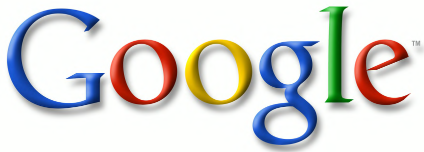


NOTICES ET EXTRAITS DES MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE ET AUTRES BIBLIOTHÈQUES,

PUBLIÉS PAR L'INSTITUT NATIONAL DE FRANCE;

Faisant suite aux Notices et Extraits lus au Comité établi dans l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

TOME SIXIÈME.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DE LA RÉPUBLIQUE.
An IX.

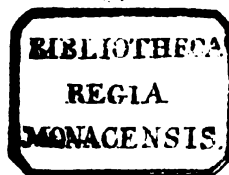


TABLE DES NOTICES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

N. B. En rédigeant cette Table, on a cru devoir présenter de suite les différens articles qui appartiennent à une seule et même Notice; bien que, dans le volume, tous ces articles ne se suivent pas immédiatement, et que la Notice dont ils font partie, ayant été partagée, se trouve interrompue par d'autres morceaux. Mais comme, ici, les pages où chaque article commence, sont exactement notées, l'arrangement donné à la Table, quoique peu usité, ne sera que plus commode aux lecteurs.

FIN DE LA TABLE.

INDICATION

Des PLANCHES *contenues dans le VIe Volume.*

CES Planches, au nombre de trois, sont relatives à deux manuscrits d'extraits de la Bible qui font le sujet de la Notice *pages 106-124*. La première est la copie du grand dessin, fait à la plume, qui est en tête du manuscrit 6829², et que l'on a décrit *pag. 114* de la Notice. La copie est très-fidèle, et l'on y remarquera facilement tous les détails donnés dans la description; la couleur seulement est différente, parce que l'encre employée pour le dessin original a jauni en vieillissant, et est actuellement à-peu-près de la couleur du bistre.

La seconde Planche représente quatre des tableaux du même Ms. Le n.° 1.er se trouve au *fol. 4 verso*, et est le premier de la colonne à gauche. Il représente l'enlèvement d'Énoch. Je l'ai fait graver afin qu'on pût en comparer l'idée et la composition avec celles de la Transfiguration de Raphaël. Les parties de la gravure qui sont pointillées, indiquent celles qui sont enrichies d'or dans le tableau. Cette observation s'applique à toutes les autres estampes : le graveur a indiqué l'or par le pointillé, et, autant qu'il a été possible, les diverses couleurs, par la direction des lignes, telle qu'elle est adoptée dans le blason pour cet effet. Dans ce premier tableau, les nuages sont de couleur bleue : derrière la personne d'Énoch est une masse de nuages d'un bleu très-foncé.

Le n.° 2 est au *fol. 23 recto*, le premier de la colonne à droite. Il représente les Israélites qui, la veille de la sortie de l'Égypte, marquent leurs maisons du sang de l'agneau, pour les préserver des coups de l'ange exterminateur. J'ai fait graver ce tableau afin qu'on pût remarquer ce que j'ai dit *page 116*, que la perspective y paroît observée plutôt par sentiment que par règle. La finesse de la gravure donne une idée exacte de la légèreté des teintes et de la fraîcheur du tableau.

Le n.° 3 est au *fol. 46 verso*, le dernier de la colonne à gauche. Il représente les patriarches, témoins, par avance, de la venue de J. C. Ce tableau se rapporte à une explication jointe au récit de l'ordre que Dieu donne à Moïse d'aller sur la montagne de Nebo, pour jeter les yeux sur la Terre promise. La couleur verte domine dans le fond du tableau.

tableau. Je l'ai choisi pour montrer comment le peintre pose ses personnages, comment il les drape, et la forme qu'il donne aux bonnets dont il les coiffe. La variété des teintes rend plus sensible dans les tableaux, qu'elle ne l'est dans la gravure, la différence des draperies des deux figures placées sur le devant du tableau.

Le tableau n.° 4 représente Absalon percé de trois lances par Joab. Le genre de ce tableau est tout différent du genre de ceux qui précèdent : le caractère des figures est dur, les formes roides et les couleurs très-fortes. J'ai fait graver ce tableau à cause des pièces d'armure dont Absalon et Joab sont couverts, et à cause du harnois du cheval. L'armure d'Absalon est en or ; le cadre du tableau est de couleur rouge ; les deux têtes sont un peu flattées et adoucies dans la gravure.

La troisième Planche représente quatre tableaux, dont les deux premiers, numérotés 5 et 6, font partie de ceux du manuscrit 6829 [2] ; et les deux autres, numérotés 1 et 2, sont pris dans le manuscrit 6829.

Le n.° 5 est au Pseautier, 1.er de la colonne à gauche *recto ;* il se rapporte au premier verset du pseaume 81, *Deus stetit in synagogâ Deorum.* Dieu est vêtu d'une robe violette ; le juge, qui est assis, d'une robe bleue herminée ; celui qui donne l'argent, d'une robe noire herminée : les avocats sont vêtus l'un de rouge, l'autre de noir. Voyez ce que j'ai dit, *page 119*, au sujet des peintures du Pseautier.

Le n.° 6 est tiré des derniers cahiers, sur lesquels les dessins sont seulement esquissés. Celui que j'ai fait copier se rapporte au texte suivant, qu'on lit au second chapitre du livre de la Sagesse : *Opprimamus pauperem justum et non parcamus viduæ . . . . . Sit fortitudo nostræ lex justitiæ.* Dans cette esquisse il y a déjà quelques feuilles d'or appliquées ; elles sont indiquées par des points.

Les n.os 1 et 2 de la même Planche représentent des tableaux faits seulement à l'encre, telle que celle de la Chine, que j'ai décrits *pages 110 et 111.* J'aurois dû ajouter à ma description, que dans quelques endroits on a employé de l'argent appliqué en feuilles, ou au pinceau, pour donner de la vivacité aux chairs. Le n.° 1.er représente la construction de la tour de Babel. Je l'ai choisi pour montrer quelle idée l'on avoit conçue de la manière de la construire, et les outils, *bards* ou *oiseaux* que l'on employoit pour porter les pierres et le mortier. Ce tableau est au *fol. 5 verso*, premier de la colonne à gauche.

Le n.° 2 accompagne la moralité sur la mort du roi Balthazar *(Daniel, chap. 5)*. Cette moralité est ainsi conçue : « Ceci est un exemple comme » du faus riche qui cuidoit longuement vivre; mes le diable emporta » lame a mienuit. » Je l'ai choisi parce qu'on y voit un des diables dont j'ai parlé *page 11*, et la manière dont les peintres de ce temps représentoient l'ame, ainsi que je l'ai observé *page 123*.

Il me reste à faire, sur les tableaux rehaussés d'or et d'argent, une remarque que me suggère le bel ouvrage d'Audebert sur les *Colibris,* dont plusieurs livraisons ont déjà paru. Cet artiste habile, dont on regrette la perte prématurée, et qui paroît avoir été bien secondé par les C.[ens] Desray et Crapelet, a employé des traits d'or pour rehausser les couleurs de ses oiseaux. Je desirerois que l'on comparât la manière dont l'or a été employé dans l'ouvrage d'Audebert, et celle dont elle l'a été dans le manuscrit 6829[2] : je ne sais si ces deux manières sont les mêmes, mais il seroit possible que l'art tirât quelque avantage de la comparaison tant des procédés que de leur effet.

CORRECTIONS

Pour le Tome I.er, pag. 254.

J'AI dit qu'à Ocsor on fait de la poterie d'une espèce de terre nommée *fikaa;* c'est une faute : il y a dans le texte, que j'ai vérifié, كيزان الفقاع ce qui signifie que, dans cette ville, on fait les cruches dont on se sert pour mettre l'espèce de bière nommée *fokkaa.* C'est ainsi qu'il faut prononcer, suivant le Kamous, فُقّاع كرمّان

Pour le même Tome, pag. 267.

Au passage que j'ai traduit ainsi, « Un faddan de cannes produit entre » quarante et cinquante *ébloudjé* de sucre candi, » il y a une erreur. Le texte porte : ويتحصل من الفدان ما بين اربعين ابلوجه من القند الى ثمانين ابلوجه وهي التي تسمي الان بالحبرات Le mot قد *kand* ne signifie pas du sucre candi, mais le sucre dans son état d'impureté, au degré d'épaississement nécessaire pour qu'il se coagule, la partie du sirop qui se coagule ou cristallise. C'est ainsi que l'explique Ebn-Beitar dans son Traité des médicamens simples : قند قال ابو حنيفة هو ما يجمد من عصير قصب السكر ثم يتخذ منه السكر Ebn-Djezla, dans le منهاج البيان dit la même chose. L'auteur du Kamous dit à-peu-près la même chose, et reconnoît que ce mot n'est point Arabe. القَند والقَنْدَة والقِنْدِيد عسل قصب السكر اذا جمد معرّب c'est-à-dire, à la lettre, « *Kand, kanda* ou *kindid :* c'est le miel de la canne à sucre quand il est » congelé; ce mot a été admis dans la langue Arabe. » Quant au mot *ébloudjé* ou *obloudjé,* il ne se trouve point dans les dictionnaires de Giggeius et de Golius. Méninski dit que c'est un mot Persan, et qu'il signifie نباتي شكر et شكر نبات c'est-à-dire, *plante qui produit le sucre,* et *sucre végétal;* et il le traduit par *sacchari albi et indurati species, saccharum candium.* On lit la même chose dans le dictionnaire Persan de Castel. Le Kamous n'a pas omis ce mot : on y lit, ابلوج السكر بالضم « *Obloudj* par un dhamma, le sucre » ; et il ajoute que c'est un mot étranger adopté par les Arabes. Au surplus, ce mot doit signifier ici, comme je l'ai dit, une mesure déterminée. Pococke dit que les Égyptiens font du sucre grossier, du sucre candi, et un peu de sucre fin.

Pour le même Tome, page 425, lig. 17 et note (a).

J'ai traduit le mot توسيط par *éventrer.* Je crois que ce mot, qui veut dire à la lettre, *séparer par le milieu*, indique le genre de supplice que Léon l'Africain décrit en ces termes, dans la description des mœurs et des coutumes des habitans du Caire : *Tortoris ministri reum alter pedibus, alter capite comprehendunt; tortor vibrato ense corpus in duas partes dissecat, et partem capiti annexam confertim foco calce vivâ referto superimponit; res verò admiratione digna ac relatu cum primis horrenda est, hujusmodi truncum ad quartum horæ spatium singulis tum loquens, tum respondens supervivere.*

Pour le Tome IV, pag. 543, note (n).

J'ai observé dans cette note, que l'original Arabe, en exprimant les deux mesures *4072 coudées* et *4172 coudées*, ajoutoit بتقديم السين expression dont je ne devinois pas le sens. J'ai trouvé depuis peu ce qu'elle signifie. Les deux mots Arabes سبع *sept* et تسع *neuf,* ainsi que سبعون *70,* et تسعون *90,* et tous leurs dérivés pouvant être très-facilement confondus, parce qu'ils ne diffèrent que par les points, et que le sens peut rarement servir de guide pour choisir l'un ou l'autre, on a adopté l'usage d'ajouter après سبع *sept,* et ses dérivés, les mots بتقديم السين qui signifient *la première lettre du mot étant un sin* س. C'est une précaution qui prévient les erreurs des copistes, ou sert à les corriger.

SILVESTRE DE SACY.

NOTICES

NOTICES ET EXTRAITS
DES MANUSCRITS
DE LA
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE,
ET AUTRES BIBLIOTHÈQUES.

NOTICE ET EXTRAITS

D'un volume de la Bibliothèque nationale, coté MCCIX *parmi les Manuscrits Grecs, et contenant* les Opuscules et Lettres *anecdotes* de Théodôre l'Hyrtacènien,

Par F. J. G. LA PORTE-DU THEIL.

DANS le V.e tome des Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale, à la fin du volume, après avoir donné une notice générale des Opuscules et Lettres de Théodôre l'Hyrtacènien, j'ai annoncé que je comptois publier successivement les différens écrits de cet auteur. J'ai dit également que si je commençois par le recueil de ses Lettres, c'étoit uniquement à cause que ce recueil seroit susceptible de division, selon ce qu'exigeroit l'arrangement des morceaux destinés à former soit le V.e volume, soit les volumes suivans, d'après la loi que l'on s'est imposée d'y varier les matières, et de n'y donner à aucun article une trop grande étendue.

Des 93 Lettres que le manuscrit renferme, j'en ai déjà donné 29 : on va trouver ici les 64 autres. Ainsi, le recueil

LETTRES de THÉODÔRE l'Hyrtacènien.

entier des Lettres de Théodôre l'Hyrtacènien se trouvera avoir été présenté, pour ainsi dire, sans aucune interruption.

Dans le premier extrait, *tome V, pag. 712*, j'ai témoigné mon regret de ne pouvoir ajouter au texte Grec, ni version (soit Latine, soit Française), ni notes, ni éclaircissemens : j'espère maintenant que bientôt il me sera possible de faire, à cet égard, ce que l'on auroit, en quelque sorte, droit d'exiger de ma part. Je dois convenir que, parmi les Lettres de Théodôre, il y en a plusieurs qui auroient besoin d'interprétation. Je ne prétends point dissimuler que, en divers endroits, j'hésite moi-même sur le véritable sens de la phrase. Par exemple, je n'entends point parfaitement toute la Lettre 22; beaucoup moins suis-je à portée d'expliquer nettement le contenu de la Lettre 26: et, lorsque cette Lettre reste pour moi une énigme, je n'ose prononcer, si l'obscurité qui me paroît y régner, ne tient pas à mon ignorance de quelques particularités historiques, très-faciles, peut-être, à retrouver dans l'histoire du Bas-Empire, ou s'il y a dans le texte de Théodôre quelque erreur de copiste.

Je sens également combien il seroit utile de faire ressortir tous les passages, qui se voyent ici, soit cités, soit parodiés d'après les auteurs anciens, et ne se rencontrent pas dans ce qui nous reste de leurs écrits, ou annoncent des leçons différentes de celles que présentent les éditions les plus estimées aujourd'hui; ainsi que l'on aura pu le remarquer à la Lettre 28 : en effet, dans cette Lettre, le texte de Théodôre décide enfin, d'une manière, à ce qu'il me semble, incontestable, la véritable leçon et le sens d'un vers de Théocrite *(Idyl. XV, v. 40)*, dont les plus habiles commentateurs, même Valckenaer, n'ont pu comprendre la signification.

Quoi qu'il en soit, je demeure persuadé que la publication des Lettres et Opuscules de Théodôre l'Hyrtacènien ne sauroit être indifférente aux vrais amis de la saine érudition, et qu'ils me sauront gré de leur avoir fait connoître cet auteur du moyen âge.

λ. ΒΑΡΔΑΛΗ.

Opem implorat.

Εἰ μὲν παρῆσαν Αἰσχύλοι, ἢ μὴν Εὐριπίδαι, ἢ Σοφοκλεῖς, τραγικοὶ ποιηταὶ, παρ' ἐμοὶ, ῥᾷστ' ἂν, ἀποδεδομένων αὐτῶν, ὁ ὑμὸς ἠκόστησεν ἵππος· ὀλίγον γὰρ, ἢ μηδὲν, ἐλυμηνάμην τῷ βίῳ. Ἐπειδὴ δ' ἀντ' αὐτῶν ἄνδρες εἰσὶ θεολόγοι, Γρηγόριοι δηλαδὴ, Βασίλειοι τὲ, καὶ Χρυσόστομοι, κοσμικοὶ φωστῆρες ἀειλαμπεῖς, τίν' ἂν τις ἀποδόμενος τούτων, δικαίως εἴη γ' ἂν ἀποδόμενος; μᾶλλον δὲ, πῶς ἂν ἔξω δίκης ἑαυτὸν θείη δεινῆς; Ὡς, ἔγω γ' ἂν ἐμαυτὸν, ἢ ῥημάτιον τηλικούτων ἀνδρῶν, βουληθείην προέσθαι. Σὺ δ', εἴ σοι μέλει, ἐπειδὴ δὲ, μᾶλλον, μέλει· φῆς γάρ· ἔργῳ δείξεις, ἢ λόγῳ τὴν μέλησιν· ἀπολύσας μὲν αἰτίας ἐμὲ, ἀπολύσας δὲ τὸν ἵππον λιμώξεως, σεαυτὸν δὲ πραγμάτων.

λα. ΤΩ ΕΠΙ ΤΩΝ ΔΕΗΣΕΩΝ.

Ut quod sibi à Rhadeno promissum fuerat, effici curet.

Εἶπε, Ἐπὶ τῶν δεήσεων ὁ καλὸς κἀγαθὸς, βασιλέα μὲν οὔποτ' ἂν παραιτήσαιτο πείθων εὐεργετεῖν· ἡγήσαιτο γὰρ, εἴ ποτ' ἂν παραιτήσαιτο, καὶ βασιλέα γε ἀδικεῖν, καὶ τὴν μεγίστην ζημιῶν ἑαυτὸν ζημιοῦν· Ῥαδηνὸν δ' οὐκ ἂν πείσαι; καὶ ταῦθ' ᾑρημένον εὖ ποιεῖν τοὺς φίλους τὸν ἄνδρα, οὐχ ἥκιστα δὲ τῶν λοιπῶν ἐμὲ, τοῦτό τε αὐτὸ, καὶ διδάσκαλον τἀνδρὶ χρηματίσαντα. Καὶ ποῦ τοῦτο τῆς ἐμμελοῦς σειρῆνος, ἐρεῖν δὲ μᾶλλον, πειθοῦς Ἐπὶ τῶν δεήσεων; ἢ, τῆς Ῥαδηνοῦ γνώμης περὶ τὸν φίλον αὐτῷ παιδευτήν; Οὕτως ἔχω συνειληφὼς ἀμφοτέρους, ὥστ' οὐκ ἂν τὰς ἐμὰς διαφύγητον ἄρκυς, κἂν εἰ μάλα βούλησθον· καὶ συλληφθέντε δὲ μᾶλλον ἥσθείητον. Τότε γὰρ ἄν τις ἀνιῷτο δικαίως, ὁπότ', αὐτὸς γνώμης ὢν εὖ ποιεῖν, μὴ δέοιτ' ἄν τις εὖ παθεῖν. Ἀλλ' ἐμὲ πῶς δοκεῖτε καὶ δεῖσθαι, καὶ τυχεῖν ἐφίεσθαι· καὶ τοῦτο (al τούτῳ) μὲν θεραπεύειν αἱρεῖσθαι τὸν Φίλιον, ἐκεῖνο (al. ἐκείνῳ) δὲ τὸν Ἱκέσιον·

προσηκούσας εὐχαριστίας ἀποτιννύντα λαμβάνοντα (sic); Ὡς δ' οὖν ἂν καὶ τοῦτο τοῦ θάῤῥους εἰδείητε, καὶ τοῦ ἀκραιφνῶς δεῖσθαι, καί γε πρὸς τὸ ποιεῖν εὖ θᾶττον διαναστaίητε, ἠκόνηται μὲν ἡ κοπίς· ηὐτρέπισται δὲ ἡ ῥαφίς· ὅ τε κοπεὺς ἡτοίμασται· νένησται δὲ ἁρπεδόνη· καὶ τοὺς κονδύλους ὁ ῥάψων ἐνίψατο· ἡ θ' ἑορτὴ, ἐν γειτόνων (sic), ἑνὸς μέντοι δεῖ, τοῦ κυρίου. Ὡς οὖν μὴ γένοιτ' ἀφέορτα, δεῖ δὴ θᾶσσον τὸ βηλάριον ἥξειν, τοῦ λαμπροῦ μὲν Ἐπὶ τῶν δεήσεων Ῥαδηνὸν πεπεικότος, Ῥαδηνοῦ δὲ τοῦ καλοῦ πεπομφότος.

λβ. ΤΩ ΒΑΣΙΛΕΙ.

Occasione Pentecostes, promissorum effectum reposcit.

Τολμηρῶς ἀναφέρω, ὡς δοῦλος, τῷ θεοστεφεῖ κράτει τῆς ἁγίας βασιλείας σου, ἅγιε δέσποτά μου. Οὔτε τὸ μακρηγορεῖν ἄμεινον, οὔτ' οὖν τὸ πάντη σιγᾷν, ἐπειδὰν μὴ δεόντως ἑκάτερον γίγνοιντο. Ἔστι γὰρ, οὗ σιγῆς μὲν ἄμεινον, λόγος· ἔστι δ', οὗ λόγου, σιγή· ὁπότε δὴ δηλαδὴ καὶ τρόπῳ καὶ χρόνῳ χρῷτο τὶς ἀριστίνδην. Ταῦτ' ἄρα καὶ Χριστὸς ἐν ταῖς προσευχαῖς μὴ βαττολογεῖν ἐνετείλατο. Καὶ Δαβὶδ, οὐκ ἐν πολυλογίᾳ τὸν προσευχόμενον εἰσακουσθῆναι παρεκελεύσατο. Καὶ μέντοι καὶ Μωσῆς, στόματι μὲν μὴ βοῶν, κινήματι δὲ καρδίας ὁρῶν πρὸς Θεόν· Τί βοᾷς (ἤκουε) πρός με; Τὸν αὐτὸν δὴ λόγον κἀγὼ, καὶ σιωπῶν φθέγγομαι, καὶ φθεγγόμενος σιωπῶ· ἐκεῖνο πάντως, ὁπότε τὸ πανάγιον πνεῦμα τὸ σὸν ἀγαθὸν ὁδηγήσειε πνεῦμα προσδοκῶν, καὶ προθεσμίαν ἐπαγγελίας δοῦναι, καὶ ἐλπίδος συμπλήρωσιν.

λγ. ΤΩ ΒΑΣΙΛΕΙ.

De eodem ferè argumento.

Τολμηρῶς ἀναφέρω, ὡς δοῦλος, τῷ θεοστεφεῖ κράτει τῆς ἁγίας βασιλείας σου, ἅγιε δέσποτά μου. Τἀναντία, τῶν ἐναντίων ἰάματα· παροιμία φησίν. Ἔστι τοίνυν ἴαμα μὲν θανάτου, ζωή· ἔστι δὲ σιτοδείας σιτοδοσία· ταῦτα γὰρ ἀλλήλοις ἀντίκειται. Κἂν ἀνέλῃ τις τὰ πρῶτα, φύσεως ὄντ' ἀναιρετικὰ, συντηρηθεῖεν τὰ δεύτερ' ἂν συστατικά. Οἷς ἀριστίνδην ἄριστε χρώμενος βασιλεῦ, ἐντείναις μὲν κατὰ θανάτου παλίντονα τόξα ζωῆς· φαρμάττοις δὲ κατὰ σιτοδείαν πεπυρακτώμενα

βέλη ἀποδοσίας. Εἶθ', ὡς τοξότης εὔστοχος ἀφιεὶς, μεταβαλὼν αἴφνης, εὐφυῆ μίμησαι ζωγράφον, καὶ συγκεράννυθι χρώματα ποικίλλων, οἷς συγκαλύψαις μὲν σκιαγραφίας θανατηρὰς, ἀναστηλώσαις δὲ εἰκόνας ζωηρὰς· ἀμφότερον, Ἡρακλῆς τε τοξικὸς, Ἀπελλῆς τε γραφικὸς, καὶ, τὸ πᾶν, Σουσαρίων (sic) ἅπαντ' ἐπιστάμενος. Ἀλλὰ γὰρ νέμοις, γαληνότατε βασιλεῦ, αὐτῷ σίτῳ καὶ κριθήν. Ἔχεις γὰρ εὐεργετήσειν, ἐπαγγειλάμενος, καὶ κατανεύσας κεφαλῇ, ὅπερ ἀσφαλοῦς ἐγγύης τεκμήριον Ὅμηρος μὲν Διῒ πρὸς χάριν, σοὶ δὲ ταῖς ἀληθείαις Θεὸς ἐπεβράβευσεν.

λδ. ΤΩ ΒΑΣΙΛΕΙ.

De argumento simili.

Τολμηρῶς ἀναφέρω, ὡς δοῦλος, τῷ θεοστεφεῖ κράτει τῆς ἁγίας βασιλείας σου, ἅγιε δέσποτά μου. Ἐπειδὰν σπάνις ἀναγκαίων κρατῇ, χώραν ἔχει τὸ αἰτεῖν. Καὶ γὰρ καὶ Χριστὸς αὐτὸς, καὶ ζῶθ' ὕδωρ αἰτήσας καὶ λαβὼν, θαρρεῖν αἰτεῖν καὶ λαμβάνειν προστέταχεν. Οὐκοῦν ᾔτησα μὲν ἐγώ· τὸ σὸν δ' ἐπηγγείλατο κράτος. Ναὶ μήν· καὶ βασιλεὺς παρὼν ὁ ἐμὸς, καὶ μέσος τῆς ἐπαγγελίας παραληφθεὶς, τὰς ἐγγύας τῆς εὐεργεσίας ἐκύρωσε. Περαινέσθων θᾶττον οὐκοῦν· καὶ ζώῃς μὲν σὺ, βασιλεῦ· συζώῃ δὲ βασιλεύς· ἔς τ' ἂν ὕδωρ τε νάῃ, καὶ δένδρεα μακρὰ τεθήλῃ.

λε. ΤΩ ΜΕΓΑΛΩ ΛΟΓΟΘΕΤΗ.

Gaudet quòd de paucitate epistolarum suarum magnus Logotheta conquestus sit.

Πρὸς ἰατροῦ μὲν σοφοῦ, τὸ μὴ τρῶσαι· σοφωτέρου δὲ, τὸ καὶ γενόμενον φαρμακεῦσαι. Ἀλλὰ, πρὸς τί τοῦτο; Ἠνίασας μὲν, σύ· ἠνιάθην δ', ἐγώ· τίνα δὲ τὴν ἀνίαν; Φήσας ἠμεληκέναι με τοῦ φιλτάτου, δίς που γεγραφότος παριούσης ἑβδομάδος, δέον ὂν τρίς. Τοδὲ, καὶ γέγονε, καὶ τετελεσμένον ἐστί· φάναι δὴ, καθ' Ὁμηρίδην. Ἀλλὰ γάρ· βαβαὶ, νοῦ σοφωτάτου· ἐνιεὶς τὸ κέντρον, ἐμιμήσω τὸ τῆς μελίττης, ἀνέτου μοι παραχωρήσας τοῦ μέλιτος. Καὶ βάλλ' οὕτω· αἴκέν τοι φόως μοι γένηαι. Ἐμὲ δ' ἴαθι, καὶ ἄκμονα, καὶ σφῦραν,

καὶ χαλκέα μιμήσασθαι· δρῶντα τὲ καὶ πάσχοντα, καὶ μηδαμῶς ὑπενδιδόντα· εἴ πως ἂν, τῷ φιλτάτῳ τὴν γλῶτταν στομώσας, ἀκόνῃ χρησαίμην τῇ τέχνῃ.

λϛ. ΤΩ ΜΕΓΑΛΩ ΛΟΓΟΘΕΤΗ.

Ut Imperatoris erga ipsum promissa adimpleri curet.

Εἶθ', ἥλιος μὲν, ὁ τῆς ἡμέρας ἐξουσιάζων φωστὴρ, οὐκ ἂν τὸ ἑαυτοῦ παραιτήσαιτο δρῶν· ἀλλ', ὁσημέραι περὶ τὸν ἑσπέριον ὁρίζοντα καθιὼν, εἶτ' ἐκεῖθεν ἐπὶ τὸν ἑῷον ἐπανιὼν, τὴν ὑφ' ἑαυτῷ φρυκτωρεῖν οὐκ ἀποκάμοι· βασιλεὺς δὲ, οὗ χάριν, καὶ δι' ὃν ἥλιος δεδημιούργηται, παύσαιτό ποτε τὴν ἑαυτοῦ τρέχων ὁδὸν· ἥτις ἀλήθεια δικαιοσύνη τε καὶ ἔλεός ἐστιν· ἀκλίνων δίκην αὐτοῦ προϊόντα τὲ, καὶ προπορευόμενα; Καὶ μὴν, ἥλιος μὲν ὑποδὺς νεφέλην, οὔτ' ἐφωσφόρησεν ἔκλαμπρον, οὔτε θερμοτέρας μετέδωκε τηλαυγήσεως. Βασιλεὺς δὲ, κἂν μυρίαις φροντίσι πραγμάτων ὡς βαθείαις νεφέλαις περισοιχίζοιτο, οὐκ ἔσθ' ὁπότε μὴ διασκεδαννὺς πάσας, ἡλιοειδέστερος γίγνοιτο· ὡς χρυσὸς, ἑπτάκις πυρὶ χωνευόμενος, δοκιμώτερος ἑαυτοῦ καὶ λαμπρότερος. Καὶ δῆτα, τὸν οἰκεῖον τῆς εὐποιΐας δρόμον περιϊὼν, εὐκλεέστερον ἀποδείκνυσι τὸ ὑπήκοον. Τὸν οὖν οὕτω μὲν προαιρέσεως ἔχοντα, οὕτω δ' εὐεργεσίας, τί τις ἂν ἀδικοίη, δεόμενος μὲν, ὑποστελλόμενος δέ; ὡς, εἴ τις, ἡλιακῆς χρῄζων θέρμης, στοᾷ ψυχροτάτῃ ἐπηλυγάζοιτο· ἢ μὴν, ἀκμαίου θέρους, δίψει (al. δίψῃ) φλεγόμενος, πηγὴν παραδράμοι διειδεστάτην καὶ πότιμον. Ἀλλ', οἱ μὲν ἐχόντων ὅπως ποτ' ἔχουσιν. Ἐγὼ δ', ὡς μὴ κινοίην ἂν τὴν βῶλον τῆς ψήφου καὶ' ἐμαυτοῦ, καὶ τῇ θέρμῃ προστρέχω τοῦ βασιλέος, ἥλιος γάρ· καὶ τοῦ τῆς εὐεργεσίας νάματος πίνω, κρήνη γὰρ ἀλλόμενα ῥεῖθρα περιρρέουσα. Ἀλλ', ἤδη θέρους ἐφεστῶτος ὡραίου, καὶ τοῦ στάχυος ἁδρὸν τὸν σῖτον ἐκπυρηνίζοντος, ἐπισιτισμοῦ δέησίς μοι πρὸς βασιλέα. Ὁ δ' εὐθὺς, οἷός τις, καὶ φύσει καὶ τέχνῃ πρὸς ἅπαν ἄπορον ποριμώτατος, καὶ κατένευσε κεφαλῇ, καὶ λήγων οὐκ ἔστιν ἐπαγγελλόμενος. Ἐπεὶ τοίνυν σφαῖρα τις ἐστὶν ὁ βασιλεὺς αὐτοκίνητός τε, καὶ ἀεικίνητος, δεῖ δὴ τῇ φιλοσόφου σοῦ γλώττης, οἷά τινος ἄξονος· καὶ θᾶττον ἄν τις ἴδοι τὴν σφαῖραν τὸν οἰκεῖον δρόμον περιελιττομένην καὶ περιθέουσαν.

λζ. ΛΟΥΚΙΤΗ, ΠΡΩΤΟΒΕΣΤΙΑΡΙΩ ΤΡΑΠΕΖΟΥΝΤΙΩΝ.

Queritur quòd Paulus, Constantinopolim rediens, ipsi Protovestiarii Trapezuntini epistolas non attulerit. Indumentum à Protovestiario petit. Eidem mittit encomium philosophi cujusdam à se scriptum, ut de hoc judicium ferat Protovestiarius.

Ἡδὺ μὲν ἔαρ μετὰ χειμῶνα· ἡδεῖα δὴ ἀπὸ ζάλης γαλήνη· καὶ μετὰ νέφος ἥλιος, ἥδιον. Οὐδὲν δ' ἥδιστον οὕτως, ὡς μετὰ πρόληψιν λύπης ἐπιοῦσα χαρά· αὕτη γὰρ ὄντως ἁπασῶν ἡδίστη μεταβολῶν. Ἡμῖν δ', οὐκ οἶδ' ὅθεν καὶ ὅπως, τὸ λυποῦν ἀμετάβολον. Οὔπω γὰρ τῆς προτέρας λύπης ἀφυβρισάσης· προτέραν δὲ λέγω τὴν ἐπ' Ἀνεμᾶ συμβᾶσαν τῷ μακαρίτῃ ἁλμυρὸν θαλάσσης ὕδωρ πίνοντι· δευτέρας νέφος ἀντέπνευσε, κῦμα κυλίνδον κυρτόν, τραχὺ καὶ φαληριόων, ἄναντές τε καὶ κάταντες, ἠδὲ πάραντες· φαίην ἂν Ὅμηρος. Τί δήποτε τοῦτο τὸ νέφος; Παῦλος ὁ καλὸς ἐν πόλει τῇ χρυσῇ Κωνσταντίνου· Κωνσταντίνου, τοῦ πρώτου βασιλέως Χριστιανῶν, τῇ περιφανεστάτῃ βασιλίδι τῶν ἁπανταχῇ γῆς πόλεων· ἠρινὰς δ' ἀηδόνας οὐχ ἧκε κομίζων μοι, τῆς ἐμμελοῦς σειρῆνος ἡδυεποῦς Νέστορος. Τὸν λιγὺν Τραπεζουντίων ἀγορητήν, τοῦ καὶ ἀπὸ γλώσσης μέλιτος γλυκίων ῥέεν αὐδή, τὸν γλυκυφραδῆ Πρωτοβεστιάριον ὁ λόγος αἰνίττεται. Πόσον δοκεῖς τὸ νέφος τοῦτο πνεῦσαν ἐστρόβησεν; ὁπόσας καταιγίδας ἐνέπνευσε τῇ ψυχῇ; Μικροῦ καὶ ἄνεως ἔστην· τό τε τοῦ νοῦ σκάφος ἐπὶ πρύμναν ἦλθεν ἀνατετράφθαι, καὶ βαπτίσαι κύμβαχον, εἰ μή με θυμὸς ἀνένηκεν ἕτερος, καὶ τὸ σκάφος ἐπὶ κάραν οὔριον ἔπλευσεν. Ἀλλ' ἀντιπνεύσειε Τραπεζοῦντιθεν ἀρκτῷα πνεύματα· οἶδα τίνα ταῦτα· καὶ τάχ' ἂν οὐριοδρομήσαντες προσορμίσαιμεν. Ἵν' ἔχοιμι συχνῶν ἡμερῶν καὶ ὡρῶν ὑπομνήματα, τοῖς θ' ὁρῶσι τεκμήρια, οἷός τις σὺ περὶ τὸν φίλον ἐμὲ παιδευτήν, ὃν ἄλλον ἡγῇ σέ· οὕτω γὰρ τὸν φίλον φιλοσοφῶν Πυθαγόρας ὡρίσατο· κοσμικὸν μέλαν ἀμφίον πέμψον, δορὰν ἠμφιεσμένον, μὴ μέν τοι κατ' ἐκείνην δὴ τὴν λεόντειον καὶ Ἡράκλειον, ἀλωπέκειον δέ. Συνέστω δὲ τῷ ἀμφίῳ καὶ ὑπένδυμα, νημάτων ἐκ σηρικῶν ὑφασμένον, καὶ αὐτὸ μέλαν. Φορτικὸν μέν, οἶδα, τὸ ζήτημα· ἀλλ' ἀπὸ φιλίας

εἰλικρινοῦς. Εὐπορεῖ δέ σοι καὶ γνώμη καὶ χεὶρ, χορηγοῦντος οὕτω τοῦ κρείττονος. Θρηΐκιοι δ' ἄνεμοι, χειμῶνος δριμύτατοι, Βορείαις νιφάσι πυκναῖς τῆς γῆς παχνοῦσαι τὰ πρόσωπα, καὶ τραχαλὸν τιθεῖσαι τὸν γέροντα· φάναι δὴ καθ' Ἡσίοδον. Ἐμὲ δὲ γῆρας ἱκάνει (al. τείρει) ὁμοίϊον, καὶ δεῖ δὴ χειμερίων ἀλεωρῶν. Ἀνδρὸς φιλοσόφου μεγίστανος ἐγκώμιον, δι' ἐπῶν ἡρώων ἐξενεχθέν μοι δὶς ἑκατὸν πρὸς πεντήκοντα, τῇ περιφανείᾳ σου πέπομφα. Ἔδει δὲ δήπου ῥαψῳδήσειν ἠργμένον, μὴ, καθ' Ὅμηρον, ἀπὸ μυῶν καὶ βατράχων τὴν προθεωρίαν τῆς γυμνασίας ποιήσασθαι, εἶτ' ἐπὶ πολέμους ἡρωϊκοὺς Ἑλληνικούς τε καὶ Τρωϊκοὺς ἀνίοντα συστῆσαι τὴν ποίησιν. Ἀλλὰ, φιλοσόφων ἀνδρῶν, ὥς φησι Πίνδαρος, ἀρχομένου δ' ἔργου πρόσωπον θέμεν τηλαυγὲς, ὡς ἂν ἀπὸ τῶν βροτείων ἀναπταίημεν ἐπὶ τὰ θειότερα. Ἐπιὼν τὸ σύγγραμμα, γένοιό μοι τοῦ Κελτικοῦ Ῥήνου δικαστὴς ἀῤῥεπέστερος, μὴ δεκάσας εὐνοίᾳ τὰς ψήφους. Κἂν τῶν δοκούντων τὰ ἔπη, τῶν ἴσων τεύξῃ (sic legitur) καὶ σὺ, ἐμοῦ τὸν ἐγκώμιον ἐξυφάναντος. Ἐῤῥωμένος, Θεῷ φίλος, διαβιώῃ μοι ὁ χρυσοῦς καὶ τρισόλβιος Πρωτοβεστιάριος.

λη. ΤΩ ΜΕΓΑΛΩ ΛΟΓΟΘΕΤΗ.

Queritur de ingratitudine discipulorum suorum.

Καὶ λεόντων ἄρα σκύμνοι γήρᾳ καμόντας τοὺς πατέρας, καὶ θηρᾶν ναρκῶντας, ὥστε σφίσιν αὐτοῖς πορίζεσθαι θοίνην, οἵδε περὶ θήραν ἐξιόντες ἐξάγουσιν· εἶτα, σκοπήσαντες ἐπιτήδες τόπον, ἐγκαθέτους ἐφίζουσιν· αὐτοὶ δὲ, περὶ τὸ τῆς ὕλης δάσος χωροῦντες, ὀπὰς καὶ λόχμας ῥινηλατοῦντες, σπήλαια τὲ καὶ κρησφύγετα, ἐπειδὰν ἐντύχωσιν ἀνιχνεύοντες ἀγέλαις ἐλάφων, ἢ συῶν κάπρων, ἢ ζώων ἑτέρων· πολλὰ γὰρ ταῖς ὕλαις ἐντρέφεται· στιχηδὸν κατὰ κόσμον διώκοντες ὄπισθεν, ἀντικρὺ τῶν ἐγκαθέτων ἐλαύνουσιν· οἳ δ' ἐξάπινα θορόντες ἐπ' ὀνείαθ' ἕτοιμα προκείμενα χεῖρας ἴαλλον· ἐπειδὰν δ' ἐμπλησθῶσι, τὰ τοῦ κόρου λείψανα, μέλπηθρα τοῖς σκύμνοις ἐῶσι. Καὶ τοιαῦτα μὲν σκύμνοι τροφεῖα γεγηρακόσι τοῖς πατράσιν ἐκτίνουσι. Δρῶσι δ' οὐδὲν ἧττον ταὐτὰ καὶ πελαργῶν νεοττοί, ὥς φησιν ὁ περὶ ζώων ἰδιωμάτων Αἰλιανὸς συγγραψάμενος· καὶ τοῦτ' εἶναι, τὴν τῇ παροιμίᾳ θρυλλουμένην ἀντιπελάργωσιν. Ἄνθρωποι δὲ

δὲ καὶ ταῦτα λόγῳ τετιμημένοι, καὶ τῶν ἀλόγων ζώων δεσπόζειν ἠξιωμένοι, πολλοῦ δέουσι τοιαῦτα δρᾷν περί γε τοὺς πατέρας καὶ παιδευτάς. Ἀλλ', ὁ Μακεδὼν ἐκεῖνος καὶ σώφρων Ἀλέξανδρος· ἀμφότερον βασιλεύς τ' ἀγαθός, κρατερός τ' αἰχμητής· τὸν παιδευτὴν μᾶλλον ἔφη φιλεῖν, εἰς τὸ εὖ εἶναι πεπαιδευκότα, ἢ τὸν πατέρα, πρὸς τὸ ἁπλῶς εἶναι παραγαγόντα. Ναὶ, μέντοι, καὶ διὰ πάσης ἦγε τιμῆς. Καὶ μὴν, ἀνδρί τις ἐντυχὼν ἀλλοτρίῳ καὶ μικρὸν ἀργύριον ᾐτηκὼς, ἔλαβεν, ἢ μὴν οὐκ ἀκήκοεν οὐχὶ λήψεσθαι. Φοιτητὴς δὲ προσιὼν, παιδευτὴς, βραχιστον ἄρτον αἰτῶν, ὁ δ' εὐθὺς συνῆξε τὰς ὀφρῦς, κατέσπασέ τε τὸ ἐπισκύνιον, καὶ προσιδὼν ὄμματι βλοσυρῷ, σκυθρωπὸς ἔστηκεν, ἔξαρνός τε μὴ παρεῖναί οἱ, μὴ δὲ γρῦ, τὸ τῆς παροιμίας. Καὶ δακτύλιος μὲν Κολοφωνίου χρυσοῦ δοκιμώτερος κοσμεῖ τὸν δακτύλων τὸν μύωπα. Ὁ δὲ περιστρέφων αὐτὸν, καὶ τοῦ Γύγου πλέον φυσῶν ἐλεγχόμενος, οὐκ ἀναισχύνεται· καὶ, βοῦν ἐπὶ γλώσσης φέρων, τὴν δόσιν ἀναίνεται. Ἐρυθριάσας τοίνυν ὁ παιδευτὴς, ἐπανήκει κενὸς, ὥσπερ δεδειπνηκὼς ἐς Ἰκκοῦ, καὶ παρὰ τὸ τοῦ βασιλέως Πρυτανεῖον χωρεῖ τραφησόμενος. Καὶ νῦν, οὔθ' ὁ μισθός ἐστιν, οὔθ' ἡ τέχνη· καὶ θεράπων Ἑρμῆς ἀλογίας, κρέκων, ψαλάττων εἰς κενὸν νευρᾶς κτύπον, ἄσιτα κἀδώρητα φορμίζων μέλη. Ἀλλ', ἢν τῶν βασιλέως νοταρίων ἕκαστος, ἀργύριον ἓν κατὰ μῆνα βραβεύῃ μοι τῷ παιδεύσαντι, ὑφαιρέσει μικρᾷ καὶ προσθέσει, γίγνοιτ' ἂν ἰσότης ἐξ ἀνισότητος· αἵ θ' ὑπερβολαὶ καὶ ἐλλείψεις, ὡς κακίας ὑποθέσεις, μακρὰν ἀποιχήσονται.

LETTRES de THÉODÔRE l'Hyrtacènien.

λθ. ΤΩ ΜΕΓΑΛΩ ΛΟΓΟΘΕΤΗ.

Ab omnibus derelictus, ad magnum Logothetam confugit.

Ἐπειδὰν ἀναγκαῖον ᾖ τὸ πιέζον· οὔτ' ἐγγωνιάζειν, οὔτ' ἐρυθριᾷν ἐστὶ χρήσιμον· τοὐναντίον δὲ, μᾶλλον, τὴν ἀνάγκην παῤῥησιάζεσθαι. Κατέχει σπάνις με σίτου· ἧς λιμὸς καὶ θάνατος τέκνα, ἀδελφὼ διδυμάονε. Προσιὼν, ᾐτησάμην τοῖς φοιτηταῖς· ἀλλ' ἐσχασάμην τὰς κώπας ἐπὶ ξηρᾶς· καὶ, ζητῶν ἄρτον, σπιλάσιν ἐνέκυρσα. Πλοῦν ἄλλον, τῷ σῷ προσορμίζω λιμένι· καὶ ταῖς εὐναῖς τῶν ἐλπίδων

εὐνάζομαι. Ἔστι γάρ σοι καὶ φύσις καὶ τέχνη, ἐκ καταιγίδων καὶ ναυαγίων προσορμίζειν ὁλκάδας. Εἰ δὲ καὶ τοῦ σοῦ λιμένος ἂν ἐξοκείλαιμι (ἀλλὰ μή, ὥσπερ· μή, ἐλευθέριε), οὐκ ἔσθ' ὅπως ἐξ οὐρίων ὁ πλοῦς· ἀλλ' ἀντίπρωρος, καὶ κάλα πρύμναν, ἢ θραῦσις τοῦ σκάφους, καὶ ὑπὲρ κεφαλῆς ἠρτημένος ὁ κίνδυνος. Ὃ μὴ σύ γε, ὅρμε γαλήνιε.

μ. ΛΟΥΚΙΤΗ ΠΡΩΤΟΒΕΣΤΙΑΡΙΩ.

De naufragio quodam (seu vero, seu allegorico) conqueritur. Ejusdem ferè ac epistola 37.ª argumenti.

Δαίδαλον μὲν ἐκεῖνον τὸν πολυμήχανον δραπετεύοντα Μίνω τὸν Κρήτης τύραννον· ἠδίκησε γὰρ ἐκεῖνον, εἰς Πασιφάην τὴν Ἡλίου παῖδα· μῦθοι πλάττουσι λῆροι δαιμονίως σὺν Ἰκαρείῳ τῷ παιδὶ πτερωθέντα καὶ διαπτάντα τὸ Φάριον πέλαγος, καταπαῦσαι πρὸς ἤπειρον. Ἐμοὶ δέ, τίς δώσει, ταῖς ἀληθείαις, πτέρυγας ὡσεὶ περιστερᾶς; καὶ πετασθεὶς καταπαύσω πρὸς Τραπεζοῦντα, τὴν καλήν· καλῶ γὰρ αὐτὴν καλήν, τοὐμόν σε μέλημα [Σαπφώ φησι] τρέφουσαν. Ἐπεὶ δὲ μὴ τοῦτο τῶν ἐφικτῶν, ὡς χελιδόσιν ἐαριναῖς, χρῶμαι τοῖς γράμμασιν, ἔπεσιν οὖσι πτερόεσσι, κατὰ τὴν ποίησιν· ὅπως ἂν δι' αὐτῶν αἱ τῶν σῶν ἐπιστολῶν ἀηδόνες λιγυρὸν ἀσμαλίσωσι, καὶ τερψιθύμου μελῳδίας ἐμφορηθῶ· καθάπερ Ὀδυσσεὺς τὴν τῶν Σειρήνων παραμείβων ἀκτήν. Ἀλλ', ὢ πονηροῦ δαιμονίου. Ὅτ' ἔαρ ἠλπίζομεν, χειμῶνι ἐντετυχήκαμεν· καὶ δεινῷ ναυαγίῳ περιπεπτώκαμεν· καὶ ὁ πόθος καὶ χρόνος μακρὸς ὤδινε, τοῦθ' ὥρας ῥιπὴ θαλάσσης ἔργον εἰργάσατο. Ἀνεμᾶς γὰρ ἐκεῖνος, ὅσον οὔπω προσδοκώμενος ἐπανήξειν, ὁ μὲν ἀπόλωλεν, ἐπεὶ πίεν ἁλμυρὸν Προποντίδος ὕδωρ· ἡμεῖς δὴ ἐς ἀέρα τὰς ἐλπίδας ἀπηρευξάμεθα. Καὶ νῦν ἐκεῖνος πενθεῖται· ἡμεῖς δὴ ἀπολοφυρόμεθα. Ἦσαν ἄρα δαιμόνια πνεύματ' ἐκεῖνα· καὶ σκληρὰ καὶ ἀντίπρωρα κύματα, ἅττα τριήρη φορτηγὸν, ὑπερπλήρη καὶ παμμεγέθη ὄλβον ἄπειρον φέρουσαν, αὔτανδρον κατέαξαν καὶ κατέκλυσαν, καὶ ἀπωλείας βυθῷ κατεβάπτισαν. Ἀλλ' ἀντιπνεύσοι Θεὸς πραεῖαν αὔραν καὶ εὐκραῆ, καὶ πλοῦν οὐριοδρομήσαιμεν δεύτερον, ὅρμῳ γαληνίῳ κατάραντες.

μα. ΛΟΥΚΙΤΗ ΠΡΩΤΟΒΕΣΤΙΑΡΙΩ.

Sibi ab ipso scribi desiderat, optat ut invisendi copia fiat.

Οἱ φιλοῦντες ἐν ἤματι γηράσκουσι· Θεοκρίτειον ἐστι γνωμάλευμα. Ἐμὲ γοῦν φιλοῦντα πόσον οἴει γεγηρακέναι, τοσούτου χρόνου μήτ᾽ αὐτοπροσώπως, μήτ᾽ οὖν διὰ γραμμάτων ὡμιληκότα σοι· ὅτῳ καὶ συζῆν ἤρημαι καὶ συμπνεῖν; θάτερον γὰρ θατέρῳ συνέζευκται, κατὰ τοὺς Ὁμηρικοὺς Ἀκτορίωνας. Ἆρ᾽ οὐχὶ καὶ Τιθωνοῦ, ὃν Ἠώς, καὶ ταῦτα οἱ σύνευνον ὄντα, διὰ βαθὺ καὶ λιπαρὸν γῆρας ἀπέστερξε, γεραίτατος γέγονα· καὶ μακρόγηρω κορώνης πεπαίτερος; Ἀλλ᾽, ἢ ἀνηβηκέναι με βούλῃ, καὶ οἷον ἀνεζηκέναι· κατὰ τὸν ἀνεψηθέντα Πέλοπα, ἢ μὴν Ὀδυσσέα τὸν πολυμήχανον, ἐς Ἀϊδωνέως κατιόντα, τῇ τε ψυχῇ τοῦ Θηβαίου Τειρεσίου χρησάμενον, εἶτ᾽ ἀνιόντα, καὶ νεκροῖς τοῖς ἄνω χρηστηριάζοντα· κἂν γράμμασιν, ὡς τοῖς δι᾽ ἐσόπτρων ἰνδάλμασι, φάνταζέ μοι τὴν ἱερὰν σου μορφήν. Ἐπιὼν γὰρ ταῦτα συχνότερον ταυτὸν ἂν δρῴην ζωγράφῳ, ὅς, πολλάκις τῆς ἡμέρας τοὺς ἀρχετύπους πίνακας ἀνελίττων, καὶ τῶν ἐκτυπωμάτων τοὺς γνώμονας ἀκριβῶς ἀναματτόμενος, ἐμφερεῖς τὰς εἰκόνας τοῖς πρωτοτύποις ἀναστηλοῖ, καὶ τὸ ἐφιέμενον, πῶς δοκεῖς; ἀφοσιοῖ τῇ ψυχῇ. Ἐν γὰρ ἀπουσίᾳ σωμάτων, συνουσίας φαντάσματα, γράμματα. Ἴδοιμί σε, βεβραβευκότος Θεοῦ, καὶ ὄμμασιν αἰσθητοῖς· τοῖς γάρ τοι νοεροῖς ἔσαεὶ καὶ σύνειμι, καὶ ὁρῶ· καί, τῷ δοκεῖν, κατατρυφῶ τῆς ἡδίστης μοι συνουσίας τοῦ καλλίστου Πρωτοβεστιαρίου.

μβ. ΝΙΚΗΦΟΡΩ ΜΕΤΟΧΙΤΗ.

Objurgatio blanda, quòd promissis nondum fidem fecerat.

Λόγος ἐπηγγελμένος, ἢν μὲν καὶ πρὸς ἔργον ἐκβαίη, βέβαιος ἂν εἴη λόγος, καὶ δεόντως ἂν λέγοιτο λόγος. Εἰ δ᾽ οὖν· ἐνύπνιον, μᾶλλον δὲ, σκίας ὄναρ. Αἴνιγμα λέγειν ἔοικα· ἀλλά, πρὸς σοφὸν καὶ κρίνειν εἰδότα στροφὰς καὶ πλοκὰς αἰνιγμάτων.

Lettres de Théodôre l'Hyrtacènien.

μγ. ΤΩ ΜΕΓΑΛΩ ΔΙΟΙΚΗΤΗ.

Queritur de penuriâ; ratione ætatis et frigoris vestem aliquam petit.

Περιφανέστατε μέγα Διοικητά· οἷά με δρᾷν ἀναπείθει πενία, ἀναγκάζει δὲ, μᾶλλον, ἀνάγκη τολμᾷν, ἧς τὸ σθένος ἀδήριτον; Φορτικὸς γὰρ οὐκ ἐθέλων δοκεῖν, ὃ μὴ θέλω, ποιῶ· καὶ, ὃ πάσχων μισῶ, τοῦθ', ὅπως οὐκ οἶδα, εἰμὶ δρῶν. Αἴνιγμα μὲν ὁ λόγος· ὃ δὲ λέγει, τοιοῦτόν ἐστι. Δριμὺς μὲν ὁ χειμών· δριμύτερος δὲ ὁ παγετός. Τό γε μὴν γῆρας· ἀλλ' οὐκ ἔαθ' ὁπόσον ἐρεῖν πέφυκε κἀν τούτῳ δὴ τὸ ψυχρόν. Ἀμέλει τοι καὶ τὸ θανεῖν, οὐκ ὄναρ, ἀλλ' ὕπαρ, ὑπὲρ κεφαλῆς ἔστηκε. Δεῖ δή· φασὶ γὰρ τὰ 'ναντία τῶν ἐναντίων ἰάματα· χειμῶνι μὲν, χλαίνης· παγετῷ δὲ, σισύρας· γήρει δὲ, ἀμφοτέρων. Τούτων ἑνί γέ τῳ περιθαλπτέον ἐμέ.

μδ. ΝΙΚΗΦΟΡΩ ΜΕΤΟΧΙΤΗ.

Objurgatio (ut videtur), quòd Nicephorus Metochita ipsi aliquid pollicitus fuerat, necdùm promissis fidem fecerat.

Σὺ γὰρ δὴ καὶ φιλόσοφος εἶ· καὶ φιλοσοφίας, ὡς οἶμαι, διδάσκαλος. Σοί με δεῖ διδαχθῆναι, εἴ τίς ποτε κοινωνία καταφάσει καὶ ἀποφάσει· ἐγὼ μὲν γὰρ οὐκ οἶδ' εἴ τις. Οἶδα δὲ ὅτι καταφάσεως μὲν, τὸ Ναὶ, ἀποφάσεως δὲ, τὸ Οὔ. Εἰ δὲ ταῦτ' ἐναντία, καὶ μὴ συμβαίνοντα· ἄρα καὶ καταφάσει, ἀπόφασις, καὶ λοιπὸν ἐκ διαμέτρου ἀφεστηκότα. Εἰ δὲ ταῦθ' οὕτω, δεῖ δὴ, ἢ τὰ καταφάσκοντα βεβαιοῦν, ἢ τὰ ἀποφάσκοντα ἀκυροῦν· καὶ μὴ τιθέναι, τὴν μὲν ἀπόφασιν, κατάφασιν, τὴν δὲ αὖ κατάφασιν, ἀπόφασιν· ἅπερ ἀριδήλως ἐναντία. Οὐ γὰρ ἐπιστήμης ταῦτα, πειθοῦς δὲ ζυγῷ ταλαντεύεται.

με. ΟΨΙΚΙΑΝΩ.

Queritur de superbiâ patrum quorum filios instituerat.

Εἰ μὲν, ἐφ' ᾧ θητεύειν, ἐδεξιοῦντο φιλοφρονούμενοι, ὧν τοὺς φιλτάτους ἐπαίδευον, οὐ δῶρον, ἀλλ' ἢ (sic) θητείας μισθὸς ἦν τὸ καταβαλλόμενον.

Εἰ δὲ νῦν, ὅτε μὴ θητεύων τελῶ, καταβάλλοιτό τις τί· κεῖνοιτ' ἂν δῶρον δικαίως. Ἦ μὴν, οὐδὲ τοῦτο δῶρον· εἴπερ θητεύσω αὖθις, εὐχόμενος μᾶλλον ἢ πρότερον.

μϛ. ΑΚΡΟΠΟΛΙΤΗ.

Ea quæ sibi ab illius patre, nunc defuncto, promissa fuerant, effectui dari postulat.

Ἄλλην τρέχων τις (φησὶν ἡ παροιμία), ἄλλην ἐβάδισε. Καὶ ἡμεῖς οὖν αὐτὸ τοῦτο, καὶ οἷον, πεπόνθειμεν. Πεπτωκότος πατρὸς καὶ φίλου· φίλου μὲν ἐμοὶ, σοὶ δὲ πατρός· ὑπέστημεν τὰς αὐτὰς ἐκείνῳ πρὸς ἡμᾶς σχέσεις, καὶ πρὸς ἐκεῖνον ἡμῶν, καὶ πρὸς ἡμᾶς ἀλλήλους, ἄμφω διατηρεῖν. Ἀλλ', οὐκ οἶδ' ὅθεν καὶ ὅπως, ὥσπερ λήθαιον πεπωκότες, τὰ τῆς ὑποστάσεως προδεδώκαμεν· καὶ τὰς ἐπαγγελίας ἐψεύσμεθα· καὶ ταῦτ', ἐκείνου τῷ χρεὼν λειτουργοῦντος· ὅτε, καὶ χεροῖν ἀμφοῖν ἡμῶν λαβόμενος δεξιαῖν, καὶ ἀλλήλαιν ἐναρμόσας, καὶ ἐμπεδώσας, εἶτα τὰ τελευταῖα συνταξάμενος, ᾤχετο. Ἀλλ', ἐγὼ μέν· ἀνάσχου γάρ μου φιλοσόφως μικρὸν ἐξελέγξοντος· καὶ αὐτοπροσώπους ἀφίξεις ἐστειλάμην, καὶ γράμμασι πολλάκις ἐλιπάρησα, καὶ πάντα κάλων ἐκίνησα, πρὸς μνήμην ἐκείνων ἐνάγων. Σὺ δέ με ἀθέριζες· φαίη γ' ἂν Ὅμηρος· καὶ Δία τὸν Φίλιον ἐμυκτήριζες· φρεσὶ μὲν ἕτερα κεύθων, ἄλλα δὲ βάζων· ὅπερ ἀπηγόρευσεν (al. ἀπηξίωσεν) Ὅμηρος. Τῶν τοίνυν ἐλπίδων, αἷς ἐτρεφόμην, ἐκπεπτωκὼς (ὥσπέρ τις ναῦς, λιμένος μὲν ἐξοκείλασα, σπιλάσι δὲ καὶ ῥαχίαις ἐγκύρσασα, ἔβαψε), καὶ κενὴν μακαρίαν ὀνομάσας ἐκείνας, ἀτρέμας ἥμην ἐς δεῦρο σιγῶν, καὶ ἄλλων μῦθον ἤκουον. Παρατεταμένον οὖν τὸ δεινὸν ὡς μὴ λήθη πάμπαν κατεξορχήσαιτο, ἄκραν ἐγὼ βαλβῖδα μηρίνθου σχάσας, ἄνειμι χρηστῶν ἐς διεξόδους ἐπῶν. Βουλοίμην δ' ἂν, καί σε στοιχῆσαι τοῖς ἴσοις· εἰ δ' οὖν, ἀπ' ἐμᾶς, ἀπ' ἐμᾶς κραδίης (sic)· τὴν κατὰ σαυτὸν πάτει, καὶ κόσμει σπάρταν (al. σπάρτον) ἣν ἔλαχες.

LETTRES de THÉODÔRE l'Hyrtacènien.

μζ. ΠΑΤΡΙΚΙΩΤΗ.

Promissorum effectum, quem Patzopulus, nunc defunctus, spoponderat, à Patriciotâ reposcit.

Ἐγὼ καὶ ἀπὼν, πάρειμι· καὶ παρὼν, ἐγγύς εἰμι· καὶ πόῤῥωθεν, ἐγγυτέρω· οὐ πτεροῖς κατὰ Δαίδαλον, ἀλλὰ νοῦ πτεροῖς. Καινὸς μὲν ὁ λόγος· καὶ, λόγον ἄλλον, οὐχὶ καινός· ἐφικτὰ γὰρ τοιαῦτα ψυχῆς εὐθείας εἰλικρινεῖ διαθέσει. Πέρυσιν· οὔπω πάνυ πέρυσιν· ᾔτησα μὲν ἐγὼ σῖτον, σὺ δὲ δοῦναι κατένευσας, καὶ τὴν δόσιν παρηγγύησας Πατζοπούλῳ. Ὁ δ', ἀμελήσας, καὶ μετ' οὐ πολὺ μακαρίτης γενόμενος, ἀμφοτέρους ἠδίκησε· σὲ μὲν, τὴν εὐχαριστίαν, ἐμὲ δὲ, τὴν εὐεργεσίαν, ἣν αἰτῶ νῦν. Στηριζόμενος γὰρ ἄρτῳ τὴν καρδίαν, χρῴμην ἂν συντονωτέραις εὐχαῖς, τοῦ χορηγήσαντος εἵνεκα. Καὶ, σὺ, δικαστὴς ὢν ἀῤῥεπέστερος Αἰακοῦ, οὐκ ἔσθ' ὅπως οὐκ ἀποτίσαις ἐπηγγελμένην εὐεργεσίαν.

μη. ΠΕΠΑΓΩΜΕΝΩ.

Significat ipsi, se vehementiùs deinceps precaturum.

Εἰδὼς ἐκ παιδὸς σε καὶ ἐς μειράκια παραγγείλαντα, ἀστεῖον, ἡδὺν, μέτριον, οἷς τ' ἄλλοις ἐν ἥβῃ χαίρουσιν ὄντες χαίροντα, καὶ νῦν ἐν ἀνδρῶν τελείων ἴζοντ' ἀριθμῷ τοῖς αὐτοῖς ᾤμην ἔτι χαίρειν. Φύσις γὰρ ὥσπερ αὕτη τοῖς πλείοσι, κἂν ἥβῃ καὶ γήρει διατελεῖν, οἷς δὴ καὶ ἐς τοῦθ' ἡλικίας προήεσαν ἤθεσιν. Ἀμέλει τοι καὶ ταῖς ἐπιστολαῖς ἀναλόγοις ἐχρώμην· ἀστείαις μὲν πρὸς ἀστεῖον, πρὸς ἡδὺν δὲ ἡδείαις, καὶ μετρίαις πρὸς μέτριον. Ἐλάνθανον δὲ ἄρα ἐξαπατώμενος· νὴ τὸν Φίλιον· καὶ φορτικὸς ἀνθ' ἡδέος οἰόμενος. Ἀλλὰ νῦν χρησαίμην ἂν ἀῤῥενωπότερον, πρὸς γενναῖον, σοφόν θ' ὁμοῦ καὶ ῥητορικόν. Εἰ δ' οὐχὶ καὶ νῦν εἴην ἂν εὐφραντέος, πεσὼν κεισεῦμαι· Θεόκριτός φησιν, ὁ βουκολικός.

μθ. ΝΙΚΗΦΟΡΩ ΜΕΤΟΧΙΤΗ.

Vestem denuò petit.

Τὸ μὲν τοῦ Πνεύματος εὐαγγέλιον, αἰτεῖν ἐντέλλεται καὶ λαμβάνειν· ὁ δὲ τοῦ Γράμματος νόμος, τῷ ἔχοντι φησὶ δύο χιτῶνας μεταδοῦναι τῷ μὴ ἔχοντι. Καὶ σὺ τοίνυν, τῷ προτέρῳ μὲν πειθόμενος, τῷ δευτέρῳ δ' ἑπόμενος, προθέσει μὲν δίδως, χειρὶ δὲ κατέχεις· ὅπερ ἐστὶν ἀντικείμενον τῷ δευτέρῳ. Ἐγὼ δὲ, πῶς οἴει; πρὸς ταῦτα συγγνώμων. Ἀλλ', ὁ μὲν τῆς χάριτος ἥλιος, οὗ τῆς θέρμης οὐκ ἔστιν ὅστις ἀποκρυβήσεται, τὸ τῆς χλαίνης μὲν ἐπιπόλαιον, ὅπερ ἐστὶν ἐποψείδιον (sic), κερκίσι θείαις ἐξύφανε· τό γε δ' ἐνδότερον, καὶ ὑποκρυπτόμενον, καὶ σαρκὶ προσεχέστερον, σοὶ χορηγήσειν ἀπεχαρίσατο. Ὡς ἂν συγκοινωνήσῃς αὐτῷ τῆς χάριτος, ἀπόδος δὴ τοῦτο· καὶ ῥάψεις μὲν, σύ, ἐγὼ δ' εὐθὺς ἀμφιέσομαι τὸ χλαινίδιον.

ν. ΑΝΔΡΙ ΕΥΓΕΝΕΙ, ΑΚΑΡΝΑΝΙ, ΡΗΤΟΡΙ ΚΑΙ ΣΟΦΩ.

Objurgatio blanda, quòd sibi scribens, epistolas parùm elegantes miserit.

Εὐγενέστατε, λογιώτατε, ῥητορικώτατε, καὶ σοφώτατε· γράμματα τῆς ἱερᾶς καὶ τιμίας ψυχῆς καὶ διαθεσέως σῆς, μὴ μέντοι γε καὶ χειρὸς, ὑπαλλίαις, ὃ δὴ λέγεται, χερσὶν εἰληφὼς, πῶς δοκεῖς καὶ ἥσθην καὶ ἠνιάθην ἄμφω κατὰ ταυτό; Ἥσθην μὲν, τῷ λαβεῖν, πάλαι τοῦτο διψῶν· ἠνιάθην δὲ, τῷ διατεθεῖσθαί σε περιαλγῶς, ἐπὶ ταῖν ἐμαῖν ἐπιδημίαιν καὶ ἀρρωστίαιν. Ἀλλ' ἀγγελλίζομαι χαίρειν. Παιδευθεὶς γὰρ μετρίως παρὰ τοῦ κρείττονος, ἐς τὸ λῷον ἀναδεδράμηκα. Καὶ νῦν εὖ ἕξεως ἔχων εἰμὶ, καὶ καθαρᾶς ἀπολαύων ὑγείας. Ἀλλὰ, πρὸς τί, μὴ γράμμασιν, ἐπιστείλας, εἰωθόσιν ἐχρήσω· ἐρρητορευμένοις δηλαδὴ, κεκομψευμένοις τὲ καὶ σοφοῖς· ἀπλοϊκοῖς δέ τισι, καὶ πεζοῖς, καὶ τούτοις δι' ἀλλοτρίας χειρός; Μὴ, δέομαι, τοῦ λοιποῦ, μὴ· λογίοις δὲ, καὶ πρὸς τέχνην καὶ κάλλος κομμωτικοῖς· ὁποίοις ἡ σὴ παιδεία πρεσβεύεται, καὶ ταῦτ' ἐν ταύτῃ τῇ βασιλίδι τῶν πόλεων, τῇ τῶν λόγων ἄνθη καὶ βλάστη, καὶ τὸ βασίλειον φιλοσοφίας κράτος

Lettres de Théodôre l'Hyrtacènien.

ἀνεζωσμένη· τῇ περιθρυλλήτῳ, φημὶ, Κωνσταντίνου τοῦ μεγίστου καὶ περιφτίστου φιλευσεβοῦς βασιλέως, καὶ τῆς πρεσβυτέρας Ῥώμης ὑπερτάτῃ τὴν εὐσέβειαν μητροπόλει. Τί πρὸς ταύτην Ἀθῆναι; αἱ πρὶν μὲν χρυσαῖ ταῖς παιδεύσεσιν, νυνὶ δὲ κενὴ μακαρία, καὶ, ἀνθ' Ἑλληνίδος ἄκρας, ἄκρα βάρβαρος ἀντιπεριστᾶσα. Χρῶ τοίνυν, καὶ φύσει καὶ τέχνῃ· ἵν' εἰδδῖεν οἱ δεινοὶ κἀνταῦθα τῶν σοφιστῶν, οἷός τις καὶ παρ' ἡμῖν Ἑρμῆς ἐντέθραπται λόγιος, καὶ παιδεία σεμνὴ πολιτεύεται. Καὶ σεαυτὸν, καὶ τὴν πατρίδα τιμῶν ἂν εἴης, καὶ εὐγενίζων. Ἐῤῥω-μένος, βιῴης, Θεῷ κεχαρισμένος, ψυχῆς ἐμῆς καὶ καρδίας εὐγενὲς ἀγλάϊσμα καὶ ὡραΐσμα.

να. ΠΕΠΑΓΩΜΕΝΩ.

Mittit ei librum à se scriptum *de Mariâ virgine*, timens ipsius de libro illo judicium.

Ἥκει σοι μὲν ὁ λόγος· ἐπήγγελτο γὰρ, καὶ οὐκ ἦν ὅπως οὐχ ἥξειν· σοφώτατε. Ἥκει δὲ, πῶς δοκεῖς; μεθ' ὅσης αἰδοῦς, φάναι δὲ μᾶλλον, ὑποστολῆς; περιδεδιὼς τῇ ψήφῳ, οἷά τις ἐξοίσεται. Κἂν ἴσως μὲν τῆς δοκούσης, οὐκ ἐμοὶ τὴν χάριν εἴσεσθαι δεῖν, πολλῷ γε δὲ πάντως τῇ συναραμένῃ παρθένῳ καὶ θεομήτορι, ὑπὲρ ἧς δὴ καὶ ἐξενήνεκται. Εἰ δὲ θατέρας· εἴην ἂν νεμεσητέος ὁ προενεγκὼν, ἔγω γε· αὐτὸς δὲ, ἀποψηφισθεὶς, ἐπανηκέτω μεθ' ἥττης παρὰ πατέρα τὸν πεπομφότα.

νβ. ΓΑΛΗΣΙΩΤΗ.

Rogat Galesiotam ut versus, quos ipsi legendos miserat, sibi remittantur; rogat etiam ut quam de eis sententiam tulerit aut vitia declaret.

Εἰ μὲν διὰ τῶν ἐπῶν ἦλθες, σοφώτατε, οἶδα ὅτι καὶ ψῆφον αὐτοῖς δικαίαν ἔχεις ἐξενεγκών· οὐ γὰρ μή ποτε ψηφίσαιο ψῆφον εὐνοίᾳ δεδεκασμένην, ὅτι μηδὲ Αἰακὸς, ἢ Μίνως, ἢ Ῥαδάμανθυς. Εἰ δὲ ἴσως· μή πω δεῖ δὴ διελθεῖν. Κἂν μὲν εὖ ἔχοιεν, πεμφθέντων μετὰ τῆς ψήφου, ἦν, ὡς Ῥῆνος, ἀδέκαστος δικαστὴς τῶν τε γνησίων

καὶ

καὶ νόθων γεννημάτων τῶν λόγων, ἐξοίσεις. Εἰ δὴ οὐκ εὖ, τὸ ὑποσκάζον ἐπανορθώσας, πέμψον· τοῦτο γὰρ ἀκεράτου φιλίας τεκμήριον.

νγ. ΤΩ ΚΡΑΤΑΙΩ ΚΑΙ ΑΓΙΩ ΒΑΣΙΛΕΙ.

Necessitate adactus, auxilium et opem ab Imperatore de novo implorat.

Τολμηρῶς ἀναφέρω, ὡς δοῦλος, τῷ θεοστεφεῖ κράτει σου, φιλευσεβέστατε καὶ φιλοχριστότατε, κραταιὲ καὶ ἅγιε δέσποτά μου. Μυρίοις πράγμασι περισοιχιζομένης τῆς ἀηττήτου σῆς ἁγίας βασιλείας, ὡς μήποτ' ἂν προσθήκη τις εἴην καὶ αὐτὸς, καὶ μὴ καιροὺς εἰδὼς διακρίνειν καὶ προσβολὰς τηλικούτων καὶ τοσούτων φροντίδων, ἑτέραν ἐτραπόμην τῇ τοῦ βίου στενώσει. Ἀμέλει τοι τοῖς ἄρχουσιν ἐχρησάμην, δοκῶν ἐκεῖθεν εὑρηκέναι παράκλησιν. Ἀλλὰ λύκος ἦν ἄντικρυς εἰς ἀέρα χαίνων· ἢ μὴν ἄρκος οἰκείους περιλιχμάζουσα πόδας, τρυφὴν τρυφῶσα καινὴν καὶ ἀδάπανον. Τὸ γὰρ τοι τοῦ πολύποδος ἐὸν πόδα τένδοντος, οὔτ' οὐχὶ δάκνον οὔτ' οὐκ ἐπίπονον. Πάντες οὕτω, ὥσπερ ἀπὸ συνθήματος, παρεώρων καὶ ἀπετρέποντο. Ἡττημένος οὖν ἀνάγκης, δίκην κυνὸς στρεφομένης ἐπὶ τὸν ἴδιον ἔμετον, ἐπανακάμπτω πάλιν, ὡς ποταμὸς ἀνάρρους παρὰ τὴν οἰκείαν πηγήν. Καὶ ταῖς βασιλικαῖς προστρέχω μεγαλοδωρεαῖς· καὶ, βίου κάμνων στενώσει, δέομαι διαίτης χρηστῆς. Ἀλλὰ, σὺ, θειότατε Βασιλεῦ, φιλόσοφος ὢν ἰατρὸς, οὐκ ἐᾷς ὅπως μὴ σπλαγχνισθεὶς τὰ πρὸς ἰατρείαν ἐπιτήδεια συγκεράσεις ἀλεξιφάρμακα.

νδ. ΤΩ ΜΕΓΑΛΩ ΔΟΜΕΣΤΙΚΩ, ΤΩ ΚΑΝΤΑΚΟΥΖΗΝΩ.

Cantacuzeno, magno Domestico, adversùs Persas et Asiaticos dimicaturo, prosperos successus ac victoriam auguratur, et encomium promittit.

Τῷ περιθρυλλήτῳ δὲ ἄρα μεγάλῳ Δομεστίκῳ, σωφροσύνης εἵνεκα καὶ φρονήσεως, ἀνδρίας τε καὶ δικαιοσύνης, τίς ποτ' ἂν ἕτερος ἁρμόσειε στέφανος, ἢ μὴν ὁ ἐκ λογικῶν ἐγκωμίων; Οἱ γὰρ ἐξ Ἀραβικῶν μύρων, καὶ Ἰνδικῶν ἀνθέων, ἐπειδήπερ γῆθεν προέρχονται, καὶ

πρὸς γῆν χωροῦσι καὶ ῥέουσιν. Οἱ δ' ἐξ ἀρετῶν διαιωνίζοντες, καὶ ἀμάραντοι, καὶ τὴν γένεσιν ἄνωθεν ἔχοντες, ἀμέλει, καὶ ὅθεν προῆλθον ἀναλύουσι καὶ ἀνέρχονται· ταῦτ' ἄρα καὶ Μουσῶν καὶ λόγων δεόμενοι. Σοφὸς γάρ τις φησί· Τὰ μεγάλα τῶν ἔργων, ἂν μὴ λόγων τύχῃ κηρύκων, ἀπορρεῖ τῆς μνήμης, καὶ λήθην ἀμπίσχεται, παρὰ μόνον τὸν καιρὸν ἀνθήσαντα τὸν τοῦ πράττεσθαι· ἅττα δὲ φήμη λάβῃ σὺν λόγῳ, τελοῦσιν ἄφθιτα διαμένοντα. Τὰ δ' αὖ πόνοις κατορθώμενα, τοῖς ἀπὸ τῶν λόγων συντηρεῖται φαρμάκοις, ἀνεπίληστα διαβαίνοντα. Οὗτοι γάρ, οὗτοι, καὶ πτερόεντες ὄντως φύσει, καὶ πανταχῇ γῆς διάττοντες, κλείζοντες μὲν τοὺς κατορθωκότας, τοὺς δ' αὖ ζηλοῦντας ἐπαίροντες, καὶ ἐξευγενίζοντες. Ἀπὸ τοιούτων ἐγὼ τῷ 'μῷ τρισαριστεῖ καὶ τρισολυμπιονίκῃ προσαρμόττω τὸν στέφανον· Πινδάρῳ τῷ σοφῷ παρεγγυῶντι πειθόμενος, ἀρχομένου ἔργου, χρῆναι θεῖναι πρόσωπον τηλαυγές. Τρέφομαι δ' ἐλπίσι χρησταῖς, κἀπὶ λαμπρῶν κιόνων χρυσῶν λαμπροτέρους θαλάμους ἀνεγείρειν· ἐπειδὰν Δομέστικος μὲν ὁ μέγας· εἰρήσθω δὲ σὺν Θεῷ· διαβὰς τὸν Ἑλλήσποντον, καὶ πατῶν τὴν Ἀσίαν, γυμνὴν ἀνατείνων τὴν σπάθην, Πέρσας τοὺς μὲν ἔργον ταύτης τιθείη, τοὺς δ' αὖ τρέπων δουλαγωγοίη· ἐμοὶ δ' ἀφορμὰς ἐγκωμίων καὶ λόγων ὑποθέσεις παρέχοι, τῷ Πέρσῃ Ξέρξῃ στρατευόμενος τἀναντία, ἀπειλῶν δούλην τὴν Περσίδα παραστήσειν τοῖς βασιλεῦσι, τὴν δ' αὖ μεγάλην Ἀσίαν τῆς μικρᾶς Εὐρώπης θεραπαινεῖν. Ὁπότε δὴ καὶ συγγραφέως τῶν ἔργων Ὁμήρου δεήσει δευτέρου, οὐκ Ἀχιλλέως, οὐδ' Ἕκτορος, ἢ μὴν Αἴαντός τε καὶ Διομήδους, οὔτ' ἄλλων λοιπῶν ἀριστέων ἀνδραγαθίας ἐπιόντος τε καὶ συγγράφοντος, ὅτι μὴ μεγάλου Δομεστίκου ἐκστρατείας, καὶ στρατηγίας, καὶ τρόπαια, τῇ τε νῦν καθ' ἡμᾶς καὶ ταῖς ἐφεξῆς ἐσομέναις γενεαῖς ὑπομνήματα;

νε. ΤΩ ΜΕΓΑΛΩ ΔΟΜΕΣΤΙΚΩ, ΤΩ ΚΑΝΤΑΚΟΥΖΗΝΩ.

Cantacuzenum summoperè, nec non eleganter, laudat.

Ὁ περιφανὴς μὲν τὴν ἀξίαν μέγας Δομέστικος, περιφανέστερος δὲ τὴν εὐγένειαν τῆς ψυχῆς, τὴν γε μὴν κορωνίδα τῶν ἀρετῶν, καὶ

LETTRES de THÉODÔRE l'Hyrtacènien.

τὴν ἐξ αὐτῶν τῶν λοιπῶν σειρὰν ἁπασῶν καὶ λίαν περιφανέστατος, ἀπορῶ ποῖ τῶν πρὸς αὐτὸν ἐγκωμίων, πολλῶν καὶ μεγάλων παρόντων, ἔμοί γε χείσεται. Διὰ ποίαν δὲ μᾶλλον τῶν ἀρετῶν ἐγκωμιασθεὶς, οὐκ αὐτὸς ἐκείνης γένοιτ' ἂν ἐγκωμιαστής· ὅπερ ἐκεῖθεν ἀπολαμβάνων, ἀντιδιδοὺς πολλαπλάσιον, καὶ μᾶλλον εὐγενίζων ἤπερ εὐγενιζόμενος; Ποῖ δέ μοι φρενὸς, Πίνδαρός φησιν ὁ σοφὸς, ἐγγεγράψεται τῇ μεγαλοφυΐᾳ πάντα νικῶν; Ἐγὼ μὲν οὖν λογιζόμενος, ἰλιγγιῶ μοι τὸν νοῦν, καὶ σιωπᾷν ἂν ἠρούμην. Ποιητὴς δέ φησιν· Ἔστι μὲν οὐ λόγος τιμιώτερον σιγῆς· ἔστι δ' οὐ σιγὴ χρεῖττον λόγου. Τοιγαροῦν ἀνθαιροῦμαι λέγειν, ὡς μὴ τῷ μακρῷ χρόνῳ συγκρυβῇ τὰ καλὰ, μὴ δὲ βυθῷ λήθης παραρρυῇ. Γνωματεύει δὲ τοῦτο Σοφοκλῆς, ουτωσί πως· Ἅπανθ' ὁ μακρὸς κἀναρίθμητος χρόνος, φύει τ' ἄδηλα, καὶ φανέντα κρύπτεται. Ταυτὸν, οἶμαι, τῷ Κρόνῳ ποιῶν· ὃς, ἐπειδὰν οἱ τέκοι Ῥέα, ὃ δ' εὐθὺς τὸ τεχθὲν κατεβρόχθιζεν. Οἷς δ' ἂν τελουμένοις λόγος ἐφεστὼς ᾖ, σχεδὸν ὅπως χρόνος συντηρῶν ἔσται τὴν γένεσιν· καὶ τὰ πραχθέντα παραδιδοὺς ἀκοαῖς, ἐς ψυχὰς διαπορθμεύσει τὴν μίμησιν. Αἱ δὲ, πλαξὶ λογικαῖς ἐγχαράξασαι, μνήμαις ἀνεξαλείπτοις αὐτὰ παραπέμψουσι. Καὶ, ῥαψῳδῶν Ὅμηρος, μαρτυρεῖ, ὡς ἐκ προσώπου δήπουθεν ἄλλου λέγων· Τὸ δ' ἐμὸν κλέος, οὔποτ' ὀλεῖται· ταῖς δ' ἀληθείαις, περιαυτολογῶν. Ταῦτ' ἄρα καὶ πείθει πόθος ἐμὲ πρὸς λόγον. Λόγους δ' ὄκνον ἐκτιναττόμενος, τοῖς ὑπὲρ ἰσχὺν ἐπαίρει θαῤῥεῖν. Ὅ γε μὴν περιφανὴς μέγας Δομέστικος, πρὸς οἷς ἄλλοις πᾶσιν ἐνευθηνεῖται καλοῖς, πληρέστατος ὢν, εἴτις ἄλλος, καὶ τῆς κεφαλαιώδους τῶν ἀρετῶν, διακρίσεως, ἀποδέξεται μὲν, οἶδ' ὅτι, τὸν πόθον· οὐχ ἥκιστα δὲ καὶ τὸν λόγον, κἂν βραχὺς ᾖ, διὰ τὸν πόθον, προσήσεται· καθάπερ εἰ Χριστὸς τὰ δύο λεπτὰ τῆς χήρας προσήκατο, μὴ πρὸς τὸ τῶν λεπτῶν προσεσχηκὼς εὐτελὲς, ἀλλὰ τὸ πολὺ τῆς προσενεγκάσης προθέσεως. Ἀμέλει, καὶ τὴν εὐεργεσίαν ἀξίαν ἀντεσταθμήσατο τῇ προθέσει. Δεῖ δὴ τοιγαροῦν καὶ ἡμῖν ἀμφοῖν ἀποδιδόναι, καίγε ἀντιλαμβάνειν ἀνάλογα· καὶ, σὲ μὲν, διαβάντα τὴν περαίαν, καὶ καλῶς τὸν τῆς Ἕλλης πόντον ἐναντίως Ξέρξῃ διαπεραιωθέντα, πατῆσαι μὲν καὶ λεηλατῆσαι χώρους ἅπαντας Περσικοὺς, αὐτοὺς δὲ Πέρσας καὶ πέρα περάσαι Γαδείρων, φόβῳ δὴ καὶ φυγῇ καὶ αὐτῶν ἀπεράτων

LETTRES de THÉODÔRE l'Hyrtacènien.

κατατολμῶντας· γυναῖκας δὲ καὶ μειράκια Σατράπαις σφίσιν αὐτοῖς ζυγῷ δουλείας ὑποζευγνύντα τοῖς βασιλεῦσιν· ὄλβους τε καὶ θησαυροὺς Μυσῶν λείαν πεποιημένον, τὴν δὴ αὖ μεγάλην ὅλην Ἄσιαν τοῖς βασιλικοῖς πήχεσιν, ὅσα δούλην, τῶν τειχῶν ἀνεσπασμένην, καὶ ἀνθελκομένην, Εὐρώπῃ δουλεύσουσαν· ἐχθροὺς δὴ ἀσπόνδους, Εὐρωπαίους, καὶ Λίβυας ὁμοῦ σατραπάρχαις φαλαγγάρχας, ταγματάρχας, λοχαγοὺς τε καὶ λόχους, στρατηγοὺς, ὑπασπιστάς τε καὶ δορυφόρους, τοῖς αὐτοκρατορικοῖς ὡραίοις ποσὶ τοὺς σιδηροῦς τραχήλους συγκάμπτοντας, καὶ χοῦν τὸν ὑποπόδιον λείχοντας, σποδὸν τρυφῶντας ὡς ἄρτον, καὶ πόμα δάκρυα πίνοντας. Λόγοι δὲ ῥητόρων καὶ συγγραφέων, Ἡρακλείους καὶ Διονυσείους ἄθλους τε καὶ στήλας παρέντες, τὰ τοῦ μεγάλου Δομεστίκου συγγράφοιεν κατορθώματα. Κἀγὼ δὴ αὐτὸς ἰδίᾳ συγγράφοιμ᾽ ἄν, ἅττα περ ἐκείνοις παρεῖται, ἢ πεπονθόσι λήθην, ἢ λόγων κόρον ὡς ἀκοαῖς πολέμιον φεύγουσι. Τίνα ταῦτα; πτωχοτροφεῖα· χορηγίαι δεομένοις· προστασίαι χηρῶν· ὀρφανῶν ὑπερασπισμοί· πενομένων προμήθειαι· καταπονουμένων ἀντιλήψεις· τάτ᾽ ἄλλα, ὁσάττα τῶν τοιούτων. Τίτον μὲν οὖν ὀλβιόδωρον, καὶ βεβοημένον ἐπ᾽ εὐεργεσίαις, τοσοῦτον ἐφήμισαν Ἕλληνες, ὥστε καὶ τοιοῦτόν τι κρατεῖν ἀνάγραπτον ἐπ᾽ αὐτῷ, συμβὰν ἡμέρας τινὸς οὐκ εὐεργετῆσαι, φάσκειν, κατ᾽ ἐκείνην μηδὲ βασιλεῦσαι· ὅρον τινα καὶ σταθμὸν οἱονεὶ βασιλείας τοῦτον ὁριζόμενον, τὴν εὐεργεσίαν. Τὰ σὰ δὲ τῶν χρηστῶν τίς ἢ νοῦς ἐξειπεῖν δύναιτ᾽ ἄν, ἢ κόνδυλοι γράψαι, καὶ νοῦν νικῶντα, καὶ λόγων ἰσχὺν ὑπερβαίνοντα; Ἐπεὶ γὰρ τρόπαια τροπαίοις, καὶ νίκας ἐπὶ νίκαις προστίθης· αἵγε μὴν εὐεργεσίαι, ἀλλ᾽ οὐδ᾽ ἐν ταύταις ἔστιν ἐρεῖν ὅσω μείζους τῶν προτέρων αἱ δεύτεραι. Τίνες ταῦτα συγγράψαιντ᾽ ἂν συγγραφεῖς; Ὁμήρων ἔδει, καὶ Πινδάρων, Ἡροδότων τὲ καὶ Θουκυδιδῶν· πρὸς δὲ, Πλουτάρχων, Κατώνων, Σκηπιώνων, καὶ τῶν ὅσοι τοῦ κατ᾽ ἐκείνους κόμματος. Ἐγὼ δὲ νῦν ἤδη πρὸς τὸν σταθμὸν τοῦ νοῦ στρέφω τὸν ἄξονα· καὶ λύω τῆς ἡνιοχείας τὸ ἅρμα, τάθ᾽ ἱστία τῷ λόγῳ χαλάσας, πρὸς τὸν λιμένα καταίρω τῆς σιωπῆς, εὐχαῖς ἐπισφραγίζων τὸν ὅρμον.

νϛʹ. ΛΟΥΚΙΤΗ, ΠΡΩΤΟΒΕΣΤΙΑΡΙΩ ΤΡΑΠΕΖΟΥΝΤΙΩΝ.

Gratias agit ob munera quædam ab eo sibi missa; donum pro dono mittit. Librum Odysseæ quem mittere non potuerat, se aliâ vice missurum spondet.

Ἐμὲ δή εἴπῃς ἂν ἔροιτο τίνα δὴ ταύτην ἡδονὴν ἥδομαι, τίς θ᾽ ἣν χαίρω χαρὰν, καὶ ὅστις ὃν ἑορτάζω ἑόρτιον, τίς τέ μοι τούτων ὁ πρόξενος; οὐδὲν ἕτερον ἂν πύθοιτο, ὅτι μὴ τὸν λαμπρὸν Πρωτοβεστιάριον σὲ, καὶ τὰ σὰ χρυσᾶ γράμματα, οἷς οὐδὲν ἐμφερῆ τὰ χρυσᾶ μῆλα, ἅπερ ἐξ Ἑσπερίδων Ἡρακλῆς ἆθλον ἤνεγκεν Εὐρυσθεῖ. Αἵ γε μὴν ἀποστολαὶ, κατουδὲν ἧττους θώρακος ἐκείνου δαιδαλέου, ὃν Ἀγαμέμνων

Περὶ στήθεσσιν ἔδυνε·
Τόν ποτέ οἱ Κινύρης δῶκε ξεινήϊον εἶναι.
Πεύθετο γὰρ Κύπρονδε μέγα κλέος, οὕνεκ᾽ Ἀχαιοὶ
Ἐς Τροίην νήεσσιν ἀποπλεύσεσθαι ἔμελλον·
Τοὔνεκά οἱ τὸν δῶκε, χαριζόμενος βασιλῆϊ.
Τοῦ δὴ δώδεκα οἶμοι ἔσαν χρυσοῖο.....

Οἷς ἡμῖν χρυσίνους ἰσαρίθμους δῶρον ἀπέσταλκας. Ἀνθ᾽ ὧν ἡμεῖς τὴν τῶν σεπτῶν Ἀποστόλων σοι δωδεκάδα μνηστευόμεν. Ὧν ἡ ξυνωρὶς μὲν τῶν κορυφαίων, Πέτρος, ἡ στεῤῥὰ πέτρα, ἐφ᾽ ᾗ Χριστὸς, ἡ τῆς ζωῆς πέτρα, τὴν ἑαυτοῦ Ἐκκλησίαν ἐποικοδόμηκε· καὶ Παῦλος, ἡ τοῦ παναγίου Πνεύματος παῦλα, πνεῦμα καὶ σῶμα σοι περιέποιεν. Ἡ δεκὰς δὲ τῶν μετ᾽ αὐτοὺς τε καὶ σὺν αὐτοῖς, ἀναλογοῖεν ἂν ταῖς τοῦ πνεύματος καὶ τοῦ σώματος πενταδικαῖς αἰσθήσεσι καὶ δυνάμεσι, δέκα μουσικαῖς νήταις ἀναλογοῦσα· ἃς ψαλάττων, ὡς πλῆκτρον, ὁ μουσικώτατος τῆς Ἐκκλησίας Ὀρφεὺς, ψαλτήριόν σε δεκάχορδον πρὸς ὑμνῳδίας θεϊκὰς πνευματικῶς ἀναβάλλεται. Ἔστι μὲν οὖν τὸν λόγον τόνδε σεπτέος, ὁ δώδεκα. Ἔστι δὴ οὐδὲν ἧττον, καὶ διὰ τὸν ποσάριθμον χορὸν τῶν, ἐξ Ἰακὼβ τοῦ Πατριάρχου, Πατριαρχῶν. Ναί γε μὴν καὶ κατὰ τοὺς θύραθεν Φιλοσόφους τιμητέος· ὡς αἱ παρ᾽ ἐκείνων συνιστῶσιν αἰτιολογίαι τε, καὶ φυσιολογίαι· περιεκτικὸς ὢν τοῦ ἓξ, δίς· ὃς ἐκ τῶν ἑαυτοῦ συντιθεμένων μερῶν, ἡμίσεος δηλαδὴ, τρίτου

LETTRES de THÉODÔRE l'Hyrtacènien.

τὲ, καὶ ἕκτου, ἀπαρτίζεται καὶ ὑφέστηκεν ἔσω τῆς δεκάδος, ἐν μονάσι πρῶτος τέλειος ὤν· οὐ μὴν ἀλλὰ, καὶ πρὸς τὸν ὀκτὼ θεωρούμενος, λόγον ἡμιόλιον ἔχων. Ἐῶ γὰρ φάναι, καὶ τὴν περιφορὰν τῶν τοῦ ζωδιακοῦ τρὶς τεττάρων ζωδίων, οἷς ἀναλόγως καὶ ἡ τῶν μηνῶν δωδεκὰς ἄρτιον περικυκλουμένη τὸν χρόνον ἀποκαθίστησιν· ἢ μὴν, καὶ λόγους ἴσως ἄλλους, πρὸς οὓς νοῦς ἐμβατεύει φιλόσοφος· οὓς δῆτα καὶ τιμητέον σιγῇ. Καὶ περὶ τοῦ μὲν ἀριθμοῦ, τοσούτων ἅλις. Ἐγὼ δὲ διὰ τῶν ἐσταλμένων ἀμφιέσομαι μὲν,

Δέρματα λαχνήεντα τά τε φρίκην ἀλεείνει
Θώρηκα χειμερίων νιφάδων ἀλεωρῆς τ' ἄλκαρ,
Ὡς μὴ ἴς Βορέαο διὰ χρωτὸς ἄησιν.

Εἶτα δὴ καὶ πρὸς ἀγῶνα θερμοτέρον εὐχῶν, ἐπεὶ κελεύσεις, ἐπαποδύσομαί τε καὶ περιζώσομαι, καὶ τὴν ἐξ ὕψους ὑπὲρ ὑμῶν ἀντίληψιν, ὅσον οἷόν τ', ἐκκαλέσομαι. Παῦλος ὁ καλός· πῶς οὐ καλὸς γὰρ, ὃν καλὸν ὁ κάλλιστος καλεῖ Πρωτοβεστιάριος; περὶ τὸν ἐς Τραπεζοῦντα σπεύδων ἀπόπλουν ἐνθένδε, δέλτου τῆς Ὁμηρικῆς Ὀδυσσείας, ἥτις τὸν Ὀδυσσέως ἔκπλουν διέξεισι, πρός γε Λαιστρυγόνας, Κίκονάς τε, καὶ Φαίακας, ἐμνημόνευσε· καὶ χρεὼ σε ταύτης ἔφασκεν. Ἐπεὶ δὲ τοῖς ἱστοῖς τὰ ἱστία σχεδὸν ἐπὶ κεραιῶν καλωδίοις ἦν αἰωρήσας, καὶ καιρὸς ὁ τῆς ζητήσεως ἀποκέκλειστο, τῆς νεὼς ἤδη τοῦ λιμένος ἐξοκειλάσης, καὶ διὰ τοῦτο οὐ πως ἔσχεν ἀναδῦναι, μετέπειτα ζητηθήσεται, καὶ πλῷ δευτέρῳ διαπεμφθήσεται. Νυνὶ δὴ, ὃ μόνον ἦν, διαπέπεμπται. Τόση ἐστι λίτρα θυμιάματος μία· οὐδὲ γὰρ οὐδ' ἐνῆν τῷ θυμιαματουργῷ μοναχῷ πλεῖον μιᾶς· οὐ, μὰ τὸν ἱερὸν Φίλιον. Ἢν δὲ μόσχος ἄριστος διαπεμφθείη, φησι, φθινοπώρου δὴ τοῦ παρόντος, κατασκευάσει, καὶ διαπεμφθήσεται ἔαρος. Ἀλλ' οὐδ' ὠῶν ταρίχη εὑρέθη· ὅτι τοι, μηδὲ προσέσχον ἁλιείᾳ γένος ἰχθύων κεφάλων· οὐδὲν οὐδαμῆ. Ποθεῖν δὲ τὸν μὴ παρόντα, καὶ μάτην καλεῖν, ὡς Ἡρακλῆς Ὕλλαν, κατὰ τὴν παροιμίαν, ἀξυντελὲς καὶ ἀνόητον. Ἐῤῥωμένος, Θεῷ φίλος, διαβιώῃ μοι ἐς μακραίωνας ὁ κάλλιστος καὶ τριπόθητος ἐμοὶ Πρωτοβεστιάριος.

νζ. ΤΩ ΜΕΓΑΛΩ ΛΟΓΟΘΕΤΗ.

Significat ei ænigmaticè, viros doctos ab ipso non esse negligendos.

Εἶτα, κολοιὸν μὲν, ὄρνεον μέλαν, πρόνοιά τις τοσοῦτον ὡραῖον συνέστησεν, ὥστε καὶ βασιλείας ὀρνέων ἀξιωθῆναι· τοὺς πρὸς Ἑρμοῦ δὲ μεγίστης εὐδαιμονίας τετυχηκότας, τοὺς Ἑρμαϊκοὺς δὲ περιορῶντας θεράποντας, καὶ ταῦθ' ἱκανοῦντας Ἑρμῇ χρυσοῦν ἀναστῆσαι ἀνδριάντα, οὐκ ἂν εἴη δυσχεραίνων Ἑρμῆς; Καὶ μὴν ἔνεστι καὶ φύσις καὶ τέχνη, καὶ τύχη, τοὺς ἐκείνῳ θητεύοντας συνιστάναι βελτίους, καὶ δεικνύναι ταὼς ἀντὶ κολοιῶν, καὶ κύκνους λιγυροὺς ἀντὶ κρωζόντων κοράκων.

νη. ΤΩ ΒΑΣΙΛΕΙ.

Imperatori **PHAUSELIA** *(Conf. Geoponic. de Lupinis)* mittit.

Ὀσπρίῳ τῷ Φαυσηλίῳ (sic) γεωργῶν παῖδες ταύτην εἶναι φύσιν φασί· ἀνίσχοντος μὲν ἡλίου, πρὸς ἕω νεύειν αὐτό· σταθερᾶς δὲ μεσημβρίας κατὰ κάθετον βάλλοντος, πρὸς ὀρθὸν ὄρθιον βλέπειν τὸν ἥλιον· ἀποκλίνοντος δὲ καθ' ὁρίζοντα τὸν ἑσπέριον, ἕπεσθαι· καὶ τοῦθ', ἡμέρας ἑκάστης, οἱονεὶ τῇ φαύσει δουλαγωγούμενον· κἀντεῦθεν σχεῖν τὴν προσηγορίαν ἁρμόττουσαν. Φαυσήλια τῷ κράτει σου σύμβολα πέπομφα· ὡς ἂν ἀπὸ φαύσεως ἡλίου μέχρι δύσεως ἄρξαις.

νθ. ΤΩ ΒΑΣΙΛΕΙ.

Febre laborans, victum ab Imperatore postulat.

Πυροῦ τελέως ἐκλελοιπότος με, ἔργον γέγονα πυρετοῦ. Πυρετοῦ δέον ἀπαλλαγῆναι, δεῖ δὴ κριθῆς· αὕτη γὰρ καταψύχειν πυρετὸν δόκιμος. Αὐτοῦ καταψυγέντος, δεῖ δὴ πάλιν πυροῦ· ἐναντία γὰρ ἀλλήλοις, καὶ ἀλλήλων ἀκέσματα. Πρόσταξον ἄμφω πρυτανευθῆναι, κράτιστε βασιλεῦ· θάτερον γὰρ βοηθήσει θατέρῳ.

LETTRES de THÉODÔRE l'Hyrtacènien.

ξ. ΦΩΚΑ ΦΟΙΤΗΤΗ.

Opem ab ipso implorat.

Εἶτα, πελαργοὶ μὲν, ὄρνιθες ἄλογοι, προνοοῦσι τῶν πατέρων γεγηρακότων καὶ τροφῆς δεομένων. Ἡ πρόνοια δὲ, ταῖς γεραιαῖς πτέρυξιν ὑφέντες, ἑαυτοὺς ἐπαίρουσί πως ἀνακουφίζοντες, καὶ παρὰ χωρίον θὴρ ἐξάγουσιν, ἵνα δὴ διαθρέψαιεν. Καὶ θαυμάσιον τὸ προμήθευμα, ὥστε καὶ πρὸς παροιμίαν προενεχθῆναι τὴν ὑμνουμένην ἀντιπελάργωσιν. Ἡμεῖς δὲ, κατ' εἰκόνα Θεοῦ γεγεννημένοι, καὶ λόγῳ τετιμημένοι, ᾧ γε δὴ τῶν ἀλόγων διαφέρομεν, καὶ λόγον ἐπιόντες παιδεύσεως, οὐκ ἂν ἐγκαλοίμεθα πρὸς ὀρνέων ἀλόγων, εἰ μὴ καὶ τὰ λογικοῖς τελοῦμεν προσήκοντα; Οἶδα μὲν αἴνιγμα δοκῶν λέγειν· ἀλλὰ νῦν ἡ λύσις σαφής. Ἴσθι με δυσπραγοῦντα, τὸν παιδευτὴν, καὶ τῶν ἀναγκαίων ἐνδείᾳ παλαίοντα. Πρὸς τοῦ Θεοῦ, καὶ τῶν λόγων, ὧν δή μοι μετέσχηκας, βραχίον τῷ γήρει συγκρότησον· εἴγε τῆς παιδεύσεως εἵνεκα, εἴτ' οὖν φιλίας, εἴτ' ὀφειλῆς ἑτέρας· οἶσθα γὰρ πολλαχόθεν ὀφείλων μοι.

ξα. ΤΩ ΠΡΩΤΩ ΤΟΥ ΑΓΙΟΥ ΟΡΟΥΣ.

Significat Abbati Montis-Sancti, se apud ipsum confugere velle. Quærit ab ipso, an eum recipere velit, et aliquid de regulæ austeritate remittere.

Ἁγιώτατε δέσποτά μου· ὅτι μὲν δυσπραγοῦμεν, ἔχεις ὀλίγα μεμαθηκὼς, ἐξ ὀλίγων δὲ πολλὰ διεγνωκὼς, ἢ, μᾶλλον, πάντα σχεδὸν, οἷα νοῦς διαβατικώτατος· φησὶ γάρ τις τῶν θύραθεν, Ἓν μάθημα, πλεῖστ' ἂν ἐξεύροι. Καὶ παροιμία συνίστησιν, Ἓν πολλὰ, λέγουσα. Ἐγὼ γ' οὖν, ἐπειδὴ, τὴν βασιλίδα ταύτην ἔχων τῶν πόλεων, πράττω πονήρως, ὁ σοφὸς δὲ Συνέσιος ἐπιστέλλων φησίν· Εἶναι καὶ παρὰ τὰ χωρία γίγνεσθαί τι τοῖς ἀνθρώποις, εἰς τὸ τυγχάνειν εὐμενοῦς τοῦ Θεοῦ τὴν τύχην ἀλλάττοντας· πόσῳ μᾶλλον παρὰ τοῖς ὄρεσιν, ὅθεν ἐστὶν ἥκειν βοήθειαν; Δόξαν οὖν ἀπᾶραι πρὸς τὸ τῶν

ὀρέων

ὀρέων ἀγίοντε καὶ σωςικὸν, ὃ σε περιεστάναι Θεὸς καὶ βασιλεὺς ἐδικαίωσαν· εἶτ' εἰς νῦν βάψαντι μή ποτ' ἂν ἔξω σκοποῦ βάλοιμι, γιγνόμενον γὰρ, ἕτερός με θυμὸς ἀνέηκε πυθέσθαι σου πρότερον, εἴπερ ἀφιγμένον περιοσίσῃ, μονυδρίῳ τ' ἐγκαθορμίσεις ἀναψυχήν τιν' ἔχοντι καὶ παράκλησιν. Τοῖς τραχυτέροις γὰρ ἐκ προοιμίων αὐτῶν προσβαλεῖν, πρὶν ἐγγυμνασθῆναι τοῖς κουφοτέροις, ἴσως ἀδόκιμον· καὶ δέος, μὴ παθεῖν ὅ φησιν Εὐάγριος ὁ Θεήλατος· φάσκων, ὁπηνίκα διαφόρων βρωμάτων ἐπιθυμεῖν ἐστι τὴν ψυχὴν, ἄρτῳ στενοῦσθαι καὶ ὕδατι. Οὗ δὴ τὸν ὅρον τοῦτον ἀνατρέπων ἀνθορισμῷ, ὁ τῆς ὁσίας πατὴρ κλίμακος, ὁπηνίκα διαφόρων βρωμάτων ἐπιθυμεῖν ἐστι τὴν ψυχὴν, ἴδιον ἐπιζητεῖν τι φησὶ φύσεως, καὶ δεῖν περικόπτειν, τέως μὲν τὰ λιπαίνοντα, εἶτα τὰ ἐκμαίνοντα, εἶθ' οὕτω τὰ ἡδύνοντα· καὶ τοῦτον ὅρον ὠρίσασθαι διαίτης ἀρίστης. Ἤκουον ἐνδιδοὺς, γράμμασιν ἱεροῖς, γνώρισον· καὶ δῆτα, τὸ τῆς παροιμίας, καὶ χωλὸν ὄψει πρὸς δρόμον. Εἰ δ' οὖν, καταχώραν μενῶ, τήν τ' ἐμαυτοῦ πατῶν, καὶ κοσμῶν σπάρτον (al. σπάρταν) ἣν ἔλαχον· καὶ οὐκ ἂν εἴποιμι κατὰ Θεμίστιον,

Ἦσθα κάτω κρείσσων, ἀναβὰς δ' ἐγένου μέγα χείρων.

ξβ. ΤΩ ΜΕΓΑΛΩ ΛΟΓΟΘΕΤΗ, ΤΩ ΜΕΤΟΧΙΤΗ.

Significat magno Logothetæ, qualis debeat esse ejus filii pædagogus.

Ἐπειδή σοι καὶ λόγοις καὶ πόθος, ἅλματα περὶ λόγους γενναῖα τὸν φίλτατον ἅλλεσθαι, καὶ σκύμνον οἷα λέοντος περὶ θήραν, εἶναί τε πτερωτὸν ἀετιδῆ, καὶ πρὸς τὸν τῶν λόγων ὀξυδερκέστατον ἥλιον· ἐπέσθω οἱ παιδαγωγὸς, ὅτῳ δὴ καὶ λόγων ἔρως, καὶ παιδεύσεως ἔφεσις, καὶ μηδὲν τῶν ἁπάντων τουτωνὶ βέλτιον οἰομένῳ. Καὶ γὰρ, ᾧ περισπούδαστος λόγοις, ῥᾷστ' ἂν καὶ μετάσχοι, καὶ μεταδοῦναι φιλοτιμήσαιτο. Ναὶ μήν· καὶ ὁ πρὸς τοιούτου παιδαγωγούμενος, εἴποτ' ἂν ἐκεῖνος ἀπῇ, φροντιεῖ μὲν τῆς ἐν ὁδοῖς εὐκοσμίας· φροντιεῖ δὲ τῆς ἐν Μουσείοις διατριβῆς, τῆς οἴκοι τε σεμνῆς καταστάσεως, δεδιὼς ἐπανήξοντα τὸν παιδαγωγὸν, καὶ λόγον ἀκριβῶς ἀπαιτήσοντα, κἂν παρημέληκέ του δίκας ἀξίας ληψόμενον. Φοβερῶν γὰρ ὄντων

τῶν παιδευτῶν, οἱ παιδαγωγοὶ φοβερώτεροι, τοῖς νέοις συνόντες ἐφέστιοι. Τοῦτό μοι δέον εἶναι δοκοῦν, εἰ καὶ τῇ σῇ φιλοσοφίᾳ συνδόξει, οὐκ ἔαθ' ὅπως ἢ παιδείας ὑστερόπτης ἂν κριθείην ἐγὼ, ἢ μὴ λόγων τὸν φίλτατον ὄνασθαι.

ξγ. ΤΩ ΠΡΟΚΑΘΗΜΕΝΩ ΤΟΥ ΒΕΣΤΙΑΡΙΟΥ.

Significat Protovestiario, se, in angustiâ positum, scholæ valedicturum, nisi Imperator ipsi opem ferat. Rogat ut ad Imperatorem epistolam hanc (*aut, forte,* illam, quæ proximè subsequitur) mittat.

Ἠρημένον με σιγᾷν, οὐ φησιν ἐάσειν ἀνάγκη. Ἀνάγκης κρατούσης, αἰδὼς ἀναπείθει σιγᾷν. Ἀπορῶ γοῦν ὅτῳ ποτ' ἂν χρησαίμην ἀμφοῖν, μᾶλλον δ' ὅ, τι μεταξὺ θείην αὐτῶν, ἵν ἐμαυτὸν χαρισαίμην ἐκείνῳ. Πλὴν, ἐπειδή φασιν, αἰδοῦς ἀνάγκην κρατεῖν, ἣ μηδὲ θεοῖς ἔξεστι μάχεσθαι, χρηστέον ἂν εἴη ταύτῃ τε καὶ τῷ λέγειν. Καὶ σὺ, διαιτητὴς, εἴ τις, ὢν ἀρρεπὴς, παρόντι καιρῷ χάρισαι. Συχνός μοι χρόνος παιδοτριβοῦντι μάτην παρῴχηκε, μηδὲν ὀναμένῳ τῆς λειτουργίας. Ἐπεὶ δὲ πλήρης ἐτῶν ἡ φορτὶς, καὶ φροντὶς μή ποτ' ἐξοκείλαντι τοῦ λιμένος περιπεσεῖν ναυαγίοις, καὶ δεῖ δὴ κυβερνήτου, σέ μοι χρᾷ τὸ δαιμόνιον, παρ' ᾧ τὰ τῶν βασιλέως ὄλβων πηδάλια. Εἰ γὰρ νεύσαις μόνον, καὶ βασιλέα πείσαις, καταραίμ' ἂν πρὸς ὅρμον ἐγὼ, καὶ μιμήσεται μὲν βασιλεὺς τὸν Θεὸν, σὺ δὲ τὴν νεφέλην, ἀφ' ἧς χρυσὸν Ῥοδίοις ὗσεν ὁ Ζεύς. Καὶ, μ' ὀλβίσας πενόμενον, συστήσαις ἂν καὶ νέους Ἑρμῆν θεραπεύοντας. Εἰ δ' οὔ, Ἑρμῆς αὐτοῖς νέοις, ἐς Κέρβερον· σχολὴ, χολὴ δὲ μᾶλλον, ἐς κόρακας. Κρεῖσσον γὰρ βάναυσος βίος βίον ἐμπορευόμενος, ἢ λόγοις κυμβάλου δίκην ἀλαλάζων ἦχον ἀέριον. Πρὸς τοῦ Θεοῦ, γνώρισον τῷ βασιλεῖ τὴν ἐπιστολήν.

ξδ. ΤΩ ΒΑΣΙΛΕΙ.

Petit ab Imperatore, ut sibi liceat scholæ valedicere, aut victum in Prytanæo sibi concedatur.

Μακρός μοι χρόνος παιδοτριβοῦντι παρῴχηκε, κράτιστε βασιλεῦ, καὶ τῆς ἐπαράτου λειτουργίας ὀναμένῳ μηδέν· τί γὰρ ὄναιτ' ἂν τις

ἐκ ματαιότητος; τί δὴ ἥσυχον γένοιτ' ἂν ποτ' ἀπὸ θορύβου, ἢ μὴν ὀρθὸν ἐκ λοξοῦ; Τοιγαροῦν, ἀπειρηκότι παιδοτριβεῖν, καὶ δόξαν ἀπαλλαγῆναι, ῥᾷον οὐδὲν ἄνευ σῆς προσταγῆς. Δέομαί σου τοῦ κράτους δυοῖν θάτερον· ἢ τῆς λειτουργίας ἀπαλλαγὴν, ἢ τῶν βασιλικῶν πρυτανείων σιτηρεσίαν· ὡς ἂν, πενομένων διδασκομένων, ἐς τὴν σὴν τοῦ βασιλέως ψυχὴν διαβαίνῃ τὸ κέρδος. Εἰ δ' οὖν, ἐρρέτω τὸ διδάσκειν.

ξε. ΤΩ ΜΕΓΑΛΩ ΛΟΓΟΘΕΤΗ, ΤΩ ΜΕΤΟΧΙΤΗ.

Gratias agit ob officia.

Ὅταν αὐτὰ τὰ πράγματα τὴν ἑαυτῶν οἷά τις συνιστῶσι κατάστασιν, περιττὸν ἂν εἴη τῆς θύραθεν δεῖσθαι συστάσεως. Ὁ καλὸς δὲ κἀγαθὸς τῶν βασιλικῶν προκαθήμενος ὄλβων, ὥσπερ κἀν τοῖς ἄλλοις πλεονεκτεῖ τῶν καλῶν, οὕτω δὴ καὶ τοῦτο, τὸ περιττὸν, ἐν ἡγεῖται τῶν ἀναγκαίων. Νυττόμενον γάρ σε περὶ πρόνοιαν ἐμὴν οἴκοθεν, προσνύττει δὴ καὶ αὐτός. Ἀλλὰ, τῷ μὲν τοιῷδε τυγχάνοντι πολλὰ κἀγαθὰ παρὰ τοῦ Θεοῦ γίγνοιτο. Σοὶ δὲ καὶ τῇ σῇ φύσει, τί τις ἀντάξιον εὔξαιτ' ἂν τῆς ὑπὲρ ἐμοῦ προμηθείας; Εἰ δὲ καὶ μήπω πρὸς ἔργον ἐκβέβηκε, ἀλλ' ἐκβαίη γ' ἄν· ἄριστος γὰρ οἰωνὸς, ἥ τε τοῦ βασιλέως κατάνευσις, ἥ τε σὴ φύσις καὶ τέχνη, περὶ τὴν ἀρίστην τῶν πραγμάτων διαίτησιν. Ἐπεὶ γοῦν οὕτω μὲν ἔχεις προνοίας, οὕτω δὲ Πειθὼ περισκιρτᾷ σου τὴν γλῶτταν, ὥς τις ἀηδὼν δρυὸς ἐφεζομένη πετάλῳ (al. πετήλῳ), τοῦ κρείττονος θήγοντος, πεπείσεται μὲν αὐτῇ βασιλεύς· ἀφαιρεθήσεται δέ μοι πενία τῆς κεφαλῆς· οἰχήσεται δὲ τὰ χείρω· καὶ τὰ βελτίω περισκιρτήσει. Σοὶ δὴ, ἀντὶ τούτων, τῆς τοῦ Θεοῦ βασιλείας εἰς αἰῶνας αἰώνων ἀπόλαυσις.

ξϛ. ΤΩ ΜΕΓΑΛΩ ΛΟΓΟΘΕΤΗ, ΤΩ ΜΕΤΟΧΙΤΗ.

Queritur de ingratitudine divitum, qui filios ipsi educandos committebant.

Οἷά με δρῶσιν οἱ παιδεύειν τὰ φίλτατα σφόδρα λίαν καταναγκάζοντες, οὐδὲν δὲ τῶν ἀναγκαίων πορίζοντες; Καὶ μὴν, Μωσέως

μὲν σιωπῶντος, οἷα μεταβοῶντος, ἀκούει Θεός· καὶ, Τί βοᾷς πρός με; φησίν. Ἐμοῦ δὲ Στεντόρειον κεκράζοντος, οὐδ᾽ ἴχνος ἠχοῦς ἐξακούεται, οὐδὲ γοῦν τὸ παράπαν τίς ἀποκρίνεται. Εἶτ᾽, ἀνεκτὰ ταῦτα, ὦ δίκη, καὶ παιδεία, καὶ τῶν καλῶν ἐρασταί· τοὺς μὲν ἐθελοκωφεῖν, ἐμὲ δὴ ἦσθαι ἀγέραστον· καί γε μὴν ἄσιτα κἀδώρητα φορμίζειν μέλη; Ἦ φαίη τίς ἂν ἀνεκτά· ἀλλ᾽ ἀντιφθέγξαιτ᾽ ἂν Μωϋσῆς, Μὴ φιμοῦν βοῦν ἀλοῶντα· πρὸς δὲ καὶ Ἡσαΐας ὁ μεγαλοφωνότατος, δεῖν λέγων καὶ φαγεῖν καὶ πιεῖν τὸν δουλεύοντα. Οἱ δ᾽, οὐκ οἶδ᾽ ὅ, τι μαθόντες, προῖκα δουλεύειν οὐ προαιρούμενοι, προῖκά με παιδεύειν αἱροῦνται. Καὶ μὴν, αὐτοὶ μὲν ἐπὶ σκιμπόδων ἱερῶν προκαθέζονται, κἀπὶ κλινῶν ἐλεφαντίνων, καὶ Μιλησίων στρωμάτων, ἀνατάδην καθεύδουσιν· εἶτα, διυπνισθέντων δὲ, θεραπεία συχνὴ περιΐσταται· σιτώνων τὲ καὶ οἰνώνων προνοῆται, οἱ μὲν λόγους ἀποδιδόντες προσόδων, οἱ δ᾽ ἀπίασι τὰς ἀποθήκας ἐμπλήσοντες· αἱ δὲ στενοῦνται μὲν ὥστε καὶ διεσπάσθαι μικροῦ. Ἐμοὶ δὲ στενὴ καὶ λεία γαστήρ· καὶ λεπτῇ χειρὶ πόδα πιέζω παχύν· κύλιξ δὲ, οἷα, χείλη μέν τ᾽ ἐδίηνεν, ὑπερωὴν δ᾽ οὐκ ἐδίηνε· καὶ τὸ λαρυγγίζειν περὶ προσῳδιῶν, πρόσοδος δὲ οὐδαμοῦ· καὶ τῷ λύχῳ τῆς παροιμίας ἔοικα, μάτην χαίνων, καὶ κατὰ τοὺς γῦπας ἀέρα ἐγκυμονῶν. Ἀλλ᾽, εὖ ποιούντων τῶν εὐπορούντων, εὖ γ᾽ ἂν ἔχοι κἀμοί. Εἰ δ᾽ οὖν, ποταμῶν ἄνω.

ξζ. ΤΩ ΥΙΩ ΤΟΥ ΠΑΤΡΙΑΡΧΟΥ ΚΥΡΙΟΥ ΙΩΑΝΝΟΥ, ΤΟΥ ΓΛΥΚΕΟΣ.

Rogat Patriarchæ filium, ut à patre suo monasterioli cujusdam, Cyzicum prope siti, concessionem sibi factam confirmari impetret.

Ὀφείλουσι μὲν πατράσιν υἱεῖς, ἐπειδὰν γήρεος ὑπὲρ οὐδὸν ἀμείψωσι, τροφεῖα. Ὀφείλουσι δ᾽ οὐδὲν ἧττον καὶ παιδευταῖς φοιτηταὶ ἀμοιβὰς ἐκτίνειν ἀξίας, ἐπειδὰν εἰς τοῦθ᾽ ἥκωσι τύχης, ἧς ἧκες αὐτός. Ἐπειδὴ τοίνυν, σὺ μὲν ἧψω τῆς κρείττονος, ἐγὼ δὲ τῆς χείρονος, ἀντισηκοῦν δεῖν ἀλλήλοις τὰ λῷονα. Καὶ σοὶ μὲν εὐχαὶ πρὸς ἡμῶν, ἐπεὶ τὸ λαμπρὸν ἅρμα τῆς τύχης τῆς βαλβίδος ἐξήλασας, μέχρι νύσσης ἐξ οὐρίων εὐθυδρομεῖν. Εἴης δὲ καὶ σὺ τοῦ παιδευτοῦ κηδόμενος ἡνιόχου· καὶ μὴ τὰ Μυρτίλου παθεῖν συγχωρῶν. Ἔστι δὲ ῥᾷστον εὐδαιμονίζειν τὸν παιδευτὴν, ἤνπερ ᾖ βουλομένῳ σοι

καλῶς κεχρῆσθαι τῷ δύνασθαι. Ὅτῳ γὰρ βούλησίς τε καὶ δύναμις, ῥᾷστ' ἔποιτ' ἂν ἔργα, εὐκλεΐζοντα μὲν τὸν εὖ ποιοῦντα, ὀλβίζοντα δὲ τὸν εὖ πάσχοντα. Ὅτῳ δὴ ἀμφοτέρων θάτερον λείπεται, δυσχερές ἐστι τὸ κατόρθωμα. Οὐκοῦν, ἐπειδὴ καὶ βουλήσεως εὖ καὶ δυναμέως ἔχεις, καὶ εἴης ἐσαεὶ μείζονος ἔχων· ναὶ τῶν Δυνάμεων ἔφορε. Εἰσὶ δ' οὐδὲν ἧττον καὶ τρόποι πλείους καὶ πόροι πρὸς εὐδαιμονίας ὑπόθεσιν, ὑπὲρ ἧς, νῦν καί μοι λόγος, διέξειμι. Ἔρως ἑκάστῳ σφοδρὸς γαίης φίλης πατρίδος· οἷον ἄν, εἴ τις νεὼς ἐξάπτοι κελήτιον, ὅτε μὲν, σῶζον τὴν ναῦν, ὅτε δὲ, παρ' ἐκείνης σωζόμενον. Τουτὶ τὸ πάθος, πῶς δοκεῖς τῶν ἄλλων, μᾶλλον ἐνεῖναί μοι; ὁπότε δὴ, δι' αὐτὸ καὶ τὴν Ὑρτάκου προσηγορίαν, ἔσχον ἐπωνυμίαν. Ἀμέλει τοι, πειρωμένῳ μοι τῆς πατρίδος, ἔδοξεν ἔρωτος αὕτη ψυχαγωγία σφοδροῦ, τῶν ἐπ' ὄρους Κυζίκου μονυδρίων ἱδρυμένων πολλῶν, ἑνὸς ἐγκρατῆ καταστῆναι· τοῦτο μὲν, ἐφ' ὅσον οὖν τῇ πατρίδι τὴν σχέσιν ἀφοσιοῦν· τοῦτο δὲ, καὶ θεῖον σκοπὸν, ὃν ἴσως ἄν τις μαθὼν κρίνοι θεοφιλῆ. Δόξαν οὕτω, ᾐτησάμην μὲν τὸν Πατριάρχην ἐγώ· ὁ δὴ, οἷος ἐστὶ, ταχὺς, εὐθὺς, περὶ τὰ καλὰ, καὶ κατένευσε κεφαλῇ, καὶ καιρὸν βραχὺν ὡρίσατο σκέμματι. Τὸ τοίνυν ἐντεῦθεν σὸν ἔργον γένοιτ' ἂν, τοῖς συλλογισμοῖς ἐπιστημονικοῖς δυναμένου, τὸ σκέμμα συναγαγεῖν εἰς συμπέρασμα. Οὐδὲ γὰρ, οὐδ' ἡγήσῃ δέον, ἀλλοτρίους μὲν τῶν Πατριαρχικῶν γερῶν ἀξιοῦσθαι· σοὶ δὲ τὸν παιδευτὴν, οἷον ἧσθαι ἀγέραστον, ἄλγεα θυμῷ πέσσοντα. Μὴ σύ τοῦτό γε, σοφωτάτη καὶ φιλτάτη ψυχή. Εἴγ' οὕτω βούλει, φήσω μὲν ἐγὼ, σὺ δὲ πέρανον τὸ ζητούμενον· τριῶν μονυδρίων εἰρησομένων, ἑνὸς μὲν, τοῦ τιμίου ἀρχιστρατήγου τῶν νοερῶν καὶ θείων Δυνάμεων, ὅς, ἐπικεκλημένος Ἀσώματος, περιφρουρῶν ἐστὶ τοὺς ἐν σώμασιν· ἅτερου δὲ, τοῦ σεπτοῦ μεγαλομάρτυρος Γεωργίου, ᾧ τὴν ἐπωνυμίαν ἀφῆκε Στρογγύλος τις, δεικνὺς ὅση τις σχέσις ἦν τἀνδρὶ πρὸς τὸν μάρτυρα· καὶ τρίτου, τοῦ τὴν Καρυδίου σχόντος ἐπίκλησιν, ἐπιτηδείου μὲν τοῦ χωρίου πρὸς ἀναχώρησιν, ἄλλως δὲ πειραταῖς εὐεπιβουλεύτου, κειμένου παρ' αἰγιαλίτιν ἀκτήν· οὓς εὐχαὶ Πατριαρχικαὶ, καθάπερ ᾠδαὶ πάλαι Μωσαϊκαὶ, θαλάττης ἔργον Ἑλλησποντιάδος ἐργάσαιντο. Οἶδα μὲν, οἶδα τὸν Πατριάρχην ἄσμενον υἱεῖ φιλτάτῳ δοῦναι τὴν χάριν, σὲ δ' αὐτὸν ἀποδοῦναι τῷ παιδευτῇ.

LETTRES
de
THÉODÔRE
l'Hyrtacènien.

ξη. ΤΩ ΠΡΟΚΑΘΗΜΕΝΩ ΤΟΥ ΒΕΣΤΙΑΡΙΟΥ.

Gratias agit ob beneficium acceptum.

Τὸν φιλέοντα φιλεῖν, καὶ τὸν εὖ ποιοῦντα ἀντευποιεῖν, Ἡσίοδος ὑποτίθεται. Ἐγὼ δὲ, φιλοῦντα μέν σε φιλῶ, εὖ δέ με ποιοῦντα οὐκ ἂν δυναίμην ἀντευποιεῖν. Οὐκοῦν ἀντευποίη θεός· παρ' οὗ τὸ πᾶν σοι τῶν εὐεργεσιῶν ἡμῖν χορηγεῖσθαι, καὶ τὸ πᾶν τῶν ἀμοιβῶν ἀντιχορηγεῖσθαι.

ξθ. ΑΠΟΚΑΥΚΩ ΠΑΡΑΚΟΙΜΩΜΕΝΩ.

Apaucaucum, præpositum cubili, summoperè laudat.

Τὸν Ὀλυμπιονίκαν ἀνάγνωτέ μοι Ἀρχεστράτου παῖδα, πόθι φρενὸς ἐμᾶς γέγραπται· προοίμιον ὕμνου πρὸς Ἀγησίδαμον Πινδάρῳ τῷ σοφῷ λελυρῴδηται. Ἐπαγγειλάμενος γὰρ ὕμνον ἐκείνῳ, εἶθ', ὥσπερ ἐπιλησάμενος, αὖθις τε μνήμης γενόμενος, πρὸς Μελπομένην, τὴν ἑαυτοῦ Μοῦσαν, καὶ τοὺς περὶ λύραν μέλποντας ὑμνῳδοὺς, ἀναγνῶναί οἱ φησὶ, ποῖ τῆς αὐτοῦ φρενὸς Ἀγησίδαμος γέγραπται. Ὡς γὰρ τρία μέρη φασὶν ἐνεῖναι τῇ ψυχῇ, τὸν αὐτὸν δὴ λόγον, τρία ταῦτ' ἐγκεῖσθαι καὶ τῇ φρενὶ, μνημονικὸν, φανταστικὸν, καὶ δοξαστικόν. Ἀλλὰ, περὶ μὲν ἐκείνων φιλοσοφητέον ἐστὶ Πινδάρῳ. Ἐγὼ δὲ τὸν ἐμὸν λαμπρὸν ἀριστέα, τὸν ἀπαράμιλλον λέγω Παρακοιμώμενον· τὸν χρυσοῦν, τὸν νοῦν· τὸν χρηστὸν, τὴν ψυχήν· τὸν εὐθῆ, τὴν καρδίαν· μὴ ὅτι γε τῇ τῆς φρενὸς τριμερείᾳ, ὅτι μὴ καὶ ὅλῃ ψυχῇ, καὶ νῷ καὶ καρδίᾳ, καὶ παρόντα δεξιοῦμαι δόξῃ, καὶ ἀπόντα φαντάζομαι· καὶ τῇ μνήμῃ διαπαντὸς σύνειμι. Κἂν ὁποιδήποτε γῆς ᾖ διατρίβων, οὐκ ἔσθ' ὁπότε μοι ἔξω τοῦ μνήμονος γέγραπται· οὐχήκιστα μέντοι καὶ καιρῶν ἐκείνων μεμνημένῳ, καθ' οὓς ἦν μὲν ἐγὼ παιδευτής, ἐφοίτων δὲ συχνοὶ παιδείας μεταληψόμενοι· ὧν ἦν τὰ πρῶτα Παρακοιμώμενος, εὐφυΐᾳ τε φύσεως καὶ σπουδῇ, ἐξ ὧν ἐπιστῆμαι τὸ κράτος ἔχουσιν. Ἤδη δ' ἐς μειράκια παραγγείλας, οὐ καὶ τὸ φρονεῖν εἶχε κατὰ μειράκια. Ἀλλ' ἦν στάσιμον καὶ πρεσβυτικὸν, εὐσταθὲς, καὶ γενναῖον, καὶ σῶφρον, καὶ διδασκαλικὸν ἄντικρυς.

Ὁπότε δὴ καὶ τὴν Ὁμηρικὴν μετιὼν ῥαψῳδίαν, οὕτω τοι ῥᾷον διὰ στόματος προὔφερεν, ὡς εἰ πλάξιν ἂν τοῦ μνήμονος ἐγκεκολαμμένην ἐκ παιδὸς εἶχε τοῖς στήθεσι, καθαπερεὶ τὴν προπαίδειαν τῶν στοιχείων ἀνάγραπτον. Δεῆσαν δὲ καί ποτε μικρόν τι τοὺς ἀπὸ παιδείας πόνους ῥᾳστώνῃ δοῦναι, οὐ θεάτροις προσεῖχεν, οὐχ ἱπποδρόμοις, οὐδὲ δημοκοπίαις καὶ πανηγύρεσιν, ἑορταῖς δὲ, καὶ ταύταις ἱεραῖς, ἐνεσχόλαζεν. Ἧττον δέ τι κἀν βασιλείοις, ὅσον μόλις βασιλεῦσι γνωρίζεσθαι, καὶ τότε μετ' ἐμβριθοῦς καὶ σεμνοῦ παραστήματος οἱουδή τινος· ἀμέλει, καὶ δι' εὐχῶν πᾶσιν ἤγετο, πατράσι, παιδευταῖς, συγγενέσιν, ἑταίροις, καὶ τοῖς ὅσοι τῶν καλῶν ἐρασταί· καὶ μέν τοι, καὶ τῶν εὐχῶν οὐκ ἠμοίρηκε. Καὶ χρόνος οὐπιὼν, οἷός τις τὸν ἄνδρα συνίστησι. Τὸν οὖν οὕτω μὲν ἔχοντα φύσεως, οὕτω δὲ γνώμης, οὕτω δ' ἠθῶν, καὶ τρόπων εὐγενῶν, πῶς ἄν τις μνήμονος ἔξω τιθείη; καὶ, τιθεὶς δὲ, πῶς οὐ δικαίως κρίνοιτ' ἂν τὸν δίκαιον ἀδικεῖν; Ἔγω γε μὲν, οὐδέσιν ἄλλοις ἀξίοις τὸν τηλικοῦτον δώροις ἔχων δωρήσασθαι, ὃ γ' ἔχω μόνον, εὐχαῖς ἐγκαρδίοις δωροῦμαι. Καὶ, φιλόσοφος ὢν αὐτὸς, οὐκ ἐπιλήσαιτ' ἄν μου ποτέ· τοῦτο μὲν παιδευτοῦ, τοῦτο δ' ἐρεῖν καὶ φίλου θαῤῥῶ, καὶ δεομένου τυγχάνοντος.

ο. ΤΩ ΠΡΟΚΑΘΗΜΕΝΩ ΤΟΥ ΒΕΣΤΙΑΡΙΟΥ.

Opem ab ipso implorat. Precum importunitatem excusare nititur.

Καὶ γραῦς μεμαθηκυῖα συκοφαγεῖν, καὶ κύων εἰωθυῖα σκυτοτραγεῖν, ἄμφω χαλεπώ· παροιμίαι φασίν. Ἐγὼ δὲ βίῳ καὶ βίᾳ δακνόμενος, καὶ γραὸς καὶ κυνὸς χαλεπώτερός τε καὶ φορτικώτερος οἶδα γινόμενος. Καί τοι, σιωπᾷν ᾑρημένος, καὶ μὴ πράγματά τῳ παρέχειν· ἐπειδ' ἀνάγκῃ, φασὶν, οὐδὲ Θεοὶ μάχονται· καὶ πάλιν, στρεπταὶ δέ τε καὶ φρένες ἐσθλῶν· μεταβαλὼν, τοῖς γέ μοι δοκοῦσι καλοῖς ἀντιπεριΐσταμαι, καὶ παρεὶς σιωπᾷν, ὑπ' ἀνάγκης λέγειν βιάζομαι. Οὔτε γὰρ ἂν, εἰ δυναίμην, βουλοίμην, οὔτ' οὖν, εἰ βουλοίμην, δυναίμην σιγᾷν, πρός γε βίον καὶ βίαν ἀντιπαρατατ]όμενος, ἄμφω δεινώ· ἐπεί τοι, μὴ δ' Ἡρακλῆς, ὁ καρτερὸς, πρὸς δύο, καρκίνον καὶ ὕδραν, ἀντικαθίστατο, βίαιον ἆθλον ἄθλων, εἰ μὴ σύνην τἀνδρὶ συλλήπτωρ

LETTRES de THÉODÔRE l'Hyrtacènien.

Ἰόλεως (sic). Τίνι δ' ἂν ἐγὼ χρησαίμην συλλήπτορι, πρὸς ἅτε ἀντιπαλαίειν ἀγών μοι; ὅτι μὴ Θεῷ σωτῆρι, καὶ σοὶ συνεργῷ. Ἔοικε μὲν γὰρ ὁ βίος παλιμβόλῳ καρκίνῳ πλαγίως βαδίζοντι· ἡ βία δ' ἄντικρυς ὕδρᾳ πολυκεφάλῳ· ὅσῳ τεμνομένη τὰς κεφαλὰς, ἃς αἰτίας δεινῶν ὁ χρόνος ἐκφύει, τοσούτῳ πλείους καὶ χείρους ἀπροόπτως ἀναδιδοῦσα, ἃς οὐδεὶς ἂν ἀποτέμῃ τελέως, ὅτι μὴ Θεὸς ὁ κραταιὸς ἀλεξίκακος, πρότερον μὲν ἀνελὼν, ὡς καρκίνον, τὸν λαιῶς πως κινούμενον βίον, εἶτ' ἀφεὶς τὴν βίαν, ὕδραν ἀνεπικούρητον, εὐκαταγώνιστον οὖσαν πρὸς παντελῆ δειροτόμησιν. Ἐγὼ μὲν οὖν, ὥσπερ ἐν τρυτάνῃ ταλαντευόμενος, καὶ πρὸς ἑκατέραν ἀμφιρρεπὴς ὢν πλάστιγγα, τὴν μὲν ἀνάγκης, τὴν δ' αἰδοῦς, οὐκ ἔχω τῆς νικώσης ὁποτέρᾳ παραχωρήσαιμι. Εἰ μὲν γὰρ θατέρα, πρὸς ἀνθολκὴν ἁτέρα κατάγει· ἢν δ' αὖ ἁτέρα, θατέρα ταὐτὸ πάλιν. Καὶ οὐκ ἐᾷ ὅπως ἑκατέραν πρὸς στάθμην εὐθύτητος ταλαντεύσασθαι. Θέλω θεῖναι χάριν τῇ τῆς αἰδοῦς; ἀλλ' ἡ τῆς ἀνάγκης ἀνθέλκει· αἱροῦμαι ταύτῃ χαρίσασθαι; κἀκείνην ἀπάγχουσαν ὑφορῶμαι. Ἕν μοι δοκῶ πρὸς ἐξίσωσιν ῥέπον, ἢν ὁ τοῦ ζυγοῦ μέσος ἐφεστὼς ἐπιβάτης, ὥσπερ τις ἡνίοχος ἅρματος, πειθοῖ προτρέψῃ τὴν στάθμησιν, συμβιβάσας μὲν τὴν ἀνάγκην αἰδοῖ, δοὺς δὲ τὴν δέησιν πειθοῖ. Πειθὼ δὲ τῇ χρείᾳ γένοιτ' ἂν πάροχος. Ὁ γάρ τοι χρόνος κατερρίκνωσέ μου θοἰμάτια. Θέρους δ' ἔτι κρατοῦντος, σχολῇ γε τῇ χειμῶνος δριμύτητι· μετ' οὐ πολὺ δ' ἀφιξόμενος, ἑτοιμάσει μὲν εὐθὺς τὴν φαρέτραν, θήξας δὲ στιλβώσει τὰ βέλη· οἶσθα τίνα τὰ βέλη· ἐντείνας δὲ τὸ τόξον, ἀνέμοις Θρηικίοις, τοξόταις ἐοικόσιν, εὐστόχως τῶν βελῶν πιστεύσει τὴν ἄφεσιν, ὥστε δὴ βάλλειν οὓς ἔξεστι. Καὶ δεῖ δὴ προευτρεπίσαι τὰ τῶν ὅπλων πρὸς τὴν συμβολὴν ἀμυντήρια,

Δέρματα λαχνήεντα τά τε φρίκην ἀλεείνει·
Θώρακα χειμερίων νιφάδων ἀλεωρῆς τ' ἄλκαρ·
Ὡς μὴ ἴς Βορέαο δριμὺ διὰ χρωτὸς ἄησιν.

Ἀλλὰ ταῦτα μὲν, χειμῶνος· ἔργα δὲ νυνὶ φθινοπώρου. Διονυσίων ὄργια καὶ βακχεύματα, οἰνάδων τε τρυγητοὶ, καὶ βρασμοὶ Διονύσου ψοφώδεις, καὶ κεραμίων καὶ πίθων παρασκευαὶ, καὶ φροντίδες ἄλλαι καὶ μέριμναι, μείζους μὲν μείζοσι, μείοσι δὲ μείους· πρὸς ἃ πτοεῖται τἀνθρώπινον. Καὶ τοῖς μηδὲν ἔχουσι, τὸ περιττόν ἐστι μᾶλλον

μᾶλλον αὐτῶν, πλέον τῶν ἐχόντων φροντίζουσιν· οὗ δὴ κόμματος εἷς τυγχάνων εἰμί. Ἀλλὰ, βαβαὶ προνοίας Θεοῦ· ἣ μηδὲ τούτους ἔξω κλείει κηδεμονίας, πιστεύει γὰρ πιστοῖς οἰκονόμοις τὰ τούτων, ἵν᾽ ὦσι συντελοῦντες ἀλλήλοις ἑκάτεροι. Ὁ δὲ μᾶλλον καινότερόν τε καὶ παραμυθέστερον· οἱ μηδὲν ἔχοντες διδῶσι πλέον τοῖς ἔχουσι, λαμβάνοντες μὲν ἥττω, ἀντιδιδόντες δὲ μείζω, καὶ ἀντ᾽ ἐπικήρων ἀΐδια· ὃ πηλίκης ἀντάξιον ἀμοιβῆς; ἄνθρωπον μὲν ἀνθρώπῳ διδόναι, πένητι πλούσιον, λαμβάνειν δὲ Θεὸν ὀφειλέτην εἰς ἔκτισιν, ἀειδήλως κηρύττοντα· Ὃς ἂν ποιήσῃ τούτων ἑνὶ τῶν ἐμῶν ἐλαχίστων ἀδελφῶν, ἐμοὶ πάντως πεποίηκεν.

LETTRES de THÉODÔRE l'Hyrtacènien.

οα. ΝΙΚΗΦΟΡΩ ΜΕΤΟΧΙΤΗ, ΤΙΩ ΜΕΓΑΛΟΥ ΛΟΓΟΘΕΤΟΥ.

Gratias agit ob donum pilei cujusdam.

Σὸν ἔργον τοῦ φιλοσόφου, χρήσασθαι μὲν, ἀποφάσει πρότερον, εἶτ᾽, εὐθὺς μεταβαλόντος, καταφάσει, καὶ ταύτην ἔργῳ συστῆσαι· τοῦτο γὰρ ὄντως φιλόσοφον, μεταβαλεῖν ἐπὶ τὸ κρεῖττον ἀπὸ τοῦ χείρονος· στρεπταὶ γὰρ φρένες ἐσθλῶν ἐπ᾽ ἐσθλά. Οὐδὲ γὰρ, οὐκέτι σὸν παλινάγρετον, οὐδ᾽ ἀπατηλὸν, οὐδ᾽ ἀτελεύτητον, ὅ, τι κὲν κεφαλῇ κατανεύσῃς. Οὐκοῦν, τοὐπὶ κεφαλῆς ἀσκητὸν πῖλον, Ἡσιόδῳ πεισθεὶς τῷ σοφῷ, πέπομφας, ἵν᾽ οὔατα μὴ καταδεύω. Ἐγὼ δὴ, ἀντὶ τοῦ πίλου, τίνι γ᾽ ἂν ἀξιόχρεῳ χάριτ᾽ ἀνταμειψαίμην; ὅτι μὴ λῴοσιν εὐχαῖς περικεφαλαίας σωτηρίου σοι μνηστευούσαις, καὶ στέφανον πεποικιλμένον ἐξ ἀρετῶν, οἱονεὶ κειμήλιόν τι πολύολβον. Τὴν γάρ τοι τῆς Ἀθηνᾶς πήληκα, ἣν Ὅμηρος, ὡς χρυσεόν τι χρῆμα καὶ μέγιστον ἐκθειάζει, ἑκατὸν πρυλέεσσ᾽ ἀραρυῖαν, οὐδὲν ἱερὸν ἐγῷμαι, ἀλλ᾽ ἢ κυνέην Ἄδου. Ἡ σὴ δ᾽ ὄντως Ἀθηνᾶ, οὐκ ἐκ τῆς Διὸς κεφαλῆς ἔνοπλος προϊοῦσα· λῆρος γὰρ τοῦτο τεράτευμα· ἀλλ᾽ ἐκ τῆς ἀκηράτου Θεοῦ σοφίας, ἀψευδὴς καὶ ἀθάνατος φρόνησις, καὶ οὐράνιός ἐστι, καὶ αἰώνιος, πρὸς δὲ καὶ πάνοπλος καὶ ἀήττητος, ὁρωμένους καὶ μὴ ὁρωμένους πολεμίους ἀοράτως δυναμένη καταγωνίζεσθαι. Τοίαν δ᾽ ἱερὰν ἐγώ σοι, τῷ ᾽μῷ καλλινίκῳ Ὀλυμπιονίκῃ Ἡρακλεῖ, μνηστεύω ταινίαν τίαρας, καὶ κίδαριν.

LETTRES de THÉODÔRE l'Hyrtacènien.

οβ. ΦΩΚᾼ ΦΟΙΤΗΤῌ.

Ut pro ipso, sicut promiserat, cum Imperatore loquatur.

Ὅτῳ δὲ ἄρα Θεὸς τοῦ μνήμονος ἐπικάθηται, καὶ κινεῖ τὴν γλῶτταν ἀγαθὰ λέγειν πρὸς βασιλέα, περιττὸν ἂν εἴη κινεῖν κινούμενον οἴκοθεν· οὐκοῦν, ἐμοῦ σιωπῶντος, τὴν σὴν κινοίη γλῶτταν Θεός.

ογ. ΛΟΥΚΙΤῌ, ΦΟΙΤΗΤῌ, ΠΡΩΤΟΒΕΣΤΙΑΡΙῼ ΤΡΑΠΕΖΟΥΝΤΙΩΝ.

[Epistola mutila; in quâ, de studiis quæ tum Constantinopli vigebant.]

Ἧκεν ἡμῖν Τραπεζοῦντιθεν γράμματα λαμπρὰ, πρωτοβεστιαρίου τοῦ καλοῦ Λουκίτου πεπομφότος, χρηστὰ περὶ αὐτοῦ μηνύοντα· ἃ δὴ πολλάκις ἀνελίττοντες, καὶ δι' αὐτῶν ἰόντες, πῶς δοκεῖς ἡδόμεθα, ἐπί τε τῇ νῦν εὐδαιμονίᾳ καὶ τῇ τῶν γε γραμμάτων εὐτεχνίᾳ; Καὶ τεθαύμακα μὲν τὸν ἐπιστείλαντα. Μεμακάρικα δὲ τὴν ὀλβιωτάτην ἐν λόγοις καὶ πάγχρυσον Κωνσταντίνου τοῦ μεγάλου καὶ φιλευσεβοῦς βασιλέως πόλιν, τὴν τῶν ἁπανταχῆ γῆς εὐδαιμόνων πόλεων εὐδαιμονεστάτην, βασιλίδα τε καὶ μητρόπολιν, ῥήτορας ἄνδρας καὶ φιλοσόφους, οὐχ ἥκιστα δὲ καὶ ἄκρους ἀστρονόμους, ὠδίνουσάν τε καὶ τρέφουσαν· ἐῶ γὰρ ἐρεῖν πᾶσαν ἄλλην φιλοσοφίαν, ὅση τε τῆς καθ' ἡμᾶς εὐσεβείας καὶ εὐγενείας, καὶ ὅση τῆς Ἑλληνίδος ἐπιστήμης· καὶ ταῖς λοιπαῖς μεταδιδοῦσαν τῶν πόλεων, ὥσπερ τὰς σοφὰς καὶ χρυσᾶς ἐκείνας Ἀθήνας πάλαι ποτέ. Χρείττους γὰρ νῦν

. . . .

Hîc, in codice, desunt duæ paginæ, aut fortè plures.
[Quæ sequuntur, ad aliam epistolam, ut quidem videtur, pertinebant.]

. . . .

λλωνος φόρμιγγος. Χρῶ δὴ νήταις, καὶ φορμίζων καλὸν ἀείδοις· κἂν τινά που κατὰ γῆν αἰνήτην (fortè Αἰνήτην) συμβαίη τέττιξ, ἀναπληρώσει τὸ τοῦ μέλους ἀνάκλημα, καθαπερεί ποτε τῷ Λοκρῷ. Θεοφιλὴς, ἐρρωμένος, εὐδαίμων, διαβιῴης, καί σοι ποτὶ γύναισι παῖδες παππάσαιεν, τοῦ κρείττονος εὐδοκήσαντος.

οδ΄. ΤΩ ΜΕΓΑΛΩ ΛΟΓΟΤΕΤΗ ΤΩ ΜΕΤΟΧΙΤΗ.

Beneficia ejus, proposito aliorum magnatum erga pædagogos exemplo, provocare nititur.

Σολομῶν μὲν ἐκεῖνος, τὸ τῆς σοφίας ὄργανον, καιροῖς ἑκάστοις τὰ πρόσφορα σοφῶς διαιρῶν (sic), τῷ τε χαίρειν καὶ τῷ λυπεῖσθαι, τῷ τε σιγᾷν καὶ τῷ λέγειν. Παραπλησίως δὲ καὶ ὁ τραγικὸς Εὐριπίδης, λέγων· Ἔστι μὲν, οὗ σιγὴ κρείττων λόγου, ἔστι δ᾽, οὗ σιγῆς λόγος. Ἀμφοῖν δὴ πεπεισμένος ἐγὼ, ἐσίγων μὲν, ὅτε δεῖν ἦν, λέγω δὲ νῦν, ὅτε καιρός. Καὶ τὸ σὸν δὲ φιλόσοφον, ὀρθῶς τοῖς πράγμασι διαιτῶν, καὶ διαιροῦν ἄριστα, οὔποτέ μ᾽ ἀθερίσει βέλτιστ᾽ ὁμιλέοντα· φαίη γ᾽ ἂν Νέστωρ ὁ Πύλιος. Μηνύματα συχνὰ, χειμερίαις ἐοικότα νιφάδεσσι, παρὰ τῆς σῆς ἀφικνοῦνται λαμπρότητος, ὥστ᾽ ἐπιδιδόναι παιδεία τὸν φίλτατον, τὰ μὲν συγκεκραμένα πως ἱλαρότητι, ἔστι δ᾽ ἃ καὶ δριμύτερον καθικνούμενα. Πρὸς ταῦτα, τίνα μὲ δεῖν ψυχὴν ἔχειν; εἰ μὴ συνῄδειν ἐμαυτῷ μηδέν τι τοῦ φιλτάτου παραμελεῖν. Δέομαι πλὴν ἀκοῦσαί μου μικρόν. Οἱ πρὸ σοῦ τὸ τῆς σῆς ἀρχῆς ταύτης ἐλαύνοντες ἅρμα, πολλὴν περὶ τὸν Ἑρμῆν καὶ τοὺς Ἑρμοῦ θεράποντας ἐπεδείκνυντο πρόνοιαν, οἴκοθέν τε, καὶ τῶν βασιλικῶν πρυτανείων ἀποσιτίζοντες, κἀντεῦθεν εὔκλειαν μὲν ἑαυτοῖς, τοῖς δ᾽ εὐδαιμονίαν πορίζοντες. Ἵν᾽ οὖν τοὺς παλαιτέρους ἐάσαιμι, τοὺς ἐφ᾽ ἡμῶν ἐρῶ. Μουζάλων ἐκεῖνος, ὁ πρὶν μέγας μὲν Λογοθέτης, εἶτα δὲ καὶ Πρωτοβεστιάριος, οὐ τὸν Ὑαλέαν, οὐχ ὁ Κανικλείου Χαλκωματόπουλον βασιλικῶν σιτηρεσίων ἠξιώσαν; οὐχ ὅσον οἷόν τ᾽ εὐδαιμόνισαν; Ἐγὼ δὲ, πρὸς τίνος, καὶ πόθεν; εἰ μὴ σὺ καὶ τὸ σὸν προνοήσεταί μου φιλόσοφον, καὶ βασιλικῆς ἀξιώσει κηδεμονίας. Τότε δὴ, τότε, καὶ χωλὸν ὄψει πρὸς δρόμον. Εἰ δ᾽ οὖν, ἐῤῥέτω σχολὴ, ἐῤῥόντων λόγοι· βίου βαναύσου μελήσει μοι.

LETTRES de THÉODÔRE l'Hyrtacènien.

ΟΕ. ΤΩ ΒΑΣΙΛΕΙ.

Imperatorem ad quartum imperii consortem sibi adsciscendum allegoricè hortatur. (*Notanda omninò hæc epistola.*)

Ἔστι μὲν, ἐν μονάσιν, ὁ ἕξ, τέλειος· γεννῶν αὐτὸς ἑαυτὸν ἐκ μερῶν οἰκείων· λέγω δὴ, τριῶν, δύο τε, καὶ ἑνός· ἅπερ καθεξῆς συντιθέμενα, τὸν ἓξ τέλειον ἀπαρτίζουσιν· ὃς, τετράκις συντιθέμενος, γεννᾷ τὸν εἰκοστὸν τέτρατον ἀριθμόν· καὶ, τοὔπαλιν, ἑξάκις ὁ τέσσαρα, συμπερατοῖ τὸν αὐτόν. Τοῦτον δὴ, διὰ ῥοιᾶς γεννημάτων, ἑξάκις πέπομφά σοι τῷ κράτει συμβολικῶς, ὡς ἂν, τρεῖς βασιλεύοντες, καὶ τέταρτον συμβασιλεύοντα σχοίητε· οὕτω γὰρ ἂν, ἐκ τεττάρων τελείων, ἀεὶ ἂν διοικοῖτο ἡ κοσμικὴ τετράπλευρος πλήρωσις, τετραβασιλείῳ περιφρουρουμένη φιλευσεβεῖ. Ἔγωγε δὴ, οἷς ὁ Θεοπάτωρ Δαβὶδ πρὸς Θεὸν, τοῖς αὐτοῖς χρῶμαι πρὸς σὲ τὸν τοῦ Κυρίου χριστόν· ἀπὸ πηλοῦ ἰλύος ῥυσθῆναί με, ἵνα μὴ ἐμπαγῶ· καὶ ἐκ τῶν ἀναγκῶν μου ἐξενεχθῆναί με.

ΟϚ. ΤΩ ΒΑΣΙΛΕΙ. (Vitiosè, ut videtur.)

Ad amicum. Ut Imperatoris beneficentiam excitet.

Ἔστι μὲν, ἐν ἀνθρώποις, φειδὼ, ἔστι δὲ, καὶ πειθώ· πάρισα μὲν τῇ προφορᾷ, ἄνισα δὲ τῇ διαφορᾷ· εἴπερ, ἐκ πειθοῦς μὲν, γένοιτ' ἂν ἔλεος, ἐκ φειδοῦς δὴ, ὄλεθρος. Δεῖ δὴ, τοιγαροῦν, ἔχεσθαι μὲν πειθοῦς, ἀπέχεσθαι δὲ φειδοῦς. Ἐπειδὴ, τοίνυν, χαίρει μὲν ὁ βασιλεὺς οὐ φειδοῖ, χαίρεις δὲ σὺ πειθοῖ, δύνῃ πείσειν τὸν βασιλέα, οὗ δικαιοσύνη καὶ ἔλεος προπορεύονται.

ΟΖ. ΤΩ ΚΑΝΙΚΛΕΙΟΥ.

De eodem argumento ac in epistolâ LXXIV.[a]

Ἐγὼ δὲ τί ποτ' ἂν ἕτερον πάσχω πάθος; ὅτι μὴ ταὐτὸν, ὅπερ ὁ μῦθος οἶδε τὸν Τάνταλον· ᾐωρῆσθαι μὲν ἐπὶ λίμνης δίψῃ (al. δίψει) φλεγμαίνοντα, μηδὲ δυνήμενον δὲ πιεῖν, ἐκτετηγανίσθαι, καὶ τίνειν δίκην

πικρὰν πρὸς Διὸς τοῦ πατρός. Θεοῖς γὰρ συνεστιώμενος, κοινῆς τραπέζης ἀξίωμ᾽ ἔχων ἴσον, καὶ μυστηρίων ἠκροαμένος, εἶτ᾽ ἐκεῖθεν κατιὼν, καὶ τοῖς κάτω συνδιαιτώμενος, ἃ μὲν ἑώρα, ἃ δ᾽ ἠκροᾶτο, γλώττῃ διεπόρθμευεν ἀκολάστῳ. Ἐγὼ δ᾽, οὐκ οἶδ᾽ ὅ, τι μαθὼν, γλῶτταν μὲν κεκολασμένην ἀσκῶν, ἐπαινέτην δὲ βασιλέως κατάκερας, ἀνδρῶν τε σοφῶν, δίκην ἴσην πίνω Ταντάλῳ· μεταξὺ πλουτούντων πεπολιορκημένος πενίᾳ, καὶ στέῤῥαις ἐνδείας βαλλόμενος ἑλεπόλεσιν· ἀνδρῶν, καὶ ταῦτα σοφῶν, βασιλέα δυναμένων πείθειν εὐεργετεῖν, ἐῶ γὰρ ἐρεῖν ἑαυτούς. Καὶ μὴν, πλείους ὑποκρινόμενοί με φιλεῖν, πλήττειν δὲ μᾶλλον κρύβδην τεχνώμενοι, μακάριον ἥγηνται· καὶ μακαρίαν κενὴν μακαρίζουσι, φάσκοντες ὠλβίσθαι, πρός τε βασιλέως, πρός τε δὴ τῶν ἐν τέλει. Ἐγὼ δ᾽ ἐμαυτὸν ταλανίζω, τὴν ἐμὴν δυσδαιμονίαν διανοούμενος. Καὶ μὴν, Ὑαλέας ἐκεῖνος διδάσκων, τῶν βασιλικῶν πρυτανείων ἀπεσιτίζετο, καὶ χρυσίον συχνὸν ἐπορίζετο, μέχρι τῷ χρεὼν ἐλειτούργησεν. Ὅγε μὲν Χαλκωματόπουλος· ἀλλὰ τί δεῖ καὶ λέγειν ὁπόσον εὐδαιμονίας τἀνδρὶ περιῆν διὰ σοῦ; Ἦν οὕτω καὶ πρὸς ἡμᾶς ἡ βασιλέως πρόνοια διὰ σοῦ διαβαίη, καὶ παρὰ φάτνην σταῖμεν βασιλείον, οὐκ ἔσθ᾽ ὅπως οὐχὶ καὶ τὸν λόγιον Ἑρμῆν θεραπεύοιμεν, καὶ χορὸν αὐτῷ συνισταίημεν. Εἰ δ᾽ οὖν, ἐῤῥέτω μὲν Ἑρμῆς αὐτοῖς νέοις θητεύουσιν, ἐῤῥόντων λόγοι, Μοῦσαι τὲ καὶ σχολή· ἔστι καὶ παρὰ βαναύσοις βιῶναι· ἐκείνου γενοίμην τοῦ κόμματος, καὶ γενοίμην ἴσως εὐδαιμονέστερος.

οη. ΛΟΥΚΙΤΗ, ΦΟΙΤΗΤΗ, ΠΡΩΤΟΝΟΤΑΡΙΩ ΚΑΙ ΠΡΩΤΟΒΕΣΤΙΑΡΙΩ ΤΡΑΠΕΖΟΥΝΤΙΩΝ.

Objurgat blandè, quòd sibi non scripserit. Vestem, ex illarum genere quas καμχὰς Persæ vocabant, ab eo petit.

Ἀλέξανδρον μὲν ἀνέγνως τὸν Μακεδόνα, σοφὴ κεφάλη, πραγμάτων καὶ πυσμάτων διαιτητὴν περιδέξιον. Φιλίππου γὰρ τοῦ πατρὸς ἐρομένου, ὁπότερον ἀμφοῖν πλέον φιλεῖν, τὸν παιδευτὴν, ἢ τὸν πάτερα; οἷον ἀπεκρίνατο; τὸν παιδευτήν. Καὶ τὴν αἰτίαν ἐπήνεγκεν· εἰπὼν, τὸν πάτερα μὲν, εἰς τὸ εἶναι, τὸν παιδευτὴν δ᾽, εἰς τὸ εὖ εἶναι

παραγαγεῖν. Δὸς τὸ πλέον τῷ παιδευτῇ, καὶ διελὼν ἀριστίνδην, ἀρρεπῆς κατέστη διαιτητής. Σὺ δή, εἰ μὴ πικρὸν ἐρεῖν, συνδιέστησας τῷ τόπῳ τὴν γνώμην· καὶ τοῦ μνήμονος ἡμᾶς ἐξωστράκισας. Εἰπὲ γάρ, πρὸς τοῦ Θεοῦ· τί τῶν σῶν γραμμάτων ἡμῖν τοσοῦτον ἐφθόνησας; καὶ ταῦτα, πλέον ἐφιεμένοις ἀκηκοέναι, ἤπερ Ὀδυσσεὺς τῆς τῶν Σειρήνων λιγυρᾶς ἐμμελείας. Ἐρεῖς, τῷ μὴ λόγων εὐπορεῖν· μήτ' οὖν δεξιῶς ἔχειν φύσεως ἐπιστελλεῖν, ἅτε δὴ συνὼν ἀνδράσιν οὐχ Ἕλλησιν οὐδ' Ἑλληνικῆς παιδείας μετέχουσιν· ἢ κἂν μὴ τούτῳ, ἀλλὰ τῷ πολλοῖς πραγμάτων περιστοιχίζεσθαι; Ἀλλ' ἐγώ σοι μάρτυς, εὐπορεῖν μὲν τοῦ προτέρου. Ἔνι γάρ, ἔνι σοι, καὶ λέγειν φύσις καὶ γράφειν. Περὶ τοῦ δευτέρου δὴ ἄν, εἰδείης αὐτός. Ἀλλ', ἤνπερ ἦν βουλομένῳ σοι, καὶ πραγμάτων σαυτὸν καὶ καιροῦ κεκλοφώς, ἐχαρίσω καὶ τῇ φιλίᾳ μικρὰ καὶ τῷ παιδευτῇ. Νυνὶ δέ, καὶ τὸ τῆς παροιμίας, ἔχεις Πάτροκλον πρόφασιν· καὶ πειρᾷ συμφέροντι πλάσματι περιχρωννύειν τῆς ἀληθείας τὸ πρόσωπον, καὶ ὑπὸ σκηνικῷ προσωπείῳ καλύπτειν. Οὐ λήθεις, ὦ γενναῖε, οὐδὲ πείσεις· οὐδ', ἢν πείσῃς. Ἐπεί, πῶς τοῖς Λυκίταις ἐπιστέλλεις, καὶ προσφθέγγῃ μακρά; πῶς τοῖς λοιποῖς τῶν ἑταίρων τε καὶ συνήθων· ἐμὲ δ' ἐᾷς ἧσθαι δευόμενον, καὶ περιορᾷς οἷον ἀγέραστον; Ἀλλ', ἡμεῖς, ἐπειδὰν τινες Τραπεζουντόθεν (sic) ἀφίκωνται, τρόπον τοῦτον ἡμετέρον πυνθανόμεθα, καί, ὅ φασιν, ἄστρασιν, οὐ γράμμασι, τὰ καθ' ὑμᾶς σημαινόμεθα. Καί γε, μανθάνοντες λῷονα, μετ' εὐφημίας καὶ κρότου σκιρτῶμεν, καὶ τὰ τῶν ἐκπεπληγμένων δρῶμεν, πηδῶντες, βοῶντες, ἐνθουσιῶντες· ἐκεῖν' ἀκούοντες, ἅπερ ἦμεν εὐχόμενοι, ὁπότε χερσὶν ἐμαῖς, ἐμαῖς τε παιδείαις ηὔξου τρεφόμενος. Παραμείψας μὲν τὸν παῖδα, παραγγείλας δὴ ἐς μειράκια, καὶ ἀγωγὴν ἦγου τὴν κρείττω. Νῦν δέ· φροῦδα ταῦτα παρὰ σοί. Ἢν μὲν οὖν λήθη τῆς μνήμης κατεξωρχήσατο, πιέτω πόμα λήθη, τὸ ληθαῖον, μᾶλλον δὲ κώνειον. Σὺ δὲ τοῦ λοιποῦ δείξεις, ὑπ' ἐκείνης ὢν τυραννούμενος, ἐπειδὰν καὶ γράμμασί με δωρήσῃ καὶ δώροις. Παιδὸς γὰρ εὐδαιμονοῦντος, καὶ τὸν πατέρα δεῖ συνευδαιμονεῖν· κατὰ τὴν ὑμνουμένην ἀντιπελάργωσιν. Ἐσθῆτα πηνουφῆ πεπομφώς, ἣν ΚΑΜΧᾺΝ (sic) ἡ Περσῶν φησι γλῶττα, δράσων εὖ ἴσθι, οὐ δίπλακα μέν, οὐδὲ μαρμαρέην, οἵαν Ἑλένη ἐξύφαινεν, ἀλλ' ἠεροειδῆ καὶ ποικίλην. Ἐγὼ δ', ἀντὶ ταύτης ἐξ

εὐχῶν σοι καινὸν ἄμφιον ὑφανῶ. Ἐῤῥωμένος εὐδαιμονοίης, πολλαῖς ἡλίων περιδρομαῖς θεόθεν φρουρούμενος.

οθ. ΜΑΝΟΥΗΛ ΚΡΙΤΗ.

Ut citiùs promissum judicium (ut quidem apparet) de lite quâdam ferat.

Ὡς μήτ᾽ ὀφειλή τις ἐν ἀνθρώποις, μήτε μὴν ἀπαίτησις ἦν, εἴπερ ἄμφω κακὼ, ᾔτην δὴ ἂν ἐξ ἀνθρώπων, κρατούσης ἰσότητος. Νυνὶ δὲ, τυραννοῦντος τοῦ βίου, μᾶλλον δὴ ἡμῶν ἑαυτοὺς, μοχθηρία, κρατεῖ τὰ χεῖρω (sic). Δεῖ δὴ ἄρα κρατήσειν ποτε καὶ τὰ λῷονα, εἴπερ ἂν βουλοίμεθα. Οὐδὲν δὴ ἄρα λῷον ἰσότητος, ἢ λύειν οἶδε διαφοράς. Τοιγαροῦν, ἀμφοῖν μέσος ἑστὼς, ἀπαιτήσει καὶ ἀποτίσει, πέραινε θᾶττον, τὴν ἐπαγγελίαν ἀνύσας, καὶ λύε διαφορᾶς συμπλοκὰς, στάθμη τις εὐθύτητος παραβληθεὶς, καὶ κανὼν ἀκριβὴς τῆς ἰσότητος.

π. ΤΩ ΠΡΟΚΑΘΗΜΕΝΩ ΤΟΥ ΚΟΙΤΩΝΟΣ.

Ut Imperatoris erga se beneficentiam excitet.

Οὔτε σμικρὸς σπινθὴρ περιφανῆ πυρσὸν ἐξανάψειε, μὴ παρόντος σκαλεύοντος· οὔτ᾽ οἶμαι ἄνθρωπος ὀνήσειεν ἄνθρωπον, μηδενὸς κινοῦντος πρὸς ὄνησιν. Ἢν οὖν ταῦθ᾽ οὕτως ἔχῃ, πῶς ἂν βασιλεὺς κινηθείη πολύφροντις, καὶ μυρίοις περιστοιχιζόμενος πράγμασιν; εἰ μή τις τῆς τε βασιλέως ψυχῆς, τῆς θ᾽ ἑαυτοῦ, πρὸς δὲ καὶ θεραπείας τοῦ δεομένου φροντίσειεν. Οὐδὲ γὰρ, οὐδ᾽ ὁ τηλικοῦτος οὐρανὸς ὀξυτάτην κίνησιν κινηθείη, μὴ κινοῦντος ἄξονος. Γενοῦ μοι τοιγαροῦν ἔμψυχος ἄξων, ζῶντα κινῶν οὐρανὸν, καὶ κινούμενον οἴκοθεν· βασιλέα λέγω· τὴν ἑαυτοῦ τρέχειν ὁδὸν ἀγαλλιώμενον. Εἴη δ᾽ ἂν βασιλέως ὁδὸς, εὐεργεσία, ὥσπερ ἡλίου, φωτοχυσία. Ἐγὼ δ᾽, ὡς Ἄτλας ἄλλος, τὸν οὐρανὸν τῆς βασιλικῆς εὐεργεσίας βαστάσω, τὸν φόρτον.

πα. ΤΩ ΜΕΓΑΛΩ ΛΟΓΟΘΕΤΗ.

Queritur de ingratitudine procerum et divitum, qui filios ipsi educandos committunt.

Εὐριπίδης ὁ τραγικὸς, δίκαιον εἶναι φησὶ, πολλῶν σαφῆ φίλον προΐεσθαι χρημάτων. Πρίαιτο δ᾽ ἂν τοιοῦτον, ὅστις οἶόν τι τὸ μέγα χρῆμα σύνοιδε τῆς φιλίας. Ἐγὼ δὲ, δυναμένοις μέγα χρώμενος φίλοις, καὶ τὰ πρῶτα τῶν ἐκ βασιλέως οὖσιν ἀξιωμάτων, καί με πλουτίζειν ῥᾳδίως πως, εἰ μόνον βούλοιντ᾽ ἂν, ἔχουσιν, οὐκ οἶδ᾽ ὅτῳ τρόπῳ, μήτε τῶν παρὰ βασιλέως, μήτε τῶν οἴκοι σιτίζειν αἱροῦνται. Καὶ μὴν, ὅσων ὑπ᾽ ἐμοὶ καθηγητῇ παῖδες φοιτῶσιν, οὐδὲν ἧττον εἶεν ἂν δίκαιοι, τὴν ἴσην τοῖς υἱέσι πρόνοιαν κἀπ᾽ ἐμοὶ προνοεῖν· καί τοι δέον μείζω τε καὶ κρείττω· ὃ δὴ ποιοῦσι πατέρες περὶ τὰ τέκνα χρηστοὶ, διὰ τῆς χρηστῆς διαίτης τῶν τιθηνῶν, τῶν βρεφῶν προνοούμενοι. Ἦν τοῦτο κἂν Μουσείοις κρατοῦν ἦν, τάχ᾽ ἂν ἡ περὶ τοὺς παιδευτὰς πρόνοια, πρὸς τοὺς παιδευομένους διέβαινεν. Οἱ δ᾽, οὐκ οἶδ᾽ ὅ, τι μαθόντες, φείδονται μὲν τῶν οἰκείων, φείδονται δ᾽ οὐδὲν ἧττον τῶν βασιλέως, αὐτοὶ τὰ ᾽πι δήμια πίνοντες. Εἰ μὲν οὖν μεταβάλοιεν. Εἰ δ᾽ οὖν, ἐγὼ μὲν οἴκοι μενῶ, οἱ φοιτηταὶ δὲ παιζόντων ἐπ᾽ ἀγορᾶς.

πβ. ΤΩ ΠΡΟΚΑΘΗΜΕΝΩ ΤΟΥ ΒΕΣΤΙΑΡΙΟΥ.

Egestate pressus, querelas ingeminat.

Μετὰ θάῤῥους τε, καὶ δέους, ἥκει τὰ γράμματα· ἐκεῖνο μὲν, διὰ τὸν ἀκραιφνῆ φίλιον· τοῦτο δὲ, τῷ περὶ τοῦ φόρτου δεδιέναι. Ἃ δ᾽ οὖν ἐρεῖ. Χρόνος, ὃς παρῴχηκε χθὲς, κενοὺς ἡμᾶς παρειχὼς, κενοὺς τῷ νῦν παραδέδωκεν, ὥσπερ τις ἡγεμὼν δεσμώτας τῷ δεσμοφύλακι. Οὐκοῦν πανταχόθεν δεδέμεθα, καὶ ἀσφαλεῖ φρουρίῳ καθείργμεθα. Ποῦ γὰρ παρ᾽ ἡμῖν σιτία, ποῦ χρυσία, ποῦ δὲ ἀργύρεια, ἵν᾽ ἐντεῦθεν βιοῖμεν; Ἓν μόνον τρέφον, ἐλπίς· εἰ μὴ καὶ αὐτὴ τοῦ πίθου ἐκπτᾶσα παρῴχηκεν. Εἰ δ᾽ ἴσως ἔνδον, ἔργον σὸν δεῖξειν, ὃς πείσεις μὲν βασιλέα, πείσεις δὲ σεαυτὸν, τοῦ παρόντος ἐνιαυτοῦ εὐλογημένον προβῆναι τὸν Στέφανον.

πγ.

πγ. ΤΩ ΒΑΣΙΛΕΙ.

Sanitatem Imperatori ænigmaticè auguratur.

Ἀριθμὸς ὁ τέσσαρα, βασιλεῦ, ἔστι μὲν ἐπίπεδος· γίνεται δὲ καὶ στερρὸς, ἐπειδὰν ἐφ' ἑαυτὸν πολυπλασιασθεὶς γεννήσῃ τὸν δεκάεξ. Καὶ τὸ πᾶν ἐκ τεσσάρων ὁ Θεὸς συναρμολογήσας ὑπέστησε. Καὶ τὸ σῶμα δὲ τὸ ἀνθρώπινον ἐκ χυμῶν τεσσάρων συνέστησεν. Ἀναλόγως οὖν, καὶ τὸ σὸν κράτος οὐ πλείω τεσσάρων γεννημάτων ῥοιᾶς πεπομφέναι προστέταχεν, ἵν' εἶεν εὐρωστίας αἴσια σύμβολα, συγκεκραμένων τῶν χυμῶν πρὸς ἐξίσωσιν. Οὗ δ' ἐξίσωσις, εὐρωστία· εὐρωστία δὲ, βίου μακρότης. Αὕτη δὲ κρατοῦσα, τῶν τεσσάρων κόσμου κλιμάτων ἀναφήνειεν αὐτοκράτορα.

πδ. ΤΩ ΒΑΣΙΛΕΙ.

Spes suas in ipso repositas significat.

Ἐμοὶ, καὶ ζῶντι, καὶ θανατῶντι, πεινῶντι τε καὶ διψῶντι, καὶ πᾶν ὁτιοῦν ἀνθρώπινον πάσχοντι, μία λύσις τῶν δυσχερῶν, μία μετὰ Θεὸν προσφυγὴ, ἡ πρὸς τὸ σὸν κράτος ἐλπίς· οὕτως ἐκολλήθη ἡ ψυχή μου ὀπίσω σου. Μὴ γοῦν καταισχυνθείην ἀπὸ τῆς προσδοκίας μου· ἀλλ' ἀντιλάβοιτό μου ἡ δεξιά σου.

πε. ΛΟΥΚΙΤΗ, ΦΟΙΤΗΤΗ, ΠΡΩΤΟΒΕΣΤΙΑΡΙΩ ΤΡΑΠΕΖΟΥΝΤΙΩΝ.

Gratias agit pro epistolis ab eo sibi missis. Suarum brevitatem, ut pote miseriarum angustiis pressus, excusare nititur. Optat ut ipsum videre possit.

Ἧκεν ἡμῖν γράμματα, τοῦ καλοῦ πεπομφότος Πρωτοβεστιαρίου· καὶ πάλιν ἧσε, καὶ ταῦτ' ἐν λύπαις εὑρόντα· καὶ παραμυθία γέγονασι συμφορῶν. Κἀκείνας μὲν ἀπῶσε, καὶ ἀπεῤῥάπισεν· ἡμᾶς δὴ ἀνεκούφισε καὶ ἀνεῤῥωσεν· οὕτω μὲν ἡδέα τυγχάνοντα, οὕτω δὴ εὐαγγελιζόμενα λόγια. Ἀλλὰ γὰρ, γράφοις τοιαῦτα, καὶ συχνῶς

ἥδων εἴης, καὶ κουφίζων τὰ λυπηρά· ἐγὼ δ', ἐνατενίζων τοῖς γράμμασιν, αὐτὸν σὲ βλέπειν ἡγούμην, καὶ τῆς μελιχρᾶς σῆς ἐμφορεῖσθαι σειρῆνος, καὶ τῶν ἐμμελῶν ἀκροᾶσθαι φθόγγων τῆς θαυμασίας ἠχοῦς. Ἠβουλόμην μὲν μηκῦναι τὸ βραχυεπὲς ἐπιστόλιον. Ἀλλ' ὁ νοῦς συγχεῖται ταῖς συμφοραῖς, καὶ νάρκης πάσχει πάθος ἡ γλῶττα. Σὺ δὲ μὴ δυσχερὲς ἡγήσαιο τοῦτο. Οἶσθα γάρ, σοφὴ κεφαλή, ὡς, ἐν καιροῖς συμφορῶν, καὶ μικρὰ μεγάλων ἐπίπροσθεν· ψυχαὶ γὰρ τῶν πραγμάτων εἰσὶν οἱ καιροί. Ἀλλ' ἴδοιμί σε καὶ αὐτοψεί, Θεοῦ δικαιώσαντος, καὶ κοινὴν ἑορτὴν ἑορτάσαιμεν. Ἐρρωμένος εἴης, εὐδαιμονῶν, ἀπὸ δόξης εἰς δόξαν προβαίνων, κἀμοῦ μεμνημένος καὶ προμηθούμενος.

πϛ. ΤΩ ΚΑΝΙΚΛΕΙΟΥ.

Librum ab eo scriptum, et sibi missum, cum summâ laude remittit.
(Conf. epistolam V.am necnon et VI.am)

Ὡς ἧσεν ἥκων ὁ λόγος ὑπὲρ Ὑμήττιον μέλι, ὦ καὶ τοῦ Πυλίου Νέστορος μελιχρότερε, τοῦ καὶ ἀπὸ γλώσσης γλυκίων μέλιτος ῥέεν αὐδή. Ἐξύφανται γὰρ μετὰ Καλλιόπης καὶ τῶν Μουσῶν, Ἀπόλλωνός τε τοῦ μουσικοῦ, καὶ τοῦ λογίου Ἑρμοῦ. Ἀναγνωσθεὶς δὲ πολλάκις, καὶ Σειρήνων ἐμμελῶν ἐμμελέστερος ἔδοξεν. Ἀμέλει, καί, οὓς ἐραστὰς λόγων ᾔδειν σοφῶν, καὶ γενναίων ἐπαινέτας, ἐκοινωσάμην. Οἱ δ', ἐπιόντες, ὑπερηγάσαντό τε, καὶ ὑπερήσθησαν. Ἤκει τοίνυν παῖς ὁ καλὸς παρὰ πάτερα τὸν κάλλιστον. Καὶ βιῴη μὲν ὁ πατήρ· γεννῴη δὲ παῖδας ὡραίων ὡραιοτέρους, καὶ τοὺς ὁρῶντας εὐφραίνουντας.

πζ. ΒΑΣΙΛΕΙΩ, ΥΙΩ ΤΟΥ ΠΑΤΡΙΑΡΧΟΥ, ΚΥΡΙΟΥ ΙΩΑΝΝΟΥ, ΤΟΥ ΓΛΥΚΕΟΣ.

Hortatur ut pro ipso, apud patrem suum, intercedere non desistat.

Οἷα μὲν δῶρα παιδείας, οἷα δ' ἔργα φιλίας, καί, τόγε κρεῖττον, ἀρρεποῦς γνώμης περὶ τὸ λῷον κατάστασις, ἃ δαιμονίως τῇ σῇ ψυχῇ παραπέφυκε. Καὶ μήν, τῆς παροιμίας παρεγγυωμένης διπλᾶ τὰ

καλά, πολλαπλᾶ φύσις ἡ σὴ προσεξεύρηκε, τοῦ περὶ πάντα σχεδὸν σχολάζοντος τὰ καλά, καὶ καλοῖς ἐντεθραμμένου πλεονεκτήμασιν· ὥσθ' ὑπερελάσαι μὲν Κλεάνθην, παρελθεῖν δὲ τὸν τῆς παροιμίας Ἀρτέμωνα. Ἔφησθα πενίας μὲν ᾑρῆσθαι δεσμὰ λελυκέναι μοι, δεδυνῆσθαι δὲ μή. Καὶ Ἀπόλλων, ὁ Δάφνης ἐραστής, παράδειγμα· διώκων μέν, οὐχ αἱρῶν δὲ τὴν κόρην, ἐραστῇ συλληφθῆναι τὴν παῖδα, τῆς μητρὸς ἀκολάστῳ μὴ συγχωρούσης. Εἶτα, καὶ δεύτερον ἦγες παράδειγμα, τὸν Μυκήνηθεν μὲν προελθόντα, Μυκήνῃσι (sic) δὲ κρατοῦντα, μὴ χάριν εἰδέναι Πατρόκλῳ, θερμοῖς δάκρυσι τὸν Πηλέως περιαντλοῦντι, ἀποθέμενον τὴν μῆνιν, πόλεμόνδ' ἐξιέναι, νηλεὲς ἦμαρ ἀμυνοῦντα τοῖς Ἕλλησιν, ἐλέαιρε γὰρ τειρομένους, μὴ δυνηθέντι δὲ πεῖσαι τὸν Ἀχιλλέα. Καὶ μήν, Πάτροκλος, ἣν ἔλαχε σπάρτον (al. σπάρταν) ἐκόσμει. Ἀχιλλεὺς δ', ὃν πέττων θυμόν, πεττεύειν καὶ φορμίζειν ᾑρεῖτο μᾶλλον, ἢ μαίνεσθαι πρὸς ὅπλα καὶ δόρυ· οὕτως ἦν ἄτεγκτος, σχεδὸν Ἀΐδης ἀμείλιχος ἠδ' ἀδάμαστος. Ἀλλ', ὅπερ εἰρήσεταί μοι, σοφὴ κεφαλή· οὐ τὸ μὴ δύνασθαι δοῦναι, τοῦτ' ἂν εἴη μὴ δοῦναι· ἀλλὰ τό, μηδὲν ᾑρῆσθαι, δυνάμενον. Τό γε μὴν ᾑρῆσθαι, μὴ δύνασθαι δέ, κρίνοιτ' ἂν δύνασθαι· ἐπεί τοι δυνάμεως κρεῖττον, προαίρεσις. Οὐδὲ γάρ, οὐδὲ παρὰ μόνῃ χειρὶ δόσις, ὅτι μὴ καὶ προθέσει μᾶλλον ὁρίζεται. Παρὰ σοί γε, ἀμφότερον· τὸ μέν, κινοῦντι σαυτόν, τὸ δέ, τὸν κοινὸν Πατριάρχην, καὶ τροφὴν ὁποτέραν βούλει παρέχοντα. Τοιαύτην ἡμῖν θαυμασίαν ἐξεῦρες ἀντιπελάργωσιν, ὥστε παρεσκευακέναι θᾶττον ἀνηβηκέναι τὸν γέροντα· οὐκ ἀποδράντα πῦρ καὶ λέβητα, κατὰ Πέλοπα· ὃς δαιτρευθεὶς τὲ καὶ βεραθεὶς, θοίνη παρετέθη Θεοῖς, εἶτ' ἀναβεραθεὶς ἀνεβίω, καὶ πρὸς ἥβην τὴν προτέραν ἀνέδραμεν. Ἐπάνειμι δὴ παρὰ τὴν Δάφνην αὖθις γε, καὶ τὸ δόρυ· οὐχ ὅπερ Ἀχιλλεὺς κραδαίνων ἐθάμβει τοὺς πολεμίους, ἀλλ' ὅπερ θήγει λόγος πνευματικός, καὶ Θεοῦ στιλβῶν δάκτυλος βεβήλους ἀμυήτους δορύσσει, τετελεσμένους καὶ θεῖα περιέπων μεμυημένους· οὐδὲ Δάφνην, ἣν σείων ὁ Πύθιος Δωδωναίας δρυὸς ἐληρῴδει χρηστήρια, ἀλλ' ἣ ποιητήν ποτε δαφνηφάγον ἐξέθρεψέ τε καὶ περιέστεψε. Τοιοῦτον ἐγώ σοι δόρυ, τοιαύτην Δάφνην εὐξαίμην. Σὺ δέ μοι τὰ τῶν χρηστῶν ἐλπίδων πτερὰ μὴ πρὸς ἀέρα συγχωρήσαις ἐκπέτεσθαι. Δέος γάρ, δέος μή, τῶν λογικῶν ἀτράκτων ἀπτέρων ἀφιεμένων, πτερωτὰ βέλη πήξῃ σιτοδεία

κατὰ κρωτός. Περί γε μὴν τῆς σῆς ἀρίστης ἐκφάσεως, ἀριστίνδην καὶ τὴν ψῆφον ἐξηνέγκας, Αἰακοῦ μὴ δεόμενος. Ἐπιὼν οὖν πολλάκις αὐτὴν, ὑπερήσθην, καὶ κρότων βελτιόνων ἠξίωσα· ὡς δ' ἂν εἰδεῖεν καὶ πλείους, πλείοσιν ἐκοινωσάμην· ἵν' ἐκ πλειόνων πλείους ἐρανίζοιντο κρότοι. Καὶ λαμπρὰ μὲν ἐψήφισο κύκνοις· κολοιῶν γὰρ νέφος ἀπῆν. Γράφοις οὖν οὕτω, καὶ τέρποις μὲν κύκνους, βάλλοις δὲ κολοιούς· αἴκέν τοι φόως τοῖς τεθραμμένοις ἐν Ἑρμοῦ γένηαι.

πη. ΤΩ ΒΑΣΙΛΕΙ.

Principum, qui mox quatuor Imperii consortes futuri vulgò credebantur, beneficentiam ænigmaticè et allegoricè implorat.

Ἔστι μὲν, ἐν μονάσιν, ὁ ἓξ, πρῶτος τέλειος ἀριθμός· ἔστι δὲ, κἀν δέκασιν, ὁ εἰκοσιοκτὼ, τέλειος, ὡς ἐκ τῶν οἰκείων μερῶν προσφυῶς συντιθεμένων συμπεραινόμενος, ἔχων δέ τι καὶ μυστικὸν ἐνθεωρηθῆναι οἱ θεώρημα. Τὸ πᾶν δ' ἐν ἡμέραις ἓξ ὑφέστηκε τῷ Θεῷ. Ἑβδόμη δὲ τὴν σφραγίδα τῆς εὐλογίας ἀπείληφεν. Ὁ τοίνυν ἀριθμὸς οὗτος, ἔστι, τιμίου μὲν τιμιώτερος, σεπτοῦ δὲ σεπτότερος· ἅτε δὴ τὸν ἑπτὰ τετράκις ἐμπεριέχων, σεπτὸν καὶ τίμιον ὄντα, καὶ τετράκις τὴν εὐλογίαν ἀπειληφότα. Συμβολικῶς οὖν, καὶ ἡ τῶν ἀπὸ ῥοιᾶς ὀπωρῶν τετρὰς, ἑπτάκις διαπεμφθεῖσα τῷ κράτει σου, τὸ τῶν εὐχῶν ἠνίξατο τέλειον. Ἔστι μοι δὴ, καὶ λόγον ἐρεῖν ἕτερον. Ἡ σοφία, οἶκον οἰκοδομήσασα ἑαυτῇ, μυστικῶν ἑπτάδα στύλων ὑπήρεισεν· οὗτος γὰρ ἀριθμῶν μυστικώτατος, τὸ τῆς τριάδος, καὶ τετράδος, Θεοῦ λέγω καὶ κόσμου, σκιωδῶς δημιουργοῦ καὶ δημιουργήματος μυστήριον αἰνιττόμενος. Ἐναργεῖς τῶν γνωμόνων εἰκόνες, ἀναστηλωθείητέ μοι, θειότατοι βασιλεῖς, ἀπὸ τριάδος ἐπὶ τετράδα προβαίνοντες· ὡς ἂν συμβασιλεύοντες τέτταρες, τετράκις τοῖς ἐπταρίθμοις ὑπερηρεισμένοι στύλαις τοῦ Πνεύματος, τέλειον ἔμπνουν ἀναστηλώσητέ μοι τὸν ἀριθμὸν, καὶ τῇ παναλκεῖ Τριάδι φρουρούμενοι, τὸ τετραμερὲς ἅρμα τῆς οἰκουμένης ὑφ' ἑνὶ τεθρίππῳ συζεύξαντες.

πθ. ΤΩ ΒΑΣΙΛΕΙ.

Ut spes suas tandem impleat.

Παῦλος, ὁ μέγας Ἀπόστολος, καὶ τῆς οἰκουμένης, εἴ τις ἄλλος, διδάσκαλος, τὸ τοῦ Κυρίου στόμα, ἡ τῶν θείων δογμάτων κρηπὶς, Ἐλπὶς, φησι, βλεπομένη, οὐκ ἔστιν ἐλπὶς, ἤνυσται γάρ· ἠνυσμένη δὲ, τὰ τῆς ἐλπίδος κατήργησεν. Ἔγω γ' οὖν, ὑπομονῆς ἱκανῶς ἔχω, κράτιστε βασιλεῦ, ἣν ὤδινεν ἀγάπης ἔργα καὶ πίστεως. Εἰ δ' ἐκ τῶν ἔργων ἐλπὶς, ἡ καταισχύνειν οὐκ οἶδε, μηκέτ' εἴην ἔργον προσδοκωμένης ἐλπίδος, ἀλλ' ἠνυσμένης.

ϟ. ΤΩ ΜΕΓΑΛΩ ΛΟΓΟΘΕΤΗ.

Ut Imperatorem sapientem ac beneficum, sapiens ipse ac beneficus, ad benefaciendum excitet.

Ἐξ ὅτου πράγματος μετείληχέ τις εὐδαιμονίας, δεῖ τιμᾶν τὸν εὐδαιμονίσαντα, καὶ ταύτην εἰδέναι χάριν αὐτῷ τοὺς τῶν ὁμοίων δεομένους μὴ παρορᾶν, τῇ χρηστῇ δὲ συνιστᾶν δαίμονι· γίνοιτο γὰρ ἂν οὕτω τὸ συμφέρον ἀμφοῖν, τῷ τε διδόντι, τῷ τε λαμβάνοντι. Τίς οὖν ὁ λόγος; Συνέστησαν σὲ μὲν, Ἑρμῇ Μοῦσαι, Ἑρμῆς δὲ τῷ βασιλεῖ, βασιλεὺς δὲ εὐδαιμονίᾳ, φίλος ὢν Ἑρμῇ τε καὶ Μούσαις, Ἑρμῆς δὲ μᾶλλον αὐτόχρημα· δέω γὰρ φάναι Καλλιόπης καὶ Μουσῶν γέννημα καὶ τιθήνημα· ταῦτ' ἄρα, καὶ τοὺς Ἑρμαικοὺς ἄνδρας καὶ μουσικοὺς πρὸ τῶν ἄλλων πάντων τιθέμενος· λόγος γὰρ ἁπάντων κρατεῖ, καὶ διὰ Θεοῦ λόγου τὰ πάντα ἐγένετο, καὶ χωρὶς αὐτοῦ γέγονεν οὐδὲν ὃ γέγονε. Τηλικούτου τοίνυν βασιλέως κρατοῦντος, ἀνάγκη τοῦτον εἶναι τῆς εὐζωίας τὸν χρόνον, ὅν τις ᾄειστε τῶν σοφῶν, ὁπότ' ἂν ἢ φιλοσοφήσωσι βασιλεῖς, ἢ φιλόσοφοι βασιλεύσωσι. Νῦν δὴ ἄμφω, καὶ χρόνος ἄρ' οὗτος, ὁ τῆς εὐζωίας, κρατεῖ· μάλιστα δὲ, σοῦ συνιστᾶναι δυναμένου βασιλεῖ φιλοσόφῳ τοὺς Ἑρμῆν θεραπεύοντας· ὃν, εἰ μὴ κινοίης ἂν, σειρῆσι λόγων σῶν ἐμμελῶν, αὐτοκίνητον καὶ ταῦτα τυγχάνοντα, πάντως ἂν ἀδικοίης, ταυτὸν δὴ ἐρεῖν, Ἑρμῆν τε,

καὶ Μούσας, Ἀθηνᾶν δὲ μᾶλλον αὐτὴν, ἢ παρὰ τῇ τοῦ βασιλέως οἰκεῖ κεφαλῇ. Ἣν εἰ νύξαις μόνον ἄκρῳ δακτύλῳ, οὐκ ἔσθ᾽ ὅπως οὐ βασιλέα πείσει, πατέρα τὸν σφέτερον, ἕνα με φῆναι τῶν εὐδαιμόνων θεραπόντων Ἑρμοῦ λογίου καὶ τῶν Μουσῶν.

ϛα. ΤΩ ΚΑΝΙΚΛΕΙΟΥ.

Librum ab eo scriptum (in quo, ut videtur, de Moyse agebatur) summoperè, nec non elegantissimè, laudat.

Ἀφιγμένον τὸν λόγον, ἐκέλευσας γὰρ, ἀνέγνωμεν, μεθ᾽ ὅσης οἴει σπουδῆς; καὶ τεθήπαμεν· ὠφείλετο γὰρ τῇ τε τοῦ πεπομφότος προθέσει, τῷ τε κάλλει τοῦ λόγου, καὶ ῥυθμῷ καὶ συνθήκῃ, καὶ τῷ μεγέθει τῶν ἐννοιῶν. Ὥστε δὴ οὐδὲν ἧττον καὶ οὗτος τῶν ἀδελφῶν, ἐμφερεῖς τὰς ἐκείνων φέρων εἰκόνας, καὶ τοῦ πατρὸς ἀπαραλλάκτους τοὺς χαρακτῆρας, ὡς ἀκηλίδωτον ἔσοπτρον. Τετύχηκεν οὖν κρότων, ἐγκωμίων, ἐπαίνων, καὶ τῶν ὅσα ἄλλα πρὸς εὐφημίαν ἁρμόττουσι. Κεκοίνωται δὲ καὶ τοῖς ὅσους ἐραστὰς θερμοὺς ᾔδειν τῶν σῶν λόγων. Εἰ δὲ καὶ Μωσῆς παρῆν, ὁ θεόπτης· ἐξείχετο γὰρ ὁ λόγος τῶν ἐκείνου κατάκρας· ὑπερηγάσατ᾽ ἂν τῆς μεγαλονοίας, τῆς μεγαλοφυΐας, τῶν ἀναντιρρήτων ἀποδείξεών τε καὶ πίστεων. Εἰ δὲ καὶ τῶν θύραθέν τινες ἦσαν, κἂν μὴ τοῖς Μωσέως θεασπίσμασι, καὶ τοῖς σοῖς ἐπείσθησαν δόγμασιν· οἶμαι γὰρ ὡς οὐκ ἀμφοῖν ἂν συνηγορήκεσαν· ἀλλά γε τῶν σῶν, Ἑλληνισμοῦ, λέγω, γλώττης μεθόδων, ἐπιχειρημάτων σοφιστικῶν, σχημάτων φιλοσόφων, ὀργίων τε μυστικῶν, καὶ φυσικῶν ἐπιστάσεων, ἅπερ ἐπανθεῖ τῷ λειμῶνι τῆς γλώττης σου, ἡττηθέντες, μετ᾽ αἰσχύνης ἀπῄεσαν. Ἀλλὰ, ἐπὶ μήκιστον χρόνον, καὶ λιπαρὸν γῆρας παραμείνειας· εἴης γὰρ ἂν ὄφελος μέγα τῷ βίῳ, λόγοις θείοις ἐμπρέπων, πειθοῖ τε, καὶ φιλοσοφίᾳ, καὶ φυσικαῖς ἀποδείξεσι, λόγων τε παντοίων ἰδέαις, καὶ παντοδαπαῖς ἀρεταῖς σεμνυνόμενος.

LETTRES de THÉODÔRE l'Hyrtacènien.

46. ΤΩ ΒΑΣΙΛΕΙ.

Eadem ferè ac epistola II.ª (quam vide).

Πρὸς δύο, οὐδ' Ἡρακλῆς· παροιμία φησί· καὶ ταῦθ' ἥρως τοσοῦτος καὶ τηλικούτους ἄθλους κατωρθωκώς. Ἐγὼ δὲ, πολλοστημόριον ὢν Ἡρακλέους, πῶς ἂν δυοῖν θηρίοιν ἐξωλεστάτοιν μαχοίμην, πενίᾳ καὶ ἵππῳ; τῇ μὲν, οὐδὲν ἀπεοικυίᾳ χιμαίρας, τριφυοῦς ἀλλοκότου θηρίου, περὶ ἧς Ὅμηρος ἐρραψῴδησε·

Πρόσθε λέων, ὄπιθεν δὲ δράκων, μέσση δὲ χίμαιρα·

πενίᾳ δὴ, ἀντὶ τούτων, τὸ δάκνειν τὲ καὶ λεπτύνειν καὶ κατεσθίειν,

Τά τε ἐόντα, τά τ' ἐσσόμενα, πρό τ' ἐόντα,

καὶ τῇ τριμερείᾳ τοῦ βίου λυμαίνεσθαι. Ὁ δὴ ἵππος· ἐπειδὴ μηδὲν ἐπτέρωται, κατὰ Πήγασον, μήτε σκιρτᾷν εἰς ἀέρα μεμάθηκε, μήτ' οὖν ἀνθερίκεσσι θέειν ἐπ' ἄκροισι διδάχθη, ὡς οἱ τὴν σειρὰν τοῦ γένους ἀπὸ Βορέου πρότερον ἕλκοντες, ἕστηκεν ἀπὸ φάτνης, κενὸς πηγεσίμαλλός τε καὶ πεπηγὼς ἄντικρυς, καὶ σφοδροῦ Βορέου δεόμενος, ἐφ' ᾧπερ κουφισθεὶς κινηθῆναι, τούτῳ μόνῳ Πηγάσῳ προσεοικώς, τῷ γυμνὸν ἐπὶ νωτῶν με φέρειν, καθὰ Βελλεροφόντην ὁ Πήγασος, κατεπαθηκὼς μὲν ἅπαντά μοι βίον, ἐπανατεινόμενος δὲ καὶ σάρκας αὐτοῖς ὀστέοις ἀπαράξειν, καὶ κυνηδὸν λαφύξειν τὴν ἐντὸς οἰκονομίαν τῆς φύσεως. Πρὸς οὖν πενίαν, τὴν ἑκατογκάρηνον ὕδραν, οὐθ' Ἡρακλέους, οὔτε μολίβδου, οὔτ' οὖν Ἰόλεω δεῖ, ἀργυρίου δὲ, καὶ χρυσίου, καὶ βασιλέως, τοῦ πρὸς ἅπαν ἄπορον ποριμωτάτου, καὶ μόνου τηλικούτων θηρίων ἐπισταμένου σοφίζεσθαι καὶ τοὺς κινδυνεύοντας δεινῶν ἀπαλλάττειν.

47. ΤΩ ΥΙΩ ΤΟΥ ΓΛΥΧΕΩΣ ΠΑΤΡΙΑΡΧΟΥ.

Cùm Imperator, ipsum jubens scholæ magistrum agere, ipsi victum ex Prytaneo promisisset, rogat filium Patriarchæ ut promissorum effectum urgeat.

[Manca, mutila et multis in locis erasa est ultima hæc in codice epistola.]

Ἐγὼ, τοσοῦτον χρόνον ἀναλωκὼς ἐπὶ τῷ παιδεύειν νέους, καὶ μηδὲν τῆς ἐπαράτου ταύτης λειτουργίας ὀνάμενος, δεῖν ᾠήθην ἀποτάξασθαι

LETTRES de THÉODÔRE l'Hyrtacènien.

μὲν βίῳ τοιῷδε, συντάξασθαι δὲ Θεῷ διὰ πολιτείας βελτίονος. Ἀλλὰ τὸ δεινὸν δαιμόνιον φθόνον ἔσχε κἀν τούτῳ, καὶ λαιῶς μοι τὸν κύβον πεπέτευχε. Καὶ πάλιν ὑπὸ ζυγῷ δουλείας καταδεδίκασμαι, βασιλέως ἔτι παιδεύειν νέους προστάσσοντος. Δεηθεὶς οὖν τῶν βασιλικῶν πρυτανείων ἀποσιτίζεσθαι, βασιλεὺς κατένευσε κεφαλῇ. Δεῖ δὴ τοῦ πρὸς ἔργον ἐκβῆναι κινήσοντος τὴν κατάνευσιν. Τίς δὲ τοῦ Πατριάρχου γένοιτ' ἂν δικαιότερος; ὅτῳ μᾶλλον τῶν ἄλλων μέλει τῶν λόγων; Δεῖ δὲ καί του, ὃς ἂν νύξει τὸν Πατριάρχην. Οὗτος δ' ἂν γένοιο σύ, τόν τε Πατριάρχην, φιλ....... γὰρ....... Πατριάρχου φιλούμενος. Πατὴρ γάρ, κἀμὲ στέργων.......... μετέσχες παιδείας. Οὐκοῦν πείθων εἴης· δύνῃ καὶ......... σαις ἡδέως. Ἀνδράγαθα πάλαί ποτε συνήθη μοι προσιόντα, οὐκ οἶδ' ὅθεν καὶ πρὸς ὅτου κεκινημένα, προσιόντα δ' οὖν, ἀρχῆς ἀπ' ἄκρας θωπείαις προσέσχεν εἰρωνευόμενα, Ὡς εὐδαιμόνηκας, λέγοντα, Οἷον ἐπαίδευσας φοιτητὴν (σὲ δή που λέγοντα), ὃς καὶ νῦν πλουτίσει, κἂν γήρει βοσκήσει σέ· τοιαῦτά τε πλείω ληροῦντα καὶ μακαρίαν ἐμὲ κενὴν μακαρίζοντα. Ἐγὼ δέ, τοῦ δόλου συνεὶς, καὶ μηδὲν εἰπὼν, κενοὺς κενῶς ἀποπέμπω....... μηδὲν ἐρυθριάσαντ' ἀφίκοντο; Βύσον.......... τὰ στόματα· βύσαις δ'........

Quæ hìç deficiunt, abrasâ chartâ legi non possunt : cætera desunt. Expliçit codex mutilus.

NOTICE

NOTICE

De tous les différens articles, qui se trouvent contenus dans le Manuscrit de la Bibliothèque nationale coté parmi les Manuscrits Latins MMMDCCCCXXXIV *A.*

Par F. J. G. LA PORTE-DU THEIL.

ARTICLE SECOND. *

Ouvrage intitulé, Summa magistri B *[Bernardi],* Papiensis præpositi, super capitula Extravagantium; *et, par occasion, 1.° Notice biographique sur* Bernard de Pavie, *évêque, d'abord de Faënze, ensuite de Pavie; 2.° Notice de plusieurs* Lettres anecdotes du pape Innocent III.

LE second article qui se présente dans le manuscrit coté MMMDCCCCXXXIV A, est une espèce de commentaire ou glose, sur les Décrétales, qui porte ce titre : *Incipit Summa magistri B* [Bernardi], *Papiensis præpositi, super capitula Extravagantium.*

Le nom de BERNARD DE PAVIE est connu, sur-tout depuis qu'Antoine Augustin, archevêque de Tarragone, a publié [a] le *Recueil (*ou la *Compilation) des Décrétales*, que cet auteur avoit laissé manuscrit. Presque tous les canonistes en ont parlé [b]; et, soit par occasion, soit *ex professo*, les biographes, les écrivains de l'histoire littéraire, tels que Fabricius, Oudin et autres [c], lui ont consacré des articles séparés. Mais, ni les uns, ni les autres, ne sont entrés dans aucun détail. Ughelli lui-même, quoique ayant dû, à deux reprises différentes, rechercher les monumens [d] qui pouvoient concerner ce personnage, ne nous a laissé qu'une notice

* Le premier article a été inséré dans le volume V, *pag. 689 et suiv.*

[a] *Antiq. collec. Decret. Ilerd. 1576.—Paris. 1609, et 1621.*

[b] *Douj. Prænot. Can. in-4.°, Paris, 1697, pag. 596.— Struv. Bibl. Jur. sel. Jenæ, 1756, in-8.° p. 553.*

[c] *Fabric. Bibl. Græc. lib. VI, cap. 1, §. VIII, tom. XI, pag. 20. — Ejusd. Biblioth. Lat. med. et infim. Latin. tom. I, pag. 381. — Oudin. Comment. de scriptor. et scriptis eccles. tom. II, col. 1594.*

[d] *Ughel. Ital. Sacr. tom. II, col. 521. — Id. ibid. tom. I, part. sign. *, col. 31.*

BERNARD DE PAVIE, CANONISTE du XII.e siècle.

courte, sèche, imparfaite, et même un peu contradictoire, de son avénement successif aux siéges de Faënze et de Pavie. Je vais tâcher de le faire mieux connoître, d'après ce qu'en ont dit postérieurement différens auteurs Italiens, tels que Mittarelli et Sarti. N'eussé-je fait autre chose que de mettre en ordre ce qui se trouve épars dans les ouvrages de ces deux littérateurs (ouvrages si peu connus parmi nous, que l'on en rencontre rarement des exemplaires, même dans les bibliothèques les plus riches), peut-être mon travail ne paroîtroit-il pas inutile aux amateurs de la biographie. Mais il s'en faut bien que je me sois borné à suivre ces auteurs; et j'ajouterai à ce qu'ils ont rapporté, nombre de détails historiques que m'ont fournis les *Regestes* anecdotes du pape Innocent III, recueil que ces auteurs modernes, quoique nés et écrivant en Italie, n'ont point été à portée de consulter.

Bernard, dit communément *de Pavie*, étoit né en cette ville, vers le milieu du XII.e siècle. Pancirole, beaucoup d'autres jurisconsultes, et même Jean, fils d'André, dans sa préface de *la Novelle* (à moins qu'il n'y ait faute en cet endroit), lui donnent le surnom de *Circa;* ce qui feroit penser qu'il étoit d'une famille ainsi nommée: car je ne sais si on croira pouvoir adopter l'idée d'un écrivain assez renommé parmi les savans, en matière de droit (je veux parler de J. A. Riegger), qui a prétendu que ce surnom de *Circa* [en Français *autour*], avoit été donné à Bernard, parce que les additions qu'il avoit faites au décret de Gratien, avoient d'abord été écrites *autour* de chaque page du livre même de Gratien. Ughelli donne encore à Bernard le surnom de *Balbus* [c'est-à-dire *le bègue*], sans nous apprendre si Bernard méritoit en effet cette qualification par un défaut de langue. Mais, après des recherches nouvelles, je pencherois à croire que, véritablement, le nom de *Balbus* étoit celui de la famille à laquelle Bernard appartenoit. Il est certain que la maison des *Balbi*, depuis long-temps illustre en Italie, s'est plue à revendiquer le prélat dont nous nous occupons ici. Giov. Pietr. de' Crescenzi ne paroît pas avoir douté (1) que Bernard de

Sart. de Clar. Professor. Archigymn. Bononiensis, pag. 302.

Jo. An. Riegger. Biblioth. Jur. Canon. pag. 62.

Loc. cit.

(1) *Voyez* l'ouvrage intitulé: *Corona le lle historie delle famiglie illustri di della nobiltà d'Italia, overo Compendio Gi o. Pietro de' Crescenzi Romani. In*

Pavie appartint à cette famille; et ce que nous aurons à rapporter par la suite appuie encore cette assertion. Plus communément, les auteurs qui ont parlé de lui, l'ont simplement dénommé tantôt Bernard *de Pavie*, ou Bernard *Prévost*, parce que, né à Pavie, comme il nous l'apprend lui-même, il fut d'abord prévôt, ensuite évêque de cette ville; tantôt Bernard *de Faënze*, parce qu'il occupa aussi plusieurs années le siége épiscopal de Faënze.

BERNARD DE PAVIE, CANONISTE du XII.e siècle.

On peut croire qu'il dut son avancement progressif dans l'état ecclésiastique, à son mérite, et à la réputation qu'il s'étoit acquise aux écoles de Rome et de Boulogne, où nous savons qu'il enseigna long-temps le Droit canonique; et sans doute il avoit profité de son séjour à Rome, pour recueillir dans les archives, dans les bibliothèques et autres dépôts littéraires, les monumens qu'il s'occupa ensuite à mettre en ordre à Boulogne. Ce fut vraisemblablement à l'université de cette dernière ville, qu'il eut occasion de connoître Lothaire, qui, comme on sait, à son retour de Paris, passa du temps à Boulogne, et qui, dans la suite, devenu pape sous le nom d'Innocent III, lui donna souvent des preuves de bienveillance et d'estime.

Sart. loc. cit. *ex Diplovat. Excerpt. è cod. Diplovat.* ibid. *part. III, pag. 257. col. 1.*

Bernard étoit déjà pourvu de la dignité de prévôt dans l'église

Bologna per Nicolo Tebaldini; 1642, in-4.°

Voici ce qu'on lit dans cet ouvrage, *part. II, pag. 140 :*

« I Balbi di Venezia credo che vengono di Lombardia. Il cognome non » è nuovo, perche nelle memorie di » T. Tinca, habbiamo che, a' giorni della » Romana Republica, Sp. Balbo venne » ad habitare Piacenza, e fabricò un » castello di cui io non ho altra contezza. So ben dire, che ne' Fasti Ro- » mani viene rammemorato il consolato » di Lucio Cornelio, figlio di Lucio » Balbo, collega di P. Canidio Crasso: » e'l consolato di Lucio Cornelio Balbo, » figliuolo di Publio, trionfatore, e » proconsolo dell'Africa, poi in Roma » collega di Paolo Cornelio Emilio Le- » pido. Scrive Giulio Capitolino, che » da Teofane Cornelio Balbo traeva » origine quel Cecilio Balbino che » tenne l'Impero de' Romani contro » Cesare Massimino. Giugnio Balbo Cor- » nelio, dopo Gordiano suo suocero, » governò più d' un' anno l'Impero. » Saranno cinquecento anni e più, » che in Piacenza si prova continouata » questa famiglia : poscia che a' primi » tempi della libertà vi hebbero il con- » solato, Bosso, Bernardo, Roscio, ed » Alberto Balbi. E, nell' anno 1180, » Bernardo Balbi riconobbe dai con- » soli di Piacenza in feudo le castella » di Oneto, Casaldolion, Montarolo, » Confinto, e Castelletto; *nè dopo guari* » *Bernardo Balbi, vescovo di Pavia, morì* » *con fama di santità.* Governando i » Francesi Piacenza, col favor degli » Scoti, l'anno 1270, si levaron per la » parte de' Ghibellini i Balbi; onde fù » lor tolta la rocca di Predoera, hor » contea de' Caraccioli, co le terre, » o castella di Prescremona, e Ozola, » &c. »

Tarcag. p. 2, an. 137. Loca. in Cro. Plac.

Rog. Jacobi Botini a' 12 Jun. 1337.

BERNARD DE PAVIE, CANONISTE du XII.e siècle.

cathédrale de Pavie, lorsqu'il entreprit de réunir les décrets donnés par des souverains pontifes, et les canons faits dans les conciles postérieurement à la collection de Gratien ; il en fit un recueil particulier, qu'il intitula *Breviarum Extravagantium*, et dans lequel il ne laissa pas d'insérer beaucoup de décrets, émanés soit du saint-siége, soit des conciles, antérieurement à Gratien, mais que ce premier compilateur avoit oubliés ou négligés. Il distribua la totalité de son recueil en cinq livres, sous certaines classes et certains titres, à-peu-près dans l'ordre que présente le code de Justinien, et que suivirent, après Bernard, les rédacteurs plus modernes des décrétales, entre autres Raymond de Pennafort. Ce recueil, achevé au plus tard en 1190, est précisément celui qu'Antoine Augustin a publié en 1576, celui que Henri d'Ostie, Jean, fils d'André, et Gilles de Bellamère, appellent la *première Compilation*, et que les scholiastes, *ou* commentateurs, appellent simplement le *premier Livre*. Bernard ayant fini son travail avant l'avénement de Célestin III au siége pontifical, il est simple que l'on ne trouve dans sa collection aucun décret de ce pape.

J. Hen. Christ. Seckemberg. apud Riegg. Bibl. Jur. Canon. c. XIV, §. IV, p. 68.

J'ai dit que ce recueil fut achevé, au plus tard, en 1190. Ce n'est pas qu'un savant Allemand n'ait cru pouvoir assurer que Bernard avoit rédigé cette collection dès l'année 1178 ; et, véritablement, il existe dans la bibliothèque d'une université d'Allemagne (Gisnensis), ainsi que dans la bibliothèque Palatine du Vatican (N.° DCLIII), des exemplaires manuscrits de la collection de Bernard, d'une écriture très-ancienne, à la tête desquels on lit ces mots : « Opus sententiarum extrà vagantium *B.* præpositi Papiensis. Anno dominicæ » incarnationis MCLXXVIII, præsidente Romanæ ecclesiæ sanc- » tissimo papâ Alexandro, in pontificatûs anno vigesimo, mense » martii, indictionis anno XII, et VII et VIII die mensis, sedatâ » jam discordiâ . . . . . Sancta et generalis synodus CCLXXXIV » episcoporum congregata est. » Mais, ainsi que l'a très-bien remarqué l'abbé Sarti, on voit que cette date de l'année 1178 (qui d'ailleurs est fautive en elle-même, puisque le concile de Latran est incontestablement de l'année 1179, à laquelle se rapporte l'indiction XII), est une addition du copiste : et ce qui achève de le prouver, est que, dans ces mêmes exemplaires,

Sart. loc. cit. *pag. 303.*

la collection de Bernard offre des décrétales des papes Luce III, Urbain III, Grégoire VIII et Clément III, tous postérieurs au pape Alexandre III.

BERNARD DE PAVIE, CANONISTE du XII.e siècle.

Le travail de Bernard fut reçu avec un grand applaudissement. On lui sut un gré infini. Non-seulement il avoit remonté aux sources dans lesquelles Gratien avoit puisé, et il avoit rassemblé, d'après les écrits des SS. Pères, dans les décrets des pontifes et des conciles, tout ce qui étoit échappé à ce laborieux compilateur; mais il avoit mis dans la nouvelle collection un ordre qui manquoit dans l'ouvrage de son prédécesseur, et qui alloit faciliter l'étude du droit canonique. Aussi, dès-lors, se forma-t-il à Boulogne une nouvelle école où se distinguèrent bientôt une foule de professeurs qui furent nommés *Décrétalistes*, pour les distinguer de ceux qui l'avoient précédé, et qui, vu qu'ils s'étoient occupés uniquement d'expliquer et de commenter le décret, furent appelés *Décrétistes*.

Vraisemblablement ce travail même ne contribua pas peu à lui faire obtenir l'évêché de Faënze. Ce qui est certain, est que Bernard fut nommé à cet évêché vers la fin de 1191 ou le commencement de 1192.

Jean, le vingt-unième évêque de Faënze, après trente années d'un épiscopat très-agité, à raison des dissensions qui avoient régné pendant presque tout ce période entre l'Empire et le Sacerdoce, étoit passé dans la Terre-Sainte en 1189, avec deux cents de ses diocèsains; ce qui n'étoit pas un médiocre nombre pour la population de sa ville. Tolosanus, dans sa chronique de Faënze, place le départ de Jean sous l'an 1199; mais l'écrivain, en assignant cette date, se trompe visiblement de dix ans. On peut l'en croire plus sûrement, lorsqu'il ajoute que l'évêque, et la plupart de ceux qui l'avoient accompagné, périrent, ou dans le naufrage que fit le navire qui les portoit, ou au siége d'Acre (autrement dit, Ptolémaïs); car le fait est confirmé par d'autres historiens, qui disent positivement que Jean mourut au camp devant Ptolémaïs, ainsi que Gui, archevêque de Ravenne (1).

Tolosan. Chron. cap. CIX, col. 112.

Rub. lib. VI, et Ughell. Ital. Sacr. tom. II, col. 519.

(1) L'auteur que je viens de citer, et chez qui je viens d'avoir occasion de relever une erreur chronologique, Tolosanus, est peu connu. Tout ce qu'on

BERNARD DE PAVIE, CANONISTE du XII.e siècle.

J'ai avancé que Bernard parvint à l'évêché de Faënze vers la fin de l'année 1191, ou au commencement de l'année 1192. Ughelli ne fixe point l'époque juste de cette promotion [a]; mais on ne peut douter, d'une part, que l'élection de Bernard n'ait été postérieure, du moins de quelques jours, même peut-être de quelques semaines, au 29 mars 1191; et, de l'autre part, que l'élection et même la consécration de Bernard comme évêque de Faënze, ait été antérieure, pareillement de quelque temps, au 13 juin 1192; en voici les preuves :

[a] *Ughel. Ital. Sacr. tom. II, col. 519.*

1.° Par la lettre 178, du I.er livre des *Regestes* du pape Innocent III, nous apprenons que Bernard n'étant encore que prévôt de l'église cathédrale de Pavie, fut délégué, par le pape Célestin III, avec un autre juge, nommé Jean et prévôt d'une autre collégiale, pour décider une affaire particulière relative à une prébende de l'église de Saint-Michel le Majeur, de Pavie. Or, le pape Célestin III n'étant parvenu à la chaire de Saint-Pierre que le IV des kalendes d'avril, c'est-à-dire, le 29 mars 1191, et n'ayant dû naturellement ni donner une pareille commission que quelque temps après son avénement au pontificat, ni nommer Bernard à l'évêché de Faënze, que quelque temps après lui avoir donné cette commission, il s'ensuit que la nomination de Bernard à l'évêché dut être postérieure d'un certain temps au 29 mars 1191. Et, d'après ce calcul, s'il est vrai que l'évêque Jean, prédécesseur de Bernard, fût mort dès l'an 1190

Baluz. tom. I, pag. 99, lib. I, epist. 178.

Ciacon. tom. I, col. 1151.

sait, et tout ce qui est dit de lui, dans son ouvrage même, ou dans la continuation de son ouvrage, est qu'il étoit diacre et chanoine de l'église de Faënze; qu'en 1219 il fut surpris à table d'une attaque de paralysie, par laquelle il perdit presque la connoissance et la parole [a]; enfin, qu'il mourut en 1226, le 5 d'avril [b]. Mittarelli, qui a le premier publié la chronique de cet auteur d'après deux manuscrits, n'ayant trouvé dans les anciens monumens de Faënze rien qui annonçât, dans aucun temps, l'existence en cette ville d'une famille du nom de *Tolosani*, a pensé que notre auteur pouvoit être originaire, ou plutôt natif de Toulouse. Je me permettrai d'ajouter ici que, si le savant éditeur avoit fait attention à plusieurs chapitres de la chronique, il auroit encore soupçonné, avec plus de fondement, que le rédacteur de cet ouvrage tenoit par la naissance aux provinces méridionales de la France. Tels sont, par exemple, les chapitres CXXXIX et CXL, qui, paroissant étrangers au reste de la narration, et roulant sur des événemens relatifs à Simon de Montfort ou au roi d'Arragon, semblent déceler un écrivain attaché, du moins par le souvenir, au Languedoc.

[a] *Id. ibid. cap. CLXXII.*
[b] *Id. ibid. c. CLXXXIX.*

au siége d'Acre, il s'en suivra que le siége épiscopal de Pavie sera resté vacant, au moins, pendant plusieurs mois.

BERNARD DE PAVIE, CANONISTE du XII.e siècle.

2.° Dans un manuscrit historique appartenant à la famille Pasi à Faënze, on lit positivement que, le XIII.e jour de juin 1192, sur le soir, *die XIII.a junii exeunte* (1), l'*évêque* Bernard assista à la destruction du château de Baccagnani. Ce château, qui appartenoit à la commune de Faënze, étant tombé au pouvoir du comte Guido-Guerra, incommodoit la ville. Les citoyens s'armèrent, assiégèrent la place, et, s'en étant rendus maîtres, la rasèrent.

3.° Un autre monument de la même année prouve également que, en 1192, Bernard étoit déjà évêque *consacré* de Faënze. Le 25 juillet, dans l'église de Saint-Paul, il signa comme témoin, en qualité d'*évêque*, un acte par lequel *la Congrégation* de Saint-Émilien cédoit à bail emphythéotique certaines terres au prévôt (Joachim) de l'église cathédrale de Faënze; et, cinq mois après, c'est-à-dire, le 15 décembre, il assista, comme *évêque*, à la conclusion d'un traité de paix entre la commune de Faënze et le comte Guido-Guerra.

Monum. Favent. col. 457, ex archiv. Canon. Favent.

Ibid. col. 457, 458, apud Tonducc. ex Sched. Azurriniis, Sacc. III.

L'histoire ne nous a conservé le souvenir d'aucune des actions de Bernard, comme évêque de Faënze. Seulement, son nom paroît successivement en diverses années dans plusieurs actes originaux.

En 1195, le pape Célestin III, par une bulle datée du palais de Latran, le 3 des nones de janvier de la quatrième année de son pontificat (c'est-à-dire, le 3 janvier 1195), l'autorisa à annuller l'union que le prieur du monastère de Saint-Barnabé de Gamugno, de l'ordre des Camaldules, avoit faite de son couvent avec l'abbaye de Saint-Jean-Baptiste d'Acérète, sans demander l'agrément de l'évêque de Faënze son diocésain.

Ibid. col. 458, ex tab. Capit. apud Tonduc. pag. 230. — Annal. Camaldul. tom. IV, pag. 156.

Le 20 mai suivant, Bernard, *évêque*, signa comme témoin, à Faënze, l'acte ou privilége par lequel l'empereur Henri IV reçut sous sa protection le monastère des SS. Hippolyte et Laurent, de l'ordre des Camaldules de Faënze.

Mon. Fav. ib. col. 459, ex autogr. monast. SS. Hippol. et Laurent. — Annal. Camald. tom. IV, App. col. 194, cap. CXXI.

Le 29 du même mois il se trouvoit à Plaisance, puisqu'il y

(1) Peut-être faudroit-il lire, *die XIII.a junii exeuntis*, ce qui donneroit le 18 juin

BERNARD DE PAVIE, CANONISTE du XII.e siècle.

signa également, comme témoin, le diplome par lequel le même empereur confirma les priviléges de l'église cathédrale de cette ville [a].

Enfin, en 1196, le 1.er avril, il consacra l'église de ce même monastère des SS. Hippolyte et Laurent [b].

Ce fut durant le cours de son épiscopat à Faënze que Bernard composa l'ouvrage qui donne lieu à cette notice.

Cet ouvrage, ainsi que je l'ai déjà dit, est une espèce de *glose*, ou, comme Bernard lui-même l'intitula, de sommaire, *summa*, de la collection que lui-même avoit déjà publiée des décrétales, émanées postérieurement à la collection de Gratien, ou qui avoient été oubliées par ce premier rédacteur.

Cette *glose*, ou *somme*, a-t-elle été publiée? est-elle encore anecdote? Dût-on s'étonner de mon aveu ingénu, je réponds que je l'ignore. Les recherches que j'ai faites pour m'en éclaircir ont été insuffisantes; et bien des personnes plus versées que moi dans l'étude des ouvrages canoniques, lorsque je les ai consultées, n'ont pu me donner à cet égard aucune notion positive.

Certainement, l'existence de l'ouvrage dont il est ici question, a été connue soit d'Antoine Augustin lui-même, soit des éditeurs modernes, qui ont fait réimprimer les collections données par ce prélat Espagnol; car, à la tête des différentes éditions de ces collections, voici ce qu'on lit : « Primus post » Gratiani collectionem *Bernardus Circa* fuit, Papiensis præpo- » situs, mox Faventinus episcopus, qui sub eisdem ferè titulis, » quibus Gregoriana collectio, quâ hodie utimur, constat, pon- » tificum maximorum epistolas decretales collegit, quarum pos- » tremæ sunt Alexandri III, et Lucii III, et aliorum, ad Cœles- » tinum III, cujus nullum rescriptum extat in hoc volumine. »

« Hanc, *primam compilationem*, Henricus Ostiensis, et Johan- » nes Andreas, filius, et Œgidius de Bellamerâ, appellant; ipse, » *Breviarium extravagantium;* qui scholia scripserunt, *librum* » *primum* vocant....... »

« Idem Bernardus sub eisdem titulis *Summam* scripsisse dicitur, » cujus initium fuit : *Profectus discipuli, gloria magistri.* »

On voit clairement distingués ici : 1.° Un *Recueil* général de

[a] *Ughel. Ital. Sacr. tom. II, col.* 221.

[b] *Monum. Favent.* loc. cit. *ex Tonduc. pag.* 230.

de décrétales, ouvrage de Bernard, surnommé *Circa*, prévôt de Pavie, et intitulé par lui, *Breviarium Extravagantium;* et c'est ce recueil que publia Antoine Augustin : 2.° Une *Somme* ou *Glose*, attribuée à Bernard, *Summam scripsisse dicitur*, et qui, à en juger par ces expressions, non-seulement n'a point été publiée en même temps par Antoine Augustin, mais même n'avoit point encore passé sous les yeux de cet éditeur, lorsqu'il faisoit imprimer le *Recueil* des décrétales.

BERNARD DE PAVIE, CANONISTE du XII.e siècle.

Dans ce que je puis connoître des autres ouvrages (ou éditions d'ouvrages), que le même Antoine Augustin a donnés en assez grand nombre au public, et qui ont été imprimés postérieurement à l'édition des décrétales, je n'en vois aucun qui contienne, je ne dis pas la *Somme* même dont il est ici question, je dis, rien de propre à nous faire croire que cette *Somme* lui ait été par la suite plus connue, qu'elle ne paroît le lui avoir été quand il publia le *Recueil* des décrétales mêmes.

Lorsque ce *Recueil* a été réimprimé à Paris en 1609 et 1621, avec des notes de Cujas, on y a laissé à la tête la même annonce (ou espèce de préface) que je viens de citer; ce qui prouveroit, ce semble, que, à cette époque, la *Somme* passoit encore pour anecdote, *Summam scripsisse dicitur.*

En 1687, Doujat, dans son livre intitulé *Prænotiones canonicæ*, répétoit la même chose; d'où on peut inférer qu'il n'avoit vu aucune édition de la *Somme* de Bernard.

Prænot. Canon. in-4.°, Paris. p. 596.

Enfin, Struvius, dans son *Bibliotheca juris selecta*, s'exprime de manière à nous faire penser qu'il connoissoit uniquement le *Recueil des décrétales*, et non la *Glose* ou *Somme* de notre auteur. Il est vrai que Struvius nous renvoie à un ouvrage de Daniel-Henri-Christian de Senckenberg, ouvrage que je ne suis pas à portée de consulter; mais je penche à croire, et on conviendra qu'il est probable que, si ce dernier écrivain canoniste eût parlé de la *Somme*, Struvius n'auroit pas gardé sur cette *Somme* un silence aussi absolu.

Struv. Bibl. jur. select. Jen. 1756, in-8.°, pag. 553.

Que de motifs donc, ou plutôt même, que de raisons fortes pour me faire penser que la *Somme* qui fait le sujet de cette notice, est encore anecdote! Mais, d'un autre côté, voici une autorité qui me replonge dans l'incertitude.

BERNARD DE PAVIE, CANONISTE du XII.e siècle.

Mittarelli, dans son traité *de Litteraturâ Faventinâ*, dit formellement que la *Somme* de Bernard a été connue et publiée par Antoine Augustin lui-même. Après avoir parlé très-distinctement de la *collection* ou *compilation* des décrétales, Mittarelli ajoute : « In eam à se factam collectionem minuta scholia et » glossellas scripsit primò (Bernardus) ; mox locupletiorem » apparatum, quæ *Summa Bernardi* dicitur, quæque fuit prima » quam schola juris canonici viderit. . . . . Laudatur hæc *Summa* » à Johanne Andreâ. *Antonius autem Augustinus, archiepiscopus* » *Tarraconensis, eam è tenebris eripuit et in lucem emisit.* »

Ce témoignage devroit être ici d'un grand poids ; car presque tout ce que Mittarelli rapporte dans l'article de Bernard de Pavie, est tiré de l'ouvrage de l'abbé Sarti, *de claris Archigymnasii Bononiensis professoribus*, ouvrage fait avec beaucoup de soin. Il est vrai que ni l'abbé Sarti, ni Mittarelli, ne marquent dans laquelle des collections données par Antoine Augustin se trouve la *Somme* de Bernard : mais enfin voilà un témoignage formel que cette *Somme* a été publiée par Antoine Augustin ; et, de plus, Mittarelli en rapporte le début un peu mutilé.

» Cujus initium : *Summa Bernardi, episcopi Faventini, super* » *decretalibus ab eo compilatis.* Gloria patris est filius sapiens, &c. » Hâc itaque consideratione, atque scholasticæ utilitatis gratiâ, » compulsus, qui decretales et extravagantia compilavi, tunc » præpositus Papiensis, nunc Faventinus episcopus, super eodem » opusculo *Summulam* Christo duce aggrediar elimare.

Il ne m'est donc pas possible aujourd'hui de déterminer, si l'ouvrage qui fait le sujet de cette notice est encore anecdote ou non. Ce que je puis assurer, est que les manuscrits de ce même ouvrage doivent différer beaucoup entre eux. Je l'affirme, d'abord, de tous les manuscrits qui pourroient avoir été connus antérieurement au temps où, n'importe sur quel témoignage, on disoit dans la préface des différentes éditions de la collection d'Antoine Augustin : « Idem Bernardus, sub eisdem titulis, *Summam* scripsisse » dicitur, cujus initium fuit : *Profectus discipuli, gloria magistri.* » Je l'affirme aussi, de tous les manuscrits d'après lesquels cette *Somme* a pu être connue de Mittarelli et de Sarti (soit qu'elle ait été en effet publiée par Antoine Augustin lui-même, comme

BERNARD DE PAVIE, CANONISTE du XII.e siècle.

ils l'assurent; soit que ces auteurs se soient trompés sur ce point, et, ce que je pencherois à croire, qu'ils aient connu le début de la *Somme*, seulement d'après quelque notice littéraire qu'eux-mêmes auront oublié de citer). Enfin, j'affirme encore que ces divers manuscrits doivent également différer du manuscrit de la Bibliothèque nationale que j'ai examiné : car voici le titre et le début du manuscrit de la Bibliothèque nationale, transcrit aussi exactement que m'a permis de le faire une écriture, très-jolie au premier aspect, mais la plus serrée, la plus chargée d'abréviations extraordinaires, la plus remplie de citations des paragraphes du droit civil (matière que j'avoue m'être étrangère), en un mot, l'écriture, pour moi, la plus pénible et la plus difficile, que j'eusse encore rencontrée.

« Incipit *Summa* magistri B. Papiensis præpositi, super capitula » extravagantium.

» Gloria patris, filius sapiens; perfectio discipuli, gloria magis- » tri, qui non lucernam doctrinæ celare sub modio, non verbi » frumentum abscondere, non fontem scientiæ obstruere, sed » foràs debet aliis ministrare de rivo. Hâc itaque compulsus » consideratione, ac scholasticæ utilitatis gratiâ compulsus, qui » decretales et extravagantia compilavi, tunc præpositus Papiensis, » nunc Faventinus episcopus, licet indignus, super eadem capi- » tula summo (*num potiùs* Summam?). Christo duce aggredior » elimare de exiguo, nunc veniâ postulatâ, in Christi nomine.

» Liber extravagantium à majori parte decretalium nomen » accepit; in ejus exordio, materiam, intentionem, utilitatem, » et agendi ordinem persequamur.

» Materia, sunt decretales et quædam varia capitula, quæ in » corpore canonum, registro *gg*, et Brocardo, reliquerat Gra- » tianus, poma nova et vetera nobis reservans.

» Intentio est prædicta colligere in unum volumen, ac . . . . » suas . . . . sub propriis titulis ordinare.

» Utilitas patet, quòd per hujus operis scientiam . . . . erimus » ad consulendum, allegandum et diffiniendum.

» Ordo agendi, talis est : dividitur opus in V libros, in quo- » rum primo tractatur de constitutionibus ecclesiasticis, de ordi- » nibus et officiis clericorum, et de præparatoriis judiciorum.

BERNARD DE PAVIE, CANONISTE du XII.e siècle.

» In secundo, de judiciis et processu judiciorum. In tertio, de vitâ » clericorum, et rebus eorumdem, de statu monachorum, et » rebus eorum. In quarto, de matrimoniis. In quinto, de crimi- » nibus et pœnis.

» Auxiliante Domino, de constitutionibus ecclesiasticis trac- » taturi, videamus : in primis, quid sit constitutio, quis possit » constituere, quæ causa faciendi constitutionem, quid ejus » officium, quid ei valeat præjudicare, et quàm difficile est » hodie diffinire.

» Constitutio, est jus humanum in scriptis redactum. Jus » autem, aliud humanum, aliud divinum. Jus humanum, aliud » in scriptis redactum, aliud solo utentium usu roboratum. Quod » in scriptis redactum est, constitutio; quod in usu obtinet, est » consuetudo vocata.

» Constituere potest, in secularibus imperator, vid. . . . . . » Civitas etiam potest facere legem municipalem. In ecclesias- » ticis, constituere potest Apostolicus, synodus universalis, syno- » dus provincialis, synodus metropolitana.

» Causa faciendi constitutionem, est malitiæ cohertio et novæ » quæstionis judicialis diffinitio ; ut. . . .

» Officium constitutionis duo versiculi comprehendunt :

Quatuor ex verbis virtutem collige legis :
Permittit, punit, imperat atque vetat.

» Ut . . . . . .

» Præjudicat autem constitutio anterior posteriori ; ut . . . . . »

D'après cet échantillon, les lecteurs versés dans cette sorte de connoissances, ou qui chercheront à acquérir de nouvelles lumières en ce genre, pourront, les uns reconnoître aisément si ce commentaire a été en effet publié; les autres, se former une idée du degré d'utilité dont cette lecture pourroit leur devenir. On voit du premier coup-d'œil, que c'est ici, non pas un commentaire sur les faits historiques ou les points particuliers de droit décidés et exprimés dans chaque décrétale, mais plutôt une espèce de déclaration et d'explication de l'esprit général qui les a dictées, avec une sorte de justification de l'autorité dont elles sont émanées.

L'ouvrage entier occupe, dans le manuscrit de la Bibliothèque

nationale, 19 feuillets, 38 pages à deux colonnes, et une colonne du recto du 20.e feuillet; ce qui fait en tout 77 colonnes; il se termine ainsi :

BERNARD DE PAVIE, CANONISTE du XII.e siècle.

« Et jam huic opusculo finem imponentes, in his quæ tùm » ex ignorantiâ, tùm ex immenso negotiorum incursu minùs » prudenter, minùsque sufficienter scripsimus, à vobis, reverendissimi socii, remitti solatii veniam postulamus; ei autem, qui » est alpha et omega omnium bonorum, de nostris scriptis » gratiam referamus.

» Hæc ego Bernardus, genuit quem clara Papía.
» Quislibet emendet, socii, rogo : vale [a], Sophia [b].
» Qui Decretales ad opus commune redegi,
» Sub titulis Summam nunc, Christo dante, peregi. »

[a] *Aliàs* veste.

[b] *Sarti*, loc. cit.

Puisque j'ai tant fait que de traiter cet article avec la plus scrupuleuse exactitude, qu'il me soit permis de noter ici une particularité. Dans un catalogue des livres, alors manuscrits, qui se vendoient cahier par cahier, à l'usage des écoles à Boulogne, vers la fin du XIII.e siècle, et dont le prix étoit taxé par les statuts de l'université, je vois que la *Somme* de Bernard, formant six cahiers, étoit taxée à onze sous.

Vid. ap. Sart. de clar. Archigymn. Bonon. professor. t. I, part. II, 215. App. monum.

Achevons de réunir les particularités historiques que nous avons pu recueillir touchant l'auteur de cet ouvrage.

En 1198, Bernard *de Pavie* fut choisi pour remplir le siége épiscopal de sa ville natale.

L'évêque de Pavie, Lanfranc, qui fut depuis mis au nombre des Saints, après un épiscopat passé dans des traverses continuelles, avoit terminé sa carrière, emportant l'estime et les regrets de son diocèse. L'année de sa mort n'est pas absolument déterminée. Ughelli, en rapportant l'épitaphe de ce prélat, qui se lit dans le monastère du S. Sépulcre de Pavie, et où il est marqué que Lanfranc mourut le 7 juillet 1194, ajoute que cette épitaphe lui paroît fautive; il penche à croire qu'on devroit lire 1198. Ughelli, en proposant cette correction, paroît n'avoir pas fait attention à ceci. Dans la Vie de Lanfranc, écrite par le successeur de cet évêque, ouvrage qu'Ughelli lui-même nous a fait connoître le premier, il est dit expressément que le

Tom. I, part. sign. col. 23.*

BERNARD DE PAVIE, CANONISTE du XII.e siècle.

Bolland. ad diem XXIII junii.

saint évêque mourut le 23 juin *(IX kal. julii)* 1194; cette opinion a été suivie par les Bollandistes, qui ont réimprimé, et placé sous le 23 de juin, la vie de S. Lanfranc composée par Bernard de Pavie. Mais, il n'en est pas moins vrai que la conjecture d'Ughelli est bien fondée; et l'on peut voir dans notre note (1), combien il est probable, pour ne pas dire démontré, que S. Lanfranc ne mourut pas avant l'année 1198.

S'il falloit décidément placer sa mort au mois de juin 1194, il deviendroit certain que le siége de Pavie demeura vacant plus de quatre ans entiers. Car nous savons déterminément l'époque où Bernard fut élu pour lui succéder : Campi, dans son Histoire ecclésiastique de Plaisance, ayant rapporté l'acte d'élection, daté du 24 juin 1198.

Le choix, dit-on, fut unanime de la part tant du clergé de l'église cathédrale, que de tout le peuple de Pavie; et tous les prélats de la Lombardie y applaudirent. Les archevêques de Milan et de Ravenne, les évêques de Verceil, Tortose, Plaisance,

(1) La preuve démonstrative que S. Lanfranc ne mourut pas en 1194, et les motifs de croire qu'il mourut le mardi 23 juin, 1198, se tirent :

1.° D'un acte, passé par lui-même à Pavie, le 21 mai 1196;

2.° D'un bref du pape Célestin III, donné au mois de février 1197;

3.° Des témoignages de presque tous les auteurs de l'histoire ecclésiastique de Pavie, qui s'accordent à dire que l'élection de son successeur eut lieu le lendemain de sa mort. « Nel giorno appresso sostituirono i Pavesi raunati » nella catedral di S. Siro, un' altro » degno personaggio, Bernardo Balbi, » vescovo di Faenza, e concittadin loro, » il quale confermato poscia dal papa, » si transferì a Pavia, e con si santa » maniera per anni sedici governò quella » chiesa, che morì beato ancor' esso. » Campi, *part. II, p. 376, col. 2, instr. LI, ex arch. eccles. maj. Placent.* ex Guallâ, in Sanctuar. Papien. *lib. III, cap. V et seq.* — It. Benevent. et alii script. Papiens. — It. Spelta, *Hist. Placent.*

4.° De l'acte authentique concernant l'élection de son successeur, Bernard; acte, qui se conserve dans les archives de la cathédrale de Plaisance, et dont voici la teneur : « Anno dominicæ in» carnationis millesimo centesimo nona» gesimo octavo, indictione primâ, die » mercurii, octavo kalendas julii, in » Papiâ, in ecclesiâ S. Syri, in trono » ejusdem ecclesiæ, præsente clero et » populo Papiense, D. Seno, Papiensis » ecclesiæ archipresbyter, electus in » concordiâ cum infrà scriptis clericis » ad eligendum episcopum, et patronum » in civitate Papiâ, per se, et præsentiâ » et consensu *D. Bernardi, Papiensis » præpositi,* et D. Ottonis, Papiensis » canonici, et S. Mariæ in Perticâ præ» positi, presbyteri Joannis de S. Mar» cello, canonici S. Michaëlis majoris, » et D. Ruffini præpositi ecclesiæ S. Epi» phanii, et D. Bernardi præpositi » ecclesiæ S. Joannis de Burgo; et M. » Belloti, capellani ecclesiæ S. Georgii » de Cataxiis, et presbyteri Bernardi, » capellani ecclesiæ S. Mariæ novæ, » atque presbyteri Andreæ, capellani » ecclesiæ S. Eupli, electorum in con-

Parme, Lodi et Modène, joignirent leurs recommandations à la prière que le clergé, la municipalité et le peuple de Pavie, adressèrent au pape, pour qu'il permît à l'évêque de Faënze de passer au siége de Pavie.

BERNARD DE PAVIE, CANONISTE du XII.e siècle.

Innocent III, moins pour résister à un choix auquel il applaudissoit intérieurement, que pour maintenir un droit qu'il soutint toujours plus impérieusement qu'aucun de ses prédécesseurs, parut d'abord offensé de ce que, dans la requête qui lui avoit été présentée, on l'avoit supplié *de confirmer* l'élection. Il prétendoit que Bernard, étant déjà évêque, n'étoit plus éligible, et que l'on auroit dû se borner à témoigner au souverain Pontife, le desir de le voir transféré au siége de Pavie. Mais bientôt, se radoucissant, et pardonnant ce défaut d'attention; considérant d'ailleurs et le mérite de la personne, et les inconvéniens qui résulteroient pour les députés de Pavie, s'ils étoient forcés de retourner chercher de nouveaux pouvoirs exprimés plus correctement, il donna son assentiment à leur requête : et, par une bulle datée de Rieti, le 8 d'août *(VI id. aug.)*, il permit à Bernard de passer au siége de Pavie.

» cordiâ cum suprà scripto archipres-» bytero, ad electionem faciendam de » episcopo, et patrono in urbe Papiæ, » eligit vivâ voce in patronum, et » episcopum Papiensem, D. Magistrum » Bernardum, dei gratiâ Faventinum » episcopum. Ad hæc interfuerunt præ-» positus S. Juvencii Papiensis, archi-» diaconus M. Martinus, Bernardus de » Ranfredo, Guidotus Melarolus, Tran-» sactus Fulcuinus, et alii quàm plures » testes. Ego Manfredus imperialis aulæ » notarius, ad suprà scripta interfui, et » vidi, et indè hanc cartam scripsi. »

Cette pièce présente une particularité remarquable. Elle porte pour date, *anno dominicæ incarnationis millesimo centesimo octavo, indictione I.a, die mercurii, octavo kal. julii, in Papiâ, in ecclesiâ S. Syri, in trono ejusdem ecclesiæ.* En même temps, il y est dit que, en présence du clergé et du peuple, Sénon, archiprêtre de l'église de Pavie, choisi par compromis avec quelques autres ecclésiastiques qui sont également dénommés, pour élire un évêque, proclame évêque de Pavie, *maître Bernard, évêque de Faënze.* Et, au nombre des ecclésiastiques, nommés compromissaires ainsi que Sénon, se trouve un *Bernard, prévôt de Pavie.* On pourroit peut-être supposer que notre Bernard auroit retenu la prévôté de Pavie avec l'évêché de Faënze, et que, dans cette occasion, il fut nommé lui-même pour être l'un des compromissaires. Mais, en ce cas, on devroit s'étonner que dans l'acte, où alors il seroit question de lui, il eût été désigné, d'abord par le simple titre de *prévôt,* sans aucune mention du titre d'*évêque,* et ensuite par le titre d'*évêque,* sans aucune mention de celui de *prévôt.*

Il faut donc croire que dans la prévôté de Pavie, quand il dut la quitter pour passer à l'évêché de Faënze, notre *Bernard* fut remplacé par un autre prévôt nommé comme lui *Bernard.*

BERNARD DE PAVIE, CANONISTE du XII.e siècle.

Le 27 octobre suivant, il le commit, conjointement avec les prévôts des églises collégiales de S. Michel et de S. Épiphane, à l'examen d'une affaire particulière relative à l'église de S. Jouvence, et dont le détail ne présente absolument aucun intérêt.

Libr. I, epist. CCCCV.

Le nom de Bernard ne paroît pas souvent mêlé dans les affaires temporelles de sa patrie et de son diocèse. Les monumens historiques ne font nulle mention de lui à l'occasion des différentes guerres qui, vers le commencement de son épiscopat, divisèrent la Lombardie, telles que celle où les citoyens de Pavie prirent part en faveur des Parmesans contre les Placentins, en 1199, et celle qu'ils soutinrent pour leur propre cause en 1201, contre les Milanais, où ils furent si malheureux, au rapport de Sicard, qu'ils perdirent le château de Vigevano, avec 1200 hommes, et furent obligés, s'il en falloit croire Galvano Fiamma, de jurer, entre les mains de l'archevêque de Milan, obéissance éternelle à leurs vainqueurs.

Murator. Annal. d'Ital. tom. VII, part. 2, pag. 138. ad an. 1199.

Rer. Italic. script. tom. III.

Manip. Flor. ibid.

Cependant, on peut croire que le pape ne le regarda pas toujours comme absolument impropre à la politique; car il l'employa en 1203 dans une sorte de négociation bien importante.

Il s'agissoit de réunir, en faveur d'Othon IV, et d'attacher fortement à son parti, les villes de Lombardie. Pour mieux y réussir, le pape chercha d'abord à les flatter. Vers la fin de juillet, le 20 *(XIII kal. aug.)*, il écrivit aux archevêques, évêques, recteurs, potestats, consuls, marquis et autres seigneurs de la province, pour leur témoigner le desir d'avoir leurs avis et leurs secours dans la grande affaire qui divisoit l'empire; leur annonçant en même temps, qu'il leur envoyoit les évêques de Ferrare et de Plaisance, avec celui de Pavie (qui n'étoit autre que Bernard), pour les consulter de sa part; qu'ainsi donc ils eussent à se rendre auprès de ces prélats dès qu'ils en seroient requis.

De Negot. imper. Epist. LXXXVII. ap. Bal. tom. I, pag. 728.

Le même jour, le pape adressa à ces évêques une lettre de commission, par laquelle il leur recommandoit de convoquer, en un lieu convenable, tous les chefs ecclésiastiques et laïques de la Lombardie, et de leur demander, tant à tous en commun, avec prudence, qu'à chacun en particulier, sous le sceau du secret, ce qu'ils pensoient des propositions et des projets du S. Siége relativement à l'affaire de l'Empire; de résumer exactement leurs

réponses,

réponses, et de les lui faire parvenir fidellement, en y joignant leur propre avis [a].

Indépendamment de ces avances faites généralement à toute la Lombardie, on voit, par une autre lettre d'Innocent, qu'il s'étoit précédemment adressé et qu'encore alors il s'adressoit particulièrement aux Milanais, dont le secours étoit le plus important.

Il paroît que cette première négociation ne réussit pas pleinement. Soit que Philippe de Souabe eût dans ces contrées plus de partisans secrets qne le pape n'eût desiré, soit que les différentes villes de la Lombardie préférassent intérieurement une neutralité parfaite, qui, en faisant durer la division entre les deux prétendans à l'empire, n'en étoit que plus propre à assurer, du moins à prolonger leur entière indépendance, la plupart de ceux que les trois envoyés du pape consultèrent, ne répondirent que vaguement aux avances du pontife, ne lui promirent aucun secours effectif, et ne fournirent même aucun projet, aucun plan, pour l'aider à faire triompher la cause d'Othon, affectant, pour ainsi dire, de regarder l'élection de ce prince comme encore nullement valide, et le parti que devoit prendre le pape comme nullement décidé.

Innocent, qui avoit fort à cœur de gagner la Lombardie, dont les forces devoient mettre un grand poids dans la balance, récrivit, vers le commencement de décembre *(III id. decembris)*, aux mêmes chefs de la province. Dans cette nouvelle lettre, il leur rappela, avec encore plus de détail, tout l'historique de ce qui s'étoit passé dans la grande affaire de l'élection des deux rivaux, leur exposa les raisons qu'il avoit eues de préférer Othon, leur fit envisager ce qu'ils avoient à en espérer, et fit valoir ce qu'ils auroient à perdre s'ils attendoient, pour se déclarer en sa faveur, que ce prince n'eût plus besoin d'eux; ce qui étoit près d'arriver, vu les succès qu'il avoit eus la dernière campagne. Ensuite, il leur demandoit de nouveau des secours et des avis, et, comme dans le cours de la négociation infructueuse des trois évêques, de Ferrare, Plaisance et Pavie, les Lombards avoient prétexté qu'ils ne comprenoient pas bien les véritables intentions du pape, Innocent joignit à

BERNARD DE PAVIE, CANONISTE du XII.e siècle.

[a] *Ibid. Epist. LXXXVII, pag. 729.*

Ibid. Epist. LXXXIX.

Ibid. Epist. XCII, XCIII, pag. 730.

BERNARD DE PAVIE, CANONISTE du XII.e siècle.

ces trois prélats, l'évêque de Mantoue, qui, venant de passer quelque temps à Rome, étoit à portée de rendre fidellement de vive voix, ce qu'il avoit entendu de la bouche même du souverain pontife.

Ibid. Epist. XCI.

Le même jour, il donna des lettres de créance à ce nouveau négociateur adjoint aux trois premiers, et, suivant toujours la même marche, fit de nouvelles instances directes auprès des Milanais.

Ibid. Epist. XCIV.

Les *Regestes* ne nous offrent plus aucune particularité sur la suite de cette négociation, qui ne paroît pas avoir eu grand succès, puisque la Lombardie ne se montra décidément favorable à Othon, qu'après la mort de Philippe de Souabe, en 1208. On ne peut donc savoir quelle part y put avoir personnellement l'évêque de Pavie.

Murator. Annal. d'Ital. t. VII, part. II, pag. 173, an. 1208.

Lib. VII, Epist. XC.

Je m'arrêterai un moment sur une autre lettre d'Innocent adressée à Bernard et au premier archidiacre de son église, datée du palais de Latran, le XVII des kalendes de juillet de la septième année du pontificat, c'est-à-dire, le 15 juin 1204. Cette lettre, qui a été mise au rang des décrétales, s'y trouve tellement mutilée, que, dans le *Regeste* anecdote, elle paroît presque entièrement nouvelle. Il s'y agit de quelques prébendes qui étoient restées vacantes pendant quatre années dans l'église d'Asti, où le chapitre, par je ne sais quel droit ou quelle coutume, étoit en possession de pourvoir aux bénéfices vacans. Au bout de ce temps, l'évêque d'Asti, après avoir averti le chapitre de nommer des titulaires à ces prébendes, sur le refus ou la négligence des chanoines, y nomma de son autorité, croyant que ce droit, en pareil cas, lui étoit dévolu par un canon du concile de Latran. Les bénéficiers nommés ainsi par l'évêque, ne se croyant pas encore assez canoniquement pourvus, se firent confirmer par l'archevêque de Milan, en qualité de métropolitain, et celui-ci les mit en possession. Le chapitre les reçut; mais trois chanoines formèrent opposition, et appelèrent à Rome, se fondant sur ce que l'évêque, et le métropolitain, ayant laissé passer le temps, borné à six mois par le concile de Latran, n'étoient plus dans le droit de disposer des bénéfices laissés vacans par le chapitre. Le procureur du chapitre, en corps, allégua, que peut-être en

effet l'évêque pouvoit être censé déchu du droit éventuel accordé par le concile au diocésain, puisqu'il avoit laissé passer les six mois; mais que le métropolitain, ne pouvant être censé connoître la vacance, sinon du jour où on lui en avoit donné connoissance, avoit pu nommer les titulaires qu'il avoit mis en possession.

BERNARD DE PAVIE, CANONISTE du XII.e siècle.

Sur ces difficultés, le pape, considérant d'ailleurs que, par d'autres circonstances, il ne devoit seulement pas être censé, aux termes du canon du concile, y avoir eu de vacance dans l'église d'Asti, parce que le nombre des prébendes n'y étoit nullement fixé, décida que la nomination du métropolitain ne pouvoit être regardée comme valable. Mais en même temps, comme les sujets que ce métropolitain avoit nommés étoient agréés, pour ainsi dire, de la totalité du chapitre, il chargea l'évêque et l'archidiacre de Pavie d'examiner l'état de l'église d'Asti, et, si rien d'ailleurs ne s'y opposoit, de maintenir les nouveaux bénéficiers dans la possession des prébendes en question.

Cette affaire, si l'on veut, est bien peu importante; mais on peut aimer à voir un exemple tout-à-la-fois de la finesse et de l'impartialité avec laquelle Innocent III discutoit et jugeoit habituellement les affaires canoniques, qui ne furent jamais portées en plus grand nombre à Rome que sous son règne.

Deux ans après, le 12 de juin *(II id. junii 1206)*, le même pape lui accorda le renouvellement des priviléges que les papes ses prédécesseurs avoient accordés aux évêques de Pavie. Sur quoi je remarque, en passant, trois choses : *Lib. IX, Epist. LXXXIX.*

1.° Cette bulle confirmatrice donnée par Innocent III, paroît avoir été totalement inconnue à Ughelli qui n'en a fait aucune mention ; *Ital. Sacr.* loc. cit. *col. 3.*

2.° Dans cette bulle d'Innocent III, il n'est point parlé d'un privilége antérieur du pape Pascal II, rapporté au contraire par Ughelli; ce qui est assez singulier, vu qu'Innocent y rappelle des priviléges donnés par d'autres papes ses prédécesseurs, tels que Caliste II, Innocent II, Eugène III et Anastase IV; *Ibid. col. 64.*

3.° A l'occasion du privilége de Pascal II, du Cange est tombé dans une grande erreur, l'attribuant à l'année 1217, tandis que cette pièce est datée de 1105, sixième année du pontificat de Pascal II. *Gloss. tom. VI, col. 1447.*

BERNARD DE PAVIE, CANONISTE du XII.e siècle.

On peut s'étonner également qu'Ughelli, qui avoit à sa disposition les *Regestes* manuscrits, n'ait point parlé non plus d'une autre bulle d'Innocent, datée du 19 du même mois de juin (*III kal. julii*) de la même année 1206 [a], par laquelle le pape donnoit à Bernard, la commission et l'autorité de réformer tous les monastères de son diocèse, particulièrement le monastère de femmes de S.te Marie *hors la porte*, et le monastère d'hommes de Saint-Barthelemi *in stratâ*, qui étoient plus que les autres tombés dans le relâchement, et sur lesquels Innocent III lui attribuoit des droits indéfinis, transmissibles aux futurs évêques de Pavie, jusqu'à une révocation formelle de la part du S. Siége.

[a] *Lib. IX, Ep. XCVIII.*

Le même auteur a pareillement négligé de faire mention d'une autre lettre datée du palais de Latran, le IV des nones de janvier de la XIV.e année du pontificat, c'est-à-dire, du 2 janvier 1212, par laquelle on voit que, quelque temps auparavant, notre évêque de Pavie avoit été délégué pour juge dans un procès, très-peu important pour le fond, mais très-compliqué, qui existoit depuis plus de quinze ans entre une église collégiale de Casal, et la commune de Paciliano.

Baluz. t. II, l. XIV, Epist. CXXXVII, pag. 137.

Je ne trouve rien dans l'histoire, qui indique la part que Bernard put prendre aux troubles qui agitèrent sa patrie dans les années suivantes. Attaché, comme il paroît l'avoir toujours été, au pape, il ne dut pas être un des derniers à prendre le parti du jeune Fréderic, lorsqu'Innocent III chercha tous les moyens possibles de faire élire ce prince à la place d'Othon; et on peut croire qu'il aida le pontife à former cette ligue dans laquelle les citoyens de Pavie entrèrent dès 1211, avec les villes de Crémone, et de Vérone, et le marquis de Ferrare, pour chasser Othon d'Italie.

Murat. Annal. d'Ital. t. VII, part. II, pag. 185. an. 1212.

En 1212, au mois de juillet, il dut recevoir Fréderic à Pavie, lorsque ce Prince y passa pour se rendre en Allemagne. Les citoyens de cette ville se joignirent à l'escorte qui le conduisit une partie du chemin, et, au retour, ils eurent à combattre les Milanais qui tenoient encore le parti d'Othon, et qui les maltraitèrent. Cependant, je ne crois pas que Bernard ait eu aucune part, ni comme négociateur, ni même comme témoin, au traité qui, cette année-là, unit encore plus fortement la commune de

Id. ibid. pag. 187, ad an. 1212.

Baluz. tom. II, p. 694. Epist. Innoc. lib. XV. Ep. CXXXIX.

Pavie avec le marquis de Ferrare, et les villes de Crémone, Bresse et Vérone [a], et qui les engagea dans une guerre peu heureuse contre Vicence [b].

BERNARD DE PAVIE, CANONISTE du XII.e siècle.

Ughelli, sans citer ses garans, dit que Bernard mourut, le 18 décembre 1213, et qu'il fut enterré dans l'église de saint Lanfranc [c]. Si cette date est juste, Bernard eut le temps encore de voir ses diocésains se venger de la perte que les Milanais leur avoient causée l'année précédente; car, au rapport de Muratori, ces derniers, dans cette année 1213, furent battus à diverses reprises par la commune de Pavie et ses alliés [d]. Sans doute, c'est par une erreur typographique qu'il est dit dans l'ouvrage de l'abbé Sarti [e], que Bernard occupa le siége de Pavie cinq ans et quelques mois. L'auteur aura voulu dire quinze ans et quelques mois (1).

[a] *Murat. Ant. Estens. part. I, cap. XL.*

[b] *Murat. Ann. d'Ital. t. VII, part. II, pag. 188. ad ann. 1212.*

[c] *Ughell.* loc. cit.

[d] *Murator.* ubi suprà. *p. 190, ann. 1213.*

[e] *Sart.* loc. cit. *pag. 304.*

Ughelli ajoute que Bernard mourut en odeur de sainteté; et quelquefois, en effet, les écrivains de l'histoire de Pavie lui donnent le titre de *Bienheureux;* mais les Bollandistes assurent qu'ils n'ont trouvé aucune trace de sa canonisation, ou béatification, constatée par l'Église.

Bolland. ad diem 23 junii; in comm. præv. ad vit. S. Lanfranci.

Voilà tout ce que les monumens historiques qui me sont connus, ont pu m'apprendre sur Bernard de Pavie.

Il est certain qu'en 1215 ce n'étoit plus lui qui occupoit le siége épiscopal de Pavie; Rodobaldus lui avoit succédé, et assista, en qualité d'évêque de Pavie, au concile de Latran, qui s'ouvrit au mois de novembre 1215.

Ughell. loc. cit.

Quant aux ouvrages qui restent de Bernard; indépendamment de ceux dont j'ai eu occasion de parler, c'est-à-dire de la *Vie de S. Lanfranc,* qu'a publiée Ughelli; de la *Collection des décrétales,* donnée par Antoine Augustin; et de la *Somme* ou *Glose* qui a fait particulièrement l'objet de cette Notice; il existe encore, dans la partie du droit canonique, une *Glose abrégée sur les décrétales,* ou des *Scholies,* plus courtes que la *Somme,* qu'Antoine Augustin paroît avoir connues, et dont j'aurai occasion de parler quand je donnerai la Notice du Ms. coté CCCXCIII A, où elles se trouvent avec les quatre premières *Collections des décrétales.*

(1) Voyez la discussion dans laquelle nous sommes entrés ci-dessus, *pag. 62.*

BERNARD DE PAVIE, CANONISTE du XII.e siècle.

De plus, le P. Montfaucon [a] rapporte que, dans un manuscrit de la bibliothèque du Vatican, coté de son temps 2691, il existe des *Sermons de Bernard, évêque de Faënze.*

Romuald Magnani assure [b] que Bernard avoit composé une Vie de Jean, son prédécesseur sur le siége de Faënze, de même que, étant devenu évêque de Pavie, il composa celle de S. Lanfranc, à qui il avoit succédé sur ce dernier siége.

Enfin, Mittarelli dit que Bernard a laissé un *Commentaire sur l'Ecclésiaste*, et un autre *sur le Cantique des Cantiques.* Tiraboschi, dans son Histoire de la littérature Italienne, dit la même chose, et nous renvoie au catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Turin. Mais, dans le catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Turin, il n'y a que le *Commentaire sur l'Ecclésiaste* qui soit attribué à Bernard, et qui, au début, en porte effectivement le nom : *Incipit expositio super Jesum filium Syrac à Bernardo, episcopo Papiensi.* Il est bien parlé, dans ce même catalogue, et avant l'article du *Commentaire sur l'Ecclésiaste*, d'un *Commentaire sur le Cantique des Cantiques;* mais ce dernier ouvrage est anonyme; et, comme il se trouve dans un volume différent, rien ne porte à croire qu'on doive l'attribuer à notre auteur.

On a dit aussi que Bernard avoit cultivé la poésie; je ne sais sur quel fondement : si c'est uniquement d'après les vers que j'ai cités, et qui terminent la *Somme* sur les Décrétales, il faut avouer qu'on doit peu regretter la perte de ce qu'il pourroit avoir composé en ce genre.

[a] *Bibl. Bibliot. tom. I, p. 106, col. 2.*

[b] *Vit. SS. et BB. Fav. p. 81.*

De litterat. Fav. col. 23.

Stor. della lett. Ital. tom. IV, pag. 258.

Cod. Mss. bibliot. reg. Taur. Ath. tom. II, pag. 23, cod. LXXIII.

Ibid. loc. cit. *cod. LXXII.*

Quadrio. Stor. e rag. d'ogni poesia. tom. II, pag. 99.

NOTICE

D'un Manuscrit coté 7830, dans la Bibliothèque nationale, contenant les LOIS MUNICIPALES DE SUÈDE.

Par le feu C.en DE KÉRALIO.

CE manuscrit, sur vélin, *in-4.°* de 85 feuillets, contient *les lois municipales* de Suède en langue Suédoise. Tous les manuscrits de ces lois sont postérieurs au code confirmé par le roi Christophe, et imprimé par son ordre en 1542. C'est de ce code que les lois municipales furent tirées en partie, copiées mot pour mot en plusieurs endroits, et changées en quelques points, dans lesquels les mœurs et coutumes des habitans des villes différoient de celles des habitans des campagnes. On y ajouta quelques anciennes lois particulières des villes de Suède, comme on peut le voir aux livres qui traitent *du roi, du commerce, et de la cour supérieure de justice,* dans lesquels on a inséré plusieurs priviléges donnés à la ville de Stockholm, en 1436, par l'évêque Olof et par le conseil d'état. *Hadorph. företal til Dale lag.*

Ce recueil avoit été fait successivement par ordre des rois prédécesseurs de Gustave Adolphe; mais il n'avoit été jusqu'à ce prince, qu'une compilation particulière de lois et de coutumes. Gustave, à l'exemple du roi Christophe, qui avoit confirmé et fait imprimer les lois provinciales, fit rassembler les manuscrits les plus anciens, les meilleurs et les plus authentiques des lois municipales, les fit comparer l'un à l'autre avec le plus grand soin, et ordonna, par un édit de confirmation du 7 janvier 1618, que ces lois fussent imprimées, publiées et observées dans tout son royaume. *Gustav. Adolph. confirm. leg. municip.*

La division de ce code en livres et titres, est à-peu-près la même que celle des lois provinciales.

Le manuscrit de la Bibliothèque nationale est sans titre. On trouve quelques manuscrits de ces lois municipales qui portent

LOIS MUNIC. DE SUÈDE.

le titre de *Biôrkôôlagh*, et on a prétendu qu'ils contenoient l'ancien droit municipal de Biôrkôô. Cette erreur vient de ce que le titre a été corrompu par l'ignorance des copistes. Celui des plus anciens manuscrits est *Birke lagh* ou *Birke rætt*, qui signifie *lex birkensis*, ou *jus birkense*, c'est-à-dire *loi* ou *droit de commerce*. Le mot *birke* signifioit autrefois *commerce ;* et, dans la Nordlande occidentale, on nommoit *birke-karkar* les marchands qui trafiquoient avec les Lapons.

Le manuscrit de la Bibliothèque nationale est du XVI.[e] siècle : le texte est précédé par une espèce de préface écrite en latin, dans laquelle les juges et les citoyens sont exhortés à maintenir et à observer les lois. On y trouve ensuite trois citations des pseaumes de la traduction de Buchanan. Elles sont d'un caractère différent et plus moderne que celui du manuscrit. On lit au bas cette date: *22.[a] octobris anno S. 1607.* Au-dessus, et d'une autre main, est écrit ce nom : *Claudius B. Aâlamb :* c'est peut-être un de ceux auxquels le manuscrit a appartenu. La main qui a écrit ce nom a changé, avec la même encre, la date de l'année, et écrit 1642.

Il y a entre le texte manuscrit et le texte imprimé des lois municipales, quelques différences dont les principales sont jointes à la plupart des éditions de ces lois. Loccenius en a donné une traduction Latine imprimée à Lund en 1675, *in-8.°*, mais sans les différences qui se trouvent entre l'imprimé et les manuscrits.

CHRONIQUE D'AIMERY DU PEYRAT,

ABBÉ DE MOISSAC.

Manuscrit de la Bibliothèque nationale, coté 4991 A.

Par le feu C.en DE BRÉQUIGNY.

PREMIÈRE PARTIE.

Chronique des Papes.

CE manuscrit, en vélin, de format *in-folio*, contient 178 feuillets écrits sur deux colonnes : l'écriture est du XV.e siècle, assez belle pour le temps; mais elle est peu facile à lire, tant à cause des abréviations fréquentes, qu'à cause de la ressemblance de la plupart des lettres entre elles. Ce défaut, ordinaire dans les écritures du XV.e siècle, subsiste encore dans nos écritures actuelles, sur-tout dans celles que l'on nomme écritures de bureau, où, sous prétexte d'offrir à l'œil un ensemble plus agréable, on affecte de donner un air de ressemblance à toutes les lettres, dont, au contraire, le principal mérite doit consister à présenter des caractères tellement distincts, qu'il soit impossible de les confondre.

La Chronique contenue dans ce manuscrit n'a point été imprimée; mais elle a été connue et consultée par plusieurs écrivains modernes (1), qui cependant n'en ont pas tiré tous les secours qu'elle leur offroit.

L'auteur se nomme au commencement de cette Chronique, et dans plusieurs autres endroits, *Aimery du Peyrat*. Les auteurs *Fol. 2, R.°, col. 2.*

(1) Les auteurs du nouveau *Gallia Christiana*. D. Vaissette dans son Hist. de Languedoc. Mabillon, dans ses Annales Bénéd. *tom. V, pag. 469*, en parle ainsi : *Extat in Biblioth. Colbert, codex mendosè scriptus, continens gesta summorum pontificum, autore Aimerico de Peyrato, abbate Moisiacensi.*

CHRONIQUE DES PAPES.

a Tom. I, col. 170.

Fabricius, Cave, &c.

du nouveau *Gallia Christiana* [a] n'en disent autre chose, sinon qu'il fut abbé de Moissac sur la fin du XIV.e siècle et au commencement du suivant; et qu'il avoit écrit une Vie d'Urbain V. Je parlerai ci-après de cette Vie, qui fait partie de sa Chronique. Les bibliographes ne nous apprennent rien de plus sur sa personne et ses ouvrages. Rassemblons ce qu'il nous en apprend lui-même.

Fol. 14, V.o, col. 2. *Fol. 74, V.o, col. 1.* *Fol. 94, R.o.*

Il naquit à Domme, bastide du diocèse de Sarlat, et dont il rapporte la fondation à Philippe III. Son père fut juge de Cahors et de Montauban; et notre auteur le suivit dans cette dernière ville, où il se trouvoit en 1360. Il étoit alors encore enfant. Il eut un frère, Arnaud du Peyrat, qui étoit, dit-il (1), licencié ès lois, prieur d'une église collégiale, et receveur des revenus du pape. Notre auteur écrivoit cela en 1400; & il y a bien de l'apparence que ce fut ce même Arnaud du Peyrat qui fut évêque de Leictoure, environ sept ans après. Je trouve aussi un évêque de Poitiers dans le XII.e siècle, nommé Adémar du Peyrat, et j'ai vu une longue généalogie d'une famille noble de ce même nom; mais je n'ai pu découvrir si notre du Peyrat appartient à cette famille.

Fol. 95, V.o, col. 2, et fol. 98, V.o, col. 2.

Il paroît qu'il fit ses études à Toulouse : il y prit le degré de docteur en droit canon (2) en 1375, et y donna, cette même année, des leçons publiques. En 1376, le pape Grégoire XI lui donna le prieuré d'Élizon, dans le diocèse d'Auch, bénéfice de l'ordre de Cluny, et d'un bon revenu; au mois d'août de l'année suivante, il le nomma abbé de Moissac.

Fol. 101, R.o.

Le 19 octobre de l'an 1399 (3), il travailloit à sa Chronique. C'étoit la cinquième année du *règne* de Benoît XIII. Il est probable qu'il la termina peu de temps après, car il ne fait que citer le nom de ce pape, qui régna huit ans. Il est vrai que dans le catalogue que du Peyrat donne ensuite de tous les papes depuis S. Pierre, on trouve le nom des deux premiers

(1) Fol. 41, R.o, col. 1. *Prior ecclesiæ collegiatæ Mansingenesii, tunc collector domini nostri papæ.*

(2) Il prend ce titre au fol. 167, R.o, *Decretorum doctus minimus.*

(3) *Fol. 100, R.o, col. 1.* Il avoit dit aussi au commencement de sa chronique, *fol. 4, V.o, col. 2, Anno proximo qui erit domini 1400.*

successeurs de Benoît XIII [a], Martin V, avec la date de 1418, et Eugène IV, avec celle de 1432; d'où l'on pourroit conclure que du Peyrat auroit vécu jusqu'à cette dernière époque. Mais nous savons [b] que l'élection de son successeur à l'abbaye de Moissac fut confirmée au mois de janvier 1407. Ainsi les noms de Martin V et d'Eugène IV, ont sans doute été ajoutés par les copistes du manuscrit. Nous apprenons au moins par-là que ce manuscrit n'est pas antérieur au pontificat d'Eugène IV. Quant à l'époque de la naissance de notre auteur et à la durée de sa vie, j'ai dit qu'il étoit encore enfant en 1360, et il étoit mort avant 1407; ainsi on peut supposer qu'il vécut au plus cinquante-cinq ans. Voilà tout ce que j'ai pu recueillir sur la personne de du Peyrat. Il dit, dans un endroit de sa Chronique, qu'il avoit composé un ouvrage sur la mort de Justinien : nous ne le connoissons pas d'ailleurs. Commençons maintenant la Notice de cette Chronique.

CHRONIQUE DES PAPES.

[a] *F.° 102, R.°, col. 2, et 160, V.°, col. 1.*

[b] *Gall. Christ. édit. 2, tom. I.*

Fol. 107, V.°, col. 2.

Elle est composée de trois Chroniques différentes : la première, des papes; la seconde, des rois de France; la troisième, des abbés de Moissac; toutes trois, fort succinctes quant à leur objet principal, mais de temps en temps grossies par des digressions quelquefois curieuses, et par un assez grand nombre de chartes que lui fournissoient les archives de son abbaye. Cette partie seroit fort intéressante, si la plupart de ces pièces n'avoient été imprimées. Je les indiquerai toutes, et je marquerai, autant que je le pourrai, les ouvrages dans lesquels on trouvera celles qui ont été publiées. Mais auparavant, je dois parler des sources où notre auteur a puisé, et des guides qu'il a suivis : c'est d'après lui-même que j'en vais donner l'indication.

Il nomme Vincent de Beauvais, Martin le Polonais, Gervais de Tilbury, le vénérable Bède, Jean de Dieu, Grégoire de Tours, Adon de Vienne, Guillaume Durandi, Geraud *de Eutropiâ*, Baudri de Bourgueil, Brunetto Latini, l'Histoire Tripartite, Isidore, le décret de Gratien, & le Chartrier de son abbaye. Il avertit plus d'une fois qu'il copie Bernard Guidonis, et il cite en un endroit l'histoire en XXXV livres par Gui *de Columnis*. Fabricius semble avoir douté de l'existence de cette histoire, dont il se trouve beaucoup de manuscrits dans la

Fol. 101, R.°, et en divers endroits de sa Chronique.

Fol. 122, R.°, col. 2, et ailleurs.

Fabric. Bibl. infim. Lat. tom. III, p. 383.

CHRONIQUE DES PAPES.

Bibliothèque nationale, et qui d'ailleurs est imprimée sous le titre d'*Histoire de Troie*, et même traduite en Italien; mais Fabricius a cru que l'Histoire en XXXV livres étoit un ouvrage différent.

Tous les auteurs que je viens d'indiquer sont connus, et les écrits de presque tous ont été imprimés; mais la plupart ne l'ont pas été depuis la fin du XV.e siècle. La Chronique de Bernard Guidonis n'est encore que manuscrite, au moins en la plus grande partie. J'en ai donné la notice d'après les Mss. de la Bibliothèque nationale. Les ouvrages de Jean de Dieu (1) n'ont point été publiés; il y en a plusieurs Mss. dans la Bibliothèque nationale: ce sont des écrits de jurisprudence canonique. Mais de plus longs détails à ce sujet m'entraîneroient trop loin. Je reviens à la Chronique de du Peyrat; et dans les extraits que j'en vais faire, je m'attacherai aux faits qui ne se trouvent point ailleurs.

La première partie de cette Chronique contient, comme je l'ai dit, une Chronique des papes, qui seule occupe près des deux tiers du volume. Je me bornerai aujourd'hui à faire connoître cette partie, et je réserverai les deux autres pour un article particulier.

102 feuillets sur 178.

L'auteur commence sa Chronique des papes à Jésus-Christ, dont ils furent les vicaires. S. Pierre, le premier de tous, célébra à Antioche la première messe. Elle ne consistoit alors, dit du Peyrat, que dans les paroles de la consécration qu'avoit dictées Jésus-Christ même; mais les apôtres y joignirent ensuite d'autres cérémonies, pour rendre cet acte plus auguste. Il ajoute que quelques-uns prétendent que ce fut l'apôtre S. Jacques par qui la première messe fut célébrée; mais, continue-t-il, c'est-à-dire seulement que S. Jacques fut le premier qui la célébra en habits pontificaux. Notre auteur s'étend assez au long sur la vie de S. Pierre; et il croit devoir s'en excuser sur ce que c'étoit le patron de son abbaye de Moissac. On peut juger par ce que je viens de dire, combien il y recueille de fausses traditions.

Fol. 2.

Ad decorem. ibid. v.°

Il est très-succinct sur les successeurs de ce pape, à moins qu'il ne se livre à des digressions étrangères, comme je l'ai déjà observé. Ainsi, à l'occasion d'une prétendue épître de S. Clet,

(1) *Joannes de Deo*, ou *de Deo gratiâ.*

où ce pape exhortoit les fidèles au pélerinage de Rome, il rapporte une longue bulle de Clément VI sur le jubilé. Il faut remarquer que du Peyrat écrivoit en 1399, c'est-à-dire, aux approches du jubilé de l'année 1400.

CHRONIQUE DES PAPES.

Si l'on pouvoit compter sur sa critique, je marquerois les dates du commencement et de la fin des pontificats dont il parle, et qui sont fort différentes de celles que les savans ont adoptées; mais il copie, sans discussion, celles qu'il a sous les yeux, se contentant d'avertir quelquefois que ses guides s'accordent rarement entre eux sur ces époques.

Il observe que quelques-uns placent après Pontien un pape nommé Cyriaque (1), dont il n'est point fait mention dans les Chroniques de S. Damase, de S. Jérôme, d'Isidore, et de quelques autres, où il l'a cherché inutilement. Il assure ailleurs que ce pape a existé, et qu'il a effectivement siégé après Pontien, durant un an et onze mois; et qu'ayant abdiqué malgré son clergé qui vouloit le retenir, l'église ne l'a point compté au nombre des papes. Mais il ne se fonde que sur la légende des onze mille vierges, avec lesquelles on a dit que Cyriaque avoit souffert le martyre. Il en est parlé dans la Chronique de Martin le Polonais, l'un des guides de du Peyrat, dans une Chronique manuscrite de Henri d'Herfort, et dans quelques autres qui ne méritent pas plus de croyance.

Fol. 27, R.°, col. 1.

Du Peyrat aime à rapporter, à l'occasion des faits anciens, les faits arrivés de son temps. Ainsi, à propos d'un prétendu décret de Sixte I (2), qui ordonnoit que le corporal qu'on étendoit sur l'autel sous le calice, fût non d'étoffe de soie, mais de toile blanche, telle que celle qui servoit de suaire à Jésus-Christ, il parle du S. Suaire qui étoit dans une abbaye du diocèse de Sarlat, et que Charles VI fit apporter à Paris au mois d'août 1399, dans l'espérance que cette relique pourroit opérer miraculeusement sa guérison. Le suaire, dit-il, n'étoit point véritablement celui de Jésus-Christ, car il étoit de diverses couleurs

Fol. 8, R.° et V.°.

(1) *Fol. 12, V.°.* Le nom de ce pape en cet endroit est écrit *Iracus.* C'est une faute, au lieu de *Cyriacus;* et c'est ainsi qu'on lit ce nom au *fol. 27, R.°, col. 1.*

(2) On sait que les épîtres et les décrets attribués à Sixte I, sont supposés.

CHRONIQUE DES PAPES.

et orné de franges. D'ailleurs, la vérité de la relique, ajoute-t-il, n'est attestée par aucune lettre authentique ; ce peut tout au plus être quelqu'un des linges précieux qu'on avoit mis dans le tombeau. Aussi le suaire ne fit-il point le miracle qu'on espéroit, et le roi ne fut point guéri.

Fol. 13, R.º, col. 1.

En parlant du martyre de S. Cyprien sous le pontificat d'Étienne I, il rapporte la date de la translation de ses reliques dans l'abbaye de Moissac. Il en est fait mention dans le nouveau *Gallia Christiana ;* mais l'année de cette translation n'y est point marquée : ce fut en 1122 selon notre auteur, qui étoit à portée d'en être instruit.

Ibid. V.º, col. 2.

Il semble ne pas douter que le pape Marcellin n'ait sacrifié aux idoles. On sait que les Donatistes l'en ont accusé ; mais on sait aussi que S. Augustin l'a justifié de cette calomnie ; et on peut lire à ce sujet ce qu'a écrit D. Coutant dans son recueil des lettres des papes.

Pag. 309.

Fol. 15, R.º, col. 1.

Sur le pontificat de Sylvestre I, du Peyrat annonce qu'il va traduire un long morceau tiré du Trésor de Brunetto-Latini, qui, quoique Italien, avoit écrit en Français. On sait que Brunetto-Latini traduisit ensuite cet ouvrage en sa langue ; et cette traduction a été imprimée. Ainsi je ne crois pas devoir m'arrêter à l'extrait qu'en fait notre auteur. Je dirai seulement qu'il y jette un coup-d'œil rapide sur l'histoire générale depuis Sylvestre jusqu'en 1265 ; cet extrait occupe six feuillets entiers dans notre manuscrit. Du Peyrat fait un grand éloge du Trésor de Brunetto. Je citerai au bas de la page (1) ce qu'il dit de cet ouvrage, dont on trouvera une courte notice dans les mémoires de l'Académie des belles-lettres.

Vol. VII, pag. 295.

Après cette longue digression, du Peyrat reprend la suite des papes. Il est fort succinct sur les successeurs de Sylvestre I,

(1) *Magister Brunettus, Italicus vir, magnæ prudentiæ et venustæ facundiæ, et in utrâque militiâ doctissimus, strenuè edidit quemdam librum pulcherrimum, Thesaurum vulgariter nuncupatum, quem in linguâ Gallicâ pulcherrimè composuit, et eleganter valdè ; in quo de feudis Ecclesiæ quibusdam, et imperatorum usque ad Colradum parvum, qui fuit 1265, &c. ibid.* Brunetto Latini mourut à Florence sa patrie, en 1295.

jusqu'à Hilaire I (1); mais le pontificat de celui-ci lui donnant lieu de parler de l'Angleterre, il s'abandonne à une nouvelle digression sur l'histoire de ce royaume. Il raconte les aventures du roi Arthur, les fables de la table ronde; il fait mention de plusieurs personnages célèbres que l'Angleterre a produits, et sur-tout de ce grand nombre de Saints, dont on y trouve les corps parfaitement conservés. Il observe, à ce sujet, qu'il n'y a peut-être point de pays où le terrain soit plus propre à préserver de la corruption les cadavres qu'on y enterre : et cette observation porte naturellement à croire que cette propriété pourroit bien avoir multiplié le nombre des Saints, en donnant lieu d'attribuer à la sainteté des personnes la conservation de leurs corps, qui n'étoit due qu'à la qualité du terrain où ils étoient inhumés. L'auteur rappelle les principales victoires que les Anglais ont remportées; et la dernière qu'il cite est celle qui coûta la liberté au roi de France Jean II, environ quarante ans avant le temps où du Peyrat écrivoit : mais il ne dit rien sur tout cela qui ne soit parfaitement connu. Il rapporte toute entière une lettre de Boniface, archevêque de Mayence, adressée à Éthelwalde, l'un des rois de l'eptarchie Anglaise, au VIII.e siècle. Cette lettre reproche vivement à ce prince de corrompre les mœurs de ses sujets par ses exemples. Elle est curieuse; mais elle a été imprimée.

CHRONIQUE DES PAPES.

Fol. 25, col. 1.

Fabric. Bibl. infim. Lat.

De nouvelles digressions remplissent l'article de Simplicius, successeur d'Hilaire. Le fameux Merlin vécut sous ce pape (2); et, à cette occasion, notre auteur s'étend non-seulement sur les prédictions de ce prétendu magicien, mais aussi sur les oracles en général, sur les Sybilles, sur la négromancie, et sur le pouvoir qu'il suppose que Dieu laisse quelquefois aux démons.

Je ne sais quels guides du Peyrat a suivis sur le pontificat d'Anastase I; mais le peu qu'il en dit est absolument contraire à ce que nous en apprennent les historiens. Je rapporte ci-dessous (3) ses propres paroles. Il devoit parler, sous ce pape, du baptême de Clovis, qu'il recule jusqu'au pontificat de Symmaque.

(1) *Fol. 24, R.°, c. 1, &c.* Hilaire I.er fut élu pape en 467, selon le Catalogue chronologique des papes, rapporté dans notre Ms. *fol. 101, V.°;* mais ce fut neuf ans plutôt selon les critiques modernes.

(2) A la fin du IV.e siècle.

(3) *Anastasius I dampnatus et reprobatus. Anastasius hic. . . imperatorem excommunicavit.* Fol. 29, col. 1.

CHRONIQUE DES PAPES.

Fol. 29, V.°, col. 1.

Sous celui d'Hormisdas, il cite un miracle opéré pour lors par sainte Brigide, qui guérit un homme tourmenté d'une faim insatiable. C'en est assez pour lui donner lieu de rapporter des exemples de faims extraordinaires. Se trouvant à la cour du pape Urbain V, il entendit plaider, dans un consistoire public, la cause d'un moine qui demandoit que son abbé fût condamné à lui donner triple portion, parce qu'il ne pouvoit vivre avec la seule portion prescrite par la règle; notre auteur laisse ignorer le jugement. Il raconte ensuite, avec beaucoup plus de détails, des traits singuliers sur le merveilleux appétit d'un moine de Moissac (1). Il se nommoit Pierre de Borguet, d'une famille noble, et de mœurs douces. Il étoit d'une force de corps prodigieuse: il ployoit, avec ses mains, un fer à cheval, quelque épais qu'il fût; il broyoit entre ses doigts les grains de poivre, comme s'ils eussent été broyés dans un mortier; il arrêtoit un cheval au milieu de sa course, en le saisissant par les crins; il marchoit quelques pas en portant sur ses épaules un âne chargé de bois; et quelquefois gagnoit, par gageure, l'âne et la charge, quand les incrédules vouloient bien s'exposer à se convaincre à ce prix; il lançoit une pierre pesant cent livres, aussi loin qu'on lançoit une pierre ordinaire; il rompoit, d'un coup de doigt, une lance qu'on lui présentoit horizontalement. Un jour, par malice, on avoit garni intérieurement d'un morceau de fer le bois de la lance; il n'en rompit pas moins et le bois et le fer. Je n'omettrai pas ici un trait qui peint les mœurs chevaleresques de ce siècle, et jusqu'à quel point on croyoit devoir venger la loyauté offensée. L'auteur de la supercherie étoit un chevalier au service du prince de Galles (2), duc d'Aquitaine. Le prince, indigné, vouloit qu'on punît de mort le chevalier déloyal; mais le moine demanda grâce, et l'obtint.

Ibid. v.° et fol. 30, R.°.

L'appétit de ce moine n'étoit pas moins étonnant que sa force. Il mangeoit en un repas six lapins; et un jour, au château de Saint-Amand en Quercy, on lui vit dévorer seize paires de pigeons: mais ce grand mangeur buvoit fort peu. Il avoit une

(1) Lorsque Latherius étoit abbé de Moissac, c'est-à-dire, vers l'an 1360, environ seize ans avant que du Peyrat en devint abbé.

(2) Fils du roi d'Angleterre, Edouard III.

très-belle voix; et on le chargeoit de célébrer la messe quand quelque prince venoit au couvent. Un jour qu'il l'avoit célébrée devant ce même prince de Galles dont je viens de parler, celui-ci lui dit qu'apparemment il avoit peu d'amis en ce monde; car il avoit été fort court sur le *memento* des vivans, au lieu qu'il s'étoit long-temps arrêté sur celui des morts. Je serai plus long sur le premier, répondit-il, quand vous aurez, comme je l'espère, augmenté la liste de ceux qui m'ont fait du bien. Les morts qui sont dans le purgatoire ne peuvent m'en faire; mais ils ont besoin que je leur en fasse, et c'est pour cela que je m'arrête davantage à prier pour eux. Le prince, ajoute notre auteur, fut fort content de cette réponse, et prit le moine en grande affection.

CHRONIQUE DES PAPES.

C'est par de pareilles historiettes qu'il alonge de temps en temps sa Chronique. En cet endroit même, et à propos de la force de corps et de l'appétit du moine de Moissac, il rapporte des traits à-peu-près semblables de Charlemagne, qui, en un repas, mangeoit beaucoup de viande, mais peu de pain. Sa force de corps, comme celle du moine, étoit prodigieuse; mais notre auteur n'en parle que d'après l'histoire fabuleuse attribuée à l'archevêque Turpin; et ceux qui sont curieux d'en connoître le récit, peuvent lire l'histoire romanesque de Charlemagne, à la fin de la vie de ce prince, ouvrage aussi exact qu'intéressant, et publié depuis peu (1).

Fol. 30, V.° et 31.

Ce que du Peyrat dit du pape Grégoire est assez étendu (2); mais une grande partie est tirée, mot pour mot, des ouvrages mêmes de ce Saint, ou de l'Histoire ecclésiastique de Bède.

En parlant du pape Benoît IV, qui obtint de l'empereur Phocas, le Panthéon dont il fit une église connue sous le nom de *Notre-Dame de la Rotonde,* notre auteur trouve peu vraisemblable que ce pape ait demandé à cet empereur une pareille grâce; car, dit-il, à quoi bon solliciter une concession dont il n'avoit pas besoin? Du Peyrat pensoit ainsi, parce qu'il regardoit

Fol. 36, R.°, col. 1.

(1) En 1782, *tom. III, pag. 333*, par M. Gaillard, des Académies Française et des belles-lettres.

(2) Depuis le *fol. 33, R.°, col. 1,* jusqu'au *fol. 35.* J'ai conféré cet endroit avec l'histoire de Bede imprimée. Il y est parfaitement conforme.

CHRONIQUE DES PAPES.

comme réelle la prétendue donation faite par Constantin au pape Sylvestre, à laquelle on ne croit plus depuis long-temps.

[a] *Fol. 38, R.°, col. 1.*

Après le pontificat [a] de Serge I, du Peyrat place un pape, nommé Léon, qui avoit, dit-il, reçu ce titre du patrice de Rome. Il lui donne deux ans et onze mois de règne; et il ajoute qu'il reçut la couronne du martyre. Mais il avoue qu'on ne le met point d'ordinaire dans la liste des papes.

Fol. 40, R.° et V.°.

La plus grande partie de l'article qui concerne le pape Zacharie, est employée à rapporter la lettre de ce pape où il s'agit du rétablissement de la bonne intelligence entre les deux fils de Pepin, maire du Palais, et de la restitution du corps de S. Benoît qu'on avoit clandestinement enlevé. Cette lettre a été imprimée plus d'une fois (1); ainsi je ne m'y arrêterai point. Je dirai seulement qu'elle est ici parfaitement semblable aux exemplaires imprimés.

Fol. 41, R.°.

Du Peyrat dit que ce fut le pape Adrien qui accorda à Charlemagne le droit d'élire les papes et de régler les affaires du saint siége, quoique les empereurs y eussent formellement renoncé par un diplome scellé d'un sceau d'or. Il ajoute qu'il avoit été montré à son frère Arnaud par le camérier du pape; mais il ne le transcrit point dans sa Chronique.

Fol. 41, V.°. *Otia imperialia.*

Ce qu'il dit du pape Léon III, est copié presque en entier du livre de Gervais de Tilbury. La Chronique de Martin le Polonais est aussi un des guides de notre auteur, qui, d'après ce guide, met au rang des papes Jean l'Anglais, en ajoutant *que quelques-uns disent que ce pape fut une femme.*

Fol. 43, V.° et seq. Joannes Anglicus.

Fol. 45 et 46.

Du Peyrat n'est pas toujours exact dans l'ordre de la succession des papes. Ainsi il place Adrien III après Étienne V, quoique cet Adrien ait régné avant Étienne. Il transpose de même le pontificat de Léon VI et quelques autres, qu'il seroit peu utile d'indiquer en détail, son témoignage à cet égard n'étant d'aucun poids.

Fol. 47, 50.

Sous le pontificat d'Agapit II, en 946, il fait une longue digression sur la congrégation de Cluny, dont il rapporte les

(1) On la trouvera dans le 3.e tome du Rec. des Hist. de France, *p. 673*, et dans les Actes des SS. de l'ordre de Saint-Benoît, publiés par Mabillon, *sec. II, pag. 369.*

commencemens à l'an 912. Ce fut une réforme de la règle de S. Benoît. D'autres réformes produisirent l'ordre des Chartreux en 1063, et celui de Cîteaux en 1096. Mais au fond, dit-il, les ordres religieux ne formoient que deux classes; celle des moines de S. Benoît, et celle des chanoines réguliers de S. Augustin. Parmi ceux-ci il cite l'ordre de Grammont, établi en 1077; celui des Prémontrés en 1119. Il dit ensuite quelque chose de l'institution des ordres militaires du Temple et de S. Jean de Jérusalem, et des chevaliers Teutoniques. Il parle ensuite de l'institution de l'ordre des Carmes sous Honoré III, de celui du Val-des-Écoliers à Paris en 1216, de celui des Frères-Prêcheurs en 1218, confirmé en 1220, enfin de celui des Frères-Mineurs en 1227. Mais nous avons ailleurs, sur tous ces objets, des notions plus étendues et plus sûres.

CHRONIQUE DES PAPES. *Fol. 48 et seq.*

Il rapporte des lettres de Simon, comte de Montfort, en faveur de *frère Dominique* (1) : elles sont en langage Gascon. Je ne sais si elles ont été publiées (2). Notre auteur attribue ces lettres à l'an 1218, le 15 décembre, mais cette date n'est pas exacte; car Simon de Montfort étoit mort dès le 25 juin de cette année.

Fol. 48, v.°

D. Vaissette, hist. de Languedoc, t. III, pag. 305.

Du Peyrat se trompe encore manifestement en plaçant sous le pontificat de Benoît VII l'élection de Hugues Capet, qui ne fut élu roi de France qu'en 987. Or, Benoît VII étoit mort dès 983. De pareilles inexactitudes souvent répétées laissent bien peu de confiance pour les dates employées dans la Chronique que je parcours.

Fol. 50, R.°

On a vu qu'on ne pouvoit se fier davantage à la critique de notre auteur par rapport aux faits anciens qu'il adopte. On en trouvera un nouvel exemple dans ce qu'il raconte du pape Sylvestre II, qui, dit-il, s'étoit donné au diable pour devenir pape;

Fol. 50, V.° et seq.

(1) C'étoit S. Dominique, qui pour lors étoit chanoine régulier.

(2) Comme elles sont fort courtes, j'en donnerai la traduction. « Simon, » par la grâce de dieu, duc de Narbonne, comte de Toulouse et de » Lencastre, vicomte de Béziers et de » Carcassonne, à ses amés et féaux les » sénéchaux de Carcassonne et d'Agénois, salut et dilection. Nous vous » mandons et commandons que toutes » les causes de notre cher frère Dominique, chanoine, vous gardiez et » défendiez comme les nôtres propres. » Donné à Toulouse, aux ides de » décembre. »

CHRONIQUE DES PAPES.

et du bruit que ses os faisoient dans son tombeau toutes les fois qu'un pape étoit près de mourir.

On ne doit donc compter pour quelque chose son témoignage, que lorsqu'il dépose d'événemens qui se sont passés de son temps, ou qui sont attestés par des titres authentiques qu'il a sous les yeux. Il en cite un par lequel Guillaume (1), comte d'Angoulême, céda à Hugues, abbé de Moissac, un alleu (2) que cet abbé reclamoit; et il nous apprend que cet acte, qu'il avoit entre les mains, étoit du mois de mars 1008; mais il ne le transcrit point : il est d'autant plus intéressant, que je ne trouve point cet abbé dans la liste que les auteurs du nouveau *Gallia Christiana* ont donnée des abbés de Moissac, et que cette charte a été ignorée de l'auteur des Vies des comtes d'Angoulême (3).

Fol. 51, R.°, col. 2 et seq.

Du Peyrat rapporte d'autres chartes, soit entières, soit en partie, qui ont été imprimées plusieurs fois : telle est celle qui concerne l'établissement des chanoines réguliers dans l'église cathédrale de Toulouse (4), vers l'an 1077 : telles sont aussi, la lettre d'Urbain II (5), par laquelle il fait part de son élection à Hugues, abbé de Cluni, et une autre (6) du même pape à Guillaume, comte de Toulouse, par laquelle il accorde des indulgences à ceux qui seront enterrés dans le cimetière de Notre-Dame de la Daurade; une autre pour rétablir dans l'abbaye de Moissac un abbé qui en avoit été dépossédé; une autre (7) enfin sur ce même objet, adressée à l'évêque de Cahors. Notre auteur avoit eu beaucoup de peine à déchiffrer cette dernière, à cause de son ancienneté. Je les ai collationnées avec les éditions. Les variantes qu'on pourroit en tirer sont peu importantes, et paroissent être, pour la plupart, des fautes de copiste, dont fourmille le manuscrit que j'examine.

Fol. 53, R.° et seq.

Du Peyrat dit quelque chose des croisades. Il nous suffira

(1) C'étoit Guillaume Taillefer, cinquième comte d'Angoulême.

(2) *Allodem qui dicitur Collonicas, sive Curdilias.* Fol. 51, R.°.

(3) *Voy.* les Vies des comtes d'Angoulême, par Corlieu.

(4) Imprimée dans les Mémoires du Languedoc, par Catel; dans l'Histoire du Languedoc, par D. Vaissette; dans le XIII.e tome de la nouvelle Gaule chrétienne, *pr. col. 9.*

(5) *Fol. 58 R.°, et V.°.* Imprimée dans les Mélanges de Baluze, *tom. VI, pag. 371;* Mabillon, Annal. Bénéd. *tom. V, pag. 251.*

(6) *Fol. 58, V.°, col. 1.* Elle est imprimée dans les Mélanges de Baluze, *tom. V, pag. 401.*

(7) *Fol. 58, col. 2 et seq.* Elle est imprimée dans Baluze, *ibid. pag. 402.*

de remarquer que son guide est Beaudri de Bourgueil [a], dont l'ouvrage est imprimé dans le Recueil de Bongars (1). En parlant de la croisade de l'empereur Frédéric I, du Peyrat observe que ce prince alla par terre contre les Sarrasins; *car* (ajoute-t-il, comme s'il avoit avancé un fait incroyable) *j'ai reconnu par une mappe-monde exposée dans le palais du pape à Avignon, qu'on peut fort bien aller par terre à Jérusalem.* Cette réflexion donne lieu de croire qu'il s'étoit peu occupé de géographie.

CHRONIQUE DES PAPES.
[a] *Fol. 58 R.°*
Fol. 60, R.°, col. 1.

Dans l'article qui concerne Victor III, il attribue à ce pape la convocation du concile de Toulouse, le 13 septembre 1056, sous Arnaud, évêque de Toulouse. Il se trompe; ce concile fut tenu sous le pontificat de Victor II, et lorsque Durand étoit abbé de Moissac, comme il le dit lui-même: synchronismes qui devoient suffire pour l'avertir de sa méprise; car Arnaud et Durand vivoient sous Victor II, et étoient morts bien avant le pontificat de Victor III. Notre auteur rapporte un acte de ce concile qui ne se trouve point parmi ceux que les collecteurs des conciles ont publiés, mais qui est imprimé dans le IV.[e] volume (2) des Anecdotes de Martène, tiré des archives du monastère de Cluny. L'objet de cet acte est de confirmer au monastère de Cluny la possession du monastère de Moissac et de ses dépendances, que notre auteur désigne ensuite plus spécialement.

Fol. 54, R.° et seq.
Hard. Concil. Tom. VI, part. 1, col. 1043 et suiv.

Mabillon a publié une lettre du pape Paschal II à Hugues, abbé de Cluny, par laquelle il lui annonce qu'il a été élu pape, et marque la date précise de son élection et celle de la mort d'Urbain II. Ce qu'a publié Mabillon n'est qu'un fragment de cette lettre, qui est entière dans la Chronique de du Peyrat; mais ce qui manque au fragment de Mabillon ne contient rien d'assez intéressant pour que je le transcrive ici; j'en rapporterai seulement la date, que Mabillon n'a point citée: elle est *de Rome le 10 septembre.* Paschal II avoit été élu le 13 août 1099, ainsi la lettre fut écrite XXXIII jours après son élection.

Anal. Bened. tom. V, pag. 407.
Fol. 60, R.° et V.°
Rome, IV id. septembris.

Notre Chronique transcrit ensuite une autre lettre de ce pape adressée aux évêques de France, par laquelle il leur recommande les intérêts du monastère de Cluny. On sait que Paschal II avoit

Fol. 61, R.°, col. 1.

(1) *Gesta Dei per Francos.*
(2) *Col. 89.* Il y a quelques légères différences, mais qui ne sont d'aucune importance.

CHRONIQUE DES PAPES.

été religieux de cette abbaye. La lettre est datée de Latran, le 3 des kalendes de décembre, c'est-à-dire, le 29 novembre; mais l'année de son pontificat n'y est point marquée. C'est la même lettre qui est imprimée dans le Spicilége de Dachery et dans la Bibliothèque de Cluny, sous la date du 13 des kalendes de décembre.

Spicil. t. VI, pag. 160. Bibl. Cluniac., col. 524.

Fol. 69, R.°, col. 1.

Notre auteur rapporte une grande partie d'une lettre d'Innocent IV adressée à l'abbé et aux religieux de Moissac, par laquelle il accorda à l'abbé le droit de porter la mître, l'anneau, la dalmatique, &c. Je ne crois pas qu'elle soit imprimée; au moins il n'en est pas fait mention dans le nouveau *Gallia Christiana.* Je ne trouve non plus nulle part la lettre adressée par Clément IV au comte de Toulouse, Alfonse, pour qu'il répare le tort que son beau-père Raimond avoit fait à l'abbaye de Moissac en usurpant une partie de la juridiction qui appartenoit à cette abbaye sur le lieu même de Moissac; les pièces anecdotes insérées dans la Chronique de du Peyrat en font un des principaux mérites, et je n'en néglige aucune.

28 janvier 1260, f.° 70, R.°, col. 1 et 2.

On a vu qu'il laisse un cours assez libre à sa plume, et qu'il se permet de raconter des faits le plus souvent étrangers à son objet. C'est ainsi que sous le pontificat de Célestin V, en 1294, il raconte un trait plaisant, touchant un célèbre canoniste qui eut une grande réputation sous Boniface VIII, le successeur de Célestin. Si Bayle en avoit eu connoissance, il en auroit sans doute fait usage dans l'article de son Dictionnaire où il parle de ce savant. C'étoit Jean André, Florentin, dont nous avons beaucoup d'ouvrages de jurisprudence. Sur la fin de sa vie, étant à Avignon, et dînant chez un cardinal, on fit, suivant l'usage, courir durant le repas un billet où l'on proposoit une question à résoudre. Les convives jetèrent les yeux sur Jean André, persuadés que cette question, quoique subtile, n'arrêteroit pas un homme d'un aussi profond savoir; mais il continua de manger sans s'occuper d'autre chose. Quand on fut sorti de table, on mit de nouveau la question sur le tapis, et on le pressa d'y répondre. Alors, s'adressant au cardinal : « J'ai, dit-il, beaucoup » écrit dans ma vie; je me défie de ma mémoire; l'excellent repas » que je viens de faire peut l'avoir un peu troublée, et il pourroit

Fol. 74, V.°, col. 2.

» fort bien arriver que je déciderois aujourd'hui différemment » de ce que j'ai décidé autrefois. Je ne suis pas venu ici pour » m'exposer à cette confusion. » Le cardinal rit de l'excuse, et loua beaucoup la prudence du jurisconsulte. Elle étoit d'autant mieux placée, qu'André, dans ses ouvrages, compile beaucoup plus qu'il ne raisonne, et a rarement un avis à lui.

Tout ce que du Peyrat dit de Boniface VIII est connu d'ailleurs. En parlant de ses différends avec la France, il le ménage beaucoup; il convient cependant que ce pape avoit trop aimé l'or, et qu'il avoit porté à l'excès la passion de dominer. Sous son pontificat, la dernière année du XIVe siècle fut marquée par un événement qui dut causer une sorte de scandale. Il y avoit trente-un ans que l'Église conservoit avec vénération le corps d'un homme qui passoit pour saint, lorsque l'inquisition vint troubler les honneurs qu'on lui rendoit; elle lui fit son procès comme à un hérétique, le condamna, fit exhumer et brûler son cadavre, et l'autel qu'on lui avoit érigé fut abattu.

Fol. 75, R.°, col. 1 et seq.

Fol. 76, col. 2.

L'auteur, en approchant des temps où il a vécu, entre dans des détails plus circonstanciés sur l'histoire des papes. Ce qu'il dit du pontificat de Clément V, occupe plus de dix feuillets; mais en comparant ce qu'il en raconte avec ce qu'on lit dans la Chronique de Bernard Guidonis, on voit que du Peyrat a copié mot pour mot cette Chronique (1), en y insérant cependant quelques additions. Ainsi, à l'occasion du mariage d'Isabelle de France avec Édouard II, roi d'Angleterre, il fait une longue digression sur les prétentions à la couronne de France formées par Édouard III, issu de ce mariage. Il rapporte même une longue lettre que ce prince écrivit au pape en 1345 sur ces prétentions; elle est imprimée dans Rymer. Notre auteur transcrit aussi la lettre circulaire des cardinaux Italiens à l'ordre de Cîteaux, sur ce qui s'étoit passé à Carpentras, à la mort de Clément V; celle d'un de ces cardinaux (Napoléon des Ursins) à Philippe-le-Bel sur le même sujet; celle de Philippe à Bérenger, évêque de Tusculum, et au cardinal de Sainte-Marie *in Porticu*, sur ces mêmes événemens; et enfin celle du cardinal de Saint-Étienne *in Cœlio monte* (Pierre

Fol. 77, V.° et seq.

Fol. 79, R.° et seq.

Tom. II, part. IV, pag. 177.

(1) *Voy.* la quatrième vie de Clément V, par Baluze. Pap. Avenion. *tom. 1, pag. 62.* Cette vie est tirée de la Chronique de Bernard Guidonis.

CHRONIQUE DES PAPES.

Textor), en faveur de l'abbaye de Moissac. Elles sont toutes imprimées à la suite des Vies des papes d'Avignon [a] par Baluze, qui les a tirées du même manuscrit (1) que j'examine. La dernière est de l'an 1323, sous le pontificat de Jean XXII.

[a] *Tom. II, pag. 286, 289, 292 et 453.*

Ce que notre auteur rapporte de ce pape est encore copié de la Chronique de Bernard Guidonis, et a été imprimé par Baluze. Mais au lieu que, dans la Vie de Clément V, du Peyrat insère beaucoup de choses qui ne sont pas dans la Chronique de Bernard Guidonis, il omet dans la Vie de Jean XXII, plusieurs choses que rapporte cette Chronique. Désormais ce guide lui manque (2), aussi est-il extrêmement succinct dans ce qu'il écrit sur les trois papes suivans, Benoît XI, Clément VI et Innocent VI; et si l'article de ce dernier est un peu plus long que les deux autres, c'est que notre auteur y raconte avec détail un fait qui s'étoit passé sous ses yeux, à Montauban, sous le pontificat de ce pape, à qui il est étranger, mais que je rapporterai parce que je ne l'ai trouvé nulle part ailleurs, et qu'il peint les mœurs du temps.

Vies des papes d'Avignon, t. I, p. 151 et suiv.

Fol. 93, V.°, et 94 R.° et V.°.

Il s'agit d'une querelle qui s'étoit élevée entre la cathédrale de Montauban et l'église de S. Étienne de Tescon, qui y avoit été unie lorsque l'abbaye de S. Théodard avoit été érigée en évêché il n'y avoit pas soixante ans. Les chanoines séculiers de S. Étienne prétendoient avoir le droit de marcher en procession dans toute la ville, portant la croix élevée. C'étoit, disoient-ils, un droit commun à tous les Chrétiens, d'arborer ainsi le trophée de leur salut. Les moines de S. Théodard, devenus le clergé de la cathédrale, soutenoient que, vu la prééminence de leur église, on ne pouvoit, sans leur permission, porter en procession la croix haute dans leur ville. Les chanoines de Saint-Étienne persistant dans leurs prétentions, firent, avec grand appareil, une procession, en 1363, portant la croix haute sans en avoir demandé la permission. Les moines, se voyant bravés, s'armèrent, et attaquèrent la procession. Les chanoines, qui s'y attendoient, avoient derrière eux des gens pour les soutenir. La mêlée fut vive; les chanoines eurent deux prêtres tués; leur doyen fut blessé, ainsi

En 1317.

(1) Il étoit alors dans la bibliothèque de Colbert, sous le n.° 2835.

(2) La Chronique de Bernard Guidonis finit à ce pontificat.

que

que plusieurs autres des leurs, distingués par leur naissance ou leurs dignités. Les moines eurent aussi des blessés. Heureusement les officiers royaux accoururent, le sénéchal de Beaucaire, le juge-mage du Querci, et le père de notre auteur qui, comme je l'ai dit, étoit juge de Cahors. Ils vinrent à bout de séparer les combattans, qui, dit-on, étoient au nombre de quatre-vingt. Les moines se retirèrent, mais se fortifièrent par des barrières, et disposèrent des machines de guerre en cas d'attaque. Ils n'en eurent pas besoin; et les chanoines ayant porté l'affaire devant le pape, obtinrent le droit de porter la croix haute, au moyen d'une redevance à laquelle ils s'obligèrent. « J'étois enfant, dit » du Peyrat, lors de cette *scandaleuse aventure;* et la curiosité » m'avoit fait desirer de suivre mon père sur le champ de ba- » taille : on ne me le permit pas; mais je me suis informé exac- » tement de toutes les circonstances, et j'ai voulu en consigner » ici le souvenir. »

CHRONIQUE DES PAPES.

Hoc enorme spectaculum. Fol. 94, v°.

La Vie d'Urbain V est écrite plus au long par notre auteur, et mérite d'être lue; mais je suis dispensé de m'y arrêter, parce qu'elle a été imprimée toute entière par Baluze. C'est la quatrième des Vies de ce pape dans le Recueil des Vies des papes qui ont siégé à Avignon. Il est probable que Baluze l'a tirée du manuscrit que j'ai sous les yeux : car on y trouve la même faute qu'offre le manuscrit, dans un endroit où Baluze croit apercevoir une lacune. Le sens, en effet, paroît peu suivi, mais c'est par la transposition de trois mots; et je profiterai de l'occasion de restituer ici ce passage, dont la vraie leçon est échappée à Baluze, comme on va le voir.

Tom. I, pag. 415 et suiv.

Ibid. col. 1057.

Du Peyrat observe que, du temps d'Urbain V, l'Église jouit d'une profonde paix, et que ce pape réduisit à l'obéissance le seigneur de Milan par lequel il avoit été *assez mal traité,* lorsque, avant d'être pape, il avoit été envoyé vers lui en qualité de nonce par Innocent VI. L'expression est fort adoucie; car le traitement fut des plus outrageans. Le seigneur de Milan, Barnabo Visconti, tyran féroce, mécontent des lettres d'Innocent VI que le nonce lui présenta, le força de les avaler, après les avoir déchirées : ce qui, dit (1) Trithème, inspira au nonce

Inhonestè tractavit. fol. 95.

(1) *Litteras quasdam apostolicas non placentes attulit, quas edere concisas...*

CHRONIQUE DES PAPES.

un tel ressentiment, qu'il ne perdit jamais de vue le projet de s'en venger, et il l'exécuta lorsqu'il fut pape. Notre auteur rapporte d'une façon générale le ressentiment qu'avoit conservé Urbain. Il parle ensuite des *grandes compagnies* qui désoloient alors la France. Voici le passage tel qu'on le lit dans du Peyrat : *Dominum de Milano... qui ipsum in minoribus constitutum, demùm ad obedientiam Romanæ ecclesiæ compulit devenire, magnæ societates* FERÈ INHONESTÈ TRACTAVIT. *Totum regnum Franciæ dissipabant.* Ce passage, lu ainsi, est en effet inintelligible; mais si l'on transpose les trois mots *ferè inhonestè tractavit,* et qu'on les place deux lignes plus haut, on lira ainsi la première phrase: *Dominum de Milano, qui ipsum in minoribus constitutum nuntium apostolicum, ferè inhonestè tractavit, demùm ad obedientiam Romanæ ecclesiæ compulit devenire.* Ce qui fait un sens très-clair, et très-conforme au récit de Trithème. Il est aisé de concevoir comment les mots transposés, oubliés peut-être dans le manuscrit qu'on copioit, et mis par renvoi à la marge, auront été placés dans le texte et hors de leur ordre par le copiste ; en les y restituant, il reste la phrase suivante : *magnæ societatis* (ou plutôt *magnæ societates) totum regnum Franciæ dissipabant;* ce qui exprime très-clairement les désordres que causoient alors en France ces troupes de brigands, si fameuses sous le nom de *grandes compagnies.*

Baluz. Vitæ pap. Avenion. tom. I, p. 417, col. 1 et 2; Ms. fol. 95 R.°, col. 1.

Le successeur d'Urbain V, fut Grégoire XI. Ce fut de lui que du Peyrat obtint, comme je l'ai dit, l'abbaye de Moissac. Il demeura fort attaché à ce pape, et il avoue qu'il perdit beaucoup à sa mort. Cet attachement sembloit promettre des détails sur la vie de Grégoire; mais notre auteur n'en dit rien, et ne remplit son article que d'une longue explication des causes des vents, des tremblemens de terre, des volcans, des inondations. Tout cela, selon lui, vient des exhalaisons des eaux de la mer. Je ne crois pas devoir m'arrêter à sa physique; je dirai seulement qu'il fait cette digression à l'occasion des tremblemens de terre qui arrivèrent en 1372.

De spiramine aquarum. Ms. fol. 98, R.°, col. 1 et seq.

On sait que Grégoire XI, après avoir quitté Avignon, mourut

violenter coactus fuit; quæ litterarum comestio illi tantùm displicuit, quòd se vindicare deinceps semper cogitaverit. Trithem. Chron. Hisaurgiense, t. II, oper. p. 257.

à Rome. Notre auteur [a] nous apprend que ce pape avoit ordonné que son corps seroit transféré au monastère de la Chaise-Dieu, en Auvergne, pour y être inhumé à côté de son oncle, Clément VI; mais il fut enterré à Rome, dans l'église de Sainte-Marie la Neuve, où, du temps de Platine, on visitoit encore son tombeau avec vénération.

CHRONIQUE DES PAPES.

[a] *Fol. 99, col. 1.*

Platine, pag. 179.

La mort de Grégoire XI fut suivie d'un schisme. Urbain VI fut élu à Rome le 8 avril; et le 21 septembre suivant, il y eut une autre élection à Fondi, en faveur de Robert, de Genève, qui prit le nom de Clément VII, et qui reporta le siége du souverain pontificat à Avignon. Ce fut pour lui que la France se déclara: aussi notre auteur ne cite-t-il pas même le nom de son compétiteur Urbain VI. Il déplore au long les malheurs du schisme, et, sans entrer dans le détail de ce qui se passa sous le pontificat de Clément VII, il dit seulement qu'il accorda beaucoup de grâces au roi de France, aux princes de son sang, et aux grands de sa cour.

Il ajoute que ce pape savoit plusieurs langues, parloit avec éloquence, et écrivoit bien; il avoit une belle figure, une grande et belle voix; il protégeoit les gens de guerre, et aimoit fort la musique et les musiciens. Notre auteur avoue que Clément VII mourut de douleur, lorsqu'il se vit menacé d'être obligé de renoncer à la papauté. Il eut pour successeur Benoît XIII, élu en 1394. C'étoit durant la v.e année de son pontificat que du Peyrat écrivoit; et il ne nous apprend rien de la vie de ce pape. Il termine ici la première partie de sa Chronique, à laquelle il joint un catalogue des papes depuis S. Pierre jusqu'à Eugène IV, en 1432. Mais les deux derniers papes ont probablement été ajoutés par les copistes, comme je l'ai remarqué au commencement de cette notice. Je ne dirai rien de plus sur cette première partie; les deux autres dont il me reste à parler, et qui concernent les rois de France et les abbés de Moissac, fourniront assez de matière pour remplir un autre article.

CONQUÊTE DE LA NORMANDIE
PAR CHARLES VII.
Manuscrits cotés 6197, 6198 et 5964.

Par le feu C.en DE BRÉQUIGNY.

CES manuscrits sont sur papier ; les deux premiers, de format *in-4.°* L'un contient 143 feuillets, l'autre 111. Celui-ci est relié avec beaucoup de soin, à compartimens, doré sur tranche, et porte sur la couverture les armes de Henri II. L'écriture de l'un et de l'autre est du temps même de Charles VII ; assez belle, mais chargée d'abréviations qui en rendent la lecture pénible. Le troisième est de format *in-folio,* d'une écriture plus récente et très-facile à lire. Il contient 114 feuillets, et vient de la bibliothèque de Baluze. Une note marginale qui est à la tête du premier feuillet, nous apprend que c'est une copie d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale ; probablement l'un des deux que j'ai cités ci-dessus.

Tous trois contiennent l'histoire de la réduction de la Normandie sous la domination de Charles VII, en 1449 et 1450. Elle est écrite en latin, d'un assez mauvais style. Il ne paroît pas que nos historiens l'aient connue ; au moins je ne la vois citée par aucun. L'auteur n'est guère plus connu que l'ouvrage. Il nous apprend seulement qu'il se nommoit *Robert Blondel* ou *de Blondel* (car il s'appelle en latin *Robertus Blondellus* ou *Blondelli*), et qu'il étoit de Normandie. Les bibliographes n'ont rien dit de lui ; son livre sur la conquête de la Normandie par Charles VII, n'est pourtant pas le seul qu'il nous ait laissé ; il est auteur de deux autres, qui sont aussi parmi les manuscrits de la Bibliothèque nationale. Dès l'an 1420, il avoit composé un poëme (1) en

(1) Ce poëme se trouve dans le Ms. *in-4.°* coté 6707, depuis le fol. 123 jusqu'au fol. 134. La date est marquée dans ces deux vers qui le terminent :

Anno milleno fuit editus ipse libellus,
Centenoque quater, decimo bis. Laus quoque Christo.

assez mauvais vers Latins, qui a été traduit en Français par Robinet, sous le titre de *Complainte des bons Français*. Cette traduction se trouve aussi parmi les manuscrits de la Bibliothèque nationale, et n'est pas plus connue que l'ouvrage original. L'objet est de déplorer l'état où les Anglais réduisoient pour lors la France, sur la fin du malheureux règne de Charles VI. Vers 1449, Blondel adressa à Charles VII un autre ouvrage Latin (1), en prose, pour l'exciter à rompre la trève conclue en 1444 avec les Anglais, et qui duroit depuis cinq ans. Cet autre ouvrage se trouve encore (2) dans plusieurs manuscrits de la Bibliothèque nationale; il est même à la tête du manuscrit 5964, immédiatement avant l'histoire de la conquête de la Normandie, qui semble en être la suite naturelle. C'est de cette histoire que je vais m'occuper aujourd'hui : je pourrai parler des deux autres ouvrages de Blondel, lorsque je donnerai la notice des manuscrits qui les renferment.

CONQUÊTE de la NORMANDIE.

J'avois lieu d'espérer qu'un écrivain contemporain, qui faisoit le récit de la conquête de sa patrie, me fourniroit, sur cet événement, quelques faits intéressans, ignorés des autres historiens; mais, après avoir comparé ce qu'il rapporte avec ce qu'on lit dans Monstrelet, et dans les historiens de Charles VII rassemblés par Godefroy, je n'y ai le plus souvent trouvé que les mêmes détails, avec des différences si peu importantes, qu'il y en a peu que j'aie cru pouvoir me permettre de transporter dans cette notice. Tels sont le plus souvent les manuscrits qui restent ensevelis dans les Bibliothèques; ils y demeurent cachés, parce qu'ils méritent peu d'en être tirés. Au moins aurai-je pour dédommagement du fatigant examen que j'ai fait de celui-ci, la satisfaction d'épargner à ceux qui espéreroient y faire quelques découvertes, le temps et la peine qu'ils y emploîroient en pure perte. Au reste, quand il s'agit d'écrits historiques contemporains, lors même qu'ils n'apprennent rien de nouveau, ils assurent au moins, par un témoignage de plus, la vérité de ce qu'on savoit déjà.

Publiés en 1661, in-fol.

(1) Il l'adressa au roi Charles VII, l'année où la ville du Pont-de-l'Arche fut prise sur les Anglais; par conséquent en 1449. *Voy.* le manuscrit de la Bibliothèque nationale 5964, f.° 4, R.°.

(2) Manuscrit coté 6707, depuis le fol. 47 jusqu'au fol. 121; manuscrit coté 5964, depuis le fol. 1 jusqu'au fol. 25.

CONQUÊTE de la NORMANDIE.

L'ouvrage de Blondel est divisé en quatre livres, et chaque livre en chapitres, à la tête desquels sont des sommaires fort étendus. Sa narration remonte à la cause qui fit rompre la trève qui duroit depuis près de cinq ans entre la France et l'Angleterre. Ce fut la prise de Fougères par les Anglais, en 1448, sur le duc de Bretagne, qui avoit été compris dans cette trève; c'étoit François de Surienne, Arragonais de nation, mais au service de l'Angleterre, qui avoit surpris cette place (1), et en avoit emporté un butin immense. Le duc de Bretagne et le roi de France se plaignirent à Sommerset, qui commandoit pour les Anglais en Normandie, et demandèrent des réparations. Sommerset désavoua Surienne. Mais notre auteur assure qu'au contraire, Sommerset l'avoit formellement autorisé, par lettres expresses (2), et au nom du roi d'Angleterre. Le conseil d'Angleterre répondit de même; et cependant il avoit approuvé ce qu'avoit fait Surienne, et s'étoit engagé à le soutenir. Ce fait est bien différent de ce que racontent les historiens Anglais, qui prétendent qu'on auroit consenti à la restitution de la place, si on avoit pu s'accorder sur l'évaluation (3) du dommage, et si des représailles que les Français mirent en usage sur ces entrefaites, n'avoient pas achevé de rompre la trève.

Ms. 6994, fol. 28, R.°

Ib. f.° 38, R.°

Ces représailles furent la prise du Pont-de-l'Arche, dont les circonstances sont rapportées dans le manuscrit, de la même façon que par Jean Chartier, le roi d'armes de Berry, et Mathieu de Coucy; mais ils ne nomment point le marchand de Louviers qui, dans cet événement, joua le principal rôle. Blondel nous apprend qu'il s'appeloit Jean Houel. Ce fut lui qui, ayant fait marché avec celui qui gardoit la porte, pour se la faire ouvrir avant le jour, sous prétexte de voiturer des

Ibid. fol. 33 &c.

Hist. de Charles VII, par Godefroy, p. 138, 433, et 572.

(1) La veille de l'Annonciation, en 1448.

(2) *Francisco Arragoni... ad tam nefandum scelus exequendum litteras titulo confectas, regiique impressione sigilli authenticas paulò ante dedisse fertur.* Fol. 27 V.°. Je cite les pages du manuscrit 6964.

(3) On la faisoit monter à seize cent mille écus. *Voy.* Thoiras. Notre auteur, *fol. 38, R.°,* l'estime deux millions d'écus d'or. D. Morice dit qu'on ne demandoit que seize mille écus. Cette différence est si grande, qu'on peut croire que c'est une faute d'impression.

marchandises, embarrassa le pont avec sa charrette; puis, ayant, exprès, laissé tomber l'argent qu'il tiroit de sa poche pour payer le prix convenu, tua le garde qui se baissoit pour le ramasser, et tua ensuite un jeune habitant qui étoit accouru en chemise pour lever le pont. Alors, Floques et Mauni, qui étoient en embuscade avec des troupes, se jetèrent dans la ville et s'en emparèrent. Un habitant s'échappa par-dessus la muraille, et courut à Rouen porter cette nouvelle à Sommerset, qui entra en fureur; car il étoit d'un caractère violent, et notre auteur en rapporte le trait suivant. Lorsque le Pont-de-l'Arche fut pris, la femme de Sommerset étoit malade, et avoit auprès d'elle un médecin Français nommé Jean Tiffeigne; entendant son mari près d'entrer dans sa chambre, furieux contre les Français, et sachant de quoi il étoit capable, ne doutant pas qu'il ne tuât le médecin s'il le rencontroit, elle le cacha sous ses rideaux jusqu'à ce que Sommerset fût sorti. Elle n'étoit cependant pas moins sensible que lui à la perte du Pont-de-l'Arche; car, en l'apprenant, elle avoit sauté hors de son lit, courant et criant, sans s'apercevoir qu'elle étoit nue. Blondel comparant l'emportement du mari à la douleur de la femme, fait cette observation honorable pour les femmes Anglaises, que, quoique les hommes de cette nation soient d'une violence qui ne connoît point de bornes, les femmes sont pleines de douceur et d'humanité. Ces traits de l'ancien caractère national, adoucis sans doute à quelques égards, peuvent encore se distinguer aujourd'hui.

CONQUÊTE de la NORMANDIE.

Ms. fol. 35.

Ib. fol. 35 R°.

L'Angleterre fit demander la restitution de Pont-de-l'Arche; la France insista sur celle de Fougères, et sur la réparation des dommages. On négocia sans pouvoir s'accorder. Alors le roi de France, ayant tenu un grand conseil, se détermina à recommencer la guerre. Notre auteur rapporte un long discours que prononça le chancelier, dans lequel il exposa les divers sujets de plainte auxquels les Anglais avoient donné lieu depuis la trève : il leur reprocha, entre autres choses, que leurs garnisons envoyoient sur les routes de Paris à Orléans et à Reims, des hommes déguisés en diables, pour égorger et détrousser les voyageurs épouvantés par ces mascarades effrayantes.

Ibid. fol. 39 et suiv.

CONQUÊTE de la NORMANDIE.

[a] *Ms. fol. 42.*

Ici, Blondel [a] fait une digression sur l'établissement des francs-archers par Charles VII, et sur l'avantage de cette institution. Il en fait avec raison le plus grand éloge. Au lieu de ces compagnies, dévouées moins à la guerre qu'aux brigandages qu'elle autorise, et qui les exerçoient sur ceux mêmes dont elles recevoient leur solde, quand la guerre terminée ne leur désignoit plus d'ennemis légitimes; on vit des troupes, soudoyées par le peuple, redoutables à l'ennemi durant la guerre, redevenir des citoyens doux et tranquilles durant la paix, rendus au commerce, aux arts, à l'agriculture, dès qu'ayant mis bas les armes il leur étoit permis de s'y livrer.

Ibid. fol. 43, v.º et suiv.

La guerre recommença donc, et Verneuil fut pris par stratagème au mois de juillet 1449. Cet événement est raconté par les historiens connus; mais le récit de Blondel est plus détaillé, et diffère en quelques circonstances, qu'il dit avoir apprises de gens dignes de foi. En voici le précis : Verneuil étoit entouré d'un mur, près duquel on avoit construit des moulins, que faisoit tourner un ruisseau dont l'eau tomboit dans le fossé de la place. Un Anglais de la garnison avoit une maîtresse, qu'il soupçonna d'avoir commerce avec le meunier d'un de ces moulins. Il chercha querelle à ce prétendu rival, sous prétexte du service que les bourgeois étoient tenus de faire pour la garde de la ville, et le maltraita avec excès. Le meunier projeta de se venger en livrant la ville aux Français. Il alla trouver le bailli d'Evreux, Robert de Floques, et lui proposa de l'introduire dans la place. Floques refusa deux fois, craignant quelque trahison; mais le meunier insistant de nouveau, enfin il accepta. Le meunier, aussi généreux que vindicatif, ne voulut d'autre récompense que l'honneur d'avoir servi le roi. Mais, ajouta-t-il, j'exige une condition; c'est que lors de la prise de la ville, aucun Français ne recevra de dommage.

Floques se concerta avec le comte de Dunois, et manda au sénéchal de Poitou, Pierre de Brézé, de lui amener des troupes. Pour masquer l'entreprise, le comte de Dunois et Floques prétextèrent des parties de chasse dans la forêt de Conches, voisine de Verneuil. Leurs femmes, qui étoient-sœurs, s'y trouvèrent; et plusieurs chasses se firent avec grand appareil.

Cependant

Cependant on fixa la nuit du 19 au 20 juillet pour l'exécution du projet. CONQUÊTE de la NORMANDIE.

Le meunier s'en étoit associé un autre. Comme le 20 juillet étoit un dimanche, ils eurent un prétexte pour faire écouler l'eau, leurs moulins ne devant pas moudre le lendemain. L'un d'eux alla chercher les soldats qu'on avoit fait cacher dans la forêt; l'autre resta aux aguets sur la muraille, et conseilla aux Anglais qui étoient de garde en cet endroit, d'aller au point du jour entendre la messe. Alors Brézé arriva avec les soldats, et se jetta dans le fossé. Il s'étoit mis à leur tête à pied, mais il avoit conservé ses bottes, qui étoient grosses et pesantes : elles s'enfoncèrent dans la vase, à tel point qu'il ne lui fut pas possible de les en arracher; il les abandonna, gagna la muraille et l'escalada, suivi des siens. Personne ne se présenta pour les repousser; ils descendirent dans la grande rue, tenant à la main leurs épées nues, mais les cachant sous leurs manteaux, et disant à voix demi-basse, que tous les habitans se renfermassent dans leurs maisons, et qu'on ne leur vouloit point de mal. Un seul eut l'imprudence de tenter de résister, et fut tué sur-le-champ.

Les Français parvenus à la porte, l'ouvrirent au reste de leurs gens qui étoient à cheval. Il n'y avoit dans la place que cent vingt Anglais. Quelques-uns furent tués ou faits prisonniers en se sauvant dans le château. Les Français, suivis des bourgeois, n'attendirent pas des échelles, grimpèrent sur le mur; un d'eux sauta tout armé par-dessus le pont quoiqu'il fût levé (1), et les Anglais furent contraints de se réfugier dans une tour qu'on ne put prendre que par famine. Elle se rendit à discrétion le 22 août: Les Anglais y étoient réduits à trente hommes. Ils avoient parmi eux quelques bandits que le roi avoit recommandé de ne pas laisser échapper; mais ils se firent descendre la nuit avec des cordes, ayant corrompu les sentinelles, et emportèrent beaucoup d'argent. Florent d'Illiers, qui avoit été chargé du siége, reçut à ce sujet de grands reproches. *Ms. fol. 52, V.°.*

Talbot, général Anglais, qui étoit à Beaumont-le-Roger,

(1) C'est ce qui ne paroît pas facile à concevoir; mais l'auteur le dit formellement. *Unus acer miles pontem ligneum erectum armatus transcendit.* Fol. 51.

CONQUÊTE de la NORMANDIE.

avoit su la prise de Verneuil dès le lendemain, et étoit accouru avec des troupes; mais ayant appris au Vaudreuil que les Français étoient maîtres de la place, et que le comte de Dunois arrivoit en forces, il se retira vers Neubourg. Dunois le suivit, mais ne put l'empêcher de gagner Rouen. Cette retraire fut fort belle. Quoique les histoires imprimées en parlent, on trouvera dans notre manuscrit quelques différences et quelques particularités dont pourront profiter ceux qui s'occupent actuellement à écrire l'histoire de la Normandie, et je me borne ici à en avertir.

Ms. fol. 49.

Les Français furent moins heureux au Pont-Audemer (1). Cette ville n'étoit défendue que par une palissade, et un fossé où couloit la rivière de Rille. Brézé tenta de l'emporter d'emblée; mais, arrivé au faubourg, ceux qui le suivoient s'y dispersèrent pour piller. Sans se douter de cette désertion, il passe le fossé, arrache les palissades; et déjà il entroit dans la place, lorsque les habitans accourent pour le repousser. Il s'aperçoit qu'il est presque seul, et est contraint de se retirer. Dunois s'approcha pour faire le siége en règle. Il auroit pu durer quelque temps, car il venoit d'arriver des troupes et de l'argent; mais un hasard hâta la reddition de la place. Les détails suivans ne sont connus, je crois, que par notre historien. Un jeune homme, parent du comte de Saint-Paul, qui étoit au siége, essayant d'imiter le feu grégeois, et par simple amusement, avoit fait une fusée qu'il lança du côté de la ville, sans même en prévenir les généraux : elle tomba sur une maison couverte de chaume, qui s'embrasa sur-le-champ. L'incendie se communiqua aux maisons voisines, et bientôt le désordre fut extrême. Les assiégeans se préparèrent à en profiter, et y mirent le comble. Les habitans crioient à la fois *au feu, aux armes :* les uns couroient à l'incendie, les autres aux palissades. Les milices de Picardie et

Ibid. fol. 49, v.° et seq.

Fusum sulphure ignitum, ibid.

(1) Notre auteur le nomme en latin *Pontulus-Maris*, au lieu de *Pons-Audomari;* ainsi il suppose que le nom Français est *Ponteau-de-mer.* Lorsqu'il met en latin les noms des villes et même les noms des personnes, il les défigure quelquefois de manière à les rendre méconnoissables. Il nomme *Caudebec, Calidum-Rostrum,* et *Locus-Veris, Louviers. Prégent de Coitivi, sire de Retz, Priàudus de Coitivi, heros de Radiis; le comte d'Arondel, comes de Hyrundineto,* &c.

du pays de Caux, sans attendre l'ordre, se jettent dans la rivière; les chefs les y suivent: ils avoient de l'eau jusqu'au menton, et le courant étoit rapide; mais ils se soutiennent les uns les autres; ils grimpent la rive élevée en dos d'âne; arrachent les palissades et sautent dans la ville plus basse de la hauteur d'une lance. Les Anglais, au nombre de cinq cents, n'ont de ressource que de se réfugier dans une maison forte, à l'extrémité de la ville, et bientôt sont forcés de se rendre prisonniers.

CONQUÊTE de la NORMANDIE.

La reddition de la ville de Mantes n'est pas racontée par nos historiens imprimés, avec les mêmes circonstances que dans notre manuscrit, où l'on prétend que les habitans avoient donné lieu au roi d'être fort irrité contre eux. Depuis qu'ils s'étoient soumis aux Anglais, ils s'étoient montrés en toute occasion leurs zélés partisans: ils s'étoient permis les propos les plus injurieux contre le roi même (1); et ce prince étoit résolu de faire raser leur ville dès qu'elle seroit en son pouvoir. Pour prévenir cette juste vengeance, ils députèrent vers lui, offrant de se rendre si le roi consentoit à leur pardonner. Leur député (2) de retour les ayant assurés de leur grâce, ils se gardèrent bien d'en rien dire au commandant Anglais; au contraire, ils lui firent entendre que le roi, furieux, marchoit vers la ville avec des forces auxquelles ils ne pourroient résister. Le commandant, effrayé, se hâta de sortir avec sa garnison, qui n'étoit que de cent soixante hommes; et les habitans ouvrirent leurs portes aux troupes du roi. Mais, selon les autres historiens, l'armée du roi forma le siége, et ils capitulèrent tant pour eux que pour la garnison. Nous avons l'acte de cette capitulation qui détruit absolument, à cet égard, le récit de notre auteur.

Hist. de Charles VII, par Jean Chartier. Rec. de Godefroy. p. 150.

Ce défaut d'exactitude en cette occasion, inspire nécessairement de la défiance sur les autres détails; et le ton de déclamation qui règne dans tout l'ouvrage, n'est pas propre à rassurer le lecteur. C'est par cette raison que je me contente de rapporter seulement les principales différences qu'offre le récit de Blondel,

(1) Ils attaquoient dans leurs discours la légitimité de la naissance du roi. *Manuscrit, fol. 53.*

(2) C'étoit le gardien des Frères-Mineurs.

Conquête de la Normandie.

comparé avec celui des historiens connus. Je ne le suivrai donc point pied à pied, de ville en ville, décrivant les circonstances de leur reddition successive. J'ai déjà parlé de la prise de quelques-unes. On y trouvera de plus, entre autres, celles de Briquebec, de Saint-Jacques de Beuvron, de Renneville, de Vernon, de Gournay, d'Harcourt, d'Essay, de Saint-Lo, de la Haye-du-Puy, de Pont-d'Euvre, de Carentan, de Valognes, de Coutances, de Saint-Sauveur-le-Vicomte, d'Argentan, de Château-Gaillard, de Harfleur, de Honfleur, de Rouen, de Caen, d'Avranches, de Tumbelaine, de Falaise, de Domfront, et enfin de Cherbourg, dont la conquête acheva celle de la Normandie entière.

Notre auteur ne se borne pas à décrire les prises de ces places; il raconte aussi, non-seulement les combats des divers corps de troupes Anglaises et Françaises, mais les actions particulières des commandans des villes, qui sortoient de temps en temps avec des détachemens de leurs garnisons pour faire des courses. En voici une qui contient quelques détails intéressans, et dont je ne crois pas que les autres historiens aient parlé.

Ms. fol. 62, R.° et seq.

Geoffroy de Couvren, qui commandoit pour le roi de France à Coutances, et Joachim Rouault à Saint-Lo, à la tête de deux cents chevaux et de quelques troupes à pied, sortirent la nuit, et s'avancèrent jusqu'aux portes de Vire, qui étoit encore alors entre les mains des Anglais. Peu s'en fallut qu'ils ne l'enlevassent; car, vers les huit heures du matin, ils tombèrent sur celui qui veilloit à la garde des portes, et le renversèrent d'un coup de lance; ils coupèrent le bras d'un autre qui s'efforçoit de lever le pont. Mais les habitans, accourus au bruit, obligèrent les Français de se retirer. Les gens à pied s'étoient arrêtés dans le faubourg, d'où ils emmenèrent deux prisonniers, par lesquels on apprit que la veille il étoit sorti de Vire un parti de trois cents Anglais. Les Français résolurent de se mettre en embuscade pour les surprendre au retour; mais ils n'y étoient pas encore lorsque les Anglais parurent, et surprirent les Français eux-mêmes. Rouault balançoit sur le parti qu'il y avoit à prendre. Il ne s'agit pas de délibérer, reprit

Couvren, il s'agit de faire *voir qui a la plus belle amie* (1) : expression chevaleresque familière aux héros de ce siècle. Il met sa lance en arrêt, fond sur les Anglais; les siens le suivent; quatre-vingts Anglais sont tués, autant sont faits prisonniers, et le reste se disperse. Sa victoire lui coûta cher. Il avoit avec lui le jeune Rosnivinen son neveu, qui ramenoit un prisonnier: voyant l'affaire finie et étant excédé de chaleur et de fatigue, il avoit ôté son casque pour respirer un moment; le perfide prisonnier se saisit de l'épée de Rosnivinen, dont il voit la tête désarmée, et le tue. Près de trente prisonniers payèrent, sur-le-champ, de leur vie, cette lâche trahison.

CONQUÊTE de la NORMANDIE.

Blondel raconte le combat de Formigny de la même manière que les autres historiens Français, et il est exactement d'accord avec Mathieu de Couci sur le nombre des morts du côté des Anglais; il le fait monter à trois mille six cent soixante-quatorze hommes, au lieu que les Français en perdirent au plus une douzaine. Les Anglais, selon lui, avoient en tout sept mille hommes; les Français n'en avoient que trois mille cinq cents. Les écrivains Anglais ont prétendu que les Français étoient bien supérieurs en nombre, et que les Anglais n'avoient que cinq mille hommes, dont ils ne perdirent que quinze cents; mais ce qu'ils pouvoient dire avec plus de vérité, c'est que les Anglais avoient contre eux le vent qui leur portoit la poussière dans les yeux : ce qui, selon notre auteur, contribua beaucoup au gain de la bataille, et explique comment les Anglais purent perdre tant de monde, et en faire perdre si peu à leurs ennemis. La violence du vent, non-seulement les empêchoit de diriger leurs coups, mais amortissoit la rapidité de leurs flèches. Blondel est le seul, que je sache, qui ait rapporté cette cause de la victoire de Formigny.

Ms. fol. 88 et seq.

Monstrelet dit 3773, t. II, fol. 27, R.°.

Rapin Thoiras, tom. IV, pag. 121 et 122.

Il y en ajoute une autre moins naturelle, mais que l'esprit de ces temps-là admettoit volontiers. Ce qu'on débitoit sur la Pucelle d'Orléans avoit accoutumé à chercher du merveilleux dans tous les événemens de la guerre qu'on faisoit pour lors. Notre auteur regarde donc la défaite des Anglais à Formigny, comme une

(1) *Quicumque pulcherrimam amicam habet... nunc ostentet.* Fol. 62 v.°.

CONQUÊTE de la NORMANDIE.

punition divine des désordres et des profanations dont ils étoient accusés. On disoit que par-tout ils pilloient les églises, brisoient les vases sacrés, se faisoient des chemises ou d'autres vêtemens avec les linges et les ornemens des autels. Dans l'église d'Yvetot, ils avoient mis en pièces un crucifix, dans l'espoir d'y trouver quelque trésor caché; ils avoient dispersé le pasteur et ses ouailles; et, dans le temps de Pâque, ils avoient forcé ceux qui venoient pour se confesser, d'aller s'acquitter de ce saint devoir dans les cavernes ou dans les bois.

Ms. fol. 90 et seq.

Pour preuve que leur défaite étoit le châtiment de leurs profanations, Blondel rapporte qu'on assuroit dans le pays que Robert de Ver, l'un des généraux Anglais, avouoit avoir vu flotter dans les airs, durant le combat de Formigny, un étendard sur lequel étoient représentés des calices, et qu'il en avoit été effrayé au point qu'il avoit aussitôt pris la fuite. L'auteur a cependant la bonne foi d'avertir que le prétendu discours du général Anglais, ne lui avoit pas été attesté par des témoignages suffisamment dignes de foi; mais il ne doute pas que la colère céleste contre les profanateurs, ne se soit manifestée souvent, et spécialement contre les Anglais; il en cite divers exemples qui remplissent dix feuillets, c'est-à-dire, près de la dixième partie de son ouvrage.

Ainsi, selon lui, le duc de Clarence, frère de Henri V, fut tué au combat de Baugé, en punition de ses ravages en France durant le saint temps du carême. La mort de Henri V, en 1422, fut le châtiment des cruautés qu'il avoit exercées à la prise de Meaux. Le comte de Salisbury, tué au siége d'Orléans en 1423, mérita ce sort pour avoir pillé l'église de Notre-Dame de Cléry. Le comte d'Arondel, battu en 1434, près de Gerberoy, blessé, fait prisonnier, et mort de ses blessures, expia par-là son crime commis quatre ans auparavant, lorsqu'il avoit pillé et brûlé l'église de Milly en Gâtinois, avec la plupart des habitans qui s'y étoient réfugiés. Une femme, avec son enfant à la mamelle, s'étoit sauvée au haut de la tour de l'église: les flammes ayant embrasé la tour, haute de soixante-dix coudées, elle attacha son enfant à son cou avec sa ceinture, et se précipita dans une pièce d'eau qui étoit au pied. L'eau la sauva de

l'effet de cette affreuse chute; et la mère et l'enfant vivoient encore lorsque Blondel écrivoit.

CONQUÊTE de la NORMANDIE.

A ces exemples de punition des profanateurs, et à plusieurs autres encore, l'auteur joint des exemples contraires, où le respect pour la religion et les choses saintes est récompensé par des succès; parmi lesquels il en cite un de Robert, roi de France. « Ce » prince, dit-il, si dévot et si bon chantre, ayant entonné l'*Agnus* » *Dei* à la fête de saint Aignan, les murs d'un château qu'il » assiégeoit pour lors tombèrent d'eux-mêmes; et en sortant de » l'office, il rencontra les assiégés qui venoit se rendre. » Il cite aussi en preuve les succès de la fameuse Pucelle, dont la mission étoit regardée de son temps comme une faveur miraculeuse. Ces traits caractérisent l'esprit du siècle et de l'écrivain. Mais ne suivons pas plus loin notre auteur dans sa longue digression; et revenons avec lui aux suites du combat de Formigny.

Ms. fol. 100.

La prise d'Avranches en fut le premier fruit. En voici quelques circonstances, que je n'ai point vues ailleurs. Le gouverneur Anglais, sans espoir d'être secouru, voulant sauver aux habitans les dangers d'un assaut, étoit déterminé à se rendre; mais sa femme, jeune et belle, et dont le courage égaloit les charmes, ne put souffrir qu'une place inabordable d'un côté, protégée de l'autre par de hautes murailles et des fossés profonds, défendue par une garnison de cinq cents hommes, se rendît sans coup férir. Elle quitte ses habits de femme, arme sa tête d'un casque, endosse une cuirasse, et, le bâton de commandement à la main, harangue les soldats, va de maison en maison, chez les bourgeois, chez les ecclésiastiques même, et fait passer dans tous les esprits l'ardeur dont elle est animée. On promet de se défendre. En vain le duc de Bretagne bat les murs avec une artillerie formidable. Mais étant parvenu à les saper, et déjà maître du fort, les habitans demandent à capituler. Alors cette même héroïne dépouille son armure, se revêt de ses plus beaux habits, relève ses charmes naturels par tout ce que l'art de la parure peut y ajouter, et va trouver le duc de Bretagne. Ce prince, dans un âge qui favorisoit l'espoir qu'elle avoit conçu, ne peut refuser d'accorder la grâce que lui demande une pareille négociatrice. Après ce préambule, on est assez étonné de voir que les assiégés n'obtiennent

Ibid. fol. 101.

CONQUÊTE de la NORMANDIE.

d'autre capitulation que de sortir la vie sauve, un bâton blanc à la main en guise de lance, et abandonnant armes et bagages.

Ms. fol. 103. La capitulation de Bayeux fut à-peu-près aux mêmes conditions. Plus de trois cents femmes en sortirent, traînant derrière elles ou portant dans leurs bras leurs enfans. Les Français ne purent voir ce spectacle sans en être touchés; ils leur firent donner des chevaux et des charrettes.

Ibid. fol. 108 et seq. Les Anglais, peu après, éprouvèrent encore la générosité des Français envers leurs ennemis vaincus. Caen s'étoit rendu le 1.er juillet 1450. Sommerset, qui y commandoit, en sortit avec sa garnison, qui étoit de quatre mille hommes, et alla coucher dans un village qu'il avoit autrefois saccagé et livré aux flammes. Les habitans refusèrent aux Anglais vivres et logement, leur montrant les ruines de plus de soixante de leurs maisons brûlées, et les accablant de reproches. Le roi en fut informé, leur fit porter des vivres, et ordonna qu'on les logeât.

Ibid. fol. 110 et seq. La ville de Falaise s'étoit rendue le lendemain; et la délivrance de Talbot, prisonnier en France, fut une des conditions de la capitulation. C'étoit un des meilleurs généraux Anglais, et on conseilloit fort au roi de France de le retenir : mais cette trahison étoit indigne de lui. Il combla Talbot de présens, et lui accorda sa liberté. Ce général n'en profita point pour reprendre les armes; il se rendit à Rome pour profiter des indulgences du *jubilé*.

Il ne restoit plus alors que deux places à soumettre dans toute la Normandie, Domfront et Cherbourg. Domfront, selon notre auteur, se rendit à la première attaque; quelques écrivains disent cependant qu'il soutint un siége de quinze jours. Cherbourg (1), place très-forte, qu'on croyoit ne pouvoir être prise que par famine, se défendit vigoureusement. Mais les Français établirent une grosse pièce de canon sur un terrain que la mer couvroit deux fois par jour, et battirent les murailles de ce côté où elles étoient le plus foibles, parce qu'on les croyoit à l'abri de l'artillerie. Ils avoient soin, au retour de chaque marée, de boucher la lumière du canon avec de la cire et de la poix, et d'envelopper d'un cuir la pièce entière, de sorte que l'eau de la mer, en la couvrant,

(1) *Manuscrit, fol. 112 et seq.* Le récit de Blondel est conforme à celui de Monstrelet, &c.

ne

ne pouvoit la mouiller. L'effet de cette batterie fut tel, que, dès les premières décharges, une grande partie du mur fut renversée, ainsi qu'une tour construite sur l'angle qui étoit de ce côté. Les habitans furent effrayés; et le commandant, Thomas Houel, qui avoit fait sur mer beaucoup de butin qu'il craignoit de perdre, rendit la place le 12 août 1450, aux conditions qu'on mettroit en liberté son fils, qui étoit resté en otage pour l'exécution de la capitulation de Rouen. Ainsi, dit Blondel en finissant, furent conquises plus de trente places, et la Normandie entière fut soumise à son maître légitime, dans l'espace d'un an et six jours. Il ajoute que, durant toute cette guerre, la discipline des troupes du roi fut telle, que l'habitant n'eut pas à se plaindre du plus léger pillage. C'étoit le fruit de l'établissement de la nouvelle milice que Charles VII venoit d'instituer, et dont j'ai parlé ci-dessus.

CONQUÊTE de la NORMANDIE.

Monstrelet le nomme Gouvel, *tom. III, fol. 31, v.°*

On sent suffisamment, je crois, par ce que j'ai rapporté, ce qu'on doit penser de l'ouvrage dont je termine ici la notice. Quoique la partialité de l'auteur pour ses compatriotes, sa haine contre les Anglais, le ton de déclamation auquel il se livre souvent, rendent ses recits suspects, au moins d'exagération, nous avons remarqué qu'il s'accorde assez avec les historiens du temps, quant aux faits principaux. Peut-être, sur diverses circonstances, croyoit-il trop aux bruits publics ; nous avons cependant vu qu'il n'osoit assurer la vérité d'un fait, parce qu'il n'avoit pu le constater par des témoignages certains.

Outre les différences que j'ai indiquées sur les faits historiques, on y trouveroit un autre genre de secours; c'est une description détaillée de plusieurs villes de Normandie, telles qu'elles étoient lorsque l'auteur écrivoit, et qui ont bien changé depuis. La connoissance de l'état ancien des lieux est précieuse pour les historiens modernes, qui ne se trouvent que trop souvent trompés lorsqu'ils en sont dépourvus.

Ainsi, ceux qui voudront écrire l'histoire des événemens qui font l'objet de cet ouvrage, ne doivent pas se dispenser de le consulter; ils en tireront le peu de faits qui ne se trouvent point ailleurs ; mais ceux de ces faits qui peuvent intéresser, me paroissent en trop petit nombre pour que l'ouvrage entier mérite d'être imprimé ou d'être traduit.

NOTICE

De deux Manuscrits de la Bibliothèque nationale, cotés aujourd'hui 6829 et 6829² parmi les Manuscrits Français; le premier coté ci-devant 250, le second 517 et 1085.

Par le C.en CAMUS.

LA Bibliothèque nationale possède beaucoup de manuscrits ornés de miniatures précieuses sous plusieurs rapports. Les unes sont de très-belles peintures ; les autres sont plus ou moins éloignées de la perfection ; il en est même qui pèchent contre toutes les règles : mais il n'en est pas qui ne puissent fournir des indications sur l'état de l'art aux époques où leurs auteurs ont vécu, et sur les procédés qu'ils employoient ; sur la barbarie dans laquelle on étoit plongé, et sur les efforts qu'on faisoit pour en sortir ; enfin, sur les degrés de perfection que l'on acquéroit, et sur les moyens par lesquels on y arrivoit.

Parmi ces manuscrits, je me propose de donner la notice de deux livres en vélin où les miniatures ont le même texte pour objet, sont distribuées à peu-près sur le même plan, quoique les dessins et l'exécution ne soient pas les mêmes, et où le nombre des tableaux se compte par milliers (1).

Le texte de l'un et l'autre manuscrit est un abrégé des principaux livres de la Bible en latin et en français, avec des réflexions, également dans les deux langues, sur chaque fait ou précepte énoncé dans la Bible, pour exposer le sens

(1) Ils sont indiqués l'un et l'autre dans le catalogue publié par D. Montfaucon en 1739, p. 785, sous le titre de *Bible historiée, en latin et en français, avec figures,* et sous les mêmes n.os 6829 et 6829 2. On voit à la Bibliothèque nationale, sous les n.os 6701, 6702, 6818, &c., plusieurs exemplaires de Bibles Françaises, avec des miniatures soit au commencement des livres, soit dans quelques endroits remarquables ; mais il n'en est aucun que l'on puisse comparer pour l'exécution et le nombre des miniatures, aux deux Abrégés de la Bible que je vais décrire.

littéral du texte, ce qu'il prédit et ce qu'il enseigne. Voici de quelle manière ces textes et les tableaux ou miniatures sont disposés.

BIBLE avec des TABLEAUX.

Les feuilles ont de hauteur 3.4 décimètres; de largeur, 2.9 décimètres : elles sont partagées en quatre colonnes égales, de 2.9 décimètres de haut sur 0.5 de large. La troisième et la quatrième colonne contiennent chacune quatre tableaux ayant six à sept centimètres de haut sur 5 centimètres, même largeur que la colonne. Sur la 1.re et sur la 3.e colonne on a écrit, d'abord au niveau de la hauteur du premier tableau, le texte Latin extrait de la Bible; et au-dessous, mais en laissant l'espace convenable pour que la dernière ligne tombât au niveau du bas du tableau, la traduction Française du texte. Au niveau de la hauteur du 2.e tableau est l'explication en latin, du sens que présente le texte précédemment rapporté : au niveau du bas du tableau on lit la même explication en français. Ainsi chaque colonne écrite contient deux faits ou deux textes extraits de la Bible, et deux explications; chaque colonne peinte, deux tableaux, l'un figuratif, l'autre figuré : le premier représente ce qui s'est passé; le second, ce qui devoit ou doit se passer d'après l'annonce contenue dans le premier tableau. De la manière dont les colonnes d'écriture et les colonnes de tableaux sont disposées, il résulte qu'au *verso* du feuillet, les tableaux répondent à la partie écrite du *recto*, et l'écriture répond à la partie peinte.

Je ne m'occupe ici ni du texte, ni des explications qu'on lui donne; mon attention porte toute entière sur les tableaux. Ce que j'ai dit jusqu'à présent est commun à l'un et l'autre manuscrit; je dois maintenant parler de chacun d'eux particulièrement, parce que, quoique leur ensemble soit à-peu-près le même, les détails sont différens. Je commence par le manuscrit coté 6829²; il est le plus complet et, je crois, le plus ancien.

Sur l'avant-dernier feuillet de ce manuscrit, on lit les notes suivantes : « En ce livre a iij^c xxj feuillets, et ystoires ij^m v^clxxvj, » avec le paraphe de Robertet. Ensuite :

« Ce livre de la Bible en latin et en françoys historiée fut » au bon duc Philippes de Bourgogne, deux.^me de ce nom,

BIBLE avec des TABLEAUX.

» et est a pñt a son nepueu filz de sa seur Agnes de Bour-
» gogne, Pierre aussi deux.me de ce nom duc de Bourbon et
» d'Auvergne, comte de Clermont en Beauvoisy, de Feurestz,
» de la Marche et de Gien, vicomte de Carlat et de Murat,
» seigneur de Beaujeuloys, de Bourbon-Lanceys et d'Annonay,
» per et chamberier de France, lieutenant et gouverneur de
» Languedoc. *Signé* Robertet. » A côté on lit, d'une écriture beaucoup moins ancienne : « En l'an m.l iij.clxj, le xxj.e jour » de nouembre, deceda Philippe, duc et comte de Bourgogne. » 1361. » Cette dernière note, inexacte en toutes manières, n'est propre qu'à jeter dans l'erreur. Le duc de Bourgogne appelé Philippe, qualifié le Bon, et II.e du nom, frère d'Agnès, oncle de Pierre, n'est point celui qui mourut en 1361, mais celui qui, étant né le 30 juin 1396, succéda au duc Jean le 10 septembre 1419, et mourut le 15 juin 1467, à Bruges. Pierre, son neveu, est fort connu dans l'histoire de Louis XI et de Charles VIII, sous le nom de sire de Beaujeu; il étoit mari d'Anne, sœur de Charles VIII. Robertet (Florimond) devint secrétaire des finances sous le même roi.

Art de vérifier les Dates, tom. II, pag. 518 et suiv.

Philippe de Bourgogne se rendit recommandable par son amour pour les lettres. Des miniatures qui représentent le costume de son temps ont d'autant plus de prix, que, suivant l'observation de Philippe de Commines, ce fut au temps de la mort de Philippe que les atours des dames et des demoiselles changèrent.

Je ne doute pas que le manuscrit que j'ai sous les yeux n'ait été exécuté par les ordres de Philippe de Bourgogne. Il a été apporté, dans ces dernières années, de la Belgique à la Bibliothèque nationale, un grand nombre de livres écrits aux frais de Philippe, et ornés de miniatures absolument dans le même genre que celles de la Bible dont je rends compte. Le livre ou roman de Charlemagne *(2 vol. in-fol.)* se distingue entre tous les autres. Ses miniatures sont des camaïeux comme celles de la Bible, mais elles les surpassent pour la précision et le fini. Un peintre célèbre, Jean Van-Eyck, né en 1370, plus connu sous le nom de Jean de Bruges, inventeur de la peinture à l'huile, obtint à la cour de Philippe la considération due à ses talens :

c'est pour ce prince qu'il peignit les Vieillards adorant l'Agneau, sujet tiré de l'Apocalypse, tableau d'un très-grand prix (1), dans lequel on compte 330 têtes, dont aucune ne ressemble à l'autre. Je pense que Jean de Bruges n'aura pas été étranger à la composition des miniatures peintes dans les manuscrits que nous admirons, et qu'il aura, au moins, aidé de quelques conseils ceux qui les exécutoient (2).

BIBLE avec des TABLEAUX.

Lorsque l'on annonce dans la note écrite en tête du volume, qu'il contient 2576 histoires, cela ne donne que la moitié du nombre des tableaux, parce que chaque histoire ayant son explication annexée et représentée dans un second tableau, il y a deux tableaux par chaque histoire; ainsi le nombre total des tableaux est de 5152: le nombre des articles ou versets écrits est double, c'est-à-dire de 10304, parce qu'il y en a deux pour chaque tableau; l'un Latin, l'autre Français.

J'ai déja dit que le volume étoit complet; les extraits de la Bible commencent au premier chapitre de la Genèse, et se terminent aux derniers versets de l'Apocalypse.

La forme de l'écriture concourt avec l'idée que la note de Robertet nous donne de l'âge du manuscrit; elle indique un travail de la fin du XIV.e siècle ou du commencement du XV.e Les lettres initiales de chaque article sont richement ornées d'or et d'azur; la première lettre du texte Latin est en or, celle de la traduction en azur; les *alinéa* sont terminés par des traits couverts d'or et d'azur; la première lettre de chaque livre est distinguée par des ornemens plus multipliés; les pages portent un titre courant, formé de capitales, alternativement or et azur; les initiales et les capitales sont placées sur un fond orné de traits extrêmement délicats, rouges et bleus. On pourroit rechercher dans la traduction quelques anciennes expressions Françaises, dont le sens se trouve déterminé par les expressions Latines qu'on a rendues en notre langue. Mais je reviens aux miniatures pour me fixer uniquement à ce qui les concerne.

(1) Il est au Muséum national.

(2) *Voy.* les détails qui concernent J. Van-Eyck dans la Vie des peintres Flamands, par Descamps, *tom. I.er*, *pag. 1.re et suiv.*, et ce que je remarquerai ci-après moi-même, *pag. 117*, en parlant des miniatures du 6.e cahier du 2.e manuscrit.

BIBLE avec des TABLEAUX.

Les tableaux sont tous renfermés dans des cadres de deux formes différentes, qui se répètent par toute la suite du livre. L'un de ces cadres est un carré d'architecture gothique; il renferme les tableaux relatifs aux textes qui ont été extraits: l'autre est formé par six arcs de cercle inscrits dans un carré long; ce cadre renferme les tableaux d'explication. Deux tableaux seulement sont plus grands que le cadre et sortent de ses limites; l'un représente le transport des restes de Jacob dans la terre de Chanaan : le chariot qui les porte étoit trop long avec son attelage pour être renfermé dans la largeur du cadre; il occupe, outre la colonne des tableaux, la colonne d'écriture. Deux colonnes de tableaux sont restées blanches à la fin du livre des Juges, avant le livre de Ruth (1).

Le vélin a été laissé sans couleur pour former le fond des tableaux. Les têtes, les différentes parties du corps, les draperies, &c., sont dessinées et lavées avec une encre approchant de celle que nous appelons encre de la Chine; elle est demeurée bien noire, tandis que celle qu'on a employée pour écrire a beaucoup jauni. Les tableaux sont donc, à proprement parler, des camaïeux noirs; seulement on a placé dans leur partie supérieure un peu de bleu azur pour représenter des nuages. Dans quelques autres tableaux, sur-tout après le milieu du livre, on a ajouté des traits rouges pour marquer du feu, verts ou bleus pour marquer des eaux, verts pour indiquer des arbres, rouges pour donner du ton aux carnations. Ces traits de couleur détruisent l'unité du camaïeu; et c'est un des points par lesquels les camaïeux du *livre* ou *roman de Charlemagne* l'emportent sur ceux-ci; mais dans les uns et les autres on a employé l'or. Ici il est employé pour les couronnes, les vases, les pièces de monnoie, et pour les auréoles dont on a orné certaines têtes.

Plusieurs sujets sont souvent répétés; le crucifiement, par exemple: mais il y a toujours quelques variations dans l'ordonnance du tableau. Si tous ne sont pas de la même main, au moins c'est à-peu-près la même manière. Les dessinateurs

(1) Ces colonnes sont également restées blanches dans le 2.e manuscrit.

n'avoient point d'idée de la perspective ni des proportions; les objets qui doivent être dans un certain éloignement les uns des autres, au lieu d'être présentés sur plusieurs plans, sont par échelle; les hommes sont plus grands que les portes, aussi hauts que les maisons et les arbres. Les personnages sont ordinairement élancés; mais les bras sont excessivement longs et grêles, ainsi que les pieds et les mains. Il y a fréquemment des contre-sens dans les attitudes et les regards.

BIBLE avec des TABLEAUX.

Malgré ces défauts, l'ensemble de cette multitude de petits tableaux a quelque chose d'agréable par la subtilité des traits, la propreté du lavis; quelquefois on y trouve une naïveté, un tour d'esprit, qui intéressent. Les figures les plus originales sont celles des diables; elles sont en très-grand nombre, et les dessinateurs paroissent avoir exercé leur esprit à les varier. On conçoit qu'en général on en a fait des êtres de couleur noire, velus, armés de griffes et de cornes, ayant un croc pour sceptre: et quelquefois encore on a attaché à leurs épaules des ailes de chauve-souris: mais ce qui est singulièrement plaisant, c'est la forme qu'on a donnée à leur bouche pour la faire grimacer; la manière dont on a transformé en têtes hideuses leur poitrine, leurs cuisses et la partie inférieure de leur ventre; enfin leurs différentes attitudes. Ils sont toujours en mouvement, et d'une vivacité extraordinaire.

Mais ce qui est plus digne de remarque dans cette foule de petits tableaux, ce sont les costumes et les divers outils ou instrumens. Des personnages de tout état y sont représentés; beaucoup de gens de campagne dans leur habit de travail; des hommes et des femmes; des guerriers, les uns armés comme de simples gens d'armes, les autres avec des armures riches et bien complètes comme des chevaliers. On y voit bèches, charrues, herses, pressoirs; des métiers de tisserands; des instrumens de musique, cornemuses, trompettes, violons à trois et à deux cordes, guitares, une sorte de timpanon, orgues portatives; des outils, tels que brouettes, marteaux à tailler la pierre et autres, pioches. Les personnes couchées sont représentées nues dans le lit; ce qui montre quel étoit l'usage du temps et du pays.

BIBLE avec des TABLEAUX.

Le second Ms., numéroté 6829 (1), est demeuré incomplet: il n'atteint que le 169.e feuillet du premier, à la prophétie d'Isaïe; ainsi il ne contient guère que la moitié du premier. Je crois que ses parties ne sont pas toutes du même temps. Les premiers cahiers sont du même caractère d'écriture que le précédent; mais l'écriture change; vers la fin elle devient mauvaise. Au feuillet 40, à l'occasion du siége de Gabaon, on a représenté un canon monté sur un affût à deux roues, et des boulets pour le charger. La perfection de plusieurs des tableaux qui sont dans les cahiers 2, 3 et 4, me porteroit à reporter la date de sa composition jusqu'au commencement du XVI.e siècle, si la plus grande partie du volume n'étoit pas peinte d'un style gothique qui ne se conservoit plus, du moins en Flandre (2), après cette époque; si dans quelques-uns de ces tableaux, même les mieux exécutés, l'ignorance des lois de la perspective n'annonçoit un travail du XV.e siècle; enfin s'il étoit possible de penser que cinquante ans après l'invention de l'imprimerie, après la publication de plusieurs livres ornés de gravures,

(1) Le P. Lelong en a fait mention dans sa Bibliothèque sacrée sous ce n.°; mais il a averti que son intention n'étoit pas de le décrire. *De codice Bibl. regiæ 6829, licet præstantissimo, nihil hic habeo dicendum, quippe qui sacræ scripturæ seriem non contineat, sed insigniora tantùm Bibliorum loca figuris ornata cum perbrevi explicatione Latinâ et Gallicâ.* Tom. I, p. 317.

(2) Je mets cette restriction, *du moins en Flandre*, parce que je trouve des miniatures faites ailleurs, dans le XVI.e siècle, qui ont tout le gothique de certaines miniatures du manuscrit dont je donne la Notice. Je donnerai pour exemple les Heures à l'usage de Troyes, imprimées *in*-8.° par Simon Vostre, libraire à Paris, que je juge imprimées en 1507, à raison de ce que cette année est la première de l'almanach pour vingt-une années qui se trouve au *verso* du frontispice. La Bibliothèque du Corps législatif possède un exemplaire de ces Heures, sur vélin: les estampes qui dans les autres exemplaires sont imprimées en noir, sont ici des gouaches où l'on a suivi seulement les principaux traits de l'estampe; mais les têtes, et quelques autres parties, sont entièrement l'ouvrage du peintre. Or, dans ces têtes, je remarque le même style gothique qui se montre dans plusieurs tableaux du manuscrit de la Bible. Ce style se conservoit donc encore au XV.e siècle dans quelques pays, quoique dans d'autres on l'eût absolument quitté depuis qu'on avoit appris à mieux faire.

De cette première observation il en dérive une seconde, savoir, que lorsqu'on examine les miniatures des manuscrits, il ne suffit pas de considérer l'âge du manuscrit, mais on doit être également attentif au lieu où il a été écrit, et au lieu où les miniatures ont été peintes. Il me semble que l'abbé Rive avoit été distrait sur ce second point d'observation lorsqu'il publia en août 1782, dans l'Esprit des journaux, le prospectus d'un ouvrage dont le titre devoit

gravures, on eût encore entrepris un manuscrit aussi considérable que celui-ci (1). Je le crois donc du XV.e siècle, et je crois qu'il a été fait en Flandre, soit parce que le costume des personnages représentés avec les habits du temps est le costume Flamand, soit à cause de beaucoup de traits de ressemblance entre ce manuscrit et celui que j'ai précédemment décrit, soit enfin parce que je trouve plusieurs autres traits de ressemblance entre les miniatures de ce volume et celles des manuscrits apportés de la Belgique. Mais dans ces derniers manuscrits, je n'ai pas vu de miniatures de la beauté de celles qui ornent les quatre premiers cahiers du manuscrit dont je parle en ce moment. J'exposerai par la suite les motifs qui me persuadent qu'une partie de ces miniatures est sortie de l'école et peut-être de la main de Jean de Bruges. Les armoiries qui se trouvent au premier feuillet des pseaumes, et qui sont ensuite fréquemment répétées, pourroient indiquer un des possesseurs de cette bible; mais je n'ai pas découvert encore à quelle famille ces armoiries appartiennent. L'écu est d'azur, chargé de bezans d'argent, 3, 2, 1; au chef une bande d'or; point de couronne, mais un casque de face; pour devise, les mots *sans nombre*.

BIBLE avec des TABLEAUX.

Le format du livre, la distribution des colonnes, le nombre des tableaux, les textes Latins et François, sont les mêmes que dans le manuscrit n.° 6829 [2]; mais le vélin est plus fin, et les tableaux, au lieu de n'être que des traits et un lavis, sont des peintures, les unes en miniature, les autres à la gouache,

être : *Essai sur l'art de vérifier l'âge des miniatures peintes dans les manuscrits depuis le XIV.e siècle jusqu'au XV.e siècle inclusivement ; de comparer leurs différens styles et degrés de beauté.* Les planches seules de cet ouvrage ont été gravées; le discours n'a pas été imprimé, et ainsi l'on ne sauroit dire quel degré d'attention l'auteur auroit donné aux lieux où les miniatures avoient été peintes : ce qui est manifeste, c'est que rien n'annonce dans le titre qu'on dût faire attention à cette circonstance non moins importante que celle de l'âge. Il n'en est pas plus parlé dans le prospectus. Je remarquerai en passant, que quoique l'abbé Rive assure avoir fait exécuter les planches gravées et enluminées qu'il a données au public, d'après un choix fait parmi les plus beaux manuscrits, on ne trouve pas une seule peinture qui approche de la beauté de quelques-unes de celles que je décrirai.

(1) Après l'invention de l'imprimerie, les écrivains ayant moins d'occupation, il se forma peu de bons artistes en ce genre; l'écriture perdit beaucoup de sa beauté.

BIBLE avec des TABLEAUX.

toutes rehaussées d'or et d'azur. Plusieurs artistes de talens fort inégaux ayant concouru à la composition du volume, il sera indispensable de décrire par parties les travaux de chacun d'eux, après avoir observé ce qui est commun à tout le volume.

Le premier feuillet est couvert d'un grand dessin qui occupe la page entière. Il est à la plume, en noir, et offre beaucoup de délicatesse, de précision et de grâce. On y a tracé l'intérieur d'une église gothique, très-riche en ornemens. La manière dont elle est présentée à la vue annonce des idées de perspective. Un vieillard est assis devant un pupitre. Vis-à-vis du vieillard est un lion assis, la patte droite levée, la gueule ouverte. La tête et la barbe du vieillard sont d'une grande beauté; dans la frise sont placés des anges qui jouent de divers instrumens, tels que la flûte traversière, la harpe, de petites timbales, une guitare à trois cordes, un violon à trois cordes, un orgue portatif (1). Le lutrin placé dans l'église est construit de manière que non-seulement il peut, en tournant, présenter les différentes faces du pupitre, mais que de plus, au moyen d'une vis qui en forme l'axe, le pupitre s'élève ou s'abaisse à la volonté des chantres ou des lecteurs (2). Au sommet de la vis est placé un aigle les ailes déployées; à côté du lutrin on voit un chapeau dont les cordons sont ornés de quatre glands à chaque extrémité (3). Le travail de ce dessin est immense; il est beau et fini.

Les tableaux sont alternativement dans des cadres décorés d'architecture gothique, et dans d'autres cadres composés d'arcs de cercle inscrits dans un carré long. Ceux-ci sont absolument de la même forme que les cadres du même genre que j'ai désignés dans le premier manuscrit.

(1) Cet orgue se retrouve plusieurs fois dans les tableaux; on le voit représenté de la même manière dans une des planches en bois d'un livre imprimé à Bamberg en 1462. Dans ces tableaux et estampes, c'est la même personne qui porte l'orgue et le fait jouer. Laborde a fait graver, dans son Essai sur la Musique ancienne et moderne, *tom. I.er, pag. 256*, un orgue du même genre que ceux-ci, qui est porté par un homme et touché par une jeune femme. Les jeux y sont de hauteur inégale, ce qui n'a pas lieu ici.

(2) Quelques autres lutrins figurés dans les tableaux sont disposés de la même manière.

(3) La tête du vieillard, le chapeau appendu auprès de lui, et le lion, annoncent, d'après les idées des peintres, que le dessinateur a voulu représenter S. Jérôme.

BIBLE avec des TABLEAUX.

Indépendamment des titres courans formés de capitales en or et en azur, sur des fonds ornés de traits déliés, les quarante-huit premiers feuillets (ceux de 17 à 25 exceptés) sont numérotés en lettres capitales Romaines aussi richement composées.

Le livre est distribué par cahiers, chacun de huit feuillets ou quatre feuilles de vélin. Le même artiste paroît avoir été chargé d'un ou plusieurs cahiers; mais on a eu ordinairement l'attention de faire peindre la dernière page du cahier par l'artiste qui s'étoit chargé du cahier suivant, afin que la disparate des différentes manières ne fût pas trop sensible.

La peinture est, le plus généralement, à la gouache. Après avoir dessiné les principaux traits sur le vélin, on a établi des couleurs d'une teinte moyenne, sur laquelle on a couché des bruns et des clairs pour former les draperies et distribuer les lumières. Mais quelques tableaux sont de véritables miniatures où l'on a employé pour chaque partie les teintes qui convenoient, sans coucher une première masse de couleur. L'or, et quelquefois l'argent, sont employés de deux manières dans beaucoup de ces tableaux : tantôt on a commencé par appliquer une masse destinée à donner de la force à la couleur qu'on posoit par-dessus, et rarement on a laissé quelques parties de cette couche d'or apparentes; tantôt on a appliqué de l'or fin en dernière couche, soit par filets soit par masses, au moyen d'un mordant; enfin il y a des parties d'or qu'on a brunies, savoir celles qui ornent les filets des cadres. L'or employé pour l'ornement des capitales est également bruni; l'argent sert dans les tableaux, à peindre les armures, qui sont, quelquefois aussi, peintes avec de l'or. Tous ces tableaux sont d'un éclat éblouissant lorsqu'on les examine à la lumière (1).

Dans le premier cahier, on a conservé le vélin pour le fond du tableau; on a employé beaucoup de couleur noire pour les traits, et pour les ombres qui sont distribuées avec assez d'entente; les figures sont un peu courtes, mais il y a de jolis détails

(1) Ce brillant que les gouaches et les miniatures ont à la lumière, vient de la composition de ces sortes de peintures. En général le blanc y domine, et ce n'est point un blanc terni par l'huile, comme dans les tableaux dont les couleurs ont été broyées avec cette liqueur; c'est un blanc pur qui n'absorbe aucun des rayons de lumière et qui les réfléchit tous.

BIBLE avec des TABLEAUX.

et de très-jolies têtes. Les femmes, représentées debout, sont en général mal posées et mal proportionnées : ces défauts sont moins sensibles dans les figures qui sont largement drapées. Les tableaux de Caïn et d'Abel paroissent représenter exactement les habits et les outils des gens de la campagne au XV.e siècle. Dans plusieurs tableaux, des astrologues observent les astres avec un quart de cercle garni de pinnules, et sinon de lunette au moins d'un tube, ainsi que d'un fil portant son plomb. La forme des harnois d'un cheval de selle est bien représentée dans le tableau où Abraham donne à Éliézer l'ordre d'aller chercher une femme à son fils. Plusieurs figures représentent des armures de gens de guerre; quelquefois leurs boucliers sont couverts d'un masque hideux ou féroce. Les lois de la perspective ne sont point observées dans ce cahier.

Elles ne le sont pas beaucoup mieux dans le second : mais le travail de celui-ci a plus de mérite; les tableaux sont bien composés; les figures ont beaucoup d'ensemble; elles sont de meilleure proportion et drapées avec un excellent goût; on y découvre de belles intentions et un beau choix, tant pour les physionomies que pour le mouvement des figures. Il est à regretter que les auréoles en or dont plusieurs têtes sont chargées, rompent l'harmonie des couleurs. Dans plusieurs de ces tableaux les figures sont en grand nombre; il s'en trouve jusqu'à dix-huit distribuées sans aucune confusion. On y remarque le violon à trois cordes, un damier, divers habits de moines et de clercs; des hommes du monde richement habillés, et, ce qui est assez original, des obscénités sans nudités. Plusieurs têtes ont beaucoup d'expression, de naturel et d'agrément.

Le troisième et le quatrième cahier sont dans le même genre et paroissent être l'ouvrage de la même main. Ces trois cahiers sont ce qu'il y a de mieux dans le volume; ils sont très-beaux : ce sont de véritables miniatures. Il en est plusieurs dont les copies, si elles étoient dégagées des auréoles ainsi que de quelques ornemens gothiques, formeroient illusion, et pourroient être prises pour les copies de tableaux de grands maîtres. Souvent la perspective est absolument en défaut; quelquefois, par exemple dans deux tableaux qui représentent les rues d'une ville *(f.° 23)*,

elle paroît observée plutôt par sentiment que par règle. Les diables ne sont pas aussi communs ici que dans le premier Ms., et ils ne sont pas autant originaux et singuliers. En général les costumes ne sont pas très-dignes de remarque dans cette portion du livre, parce que souvent ils paroissent formés plutôt d'après l'idée que d'après la nature.

BIBLE avec des TABLEAUX.

Au cinquième cahier l'exécution change entièrement. Ce n'est plus une miniature, mais une gouache. Les figures sont roides, plates et courtes; on aperçoit seulement dans certains endroits que l'ouvrier a voulu copier quelque chose de mieux.

La dernière page de ce cahier et les treize premières du sixième sont celles dont les miniatures méritent le plus d'être remarquées, parce qu'elles indiquent des rapports sensibles avec les travaux et la manière de Jean de Bruges. Si on les compare avec le célèbre tableau de l'Apocalypse, principalement dans les parties suivantes : l'air des têtes; leur grand nombre rassemblé sans confusion dans un même tableau (il en est un où j'en ai compté trente-trois); la manière de poser les personnes à genoux et de les draper; les ajustemens de têtes, et sur-tout les bonnets Chinois dont plusieurs têtes sont ornées, on reconnoîtra non-seulement une identité parfaite de goût et de manière, mais de plus une copie exacte des bonnets et de tout le costume que Jean de Bruges donnoit aux Orientaux. D'autres personnages, hommes et femmes, sont habillés exactement comme on se vêtoit alors à Bruges; de sorte qu'on ne peut pas douter que ces tableaux ne soient sortis de l'école de Jean de Bruges (1) : peut-être sont-ils de Marguerite, sœur des deux frères Van-Eyck, qui fut célèbre aussi dans l'art de la peinture; car ces travaux délicats réussissent ordinairement fort bien dans les mains des femmes. Si l'on alloit jusqu'à prétendre que quelques miniatures sont de Jean de Bruges lui-même, ce ne seroit pas faire tort à sa réputation justement méritée.

Descamps, tom. I, p. 2.

Mais à la fin du cahier, toutes les beautés disparoissent : les figures deviennent courtes, les visages alongés, plats, sans expression; les couleurs sont lourdes et tranchées durement. Ces

(1) Les élèves de Jean de Bruges furent Roger de Bruges, Hugues Vander Goes, Albert Van-Ouwater, &c. *Voy.* Descamps, Vie des peintres Flamands, *t. I.*

BIBLE avec des TABLEAUX.

défauts augmentent dans le septième et le huitième cahier, qui sont absolument mauvais, à l'exception de deux feuillets qui paroissent être de la même main à laquelle on doit le neuvième cahier. C'est au septième cahier, *fol. 50,* qu'on trouve la représentation d'un canon dirigé contre la ville de Gabaon. Dans l'histoire de Gédéon on voit une trompette dont le tube forme un double repli sur lui-même. Au *fol. 56* on a voulu représenter l'antechrist, auquel, dans les deux manuscrits, on s'accorde à donner une tête à trois visages. Je remarque celle-ci, parce que les trois visages représentés l'un de face, les deux autres de profil, sont réunis fort adroitement. Il y a trois nez, trois bouches et seulement deux yeux. On peut remarquer aussi quelques instrumens d'agriculture; par exemple, à l'histoire de Ruth, un fléau à battre le blé; c'est une femme qui le fait mouvoir (1).

Les cahiers 9, 10 et 11 ne valent pas mieux pour le dessin, la perspective ni les proportions : le travail est grossier, fait avec une funeste rapidité. Les détails, en particulier ceux de l'architecture et des cadres, sont extrêmement négligés; mais au moins les têtes ont peut-être quelque expression; on peut dire de la plupart qu'elles sont joyeuses. Les diables sont originaux et animés. L'artiste avoit une extrême facilité, dont il abuse : ce seroit un de ces hommes que les Italiens appellent *strapazzoni;* il ne cesse de courir pour attrapper son argent le plus vîte possible : par ce motif il met le moins de personnages qu'il peut sur la scène; souvent il n'en introduit que deux, ou même un seul. Le costume est fort différent de celui qui avoit été suivi précédemment. Je penserois que le peintre étoit d'une autre nation : il emploie des couleurs dures; ses draperies sont souvent bariolées. Les personnages couchés sont nus; mais cette observation s'applique également aux autres tableaux dont j'ai rendu compte. Les murs que l'artiste représente paroissent construits en brique; les maisons sont couvertes en tuiles convexes. Au 12.e cahier, c'est le même genre de peinture quant aux couleurs, mais il y a des feuillets de la main d'un autre

(1) Le fléau est dans le même tableau au premier manuscrit; mais il est moins bien fait, et la femme qui s'en sert pour battre est à genoux. Dans le 2.e manuscrit, il y a ici un feuillet transposé.

dessinateur; le premier a repris son travail seul au 13.ᵉ, et l'a continué jusqu'à la fin du livre de Job. Dans ce livre, on remarquera le tableau qui représente un tisserand, celui qui représente un moulin à vent, et un troisième qui représente un homme faisant des tuiles; beaucoup de vases et d'ustensiles de ménage; une forge de taillandier auprès de laquelle est une meule qui tourne dans une auge; des animaux; des monstres.

BIBLE avec des TABLEAUX.

Le premier feuillet des pseaumes est remarquable par les ornemens qui couvrent toutes les marges. Ce sont des feuillages, des fleurs, des fruits, des animaux, deux monstres à chacun desquels on a donné double tête, l'une à l'extrémité du cou, l'autre sur la poitrine; des enroulemens, les armoiries et la devise *sans nombre* dont j'ai ci-devant parlé. Dans toutes les parties qui précèdent, je ne trouve ces armoiries qu'une seule fois sur un des feuillets de l'histoire de Job. Elles sont placées sur la poitrine d'un messager; l'écusson est fort petit, il a pu être ajouté après coup. Quelques feuillets plus haut, je trouve, dans l'histoire de Judith, trois fois les mots de la devise *sans nombre.* Ces armoiries et leur devise se répètent fréquemment sur les feuillets du pseautier et des autres livres qui le suivent. Le peintre change au commencement du pseautier; il n'a pas plus de goût ni de génie que celui qui a fait les 6.ᵉ, 7.ᵉ et 8.ᵉ cahiers : la peinture est également grossière; néanmoins il a su donner quelque chose d'animé et de piquant à certaines têtes. Il a prodigué l'or sur les habits; mais il a souvent commis des contre-sens dans l'application tant de ses couleurs que de l'or. La partie d'or qui orne les cadres, est foible et matte; elle n'a plus l'éclat et le bruni des premiers cahiers. On peut remarquer les armes offensives et défensives; les équipages des chevaux, la forme d'une presse à deux vis (au ps. *Exultate Deo*); des ustensiles et des vases de ménage. Les maisons sont en brique; elles sont couvertes de tuiles convexes, et quelquefois d'ardoises. Au *verso* du 25.ᵉ feuillet, après le commencement des pseaumes, on remarquera un cheval caparaçonné d'étoffes traînantes, et un mantelet ou galerie de bois sous laquelle des gens d'armes s'avancent pour attaquer une ville. Au feuillet suivant une table de jeu fort ressemblante à un trictrac.

BIBLE avec des TABLEAUX.

Au *verso* de ce feuillet, deux personnes jouent aux cartes; l'une tient un six, l'autre un cinq.

Des vingt-quatre derniers feuillets, les huit premiers ne sont qu'ébauchés; les seize autres sont seulement tracés. Ils sont de la main de deux artistes différens. Celui qui a travaillé aux huit premiers employoit une encre qui a jauni autant que l'encre de l'écriture; il n'annonce aucun talent. Dans les seize derniers feuillets on s'est servi d'une encre bien noire : le peintre annonce beaucoup de talent acquis, une facilité peu commune, de l'esprit, du sentiment; il écrivoit sa pensée avec autant de rapidité qu'il la concevoit; mais il avoit eu un mauvais maître : son dessin manque de goût; ses figures sont excessivement courtes, ses physionomies viles. Ce n'étoit pas le même artiste qui traçoit les lignes des cadres et de l'architecture, du moins l'encre en est différente. On a assez exactement conservé dans tout le volume la forme des cadres composés d'arcs de cercle, mais pour les cadres d'architecture on a beaucoup varié. Dans cette fin du volume ce n'est plus une légère architecture gothique comme dans l'autre manuscrit et dans les premiers feuillets de celui-ci; ce sont des colonnes courtes et grosses, souvent des colonnes torses ou d'autre forme bizarre.

Il paroît résulter des différens états dans lesquels se trouvent les vingt-quatre derniers feuillets, que les artistes qui travailloient à ce genre de peinture (je ne parle pas ici des premiers cahiers) ne finissoient pas chaque tableau séparément; ils faisoient sur plusieurs tableaux les mêmes opérations successivement. Ainsi ils couchoient d'abord en or et argent, ou plutôt en cuivre et étain, les parties auxquelles ces feuilles de métal devoient donner du ton; ensuite ils couchoient, soit du bleu, soit du vert, soit du jaune, sur plusieurs tableaux, le tout par masses et à plat, pour le rembrunir ou l'éclaircir selon les ombres et les lumières.

Il reste à expliquer un fait qui paroît singulier, d'après l'idée assez répandue, qu'à moins d'événemens extraordinaires, les arts avancent toujours vers leur perfection. Dans le volume que j'examine, les miniatures du premier cahier sont passables; celles des trois cahiers qui suivent sont belles : elles dégénèrent presque subitement; elles descendent jusqu'au dernier degré

BIBLE avec des TABLEAUX.

degré de médiocrité : elles se relèvent au 6.e cahier, mais bientôt après elles retombent jusque dans la barbarie, et ce que l'on remarque de talent dans quelques-unes, est dégradé par des défauts tout-à-fait choquans. Il est manifeste que plusieurs artistes différens ont concouru à l'exécution du même livre. Peut-être d'excellens ouvriers, après avoir acquis de la célébrité, n'ont plus voulu se livrer à de si petits objets : on aura eu recours tantôt à de vieux peintres dont on retrouve ici le style gothique, tantôt à de jeunes étourdis qui abusoient de leur talent et de leur facilité pour gagner rapidement le prix de leur travail. Le commencement du livre est assez beau pour avoir été fait par les ordres du duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, et exécuté ou dirigé par les artistes célèbres qu'il entretenoit à sa cour. Le travail qu'il avoit fait commencer se trouvant peu avancé à sa mort, le livre aura passé entre les mains de personnes qui n'avoient ni ses richesses ni son goût : elles auront cependant voulu le faire compléter; mais elles ont été dans la suite obligées d'y renoncer par l'excès de la dépense. Les armoiries placées à la tête du pseautier, et fréquemment répétées jusqu'à la fin de l'ouvrage, tandis que, dans ce qui précède, elles ne se trouvent qu'une seule fois dans un lieu où il est possible qu'on les ait ajoutées, indiquent un nouveau propriétaire auquel le livre sera parvenu lorsqu'on en étoit au pseautier; et il paroît que ce nouveau propriétaire trouvoit excellentes toutes les miniatures qu'on lui présentoit, pourvu que ses armoiries y fussent peintes.

Telle est la description exacte des deux manuscrits. Pour pouvoir entrer dans quelques détails sur ce qui concernoit les tableaux, leur composition, leur dessin, &c., j'ai eu plusieurs conférences avec trois de mes confrères de l'Institut, les C.ens Vincent, Dufourny et Lévêque. Ils ont eu la complaisance d'examiner les deux manuscrits. Ce sont leurs observations que j'ai rendues avec le plus d'exactitude qu'il m'a été possible, et je laisse aux artistes à en déduire les résultats pour ce qui concerne les arts. Voici quelques observations d'un autre genre que je demande la permission de ne pas négliger.

La première est relative à la dépense que l'on faisoit alors

BIBLE avec des TABLEAUX.

pour se procurer de beaux livres. Personne n'ignore qu'en général les manuscrits étoient beaucoup plus chers que nos livres imprimés; mais quel objet de dépense n'étoit pas un manuscrit orné de tableaux, tel que les deux que je viens de décrire? Le premier contient 5152 tableaux et le double de textes, ou, si l'on veut, de versets, l'un Latin, l'autre Français, qui accompagnent les tableaux; chaque verset est décoré d'une capitale alternativement en or et en azur, et d'une finale toujours en or et azur. Je suppose que l'on pût aujourd'hui faire exécuter chaque tableau avec ses deux versets pour 12 francs; le livre entier coûteroit 61,824 francs; ce que l'on peut bien porter, avec la dépense du vélin, à la somme de 62,000 francs. Le second manuscrit n'a qu'un peu plus de la moitié du nombre des tableaux; mais ce ne sont pas de simples lavis, ce sont des peintures parmi lesquelles il s'en trouve de très-belles: qu'on ne l'estime, si l'on veut, qu'à la somme de 40,000 francs; où trouvera-t-on aujourd'hui des exemples d'un pareil luxe pour les livres? Je n'ignore pas que la plupart de ces grands manuscrits étoient exécutés dans des monastères: on a également pu y peindre des miniatures: mais lorsque les religieux travailloient pour des étrangers, ne se faisoient-ils pas payer? Il faut d'ailleurs toujours faire entrer en considération la dépense du temps.

Ma seconde observation a un objet plus sérieux. On peut juger de ce que sont les hommes, par les instructions qu'on leur donne dans les divers âges de leur vie. Ces belles Bibles que je viens de décrire étoient destinées à l'instruction des riches et des hommes faits; on en avoit composé, sous le titre de *Biblia pauperum* (1), des abrégés destinés à l'instruction des enfans et du peuple. Or, lorsque je considère les sujets de ces tableaux, et la manière dont ils sont représentés, je les vois presque tous en contradiction avec les idées saines de la religion, de la raison, de la morale. A toute occasion des diables se trouvent en opposition avec Dieu; ils luttent contre sa puissance; ils arrachent les ames tantôt par force, tantôt par adresse. Au lieu de prêcher

(1) J'ai eu occasion de dire quelque chose de ces Bibles, dans la *Notice d'un livre imprimé à Bamberg en 1462*, et j'ai fait graver les estampes d'une des pages.

BIBLE avec des TABLEAUX.

la toute-puissance divine, on ne cesse de mettre en action deux principes et deux puissances contraires.

Ailleurs, ce ne sont que menaces et que supplices; les méchans sont brûlés ou pendus par les vengeurs de la loi de Dieu; les bons expirent sous la hache des méchans : toutes les idées de la bonté et de la justice divine sont écartées. On ne sauroit s'empêcher, lorsqu'on voit par-tout

Les gênes, les bûchers et le sang des victimes,
Ces arênes d'horreur, ces barbares exemples
Faits pour l'œil des Nérons,

de s'écrier avec un de nos poëtes :

Peintre aveugle, en m'offrant ces féroces tableaux,
Quelle est donc la vertu qu'inspirent tes pinceaux!
. . . .
Sers la religion sous de douces images;
Entends, remplis la loi de son auteur divin :
Peins le Juif secouru par le Samaritain;
L'humanité toujours au sublime est unie :
Sois sensible; sans l'ame il n'est point de génie (1).

Par rapport à la raison, étoit-ce un moyen bien propre à appuyer ce qu'elle nous dicte sur la spiritualité de l'ame, que de représenter par-tout l'ame sous la figure d'une petite personne? Les justes expirent : des anges représentés avec des corps saisissent un petit homme qui sort de la bouche du mourant, et le présentent à Dieu. Auprès du lit de mort du méchant, les diables attendent un petit homme qui lui sort également par la bouche, l'arrêtent avec leurs griffes, et le jettent dans une chaudière sous laquelle d'autres diables attisent et soufflent le feu.

Du côté des mœurs, je reproche aux peintres de s'arrêter à tous les textes de l'Écriture qui font le récit de quelques actions

(1) De la Peinture, par Le Mierre, *chant III*. Je ne parle pas des additions que l'imagination des peintres a faites quelquefois au texte des évangiles : lors, par exemple, que dans un tableau qui représente les insultes faites à Jésus-Christ au temps de sa passion, *fol. 5*, ils ont introduit un homme armé d'une seringue, pour lui darder de l'eau au visage.

BIBLE avec des TABLEAUX.

impures ou qui les proscrivent, pour saisir l'occasion de représenter ces actions; et, comme si les occasions leur paroissoient trop peu communes, ils ne manquent pas d'en faire naître de très-fréquentes du prétexte de représenter soit le danger, soit les tentations de la vie mondaine. Souvent les acteurs, dans ces sortes de scènes, sont des prélats et des moines. Ceci m'éloigne de l'idée que les peintures de ces manuscrits aient été exécutées dans des monastères.

Lorsqu'après s'être nourri pendant l'enfance et dans sa maison, de telles instructions; après s'être rempli l'esprit des idées que ces tableaux impurs et pleins de fables faisoient naître, on ne recevoit dans les temples d'autre instruction publique que celle des Maillard, des Barlette et de prédicateurs du même genre; quelles pouvoient être, je le demande, la religion et la morale de peuples endoctrinés d'une manière si opposée à la religion Chrétienne, à la raison et à la morale? Puissions-nous ne retomber jamais dans les ténèbres de l'ignorance au milieu desquelles de si pitoyables instructions étoient regardées comme des sources de lumière!

NOTICE ET EXTRAITS

De tous les Articles contenus dans le Manuscrit Latin de la Bibliothèque nationale coté MMMDCCCCXXXIV A.

Par F. J. G. LA PORTE-DU THEIL.

ARTICLES III, IV, V, VI *.

ARTICLE III.

Vocabulaire du Droit Romain.

LE troisième article contenu dans le manuscrit coté 3934 A, est une espèce de Vocabulaire du Droit Romain. Il commence par la définition des noms et des fonctions des magistrats (1).

« Exactis ab urbe regibus, constituti sunt duo *Consules*, jam » sic dicti quòd plurimùm reipublicæ consulebant.

» Cùm verò auctus esset adeò census, ut consules non suffi- » cerent, constituti sunt huic officio *Censores*, à censu æris » sic dicti.

» Demùm, *Dictatores* summum gerebant magistratum, quorum » erat in majoribus causis sententias dictare.

» Ante reges exactos, erat *Tribunus* celerum et militum qui » præfuit equitibus, post quem partìm ex plebe, partìm ex » patribus, tribuni militum creati sunt consulari potestate.

» Tribunus, plebis est plebeius magistratus, sic dictus, quòd tunc » temporis populus in tres partes divisus erat, et ex sigulis singuli » tribuni creabantur; vel quòd tribuum suffragia constituebant.

* L'article I a été inséré dans le cinquième volume des Notices et Extraits, *pag. 689;* l'article II se trouve dans ce sixième volume, *pag.* 49.

(1) *Voy.* la loi seconde, au Digeste, *De origine juris.* Comparez, entre autres, les paragraphes 16, 17, 18, 19, 20 et 21.

DROIT ROMAIN.

» *Ædilis* dicitur, quòd non solùm ut ædibus præesset, à plebe » esset constitutus, sed et ut præesset cunctis plebibus. »

L'article se termine ainsi :

« Hæc autem omnia, et vocabulorum significationes, et » actionum proprietates, collecta sunt in compendio ex libro » codicis et digestorum, in quæ si quis dicit aliquam dictionem » sic.....ut non exigeret expositionem, sciat notandum esse » introducendis quod supervacuum est provectis. »

Cet article occupe 6 feuillets, 12 pages et 23 colonnes.

ARTICLE IV.

Sommaires des chapitres du Décret de Gratien.

LE quatrième article contenu dans le manuscrit coté 3934 A, est une espèce de table abrégée, ou de sommaire, de tous les articles ou chapitres contenus dans la première partie du Décret de Gratien.

Cette table n'est point conçue absolument dans les mêmes termes que celle qui est à la tête de l'édition de Paris de 1585; mais elle s'y rapporte entièrement pour le nombre des articles et la substance de l'argument.

Elle commence ainsi :

« Distinctiones primæ partis decretorum.
» De speciebus juris.
» De speciebus juris Quiritum.
» De canonibus, privilegiis, et officio legum, &c.

Après l'énumération des articles de la première partie, la table entame l'énumération des articles de la seconde partie, intitulée *des Causes.* Mais elle ne donne que ce qui concerne la première *Cause,* et l'argument d'un seul article de la seconde.

Fol. 26. Ce fragment n'occupe dans le manuscrit que le *recto* d'un seul feuillet.

DROIT ROMAIN.

ARTICLE V.

Passages tronqués de textes des Lois Romaines.

LE premier de ces passages tronqués des Lois Romaines, est conçu en ces termes :

« Fœminæ ab omnibus officiis civilibus et publicis remotæ sunt; » et ideò, non judices esse possunt, non magistratum gerere, » non postulare, non per alios intervenire, non procuratores » existere.

» Item, impuberes omnibus civilibus officiis debent abstinere.

» Velle non creditur, qui obsequitur imperio patris et domini.

» Quis *(mendosè)* est velle qui potest nolle.

» In negotiis contrahendis, alia est causa habita furiosorum, » alia eorum qui fari possunt; quisquis verum actum intelligat. » Nam furiosus, nullum negotium contrahere potest. Pupillus » omnia negotia tutore auctore agere potest.

» Non vult hæres esse qui . . . . hæreditatem.

» Jus nostrum non patitur eumdem in . . . . . . et testatum et » intestatum decessisse. Et earum rerum naturaliter inter se » pugnat, ut quis sit testatus et intestatus.

» Cognationis jura nullo jure civili dirimi possunt.

» Semper in obscuris quod minimum est sequimur. . . . . . . »

Le dernier passage porte :

» Dolus est, ut si induxeris me fraudulenter ad hoc ut dis- » traham equum meum, et ego distraham, et tibi nullum damp- » num faciam quod tuum distraxerit. »

Cet article occupe le *verso* divisé en quatre colonnes du feuillet précédent [26], et la seule colonne qui reste (le surplus étant coupé) du *recto* du feuillet 27.

Au *verso* de cette seule colonne restante du feuillet 27, est une espèce de petite dissertation de Droit, sur *les vols et dommages,* presque indéchiffrable par les abréviations fréquentes, et la petitesse du caractère, qui est d'ailleurs extrêmement serré.

DROIT CANONIQUE.

ARTICLE VI.

Glose anonyme sur les Décrétales.

Le sixième article est une Glose anonyme sur les décrétales, qui ne peut être antérieure à la Collection de Grégoire IX; car il s'y trouve des commentaires sur presque toutes les décrétales d'Innocent III.

Cette Glose se rapporte, comme il est naturel, à tous les commentaires qu'on trouve dans l'édition des décrétales de 1585; mais je ne sais si elle a été jamais particulièrement publiée.

En voici quelques articles du premier livre.

« LIBER PRIMUS.

» *De Constitutionibus.*

« *Canones.* Ab omnibus custodiantur, et nemo in ecclesias-» ticis, suo sensu sed earum auctoritate ducatur. »

(Ici, comme on peut le remarquer, il ne se trouve que les termes mêmes, et, encore, un peu abrégés, du chapitre I du titre II, *de constitutionibus,* du premier livre de la Collection de Grégoire IX.)

» *Gregorius,*

» *Cognoscentes.* Res quâ culpa caret in dampnum vocari non » convenit; et si nova constitutio futuris formam imponit, non » punit ante commissa, et ista constitutio non ligat ignorantes.

» *Pervenit.* Et item, multa in vetere testamento ad litteram » servabantur, quæ in novo testamento servari non possunt. »

Par cette dernière Glose, on voit que le rédacteur n'a pas suivi exactement l'ordre des chapitres. Dans tout le titre II, *de Constitutionibus,* du premier livre, non plus que dans les quarante-deux titres suivans du premier livre de la Collection Grégorienne, il n'y a aucune décrétale qui commence par le mot *Pervenit.* Il y en a beaucoup dans le reste de la Collection; mais il n'est pas facile de déterminer celle, à laquelle peut convenir l'interprétation qu'ici on a si vaguement exprimée.

Cette

Cette confusion se fait remarquer dans beaucoup d'autres endroits de la Glose. DROIT CANONIQUE.

Par exemple, à la fin du premier livre, elle place comme XLIV.e et dernier titre de ce livre, le titre *de Juramento Calumpniæ,* qui est le septième du second livre.

La division de ce titre même, dans notre Glose, n'est pas conforme à celle de la Collection imprimée.

On trouve d'ailleurs dans la Glose, des indications de décrétales qui ne se rencontrent nulle part dans la Collection. Telles sont, par exemple, ces deux premières indications, dans le titre XLIII, *de Arbitris,* du premier livre, sur lesquelles la Glose offre des commentaires incorrects :

1.° « *Juliana,* et *infrà.* Mandat papa duci......... dat. » Ut officialem suum faciat..... arbitratione judicum cum » quâdam abbatissâ cujus possessionem ipsa detinebat, et quod » fuit arbitratum effectui mancipetur. »

2.° « *Proindè,* et *infrà.* Si quis causas habuit in ecclesiasti- » corum judicio, adstandi ventiletur contentio, et quæcumque » fuerint diffinita ad effectum perducantur. »

Je ne vois dans la Collection Grégorienne aucune décrétale qui commence par *Juliana,* ou *Proindè.*

Dans beaucoup d'endroits l'ordre des titres est interverti ; et il y a plusieurs titres dont les chapitres ne sont pas aussi nombreux que dans la Collection imprimée.

Je termine ici ma notice de cet article. Je confesse que mes connoissances relativement au droit canonique, sont extrêmement bornées; et je ne doute point que des recherches un peu suivies ne m'eussent mis aisément à portée de parler avec plus de précision sur ce commentaire : mais je crois en avoir assez dit, pour donner aux savans et aux curieux dans ce genre d'érudition, la facilité, ou de reconnoître si cette Glose est effectivement encore anecdote, ou de pressentir si elle mérite la peine d'être étudiée.

Elle occupe dans le manuscrit 29 feuillets entiers (à quatre colonnes chacun) excepté la dernière colonne du 29.e feuillet, c'est-à-dire 57 pages et demie, 115 colonnes.

NOTICE ET EXTRAITS

De tous les Articles contenus dans le Manuscrit latin de la Bibliothèque nationale, coté MMMDCCCCXXXIV A.

Par F. J. G. LA PORTE-DU THEIL.

ARTICLE VII *.

Lettre du pape Innocent III à Robert de Courçon, cardinal prêtre du titre de S. Étienne in Cœlio monte, *et Légat du S. Siége en France; et, par occasion, Mémoire biographique sur Robert de Courçon, avec l'analyse et l'extrait de dix Lettres anecdotes du pape Innocent III.*

LA LETTRE du pape Innocent III, qui fait le sujet du VII.e article du manuscrit dont je rends compte, est datée de Rome (au Vatican), le jour des ides de mars de la XVII.e année du pontificat, c'est-à-dire du 15 mars 1214. On y voit que le pape fait de justes reproches au légat, de la manière injuste et partiale dont il s'étoit conduit à l'égard du prieur et des religieux clercs de Grandmont, lorsqu'on avoit discuté devant lui l'affaire qui divisoit les *clercs* et les *convers* de cet ordre.

La lettre, en soi, n'est point anecdote ; on en trouve toute la substance dans le *Thesaurus veterum anecdotorum* de D. Martenne : mais la date qu'elle porte dans le manuscrit n'est point

* Le I.er article de ce manuscrit a été inséré dans le cinquième volume des Notices et Extraits, *pag. 689* ; l'article II est inséré dans ce sixième vol., *pag. 49*. Les articles III, IV, V, VI, précèdent immédiatement. *Voy.* ci-dessus *pag. 125 et suiv.*

LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

la même que celle qui lui est assignée chez D. Martenne. L'affaire dont il est ici question ne laissa point, dans le temps, d'être grave et sérieuse. D'ailleurs, la légation de Robert de Courçon, en France, influa sur un grand nombre d'événemens de la plus haute importance et du plus vif intérêt, qui arrivèrent dans les années 1213, 1214 et 1215. Occupé d'un grand travail relatif à cette époque de l'histoire; animé, de plus, par le desir de donner à mes notices le dernier degré de l'exactitude, je me suis porté, par un mouvement involontaire, à rechercher soigneusement toutes les particularités relatives à cette légation, dont nos Français durent garder long-temps le souvenir. Insensiblement, je me suis trouvé avoir tracé une histoire complète de la vie de Robert de Courçon. En même temps, j'ai saisi l'occasion de faire connoître et d'analyser, indépendamment d'une multitude de pièces peu connues, quoique déja imprimées, dix lettres du pape Innocent III, absolument anecdotes, et tirées des archives de Saint-Pierre. Je ne saurois croire que le résultat de ce travail n'ait absolument aucune utilité pour les vrais amateurs de l'histoire : c'est donc avec une sorte de confiance que je le place ici. Je pense fermement que toute dissertation où il entre des analyses et des extraits de pièces manuscrites et anecdotes (ne fussent-elles inédites qu'en partie, ou même simplement distinguées des pièces imprimées par des variantes), ne peut être étrangère au travail des NOTICES et EXTRAITS. Je pense aussi que les NOTICES BIOGRAPHIQUES (sur les personnages dont on examine les ouvrages ou les écrits), quand elles sont exactes et très-étendues, sont le plus ferme fondement de la véritable et saine critique. Je consacre donc aux vrais amis des lettres, ce travail qui, n'importe quel en soit le mérite pour *l'exécution*, est, du moins pour *le genre*, d'une utilité réelle. Si quarante années d'amour et d'étude de l'histoire n'ont pu me donner des talens que la nature ne m'avoit point départis, au moins m'ont-elles assuré, par l'expérience la plus sûre et la plus répétée, de l'immense profit que de pareilles discussions peuvent apporter.

L'étendue de ce Mémoire, les recherches auxquelles j'ai dû me livrer pour en former un tissu historique, le grand nombre

LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

de particularités qui s'y trouvent réunies, et qu'on ne rencontréroit point aisément ailleurs, tout semble m'autoriser à en présenter d'avance une espèce d'analyse. Il s'est naturellement divisé en cinquante sections ou paragraphes, dont voici le sommaire :

§. I. Naissance et éducation de Robert de Courçon.
1.° Il étudie d'abord à l'Université d'Oxford.
2.° Il passe à l'Université de Paris.
3.° Tableau esquissé de l'état des Universités d'Oxford et de Paris à la fin du XIII.ᵉ siècle.

§. II. Premiers emplois de Robert de Courçon. Il se joint à Foulques de Neuilli dès l'an 1196.

§. III. Liaison intime de Robert de Courçon avec Lothaire, *des comtes de Segni*, depuis pape sous le nom d'Innocent III.

§. IV. Histoire abrégée des premières années de Lothaire, *des comtes de Segni*, depuis pape sous le nom d'Innocent III.

§. V. Caractères de l'ambition du pape Innocent III.

§. VI. Tableau (général et contradictoirement exposé) des actions d'Innocent III, et de sa conduite dans tous les différens pays de l'Europe, et même ailleurs.
1.° Actions et conduite d'Innocent III, exposées d'après la manière dont les ennemis de la cour de Rome les ont dépeintes.
2.° Actions et conduite d'Innocent III, exposées d'après un examen approfondi et impartial.
3.° Conclusion : Innocent III doit paroître, en total, bien plus digne d'éloges que de blâme.

§. VII. Application d'Innocent III à ranimer dans les Universités, l'étude de la théologie et du droit canonique, négligée pour l'étude du droit civil.

§. VIII. Innocent III commence à donner de grandes marques de confiance et d'amitié à Robert de Courçon.

§. IX. Robert de Courçon, en 1204, chanoine de l'église de Noyon, et résidant à Paris.
1.° Affaires de l'église de Reims; mort de l'archevêque Guillaume de Champagne, dit *aux Blanches-mains*, cardinal du titre de S.ᵗᵉ Sabine, en septembre 1202. Élection de Philippe de Dreux.
2.° Analyse d'une 1.ʳᵉ Lettre anecdote d'Innocent III.
3.° Analyse d'une 2.ᵉ Lettre anecdote d'Innocent III.

§. X. Affaire de l'évêque d'Amiens en 1204 et 1205.
1.° Analyse d'une 3.ᵉ Lettre anecdote d'Innocent III.

LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

2.° Analyse d'une 4.ᵉ Lettre anecdote d'Innocent III.

§. XI. Affaire d'Eude de Bourgogne, en 1205.

1.° Analyse d'une 5.ᵉ Lettre anecdote d'Innocent III.

2.° Analyse d'une 6.ᵉ Lettre anecdote d'Innocent III.

§. XII. Affaire de l'évêque de Toul, Maheu de Lorraine, en 1206.

§. XIII. Affaire de l'évêque de Troyes, en 1206.

Analyse d'une 7.ᵉ Lettre anecdote d'Innocent III.

§. XIV. Affaire de l'abbé de S. Martin-des-Aires de Troyes, en 1206.

Analyse d'une 8.ᵉ Lettre anecdote d'Innocent III. — Détails assez remarquables d'une procédure canonique.

§. XV. Affaire de Philippe, chanoine de Saint-Omer (*ou* des Morins), en 1206.

Analyse d'une 9.ᵉ Lettre anecdote d'Innocent III.

§. XVI. Affaire de Hugues *de Faverniaco*, nommé par le pape chanoine de Langres, en 1207.

Analyse d'une 10.ᵉ Lettre anecdote d'Innocent III.

§. XVII. Affaire du monastère de Vezelay, avant 1208.

§. XVIII. Affaire de l'évêque élu de Saint-Omer (*ou* des Morins), en 1208.

§. XIX. Affaire de l'abbé de Corbie, en 1208.

§. XX. Affaire du prieur et des moines de Saint-Martin-des-Champs, en 1208 — 1209.

§. XXI. En 1210, le 30 de novembre, Robert de Courçon étoit, non plus chanoine de Noyon, mais chanoine de Paris.

§. XXII. Affaire de Guillaume, chanoine de Langres, suspect d'hérésie, en 1211.

§. XXIII. Robert de Courçon, chanoine de Paris, est proposé pour remplir le siége patriarchal de Constantinople, en 1211.

§. XXIV. Affaire du monastère de Vezelay, en 1211.

§. XXV. Affaire de Gauthier d'Avesnes, en 1211.

§. XXVI. En 1212, Robert de Courçon a-t-il été ou n'a-t-il pas été pourvu de la dignité de chancelier de l'église de Paris!

1.° Examen de la question.

2.° L'affirmative prononcée par du Boulay, par du Bois, par Oudin, semble n'être appuyée que sur l'opinion de Baluze.

3.° La négative semble mieux fondée sur le témoignage d'Alberic des Trois-Fontaines.

4.° Le témoignage de Baluze peut être facilement infirmé.

5.° Conclusion : il est probable que Robert de Courçon n'a point été revêtu de la dignité de chancelier de l'église de Paris.

§. XXVII. De l'époque à laquelle Robert de Courçon fut élevé au cardinalat, en 1212.

1.° Robert de Courçon n'a pu être promu au cardinalat, ni

plutôt que le 11 de décembre 1211, ni plus tard que le 11 de juin 1212.

2.° Robert de Courçon se trouve qualifié, par le pape même, de cardinal prêtre du titre de Saint-Étienne *in Cœlio monte*, dans une lettre datée du 11 juin 1212.

§. XXVIII. De l'époque à laquelle Robert de Courçon, cardinal prêtre du titre de Saint-Étienne *in Cœlio monte*, fut nommé légat du Saint-Siége. Avril 1213.

1.° Robert de Courçon, nommé cardinal prêtre du titre de Saint-Étienne *in Cœlio monte*, antérieurement au 11 de juin 1212, resta à Rome au moins un an.

2.° Au 6 du mois d'avril 1213, Robert de Courçon, cardinal prêtre du titre de Saint-Étienne *in Cœlio monte*, n'étoit pas encore nommé légat du Saint-Siége.

3.° Vers la fin du mois d'avril 1213, Robert de Courçon, cardinal prêtre du titre de Saint-Étienne *in Cœlio monte*, se trouve qualifié, par le pape même, de légat du Saint-Siége.

§. XXIX. Époque de la tenue du concile de Paris.

1.° Le concile de Paris est mal-à-propos rangé sous l'année 1212 par les rédacteurs des collections des conciles.

2.° Erreur de M. de Fleury, dans son Histoire Ecclésiastique.

3.° M. de Fleury se fondoit sur l'autorité de la Chronique de Richard de S.t-Germain : les dates de cette chronique sont fautives.

4.° Richard de Saint-Germain est en contradiction avec lui-même.

5.° Conclusion : il est prouvé que Robert de Courçon, cardinal prêtre du titre de Saint-Étienne *in Cœlio monte*, et légat du Saint-Siége, n'a pu tenir de concile à Paris qu'en 1213.

§. XXX. Véritable objet de la légation de Robert de Courçon en France.

1.° État des affaires en France et en Angleterre. — Situation du roi d'Angleterre Jean I, dès l'année 1212.

2.° Partialité du pape, lorsqu'il nommoit pour son légat, et pour arbitre de la paix, un personnage Anglais de naissance, et, par conséquent, sujet naturel de Jean I.

3.° Vue, plus louable, du pape, lorsqu'il choisissoit Robert de Courçon pour prêcher la croisade.

4.° Tableau de l'esprit des croisés, tant du général en chef de l'armée que de ses troupes, et des légats successifs du Saint-Siége.

5.° Exposé de la conduite personnelle d'Innocent III dans cette affaire, depuis son avénement au trône pontifical.

6.° Conclusion : Il est à croire que véritablement le but

d'Innocent III, lorsqu'il envoya Robert de Courçon légat en France, étoit de faire cesser la guerre des Albigeois, et de réunir tous les princes pour la croisade d'Orient.

§. XXXI. Instructions données au légat.
Moment glorieux pour Robert de Courçon.
§. XXXII. Première opération du légat. — Concile de Paris.
1.° Statuts du concile de Paris sur l'usure.
2.° Réflexions sur ces statuts. — Quels étoient les *usuriers* contre lesquels le concile s'élevoit. — Recherches à ce sujet.
3.° Continuation des statuts du concile de Paris.
4.° Discussions chronologiques sur le concile de Reims. — On peut douter qu'il y ait eu un concile tenu à Reims, vers l'époque où Robert de Courçon fut légat du S.t-Siége en France.
§. XXXIII. Suite des opérations du légat. — Affaires particulières.
§. XXXIV. Affaire de l'ordre de Grandmont.
§. XXXV. Conduite impérieuse et intéressée du légat. De toutes parts il s'élève contre lui des clameurs.
§. XXXVI. Le légat prend lui-même la croix, et marche avec l'armée des croisés contre les Albigeois.
§. XXXVII. Négociation du légat pour la paix entre les rois de France et d'Angleterre.
§. XXXVIII. Concile de Bordeaux.
§. XXXIX. Suite des opérations du légat à l'armée des croisés, en 1214.
§. LX. Opérations du légat après qu'il eut quitté l'armée des croisés.
§. XLI. Traité entre les rois de France et d'Angleterre, conclu à Chinon, le 18 de septembre 1214.
§. XLII. Suite des opérations du légat.
§. XLIII. Concile provincial de Rouen.
§. XLIV. Suite des opérations du légat.
§. XLV. Nouveaux reproches faits de toutes parts au légat.
§. XLVI. Fin de la légation de Robert de Courçon.
§. XLVII. Concile de Bourges. — Robert de Courçon quitte la France, au plus tard dans l'automne de l'année 1215.
§. XLVIII. Robert de Courçon assiste au concile de Latran. — Plaintes portées contre lui.
§. XLIX. Séjour de Robert de Courçon à Rome jusque dans l'année 1218.
§. L. Passage et mort de Robert de Courçon en Ægypte, avant la fin de l'année 1218.

MÉMOIRE

Sur la Vie de Robert de Courçon, cardinal prêtre du titre de Saint-Étienne *in Cœlio monte ;* et, par occasion, Analyse ou Extraits de dix Lettres anecdotes du pape Innocent III.

§. I.er

Naissance et éducation de Robert de Courçon. — Il étudie d'abord à l'Université d'Oxford. — Il passe à l'Université de Paris. — Tableau esquissé de l'état des Universités d'Oxford et de Paris à la fin du XII.e siècle.

ROBERT DE COURÇON (1), issu d'une famille noble d'Angleterre, étoit né auprès de Kedleston, dans le territoire de Derbi.

On s'accorde généralement à dire que d'abord il étudia dans l'université d'Oxford. Là, ses talens naturels, soutenus d'un travail assidu, aidés aussi par la direction de quelques maîtres habiles qui honoroient encore l'université d'Oxford, quoiqu'un peu déchue pour lors de sa splendeur, lui firent faire de grands progrès dans les connoissances les plus en vogue, et il acquit beaucoup de réputation. A la culture de l'esprit il joignoit cette urbanité et cette douceur de mœurs, qui contribuent à l'agrément de la société, qui devroient être toujours compagnes de l'amour des lettres, et qui conviennent sur-tout aux hommes d'une naissance distinguée.

Bal. Cent. 3, N.o 79, pag. 267.

(1) Il est souvent nommé aussi *de Curson, de Cursim,* ou *de Chorceon.* Mathieu de Westminster l'appelle *de Curtum.*

Orné

Orné de toutes les qualités que peut donner ou développer une bonne éducation, il voulut les perfectionner; et, pour cela, il n'hésita point à s'établir dans un pays différent du sien. Il vint donc à Paris, où il s'adonna avec tant d'ardeur à l'étude de la théologie, qu'il obtint promptement le laurier doctoral.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

C'étoit le siècle où l'université de Paris avoit autant gagné d'éclat, que celle d'Oxford avoit perdu de sa gloire. Le roi d'Angleterre, sûr de la connivence du souverain pontife, ne se faisoit aucun scrupule d'aggraver les impositions sur le clergé. Les clercs et les religieux, lassés de ses exactions, désertoient en foule, et venoient en France, où Philippe Auguste se faisoit un devoir politique de les accueillir. On croit communément que vers cette époque fut fondé ce qu'on appeloit *le collège Anglais*, où les réfugiés de la Grande-Bretagne vinrent, en grand nombre, puiser des connoissances dans le droit civil, dont l'étude étoit alors en vigueur à Paris plus que partout ailleurs. Ce qui est certain, est que, vers ce temps, les Anglais, quelque célébrité qu'ils eussent acquise dans leurs écoles nationales, ne se croyoient dignes ou sûrs d'une réputation durable, qu'après être venus consommer leurs études à Paris. Tous leurs auteurs en conviennent eux-mêmes. Il est vrai que ces mêmes auteurs se plaignent aussi, et du tort que le séjour de notre capitale faisoit aux mœurs de leurs étudians, et des erreurs dont leurs théologiens s'infectoient dans nos écoles. Véritablement, la subtilité des disputes y avoit enfanté, depuis peu, différentes hérésies qui n'eurent que trop de suites graves et cruelles. Également, le témoignage de nos historiens confirme que Paris étoit alors un lieu de plaisirs et de dissolution.

Bulæ. Hist. univ. tom. II.

Wood. Hist. univ. Oxon. lib. I, pag. 59.

Il paroît que Robert sut se garantir de l'un et de l'autre écueil. Les ouvrages théologiques qui nous restent de lui, n'ont jamais été regardés comme suspects; et s'il eut des défauts et des vices dans le caractère, on peut dire que ses mœurs demeurèrent sans reproche; du moins la carrière qu'il parcourut (comme on verra par la suite de ce Mémoire) paroît-elle supposer un homme intact du côté de la foi, et généralement estimé pour les mœurs.

§. II.

Premiers emplois de Robert de Courçon. — Robert de Courçon se joint à Foulques de Neuilli dès l'année 1196.

LORSQUE, en 1195 et 1196, le célèbre curé de Neuilli, Foulques, commença à se faire un nom par ses prédications; plusieurs professeurs de l'université de Paris ne dédaignèrent pas de se joindre à lui, et de prêcher sous ses ordres, du moins sous sa direction. Pierre le Chantre, ce maître de l'école, qui avoit donné les premières leçons à Foulques, et qui admiroit lui-même le progrès subit et incroyable de son simple et rustique disciple, leur en donna l'exemple en se mettant à sa suite. Un des premiers à imiter cet exemple, fut Robert de Courçon, auquel se joignirent, Étienne de Langheton, destiné à être ainsi, et même plutôt que Robert, décoré de la pourpre Romaine; Gauthier de Londres, Jean de Nivelle, Pierre dit *de* Roucy, Eustache de Flay, et plusieurs autres, qui, s'il faut en croire le récit des auteurs contemporains, s'étant répandus de tous les côtés, firent fructifier la parole de Dieu, et confirmèrent leurs missions par un grand nombre de miracles. Je ne m'étendrai point sur le récit de leurs succès; l'histoire en fait suffisamment mention: seulement je remarquerai, et cela parce que le personnage que je me propose ici de faire connoître, parut, dans la suite, s'occuper principalement de cet objet, que parmi les vices contre lesquels nos pieux prédicateurs tonnèrent fortement, l'usure fut celui qu'ils persécutèrent le plus. On leur fait honneur de l'avoir déraciné dans bien des cœurs qui furent touchés de leurs vives exhortations. On dit que beaucoup de riches, ne croyant pas assez faire que de renoncer à des gains illicites, voulurent racheter plus sûrement leurs fautes par des aumônes abondantes, dont ils confièrent la distribution à nos missionnaires : mais on ajoute que quelques-uns d'entre ceux-ci ne répondirent pas pleinement à cette confiance; on en accusa plusieurs de s'être regardés comme les premiers pauvres, et de s'être enrichis de ce qui ne devoit que passer par leurs mains. Je ne sais si Robert de Courçon mérita pour lors un

Bul. tom. II, pag. 509 à 511.

Roger. de Hoveden, ad an. 1198.

pareil reproche ; mais ce qui est certain, est que, sur la fin de sa carrière, nous verrons qu'il ne fut pas exempt de reproches semblables.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Si j'ai placé ce fait sous l'année 1196, ce n'est pas sans motif. Nos historiens s'accordent à dire que Robert de Courçon se joignit à Foulques en même temps que Pierre le Chantre; ajoutant que Pierre le Chantre, pendant quelque temps, suivit et aida le curé de Neuilli. Or, comme il est certain, en chronologie, que Pierre le Chantre se retira du monde, au plus tard, au commencement de 1197, et prit l'habit monastique soit à Longpont, soit à Fontenelle (car on ne s'accorde pas aussi unanimement sur le lieu, que sur l'année de sa retraite), il faut nécessairement que les prédications de Foulques et de ses compagnons aient commencé au moins dès 1196, quoique la plupart des historiens et des chroniqueurs n'en fassent mention que sous l'an 1198 (1).

Bul. ibid. p. 511. Chronic. Altissiod. p. 95. — Ad an. 1198.

(1) Je ne sais si on ne seroit pas fondé à croire que Robert de Courçon ne fut pas d'abord voué à l'état ecclésiastique, ou que, du moins, quoiqu'engagé dans cette profession, il ne laissa pas d'entrer au service d'un de ces seigneurs puissans qui, sans avoir le titre de roi, régnoient pour ainsi dire alors dans diverses provinces de la France.

Le P. Martenne [a] nous a fait connoître une lettre d'un pape du nom de Célestin (adressée à l'archevêque de Sens, et à l'abbé de S.te Colombe du diocèse de Sens, et datée du palais de Latran le VII des ides d'août de l'année première du pontificat), dans laquelle je penche à croire que c'est de Robert de Courçon qu'il est question. Voici quel est l'objet de cette lettre.

Dans le temps que Philippe Auguste partit pour la Terre-Sainte, c'est-à-dire, en 1190, le prieuré de la Charité étoit grevé de dettes considérables; et *Pierre de Corzon*, sergent du comte de Nevers (Pierre de Courtenai, du chef de sa femme Agnès) [b], tourmentoit beaucoup le prieur (Gui I.er) [c] et les frères de la Charité : pour se délivrer des embarras que ce créancier leur suscitoit, ils se virent forcés de lui vendre, au prix de 13000 sous Nivernois, la maison de Colonges, appartenant à leur prieuré. Il étoit notoire que le sergent n'étoit qu'un prête-nom, et que cet arrangement, préjudiciable au couvent, étoit fait au profit du comte de Nevers lui-même. L'abbé de Cluny, Hugues IV de Clermont [d], prit fait et cause pour le couvent de la Charité, qui dépendoit de lui, et porta une sorte d'appel à l'archevêque de Reims, Guillaume aux Blanches-mains, cardinal du titre de S.te Sabine, légat du S. Siége, et que le roi, en partant, avoit laissé à la tête des affaires conjointement avec la reine-mère. Le sergent du comte de Nevers, interpellé devant de pareils juges, s'engagea avec serment à restituer au couvent de la Charité la maison dont il est question, aussitôt que de leur côté ils lui rendroient la somme qu'il avoit payée : mais lorsque le couvent voulut effectivement lui rendre cette somme, il ne voulut jamais la recevoir. L'abbé de Cluny recourut au pape, qui chargea l'archevêque de Sens, Gui I.er, des Noyers [e], et l'abbé de S.te Colombe, Raoul [f],

[a] *Thesaur. veter. Anecdot. tom. I, col. 1017.*

[b] *Art de vérifier les Dates, nouv. édit. tom. II, pag. 565.*

[c] *Nov. Gall. Christ. t. IV, pag. 406.*

[d] *Ibid. tom. IV, col. 1143.*

[e] *Ibid. col. 53.*

[f] *Ibid. col. 150.*

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

§. III.

Liaison intime de Robert de Courçon avec Lothaire des comtes de Segni, *depuis pape sous le nom d'Innocent III.*

LE séjour de Robert à Paris, et le parti qu'il avoit pris de s'y établir, n'avoient pas servi seulement à son avancement dans les sciences ecclésiastiques, à l'accroissement de sa réputation comme prédicateur; il y avoit trouvé, dans une liaison qu'il y forma, la source d'une fortune brillante.

L'université étoit remplie d'étudians de tous les pays, qui très-souvent, éclipsoient la réputation des nationaux; même la plupart des professeurs célèbres n'étoient point des Français, ou, si on en comptoit quelqus-uns nés dans le royaume, ils n'étoient point de Paris. On en faisoit un reproche à cette ville: on disoit généralement qu'il ne naissoit en son sein aucun sujet capable de lui faire honneur dans les sciences, et que, sans le concours des étrangers qui s'établissoient dans l'université, ce temple des Muses, ce sanctuaire des arts, à qui la ville de Paris devoit son plus grand lustre, n'auroit renfermé que des

Bulæ. tom. III, pag. 520.

d'obliger, soit le sergent, s'il avoit réellement gardé pour soi la maison de Colonges, soit le comte de Nevers lui-même, si c'étoit pour lui que le sergent en avoit fait l'acquisition, de la restituer au prieuré de la Charité, en recevant le remboursement qui étoit offert.

Le sergent, dans la bulle, est nommé en toutes lettres *Petrus de Corzon*: mais il y a lieu de croire que, suivant l'usage invariable des manuscrits de ces temps-là, dans celui dont le P. Martenne a tiré la bulle, le premier des deux noms ne se trouve désigné que par la lettre initiale P. Or il est facile que, ou le copiste, ou le P. Martenne lui-même se soit trompé, soit l'un en écrivant, soit l'autre en lisant P au lieu de R; et comme on ne connoît guère dans l'histoire de ce siècle d'autre personnage de la famille de Courçon que Robert, ce n'est pas une conjecture tout-à-fait mal fondée, que de penser qu'il s'agit ici de lui, d'autant que nous le verrons, par la suite, employé assez constamment par le pape dans des affaires relatives au comté et au comte de Nevers; ce qui sembleroit indiquer qu'il put avoir des relations avec les princes qui de son temps furent successivement maîtres de ce comté.

Cependant je ne dissimule point que l'office de sergent ne paroît pas bien compatible avec la profession ecclésiastique à laquelle Robert paroît s'être constamment voué. Quoique la définition de cet office ne soit pas très-distincte, et que le titre de sergent ait désigné plus d'un emploi divers, il faut avouer que, parmi toutes les explications que du Cange [a] donne de ce mot, il n'y en a aucune qui annonce un emploi dont Robert de Courçon, d'après ce que nous savons du cours de ses occupations pendant le reste de sa vie, paroisse avoir été susceptible.

J'aurois donc pu, ce semble, et même, d'après un témoignage du P. Labbe [b],

[a] *Glossar. tom. VI, col. 421-432.*

[b] *Conf. Labb. Bibl. N. Mss. tom. I, pag. 474, 476.*

ministres ignorans et peu capables de propager son renom. Le reproche étoit si public, si commun, que Gilles le Parisien, maître-ès-arts et adonné à la poësie, par un mouvement de verve patriotique, crut devoir le repousser. Il composa un poëme, que nous avons, où on trouve quelque élégance, et dans lequel il fit l'énumération et chanta les louanges de tous les professeurs Parisiens de naissance, qui, de son temps, contribuoient, autant que les provinciaux et les étrangers, à soutenir la gloire de l'université.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

§. IV.

Histoire abrégée des premières années de Lothaire des comtes de Segni, *depuis pape sous le nom d'Innocent III.*

ÇAVOIT été parmi les étudians Italiens, que Robert de Courçon avoit su se faire un ami, dont l'attachement et l'estime lui procurèrent, par la suite, un avancement peut-être inespéré de sa part.

Entre les nombreux élèves qui, venus des pays ultramontains,

j'aurois absolument dû me défendre d'exposer ici cette pure conjecture, si, en la soumettant au jugement du lecteur curieux de ces sortes de particularités, je n'avois occasion de rectifier une erreur échappée au P. Martenne. Ce savant éditeur, en nous donnant cette bulle tirée d'un manuscrit du monastère de la Charité, l'a attribuée au pape Célestin IV, et en conséquence l'a placée sous l'année 1241. On ne conçoit pas comment il a pu ne pas reconnoître qu'elle étoit de Célestin III:

1.° Il y est question d'un roi de France nommé Philippe, nouvellement parti pour la Terre-Sainte. De tous les rois de France de ce nom, il n'y a que Philippe II qui, depuis son avénement au trône, ait passé la mer, et marché en personne à la croisade; et le départ de Philippe II, constamment eut lieu en 1190, époque peu éloignée de l'élection de Célestin III;

2.° Il y est question d'un archevêque de Reims, désigné par la lettre initiale W, cardinal du titre de S.te Sabine, légat du S. Siége, à qui le roi, en partant, avoit confié le soin de ses affaires : ce qui ne peut convenir qu'à Guillaume de Champagne, dit aux Blanches-mains, parent de Philippe-Auguste;

3.° La bulle est datée du VIII des ides, c'est-à-dire, du 6 août de la première année du pontificat; ce qui ne peut convenir qu'au pontificat de Célestin III, qui ayant été élu le 1.er avril de l'an 1191, nouveau style, comptoit encore la première année de son pontificat au 6 d'août de la même année, tandis que Célestin IV, élu vers la fin du mois d'octobre, et mort dans le commencement de novembre 1241, après un pontificat de dix-sept jours au plus, n'a jamais pu donner aucune bulle datée des ides d'août.

Mais c'en est assez sur cet objet.

s'asseyoient alors avec lui sur les bancs de nos écoles, se trouvoit un homme, dont la haute destinée étoit encore cachée dans la nuit de l'avenir. Lothaire (c'étoit son nom), Lothaire ne prévoyoit pas lui-même, que bientôt il seroit à portée de remplir le monde de l'éclat de son nom. Sorti de la plus noble race, descendu d'aïeux distingués à la guerre, appartenant à une famille que, pendant le cours des derniers siècles, la pourpre Romaine avoit constamment honorée, et que la tiare même, ainsi qu'on l'a cru communément, avoit déjà neuf fois illustrée, Lothaire, né d'ailleurs avec une ame haute et fière, doué d'un génie ardent et impétueux, d'un esprit vif et brillant, pouvoit sans doute espérer que ses avantages naturels, aidés de son application à l'étude, le porteroient aisément un jour aux grandes dignités de l'Église : mais enfin, à l'époque dont il s'agit en ce moment, rien ne pouvoit l'assurer que, avant le court espace de douze ou quinze ans, il verroit l'Europe soumise au mouvement qu'il voudroit lui imprimer; l'univers (si je puis emprunter le style et les expressions d'un grand poëte), n'étoit pas alors en sa main; le dominateur futur des nations et des rois n'étoit encore que Lothaire, le second ou le troisième des fils du comte de Segni (*ou* Signie) Thrasimond. Robert, né comme lui, quoiqu'avec moins d'éclat, dans la classe distinguée de la noblesse, pouvoit se regarder comme étant ou devant rester toujours son égal : peut-être même, ayant sur lui, comme on peut le conjecturer, l'avance de quelques années d'âge et d'étude, pouvoit-il le regarder comme son élève autant que son ami, et n'en attendre qu'un hommage légitime de reconnoissance pour des services gratuits qu'il lui avoit rendus. Quoi qu'il en soit, Lothaire conçut dès-lors pour Robert de Courçon l'estime la plus forte. Leur liaison dut nécessairement se former vers 1180, ou environ. Nous savons que Lothaire fut nommé cardinal diacre du titre des SS. Sergius et Bacchus dès l'année 1190. Il n'avoit alors que trente ans; mais il étoit déjà célèbre par son érudition, et par son habileté dans la science du droit canonique et civil. Il est même dit que, avant sa promotion, il avoit enseigné publiquement à Rome, pendant plusieurs années, la théologie, dont il avoit fait une étude approfondie à Paris. Il dut donc quitter

cette dernière ville au plus tard vers 1185 ou 1186. L'amitié solide et durable qui, depuis, l'attacha toujours à Robert de Courçon, ne put être le fruit que d'une liaison et d'une communauté d'étude de quelque durée. On est donc fondé à établir comme un fait presque certain, que Lothaire et Robert se rencontrèrent vers 1180, et se quittèrent vers 1186. Alors Lothaire repassa les monts, pour entrer dans sa vaste carrière. En 1190, il fut décoré de la pourpre. L'histoire se tait sur les faits particuliers de sa vie durant son cardinalat : mais, huit ans après, aussitôt que Célestin III, de la famille des Ursins, eut fermé les yeux et reçu les derniers honneurs, le compagnon, l'ami de Robert de Courçon fut élu pape, âgé seulement de trente-sept ans, et voulut s'appeler Innocent III. La nouvelle de son élection fut comme le signal d'une grande révolution. Le jour même de son couronnement, le peuple et les magistrats Romains, accoutumés depuis long-temps à l'anarchie, rentrèrent sous l'obéissance d'un pontife, dont la réputation avoit été affermie avant l'âge où les hommes ordinaires commencent d'en mériter; et cette obéissance si prompte, si spontanée, d'un peuple fier, dut présager aux princes du monde qu'on venoit de leur créer un maître.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

§. V.

Caractères de l'ambition du pape Innocent III.

Ici, me seroit-il donc impardonnable de m'arrêter quelques instans. Eh ! pourquoi regarderoit-on comme une digression déplacée, si, avant de poursuivre, je me permettois de hasarder quelques réflexions, et de jeter un coup-d'œil rapide sur le caractère d'un pape dont l'histoire n'est point, il est vrai, l'objet de mon travail, mais est nécessairement liée avec celle de Robert de Courçon, et dont un grand nombre de lettres feront la matière des discussions contenues dans mon Mémoire?

Le nom d'Innocent III réveillera toujours le souvenir d'un des personnages qui ont figuré avec le plus d'éclat sur la scène du monde, et dont l'impartiale philosophie aura le plus de peine à définir exactement les vertus et les défauts. Je dis, les défauts; non que j'ignore combien ce terme paroîtra doux à

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

ceux qui ont lu les écrits, tant historiques que polémiques, où ce pape a été formellement accusé et taxé de véritables vices. Ces écrits sont d'autant plus propres à autoriser la manière dont on juge assez communément le caractère d'Innocent III, qu'ils sont ou les ouvrages, ou les sommaires des ouvrages d'auteurs contemporains. Mais, lorsqu'on s'est livré à une étude réfléchie de l'histoire de son pontificat, on ne sait quel degré de croyance tout lecteur équitable doit accorder à des imputations qui, la plupart, à l'examen, paroissent visiblement avoir été, dans l'origine, dictées, du moins exagérées, par l'esprit de parti. Certainement, le sage ne conviendra jamais que l'ambition ne soit pas un vice en elle-même; à plus forte raison le philosophe Chrétien, sous quelque aspect que ce soit, ne pardonnera point l'ambition à un souverain pontife, dont la vertu première, peut-être la seule vertu nécessaire, est cette humble et charitable douceur, qui ne fit jamais le mérite de l'impérieux et inflexible Innocent. Mais, si l'ambition dans un prince temporel, quand elle semble motivée par de grandes et importantes causes; quand elle peut extérieurement paroître tenir moins à la vanité personnelle de l'homme qu'à la gloire du rôle qui lui est confié sur le théâtre de l'univers; quand elle marche à son but, entourée du cortége des qualités les plus estimées et presque toujours les plus utiles aux États, je veux dire une fermeté d'ame à l'épreuve, une constance inébranlable dans les projets, un zèle infatigable pour la chose publique, une pureté de mœurs sans reproches; quand elle est, de plus, soutenue d'une habileté rare dans les affaires, d'une supériorité reconnue de talens naturels et de lumières acquises, d'une adresse peu commune à tirer parti de tous les événemens favorables à son dessein, soit qu'on les ait préparés et fait naître soi-même, soit qu'ils arrivent naturellement; enfin, quand elle est couronnée par des succès brillans et constans, et suivie d'effets éclatans, dont plusieurs, dus à un desir louable et à un effort heureux pour opérer le bien, vont réellement au bonheur des peuples et à l'avantage des sociétés humaines et de la religion; si, dis-je, au milieu de pareilles circonstances, l'ambition pouvoit trouver grâce auprès du moraliste indulgent, qui long-temps

auroit

auroit cherché, sans la trouver, chez les hommes, la vertu pure et sans mélange, on conviendroit peut-être que, de tous les princes dont l'influence prépondérante, n'importe par quels moyens, s'est fait irrésistiblement sentir sur la face de la terre, Innocent n'a pas été celui dont l'ambition ait eu le moins de palliatifs et d'excuses.

§. VI.

Tableau (général et contradictoirement exposé) des actions d'Innocent III, et de sa conduite dans tous les différens pays de l'Europe et même ailleurs.

PAR une suite nécessaire du travail que j'ai entrepris pour l'édition des lettres anecdotes de ce pontife, j'ai dû étudier à fond, d'après les monumens originaux, l'histoire de son règne; et peut-être hasarderai-je un jour d'écrire cette histoire en entier. Mais s'il faut, dès ce moment, justifier la manière dont je viens d'avouer que je juge le caractère de ce pape, il me suffira peut-être d'esquisser ici les principaux événemens qui signalèrent la période de dix-neuf ans pendant lesquels il occupa le siége pontifical.

Ces événemens ont été souvent présentés sous des aspects bien différens. Je ne veux point masquer ici les traits sous lesquels des écrivains les plus animés contre la cour de Rome ont dépeint Innocent; au contraire, je vais d'abord emprunter leurs couleurs: mais qu'on n'oublie point, en me lisant, combien leurs pinceaux étoient envenimés.

Actions et conduite d'Innocent III, exposées d'après la manière dont les ennemis de la cour de Rome les ont dépeintes.

Baluz. tom. I, pag. 54. Epist. XCIX, ibid. p. 261. Epist. CCCCXLI, ib. pag. 264. Epist. CCCCXLVIII, CCCCXLIX.

Je vais donc pour un moment adopter le langage, trop justement suspect, des ennemis des papes; et, parcourant avec eux rapidement le théâtre de l'Europe, je dirai qu'on vit Innocent III (1),

(1) Le tableau (général et contradictoirement exposé) des actions d'Innocent III, et de sa conduite dans tous les différens pays de l'Europe et même ailleurs, que je présente ici, a été tracé d'après un examen réfléchi de tout ce qui nous reste des lettres de ce pape; elles sont au nombre d'environ 4000. Ce tableau pourroit être regardé comme une analyse exacte de plus de 400 de

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

EN PORTUGAL,

Exiger avec hauteur des tributs, et réformer tyranniquement les dernières volontés d'un roi mourant ;

EN ESPAGNE,

Commander aux différens princes de cette contrée, de rompre les liens que l'intérêt de leurs États respectifs, ou le penchant de leur cœur leur avoit fait former ; leur ordonner de dissoudre des mariages consommés depuis long-temps, et, pour les y contraindre, frapper leurs royaumes d'interdit ; soumettre le roi d'Arragon à un tribut annuel, lui vendre à ce prix un secours que la religion seule eût dû lui faire accorder contre les Mahométans, et, par la suite, l'abandonner, pour ainsi dire le trahir, dans la guerre foncièrement injuste des Albigeois, où ce prince sensible et généreux, digne d'une autre fortune, trouva la mort ;

EN FRANCE,

S'opposer presque toujours aux succès et à la prospérité d'un roi vaillant et courageux ; favoriser tantôt ouvertement, tantôt sourdement, les ennemis du fils aîné de l'Église ; manquer vis-à-vis de lui à des promesses authentiques ; tour-à-tour, l'engager à prendre et le forcer à quitter les armes, au gré de la politique la moins chrétienne ; par la voix de divers légats, animer les peuples les uns contre les autres ; et, autant pour des intérêts mondains que par zèle fanatique pour le catholicisme, les pousser à ensanglanter de riches et fertiles provinces ;

EN ANGLETERRE,

Profiter, presque sans pudeur, des vices d'un prince d'infâme mémoire, le dépouiller presque entièrement de sa puissance, non pour la transmettre à quelque héros plus digne de gouverner,

ces lettres. Un moment, j'ai eu la pensée de marquer avec précision, à laquelle de ces lettres répond chacun des traits multipliés que je me suis étudié à réunir dans chaque période. Mais je me suis bientôt aperçu que cette marche multiplieroit à l'excès les citations ; et je me suis arrêté, sur ce point, dès la première période. Je ne crains point d'avancer que ceux qui prendront la peine de confronter ce tableau contradictoire avec les lettres *politiques* éparses dans les *regestes* d'Innocent III, reconnoîtront infailliblement que je les ai étudiées avec autant d'impartialité que de soin.

mais pour se l'attribuer à soi-même; élever ainsi le siége pontifical sur les ruines du trône royal; faire du souverain de la Grande-Bretagne un vassal de Rome; et, quand ce roi lâche et vil est réduit à cet état humiliant, employer, pour l'aider contre des sujets justement indignés, les mêmes intrigues et les mêmes armes qui lui avoient presque enlevé le sceptre;

EN ALLEMAGNE,

Persécuter pendant dix ans un rejeton de la famille de Souabe, dont les droits à l'empire pouvoient être regardés comme légitimes; le poursuivre à travers des flots de sang; soutenir hautement son rival; et lorsque ce compétiteur reste possesseur de la couronne, lui vouer subitement une haine implacable, détruire l'ouvrage de ses propres mains, et foudroyer l'idole que, jusques là, il avoit fait adorer;

DANS LES RÉGIONS DU NORD,

Porter l'esprit de domination et d'empire, dont jamais la cour de Rome ne parut plus animée que sous son règne; et, particulièrement dans la Norwége, favoriser de tout son pouvoir les cabales d'une foule de prélats avides et séditieux, contre un prince dont l'histoire de ce pays fait le plus grand éloge;

DANS LES DIFFÉRENTES PROVINCES DE LA LIVONIE, DE LA PRUSSE, DE LA POLOGNE,

Ne montrer le flambeau de la foi, que pour reculer en même temps les bornes de sa domination personnelle;

EN HONGRIE,

Trahir sans pitié les intérêts du roi André, prince doux et modéré, attaché d'ailleurs à l'Église, zélé pour la religion; souffrir qu'impunément les croisés, séduits par l'or des Vénitiens, et tournant contre un prince catholique des armes prises pour un plus saint usage, eussent saccagé l'une des plus grandes villes, ruiné l'une des plus belles portions de son royaume;

EN GRÈCE,

A l'appât d'une réunion qui ne devoit avoir d'autre avantage réel que de rehausser l'éclat de la tiare, oublier un

mépris marqué des ordres extérieurement émanés de sa part; supporter sans peine, peut-être même hâter secrétement une révolution aussi cruelle pour les circonstances qu'injuste en son principe, qui, sans diminuer les malheurs de la triste patrie des anciens Grecs, fit passer, pour quelques années, le sceptre de Bysance dans les mains des Latins; et, lorsque les attentats commis en cette occasion contre les lois divines et humaines, contre la religion, la justice et les mœurs, appeloient hautement la vengeance, ne faire briller, s'il est permis de s'exprimer ainsi, que de vains éclairs, retenir soi-même son tonnerre, ne lancer que des foudres éteintes, et conniver au crime pour s'en approprier le fruit;

EN ITALIE,

Épier et saisir toutes les occasions d'affermir son empire despotique, non-seulement sur tous les pays jadis ou possédés ou réclamés par les chefs de l'Église, mais principalement sur le royaume des Deux-Siciles, patrimoine de l'orphelin confié à sa tutelle;

DANS ROME MÊME,

Plus fier de s'asseoir sur le trône, qu'occupé de sacrifier à l'autel, maniant plus souvent le sceptre que l'encensoir, agrandir sa famille, enrichir ses parens aux dépens des trésors de l'Église, et, par une partialité évidente pour les siens, par son ostentation, par son faste dans les bâtimens, s'attirer l'indignation des nobles et du peuple.

A ces traits, sans doute, si l'on pouvoit oublier combien ils ont dû être exagérés, on reconnoîtroit, non le pontife vicaire et ministre du Dieu de l'évangile et de la paix, mais le prince mondain, ambitieux, dissimulé, tyrannique, cruel même, et sur-tout orgueilleux.

Maintenant considérons un moment son règne sous un autre point de vue. Quelle idée différente de son caractère et de ses vertus ne nous donneront pas une suite de faits, tout aussi nombreux, d'un genre absolument contraire, pareillement consignés

dans l'histoire, mieux prouvés peut-être par d'irréfragables témoins, et plus justement appréciés par des écrivains sans parti!

Actions et conduite d'Innocent III, exposées d'après un examen approfondi et impartial.

EN ESPAGNE.

En effet, si les différens princes de l'Espagne éprouvèrent de sa part tant d'obstacles à leurs unions illicites, les lois canoniques l'exigeoient: l'Église avoit depuis long-temps porté ses lois; le devoir de son chef étoit de les faire observer. Et combien de fois, d'ailleurs, les rois de Castille et d'Arragon ne durent-ils pas à son assistance leurs succès contre les Sarrasins!

EN FRANCE.

Qui pourroit refuser des éloges à sa fermeté Chrétienne, quand on le voit quinze ans occupé à soutenir contre un roi puissant, digne sans doute d'estime et d'amour de la part de ses sujets fidelles, mais égaré par le caprice et la passion, la cause d'une princesse infortunée, devenue innocemment l'objet d'un injuste dégoût et d'une persécution cruelle de la part de son époux. La triste Ingelburge, également intéressante par sa vertu, sa beauté, ses malheurs, loin de sa patrie, loin de ses parens, seule au milieu d'une cour étrangère, et livrée sans défense au pouvoir sans bornes de son persécuteur, périssoit sans retour, si, du haut du Vatican, un bras infatigable ne l'eût soutenue constamment. Grâce à l'inflexible Innocent, enfin la justice l'emporta. Sans doute les Français durent applaudir au triomphe du pontife, lorsqu'ils virent reprise par son époux, et replacée sur son trône, cette reine malheureuse dont l'histoire nous attendrit encore aujourd'hui. Sans doute, et ceci n'est pas une vaine ou simple conjecture, mais un fait prouvé, leur roi dut à cet acte de justice et d'humanité, le retour marqué de l'affection de ses sujets, et par conséquent aussi ces efforts incroyables et généreux de la part de sa noblesse et de ses fidelles communes, qui, l'année suivante, dans les champs de Bovines, enchaînèrent la victoire prête à lui échapper. Dès-lors, il sera vrai que l'honneur et

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

l'avantage de cette journée, qui rendit aux lis leur splendeur éclipsée, à Philippe sa gloire obscurcie, furent le fruit de la longanimité du pontife, qui, durant le cours de cette affaire, sans le moindre intérêt personnel, se montra invariablement l'appui de la veuve et le vengeur de l'innocence.

EN ANGLETERRE.

S'il est difficile d'excuser totalement sa conduite dans les affaires d'Angleterre, et s'il faut avouer que les intérêts temporels du Saint-Siége furent l'objet visible de sa politique à l'égard du roi Jean; on ne peut nier aussi que, même dans ce pays, en mille occasions, il n'ait protégé, soutenu, et fait vaincre la cause de la justice, contre le plus détestable des princes.

EN ALLEMAGNE.

Le différent qui divisa si long-temps l'Allemagne, n'étoit pas facile à juger. A parler impartialement, ce ne fut point une injustice réelle de la part d'Innocent, d'avoir préféré la cause d'Othon à celle de Philippe de Souabe. Aussitôt après la mort de ce dernier, Othon perdit la bienveillance de son protecteur; mais certainement il ne la perdit que par sa propre ingratitude, et par son infidélité à remplir des engagemens volontaires, authentiques et sacrés. Une neutralité parfaite entre les deux rivaux eût été sans doute plus louable, plus convenable dans le père commun de tous les Chrétiens: mais toujours résultera-t-il du récit des historiens les plus dignes de foi, que, pendant le cours de ces longs débats, le pontife ne cessa jamais de veiller au maintien de la discipline ecclésiastique en Germanie, et punit sévèrement, dans son propre parti, des prélats puissans qui déshonoroient leur caractère.

DANS LE NORD; EN PRUSSE, LIVONIE ET POLOGNE.

Dans les affaires du Nord, il put, même il dut nécessairement être souvent trompé par des rapports infidelles et intéressés. De tous les événemens sur lesquels il influa dans ces contrées éloignées, ce qui nous est connu avec le plus de certitude, c'est la conversion d'un grand nombre de païens, due à des soins infatigables de sa part, et dignes du poste où le ciel l'avoit élevé.

EN HONGRIE, EN GRÈCE.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Les excès et les crimes commis dans les croisades du midi, demeurent sans excuse pour les croisés. Il n'est que trop vrai; ces guerres dont le motif, dans un siècle non philosophe, put paroître louable, et égara même *des rois le plus sage*, furent l'occasion de bien des désordres, on peut dire de bien des forfaits honteux à l'humanité, sur-tout à l'humanité Chrétienne. Mais examinons les faits; il deviendra certain et prouvé qu'Innocent en ressentit le plus vif chagrin. Loin de favoriser le mal, il l'eût voulu punir; il l'eût puni sans doute, s'il eût pu se faire obéir, ou seulement écouter. Mais, sa sévérité n'eût servi qu'à avilir son autorité, et à détruire le peu de fruit avantageux qui pût se retirer de ces trop fameuses expéditions, et qui, dans le temps où vivoit le pontife, devoit lui paroître inestimable; je parle de l'extirpation de l'hérésie dans les royaumes Chrétiens, ou de la conquête de la Terre-Sainte sur les Infidèles.

EN ITALIE.

La puissance temporelle du Saint-Siége en Italie s'accrut beaucoup, et presque en un instant, sous son règne. Mais si, à peine monté sur ce trône, à peine couronné de la tiare, il vit et le peuple de Rome, depuis long-temps indocile, devenu tout-à-coup plus soumis, et les provinces qui, jadis sujettes à l'autorité pontificale, en avoient été soustraites dans le dernier siècle par les empereurs, se ranger presque sans coup férir sous son obéissance; n'est-il pas juste de faire honneur à sa fermeté, à ses talens, à sa réputation, à son habileté, d'une révolution non sanglante, qui, après tout, ne faisoit que rendre au siége pontifical son ancien éclat, plutôt que de l'accuser en cela d'une ambition déshonorante dans un souverain pontife? La protection qu'il accorda au jeune Fréderic, resté orphelin dans son bas âge, et commis à sa tutelle, ne fut pas gratuite à beaucoup près: mais les services qu'il lui rendit furent grands; et le nom de ce prince, quoi que puissent dire ses panégyristes, ou les détracteurs des papes, restera toujours entaché par un reproche fondé d'ingratitude envers la cour de Rome, qui avoit pris soin de son enfance et travaillé efficacement à sa grandeur.

DANS ROME.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Innocent n'a point négligé les intérêts de ses parens. Rome a vu long-temps subsister dans l'enceinte de ses murs, de superbes édifices, des tours menaçantes, que, soit par pure ostentation, soit pour cimenter en effet la puissance des siens, il avoit dit-on, fait élever avec des frais qu'il eût mieux employés en suivant l'esprit de l'évangile; et, de nos jours, il existe encore dans sa famille, près de s'éteindre, des traces marquées de la libéralité dont il usa envers son frère, tant aux dépens des terres ecclésiastiques, que par des concessions, peut-être peu libres, et arrachées au roi mineur son pupille. Mais disons-le aussi; combien ne reste-t-il pas de preuves plus frappantes de sa générosité envers les églises et les monastères, de sa sollicitude et de son amour pour les pauvres? Enfin, ces tours, ces édifices, monumens, soit réels, soit supposés, de l'orgueil et de l'ambition dont il fut plus ou moins justement accusé, sont tombés; et leurs ruines affaissées, échappant aujourd'hui aux recherches curieuses de l'antiquaire et du voyageur, ne sauroient plus déposer authentiquement des vices qui lui furent reprochés, et ne peuvent plus offusquer l'œil du jaloux ni choquer les regards du censeur rigide. L'hospice du Saint-Esprit, qu'il a doté de ses biens patrimoniaux, cet établissement utile, le plus beau, le plus grand, le mieux ordonné peut-être, qui existe encore actuellement, je ne dis pas dans la ville, reine des cités, je dis dans aucune société civile de l'Europe, l'hospice du Saint-Esprit reste, et recommande à l'équitable postérité, aux ames sensibles, amies de l'indigent et du malade, la mémoire d'Innocent III, dont la pieuse munificence l'a inébranlablement fondé.

CONCLUSION.

Innocent III doit paroître, en total, bien plus digne d'éloges que de blâme.

Si on ajoute à cette foible ébauche le souvenir de son habileté dans les sciences auxquelles on s'appliquoit de son temps, de son érudition dans les belles-lettres, de sa pénétration dans les causes de jurisprudence, de son intégrité habituelle dans les jugemens, de

de l'autorité jusqu'à présent encore inébranlée de la plupart de ses décisions en matière de droit ecclésiastique, de son application infatigable aux soins du gouvernement, de son aptitude au travail, de la pureté de ses mœurs généralement reconnue, enfin d'une foule de qualités distinguées que les détracteurs les plus violens n'ont guère pu lui refuser, ne demeurera-t-on point persuadé qu'il fut plus digne d'éloges que de blâme?

§. VII.

Application d'Innocent III à ranimer dans l'Université l'étude de la théologie et du droit canonique, négligée pour l'étude du droit civil.

UN mérite qui ne peut absolument lui être ôté, est d'avoir été sensible à l'amitié et à la reconnoissance. On voit par cent traits de son histoire, qu'il fut constant dans son affection et son estime pour ceux qu'il en avoit une fois jugés dignes, et qu'il ne cessoit jamais de leûr en donner des preuves.

Indépendamment du mouvement de gratitude qui portoit Innocent III à récompenser ses maîtres, et même les simples étudians qu'il avoit connus et aimés en France à l'université de Paris; un motif politique, et une vue sage pour le maintien d'une partie essentielle des études, le rendoient libéral envers les professeurs célèbres de théologie. On sait qu'à l'époque où il fut élevé au siége pontifical, l'étude de cette science, de même que celle des belles-lettres, n'étoit plus suivie avec ardeur, et que les esprits se portoient vers l'étude de la jurisprudence. Sans doute, ce fut pour ranimer dans le clergé l'application à la théologie, que le pape, comme on le voit dans les *Regestes,* multiplia souvent ses dons en faveur des théologiens distingués. J'ajoute que la libéralité ne fut pas le seul moyen qu'il employa à l'exemple de ses prédécesseurs, et qu'après lui ses successeurs mirent en usage.

Parmi les amis que les marques de sa confiance et ses bienfaits distinguèrent habituellement, Robert de Courçon ne fut pas celui qui eut le moins à s'en louer. Nous allons voir que, pendant le cours de son pontificat, Innocent ne cessa d'avoir les yeux ouverts

sur son ancien compagnon d'études, qu'il le chargea successivement de commissions importantes, et finit par l'élever à la dignité la plus éminente.

§. VIII.

Innocent III commence à donner de grandes marques de confiance et d'amitié à Robert de Courçon.

ON pourroit croire cependant que l'attachement et l'estime du pontife pour Robert tarda quelque temps à se manifester. En effet, on ne voit point que pendant les six premières années de son pontificat, il se soit occupé de Robert. Mais il faut faire attention que nous n'avons point, à beaucoup près, autant de lumières sur les faits particuliers de ces six premières années, que sur les événemens des années suivantes. Il nous reste, il est vrai, les *Regestes* assez complets des deux premières années; mais nous n'avons que bien peu de lettres du *Regeste* de l'année III, presque aucune de l'année IV, et les deux tiers au plus de celles de l'année V. Peut-être, si la totalité de ces monumens nous étoit parvenue, y verroit-on Robert jouer un rôle antérieurement à l'époque où on le trouve mentionné pour la première fois dans les *Regestes*.

§. IX.

Robert de Courçon, en 1204, chanoine de l'église de Noyon, et résidant à Paris.

CETTE époque est le mois de janvier de l'année 1204, sixième du pontificat d'Innocent. Robert étoit alors chanoine de l'église de Noyon, mais résidant à Paris. L'affaire dans laquelle le pape l'employa étoit grave.

Affaire de l'église de Reims. — Mort de l'archevêque Guillaume de Champagne, dit aux blanches mains, *cardinal du titre de S.[te] Sabine. Septembre 1202. — Élection de Philippe de Dreux.*

Après le décès de Guillaume de Champagne, dit *aux blanches mains*, archevêque de Reims, cardinal du titre de Sainte-Sabine,

mort au commencement de septembre 1202, le siége de Reims resta long-temps vacant, à cause des disputes qui s'élevèrent dans le clergé de cette église. Ce n'est pas que, presque aussitôt après la mort de Guillaume, une portion considérable de ceux qui, par les droits de leur place, ou par leur dignité, avoient droit de concourir à l'élection, n'eût donné son suffrage à l'évêque de Beauvais, Philippe de Dreux; sur-le-champ, les partisans de ce prélat avoient député au pape le doyen, avec quelques chanoines de l'église cathédrale, pour le supplier de confirmer cette élection.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Innoc. lib. VI, epist. IX.

Analyse de la lettre anecdocte d'Innocent III : Episcopis Cabilonensi et Sylvanectensi; abbati Trium-Fontium. Dat. Laterani, v kal. martii, pontif. an. VI.°.

Philippe Auguste lui-même avoit chargé le doyen d'Orléans, nommé Foulques, de solliciter vivement, en son propre nom, la confirmation d'un prélat son parent : mais d'un autre côté l'archidiacre de Reims, Thomas du Perche, mécontent de ce choix, et vraisemblablement aspirant lui-même à remplir le siége archiépiscopal, accourut à Rome, suivi de quelques chanoines de son parti, et forma une opposition sur divers motifs, dont le détail, étranger à mon objet, me meneroit trop loin. Le pape, tout disposé qu'il étoit à favoriser la cause de l'évêque de Beauvais, d'après le rapport des parties, ne se crut pas assez bien instruit pour se permettre de prononcer, et, par une lettre datée du 25 février 1203 (nouveau style), il renvoya l'examen de cette affaire aux évêques de Senlis et de Châlons-sur-Saone, conjointement avec l'abbé de Trois-fontaines. Il leur enjoignit en même temps, ou de confirmer l'élection, si les motifs des opposans ne leur paroissoient pas suffire pour qu'elle dût être cassée; ou, dans le cas contraire, de faire procéder à une nouvelle élection; ou enfin, si l'affaire devenoit trop compliquée, d'envoyer toute la procédure à Rome, et d'en remettre au Saint-Siége le jugement définitif. Apparemment, l'instruction d'un pareil procès exigea du temps, et les commissaires délégués n'osèrent prononcer dans une cause si difficile.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Analyse de la lettre anecdote d'Innocent III : Decano et Capitulo Remensibus. Dat. Anagniæ, IV idus januarii, pontif. an. VI.°.

Innoc. lib. IX, epist. CC.

En effet, le 10 janvier de l'année suivante, 1204, le pape signifia au doyen et aux chanoines de Reims, que, d'après la procédure qui lui avoit été envoyée par les commissaires, et aussi d'après le témoignage des avocats des deux parties qu'il avoit de nouveau entendus lui-même, de l'avis du sacré collége, il cassoit définitivement l'élection de l'évêque de Bauvais, et leur ordonnoit de procéder à une nouvelle élection, au plus tard un mois après la réception de la lettre qu'il leur adressoit; il les prévenoit en même temps que, en cas de négligence de leur part, ou de refus d'obéir, il autorisoit l'évêque d'Auxerre, l'abbé de Perseigne et maître Robert de Courçon, chanoine de Noyon, à nommer un archevêque, et à le faire consacrer par les suffragans de la métropole de Reims.

Marlot, tom. I, lib. IV, cap. X, pag. 541.

Cette lettre reçue, le chapitre s'assembla pour procéder à une autre élection. Mais on ne put s'accorder; les suffrages furent de nouveau partagés. Une partie, ayant le doyen à sa tête, élut le prévôt; l'autre, conduite par le vidame (on sait que le vidamat, dans l'église de Reims, étoit alors une dignité ecclésiastique), proclama l'archidiacre. Vraisemblablement, les commissaires nommés en dernier lieu par le pape n'eurent aucun crédit, et n'inspirèrent aucune confiance : car, plutôt que de s'en rapporter à leur jugement ou à leur arbitrage, des deux côtés on préféra d'appeler directement à Rome, et on députa au souverain pontife. Innocent, d'après la déposition des fondés de procuration, cassa les deux élections nouvelles, et, de sa propre autorité, le 4 juillet 1204, nomma Gui Paré, qui avoit été anciennement abbé de Cîteaux, et pour lors étoit cardinal évêque de Palestrine (1).

Lib. VII, epist. CXVI.

Tout ce que le pape fit ensuite en faveur du nouvel archevêque, n'est point relatif à Robert de Courçon, qui, pour n'avoir pas réussi dans cette affaire, n'en parut pas au pape moins digne de toute sa confiance en d'autres occasions semblables.

(1) Lettre du pape Innocent III, *Capitulo Remensi. Dat. Laterani II, nonas julii, Pontif. an. VII.°.*
Ughelli, les auteurs du *Gallia Christiana*, et ceux du *Gallia Christiana nova*, ont publié cette lettre. Je l'ai rapportée plus textuellement fidelle, et plus ample, d'après les *Regestes* anecdotes.

§. X.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Affaire de l'évêque d'Amiens, en 1204 et en 1205.

IL s'en présenta bientôt une qui mérite bien d'être rapportée; car, indépendamment de ce que le récit de l'affaire dont il s'agit doit entrer dans une notice exacte des faits relatifs à Robert de Courçon, il offre, à l'égard de la suite chronologique des évêques d'Amiens, une particularité dont je m'étonne que, ni les derniers éditeurs du *Gallia Christiana*, ni l'auteur dé l'Histoire particulière des évêques de cette ville [b], n'aient fait aucune mention.

Après Théodore d'Heilly, qui avoit gouverné l'église d'Amiens avec honneur pendant plus de trente-quatre années, Richard de Gerberoy occupa ce siége durant sept à huit ans. Selon le récit des éditeurs du nouveau *Gallia Christiana*, et de l'auteur de l'Histoire des évêques d'Amiens, ce fut par la mort de Théodore que le siége devint vacant; et cette mort, ils la placent au dernier jour d'avril de l'année 1204 (nouveau style): *Obiit Théodorus ineunte anno 1204, ultimâ aprilis.* Que par ces mots *ineunte anno 1204,* ils aient entendu l'année 1204 (nouveau style), on ne peut en douter, puisqu'un peu plus bas ils citent eux-mêmes une charte du mois de février 1204 (vieux style), c'est-à-dire, du mois de février 1205 selon notre manière de compter, dans laquelle Richard de Gerberoy est qualifié *évêque élu* d'Amiens. Ainsi donc, selon leur calcul, Théodore, qui occupa le siége jusqu'à sa mort, a dû nécessairement mourir avant le mois de février 1205 (nouveau style); et comme ils placent sa mort au dernier jour d'un mois d'avril, ce mois d'avril doit nécessairement être celui de l'année 1204 (n. style). De plus, en suivant toujours l'opinion de nos auteurs mêmes, neuf mois après cette époque, c'est-à-dire, en février 1205 (n. st.), le successeur de Théodore n'étoit encore qu'*évêque élu,* non *évêque proprement dit :* il n'étoit pas *consacré.*

[a] Tom. X, col. 1180.

[b] Histoi. des évêq. d'Amiens, pag. 520.

Analyse de la lettre anecdote du pape Innocent III: N... N...
Dat. Laterani, VI kal. augusti, pontific. an. VII.°.

Mais il existe une bulle de l'année VII du pontificat d'Innocent III, qui contrarie absolument ces assertions chronologiques:

Lib. VII, N.° CXXII.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

elle est datée du 27 juillet 1204, *VI kal. Augusti.* Il s'y agit d'une dixme que l'évêque d'Amiens avoit accordée à un diacre, désigné dans la bulle par la lettre initiale G. Un ecclésiastique du diocèse de Noyon, J. de Conduetre, avoit disputé et même enlevé à ce diacre les fruits de cette dixme; et le pape condamne l'usurpateur à les restituer. L'évêque d'Amiens dont il est question dans la bulle, n'y est point nommé par son nom, ni même désigné par aucune lettre initiale : mais il est clair qu'il s'y agit d'un prélat censé *vivant, siégeant* actuellement, et *consacré* (1); car, selon l'usage suivi invariablement, et sans aucune exception, dans les bulles des papes, sur-tout dans celles d'Innocent III, il n'est jamais parlé d'un évêque *mort,* ou *retiré,* sans qu'il soit désigné par l'adjonction des mots *bonæ memoriæ,* ou de l'adverbe *quondam;* et, bien plus attentivement encore, les évêques *non encore consacrés* ne sont-ils jamais désignés que par la qualification d'*electi.* Il sembleroit donc résulter évidemment des expressions de la bulle dont je viens de parler, que, au 27 juillet 1204, ou bien Théodore auroit été censé à Rome siéger encore, ou bien Richard de Gerberoy, son successeur, auroit été déjà *évêque consacré.*

Mais, d'un côté, si Théodore eût cessé de vivre dès le dernier avril 1204, sa mort n'auroit pu être ignorée à Rome le 27 juillet suivant; et, de l'autre part, l'autorité de la charte citée par les éditeurs du nouveau *Gallia Christiana,* et dans laquelle Richard de Gerberoy, au mois de février 1205, n'est encore qualifié qu'*évêque élu,* ne permet pas de croire que Richard eût été *consacré* dès le 27 juillet précédent.

Analyse de la Lettre anecdote du pape Innocent III : Atrebatensi episcopo; abbati sancti Bertini, Morinensis diœceseos; et S. de Vallibus; canonico Laudunensi. Dat.... VI non. maii.

Il reste donc ici de grandes difficultés. Une autre bulle anecdote d'Innocent III va tout éclaircir. Elle est datée du 2 de mai (VI non. maii) de l'année 1205, VIII.[e] du pontificat

(1) Constitutus in præsentiâ nostrâ dilectus filius noster G. diaconus, nobis humiliter intimavit, quòd cùm quædam decima, quæ *à venerabili fratre nostro, N. . . . . Ambianensi episcopo.*

d'Innocent III [a], et adressée à l'évêque d'Arras, l'abbé de Saint-Bertin, et un chanoine de Laon.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

D'après la manière dont le pape s'y explique, il devient presque certain, d'abord, que Théodore avant sa mort avoit abdiqué l'épiscopat; ensuite, que ce prélat, qui vivoit encore, comme il paroît assez prouvé, le 27 juillet 1204, n'étoit pas mort, même le 1.er mai 1205 (1). Pour qu'on puisse en juger, je vais rapporter quelques-uns des détails que renferme cette bulle, sur ce qui précéda la confirmation de Richard de Gerberoy : ce que j'en dirai sera d'autant moins inutile, que ces détails paroissent avoir été totalement inconnus aux auteurs déjà cités, et qu'ils nous rameneront naturellement à ce qui concerne particulièrement Robert de Courçon.

[a] *Lib. VIII, N.° XLV.*

La bulle, il faut s'en souvenir, est datée du 2 de mai 1205. A cette époque, voici ce que le pape disoit. Le prévôt, l'archidiacre et quelques chanoines d'Amiens, étoient venus à Rome. Ils lui avoient exposé que leur église se trouvant dépourvue de son pasteur, *cùm eorum ecclesia suo esset pastore destituta,* et le chapitre s'étant assemblé pour y en substituer un autre, *et capitulum ejusdem ecclesiæ tractaturum de substitutione pontificis convenisset,* on étoit convenu de s'en rapporter à trois arbitres, qui, d'après ce qu'ils avoient reconnu du vœu de la majeure partie du chapitre, avoient cru devoir nommer pour évêque le doyen (Richard de Gerberoy). Ce choix, à la vérité, avoit été accepté par une portion du chapitre; mais les exposans, ainsi que le chancelier, le chantre, et d'autres encore, considérant l'état de mauvaise santé et de vieillesse du nouvel élu, avoient demandé à leurs confrères la permission de consulter le S. Siége, pour savoir si, à l'égard d'une pareille nomination, le serment qu'ils avoient fait en commun de s'en rapporter aux arbitres, les engageoit en effet, ou s'il leur étoit licite de former une opposition qui leur paroissoit bien fondée. Les partisans du doyen;

(1) J'ai dit plus haut que Théodore d'Heilly n'étoit point mort le 27 juillet 1204, époque où Innocent III écrivoit la lettre que j'ai analysée. J'ajoute ici que, d'après une autre lettre, également anecdote, du même pape, et relative à l'affaire de la dixme usurpée par Jean de Conduetre, il paroît presque prouvé que Théodore vivoit encore le VII des ides, c'est-à-dire, le 7 de septembre de l'année 1206. *Voy.* la lettre CLIII du livre IX.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

sans être arrêtés par cette demande, ayant requis l'archevêque de Reims, qui étoit revêtu des pouvoirs de légat du S. Siége, de confirmer l'élection, les dissidens alors avoient signifié à ce prélat métropolitain les motifs de leur opposition (motifs dont le principal étoit l'impuissance du doyen à exercer les fonctions pontificales), et l'avoient supplié de ne point procéder à la confirmation, avant d'avoir examiné soigneusement par lui-même l'état de la personne du nouvel élu, s'engageant à prouver, par des témoignages irrécusables, ce qu'ils avoient avancé sur ses défauts, et interjetant, à terme marqué, appel au S. Siége.

L'archevêque, sur cette difficulté, assigna les parties, et le nouvel élu en personne, à comparoître devant lui à Paris, à un jour marqué, qui étoit le premier samedi d'après l'Épiphanie de l'année où le pape écrivoit, *sabbato proximo post Epiphaniam proximò præteritam,* c'est-à-dire le samedi 8 janvier 1205 (1).

Les parties avoient obéi à la citation; mais l'archevêque, retenu par des affaires plus importantes, n'ayant pu se rendre à Paris, avoit commis par lettres l'évêque de Beauvais, avec Robert de Courçon, et Robert d'Ableiges, pour examiner la personne du doyen, et prononcer sur la validité de l'élection. L'évêque de Beauvais lui-même ne s'étant pas trouvé plus libre que l'archevêque de Reims, et n'ayant point pu assister à l'examen, les deux autres commissaires, Robert de Courçon et Robert d'Ableiges, s'en trouvèrent seuls chargés. Ce fut devant eux que les opposans déduisirent tous leurs motifs, dont le principal étoit, comme il a été dit, que le nouvel élu se trouvoit dans l'impuissance d'exercer les fonctions épiscopales. Mais, de plus, ils alléguèrent que l'élection étoit nulle dans son principe, parce que, dirent-ils expressément, la *cession* ou *démission* du *jadis évêque* d'Amiens ne devoit pas être regardée comme valide, attendu qu'il y manquoit les formes prescrites par les canons et les rescrits apostoliques, puisqu'elle n'avoit été acceptée que par des personnes qui n'étoient pas autorisées à la recevoir. *Quòd electio decani non erat confirmanda, eo quòd* cessio . . . . .

(1) Le dimanche de Pâques, en 1205, tomboit au 10 d'avril, ce qui faisoit tomber le 6 de janvier, jour de la fête de l'Épiphanie, au jeudi; par conséquent le samedi d'après tomboit au 8 janvier.

quondam

quondam Ambianensis episcopi nequaquàm tenuerit ut pote citra formam canonicam et mandatum apostolicum celebrata, cum ipsam illi quibus non fuerat licitum recepissent.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Il fut allégué encore d'autres difficultés, dont quelques-unes regardoient l'étendue du pouvoir délégué aux commissaires mêmes. Le détail exact de toutes ces allégations, ainsi que celui des réponses de la partie adverse, qui demandoit la confirmation de l'élection, auroit certainement son intérêt et son utilité, relativement aux formes des procédures canoniques, mais il me meneroit trop loin. Pour me renfermer dans ce qui peut avoir quelque relation à Robert de Courçon, je dirai seulement que, malgré les allégations ou difficultés présentées sur le pouvoir délégué aux commissaires, ils se réunirent le lendemain, 9 janvier, avec l'archevêque de Dublin, qui se trouvoit alors à Paris, le chancelier, et le chantre de l'église cathédrale, ainsi que plusieurs docteurs de l'université, et, conjointement avec ces nouveaux collègues, ayant examiné, tant la personne même du doyen présent à leurs yeux, que les témoignages qui déposoient de sa force suffisante et de sa santé, ils prononcèrent, au nom de l'archevêque de Reims leur commettant, que l'élection étoit valable, et ordonnèrent qu'elle eût son effet.

Dès la veille de ce jugement, les opposans, qui n'avoient point voulu reconnoître totalement le pouvoir des commissaires, s'étoient retirés, après avoir formellement interjeté appel au Saint-Siége, et, sans tarder, ils avoient député à Rome plusieurs d'entre eux, tels que le prévôt, l'archidiacre, et quelques chanoines non dignitaires. Le pape, après les avoir entendus, ainsi que les procureurs de la partie adverse, ne voulut pas prononcer encore définitivement; et, par sa lettre que je viens d'analyser, il chargea l'évêque d'Arras, l'abbé de S. Bertin, et S. des Vaux, chanoine de Langres, d'examiner derechef la personne du doyen, enjoignant à ces nouveaux commissaires, ou de confirmer son élection, s'ils le trouvoient canoniquement susceptible de l'épiscopat, ou, dans le cas contraire, de la casser; d'ordonner au chapitre de s'accorder, dans le terme de quinze jours, sur le choix d'un évêque; enfin, si les chanoines ne pouvoient s'accorder, de nommer un évêque par l'autorité du S. Siége.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

On ne trouve dans les *Regestes* aucune trace de la suite qu'eut cette dernière commission; mais il paroît que les nouveaux commissaires confirmèrent en plein le jugement des premiers; car il est certain que Richard de Gerberoy, devenu paisible possesseur de l'épiscopat, occupa le siége d'Amiens jusqu'en 1210.

§. XI.

Affaire d'Eude de Bourgogne, en 1205.

VERS le même temps, Robert de Courçon se vit chargé de l'examen d'une affaire d'un autre genre, encore plus importante.

Le duc de Bourgogne [Eude III], prétendoit faire dissoudre le mariage que Mahaut, comtesse de Nevers de son chef, avoit contracté avec Hervé de Gien. Le duc se fondoit sur ce que les deux époux se trouvoient, disoit-il, parens au quatrième degré; et, comme lui-même étoit parent de Mahaut, il croyoit sa conscience engagée à ne point laisser subsister un lien incestueux. Je ne sais ce que des recherches ultérieures pourroient nous apprendre sur les véritables fondemens de cette querelle, où on est tenté de croire que les intérêts politiques du duc de Bourgogne ont pu avoir autant de part que ceux de la religion. La plupart des historiens connus que j'ai consultés, n'en font aucune mention. D'après une lettre d'Innocent III, déja publiée par Baluze, il est certain qu'effectivement il s'étoit élevé des doutes sur la légitimité du mariage de la comtesse avec Hervé.

Lib. XV, epist. 83.

Analyse de la Lettre anecdote d'Innocent III : Senonensi archiepiscopo; abbati sancti Mariani; et magistro R. de Corzon. Dat. . . . III nonas junii, an. VIII.°.

Une autre lettre, antérieure, et demeurée jusqu'à présent anecdote, datée du III des nones, c'est-à-dire du 3 juin de l'année 1205, VIII.ᵉ du pontificat d'Innocent III, nous apprend que, à cette époque, sur la dénonciation du duc de Bourgogne, le pape commit à l'examen de l'affaire, l'archevêque de Sens, l'abbé de S. Marian, et maître Robert de Courçon. Il leur enjoignit d'examiner, d'abord, si la dénonciation paroissoit fondée :

Lib. VIII, N.° CXII.

et, en ce cas, ils devoient l'admettre ; citer et entendre les parties ; et prononcer entre elles, si elles y consentoient. Autrement, ils devoient leur assigner un terme compétent pour comparoître à Rome, où elles seroient jugées par le pape même, et préalablement envoyer toute la procédure au souverain pontife.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Quel fut le résultat de l'enquête ? quel jugement portèrent les commissaires délégués par la lettre dont il est ici question ? c'est sur quoi, non-seulement les historiens, comme je l'ai dit, mais même les *Regestes* d'Innocent III, ne me fournissent aucune lumière ; et cela par une circonstance bizarre.

Lettre anecdote du pape Innocent III, 1206 : Comiti Nivernensi, et uxori ejus.

En effet ; il existe dans le *Regeste* de l'année IX, une autre lettre relative à cette affaire : mais, précisément, cette lettre est du très-petit nombre de celles que j'ai, ou perdues après les avoir copiées, ou, par une distraction inconcevable, négligé de copier dans le manuscrit que m'a prêté son éminence feu M. le cardinal Conti. Sur plus de douze cents lettres que m'a fournies ce manuscrit, il y en a douze ou treize qui se sont trouvées me manquer à mon retour à Paris. Celle dont je parle en ce moment, est de ce nombre, et même une de celles que je regrette le plus, attendu qu'il s'y agit d'une affaire dont les détails sont peu connus. Il est vrai que quelque jour il sera possible de réparer cette lacune, puisque la lettre existe dans le manuscrit du Vatican (1). En attendant, je ne puis en faire connoître que le sommaire. Ce sommaire nous apprend que la lettre est adressée au comte et à la comtesse de Nevers ; que son objet, est de leur donner la faculté de récuser tous les témoins qui, ayant dû et pu savoir, lors de la célébration de leur mariage, que ces époux étoient parens au quatrième degré, et n'ayant point déclaré à cette époque ce qu'ils savoient à cet égard, se présenteroient actuellement pour déposer sur la parenté. Par le numéro sous

Lib. IX, N.° LXI.

(1) J'ai dit qu'elle s'étoit malheureusement égarée ; il ne m'en est resté que l'argument ; le voici. « Conceditur eis, » ut illi, qui sciebant ipsos esse con- » junctos quarto consanguinitatis gradu, » et in contractu matrimonii non dixe- » runt, si accusare voluerint, non au- » diantur. »

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

lequel la lettre est rangée, dans le *Regeste* de l'année IX, je dois conjecturer qu'elle est de la fin d'avril ou du commencement de mai de l'an 1206.

Tout ce que je puis ajouter ici, est que, par la lettre déjà citée du recueil de Baluze, qui est datée du III des kalendes de juin, c'est-à-dire, du 30 mai de l'an 1212, XV.e du pontificat d'Innocent III, on voit, 1.° que l'affaire ne fut pas promptement terminée; 2.° que le comte Hervé fut plus d'une fois inquiété sur la légitimité d'un nœud qui seul lui donnoit des droits à la possession du comté de Nevers; 3.° que ce ne furent pas toujours les mêmes juges qui se trouvèrent chargés par le pape de continuer les informations.

Enfin, la lettre 154 du 16.e livre, datée du palais de Latran, le XIII des kalendes de janvier de la XVI.e année du pontificat, c'est-à-dire, le 20 décembre 1213, nous apprend comment l'affaire fut terminée. Le pape, en considération tant du parti que le comte Hervé et son épouse prirent de se croiser, que de leur soumission dans l'affaire de Vézelai, dont il sera question plus bas, leur accorda définitivement une dispense actuelle et éventuelle, au moyen de laquelle ils demeurèrent à l'abri de toutes poursuites, soit passées, soit futures, relativement au degré de parenté qui pouvoit se trouver entre eux.

§. XII.

Affaire de l'évêque de Toul, Maheu de Lorraine, 1205.

QUATRE jours après avoir commis à Robert de Courçon l'examen d'une affaire qui tenoit à de si grands intérêts politiques, le pape l'employa dans une autre qui concernoit également des personnages bien puissans. Je parle de l'accusation intentée par le chapitre de Toul contre son évêque, Maheu de Lorraine. Cette affaire, qui finit par la déposition, et ultérieurement par la mort tragique de ce prélat, que ses crimes ont rendu trop fameux, renferme bien des détails; mais pour les faire connoître pleinement, il a fallu nécessairement remonter à la source, et exposer une suite de faits historiques, jusqu'ici mal connus, ou dont l'ordre chronologique a été absolument interverti

par les auteurs qui en ont parlé. Cette digression a fait le sujet d'une Notice, qui a été déjà publiée (1). ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

§. XIII.

Affaire de l'évêque de Troyes, en 1206.

PEU de mois après avoir été employé dans l'affaire de l'évêque de Toul, Robert de Courçon fut de nouveau honoré par le pape, des marques multipliées de la plus grande confiance. Telle fut, d'abord, la commission dont il le chargea relativement à l'élection d'un évêque de Troyes.

L'évêque de Troyes, Garnier de Traisnel, étoit mort à Constantinople dès le mois d'avril 1205; mais son siége épiscopal vaquoit encore au commencement de mars 1206. La cause de cette longue vacance n'est point expliquée chez Camuzat, ni dans le nouveau *Gallia Christiana.* On la trouve dans une lettre anecdote du *Regeste* de l'année IX du pontificat d'Innocent III. *Lib. IX, epist. XXIII.*

Analyse de la lettre anecdote du pape Innocent III : Abbati sancti Victoris Parisiensis; decano Suessionensi; et magistro Roberto de Corzon, canonico Noviomensi. Datum Romæ, apud S. Petrum, XIV kal. aprilis, an. IX.°.

Lorsque la nouvelle de la mort de Garnier fut parvenue à Troyes, le chapitre de l'église cathédrale s'assembla plusieurs fois pour élire un pasteur; mais on ne put jamais s'accorder. La majeure, et même la plus saine partie des chanoines, parut, il est vrai, s'être réunie en faveur du doyen (Milon I de la Chapelle); déjà même ses partisans l'avoient proclamé, et avoient déféré son élection au Siége apostolique, pour en demander la confirmation : mais, cependant, la manière dont cette élection s'étoit faite, ne laissoit pas de donner matière à de grandes difficultés. En effet, l'affaire ayant été discutée par procureurs devant le pape, le parti contraire au doyen exposa *Nov. Gall. Christ. t. XII, col. 526.*

(1) Tout ce qui concerne cette affaire a fait le sujet d'une notice particulière. On la trouve imprimée dans le IIIe volume des *Notices et Extraits des manuscrits de la Bibliothèque du Roi, lus au comité établi par Sa Majesté dans l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres,* tom. III, (MDCCXC) pag. 617-650.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

ainsi ce qui s'étoit passé. Le jour même que le chapitre s'étoit assemblé pour procéder définitivement à une élection, un des membres du chapitre, maître Josbert, avoit déclaré qu'il appeloit d'avance de toute élection future, à moins qu'elle ne fût rigoureusement canonique et unanime. Sur cette déclaration, tous les suffrages s'étoient réunis en faveur du chancelier de Champagne. Mais le sujet élu, décidément n'ayant point voulu accepter, l'élection avoit été remise à un autre jour. Cette seconde fois, à l'ouverture de l'assemblée, il avoit été question d'abord du grand-chantre, que plusieurs proposèrent, comme un sujet digne de l'épiscopat. On commençoit à convenir généralement de ce point, lorsque le doyen, à son tour, déclara qu'il appeloit d'avance de toute élection qui pourroit se faire sans qu'on eût observé l'ordre établi : et telle étoit celle qui paroissoit se préparer, puisque ç'eût été de lui seul qu'eût dû émaner en premier lieu la proposition des sujets susceptibles d'être élus. Sur cette difficulté, le grand-chantre rappela au doyen le nom de plusieurs sujets estimables, pris soit dans le chapitre même, soit ailleurs, parmi lesquels il le pressa de nommer celui qui lui paroîtroit le plus digne de fixer les suffrages. Le doyen se refusoit à cette instance, lorsque maître Josbert, se levant tout-à-coup, s'écria impétueusement qu'il ne falloit point chercher d'autre sujet que le doyen lui-même. Mais à peine Josbert avoit-il énoncé sa proposition, qu'un autre membre du chapitre de Troyes, qui étoit en même-temps cellerier de l'église de Sens, s'étoit levé pareillement, et avoit reproché à Josbert d'avoir contrevenu à l'ordre, en nommant un sujet qui n'avoit point été proposé selon la règle ; ajoutant que, en ce cas, il proposoit aussi de son côté un sujet très-propre à l'épiscopat, savoir le grand-chantre, dont il avoit déjà été fait mention dans le chapitre. A cette dernière proposition, il ne s'étoit point élevé, disoit-on, de contradictions; même elle avoit été, ajoutoit-on, si généralement approuvée, que sur-le-champ le grand-chantre avoit été conduit processionnellement à l'autel, par ses électeurs chantant l'hymne usité dans les élections ; et que, au retour de la procession, dans la salle d'assemblée, avant de se retirer, dix chanoines, en présence du

doyen lui-même, et du reste du chapitre, sans que personne reclamât, avoient renouvelé hautement leur approbation, et interjeté appel au S. Siége de tout ce qui pourroit s'objecter contre l'élection.

Robert de Courçon, et Lettres du pape Innocent III.

Tel étoit le récit que firent au pape les opposans. De plus, le procureur du grand-chantre objectoit contre l'élection du doyen, que ce sujet étoit notoirement simoniaque, ignorant, chargé des liens de l'excommunication, et corporellement inhabile à l'épiscopat, parce qu'il étoit boîteux.

Quant au procureur du doyen, il convint à-peu-près de la vérité de toutes les circonstances susdites de l'élection, et, sans vouloir rien objecter d'avance contre la personne du grand-chantre, il réserva ce genre d'opposition, pour le cas où la sentence qui seroit prononcée sur le fond de la question, le lui rendroit nécessaire.

D'après cet exposé, le pape ne se crut pas suffisamment bien instruit; et ce fut alors qu'il commit l'abbé de S. Victor de Paris, le doyen de Soissons, et Robert de Courçon, chanoine de Noyon, pour examiner mieux l'affaire. Il leur enjoignit, de procéder à cet examen dans l'espace de quatre mois au plus (la lettre est du 19 mars, *XIV kalend. april.* 1206), et de faire toutes les informations nécessaires, tant sur la personne des élus que sur la forme et les circonstances de la double élection.

Sans doute ils jugèrent que les formes canoniques, de part et d'autre, avoient été mal observées, et cassèrent tout ce qui avoit été fait; car on sait que ce fut Hervé, docteur en théologie de l'université de Paris, qui succéda à Garnier, ayant été confirmé par le pape le 20 février 1207. *Camuzat, pag. 186.*

§. XIV.

Affaire de l'abbé de S. Martin-des-Aires de Troyes, en 1206.

Sur la fin de l'année 1206, nous trouvons encore Robert de Courçon employé de nouveau par le pape, à l'occasion des difficultés qui s'étoient élevées sur l'élection d'un abbé de S. Martin-des-Aires de Troyes. Cette affaire est peu importante en soi, et je devrois peut-être me contenter de l'indiquer; mais comme la lettre anecdote du pape Innocent III, qui nous

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

apprend que l'examen en fut confié à Robert de Courçon, contient en même-temps des détails qui ont été inconnus aux auteurs du nouveau *Gallia Christiana*, et qui ne se trouvent point non plus dans le recueil de Camuzat, je me permettrai d'en donner ici l'analyse exacte.

Cam. Promp. tuar. à pag. 295, ad pag. 315.

Analyse de la Lettre anecdote du pape Innocent III : Archidiacono Parisiensi, et magistro Roberto de Corzon, canonico Noviomensi. Datum Laterani, VI nonas octobris, anno IX.°.

Détails assez remarquables d'une procédure canonique.

Gall. Christ. tom. XII, col. 581.

Lambert, le cinquième des abbés de S. Martin-des-Aires dont les auteurs du nouveau *Gallia Christiana* ont fait mention, s'étoit démis volontairement du gouvernement de cette abbaye (circonstance que les auteurs cités ici ont ignorée, et que la lettre du pape nous apprend). Les chanoines de cette église s'accordèrent mal sur le choix de son successeur. Les uns élurent Manassès, chanoine de S. Loup, le même apparemment qu'on trouve bientôt après prévôt de cette dernière église; les autres choisirent un chapelain de l'archevêque de Sens, nommé Pierre. Cette division fut cause que l'affaire fut portée à Rome. Le pape commit alors l'évêque de Châlons-sur-Saone, et l'abbé de Cluny, pour examiner la double élection, confirmer celle qui leur paroîtroit canonique, ou faire procéder à une troisième, si aucune des deux premières ne leur paroissoit régulière. Les commissaires ayant cité les deux parties à comparoître devant eux, reçurent et entendirent les témoins. Mais, après le récolement et la confrontation, le procureur de la partie qui soutenoit le chapelain Pierre, interjeta appel au S. Siége; et le tribunal déféra d'autant plus aisément à cet appel, que l'un des juges, l'abbé de Cluny, occupé ailleurs par des affaires importantes, n'avoit pu suivre le cours de la procédure. Le seul jugement qui fut porté, fut que les parties, munies des attestations des témoins, se transporteroient à Rome, pour y être jugées définitivement par le pape; et en effet, chacune ayant repris de son côté les actes respectifs du procès, elles se résignèrent à comparoître devant le Saint-Siége par procureurs : les adversaires du chapelain nommèrent pour le

leur,

leur, un de leurs confrères, appelé Vitalis, qui partit sur-le-champ. Tandis qu'il cheminoit, il arriva que l'archevêque de Sens, le métropolitain, vint dans ces quartiers pour faire la visite des diocèses suffragans de sa métropole. Les partisans de Pierre, qui lui étoit personnellement attaché, profitèrent de cette occasion, et prièrent le prélat de se rendre lui-même à S. Martin, lui insinuant que, dans le fait, la totalité du chapitre, excepté un très-petit nombre qui même encore ne formoit pas une opposition bien marquée, consentoit à l'élection de son chapelain. L'archevêque, content sans doute de trouver l'occasion de faire du bien à son protégé, vint à S. Martin, et, en sa présence, tous ceux qui avoient refusé jusqu'alors d'adhérer à l'élection de Pierre, à l'exception du seul Vitalis, qui étoit absent, se réunirent aux autres, et même demandèrent pardon de leur première opposition. De là il s'ensuivit que l'archevêque, du consentement général, donna sa bénédiction au nouvel élu, dans l'église cathédrale de Troyes, et le fit introduire ensuite avec pompe et acclamation dans l'église de Saint-Martin, où, selon l'usage pratiqué à l'égard des abbés de cette collégiale, ce fut le doyen de Troyes qui l'installa en plein chapitre, et reçut publiquement l'acte d'acceptation de la part de chaque chanoine. Cependant Vitalis, sans tarder, étoit arrivé à Rome, et, ayant présenté les actes de la procédure, demandoit un prompt jugement. La cour de Rome n'étoit pas tellement expéditive, que, avant le jugement demandé par Vitalis, le procureur du chapelain n'eût eu le temps d'arriver. Dès qu'il fut en présence du pape, il demanda la confirmation de tout ce qui avoit été fait en faveur de sa partie par l'archevêque de Sens, et récusa le procureur de la partie adverse, c'est-à-dire Vitalis, comme étant, disoit-il, dans les liens de l'excommunication. Selon lui, Vitalis avoit osé jadis porter la main sur le dernier abbé de S. Martin, Lambert, et l'avoit frappé jusqu'à effusion de sang. Il avoit aussi fouetté un prêtre de la même église, nommé Jean, avec tant de cruauté, qu'on avoit long-temps craint pour la vie de ce malheureux. Il avoit, de plus, battu sur le visage un autre prêtre revenant de Rome, avec une telle force, que la marque en étoit toujours restée, et le défiguroit horriblement. Ces excès, et

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

d'autres encore, l'avoient fait citer au tribunal du métropolitain, qui n'ayant pu le contraindre par sommation à donner satisfaction aux lésés, ni même à comparoître pour se justifier, l'avoit excommunié : ce dont le procureur du chapelain administroit la preuve, contenue dans des lettres de l'archevêque même, et du doyen de l'église de Troyes. Vitalis répondoit à ce motif de récusation, que cette prétendue excommunication ne pouvoit invalider ses pouvoirs, puisque ses confrères ne l'ayant jamais regardé comme excommunié, n'avoient point cessé de communiquer avec lui, soit aux offices, soit en jugement; et que même à l'instant où, en présence du premier juge, l'évêque de Châlons-sur-Saone, on l'avoit choisi pour procureur, personne n'avoit réclamé; qu'ensuite l'archevêque ne l'avoit dénoncé comme excommunié, ni aux juges, ni aux chanoines qui lui avoient confié leurs pouvoirs. Ainsi donc, il prétendoit devoir être reconnu comme valablement fondé de procuration.

Le procureur du chapelain répliquoit que si Vitalis, quoique excommunié, avoit effectivement assisté aux offices, il étoit notoire que ç'avoit été contre le gré du chapitre, ainsi que les lettres du doyen en faisoient foi; qu'il n'étoit d'ailleurs nullement vrai qu'ils eussent réellement communiqué avec lui en jugement, attendu que, s'il avoit été corporellement au nombre de ceux qui s'opposoient à l'élection du chapelain, il ne s'ensuivoit pas et il n'étoit point prouvé par-là qu'il eût été légalement ou admis à témoigner, ou reconnu comme procureur, ni même que ses confrères eussent communiqué d'ailleurs avec lui; que la récusation actuelle ne laissoit pas d'être fondée, quoique dans l'instant où Vitalis avoit été nommé procureur en présence de l'évêque de Châlons, personne ne l'eût fait exclure comme excommunié, attendu que cela venoit de ce qu'alors il n'y avoit qui que ce soit de présent qui eût intérêt à réclamer; que si l'archevêque, lors de ce jugement, ne l'avoit point dénoncé, c'étoit parce que l'archevêque ignoroit qu'il fût partie dans l'affaire; et que du moment que ce prélat, dans des lettres munies de son sceau, le dénonçoit comme excommunié, on devoit le regarder comme tel, et éviter de communiquer avec lui.

D'après cet exposé, ces objections, ces réponses et ces

Robert de Courçon, et Lettres du pape Innocent III.

répliques, le pape, se fondant sur la maxime du droit, que le témoignage du juge ordinaire suffit, tant que le contraire n'est point prouvé, admit comme constant que Vitalis étoit excommunié lorsqu'on l'avoit chargé de procuration, et qu'en conséquence ses pouvoirs étoient invalides. Ensuite, comme l'affaire de l'élection, en vertu de l'appel interjeté, étoit venue au S. Siége, et que les juges délégués lui avoient renvoyé les dépositions et les actes de la procédure, quoique les chanoines postérieurement se fussent accordés entre eux; le pape, considérant que cependant il restoit encore à juger, d'après les dépositions, le mérite intrinsèque de la personne des élus, cassa l'élection du chapelain, comme attentatoire aux règles et aux maximes du droit canonique. Mais comme, d'un côté, Vitalis, étant reconnu excommunié, ne représentoit plus un véritable procureur, et que, de l'autre côté, le procureur du chapelain ne paroissoit pas muni d'instruction suffisante, et n'étoit point porteur des actes respectifs du procès, le pape ne se trouva pas en état de prononcer. En conséquence il nomma de nouveau des commissaires, qui furent l'archidiacre de Paris, et Robert de Courçon, chanoine de Noyon.

Par sa bulle, datée du palais de Latran, le VI des nones, c'est-à-dire, le 2 d'octobre de l'an 1206, IXe de son pontificat, leur commettant l'examen de cette affaire, il leur enjoignit de citer à comparoître devant eux tous ceux qui leur paroîtroient devoir être entendus, de notifier les dépositions qu'il leur renvoyoit jointes à sa bulle; et que si tout ce qu'on avoit allégué contre la personne du chapelain ne leur paroissoit pas fondé, si d'ailleurs le chapitre persistoit à consentir unanimement à son élection, ils le fissent reconnoître et traiter par les chanoines comme légitime abbé, malgré l'opposition de Vitalis, lequel, au cas où les crimes dont il étoit accusé leur sembleroient prouvés, ils devoient punir de manière que son châtiment retînt ceux qui pourroient se livrer à de semblables excès; que si, au contraire, ce qui avoit été allégué contre la personne du chapelain leur paroissoit suffisant, ils le déclarassent déchu de tout droit, et fissent procéder à une autre élection canonique, sans égard à aucune contradiction, &c.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Voilà ce que nous apprend la lettre anecdote d'Innocent III [a], et ce qu'ont ignoré Camusat et les auteurs du nouveau *Gallia Christiana*. Sans doute les informations et le jugement des nouveaux commissaires furent favorables au chapelain, et ils confirmèrent, du moins provisoirement, son élection; car il est prouvé par des actes originaux, qu'il gouvernoit l'abbaye de S. Martin-des-Aires en 1207 [b]. D'un autre côté, il faut qu'ils n'aient point osé prononcer définitivement, ou qu'après leur jugement il se fût formé de nouvelles accusations contre l'abbé reconnu. Il existe dans le recueil de Baluze une autre lettre du pape Innocent III, adressée à l'évêque de Troyes, et datée de Sora, non du 1.er septembre, comme disent les auteurs du nouveau *Gallia Christiana,* mais du XVII des kalendes de ce mois, c'est-à-dire, du 16 août de l'an 1208, XI.e du pontificat d'Innocent. Par cette lettre, on voit qu'alors Pierre, qui est encore qualifié par le pape abbé *élu,* essuyoit beaucoup de contradictions, et étoit accusé de simonie. Le pape ordonna à l'évêque de Troyes d'admettre l'abbé à la purgation canonique *cum tertiâ manu ordinis sui,* et le déclara absous de cette imputation.

[a] *Lib. IX, n.° CLXIV.*

[b] *Gall. Christ. col. 582.*

§. XV.

Affaire de Philippe, chanoine de Saint-Omer (ou *des Morins), en 1206.*

VRAISEMBLABLEMENT c'étoit aussi pendant le cours de cette affaire, que Robert de Courçon avoit été chargé par le pape de veiller aux intérêts d'un certain Philippe, à qui le souverain pontife avoit accordé, de son autorité apostolique, une prébende dans l'église cathédrale de Saint-Omer (ou, comme on l'appeloit alors, *des Morins*); mais que l'évêque et le chapitre ne vouloient pas reconnoître pour chanoine.

Lettre anecdote du pape Innocent III : Episcopo et capitulo Morinensibus. Dat. Laterani, II nonas novembris, an. IX.°.

Ce fait nous est connu par une lettre anecdote du *Regeste* de l'année IX du pontificat d'Innocent, datée du palais de

Latran, le II des nones, c'est-à-dire le 4 de novembre de l'année 1206 [a]. Elle ne contient d'ailleurs rien d'intéressant; et je ne la cite que comme une nouvelle preuve que, à cette époque, Robert de Courçon étoit encore simplement qualifié par le pape *chanoine de Noyon.*

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

[a] *Lib. IX, N.° CLXXXII.*

S. XVI.

Affaire de Hugues de Faverniaco, *nommé par le pape chanoine de Langres, en 1207.*

UNE autre lettre également anecdote, datée de S. Pierre, le XII des kalendes de mars, c'est-à-dire du 18 février de l'année (nouveau style) 1207, nous apprend que pour lors Robert de Courçon n'avoit point encore d'autre qualification, et se trouvoit à Paris.

Lib. IX, epist. CCLXVI.

Analyse de la Lettre anecdote du pape Innocent III : Episcopo, et decano, et capitulo Lingonensibus. Datum Romæ, apud sanctum Petrum, XII kalendas martii, an. IX.°.

Le pape, considérant les services que Hugues de Faverni (Hugo de Faverniaco) avoit rendus à l'église de Langres, qui l'avoit plus d'une fois chargé de ses affaires à la cour de Rome, avoit recommandé à l'évêque et au chapitre de pourvoir cet ecclésiastique de quelque bénéfice. Long-temps cet ordre ou cette recommandation du souverain pontife étoit resté sans effet. Innocent, ayant été instruit que le chapitre de Langres gardoit vacante la prébende d'un certain Henri Moter (H. Moter), absent depuis long-temps, sans qu'on sût s'il étoit mort ou vivant, voulut que l'on donnât à Hugues de Faverni la jouissance des revenus de cette prébende, sauf les droits du chanoine absent, s'il revenoit : et ce fut à Robert de Courçon, chanoine de Noyon, demeurant à Paris, *canonico Noviomensi Parisius commoranti,* conjointement avec le chancelier de Chartres et le trésorier de S. Étienne de Troyes, qu'il donna la commission de faire exécuter sa volonté.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

§. XVII.

Affaire du monastère de Vezelay, avant 1208.

ROBERT DE COURÇON étoit encore chanoine de Noyon, lorsque le pape l'avoit nommé, conjointement avec l'archevêque de Sens, pour examiner l'état du monastère de Vezelay. C'est la lettre LXXXIX du livre X.^e des lettres du pape Innocent III, publiées par Baluze, qui nous apprend cette particularité. Mais l'époque fixe, à laquelle cette commission avoit été donnée à Robert de Courçon, n'est pas marquée. Seulement, par la date de la lettre, dans laquelle il est question de cette commission, il est prouvé que la mission de Robert de Courçon à se sujet, fut antérieure au 19 juillet 1207.

Conf. apud Baluz. epist. Innoc. PP. III, lib. X, epist. LXXXIX, tom. II, p. 49.

§. XVIII.

Affaire de l'évêque élu de Saint-Omer (ou *des Morins), en 1208.*

C'EST sous la même dénomination, et avec la même spécification, demeurant à Paris, *Parisius commoranti*, que nous voyons, l'année d'après, 1208, au mois d'avril, Robert de Courçon chargé, conjointement avec l'abbé de Saint-Victor et le doyen de l'église de Paris, d'examiner l'élection de l'évêque des Morins. La lettre ou bulle relative à cette affaire, est datée du palais de Latran, le IV des nones, c'est-à-dire, le 2 d'avril de l'année 1208, XIe du pontificat d'Innocent III. Comme elle est imprimée dans le recueil de Baluze, et qu'elle ne nous apprend rien qui n'ait été connu des auteurs du nouveau *Gallia Christiana,* je n'en ferai point ici l'analyse. Seulement je ne dois point passer sous silence que le pape ne fut point content de la manière dont ses commissaires délégués procédèrent dans cette affaire, et qu'il le fit connoître dans une autre bulle datée du palais de Latran, le IV des kalendes de février, c'est-à-dire, le 29 janvier 1209 (nouveau style), par laquelle il nomme de nouveaux juges.

Lib. XI, epist. 216.

§. XIX.

Affaire de l'abbé de Corbie, en 1208.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

VERS le même temps, c'est-à-dire avant le mois d'octobre 1208, Robert de Courçon avoit été chargé d'une autre commission. Du moins c'est ce qu'on doit conjecturer d'après la première lettre du *Regeste* de l'année XIII, adressée à l'évêque et au doyen de Senlis et à l'abbé de Lagny, datée du palais de Latran, le VII des kalendes de mars de la XIII.e année du pontificat d'Innocent III, c'est-à-dire, le 23 février 1210 (nouveau style). Le pape les commettoit alors à l'examen de la procédure par laquelle son légat en France, Guala, cardinal diacre du titre de Sainte-Marie, dite *in porticu*, avoit déposé depuis peu l'abbé de Corbie, nommé Gautier. Innocent débute par dire que le maître des écoles de Noyon, conjointement avec Robert de Courçon et P., tous deux chanoines de la même église, avoient été chargés de connoître en première instance, de corriger les abus introduits dans le monastère de Corbie; et, d'après le contenu de la lettre, on voit que la commission dont il s'agit avoit été donnée plus de dix-sept mois auparavant; ce qui ramène au mois de septembre ou d'août de l'année 1208. Les détails de cette affaire étant connus, et la lettre où ils sont consignés étant imprimée, je ne m'y arrête point.

§. XX.

Affaire du Prieur et des Moines de Saint-Martin-des-Champs, en 1208-1209.

ÉGALEMENT, vers le même temps, Robert de Courçon avoit été chargé de suivre l'affaire litigieuse qui dura long-temps entre le prieur Foulques et le couvent de Saint-Martin-des-Champs, d'une part, et l'archiprêtre de Saint-Jacques, de l'autre, au sujet de la moitié des revenus de cette dernière église, que revendiquoit le prieur de Saint-Martin, au nom de son couvent.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

§. XXI.

En 1210, le 30 de novembre, Robert de Courçon étoit, non plus chanoine de Noyon, *mais* chanoine de Paris.

Lib. XII, epist. 147; lib. XIII, epist. 182.

ON peut voir la suite et les détails de cette affaire dans différentes lettres du recueil de Baluze. Mais on ne peut en tirer l'époque précise où la commission relative à cet objet fut donnée à Robert de Courçon. Ce qui est le plus à remarquer concernant l'histoire de ce personnage, est que le 11 des kalendes de décembre, c'est-à-dire, le 30 de novembre de la XIII.e année de son pontificat, de l'an 1210, le pape qualifioit Robert, non plus de *chanoine de Noyon*, comme il le qualifioit encore le 23 février de la même année, ainsi qu'on l'a vu plus haut, mais de *chanoine de Paris. Dilectis filiis abbati et priori Sancti Germani-de-Pratis, et magistro Roberto de Corzon, canonico Parisiensi, nostris dantes litteris in mandatis.*

C'est sous le même titre que le pape l'employa de nouveau quatre mois après.

§. XXII.

Affaire de Guillaume, chanoine de Langres, suspect d'hérésie, en 1211.

L'ÉVÊQUE de Langres soupçonnant d'hérésie un certain Guillaume, chanoine de son église, et bénéficier de l'église, ou chapelle *de Mussiaco*, après avoir fait passer à Rome les charges portées contre cet ecclésiastique, lui avoit fait prêter serment et donner caution de comparoître devant lui, à Bar-sur-Seine, au terme assigné, pour y répondre sur les chefs d'accusation. Mais, l'accusé ne s'étant pas rendu à l'assignation, l'évêque, après une sorte de procédure, l'avoit condamné comme convaincu d'hérésie, et avoit porté contre lui une sentence rédigée par écrit, et munie du sceau de beaucoup de témoins, tant évêques qu'abbés ou archidiacres, qui avoient assisté au procès et donné leur avis. Le chanoine s'étoit transporté à Rome, et y avoit allégué plusieurs motifs d'excuse d'après lesquels le pape, jugeant que cette affaire méritoit

méritoit un plus long examen, en chargea l'archevêque de Sens, conjointement avec l'évêque de Nevers et Robert de Courçon, chanoine de Paris. La lettre de commission est datée du palais de Latran, le XVI des kalendes d'avril, de la XIV.e année du pontificat, c'est-à-dire, du 17 mars de l'an 1211.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III. *Lib. XIV, epist. 15.*

§. XXIII.

Robert de Courçon, chanoine de Paris, *est proposé pour remplir le siége patriarchal de Constantinople.*

ROBERT DE COURÇON ne portoit point encore d'autre qualification que celle de *chanoine de Paris,* et de *maître [magister],* lorsqu'il fut question de l'élever à un poste bien éminent, pour lequel on est étonné de voir qu'on ait pensé à le choisir.

Le patriarche de Constantinople, Thomas Morosini, étoit tombé dangereusement malade à Thessalonique, vers le milieu de l'année 1211. A cette nouvelle, tous les prélats des églises conventuelles de Constantinople, craignant que, de manière ou d'autre, quelques intrigues ne fissent subrepticement élire un successeur au trône patriarchal, s'assemblèrent dans l'église de Sainte-Sophie. Là, en présence du doyen et de la majeure partie des chanoines, ayant lu la constitution faite antérieurement par le souverain pontife, sur la forme d'élection du patriarche, ils demandèrent qu'on s'y conformât. Mais, comme il ne laissoit pas d'y avoir un certain nombre de chanoines absens, on ne put, dans cette assemblée, statuer rien de positif; et les prélats se contentèrent de protester, avec appel au Saint-Siége, contre tout ce qui pourroit se passer au préjudice de leurs droits, et contre la teneur des rescrits apostoliques. Trois jours après, s'étant rassemblés comme il avoit été convenu, les prélats trouvèrent l'église remplie d'une multitude de Vénitiens armés. Ceux-ci s'étoient principalement emparés du chœur et des stalles autour de l'autel, d'où ils menaçoient de tailler en pièces ceux qui s'opposeroient à l'élection qu'alloient faire les chanoines Vénitiens qu'ils tenoient renfermés au milieu d'eux. On sait que, après la prise de Constantinople par les Croisés, et en vertu des conventions faites entre les Vénitiens et les Français, le chapitre de

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Sainte-Sophie se trouva composé presque uniquement d'ecclésiastiques de cette nation. Les prélats, qui n'en étoient pas, furent donc contraints de rester hors de l'église. Bientôt après, une partie des chanoines Vénitiens s'étant échappés de l'espèce de conclave où ils étoient enfermés, et se séparant de plusieurs de leurs confrères nationaux qui n'adoptoient point leur dessein, nommèrent pour patriarche le doyen du chapitre. A la nouvelle de cette espèce d'élection, les prélats qui étoient restés dehors de l'église, cherchèrent les moyens d'y former opposition; et le lendemain, en présence de tout le clergé de Constantinople, ils renouvelèrent formellement leur appel au Saint-Siége. Peu de temps après, les appelans s'accordèrent à nommer trois sujets, parmi lesquels ils supplioient le pape d'en choisir un à son gré pour remplir le siége de Constantinople. Ces trois sujets étoient, l'un, l'évêque de Crémone...; l'autre, Pierre...., cardinal, prêtre du titre de Saint-Marcel; le troisième, *maître* Robert de Courçon, *chanoine de Paris.*

Le fait et ses détails sont consignés dans une lettre du pape Innocent III, qui fait partie du recueil de Baluze, mais dont ni le Rinaldi [a], ni le P. le Quien [b], n'ont donné l'analyse (1). Elle est datée du palais de Latran, le jour des nones du mois d'août, de la XIV.[e] année du pontificat d'Innocent III, c'est-à-dire, du 5 août de l'an 1211.

[a] *Annal. eccles. tom. XIII, pag. 203, ad an. 1211, §. 24.*

[b] *Ori. Christ. tom. III, col. 799.*

(1) Il est singulier que le fait dont il est ici question, ait été si peu remarqué. Non-seulement le Rinaldi et le P. le Quien ne paroissent pas y avoir fait beaucoup d'attention; mais, ni Ferdin. Ughelli, ni Muratori, ni Fr. Ant. Zacharie [a], ne s'y sont arrêtés; bien que tous aient dû rassembler soigneusement ce qui concernoit l'évêque de Crémone, qui est dit ici avoir été élu patriarche de Constantinople. Ce prélat étoit le célèbre *Sicardus,* de qui nous avons une *Chronique,* très-intéressante, par cela même qu'elle a été rédigée par un auteur contemporain, et jouissant de la plus haute considération. Par la même raison, ce qui concerne l'auteur de la chronique est important à connoître. Tout critique judicieux et bien instruit, sait combien il est nécessaire de connoître à fond toutes les particularités de la vie des écrivains qui nous ont laissé des mémoires de leur temps. C'est uniquement avec cette connoissance que l'on peut juger sainement et se servir utilement de leur témoignage. Voici tout ce que Fr. Ant. Zacharie, travaillant *ex professo* sur la chronologie biographique des évêques de Crémone, s'est contenté de dire relativement au fait assez singulier qui m'occupe en ce moment :

« Anno 1203, non 1204, ut perperam » Ughellius, in Armeniam se contulit » (Sicardus), ibique versatus est unà » cum Petro, cardinali, apostolicæ sedis

[a] *Conf. Francisc. Ant. Zachariam, Ser. Cremon. Episcopor. Mediol. MDCCXLIX, in-4.° p. 132.*

Tout ce qui regarde la suite de cette division du clergé de Constantinople, et l'élection définitive du successeur de Thomas Morosini, sur le nom duquel les auteurs ne sont pas même d'accord, est absolument étranger à mon sujet. Je dois seulement ajouter ici que, par la même lettre, le pape cassa et annulla tout ce qui avoit été fait en cette occasion, tant la prétendue élection du doyen par les Vénitiens, que la présentation de trois sujets par les prélats. Il ne fut donc plus question de Robert de Courçon pour remplir le siége de Constantinople. Mais ce fait, en nous apprenant qu'il jouissoit déjà de la plus grande réputation, sert, pour ainsi dire, de degré à l'élévation à laquelle on le verra bientôt monter.

§. XXIV.

Affaire de Vezelay, en 1211.

AUPARAVANT nous avons encore à le voir, quoique décoré seulement d'une dignité peu relevée, conduire plusieurs affaires importantes.

L'abbé et le monastère de Vezelai avoient depuis long-temps à se plaindre de la tyrannie du comte de Nevers, qui ne cessoit de leur extorquer des contributions d'argent, sous tous les prétextes imaginables. Tout nouvellement encore, pendant l'absence

» legato; quâ de expeditione legendus » etiam scriptor vitæ Innocentii PP. III. » ex Armeniâ verò Constantinopolim » profectus anno 1204, in templo S. Sophiæ solémnem jussu ejusdem legati » clericorum ordinationem habuit. In » patriam reversus, ecclesias SS. Cosmæ » et Damiani, sanctique Vitalis, ab » Uberto abbate monasterii de Cornu » obtinuit, commutatione factâ anno » 1209. *Vide Regestum, p. 200.* Tandem obiit anno 1215, junio mense. » Muratorius, *t. VII Rer. Italic. p. 526,* » ait de mense dubitare se. Sed omne dubium amovisset viro doctissimo Ms. » Necrologium Cremonense, in quo, non » junio mense, tantùm sed VI idus junias, » Sicardi obitus notatur his verbis:

Præsul Sicardus, virtutum mystica nardus,
Hîc obiit, cujus.........fama fuit.

A. D. MCCXV, Sycardus, Cremonensis episcopus, requievit à laboribus suis, cujus beneficio habemus crucem sanctam, et corpus S. Homoboni, et brachium S. Maximi episcopi et confessoris, et duo candelabra magna. Item unum librum, qui dicitur Mitrale.:

» utique illum quem Sicardus elaboravit. Sicardi Chronicon ex gemino » bibliothecarum Vindebonensis et Estensis codice habes editum in citato » *tom. VII,* Rerum Italicarum à Muratorio, qui et de ceteris Sicardi libris » plura disputat in eruditâ præfatione. »

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

de l'abbé, qui s'étoit déterminé à porter lui-même ses griefs au tribunal du souverain pontife, le comte s'étoit livré à plusieurs excès. Le pape, par une lettre datée du palais de Latran, le jour des ides, c'est-à-dire, le 13 de novembre 1211[a], recommande à l'évêque de Paris, joint à l'abbé de Saint-Victor et à Robert de Courçon, d'arrêter le cours de ces actes de tyrannie, et les constitue, pour l'espace de trois ans, s'il étoit nécessaire, commissaires et juges dans toutes les affaires pour lesquelles le couvent de Vezelai pourroit recourir à eux.

[a] *Lib. XIV, 126.*

S. XXV.

Affaire de Gauthier d'Avesnes, en 1211.

UNE autre lettre, datée également du palais de Latran, le III des ides, c'est-à-dire le onze du mois de décembre, de la même année, 1211 (1), nous apprend que Robert, un peu antérieurement (rien n'indique l'époque fixe), avoit été chargé, avec d'autres commissaires, d'examiner une procédure faite contre Gauthier d'Avesnes, qui se refusoit à l'exécution de son vœu pour la Croisade.

Ce seigneur, à cette occasion, avoit été excommunié. Mais, après l'émission de la sentence, il avoit présenté des motifs d'excuse qui avoient engagé les commissaires à l'absoudre, sous caution. Depuis, Gauthier s'étant plaint du tort que lui causoit son frère, Bouchard d'Avesnes, et ayant rejeté sur ce tort l'impossibilité où il se disoit être encore d'exécuter son vœu, le pape avoit permis aux évêques de Soissons et de Meaux, conjointement avec l'abbé de Longpont, de lui accorder, à certaines conditions, un délai. Par la lettre que je viens de citer, et qui est adressée à Robert de Courçon, *chanoine de Paris,* et ses cojuges, *et conjudicibus suis,* le pape ordonna que les engagemens pris antérieurement par Gauthier vis-à-vis d'eux-mêmes, n'empêchassent point que ces commissaires ne pussent procéder selon la teneur de leurs nouvelles instructions.

(1) Il faut voir ici la lettre 132, datée des ides de décembre.

§. XXVI.

Robert de Courçon, et Lettres du pape Innocent III.

Robert de Courçon a-t-il été ou n'a-t-il pas été pourvu de la dignité de chancelier *de l'église de Paris !*

EXAMEN DE LA QUESTION.

DIVERS auteurs ont écrit que Robert de Courçon avoit été *chancelier* de l'église de Paris. Il faut avouer que le *Regeste* de de l'année XV du Pontificat d'Innocent III, au premier coup-d'œil, paroît en fournir la preuve. La lettre 83 du XV.e livre, datée du palais de Latran, le III des kalendes de juin, c'est-à-dire le 30 du mois de mai, 1212, est adressée à l'évêque de Paris, conjointement avec l'abbé de Saint-Victor et le *chancelier* de Paris, *episcopo, abbatì Sancti Victoris et* cancellario *Parisiensibus.* *Lib. XV, epist. 83.*

Dans cette lettre, le pape en rappelle une autre qu'il dit avoir précédemment écrite aux mêmes personnages, au sujet des excès commis par le comte de Nevers contre le couvent de Vezelai: « *cùm nuper vobis contra insolentiam nobilis viri comitis Nivernensis* » *Virziliacense monasterium opprimentis, sub certâ formâ direxe-* » *rimus scripta nostra, &c.* » Nous venons de voir que, en effet, dès l'année précédente, le pape avoit nommé des commissaires pour cette affaire, par une lettre datée du 13 novembre 1211. Baluze, ne balançant point à croire que c'étoit cette première lettre du 13 novembre 1211, dont il est question dans la bulle du 30 mai 1212, y renvoye le lecteur, par une note marginale. Or, les commissaires nommés dans cette première lettre du 13 novembre 1211, étant l'évêque de Paris, l'abbé de Saint-Victor et Robert de Courçon, *chanoine* de Paris, il s'ensuivroit que celui qui, seul, dans la bulle du 30 mai 1212, n'est désigné que par sa qualification *cancellario Parisiensi,* ne pourroit être autre que Robert de Courçon, qui, dans l'intervalle écoulé entre l'expédition de la lettre du 13 novembre 1211, et l'émission de la bulle du 30 mai 1212, seroit devenu, de simple *chanoine, chancelier* de Paris. *Voyez ci-dessus, pag. 180.*

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

L'affirmative, prononcée par du Boulay, par du Bois et par Oudin, semble n'être appuyée que sur l'opinion de Baluze.

Presque tous les auteurs modernes qui ont parlé de Robert de Courçon, tels que du Boulay [a], du Bois [b], Oudin et autres, ont répété de concert qu'il avoit été effectivement pourvu de cette dignité. Mais, aucun ne marque en quel temps; aucun ne rapporte sur quel fondement cette assertion peut être appuyée. Je serois tenté de croire qu'elle n'en a point d'autre que l'opinion de Baluze, opinion qui, elle-même, semble avoir pour unique appui l'identité apparente, que ce célèbre littérateur a cru reconnoître entre les personnages à qui sont adressées les deux lettres citées en dernier lieu.

[a] *Hist. Univers. tom. III, pag. 708.*

[b] *Histor. eccles. Parisiens. tom. II, pag. 278.*

La négative semble mieux fondée sur le témoignage d'Albéric des Trois-fontaines.

Mais, d'un autre côté, le témoignage d'Albéric des Trois-fontaines semble nous défendre de croire que Robert de Courçon ait été jamais pourvu de la dignité de *chancelier* de l'église de Paris. On a vu la preuve que jusqu'en l'année 1208, Robert avoit été simple *chanoine de Noyon.* Or, depuis l'an 1206, jusqu'en 1225, s'il en faut croire Albéric, on ne doit compter que trois chanceliers de l'église de Paris : savoir; 1.° *Præpositivus,* qui succéda à Bertramne, élu, selon Albéric, archevêque d'Embrun en 1206; 2.° *Pierre de Candeille,* qui succéda à *Præpositivus* en 1209; 3.° *Étienne,* qui, venant immédiatement après Pierre de Candeille, est qualifié, de plus, *doyen* de Reims.

Ce n'est point ici le lieu d'examiner si, en 1206, Bertramne fut réellement élu archevêque d'Embrun, comme l'a dit Albéric, ou si le chroniqueur s'est trompé sur ce point, comme ont cru le prouver les auteurs du nouveau *Gallia Christiana.* L'incertitude de ce fait, intéressant pour l'histoire ecclésiastique de la ville d'Embrun, ne détruit point la foi due au témoignage d'Albéric (appuyé d'ailleurs de plusieurs monumens), à l'égard de l'autre fait plus directement relatif à mon objet; savoir, que Bertramne ayant, n'importe pour quelle raison, cessé d'être chancelier de Paris, et *Præpositivus* lui ayant succédé, ce fut après celui-ci, *Pierre de Candeille,* et après Pierre de Candeille,

Tome III, col. 1075.

Du Bois, tom. II, pag. 302.

non pas Robert de Courçon, mais *Étienne*, qui fut pourvu de cette dignité.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Le témoignage de Baluze peut être facilement renversé.

D'ailleurs, lorsque Baluze notoit en marge que la lettre antérieure, citée dans la bulle adressée le 30 mai 1212 à l'évêque de Paris, l'abbé de Saint-Victor et le *chancelier* de Paris, est précisément la lettre écrite le 13 novembre 1211 à l'évêque de Paris, l'abbé de Saint-Victor et Robert de Courçon, alors simple *chanoine*, mais devenu depuis *chancelier* de Paris, Baluze ne faisoit point assez d'attention au total du contenu de la bulle du 30 mai 1212.

En effet, dans cette bulle du 30 mai 1212, adressée à l'évêque de Paris, l'abbé de Saint-Victor et le *chancelier* de Paris, le pape dit expressément que, *d'après la lettre antérieure qu'il leur avoit écrite, au sujet des injures faites par le comte de Nevers au monastère de Vezelai, le procureur, chargé* (1) *des affaires de ce seigneur à Rome, instruit de la teneur de cette lettre apostolique, fut très-affligé, très-inquiet, et s'efforça de faire retrancher de la lettre, une clause qui portoit que, pour punir le comte, les commissaires auxquels le pape écrivoit alors, procéderoient par l'autorité du Saint-Siége, à l'enquête de la parenté qui pouvoit exister entre le comte et son épouse.* (On se souviendra ici que nous avons déjà parlé de cet embarras qui avoit été suscité au comte de Nevers.) *Le procureur,* continue le pape, *pour obtenir que cette clause fût retranchée, avoit offert et promis, sous la sûreté de toutes les cautions qui étoient en son pouvoir, que le comte, aussitôt qu'il connoîtroit la volonté du pape au sujet de l'affaire de Vezelai, s'y conformeroit pleinement.*

Or, dans la lettre du 13 novembre 1211, adressée à l'évêque de Paris, l'abbé de Saint-Victor, et Robert de Courçon, *chanoine* de Paris, une pareille clause ne se trouve nulle part.

On dira peut-être que, précisément, à la prière du procureur, la clause dont il s'agit fut retranchée; alors, rien n'empêcheroit que ce fût effectivement la lettre du 13 novembre 1211, dont le pape eût voulu parler dans sa bulle du 30 mai 1212.

(1) C'étoit un clerc nommé *Jean*.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Mais la suite de cette même bulle du 30 mai 1212, prouve que la clause inquiétante pour le comte de Nevers dans la lettre antérieure, y étoit restée. Car le pape, dans cette bulle du 30 mai 1212, continuant à s'adresser à l'évêque de Paris, l'abbé de Saint-Victor et le *chancelier* de Paris, s'exprime en ces termes : *Si donc vous n'avez point encore procédé à l'enquête* (de la parenté), *dont nous vous chargions par la première lettre que nous vous avons écrite, et que le comte vous offre d'ailleurs une satisfaction convenable sur les objets en litige* (concernant le monastère de Vezelai), *vous n'y procéderez point : autrement, vous irez en avant.*

Il y a plus; et il est étonnant que Baluze n'ait point fait lui-même l'observation que nous allons faire.

Dans le *Regeste* de l'année XVI du pontificat, c'est-à-dire de l'an 1213, il existe une autre lettre roulant sur la même affaire du monastère de Vezelai, adressée au comte de Nevers, et datée du palais de Latran, le II des ides, c'est-à-dire le onze du mois d'avril, dans laquelle le pape, en nous apprenant que le comte, forcé par une sentence d'excommunication, s'étoit soumis à ses ordres, dit formellement que, *en conséquence de cet acquiescement du comte à la décision du Saint Siége, il écrit à l'évêque de Paris, l'abbé de Saint-Victor et le* chancelier *de Paris, de l'absoudre;* et, à la fin de la lettre, il est marqué dans le *Regeste,* qu'il fut écrit à ce sujet (1) à ces trois personnages, qui étoient, comme on le voit évidemment, les mêmes que ceux auxquels avoit été adressée la bulle (tant de fois citée) du 30 mai 1212. Or, quand il seroit vrai que Robert eût été quelque temps *chancelier* de Paris, très-certainement il ne pouvoit plus l'être le onze avril 1213; car, à cette époque, il étoit, comme je vais incessamment le prouver, déjà promu à la dignité de cardinal.

Ici, on fera peut-être une objection, et l'on dira : « Le rap-» prochement de toutes ces lettres prouve que, dans toute la suite » de l'affaire de Vezelai, le *chancelier* de Paris fut adjoint à » l'évêque de Paris et l'abbé de Saint-Victor; partant c'aura été, » précisément, comme *chancelier* de Paris que Robert aura été » adjoint à ces deux prélats, par la lettre du 13 novembre 1211;

(1) Cette lettre se trouve en effet insérée toute entière dans une lettre postérieurement écrite à l'abbé de Vezelai, n.° 159.

» et

» et comme, quelques mois après, Robert fut promu au cardi-» nalat, le pape lui substitua, dans l'adjonction aux deux pré-» lats, celui qui lui avoit succédé dans la dignité de *chancelier.* »

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Pour que cette objection fût valable, il faudroit qu'on pût expliquer comment le pape, en écrivant le 13 novembre 1211, à celui qu'on suppose avoir été pour lors *chancelier* de Paris, l'auroit désigné uniquement par son nom propre, Robert de Courçon, avec la qualité de simple *chanoine,* et, par la suite, dans diverses lettres, roulant sur la même affaire, et écrites au même dignitaire, ou relatives à lui, ne l'auroit plus désigné que par le titre de *chancelier.*

D'après toutes ces combinaisons, il me paroît presque évident que la lettre du 13 novembre 1211, adressée à l'évêque de Paris, à l'abbé de Saint-Victor, et à Robert de Courçon, *chanoine* de Paris, n'est point celle dont il est fait mention dans la bulle du 30 mai 1212, adressée à l'évêque, l'abbé de Saint-Victor et le *chancelier* de Paris; et que par conséquent cette bulle du 30 mai 1212, ne fournit elle-même aucune preuve que celui qui y est qualifié par le pape de *chancelier* de Paris, soit le même qui six mois auparavant n'étoit qualifié que de simple *chanoine* de Paris.

CONCLUSION.

Il est probable que Robert de Courçon n'a point été revêtu de la dignité de chancelier *de l'église de Paris.*

De tous ces rapprochemens, réunis au témoignage formel d'Albéric de Trois-fontaines, il résulte donc une espèce de démonstration que Robert de Courçon ne fut jamais *chancelier* de l'église de Paris. Ce que je vais ajouter donnera une nouvelle force à cette espèce de démonstration; et l'on verra que, au 30 de mai 1212, le pape ne pouvoit adresser aucune lettre à Robert de Courçon, ni comme *chancelier* de l'église de Paris, ni même comme *demeurant à Paris.* A cette époque, Robert étoit ou déjà arrivé à Rome, ou du moins très-certainement en marche pour s'y rendre, puisque douze jours après il y étoit présent, et faisoit les fonctions de cardinal.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

§. XXVII.

De l'époque précise, à laquelle Robert de Courçon fut élevé au cardinalat.

L'ÉPOQUE fixe où Robert fut élevé au cardinalat, étoit restée jusqu'ici fort incertaine. Aubery dit que ce fut dès l'an 1211[a]; Ciaconius, en 1212[b]; Panvinius, en 1213[c]. Le rapprochement des lettres que nous avons déjà citées, et de celles dont nous allons parler, prouve invinciblement que cette promotion n'a pu avoir lieu, ni plutôt que le 11 décembre 1211, ni plus tard que le 11 juin 1212; et que, à cette dernière époque, Robert, nommé cardinal prêtre du titre de Saint-Étienne, dit *in monte Cœlio*, étoit en pleine possession des honneurs, et faisoit les fonctions attachées à cette éminente dignité.

[a] *Aubery, Hist. des Cardin. tom. I, pag. 240.*

[b] *Ciacon. tom. II, col. 37.*

[c] *Apud eumd. ibid.*

Robert de Courçon n'a pu être promu au Cardinalat, ni plutôt que le 11 décembre 1211, ni plus tard que le 11 juin 1212.

L'affaire du divorce de Philippe Auguste avec la reine Ingelburge duroit encore; le pape ne cessoit d'employer les prières et les menaces pour engager le roi à rendre justice à la plus intéressante et la plus malheureuse des princesses. Je me propose de donner incessamment un mémoire où cette affaire sera exposée plus nettement qu'elle ne l'a été jusqu'ici. Des lettres anecdotes d'Innocent, que j'ai rapportées de Rome, et celles de l'abbé du Paraclet, Guillaume, qui viennent tout récemment d'être publiées en Danemarck, m'ont mis en état de traiter ce point d'histoire avec plus d'exactitude que n'avoient pu le faire jusqu'ici les historiens modernes, privés de ces secours récemment acquis. Mais aujourd'hui, je me borne à dire que, à l'époque où nous voici parvenus, c'est-à-dire, dans l'année 1212, Philippe avoit député à Rome l'abbé de la Trappe (1), et un clerc nommé Jean, pour tenter de nouveau, de faire agréer au pape les raisons et les motifs que ce prince avoit de vouloir dissoudre son mariage.

(1) Il se nommoit *Adam* ou *Gautier*. Vid. *Gall. Christ.* tom. XI, col. 748.

Robert de Courçon se trouve qualifié par le pape lui-même de Cardinal prêtre du titre de Saint-Étienne in monte Cœlio, *dans une lettre datée du 11 juin 1212.*

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Innocent, par une lettre datée du palais de Latran le v des ides, autrement le 11 du mois de juin, de l'année 1212, xv.e de son pontificat, marque au roi que, sur l'exposé qui avoit été fait dernièrement de la part de la reine, devant l'abbé de la Trappe et maître Robert de Courçon, présentement cardinal prêtre du titre de Saint-Étienne, dit *in monte Cœlio,* « nuper.... » coràm prædicto abbate de Trappâ, et dilecto filio *magistro,* » Roberto de Corzon, nunc tituli S. Stephani *in Cœlio monte* » presbytero cardinali », il ne peut encore rien décider de conforme au desir du roi.

Me bornant ici, comme je viens de l'annoncer, à ce qui concerne Robert de Courçon, je laisse à part le reste du contenu de cette lettre, et j'en tire seulement cette conséquence:

1.° A l'époque où le pape l'écrivoit, c'est-à-dire, le 11 juin 1212, Robert étoit présent à Rome.

2.° Il y étoit déjà depuis quelque temps, tout au moins depuis plusieurs jours.

3.° Il étoit dès-lors décoré de la pourpre.

4.° Il n'y avoit pas encore long-temps que sa promotion avoit eu lieu, puisque le pape dit que, *peu auparavant, nuper,* Robert de Courçon étoit *maître, magistro,* mais que *maintenant, nunc,* il est *cardinal,* &c.

§. XXVIII.

Robert de Courçon, nommé cardinal prêtre du titre de Saint-Étienne in Cœlio monte, *antérieurement au 11 de juin 1212, resta à Rome au moins un an. — Époque à laquelle il fut nommé légat du Saint-Siége.*

Un autre point également intéressant à fixer, est que Robert, devenu cardinal, resta près d'un an de suite à Rome, et, en cette qualité, fut employé à la discussion de plusieurs affaires.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Par une lettre d'Innocent, datée du palais de Latran, le VIII des ides d'avril de l'année XVI du pontificat, c'est-à-dire, du 6 avril 1213, on apprend que, vers cette époque, le pape avoit chargé le cardinal d'écouter, d'une part, les plaintes du prévôt de Morback, dépouillé de ses biens et chassé de son église; de l'autre, les accusations intentées contre ce prévôt par tout son chapitre.

Au 6 du mois d'avril 1213, Robert de Courçon, cardinal prêtre du titre de Saint-Étienne in Cœlio monte, *n'étoit pas encore nommé légat du Saint-Siége.*

Comme la lettre où il est question de cette affaire (qui n'a absolument aucun rapport à mon objet) ne fournit aucun détail sur Robert, elle m'auroit paru peu intéressante, si elle ne m'eût donné lieu de faire une remarque; savoir que, au 6 avril 1213, le pape, en parlant de notre cardinal, ne le qualifioit point encore de *légat du Saint-Siége. Accedentibus ad sedem apostolicam, dilectis filiis R. præposito Morbacensi, et Henrico procuratore Morbacensis ecclesiæ, dilectum filium Robertum, tituli S. Stephani in Cœlio monte presbyterum cardinalem, concessimus auditorem, &c.*

Vers la fin du mois d'avril 1213, Robert de Courçon, cardinal prêtre du titre de Saint-Étienne in monte Cœlio, *se trouve qualifié par le pape lui-même, de légat du Saint-Siége.*

C'est, au plutôt treize, ou même vingt jours après, qu'on voit le pape donner formellement au cardinal Robert de Courçon, le titre de légat, lui en confier les pouvoirs, et l'annoncer comme tel aux princes et aux prélats Français.

Innocent étoit plus occupé que jamais de deux grands desseins, tendant tous deux au même but, l'un d'effectuer une nouvelle croisade, l'autre d'assembler un concile général.

Nous avons les lettres encycliques qu'il écrivit au sujet du concile. Elles portent cette date expresse : *Donné au palais de Latran, le XIII des kalendes de mai, de la XIV.e année du pontificat*, c'est-à-dire, le 19 avril 1213.

Celles qui ont pour objet la croisade, ainsi que celles qui, à l'occasion de la croisade, parlent de la légation du cardinal Robert en France, ne portent point, dans le *Regeste,* de date nommément exprimée; mais il est aisé de se convaincre, d'abord, que les unes et les autres sont de la même date; ensuite, que cette date n'est point antérieure, et peut tout au plus se rapporter à celle des lettres qui concernent le concile, c'est-à-dire, au 19 avril 1213, même que, très-vraisemblablement, elle est postérieure de quelques jours.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Lib. XVI, epist. 29.

J'ai dit d'abord, que les lettres relatives à la croisade, et celles qui, à l'occasion de la croisade, parlent de la légation du cardinal Robert, étoient toutes de la même date. Pour en être persuadé, il suffit de remarquer la conformité des expressions, indépendamment de ce qu'elles sont toutes rangées de suite dans le *Regeste.*

De plus, à la fin de celle qui est adressée aux abbés de Salem et de Neufchâtel, au doyen de Spire et au prévôt d'Ausbourg en Allemagne, il est dit formellement, dans le *Regeste,* qu'il fut écrit le même jour, dans les mêmes termes, à Robert, cardinal prêtre du titre de Saint-Étienne *in Cælio monte,* légat du Saint-Siége.

Immédiatement après, vient dans le *Regeste* une autre lettre, encore plus formelle, adressée à tous les prélats de France en général. Le pape s'y exprime ainsi : « Les lettres encycliques » que nous envoyons par-tout, pourront vous faire connoître » le pieux et saint projet que, par l'inspiration de Dieu, et pour » l'avantage de l'Église, nous avons formé, et desirons exécuter, » relativement au secours nécessaire à la Terre-Sainte. Pour y » parvenir, nous avons chargé de nos ordres, et nommé légat » du Saint-Siége apostolique, notre cher fils Robert, cardinal » prêtre du titre de Saint-Étienne *in Cælio monte,* homme d'une » religion et d'une piété reconnues, et que sa probité nous a » rendu spécialement recommandable. Nous vous ordonnons » donc, &c. »

Epist. 31.

Une troisième lettre a pour objet d'annoncer au roi Philippe-Auguste, le choix que le pape a fait de Robert pour l'envoyer légat en France. « Le témoin incorruptible (dit le pape) qui

Epist. 33.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

» réside au ciel, connoît l'affection sincère que nous vous avons » vouée, ainsi qu'à votre fils et à tout le royaume de France. » Nous pouvons ici l'attester. L'intérêt et la gloire de ce royaume, » dont nous ne cessons de nous louer, nous sont si chers, que » nous préférerions presque sa prospérité à celle des États de l'Église » Romaine, persuadés que les malheurs de ceux-ci se répare- » roient plus aisément que le malheur qui menace la France. » Sans doute le pape, en s'exprimant ainsi, vouloit parler de la guerre qui paroissoit près de se rallumer avec plus de fureur que jamais, du côté de l'Angleterre et de l'empereur Othon.

Il ajoute : « C'est pour mieux vous persuader de la vérité » de ce sentiment de notre part, que nous envoyons auprès » de vous, comme légat du Siége apostolique, notre cher fils » Robert, cardinal prêtre du titre de S. Étienne *in Cœlio monte,* » homme d'une religion et d'une honnêteté reconnues. Il vous » rendra mieux de vive voix ce que nous l'avons chargé ex- » pressément de vous dire. Ainsi, nous vous invitons et vous » exhortons, au nom du Seigneur, à l'accueillir avec bonté, à » le traiter avec égards, et à suivre les avis et conseils salutaires » qu'il pourra vous donner pour plaire à Dieu. »

A la fin de la lettre, il est dit, dans le *Regeste,* qu'il en fut écrit de pareilles à Louis, le fils aîné de Philippe, et à Blanche, l'épouse de Louis.

Epist. 34. Enfin, une quatrième lettre est adressée à Robert lui-même, *cardinal prêtre du titre de S. Étienne* in Cœlio monte, *légat du Siége apostolique.* Elle a pour objet de lui donner la faculté de distribuer des indulgences à tous ceux qui, d'après son invitation, assisteroient aux prédications qu'il devroit faire pour la croisade. Quant à ce qu'il y auroit à statuer sur les tournois, le pape laissoit à sa prudence, après qu'il auroit consulté des gens sages, de décider ce qui lui paroîtroit le plus utile, pour hâter le secours de la Terre-Sainte.

J'ai dit, ensuite, que la date des lettres relatives à la croisade, et des lettres qui, à l'occasion de la croisade, parlent de la légation de Robert, n'étoit point antérieure, et pouvoit, tout au plus, se rapporter à la date des lettres qui concernent le concile général, c'est-à-dire au 19 avril 1213; que même,

très-vraisemblablement, elle étoit postérieure de quelques jours : en voici la preuve, pour ainsi dire, démonstrative.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Dans la lettre 36 du *Regeste* de l'année XVI, adressée au patriarche de Jérusalem, Albert, et où il est question tout à la fois de la croisade et du concile général, le pape dit formellement que précédemment il a écrit à ce sujet au sultan de Damas (qu'il nomme Siphadin, *ou* Saphidin). « Licet autem dura Sarracenorum » perfidia non consueverit humilibus Christianorum præcibus » emolliri, tamen de virorum prudentium consilio......... » soldanum Damasis et Babyloniæ...... providimus litteris » apostolicis præmonendum, secundùm formam, quam in ipsis » litteris videbis expressam. » Cette lettre, qui avoit été écrite au sultan, se trouve en effet dans le *Regeste*, sous le n.° 37, à la suite de la lettre adressée au patriarche. L'une et l'autre, comme je l'ai déjà observé, ne portent, dans le *Regeste*, aucune date nommément exprimée. Mais, dans la Chronique de Richard de Saint-Germain, la Lettre adressée au sultan est également rapportée toute entière, avec cette date formelle : *Dat. Laterani, VI kal. maii, pontificatûs nostri anno XVI.* Le VI des kalendes de mai de la XVI.ᵉ année du pontificat d'Innocent, est le 26 avril 1213. La lettre adressée au patriarche, où il est question de la lettre écrite au sultan, n'a donc pu être écrite avant le 26 avril 1213. Mais, d'autre part, cette lettre adressée au patriarche, est évidemment de la même date que la lettre encyclique adressée aux prélats de France, dont j'ai rapporté ci-dessus les expressions, et où le pape leur annonce l'envoi de Robert en France, en qualité de légat ; car elles sont l'une et l'autre conçues dans les mêmes termes, à l'exception de ce qui devoit être changé relativement aux dignités des personnages et aux affaires d'Orient, *verbis competenter mutatis.* Ainsi, cette lettre encyclique adressée aux évêques de France, et, par une suite nécessaire, les autres lettres relatives à la légation de Robert, ne sont pas antérieures au 26 avril 1213.

Il me paroît donc certain que Robert ne fut point nommé légat en France, avant le temps où le pape voulut faire prêcher la croisade dans ce royaume.

A la preuve, presque irréfragable, qui se tire de la suite

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

chronologique des lettres du pape Innocent III, se joint le témoignage de la plupart des historiens et des chroniqueurs du temps, tels que Lambert Petit[a], Pierre des Vaux de Cernay[b], Albéric des Trois-fontaines[c], la Chronique de S. Médard de Soissons[d], et plusieurs autres dont l'énumération seroit superflue.

Il y a même quelques auteurs, soit d'histoires, soit de chroniques, qui ne placent l'arrivée de Robert en France qu'en 1214. Tel est, par exemple, l'auteur de la chronique de Sauvigni[e]; tel est encore le rédacteur de la Chronique de Mortemar, qui, sous l'an MCCXIII, après avoir parlé de cette multitude d'enfans qui s'étoient réunis pour une croisade de nouvelle espèce, et périrent ensuite misérablement, s'exprime ainsi[f]: *Res verò ista à sæculis inaudita, multis fuit admirationi, quod, ut credimus, præsagium futurorum fuit, eorum scilicet, quæ in sequenti anno contigerunt. Nam legatus Romanus Galliæ fines ingressus copiosam multitudinem in crucifixi nomine cruce signavit, cujus multitudinis numerum solius Dei scientia colligit.* Bien plus; à en juger par les expressions de Guillaume le Breton[g], cet écrivain paroît avoir cru que Robert étoit venu en France seulement en 1215. Mais ces deux dernières opinions sont trop visiblement erronées, pour qu'il soit besoin de les réfuter.

Ce sur quoi j'ai dû avec raison insister, c'est que Robert n'a point dû venir en France avant le mois de mai 1213: et ce point, je le crois presque inébranlablement établi.

[a] *Marten. ampliss. Collect. t. V, col. 43.*
[b] *Hist. Albig. p. 635 et 636.*
[c] *Ad an. 1213, pag. 474.*
[d] *Apud Dach. Spicil. tom. II, pag. 490.*
[e] *Apud Bal. Misc. tom. I, p. 328. col. 1.*
[f] *Marten. Thesaur. tom. III, col. 1442.*
[g] *Guill. Armor. pag. 88*, B.

§. XXIX.

Époque de la tenue du Concile de Paris.

MAINTENANT, que penser du concert presque univoque de la plupart des auteurs modernes qui, se répétant les uns les autres, ont placé sous l'an 1212 la tenue d'un concile à Paris, convoqué et présidé par le cardinal Robert, dès-lors, selon eux, légat du S. Siége; concile, dans lequel il fut fait des règlemens assez singuliers, pour que les critiques eussent dû naturellement en rechercher avec soin les causes, et l'époque véritable?

Le

Le Concile de Paris est mal-à-propos rangé sous l'année 1212, par les rédacteurs des collections des Conciles.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Les collecteurs des conciles, sur-tout le P. Harduin, et le P. Cossart, dans ses notes; les historiens de l'église et de l'université de Paris, du Bois et du Boulay; tous, sans s'être aperçus de l'anachronisme, ont affirmé que le concile dont il s'agit étoit de l'année 1212. Ce qui est sur-tout singulier, est que le judicieux auteur de l'*Histoire Ecclésiastique* a commis la même erreur : lui, qui écrivoit son histoire, principalement d'après les lettres d'Innocent III, qu'il cite, et dont la date eût dû lui faire reconnoître l'ordre chronologique des faits.

Erreur de M. de Fleury dans l'Histoire Ecclésiastique.

Comme le témoignage de cet auteur, précisément par la raison que je viens de dire, pourroit paroître d'un grand poids, qu'il me soit permis de le discuter ici. Voici ce qu'on trouve chez lui, au sujet de la légation du cardinal Robert, du concile qu'il tint à Paris, et de la croisade qu'il prêcha.

Fleur. Hist. Ecclés., liv. LXXVII, tom. XVI, pag. 308 et suiv.

« L'an 1212, pour exécuter le dessein de la croisade contre » les infidelles, le pape Innocent envoya des lettres par toute » l'Europe, et en particulier en France, où il envoya pour légat » Robert de Courçon, cardinal du titre de S. Étienne au Mont-» Cœlius..... Il lui donna des lettres pour les évêques et le » clergé du royaume, pour le roi Philippe, pour Louis son fils » aîné, et Blanche, épouse de ce prince. » En marge, sont citées les lettres en question, sous le numéro qu'elles portent dans le *Regeste;* mais, par une erreur typographique, elles sont citées comme étant du livre XIV; ce qui les rapporteroit à l'an 1211, tandis qu'elles sont du livre XVI, c'est-à-dire, de l'an 1213.

M. de Fleury continue de suite :

« Ce légat tint un concile à Paris en 1212, où, par l'auto-» rité du pape et la sienne, du consentement des prélats, il » publia diverses constitutions pour la réformation de la disci-» pline, divisées en quatre parties, qui regardent le clergé séculier, » les religieux, les religieuses et les prélats. » On verra bientôt qu'il y eut encore d'autres règlemens inconnus à M. de Fleury.

Voilà tout ce que cet historien dit, sous l'année 1212, de la

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

légation de Robert, et de l'époque où fut tenu le concile de Paris.

Mais, sous l'année 1213, voici ce qu'on trouve chez lui :

Pag. 324.

« Pour travailler au secours de la Terre-Sainte, Innocent » résolut de convoquer un concile universel, et publia en con- » séquence une bulle datée du 19 d'avril 1213...... Cette » bulle fut envoyée par toute la Chrétienté..... Le pape sortit » de Rome au mois de juin de cette année 1213, et vint *à* » *Viterbe*, d'où il publia une autre bulle générale qui regardoit » la croisade..... Cette bulle fut envoyée par toutes les pro- » vinces ecclésiastiques des différens royaumes de l'Europe.... » En chaque archevêché, elle fut adressée à des commissaires » choisis par le pape..... En France, ce fut au cardinal Robert » de Courçon, *qui y étoit dès l'année précédente en qualité de* » *légat*..... Le pape écrivit en particulier à Albert, patriarche » Latin de Jérusalem, lui marquant qu'il avoit écrit au sultan de » Damas et de Babylone, maître de Jérusalem.... » J'ai dit, plus haut, que la lettre du pape au sultan est datée de Rome, le 26 avril 1213, et que le sultan y est nommé Séphadin.

Pag. 327.

M. de Fleury se fondoit sur les dates de la Chronique de Richard de Saint-Germain. Les dates de cette Chronique sont fautives.

Les dates marquées dans ce passage par M. de Fleury, ne s'accordent pas parfaitement, comme on voit, avec celles que, précédemment, j'ai assignées aux lettres citées ici. Le célèbre auteur de l'Histoire Ecclésiastique se fondoit sur les dates assignées communément aux différens articles de la Chronique de Richard de S. Germain. En effet, il y est dit en propres termes, que les lettres encycliques relatives à la croisade, furent écrites *de Viterbe*, au mois de juin: *anno MCCXIII, mense junii, Innocentius P. P. urbem exiens, ivit* Viterbium, *ubi per generales, quas ubique terrarum dirigit, litteras, omnes Christi fideles, ad Terræ Sanctæ subsidium exhortatur :* et comme les lettres relatives aux pouvoirs de Robert pour prêcher la croisade en France, ainsi que je l'ai moi-même établi, paroissent devoir être nécessairement de la même date, M. de Fleury a cru qu'elles n'avoient été adressées à ce cardinal qu'un an après qu'il avoit été déjà envoyé comme légat dans le royaume, où il l'avoit supposé arrivé dès l'année précédente, 1212.

Rerum Italic. script. t. VII, col. 987.

Je ne sais quel degré de foi méritent, en général, toutes les dates quelconques assignées, communément, aux différens articles de la Chronique de Richard; mais, ici, certainement, elles sont fautives.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Ce n'est pas que je veuille regarder comme un témoignage irréfragable, les dates marquées à la fin de chaque lettre dans les *Regestes;* j'avoue, au contraire, que, plusieurs fois, ces dates se trouvent évidemment fausses. Mais, toujours sera-t-il vrai que, pour l'année 1213, le nombre et la suite non interrompue, dans le *Regeste* de l'an XVI du pontificat, des lettres, toutes, sans exception, datées *du palais de Latran,* depuis le commencement de l'année jusqu'au mois de juillet, forment une preuve presque invincible que pendant cet espace de temps le pape ne fut point *à Viterbe.*

De plus, dans cet endroit, la date, assignée en texte de l'article de la chronique, forme une contradiction manifeste avec le texte même de l'article.

Richard de Saint-Germain est en contradiction avec lui-même.

L'article, dont il s'agit, porte, en tête, la date de l'an MCCXIV. Là, Richard dit que le pape, cette même année, écrivit au sultan de Damas la lettre que j'ai déjà citée, que le chroniqueur rapporte de suite, et qui porte cette date : *Dat. Laterani, VI kal. maii, pontificatûs nostri anno XVI.* Or, comme je l'ai observé, le VI des kalendes de mai de la seizième année du pontificat d'Innocent III, est, précisément et indubitablement, le 26 avril de l'an 1213, non de l'an 1214; et, en effet, cette même lettre, comme je l'ai encore observé, se trouve insérée dans le *Regeste,* sans date, il est vrai, mais immédiatement après toutes celles que nous avons citées plus haut, relatives à la croisade, et que nous avons rapportées au 19 avril 1213.

CONCLUSION.

Il est constant que Robert de Courçon, cardinal prêtre du titre de S. Étienne in Cœlio monte, *et légat du Saint-Siége, n'a pu tenir de concile à Paris qu'en 1213.*

Il reste donc constant que la date assignée aux divers articles

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

de la chronique de Richard de Saint-Germain n'est point un guide assez sûr; que M. de Fleury s'est trompé, et en suivant trop exactement l'autorité de cette date, et sur-tout en plaçant sous l'année 1212 la mission du cardinal Robert en France, ainsi que la tenue du concile de Paris, auquel ce légat présida, et qui indubitablement ne fut convoqué et tenu qu'en 1213.

§. XXX.

Véritable objet de la légation de Robert de Courçon en France.

POUR bien entendre quel pouvoit être le véritable but de la légation de Robert, quelles raisons le pape avoit eues de le choisir, et quelles instructions lui avoient été vraisemblablement données, il est nécessaire de se rappeler nettement quelle étoit, à cette époque, la situation de la France et de l'Angleterre.

Je ne m'étendrai pas sur l'état des choses en général; il est connu de tout le monde : je citerai seulement quelques particularités, négligées des historiens modernes, et qui peuvent servir à mieux expliquer le grand dénouement des affaires et des intrigues, par lesquelles le roi Jean avoit été réduit à la nécessité de se remettre entièrement à la discrétion du pape.

État des affaires en France et en Angleterre. Situation du roi d'Angleterre, Jean I, dès l'année 1212.

Innocent avoit dicté les lois et les conditions sous lesquelles il consentoit de rendre sa bienveillance au roi Jean Sans-Terre, contre qui il avoit sévi avec tant de force, et il les avoit adressées à ses nonces, Pandulfe et Durand, le 27 février de cette même année 1213.

Lib. XV, epist. 233, 234 et seq. 236, 237 et 238.

Jean, obéissant à la crainte, accepta ces lois et ces conditions aussi dures que déshonorantes, et, par un acte daté du 13 mai, promit de les exécuter fidellement. Le surlendemain, par un autre acte tout aussi solennel, il se reconnut vassal et tributaire du Saint-Siége, et assura le pape de sa fidélité éternelle. Enfin, le 24 du même mois, il rappela les prélats exilés, qui avoient originairement excité contre lui l'orage auquel il étoit forcé de céder.

Rymer, t. I, part. I, p. 54.

Lib. XVI, epist. 76, 77, 78.

Rymer, t. I, part. I, p. 55.

Pendant que ce prince, digne, à tant d'égards, de l'infamie dont lui-même consentoit à couvrir sa mémoire, se résolvoit à de pareils sacrifices pour se réconcilier avec le pape, il prenoit de plus justes mesures pour se venger du roi de France.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Dès le milieu de l'année précédente, 1212, il avoit négocié avec Othon (cet autre exemple mémorable du pouvoir, tour-à-tour créateur et destructif, qu'Innocent exerçoit sur les souverains de l'Europe), et il avoit envoyé à cet empereur, déposé et excommunié tout comme lui, des ambassadeurs chargés de raffermir les liens d'intérêt, qui, indépendamment de la parenté, unissoient depuis long-temps deux princes malheureux.

Rymer, ibid pag. 50.

Othon, implacable ennemi de Philippe, charmé de cette ouverture, avoit engagé le comte de Boulogne, Renaud de Dammartin, à embrasser le parti du roi d'Angleterre. A sa sollicitation, le comte avoit passé la mer, avoit promis à Jean d'obéir à ses ordres, lui avoit rendu publiquement hommage, avoit juré de ne faire, sans son consentement, ni paix, ni trève, soit avec Philippe, soit avec le prince Louis; il avoit donné pour otage de sa foi, sa propre femme, avec beaucoup de seigneurs ses vassaux.

Ibid.

En même temps il avoit remis, de la part d'Othon, des lettres de créance, dans lesquelles ce prince assuroit le roi d'Angleterre de sa disposition à le servir de toutes ses forces; enfin il avoit protesté qu'il n'avoit point reçu, comme on l'en accusoit, des ambassades de la part de Philippe, et il avoit répété le serment de n'entendre à aucun accommodement sans la participation de l'empereur.

Voilà ce que nous apprenons par la lettre que Jean lui-même avoit écrite, le 4 mai 1212, au vicomte de Thouars, pour l'affermir dans son parti.

Le même jour, Jean avoit écrit aussi au comte de Flandres, pour l'engager à se réunir à lui, avec le comte de Boulogne; et, dans le dessein de l'attirer davantage, il avoit prêté, pour un an, trois mille marcs à la comtesse de Flandres.

Enfin, le même jour aussi, il avoit signé son traité définitif d'alliance offensive et définitive avec le comte de Boulogne.

On voit également, par différens actes, que, vers le même temps, il s'étoit assuré du duc de Limbourg, de Valeran, fils

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

de ce duc, des comtes de Bar, père et fils, du duc de Louvain, et de plusieurs autres seigneurs.

Enfin, tout nouvellement, c'est-à-dire, le 29 mars 1213, il avoit reçu l'hommage et l'engagement de service du comte de Hollande.

Rymer, ibid. tom. I, part. I, p. 54, col. 2.

La certitude de son accommodement avec le pape, ne pouvoit que lui faciliter les moyens, non-seulement de résister aux attaques que la France préparoit contre lui, mais de porter lui-même la guerre dans le sein de ce royaume.

Le 25 mai, il écrivoit au comte de Flandres pour lui annoncer un secours plus puissant que celui qu'il lui avoit déjà fait passer jusqu'alors : et, le 26 de juin suivant, il lui renouveloit la même assurance. En effet, quatre jours auparavant, il avoit ordonné au maître de la milice du Temple, de remettre aux ambassadeurs qu'il envoyoit à ce prince, une somme d'argent que le maître avoit en sa garde, et qui devoit servir aux besoins du comte.

Dans le même temps, le prince Anglais pressoit le roi d'Aragon de mettre à exécution les projets de campagne précédemment concertés avec lui.

Le pape, à l'époque où il nommoit Robert de Courçon légat en France, c'est-à-dire, vers la fin d'avril 1213, n'ignoroit certainement pas tous ces mouvemens, tous ces projets. Ce n'étoit donc pas sans vérité, ni sur-tout sans raison, que, dans la lettre par laquelle il recommandoit Robert à Philippe-Auguste, il lui parloit d'un péril instant qui menaçoit la France. Mais, étoit-il également sincère, ou, seulement, tenoit-il un langage séant dans sa bouche, lorsqu'il ajoutoit, dans la même lettre, que les intérêts de ce royaume lui étoient plus chers que ceux de l'État ecclésiastique ? En effet, si les intérêts de ce royaume si chéri étoient pour lors en danger, quel autre que lui en étoit la cause? N'étoit-ce donc pas lui-même qui, l'année précédente, avoit engagé, que dis-je? avoit ordonné à Philippe, sous peine de compromettre son salut éternel, de se préparer à la guerre contre Jean? ne lui avoit-il pas, de sa prétendue autorité apostolique, transmis tous les droits du prince alors l'objet de la persécution de l'Église? ne l'avoit-il pas assuré du secours de tous ceux

que les exhortations du Saint-Siége pourroient soulever contre un roi excommunié et déposé? et n'étoit-ce pas une sorte de duplicité, que la restriction mise aux instructions des nonces Pandolphe et Durand, instructions qui portoient que, dès l'instant où le roi rebelle se soumettroit aux lois émanées du Vatican, il faudroit désarmer tous ses ennemis, principalement Philippe, et leur enjoindre de le respecter?

Partialité du pape, lorsqu'il nommoit pour son légat, et pour arbitre de la paix, un personnage, Anglais de naissance et, par conséquent, sujet naturel de Jean I.

On est tenté de croire que même le choix personnel du légat, né sujet du roi d'Angleterre, étoit, de la part du pontife, une suite de sa partialité habituelle contre la France.

En effet, Robert ne cessa de travailler, et de diriger toutes ses démarches, de manière à favoriser en tout les affaires du prince Anglais, et à contrarier les desseins qui pouvoient agrandir la puissance de Philippe.

Je ne cherche point, comme on voit, à dissimuler les torts d'Innocent, ni à le disculper d'avoir écouté plusieurs fois une politique mondaine et intéressée : mais je ne dois point non plus taire ce qui, d'un autre côté, peut faire honneur à la droiture naturelle de son caractère.

Vue plus louable du pape, lorsqu'il choisissoit Robert de Courçon pour prêcher la croisade.

La guerre contre les Albigeois, à l'époque où nous sommes, allumée avec plus de fureur que jamais, dévoroit la substance des provinces méridionales de la France, et, par contre-coup, altéroit les forces intrinsèques que Philippe alloit avoir le plus pressant besoin d'employer dans toute leur vigueur, pour la défense de son royaume.

Tableau de l'esprit des croisés, tant du général en chef de l'armée, que de ses troupes, et des légats successifs du Saint-Siége.

Cette guerre, dont le motif, dans l'origine, pouvoit au moins paroître excusable, en ce qu'il sembloit n'être autre que d'assurer

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

la pureté de la Foi, étoit devenue un moyen atroce d'agrandissement pour ceux qui la conduisoient tant de la tête que du bras. Particulièrement depuis quatre ou cinq ans, le desir d'extirper l'hérésie n'étoit plus qu'un prétexte, pour Simon de Montfort, de se faire une grande et puissante souveraineté, aux dépens du comte de Toulouse et de la famille de ce prince; et pour les légats du pape, de s'arroger sur les seigneurs et les villes de ces belles et malheureuses provinces, une autorité toujours chère aux ecclésiastiques ambitieux, toujours utile à leurs intérêts pécuniaires. Animés des sentimens les plus avides et les plus cruels, le général des croisés, et les envoyés du pontife, poursuivoient leurs desseins à travers des fleuves de sang, au milieu des flammes, des ravages, et des crimes de toute espèce. Par un fatal abus de l'ascendant qu'avoient alors les orateurs qui parloient au nom de l'Évangile, cent et cent bouches qui n'auroient dû s'ouvrir que pour convaincre les esprits, par la douceur et l'humilité, que pour inviter à suivre de bons exemples (mais les prélats catholiques de ce siècle n'en donnèrent que rarement), soufflant, au contraire, par toute la France, et même dans les pays voisins, le feu de la haine et de la fureur, réussissoient trop bien à persuader aux peuples aveuglés, que le moyen de gagner le ciel étoit d'ensanglanter la terre. De toute part, on accouroit à l'armée de l'Église et de la Foi; car c'est ainsi qu'on appeloit alors cet assemblage de bourreaux plutôt que de soldats, qui, sous les auspices de plusieurs évêques, abbés et religieux, soi-disant autorisés par le vicaire du Christ, combattoient pour soumettre à l'usurpateur Montfort, le reste des pays appartenant au malheureux Raymond. Tout récemment encore, entraîné par le torrent rapide qui poussoit successivement des flots de croisés fanatiques vers ce théâtre d'horreur, le prince Louis, au mépris de bien d'autres intérêts, sinon plus légitimes, du moins plus nobles et plus grands, qui lui faisoient un devoir, même un avantage immense, de rester, lui et toute la noblesse Française, auprès du roi Philippe, méditant alors la conquête de l'Angleterre; le prince Louis, lui-même, moins sensible au plaisir de voir triompher les lys, qu'à l'ardeur d'assurer la catholicité de la Foi, avoit pris la croix. Philippe, sans partager au fond ce beau

desir,

desir, n'avoit osé s'y opposer. Louis étoit près de partir. Raymond, déja dépouillé presque entièrement de l'héritage de ses pères, n'ayant plus, pour défendre un reste de propriété, d'autres boulevarts que les villes de Toulouse et de Montauban, étoit allé se jeter dans les bras du roi d'Aragon. Mais, ni la générosité, ni la puissance d'un pareil allié ne devoient le garantir d'une ruine totale : sa perte étoit inévitable.

Exposé de la conduite personnelle d'Innocent III, dans cette affaire, depuis son exaltation sur le trône pontifical.

De tous les chefs et ministres de l'Église, pontifes, évêques, abbés ou moines, qui, soit par piété mal-entendue, soit par zèle imprudent, soit par pure erreur, soit par ambition hypocrite, depuis l'origine de cette sanglante querelle, en avoient, ou fomenté le germe, ou accéléré l'explosion, ou dirigé les effets, ou prolongé les suites, Innocent III étoit peut-être celui dont la conduite extérieurement devoit paroître la plus excusable, celui qui avoit le moins de reproches à se faire. Lorsque, à son avénement au siége pontifical, le rôle qui venoit de lui être confié sur le théâtre du monde, et son amour pour la foi Chrétienne, lui avoient fait une loi de veiller à ce qui troubloit alors le catholicisme, on est fondé à croire que, à l'égard des Albigeois, une intention vraiment pure dirigea ses premières démarches, décida le choix de ses premiers légats, dicta ses premières instructions. Depuis, dans le cours de son pontificat, il parut encore habituellement se tenir en garde contre tout ce que les suggestions de l'intérêt mondain pouvoient mêler d'injustice à l'œuvre de la foi; sur-tout, depuis que l'ambition de Simon de Montfort fut devenue l'aliment funeste et pernicieux d'une guerre si cruellement prolongée, le pape, on n'en peut douter d'après les monumens historiques, résista souvent aux efforts réunis des apôtres inhumains qui, sans scrupule d'employer, pour le malheur de Raymond et de ses peuples, l'autorité et le pouvoir émanés du Saint-Siége, ne cherchoient qu'à séduire le père commun de tous les Chrétiens, à l'animer contre le prince dont un bas et vil intérêt leur faisoit conjurer la ruine,

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

à faire sanctionner par l'Église la plus injuste des usurpations. Non-seulement les lettres du pontife, mais l'histoire, mais les actes originaux, constatent que personnellement il ne se prêta qu'à la dernière extrémité, et après avoir été trompé jusqu'au bout, à légitimer les conquêtes de Simon de Montfort. Long-temps il repoussa les insinuations du nonce Thédise, ministre artificieux, avare, cruel, j'ai presque dit féroce et barbare. Toutes les fois que Raymond avoit pu faire entendre sa propre voix, ou faire parvenir sa justification aux oreilles du pontife, celui-ci l'avoit toujours écouté, et avoit recommandé aux chefs tant ecclésiastiques que laïques de la croisade, de mieux ménager la justice, et d'accorder les égards dus à l'humanité, avec leur zèle enflammé pour la Religion. Vaines exhortations ! il étoit trop tard pour modérer une si forte impulsion. Innocent lui-même, n'osant, ou ne croyant pas devoir retirer entièrement sa confiance à ses ministres, qui avoient l'art de lui en imposer, peut-être aussi croyant peu sincères toutes les offres et les protestations du comte de Toulouse, qui véritablement n'avoit jamais paru bien détaché du parti des novateurs, ou, plutôt encore, craignant de laisser effectivement enraciner une hérésie dont les progrès avoient dû l'épouvanter, Innocent n'osoit pas interposer fortement une autorité qui pouvoit, vu les circonstances, se trouver compromise. Ce fut ainsi que bientôt il se vit engagé à sanctionner lui-même une œuvre foncièrement inique, la spoliation entière de l'infortuné Raymond. Mais on ne peut nier que ce n'ait été, pour ainsi dire, malgré lui. Notamment, à l'époque dont je parle, et lorsqu'il envoya Robert légat en France, il étoit loin de vouloir animer davantage les peuples : les instructions données à son nouveau légat, n'étoient propres qu'à les détourner de prendre part à la guerre contre les Albigeois, en dirigeant leur zèle ardent vers un objet plus excusable, c'est-à-dire, le secours de la Terre-Sainte, gémissant alors sous les lois des Sarrasins, qui l'avoient presque entièrement reconquise.

CONCLUSION.

Robert de Courçon, et Lettres du pape Innocent III.

Il est à croire que véritablement le but d'Innocent III, lorsqu'il envoya Robert de Courçon légat en France, étoit de faire cesser la guerre des Albigeois, et de réunir tous les princes pour la croisade d'Orient.

Tel étoit donc en particulier l'état des choses en France, en Angleterre, et telles pouvoient être aussi les dispositions intérieures du pape, lorsqu'il confia à Robert la légation en France.

§. XXXI.

Instructions données au légat. — Moment glorieux pour Robert de Courçon.

Ce dut être un beau moment pour celui-ci, lorsque, élevé à la première dignité de l'Église, il rentra, revêtu de toute l'autorité pontificale, muni des pouvoirs les plus étendus, chargé de traiter les plus grands intérêts, dans le même royaume où, jusqu'alors, étranger de naissance, simplement connu par quelques succès dans les prédications, et tout au plus estimé pour quelques ouvrages théologiques, qui, même ne paroissent pas avoir eu une bien grande célébrité, il n'avoit encore possédé que quelques bénéfices d'un ordre inférieur, et n'avoit joué que des rôles secondaires dans des affaires, quelquefois, il est vrai, assez importantes, mais cependant toujours plutôt particulières que publiques.

La carrière nouvelle qui s'ouvroit devant lui étoit vaste. Il ne s'agissoit de rien moins que de parcourir toute la France en législateur; de détruire dans tous les diocèses les abus sans nombre dont les églises étoient alors, plus que jamais, infectées; de ranimer par-tout le beau zèle qui devoit porter les rois et les peuples à délivrer la Terre-Sainte; de concilier les passions diverses qui, en divisant les princes, les seigneurs et les vassaux, pouvoient apporter obstacle à la réunion des secours nécessaires aux Chrétiens de l'Orient; de rétablir, s'il étoit possible, les mœurs corrompues; de régler les études mal dirigées; enfin, de ménager adroitement deux rois éternellement rivaux,

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

dont l'un, par son mérite personnel et l'éclat de sa gloire, emportoit forcément, non l'amitié, mais l'estime d'Innocent; l'autre, par son obtempérance docile, ou, plutôt, par son asservissement total aux volontés du Saint-Siége, obtenoit, bien que méprisé, toute la faveur actuelle de la cour de Rome.

Comment Robert usa-t-il du pouvoir qui lui étoit confié, et comment répondit-il à l'espérance du pontife? c'est ce que je vais exposer; sans dissimuler d'avance que sa conduite, dans la haute fortune où il étoit parvenu, ne parut pas justifier les bienfaits dont l'ancien compagnon de ses études venoit de le combler.

Cependant je dois aussi dire, d'abord, que le mérite qui lui manqua, ne fut point l'activité. Sa première opération dut certainement être ce concile qu'il convoqua et présida à Paris, et dont nous avons démontré presque invinciblement que la date, fixée, jusqu'ici, par une erreur inconcevable, à l'an 1212, doit être reculée au moins jusqu'au mois de juin de l'année 1213, puisqu'il reste constant que Robert ne put partir pour la France, en qualité de légat, qu'au commencement du mois de mai de la même année. Ce premier acte de sa légation dut suivre de près son arrivée dans le royaume.

§. XXXII.

Première opération du Légat. — Concile de Paris.

LES actes de ce concile se trouvent dans toutes les collections générales; mais ils y sont imparfaits, et le texte même de ces actes n'offre rien d'historique.

Tom. VI, part. II, col. 1999.

Vet. script. ampliss. Coll. tom. VII, col. 97.

Mans. tom. II, col. 827.

Postérieurement à l'édition du P. Harduin, les PP. D. Martenne et Durand publièrent, d'après un manuscrit du monastère d'Anchin, une sorte de supplément que Mansi a fait réimprimer dans le second volume de ses additions, à la suite de l'édition de Venise; et c'est précisément ce supplément, qui, moins connu jusqu'à présent que le corps même des actes du concile, publiés plus anciennement et plusieurs fois, contient différens statuts que je trouve très-remarquables.

Tels sont, par exemple, les statuts qui forment presque seuls une cinquième partie, tout-à-fait oubliée dans les anciennes

collections, et qui roulent sur l'usure. Ils me paroissent d'autant plus mériter d'être analysés ici, que cet objet devint la source de beaucoup de plaintes contre le légat.

Statuts du Concile sur l'Usure.

1.° Il fut statué, sous peine, d'abord de suspension d'office et de bénéfice, et ensuite (en cas de récidive) d'excommunication, qu'aucun clerc ne pourroit plus, ni se mettre aux gages des usuriers, pour les aider dans leur négoce, pour tenir leurs comptes, leurs registres ou leurs livres, pour leur servir d'avocat.

2.° Le légat, de l'ordre spécial du souverain pontife, statua que, pour le soulagement de la conscience des usuriers repentans, ils remettroient de bonne foi leurs acquêts injustes entre les mains, ou de leur évêque, ou du légat, ou de quelque envoyé particulier du pape, afin que l'un ou l'autre de ces dépositaires, ayant toujours la crainte de dieu devant les yeux (ce sont les termes du statut, *deum habens præ oculis*), et pesant avec soin toutes les circonstances, dès que ces biens mal acquis seroient en son pouvoir, en ordonnât ce qui, selon l'esprit de dieu, *secundùm deum,* lui paroîtroit à propos, soit pour en aider le restituteur lui-même, s'il étoit dans le besoin, chargé d'enfans, résolu à prendre la croix, ou valétudinaire, soit pour les distribuer, sous l'autorité de l'Église, à des gens de guerre nécessiteux, à des monastères pauvres, ou à toutes personnes quelconques qui auroient à répéter, sur l'usurier repentant, des intérêts abusifs.

3.° Le prélat dépositaire de ces restitutions, pourvu que l'usurier et le débiteur consentissent à s'en rapporter à son arbitrage, pouvoit les faire composer entre eux sur la valeur des restitutions à faire. Si cette invitation douce et salutaire ne suffisoit pas pour engager les usuriers à ne point s'endurcir contre les desirs de l'Église, et à se convertir; s'ils s'obstinoient dans leurs prétentions, sans vouloir s'en rapporter, soit au prélat seul, soit à quelques témoins, soit à l'autorité de l'Église même; alors on devoit recourir au fer, pour retrancher de la société ces membres pourris, de peur qu'ils ne nuisissent au reste du corps,

et ne corrompissent les parties saines, comme font, dit le concile, les hérétiques, moins funestes pourtant que ces coupables endurcis.

4.° Pour parvenir à chasser de l'Église cette peste redoutable, c'est-à-dire, toute usure soit manifeste ou simulée, il étoit enjoint à tout prélat quelconque, au nom du S. Esprit, et sous peine d'en répondre au jugement dernier, de faire, sans aucun respect humain, sans égard à aucune amitié, faveur ou haine, toutes les enquêtes permises par les canons et les lois, contre ceux qui étoient soupçonnés de ce crime. En conséquence, on devoit d'abord ordonner aux plus simples paroissiens, sous la peine de l'excommunication, ou comme remède à tous leurs péchés, de déposer véridiquement ce qu'ils pourroient savoir sur cet objet; et ensuite, au cas de besoin, les y forcer par la censure ecclésiastique. Les noms de tous ceux qui, d'après de pareilles dépositions, seroient reconnus pour usuriers, devoient être enregistrés.

5.° Si les coupables, après avoir été par trois fois publiquement admonestés, ou n'écoutoient point le prélat, soit tout seul, soit réuni avec les témoins, ou ne déféroient point à l'Église assemblée en corps; alors, traités comme des païens ou des publicains, ils seroient dénoncés tous les dimanches et jours de fête, au son des cloches, à l'extinction des cierges, comme excommuniés, privés de la faculté d'appeler, ne pouvant plus participer aux sacremens, ni faire recevoir leurs offrandes. Si, à l'article de la mort, ils ne vouloient pas déférer à l'admonition de leurs prélats, ou refusoient de restituer leurs usures, autant qu'ils le pourroient, il devenoit défendu à tout prêtre ou à tout monastère de recevoir leurs aumônes, ou de leur accorder la sépulture. Même, dans ce cas, le légat, de l'avis, disoit-il, de gens sages, statuoit que le seigneur du lieu saisiroit l'argent *[bursam]* et les biens quelconques usurairement acquis, pour en disposer au gré de l'Église, laissant honteusement à la porte du temple le cadavre du coupable en proie aux chiens de la ville, et abandonnant au démon, par le jugement du ciel, son ame impénitente.

6.° Il étoit aussi expressément ordonné que, aussitôt après la

sentence d'excommunication, tous ceux qui resteroient au service de l'usurier, hormis ceux qu'exceptoient les décrets de Grégoire VIII et d'Innocent III lui-même, tomberoient dans les mêmes liens que leurs maîtres.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

7.° Si quelques prêtres, abbés ou personnes religieuses quelconques, après déclaration faite publiquement dans les églises, admettoient soit à l'offrande, soit à la sépulture, soit à la prise d'habit religieux, un usurier excommunié, avant qu'il eût suffisamment satisfait à ceux qu'il avoit spoliés, ils devoient se tenir pour excommuniés *ipso facto*, suspendus de leur office ou bénéfice, et ne pouvant être absous que par le souverain pontife.

8.° C'est peut-être ici le plus remarquable de ces statuts: « Comme ainsi soit, dit le concile (1), que, par un effet de la malice de l'antique ennemi du genre humain, les usuriers et exacteurs ont établi et fondé trop solidement, presque dans chaque ville, bourg et village de tout le royaume de France, *des synagogues, qui se nomment vulgairement* communes [*synagogæ quas vulgariter* communias *vocant*], et qui ont imaginé, pour la subversion de toute juridiction ecclésiastique, toutes sortes d'institutions diaboliques, absolument contraires aux institutions ecclésiastiques, nous ordonnons, sous peine d'en répondre au jugement dernier, que qui que ce soit ne demeure sujet aux

(1) « Cùm ex insitâ antiqui hostis malitiâ, sint à fœneratoribus et exactoribus ferè in singulis urbibus et oppidis et villis totius regni Franciæ, pertinacissimè synagogæ constitutæ, quas vulgariter *communias* vocant, quæ diabolica instituta, ecclesiasticis institutis contraria penitus, in subversionem totius ecclesiasticæ jurisdictionis adinvenerint, præcipimus, sub interminatione districti judicii, ne quis occultatione conquestionis, factæ coràm episcopo de usurâ vel aliis criminibus illatis à prædictis fœneratoribus, compellatur sustinere pœnas statutas a prædictis synagogis, quas in defensione suæ usuræ, et subversione totius ecclesiæ, statuerunt. Est autem hæc una pœna, quòd si quis conqueratur episcopo de usuris vel indebitis exactionibus, tot à cavillationibus (*leg. pot.* cavillatoribus) accusatur erga dominum terræ, quòd statim ad interventum magnæ summæ pecuniæ, datæ domino terræ, ab ipso capiatur, et captus tandem in carcere detineatur, quoadusque destiterit à causâ propositâ coram episcopo contra fœneratorem. Alia est pœna eorum, quòd, si quis coram episcopo proponat querelam de aliquo tali fœneratore, statim judicio synagogæ, id est *communiæ*, et nihilominùs pœnâ XL librarum puniatur, et aliæ multæ pœnæ infligantur eisdem. Unde, sub pœnâ suspensionis et excommunicationis statuimus, quòd nullus advocatus sciens et prudens defendat tales synagogas contra ecclesias vel episcopos, cùm jura ecclesiastica, nobis in his, quantùm in se est, pro quæstu enervare videantur. »

Marten. ibid. tom. VII, col. 103 et 104.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

punitions auxquelles lesdites synagogues, pour défendre leurs usures et renverser l'État de l'Église, ont soumis tous ceux qui dénoncent en secret aux évêques, les exactions et autres crimes des usuriers. Une de ces punitions est celle-ci. Aussitôt que quelqu'un porte plainte contre eux à l'évêque, ils l'accusent de tant de méfaits à l'égard du seigneur du lieu, gagné d'ailleurs par des présens de grosses sommes d'argent, que le seigneur lui-même fait arrêter leur accusateur, et le retient en prison, jusqu'à ce qu'il se désiste de l'accusation intentée contre les usuriers au tribunal de l'évêque. Une autre peine encore est que, si quelqu'un porte plainte à ce même tribunal de l'évêque, contre tel ou tel usurier, aussitôt le tribunal de la synagogue, ou commune, condamne le plaignant à une amende de rien moins que quarante livres, indépendamment de beaucoup d'autres châtimens qu'on lui inflige. »

» 9.° Nous statuons donc, sous peine de suspension et d'excommunication, que nul avocat ne pourra sciemment, et de dessein formé, défendre la cause de ces synagogues ou communes, contre les églises et les évêques, puisque, défendre pareille cause, c'est énerver, autant qu'il est en soi, la justice ecclésiastique, par l'appât du gain. »

10.° Le Xe statut est encore assez singulier.

« Si la femme d'un usurier (y est-il dit) prend auprès de son mari les intérêts des lésés, elle pourra en conscience vivre, mais cependant avec épargne, de ce que son mari lui donnera sur la dépouille de ses débiteurs; non que nous reconnoissions au mari le droit de disposer, en faveur de sa femme, de la moindre portion de ce qui ne lui appartient pas à lui-même légitimement, mais parce que la femme mérite une sorte de récompense, lorsque, se faisant avocate des lésés, elle s'efforce d'amollir le cœur de son mari, et de l'engager à faire une juste restitution de ce qu'il leur arrache. Mais, si elle trouve toujours le cœur de son mari impénitent et incorrigible, et qu'elle ne puisse pas l'amener à cette juste restitution, elle devra chercher, de toutes les manières, à se séparer de lui, non pour le lit, mais pour la table et les repas, et mendier auprès de ses amis, ou du premier venu, sa nourriture et son vêtement, plutôt que

de

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

de recevoir l'un et l'autre, au prix d'un péché mortel et tenant à l'idolâtrie, comme celui de l'abominable usure. Si sa santé dépérit, si la vieillesse ou la maladie *[decrepita vel leprosa]*, ou un abandon général, la réduit à ne trouver, à l'article de la mort, du pain chez personne; dans cette extrémité, elle peut accepter de la nourriture de la part de son mari, mais toujours avec la ferme résolution de restituer, dès qu'elle le pourra, ce qu'elle aura ainsi partagé, et non dans le projet de participer elle-même habituellement à un gain illicite.

« Nous ordonnons la même chose aux enfans et petits-enfans des usuriers, dès qu'ils peuvent voler de leurs propres ailes. Car, de même que les petits des corbeaux, avant de se couvrir de plumes, sont censés se repaître, non de carnage, mais de la seule rosée du ciel; de même, les enfans ne sont censés exempts de la malice de leurs pères, que pendant le temps où, trop jeunes encore, leur cœur ne peut y consentir. »

11.° Enfin, un demi-statut, qui forme une espèce d'appendix, porte que:

» Comme les usuriers et les persécuteurs de l'Église forment, de tous côtés, des synagogues ou assemblées de méchans, armés contre Dieu et l'Église; qu'ils ont, depuis peu, fondé de nouvelles écoles, et de nouvelles sciences opposées aux véritables sciences qu'on enseigne dans les classes, n'instruisant leurs enfans qu'à tenir le compte des créances acquises par leurs pères au moyen de l'usure; le concile ordonne à la jeunesse d'abandonner ce genre d'études, de n'apprendre que des sciences utiles, attendu qu'il est illicite de s'enrichir aux dépens d'autrui. »

Réflexions sur ces statuts. — Quels pouvoient être les Usuriers *contre lesquels le concile s'élevoit. — Recherches à ce sujet.*

Ici se présente naturellement matière à plusieurs réflexions.

Quelles étoient donc ces sociétés d'*usuriers* et d'*exacteurs* que le concile poursuit ici avec tant d'acharnement, et qui, y est-il dit, avoient obstinément formé, dans la plupart des villes et cités de la France, des synagogues vulgairement nommées *communes*, &c.? Ces sociétés, comme on le voit par la teneur des statuts du concile, étoient nombreuses, avoient des règlemens

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

particuliers, et formoient des corporations reconnues et autorisées.

Très-certainement, tout ce que dit le concile ne peut s'entendre des Juifs. Il est trop clair qu'il s'y agit de sociétés de Chrétiens catholiques.

Un moment j'ai pensé que ces sociétés pouvoient avoir quelque rapport avec celles qui, vers le commencement du XIII.e siècle, ont été connues dans l'histoire sous le nom de *Coursins* ou *Corsins, Caorcini, Caturcini, Caursini*, ou *Corsini;* noms, par lesquels on désignoit des négocians qui faisoient métier public de prêter de l'argent à gros intérêt. Un acte rapporté dans l'Histoire de Mathieu Paris, sous l'année 1235, pouvoit, au premier coup-d'œil, appuyer cette conjecture; car, d'après les expressions de cet acte, on pourroit en quelque sorte induire qu'alors les sociétés de marchands, désignées depuis sous ces noms injurieux, si elles ne faisoient pas partie de la *commune* de quelques villes, du moins en étoient visiblement tolérées et protégées. L'acte est une obligation en bonne forme, faite en présence de témoins, et comme par-devant un notaire, passée par un prieur et ses moines, au profit, y est-il dit, de tels et tels marchands et de leurs associés, citoyens et négocians de telle ville, qui avoient prêté une certaine somme au monastère. « Universis præsens scriptum visuris, N. » prior et conventus N., salutem in Domino. Noveritis nos » mutuo recepisse, apud Londinum, pro nostris et ecclesiæ » nostræ negotiis utiliter expendendis, *ab illo N. et illo N. pro* » *se et sociis suis, civibus et mercatoribus civitatis N.*, centum et » quatuor marcas bonorum et legalium esterlingorum, tredecim » solidis et quatuor sterlingis pro marcâ quâlibet computa- » tis, &c. » Et l'on voit aussi par d'autres monumens, tels que les statuts synodaux de l'Église de Meaux, rapportés par D. Martenne à l'an 1245, que ces sociétés de *Coursins* ou *Corsins* furent proscrites par les conciles provinciaux de la France.

Matth. Par. tom. II, pag. 418.

Thesaur. vet. Anec. tom. IV, col. 988.

Mais, en y réfléchissant, on ne pourra point rester persuadé que ces sociétés aient été celles dont le concile de Paris, en 1213, vouloit parler. Quelque fût la nature des sociétés dont je viens de faire mention; quelque étymologie de leur dénomination qu'on adopte ou qu'on réfute; d'abord, il demeure constant, à ce qu'il me semble, que ces sociétés, composées non de

Vid. Cang. tom. II, col. 205.

Robert de Courçon, et Lettres du pape Innocent III.

nationaux, mais d'étrangers et, sur-tout (ou, plutôt, uniquement) d'Italiens, loin de faire partie de la *commune* des villes, d'en être spécialement protégées, et d'avoir une espèce de juridiction particulière, telle que celle dont le concile paroît parler, avoient besoin, au contraire, de priviléges et d'appui : ensuite, on peut penser que, loin d'avoir été poursuivies, de l'autorité et de la commission expresse du Saint-Siége, par l'organe de ses légats, comme il paroît que les usuriers, dont il s'agit dans le concile de Paris, le furent par Robert et Innocent III lui-même, elles auroient plutôt été soutenues et appuyées, en toute occasion, de la recommandation des souverains pontifes.

On ne trouve dans les *Regestes* d'Innocent III, que peu de lettres écrites en faveur de ces négocians Italiens, qui ne commencèrent guère que vers l'époque de son pontificat à venir s'établir en France, et n'y vinrent, apparemment, d'abord qu'en petit nombre. Bientôt après, *désertant leur pays, pour inonder le nôtre,* ils y accoururent en foule; et dans le courant, sur-tout dans la seconde moitié du XIIIe siècle, universellement connus, tant sous les noms que je viens de rappeler, que sous le nom plus générique de *Lombards,* ils furent, tour-à-tour, reçus et chassés, rappelés et persécutés de nouveau, par nos rois eux-mêmes, mais toujours, à ce qu'on peut inférer des *Regestes* des papes successeurs d'Innocent III, recommandés par la cour de Rome. A dater du règne d'Honoré III, on voit graduellement se multiplier les soins que chaque pontife successivement se donnoit, pour appuyer les droits ou les prétentions de cette multitude d'Ultramontains, qui s'enrichissoient aux dépens de nos Français, alors trop peu habiles à profiter de leurs avantages naturels ou industriels, pour faire pencher du côté de leur patrie la balance du commerce. Parmi le grand nombre de lettres anecdotes, toutes relatives à notre histoire nationale, qui m'ont été communiquées aux archives du Vatican, il y en a beaucoup qui ne laissent pas de contenir des particularités curieuses sur cet objet, mais dont ce n'est pas ici le lieu, ni le moment de faire usage. Je n'en parle que parce qu'elles me semblent fournir une preuve que les sociétés, connues sous le nom soit de *Lombards,* soit de *Coursins,* ayant dû naturellement être et ayant effectivement

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

été (comme le pays même d'où sortoient ces négocians) protégées par la cour de Rome, et, conséquemment par ses légats, n'auront vraisemblablement point été le premier objet de la persécution de Robert : d'autant que, à l'époque où se tint le concile de Paris, ce n'étoit point encore absolument le temps du débordement rapide de ce torrent ; et que, de plus, jamais ces sociétés d'étrangers ne paroissent avoir été susceptibles, ni de l'espèce de régime, ni du pouvoir et de la faveur dont, d'après les expressions du concile, et une lettre que j'analyserai incessamment, il paroît qu'elles jouissoient dans le sein de nos cités nationales, et de l'aveu du Gouvernement.

Il semble donc qu'il faille chercher ailleurs l'explication de ce qui est si obscurément énoncé dans les statuts du concile.

La connoissance de ce que pouvoient être ces sociétés d'usuriers, n'appartenant tout au plus que comme objet secondaire, au sujet principal de mon mémoire, je ne rougis pas d'avouer que je ne me suis point livré, à cet égard, à des recherches bien étendues; seulement, comme cette particularité paroît n'avoir occupé aucun de nos historiens modernes, je me suis fait un devoir de parcourir rapidement les principales collections d'actes, ou pièces originales, qui fournissent ordinairement le plus de lumières sur les points négligés dans les histoires générales. Mais je n'ai rien remarqué qui puisse me mettre à portée de satisfaire pleinement la curiosité sur celui dont il s'agit. Voici simplement quelques aperçus qui pourroient peut-être mettre sur la voie.

Il est certain que, principalement depuis la dernière moitié du siècle précédent, le métier d'usurier étoit devenu très-commun et très-profitable; il est également certain que ce n'étoient pas les Juifs seuls qui se mêloient de l'exercer. On voit par le second canon du concile tenu à Tours en 1164, et présidé par le pape Alexandre III, que, dès-lors, les clercs et les religieux ne rougissoient pas de mettre en œuvre ce moyen de s'enrichir. Le concile le défendit expressément à tout le clergé, sous peine, pour le bénéficier qui contreviendroit à cette défense, de perdre son bénéfice.

Hard. Coll. tom. VI, part. 2, col. 1597.

Quinze ans après, le troisième concile de Latran fournit la preuve que les usuriers étoient devenus encore plus nombreux. Le XXVe canon de ce concile œcuménique, dit formellement

Concil. Later. ib. col. 1683.

que le métier d'usurier étoit alors si commun, que, par-tout, une multitude de personnes, abandonnant tout autre commerce, exerçoient celui-là publiquement, comme s'il eût été permis, et non prohibé dans l'un et l'autre testament, *utriusque testamenti paginâ.* En conséquence, le concile défendit d'admettre, soit à la communion pendant leur vie, soit à la sépulture ecclésiastique *[Christianam]* après leur mort, les usuriers reconnus : et quiconque les y eût admis, ou auroit reçu leurs offrandes, devoit être puni, au jugement de son évêque, &c.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Qu'il me soit permis, à cette occasion, de faire en passant une remarque. Parmi les décrétales émanées d'Alexandre III, relativement à l'objet qui m'occupe en cet instant, il en est une qui m'a frappé, parce qu'on peut en induire que, dans ce siècle, il se faisoit assez communément une sorte d'agiotage fort semblable à celui qui, de nos jours, a été connu sous le nom de *la hausse et la baisse;* seulement, à ce qu'il paroît, le jeu que jouoient les agioteurs rouloit, non sur des papiers ou billets, mais sur les denrées mêmes dont le prix pouvoit varier d'un temps à l'autre. La décrétale dont je parle est adressée à l'archevêque de Gènes; et il étoit naturel, en effet, que ce fussent les citoyens de cette ville, qui, commençant dès-lors à devenir les principaux agens du commerce extérieur de l'Europe, donnassent lieu à la difficulté sur laquelle émana le décret du pontife. Beaucoup de Génois, achetant (vraisemblablement pour les accaparer) le poivre et la cannelle (*cinnamomum,* on sait que dans le moyen âge on confondoit le cinamome avec la cannelle), et autres marchandises de cette espèce, lorsque le prix ordinaire en étoit fixé à un certain taux, par exemple à cent sous, et ne les payant pas comptant, s'engageoient, vis-à-vis des vendeurs, de les payer six francs, ou plus encore, à un certain terme. L'archevêque avoit demandé au pape s'il devoit, ou non, s'opposer à de pareils marchés; parce que, d'un côté, il paroissoit que les vendeurs tiroient un intérêt défendu de cette espèce de prêt qui tenoit de l'usure, et que, de l'autre part, la forme du contrat ne permettoit pas de le regarder comme usuraire, au pied de la lettre. Le pape lui répondit, que, véritablement, cette sorte de contrat ne pouvoit être appelée nommément usuraire, mais que cependant les vendeurs couroient

Decret. lib. V, tit. XIX, de Usuris, cap. 6.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

risque de pécher, à moins qu'il ne fût vraiment incertain si, au terme où ils seroient payés, les marchandises qu'ils vendoient à crédit, vaudroient plus ou moins qu'elles ne valoient au temps où ils les livroient. « En conséquence, dit le pape, sans défendre absolument cette espèce de contrats, ou marchés, de valeur éventuelle, parce qu'il n'y a que Dieu qui puisse juger du motif intérieur des contractans, je crois que vos diocésains, pour la sûreté de leur salut, feroient mieux de s'en abstenir. »

Ibid. cap. 10.

Urbain III semble avoir été moins indulgent qu'Alexandre III, sur ce genre de commerce, et avoir condamné formellement cette sorte de jeu. Mais revenons à notre objet.

Quant aux usuriers proprement dits, Innocent se montra à leur égard encore plus sévère que ses prédécesseurs.

Dès la première année de son pontificat, il avoit ordonné en général à tous les prélats Français, de n'épargner pas même ceux qui auroient cessé d'exercer ce métier, et de ne point déférer à leurs appels au Saint-Siége, lorsqu'ils chercheroient à se défendre par cette voie, dans les accusations intentées contre eux pour fait d'usures illicites [a]. La lettre qui porte cette disposition, a été mise au rang des décrétales [b], et elle sert, en même temps, de preuve qu'il y avoit, à cette époque, non-seulement bien d'autres usuriers ou prêteurs que les Juifs, mais que ce métier s'exerçoit publiquement: « Universitati vestræ, per apostolica scripta mandamus, quatenùs » *manifestos usurarios*, eos maximè, *quos usuris publicè renuntiasse* » *constiterit*, cùm aliquis eos convenerit de usuris, nullius per- » mittatis appellationis subterfugio se tueri. »

[a] *Vid. ap. Baluz. tom. I, p. 234. Lib. I, epistol. 399, dat. Laterani V kal. novembris 1198.*

[b] *Decret. lib. V, tit. XIX, de Usuris, c. 11.*

Le témoignage ou la preuve qui se tire de la lettre LXI du X.e livre [c], adressée à l'évêque d'Auxerre (Guillaume II de Seignelay), et pareillement insérée parmi les décrétales [d], est encore plus formel. On y voit de plus (ce qui semble s'accorder avec le contenu du VIII.e statut que je viens d'analyser) on y voit, dis-je, de plus, que les personnes de cette profession étoient souvent protégées par les seigneurs et les grands, au point que personne n'osoit les traduire en cause, ni demander justice de leurs » exactions. « Comme il y a (dit le pape, en s'adressant à l'évêque » d'Auxerre qui avoit précédemment consulté le Saint-Siége sur » plusieurs objets), comme il y a dans votre diocèse un grand

[c] *Vid. ap. Bal. tom. II, pag. 33, lib. X, epist. 61, dat. Laterani XVII kal. julii, an. X (1207).*

[d] *Decret. ibid. cap. 15.*

» nombre d'usuriers manifestes, contre lesquels, crainte de déplaire » aux princes et aux gens puissans qui les soutiennent, on n'ose » se porter pour accusateur, et qu'en conséquence ils restent im- » punis, vous avez recouru à l'oracle du Saint-Siége, pour » savoir quelle conduite vous devez tenir vis-à-vis d'eux. Je » réponds que, quand bien même personne ne les accuseroit for- » mellement devant vous, si vous êtes d'ailleurs assuré qu'ils » soient usuriers manifestes, vous pouvez les soumettre à la peine » portée par le concile de Latran. » (On a vu plus haut quelle étoit cette peine.)

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Ces différens témoignages, qui s'accordent très-bien avec le contenu des statuts du concile de Paris, ne suffisent point, à beaucoup près, pour nous éclairer pleinement sur la constitution de ces corporations d'usuriers dont parle le concile de Paris.

Le recueil des ordonnances, tant au 1.er volume publié par M. de Laurières, qu'au volume XI, dans le supplément donné par M. de Brequigni, ne présente, parmi les ordonnances du règne de Philippe Auguste, de Louis VIII et de Saint-Louis, aucune pièce qui puisse jeter le moindre jour sur la matière.

On voit bien, il est vrai, que, dans la plupart des chartes accordées (sur-tout par le premier de ces trois princes) pour des établissemens de *communes* dans différentes villes, il y a des articles concernant l'argent dû ou prêté par les habitans de chaque ville ou membres de la *commune;* tel, par exemples, que cet article de la charte d'établissement d'une *commune* à Soissons (article répété dans les chartes relatives au même objet, données en faveur de Compiègne, Sens et autres cités), lequel porte : « Quant à l'argent que les habitans de la *commune* pour- » roient avoir prêté, avant le serment de la communauté, s'ils ne » réussissent pas à se le faire rendre par de justes réclamations, ils » pourront chercher à le ravoir par tous les moyens qu'ils imagi- » neront; mais à l'égard de l'argent qu'ils prêteront postérieure- » ment à l'établissement de la *commune*, ils ne pourront saisir que » la personne du débiteur, ou celle de sa caution. » Et dans une charte, sinon d'établissement de *commune,* du moins de confirmation de droits et de coutumes, accordée en 1211 par le prince Louis, fils aîné de Philippe Auguste, aux citoyens d'Arras, charte qui

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Dach. Spicil. tom. III, pag. 573, art. 15, 31, 33.

fut ensuite confirmée en 1268 par le comte d'Artois, Robert, on trouve encore quelques règlemens relatifs aux dettes et aux débiteurs. Mais, qui ne voit que, dans tous ces articles, il s'agit simplement et individuellement de particuliers qui auroient prêté de l'argent à d'autres particuliers, tandis que, dans les statuts du concile, il s'agit presque évidemment de compagnies ou de corporations de prêteurs à usure ?

Je sais encore que la manière dont le concile de Paris s'exprime au sujet de ces *communes* (quelles qu'elles soient), ou *synagogues* (comme il les appelle) d'usuriers, paroît bien conforme à la façon dont les clercs en général parloient des *communes* proprement dites, établissemens alors encore assez nouveaux, et qui, en raison de ce qu'ils avoient principalement pour but de garantir les villes des vexations dont les seigneurs, et sur-tout les ecclésiastiques, accabloient leurs vassaux, étoient odieux au clergé ; comme on peut en juger tant par la manière dont s'expriment en particulier l'abbé de Nogent, Yves de Chartres, Jean de Salisburi, Étienne de Tournai et autres auteurs de ces temps-là, que par les canons de plusieurs conciles tenus dans le même siècle.

Ces différentes observations suffisent-elles pour nous persuader que ce sont des *communes* elles-mêmes proprement dites que le concile vouloit parler? Je penche, il est vrai, à le croire. Mais, en ce cas, il resteroit à expliquer comment, et d'après quelle partie ou quel effet du régime de ces corporations municipales, la municipalité, la *commune* elle-même, pouvoit soit directement, soit indirectement, donner lieu à ce reproche, plus ou moins fondé, que lui faisoit le concile; je veux dire, comment la *commune* pouvoit, sous quelque aspect que ce fût, paroître, sinon exercer elle-même l'usure, comme le lui impute le concile, du moins soutenir et protéger tellement des corps d'usuriers, qu'elle dût être censée ne faire qu'un avec eux.

Seroit-ce donc que, dans les villes à *communes*, il se seroit fait, soit de l'aveu tacite soit avec l'approbation marquée de la *commune*, des corporations et sociétés de prêteurs, qui auroient eu des priviléges et des statuts, rédigés publiquement, approuvés et maintenus par l'autorité municipale? ou bien, encore, seroit-ce que les *communes* elles-mêmes auroient établi quelquefois une sorte

de

de mont-de-piété, pour les besoins de leurs cohabitans? On ne comprend pas aisément quelle pourroit avoir été la cause d'un pareil établissement, ni comment il se seroit soutenu. D'un côté, les besoins habituels des bourgeois des villes à *communes*, individuellement prises, ne devoient pas, ce semble, être assez fréquens, pour que des sociétés, ou corporations nombreuses de prêteurs, pussent prendre dans ces villes une forte consistance. D'autre part, il devoit arriver assez rarement dans chaque ville, qu'on se permît de prêter à quelque habitant d'une autre ville. Les articles que nous avons cités des statuts d'établissemens des *communes*, défendoient, comme on a vu, aux membres de chaque commune, de confier de l'argent aux ennemis de la commune; et, comme les guerres de ville à ville ne laissoient pas de se renouveler aisément et fréquemment, il sembleroit que dans ces temps-là ce ne devoit pas être un métier sûr, de prêter son argent hors de sa propre commune, d'autant plus que, dans le cas où, pendant une guerre, on auroit, soit prêté, soit rendu de l'argent aux ennemis de la commune, on devoit être puni, au jugement de la commune même. On dira que, dans le cas dont je parle, il pouvoit être aisé de justifier que le prêt ou l'emprunt étoit antérieur à la naissance de la guerre : mais toujours cette loi devoit-elle rendre les négociations d'argent, d'une ville à une autre, embarrassantes, par conséquent peu fréquentes.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Je laisse aux personnes plus profondément versées que moi dans la connoissance des mœurs, des usages et des lois civiles de notre France à cette époque, le soin d'éclaircir ce point qui certainement n'est pas sans intérêt. Mais j'ai dû d'autant plus y faire attention, que, très-certainement, comme on le verra bientôt, ces statuts du concile de Paris, soit par eux-mêmes, soit par l'abus que Robert et ses agens en firent, excitèrent de grandes réclamations de la part des communes elles-mêmes.

Continuation des statuts du concile de Paris.

Indépendamment de ce supplément considérable que le Ms. du monastère d'Anchin fournit aux éditions du concile de Paris, d'une cinquième partie entièrement anecdote, qui vient d'être

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

analysée, on y trouve, pour les quatre parties déjà publiées, différentes additions, dont quelques-unes sont remarquables.

Telles sont sur-tout, et par leur objet même, et par les notions historiques qu'on en peut tirer, les additions au XX.ᵉ statut de la IV.ᵉ partie.

Cette IV.ᵉ partie contient les règlemens relatifs à la vie exemplaire que doivent mener les prélats. Le XX.ᵉ statut, tel qu'on le trouve dans toutes les collections des conciles, roule sur un article si délicat, que je n'ose presque me permettre de le rapporter, même en Latin. Mais comme, d'un autre côté, le crime contre lequel s'élève la vigilance des lois ecclésiastiques, y est désigné d'une manière assez singulière, peut-être me pardonnera-t-on d'insérer en note (1) le texte, et d'y joindre les additions que fournit le manuscrit d'Anchin. Ce dont je ne puis me dispenser

« (1) Insuper, specialiter et districtè » prohibemus illud necnon nominan- » dum facinus, quod summi principis » monetam falsificat, et naturæ reve- » rentiam deshonestat : ad quod extir- » pandum etiam secundùm jura civilia, » leges insurgere et jura jubentur ar- » mari, ut rei tanti sceleris ultore gladio » feriantur (ainsi qu'on lit dans les variantes données par du Bois, et non *finiantur*, comme le porte l'édition du » P. Harduin); et quantò scèlestius est » peccatum, tantò districtiùs in virtute » S. Spiritûs prælatis præcipimus, ne » illud alicubi pullulare sustineant, sed » ubicumque deprehenderint, evellant, » destruant et extirpent. »

Hist. eccles. Paris. tom. II, pag. 253.

Après ces derniers mots, *et extirpent*, qui, dans les éditions ordinaires, terminent ce XX.ᵉ statut, le manuscrit du monastère d'Anchin porte cette addition :

» Si autem prælati aut canonici, aut » quæcunque aliæ personæ, in hoc sum- » mæ infamationis vitium, *post Remen- » se concilium* inciderint, ipso facto, » tanquam si in clericum manus vio- » lentas injecerint, sciant se excommu- » nicationis et tanto arctiori vinculo se » noverint innodatos, quanto in vitium, » quod fit contra formam et figuram Jesu » Christi, flagitiosius noscantur incur- » risse, juxta illud Augustini super Ge- » nesim : Ferè dimisit Dominus incar- » nari, quia prævidit hoc tam pernicio- » sum flagitium patrandum in formâ » quam sumpsit de Virgine gloriosâ. » Et tales non absolvantur nisi à papâ.

Ici se termine le XX.ᵉ statut.

Celui qui suit, intitulé : *Quomodo puniendi qui illud admiserint, vel qui in eo corrigendo negligentes fuerint,* n'est pas moins remarquable.

« Et ex auctoritate Dei omnipotentis, » Patris, et Filii, et Spiritûs Sancti, » et apostolorum Petri et Pauli, et om- » nium Sanctorum Dei, et præsentis » concilii, statuimus, ut qui de cætero, » à quindecim annis suprà, tale hujus- » modi commisisse fuerunt deprehensi, » secundùm Lateranense concilium pu- » niantur. Et si canonici conventualium » ecclesiarum in hujusmodi deprehensi » fuerint, et in eorum correctione de- » canus et capitulum negligentes exti- » terint, per episcopos locorum arctiùs » puniantur. Quòd si infamati (comme » on lit dans du Bois, *pag. 253,* et » non *infatuati,* comme le portent les » éditions ordinaires) fuerint, canonica » eis purgatio indicatur in præsentiâ » episcopi, decani et capituli. . . . In

ici, est de citer quelque mots du commencement de ces additions. La première porte en propres termes : « Si autem prælati » aut canonici, aut quæcunque aliæ personæ in hoc summæ » infamationis vitium, *post Remense concilium*, inciderint, &c. »

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Discussions chronologiques sur le concile de Reims. — On peut douter qu'il y ait eu un concile tenu à Reims vers l'époque où Robert de Courçon fut légat du Saint-Siége en France.

D'après cette expression, *post Remense concilium*, il faut conclure que, peu antérieurement au concile de Paris, il s'en étoit tenu un autre à Reims, dans lequel on avoit également fait quelques statuts relatifs à l'objet dont il est ici question. Je dis, *peu antérieurement au concile de Paris*, parce que la phrase entière, « Si autem prælati aut canonici, aut quæcunque aliæ » personæ, in hoc summæ infamationis vitium, *post Remense*

» quâ si defecerint, ab officio et beneficio suspendantur. Hoc autem, sub » pœnâ suspensionis, episcopis præcipimus exsequendum. »

Le manuscrit du monastère d'Anchin ajoute :

« Si verò magistri puerorum et alii » qui super hoc manifestè suspecti et » infamati sunt, de cætero incidant in » hoc vitium, ipso facto sciant se ex» communicatos. Hoc autem et cætera » supradicta, sub pœnâ excommuni» cationis, episcopis præcipimus. »

On ne peut que louer le concile d'avoir porté son attention sur un objet aussi intéressant pour les mœurs. Mais on pourroit aujourd'hui s'étonner de la *douce sévérité* (si je puis parler ainsi) des peines dont il menace les ecclésiastiques coupables. Tout le supplice que le concile paroît leur destiner, est de demeurer dans les liens d'une excommunication, aussi grave que celle qui est prononcée par les canons contre quiconque ose porter la main sur un clerc.

De plus, il semble que le concile penche à pardonner ce crime jusqu'à l'âge de quinze ans. C'est à cet âge seulement que le coupable convaincu devient sujet à la peine portée par le concile de Latran. Cette peine étoit, pour les clercs, d'être dégradés de la cléricature, ou renfermés dans un monastère pour y faire pénitence; pour les laïques, d'être excommuniés et exclus totalement de la société des fidelles.

Concil. Lateran. III, c. 11; Hard. Coll. tom. VI, part. 2, col. 1678.

Quant aux chanoines des églises conventuelles, qui seroient également convaincus, il semble que leur correction, plutôt encore que leur punition, soit remise à l'arbitrage du doyen et du chapitre. Il est vrai que ces juges, en cas de négligence de leur part, sont eux-mêmes sujets à être punis par l'évêque diocésain.

Quant aux ecclésiastiques qui ne seront que suspects ou accusés, on doit leur intimer ce qu'on appeloit alors la purgation canonique; et, si leur innocence ne paroît point prouvée, ils ne sont sujets qu'à la suspension de leurs offices et de leurs bénéfices.

Enfin, à l'égard de ceux des instituteurs, et des autres personnes dont la réputation, au temps du concile de Paris, étoit déjà entachée, et qu'on ne

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

» *concilium*, inciderint, &c. », ne permet pas de croire qu'il pût avoir été question d'un concile antérieur à la génération actuelle.

Mais pendant l'espace de plus de cinquante ans avant l'époque où Robert tint le concile de Paris, on ne trouve aucun concile tenu à Reims. Le concile de Reims, le plus voisin de cette époque, dont les collections générales et particulières fassent mention, est celui de 1158, qui ne fut pas même un concile; car il n'y fut question que de quelques discussions entre l'abbé de Prémontré (Hugues I, *des Fosses*), et l'évêque de Laon (Gautier II), au sujet de certaines donations que les prédécesseurs de l'évêque avoient faites à l'abbaye, et que Gautier prétendoit invalider.

Hard. tom. VI, part. 2, col. 1375 (pot. 2375).

D. Martenne a publié, d'après un manuscrit de l'église d'Arras, les actes, jusqu'alors anecdotes, d'un concile tenu à Reims en 1157, sous la présidence de l'archevêque Samson. Dans ces actes (qui, pour le remarquer en passant, peuvent échapper aisément dans des recherches sommaires, puisqu'ils ne sont point indiqués à la table ou *index* chronologique des pièces renfermées dans le volume), on ne trouve rien qui ait rapport à l'objet dont il s'agit.

Mart. veter. script. ampliss. Coll. tom. VII, col. 74.

Il n'en est pas plus fait mention dans le concile qui fut tenu à Reims en 1148, par le pape Eugène III, et où furent condamnées les assertions de Gilbert de la Porée [*Gilberti Porretani, episcopi Pictavensis*]. Dans le texte des XVIII canons qui nous restent de ce concile; dans les additions tirées d'un manuscrit du Mont-Saint-Michel; dans tous les passages historiques relatifs au même concile, rassemblés par Binius; enfin, dans les notes du P. Cossart; il n'y a absolument rien qui permette d'inférer que ce soit ce concile de 1148, dont on ait voulu parler au concile de Paris.

Il y a dans une chronique du monastère de la Trinité du Mont

Concil. Rothom. p. 110.

pouvoit ignorer avoir été coupables, il semble que le concile veuille qu'on ferme les yeux sur le passé, et que, seulement, au cas où ils retomberoient encore dans la même faute, ils soient excommuniés *ipso facto*.

Certainement, ces articles du concile de Paris donneroient matière à bien des réflexions sur la dépravation des mœurs en général, à l'époque où il fut tenu, sur la corruption du clergé en particulier, et sur la discipline ecclésiastique.

Peut-être aussi le texte des actes du concile, tel qu'on le lit, soit dans les éditions ordinaires, soit avec les additions du manuscrit du monastère d'Anchin, présenteroit-il quelques difficultés : mais un plus long examen m'arrêteroit trop long-temps.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

de Rouen, chronique que le P. Bessin cite comme manuscrite, un passage assez formel, qui devroit lever la difficulté. Voici ce qu'on y lit : « Anno Domini MCCXIV, Robertus de Corcione, » legatus apostolicus, celebrato concilio, *primùm Remis, deinde* » *Parisiis,* Rotomagum venit. » Ce passage, sans doute, semble tout expliquer, et marque que Robert, avant de convoquer le concile de Paris, en avoit tenu un à Reims. Alors, il seroit simple d'entendre de ce concile tenu précédemment à Reims, les termes du statut de Paris, *post Remense concilium.* Mais, d'une part, il n'existe nulle trace d'aucun concile tenu à Reims, pendant le temps que Robert exerça en France le pouvoir et les fonctions de légat. Il n'en est fait aucune mention, ni dans l'histoire particulière de cette métropole [a], ni dans le nouveau *Gallia Christiana*, à l'article de l'archevêque Albéric [b], qui siégeoit alors. Les éditeurs des collections générales des conciles [c], ne paroissent pas en avoir connu, ni même soupçonné l'existence; et, lorsque j'ai cherché dans la nouvelle édition de la Bibliothèque historique de la France [d], s'il n'en restoit pas quelque vestige, je n'ai rien trouvé qui m'ait paru pouvoir me mettre seulement sur la voie. De l'autre part, on ne voit pas comment Robert, avant de se rendre à Paris, auroit eu le temps, non-seulement de passer à Reims, qui ne se trouvoit point sur sa route, et où on verra qu'il alla plus tard, mais, encore, d'y convoquer et d'y tenir un concile provincial. D'après les témoignages que j'ai rassemblés et discutés, il est resté, je crois, bien démontré que Robert, n'ayant été nommé légat que vers la fin d'avril, n'a pu être rendu en France, tout au plutôt, que vers le commencement de juin; et nous avons la preuve que le concile de Paris dut être terminé vers le commencement du mois d'août. D'abord, l'historien de l'église de Paris, du Bois, le dit formellement : « Robertus de Corceon S. R. E. cardinalis anno 1212, ut dictum est, Parisiis concilium episcoporum fecit, in quo multa quæ ad disciplinam spectarent sancita » sunt; quædam etiam in eo definita sunt, quæ ad Victorinos » spectarent, quapropter et illi postridiè solemnitatis S. Augus» tini, convocatis prioribus Forensibus, ut vocant, et quæ in » concilio ad se attinerent promulgarunt, et quædam alia ad » stabiliendam domi disciplinam constituerunt. »

[a] Tom. II, a pag. 478, ad pag. 483.

[b] Tom. IX, col. 105.

[c] Hard. t. VI, part. 2, a col. 1999 (pot. 2999), usq. ad col. 2052 (pot. 3052).

[d] Tom. I, pag. 444.

Tom. II, pag. 297.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

De ce passage, il résulte, non-seulement que, à la fête de S. Augustin, c'est-à-dire, au 28 août, le concile de Paris étoit déjà terminé, mais, encore, que les Victorins avoient eu le temps de convoquer et de rassembler les *prieurs de dehors [priores, ut vocant, Forenses],* pour en entendre la publication. On pourra m'objecter que j'ai moi-même infirmé le témoignagne de du Bois, quant aux dates relatives au concile de Paris, puisque je prétends avoir invinciblement prouvé que cet auteur, ainsi que les autres, s'étoit trompé en plaçant la tenue du concile sous l'an 1212. Je réponds : 1.° Quant aux suites du concile de Paris relativement aux Victorins en particulier, on doit croire que du Bois, bien qu'il ne cite pas ses autorités, a pu, même a dû naturellement travailler d'après des monumens directs, et plus solides, pour les dates, que les actes mêmes du concile, qui ne portent rien d'historique ni de chronologique. 2.° Quant à la date du mois où les actes du concile furent publiés et acceptés chez les Victorins, il doit l'avoir tirée de quelque monument manuscrit des archives de Saint-Victor; ainsi, à cet égard, son témoignage paroît plus sûr que son assertion quant à l'année de la tenue du concile, parce que visiblement cette assertion n'a elle-même d'appui que les dates constamment erronées des historiens et chroniqueurs connus. 3.° Ce qui est plus décisif, et ce qui va être démontré par des pièces originales, Robert, dans le courant du mois d'août, étoit déjà parti de Paris pour parcourir le royaume. Il restera donc toujours une assez grande incertitude sur l'époque véritable de ce concile de Reims, inconnu à nos auteurs, et dont cependant le supplément du manuscrit d'Anchin, et le passage de la chronique de la Trinité du Mont de Rouen, nous attestent la tenue antérieurement à celle du concile de Paris. Ne pouvant aujourd'hui éclaircir ce point d'histoire ecclésiastique, je ne m'y arrête pas davantage, et je vais suivre le légat dans les différentes opérations qui marquèrent sa mission en France.

N. B. *Les XVII derniers paragraphes qui terminent ce mémoire, sont réservés pour le volume suivant.*

NOTICE

DES AMOURS DE DROSILLE ET DE CHARICLÈS,

Poëme ou Roman Grec, en vers ïambiques, de Nicétas Eugénianus.

Par le C.en Lévesque.

Ce manuscrit de la Bibliothèque nationale est coté 2908. C'est un petit *in-4.°* sur papier; il contient 121 feuillets. Il a fait autrefois partie de la bibliothèque de le Tellier, archevêque de Reims, frère du célèbre ministre Louvois. L'écriture paroît être du XV.e ou peut-être du XIV.e siècle.

L'auteur a distribué son roman en neuf livres; mais notre manuscrit n'en contient que six, et 221 vers du septième.

Le même roman existe en entier à la bibliothèque de S. Marc à Venise : c'est un *in-12* en parchemin, de 82 feuillets. L'auteur du catalogue l'attribue par erreur à Théodore Prodromus ou Ptochodromus (1) : mais comme il en rapporte le premier vers, il est certain que c'est notre roman de Nicétas. Nous regrettons que ce manuscrit ne soit pas du nombre de ceux qui ont été apportés de Venise à la Bibliothèque nationale : nous aurions l'ouvrage complet, et nous pourrions corriger les fautes dont fourmille notre exemplaire. J'en ai corrigé plus de deux cents en marge de la copie que j'en ai prise; mais il en reste auxquelles on ne pourroit remédier qu'à l'aide d'un autre manuscrit, ou par des conjectures toujours plus ou moins incertaines.

Pourquoi, à la bibliothèque de S. Marc, l'ouvrage de Nicétas est-il donné à Prodromus? J'ai sous les yeux le moyen de répondre à cette question. Nicétas a entrepris son travail pour imiter Prodromus; c'est ce que porte le titre de notre manuscrit : Ποίησις

(1) Catalogus manuscriptorum Græcorum Biblioth. D. Marci. *Pag. 199, cod. 412.*

ROMAN GREC DE NICÉTAS Eugénianus.

Νικήτου τοῦ Εὐγενιάνου, κατὰ μίμησιν τοῦ μακαρίτου φιλοσόφου τοῦ Προδρόμου. Le commencement de ce titre aura été effacé dans le manuscrit de Venise, ou dans un manuscrit antérieur dont il est une copie; il ne sera resté que les mots φιλοσόφου τοῦ Προδρόμου, et on aura cru que l'ouvrage étoit de Prodromus.

Certainement le style n'est pas celui de Prodromus, ou du moins il n'y ressemble qu'en ce qu'il est à-peu-près du même temps; car chaque siècle a son style, ainsi que chaque écrivain. Prodromus étoit moine et prêtre; et notre auteur aime à s'arrêter sur des images voluptueuses qui n'auroient convenu ni au sacerdoce, ni à l'état monastique. Leur manière de voir, d'exprimer et de peindre, est fort différente.

L'ouvrage de Prodromus, que Nicétas s'est proposé d'imiter, est connu du public. Ce sont les *Amours de Rhodanthe et de Dosiclès*, roman en vers ïambiques et partagé en neuf livres. Il faisoit, en manuscrit, partie de la fameuse bibliothèque Palatine d'Heidelberg. Saumaise en fit une copie : il la communiqua à Gilbert Gaulmin, quand il sut que celui-ci s'occupoit des romans Grecs. Gaulmin qui avoit publié, le premier, en 1618, le roman d'Ismène et Isménias attribué à Eustathe, fit aussi imprimer à Paris, en 1625, celui de Prodromus sous ce titre : *Theodori Prodromi philosophi Rhodanthes et Dosiclis Amorum, libri IX.* Il accompagna le texte d'une traduction latine fort libre, mêlée de prose et de vers, et le fit suivre de quelques notes (1).

Théodore Prodromus ou Ptochodromus (2), qui prit, dans l'état monastique, le nom d'Hilarion, florissoit au commencement du XII.e siècle sous les règnes d'Alexis et de Jean Comnène. Il étoit très-savant pour son temps : il faisoit des vers et des ouvrages de théologie, d'astronomie, de philosophie et de grammaire. On a de lui, en manuscrit, une grammaire, un traité des accens, un lexique, un commentaire sur les dernières analytiques d'Aristote, des discours, des dialogues, un poëme en vers politiques sur l'astronomie, et quelques autres poësies imprimées.

(1) Cette édition, qui est la seule, est devenue rare.

(2) Je crois que Prodromus se donna en plaisantant le nom de Ptochodromus, *pauvre Dromus*, pour exprimer sa misère, dont il se plaint dans un poëme manuscrit qui doit être à la Bibliothèque nationale.

Son

ROMAN GREC DE NICÉTAS Eugénianus.

Son poëme sur l'*Amitié exilée*, Ἀπόδημος φιλία, se trouve à la suite de Stobée, avec la traduction de Gesner (1).

Prodromus eut une grande réputation : on le nomma le philosophe; on lui donna, par honneur, le titre de κῦρις pour κύριος, *seigneur*. C'est ordinairement quand un auteur jouit de toute sa gloire encore récente, que de jeunes écrivains s'empressent de l'imiter. Nous pouvons donc croire que notre Nicétas naquit peu de temps après la mort de Prodromus, ou que même il vivoit, jeune encore, quand Prodromus avoit atteint la vieillesse. Notre conjecture est confirmée par l'âge du manuscrit de Saint-Marc, puisque Prodromus vivoit au XII.[e] siècle, et que ce manuscrit est du XIII.[e]

Ce n'étoit pas un bon modèle que choisissoit Nicétas : mais le caractère de son style fait assez connoître qu'il étoit jeune; et, dans la jeunesse, on est égaré par les grandes réputations. Prodromus est souvent un homme qui parle à vide; qui, pour n'être pas obligé de se taire, quoiqu'il ait peu de chose à dire, entasse tous les mots qui peuvent exprimer l'idée la plus commune; et qui, pour ne pas avoir trop tôt fini, parvient encore à les répéter. Racine a dit en un seul vers :

On ne voit pas deux fois le rivage des morts.

Voici comment Prodromus exprime la même pensée : « Quand » une fois on a perdu la vie, quand on a été couvert de terre, » quand on est descendu chez les morts, quand on a traversé » le lac Achéron, quand on a bu un seul coup des eaux du » Léthé, quand on a pris une coupe de celle du Cocyte ou du » Styx, il n'est plus permis de revoir la clarté du jour. » Gaulmin lui reproche assez plaisamment d'avoir oublié le Phlégéton.

Οὐκ ἔστιν ἅπαξ ἐκλιπόντας τὸν βίον,
εἰς χοῦν πεσόντας, ἐμμιγέντας τοῖς κάτω,
λίμνην διεκπλεύσαντας Ἀχερουσίαν,

(1) Fabricius, *Bibl. Græc., lib. V, cap. 6, §. 10 et 11; et lib. III, c. 6.* Prodromus, malgré sa réputation, ne fut jamais ἡγούμενος, abbé : il se plaint amèrement, dans un de ses poëmes, de celui auquel il étoit soumis; et l'on peut croire qu'on lui faisoit payer, dans son monastère, par bien des tracasseries, la considération dont il jouissoit dans le monde.

ROMAN GREC DE NICÉTAS Eugénianus.

Λήθης κοτύλην ἐκροφήσαντας μίαν,
καὶ Κοκυτοῦ πιόντας ἢ Στυγὸς σκύφον,
ἰδεῖν καταυγάζουσαν αὖθις ἡμέραν. (Pag. 270.)

Le discours d'un général à ses soldats occupe près d'un livre entier. Une amante éloignée de son amant, dont elle avoit été séparée par un naufrage, lui demande, en plus de quarante vers, s'il vit encore et s'il ne l'a pas oubliée. Je ne transcrirai pas ce morceau, mais je ne puis résister à la tentation d'en rapporter quelques vers.

Ἐς Πίσσαν οἰκεῖς; εἰς θάλασσαν ἐμπλέεις;
κλύδων, γαλήνη; κῦμα, λειότης πλόου;
ἀπεμφυσήσεις ἀνέμων, ἡσυχίαι,
χρηστὴ, σαπρὰ ναῦς; ὑγιὲς, σαθρὸν σκάφος;
εἶδες Ῥοδάνθην εἰς βυθὸν κατηγμένην;
οὐκ εἶδες, ἐμπεσόντος ἐν μέσῳ νέφους;
ἑώρακας τὸ ξύλον ὡς ἔσωσέ με;
ἑώρακας τὸν πόντον ὡς ἀπῆγχέ με;
ἑώρακας τὸ σκάφος ὡς ἤγειρέ με;
οὐκ εἶδες οὐδὲν, οὐδὲ ναῦν, οὐδὲ ξύλον;
ἔκλαυσας, οὐκ ἔκλαυσας; ἄλγος, δάκρυον;
οὐκ ἄλγος, οὐ δάκρυον, οὐ βραχὺς πόνος;
ζῇς μοι, Δοσίκλης, καὶ Ῥοδάνθην δακρύεις;
οὐ ζῇς, Δοσίκλης, οὐ Ῥοδάνθην δακρύεις; (Pag. 282.)

Comment traduire à présent ce bavardage? « Habites-tu Pissa? » navigues-tu sur la mer? as-tu de la tempête ou du beau temps, » une grosse mer ou des eaux paisibles, de grands vents ou du » calme? ton vaisseau est-il bon ou pourri, ton esquif sain ou » vieux? as-tu vu Rhodante plongée dans l'abyme? la brume » qui étoit entre nous t'a-t-elle empêché de la voir? as-tu vu la » planche qui m'a sauvée? as-tu vu le flot qui m'a engloutie? as- » tu vu l'esquif qui m'a recueillie? ou n'as-tu rien vu, ni la planche, » ni l'esquif? as-tu pleuré ou n'as-tu pas pleuré? as-tu senti de » la douleur et versé des larmes, ou n'as-tu pas senti de douleur, » pas versé de larmes, pas même ressenti une légère peine? Vis-tu,

» Dosiclès, et pleures-tu Rhodanthe? ne vis-tu pas, Dosiclès, » et ne pleures-tu pas Rhodanthe? »

ROMAN GREC DE NICÉTAS Eugénianus.

Quand il arrive à Prodromus de penser, ses pensées sont, le plus souvent, ridicules (1). Un roi vainqueur croit plaire aux dieux en leur offrant en sacrifice deux prisonniers. Le père de l'une des victimes arrive, et veut faire sentir au barbare l'horreur de ces sacrifices sanglans. Il finit par lui adresser ces vers, dont je ne puis rendre littéralement qu'en latin toute la bizarrerie :

« Offer Diis misericordiam loco sacrificii. Pulchra Diis mensa » est humanitas; pulchrum illis poculum, homo mortem effu- » giens. Sic Dei cœnant salutem; sic Deorum est prandium com- » munis lætitia : non autem carnis humana, et multa cædes; » non sanguis scatens, non ebrius ensis, non carnes elixæ, et aëris » inquinatio. »

Δὸς τοῖς Θεοῖς τὸν οἶκτον ἀντὶ θυσίας.
Καλὴ Θεοῖς τράπεζα φιλανθρωπία,
καλὸς κρατὴρ ἄνθρωπος ἐκφυγὼν φόνον.
Οὕτω Θεοὶ δείπνουσι τὴν σωτηρίαν,
οὕτως Θεῶν ἄριστος ἡ κοινὴ χαρά (2).
Ἀλλ' οὐ κρέας βρότειον, οὐ πολὺς φόνος,
οὐχ αἷμα βλύζον, οὐ μεθυσθεῖσα σπάθη,
οὐ σάρκες ὀπταὶ καὶ μολυγμὸς ἀέρος. (Pag. 337.)

Nicétas a suivi le plan de Prodromus, sans suivre sa manière; ou si l'on peut lui reprocher une partie des mêmes défauts, ils appartenoient à son siècle. Il a corrigé en plusieurs endroits le plan de son auteur; il s'en est servi comme d'un cadre pour y placer des morceaux de poësie érotique et descriptive. Il écrivit plutôt son poëme pour y faire entrer ces morceaux, qu'il n'écrivit ces morceaux parce qu'ils devoient entrer dans son poëme. Son ouvrage peut être moins regardé comme un roman, que comme un recueil de pièces détachées. C'est un grand vice, mais il est l'excuse de plusieurs autres défauts de l'auteur. Il étoit rempli de

(1) Il dit, dans la description d'une bataille : *L'épée mangea beaucoup de chair crue ;*
Ἔτρωγεν ὠμὰ τὸ ξίφος πολλὰ κρέα. (P. 242.)

(2) Les anciens disoient au neutre *ἄριστον, prandium;* peut-être au XII.e siècle disoit-on *ἄριστος*, ou plutôt n'y a-t-il pas ici une faute de copiste!

ROMAN GREC DE NICÉTAS Eugénianus.

la lecture des anciens poëtes, et il en imite des morceaux entiers. Il paroît que les *Amours de Drosille* étoient le second ouvrage qu'il entreprenoit pour se former le style; car on lit à la première page de notre manuscrit : Νικήτας Εὐγενιάνυμος ἐφ' ἕρκος ὀρθογραφίας θυμοδακοὺς ἑτέρῳ πόνου κεφαλὴν ἀναείρας. Son travail se sent de sa jeunesse.

Le savant Villoison a parlé du roman de Nicétas dans ses notes sur Longus. Il dit que cet ouvrage, qui n'a pas été imprimé, est peu digne de voir le jour (1). On sait que Villoison, à peine sorti de l'adolescence, tenoit un rang distingué entre les savans hellénistes. Il étoit encore jeune, quand il donna son édition de Longus. Familier avec tous les auteurs de la belle antiquité, il n'est pas étonnant qu'il ait lu avec quelque dégoût un poëte du XII.[e] siècle. Je crois qu'il seroit aujourd'hui moins sévère : il sait que rien n'est à négliger dans la littérature Grecque, et que les ouvrages écrits dans les âges inférieurs ne sont pas inutiles à l'étude des auteurs de la haute antiquité (2); qu'on y trouve des expressions et des formes peut-être anciennes, quoiqu'elles ne se trouvent pas dans les anciens auteurs, et qui peuvent quelquefois servir à corriger leurs textes (3); que certains tours de phrase en éclaircissent d'autres que l'on rencontre dans des auteurs célèbres; que l'affectation des auteurs récens à prodiguer certaines figures grammaticales dont les anciens étoient avares, constate l'existence de ces figures, et engage à les respecter dans les anciens textes quand elles s'y présentent (4); qu'il est bon de connoître, autant qu'il est possible, toute la richesse de la langue Grecque, et d'en compléter le lexique, &c.

Je ne croirois donc pas qu'il fût inutile d'imprimer le roman de Nicétas : d'ailleurs j'avoue, avec Villoison, que l'auteur est *Graeculus loquax et ineptè verbosus :* j'ajoute que ce qui a chez lui

(1) Λόγγου ποιμενικῶν. Parisiis 1778. « Quem luce, quam hactenùs non vidit, » minùs dignum censeo. » *Animadv. pag. 9.*

(2) Il pense même aujourd'hui que la connoissance du grec vulgaire n'est pas inutile à l'étude des anciens.

(3) Par exemple, le mot θανὴ se trouve dans Prodromus pour θάνατος. Supposons que, pour corriger un vers altéré d'un ancien poëte, on ait recours à un manuscrit, qu'on y trouve quelques élémens du mot θανὴ, et qu'il s'accorde avec la mesure et le sens du vers, refusera-t-on de l'adopter!

(4) Tels sont les nominatifs absolus, les participes faisant la fonction de verbes, &c.

quelque apparence de beauté, est le plus souvent déplacé ; qu'il manque de méthode et de goût; qu'il néglige trop souvent les loïs de la versification, et que ses vers ne sont quelquefois que des syllabes comptées (1), &c. Mais en passant de la lecture de Prodromus à celle de Nicétas, j'ai cru quitter un désert aride et passer dans une prairie jaunissante et semée de fleurs peu odorantes et décolorées : leur parfum est encore agréable, quoïque peu pénétrant ; leur couleur plaît, quoiqu'elle manque de vivacité. On ne trouve pas chez lui le style et la manière des anciens ; mais on y trouve quelques-unes de leurs conceptions, et c'est encore beaucoup ; elles sont déplacées, mais elles conservent une partie de leurs charmes. Enfin, comme Nicétas étoit grand imitateur, certaines pensées, certains tableaux que nous trouvons chez lui, et dont nous ignorons l'origine, sont peut-être de faibles copies de quelques morceaux de l'antiquité : elles ne sont pas méprisables. Il pouvoit exister encore dans son siècle des recueils, des espèces d'anthologies que nous n'avons plus.

ROMAN GREC DE NICÉTAS Eugénianus.

Mais il est temps de passer à l'extrait du roman : je commence.

« Déjà le souverain des astres, le dispensateur de la lumière, » s'élevant de l'hémisphère inférieur après s'être baigné dans les » flots de l'océan, parcouroit les hautes régions de la vaste terre, » quand des Parthes se jetèrent sur la ville de Barza (2). Ce n'est » pas qu'ils eussent dessein de renverser les créneaux en frappant » les murailles à l'aide des machines qui lancent des pierres, » d'élever des terrasses, de former des tortues, de faire jouer les » beliers à tête d'airain : les remparts dont la ville étoit enceinte » en rendoient la prise trop difficile. Ils ne vouloient qu'enlever

(1) On trouve dans notre auteur, des vers qui, contre la règle, ont un spondée au second ou au quatrième pied : il n'a fait usage que du spondée, de l'ïambe et du trochée ; et quoiqu'il soit fort loin d'être sévère, il n'a jamais employé l'anapeste que l'on rencontre si souvent dans Aristophane. Comme cette mesure lui auroit été souvent très-commode, je soupçonne qu'il ne connoissoit pas ce poëte, qui lui auroit donné l'exemple d'en faire usage. S'il avoit connu les fragmens de Ménandre qui sont venus jusqu'à nous, il est vraisemblable qu'il auroit adopté quelquefois le tribrachys, le dactyle et l'amphibrachys. Ce que je viens de dire de Nicétas convient aussi à Prodromus, qui d'ailleurs est moins irrégulier.

(2) Le texte porte, Βαρζαβῳ τῇ πόλει. Mais dans le reste de l'ouvrage, la ville est nommée Βάρζα et Βάρζον. Il faut peut-être lire ici Βαρζίτων τῇ πόλει ; car l'auteur nomme les habitans Βαρζίτας.

ROMAN GREC DE NICÉTAS Eugénianus.

» les habitans qu'ils surprendroient hors des murs et piller » toutes leurs richesses. Une troupe de Parthes, habile aux coups » de main, se répandit de tous côtés, et par-tout la plus affreuse » dévastation se répandit avec elle. Les barbares passoient au » fil de l'épée les malheureux qui tentoient de se défendre, et » chargeoient les autres de fers. Dans leur fureur de détruire, ils » brisoient les arbres chargés de fruits, et enlevoient les bœufs et » les chèvres qu'on n'avoit pu faire rentrer dans la place. Ils en- » traînoient des femmes, qui entraînoient avec elles leurs enfans : » plusieurs qui étoient à la mamelle ne pouvoient être arrachés » du sein de leurs mères expirantes (1), et le lait qui devoit les » nourrir étoit changé en gouttes de sang. Les blés étoient coupés » avant le temps des moissons pour nourrir les montures de la » cavalerie barbare : les chevaux fouloient aux pieds la vigne » avant la saison des vendanges. »

Νῦν τοῦ φερεαυγοῦς ἀστεράρχου φωσφόρου
ἐκ τοῦ κάτω φάναντος ἡμισφαιρίου,
ἐξ Ὠκεανοῦ τῶν ῥοῶν λελουμένου
καὶ γῆς τοσαύτης ἐκταθείσης εἰς πλάτος
αναδραμοῦντος εἰς κορυφαίους τόπους·
Leg. Βαρζίτων — Πάρθοι παρεμπίπτουσι Βαρζάβῳ τῇ πόλει·
πτ. — L. κατ' αὐτῆς. — οὐχ' ὡς καὶ αὐτὴν συγκροτήσαντες μάχην,
οὐδ' ὡς βαλόντες ῥιψαπάλξιδας λίθους
ἐκ πετροπομπῶν εἰς τὸ τεῖχος ὀργάνων,
οὐδ' ὡς κατασπάσοντας ἐκ τῶν ὑψόθεν
F. πέτρας. — πέτραις χελώναις, καὶ κριοῖς χαλκοστόμοις·
οὐκ ἦν γὰρ εὐάλωτος αὐτοῖς ἡ πόλις,
κρημνοῦ περισφίγγοντος αὐτὴν κυκλόθεν·
ἀφαρπάσοντες. — ἀλλ' ὡς ἀφαρμάσοντες ἄνδρας Βαρζίτας
οὓς ἐκτὸς εἰσλήψοιντο τῶν δομημάτων,
καὶ πᾶσαν αὐτῶν τὴν τυχοῦσαν οὐσίαν.
Καὶ γοῦν ὑφαπλωθεῖσα καὶ τεταμένη
τῶν τῆς πολίχνης τειχέων ἀποστάδην

(1) Je crois qu'il manque ici un vers dans le manuscrit, et j'ai rendu dans ma traduction le sens que je lui suppose.

ROMAN GREC DE NICÉTAS Eugénianus.

ὑπουργικὴ χεὶρ παρθικῆς φυλαρχίας
αἰφνηδὸν ἐσκύλευε τοὺς πέριξ τόπους.
Οἱ βάρβαροι δὲ συνδραμόντες αὐτίκα
λείαν Μυσῶν (1) ἔθεντο τὰ πρὸς ταῖς πύλαις.
Τοὺς μὲν γὰρ ἐσπάθιζον ἄνδρας ἀθλίους
οὓς ἀντιπίπτειν ἔβλεπον πειρωμένους·
τοὺς δὲ προσῆγον δεσμίους κρατουμένους·
πᾶν συγκατέκλων δένδρον ἐξ ἀπληστίας
καίτοι βρῖθον βλέποντες ἐξ εὐκαρπίας,
τὴν αἶγα, τὸν βοῦν συγκατήρπαζον τότε,
εἰ μὴ τὸ τεῖχος συνδραμεῖν ἐπεφθάκει·
γυναῖκας εἷλκον αἳ συνεῖλκον τὰ βρέφη.... Hîc versus deesse videtur.
Οὐκ ἀποσωματεύειν γὰρ εἶχον εὐκόλως,
τῶν ὑδάτων γὰρ ἡ βροτοτρόφος ῥύσις
εἰς αἱματοστάλακτον ὄμβρον ἐτράπη.
ἐκεῖ στάχυς ἔτμητο καὶ πρὸ τοῦ θέρους, F. ὡς θρέψαιτο.
τὴν ἵππον εἰσθρέψαιτο τὴν τῶν βαρβάρων,
καὶ βότρυς ἁδρὸς ἐθλίβη πρὸ τῆς τρύγης
ὄνυξιν ἵππων συμπατηθεὶς ἀθλίως.

Ceux qui purent se réfugier dans la ville, gémissoient, du haut des remparts, sur le sort de leurs concitoyens tombés dans la servitude, et que de farouches brigands alloient entraîner loin de leur patrie. Le ciel retentissoit des cris confondus des hommes, des femmes, des jeunes vierges, des tendres enfans, tandis que le vainqueur, inattentif à leurs plaintes, n'étoit occupé qu'à se charger de butin : « Car un ennemi, un cœur barbare, une ame » cruelle, met au-dessus de tous les plaisirs celui de dépouiller » des malheureux qui ne lui ont fait aucun mal. »

Ἀνὴρ γὰρ ἐχθρὸς, βαρβαρόφρων, ὠμόνους
ἀντὶ τρυφῆς εἴωθεν ἡγεῖσθαι πάσης
ἄνδρας σκυλεύειν μηδὲν ἠδικηκότας.

Las enfin de vol et de carnage, ils songèrent à prendre leur

(1) Λείαν Μυσῶν καὶ Φρυγῶν, expression proverbiale, pour exprimer une horrible dévastation.

repas. Un spectacle inattendu frappa leurs regards : le beau Chariclès, et Drosille encore plus belle, étendus sur l'herbe, chargés de fers et poussant les plus tristes gémissemens.

Le lieu que les brigands avoient choisi pour se refaire de leurs fatigues, étoit une prairie émaillée de lys et de roses ; des lauriers, des cyprès, des platanes en formoient l'enceinte : au milieu de la prairie étoit une fontaine ornée de statues des plus grands maîtres ; au dehors s'élevoit un autel consacré à Bacchus.

Le jour même que les Parthes surprirent Barza, les habitans en foule avoient quitté la ville pour célébrer la fête de ce dieu. Drosille conduisoit un chœur de jeunes filles, toutes remarquables par leur beauté, toutes moins belles que Drosille. C'étoit un astre qui brilloit sur la terre ; c'étoit une rose des cieux.

Γῆς ἄστρον ἐξάστραπτον, οὐρανοῦ ῥόδον.

Ce jour de fête fut pour les malheureux Barzitains le jour de leur captivité.

Le lendemain on procéda au partage du butin. Les nouveaux prisonniers étoient confondus avec ceux qui avoient perdu la liberté dans quelques autres courses que les Parthes venoient de faire. Ces malheureux portoient envie à ceux dont le fer avoit tranché les jours. Drosille étoit gardée dans l'appartement des femmes de la reine. Drosille et Chariclès gémissoient séparément dans l'ignorance du destin l'un de l'autre.

« O Chariclès, s'écrioit Drosille, ô nom cher à mon cœur ! » comment finiront nos infortunes ? Séparée de toi, je goûte du » moins quelque consolation à voir les lieux où tu es renfermé. » C'est bien peu, mais c'est tout pour moi, de savoir où tu » respires, où tes yeux se ferment au sommeil. Ah ! ne dors point, » si cependant le sommeil a pu clorre tes paupières ; pense que » Drosille pleure et gémit pour toi. Gémis avec elle, partage les » tourmens de son ame. Non, mon cher Chariclès, tu n'es pas » né cruel. Je sais que tu pleures, que tu gémis, et que la douleur te tient éveillé dans la nuit profonde, tout occupé du » souvenir de ta chère Drosille. »

Ὦ μοι, Χαρίκλεις, κλῆσις ἡ φιλητέα,
πῶς αἱ καθ' ἡμᾶς συμφοραὶ σχοῖεν πέρας ;

ROMAN GREC DE NICÉTAS Eugénianus.

ὡς νῦν ἐγὼ, σοῦ κἂν διῄρημαι, κρίνω
μικρὸν παρηγόρημα τὸ βλέπειν μόνον
καὶ τὴν φυλακὴν ἧς ἐνεκλείσθης ἔσω,
καὶ τοῦτο μικρὸν καὶ τὸ πάντως εἰδέναι
ποῦ νῦν διάγεις, ποῦ καθεύδεις, ποῦ κάθῃ.
Ἄφες τὸν ὕπνον, εἴπερ ὑπνώττειν ἔχεις.
Γνῶθι, Δροσίλλα σὲ στενάζει, σὲ κλάει·
σύγκλαιε, συστέναζε, συγκατηφία.
Ἦ που, Χαρίκλεις, οὐκ ἀπὸ δρυῶν ἔφυς·
καὶ σὲ στενάζειν ἐννοῶ, καὶ δακρύειν,
καὶ μὴ διυπνώττειν σε νυκτὸς ἐν μέσῳ,
πολλὰ Δροσίλλης παρθένου μεμνημένον.

Pendant qu'elle gémissoit, son amant n'étoit pas plus tranquille. Aux plaintes de Chariclès, un jeune homme se lève et s'approche de lui. Ses traits étoient nobles et sa voix douce et touchante : malheureux lui-même, il s'empressoit de consoler un compagnon de ses malheurs. Cléandre (c'étoit son nom), Cléandre, lui dit-il, connoît aussi les peines de l'amour ; il étoit tombé dans les filets de ce dieu, avant de tomber dans les fers des barbares. Pour consoler Chariclès, il lui fait le récit de ses amours pour Calligone, la plus belle des filles de Lesbos. Il l'aimoit, il en étoit aimé ; elle-même, pour lui appartenir sans crainte et sans réserve, lui proposa de l'enlever de sa patrie : car les filles, dans les romans Grecs, font plus de la moitié du chemin. Ils voguèrent heureusement pendant cinq jours; mais, forcés par les vents, ils venoient de relâcher à Barza, quand les Parthes arrivèrent et les réduisirent en captivité. Calligone parvint à se dérober aux pirates, en se cachant dans un bois de myrtes, et son amant resta dans les fers.

Chariclès paya le récit de Cléandre par celui de ses propres infortunes : Phthie étoit sa patrie : son père se nommoit Phrator et sa mère Chrystalé. Sorti de l'enfance, il ne connoissoit d'autres plaisirs que ceux qu'il partageoit avec les compagnons de son âge ; la chasse, l'équitation, les autres passe-temps de la jeunesse. Près de la ville se célébroit tous les ans la fête de Bacchus.

ROMAN GREC DE NICÉTAS Eugénianus.

Cette fête étoit un divertissement; il voulut y prendre part : il ignoroit qu'un plaisir passager se changeroit pour lui en une source de larmes. L'air retentissoit de chants amoureux ; on entendoit de tous côtés des propos tendres ou plaisans que tenoient les jeunes gens sur les femmes que réunissoit la solennité. Chariclès se livroit sans réserve à la commune joie, quand il crut voir la déesse qui éclaire les nuits descendre sur la terre avec les étoiles.

> Ἐκεῖ σελήνην εἶδον ἐν τῇ γῇ κάτω
> κύκλῳ μετ' αὐτῶν ἀστέρων φρουρουμένην.

C'étoit Drosille, formant un chœur de danse avec ses compagnes. Il la voit, il l'aimera toujours. Il retourne à la maison de son père ; il se précipite devant la statue de Bacchus. « Fils » de Jupiter, s'écrie-t-il, si tu n'as pas oublié les sacrifices que » mes mains t'ont offerts et l'encens qu'elles ont brûlé sur tes » autels, daigne secourir un nouveau soldat de l'amour; rends- » moi l'époux de Drosille. Si tu ne rejettes pas ma prière, je te » promets de nouvelles offrandes. »

> Ὦ παῖ Διὸς, νῦν θυσιῶν μεμνημένος
> καὶ λιβανωτοῦ τοῦ πάλαι τεθυμένου,
> ἀρωγὸς ἐλθὲ τῆς Δροσίλλης εἰς γάμον,
> ἐμοὶ Χαρικλεῖ τῷ νεαλεῖ πρὸς πόθον.
> Κἂν γοῦν τυχεῖν γένοιτο τοῦ ζητημένου,
> οὐκ ἀμελήσω πλειόνων σοι θυμάτων.

Déjà ses vœux étoient accomplis ; déjà Drosille brûloit pour lui de tout l'amour qu'elle lui avoit inspiré. Elle lui accorde un rendez-vous, et ils s'unissent par les plus saints des sermens. Un vaisseau étoit prêt à mettre à la voile; ils y montent, et quittent leurs parens et leur patrie pour se livrer tout entiers à l'amour. On n'oseroit les blâmer; car c'étoit Bacchus qui les conduisoit. Il étoit apparu en songe à Chariclès, et lui avoit promis qu'il seroit l'époux de Drosille.

Il ne leur arriva rien de malheureux pendant trois jours : mais sur la fin du quatrième, ils furent attaqués par des pirates,

ROMAN GREC DE NICÉTAS Eugénianus.

et quoique très-inférieurs en nombre, ils se défendirent valeureusement jusqu'à la nuit. Un grand nombre d'ennemis tomba sous leurs coups, mais ils perdirent aussi beaucoup de monde; et n'étant plus en état de résister, ils profitèrent des ténèbres pour gagner le plus prochain rivage. Ils franchirent des montagnes escarpées, d'affreux précipices. Chariclès étoit blessé; il passa la nuit avec Drosille sous des branchages qui formoient un berceau sur leurs têtes. Ils virent, au point du jour, la flamme dévorer leur vaisseau. Une ville s'offrit de loin à leurs regards; ils la gagnèrent avec peine. C'étoit devant cette ville qu'ils devoient recevoir des fers. Ils sortirent avec les habitans pour célébrer la fête de Bacchus, et ils tombèrent avec eux dans la captivité.

Cependant le roi des Parthes, Cratyle, ayant à ses côtés Chrysille son épouse, et Clinias son fils, ordonna que les captifs fussent amenés en sa présence. A l'aspect de Chariclès, l'amour s'empara de Chrysille. Le roi distribua quelques prisonniers à ses satrapes, comme un juste prix de leur valeur; plusieurs reçurent la liberté; il fit renfermer les autres pour recevoir de leurs parens de riches rançons, et en sacrifia quelques-uns aux dieux qui lui avoient donné la victoire; car le barbare croyoit que le sang des étrangers étoit pour eux une offrande agréable. Il donna Chariclès à son fils Clinias: c'étoit un présent magnifique qu'il croyoit lui faire; mais ce n'étoit pas celui que desiroit le jeune prince: il aimoit déjà Drosille, la plus belle de toutes les belles.

L'amour de Clinias n'échappa point aux regards clair-voyans de Chariclès; et pour tempérer, par l'espérance, l'impétuosité du barbare, et l'empêcher d'attenter de vive force à la pudeur de Drosille, il voulut entrer dans sa confidence. Il lui déclara que lui-même avoit connu l'amour, mais il le trompa sur l'objet de sa passion. Il feignit qu'il étoit devenu amoureux d'une jeune fille, et que long-temps il n'avoit pu se procurer avec elle un entretien; qu'enfin, un jour, l'ayant vue par-dessus la muraille travaillant à son jardin, il lui avoit fait la déclaration de ses feux et en avoit obtenu la récompense. La réponse qu'il suppose avoir reçue de sa peu difficile amante, n'est pas

ROMAN GREC DE NICÉTAS Eugénianus.

ordinaire dans nos mœurs : j'en vais transcrire une partie ; mais comme elle est fort peu chaste, je laisserai la belle jardinière parler grec.

Φαγεῖν δέ τι, δείλαιε, καρπὸν οὐκ ἔνι,
κἂν μῆλον οὐχ ὥριμον ἐν τῷ κηπίῳ.
Τὸ στέρνον ἡμῶν ἀντὶ μήλου προσδέχου,
εἴ σοι δοκεῖ, δύστηνε, συγκόψας φάγε.
Κἂν μὴ πέπειρος βότρυς ἀνὰ δενδράδων (1),
στέρνου στρυφνοῦ μοι θλίψει αὐτὰς τὰς ῥάγας.
Φίλημα τερπνὸν ἀντὶ σίμβλου μοι λάβε.
Ἀντὶ περιπλοκῆς δὲ δένδρου καὶ κλάδου,
ἐγὼ τὸ δένδρον, δεῦρο συμπλάκηθί μοι·
ἀντὶ κλάδων ἐμὰς γὰρ ὠλένας ἔχεις.
Ἐγὼ τὸ δένδρον, καὶ προσανάβηθί μοι,
δρέπου τε καρπὸν τὸν γλυκὺν ὑπὲρ μέλι.

θλίψης vel θλίψει πάντας.

Clinias se déclara l'ami de Chariclès, et lui promit la liberté, des richesses, la dignité de satrape, s'il pouvoit lui obtenir l'amour de Drosille.

Chariclès quitte Clinias et va trouver Drosille : non qu'il ait dessein de servir son rival ; mais il veut la prévenir sur les vues du barbare, et prendre avec elle des mesures pour détourner le danger. Il la trouve dans le jardin ; le poids de la douleur l'avoit endormie. Il s'assied auprès d'elle, car il craignoit de l'éveiller ; et la fixant tendrement, il lui dit à voix basse : « Objet » cher à mon cœur, les Grâces veillent en silence sur toi pen» dant ton sommeil, de peur que le hasard capricieux n'amène » quelqu'accident capable de le troubler. O fille charmante, que » ton souffle est pur ! oh ! que ton sourire a de douceur ! De quelle » rougeur la nature a coloré tes joues qui semblent nourrir le » feu. Elle a répandu les ondes de tes cheveux jusque sur tes

(1) On lit dans le manuscrit, *ἀναδενδραδων*, mot barbare. Je crois qu'il faut lire *ἀνὰ δενδράδων*, quoique la forme *δενδρὰς* ne se trouve pas chez les anciens : *δενδρὰς*, dérivé de *δένδρον*, doit signifier *un bouquet d'arbres*, comme *φυλλὰς*, dérivé de *φύλλον*, signifie *un amas de feuilles*. Le vers suivant n'est ïambique que parce qu'il finit par un ïambe.

» reins ; l'or même n'oseroit le leur disputer. Tu te tais, et tout » garde le silence ; les oiseaux n'osent faire entendre leur chant, » le voyageur arrête sa course, le reptile craint lui-même de » ramper dans la prairie : les vents n'osent souffler ; ils respectent » ton sommeil et tes charmes. Seuls, cher objet de mes desirs, » les ruisseaux osent courir pour rendre ton sommeil plus pro- » fond et plus doux. Ils n'ont d'autre voix que leur murmure » qui te dit : O mortelle que la nature a revêtue de toute la » beauté, tu te tais, et les vents se taisent autour de toi ; tu » dors, et le souffle des airs est endormi : nous osons seuls » murmurer autour de toi (1). »

ROMAN GREC DE NICÉTAS Eugénianus.

Ἐνταῦθα καὶ Χάριτες, ὦ ποθουμένη,
κοιμωμένῃ σοι συμπάρεισιν ἠρέμα,
ἐπαγρουπνοῦσαι μή τι φαῦλον συμπέσοι
σύγκυρμα πάντως ἐξ ἀποφράδος τύχης.
Ὦ ποῖον αὐτὴ λεπτὸν ασθμαίνης, κόρη· ἀσθμαίνεις.
ὦ ποῖον ἡδὺ μειδιᾷν δοκεῖς τάχα·
ἧς ἐξεπορφύρωσεν ἡ φύσις πάλαι
χείλη παρειὰς, ὡς δοκεῖν φλόγα τρέφειν,
καὶ βοστρύχους ἔτεινε μέχρις ὀσφύος,
οἷς οὐδὲ χρυσὸς ἀντερίσειν ἰσχύει. ἀντερίζειν.
Σιγῶσι πάντα σοῦ σιγώσης, παρθένε·
οὐ στρουθίον ἄδων, οὐχ ὁδοιπόροις τρέχων, ἄδον.
οὐδεὶς ὠμμάτων οὐ παρερπίζων ὄφις·
ἔπαυσεν, οἶμαι, καὶ πνοὴ τῶν ἀνέμων
τὸ κάλλος αἰδεσθεῖσα τῆς κοιμωμένης.
Ὦ πῶς σιγᾷ νῦν πᾶν φιλῳδὸν στρουθίον·
πηγαὶ μόναι νάουσιν, ὦ ποθουμένη,
ὡς μᾶλλον ἡδὺν ὕπνον ἐμβάλλουσί σοι. ἐμβάλλωσι.
Καὶ φθόγγος αὐτῶν ἡ ῥοὴ λέγουσά σοι·
Ὦ καλλονὴν ἅπασαν ἐμφιεσμένη,
σιγᾷς· σιγᾷ σοι καὶ τὸ τῆς ἀέρος ψύχος.

(1) Ce morceau est imité de Longus ; mais Nicétas a ajouté des images agréables à celles de son modèle.

ROMAN GREC DE NICÉTAS Eugénianus.

Ὑπνοῖς· ἐφυπνοῖ καὶ τὸ τῆς αὔρας γένος·
πηγαὶ μόναι νῦν ἐγκελαρίζουσί σοι.

Chariclès apprend à Drosille qu'elle est aimée de Clinias, et Drosille apprend à Chariclès qu'il est aimé de Chrysille, et que cette furie passionnée pourroit bien empoisonner son époux. Pendant qu'ils s'occupent des moyens d'éviter les maux qui les menacent, le bruit se répand que Cratyle vient de succomber à une maladie subite. Les deux amans se rendent séparément auprès de la reine : ils la trouvent pleurant en apparence son époux, et ne versant, en effet, que des larmes d'amour pour Chariclès. Sa bouche prononce les expressions du regret le plus vif, et ses yeux lancent sur Chariclès les plus tendres regards. Bientôt elle ne peut plus se contraindre : elle fait à Chariclès la déclaration de son amour; elle lui offre ses richesses, sa puissance, et pour Drosille qu'elle croit sa sœur, le choix du satrape qu'elle voudra prendre pour époux.

Qui pourra tirer nos amans de cet embarras? qui pourra soustraire Chariclès aux fureurs amoureuses ou aux fureurs vengeresses de la reine des Parthes? Ce sera le roi d'Arabie. Tandis que Chariclès et Drosille étoient dans la plus cruelle perplexité, arrive fort à propos Magnus, satrape du roi d'Arabie Chagus. Il apporte une lettre de son maître qui déclare la guerre à Chrysille et à son fils, s'ils refusent de se reconnoître ses sujets, et de lui payer tribut. Clinias étoit fier et belliqueux; il déchira la lettre, en jeta les morceaux par terre, outragea même l'ambassadeur, et l'obligea à se retirer précipitamment.

On auroit pu demander à Nicétas à quelle époque le culte de Bacchus subsistant encore dans la Grèce, la ville de Phthie étant encore florissante, l'Arabie entière étoit soumise à un seul roi, et ce roi d'Arabie vouloit se rendre tributaire le roi des Parthes, qui étoit apparemment son voisin; on auroit pu lui demander encore quand un roi Parthe s'est appelé Cratyle, sa femme Chrysille, son fils Clinias, un roi d'Arabie Chagus, son satrape Magnus, et quand les rois Arabes ont eu des satrapes.

Je ne sais ce qu'il nous auroit appris là-dessus : mais il nous apprend du moins que Chagus n'étoit pas un homme endurant,

ROMAN GREC DE NICÉTAS Eugénianus.

et qu'il fut indigné de l'insulte faite à son satrape Magnus et à lui-même. Il parle; et aussitôt une armée formidable est rassemblée. Ses guerriers le prient de les laisser aller seuls contre ces brigands de Parthes, et de ne se pas donner la peine d'entrer lui-même en campagne. Il fait l'éloge de leur zèle; mais il leur répond qu'il est d'une race belliqueuse, vrai Arabe d'origine, accoutumé aux fatigues, et que d'ailleurs Épaminondas, homme fort respectable, a dit autrefois en voyant une armée vaillante et nombreuse, mais qui n'avoit pas de chef : « Voilà un grand » animal, mais il n'a pas de tête. » Ainsi, pour ne pas dégénérer de sa race, et pour mettre à profit le mot d'Épaminondas, il marche à la tête de son armée.

Αἰνῶ μὲν ὑμᾶς τῆς τόσης εὐανδρίας,
ὁ Χαγὸς ἀντέφησεν Ἀῤῥάβων ἄναξ·
ἔμον γένος σύναθλον, ἀσπιδοφόρον,
αὐτόχθονες γῆς χθονίας ἱπποτρόφου.
Πλὴν οὕτω Ἐπαμινόνδας, ἀνὴρ γεννάδας,
ἰδὼν στρατὸν γέμωντα πολλῆς ἀνδρίας,
ἀλλὰ στρατηγὸν ἄνδρα μὴ κεκτημένον,
ἔφη· μέγας θὴρ, καὶ κεφαλὴν οὐκ ἔχει.

Les Parthes, dont le prince avoit montré tant d'audace, n'osèrent se mesurer contre les forces supérieures des Arabes. Ils se renfermèrent dans la ville, firent plusieurs jours une vigoureuse résistance, et brûlèrent une nuit toutes les machines des assiégeans. Ils ne firent que reculer leur malheur; la place fut investie, l'assaut se donna : Hercule lui-même auroit loué le courage des deux partis.

Ἐκεῖσε πάντως οὐχ ὁ Ἀλκίδους Ἄρης,
Πάρθων μεταξὺ καὶ μαχητῶν Ἀῤῥάβων,
ἐμέμψατο στὰς τῆς μάχης κροτουμένης (1).

Mais Clinias reçut la mort en combattant, Chrysille se perça

(1) Il faudroit ici la particule ἂν ou κε, pour que ἐμέμψατο signifiât *vituperasset, incusasset :* mais c'est ce que Prodromus et Nicétas négligent constamment, et ce qu'à l'exemple des écrivains de ces siècles, ont aussi négligé souvent les copistes des écrits de l'antiquité.

ROMAN GREC DE NICÉTAS Eugénianus.

le cœur d'un poignard, et ce qui resta de Parthes tomba dans les fers. Chariclès et Drosille partagèrent leur servitude.

Le roi des Arabes étoit un homme généreux et compatissant. Il ne voulut pas soumettre à la fatigue de la marche le sexe foible qui n'avoit pu porter les armes contre lui : il fit mettre les femmes sur des chars. Cette attention du roi devint funeste à Drosille, et deviendra dans la suite la cause de son bonheur; car souvent, dans ce monde, c'est de l'infortune que naît la prospérité. Il fallut passer au bord d'un précipice ; une branche d'arbre s'embarrassa dans le bras de Drosille, et la fit tomber dans la mer. Si elle eût péri, le dieu Bacchus eût été menteur, puisqu'elle n'étoit pas encore l'épouse de Chariclès, et qu'il falloit qu'elle le devînt. Aussi fut-elle reçue par une grande écorce; elle vogua long-temps sur ce léger canot, et fut portée heureusement à terre. C'est ainsi que les dieux prennent soin des filles qui se font enlever.

L'épaisseur des arbres n'avoit pas permis à Chariclès d'être témoin de cette chute : il ne l'apprit que le soir par un enfant qui étoit dans le même char que Drosille. Ses plaintes, ses gémissemens, ses cris attirèrent Chagus. Il interrogea l'infortuné : il apprit qu'ainsi que Cléandre, il n'étoit pas sujet du roi des Parthes; et trop juste pour retenir dans les fers des malheureux dont il n'avoit pas à se plaindre, il leur donna la liberté. Ce n'est pas le tout d'être libre; il faut de l'argent en voyage; il les en fournit. Les deux amis partirent pour se mettre, sans espérance, à la recherche de Drosille.

Ils avoient tort de désespérer. Drosille avoit erré pendant neuf jours, marchant à peine et meurtrie de sa chute. Elle parvint à un endroit peuplé, où régnoit l'abondance; mais elle n'osoit y entrer seule. Elle se retira dans une maison en ruines, ne se nourrissant que de gémissemens et ne buvant que des larmes.

Ἔφαγεν οὐδὲν ἢ στεναγμοὺς καὶ μόνους,
ἔπιεν οὐδὲν ἢ τὸ δακρύων πόμα. — ἔπινεν.

Il étoit temps qu'elle prît des alimens plus solides. Une vieille femme la découvrit, partagea ses douleurs, la couvrit de caresses, l'emmena dans sa maison et partagea sa subsistance avec elle.

La

La nourriture amène le sommeil : Drosille dormit donc. Elle vit en songe Bacchus qui lui annonça que Chariclès étoit dans la maison d'un vieillard nommé Xénocrate. Elle se réveille, elle demande à la vieille si l'on connoît dans la ville un homme hospitalier qui s'appelle Xénocrate. Elle apprend que, du moins à cet égard, le songe ne l'a pas trompée.

ROMAN GREC DE NICÉTAS Eugénianus.

Elle se fait aussitôt conduire chez le vieillard. La vieille le demande; il est absent : mais son fils paroît; et comme rien ne résiste aux charmes de Drosille, dès qu'il l'aperçoit il en devient amoureux. Elle lui demande si un jeune homme, nommé Chariclès, ne loge pas chez Xénocrate, et le cruel lui répond qu'il ignore même s'il est au monde un Chariclès. Elle se retire dans la douleur; il la suit; et malgré ses plaintes, ses sanglots, il lui fait une déclaration. Cette déclaration est peut-être le plus mauvais morceau du roman. Si l'auteur a voulu peindre un jeune homme grossier, incapable d'observer aucune bienséance, il devoit nous en avertir avec adresse : mais l'adresse n'est pas une qualité familière au bon Nicétas.

Cependant il étoit bien vrai que Chariclès étoit chez Xénocrate ; et pendant que Drosille le pleuroit, la fatigue et le chagrin lui procuroient un sommeil tranquille. Nous avons vu que Bacchus avoit apparu à Drosille, et lui avoit appris que Chariclès étoit dans la maison de Xénocrate : il apparoît de même à Chariclès, et lui apprend que Drosille est dans la même ville que lui : il lui avoit aussi apparu autrefois pour lui apprendre qu'il seroit l'époux de Drosille. On voit que notre poëte n'est pas fort varié dans ses moyens.

Chariclès se lève à la hâte, et sort avec son fidèle Cléandre. Celui-ci marchoit le premier; et passant devant une maison, il entend prononcer le nom de Chariclès. Il en avertit son ami. Ils entrent; ils voient Drosille. On peut se représenter la joie, les transports des deux amans.

Le fils de Xénocrate apprend que Chariclès a retrouvé celle qu'il aime. Il forme le dessein d'enlever Drosille, puisqu'il ne peut la posséder de son consentement. Déjà ses amis sont avertis, déjà ils l'ont assuré de leur secours, déjà un vaisseau est prêt à recevoir sa proie : mais quand il n'a plus qu'à la

ROMAN GREC DE NICÉTAS Eugénianus.

saisir, il tombe malade; et une fièvre ardente le retient dans son lit. Les deux amans racontent à la vieille leurs aventures; et au milieu du récit de Drosille, le manuscrit nous manque. Que deviendront nos amans? n'en soyons pas en peine. L'auteur a bien su faire tomber malade le fils de Xénocrate; il saura bien le faire mourir. S'il ne meurt pas, il pourra causer quelques chagrins à nos héros; mais ces chagrins se dissiperont. Bacchus a promis à Chariclès et à Drosille qu'ils seroient époux: il faudra bien qu'ils le deviennent. Drosille retrouvera son vieux père et sa vieille mère: Chariclès, sa vieille mère et son vieux père. Leur fuite sera pardonnée, et leurs noces seront célébrées par un grand festin.

Ne soyons pas non plus inquiets sur le sort de Cléandre. Il a laissé sa chère Calligone dans un bois de myrtes; il la retrouvera ailleurs. Elle lui racontera ce qu'elle voudra de ses aventures; ils trouveront aussi leurs parens, ils se marieront, et seront heureux.

Quoique Nicétas ait composé son roman en vers ïambiques, il y a inséré plusieurs morceaux en vers épiques. C'est dans ce genre de vers qu'est écrite la complainte de Drosille, lorsqu'après avoir été sauvée de la mer sur une écorce, elle se retira dans une maison abandonnée et y pleura la mort de son amant qu'elle croyoit certaine. Nous allons donner ce morceau, pour faire connoître les différentes manières de notre auteur.

« O trois fois infortunée depuis le moment de ma naissance! » hélas! condamnée à verser des torrens de larmes, je souffre » des maux sans remède. Je languis abattue, mourante, et ne » fais que pousser des gémissemens. C'est ainsi que la noire » Parque, divinité dont on ne prononce le nom qu'en frémissant, a filé ma destinée et jamais n'appaisera sa colère. » Malheureuse! celui dont l'aspect portoit la joie dans mon » ame, celui qui consoloit mes amoureuses peines, celui pour » qui tant de cœurs ont éprouvé des desirs, Chariclès n'est » plus; il est enveloppé des ténèbres de la sombre mort! Il n'est » plus, et mes yeux ont perdu l'espérance de le revoir. La » noire Parque, toujours odieuse, toujours inexorable, l'a privé » de la lumière dans le sein de l'Arabie. Le feu dévorant a

ROMAN GREC DE NICÉTAS Eugénianus.

» détruit ces lèvres que tant de fois j'ai couvertes de baisers ; » elles se sont dissipées en vapeurs. De déplorables ténèbres ont » couvert l'éclat de ses yeux ; un sang noir a souillé sa cheve- » lure qui voltigeoit avec tant de grâces. Ah ! malheureuse et » toujours plaintive Drosille ! j'ai supporté de fuir loin de mon » père, sans espérance de lui être jamais réunie ; j'ai traversé » une vaste étendue de la bruyante mer ; pour échapper aux » brigands j'ai franchi des monts escarpés ; et c'est pour Cha- » riclès que, fille timide, j'ai bravé tant de maux ! J'ai vu le » jour de la servitude ; j'ai plié sous un joug insolent ; j'ai porté » des fers ;. . . sur un mont sourcilleux, j'ai tombé du char qui » me portoit ; engloutie dans les flots, meurtrie par les rochers » du rivage, l'écorce d'un chêne, offerte par le hasard, a sauvé » mes jours : hélas ! et tant de maux, c'est pour toi, Chariclès, » que je les ai soufferts ! Maintenant tu n'es plus ; et condamnée » pour toujours à la douleur, je voudrois ne plus voir l'astre » qui porte la lumière. »

Ἆ δή ἐγὼ ἡ τρισάποτμος ἀπὸ σφετέροιο γενέθλου·
ἀ δή ἐγὼ ἡ πολύδακρυς ἀναλθέα πήματα μίμνω.
Κεῖμαι φθινύθουσα διαμπερὲς ἐκχρῶσα· ἐκχράουσα.
ὡς γὰρ μοῖρα μέλαινα δυσώνυμος αμφικύκλωσιν, ἀμφικέκλωκεν.
οὐδ' ὀλοοῖο χόλοιο πεπαύσεται ἤματα πάντα.
Αὐτὰρ ὃν ἡ δύστηνος ἔσχον πάρος εἰσορόωσα ἔχον.
ἐκ παρθένων ἀπαυλῶν ἐρωτοτόκου μελιδῶνος, μελεδῶνος.
ὃν ποθέεσκον ἄκριτοι Χαρικλέα, κεῖται ἀνάγκῃ (1)
ὀρφναίου νεφέεσσιν ἐνειλυμένος θανάτοιο·
κεῖται νεκρὸς ἄελπτος ἀπ' ὄμματος ἡμετέροιο·
τὸν ῥα φάους ἀπήμορσε κακώνυμος, αἰὲν ἀτειρὴς ἀπέμερσε.
μοῖρα μέλαινα, φέραλγος, ἀπ' ἄγχεος Ἀρραβίοιο.
Χείλη τ' ἱμερόεντα, τὰ πολλάκις ἐξεφίλησα,
πῦρ μαλερὸν κατέμαρψε, καὶ αἰθαλόεντα φαάνθη.
Ὄμματα παμφανόωντα ἀείδακρυς ὄρφνα κάλυψε.

(1) Il ne faut pas chercher à corriger le mot ἄκριτοι. Nicétas pensoit, comme l'ont aussi cru, à tort, quelques savans, que les diphthongues αι, ει, οι pouvoient être brèves devant des consonnes. *Vid.* Callimachi Hymni, &c., edit. Ernesti, Lugduni Batavorum, 1771, *pag. 33 et 260.*

ROMAN GREC DE NICÉTAS Eugénianus.

Βόστρυχον ἀμπετάοντα μέλαν λύθρον ἐξεμίηνε.
Ὤμοι ἐγὼ πανόποτμος, ἀεὶ μογέουσα Δροσίλλη·
ἔτλην φύξιν ἄελπτον ἀπὸ σφετέροιο τοκῆος,
μακρὸν τ᾽ ἐξεμέτρησα βαρύβρομον οἶδμα θαλάσσης,
λῃστὰς ὑπεξέφυγον ἂν οὔρεα μακρὰ βιβῶσα,
αἲ, αἲ, δακρύουσα Χαρικλέος εἵνεκα κούρη, [δακρυχέουσα.]
δούλιον ἦμαρ ὄπωπα, βίῃ δ᾽ ἔτι ἐστυφελίχθην,
Κλειός μ᾽ ἄαφε . . . . (1).
Οὔρεϊ ὑψικορύμβῳ ἀμαξόθεν ἐξέπεσ᾽ αὖθις
οἴδματι δ᾽ ἀμφείλασα καὶ εναλίησι πέτρῃσι,
βένθος ἔτρυγε. . . . .
Φλειὸς μ᾽ εξαωσεν ἀπὸ δρυὸς ὡς κὲν ἐτύχθη. [ἐξεσάωσεν.]
Ὤ᾽μοι ἐγὼ βαρυδακρυς εἵνεκά σου, Χαρίκλεις. [Βαρυδάκρυος εἵνεκά σου γε, Χ. Versus corruptus.]
Ὃν πάρος εἰσορόωσα διαν υ ὄλλησιν ἦμαρ.
Νυνὶ δὲ κρυπτομένοιο πολὺν χρόνον ἄλγεα πάσχω,
ἥλιον οὐκ ἐθέλουσα σελασφόρον ἀστέρα λεύσσειν.

Nicétas a imité cinq odes d'Anacréon. Je me contenterai de rapporter deux de ces imitations, et je vais commencer par celle de l'ode II.

« La nature a donné des cornes aux taureaux ; aux chevaux, » des pieds vigoureux ; la légèreté de la course aux lièvres timides ; aux lions, la force de leurs ongles aigus et pénétrans ; » des nageoires aux poissons muets ; le vol aux oiseaux ; aux » hommes, la prudence. N'ayant plus autre chose, elle fit don » à Drosille de la beauté, qui lui tient lieu de boucliers, de » traits et de toutes les armes. C'est ainsi qu'elle sait vaincre » et le fer acéré et le feu dévorant. »

Κέρας μὲν αὖ δέδωκε ταύροις ἡ φύσις·
ἵπποις ὁπλὰς δέ· τὴν ποδωκίαν πάλιν
δειλοῖς λαγωοῖς· τῇ λεόντων ἀγέλῃ (2)

(1) Si l'on avoit le vers entier, on parviendroit peut-être à corriger le mot ἄαφε.

(2) Il ne peut guère y avoir d'expression plus impropre que le mot ἀγέλη pour des animaux féroces et solitaires comme le lion. Il est dérivé d'ἄγω, *je conduis*, et ne convient qu'à des animaux dociles qui se livrent à la conduite de l'homme.

ROMAN GREC DE NICÉTAS Eugénianus.

τὸ τῶν ὀνύχων ὀξυκεντήτων σθένος·
τὸ νηκτὸν ἔθνει τῶν ἀφώνων ἰχθύων·
τοῖς ὀρνέοις τὴν πτῆσιν· ἀνδράσι φρένας.
Πρὸς γοῦν Δροσίλλην, ἄλλο μὴ κεκλημένη,
δίδωσι κάλλος ἀντὶ πάσης ἀσπίδος,
ἀντὶ βελέμνων, ἀντὶ πολλῶν ἐγχέων·
καὶ παμφάγον πῦρ δραστικῶς ἀνημμένον
νικᾷ δὲ καὶ σίδηρον εὖ τεθηγμένον.

On voit bien qu'il faut transposer les deux derniers vers, et lire :

Νικᾷ δὲ καὶ σίδηρον εὖ τεθηγμένον,
καὶ παμφάγον πῦρ δραστικῶς ἀνημμένον.

Quand le sens ne rendroit pas cette transposition nécessaire, elle seroit indiquée par les derniers vers de l'ode d'Anacréon :

Νικᾷ δὲ καὶ σίδηρον.
Καὶ πῦρ καλή τις οὖσα (1).

On n'est pas fâché de trouver dans Nicétas ces mots, ἄλλο μὴ κεκλημένη, parce qu'ils déterminent le sens de ce vers d'Anacréon,

Γυναῖξιν οὐκ ἔτ᾽ εἶχεν,

qui a partagé les interprètes.

Théocrite, dans sa 20.e idylle, a imité l'ode 40.e d'Anacréon, dont le sujet est l'Amour piqué par une abeille. Nicétas l'a imitée à son tour : il n'est pas un Théocrite ; mais on peut prendre quelque plaisir à comparer ces différentes imitations.

« L'Amour, ce fils de la déesse qui a pris naissance au sein » des ondes, n'aperçut pas une abeille qui dormoit parmi des » roses : il fut piqué au doigt. Dans sa douleur, il prit son vol » vers sa mère. Je me meurs, ma mère, lui dit-il ; j'ai reçu la » piqûre d'un petit serpent venimeux et qui porte des ailes : » les gens de la campagne nomment cela une abeille. Vénus,

(1) On sent combien les deux vers d'Anacréon perdent, dans Nicétas, par l'addition oiseuse des mots εὖ τεθηγμένον, δραστικῶς ἀνημμένον.

ROMAN GREC DE NICÉTAS Eugénianus.

» souriant avec douceur, lui dit : Si l'aiguillon d'une abeille » fait tant de mal ; Amour, mon cher fils, combien crois-tu » que doivent souffrir ceux que blessent tes traits cruels? »

Κοιμωμένην μέλισσαν ἐν ῥόδοις πάλαι
τῆς ποντογενοῦς Ἀφροδίτης παῖς Ἔρως
εἶδεν. οὐκ οἶδεν, ἐτρώθη δὲ δακτύλῳ μέσῳ.
Καὶ συφελιχθεὶς ἐπτερύξατο τρέχων
πρὸς τὴν τεκοῦσαν· μῆτερ, οἴχομαι, λέγων·
μ' ἐκέντει. ὄφις με τήκει πικρὸς ἐπτερωμένος,
μέλιτταν ἣν λέγουσιν ἄνδρες γηπόνοι.
Ἀλλ' ἡ καλὴ Κύθειρα τῷ πεπληγμένῳ,
ἀστεῖον ἐγγελῶσα, λοιπὸν ἀντέφη.
συντρίβει. Εἰ τῆς μελίττης συντρίβῃ τὰ κεντρεία,
πόσον δοκεῖς πονοῦσιν οἱ βεβλημένοι
ἐκ σῶν, Ἔρως παῖ, δυστυχῶν τοξευμάτων;

L'ode 30.e d'Anacréon est une de celles que Nicétas a imitées : nous ne rapporterons pas cette imitation, qui n'est point heureuse. Cette ode paroît avoir donné à Moschus l'idée de sa première idylle, intitulée *l'Amour fugitif;* et cette idylle a été imitée par Nicétas de la manière suivante :

« Cypris réclamoit un jour avec instance, au milieu des » voies publiques, l'Amour son fils, qui avoit pris la fuite. » Si quelqu'un, disoit-elle, peut découvrir quelque part cet » enfant vagabond qui n'aime qu'à s'échapper, qui ne se plaît » qu'à mal faire, il recevra de sa dénonciation une grande » récompense : il aura pour salaire un baiser de Cypris. Mais » apprenez ce que c'est que mon fils, cet enfant armé d'un » arc, ce petit dieu coureur et malin. Prenez garde à lui, de » peur qu'il ne vous blesse à mort ; et sachez quel est son ca- » ractère. Si vous le voyez sourire avec grâce, c'est qu'il veut » vous frapper et vous prendre pour victime. Si vous le sai- » sissez, et qu'il veuille badiner avec vous, il vous lancera ses » traits ; songez à vous bien défendre. S'il vous attend, s'il » vous donne un baiser, fuyez vîte ; c'est qu'il veut vous en- » flammer et vous réduire en cendres. Ce n'est qu'un enfant ;

» mais il porte un flambeau, un arc et des ailes. Il frappe, il » blesse, il poursuit, il atteint. Vous le reconnoîtrez à de sûrs » indices. Il sourit, et n'en est que plus féroce; quand il semble » jouer, ses jeux sont cruels : il n'aime qu'à se servir de son » arc, à exercer son audace, à tout embraser de son flambeau. » Celui qui pourra le découvrir, s'emparer de lui, me l'indiquer, » aura la récompense que j'ai promise. »

ROMAN GREC DE NICÉTAS Eugénianus.

Ἡ Κύπρις εἰς Ἔρωτα, τὸν ταύτης γόνον,
μέσαις ἀγυιαῖς ἐξεφώνει πρὶν μέγα,
εἴ τις πλανηθὲν συλλάβοι τὸ παιδίον,
εἴ που στενωπῶν, ἢ μέσον τῶν ἀμφόδων,
τὸν δραπέτην Ἔρωτα, τὸν κακεργάτην,
ὁ μηνυτής μοι λήψεται δῶρον μέγα·
τὸ Κυπρίδος φίλημα μισθὸν ἁρπάσει.
Πλὴν ἴσθι μοι τὸν παῖδα, τὸν τοξότην,
τὸν δραπέτην Ἔρωτα, τὸν κακεργάτην,
καὶ πρόσχες αὐτῷ, μὴ βαλεῖ σε καιρίως. βαλῇ.
Ἄκουε τούτου καὶ διδάσκου τὸν τρόπον.
Ἂν προσχαρές τι μειδιῶντα προσβλέπεις,
πλήττει τὰ πολλὰ καὶ κατασφάττειν θέλει.
Ἂν συλλαβὼν, θέλοντα προσπαίζειν ἴδῃς,
βάλλει σε, τοξεύσει σε, πρόσχες οὖν κάλως. βάλει.
Εἰ δὲ προσμενεῖ καὶ φιλοῖ σε γνησίως,
ἔκφευγε, πυρπολεῖ σε, καὶ καταφλεγεῖ.
Παῖς ἐστί· πῦρ δὲ, τόξα καὶ πτερὰ φέρει,
καίει, τιτρώσκει, καὶ διώκει, καὶ φθάνει.
Οὐκ ἐξ ἀδήλων φαίνεται πετασμάτων.
Προσμειδιᾷ γὰρ θηριόστερνος μένων,
καὶ προσγελᾷν ἔοικε παίζων ἀγρίως,
ὁ τοξοχάρης, ὁ θρασὺς, ὁ πυρφόρος.
Ὁ γοῦν ἐφευρὼν, καὶ λαβὼν, καὶ μηνύσας
τὸν μισθὸν οἷον εἶπον εὐχερῶς λάβοι.

Je vais finir par quelques observations sur le style de Nicétas, considéré comme un exemple du style de son siècle.

ROMAN GREC DE NICÉTAS Eugénianus.

Ce style est diffus, parce que, dans chaque phrase, il entre plus de mots qu'il n'est nécessaire; il l'est encore, parce que la phrase qui suffit pour exprimer la pensée de l'auteur, est suivie de phrases inutiles qui n'ajoutent rien à cette pensée, ou qui expriment des pensées qui ne sont pas à leur place; il l'est enfin, parce que des épithètes multipliées affoiblissent l'impression que veut faire l'auteur, au lieu de l'augmenter : et c'est un vice qu'un grand nombre de nos écrivains tâchent de mettre à la mode.

Chez les anciens, les pensées étoient naturelles. Cette belle simplicité formoit le caractère des bons écrivains de la Grèce. Il semble qu'ils ne pouvoient dire autre chose que ce qu'ils disoient; qu'ils ne pouvoient, dans la circonstance, s'empêcher de dire ce qu'ils disoient, et qu'ils ne pouvoient le dire autrement. Chez Prodromus et Nicétas, les pensées sont recherchées. Elles ont souvent un rapport si éloigné du sujet, qu'on ne sait comment elles sont venues à l'auteur. On trouve chez eux ce goût d'idées extraordinaires qu'on a reproché aux Italiens dans leurs *concetti.*

Les anciens lioient par des particules les phrases entre elles, et même les membres de phrase. On n'écrivoit sans le secours de ces liaisons, ἀναλύτως, que pour exprimer des passions impétueuses. L'usage de ces particules étoit oublié au temps de Prodromus et de Nicétas : chez eux, les phrases et les membres de phrase sont décousus.

Leurs écrits sont loin d'être dans le style sublime; ils appartiennent au style tempéré. Cependant ils affectent d'y introduire des mots composés et surcomposés que l'on chercheroit en vain dans Homère, que les poëtes lyriques n'auroient pas eux-mêmes employés, et qui étoient réservés à la fureur des poëtes dithyrambiques. Les Grâces sont nommées μαργαρόστερνοι κόραι, *vierges au sein de perles ;* l'amour est appelé πτηνοτοξοπυρφόρος, *porteur d'ailes, d'arc et de feu ;* pour peindre le teint de Drosille, on lui donne l'épithète de λευκερυθροπυρφόρος, *porteuse de blanc, de rouge et de feu;* elle est aussi nommée λειμὼν χαριτόβρυτος, *pratum gratiis germinans.*

Craignons de tomber nous-mêmes dans ce ridicule, autant que

que notre langue peut le permettre. La langue qui suffisoit à Racine dans ses poëmes tragiques, à Voltaire dans la poësie épique, et même à J. B. Rousseau dans la poësie lyrique, est trop humble aujourd'hui pour nos simples prosateurs. Elle n'est pas assez riche pour exprimer leurs hautes pensées ; ils sont obligés de créer de nouveaux mots. On croiroit dégrader son sujet, si l'on parloit de finances, d'agriculture, de législation, comme Bossuet parloit dans les ouvrages les plus éloquens dont notre langue offre le modèle. Buffon sera bientôt regardé comme un écrivain rampant, et l'on voudra refaire son article *cheval* et son article *lion.* Souvent un épicier ne trouve pas d'expressions assez élevées, ni de tours de phrase assez peu communs, pour annoncer au public qu'il vient de recevoir, et qu'il vend à juste prix, de l'huile d'Aix et des marrons de Lyon. ROMAN GREC DE NICÉTAS Eugénianus.

Ce que je remarque encore dans le style de Prodromus et de Nicétas, c'est l'emploi de mots dans une signification différente de leur véritable acception : φθαίνειν est pris dans le sens *d'arriver; πατρίδα φθάσας, étant arrivé dans sa patrie ; αὐχεῖν* dans le sens d'ἔχειν *avoir ; χεῖλος μὲν αὐχεῖ ἁπαλώτερον ῥόδου, elle a des lèvres plus délicates que la rose ;* πείθειν dans le sens de *commander impérieusement :* Clinias accable d'outrages l'ambassadeur Arabe et le force à partir; μεθ' ὕβρεων ἔπεισεν ἀνθυποστρέφειν. Observons, en passant, que les anciens auroient dit ἀνθυποστρέφεσθαι, car ἀνθυποστρέφειν, dans la forme active, signifie *retourner une chose dans le sens où elle étoit d'abord,* et ἀνθυποστρέφεσθαι, dans la forme moyenne, *se retourner soi-même pour reprendre le chemin par lequel on étoit venu*, et par conséquent, *s'en retourner.* Je trouve καρτερεῖν dans le sens de rester quelque part; *ἐκεῖ ἐθελούσης καρτερεῖν, elle voulut demeurer là; ἁρπάζειν* signifie *ravir, arracher avec violence ;* dans Nicétas, il signifie *prendre, accepter ce qui est offert ; τὸ Κυπρίδος φίλημα μισθὸν ἁρπάσει, il recevra pour récompense le baiser que Vénus lui a promis.* Le verbe παροινεῖν ne signifioit, et ne pouvoit même signifier, qu'*insulter dans la chaleur du vin ;* chez Prodromus, il exprime quelque manière d'offenser que ce soit.

Ces changemens d'acceptions de mots deviennent à-peu-près inévitables dans la longue durée des langues. L'Académie

Française a bien mérité des lettres en constatant, dans son Dictionnaire, l'état de notre langue à l'époque où elle étoit le plus florissante. L'usage de ce Dictionnaire devient plus utile que jamais. Il semble qu'il y ait un projet formé de mettre notre langue en révolution, et des métaphysiciens annoncent même celui de la refaire pour former ce qu'ils appellent *une langue bien faite.* Cette langue bien faite étoit, pour les Romains, dans les écrits de Cicéron, de Virgile et d'Horace : elle est, pour nous, dans ceux de Boileau, de Racine, de Fénélon. C'est cette langue qu'il faut apprendre ; c'est cette langue qu'il faut observer : cela est plus difficile et suppose plus de talent que de la refaire.

NOTICE

D'un Traité des fiefs, intitulé Libellus feudorum reformatus, *par Barthelemi* de Barateriis; *Manuscrit de la Bibliothèque nationale, coté 4772, parmi les Manuscrits Latins.*

Par le feu C.en DE BRÉQUIGNY.

CE manuscrit est *in-4.°* de petit format, et contient soixante-seize feuillets du plus beau vélin. L'écriture, qui est du milieu du XV.e siècle, est très-belle. Les pages sont enrichies de lettres initiales et de divers ornemens, où brillent ces couleurs, et sur-tout cet or, que les enlumineurs de ce siècle savoient si bien employer. Il y a sur le premier feuillet une belle miniature, qui représente un prince assis, recevant le serment de fidélité d'un de ses vassaux. Le prince tient de la main droite son épée élevée, et de la gauche prend la main de son vassal, qui est à genoux devant lui, tête nue, sans épée et sans éperons, tenant son chapeau de la main gauche, et ayant la droite dans celle du prince. Celui-ci est entouré de sept personnages debout, dont l'un, qui est à sa droite, lit un papier où sont écrits ces mots, qu'on n'aperçoit qu'à l'aide de la loupe : *Dux Mediolani, Papiæ Angleriæque comes.* Ce sont les titres du duc de Milan, Philippe-Marie-Visconti, à qui l'auteur dédia l'ouvrage contenu dans ce manuscrit. Au bas de la page est l'écusson des ducs de Milan. Le volume n'est aujourd'hui couvert que de deux planches de bois; mais sans doute elles ont été autrefois revêtues, selon l'usage du temps, de quelque étoffe précieuse, qui a été enlevée, ainsi que les fermoirs dont on voit encore les traces.

Duc de Milan, comte de Pavie et d'Anghiera.

D'après la description que je viens de faire, il me semble qu'on ne peut guère douter que l'exemplaire dont je donne ici la description, ne soit celui même que l'auteur fit présenter au duc de Milan, comme je le dirai bientôt; et je remarquerai que ce qui

LIBELLUS FEUDORUM B. DE BARAT.

contribue encore à le prouver, c'est que cet exemplaire se trouve aujourd'hui dans la Bibliothèque nationale. Mais je dois d'abord dire ici quelque chose de l'ouvrage et de l'auteur.

Il nous apprend, soit dans son épître dédicatoire au duc de Milan, soit dans l'épilogue qui termine son livre, qu'il se nommoit Barthelemi Baratier (en latin *de Barateriis*); que sa patrie étoit Plaisance, et qu'il étoit docteur en l'un et l'autre droit. Le duc, dans une lettre qu'il adressa à l'université de Pavie, le qualifie *nobilis et sapiens doctor*. Le célèbre jurisconsulte Jason Mainus, qui professa le droit à Pavie sur la fin du XV.e siècle, le nomme *comsummatissimus utriùsque censuræ doctor :* il dit que Baratier avoit aussi professé long-temps le droit civil et canon, dans les universités de Pavie et de Ferrare; il parle aussi d'un traité des fiefs, abrégé par cet auteur et mis dans un meilleur ordre. C'est l'ouvrage dont il s'agit ici. Ce traité n'est que le traité des fiefs d'Obert de Orto, depuis long-temps célèbre, mais qui manquoit d'ordre, et qu'il falloit d'ailleurs débarrasser de ce qui s'y trouvoit d'étranger à l'objet. C'est ce qu'entreprit Baratier. Il fit plus; il consulta d'anciens exemplaires du livre d'Obert de Orto, et en tira divers articles qu'on avoit supprimés dans les copies répandues entre les mains de tout le monde. Il y ajouta même quelques lois féodales de l'empereur Conrad. Enfin, il y joignit une espèce de concordance, ou de table, où il cita le lieu d'où chacun des articles étoit tiré; et il acheva son ouvrage en 1442.

Ms. fol. 75. — *Præluд. feud.* — *Epist. dedic. Ms. fol. 1, et Epilog. f.o 75.* — *Ms. fol. 74, v.o.*

Il mit à la tête une épître dédicatoire adressée à Philippe-Marie, duc de Milan, où il le prioit de faire examiner son travail, et, si on le jugeoit utile, d'ordonner qu'on en fît usage dans l'université de Pavie. Il envoya le manuscrit à Siméon Ghilini, homme considérable à la cour de Milan. Ghilini le présenta au duc; celui-ci le fit examiner dans son conseil, qui l'approuva. En conséquence, le duc fit passer le manuscrit à l'université de Pavie, pour y servir aux études; mais en recommandant de lui renvoyer son exemplaire, après qu'elle en auroit pris copie; ce qui fut fait. Cet exemplaire fut ensuite placé dans la bibliothèque du duc à Pavie. Nous apprenons la plupart de ces particularités, par une pièce de trente-six vers latins hexamètres, qui est placée

Epist. Ducis Mediolan. ad univ. Pap. fol. 75, et carmen ad calcem vol. fol. 76.

à la fin du manuscrit (1). La lettre du duc de Milan par laquelle il adressa le manuscrit à l'université de Pavie, est datée du 30 octobre 1442, et fut sans doute copiée sur les feuillets du dernier cahier qui étoient demeurés blancs; il en est de même de la pièce de vers dont je viens de parler, qui contient des circonstances postérieures à l'envoi et même au renvoi du manuscrit : aussi l'écriture de ces deux pièces est-elle différente de celle du manuscrit; mais elle est du même siècle.

LIBELLUS FEUDORUM B. DE BARAT.

Baratier s'étoit engagé à écrire des *gloses* sur ce traité; et le duc, dans sa lettre à l'université de Pavie, dit l'y avoir excité : mais je ne sais si elles ont paru. J'avois douté que le traité de Baratier eût été imprimé; Fabricius le cite comme inédit, et je me préparois en conséquence à en rendre un compte détaillé; mais depuis j'ai découvert qu'il avoit été imprimé deux fois : la première à Paris, en 1612, *in-4.°*; la seconde à Strasbourg, en 1695, *in-8.°*, et, si j'en crois Lipenius (dans sa *Bibliothèque de Droit*), l'ouvrage aura été encore réimprimé en 1697 et en 1728, *in-fol.* Je n'ai point vu ces trois dernières éditions, dont l'une (celle de 1695) a été donnée par les soins de Jean Schilter; mais j'ai l'autre sous les yeux, et nous la devons à Nicolas Rigault: elle est à la Bibliothèque nationale; mais elle est si peu connue, que Niceron ne l'a point citée dans le long catalogue qu'il a donné des éditions publiées par Rigault. Toutes ces éditions, quelque rares qu'elles soient, me dispensent de donner l'analyse de l'ouvrage. Il ne me reste donc qu'à comparer l'édition de Rigault avec le manuscrit original qui fait le sujet de cet article.

Bibliot. infim. Latin. tom. I, pag. 470.

Tom. XXI, pag. 58.

Ce manuscrit est précisément celui dont Rigault s'est servi pour publier le traité de Baratier; car il avertit lui-même qu'il l'a publié d'après le manuscrit qui étoit dans la Bibliothèque nationale : or il n'y en a point d'autre que le manuscrit original, qui, comme je l'ai dit, paroît avoir appartenu au duc de Milan. C'est que ce prince l'avoit déposé, en 1442, dans sa bibliothèque de Pavie, comme on l'a vu; et on sait que, environ soixante ans après, Louis XII, s'étant emparé du Milanez, fit transporter en France la bibliothèque de Pavie, qu'il réunit à la sienne. Ainsi, le manuscrit de Baratier passa dans la bibliothèque des rois

(1) *Fol. 76.* Je les rapporte à la fin de cette Notice.

LIBELLUS FEUDORUM B. DE BARAT.

de France, où il est encore. En 1612 Rigault étoit garde de la Bibliothèque du roi; il travailloit alors sur un procès entre la maison de Bouillon et celle de Noailles, où il s'agissoit de la prélation et retenue féodale; et il publia cette année même deux savans mémoires (1) sur cette matière. Cette affaire l'avoit porté sans doute à consulter les écrits que pouvoit lui fournir à ce sujet la Bibliothèque dont il avoit la garde; et, y ayant trouvé le traité des fiefs de Baratier, il le fit imprimer dans le même temps, et le dédia au chancelier Brulart de Sillery.

Il a suivi très-exactement le manuscrit, et a mis à la tête de chaque article l'indication des lieux d'où il est tiré, ce qui est beaucoup plus commode que ces mêmes indications accumulées à la fin du manuscrit, dans une table qu'en a dressée Baratier. Un autre avantage que Rigault a procuré à son édition, c'est une table des matières; mais un plus grand encore c'est d'avoir profité de quelques indications marginales que son manuscrit lui offroit. Ces indications renvoyoient à des écrits où se trouvoient des articles dont Baratier n'a point fait usage. Rigault y a suppléé en recourant aux écrits cités, et transportant dans son édition les articles entiers qui ne sont qu'indiqués à la marge du manuscrit. Quoique ces articles soient en petit nombre, ils contribuent à rendre cette édition préférable au manuscrit même. Mais on regrettera peut-être qu'on n'y ait pas inséré les trente-six vers dont j'ai tiré quelques détails sur l'histoire du manuscrit de Baratier. Ces vers, où le livre est supposé raconter lui-même ses diverses fortunes, ne paroîtront peut-être pas assez bons, pour mériter d'être conservés; cependant, comme je crois qu'ils n'ont jamais été publiés, et qu'ils fournissent la preuve de quelques faits que j'ai rapportés, je me fais un devoir de les placer ici;

Ms. fol. 11, V.°; 22 et 49, R.°

Codex de se loquitur.

Principis Insubris sub nomine me dedit alter
Papirius, veteres qui leges ordine vinxit.
Bartholomæus hic est Baraterâ stirpe creatus,
Urbe Placentinâ doctis genitoribus ortus,

(1) Ils se trouvent à la Bibliothèque nationale, à la suite du livre de Baratier: livres latins de jurisprudence, *in-4.°*, coté *F* 1709.

LIBELLUS FEUDORUM B. DE BARAT.

Qui me disjectum membris lacerumque redegit
In corpus, pridem per plura volumina sparsum,
Non veritus vigiles curas variosque labores
Sustinuisse, meæ laudis contentus honore.
Nec spes lusit eum, Simonini quando Ghilini,
Quem pia cura ducis ad magna negotia servat,
Hospitio exceptus, quo non mihi gratius ullum.
Se duce, congredior penetralia principis ipse,
Subciduoque genu decus admirabile secli
Suspicio, et supplex tam præsens sidus adoro.
Illa dies divæ fuerat sibi fausta Julitæ,
Auspice quâ, Latiis leges imponere rebus
Nititur, una dies Italis renovanda, quot annis
Phœbe soror fuerit fratris contraria flammis.
Qui me cùm manibus tenuisset sæpè, suisque
Vocibus et puro laudasset principis ore,
Jussit ut ad patres conscriptos ire pararem,
Quos ad consilium dubiis de rebus habendum
Constituit, quibus est gravior sententia juris.
Imperium accipio tacitus, sanctumque senatum
Ingredior felix, laudatus principis ore.
Hic me continuò percurrens unus et alter,
Vocibus attollunt, et munus principe dignum,
Et cupidâ censent à posteritate legendum.
Tunc verô, ad laudis cumulum famamque perennem,
Gymnasium repeto quod proluit ipse Ticinus
Amnis in Italiâ clarus, sedesque Minervæ.
Indè remissus adhuc ac omni ex parte probatus,
Principis in gremium redeo velocibus alis;
Et fessus tandem, tam gratâ in sede quiesco,
Dignus honorato tam magni principis usu.
Si desit testis, factum res ipsa probabit.

Vale qui legeris.

NOTICE

De deux Manuscrits de la Bibliothèque nationale, sur le Code d'Alaric.

Par le C.[en] BOUCHAUD.

On sait qu'Alaric II, roi des Wisigoths, fit composer, l'an 506, en faveur des Romains devenus ses sujets, un code de lois Romaines, précédé d'une préface nommée *auctoritas* ou *commonitorium*, et adressée à Timothée, comte soit d'une ville, soit d'un canton dont le nom n'est pas exprimé. Cette collection étoit un abrégé des codes Grégorien, Hermogénien et Théodosien; puis des constitutions des empereurs Théodose le jeune, Valentinien III, Marcien, Majorien, Severus et Anthemius, toutes constitutions plus récentes que le code Théodosien, et qui par cette raison sont appelées *Novelles.* Ensuite le code d'Alaric contenoit un abrégé des institutes de Caïus, de cinq livres de sentences du jurisconsulte Paul, et enfin du livre des *Réponses* de Papianus. Aux textes rapportés dans ce code, se trouvent jointes des *interprétations* dont on ignore l'auteur, mais qui ne paroissent pas être toutes du même âge.

Le code d'Alaric, qui ne nous est parvenu qu'imparfait, offre divers points à discuter, qui font la matière d'un mémoire que nous avons lu dans les séances de l'Académie. Nous ne devons ici que rendre compte de deux manuscrits de ce code qui sont à la Bibliothèque nationale.

Le premier, *in-4.°* du plus petit format, relié en maroquin rouge, et coté numéro 4696, appartenoit anciennement à la Bibliothèque de Colbert. Il est écrit sur parchemin, en assez beaux caractères; mais les fréquentes abréviations en rendent d'abord la lecture assez difficile. Ce manuscrit, qui, suivant le Catalogue de la Bibliothèque, paroît être du XIII.[e] siècle, contient en général, 1.° seize livres du code Théodosien, ou

plutôt

plutôt l'abrégé qui en a été fait par l'auteur du code d'Alaric, et qui, dans ce manuscrit, se borne aux seules *interprétations* des lois du code Théodosien; 2.° des novelles de Théodose le jeune, Valentinien III, Marcien, Majorien et Sévérus; 3.° un abrégé des institutes de Caïus, ou plutôt un fragment de cet abrégé; 4.° les *Topiques* de Cicéron, à la suite desquels est un commentaire sans nom d'auteur; 5.° cinq livres des *Sentences reçues* du jurisconsulte Paul; 6.° des fragmens des codes Grégorien, Hermogénien et Papien. Entrons maintenant dans quelques détails. CODE D'ALARIC.

Le manuscrit commence par la souscription d'Anien, qui dans les imprimés termine pour l'ordinaire l'*auctoritas* ou *le commonitorium* d'Alaric. Cette souscription est ainsi conçue : *Anianus, vir spectabilis, ex præceptione gloriosissimi Alarici regis, hunc codicem ex Theodosianis legibus atque speciebus juris de diversis libris electum, Alarico anno 22.° eo regnante edidit atque subscripsit.* Quant au *commonitorium* même, on le trouve à la dernière page du manuscrit, mais sans l'intitulé de l'ouvrage, qui dans les imprimés précède ce *commonitorium ;* intitulé que voici : *In hoc opere continentur leges sive species, de Theodosiano et diversis libris electæ, et sicut præceptum est, explanatæ anno 22.° regnante domino Alarico rege, ordinante vero illustri Gojarico comite. EXEMPLAR AUCTORITATIS. Commonitorium Timotheo V. S. comiti.*

Le premier ouvrage que présente le manuscrit, est un abrégé du code Théodosien, ou plutôt un recueil d'*interprétations* sur les lois de ce code. Ces interprétations se trouvent ici en bien plus petit nombre que dans les imprimés, et sont tronquées pour la plupart. Quelquefois la leçon du manuscrit diffère de celle des imprimés; mais pour l'ordinaire, cette différence est peu essentielle. Par exemple, dans les imprimés l'interprétation de la loi III au code Théodosien, *De constitutionibus principum et edictis*, est conçue en ces termes, *Omnes leges non ea quæ anteriore tempore acta sunt, damnant, sed in futurum observanda constituunt;* mais, dans le manuscrit, l'interprétation dit simplement, *Leges non præterita damnant, sed futura constituunt.* De même encore, dans les imprimés, telle est l'interprétation de *Lib. I. tit. I.*

CODE D'ALARIC.

la loi IV au code[a] Théodosien, *De diversis rescriptis : Quidquid non vera, sed falsa petitio à principe obtinuerit, quia fraus intervenit, non valebit ;* dans le manuscrit, on lit : *Quidquid petitio falsa à rege obtinuit, quia fraus intervenit, non valebit.* On voit que la différence de leçon ne consiste, 1.° qu'en ce qu'au lieu de ces mots, *Quidquid non vera, sed falsa petitio,* qui sont dans les imprimés, le manuscrit porte seulement, *Quidquid petitio falsa, &c.;* 2.° en ce que, dans les imprimés, on lit *à principe;* et dans le manuscrit, *à rege.*

[a] *Lib. I, tit. 2.*

Dans les imprimés, les interprétations se rapportent à différentes lois de tel ou tel titre du code; dans le manuscrit, les interprétations d'un même titre sont, pour ainsi dire, réunies en une seule, mais divisée en plusieurs paragraphes. Par exemple, au titre III du code Théodosien, *de contrahendâ emptione,* les interprétations des lois I, II, III, V, VI, VIII et IX, sont ainsi réunies en une seule, mais divisée en plusieurs paragraphes: *Cùm inter ementem et vendentem fuit res definito pretio comparata, quamvis plus valeat, non liceat revocari. Hoc tantummodò inquirendum est si nihil fraudis aut violentiæ ibidem emptor egerit.* §. I. *Quicumque agrum comparat, tributum ejus se cognoscat comparasse. Quòd si suppressâ fiscali solutione, aliquis vendidit aut comparavit, vel possessionem, vel pretium perdat.* §. II. *Si aliquid minores per necessitatem vendiderint, non aliter valebit, nisi auctoritate judicis aut curiæ muniatur.* §. III. *Ut Judæi servos Christianos non habeant.* §. IV. *Ut prætermissis consortibus aut propinquis, quidquid unusquisque de rebus suis facere voluerit, liberam habeat facultatem.* §. V. *Quicumque debita servitia aut patriæ suæ fugientes, res suas occultè vendiderint, non potest valere quod fecerunt.* §. VI. *Sciant omnes quicumque à potentioribus oppressi, aut donaverint, aut vendiderint, posse revocari.* A la vérité, les paragraphes ne sont pas numérotés, mais seulement distingués par la figure qui désigne un paragraphe.

Lib. III, tit. 1.

Enfin, dans le manuscrit, les interprétations, sans être précisément tronquées, sont quelquefois beaucoup plus courtes que dans les imprimés, et présentent néanmoins un sens clair; ce qui donne tout lieu de conjecturer que les interprétations du manuscrit sont d'une autre main, et d'un auteur plus moderne.

Pour justifier ce que nous avançons, il suffit de rapprocher les interprétations du manuscrit que nous venons de citer, de celles qui sont dans les imprimés. C'est pourquoi nous allons maintenant rapporter celles-ci dans toute leur étendue, et en les distinguant les unes des autres. CODE D'ALARIC.

INTERPRÉTATION DE LA LOI PREMIÈRE.

Cùm inter emptorem et venditorem res fuerit definito pretio comparata, quamvis plus valeat quàm ad præsens venditur, hoc tantummodò requirendum est, si nihil fraudis vel violentiæ egit ille qui comparasse probatur; et si voluerit revocare qui vendidit, nullatenùs permittatur.

INTERPRÉTATION DE LA LOI SECONDE.

Quicumque villam comparat, tributum rei ipsius, sicut et jus possessionis, se comparasse cognoscat, quia non licet ulli agrum sine tributo vel solutione fiscali aut comparare aut vendere. Quòd si suppressâ fiscali solutione aliquis vendere ausus fuerit, vel comparare præsumpserit, noverint inter quos talis fuerit secretâ transactione contractus, quòd et ille pretium perdat qui emptor accesserit, et venditor possessionem amittat, quia jubetur ut vicini rei quæ venditur, testes esse debeant et præsentes, in tantùm ut etiam de mediocribus rebus si quid in usum venditur, ostendi vicinis placeat, et sic comparari, ne aliena vendantur.

Pour abréger, nous nous abstiendrons de rapprocher ici les interprétations des lois III, IV, VI, VIII et IX de ce titre; nous nous réservons de donner un autre exemple de ce genre lorsque nous parlerons des novelles impériales, qui, soit dans le manuscrit, soit dans les imprimés, sont à la suite du code Théodosien.

Les observations que nous venons de faire sont générales, c'est-à-dire qu'elles trouvent leur application dans tous les livres et la plupart des titres du code Théodosien. Ainsi nous les faisons ici une fois pour toutes. Mettons actuellement sous les yeux du lecteur, celles qui regardent chaque livre. Il en faut néanmoins excepter les trois premiers, sur lesquels nous n'avons rien à dire de particulier.

Le quatrième livre contient, dans les imprimés, vingt-trois

CODE D'ALARIC.

titres, et de plus, un titre hors de rang, *De ædificiis privatorum,* dont il ne reste que le sommaire; mais le manuscrit ne fait nulle mention de ce sommaire, et de plus, le neuvième titre des imprimés, *Ad sanctum Claudianum,* y est totalement omis. Enfin, il y a quelque différence de leçon dans l'inscription en rubrique du titre V. On lit dans les imprimés, *De litigiosis;* mais le manuscrit porte, *De re litigiosâ.*

Le cinquième livre, dans le manuscrit, nous offre, aux titres X et XI, la plus grande altération dans la rubrique. Aux imprimés, la rubrique du titre X est, *De inquilinis et colonis;* mais le manuscrit porte : *Si quis colonum in re suâ triginta annos habuerit, hunc ac si suum vindicet.* Cette rubrique est la première partie de l'interprétation dans les imprimés, tandis que dans le manuscrit l'interprétation ne commence qu'à ces mots : *Qui si intrà triginta annos, &c.* Aux imprimés, la rubrique du titre XI est, *Ne colonus inscio domino suo alienet peculium, vel litem inferat ei civilem;* le manuscrit porte : *Ut coloni de terrâ quam subigunt, alienandi potestatem non habeant.* Cette rubrique est un centon composé du texte de la loi, et de l'interprétation qui la suit dans les imprimés; et dans le manuscrit, l'interprétation est un autre centon.

Des trente-six titres qui composent le sixième livre du code Théodosien, on ne trouve quelque chose dans le manuscrit que sur le cinquième titre, *Ut dignitatum ordo servetur.* C'est un centon composé des deux interprétations qui sont dans les imprimés. Telle est la première : *Nemo sibi honores vel dignitatem quam à principe non meruerit, præsumat; quia sicut eis qui meruerunt dignitas ornamento est, ita notâ maculandi sunt qui præsumunt.* Telle est la seconde interprétation : *Si quis præsumpserit quam non meruerit à principe dignitatem, sacrilegii reus habeatur.* Voici maintenant de quelle manière est conçu le centon : *Nemo sibi honores quos à principe non meruit, præsumat assumere; quod qui fecerit, sacrilegii reus habeatur.*

Le septième livre du code Théodosien a vingt-quatre titres, dont on ne trouve dans le manuscrit que l'interprétation sur la loi première du premier titre, *De re militari,* avec quelques changemens dans la leçon. Sur dix-neuf titres que contient le huitième

livre, on ne trouve dans le manuscrit que des interprétations sur neuf titres. Le neuvième livre a quarante-cinq titres; mais le manuscrit n'a que des interprétations sur trente-quatre. Le dixième livre a vingt-six titres, et le manuscrit n'a que des interprétations sur dix. Des trente-neuf titres du onzième livre, on ne trouve dans le manuscrit que des interprétations sur treize. Des dix-neuf titres du douzième livre, il n'y a dans le manuscrit que des interprétations sur le premier titre, *De decurionibus*, qui dans les imprimés contient lui seul 192 lois; et puis, sur le titre six, *De susceptoribus, præpositis et arcariis.* Sur les onze titres du treizième livre, le manuscrit ne contient que des interprétations sur le premier titre, *De lustrali conlatione;* et sur le dixième, *De censu sive adscriptione.* Quoique le quatorzième livre ait vingt-sept titres, il n'y a dans le manuscrit qu'une interprétation sur la loi première du titre sept, *De collegiatis.* De même, quoique le quinzième livre ait quatorze titres, le manuscrit ne contient que des interprétations sur trois. Enfin, des douze titres qui composent le seizième livre, on ne trouve dans le manuscrit que des interprétations sur cinq titres. De tout ce que nous venons de dire, il résulte que notre manuscrit ne contient pas l'abrégé du code Théodosien, vulgairement appelé *Breviarium Aniani*, mais seulement des *interprétations* sur des lois de cet abrégé; et que même ces *interprétations* sont en général d'un auteur plus moderne que celles des imprimés.

Dans les imprimés, à la suite du code Théodosien, sont quarante-huit novelles de Théodose le jeune, dix-huit de Valentinien III, cinq de Marcien, neuf de Majorien, deux de Sévérus et trois d'Anthémius; mais le manuscrit ne contient sur ces novelles que des *interprétations.*

Aux interprétations sur les novelles impériales, succèdent, dans notre manuscrit, des fragmens des institutes de Caïus. Ce qui nous reste de ces institutes, se divise, dans les imprimés, en livres et en titres. De tous ces fragmens, Schultingius a fait deux livres, Aleandre en a fait trois et Oisel quatre, sans qu'il y ait, dans une de ces distributions, un plus grand nombre de fragmens que dans l'autre.

Sur cette partie du manuscrit qui contient les fragmens des

CODE D'ALARIC.

institutes de Caïus, nous ferons deux observations. La première est que dans le manuscrit, le nombre des fragmens est bien moindre, et que ces fragmens sont beaucoup plus tronqués que dans les imprimés. Pour s'en convaince, il suffit de comparer le premier titre du manuscrit avec le premier titre des imprimés; et il en est de même de tous les autres titres. Notre seconde observation est que pour ce qui est commun au manuscrit et aux imprimés, il y a dans la leçon peu de différence.

Il est encore à remarquer que c'est entre le troisième et le quatrième titre du manuscrit sur les institutes de Caïus, que sont intercalés les *Topiques* de Cicéron, avec un commentaire qui, dans ce manuscrit, ne porte point de nom d'auteur. La raison de cette intercalation vient peut-être de ce que Boëce, dans son commentaire sur les *Topiques* de Cicéron, nous a conservé divers fragmens de Caïus. Et en effet, nous avons vérifié que le commentaire du manuscrit n'est autre que celui de Boëce, mais tronqué considérablement en divers endroits, et où l'on ne trouve aucune distinction de livres; tandis que ce commentaire, dans les imprimés, est divisé en six livres.

Après les fragmens des institutes de Caïus, notre manuscrit met sous les yeux du lecteur, cinq livres des *Sentences reçues* du jurisconsulte Paul. Le premier livre de ces sentences, soit dans le manuscrit, soit dans l'édition de Schultingius, est composé de vingt-un titres; mais dans l'édition, il y a de plus sept titres hors de rang et non numérotés, savoir, six avant le titre premier, *De pactis et conventionibus*. Ces six titres sont : *Ad Municipalem, De decurionibus, De muneribus et honoribus, De vacatione et excusatione munerum, De legationibus, De administratione rerum ad civitates pertinentium*. Le septième titre hors de rang, *De in jus vocando*, se trouve intercalé entre le premier et le second des titres numérotés.

Les trois derniers ouvrages dont il est question dans notre manuscrit, sont les codes Grégorien et Hermogénien, et le livre des *Réponses* de Papien.

Le code Grégorien, qui, dans l'édition de Schultingius, est divisé en livres et en titres, ne l'est qu'en titres, et au nombre de douze, dans le manuscrit. La plupart des fragmens de ces

douze titres, sont des centons composés de textes et d'interprétations. De plus, ces fragmens sont en bien moindre nombre dans le manuscrit que dans l'édition de Schultingius, où l'on en trouve qui sont tirés de dix-neuf livres; ce qui forme un total de trente titres, mais dont quelques-uns n'ont qu'un sommaire. Le code Hermogénien, qui, dans l'édition de Schultingius, a treize titres numérotés, et trois autres dont il ne reste que des sommaires, n'a que deux titres dans le manuscrit, savoir, les deux premiers de l'édition de Schultingius. Le livre des *Réponses* de Papien, qui, dans l'édition de Schultingius, a quarante-six titres, n'a, dans le manuscrit, que trois fragmens. Le premier est l'interprétation du premier titre de cette collection, intitulé *De pactis inter virum et uxorem;* ce titre se trouve dans l'édition de Cujas, et non dans celle de Schultingius. Le second fragment, quoique mis dans le manuscrit comme étant de Papien, n'est autre chose qu'un fragment du troisième livre des sentences de Paul, tit. IV, *De testamentis,* n.° VII.

Le troisième fragment, quoique inséré dans le manuscrit sous le nom de Papien, est un centon composé de deux fragmens, qui forment le titre second du quatrième livre du code Grégorien. Nous n'en dirons pas davantage sur ce premier manuscrit.

LE second manuscrit, *in-4.°* d'un moyen format, relié en maroquin rouge, et coté n.° 4697, appartenoit anciennement à la bibliothèque de Colbert. Il est écrit sur parchemin; et, si l'on en croit le catalogue de la Bibliothèque, il paroît être du dixième siècle. Ce manuscrit est dans un très-mauvais état; il n'a ni commencement ni fin; il est écrit en caractères qui, pour la plupart effacés, sont très-difficiles à lire. C'est peut-être une raison de révoquer en doute que ce manuscrit soit aussi ancien. En général, les manuscrits du dixième siècle sont très-lisibles. Celui dont nous parlons renferme, comme le précédent, une partie du code d'Alaric, mais plus incomplète encore que celle du premier manuscrit.

Le second manuscrit contient premièrement des fragmens d'*interprétations* sur des lois du code Théodosien. La première page commence à plus de la moitié de l'interprétation sur la loi

CODE D'ALARIC.

première *De inquilinis et colonis,* par ces mots : *Colona etiamsi*[a] *viginti annis inalieno dominio et jure permanserit,* &c. Chaque livre du code Théodosien, ne fournit dans le manuscrit que très-peu d'interprétations. Par exemple, le livre VI fournit l'interprétation de la seconde loi du titre V, *Ut dignitatum ordo servetur;* le livre VII, l'interprétation sur la loi première du titre I.er, *De re militari;* le livre VIII, l'interprétation sur la loi V, titre II, *De tabulariis, &c.;* et ainsi des autres, jusqu'à l'interprétation sur la loi XIII, *De possessione ab eo qui bis provocaverit, transferendâ.* Cette interprétation est la dernière que le manuscrit nous ait transmise sur des lois du code Théodosien.

[a] *Lib. V, tit. 10.*

Lib. XI, tit. 28.

Ensuite viennent les interprétations sur les novelles VII et IX de Théodose le Jeune, et sur les novelles I, IX et XII de Valentinien III. A ces interprétations succèdent dans notre manuscrit quelques fragmens des institutes de Caïus, mais en très-petit nombre et extrêmement épars.

Enfin on trouve dans notre second manuscrit, quelques anciennes formules. Nous les avons confrontées tant avec les formules de Marculphe, qu'avec celles publiées par Jérôme Bignon et imprimées à la suite des formules de Marculphe : aucune de celles de notre manuscrit, ne se retrouve dans les deux recueils que nous venons de citer. Cette partie du manuscrit est la plus délabrée, et n'a point de fin qui la termine. Les caractères de cette partie sont presque totalement effacés, et il nous a été impossible d'y lire une seule phrase entière.

TELS sont les deux manuscrits de la Bibliothèque nationale sur le code d'Alaric, dont nous avions à rendre compte. Par la notice que nous en donnons, il est aisé de voir qu'ils sont d'une très-médiocre utilité. Le seul avantage qu'on en puisse tirer, consiste en ce qu'indépendamment des variantes, ces manuscrits nous ont conservé sur les lois des codes Grégorien, Hermogénien et Théodosien, et sur quelques écrits des jurisconsultes, un certain nombre d'interprétations différentes de celles qui se trouvent dans les imprimés, et d'un auteur plus moderne.

NOTICE

NOTICE

De Manuscrits contenant des COLLECTIONS DE CANONS ET DE DÉCRÉTALES.

On y a joint quelques observations relatives à l'Histoire du règne de Charlemagne.

Ces Manuscrits sont: de la Bibliothèque nationale, 3837, *in-4.°*, 3850, 3851 b, 3852, 3853, 3854, 3855, 3856, *in-folio;*

De la Bibliothèque du Vatican, n.° 630, *in-fol.*, aujourd'hui à la Bibliothèque nationale;

De la Bibliothèque Saint-Victor, coté FF 1, n.° 282, *in-fol.*, aujourd'hui à la Bibliothèque nationale;

De la Bibliothèque de Navarre, coté 77, *in-fol.*, aujourd'hui à la Bibliothèque nationale sous le n.° 20;

De la Bibliothèque du Corps législatif, *in-folio.*

Par le C.en CAMUS.

QUELQUE bruit que les lettres faussement attribuées aux papes des premiers siècles de l'Église aient fait dans le monde; quelque influence qu'elles aient eue non-seulement sur la discipline ecclésiastique, mais aussi sur les empires et les peuples, je ne prendrois pas le moment actuel pour en écrire l'histoire. Je pense d'ailleurs qu'il seroit difficile de beaucoup ajouter à ce qu'ont dit sur ce sujet de très-savans hommes dont on peut consulter les ouvrages (1). Enfin ce ne seroit pas dans un recueil destiné

(1) Les *principaux* traités où cette matière est discutée, sont :

EN FAVEUR soit des fausses décrétales elles-mêmes, soit des règles qui y sont établies : 1.° un livre de François Torrès, Jésuite Espagnol, intitulé : *Pro Canonibus Apostolorum et Epistolis decretalibus pontificum apostolicorum, adversùs Magdeburgenses Centuriatores, Defensio, in quinque libros digesta, F. Turriano S. J. auc. Lutetiæ 1573, in-8.°*. Une 1.re édition avoit été donnée à Florence en 1572; une autre l'a été à Cologne en 1575. 2.° Une Dissertation de Jos. Saenz de Aguirre, cardinal Espagnol, qu'il a insérée dans le 1.er volume de sa Collection des Conciles, imprimée à Rome en 1693. Le

Collections de Canons et Décrétales.

à de simples notices de manuscrits, que j'insérerois une dissertation historique. Mais quelques recherches m'ayant conduit à l'examen des manuscrits que j'ai indiqués dans le titre, j'ai cru ne pas devoir laisser perdre l'occasion de les faire connoître; d'autant plus que dans leur nombre il se trouve un des manuscrits qui nous sont nouvellement arrivés du Vatican. Il m'a paru aussi qu'on pouvoit fonder sur ces manuscrits quelques observations intéressantes relatives à l'histoire et au gouvernement de Charlemagne.

Il est indispensable, pour l'intelligence de ce que j'ai à dire, de se rappeler qu'au neuvième siècle, on commença à alléguer dans les questions ecclésiastiques, et, bientôt après, dans des questions civiles, des autorités que l'on prétendoit prises de lettres écrites par les pontifes placés à la tête de l'église de Rome pendant les premiers siècles du christianisme, et qui s'étoient attiré le plus de vénération soit par leur vertu, soit par leur science. Ces lettres étoient nommées *Décrétales,* parce qu'elles contenoient des règles et décrets soit sur le dogme, soit sur la discipline.

Le véritable auteur des fausses décrétales est inconnu : on sait bien

titre de la dissertation est : *Apparatus ad Concilia Hispaniæ, pars 1.a, sive examen aut scrutinium historico-critico-chronologicum Præfationis et Collectionis Isidorianæ, &c.* Le système du cardinal d'Aguirre a été présenté en abrégé, sans nommer son auteur, et avec quelques modifications, dans un écrit qui fait partie d'un *Recueil de pièces d'histoire et de littérature,* imprimé en 1731 et années suivantes, chez Chaubert, 4 vol. *in-12.* La Dissertation sur les fausses décrétales est au second volume, *pag. 182-208.*

Contre les fausses décrétales, on peut citer la presque totalité des auteurs qui écrivant sur l'histoire ou sur le droit ecclésiastique, se sont appliqués à en faire remarquer la fausseté. Il y a sur ce sujet le livre bien connu de David Blondel, intitulé *Pseudo-Isidorus et Turrianus vapulantes.... Genevæ 1628, in-4.°*; remis en vente avec un nouveau frontispice de 1635. Dans les exemplaires remis en vente, on a retranché l'épître dédicatoire de Blondel au consistoire de Castres; on a ajouté une feuille d'*errata,* et la lettre de Denis le Petit à Julien pour lui annoncer son recueil de décrétales.

Le même objet, je veux dire l'histoire et la supposition des fausses décrétales, a été traité dans plusieurs opuscules, dissertations ou préfaces très-savantes qu'André Gallandi, prêtre de l'Oratoire, a réunis et fait imprimer à Venise en 1778, chez Bettinelli, en un vol. *in-fol.* dont le titre est : *De vetustis Canonum collectionibus Dissertationum sylloge... Accessere Antonii Augustini.... de emendatione Gratiani Dialogorum libri duo.* Les dissertations rassemblées ici sont : celle que D. Constant a mise à la tête du

qu'il a emprunté le nom d'un évêque respecté dans l'Église, celui d'Isidore de Séville, auquel il a joint le titre de Pécheur, *Isidorus Peccator :* d'autres le connoissent sous le nom d'Isidore le Marchand, *Isidorus Mercator;* mais il est possible aussi que la supposition des fausses décrétales n'ait pas été l'ouvrage d'un seul personnage. Un fait qui est certain, et sur lequel j'insisterai à la suite de la notice des manuscrits, c'est que dès la fin du huitième siècle on avoit mis en avant, sous la dénomination vague d'autorités tirées des SS. Pères, des décisions conformes à celles qui se trouvent appuyées et développées dans les fausses décrétales. Je pense que les fausses décrétales ont été fabriquées d'après ces premiers textes qu'on avoit hasardés, dont on a vu le succès, et qui leur ont servi comme de noyau.

COLLECTIONS DE CANONS et Décrétales.

C'est, à mon sens, un des grands malheurs auxquels l'homme de bonne foi est exposé, que ces mensonges astucieux qui revêtent d'un nom imposant des fables dangereuses. Depuis que les connoissances sont plus généralement répandues, depuis que l'imprimerie facilite la communication des idées, les succès des faussaires sont moins faciles : néanmoins on ne doit pas être trop confiant à cet égard, puisque l'on a vu, il n'y a pas beaucoup d'années, une tentative pareille essayée encore avec une assurance

1.er volume de la Collection des lettres des papes; celle de Marca, imprimée dans ses opuscules; un traité *de antiquis tum editis tum ineditis collectionibus et collectoribus canonum ad Gratianum usque*, que les frères Pierre et Jérôme Ballerini ont placé avant l'appendix aux Œuvres de S. Léon, imprimées à Venise en 1757; une dissertation de Charles-Sébastien Berardi, à la tête de ses notes sur le *décret de Gratien*, publiées à Pavie en 1752, réimprimées à Venise en 1777, 2 vol. *in-4.°*; trois dissertations de Pasquier Quesnel, insérées dans son édition de S. Léon, et qui sont accompagnées ici de notes des Ballerini; une dissertation de Charles Blasci sur la collection d'Isidore, imprimée à Naples en 1760; deux discours de Florent, imprimés dans ses opuscules, publiés par Doujat en 1679. Entre toutes ces dissertations, la plus savante, la plus instructive et la plus complète, me paroît être celle des frères Ballerini. La dissertation de Ch. Blasci n'est presque remarquable que par ses rêveries. À l'égard de la réimpression des Dialogues d'Antoine Augustin, on a mal-à-propos, et par suite de certains préjugés, préféré de la faire sur l'édition de Paris de 1607, plutôt que sur l'édition donnée pareillement à Paris par Balüze, en 1672. On lira encore avec fruit l'histoire abrégée, mais très-bien faite, des fausses décrétales, dans une note de Silberrad sur l'Histoire du droit Germanique d'Heineccius, *l. II, §. 69, note a.* En même temps que je déclare ne pas adopter toutes les assertions de ces divers écrits, j'avoue que la matière me paroît y être presque épuisée quant aux recherches.

COLLECTIONS DE CANONS et Décrétales.

qui supposoit la persuasion de la possibilité de réussir (1). Mais dans les siècles où l'imprimerie n'existant pas, les livres étoient rares, difficiles à acquérir, et où une multitude de causes s'opposoient à l'usage d'une saine critique, il n'est pas étonnant qu'on soit parvenu à en imposer très-souvent, même dans les matières les plus importantes, telles que la fabrication des lois. L'histoire ecclésiastique et civile, prise du cinquième siècle jusqu'à la fin de ce qu'on a appelé les siècles d'ignorance (le XII.e siècle inclusivement), offre des exemples affligeans pour tout homme ami de la vérité. En 417, des légats du pape élèvent contre les évêques d'Afrique une question de compétence : ils s'appuient d'un canon du concile général de Nicée, concile que tous les évêques reconnoissoient pour leur loi : on vient à l'examen; le canon prétendu du concile général est une décision d'un concile particulier, celui de Sardique (en 347) : il ne pouvoit pas faire la loi des églises qui n'avoient pas pris part à ses délibérations, ou qui n'avoient pas accepté ses décisions (2). En 577, Chilpéric veut faire condamner Prétextat, archevêque de Rouen. On demande qu'il soit jugé selon les canons; le roi l'accorde : mais que fait-il ? il envoie aux juges un code falsifié, et dans lequel le nom d'un délit étoit changé en celui d'un autre délit que le canon n'avoit pas prévu, pour appliquer à l'homme que l'on

(1) Il ne s'agissoit de rien moins que d'un recueil considérable de monumens diplomatiques relatifs à l'histoire de la Sicile, publié en 1789 et années suivantes, sous le titre de *Codice diplomatico della Sicilia sotto il governo degli Arabi*, 6 vol. *in*-4.°; et d'un autre recueil intitulé *Libro del Consiglio d'Egitto*, 1 vol. *in-fol.* Ces deux ouvrages avoient été dédiés au roi et à la reine de Naples, et annoncés comme propres à éclaircir une partie considérable de l'histoire de l'Europe pendant une suite de temps dont il ne reste que peu de matériaux. Le faussaire étoit Joseph Vella, Maltois, depuis abbé de S. Pancrace en Sicile. Ses intrigues lui avoient acquis la protection du roi, et donnoient un tel crédit à ses collections, que douter de leur authenticité étoit regardé en Sicile presque comme un crime d'État. La fausseté, soupçonnée d'abord par quelques savans que l'on ne voulut pas écouter, a été démontrée en 1795 par le docteur Hager, et confirmée en 1796 par M. Adami, Arabe de naissance. Le mémoire du docteur Hager a été traduit en français, et imprimé à Erlangue en 1798, *in*-4.°, sous le titre de : *Relation d'une insigne imposture littéraire découverte dans un voyage fait en Sicile, en 1774, par le D. Hager.*

(2) C'est dans l'affaire d'Apiarius, condamné en Afrique, absous à Rome. *Voyez* l'Hist. Eccl. de Fleury, *l. XXIV, art. 6 et suiv.* et la Dissert. de Van-Espen sur les conciles d'Afrique, *§. 10*, au *tome III* de ses Œuvres.

vouloit perdre, une peine qu'il n'avoit pas encourue (1). Un évêque, nommé *Pierre*, envoyé à Rome par Charlemagne, présente au pape Adrien un prétendu abrégé d'un concile célèbre, celui de Chalcédoine, tenu en 451. L'abrégé avoit été composé par un autre évêque nommé *Verecundus:* le pape le fait examiner; il le trouve falsifié et le rejette (2). Qui est-ce qui ne sait pas que les canons, trop long-temps cités sous le nom de *Canons des Apôtres*, ne furent jamais, non plus que les *Constitutions apostoliques*, l'ouvrage de ces premiers disciples de Jésus-Christ (3)? Dans les capitulaires mêmes, c'est-à-dire, dans les lois les plus solennellement promulguées sous la seconde race des princes Français, les falsifications ne sont pas sans exemple. Je ne citerai pas la collection abrégée faite par le diacre Benoît; on me répondroit qu'elle est l'ouvrage d'un particulier : c'est dans les capitulaires originaux, que Baluze assure avoir été tirés des dépôts les plus respectables, qu'on rencontre des textes corrompus (4).

Je n'aurai pas la complaisance d'excuser les faussaires sous prétexte de simplicité ou d'intentions pieuses. Ce n'est point un homme simple que celui qui cherche à tromper; et je pense, avec un des plus respectables docteurs de l'Église Chrétienne, que le

(1) *Voyez* le récit de cette affaire dans Grégoire de Tours, *lib. V, n. 19*, et les preuves du faux relevées par de Marca, *de Conc. sac. et imperii, lib. III, cap. 4, n. 3;* et par les auteurs de la Coll. des hist. de France, *tom. II, pag. 245, note* f.

(2) *Voyez* une lettre d'Adrien à Charlemagne, dans le Recueil des historiens de France, *tom. V, pag. 562*.

(3) *Voyez* les 18.[e] et 19.[e] dissertations du P. Alexandre sur l'Histoire du 1.[er] siècle de l'Église. Je n'ignore pas ce qui a été écrit en faveur des canons apostoliques, singulièrement par Beveridge (*Codex Canonum Ecclesiæ primitivæ vindicatus; Londini 1678, in-4.° Pandectæ Canonum SS. Apostolorum, Oxonii, 1672,* deux volumes *in-fol.*), mais prouver que les canons apostoliques contiennent une doctrine conforme à celle de l'Église Catholique (et on n'a pas pu le prouver de tous), n'est pas justifier qu'ils soient l'ouvrage des Apôtres. Un faussaire est doublement coupable, lorsque, sous un nom respecté, il débite des erreurs; il n'est pas exempt de reproche, lorsque, pour subjuguer plus facilement l'opinion, il emploie faussement le nom de personnes qui ont une grande autorité.

(4) Dans le Capitulaire d'Aix-la-Chapelle en 803 (*tom. I* de l'édit. de Baluze, *pag. 381*), il est question des causes majeures qui, suivant certain canon, doivent être portées à Rome, après le jugement des évêques sur les lieux, *post judicium episcopale.* On cite le canon dans le Capitulaire; il y est manifeste qu'on ne se détermine que sur son autorité; on en emploie même les expressions : cependant trois mots essentiels qui déplaisoient à l'ambitieuse cour de Rome, *post judicium episcopale*, se trouvent soustraits.

COLLECTIONS DE CANONS et Décrétales.

mensonge n'est jamais un crime plus grave que quand on l'emploie en matière de religion (1). Je n'aurai pas non plus la témérité commode de croire que rien n'est véritable parce qu'on a dit des choses fausses, ou de ne reconnoître aucun écrit pour sincère et authentique parce qu'on a supposé des écrits et falsifié des actes. On n'auroit pas supposé des écrits et des actes faux s'il n'en eût pas existé de vrais. La critique a pour objet de les séparer les uns des autres : j'avoue que le travail est pénible, et c'est ce qui rend plus commode de tout rejeter sans distinction.

Un des exemples les plus insignes de la hardiesse et du succès des faussaires, est le crédit qu'ont obtenu les lettres attribuées aux papes des premiers siècles, et contenues dans la collection d'Isidore. Quoiqu'on ait beaucoup parlé sur cet objet, peu de personnes ont eu des notions positives, je ne dis pas de l'auteur de la collection, j'ai averti qu'il étoit incertain ; je dis du matériel de la collection, du volume qui la compose et des choses qu'il contient. Je demande dans une bibliothèque les Collections de Burchard, de Réginon, de Gratien, d'Ives de Chartres, de Grégoire IX, &c.; on me présente aussitôt le livre qui contient chacune de ces collections, et je peux y voir en quoi elles consistent. Il n'en est pas ainsi de la Collection d'Isidore, où sont les fausses décrétales, parce que jamais elle n'a été imprimée telle qu'elle a dû sortir primitivement des mains de celui qui l'a mise en lumière. Un des premiers éditeurs des collections des conciles, Jacques Merlin, docteur en théologie de l'université de Paris, est le seul qui l'ait assez exactement représentée; néanmoins il est encore utile de comparer son édition avec les manuscrits, soit parce qu'il se trouve réellement quelques différences, soit parce que Merlin n'a pas fait connoître quelle authenticité pouvoient avoir les exemplaires qu'il a suivis (2).

(1) « Non est mentiendum in doctrinâ pietatis. MAGNUM enim SCELUS est et primum genus detestabilis mendacii. » *Augustinus de mendacio, n. 42. Operum ex ed. Bened. tom. VI, col. 444.*

(2) La Collection des Conciles par Merlin a été imprimée à Paris, en 1523, Galiot du Pré, 2 vol. *in-fol.*, réimprimée à Cologne en 1530, pareillement *in-fol.*, et à Paris en 1535, chez François Regnault, 2 vol. *in-8.°* (jolie édition), avec quelques augmentations, mais aussi avec quelques retranchemens dans l'épître dédicatoire. La première édition a été citée sous différentes dates; celle de 1523 se lit à la fin du premier volume : mais il y a en

Dans l'examen des manuscrits, on peut considérer deux choses : les pièces qui y sont contenues, et le texte de chacune des pièces. Le point de vue sous lequel j'ai envisagé ceux dont je vais rendre compte n'est pas la pureté et la correction des textes; je laisse cet examen aux personnes qui voudroient donner une nouvelle édition, soit de conciles, soit de lettres des papes: mon attention s'est concentrée sur le nombre et la qualité des pièces qui composent la collection, telle qu'on peut juger qu'elle est sortie des mains d'Isidore; j'ai cherché à reconnoître les pièces admises primitivement dans la collection, et à les distinguer d'avec celles qui ont été ajoutées. Je n'ai pas même regardé comme nécessaire de donner une description détaillée de chacun des manuscrits que j'ai vus; je me suis arrêté à cinq qui m'ont semblé plus importans; une simple note des autres me paroît suffire.

COLLECTIONS DE CANONS et Décrétales.

J'indique le manuscrit 3837, ou plutôt la dernière des quatre pièces renfermées dans le volume, pour prévenir les suites de l'équivoque qui résulte de la manière dont il est annoncé au Catalogue imprimé de la Bibliothèque nationale : *Commentarius de epistolis canonicis et quâ ratione à non canonicis distinguantur.* On pourroit croire qu'il s'agit de règles pour distinguer les décrétales authentiques d'avec celles qui sont fausses. Ce n'est point

tête un privilége du roi daté de 1520, enregistré au châtelet en 1523, au parlement en 1524; et le 2.e volume est daté du dernier jour des ides d'octobre de cette année 1524. De là les dates diverses attribuées à la même édition. C'est dans le premier volume qu'on trouve la collection de canons et de décrétales la plus semblable, parmi celles qui sont imprimées, à la Collection d'Isidore. J'emploie ces expressions, *la plus semblable*, pour rendre l'idée qu'ont eue de cette édition, Fabricius, *Bibliot. Gr., tom. XI, pag. 172;* Salmon dans le catalogue qu'il a joint à son Traité de l'étude des Conciles, *pag. 107;* Eybel *(Introd. in jus eccl. Cathol. Viennæ 1767, tom. I, lib. 3, cap. 2, tabul. 3).* Labbe assure que l'édition de Merlin est absolument la Collection d'Isidore, *mera est Isidori Collectio*, sauf quelques additions *(Concil. tom. XV, pag. 1)*. La vérité est qu'il y a des différences, quoiqu'elles ne soient pas considérables. On doit préférer à cette édition les manuscrits qui offrent des caractères d'une plus haute antiquité que le manuscrit représenté dans l'édition de Merlin, où il se trouvoit déjà plusieurs additions faites à la collection primitive.

La Vallière possédoit un exemplaire de l'édition de 1523, sur vélin : il avoit été donné par Merlin à la maison de Navarre, d'où il étoit passé dans la bibliothèque de cet amateur. (Catal. de 1783, n.° 340.) J'ai vu les deux éditions de Paris, *in-fol.* et *in-8.°*, à la Bibliothèque nationale; je n'ai pas vu l'édition de Bâle.

COLLECTIONS DE CANONS et Décrétales.

cela. Les *lettres canoniques* dont on parle, sont celles que l'on nommoit autrement *lettres formées :* c'étoit tantôt une patente que l'on remettoit aux ecclésiastiques, ou à d'autres catholiques qui voyageoient d'une province dans une autre, pour attester qu'ils étoient dans la communion de l'Église, et pour leur servir de titres de créance; tantôt des lettres dimissoriales, pour consentir à ce qu'un ecclésiastique se fixât hors de son diocèse et y fût ordonné (1). On avoit établi certains caractères pour prévenir la falsification ou la contrefaçon de ces lettres. L'objet du petit traité contenu dans le manuscrit est de les faire connoître (2).

Le manuscrit 3850 vient de la bibliothèque de Baluze. Il n'est ni ancien, ni original; c'est la copie d'un manuscrit conservé à Urgel, lequel contient une collection de décrétales et de conciles. Cette collection n'est pas celle d'Isidore *Mercator* ou *Peccator,* mais une collection plus ancienne qui a pu être connue autrefois sous le nom d'*Isidore*, soit celui de Séville, soit celui de Xativa. Marca a rendu le manuscrit d'Urgel remarquable par ce qu'il en a dit, tant dans le *Marca Hispanica, lib. 1, cap. 6 et 7;* que dans sa dissertation *de veterib. canon. Collect.*, et dans quelques autres de ses opuscules. Baluze en a parlé aussi dans plusieurs endroits, entre autres dans sa préface sur la *Collection de Reginon, §. 3.* Je serois porté à croire que Marca a lui-même fait faire cette copie : elle n'est pas absolument entière, ou du moins elle ne contient pas les lettres des papes jusqu'aux dernières époques qui sont annoncées dans la table. L'usage qu'on peut faire de la collection d'Espagne est de la comparer à celle d'Isidore *Mercator,* pour en tirer la conséquence que les pièces publiées par le faussaire sont justement suspectes, n'ayant pas été connues par les auteurs des collections les plus amples qui avoient précédé la sienne (3).

(1) La lettre que je rapporterai en entier ci-après, en note, est un exemple de celles du second genre. On peut consulter, sur ces lettres et leur forme, le *Nouveau Traité de diplomatique*, par les religieux de la congrégation de S. Maur, *tom. I, pages 239 et 240.*

(2) On trouve dans la compilation d'Isidore, un article sur ce même objet.

(3) Marca et Baluze ont établi, aux lieux que j'ai cités dans le texte, la priorité de la collection d'Espagne que présente le manuscrit d'Urgel sur la collection connue sous le nom d'*Isidorus*

Le

Le manuscrit 3851 b (non énoncé dans le Catalogue imprimé), vient de Colbert, dans la bibliothèque duquel il étoit sous le n.° 883. Il est de deux mains, que l'on annonce être du x.e siècle et du xi.e siècle. C'est un exemplaire de la Collection d'Isidore, mais incomplet; il manque, au commencement du volume, plusieurs feuillets : le premier qui ait été conservé contient le fragment d'une lettre du pape Alexandre. A la suite de la décrétale de Grégoire II, sont les extraits ou chapitres d'Ingelram avec le titre suivant : *Ex Græcis et Latinis canonibus et synodis Romanis atque decretis præsulum ac principum Romanorum, hæc capitula sparsim collecta sunt, et Ingilramo Mediomatricorum urbis episcopo Romæ à beato Adriano (1) tradita, sub die XIII kal. octob. indictione IX, quando pro sui negocii causa, agebatur.*

COLLECTIONS DE CANONS et Décrétales.

Le manuscrit 3852 sort également de la bibliothèque de Colbert, où il étoit sous le n.° 351; il est annoncé, comme le précédent, écrit en partie au x.e et en partie au xi.e siècle. Il commence par une préface que l'intitulé annonce être de Saint Isidore évêque, et dont les premiers mots sont *Isidorus Mercator.* La préface est suivie d'une table des pièces, assez conforme à

Mercator. Les frères Ballerini pensent que la Collection d'Espagne a dû être rendue publique dans l'intervalle de 633 à 636. (*De antiq. Collect. Canon. part. III, cap. 4, §. 3.*) Le contenu de cette collection est exposé en détail par Cajetan Ceni, dans le premier volume d'un ouvrage intitulé, *Codex veterum Canonum Ecclesiæ Hispanæ ex geminâ conciliorum et decretalium epistolarum collectione S. Isidori Hispalensis.... Romæ, 1739,* in-4.° Je ne crois pas que les autres volumes qui avoient été annoncés de cet ouvrage aient paru. L'auteur y parle, en plusieurs endroits, de la Collection d'Espagne qu'il attribue à S. Isidore de Séville, par opposition à la Collection connue sous le nom d'*Isidorus Mercator.* Il décrit dans sa préface, n.° 11 et suivans, toutes les parties de la Collection d'Espagne. Santander de Bruxelles (*) possédoit un exemplaire manuscrit de la Collection d'Espagne, formant 4. vol. *in-fol.* Il avoit été copié sur les deux plus anciens manuscrits qui se trouvent dans les archives de l'église de Tolède, collationné sur ceux de plusieurs autres bibliothèques d'Espagne par le P. Buniel, jésuite. Je crois qu'on s'est occupé de faire imprimer cette Collection entière; mais si l'impression a été commencée, au moins elle n'a pas été, jusqu'à présent, conduite à sa fin.

(*) Simon de Santander étoit secrétaire de sa majesté catholique, dans les Pays-Bas; il avoit formé une bibliothèque ample et curieuse qui, après sa mort, a passé au citoyen de la Serna y Santander son neveu, bibliothécaire de l'école centrale. Celui-ci a fait imprimer le catalogue de la bibliothèque de Santander, avec beaucoup de notes bibliographiques et critiques, en 4 vol. *in-8.°*, Bruxelles, le Maire, 1792.

COLLECTIONS DE CANONS et Décrétales.

celle qu'on lit dans l'édition des conciles de Merlin; mais le texte des conciles qui étoit annoncé par la table, ne se trouve point dans le volume. D. Coustant avoit observé dans tous les anciens manuscrits qui lui avoient passé sous les yeux, la même omission des textes des conciles (1). Outre les pièces indiquées dans la table, on en trouve plusieurs autres à la fin du volume, entre autres une lettre de Grégoire VII, élu pape en 1073. Le manuscrit est de plusieurs mains; on y remarque des feuilles transposées, d'autres ajoutées.

Dans le manuscrit n.° 3854, qui vient de Claude Fauchet, et qu'on estime être du XII.e siècle, on distingue deux parties dont l'écriture est totalement différente. La seconde partie d'écriture, plus moderne que la première, contient des lettres de papes et d'évêques qui n'ont pas de relation à la Collection d'Isidore. La première partie contient les lettres attribuées aux papes, depuis Saint-Clément jusqu'à Melchiade (élu en 311), c'est-à-dire, la totalité des fausses décrétales. Elles y sont sans préface, sans annonce, sans table.

Le manuscrit 3856, originairement dans la Bibliothèque de Bigot, renferme également les lettres attribuées aux premiers papes, ensuite d'autres décrétales postérieures jusques et compris une décrétale de Grégoire II, datée de la sixième année de l'empereur Léon (722 de l'ère vulgaire), et quelques autres pièces. Les manuscrits 3854 et 3856 ne sont pas la Collection d'Isidore, mais seulement des collections de décrétales. La première partie du manuscrit 3854, qui ne contient que les fausses décrétales, seroit intéressante, si sa date, son écriture, quelque préface, quelque indication, donnoient à connoître que ce fût un recueil primitif où *Isidorus Mercator* eût trouvé les matériaux de sa compilation; mais il n'y a rien de ce genre, et l'écriture est de beaucoup postérieure aux temps où la Collection d'Isidore a été connue. Il est encore moins possible de tirer quelque lumière

(1) « Observandum varias Græcorum » synodos ac Latinorum nuspiam extare » in veteribus, quæ consuluerim, Col- » lectionis Isidorianæ exemplis. Tan- » tùm superest index generalis. » *Dissert. de antiq. Canon. Collect. n. 155.* Ces conciles ne sont pas non plus dans le manuscrit 3851 b. J'ai observé, il est vrai, que ce manuscrit est incomplet; mais il ne paroît manquer aucune feuille dans la partie où les conciles devroient se trouver.

du manuscrit 3856, dans lequel les premiers feuillets manquent.

COLLECTIONS DE CANONS et Décrétales.

Le manuscrit coté 3855, originairement dans la bibliothèque de Colbert sous le n.° 628, ressemble beaucoup à ceux qui me paroissent renfermer la Collection complète d'Isidore. On y voit la préface de cette collection, qui commence par les mots *Isidorus Mercator*, Les canons des conciles y sont écrits jusqu'au concile de Tolède, tenu sous le roi Cinthilla, la première année de son règne, qui est l'an 636. Il s'y trouve une liste chronologique des papes, mais avec des omissions et des fautes. Si je ne m'arrête pas davantage à ce manuscrit, c'est parce qu'il n'est que du XIV.ᵉ siècle, et qu'il n'est pas en aussi bon ordre que ceux dont il me reste à parler : savoir un manuscrit de la bibliothèque du Vatican, où il étoit sous le n.° 630, et qui fait aujourd'hui partie de ceux de la Bibliothèque nationale; le manuscrit n.° 3853 de la Bibliothèque nationale; deux autres manuscrits transportés, depuis peu, dans la même bibliothèque, de celles de Saint-Victor et de Navarre; un manuscrit de la bibliothèque du Corps législatif. Ces cinq manuscrits me paroissent être des exemplaires authentiques de la compilation d'Isidore; les additions sont placées hors de la collection, et il est facile de les distinguer.

Le manuscrit du Vatican a été désigné par d'Aguirre comme un manuscrit *optimæ notæ;* il l'a jugé écrit vers l'an 860. Montfaucon dans ses notes sur les manuscrits du Vatican, juge celui-ci écrit au IX.ᵉ siècle, et il l'appelle *elegans codex*. Les frères Ballerini en ont parlé fort en détail dans leurs dissertations sur les anciennes collections de canons, comme d'un manuscrit d'un très-grand prix; et d'après des témoignagnes si avantageux, on ne pouvoit que desirer de le voir par soi-même. Il est du nombre de ceux qui, l'année dernière, ont été apportés du Vatican à la Bibliothèque nationale, où je l'ai vu et examiné.

Præfat. ad Collect. concil. Hisp. n.° 9.

Bibl. biblioth. Ms. tom. I, pag. 128.

Part. III, ch. 6, §. 5.

Ce manuscrit est sur parchemin, divisé en deux parties couvertes d'une reliure moderne de maroquin rouge; il porte de hauteur 44 centimètres, sur 32 de largeur. L'écriture distribuée sur deux colonnes, a tous les caractères de celle du IX.ᵉ siècle; on y trouve des lettres unciales; le *N* avec le jambage gauche (en face du spectateur), alongé et formant une queue. La figure *&* employée au milieu des mots, et même appartenant

COLLECTIONS DE CANONS et Décrétales.

pour moitié à une diphthongue de manière qu'on y trouve l'*e* de la syllabe qui précède, et le *t* de la syllabe qui suit.

Sur le premier feuillet, on lit, d'une écriture moins ancienne: *Hic liber spectat ad usum Johannis episcopi Atrebatensis.* Comme plusieurs évêques d'Arras ont porté le nom de *Jean*, il est difficile d'affirmer duquel d'entre eux il est ici question; on pourroit conjecturer qu'il s'agit de celui qui tint le siége d'Arras de 1334 à 1341, et qui fut cardinal.

Gallia Christ. tom. III, col. 37.

Les feuillets ont été chiffrés par une main moderne. Le dernier du 1.er volume est marqué 182; et la suite des chiffres se continuant, le dernier feuillet du 2.e volume est le 322.e Les deux premiers feuillets du premier volume qui comportent la liste des papes, la notice des conciles et celle des provinces de l'empire, ne sont pas chiffrés.

Je donnerai la suite des pièces contenues dans ce manuscrit, en même temps que celle des quatre autres manuscrits que je veux faire connoître plus particulièrement : mais il y a quelques observations à placer ici, pour ne pas interrompre l'ordre de la comparaison. Au premier feuillet est la liste des papes depuis Saint Pierre jusqu'à *Nicholaus,* successeur de *Benedictus :* c'est Nicolas I, qui a occupé le siége de Rome depuis 858 jusqu'à 867; et cette circonstance, que le pape Nicolas est le dernier nommé dans la liste, donne à penser que le livre a été écrit de son temps.

Au *recto* du premier feuillet est une notice des quatre premiers conciles généraux; ensuite la même notice est répétée dans des termes différens, et elle s'étend jusqu'au VI.e concile général. Suit la notice de vingt-un conciles particuliers dont le premier est celui d'Ancyre; le XXI.e, le 1.er de Macon (en 582). Après cela on lit, en toutes lettres, une annonce d'un vingt-deuxième concile; et, en chiffres romains, une annonce de sept autres articles, jusques et compris vingt-neuf; mais ces indications ne sont accompagnées d'aucun titre. Il y a encore dix-huit autres nombres en chiffres romains, XXX à XLVII, chacun suivi de son titre : le dernier est celui du concile tenu à Tolède par soixante-huit évêques. (Ce ne peut être que le concile de soixante-deux évêques, tenu en 633.) Cette notice, qui se retrouve dans la plupart des autres manuscrits,

est vraisemblablement une pièce étrangère à la collection ; elle parle de conciles qui n'y ont pas été recueillis, tels que les conciles d'Épaone, d'Auvergne, de Mâcon ; et elle ne fait pas mention d'autres conciles dont la collection est composée. La vraie table de la première partie de la collection est au feuillet 5. *Voyez* la dissert. *de ant. Collect. can.*, par les frères Ballerini, *part. III, ch. 6, §. 5, n.° 17.*

La notice très-abrégée des provinces Romaines, commence au second feuillet *recto*, et n'y occupe que la seconde colonne. Sur le *recto* du feuillet suivant, la première colonne porte la notice de l'état des villes épiscopales de la seconde Belgique : si l'écriture de cette notice est du temps même du manuscrit, au moins elle paroît plus soignée ; et cette circonstance, que la seconde Belgique est la seule province dont la notice soit détaillée, est un fait à joindre aux autres remarques sur lesquelles les frères Ballerini s'appuient pour croire que le volume a été écrit dans cette province même.

L'autre colonne du même feuillet est entièrement remplie par une *lettre formée*, écrite à Wenilon, archevêque de Sens, par Luitad, évêque de Vence (1). En combinant l'indiction marquée

(1) Il est appelé *Lieutadus* dans le *Gallia Christiana, tom. III, col. 1215.* Les frères Ballerini assurent que cette lettre ne se trouve que là, et que les auteurs de l'édition des Conciles faite à Venise (1728 et années suivantes) l'en ont tirée pour la faire imprimer dans leur X.e volume, *pag. 1403.* De cette édition faite à Venise, la lettre de Liutad a passé dans la nouvelle édition des Conciles qui se fait au même lieu ; elle est à la colonne 890 du XVI.e volume publié en 1771 ; mais elle y est très-mal copiée ; et comme on ne la trouve point ailleurs plus exacte, je vais la donner fidellement transcrite, avec la ponctuation, et même les fautes de l'original. Je conserverai les abréviations que les caractères de nos imprimeries peuvent représenter ; les lettres que je serai obligé d'employer pour développer des abréviations que nous n'avons plus, seront italiques. Les auteurs du *Gallia Christiana* ont cité quelques phrases de cette lettre *(tom. III, col. 1215)*, sans doute d'après des notes manuscrites ; car à l'époque de la publication de ce volume (1725), l'édition des Conciles, de Venise, n'avoit pas paru.

LXXX.CCCC.I.

« ΠΥΑ Revẽntissimo & scĩssimo Patri
» Uueloni Rotomagensis archiepõ. Luitadus Uencensiensis ep̃s aeternã in dño
» salutẽ. Optarẽ ualde si nob*is* spatia terrarũ sinerent fra*ter*nũ & amicissimũ
» vob*is*cũ habere conloquiũ. atq. de n*os*tris communib*us* oportunitatib. tractare. Sed quia id p*ro*lixitas itineris denegare vid&ur. urãm scĩtatẽ humilit*er*
» exoro. ut mei moriã corã scõ altari
» habere dignemini. u*es*tr*a*eq. me cõmdare eccl*esi*ae. qm̃ urãm caritatem iam
» in gremio eccl*esia*e u*es*tr*a*e recepim' &
» p*ro* uob*is* cotidianis p̃tib. dnm exoram'.
» Caeterũ comperiat scĩtas urã. queđã

Collections de Canons et Décrétales.

dans la lettre et le temps du pontificat de Wenilon, elle se rapporte à l'an 868 : mais cela ne détruit pas ce que j'ai dit, que le manuscrit devoit être antérieur à 867, parce qu'il est évident, à l'inspection, que la lettre est un hors-d'œuvre ajouté après coup.

Au *verso* du 3.e feuillet est un titre en lettres rouges : *Incipit praefāt scī Isidori epī libri huius.* On a barré ces deux derniers mots. Un *I* très-orné commence les mots *Isidorus Mercator.* D'Aguirre prétend que le mot *Mercator*, quoique ancien, n'est pas du même temps que le surplus du texte (1) ; avec quelque attention que je l'aie examiné, je n'y ai pas aperçu la plus légère différence.

La préface d'Isidore est suivie de la lettre d'Aurèle à Damase et de la réponse de celui-ci ; de *Ordo de celebrando concilio;* d'un écrit qui commence, *Canones generalium conciliorum*, lequel, dans

» fratrē nostrū & filiū ecclae nrāe nomine » Uulfadū subdiaconū. me petente traditū mihi *per* litteras quas eccl*esi*astica » consu&udo formatas appellat. a uenerabili ebbone quondā remensis archiepō & quia impedientibus quibusdā » causis. postquā mihi traditus erat in » propria remansit eccl*esia*. me suggerente ordinauit eum idem ebbo in gradu diaconatus. Nunc autem quia scitis » eū *pro*pter causas necessarias in partibus u*es*tris morari. sicuti mihi cōmendat' erat uobis eū cōmito u*es*traeq. » custod*iae* & p*r*ouident*iae* delego. & » ut ad maiores grad*us* eū p*r*ouehatis supplicitor exoro. Credimus enim q*uonia*m » & sapientia & mores ad hoc eū dignū » indicant. Cōmendam' igit' u*es*træ beatitudini eccl*esi*æq. u*estra*e p*ræ*fatū fratrē n*ostrum* Uulfadū. & de p*r*ofectu » ej' p&imus uos lætari in a&ernū. Ac » sic*ut* mos eccl*esi*asticus ÷ & inventū » & constitutū a cccxviij in nicea sinodo » epīs. formatā eplām fatientes ut in nomine scē & individue trinitatis n*ostrum* » opus largitionis & dimissionis huj' n*ostri* dilecti frīs roboratū fructuosius & » utilius fier&. in subputatione calculationis assūpsimus prima elem*enta* » greca patris & filii & spiritus scī ΠΥΑ » q*uod* octogenariū & quadringentesimū » significat nrām quoq. qui scribim' primā litteram L. urāmq. cuius beatitudini scribim' sec*und*am V. accipientis » frīs *ter*tiam L. ciuitatis n*ostra*e de qua » scribit*ur* quartā. C. inditione I canonicū ordinem tenentes huic n*ostræ* epis*to*læ afficim' atq, grecarū litterarū numerū in sūma collectū ep*isto*lam tenere » fecim'. id. ÷ LXXX. CCCC. I LXXX ut » *per* om*ni*ā rata & legitima nrā dimissoria » auctoritas proceder& Separatim aūt ut » ep*isto*lam clauderem'. nonagenarium » & nonū numerū grecis elim*entis* &iā » significavim' et omīno firmavimus ϛ θ. »

J'ai employé pour les deux derniers caractères l'*episēmon kappa* et le *thêta* tels qu'on les figure aujourd'hui. Dans l'original, l'*episēmon* est tel que la première des figures que Montfaucon a fait graver dans sa Palæographie, *pag.* 336; et le *thêta* est tel que la huitième figure du même alphabet.

(1) « Verbum MERCATOR mihi curiosiùs scrutanti in ipso exemplari visum fuit adscititium, et intrusum recentiori manu, quamvis nonnullis retro » seculis. » *Coll. Conc. Hisp.* t. I, p. 32.

d'autres exemplaires, est en tête du volume, et contient une notice des quatre premiers conciles généraux conçue en termes différens de celle qui est au commencement du volume. Dans le cours de cette notice, *fol. 4, v.° col. 1.re, lig. 31-37,* on lit ce qui suit:

Canones autem qui dicuntur apostolorum, seu quia eosdem nec sedes apostolica recipit nec sancti patres illis consensum præbuerunt pro eo quod ab hereticis sub nomine apostolorum compositi dinoscuntur, quamvis in eis quædam inveniantur utilia, auctoritate tamen canonica atque apostolica eorum gesta constat esse remota et inter apofrica (sic pro apocrifa *aut meliùs* apocrypha*) deputata.*

Il y a ensuite des définitions de *canon, synodus, concilium*, qui se trouvent aussi dans la préface d'Isidore. Tout cela est censé compris dans la préface, puisqu'on a mis après, *explicit prefatio.* Ce qui restoit de la colonne est demeuré blanc, et ce n'est qu'au 5.e feuillet que commence la table, dont le 1.er article est le concile de Nicée, quoique dans le texte on trouve avant ce concile la lettre de Saint Jérôme à Damase, et les canons des apôtres. Le dernier article de la table, sous le n.° 47, est le concile de Tolède, de soixante-huit évêques, dont j'ai précédemment parlé, *pag. 276.*

Il doit paroître extraordinaire de lire dans ce qui semble être un même corps de préface, au *fol. 4, v.°,* la déclaration que les canons attribués aux apôtres sont apocryphes, et que par cette raison ils n'entreront pas dans la collection, tandis qu'au *fol. 1, v.°,* on lit absolument l'opposé: *Propter eorum autoritatem ceteris conciliis preponimus canones qui dicuntur apostolorum, licet a quibusdam apocrifi dicantur, quia plures eos recipiunt, &c.*

Cette contrariété s'explique par un fait dont j'ai rendu compte et qu'il ne faut pas perdre de vue. Il existe deux collections connues sous le nom d'Isidore: l'une, plus ancienne, à laquelle Isidore d'Espagne (soit celui de Séville, soit celui de Xativa), a donné son nom; l'autre, moins ancienne, qui est celle du *faux Isidore, Isidorus Mercator.* Le premier Isidore regardoit les canons attribués aux apôtres comme apocryphes; il le déclaroit dans sa préface, et il les a rejetés de sa collection. Le second les a admis dans la sienne, et il a changé d'après cela le langage de la préface du premier Isidore, qu'il adoptoit d'ailleurs. Mais

COLLECTIONS DE CANONS et Décrétales.

un copiste ignorant, confondant les pièces fausses et les pièces vraies, les a transcrites l'une à la suite de l'autre; et alors le pour et le contre s'est trouvé dans le même livre. Gratien a également donné le pour et le contre. Dans son *Décret, distinction XVI*, on lit au chapitre I.er l'assertion que les canons attribués aux apôtres sont apocryphes; et au chapitre IV, l'assertion qu'ils ne le sont pas (1). D'Aguirre expose fort bien tout ceci dans sa dissertation troisième sur la préface d'Isidore.

Concil. Hisp. tom. I, p. 50.

Ce qui me paroît surprenant, c'est que d'Aguirre, qui a eu les yeux ouverts sur cette question, et qui paroît avoir examiné avec soin le manuscrit 630 du Vatican, n'ait pas pris garde au texte que j'ai transcrit du *fol. 4, v.°* Les frères Ballerini ont été pareillement distraits à cet égard. C'étoit cependant un fait assez remarquable; et il sembleroit que, dès le temps où le manuscrit parut au jour, cette contradiction auroit dû mettre en garde contre les suppositions du faux Isidore.

Au feuillet 169 commence le XIII.e concile de Tolède de l'an 683 après J. C. Les frères Ballerini ont donné comme un caractère qui distinguoit le manuscrit du Vatican, et d'autres, de l'édition donnée par Merlin, que le XIII.e concile de Tolède n'étoit entier que dans les manuscrits, et non dans l'édition de Merlin (2). Ils se sont trompés. Le XIII.e concile de Tolède n'est point entier dans le manuscrit du Vatican; ce concile a fait treize canons, et on ne lit dans le manuscrit que le titre avec une ou deux phrases du premier canon, à la suite desquelles sont les mots *et cetera*, qui suffiroient pour avertir que le texte n'est pas entier. Ce qu'il y a de plus dans le manuscrit que dans l'édition de Merlin, c'est seulement le titre et les premières lignes du texte du canon (3).

Au premier feuillet du 2.e volume (183 de tout le manuscrit), sont les *excerpta quædam ex synodalibus gestis Silvestri papæ*, les

(1) *Voyez* sur ce texte de Gratien, les Dialogues d'Antoine Augustin, *de emendatione Gratiani*, liv. 1, dial. 6.

(2) « Synodus Toletana XIII, apud » Merlinum in fine mutila, in Vaticano » 630, aliisque Isidorianis integra le- » gitur. » *De antiq. Concil. Collect.* part. III, cap. 6, §. 5, n. 19.

(3) On trouve le XIII.e Concile de Tolède entier, entre autres lieux, dans la Collection des conciles d'Espagne, publiée par d'Aguirre, *tom. II, pag. 694*; et dans la nouvelle édition des conciles de Venise, *tom. XI, col. 1063*.

décrétales

décrétales des autres papes sont à la suite. Dans le cours de cette pièce, l'écriture est quelquefois plus grosse, quelquefois plus menue, toujours cependant du même siècle.

Il est facile de distinguer dans ce manuscrit plusieurs parties, à raison de ce qu'on y a laissé des restes de colonnes vides et des pages blanches. Au feuillet 73, *verso*, la décrétale de Melchiade n'occupe que six lignes sur la première colonne; le surplus de la page est blanc. Sur le feuillet 126 il n'y a que les trois derniers canons du concile d'Elvire, qui occupent onze lignes; le concile de Tarragone (en 516), commence au feuillet 127. Dans les autres exemplaires les deux conciles se suivent immédiatement. Je remarque dans cette partie, *fol. 128, Concilium Heleroence* et *Heroence :* c'est *Concilium Ilerdense*, tenu en 586. D'Aguirre n'a pas parlé de cette variation dans le nom Latin de la ville de Lérida. La notice en tête du volume porte *Hilerdense :* ainsi ce peut n'être qu'une faute dans le corps du livre.

La décrétale de Grégoire II finit au milieu de la seconde colonne du feuillet 296. Le reste de cette colonne et le *verso* du feuillet sont demeurés blancs. Au *recto* du feuillet 297, commence le récit du concile tenu à Rome par Symmaque, en 503; il se continue jusqu'au feuillet 306, où commence le concile tenu par le même pape, en 504; il est suivi de deux lettres du pape, l'une à Laurent, archevêque de Milan, l'autre au Patrice Libérius : après quoi vient une nouvelle interruption. Le bas de la seconde colonne du feuillet 309 *recto*, et le *verso* du même feuillet, sont blancs. Les chapitres d'Adrien commencent au feuillet 310 : ils sont sous deux suites de chiffres; la première de 52 articles, la seconde de 20. Les pièces qui suivent sont : fol. 312, *Disputatio imperatoris Constantini et Liberii Romani pontificis;* même feuillet *verso*, *Nonnullæ sanctiones sparsim collectæ actionis primæ sancti et magni Calcedonensis concilii;* feuillet 321, *De mutatione episcoporum XII*, ex libro XII *Historiæ æcclesiasticæ* (sic) *quæ Tripartita vocatur;* même feuillet *verso*, *Epistola Pelagii papæ.* Il ne reste du feuillet suivant que la moitié, formant la première colonne à gauche : ainsi l'on ne peut savoir comment le manuscrit étoit terminé.

COLLECTIONS DE CANONS et Décrétales.

On remarque sur les marges du manuscrit quelques corrections, quelques sommaires et quelques notes pour fixer l'attention sur certains textes ; elles sont de différentes mains.

Trois des quatre autres manuscrits que j'ai annoncés, savoir, celui de la Bibliothèque nationale n.° 3853, celui de S.t Victor et celui du Corps législatif, ont plusieurs caractères communs. Ce sont de gros livres écrits à deux colonnes sur parchemin et d'un grand format : leur hauteur est d'environ 48 à 50 centimètres de haut sur 32 centimètres de large; ils sont tous trois à-peu-près du même temps, savoir, du XII.e au XIII.e siècle. Le premier (1) porte sa date; car dans la liste des empereurs, après le nom de Fréderic I, et dans la liste des papes, après le nom d'Adrien IV, on lit la note suivante : *Hujus tempore scriptus est liber iste.* D'où naît la conséquence qu'il a été écrit dans l'intervalle de 1154 à 1159.

Si l'on veut juger, d'après les mêmes listes des empereurs et des papes qui sont dans les trois autres manuscrits, de l'époque à laquelle ils ont été écrits, le manuscrit de Saint-Victor paroîtra un peu plus ancien que le précédent, le nom de l'empereur Conrad III, qui régna de 1138 à 1152, étant le dernier écrit de la première main, et le nom de Fréderic ayant été ajouté postérieurement: quant aux papes, la liste finit à Innocent II, lequel a tenu le siége de Rome dans l'intervalle de 1130 à 1143.

Au feuillet 250 (*al.* 240) v.°, avant la décrétale de Grégoire II, on lit en marge, d'une main moins ancienne : *Hîc desunt quasi 5 paginæ magni libri Bernarditarum....* En effet il manque la lettre de Félix de Sicile au pape Grégoire, et la réponse de celui-ci.

Au feuillet 251 (*al.* 241), en marge de l'endroit où finit la décrétale de Grégoire II, on lit, d'une première main moins ancienne que celle qui a écrit le volume, *Explicit liber conciliorum Ysidori, ut patet ex prologo. Quæ sequuntur excerpta sunt ex variis collect.;* et d'une seconde main, moins ancienne encore, la même qui a écrit la note au fol. 250 : *Hîc desunt 9 folia et plus magni*

(1) Il vient de la Bibliothèque de le Tellier, où il étoit sous le n.° 263; de là il a passé à la Bibliothèque alors royale, où il a été d'abord sous le n.° 3597. Au bas du troisième feuillet, on lit : *Liber Cenobii sancti Amandi Eldonensis ordinis sancti Bendicti Tornacensis dyocesis.* Le manuscrit est beau, orné de lettres d'or : il y a quelques notes marginales.

libri Bernarditarum..... Ce sont sans doute les décrets de Vitalien, Martin, Grégoire III et Zacharie. Au *fol. 262*, R.°, au bas de la seconde colonne où il étoit resté quelques lignes vides, après l'écrit intitulé *Altercatio Liberii papæ*, on lit de la même main qui avoit écrit *explicit* au fol. 251 : *Hîc finitur liber conciliorum Ysidori secundùm tabulam in principio libri;* et de la main qui a écrit la note au fol. 250 : *Post hoc in magno libro Bernarditarum habentur scripta decreta papæ Innocentii secundi quæ alibi hēt scripta in pergameno et papiro et continēt 9 folia cum dimidio et plus.* Enfin une main moderne a ajouté (n.° 156). Après cela sont plusieurs feuillets de la même main qui a écrit le volume, et qui contiennent le symbole et les canons du concile de Nicée. Le symbole est suivi de ces vers Latins (1) :

Concilium sacrum venerandi culmina juris
Condidit, et nobis congrua frena dedit,
Ut benè fundatus justo moderamine possit
Intemerata gerens clericus ordo regi.
Pontifices summi veterum præcepta sequentes
Planiùs hæc monitis exposuere suis.
Hunc [hinc] fidei nostræ se pandit semita, et omnes
Errorum dampnant dogmata sancta vias.
Quisque dei famulus fuerit Christique sacerdos
Hoc sale conditus dulcia mella fluit.

Les canons du concile de Nicée sont transcrits ici pour la seconde fois, étant d'ailleurs à leur rang dans la collection; mais il y a de plus les souscriptions, qui ne sont pas dans le corps de la collection. Enfin on lit un anathème qui se trouve sur presque tous les manuscrits de l'abbaye Saint-Victor : *Iste liber est S. Victoris Parisiensis. Quicumque eum furatus fuerit vel celaverit aut titulum istum deleverit anathema sit. Amen. Adquisitus per fratrem Joannem la Masse priorem dictæ ecclesiæ S. Victoris.* Les mêmes notes sont au commencement du livre sur le second feuillet. L'anathème est encore répété au *fol. 4*. Jean la Masse étoit prieur

(1) Je les publie, parce qu'ils ne sont pas dans les éditions des Conciles, même dans la plus complète, que l'on imprime à Venise, et qui forme déjà 31 volumes *in-folio*, quoiqu'on n'ait encore atteint que le milieu du XV.ᵉ siècle.

de Saint-Victor en 1422, selon qu'il résulte de l'acte d'acquisition d'un manuscrit latin de l'Histoire des animaux d'Aristote, qui étoit dans la même bibliothèque sous le n.° 500; acte inscrit sur le manuscrit même. Ainsi l'exemplaire de la Collection d'Isidore n'aura point été écrit pour l'abbaye de Saint-Victor; il aura été d'abord à l'usage de quelque autre personne ou communauté.

Au commencement du volume est écrite, d'une main que l'on reconnoît dans plusieurs autres manuscrits de S. Victor, la table de ce qui est contenu dans le volume; et comme elle n'a pas pu tenir entièrement sur le premier feuillet, on l'a continuée au dernier.

Dans le manuscrit de la bibliothèque du Corps législatif, le pape dont le nom termine la liste de ces pontifes, est Célestin III (mort en 1193). Ce manuscrit est donc vraisemblablement le moins ancien de ceux dont je m'occupe ici, et le caractère de l'écriture est moins ancien aussi. Le dernier empereur nommé est Fréderic. Le Ms. est beau, bien soigné, très-facile à lire. Je n'y trouve aucune indication qui annonce de quelle bibliothèque il peut être sorti : je l'ai tiré du dépôt des Cordeliers. Les feuillets ne sont pas chiffrés; les cahiers le sont au nombre de 32, plus un feuillet; chaque cahier est de huit feuillets. Le manuscrit de Saint-Victor a trente-trois cahiers semblables; celui de la Bibliothèque nationale, n.° 3853, en a trente-cinq.

Le manuscrit de Navarre est le dernier qui me reste à décrire. Sa hauteur est de 38 centimètres sur 26; il est en parchemin, écrit sur deux colonnes. Au commencement est un cahier de huit feuillets qui contient une épître de Saint-Jérôme à Damase, la réponse de celui-ci; la liste des papes jusqu'à Zacharie et Étienne, 103.ᵉ et 104.ᵉ papes; ensuite une notice des gestes des papes. Le cahier finit au milieu de la notice d'Innocent, 42.ᵉ pape. Ce cahier est d'une écriture beaucoup moins ancienne que celle du reste du manuscrit, et l'on ne doit pas juger de l'âge du volume d'après la liste des papes, qui se prolonge jusqu'à Étienne. La notice des gestes des papes ne continue dans le manuscrit ancien et original que jusqu'à Adrien IV, à la louange duquel sont écrits des vers latins, après lesquels on lit : *Sedit beatæ memoriæ Adrianus annis XXIII, m. X, dies XVII;*

obiit VII kal. jan. Ensuite sont des tables plus détaillées qu'ailleurs ; elles ne contiennent pas seulement le titre des pièces, mais aussi le titre ou sujet de chacun des paragraphes. Quant à la suite des pièces contenues dans le volume, je la donnerai en même temps que celle des autres manuscrits.

COLLECTIONS DE CANONS et Décrétales.

Les canons des conciles ne sont point à la suite des décrétales de Melchiade. Les décrétales du pape Grégoire I sont suivies d'extraits d'autres lettres du même pape ; viennent après cela les décrets synodiques du pape Martin contre les Monothélites ; une décrétale de Grégoire II ; les extraits attribués à Adrien ; des lettres d'Isidore de Séville ; le concile de Nicée, avec la notice qui le précède dans les autres exemplaires ; la profession de foi de Grégoire I ; le concile de Constantinople de 418 ; le concile d'Ephèse, avec les pièces qui y sont relatives ; le concile de Calcédoine en 489 ; les édits de Valentinien et Marcien ; les canons du cinquième concile de Constantinople ; des extraits du sixième concile de Constantinople ; et enfin les noms des provinces Romaines, avec la liste des papes, qui se termine au pape Agapit, lequel est mort en 916. On pourroit donc conjecturer que le manuscrit a été écrit au X.e siècle ; et l'écriture n'est point étrangère à ce siècle, pourvu que l'on fasse abstraction du premier cahier, lequel paroît d'une main du XII.e ou XIII.e siècle, mais qui a été ajouté à l'ancien manuscrit. Rien ne sépare les additions qui terminent le volume, des autres parties qu'il contient.

Dans tous ces manuscrits, les canons des conciles tenus chez les Grecs, et rédigés dans leur langue, sont rapportés seulement en latin.

Pour faire connoître, relativement aux objets qu'ils contiennent, les cinq manuscrits que je viens de décrire, il est à propos de prendre un point de comparaison. L'édition de Merlin qui est plus à la portée de tout le monde que les manuscrits, me le fournira. Je vais d'abord présenter la table de cette collection ; et comme elle est absolument conforme à celle du manuscrit du Corps législatif, à l'exception des sept derniers articles, j'ai mis à côté des titres les numéros qui sont dans ce manuscrit. Une étoile marque les articles du manuscrit qui ne sont pas dans

l'édition de Merlin. Je disposerai ensuite six colonnes, sur lesquelles je rangerai de front les objets contenus dans l'édition de Merlin, dans le manuscrit du Vatican, et dans les quatre manuscrits de Paris que j'ai désignés. Je ne détaillerai point chaque pièce et chaque article, dont plusieurs sont sous un seul titre dans les tables : ce catalogue deviendroit trop étendu : mais j'en dirai assez pour que l'on puisse reconnoître en quoi les manuscrits se ressemblent ou diffèrent.

TABLE des pièces contenues dans l'édition de Merlin, et imprimée à la tête du premier volume, avec les numéros et les additions du Ms. de la Bibliothèque du Corps législatif.

I. Ordo de celebrando concilio.
II. Canones apostolorum.
III. Decreta Clementis papæ et m.
IV. ——— Anacleti papæ.
V. ——— Evaristi.
VI. ——— Alexandri.
VII. ——— Sixti.
VIII. ——— Thelesphori.
IX. ——— Iginii.
X. ——— Pii.
XI. ——— Anicii.
XII. ——— Soteris.
XIII. ——— Eleutherii.
XIV. ——— Victoris.
XV. ——— Zephirini.
XVI. ——— Calixti.
XVII. ——— Urbani.
XVIII. ——— Pontiani.
XIX. ——— Anterii.
XX. ——— Fabiani.
XXI. ——— Cornelii.
XXII. ——— Lucii.
XXIII. ——— Stephani.
XXIV. ——— Sixti papæ 2.
XXV. ——— Dionysii.
XXVI. ——— Felicis.
XXVII. ——— Euticiani.
XXVIII. ——— Gaii.
XXIX. ——— Marcellini.
XXX. ——— Marcelli.
XXXI. ——— Eusebii.
XXXII. ——— Melchiadis.
XXXIII. De primitivâ Ecclesiâ et edicto Constantini.
XXXIV. Concilium Nicænum.
XXXV. Fides Gregorii majoris.
XXXVI. Concilium Ancyranum.
XXXVII. ——— Neocæsariense.
XXXVIII. ——— Gangrense.
XXXIX. ——— Sardicense.
XL. ——— Antiochenum.
XLI. ——— Laodicenum.
XLII. ——— Constantinopolitanum.
XLIII. ——— Ephesinum.
XLIV. ——— Calcedonense, cum Edicto Martiani imperatoris; Valentiniani et Martiani Augustor.; Martiani, imper. contra hæret. Epistola formata qualiter debet fieri.

II.ᵃ PARS.

XLIV. Concil. Carthaginense 1.
XLV. ——— Carthag. 2.
XLVI. ——— Carthag. 3.
XLVII. ——— Carthag. 4.
XLVIII. ——— Carthag. 5.
XLIX. ——— Carthag. 6.
L. ——— Carthag. 7.
LI. ——— Milevitanum.
LII. ——— Arelatense 1.
LIII. ——— Arelat. 2.
LIV. ——— Arelat. 3.
LV. ——— Valentinum.

LVI. Concil. Taurinate.
LVII. ——— Regiense.
LVIII. ——— Auraicense, aliàs Arausicum.
LIX. ——— Valense.
LX. ——— Agathense.
LXI. ——— Aurelianense.
LXII. ——— Elibertinum.
LXIII. ——— Tarraconense.
LXIV. ——— Gerundense.
LXV. ——— Cæsaraugustanum.
LXVI. ——— Ilerdense.
LXVII. ——— Valentinum.
LXVIII. ——— Toletanum 1.
LXIX. ——— Toletanum 2.
LXX. ——— Toletanum 3.
LXXI. ——— Toletanum 4.
LXXII. ——— Toletanum 5.
LXXIII. ——— Toletanum 6.
LXXIV. ——— Toletanum 7.
LXXV. ——— Toletanum 8.
LXXVI. ——— Toletanum 9.
LXXVII. ——— Toletanum 10.
LXXVIII. ——— Toletanum 11.
LXXIX. ——— Toletanum 12.
LXXX. ——— Toletanum 13.
LXXXI. ——— Bracarense 1.
LXXXII. ——— Bracarense 2.
LXXXIII. Liber capitulorum à B. Martino Brac. coll.
LXXXIV. Concil. Bracarense 3.
LXXXV. ——— Spalense 1.
LXXXVI. ——— Spalense 2.
LXXXVII. Excerptiones ex decretis Silvestri papæ.
LXXXVIII. Decreta Marci papæ.
LXXXIX. ——— Julii.
XC. ——— Liberii.
XCI. ——— Felicis.
XCII. ——— Damasi.
XCIII. ——— Siritii.
XCIV. ——— Anastasii.
XCV. ——— Innocentii.
XCVI. ——— Zozimi.
XCVII. ——— Bonifacii, cum edicto Honorii.
XCVIII. ——— Celestini.
XCIX. ——— Sixti.
C. Decreta epist. Leonis P.
CI. * Collectiones Liberii Carthaginensis.
CII. Decreta Hilarii papæ.
CIII. ——— Simplicii cum ep. Acacii.
CIV. ——— Felicis.
CV. ——— Gelasii.
CVI. ——— Anastasii.
CVII. ——— Symmachi. Liber Ennodii; etc.
CVIII. Decreta Hormisdæ papæ [514].
Libellus fidei Johanis Constant.
CIX. Decreta Johannis papæ.
CX. ——— Felicis.
CXI. ——— Bonifacii.
CXII. ——— Johannis.
CXIII. ——— Agapiti.
CXIV. ——— Silverii.
CXV. ——— Vigilii.
CXVI. ——— Pelagii.
CXVII. ——— Johannis.
CXVIII. ——— Benedicti.
CXIX. ——— Pelagii.
CXX. ——— Gregorii.
CXXI. ——— Gregorii minoris.
CXXII. ——— Vitaliani.
Epistola Martini papæ. (Elle est dans le Ms. quoique non annoncée dans la table.)
CXXIII. Decreta Gregorii 3.
CXXIV. Epistolæ Zachariæ papæ.
CXXV. * Epistolæ quorumdam (Bonifacii, Caroli, &c.)
CXXVI. * Liber Capitulorum collectorum ab Agilramno.
CXXVII. * Excerptiones ex diversis constitutionibus de rebus Ec. non alienandis.
CXXVIII. * Excerptiones de gestis Calcedonensis Concilii et Const. secundi.
CXXIX. * Disputatio Liberii papæ et Constantini imper.
CXXX. * Decreta Innocentii p.
CXXXI. * ——— Eugenii p.

COLLECTIONS DE CANONS et Décrétales.

Édition de Merlin, 1523.	Ms. du Vatican, n.° 630.	Ms. de la Bib. nat. n.° 3859.
Après l'épître dédicatoire à Étienne et François Poncher, évêques, l'un de Sens, l'autre de Paris, et la table des matières, objets étrangers à la Collection d'Isidore, vient la notice des quatre conciles généraux, qui commence, *Quo tempore concilia celebrari ceperunt;* la notice de six autres conciles, et de dix-neuf autres; la lettre d'Aurèle à Damase, avec la réponse de celui-ci.	Catalogue des papes, finissant à Nicolas I. Notice sur les quatre premiers conciles généraux; autre sur les six premiers conciles généraux; autre sur vingt-un conciles dénommés; huit autres numéros qui supposent autant de notices, mais qui ne sont pas remplis. Dix-huit numéros indiquant des conciles d'Espagne. Partie de la notice des provinces de l'Empire. Lettre de Luitad à Wenilon, archev. de Rouen.	Notice des provinces de l'empire Romain. Liste des empereurs jusqu'à Frédéric [I], et des papes jusqu'à Adrien [IV], avec la note *Hujus tempore*, &c., et ensuite le nom d'Anastase [IV]. *Quo tempore concilia celebrari ceperunt.* Notice de six conciles généraux; De 22 conciles particuliers. Le 22.e est le 2.e de Mâcon. Lettre d'Aurèle à Damase, et la réponse de celui-ci.
Préface d'Isidore : *Isidorus servus Christi lectori conservo suo et parenti in Domino fideli, salutem. Compellor &c.*	Préface d'Isidore, évêque. *Isidorus Mercator servus Christi..... in Domino fidei, salutem. Compellor &c.* Et de suite: Lettre d'Aurèle à Damase, et réponse. *Ordo de concilio celebrando. Explicit prefatio.* Notice des conciles,	*Incipit prefatio Isidori, in sequenti opere.* *Isidorus Mercator... parenti in Domino fideli, salutem. Compellor &c.*
Table de ce qui est contenu dans le volume. Cette table est divisée en deux parties, dont la première commence, *Ordo de celebrando concilio;* et finit, *Epistola formata qualiter debeat fieri:* la seconde commence, *Concilium Carthaginense 1.um*, et finit, *Epistole Zacharie pape* (1). *Voyez* ci-devant pages 286 et 287. *Ordo de celebrando concilio.* Canons apostoliques, 48. Décrétales, ou lettres des papes depuis saint Clément jusqu'à Melchiade. *De primitiva Ecclesia et synodo Nicena.*	Table contenant 47 titres. Cette table est différente de celle que j'ai indiquée sous le nom de notice en tête du volume. Lettre de S. Jérôme à Damase: *Gloriam sanctitatis tuæ.* Canons apostoliques, 50. Le 15.e et le 25.e étant partagés chacun en deux. Décrétales, ou lettres des papes depuis saint Clément jusqu'à Melchiade. *De primitiva Eccl. et synodo Nicena.*	Table de tout ce qui est dans le volume, telle que dans l'édition de Merlin, excepté que le dernier article des décrétales qu'elle indique est celle de Grégoire II en 722, et ensuite les chapitres d'Ingleram et autres objets indiqués ci-après; mais aucune décrétale de Vitalien ni de ses successeurs. En tout 124 articles. *Ordo de celebrando concilio.* Canons apostoliques, 47. Décrétales.
Edictum Constantini.	*Edictum Constantini.*	*Edictum Constantini.*

(1) Zacharie mourut en 752.

Manuscrit

Manuscrit de Navarre.	Manuscrit de Saint-Victor.	Ms. du Corps législatif.
Lettre de S. Jérôme au pape Damase, pour lui adresser les *Actus gestorum* des papes depuis S. Pierre. Il est mention dans ces *Actus*, de 94 papes jusqu'à Étienne. Le chiffre romain qui accompagne le nom de celui-ci est CIV, parce que l'on a passé subitement de LIX à LXX. Voyez au surplus ce qui a été dit pag. 284.	État des provinces de l'Empire. Le titre *Nomina*, &c. n'a pas été rempli. Table des empereurs, d'ancienne écriture, jusqu'à Conrad III; le nom de Frédéric d'écriture moins ancienne. Liste des papes jusqu'à Innocent II. *Quo tempore concilia celebrari ceperunt.* Notices de six conciles généraux; De 21 conciles particuliers: le 21.e est le 1.er de Mâcon.	Noms des provinces de l'empire Romain, et notice des provinces. Table des empereurs jusqu'à Frédéric [I]. Table des papes jusqu'à Célestin. Notices sur les quatre conciles généraux; sur six et sur 21.
Table des objets contenus dans le volume, jusques et compris les décrétales de Melchiade.	Lettre d'Aurèle à Damase, et réponse.	Lettre d'Aurèle à Damase, et la réponse.
Préface d'Isidore.	Préface d'Isidore.	*Prefatio Ysidori in sequenti opere.*
Isidorus Mercator (on a corrigé, en surchageant quelques lettres pour faire *Peccator*) ... *et parens in Domino fidei, salutem. Compellor*, &c. Lettre d'Aurèle à Damase, et réponse. *Ordo concilii celebrandi.*	*Isidorus*, et ensuite un espace blanc sans le mot *Mercator* ni le mot *Peccator*.	*Isidorus servus Christi..... in Domino fideli, salutem. Compellor, &c.*
Table des pièces contenuus, seulement jusqu'aux décrétales de Melchiade. Canons apostoliques, 50, le 15.e et le 25.e étant partagés en deux.	Table de décrétales et de conciles; d'autres décrétales qui suivent les conciles, comme dans le manuscrit de la Bibliothèque nationale : en tout 124 articles. *Ordo de celebrando concilio.* Canons apostoliques, 48.	Table de décrétales et de conciles, comprenant les décrétales de Zacharie, et les autres objets indiqués ci-après, jusques et compris les décrétales du pape Eugène, c'est-à-dire vraisemblablement, le concile de Reims tenu sous ce pape, et apparemment approuvé par lui. En tout 131 articles, ou plutôt 132, le N.o XLIV étant répété deux fois. *Voy.* ci-dev. pag. 286 et 287. Les décrétales de Grégoire I.er sont au 120.e article (1). *Ordo de concilio celebrando.* Canons apostoliques, 48.
Décrétales. Après la première décrétale de Melchiade est un titre qui en annonce une seconde : cependant il n'y en a pas. Ce qui suit est la dissertation *de primitiva Ecclesia, et de synodo Nicena*; après laquelle on lit : *Expliciunt decreta Melchiadis papæ.* *Exemplaria constituti domini Constantini imperatoris.*	Décrétales. Après la première décrétale de Melchiade, *de primitiva Ecclesia et synodo Nicena.* *Edictum Constantini.*	

(1) Je fais cette remarque, parce que, suivant la préface en tête du volume, c'est là que se terminoit originairement la collection : *Subjicientes decreta presulum Romanorum usque ad sanctum Gregorium.* Les articles qui suivent sont donc des additions étrangères au plan du compilateur.

Édition de Merlin, 1523.	Ms. du Vatican, n.° 630.	Ms. de la Bib. nat. n.° 3853.
Conciles des Grecs.	*Conciles des Grecs.*	*Conciles des Grecs.*
Concile de Nicée. Profession de foi de Grégoire I. Canons de conciles, Ancyre, &c. Édits de Valentinien et Marcien. Manière de rédiger les lettres formées.	Concile de Nicée. Profession de foi de Grégoire I. Conciles d'Ancyre, &c. Édits de Valentinien et Marcien. Règles pour les lettres formées. *Hucusque Grecorum concilia dehinc Latinorum sequuntur.*	Concile de Nicée. Profession de foi de Grégoire I. Conciles d'Ancyre, &c. Édits, &c. Règles pour les Lettres formées.
Conciles des Latins.	*Conciles des Latins.*	*Conciles des Latins.*
Carthage et autres. Le 13.e de Tolède non entier, quoiqu'il y ait *Conc. Tolet. XIII explicit.* Les canons n'y sont pas. Conciles de Brague. Capitulaires de Martin de Brague. Autres conciles de Brague et de Séville; et ensuite cette note : *Habes hucusque, stud. lector, (auctore Ysidoro Yspalensi) quem ordinem observare debeant qui concilium celebrare constituunt; canones item apostolorum, decreta quoque XXX pontificum, a Clemente scilicet usque ad Silvestrum, acta denique quinquaginta duorum conciliorum.*	Carthage et autres. Le 13.e concile de Tolède, non entier. Conciles de Brague. Capitulaires de Martin de Brague. Autres conciles de Brague et de Séville.	Carthage et autres. Le 13.e concile de Tolède, non entier. Conciles de Brague. Capitulaires de Martin de Brague. Suite des conciles de Brague et de Séville.
	III.e PARTIE.	
Decerptiones ex decretis Silvestri pape. Décretales des papes, parmi lesquelles décrétales sont d'autres pièces relatives. Après les décrétales de Grégoire I, on lit (fol. 246 de l'édit. *in-fol.*, fol. 130 de l'édit. *in-8.°*): *Quantum conjiciendum est ex prefatione quam huic operi preposuit Isidorus, collectio decretorum, conciliorum ac sanctionum pontificum que in unum comportavit pariter et collegit idem auctor, hîc clauditur.*	*Excerpta quædam ex synodalibus gestis Silvestri papæ.* Décrétales des papes jusques et compris celles de Grégoire II [*Gregorius junior*]; après quoi est un feuillet blanc; et cependant de la même main (hors de l'ordre chronologique) les articles qui suivent : Les actes des 5.e et 6.e conciles tenus à Rome par Symmaque. Divers écrits composés pour la défense du pape, et deux lettres de lui. Après ces premières additions, autre feuillet laissé partie en blanc; puis, toujours du même caractère : *Ex Grecis et Latinis canonibus et synodis Romanis atque decretis presulum ac principum Romanorum hæc capitula sparsim collecta*	*Excerptiones ex decretis S. Silvestri pape.* Décrétales. Les pièces relatives à Symmaque sont ici en leur rang. Décrétales de Grégoire *junior.*

COLLECTIONS DE CANONS et Décrétales.

Manuscrit de Navarre.	Manuscrit de Saint-Victor.	Ms. du Corps législatif.
		Lettres des papes depuis S. Clément jusqu'à Melchiade. Point d'annonce d'une seconde décrétale de Melchiade. L'écrit *de primitiva Ecclesia.* Du concile de Nicée, *Quo tempore actum sit.* *Edictum Constantini.*
	Conciles des Grecs. Concile de Nicée. Profession de foi de Grégoire I.er Conciles d'Ancyre, &c.	*Conciles des Grecs.* Concile de Nicée. Profession de foi de Grégoire I.er Conciles. Édits de Valentinien, &c. Règles pour les lettres formées.
	Conciles des Latins. Les conciles comme au manuscrit de la Bibliothèque nationale. Le 13.e concile de Tolède n'est pas entier.	*Conciles des Latins.* Les conciles comme ci-contre. Concile 13.e de Tolède, non entier. La table l'annonce, car elle dit seulement : *Principium concilii Toletani XIII.* Conciles de Brague. Capitulaires de Martin. Autres conciles de Brague et de Séville.
Les décrets des conciles ne sont point ici, et l'on passe de suite à *Decreta quædam ex synodalibus gestis S. Silvestri pape.* (C'est la même chose que les *Excerptiones ex decretis Silvestri.*) Puis les décrétales, jusques et compris celles de Grégoire II. Les pièces relatives à Symmaque sont en leur rang. Ensuite, sans aucune autre pièce intermédiaire :	*Excerptiones ex decretis Silvestri,* et les décrétales jusques et compris celles de Grégoire II, comme au manuscrit de la Bibliothèque nationale, sauf l'omission que j'ai fait remarquer dans la description du manuscrit, p. 282. Les pièces relatives à Symmaque sont en leur rang.	*Excerptiones sancti Silvestri papæ.* Décrétales. Les lettres des papes se continuent sans interruption, jusques et compris celles de Zacharie, et, parmi ces dernières, il en est plusieurs de Boniface de Mayence, de Charles et de Carloman. Les pièces relatives à l'affaire du pape Symmaque ne sont pas à la fin, mais à leur ordre chronologique. Les pièces rassemblées ici sur ce pape sont en plus grand nombre que dans l'édition de Merlin. Ce sont les mêmes que l'on a dans le manuscrit de la Bibliothèque vaticane, n.° 1340, décrit par les frères Ballerini, *De Antiq. collect. part. 3, chap. 7.* Ensuite :

COLLECTIONS DE CANONS et Décrétales.

Édition de Merlin, 1523.	Ms. du Vatican, n.° 630.	Ms. de la Bib. nat. n.° 3853.
Relique vero constitutiones que sequuntur; videlicet, Gregorii minoris, Vitaliani, Martini, Gregoriit ertiiac Zacharie, Romanorum pontificum, ob id prefate collectioni apposite sunt, quia veteres codices ita habent. Auctores item illarum quam plurima egregia atque preclara Ecclesie contulerunt, ut indignum duxerim tam insignium presulum acta obliterari atque preteriri intacta. La dernière pièce du volume de l'édit. *in-fol.* est une épître de Zacharie à Boniface. *Data kal. apr. imperante.... Constantino. Anno xxiiij imperii ejus, anno secundo, indictione undecima.* Dans l'édition *in-8.°*, on a de plus, à la fin du volume, la bulle d'or de l'empereur Charles IV. Le second volume contient les conciles 5.e et 6.e de Constantinople, les conciles de Constance et de Bâle; l'approbation des actes du concile de Bâle par Nicolas V; la confirmation des constitutions de Frédéric II et de la Caroline, par le concile de Constance. L'édition de 1524 et celle de 1535, sont conformes pour ce vollume.	*sunt, et Angilramno Mediomatricæ urbis episcopo Romæ a beato papa Adriano tradita sub die tertio decimo kalendas octobris, indictione nona, quando pro sui negotii causa agebatur.* 152 articles sous une même suite; plus 30 autres. *Disputatio Constantii imperatoris et Liberii Romani pontificis.* Quelques décrets isolés et tirés du concile de Calcédoine, et autres pièces indiquées dans la description du manuscrit, page 281.	*Incipiunt capitula collecta ex diversis conciliis sive decretis Romanorum pontificum ab Agilramno Metensi episcopo, et Adriano pape oblata.* Ils sont au nombre de 71 sous une même suite de numéros. La table placée en tête du volume les annonce sous le même rapport : *Liber capitulorum... collectorum ab Agilramno Metensi episcopo.* Des extraits des conciles de Tolède et autres; du concile de Calcédoine, et du deuxième concile de Constantinople. *Incipit altercatio Liberii pp. et Constantii imperatoris.* Cette pièce est numérotée 124, et elle est la dernière du volume. Ce numéro s'accorde avec celui de la table.

Manuscrit de Navarre.	Manuscrit de Saint-Victor.	Ms. du Corps législatif.
Incipiunt capitula quæ ex Græcis et latinis canonibus collecta sunt, et Engiltranno Mediomatricæ urbis episcopo Romæ a beato papa Adriano tradita, sub die XIII kal. octobrium, indictione nona, quando pro sui negocii causa agebatur. Quant aux pièces qui suivent les chapitres d'Adrien, *voyez* la description particulière du manuscrit, ci-devant p. 285.	*Incipiunt capitula... ab Agilranno Metensi episcopo Adriano pape oblata.* *Excerptiones ex diversis constitutionibus de rebus ecclesiasticis ex concilio Toletano.* *Incipiunt excerptiones de gestis Calcedonensis concilii.* *Collectiones diversæ ex eodem concilio.* *Ex concilio Constantinopolitano.* *Altercatio Liberii pape atque Constantii imperatoris.* Quant aux autres pièces qui se trouvent ensuite, *voyez* ce qui a été dit ci-devant dans la description particulière de ce manuscrit, page 282.	*Incipiunt capitula collecta ex diversis conciliis sive decretis Romanorum pontificum ab Agilramno Metensi episcopo et Adriano papa* (sic) *oblata.* Ils sont au nombre de 66. La table en tête du volume les annonce, *Liber capitulorum collectorum ab Agilramno.* Autres extraits de divers conciles. Extraits du concile de Calcédoine et du concile de Constantinople. *Altercatio Liberii pape et Constantii imperatoris.* Décrétales du pape Innocent II ; la 1.re adressée à Henri, archevêque de Sens, et à Bernard, abbé de Clairvaux ; la 2.e aux mêmes, et à Samson, de Reims. Concile de Reims, sous le pape Eugène [1148]. Une lettre de l'empereur Frédéric à Thierri et Philippe comtes de Flandres, au sujet de la demande qu'ils avoient faite, pour un de leurs protégés, de l'évêché de Cambrai. Autre lettre de l'empereur au chapitre de Cambrai, sur l'élection à la prélature vacante. Propositions avancées par Gilbert de Poitiers (autrement de la Porrée). Symbole rédigé dans le concile tenu à Reims sous le pape Eugène en 1148.

Les détails dans lesquels je viens d'entrer me paroissent propres à faire connoître la composition de la Collection d'Isidore, sur-tout si on les rapproche des indications écrites dans la préface même de la collection sur les objets qu'elle devoit contenir. Ces indications ne suffisent pas seules, parce qu'elles sont trop générales; mais, rapprochées des manuscrits comparés les uns avec les autres, elles déterminent la consistance primitive de la collection. Je passe aux observations que j'ai annoncées en commençant, sur une pièce contenue dans les cinq manuscrits; savoir, l'extrait des décisions à la tête duquel on voit les noms d'Adrien et d'Ingelram. C'est de l'examen de cette pièce que j'imagine qu'on peut déduire quelques résultats qui intéressent l'histoire du règne de Charlemagne, et je crois que jusqu'à présent elle n'a pas été considérée avec assez d'attention.

Le règne de Charlemagne est une époque justement célèbre. On sait que ce prince monta sur le trône avec son frère Carloman en 768; qu'il commença à régner seul en 772, fut proclamé empereur en l'an 800, et mourut en 814. Certainement il n'y avoit point de personnage ambitieux, soit dans la Germanie, soit dans les Gaules, qui ne cherchât avec empressement à être admis dans la cour d'un tel souverain; une place de confiance auprès de Charlemagne devoit leur paroître le bonheur suprême.

Les deux principales charges de cette ancienne cour des rois de France étoient celle d'archichapelain, que l'on nommoit aussi *apocrisiaire;* et celle de chancelier (1). Souvent la charge d'archichapelain étoit occupée par un évêque (2): cependant la loi qui assujettit les évêques à la résidence dans leur diocèse étant alors en pleine vigueur, on regardoit comme une infraction à cette loi que les évêques possédassent une charge qui les tenoit habituellement hors de leur diocèse; et, en 758, le roi Pepin avoit éprouvé quelque difficulté à conserver auprès de lui un évêque nommé Georges et un prêtre nommé Pierre. Pepin,

(1) *Voyez* Hincmar, *de Ordine palatii ex Adalhardo. Opp. ex edit. Sirm. t. II, pag.* 206.

(2) Hincmar, *ubi modò.* Il y cite l'exemple même d'Ingelram : *Hoc ministerium [apocrisiarii] tempore Caroli per Engelramnum et Heriboldum episcopos.... extitit executum.*

appréhendant sans doute de demander pour l'un et pour l'autre la dispense de la résidence, au concile national ou provincial, auquel il appartenoit de l'accorder, mais qui étoit composé d'évêques que la jalousie auroit pu rendre des observateurs trop stricts de la règle, s'adressa au pape Paul I; et celui-ci, tout en accordant la dispense, pria le roi de vouloir bien lui marquer ce qu'il entendoit que devinssent les églises confiées à la direction de Georges et de Pierre, afin qu'on ne fût plus dans le cas de leur rappeler et d'exposer à leur mépris, des lois qu'ils se croiroient en droit de ne pas exécuter (1).

En l'année 774, Ingelram, autrement Angelram, évêque de Metz, d'une famille illustre, possédoit à la cour de Charlemagne cette grande charge d'archichapelain. Une chronique du monastère de Senones le fait en même temps chancelier. Le pape Adrien l'avoit d'ailleurs établi son apocrisiaire ou nonce auprès de Charlemagne (2). Tant de dignités réunies lui donnoient une grande puissance, l'éloignoient de son diocèse, et excitoient la jalousie. Les évêques de France l'inquiétèrent sur cet article de la résidence : et l'on n'aperçoit aucun autre motif de son voyage à Rome (3), que celui de solliciter du pape le privilége, qu'il obtint

(1) *Voy.* la lettre du pape Paul à Pepin, dans le Recueil des historiens de France, *tom. V, pag. 519.*

(2) Ingelram étoit proche parent de l'évêque Chrodegaug, auquel il avoit succédé; et celui-ci étoit de la famille de Pepin. Sur ce point et sur les dignités dont Ingelram fut revêtu, *voyez* l'Histoire de la Chapelle des rois de France, par Archon, *liv. II, tom. I, pag. 145;* le Recueil des historiens de France, *tom. V, pag. 651;* le *Gallia Christiana, tom. XIII. col. 709;* le texte d'Hincmar qui a été rapporté à la page précédente, note (2); et D. Calmet, Histoire de Lorraine, *tom. I, col. 524 et 528.*

(3) Hincmar dit expressément qu'Ingelram étoit à Rome pour une affaire qui lui étoit personnelle; *pro sui negotii causâ agebatur.* (Opusc. 55 capitul. cap. 24, opp. *tom. II, pag. 475.*) Les auteurs du *Gallia Christiana, ubi modò,* conjecturent que les difficultés que les évêques lui suscitèrent, avoient pour objet de le ramener à l'observation des lois sur la résidence. D. Calmet le dit plus positivement (Hist. de Lorraine, *tom. I, pag. 528*), d'après le Cointe *(Annales Eccles. ad ann. 785).* Hartzheim, dans sa Collection des conciles de Germanie, n'hésite pas à l'affirmer : « *Episcopi Austrasiæ et Germaniæ* (dit-il) nec exemplo Caroli » magni, qui apud pontificem veniam » curiæ regiæ sectandæ Angilramno im» petrasse dicebatur, neque Angilramni » gratiâ apud regem territi, accusabant » eum violatorum canonum qui resi» dentiam episcopi apud ecclesiam suam » poscebant. Angilramnus, ut querimo» niis episcoporum provincialium suo» rum faceret satis, dicitur scripsisse

COLLECTIONS DE CANONS et Décrétales.

effectivement, d'être affranchi de la loi de la résidence, ou d'assurer l'exécution de son privilége (1).

Ce fut dans ce voyage de Rome qu'Ingelram présenta au pape ou reçut de lui un abregé de canons. Je suis obligé de m'exprimer d'abord avec l'alternative qu'il *donna* ou qu'il *reçut,* parce que le titre que ces extraits portent dans les manuscrits est incertain, les uns les attribuant à Ingelram, qui les présenta au pape, les autres supposant qu'ils furent donnés par Adrien à Ingelram (2). Il me paroît beaucoup plus vraisemblable que cet abregé de décisions étoit un ouvrage d'Ingelram, une pièce à l'appui de sa cause. En effet, tous les articles particuliers dont le recueil est composé se dirigent principalement vers deux objets généraux; savoir, 1.° que le pape a un pouvoir suffisant pour accorder une dispense des canons, telle qu'Ingelram la sollicitoit; 2.° que personne n'a droit de blâmer l'exercice qu'il plait au pape de faire d'un tel pouvoir. N'est-il pas beaucoup plus naturel de penser que c'est la partie qui sollicite une décision favorable, qui remet à son juge des textes pour la déterminer en sa faveur, que d'imaginer que le juge lui-même remet à la partie une collection de textes pour établir sa compétence.

» capitula 88 ex Græcis et Latinis canonibus et synodis Romanis atque » decretis præsulum ac principum Romanorum collecta, quibus absentiam » suam ab ecclesiâ excusare nitebatur. » (*Tom. I, pag. 349.*) Ces observations se trouvent mieux développées encore dans le traité *de Appellationibus* qui est imprimé dans la deuxième partie du Recueil intitulé, *Concordata nationis Germanicæ integra,* Ffurti et Lips. 1771, *in-8. §. 16 et suiv. tom. II, pag. 147 et suiv.*

(1) On n'a pas le titre du privilége accordé à Ingelram; on le connoît seulement par les actes du concile tenu à Francfort en 794. Le canon 55 énonce une demande de Charlemagne, tendante à ce que le concile permette, en faveur de l'évêque Hildebald, l'exécution du privilége d'exemption de résidence qu'il avoit obtenu de Rome, comme il en avoit obtenu précédemment un du pape Adrien pour Ingelram. (*Concil. Fford. apud Sirmond., conc. Gall. tom. II, pag. 201.* = Hartzheim, *Conc. Germ.* tom. I, pag. 329. = *Collect. histor. Franc.* Bouquet, *tom. V, pag. 651.*) La date du privilége n'étant pas connue, il reste incertain si l'objet du voyage d'Ingelram à Rome fut de l'obtenir, ou bien si ce fut de le faire valoir, malgré les réclamations des évêques.

(2) J'ai déjà fait connoître, en rendant compte du contenu des manuscrits, les deux intitulés différens que portent les chapitres d'Ingelram. Un manuscrit du XIII.e siècle, conservé dans la bibliothèque de Berne, porte la leçon : *Angilramo.... à B. papâ Adriano tradita.* (*Catal. codd. manusc. bibl. Bernensis,* tom. I, pag. 47). Binius, *Coll. Conc. tom. III, p. 436;* le P. Hardouin, *Concil. Coll. tom. III,*

Les

Les autorités alléguées par cet évêque paroissent avoir eu un plein succès; et quoique le compilateur n'eût pas donné la moindre indication sur le lieu d'où il les avoit tirées, Ingelram en recueillit tout l'avantage qu'il avoit pu en espérer, puisqu'il conserva jusqu'à sa mort les dignités que la loi de la résidence ne lui auroit pas permis de posséder.

Collections de Canons et Décrétales.

Peu de temps après on commence à entendre parler de lettres des premiers papes qui, jusqu'alors, n'avoient pas été connues. Il ne se trouvoit pas une seule des ces lettres dans la collection de canons qu'Adrien remit à Charlemagne lorsqu'il le vit à Rome: soit que cette remise ait eu lieu au premier voyage de Charlemagne, en 774, ou qu'elle ait eu lieu lors du second, en 787. En 813, Charlemagne, voulant pourvoir aux tristes résultats de l'ignorance dans laquelle les évêques de la Rhétie croupissoient, envoie à Coire l'archevêque de Reims Wolfaire pour leur donner des instructions, et les mettre en état de juger des appellations qui restoient pendantes. L'évêque de Coire, *Remedius* ou *Remigius*, publie à cette occasion un abregé de décisions ecclésiastiques, où l'on trouve cités, à presque tous les articles,

pag. 2061; le P. Labbe, *tom. VI, col. 1828;* le P. Sirmond, *Collect. conc. Gall. tom. II, pag. 99*, ont suivi la leçon qui les attribue au pape Adrien. Cette leçon est appuyée par les expressions d'Hincmar (*Opp. tom. II, pag. 475*) : *Sententiæ collectæ ab Adriano papa et Engelramno Metensium episcopo datæ*. Baluze défend la leçon contraire, dans sa préface sur le traité d'Antoine Augustin, *De emend. Grat. §. 4*, ainsi qu'Eckart, *lib. XXV, Rer. Franciæ, §. 81, p. 68*. De même, Calmet, Hist. de Lorraine, *t. I, col. 529;* Boehmer, *Corp. jur. canon. Ad cap. Auctoritatem, causâ 15, quæst. 6;* Fleuri, Hist. eccl., *tom. IX, liv. XLIV. n. 22;* le P. Alexandre, *Dissert. 21, in Hist. sæculi 1, Hist. eccl. Appendix n. 5;* D. Remi Cellier, Bibl. des auteurs eccles. *tom. XVIII, pag. 224;* les auteurs de l'Histoire littéraire de France, *tom. IV, pag. 73*. Les Bénédictins, auteurs de la nouvelle Collection des conciles de France, attestent que l'opinion aujourd'hui commune parmi les savans, est que les articles dont il s'agit, ne furent pas remis par le pape Adrien à l'évêque Ingelram, mais qu'ils furent présentés à Adrien par Ingelram. (Mém. sur une Nouvelle collection des conciles de France, *Paris, 1785, pag. 127*). Aux manuscrits que j'ai cités dans cette notice, on peut joindre en faveur de la leçon qui suppose les extraits présentés par Ingelram, l'autorité d'un manuscrit du onzième siècle qui étoit dans la bibliothèque du collége de Clermont, tenu par les Jésuites à Paris. (Catal. de cette bibl. impr. en 1764, *n.° 573*). Les frères Ballerini assurent que dans le nombre de cinq exemplaires des chapitres dont il s'agit, qu'ils ont vus à la bibliothèque du Vatican, un seul les attribue à Ingelram, mais que quatre autres les donnent à Adrien.

COLLECTIONS DE CANONS et Décrétales.

des textes des fausses décrétales, avec l'indication nominative des papes auxquels elles ont été attribuées (1).

C'est donc dans l'espace d'environ vingt années, à prendre entre les dernières années du VIII.e siècle et les premières du IX.e, que les lettres supposées écrites par les premiers papes ont commencé à exister; et sans doute elles parurent alors comme simple recueil de lettres. Il n'est pas difficile de concevoir comment elles devinrent bientôt partie d'une grande collection. On avoit déjà, à cette époque, au moins deux grandes collections de canons et de décrétales ; savoir, celle de Denys le Petit, et une collection faite en Espagne. Celle-ci étoit fort ample, et contenoit beaucoup de canons de conciles tenus dans cette contrée. Un évêque nommé *Riculfe*, qui fut élevé sur le siége de Mayence en 787, et qui le tint jusqu'en 813, est connu pour avoir été curieux de ces sortes de compilations ; on sait positivement qu'il avoit fait venir d'Espagne la collection que l'on y connoissoit sous le nom d'*Isidore* (2). Il n'est pas difficile, d'après ces faits établis, de concevoir comment on aura formé dans le IX.e siècle une collection, la plus vaste qui eût existé jusqu'alors, parce qu'elle étoit composée de toutes celles qui avoient précédé ; dans laquelle on aura inséré les décrétales fausses, soit d'après un dessein formé de les propager, soit par cette raison seule qu'on les avoit rencontrées parmi les livres de Riculfe, et qu'on n'avoit pas assez de critique pour en découvrir la fausseté; à laquelle enfin on a donné le nom d'Isidore, soit pour lui assurer du crédit, soit parce que la

(1) Ces décisions, au nombre de 49 articles, ont été publiées d'abord par Goldast. *Alamannic. rer. scriptores aliquot vetusti...* Francofurti, 1606, *fol. tom. II, part. II, pag. 157*, et d'après lui par Hartzeim dans sa collection des conciles de Germanie, *(t. II, p. 414 et suiv.)*. C'est dans Goldast que l'on trouve aussi *(ib. p. 154)* ce que j'ai rapporté à l'occasion de la publication des décisions recueillies par Remedius. Les frères Ballerini qui paroissent portés, j'ignore sur quels motifs, à reculer l'époque de la publicité des fausses décrétales, voudroient qu'au lieu de Charlemagne, il fût question ici de Charles-le-Gros, *Carolus Crassus. (De Antiq. collect. canon. part. III, c. VI, §. 4.)* Mais je ne vois pas qu'ils appuient cette conjecture d'aucun monument historique : elle ne s'accorde point d'ailleurs avec le temps où l'évêque Wolfaire occupoit le siége de Reims. *Voyez* le *Gallia Christiana, tom. IX, col. 32.*

(2) On peut lire ce que disent des collections que Riculfe avoit rassemblées dans sa bibliothèque, Hincmar de Reims *(Opp. ex edit. Sirmundi, t. II, p. 475)*, et le diacre Benoît dans la préface de sa collection des capitulaires *(apud Baluz. tom. I, pag. 1132)*.

préface, les préliminaires et les textes, étoient, quant à une partie considérable, tirés de la collection déjà connue sous le nom de *saint Isidore*. On voit enfin comment et pourquoi il se trouve dans des exemplaires de cette collection plusieurs pièces ajoutées à celles qui avoient été primitivement recueillies. La collection en elle-même étoit très-considérable et fort répandue : au lieu d'entreprendre soit de la refaire, soit de la recopier, on préféroit de mettre à la suite de nouveaux textes ou de nouveaux extraits : et la collection n'auroit cessé de s'accroître de cette manière, si son étendue même n'en avoit rendu l'usage tellement incommode, que bientôt après on imagina les collections d'extraits des textes ou de pièces choisies, telles que celles de Reginon, de Burchard, d'Yves de Chartres; et ensuite celle de Gratien, qui fit oublier presque totalement les compilateurs qui l'avoient précédé.

Mais si l'on recherche le principe de toute cette production, je pense qu'on le trouvera dans les extraits d'Ingelram. Il eut intérêt de les fabriquer, ou au moins d'accueillir ceux qui les avoient forgés; et quand on supposeroit que c'est le pape qui les a fait recueillir et qui les a remis à Ingelram, ils seroient toujours le germe des fausses lettres que l'on n'avoit nulle part entendu citer, avant que ces prétendus extraits de canons eussent été mis au jour (1).

On peut dire, avec beaucoup de vraisemblance, que les lettres fabriquées sous le nom des premiers papes, sont le résultat des intrigues tissues par les prélats de la cour de Charlemagne, et par

(1) C'est une vision des frères Ballerini, d'avoir imaginé que les extraits dont il s'agit ne sont ni d'Ingelram ni d'Adrien : *Non Adriano I.°, imò nec Angilramno Metensi episcopo ea capitula adscribi possunt, quorum ætate sicut nondum illæ pseudodecretales, ita nec capitula exindè derivata prodierant. (De Antiq. collect. canon. part. III, cap. VI, §. 2.)* Si les extraits dont il est question, ont été, comme je le soutiens avec des hommes très-instruits, le germe des fausses décrétales, leur existence a nécessairement dû précéder celle de ces fausses lettres. Je suis surpris que les Bénédictins auteurs de la Nouvelle collection des conciles de France, aient été encore plus loin, et qu'ils se soient permis de conjecturer (ce sont leurs termes) « que ces extraits ne sont pas si anciens, et que » c'est Hincmar de Laon qui en est » *l'auteur*. » (Mém. sur une Nouvelle édit. des Conciles, *pag. 127.)* Comment, si ce que l'on conjecture étoit réel, Hincmar de Reims s'y seroit-il mépris, et auroit-il, dans les ouvrages mêmes qu'il écrivit contre Hincmar de Laon, attribué une production de celui-ci au pape Adrien !

COLLECTIONS DE CANONS et Décrétales.

Ingelram, le plus accrédité d'entre-eux, et le plus intéressé à s'affranchir des lois qui lui donnoient pour juges ses égaux et en même temps ses rivaux. Il n'est pas extraordinaire que l'on préfère alors de dépendre d'un supérieur que l'on saura influencer par son crédit, plutôt que de juges dont on redoute ou la sévérité ou la passion. Je ne sais même ce que l'on pourroit objecter à qui prétendroit que, dans le temps où les fausses décrétales se formèrent, les puissances étoient d'accord pour en favoriser les principes. D'une part, Charlemagne avoit donné trop de crédit sur lui-même à Ingelram, pour ne pas être enclin à adopter les idées de cet évêque : d'une autre part, la dépendance sous laquelle il tenoit les papes ne lui faisoit-elle pas trouver certains avantages dans la facilité de faire condamner ou absoudre les prélats de son empire à Rome, plutôt que de les traduire devant des conciles (1) ? De leur côté, Adrien et ses successeurs étoient-ils insensibles au desir d'augmenter leur puissance ; desir qui travaille tous les hommes en place, et qui les aveugle sur les conséquences dangereuses de l'extension de leur prérogative ?

Je n'oublie pas le fait que j'ai rapporté ci-devant, *page 269*, qu'Adrien rejeta un faux abregé du concile de Calcédoine qui lui avoit été présenté par un évêque : mais la position où Ingelram se plaça n'étoit pas absolument la même. *Verecundus* avoit cité l'original d'après lequel il prétendoit avoir travaillé, le concile de Calcédoine ; Ingelram indiqua vaguement des canons, des lois et des décrétales. Avec une telle manière, les vérifications ne sont pas faciles. Nous ne connoissons pas quels étoient les points sur lesquels *Verecundus* avoit falsifié le concile de Calcédoine ; au lieu que les articles d'Ingelram tendoient à augmenter le pouvoir des papes. Adrien eut de grandes qualités ; mais il a cité avec trop de complaisance la prétendue donation de Constantin ; il a été trop facile à concéder des privilèges, qui supposent une plénitude de puissance, pour qu'on ne puisse

(1) Il est certain que Charlemagne a, au moins, adopté avec bien de la facilité la méthode nouvelle de faire juger à Rome, en première instance, ce qu'on appeloit *les causes majeures.* On peut en voir des exemples dans le Recueil des histor. de France, *t. V, p. 579, 581, 582, 583;* et dans le Capitulaire d'Aix-la-Chapelle, de l'an 803, au sujet de Choreveques. *(Baluze, t. I, p. 381.)*

pas le juger fort enclin à étendre les prérogatives de son siége.

Collections de Canons et Décrétales.

L'idée qu'Ingelram a été un des principaux artisans, sinon du texte même des fausses décrétales, au moins des bases sur lesquelles elles ont été construites, a déjà été mise en avant par quelques personnes (1). La connoissance des manuscrits qui assurent la meilleure leçon du titre des extraits qu'il rassembla, appuie le sentiment de ces personnes; je crois d'ailleurs que, si l'on écrit sur cette matière, on devra apporter plus d'attention que l'on n'a fait à la part que Charlemagne et les papes ses contemporains ont eue au crédit que les fausses décrétales acquirent très-rapidement. C'est ce qui m'a engagé à joindre quelques observations à la notice des manuscrits dans lesquels on trouve la collection d'Isidore et les chapitres ou extraits d'Ingelram.

(1) « Hâc Ingelramni compilatione » effectum est ut quæ inde ex spuriis » pontificum epistolis desumpta sunt, » facilè auctoritatem veri juris adipis- » cerentur, promotore ipso Hadriano » pontifice, eam collectionem Carolo » M. commendante, et ipso Ingelram- » no, archicapellano imperatoris, ejus » usum adeo promovente ut pleraque » capitularibus regiis inserta fuerint, » ut ad oculum ostendit Cointius, » *tom. VI Annal. Eccl. Fr. ad an. 885,* » *n.° 18.* » (Boehmer, *ad cap. AUCTORITATEM, causa 15, qu. 6, in Corpore juris canon. ab ipso ed.* Halæ Magd. 1747, *2 vol. in-4.°*)

TROISIÈME NOTICE

De la Collection des Manuscrits Grecs de la Bibliothèque nationale, désignés dans Fabricius sous le titre de Chemici Græci veteres, *et rangés dans le Catalogue de cette Bibliothèque à la suite des* Medici Græci.

Par le C.en AMEILHON.

ΔΗΜΟΚΡΙΤΟΥ ΦΥΣΙΚΑ ΚΑΙ ΜΥΣΤΙΚΑ.

LES PHYSIQUES ET LES MYSTIQUES DE DÉMOCRITE.

[Ce Traité se trouve dans quatre des Mss. Grecs de la Bibliothèque nationale, cotés 2275, 2325, 2326, 2327.]

IL n'y a guère qu'un alchimiste enthousiaste, ou un lecteur sans critique, qui soit capable d'attribuer ce traité au philosophe d'Abdère. Il suffit de jeter un coup-d'œil sur le texte, pour s'apercevoir que ce ne peut être la composition d'un auteur des beaux siècles de la littérature Grecque. Si l'ouvrage que Démocrite lut publiquement à ses concitoyens eût été écrit de ce style, il n'y a pas d'apparence qu'ils eussent décrété d'élever en son honneur une statue d'or, et de le gratifier d'une somme que l'histoire fait monter à cinq cents talens en argent.

Mais, pourra-t-on dire, si ce n'est point ici le vrai langage du philosophe d'Abdère, ne seroit-ce pas au moins sa doctrine? Il n'est point aisé de répondre à cette question. La naissance de l'alchimie date de très-haut; et les savans qui ont étudié les livres des Orientaux, nous assurent en avoir trouvé des traces dans les annales même les plus anciennes de ces peuples; ce qui ne doit pas nous étonner. La cupidité qui a pris de

bonne heure possession du cœur des hommes, n'aura pas tardé, sans doute, de leur suggérer le desir d'avoir recours à l'art pour se procurer des richesses que la nature leur refusoit ou ne leur accordoit qu'avec économie. Il ne seroit donc pas surprenant que du temps même de Démocrite, il y eût beaucoup de curieux ou d'hommes avides qui se livrassent aux recherches alchimiques. Ce philosophe avoit visité l'Égypte et l'Asie; et il pouvoit avoir apporté de ces contrées, des notions sur un art qui y étoit cultivé depuis long-temps. D'ailleurs le genre de ses connoissances, les expériences qu'il faisoit sur le suc des plantes, sur les pierres, sur les métaux et les minéraux, le secret qu'il possédoit de fondre les cailloux, de composer des émeraudes artificielles, de teindre un grand nombre de substances, des couleurs qu'il lui plaisoit de leur donner, ont pu le faire passer pour un adepte, dans l'esprit de gens prévenus.

Plin. l. 30, c. 1. — Petron. in Satyric.

Les alchimistes du moyen âge, qui savoient quelle influence un nom en réputation peut avoir pour assurer le succès d'un système ou d'un ouvrage, jugèrent à propos de lui attribuer les premiers écrits qui reparurent au renouvellement de leur science, après les vexations qu'elle avoit éprouvées sous Dioclétien. Ce prince féroce, et né pour être persécuteur, s'étoit imaginé que les Égyptiens possédoient le secret de faire de l'or; qu'ils trouvoient dans cette ressource les moyens de soutenir contre lui leur révolte. Dès-lors il déclara la guerre à leurs laboratoires, à leurs fourneaux, à leurs livres. Mais l'esprit d'intérêt qui donne tant de ressort à toutes les passions des humains, et qui les fait triompher des plus grands obstacles, veilla au salut de l'alchimie. Comme c'est une science pratique, il fut aisé à ceux qui ne voulurent point y renoncer, de la mettre, pour ainsi dire, en dépôt dans leur mémoire, qu'on ne pouvoit brûler comme un livre. Lorsque l'orage fut passé, ils se trouvèrent en état de fournir les matériaux nécessaires pour composer cette compilation qui fait le sujet de notre extrait.

Telle est l'opinion que je proposerois; à moins qu'on n'aimât mieux attribuer ce traité à un prétendu philosophe nommé *Démocrite,* auquel on a donné le titre de *Mystagogus,* et qu'on suppose avoir voyagé en Perse sous le règne de Sapor, pour

y chercher les secrets de l'art divin, ou du grand-œuvre. Si l'ouvrage qui nous occupe étoit sorti de sa plume, il seroit du milieu ou de la fin du IIIe siècle. Toutefois nous ne donnons ces observations que comme des conjectures.

S'il n'est guère possible de fixer l'époque où cet ouvrage a été composé, au moins peut-on prononcer, avec assez de certitude, que c'est le plus ancien de tous ceux qui forment la collection des chimistes Grecs, puisqu'il est cité dans tous les autres, et qu'il n'en cite aucun, excepté le maître; puisque tous les adeptes qui ont écrit sur la science dans le moyen âge, le traitent avec une sorte de respect, et qu'ils se font un devoir de le commenter et de l'expliquer.

Ce traité commence, sans autre préambule, ni introduction, par ces mots : Βαλὼν ει (εἰς) λίτραν μίαν πορφύρας, &c. C'est le début d'un procédé pour teindre en pourpre. On y donne des détails sur les opérations nécessaires pour disposer les laines à recevoir la couleur. Vient ensuite l'énumération de diverses substances qui entroient dans la composition de la teinture en pourpre, ou qui pouvoient servir à l'imiter (1).

Après ce morceau, l'auteur, sans nulle transition, sans même indiquer le changement d'objets par un *alinea*, continue et dit, en substance, qu'ayant été instruit de ces choses par le maître dont il a été ci-devant question, et qu'ayant connu la différence des matières sur lesquelles on devoit opérer, il lui restoit à recevoir des instructions sur la manière dont il disposeroit les natures : Ταῦτα οὖν παρὰ τοῦ προειρημένου διδασκάλου μεμαθηκὼς καὶ τῆς ὕλης τὴν διαφορὰν ἐγνωκὼς ἠσκοῦμεν ὅπως ἁρμόσω τὰς φύσεις. Cette espèce de préambule, qui ne tient à rien dans le manuscrit, paroît toutefois supposer quelque chose qui le précède. Il y est fait mention d'un maître qu'on prétend avoir été nommé antérieurement, τοῦ προειρημένου διδασκάλου. Cependant il n'a pas été dit un seul mot de ce maître. Des commentateurs assurent que le maître dont on a voulu parler ici, est le fameux Ostanes, qui avoit passé en Grèce avec Xerxès, et qui de là s'étoit rendu en Égypte, où il enseigna la science hermétique dans le temple

(1) Je ferai connoître plus particulièrement ce procédé, dans un de mes Mémoires sur la teinture des anciens.

de Memphis. Il suit des observations précédentes, que ce morceau n'est qu'un fragment d'un ouvrage plus étendu, qu'un extrait fait par un abréviateur peu intelligent.

L'auteur poursuit, et dit que le maître étoit mort avant qu'il eût pu se perfectionner à son école dans la science, et que voulant se procurer les instructions qui lui manquoient, il résolut de l'évoquer des enfers pour l'interroger; que, tandis qu'il étoit occupé à faire les opérations magiques nécessaires pour l'exécution de cette entreprise hardie, le maître s'étoit présenté tout-à-coup, et lui avoit adressé ces paroles : « Voilà donc la » récompense de tout ce que j'ai fait pour vous ! Παρέχεις δω- » ρεὰς ἐμοὶ ἀνθ ὧν ἀπειργάσμαι εἰς σέ ; » et qu'ensuite il se tut. Démocrite osa lui faire plusieurs questions, et le prier de l'instruire de ce qu'il lui importoit si fort de ne pas ignorer; de lui faire connoître comment il falloit disposer et combiner entre elles les natures, ὅπως ἁρμόσω τὰς φύσεις. Le maître lui répondit qu'il lui étoit difficile de satisfaire sa curiosité. L'auteur présume que le démon ou le génie qui le dominoit, ne lui permettoit pas de s'expliquer autant que le disciple l'auroit desiré. Le maître ne put dire à Démocrite que ces mots : *Les livres sont dans le temple*, Μόνον εἶπεν : οἱ βίβλοι ἐν τῷ ἱερῷ εἰσι. Démocrite s'étant aussitôt rendu au temple, y chercha avec beaucoup de soin ces livres. Le maître n'en avoit jamais parlé de son vivant, et il étoit décédé sans laisser aucun écrit après lui, ou, à la lettre, sans avoir fait de testament, ἀδιάθετος γὰρ ὤν, τελευτᾷ. Il étoit mort des suites d'une drogue empoisonnée qu'il avoit prise volontairement, selon les uns, pour sortir plutôt de la vie, et selon d'autres, par accident et sans le savoir : c'est-à-dire qu'Ostanes auroit eu le sort de tant d'alchimistes qui ont été les victimes de leur curiosité.

Toutes les recherches de Démocrite furent inutiles. Quelque temps après, ce philosophe se rendit au temple pour y assister à une grande fête. Étant à table avec tous ceux qui composoient l'assemblée, il vit une des colonnes du temple s'entr'ouvrir d'elle-même. Alors Démocrite et ceux qui étoient présens, s'étant baissés pour regarder dans l'ouverture de la colonne, y aperçurent les livres indiqués par le maître : les ayant tirés, ils

CHIMISTES GRECS.

les visitent avec empressement, et n'y voient autre chose que ces trois phrases : *La nature se plaît avec la nature*, ἡ φύσις τῇ φύσει τέρπεται; *la nature triomphe de la nature*, ἡ φύσις τὴν φύσιν νικᾷ; *la nature commande à la nature*, ἡ φύσις τὴν φύσιν κρατεῖ. Nous fûmes fort étonnés, dit Démocrite, que toute la doctrine du maître fût comprise en ce peu de mots.

Au reste, ces espèces d'axiomes ou de sentences sont, pour tous les philosophes hermétiques, comme des paroles sacrées devant lesquelles ils se prosternent, pour ainsi dire : elles servent de texte à leurs commentaires; elles reviennent souvent dans leurs écrits, et en sont comme le refrain.

Ce récit merveilleux, ainsi que le procédé sur la teinture, qui le précède, se trouvent dans nos quatre manuscrits. J'en fais la remarque, parce qu'il en est où ils ne se rencontrent point, comme on peut le voir dans la Bibliothèque Grecque de Fabricius. Ces derniers manuscrits, après le titre ordinaire, débutent par ces mots : Ἡ φύσις τῇ φύσει τέρπεται, καὶ ἡ φύσις τὴν φύσιν νικᾷ, καὶ ἡ φύσις τὴν φύσιν κρατεῖ.

Démocrite, après ce préambule, entre en matière; c'est-à-dire qu'il indique diverses recettes, dont les unes enseignent la manière de faire de l'or, et les autres celle de faire de l'argent. Le procédé pour l'or commence ainsi : « Prenez du mercure; » fixez-le avec le corps de la magnésie (1), ou avec le corps du » *stibium* d'Italie, ou avec le soufre qui n'a pas passé par le » feu, ou avec l'aphroselinum, ou la chaux vive, ou l'alun de » Melos, ou l'arsenic, ou comme il vous plaira; et jetez la » poudre blanche sur le cuivre : alors vous aurez un cuivre » qui aura perdu sa couleur sombre. Versez de la poudre rouge » sur l'argent, vous aurez de l'or; si c'est sur de l'or que vous » la jetez, vous aurez le corail d'or corporifié. La sandaraque » produit cette poudre jaune, de même que l'arsenic bien pré- » paré, ainsi que le cinabre, après qu'il aura tout-à-fait changé. » Le mercure peut seul enlever au cuivre sa couleur sombre. » La nature triomphe de la nature (2). »

(1) Dans le langage des philosophes hermétiques, le mot *magnésie* a plusieurs sens, de sorte qu'il n'est pas aisé de déterminer au juste ce qu'il signifie dans l'intention de celui qui parle.

(2) Λαβὼν ὑδράργυρον, πῆξον τῷ τῆς

Je m'en tiendrai à cette première formule pour servir d'exemple. On voit que tout cela n'est pas fort clair, et ce langage est bien celui des adeptes. Ce que nous pouvons apercevoir dans ce passage à travers l'obscurité qui l'enveloppe, ce sont deux poudres de projection, dont l'une blanche, γαῖα λευκή, sert à blanchir le cuivre, c'est-à-dire à le changer en argent; et l'autre jaune ou rouge, γαῖα ξανθή, jetée sur de l'argent, en fait de l'or, et versée sur de l'or le convertit en teinture d'or. Cette teinture, que l'auteur désigne ici sous le nom de χρυσοκόραλλος, *corail d'or*, et ailleurs sous celui de χρυσοκογχύλιον, *pourpre d'or*, étoit le chef-d'œuvre de l'art, parce qu'avec un seul grain de cette composition on pouvoit se procurer tout d'un coup, et sans aucun travail, une grande quantité d'or. Ces mots χρυσοκόραλλος, *corail d'or*, et χρυσοκογχύλιον, *pourpre d'or*, me font naître une idée qui n'est peut-être pas tout-à-fait dénuée de vraisemblance. On sait que l'or calciné ou oxidé prend une belle couleur pourpre; ce qui arrive, par exemple, lorsqu'il est précipité de son dissolvant par l'étain, ou qu'on l'expose au coup électrique, ainsi qu'à l'action du miroir ardent. Comme la nature a souvent divers moyens pour produire le même effet, seroit-il absurde de supposer que, par quelques manipulations particulières, quelques-uns des anciens chimistes fussent parvenus aussi à réduire l'or en chaux, ou à l'oxider, comme on parle aujourd'hui, et que dans ce cas ils eussent donné à cette poudre la dénomination de *corail d'or*, de *pourpre d'or!* Il ne seroit pas non plus étonnant que leur imagination frappée de ce phénomène, leur eût fait voir dans cette poudre la quintessence de l'or, ses premiers élémens, sa semence enfin, et qu'en conséquence ils lui eussent attribué la vertu de féconder, pour ainsi dire, l'argent, et de le métamorphoser en sa propre substance (1). Continuons nos observations.

CHIMISTES GRECS.

μαγνησίας σώματι ἢ τῷ τοῦ Ἰταλικοῦ στίμμεος σώματι: ἢ θείῳ ἀπύρῳ· ἢ ἀφροσελίνῳ· ἢ πτάνῳ ὀπτῷ· ἢ στυπτηρίᾳ τῇ ἀπὸ Μήλου· ἢ ἀρσενικῷ· ἢ ὡς ἐπινοεῖς· καὶ ἐπίβαλε λευκὴν γαῖαν χάλκῳ, καὶ ἕξεις χάλκον ἀσκίαστον· ξανθὴν δὲ ἐπίβαλε ἀργύρῳ, καὶ ἕξεις χρυσόν· χρυσῷ καὶ ἔσται χρυσοκόραλλος σωματωθεῖσα· τὸ δ' αὐτὸ ποιεῖ καὶ σανδαράχα ξανθὴ· καὶ ἀρσένικος οἰκονομηθεῖσα· καὶ κινάβαρις πάνυ ἡ ἐκστραφεῖσα. Τὸν δὲ χάλκον ἀσκίαστον, μόνη ἡ ὑδράργυρος ποιεῖ: ἡ φύσις τὴν φύσιν νικᾷ. Manuscrit 2325, *fol. 11, recto.*

(1) Je crois devoir prévenir ici le lecteur de n'être point surpris si je fais

CHIMISTES GRECS.

Il paroît que la sandaraque, ou arsenic rouge, qui figure dans la recette précédente, comme un ingrédient propre à faire de l'or, jouit depuis long-temps de cette réputation parmi les adeptes; car nous voyons que l'empereur Caracalla (1) chercha ce précieux métal dans l'orpiment, qui ne diffère de la sandaraque que parce qu'il y a une plus forte dose de soufre dans cette dernière substance. Ce premier procédé pour faire de l'or, est suivi de plusieurs autres que nous abandonnons à la curiosité des amateurs.

L'article qui concerne l'argent est indiqué par ce titre, Περὶ ποιήσεως ἀσήμου, c'est-à-dire, *De la manière de faire de l'argent,* et non pas l'*azyme*, comme on a traduit quelque part (2). Cet article commence ainsi dans tous nos manuscrits, Ὑδράργυρον, ἀπὸ τοῦ ἀρσενίκου, ἢ σανδαράχης, ἢ ὡς ἐπινοεῖς, πῆξον ὡς ἔθος: *Fixez, suivant l'usage, le vif argent tiré de l'arsenic* (3) *ou de la sandaraque, ou comme vous voudrez.* Il ne faut pas être étonné d'entendre parler ici de vif argent ou de mercure tiré de l'arsenic ou de la sandaraque; c'est qu'il y est question du mercure des philosophes, bien différent du mercure vulgaire. Celui des philosophes, suivant les adeptes, se trouve dans tous les corps, mais principalement dans les métaux; il s'agit, pour l'obtenir, de le dégager des terrestréités qui le masquent, et l'opération est extrêmement difficile. Le mercure passe pour être un des principes constituans des métaux. De son union avec le soufre des philosophes, qu'il faut aussi distinguer de notre soufre commun,

rarement usage de la nouvelle nomenclature chimique. Nos anciens chimistes ou alchimistes n'entendent pas toujours par certains mots les mêmes choses que nous; souvent ils y attachent des significations très-différentes des nôtres. Il est aisé, d'après cela, de sentir que je m'exposerois souvent à les faire aller à contre-sens, si, pour rendre leurs idées, je me servois du langage de la chimie moderne.

(1) « Aurum faciendi est etiamnum » una ratio ex auripigmento... Invi» taveratque Caium principem avidis» simum auri : quamobrem jussit exco» qui magnum pondus; et planè fecit » aurum excellens, sed ita parvi pon» deris, ut detrimentum sentiret, illud » propter avaritiam expertus. » *Plin. lib. XXXIII, c. IV.*

(2) Ἄσημον signifie proprement de l'argent qui n'a pas été monnoyé, ni gravé, ni sculpté; de l'argent qui ne porte aucun signe, aucun caractère. *Voy.* du Cange sur ce mot, dans son Dictionnaire *Infimæ Græcitatis.*

(3) L'arsenic des Grecs, ἀρσενικὸν, n'est autre chose que ce que les Latins ont appelé *auripigmentum*, et que nous nommons *orpiment.*

résulte un métal plus ou moins parfait, plus ou moins riche, suivant que ce soufre est plus ou moins pur. Voilà les deux grands agens de l'œuvre divin, comme disent les alchimistes.

Le vrai curieux qui parcourra ces recettes, ne s'arrêtera pas tant au fond des choses qu'on y traite, qu'à quelques accessoires qui paroissent présenter des notions assez justes sur certaines propriétés reconnues dès-lors dans diverses substances métalliques. Voici, par exemple, une observation sur le plomb qui est conforme à celle que les chimistes font tous les jours sur ce même métal. L'auteur de cet ouvrage dit que, lorsqu'on se sert de litharge pour parvenir à la confection de l'argent, il faut prendre garde de l'exposer à un trop grand feu, parce qu'au lieu de devenir blanche, elle passe à l'orangé ou au rouge; c'est-à-dire qu'elle se convertit en *minium*. On remarque encore qu'il est nécessaire que cette litharge demeure fixe et qu'elle ne se mette pas en fusion. L'auteur observe à cette occasion, qu'il n'est guère de métal qui change plus aisément de forme que le plomb : Ταχὺ γὰρ εἰς πολλὰ μετατρέπεται ἡ τοῦ μολίβδου φύσις. En effet, il ne faut qu'un degré de feu assez foible pour faire passer ce métal de l'état solide à l'état liquide. Il se réduit en chaux, ou s'oxide avec la plus grande facilité; et c'est aussi avec la même facilité qu'il se revivifie et reprend son brillant métallique. Toutes ces métamorphoses, tous ces changemens de couleurs que le plomb éprouvoit dans les fourneaux des adeptes, ne pouvoient manquer d'exercer beaucoup leur imagination. Des lueurs de succès produites quelquefois par des circonstances particulières, ou par le caprice du hasard, ne devoient pas peu contribuer aussi à leur faire illusion, et à les entretenir dans leur fol espoir. On conçoit qu'il pouvoit arriver qu'après avoir travaillé sur la litharge, le plomb et l'étain, ils trouvassent de l'argent au fond de leurs creusets; et qu'ils s'imaginassent l'avoir créé, tandis que dans la réalité ils n'avoient fait que l'extraire des matières où il existoit d'avance. L'art de séparer les métaux les uns des autres n'avoit pas été porté jadis au degré de perfection où il est parvenu depuis (1). C'est la raison pour

(1) Ceux qui auroient le desir de connoître les opérations des anciens pour purifier les métaux, et les extraire des matières étrangères auxquelles ils sont

CHIMISTES GRECS.

laquelle des curieux, en procédant d'après les enseignemens de la nouvelle docimasie, ont retrouvé une quantité d'or assez considérable dans des médailles, des vases ou instrumens de cuivre antiques; c'est pourquoi on a vu certains spéculateurs s'enrichir en achetant de vieux plombs qui avoient servi de couvertures à d'anciennes églises et à d'anciens châteaux. Revenons à l'ouvrage de notre Démocrite.

Reinesius, médecin de Gotha, l'un de ces savans étrangers qui eurent part aux libéralités de Louis XIV, trouvoit que l'auteur du traité qui nous occupe étoit très-versé dans la connoissance des métaux; il ajoutoit de plus qu'il devoit être fort habile en médecine. Cette dernière assertion est fondée probablement sur un avis que le faux Démocrite donne aux adeptes. Il leur conseille, lorsqu'ils veulent opérer, d'imiter la sagesse et la prudence avec lesquelles les médecins se conduisent dans la composition de leurs médicamens. Il les avertit aussi de n'employer que les procédés les plus simples; il les prévient qu'ils sont dans l'erreur s'ils croient que le succès de leur travail puisse dépendre de manipulations bien compliquées; il leur recommande sur-tout d'éviter dans leurs mélanges chimiques la multiplicité des ingrédiens; et pour leur rendre ses préceptes plus sensibles, il se sert de comparaisons très-familières. « Ne voyez-vous pas, leur dit-il, combien dans le traitement ordinaire il faut de temps et de remèdes » pour guérir une blessure faite avec un fer tranchant, tandis » qu'une drogue très-simple peut opérer seule et presque subitement la guérison? » Cette drogue est fort simple à la vérité, mais en même temps un peu rebutante. A peine ose-t-on la nommer. Ce n'est rien moins que de la matière stercorale sortie du corps humain: Οὐχ' ὁρᾶτε ὡς πολλὰ φάρμακα καὶ μόλις χρόνῳ τὴν ἐκ σιδήρου κολλήσει τομήν· κόπρος δὲ ἀνθρώπου οὐ χρόνῳ τοῦτο ποιεῖ (1). A cette première comparaison l'auteur en ajoute une seconde.

unis dans la mine, pourroient consulter un long Mémoire sur la *métallurgie des anciens*, et en particulier sur l'*exploitation des mines d'or*, que j'ai lu, en 1777, à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il se trouve dans le tome XLVI.e du recueil des Mém. de littér. *p. 477.*

(1) En général les anciens médecins n'étoient pas fort délicats sur le choix des médicamens; et leurs malades ne se faisoient aucune peine de prendre intérieurement des choses dont la seule idée révolte notre imagination. Dioscorides, par exemple, indique comme un remède

Dans les cautères, ce ne sont pas, dit-il, toutes les drogues qu'on y fait entrer qui agissent efficacement, c'est la chaux vive, et préparée comme il convient, qui produit tout l'effet : Μόνη δὲ ἄσϐεστος οἰκονομηθεῖσα ἰᾶται τὸ πάθος. Enfin, continue notre auteur, cette multitude de remèdes qu'on a coutume d'employer contre l'ophthalmie, loin de guérir le mal, ne fait souvent que l'aigrir ; au lieu qu'une simple plante, le *rhamnus*, procure infailliblement la guérison ; c'est un excellent remède contre ce genre de maladie : Ῥαμνὸς δὲ τὸ φυτὸν πρὸς παντὰ τοιοῦτον ποιοῦσα πάθος.

Il n'est pas nécessaire d'être un grand médecin pour faire de pareilles observations. Ces passages ne sont certainement pas de nature à démontrer que ce traité soit l'ouvrage du philosophe d'Abdère, d'un ami, d'un disciple d'Hippocrate, d'un savant qui avoit fait une étude profonde de la physiologie.

Je trouve dans ce même traité, un instrument désigné sous le nom de πρισματοκαύστη, dont on chercheroit en vain l'explication dans tous nos glossaires. Il paroît que c'étoit une espèce de fourneau dans lequel on mettoit chauffer des creusets : Ποιήσον κηρωτῆς πάχος· καὶ χρίσον τὸ πέταλον· καὶ θὲς εἰς καινὸν ἀγγεῖον περιφίμωσας, ὡς ἔθος, θεὶς εἰς πρισματοκαύστην, ἡμέραν ὅλην· c'est-à-dire, « Donnez (au mélange précédent) la consistance » d'un cérat, et frottez-en la lame de métal ; puis mettez cette » lame dans un creuset tout neuf dont vous luterez bien le cou- » vercle, suivant l'usage ; posez le creuset sur le fourneau, et » laissez-l'y pendant tout le jour. » Ce fourneau s'appeloit πρισματευκαύστη, peut-être à cause de sa forme, ou peut-être encore parce qu'il servoit à chauffer des lames, des segmens, ou barres de métal, πρίσματα.

Le texte Grec de cet ouvrage n'a jamais été publié ; mais un Italien de Vérone, nommé *Pizimenti*, nous en a donné une traduction Latine imprimée à Padoue, et dédiée à Antoine Perrenot, cardinal de Bourgogne, plus connu sous le nom de cardinal de Granville. L'épître dédicatoire est des calendes de

excellent contre la fièvre quarte, d'avaler des punaises avec des féves. Il n'y a pas d'équivoque sur l'espèce d'animal dont il veut parler ; car il désigne expressément un insecte qui se trouve dans les lits, κόρεις οἱ ἐκ τῆς κλίνης. Au reste, il y a eu un temps que nos pharmacopées ne le cédoient guères, à cet égard, aux dispensaires des anciens.

Dioscorid. lib. II, cap. 22.

CHIMISTES GRECS.

septembre 1570. La traduction de Pizimenti est tout-à-fait barbare et très-obscure ; il seroit même souvent impossible de l'entendre, sans le secours du texte. Si Pizimenti s'est plu, comme le prétend Lenglet du Fresnoi, à y répandre de l'obscurité exprès pour en rendre l'intelligence moins facile aux profanes, on peut dire qu'il a parfaitement réussi. Toutefois il y a grande apparence que cet abbé n'avoit pas jeté les yeux sur la préface de Pizimenti ; autrement, il ne lui seroit pas venu en pensée de prêter à ce traducteur une intention si ridicule. En effet, Pizimenti déclare qu'il s'est déterminé à donner la traduction du traité de Démocrite, pour remettre dans le droit chemin une foule d'insensés et d'ignorans qui cherchoient la pierre philosophale dans toutes sortes de matières, et pour leur faire connoître les vrais principes des anciens sur cette science. On ne s'avise pas d'environner de ténèbres un flambeau qu'on allume à dessein d'éclairer des gens qui sont plongés dans l'obscurité. Pizimenti doit donc être censé avoir fait tous ses efforts pour rendre sa traduction la plus claire et la plus parfaite qu'il lui seroit possible. Mais il faut avouer que ses efforts ont eu peu de succès. Peut-être aussi doit-on s'en prendre moins à lui qu'au manuscrit sur lequel il a travaillé. Ce manuscrit, qu'il avoit acheté d'un Grec de l'île de Corfou, pouvoit être très-fautif. Dans ce cas il y auroit de l'injustice à rendre Pizimenti responsable des contre-sens et des omissions qui se font remarquer dans sa traduction : il me seroit aisé d'en donner un grand nombre d'exemples ; mais je me borne à quelques-uns. Mon intention n'est pas de rectifier sa version : je veux seulement faire voir qu'elle ne mérite aucune confiance, et qu'on s'exposeroit à prendre des idées bien fausses de l'ouvrage de notre Démocrite, si l'on ne l'étudioit que dans le mauvais Latin de cet Italien.

Fol. 5, v.°, de la traduction de Pizimenti, on lit ces mots : *Conjice terram albam veneris, et habebis venerem claram, flavam verò conjice lunam et habebis aurum, et erit chrysocorallum in corpus redactum.* Voici les paroles du texte Grec qui, dans nos manuscrits, répondent à cette traduction : Ἐπίϐαλε λεύκην γαίαν χάλκῳ, καὶ ἕξεις χάλκον ἀσκίαστον· ξανθὴν δὲ, ἐπίϐαλε σελήνῃ (ou ἀργύρῳ) καὶ ἕξεις χρύσον, χρύσῳ καὶ ἔσται χρυσοκόραλλος σωματωθεῖσα.

σωματωθεῖσα. On voit que ce passage est tronqué dans la traduction de Pizimenti ; que les idées y sont brouillées, et qu'il y règne un contre-sens continuel. Pour le prouver, il me suffira de traduire le texte Grec littéralement. « Projetez la poudre blanche » sur du cuivre, et vous aurez un cuivre dépouillé de sa couleur » sombre; projetez la poudre jaune sur de l'argent, et vous aurez » de l'or; projetez cette même poudre jaune sur de l'or, alors » vous aurez la teinture d'or. » Cela s'entend, et est bien dans les principes des alchimistes.

Fol. 9 v.° *Miscens omnia assa carbonibus textis.* C'est ainsi que Pizimenti rend ces mots Grecs : Ποιεῖ μίγμα, δὸς ὀπτᾶσθαι φωσὶν εἱλίκτοις, c'est-à-dire, *Faites le mélange, et exposez-le à la chaleur d'un feu dont la flamme circule autour du vase,* à un feu de réverbère; ce qui présente un sens bien différent de celui de Pizimenti.

Fol. 10 v.° *Et pone in vase vacuo clauso.* Dans le texte on lit : Καὶ θὲς εἰς καινὸν ἀγγεῖον περιφίμωσας. On voit que Pizimenti a lû κενὸν, *vide*, pour καινὸν, *neuf*, et que sa phrase énonce presque une absurdité. Il est ridicule de recommander qu'un vase dans lequel on veut mettre quelque chose, ne soit pas plein.

Le manuscrit de Pizimenti ne contenoit ni le morceau sur la teinture, ni l'histoire de l'évocation d'Ostanes, ni la découverte des livres sacrés faite par Démocrite dans le temple de Memphis. Sa traduction Latine commence immédiatement après le titre par ces mots : *Natura naturâ gaudet*, &c.

Passons maintenant à l'examen des variantes les plus essentielles, et aux principales corrections que m'a fournies la collation de nos quatre manuscrits.

VARIANTES *du manuscrit 2325.* En général le manuscrit 2325, celui qui fixe ici plus particulièrement notre attention, me paroît être le moins incorrect de tous. Il est fâcheux que le temps en ait si fort maltraité le texte. Un grand nombre de mots ont disparu sans avoir laissé après eux la plus petite trace qui puisse les faire retrouver, et ils seroient perdus pour toujours sans le secours des autres manuscrits. Il est encore un autre inconvénient dont il faut que le lecteur soit prévenu:

c'est qu'un assez grand nombre de mots s'y trouvent privés de leurs lettres initiales. Ce sont ceux qui commencent des articles ou des *alinéa.* De pareilles omissions se remarquent assez souvent dans les anciens manuscrits, parce que le copiste laissant à d'autres le soin de tracer après coup les lettres capitales qui devoient faire ornement, on oublioit quelquefois de faire ce travail. Ce défaut de lettres initiales, assez fréquent dans ce manuscrit, ne laisse pas d'embarrasser d'abord; mais avec un peu d'attention et de l'usage, cette difficulté s'aplanit bientôt. Quoique j'aie annoncé le texte de notre manuscrit comme celui qui me paroît le moins chargé de fautes, il a pourtant besoin de correction dans plus d'un endroit.

Fol. 11, R.°, lig. dernière, on lit : Πυρίτης ἀργυρίτην ὃν καὶ σιδηρίτην καλοῦσιν, οἰκονόμει ὡς ἔθος. Les autres manuscrits portent, πυρίτην ἀργυρίτην, comme la syntaxe l'exige; ces deux mots étant le régime d'οἰκονόμει, il faut nécessairement qu'ils soient l'un et l'autre à l'accusatif.

Au fol. 14, R.°, lig. 1.re : Πύει ξανθὸν, il faut lire, ποῖει ξανθὸν, *donnez la couleur jaune.* Cette dernière leçon, que le sens exige, est également indiquée dans les manuscrits 2326 et 2329. Dans le manuscrit 2275, le mot πύει se trouve aussi, en quoi ce manuscrit est fautif comme celui que nous examinons.

Fol. 18, R.°, lig. 6 : Παπνὸς, lisez καπνὸς, *fumus.*

Fol. 19, R.°, lig. 6 et 7 : Ἐπίβαλλε παντὶ σώματι χερίαν ἔχοντι λευκωσέως. Ce mot χερίαν, qui se voit aussi dans les manuscrits 2326 et 2275, ne se trouve pas dans le manuscrit 2327, *fol. 30, V.°:* on y lit χρήαν qui est mis pour χρείαν. Tout réclame ici en faveur de cette correction. En effet, il s'agit dans cette phrase, d'une préparation chimique destinée à blanchir; c'est donc sur un corps qui a besoin d'être blanchi, χρείαν ἔχοντι λευκωσέως, qu'il faut la verser, et non pas sur un corps qui auroit d'avance cette couleur ou cette teinture, χροίαν ἔχοντι λευκωσέως.

VARIANTES *du manuscrit 2327.* Au *fol. 25, V.°, lig. 8,* on lit : Ὄυτε γὰρ πλειὼν τῷ βιβλίῳ, ταῦτα εἰρήκει. Cette leçon est la même que celle des manuscrits 2275 et 2326. Cela

n'empêche pas qu'on ne doive lui préférer la leçon de notre manuscrit 2325, qui est conçue ainsi : Οὔτε γὰρ περιὼν τῷ βίῳ ταῦτα εἰρήκει ; ce qui signifie : *Il n'avoit rien dit de cela pendant sa vie.* Il faut écrire βίῳ, *vie*, au lieu de βιβλίῳ, *livre.*

Au même *fol., lig. 10 :* δι' ἀπαλλάγην ψυχήν ; lisez, δι' ἀπαλλάγην ψυχῆς, comme dans les trois autres manuscrits.

Fol. 28, R.°, lig. 6 : Ἀκρίτῳ καὶ ἀλόγῳ ὁρμήν ; il faut lire ὁρμῇ, qui doit être au même cas que ses deux adjectifs. C'est ainsi qu'on lit dans les trois autres manuscrits.

Même *fol., lig. 7 :* Παντὸς μόχθου λητήριον ; lisez λυτήριον, comme dans les autres manuscrits.

Fol. 30, R.°, lig. 20 : Τέρπονται γὰρ ταῖς φύσεσι ; lisez, conformément aux autres manuscrits, τέρπονται αἱ φύσεις ταῖς φύσεσι. Il est clair que ces deux mots αἱ φύσεις ont échappé à la plume du scribe.

Fol. 31, R.°, lig. 13 : Συκαμίνου χειλῶν ; on doit lire, comme dans les autres manuscrits, συκαμίνου χυλὸν, *du suc de sycomore ;* χειλῶν, s'il pouvoit signifier ici quelque chose, signifieroit *lèvres de sycomore.* D'ailleurs il seroit au génitif, et la construction veut un accusatif.

En général il est bon que ceux qui feront usage de ce manuscrit, soient avertis que le copiste n'orthographie pas toujours correctement ; quelquefois il met l'*iota* pour l'*hêta*, ou l'*hêta* pour la diphtongue ει ; ainsi il écrit χρήσι pour χρήση, *servez-vous* ou *vous vous servirez ;* οὐδὴς pour οὐδεὶς, *personne ;* ἐσθήσονται puor αἰσθήσονται, *ils comprendront ;* θαυμάσηται pour θαυμάσητε, *admirez ;* ὁρᾶται pour ὁρᾶτε, *voyez.*

VARIANTES *du manuscrit n.° 2326.* De tous nos manuscrits, le plus inexact est sans contredit celui du n.° 2326. Il est peut-être d'autant plus nécessaire d'en relever les fautes, qu'étant écrit avec beaucoup de netteté, il est à craindre qu'il ne séduise, par ces dehors trompeurs, la plupart des lecteurs, et qu'il ne leur surprenne une préférence qu'il ne mérite pas.

Fol. 1, V.°, lig. 6 et 7 : Θυμία ὄνυξι θαλασσίοις ἐν οὔρῳ ἡμέρας δύο. Il manque ici un mot, qui est essentiel pour l'intelligence de cette phrase ; ce mot est βρεχομένοις, qui se trouve dans les

CHIMISTES GRECS.

trois autres manuscrits, où on lit ainsi : Θυμία ὄνυξι θαλασσίοις βρεχομένοις ἐν οὔρῳ, ἡμέρας δύο ; c'est-à-dire, *Exposez-la* (l'étoffe) *à la vapeur d'onyx de mer qui auront séjourné dans de l'urine pendant deux jours.* Il s'agit, dans ce passage, d'une dernière façon qu'on donnoit à l'étoffe après l'avoir teinte en pourpre.

Fol. 2, R.°, lig. 13 : Μόναι εἶπεν οἱ βίβλοι ἐν τῷ ἱερῷ εἰσιν; il faut lire, comme dans les autres manuscrits, au lieu de μόναι, μόνον qui est la vraie leçon : *Le maître me dit* seulement [μόνον] *les livres que vous demandez sont dans le temple.*

Au même *fol. R.°, lig. 19 et 20 :* Ὡς δὲ ἄλλος φησὶν, *comme un autre le dit.* Les trois autres manuscrits portent : Ὡς δὲ ὁ υἱὸς φησὶν, *comme son fils le dit.*

Au même *fol. V.°, ligne pénultième,* il s'est glissé dans le texte un caractère qui signifie ποίησις, manière de faire (de l'or). Ce caractère ainsi interpolé ne sert qu'à causer de l'embarras dans le texte; il doit en être supprimé, et renvoyé à la marge où il se trouve dans les autres manuscrits.

Fol. 3, V.°, lig. 2 et 3 : Ἐπίβαλε ἀργύρῳ, διὰ τὸν χρυσὸν διὰ τὸν χρυσοκογχύλιον. Ce passage n'est point intelligible ici, au lieu qu'il le devient dans les autres manuscrits, où il est conçu en ces termes : Ἐπίβαλε ἀργύρῳ διὰ τὸν χρυσὸν, καὶ χρύσῳ διὰ τὸν χρυσοκογχύλιον, c'est-à-dire, *Versez votre préparation sur de l'argent,* ἀργύρῳ, *pour en faire de l'or,* διὰ χρυσὸν, *et sur de l'or,* καὶ χρύσῳ, *pour avoir de la teinture ou de la pourpre d'or,* διὰ χρυσοκογχύλιον. Cela se comprend, et est tout-à-fait dans les principes des alchimistes. *Ibid. lig. 13,* le copiste a écrit par erreur σχυσοκογκύλιον, pour χρυσοκογχύλιον.

Fol. 4, R.°, lig. 12 : Καὶ ἔξει θείῳ ἀθίκτῳ. Dans les autres manuscrits on lit, ἕψει θείῳ, *faites chauffer avec du soufre bien pur.*

Ibid. lig. 13 : Θεῖον ἄπειρον. Cette faute est répétée dans ce manuscrit autant de fois que l'occasion s'en présente. Dans les autres manuscrits on a écrit θείῳ ἀπύρῳ, *du soufre qui n'a point éprouvé l'action du feu.* Cependant, le manuscrit 2275 porte aussi, mais dans un endroit seulement, savoir, *au fol. 9, R.°, lig. 15,* θείῳ ἀπείρῳ; par-tout ailleurs on y voit le mot ἀπυρόν.

D'ailleurs, aucune des significations de l'adjectif d'ἀπεῖρος ne peut convenir au soufre, au lieu que celle d'ἀπυρὸς lui convient parfaitement.

Fol. 4, V.°, lig. 14 : Ὡς κυανὸν ψορώδης; il faut lire κυανὸς, comme la syntaxe le veut, et que les autres manuscrits le demandent.

Ibid. lig. 17 et 18 : Ἐπίβαλε χαλκὸν ἢ ἀργυρὸν, τῷ ἐξ ἡμῶν γενομένω. Cette leçon péche contre les règles de la grammaire, et fait un contre-sens; on doit lire, comme dans les autres manuscrits, χάλκῳ ἢ ἀργύρῳ, au lieu de χαλκὸν ἢ ἀργυρόν.

Fol. 5, R.°, lig. 3 : Il y a ici un titre écrit en lettres rouges, qui ne se trouve point dans les autres manuscrits. Ce titre consiste dans ces deux mots : Περὶ καταμίνης, c'est-à-dire, *sur le mélange des matières.* Il précède ceux-ci, χρυσοκόλλαι τὴν τῶν Μακεδόνων, &c.

Fol. 5, V.° : Ψυχρὸν ἢ ὑγρὸν ἢ ὁποῖον τὸ πάθο (πάθος) εἰ καταληπτὸν τῇ μέσῃ κράσει. Dans les autres manuscrits, au lieu de καταληπτὸν, on lit καταλληλὸν, qui paroît faire un meilleur sens.

Fol. 6, R.°, lig. 11 et 12 : Καὶ ὀλίγον θεῖον, εἴδη κατασκευάσαι πολλά. Dans les trois autres manuscrits, on ne trouve pas κατασκευάσαι, mais κατακαύσαι. Le premier de ces deux mots emporte l'idée d'une préparation, et le second celle d'une combustion.

Fol. 6, V.°, lig. 3 : Ἔα συμποιεῖν, lisez ἔα συμπίειν. C'est la leçon des trois autres manuscrits, et la seule véritable. Il s'agit ici d'une lame de métal qu'on trempe dans une liqueur préparée pour la disposer à la transmutation. Il est aisé de reconnoître que ces mots, ἔα σύμπιειν, *laissez-la s'imbiber de la liqueur,* sont dans le sens du sujet.

Fol. 7, R.°, lig. dernière, et *fol. 7, V.°, lig. première :* Δεῖ καταφρόνειν τῆς ματαίας καὶ ὕλης ἐκείνης. Les autres manuscrits s'expriment plus intelligiblement en disant : Δεῖ οὖν καταφρόνειν τῆς ματαίας καὶ ἀκαίρου ὕλης ἐκείνης. *Il faut donc mépriser cette matière comme inutile et hors de saison.*

Fol. 7, V.°, lig. 15 et 16 : Σανδαράχη ἄπειρος; lisez, comme dans les autres manuscrits, σανδαράχη ἄπυρος, *de la sandaraque qui n'a point été exposée au feu.*

Fol. 8, v.º, lig. 7: Λεῖυ αὐτὸ σανδαράχη, lisez, comme dans les autres manuscrits, λεῖυ αὐτὸ σὺν τῇ σανδαράχῃ, *broyez-le avec la sandaraque.*

Ibid. lig. 11 et 12 : Ἄτρητον ποίει τὸν κασίτηρον. Les trois autres manuscrits portent ἄτρυτον au lieu d'ἄτρητον : ἄτρυτος se rend par ces mots latins, *indomitus, ingens, vehemens,* et ἄτρητος par ceux-ci, *non cavus, non perforatus.*

Ibid. lig. 12 : Ἀῤῥήτους ποίει τὰς ὕσιας. Dans les autres manuscrits on lit ἀῤῥήκτους au lieu d'ἀῤῥήτους; ce qui est bien différent: ἄῤῥηκτος s'entend d'une chose qui ne peut être rompue ou détruite, et ἄῤῥητος, d'une chose merveilleuse, inouie, ineffable. L'une et l'autre de ces épithètes peut convenir également à l'objet dont il s'agit ici.

Fol. 9, v.º, lig. 16 et 17: Ἵνα γένηται σῶμα ἀπὸ σώματος, καὶ σὺν μέλιτι λευκοτάτῳ. Il y a ici une omission : dans les autres manuscrits on voit le signe de λεῖυ, qui veut dire *mêlez, broyez,* à la place que la conjonction καὶ occupe ici.

Ibid. ligne antépénultième et ligne dernière : Ἵνα διαδύνῃ τὸ φάρμακον ἐκτός. Au lieu de ce dernier mot ἐκτὸς, tous les autres manuscrits portent ἐντὸς, ce qui est tout-à-fait contraire l'un à l'autre; ἐκτὸς signifie *dehors,* et ἐντὸς *dedans.*

Nous ne ferons point d'article particulier pour le manuscrit 2275, parce que nous en avons relevé les fautes en parlant des trois autres.

Il ne nous reste plus, pour finir cette notice, qu'à fixer l'attention des lecteurs sur deux mots insolites que nous avons remarqués dans le traité de Démocrite, et qu'on chercheroit en vain dans le glossaire *Infimæ Græcitatis* de du Cange, où ils auroient dû trouver place, puisqu'ils n'en ont point dans les autres glossaires.

Le premier de ces mots est λεκύνθοις, ablatif plurier de λέκυνθος, qui paroît signifier, dans l'endroit où il est employé, *un jaune d'œuf.* Il y a toute apparence que λέκυνθος est une corruption du mot λέκιθος, qui, dans les bons auteurs, signifie la même chose. On ne peut guère douter de l'identité de ces deux mots pour le sens, quand on considère qu'il s'agit dans le passage

de notre Démocrite, d'une chose qui tient à des œufs ὠῶν λεκύνθοις; et de plus, qu'il y est question d'une matière qui doit avoir la propriété de jaunir, comme l'indique l'expression ξανθῶσαι, qui fait partie de la phrase ὠῶν λεκύνθοις ξανθῶσαι δυναμένοις. CHIMISTES GRECS.

L'autre mot que nous proposons d'ajouter au glossaire de du Cange, est ὀνυχοπάχον. Ce mot se dit de quelque chose qui a l'épaisseur de l'ongle. Il est clair qu'il est composé d'ὄνυξ, *ongle*, et de πάχος, *épaisseur*.

كتاب المواعظ والاعتبار

في ذكر الخطط والآثار من تواريخ مصر تاليف الشيخ الامام العلامة
تقي الدين احمد بن علي بن عبد القادر بن
محمد ويعرف بابن المقريزي *

LE LIVRE DES AVIS ET SUJETS DE RÉFLEXIONS

Sur la Description historique des divisions territoriales et des vestiges, tirés des annales de l'Égypte, par le cheykh, l'îmâm très-savant, Taqy êd-dyn Ahhmed ben A'ly, ben A'bdoûl-qâder ben Mohhammed, surnommé Ebn âl-Maqryzy (1).

PREMIER EXTRAIT,

Contenant la Description historique du canal d'Égypte.

[Mss. Arabes de la Bibliothèque nationale, n.os 673 A, 673 C, 680, 682, 693, 789, 797, 798, 799; et n.o 106 des Mss. Orient. de S.t Germain.]

Par le C.en LANGLÈS.

L'OUVRAGE Arabe d'où j'ai tiré le fragment historique que l'on va lire, est incontestablement le plus complet, le plus ample et le plus exact qui existe sur l'Égypte. Il seroit bien à

* *Kitâb êl-moüâ'edt oüé êl-î'tibâr fy dzikr êl-khothath oüé êl-âtsâr min téoüârykh Messr tâlyf êl-cheykh êl-îmâm êl-a'llâmeh Taqy êd-dyn Ahhmed ben A'ly ben A'bdoûl-qâder ben Mohhammed oüé iouref bêbn êl-Maqryzy.*

(1) Plus communément *Al-maqryzy* au lieu d'*Ebn âl-Maqryzy*. Voyez ci-après, *pag. 324, note* (1).

desirer

desirer que nous en possédassions un semblable sur chacune des principales contrées de l'Orient; elles nous seroient mieux connues. Je n'hésite point à affirmer (et je ne crains point d'être démenti par les Orientalistes (1) qui ont consulté cet ouvrage), que, tout volumineux qu'il est, il mérite d'être traduit et publié en entier. L'immensité d'une pareille entreprise en retardera long-temps l'exécution; mais nous serions bien dédommagés, si le C.en Silvestre de Sacy réalisoit l'espérance qu'il nous donne de *compléter et de publier l'Extrait qu'il a commencé de cet important ouvrage* (2). On connoît sa supériorité dans les langues Orientales mortes et vivantes; j'ajouterai qu'aucun Orientaliste peut-être n'est autant familiarisé que lui avec le style et les expressions du Maqryzy. Ainsi, sans entrer dans des détails qui seront présentés par une plume infiniment plus érudite et plus exercée que la mienne, je me bornerai à offrir une esquisse rapide du plan de l'ouvrage dont il s'agit, avec quelques renseignemens sur l'auteur lui-même; je présenterai ensuite le fragment historique qui forme le principal objet de cette notice, en y joignant les éclaircissemens et les notes géographiques qui me paroîtront indispensables.

Le titre, quoique moins entortillé et moins énigmatique que

(1) D'Herbelot, Bibliothèque Orientale, *pag. 525.* = Renaudot, *Historia patriarcharum Alexandrinorum, passim.* = Silvestre de Sacy, Notices et Extraits des Manuscrits de la Bibliothèque nationale, *tom. IV, pag. vij.* Qu'il me soit permis de citer les expressions mêmes de ce modeste et estimable savant, dont je m'honore d'être l'élève, et dont la complaisance et les conseils me sont souvent utiles. « De » tous les écrivains Arabes qui ont » donné des descriptions de l'Égypte » et du Caire, aucun ne mérite mieux » d'être connu que Makryzy : son ou» vrage doit même servir de clef pour » entendre tous les autres; car il entre » dans les détails les plus instructifs » sur une multitude d'objets que les » autres n'indiquent qu'en passant, ou » auxquels ils font seulement allusion : » et, ce qui est sur-tout d'une grande » importance, il explique presque tou» jours les mots particuliers au langage » Arabe de l'Égypte, dont les autres » écrivains font usage sans les expli» quer, et qui ne se trouvent point dans » nos dictionnaires. J'ai commencé, il » y a long-temps, un extrait très-ample » de cet important ouvrage de Makryzy, » et j'espère le compléter et le donner » au public. »

C'est l'espérance de voir paroître cet important travail, qui m'a déterminé à intituler ma Notice, *premier Extrait.* Il est inutile de prévenir le lecteur qu'il ne s'agit ici que d'ordre numérique, et j'ose me flatter qu'on ne me prêtera point des intentions qui seroient aussi inconvenables que ridicules.

(2) *Voyez* la note précédente.

EBN AL-MAQRYZY.

ne le sont ordinairement ceux des traités géographiques, historiques, &c. Arabes ou Persans, ne donne pas, à beaucoup près, une juste idée de l'ouvrage même. C'est une description géographique, physique, historique et politique de l'Égypte, depuis l'arrivée des Géans et la retraite des eaux de la mer et du Nil, qui couvroient la basse Égypte, jusqu'au quinzième siècle de l'ère vulgaire. Elle est divisée en sept parties, qui contiennent plus de cinq cents chapitres, et formeroient environ trois volumes *in-folio* sans la traduction. Il est plus aisé de sentir toute l'immensité d'un pareil plan, que de concevoir la possibilité de le remplir d'une manière satisfaisante, sur-tout en entrant dans des détails que l'on pourroit regarder comme minutieux, s'il ne s'agissoit d'objets aussi étrangers; l'on doit même savoir gré à l'auteur de n'employer jamais un terme particulier à l'Égypte, sans en donner une explication satisfaisante, et qui répand encore un nouveau jour sur la matière qu'il traite. Cette attention est d'autant plus précieuse, que sous les différentes dynasties musulmanes, par exemple, qui ont régné en Égypte, il s'introduisit des usages qui, passés avec ces mêmes dynasties, aujourd'hui sont oubliés, ainsi que la signification des mots auxquels ils avoient donné la naissance, ou une acception particulière. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance de la partie géographique ancienne et moderne. Quoique l'histoire antérieure à l'islamisme, sur-tout celle des patriarches, renferme beaucoup de fables, on peut encore en tirer des faits et des conjectures, qui certainement ne sont pas à dédaigner. Au reste, l'auteur les rapporte beaucoup plutôt par exactitude que par crédulité ; on y voit que les Arabes comptoient alors 29,000 étoiles fixes, qu'ils distinguoient très-bien des planètes ou étoiles errantes. Les deux chapitres suivans contiennent la division de l'Égypte, sa position géographique et relative; dans les suivans, on trouve le portrait de ses habitans, l'indication des objets merveilleux qu'elle renferme, de ses productions, l'histoire des pyramides; un très-long article sur le Nil et les nilomètres; d'autres sur les cataractes, les Oasis, les canaux; la note des impôts sous les Pharaons et du temps de l'islamisme; l'histoire de la ville d'Amsoûs qui fut fondée avant le déluge,

EBN AL-MAQRYZY.

celle de Menf qui lui succéda; un précis historique sur les anciens rois d'Égypte antérieurs à Alexandre; les amples détails que notre auteur donne sur ces princes, prouvent que l'histoire Grecque ne lui est pas inconnue. Il passe à la description d'Alexandrie, nommée *Raqoûdah* avant l'arrivée du conquérant Macédonien, qui ne fit que relever les ruines et changer le nom de cette dernière ville pour y substituer le sien. On trouve ensuite la description des plus anciennes et des principales villes de la haute et basse Égypte; et il ne manque jamais de raconter, d'une manière fort circonstanciée, les faits historiques qui peuvent y être relatifs. On arrive enfin au Caire, qui est l'objet principal de l'ouvrage : la fondation de cette ville, les monumens qu'elle renferme, ses rues, ses environs, les événemens qui s'y sont passés, les révolutions qu'elle a éprouvées, l'histoire des princes qui y ont exercé quelque autorité jusqu'au moment où l'auteur écrivoit; tout, en un mot, est décrit et raconté avec la plus scrupuleuse exactitude. Il se permet souvent de longues digressions qui n'en sont pas moins instructives; il donne aussi de précieux renseignemens sur les croisades. — Mais il est temps de terminer cette notice par celle de Hhâdjy Khalfah, qui s'est contenté d'extraire la préface du Maqryzy. J'ajoute à la suite un passage de cette même préface (1).

المواعظ والاعتبار بذكر الخطط والآثار من تواريخ مصر
للشيخ تقي الدين احمد بن علي المقريزي المورخ المتوفي سنة ٨٤٥
جمع فيه اخبار مصر واحوال سكانها قال ولما فحصت عن اخبار

(1) On y voit que « Al-Maqryzy est » né après l'an 760 de l'hégire (1359), » au Caire, ville fondée en Égypte par » Mo'ez lédyn âllah, » et non à Ba'lbek comme le prétend d'Herbelot, Bibl. Or. *p.* 525, et comme l'ont répété après lui différens savans qui n'ont probablement pas lu la préface que je cite, et où l'auteur se désigne lui-même sous le nom d'*Ebn âl-Maqryzy*, ابن المقريزي fils du natif de Maqryz, faubourg de Ba'lbek. Les copistes et les bibliographes ont supprimé le mot بن *ben*, abréviation d'*ébn* ابن fils, ce qui leur arrive souvent. Cette suppression a fait confondre le père avec le fils, et a induit un de nos plus savans Orientalistes à énoncer une assertion qui est formellement démentie par notre auteur lui-même. J'ai cru cependant devoir le désigner ici sous le nom généralement connu. *Voy.* la note (2) de la page suiv.

مصر وجدتها مختلطة (متفرقة) فلم (1) يمكن الترتيب علي السنين لعدم ضبط وقت كل حادثه ولا علي الاسما لعلل اخر يظهر عند تصفحه فرتب علي ذكر الخطط والآثار فيشتمل كل فصل منها علي ما يلايمه وجعله علي سبعة اجزا

ا يشتمل علي اخبار فسطاط مصر

٢ يشتمل علي اخبار اراضي مصر وخراجها

٣ يشتمل علي كثير من مدنها واجناس اهلها

٤ يشتمل علي اخبار القاهرة

٥ يشتمل علي ذكر ما ادرك القاهرة من الاحوال

٦ في ذكر قلعة الجبل وملوكها

٧ في ذكر اسباب التي ينشاء عنها خراب مصر

Hhâdjy Khalfah à l'article مواعظ

الشيخ الامام العلامة تقي الدين احمد بن علي بن عبد القادر بن محمد ويعرف بابن المقريزي (2) ولد بالقاهرة المعزية من ديار مصر بعد سنة ستين وسبعماية من سنى الهجرة المحمدية

(1) Le Maqryzy s'exprime ainsi: فلم يتهيا لى اذا جمعتها ان اجعل وضعها مرتبا علي السنين لعدم ضبط وقت كل حادثة لاسيما في الاعصر الخالية ولا ان اضعها علي اسما الناس لعلل اخر .... &c.

(2) Les meilleurs Mss. n.os 797, *pag. 3*, 673, *p. 3*, 673 C, 682, 799, *pag. 3*, *&c.* portent tous بابن المقريزي et non pas بالمقريزي Cette variante vient à l'appui de mon observation sur le lieu de la naissance du Maqryzy, page précédente, note (1).

EBN AL-MAQRYZY.

ورتبته من العلم ما يدل عليه هذا الكتاب وغيره ما جمعه من علم واللغة...... *Préface du Maqryzy.*

TRADUCTION.

(1) *Al-mouâ'edt oué êl-i'tibâr bedzikr êl-khothath oué êl-âtsâr min téouârykh Messr.* [Les Avis et Sujets de reflexion sur la description des divisions territoriales et des vestiges des monumens de l'Égypte], par le cheykh Taqy êd-dyn Ahhmed ben-A'ly âl-Maqryzy l'historien, mort en l'année 845 de l'hégire (2). Il a recueilli dans son ouvrage l'histoire de l'Égypte et de ses habitans. « Quand j'ai voulu, dit-il, » faire des recherches dans l'histoire d'Égypte, je l'ai trouvée extrê- » mement confuse et embrouillée, de manière qu'il étoit absolument » impossible d'établir un ordre et de parvenir à une rédaction satisfai- » sante, parce que l'on n'avoit plus les époques de chaque événement; » l'on ne peut pas même suivre l'ordre des noms propres, pour d'autres » raisons que l'on verra en parcourant mon ouvrage ». Il en a fait une *description historique des divisions territoriales et des vestiges* (ou anciens monumens); il a rangé dans chaque section tout ce qui peut y être relatif; ce qui forme sept grandes divisions :

La première renferme l'histoire de Fosthâth;

La 2.e la description du territoire de l'Égypte et son produit (3);

La 3.e celle de beaucoup de villes et des différentes espèces d'habitans;

(1) *Voyez* l'article الموعظ à la lettre م dans le كتاب كشف الظنون عن اسامي الكتب والفنون تاليف العالم الفاضل العلامة مصطفى بن عبد الله القسطنطيني مولدا ومنشا المشتهر بحاجي خليفه *Ketâb kachef âl-dtenoùn a'n âçâmy âl-koutoub oùé âl-fénoùn, têlyf êl-â'lem âl-fâdhel êl-â'llâmeh Moussthafa ben A'bd-oûllah âl-qonsthanthyny mevloudân oùé menchân âl-muchteher be Hhâdjy Khalyfah* [Livre de l'éclaircissement des doutes touchant les noms des livres et des sciences, composé par l'illustre, l'excellent, le très-savant Moussthafa ben A'bdoûllah, né et élevé à Constantinople; surnommé Hhâdjy Khalyfah], vulgairement Hhâdjy Khalfah, ou Kiâteb tcheleby- كاتب چلبي parmi les Turks : c'est le même qui a composé un excellent et volumineux traité géographique en turk, intitulé جهان نما *Djihân numâ* [Miroir du monde].

(2) 1441 de l'ère vulgaire. Le Maqryzy, comme on voit, est mort très-âgé, puisqu'il devoit avoir plus de 80 ans. *Voyez* pag. 323, note (1).

(3) Le bibliographe Arabe que je cite ne parle pas des notions préliminaires d'astronomie, ni de la description du cours du Nil, ni d'une foule d'autres notices intéressantes qui précèdent l'histoire du Caire; quelques manuscrits ne suivent pas même rigoureusement l'ordre de cet ouvrage, car ils indiquent la description de beaucoup de villes, &c. après celle du Caire.

La 4.e l'histoire du Caire ;

La 5.e l'état du Caire du temps de l'auteur ;

La 6.e la description historique du château de la Montagne et des souverains qui y ont fait leur demeure ;

La 7.e indique les causes de la dévastation et de la décadence de l'Égypte.

Le Maqryzy observe ensuite qu'il n'est pas, à beaucoup près, le premier qui ait composé un ouvrage sur les *khothath* خطط (1) ou *divisions territoriales* du Caire. Non-seulement il indique ceux qui ont traité cet objet avant lui, mais il donne encore une courte notice de leur ouvrage ; et comme cette notice, qui d'ailleurs n'est pas étrangère à mon travail, peut répandre quelque lumière sur l'histoire littéraire et politique de l'Égypte, on me permettra d'en donner ici le texte et la traduction :

اول من رتب خطط مصر وذكر اسبابها في ديوان جمعه ابو عمر محمد بن يوسف الكندي ثم كتب بعده القاضي ابو عبد الله محمد بن سلامه القضاعي كتابه المنعوت بالمختار في ذكر الخطط والآثار ومات في سنة اربع وخمسين واربعمايه (2) وقبل سنة الشدة فدثر اكثر ما ذكره ولم يبق الا المع ومواضع بلقع بما حصل بمصر من سني الشدة المستنصرية من سنة سبع وخمسين

(1) Voici la définition qu'il donne de ce mot qui signifie littéralement *ligne*, خطط جمع خطة بمعني محله او بلد لانه يختط عند التحديد *khothath* est le pluriel de *khoththat*, il désigne un quartier ou un canton, parce qu'on en trace les limites. *Voyez* ci-dessous, pag. 331.

(2) La plupart des manuscrits du Maqryzy portent une date fautive, excepté le n.° 799 : elle est parfaitement conforme avec les annales d'Aboûlfedâ dont je vais extraire ce qui concerne Al-Qodhâ'y :

وفيها توفي القاضي ابو عبد الله محمد بن سلامة بن جعفر القضاعي الفقيه الشافعي صاحب كتاب الشهاب وكتاب الانباء عن الانبياء وتواريخ الخلفاء وخطط مصر، تولى القضاء من جهة الخلفاء العلويين المصريين وتوجه منهم رسولا الى جهة الروم والقضاعي منسوب الى قضاعة وهو من حمير وينسب اليه قبايل كثيرة منها كلب وبلي وجهينة وعدوة وقيل قضاعة ابن معد بن عدنان T. III, p. 188, éd. d'Adler.

الي سنة اربع وستين واربعماية من الغلا والوبا فمات اهلهـــا
وخربت ديارها وتغيرت احوالها واستولي الخراب علي عمل فوق
من الطرفين بجانب الفسطاط الغربي والشرقي فاما الغربي فمن
قنطرة بني وايل حيث الوراقات الان قريبا من باب القنطـرة
خارج مدينة مصر الي الشرف (1) المعروف اليوم بالـرصد وانت
مارّ الي القرافة الكبري واما الشرقي فمن طرف بركة الحبش الذي
يلي القرافة الي نحو جامع احمد بن طولون ثم دخل امير بدر الجيوش
الجمالي الي مصر في سنة ست وستين واربعمايه وهذه خاوية علي
عروشها خالية من سكانها وانيسهـــا قد ابادهم الوبآ واليباب
وشتتهم الموت والخراب ولم يبق بمصر الا بقايا من الناس كانّهم
اموات قد اصفرت وجوههم وتغيرت سحنتهم من غلا الاسعـار
وكثرة الخوف من العسكرية وفساد طوايف العبيد والملحيّة ولم
يجد من يزرع الاراضي هذا والطرقات قد انقطعت برا وبحـرا
الا بخفارة وكلفة كثيرة وصارت القاهرة ايضا يبابا داثرة فاباح
للناس من العسكرية والملحيّه والارمن وكل من وصلت قدرته الي
عمارة ان يعمر ما شا في القاهرة مما خلي من دور الفسطاط بموت
اهلها فاخذ الناس في هدم الاماكن بمصر وعمروا بها في القاهرة

EBN AL-MAQRYZY.

(1) La plupart des Mss. portent الشرق ce qui est une faute; car il faut lire الشرف comme il est écrit dans le n.° 799, et corrigé dans le n.° 673, qui, quoique très-mal écrit, a été revu avec le plus grand soin par un lecteur qui paroît fort savant.

وكان هذا اول وقت اختطّ الناس فيه بالقاهرة ثم كان المنبّه بعد
القضاعي علي الخطط والتعريف بها تلميذه ابو عبد الله محمد
ابن بركات النحوي في تاليف لطيف نبّه فيه الافضل ابو القسم
شاهنشاه ابن امير الجيوش بدر الجمالي علي مواضع قد اغتصبت
وتملكت بعد ما كانت احباسا ثم كتب الشريف محمد بن
اسماعيل الجواني كتاب النقط لمعجم ما اشكل من الخطط فنبّه فيه
علي معالم قد جهلت وآثار قد دثرت واخر من كتب
في ذلك القاضي تاج الدين محمد بن عبد الوهاب بن
المتوج كتاب (1) ايعاظ المتامل وايقاظ المتغفل في الخطط بين فيه
جمل احوال مصر وخططها الي اعوام بضع وعشرين وسبعمايه
فدثر بعده معظم ذلك في وبا تسع واربعين وسبعمايه ثم في وبا
سنة احدي وستين ثم في غلا سنة ست وسبعين سبعمايه وكتب
القاضي محيي الدين عبد الله بن عبد الظاهر كتاب الروضة
البهية الزاهرة في خطط المعزية القاهرة ففتح منه بابا كانت
الحاجة داعية اليه ثم تزايدت العمارة من بعده في الايام الناصرية
محمد بن قلاوون بالقاهرة وضواحيها الي ان كادت تضيق عن
اهلها حتي حل بها وبا في سنة تسع واربعين وسبعماية وسنة

(1) ايقاظ المتغفل وايعاظ المتامل في اخبار مصر Suivant Hhâdjy Khalfah, qui ajoute dans cet article, en parlant de l'auteur dont il s'agit: المتوفي سنه ٧٣٠ بين فيه احوال مصر وخططها الى سنة خمس وعشرين سبعماية وقد دثر بعده معظم ذلك

احدي

احدي وستين ثم غلاقي سنة ست وسبعين فخربت بها عـدة
اماكن ولما كانت الحوادث والمحن من سنة ست وثمانماية شمل
الخراب القاهرة ومصر وعامة الاقاليم وساوردة من ذكر الخطط ما
تصل اليه قدرتي ان شاالله تعالي

EBN AL-MAQRYZY.

TRADUCTION.

CELUI qui traita des premières divisions territoriales de Messr [Fosthâth], et qui les porta sur une espèce de registre, ce fut Aboù O'mar Mohhammed ben Yoùçouf âl-Kendy. Ensuite le juge Aboù A'bdoûllah Mohhammed ben Sélâmeh âl-Qodhâ'ï (1) écrivit son ouvrage intitulé *El-mokhtâr fy dzikr êl-Khothath oùè êl-âtsâr* [Choix parmi les descriptions des divisions territoriales et des monumens]. Il mourut en 454 [1062], avant les années de la calamité. La plus grande partie des objets mentionnés dans cet ouvrage, a été détruite; il n'en reste que le souvenir et l'emplacement, à cause des malheurs que l'Égypte éprouva pendant ces années de calamités arrivées sous le règne d'âl-Mostansser, depuis 457 [1064-5] jusqu'à 464 [1071-2], pendant lesquelles la peste et la famine ne cessèrent d'exercer leurs ravages. Les habitans périrent, et le pays fut inculte et désolé, au point de devenir méconnoissable : la dévastation s'étendit dans les cantons supérieurs situés à l'occident et à l'orient de Fosthâth. A l'occident, depuis le pont de la tribu de Oùâyl, où se trouvent les plantations voisines de la porte du pont, hors de la ville de Fosthâth, jusqu'à l'éminence qu'on nomme aujourd'hui l'*Observatoire*, et que l'on voit en allant au grand Qarâfah (2); à l'orient, depuis l'étang des Éthiopiens, qui est situé auprès du Qarâfah, jusque dans le voisinage de la mosquée de Ahhmed ben Thoùloùn.

Émyr êl-Djoyoùch bedr êl-Djémâly s'étant rendu en Égypte dans l'année 466 [1073-4], trouva toutes les habitations désertes; il n'y avoit plus ni hommes ni femmes; la peste avoit tout enlevé; la mort et la désolation s'étoient répandues par-tout; il ne restoit plus que quelques hommes qui portoient sur leur figure la jaune pâleur de la mort; la peste, la disette et la terreur qu'inspiroit une armée composée d'un

(1) *Voy.* la note *verso*.

(2) En effet, l'observatoire du fameux Ebn Yoùnys et autres savans astronomes Arabes, étoit situé sur le mont Qarâfah.

EBN AL-MAQRYZY.

ramas d'esclaves et d'hommes de mer, avoient altéré leurs traits au point de les rendre méconnoissables. On ne trouvoit plus personne pour cultiver les terres; toutes les communications par terre et par mer étoient interceptées; on ne pouvoit voyager qu'en payant des escortes, et avec beaucoup de difficultés; le Caire étoit aussi absolument désert et abandonné. Le vainqueur permit aux hommes de son armée, aux esclaves, aux gens de mer, aux Arméniens (1), en un mot à tous ceux qui en avoient le moyen et la volonté, de se construire des maisons au Caire avec les matériaux de celles de Fosthâth qui étoient vides par la mort de leurs habitans. On détruisit donc ces maisons, et elles servirent à en bâtir d'autres au Caire : ce fut la première fois que l'on traça les quartiers de cette ville en propriétés particulières. (*Voyez* la note ci-dessus, page 327.)

Un disciple d'Al-Qodhâ'ï, nommé Aboù A'bdoûllah Mohhammed êbn Berkât, le grammairien, s'occupa après lui de la description des divisions territoriales du Caire, dans un ouvrage élégamment écrit, et dans lequel il rappelle l'attention de l'émyr êl-Afdhal Aboùl-Qâcem Châhânchâh, fils d'Émyr êl-Djoyoùch bedr êl-Djémâly, sur des terrains qui avoient été soustraits aux fondations pieuses dont ils faisoient partie.

El-Chéryf Mohhammed ben Isma'yl êl-Djévâny a écrit un ouvrage intitulé *El-noqath* (2) *lemo'adjem mâ âchkel men âl-khothath* [Points qui fixent le sens des passages embarrassans dans le Traité des quartiers... du Caire]. Il rappela, dans cet ouvrage, des choses autrefois connues et alors ignorées, et découvrit des limites presque oubliées.

Le même sujet a été traité par le juge Tadje êd-dyn Mohhammed ben-A'bdoûl Ouèhâb ben êl-Metéoùedje, dans son livre intitulé *El-eï'âdt êl-mutâmel oùé îyqâdt êl-mouteghafel fy âkhbâr Missr oùé êl-khothath*, [Les avis du penseur et le réveil du négligent touchant l'histoire d'Égypte et de ses divisions territoriales] (3). Il y a mis en ordre

(1) Bedr êl-Djémâly étoit lui-même Arménien, comme on peut le voir dans l'*Histoire* de cet émyr, donnée par le Maqryzy, à l'article de la *Porte des Victoires* au Caire, باب الفتوح Aboùlfedâ place l'expédition dont il s'agit un an plus tard, en 467. *Abulfed. Annales*, tom. III, pag. 235.

(2) Littéralement, *Points qui éclaircissent ce qui embarrasse dans les quartiers.* Le mot نقط indique spécialement les points diacritiques dont les Arabes se servent pour fixer la valeur de différentes lettres qui ont absolument la même forme. L'explication de ce titre exigeroit un commentaire fort long.

(3) Hhâdjy Khalfah présente ce titre dans un autre ordre, *Iyqâdt êl-mouteghafel*, &c. [a] « Le réveil du négli-» gent et les avis du penseur, &c., » par. . ., surnommé le Zebyry, mort » en 730 [1324-5]. La plupart des » villages dont il parle sont détruits. »

[a] Vid. sup. p. 328, note.

Ebn Al-Maqryzy.

tout ce qui concerne l'Égypte ; mais il ne s'étend pas au-delà de l'année 720 [1320]. Les endroits dont il parle ont été anéantis après lui, pour la plupart, dans la peste de l'année 749 [1343-4], dans celle de 761 [1359-60], et dans la famine de 776 [1374-5].

Le juge Mohhy êd-dyn A'bdoûllah ben A'bdoûl-Dtâher a composé un ouvrage intitulé *âl-Raoudhat âl-bahyat âl-zâhirat fy khothath él-Mo'ézyat* (1) *él-Qâhirat* [Le Jardin bien distribué et fleuri dans les divisions territoriales du Caire, fondé par Mo'ez]. Il y traite un sujet qui avoit bien besoin d'être éclairci. La population s'étant accrue ensuite, non-seulement au Caire, mais dans les faubourgs, de manière que l'emplacement manquoit aux habitans ; cet excès de population continua jusqu'au règne d'Ebn-Nâsser Mohhammed ben Qalâoùn. Dans les années 749 [1343-4], 761 [1359-60], 776 [1374-5], des pestes effroyables désolèrent l'Égypte, et détruisirent la majeure partie des habitans. Enfin les fléaux survenus en 806 [1403-4] ont affligé non-seulement le Caire, mais encore plusieurs autres contrées. J'en dirai tout ce qui est venu à ma connoissance en donnant la description des divisions territoriales de l'Égypte.

Hhâdjy Khalfah, qui a donné un extrait de l'article que l'on vient de lire, sous le titre de *Khothath Messr* خطط مصر (2), ajoute seulement que l'ouvrage d'âl-Maqryzy est le plus estimé de tous ceux qui portent le titre d'*âl-Khothath, &c.;* qu'il est généralement répandu, et qu'il a été traduit en turk par un savant qu'il ne nomme pas. Cette traduction a été dédiée à l'émyr Ibrâhym Deftery, en l'année 969 de l'hégire [1361-2].

Je me borne donc à donner ici le texte de Hhâdjy Khalfah, article des *Khothath*, sans la traduction.

خطط مصر وهي جمع خطة بمعني محلة او بلد لانه يختط
عند التحديد واول من صنف فيه ابو عمر محمد بن يوسف الكندي

(1) Le titre de معزية donné au Caire, indique que cette ville a été fondée par Mo'ez lédyn-îllah.

(2) On ne me saura pas mauvais gré cependant de donner le texte de cet article de sa *Bibliographie*, à la suite de celui du Maqryzy dont on vient de lire la traduction.

Tt 2

EBN AL-MAQRYZY.

والقاضي ابو عبد الله محمد بن سلامة القضاعي المتوفي سنة ٤٥٤
سماه المختار في ذكر الخطط والاثار فدثر اكثر ما ذكره في سني
الشدّة المستنصرية من سنة سبع وخمسين الي سنة اربع وستين
من العلمآ والادبآء وكتب تلميذه ابو عبد الله محمد بن بركات
النحوي وكتب الشريف محمد بن اسمعيل الجواني وسماه النقطة
لمعجم ما اشكل في الخطط وكتب القاضي تاج الدين محمد بن
عبد الوهاب بن المتوج وسماه إيقاظ المتغفل وايعاظ المتامل وفبين
احوال مصر الي سنة عشرين وسبعمايه وقد دثر بعده معظم ما
ذكره وكتب القاضي محي الدين عبد الله بن عبد الظاهر وسماه
الروضة البهية الزاهرة في خطط المعزية القاهرة وصنف الشيخ
تقي الدين احمد بن عبد القادر المقريزي المتوفي سنة ٨٤٥ كتابا
مفيدا وسماه المواعظ والاعتبار بذكر الخطط والاثار احسن فيه
واجاد وهو مشهور المتداول الان ولهذا الكتاب ترجمة بالتركية
عملها بعض العلماء لامير ابراهيم الدفتري في سنة ٩٦٩

Ces renseignemens suffisent pour inspirer quelque confiance dans l'auteur, ainsi que dans l'ouvrage d'où j'ai extrait le fragment historique qui fait le principal objet de cette notice. Il s'agit d'un canal tiré du Nil à Qolzoum, et par le moyen duquel on passoit non-seulement de l'Égypte, mais même de la Méditerranée, dans la mer Rouge, et conséquemment dans l'Arabie. Il y a tout lieu de croire que ce n'est pas l'unique communication que les anciens Égyptiens aient pratiquée entre

les deux mers : mais les auteurs Grecs et Latins qui en ont parlé, sont tellement discordans, les traces qui pourroient en subsister, et que l'on croit reconnoître, sont si altérées, que l'on ne peut suivre le cours de ces canaux. Des savans même ont contesté leur existence : c'est un doute qu'ils n'auroient point proposé, s'ils eussent connu la description historique et circonstanciée du *canal de Messr* que je vais donner. Je ne me permets pas de décider si ce canal est le même que celui commencé par Nécos, fils de Psammétichus, et très-avancé par Darius, roi de Perse, qui ne voulut pas, dit-on, le faire achever, de peur de submerger l'Égypte ? J'en doute, quoique ce soit l'opinion de M. de la Nauze. Cet académicien n'a pas fait attention que Diodore de Sicile (1) dit positivement que ce canal, qui se jette dans le golfe Arabique, étoit tiré de la branche Pélusiaque, ce qui le feroit confondre avec le fleuve de Ptolémée; je le prendrois plus volontiers pour le *Trajanus amnis*, qui commençoit en face de Memphis, au-dessus du Delta. Au reste, il y a tout lieu de croire que ces deux canaux se réunissoient au lac amer, nommé aujourd'hui شعيب *Choé'yb* (2), et n'en formoient plus qu'un qui se terminoit à Arsinoé [Suez].

Académ. des inscr. t. XXII, pag. 101.

Il est sans doute fâcheux que notre auteur Arabe ne puisse nous aider à résoudre ces problèmes historiques (car tout ce qu'il dit sur l'origine du canal, se réduit à des contes qui en prouvent seulement la haute antiquité) ; mais il en indique l'étendue, l'embouchure des deux extrémités, et en donne une histoire aussi exacte que détaillée, depuis le commencement de l'Islamisme jusqu'à l'époque où il fut comblé définitivement par

(1) *Diod. Sicul.* lib. I, §. LXVIII, tom. I, p. 77, ex edit. Vessel. *Voyez* aussi Herodote, trad. du C.en Larcher, *tom. II, liv II, §. CLVIII, pag. 132 et 409,* note (502). J'ajouterai à la note de mon savant confrère, que le P. Sicard doutoit si peu de l'existence de ce canal, qu'il avoit consacré un chapitre entier de son ouvrage sur l'Égypte, au canal de Suez (Lett. édif., *tom. V, p. 245, nouv. édit.*). De Tott assure avoir vu les radiers de ce canal (Mém. sur les Turcs et les Tartares, *t. II, p. 272, éd.* in-4.°).

(2) Ou بحر ابن منجى *Bahhr îbn Mendjy* [mer de ben Mendjy] suivant Aboùl-fedâ dans son تقويم البلدان, au chapitre des Mers. On reconnoît dans cette lagune, dit d'Anville (Mémoires sur l'Égypte, *p. 18*), les lacs amers dont il est parlé dans Strabon, et auxquels les eaux du Nil, amenées par des canaux, communiquoient leur douceur.

EBN AL-MAQRYZY.

l'ordre d'Al-Manssoùr, second khalyfe a'bbâcyde en 150 de l'hég. [767], c'est-à-dire, pendant 128 ans. Quoique ces détails ne nous dédommagent pas de ceux que nous regrettons, relativement à l'histoire ancienne, ils offrent encore assez d'intérêt, et même d'utilité, pour mériter d'être connus. Ainsi, je vais donner la traduction de ce passage du Maqryzy avec toutes les répétitions qu'il contient; elles pourront paroître fastidieuses, mais elles ne sont pas superflues.

Histoire du Canal de Messr (1).

CE CANAL est situé hors de la ville de Fosthâth, et passe à l'occident du Caire. Il a été creusé par un ancien roi d'Égypte pour Hadjâr [Agar], mère d'Isma'yl, lorsqu'elle demeuroit à la Mekke: dans la suite des temps, il fut creusé une seconde fois par un des rois Grecs qui régnèrent en Égypte après la mort d'Alexandre.

Lorsque le Très-Haut accorda l'islamisme aux hommes, et que A'mroù ben êl-A'ss fit la conquête de l'Égypte, ce général, d'après l'ordre de O'mar ben âl-Khaththâb, prince des fidelles, s'occupa de faire recreuser le canal dans l'année de la mortalité. Il le conduisit jusqu'à la mer de Qolzoum, d'où les vaisseaux se rendoient dans le Hhedjâz, l'Yémen et l'Inde. On y passa jusqu'à l'époque où Mohhammed ben A'bdoûllah ben Hhaçan ben êl-Hhoceïn ben A'ly ben Aby-thâleb se révolta dans la ville du prophète (2), contre Aboù-dja'far A'bdoûllah ben Mohhammed âl-Manssoùr, alors khalyfe de l'I'râq. Ce souverain écrivit à son lieutenant en Égypte, pour lui ordonner de combler le canal de Qolzoum, afin que l'on ne s'en servît point pour transporter des provisions à Médyne. Cet ordre fut exécuté, et toute communication interrompue avec la mer de Qolzoum; les choses sont restées dans l'état où nous les voyons maintenant.

Ce canal se nommoit originairement le *Canal de Messr* [ou de Fosthâth.] Quand le général Djaùher fonda la ville du Caire sur le bord oriental de ce canal, on le nomma *Canal du Caire* (3). Il fut aussi désigné sous le nom de *Canal du Prince des fidelles* (4), c'est-à-dire, de O'mar ben âl-Khaththâb, qui le fit recreuser. Aujourd'hui le peuple le nomme le

(1) On trouvera le texte de cette description à la fin de la Notice, n.° 1, *pag. 357-383.*

(2) Nommée vulgairement Médyne.

(3) خليج القاهرة *Khalydje êl-Qâhirah.*

(4) خليج امير المومنين *Khalydje émyr êl-moùminin.*

Canal de Hhâkem (1), parce que, suivant une opinion vulgaire, mais mal fondée, Hhâkem, dit-on, le fit recreuser : ce qui est de toute fausseté; car ce canal existoit bien des années avant Hhâkem bâmrîllah âboù A'ly Manssoùr. On le nomme encore le *Canal des Perles* (2). Or je vais maintenant vous donner une histoire détaillée de ce canal, même du temps des prophètes.

Suivant maître Ibrâhym ben Oùéssyf-châh, dans la vie de Thoùthys, ben Malyâ, ben Kolken, ben Khorsâ, ben Mâlyk, ben Tédârys, ben Merqounech, ben Ssâ, ben Qobthym, ben Messrâïm, ben Bosséïr, ben Hhâm, ben Noùahh [Noé] (3), ce Thoùthys succéda à Malyâ son père : c'étoit un géant intrépide, un fourbe très-redouté; les nobles se présentèrent devant lui pour le féliciter et demander sa bienveillance. Il leur ordonna d'être tranquilles sur leur sort et sur tout ce qui les concernoit; il leur fit en un mot les plus belles promesses. Les Qobthes le regardent comme le premier des sept Fara'oùns d'Égypte.

Ici notre auteur raconte l'amour de Thoùthys pour Sarah, femme d'Ibrâhym [Abraham]; la manière miraculeuse dont elle fut délivrée de ses poursuites, et dont elle le délivra elle-même d'une paralysie qui étoit tombée sur la main de ce prince pervers, en punition de l'attentat qu'il méditoit, et qu'il avoit même essayé de commettre sur Sarah. Mais il la renvoya comblée de ses bienfaits, avec une esclave Qobthe de la plus rare beauté, nommée Hadjâr [Agar, mère d'Ismaël]. Tout cela tient tellement du romanesque, que je ne crois pas devoir en donner la traduction, et je n'en transcris même le texte qu'en faveur des Orientalistes. Je reprends le récit de mon auteur à l'époque où Agar, transférée à la Mekke avec sa nouvelle maîtresse, fit, de là, savoir à Toùthys qu'elle habitoit un pays sec et aride,

(1) الخليج الحاكمي *él-Khalydje él-Hhâkéïny.*

(2) خليج اللولوه *Khalydje él-loùloùah.*

(3) Ce sont-là les noms des grands-prêtres-rois qui, suivant les auteurs Arabes, succédèrent aux Géans en Égypte, et y élevèrent ces nombreux et immenses monumens qui excitent encore aujourd'hui notre admiration. On leur attribue de profondes connoissances dans l'astrologie, dans la magie et dans la chimie. Les Arabes les désignent sous le nom de كاهن *Kâhen*, mot qui est évidemment le même que le כוהן des Hébreux; tous deux désignent un *prêtre* et un *devin.* Je dois observer que la liste des Kâhen, donnée ici par le Maqryzy, est plus nombreuse que celle qui se trouve dans le مختصر العجايب *Mokhtassar âl-a'djâïb* [Abrégé des Merveilles], par Maç'oùdy. Ms. Arabe, n.° 901 de la Bibl. nation.

et réclama ses secours. Ce prince fit creuser au pied de la montagne, dans la partie orientale de l'Égypte, un canal par le moyen duquel les vaisseaux se rendoient dans la mer rouge, et portoient à Agar du froment et d'autres grains : ils débarquoient leur cargaison à Djeddah, de là on la transportoit sur des bêtes de somme; et cela servit long-temps à nourrir les habitans du Hhedjâz.

On ajoute que tous les ornemens de la ka'bah, à cette époque, étoient des présens du roi d'Égypte, et que par reconnoissance pour tout ce qu'il envoya en Hhedjâz, Toûthys fut surnommé par les Arabes *Joram le Juste* (1).

Thoûthys fut le premier Fara'oûn d'Égypte. On lui reproche beaucoup de meurtres : il fit périr ses parens, ses nièces, ses neveux, ses esclaves et ses femmes, beaucoup de prêtres et de savans. Quoiqu'il desirât ardemment d'avoir des enfans, il n'eut qu'une fille nommée Hhoûryâ, qui étoit belle et spirituelle; elle l'empêcha plus d'une fois de répandre le sang. Elle le détestoit; les grands et le peuple le détestoient aussi. Quand elle vit que ses excès se multiplioient, elle craignit que la couronne ne sortît de sa famille; elle l'empoisonna, et il mourut après avoir régné soixante-dix années. Il y eut ensuite des divisions intestines relativement au successeur qu'on lui donneroit : on vouloit nommer un des enfans d'Atsreb; mais un vézyr se leva, et demanda qu'on proclamât Hhoûryâ. L'affaire réussit, et elle régna (2).

Telle fut l'origine de ce canal.

Il fut creusé une seconde fois par Hadrien César, roi de Rome, que certains nomment Adryânoûs et Hoûryânoûs. On lit dans l'Histoire romaine, à l'article d'*Hadrien,* qu'il régna vingt-un ans (3); qu'il extermina les Juifs une seconde fois, parce qu'ils vouloient se révolter contre lui. Il fit

(1) Joram, qu'il faut écrire Djorham, est le chef de la dynastie Arabe nommée ملوك جرهم les Joramites; il régnoit dans le Hhedjâz tandis que Ya'reb يعرب régnoit dans l'Yemen. Voyez le *Specimen Hist. Arab. autore Edward. Pocockio*, pag. 78.

(2) Cette vie romanesque d'un des plus anciens souverains de l'Égypte, fondée sans doute sur des faits réels qu'il est impossible de démêler, est presque littéralement conforme à celle qui se trouve dans cette histoire des anciens rois d'Égypte, intitulée مختصر العجايب *Mokhtassar êl-a'djâïb,* que j'ai déja citée précédemment, p. 335.

(3) Le Maqryzy diffère avec raison de Spartianus, qui dit de Hadrien I: *Vixit annis LXXII mensibus V diebus XVII, imperavit annis XXI mensibus XI,* c'est-à-dire, vingt-deux ans moins un mois.

Notre auteur vient à l'appui de la

fit reconstruire la ville de Jérusalem, que l'on nomme la *Maison-Sainte*, et dont il voulut changer la dénomination en celle d'*Élyâ*. Voilà ce que nous apprennent les savans Juifs et Chretiens. Nous ajouterons que ce prince s'empara de Jérusalem et la saccagea une seconde fois la huitième année (1) de son règne, en l'an 439 de l'ère d'Alexandre. Il fit passer au fil de l'épée tous les habitans, et construisit une tour au-dessus de la porte, où on lisoit l'inscription suivante : C'EST ICI LA VILLE D'ÉLYÂ. On nomme aujourd'hui cet endroit *la niche de David*.

De Jérusalem, Hadrien se rendit à Babylone, dont il vainquit le roi et le força de prendre la fuite ; il dirigea ensuite sa marche vers l'Égypte, où il fit recreuser le canal qui alloit du Nil à la mer de Qolzoum ; les vaisseaux y passoient encore à l'apparition de l'islamisme : c'est le même que A'mroù ben êl-A'ss fit nettoyer.

Or Hadrien fit beaucoup de mal aux Égyptiens ; il les contraignit d'embrasser le culte des idoles ; il revint ensuite dans la ville capitale de ses états ; il fut attaqué d'une maladie qui fit le désespoir des médecins : il se mit à parcourir ses provinces pour chercher quelques remèdes, et passa par Jérusalem, qui étoit détruite ; il ne restoit plus qu'une seule église de Chrétiens ; il fit rebâtir cette ville et la forteresse. Les Juifs s'y rassemblèrent, et s'y établirent sous le gouvernement d'un des leurs, à qui ils déférèrent l'autorité royale.

Hadrien, en ayant été instruit, envoya une armée qui assiégea Jérusalem. La majeure partie d'entre les Juifs périt de faim et de soif ; la ville fut prise d'assaut ; on égorgea encore une innombrable quantité de Juifs. La ville fut saccagée, et il n'y resta pas un seul édifice sur pied. On poursuivit les Juifs avec un tel acharnement, qu'il sembloit qu'on ne vouloit point qu'il en restât un seul sur la face de la terre. Hadrien envoya ensuite une colonie de Grecs pour repeupler Jérusalem ; ils s'y établirent. Or il s'étoit écoulé cinquante-trois ans entre

conjecture de Casaubon, qui croit devoir écrire XX au lieu de XXI : « Et hîc » constans error est, » dit ce savant critique, qui avoit déjà Eusèbe pour autorité. Voyez *Hist. August. Script.* ex edit. varior. tom. I, p. 211.

(1) Je crois que les copistes ont oublié le mot Arabe عشر *a'chcr*, dix : en effet, suivant les anciens auteurs, et particulièrement Eusèbe (*Hist. Ecclesiast.*, lib. VI, cap. VI), une des plus grandes insurrections des Juifs eut lieu la XVIIIe année du règne d'Hadrien. On prétend qu'ils se révoltèrent parce qu'on vouloit les empêcher de se circoncire ; mais leur véritable motif étoit le desir de relever les ruines du temple, et les obstacles qu'on leur opposoit. *Hist. August. Scriptor. in vit. Hadrian.*, t. I, pag. 131.

EBN AL-MAQRYZY.

ce dernier sac de Jérusalem et celui qui avoit eu lieu lorsque Titus (1) s'en empara. Cette ville fut donc repeuplée par des Grecs ; et César en fut souverain jusqu'à sa mort. Telle est l'histoire du second creusement du canal qui fut encore creusé par A'mroù ben êl-A'ss au commencement de l'islamisme.

Histoire du creusement du Canal du Prince des Fidelles.

EBN A'bdoûl-Hhokm raconte, d'après A'bdoûllah ben Ssâlehh, qui le savoit d'El-leïts êbn Sa'd, que l'on éprouva une disette cruelle à Médyne, sous le khalyfat du prince des Fidelles, O'mar ben âl-Khaththâb, dans l'année de la mortalité (2). O'mar écrivit alors à A'mroù ben êl-A'ss, qui étoit en Égypte, et lui expédia un ordre ainsi conçu :

« De la part du serviteur de dieu O'mar, prince des Fidelles, à » A'mroù ben êl-A'ss, salut sur toi. J'en jure par ma vie, ô A'mroù, » tandis que toi et les tiens vous vivez dans l'abondance, vous ne » vous embarrassez point si moi et les miens nous périssons de besoin. » Viens à notre secours, viens ; Dieu te le rendra.

Voici la réponse : « Au serviteur de dieu O'mar, prince des » Fidelles, de la part de A'mroù ben êl-A'ss. Je vais à ton secours, » j'y vais ; je t'expédie un convoi de bêtes de somme dont la pre- » mière sera déjà arrivée chez toi quand la dernière sera encore chez » moi. Que le salut et la miséricorde de Dieu soient sur toi. » En effet, le convoi que A'mroù envoya étoit si nombreux que la première bête de somme étoit déjà entrée dans Médyne avant que la dernière fût sortie de Messr ; et elles marchoient pourtant à la suite l'une de l'autre. L'arrivée de ce convoi répandit l'abondance parmi les habitans ; chaque

(1) *Thoùthys* طوطيس ce nom est écrit en Arabe comme celui du Kâhen à qui on attribue le canal dont il s'agit. *Voyez* ci-dessus pag. 337. Mais il paroît que c'est une erreur du copiste, qui aura renversé le mot, et écrit طوطيس au lieu de طيطوس

(2) L'an 18 de l'hégire [639 de l'ère vulgaire]. Aboùlfédâ se contente de dire qu'il y eut une affreuse disette à Médyne et dans tout le Hhedjâz ; O'mar écrivit aux principales villes pour obtenir du secours. Un nommé Aboù O'béïdah expédia de la Syrie un convoi de 4,000 chameaux chargés de vivres, &c.

في سنة ثمان عشرة حصل في المدينة والحجاز
قحط عظيم فكتب عمر الى سائر الامصار
يستعينهم وكان ممن قدم عليه ابو عبيدة من
الشام باربعة الاف راحلة من الزاد

(*Abulfed. Annal.* tom. I, p. 242.) Cet historien ne fait nulle mention des détails donnés ici par le Maqryzy.

maison de Médyne eut une bête de somme avec sa charge de comestibles, suivant la répartition qui fut faite par A'bdoûl-Rahhman êbn A'oüf, êl-Zobéïr ben êl-A'oüâm et Sa'd ben âby Oùqâs, qui furent chargés par O'mar de faire cette distribution. On mangea les comestibles accommodés avec la graisse des bêtes qui les avoient apportés; leur cuir servit à faire des chaussures: chacun employa les sacs qui contenoient les comestibles, comme il voulut; on en fit des vêtemens et autres objets semblables. Et voilà de quelle manière Dieu rendit l'abondance à la ville de son prophète. O'mar ne manqua pas de lui en rendre les plus vives actions de grâce; il écrivit ensuite à A'mroù ben êl-A'ss de venir le trouver et d'amener avec lui plusieurs habitans de l'Égypte. Ils s'empressèrent de se rendre aux ordres du khalyfe.

EBN AL-MAQRYZY.

« A'mroù, lui dit-il, le Très-Haut a livré l'Égypte aux Musulmans; ce pays abonde en biens et en comestibles de toute espèce: » je veux profiter de l'occasion que Dieu me présente lui-même de » procurer l'abondance aux habitans des deux villes sacrées, et des » vivres à tous les Musulmans. Il faut creuser un canal depuis le Nil » jusqu'à la mer; il nous facilitera le transport des provisions à la » Mekke et à Médyne, qui seroit long et difficile si l'on n'employoit » que des bêtes de somme, et nos vues ne seroient jamais remplies. » Concerte-toi donc avec ceux que tu as amenés, sur les moyens » d'exécuter ce projet. » A'mroù ne perdit point de temps; il communiqua l'idée de O'mar aux Égyptiens, qui en furent désespérés. « Nous » craignons bien, dirent-ils, que ce ne soit un grand malheur pour » l'Égypte: tâche donc d'exagérer aux yeux du prince des Fidelles, » les difficultés de cette entreprise; et dis-lui, sans détour, que cela » ne se peut pas et ne sera pas, car nous ne connoissons aucun moyen » d'exécution. »

A'mroù alla donc reporter cette réponse à O'mar, qui se mit à rire dès qu'il l'aperçut, et s'écria: « J'en jure par celui qui tient ma vie » entre ses mains; je t'ai bien observé, A'mroù, ainsi que tes compagnons; quand tu leur as communiqué mes ordres pour creuser le » canal; cela leur a déplu, ils ont dit: Une pareille opération pourroit » causer le plus grand tort aux habitans de l'Égypte; fais en sorte » d'en exagérer les difficultés aux yeux du prince des Fidelles; et » dis-lui que cela n'est point possible et ne sera pas, parce que nous » n'avons aucun moyen d'exécution. » Frappé d'étonnement de ce que le khalyfe lui disoit, A'mroù s'écria; « Par Dieu tu dis vrai, prince » des Fidelles; la chose s'est passée comme tu viens de la raconter. »

O'mar ajouta : « Occupe-toi donc sérieusement d'exécuter mon pro- » jet, et avise aux moyens, de manière que l'année ne se passe pas » avant que tout soit terminé. » A'mroù s'en retourna, et rassembla autant d'ouvriers qu'il en avoit besoin. On creusa donc dans le voisinage de Fosthâth un canal que l'on nomma *Canal du prince des Fidelles.* Il le conduisit depuis le Nil jusqu'à la mer; et en effet, l'année n'étoit pas écoulée lorsque les vaisseaux purent y naviguer, et porter les vivres nécessaires à la Mekke et à Médyne ; et tel fut le bienfait que Dieu accorda aux deux villes sacrées. On s'en servit pour le transport des vivres jusqu'après la mort de O'mar ben A'bdoûl-A'zyz. Les gouverneurs d'Égypte le desséchèrent ; on cessa de s'en servir, le sable l'encombra : la communication fut tellement coupée qu'il finissoit à la Queue du Crocodile dans le canton du château de Qolzoum.

On raconte que O'mar ben âl-Khaththâb dit à A'mroù ben êl-A'ss, quand celui-ci vint le voir (à son retour de l'Égypte). « A'mroù, » les Arabes croient que je leur porte malheur; ils ont déjà manqué » de tuer mon cheval; tu sais ce qui lui est arrivé. De toutes mes » provinces dont Dieu puisse se servir pour soulager les habitans du » Hhedjâz, celle sur laquelle j'espère le plus, c'est la tienne (1): » fais en sorte d'imaginer un moyen quelconque d'adoucir leur sort » jusqu'à ce que Dieu lui-même vienne à leur secours. — Que veux-tu, » prince des Fidelles, lui répondit A'mroù, je sais qu'avant l'islamisme, » des vaisseaux amenoient chez nous des marchandises de l'Égypte. » Depuis que nous avons fait la conquête de ce pays, cette commu- » nication est interrompue ; le canal est encombré, et les marchands » en ont abandonné la navigation. Veux-tu que j'ordonne de le » creuser afin d'y faire passer des vaisseaux chargés de provisions pour » le Hhedjâz ! je vais m'en occuper. — Eh bien, répondit O'mar, fais ce » que tu dis. » En quittant le prince des Fidelles, A'mroù alla trouver les grands de l'Égypte qui étoient des Qobthes, ils se récrièrent en disant : « Qu'as-tu proposé ! que Dieu bénisse l'émyr ! comment tu » tirerois toutes les provisions d'un pays qui t'appartient pour les porter » dans le Hhedjâz, de manière que tu ruinerois l'Égypte. Fais donc en » sorte d'exagérer les difficultés de cette entreprise. » En donnant à A'mroù son audience de congé, O'mar lui dit : « Songe au canal, » et n'oublie pas de le faire creuser. — Mais il est comblé, répliqua

(1) En général ce passage est fort obscur, et présente la même obscurité dans le Ssoyoûthy qui a copié le Maqryzy, comme on peut le voir dans l'extrait arabe, n.° 11, placé à la suite de cette notice.

» A'mroù, et il en coûteroit des sommes considérables pour le faire » recreuser. — J'en jure par celui qui tient mon ame entre ses mains, » s'écrie O'mar, je ne te crois pas; car en me quittant tu as fait part » de mon projet à des Égyptiens qui t'en ont exagéré les difficultés, » parce qu'il leur déplaît. Mais je te punirai si tu ne creuses ce canal » et que tu n'y fasses point circuler les vaisseaux. — Mais, prince des » Fidelles, reprit A'mroù, songe que si les habitans du Hhedjâz » trouvent l'abondance sous le climat salutaire de leur patrie, ils ne » voudront plus faire la guerre. — Je changerai cela en richesses que » l'on portera par mer aux habitans de la Mekke et de Médyne. » A'mroù fit donc creuser le canal; les vaisseaux y circulèrent et il mourut.

O'mar ben âl-Khaththâb écrivit à A'mroù ben êl-A'ss une lettre ainsi conçue : « Au rebelle fils du rebelle (1). Tandis que toi et tes com- » pagnons vous vous engraissez, vous ne vous inquiétez point si moi et » les miens nous maigrissons; donnez-nous donc du secours; au secours! » — Je suis à toi, je suis à toi, répondit A'mroù; je t'envoie un » convoi de bêtes de somme dont la première sera chez toi quand la » dernière ne sera pas encore partie; j'espère, en outre, trouver un » moyen de transport par mer. » Mais A'mroù ne tarda pas à se repentir d'avoir donné cette dernière idée, parce qu'on lui observa qu'il étoit possible de dévaster l'Égypte et de la transférer à Médyne. Il écrivit aussitôt qu'il avoit réfléchi sur le transport par mer, et qu'il y trouvoit des difficultés insurmontables. O'mar lui répondit : « J'ai reçu la » lettre par laquelle tu cherches à éluder l'exécution du projet con- » tenu dans la précédente. J'en jure par le Tout-puissant, ou tu » l'exécuteras, ou je te chasserai par les oreilles, et j'en enverrai un » qui l'exécutera. » A'mroù vit bien qu'il avoit désobéi à O'mar ben âl-Khaththâb, et il s'occupa à l'instant même du canal.

O'mar lui enjoignit de ne pas négliger de lui envoyer de tous les comestibles, des vêtemens, des lentilles, des oignons et des bestiaux, en un mot de tout ce qui se trouvoit en Égypte.

A'mroù confia la direction du canal à un Qobthe qui lui dit : « Veux-tu que je te conduise dans un endroit où les vaisseaux pour- » ront passer et se rendre à la Mekke et à Médyne ; décharge-moi » de l'impôt, ainsi que toute ma famille. » A'mroù y consentit, et en écrivit à O'mar, qui l'approuva.

(1) Il y a ici un jeu de mots sur le son et le sens de Â'ss, surnom de A'mroù, et de â'ssy qui signifie *rebelle*, et pourroit ici désigner un homme de la famille de *Â'ss*, un Â'ssyen.

EBN AL-MAQRYZY.

Lorsque les vaisseaux arrivèrent dans le Hhedjâz, O'mar sortit habillé en pélerin qui va faire le tour de la ka'bah, et il dit aux habitans: « Venez avec nous voir les vaisseaux que Dieu nous a envoyés du » pays des Fara'oùn, et qui sont venus par le fleuve d'êl-Djâr. »

Suivant âl-Kebry, êl-Djâr, qui s'écrit avec un *rê* sans point, est le rivage de la mer le plus près de Médyne. C'est une ville remplie de palais et autres édifices; elle est très-peuplée, et située sur le bord de la mer au-delà de la ville du prophète : on y voit aborder des vaisseaux de l'Égypte, de l'Abyssinie, du Bahhareïn, de la Chine; une partie de la ville est située dans une île, l'autre en terre-ferme (1). O'mar invita ses compagnons à se laver avec l'eau de la mer, en leur disant qu'elle étoit de bon augure.

Quand les vaisseaux furent arrivés à êl-Djâr, tous chargés de provisions, O'mar en fit faire des lots distribués sur des billets que les marchands acheterent entre eux avant d'être nantis des marchandises. O'mar ayant appelé Aboùl-O'lâ ben êl-Açoùed, il lui demanda: » Combien Hhakym ben êl-Hhâzem a-t-il gagné sur son marché! » — Il a acheté pour cent mille dirhem de billets d'êl-Djâr, répondit- » il, sur lesquels il a gagné cent mille autres dirhem. O'mar fit venir ce » dernier, et lui dit: — Hhakym, combien as-tu gagné! Sa réponse » fut parfaitement conforme à celle d'êl-O'lâ. Mais tu as acheté, » répliqua O'mar, avant d'être nanti de la marchandise. — Cela est » vrai, répliqua Hhakym. — Eh bien ton marché ne vaut rien, il faut » le rétrocéder. — Je ne savois pas que cela ne fût point permis, » mais il m'est impossible de le rendre. — Il le faudra pourtant bien, » s'écria O'mar. — Mais cela ne se peut, te dis-je, car j'ai déjà » tout distribué; mais j'emploîrai en aumônes mon capital et mon » gain. »

Al-Qodhâ'ï, en parlant de ce canal, dit que O'mar ben âl-Khaththâb ordonna à A'mroù ben êl-A'ss, en l'année de la mortalité, de creuser le canal que l'on nomme *Canal du prince des Fidelles*, et qui est dans la dépendance de Fosthâth. Il le conduisit depuis le Nil jusqu'à Qolzoum; en moins d'un an les vaisseaux y passèrent, et y portèrent toutes les provisions que l'on desiroit, à Médyne et à la Mekke,

(1) *El-Djâr*, suivant Aboùlfédâ, est le port de Médyne, à trois journées de cette ville. Niebuhr, qui écrit *el Dsjâr*, place cette ville à 23d 36' de latitude. « C'est un ancrage, ville ou » village peu loin du port. » (Voyage en Arabie, *tom. I, p. 214.*) *Voy.* aussi la carte intitulée *Mare Rubrum* seu *Sinus Arabicus delineat. à C. Niebuhr*, dans sa Descript. de l'Arabie, *pag. 308*, édit. de Copenhague.

EBN AL-MAQRYZY.

et ce fut un bienfait signalé que Dieu accorda aux habitans de ces deux villes sacrées. On le nomma *Canal du Prince des Fidelles.*

Al-Kendy, dans son ouvrage *Aldjend âl-Moghréby*, dit que ce canal fut creusé en l'an 23 de l'hégire (1), et terminé en six mois; de manière que le septième les vaisseaux y passèrent et purent se rendre dans le Hhedjâz.

A'bdoûl-A'zyz ben Meroûân bâtit un pont sur ce canal, lorsqu'il étoit gouverneur d'Égypte, et l'on y navigua jusqu'au temps de A'bdoûl-A'zyz. Les gouverneurs d'Égypte négligèrent de l'entretenir; on l'abandonna; les sables l'encombrèrent au point, que la communication fut entièrement coupée, et il se terminoit à la queue du Crocodile dans le canton des marais de Qolzoum.

Suivant Ebn Qadyr, ce fut Aboù-Dja'far âl-Manssoùr qui fit combler le canal, lorsque Mohhammed ben A'bdoûllah ben Hhaçan se révolta contre lui à Médyne. Il voulut lui couper les vivres et ce canal est resté comblé jusqu'à présent. Voici comment êl-Belâdery raconte cet événement.

(2) Mohhammed ben A'bdoûllah s'étant révolté contre Aboù-Dja'far âl-Manssoùr, ce khalyfe fit aussitôt écrire en Égypte, pour que l'on cessât d'envoyer des provisions aux habitans des deux villes sacrées, parce qu'ils se laisseroient conduire avec docilité, dès qu'on leur couperoit les vivres du côté de l'Égypte.

Ebn êl-Théoùyr, après avoir décrit la cavalcade du khalyfe à l'occasion de l'ouverture du canal, ajoute que c'est ce même canal que fit creuser A'mroù ben êl-A'ss quand il étoit gouverneur d'Égypte, sous le khalyfat de O'mar ben âl-Khaththâb; il commençoit à la mer d'eau douce [le Nil] de Fosthâth, capitale d'Égypte, et se terminoit à Qolzoum sur les bords de la mer Salée [la mer Rouge]. Dans le temps de la crue du Nil, il falloit cinq journées aux bâtimens de ce fleuve pour apporter aux habitans du Hhedjâz les provisions chargées en Égypte. Quand ils avoient débarqué leur cargaison à Qolzoum, ville d'Égypte, ils y en prenoient une autre composée de différentes marchandises expédiées du Hhedjâz et autres lieux, pour l'Égypte. Cette espèce de foire avoit lieu pour les marchands à un temps fixe.

(1) 643-644. Je suis convaincu qu'il y a ici une erreur soit de la part d'âl-Kendy, soit de la part du copiste; tous les auteurs, excepté celui-ci, s'accordent à dire que ce canal fut creusé en l'année de la mortalité, عام الرمادة qui étoit la XVIII.e de l'hégire [639].

(2) En 145 de l'hég. [762] suiv. Elmakyn et en 150 [767] suivant Ben âyâs, *ci-après, pag. 382, lig. 12.*

EBN AL-MAQRYZY.

Ce canal fut d'abord creusé sur le grand chemin qui conduit aujourd'hui au Caire, et il aboutit au fossé qui borde l'étang situé dans le verger connu sous le nom d'Ebn Keïçân; il en reste encore des vestiges jusqu'à l'étang de Seïf êd-dyn Hhocéïn Sséher bény Rizbek, et au verger d'El-mechtehy. On voit sur ce chemin des vestiges du belvédère d'où le khalyfe assistoit à l'ouverture du canal; mais il ne reste absolument rien des maisons qui bordoient ce canal: c'étoit un lieu de plaisance pour les habitans du Caire, qui s'y promenoient dans des barques en parties de plaisir, jusqu'à ce que El-melek êl-Nâsser Ahhmed ben Thoùloùn fit creuser le canal nommé Nâssery (en l'an de l'hég. 725, 1324 de l'ère vulg.).

Voici ce que dit El-Mécyhhy: « Dans le présent mois, c'est-à-» dire, en mohharrem de l'année 401 [1010], El-Hhâkem bâmrîllah » défendit de se promener dans de petites barques sur le canal au-» près du Caire. Cette défense fut de toute rigueur; on condamna » les fenêtres et les portes des maisons qui dominoient sur le canal, » et les allées même qui y conduisoient. »

Le qâdhy El-Fâdhel, en racontant les événemens de l'année 594 [1197-8], dit: « Il fut défendu aux bateleurs de se promener » sur le canal dans des barques, d'y faire des farces, et aux femmes » d'y aller avec des hommes: plusieurs patrons de barques furent » pendus par les mains; or cela arriva la quatrième férie, 19 du mois » de ramadhân 594. »

En effet, ce jour-là on avoit fait des infamies telles que l'on ne se rappeloit pas d'en avoir jamais vu de semblables. Celles que jusqu'alors on avoit couvertes de l'ombre du mystère dans l'intérieur des maisons, furent commises au milieu des rues. Voici ce qui y donna lieu.

Le Tout-puissant permit que l'eau du Nil entrât dans le canal, lorsque l'on en désespéroit. La crue monta à seize coudées. Des danseurs, des bateleurs parcoururent le fleuve [le canal] sur des barques pendant le mois de ramadhân; ils avoient avec eux des femmes tenant à la main des instrumens de musique, dont elles s'accompagnoient en chantant. Elles avoient le visage découvert; et leurs galans assis auprès d'elles parcouroient leurs charmes des yeux et des mains, sans craindre l'émyr ni ses officiers: les gens de bien attendoient quel seroit le châtiment de pareils excès.

On lit dans la vie d'Al-Nâsser Mohhammed ben Qalâoùn qu'en l'an 706 [1306-7], les émyrs Béïberès et Selârs défendirent de se promener en barques et en bateaux sur le canal de Hhâkem, et d'y faire

Ebn Al-Maqryzy.

faire des parties de plaisir, à cause des excès de toute espèce auxquels on se livroit, et des désordres qu'y commettoient les ivrognes, les bateleurs, les prostituées avec le visage découvert, et qui étoient parées d'étoffes d'or avec des bijoux d'un grand prix; on dépensoit dans ces occasions des sommes considérables, et il s'y commettoit beaucoup de meurtres. C'est pourquoi les émyrs dont nous venons de parler, ordonnèrent à l'inspecteur général des ports et chantiers d'Égypte, d'empêcher qu'il n'entrât dans le canal d'autres bâtimens que ceux qui seroient chargés de marchandises et autres objets semblables. Cette mesure a été mise au nombre des belles actions de ces deux émyrs.

Al-Maqryzy dit avoir appris du cheykh Mo'ammer, né après l'an 700 de l'hégire, et surnommé Mohhammed êl-Sa'oùdy, que ce cheykh avoit vu lui-même des hommes faire des parties de plaisir en bâteau sur ce canal, où ils entroient matin et soir en passant sous la porte du pont; aujourd'hui (1), ajoute Al-Maqryzy, on ne laisse circuler dans ce canal que les barques chargées de marchandises et autres objets semblables; les barques destinées aux amusemens et aux parties de plaisir, ne se promènent que sur le canal d'Al-Nâsser, ce grand canal sur lequel nous voyons quatorze ponts, dont nous donnerons la description dans le cours de cet ouvrage.

Ebn méç'oùd dit, en parlant de Messr (capitale de l'Égypte): « On » ne voit plus maintenant des hommes boire publiquement du vin, » jouer des instrumens à cordes, des prostituées faire parade de leurs » atours et de leur impudeur; on ne voit plus enfin de pareilles horreurs. » J'ai été sur le canal situé entre le Caire et Fosthâth; la plus grande » partie des édifices qui le bordent se trouve du côté du Caire, et » j'y ai vu des choses étonnantes; mais il s'y commettoit souvent des » meurtres par des hommes ivres, parce que l'on s'y amusoit à boire » du vin, et cela dans certaines circonstances. Il est très-étroit, et les » deux bords sont couverts de nombreux édifices pour les musiciens, » les chanteurs et les bateleurs, de manière que les gens honnêtes ne se » permettoient pas d'y passer en bâteau. Les divertissemens qui ont lieu » sur les deux côtés de ce canal pendant la nuit, présentent un spec» tacle ravissant, et l'on s'y amuse beaucoup à l'ombre du mystère. »

A la suite du texte Arabe du Maqryzy, je donne les passages de Soyoùthy, de Ben-Ayâs, de Méç'oùdy, d'Elmakyn,

(1) Vers l'an de l'hégire 839 [1435-6] époque où le Maqryzy a terminé sa description de l'Égypte.

EBN AL-MAQRYZY.

d'Eutychius, et de Mohhammed Chems-êddyn, relatifs au canal de Messr, et collationnés sur les manuscrits de la Bibliothèque nationale. Je me dispense de les traduire, parce qu'ils s'accordent parfaitement avec mon auteur, comme on peut le voir dans les traductions latines qui accompagnent les éditions originales d'Elmakyn et d'Eutychius. Le passage de Chems-êddyn a été traduit par le C.en Silvestre de Sacy, qui a fait la notice de son ouvrage. Cette excellente notice est insérée dans le 1.er volume de cette collection; c'est contribuer à la compléter que de publier le texte original de ce fragment, ce qu'on ne fit pas alors (en 1787) à cause de la difficulté de manipuler des caractères Arabes, avec lesquels on n'étoit pas encore familiarisé. Au reste, ces citations dont les auteurs se sont, à certains égards, copiés respectivement, ne présentent que deux faits dignes d'être notés. Ben-Ayâs dit que ce canal aboutissoit à Suez, et ne parle pas de Qolzoum. Suivant Mohhammed Chems-êddyn, « il venoit jusqu'à la ville » de Qolzoum, en passant près de Suez. »

Pag. 382, l. 9; p. 386, lig. 4.

Aboùl-fedâ est le seul qui diffère essentiellement des autres, et l'on s'étonne que dans un traité sur la géographie aussi considérable que le sien, il n'ait consacré à cet important objet, que ce peu de lignes:

Descript. Ægypt. p. 9.

الفرما يقرب بحر الروم من بحر القلزم حتي يبقي بينهما نحو
سبعين ميلا وكان عمرو بن العاص قد اراد ان يخرق ما بينها في
مكان يعرف الان بذنب التمساح فنهاه عمر ابن الخطاب راضي
الله عنهما قال وكانت الروم تتخطف الحجاج

« A Elfaramâ, dit-il, la mer Méditerranée est si voisine de la mer de Qolzoum [mer Rouge], qu'elles ne sont séparées que par un espace de soixante-dix milles, A'mroù ben êl-A'ss se proposoit de creuser cet espace dans un endroit qu'on nomme maintenant la queue de l'Éléphant, mais il en fut empêché par O'mar qui craignit que les pélerins de la Mekke ne fussent pillés par les Grecs. »

Descriptio Ægypt. p. 59.

M. Michaélis a très-bien prouvé combien cette crainte étoit

ridicule et mal fondée : ainsi, malgré la juste estime dont jouit Aboùlfedâ, je n'essaierai pas même d'expliquer ce passage laconique et obscur, ni d'interpréter son silence ; j'ai des autorités assez nombreuses et assez fortes dans tout ce que disent le Maqryzy et les autres auteurs Arabes que je viens de citer. Il en résulte que l'existence d'un ancien canal, large d'environ cinquante pieds, qui s'étendoit du Nil à la mer Rouge, est authentique et incontestable ; que l'origine de ce canal remonte jusqu'aux temps fabuleux des Arabes ; qu'il a été déblayé par les soins de Hadrien, ce qui lui a valu le nom de *Trajanus amnis*, parce que cet empereur aimoit à prendre le nom de son prédécesseur (1) ; qu'en l'année 639 de l'ère vulgaire, il fut encore nettoyé par ordre de O'mar, qui vouloit tirer de l'Égypte des vivres pour les habitans des deux villes sacrées, et pour tous ceux du Hhedjâz [l'Arabie Pétrée]. Il n'est pas inutile de remarquer que pour cette opération les Musulmans consultèrent les Qobthes, et furent obligés d'en confier la conduite à un homme de cette nation. Il ne fallut pas sept mois pour le mettre en état de recevoir les vaisseaux des Arabes, qui n'emploient que cinq jours pour se rendre du Caire à Qolzoum, c'est-à-dire, pour faire environ trente lieues. Par la négligence, ou plutôt par la mauvaise volonté des gouverneurs de l'Égypte, ce canal se trouvoit déjà encombré de sables à la mort de O'mar ben A'bdoûl-a'zyz, en 719 de l'ère vulgaire et en 762, ou plutôt en 767, Aboù-Dja'far âl-Manssoùr le fit combler pour couper les vivres à un rebelle de la Mekke qui vouloit s'ériger en souverain dans cette ville. L'eau pénètre encore aujourd'hui dans ce canal, à une certaine distance, et l'on peut en distinguer le lit à travers le désert jusqu'auprès de Suez, comme l'attestent le P. Sicard (2), Rooke (3), de Tott (4)

EBN AL-MAQRYZY.

(1) Le même fait se trouve consigné dans le *Chronicon Orientale*, par un Arabe anonyme ; mais le C.en Gossellin n'en persiste pas moins à croire que cet auteur et Maqryzy se trompent en attribuant à Hadrien un canal qui fut fait sous Trajan son prédécesseur. Mais si le C.en Gossellin eût vu tous les détails qu'Al-Maqryzy donne sur Hadrien, et qui prouvent bien qu'il ne le confond pas avec Trajan, peut-être auroit-il balancé entre Ptolémée et notre auteur. *Voyez* les Recherches sur la Géogr. des Anciens, *tom. II, p. 185*.

(2) Lettres édif., *tom. V, p. 425*, nouv. édit.

(3) Voyages sur les côtes de l'Arabie Heureuse, la mer Rouge, &c., trad. de l'Anglois, avec des notes ; par L. L., *pag. 130*.

(4) Mémoires sur les Turcs et les Tartares, *tom. II, p. 272*, édit. *in-4.°*

EBN AL-MAQRYZY.

et d'autres voyageurs. Ce canal avoit cent pieds de large, et étoit construit sur radiers, comme on peut en juger par la *Description du Canal de Cléopatre*, par le Maqryzy. Puissent ces renseignemens être un jour de quelque utilité aux habitans de ces contrées ! Que d'avantages il résulteroit pour eux et pour nous, si l'on parvenoit à rétablir entre l'Égypte et l'Arabie une communication aussi facile et aussi commode, au milieu d'un désert brûlant qu'on ne traverse aujourd'hui qu'avec les plus grandes fatigues et des dangers plus grands encore !

Mais le développement de cette idée n'est pas de mon ressort; il me suffit de la soumettre à des hommes capables de l'apprécier. Je crois avoir démontré la possibilité de l'exécution par des faits d'une authenticité incontestable, et je vais terminer cette notice par la description de la ville de Qolzoum, au pied de laquelle ce canal devoit aboutir (1). Comme cette ville n'existe plus depuis long-temps, il n'est pas inutile de recueillir ce qu'en ont dit Aboùlfedâ et le Maqryzy (2); le premier la place dans la *Description de l'Égypte*, parce qu'elle étoit autrefois comprise dans les limites de ce royaume, qui s'étendoit depuis Barqah jusqu'à Eïleh en longueur; et en largeur, depuis Éçoùân jusqu'à Rossette (3), quarante journées sur trente.

Comme mon auteur parle de la ville de Qolzoum dans deux endroits de sa description de l'Égypte, j'ai réuni ces deux passages. Je me suis servi du texte publié par Michaélis, en le collationnant avec le Ms. de Schickard (4) et celui du Vatican.

(1) Ces deux auteurs ne parlent que d'une seule ville de Qolzoum, qui me paroît être celle auprès de laquelle venoit aboutir le canal d'Égypte, je donnerai *(pag. 356)* le résultat de mes recherches pour découvrir la seconde, dont le C.en Gossellin me paroît avoir très-heureusement indiqué la situation; il me suffit ici de rappeler au lecteur qu'Ebn Aloùârdi (Notices des Mss., *tom. II, p. 31*) parle de deux villes de Qolzoum ruinées depuis qu'elles ont passé sous la domination des Arabes. (Recherches sur la géograph., *tom. II, pag. 188.*)

(2) Quoique je donne ici la priorité chronologique à Aboùlfedâ sur le Maqryzy, on peut les regarder tous deux comme presque contemporains, puisque le prince de Hhamah est mort en 746 de l'hégire, et que le Maqryzy est né après 760. Voy. *Gravii præfat. ad Chorasmiæ et Mauaralnahar descript.*, pag. 2 et 3.

(3) *Al-Maqryzy.*

(4) Manuscrit Ar. n.° 587. Il est fâcheux que M. Michaélis n'ait point eu communication de ce manuscrit, qu'on lui auroit sans doute prêté comme celui qu'il avoit demandé; il y auroit trouvé des variantes fort utiles. Parmi les manuscrits extraits de la Bibliothèque du Vatican pour la Bibliothèque

جبال الطور داخلة في بحر القلزم حتي يصير بين الطور
وبين بر مصر البحر وعلي طرف لسان البحر الداخل بين الطور
وبين بلاد مصر مدينة القلزم والساير من مصر الي الطـور
يستدير برّ علي البحر علي القلزم حتي يصل الي الطور

EBN AL-MAQRYZY.

سح	القلزم	اطوال قانون ورسم	ند يه نو ل	كط ل كح ك	من الثالث	من ارف التيه وقيل الارذان	من المشترك بضم القاف وسكون اللام وضم الـزا المعجمة ثم ميم

Abulf. Descrip. Ægypt. pag. 30.

والقلزم بليدة كانت علي ساحل بحر اليمن من جهة مصر
واليها ينسب البحر فيقال بحر القلزم بالقرب منها غرق فرعون
وهي علي اللسان الغربي لان بحر القلـزم ياخذ من الجنوب الي
الشمال ويمتد منه ذراعان طاعنان في الشمال واحدهما شـرقي
والاخر غربي فعلي طرف الشرقي ايله وعلي طرف الغربي القلزم
وعلي راس البرّ الداخل في البحر بين القلزم وايله الطـور وهو
داخـل في البحر الي الجنوب عنها وبين القلزم والقاهرة نحـو
ثلث مراحل *

nationale, il se trouve un exemplaire du تقويم البلدان, supérieurement écrit, mais très-inexact, avec beaucoup d'omissions.

EBN AL-MAQRYZY.

TRADUCTION.

Les montagnes de Thoùr (1) s'avancent dans la mer de Qolzoum, qui sépare ces montagnes de l'Égypte : à l'extrémité du bras de mer qui s'étend entre Thoùr et l'Égypte, est située la ville de Qolzoum, et ceux qui vont d'Égypte à Thoùr côtoient le rivage de la mer voisin de Qolzoum, jusqu'à ce qu'ils soient arrivés à Thoùr.

63.	Qolzoum (2)	Ethvâl Qânoùn. Resm.	54d 15′	24d 20′	3.e climat.	Extrémité du désert, et suivant quelques-uns la Palestine.	Suivant les Muchtérik, un *dhammah* sur le *qâf*, un *djezm* sur le *noùn*, un *dhammah* sur le *zé*, et un *mym*.

Qolzoum étoit une petite ville située sur le bord de la mer de l'Yémen du côté de l'Égypte; c'est de cette ville que la mer a pris le nom de Qolzoum. Fara'oùn a été submergée dans son voisinage; elle est située sur le bras occidental. La mer de Qolzoum se prolonge du nord au midi, et se termine par deux bras à son extrémité méridionale; l'un de ses bras est à l'orient, l'autre à l'occident. Eïleh est bâtie sur le bras oriental, et Qolzoum sur le bras occidental; sur le cap qui s'avance dans la mer entre Qolzoum et Eïleh, est situé le Thoùr [le mont Sinaï]; il entre dans la mer du côté du midi. Entre Qolzoum et le Caire, on compte près de trois journées [environ 25 lieues].

Le même géographe parle encore de Qolzoum au commencement de son ouvrage, dans son Traité des mers, الكلام البحار ; la description de la mer de Qolzoum en forme une division, au commencement de laquelle il s'exprime ainsi au sujet de cette ville :

« C'est une petite ville située sur le rivage septentrional de cette mer (la mer de Qolzoum), vers $54^d \frac{1}{4}$ ou $56^d \frac{1}{2}$ de longitude, et $28^d \frac{1}{3}$ de latitude. »

(1) Les montagnes, ou plutôt la montagne de Thoùr est, comme on sait, la même que le Sinaï, si fameuse dans l'Ancien Testament. Elle doit son nom moderne à la ville de Thoùr, port considérable de l'Arabie, situé à 28d 12′ suivant Niebuhr, Voyage en Arabie, *tom. I, p. 204*, Descript. de l'Arabie, *pl. XX et XXIII*. Aboùlfedâ le place dans la description de l'Égypte, parce qu'il a probablement appartenu autrefois aux souverains de ce pays.

(2) D'Anville place cette ville à 29d 25″ latitude et 50d 15′ longitude; Nassireddyn à 28d 30′, la même position que Clysma suivant le C.en Gossellin.

وهي بليدة علي طرف الشمالي حيث لطول الربع وخمسون وربع وقيل ست وخمسون والعرض ثمان وعشرون وثلث

EBN AL-MAQRYZY.

Ce passage n'est pas tout-à-fait conforme à celui que Gagnier prétend avoir extrait du même chapitre, et qui ne se trouve dans aucun des exemplaires de la Géographie d'Aboùlfedâ existant à la Bibliothèque nationale (1). Ce savant voudroit en conclure que le géographe Arabe a dit que Qolzoum n'existoit plus de son temps; et il ajoute que le Maqryzy dit qu'elle étoit détruite, et qu'on avoit bâti Suez à sa place: il falloit au moins dire, dans son voisinage. De plus, le texte du géographe Arabe n'est pas assez positif pour en tirer des conclusions aussi formelles; je crois qu'il emploie ce mot بليك petite ville, pour indiquer qu'elle est prodigieusement diminuée. Le mot خربت dont le Maqryzy s'est servi un siècle plus tard, ne désigne même point un anéantissement total, mais la décadence et l'abandon : c'est le terme qu'on emploie pour peindre la situation des villes dont les ruines sont encore habitées. C'est l'idée qu'on peut se former de cette ville du temps de nos deux auteurs, c'est-à-dire, dans les XIII.e et XIV.e siècles; aujourd'hui les ruines même sont encore existantes. Le Maqryzy a consacré deux chapitres assez étendus à la mer et à la ville de Qolzoum; nous extrairons du premier ce qui peut nous intéresser, et nous traduirons l'autre en entier.

ذكر بحر القلزم

القلازم الدواهي والمضايقة ومنه بحر القلزم لانه مضيق بين جبال ولما كانت ارض مصر مخصوصة بين بحرين هما بحر القلزم من شرقها وبحر الروم من شمالها وكان بحر القلزم داخلا في ارض

(1) « Ad oram extimam brachii orientalis maris al-Kolzoum, sita est Ailah; » et ad oram brachii occidentalis, fuit » urbs al-Kolzum : utriusque latitudines » fermè eædem sunt. » Voyages de Shaw, *tom. II, pag. 36, note (a)*.

EBN AL-MAQRYZY.

مصر كما تقدم صار من شرط هذا الكتاب التعريف به فنقول هذا
البحر انما عرف في ناحية ديار مصر بالقلزم لانه كان بساحل
الغربي في شرقي ارض مصر مدينة تسمى القلزم وقد خربت
كما ستقف عليه ان شاء الله تعالى في موضعه من هذا الكتاب
عند ذكري قرى مصر ومدنها (1) ❀

TRADUCTION.

Description de la mer de Qolzoum.

EL-QALÂZEM signifie *malheur, oppression* (2) *:* c'est de ce mot qu'est dérivé le nom de la mer de Qolzoum, parce qu'elle est resserrée entre deux montagnes; et lorsque l'Égypte étoit elle-même renfermée entre deux mers, l'une étoit la mer de Qolzoum (3) à l'est, l'autre la mer de Roùm (4) au nord. La mer de Qolzoum pénétroit alors dans l'intérieur de l'Égypte, comme je l'ai indiqué au commencement de mon ouvrage. Cette mer se nomme ainsi dans le voisinage de l'Égypte, parce que sur son rivage occidental, à l'est de l'Égypte, il y avoit une ville nommée Qolzoum, laquelle est maintenant ruinée (5), comme on le verra dans cet ouvrage à l'article de cette ville, qui fait partie de ma description des nomes et des villes de l'Égypte.

ذكر مدينة القلزم

القلزم بضم القاف وسكون اللام وضم الزاي وهي بليدة
كانت على ساحل بحر اليمن في اقصاه من جهة مصر وهي

(1) On trouve une description de la mer de Qolzoum à-peu-près semblable à celle-ci dans l'ouvrage Arabe intitulé تحفة الغرايب *Tohhfat él-Gharâïb* [le Présent des voyageurs], n.° 900 des Mss. Ar. de la bibl. nat., *p. 52 et verso.* C'est un extrait de l'*A'djâïb âl-makhloùqât*, عجايب المخلوقات du Qazoùyny, auquel on a fait des additions et des suppressions.

(2) Il est aisé de voir que l'auteur, comme presque tous ceux de sa nation, a dénaturé le mot Grec κλύσμα pour le transférer en Arabe, et a donné la torture aux deux langues pour y trouver une signification qu'il n'a que dans la première.

(3) La mer Rouge.

(4) La mer Méditerranée.

(5) Le Maqryzy écrivoit vers l'an 839 de l'hég. [1435-6 de l'ère vulg.].

كورة

كورة من كور مصر واليها ينسب بحر القلزم وبالقرب منها غرق
فرعون وبينها وبين مدينة مصر ثلاثة ايام وقد خربت ويعرف
اليوم موضعها بالسويس تجاه عجرود ولم يكن بمدينة القلزم ما
ولا شجر ولا زرع وانما يحمل الما اليها من ابار بعيدة وكان بمدينة
القلزم فرضة مصر والشام ومنها تحمل الحمولات الي الحجاز
واليمن ولم يكن بين القلزم وبين تاران قرية ولا مدينة وهي نخل
يسير فيه صيادون للسمك وكذلك من تاران وجبيلان الي ايله قال
ابن الطوير والبلد المعروف بالقلزم اكثرها باق الي اليوم ويراها
الراكب الساير من مصر الي الحجاز وكانت بالقديم ساحلا من
سواحل الديار المصريه ورايت شيا من حسابه من جهة مستخدميه
في حواصل القصر وما ينفق في واليه وقاضيه وداعيه
وخطيبه والاجناد المركزين به لحفظه وجامعه ومساجده وكان
مسكونا ماولاء وقال المسبحي في حوادث سنة سبع وثمانين وثلثمايه
في شهر رمضان سامح الامير المومنين الحاكم بامر الله اهل مدينة
القلزم بما كان يوخذ من مكوس المراكب وقال ابن خردادبه
عن التجار فيركبون في البحر الغربي ويخرجون بالفرما ويحملون
تجاراتهم علي الظهر الي القلزم وبينهما خمسة وعشرون فرسخا
ثم يركبون البحر الشرقي من القلزم الي الجار وجدة ثم يمضون الي

EBN AL-MAQRYZY.

الهند والسند والصين من القلـــــــــزم ينزل الناس في برية
وصحراست مراحل الي ايله ويتزودون من الما لهذه الست مراحل
ويقال ان بين القلـزم وبين بحر الروم ثلاث مراحل

Autre Notice sur Qolzoum, tirée du نشق الازهار في عجايب الاقطار *de Ben-âyâs*, pag. 211.

اعلم انه كان بساحل البحر المالح في شرقي ارض مصر مدينة
تسمي القلزم قد خربت فسمي البحر الذي هناك بسم المدينة
فقيل بحر القلزم وهذا البحر انما خليج من البحــر المحيط الذي
يقال له بحر الظلمات لتكاثف امواجه وشدّة الظلمة فيه وكانت
هذا المدينة محل المكاسة لقبض المكوس من التجار فلما خربت
هذا المدينة صار البندر بالطور وهو علي ذلك الي الان

TRADUCTION.

Description de la ville de Qolzoum.

EL-QOLZOUM étoit une petite ville située sur le rivage de la mer de l'Yémen, à l'extrémité de cette mer, du côté de l'Égypte; on la place au nombre des nomes de cette dernière contrée, et la mer de Qolzoum lui doit son nom. C'est dans son voisinage que Fara'oùn a été englouti dans les flots. Entre cette ville et la capitale de l'Égypte, on compte trois journées de marche (1). Elle est maintenant ruinée, et l'emplacement qu'elle occupoit se nomme Suez, vis-à-vis de A'djeroùd. On ne voyoit pas dans la ville de Qolzoum, d'arbres, d'eau ni de

(1) Suivant le géographe Nubien, *p. 108, trad. lat.*, entre la mer Rouge et la capitale de l'Égypte, on compte 90 milles.

champ cultivé; on y apportoit de l'eau de très-loin. C'étoit l'entrepôt de l'Égypte et de la Syrie. On y faisoit des cargaisons pour le Hhedjâz et l'Yémen. Entre Qolzoum et Târân, il n'y a ni province, ni ville, c'est une plantation de palmiers où viennent se reposer des pêcheurs et autres de Târân et de Djebylân jusqu'à Eïleh.

EBN AL-MAQRYZY.

Suivant Ebn êl-Théouyr, une grande partie de la ville de Qolzoum subsistoit encore de son temps; c'étoit un point de reconnoissance pour les voyageurs qui alloient de l'Égypte en Hhedjâz; c'étoit autrefois un des ports de l'Égypte. « J'ai vu, dit-il, dans les re- » gistres de dépenses du château quelque chose de relatif au traite- » ment des employés; savoir, du gouverneur, du juge, du dâ'h (1), » (ou aumônier), de la garnison cantonnée dans la ville pour la garder: » des mosquées paroissiales, des chapelles; car c'étoit une ville riche » et bien peuplée. »

Suivant Al-Mecyhhy, à l'article des *Événemens de l'année 387 [997]*, sous le règne du prince des Fidelles El-Hhâkem bâmr-Illah, au mois de ramadhân, ce khalyfe remit aux habitans de Qolzoum l'impôt qu'il percevoit sur les vaisseaux.

Ebn Khordâdyéh assure que les marchands qui s'embarquoient sur la mer de l'occident, venoient aborder à El-Faramâ, et faisoient transporter leurs marchandises sur des bêtes de somme jusqu'à Qolzoum. Ces deux villes sont éloignées de 25 farsangs l'une de l'autre. Ils s'embarquoient ensuite à Qolzoum pour se rendre à Djiddah, d'où ils passoient dans le Sind, dans l'Inde et à la Chine. Pour aller de Qolzoum à Eïleh, qui en est éloignée de six stations, on traverse la plaine et le désert, et l'on fait une provision d'eau pour cette traversée. De Qolzoum à la mer de Roùm (Méditerranée), on compte trois stations.

Je terminerai cette notice en observant que mon savant confrère, le C.en Gossellin a parfaitement expliqué un passage de notre auteur, cité par Gagnier, et que ce dernier, et même M. d'Anville, avoient regardé comme obscur, pour ne pas dire contradictoire. Selon le Maqryzy, Suez étoit bâtie sur le lieu que Qolzoum avoit occupé; et suivant Kalkachendy, Qolzoum étoit placé au midi de Suez. « Mais il est visible, dit

(1) *Dâ'h*, pluriel *do'ât*, دعاة signifie proprement un homme qui prie, un dévot. C'étoit, sous la dynastie des fathymytes, le titre d'un pontificat qui répondoit à la dignité de mufty مفتى chez les Turks.

EBN AL-MAQRYZY.

» le C.en Gossellin (1), que ces auteurs parlent de deux villes » différentes, et qu'il est question des deux Qolzoum de Ben- » êl-Ouardy (2) : l'une, la moins ancienne, est celle dont les » ruines existent près de Suez, et ont été vues par M. Niebuhr; » l'emplacement de l'autre nous est indiqué au pied d'une mon- » tagne qui conserve encore le nom de Qolzoum, et que sa » distance d'Héroopolis met en position correspondante avec » la forteresse de Clysma de Ptolémée. »

S'il m'est permis d'ajouter de nouvelles preuves à celles que mon ingénieux confrère a si bien développées pour démontrer l'existence de deux villes différentes portant toutes deux le nom de Qolzoum; je citerai le témoignage formel du rédacteur anonyme d'une excellente compilation géographique Arabe, dont on trouvera en note la traduction et le texte (3). J'observerai, en outre, que Ben-Ayâs (4), qui écrivoit en 923 de l'hégire [1516], dit dans son histoire du canal d'Égypte, que « les » vaisseaux abordoient à Suez ». Il paroît que, dès cette époque, les écrivains Arabes avoient substitué le nom de Suez à celui de Qolzoum, quoique ce ne soit pas la même ville.

(1) Recherches sur la Géographie des Anciens, &c., *t. II, p. 185, 186.*

(2) Notices *et* Extraits des Manuscrits, *tom. II, p. 31.*

(3) « Il y avoit autrefois deux villes » (nommées Qolzoum) fort considé- » rables, et qui ont été détruites depuis » qu'elles ont passé sous la domination » des Arabes. » وكانت مدينتين عظيمتين فتهدمتا من تسلط العرب على اهلها *Voyez* l'art. ارض قلزم [Pays de Qolzoum], dans le manuscrit Arabe, n.° 396 des manuscrits Ori. de Saint Germain-des-Prés, lequel est composé d'extraits d'Aboûlfedâ; تقويم البلدان *Taqoûym âl-Boldân*, de Maç'oûdy, مروج الذهب *Mouroûdje êl-Dzeheb, &c.* (*Voyez* Notices des Manuscrits, *t. I, p. 165*, et du المسالك والممالك *êl-Meçâlik oûé êl-Memâlik, &c.*

(4). *V.* ci-dessous, n.° III, p. 382, lig. 9. Comme cet auteur n'a fait que copier et abréger le Maqryzy, j'ai donné son texte sans y joindre de traduction; il me suffit d'avoir présenté ici la seule variante qui ait quelque intérêt.

EBN AL-MAQRYZY.

TEXTES

Des différentes Descriptions ou Notices du canal de Messr, données par les auteurs Arabes.

N.° I.er

TEXTE du كتاب المواعظ والاعتبار في ذكر الخطط والآثار من تواريخ مصر تاليف الشيخ الامام العلامة تقي الدين احمد بن علي بن عبد القادر بن محمد ويعرف بابن المقريزي *conféré sur les Mss. 673 A, 673 C, 680, 682, 693, 789, 797, 798 et 799 de la Bibliothèque nationale, et 106 des Mss. Orientaux de Saint-Germain, avec les principales variantes.*

ذكر خليج مصر

هذا الخليج بظاهر مدينة فسطاط مصر ويمرّ من غربي القاهرة وهو خليج قديم احتفره بعض قدما ملوك مصر بسبب هاجر ام اسماعيل ابن ابراهيم خليل الرّحمن صلوات الله وسلامه عليهما حين اسكنها وابنها اسماعيل ابن ابراهيم خليل الله بمكّة ثمّ تمادت الدهور والاعوام فجدّد حفره ثانيا بعض من ملك مصر من ملوك الروم بعد الاسكندر

فلما جا الله سبحانه وتعالي بالاسلام وفتحت ارض مصر
علي يد عمرو ابن العاص جدد حفره باشارة امير المومنين عمر
بن الخطّاب رضي الله عنه فحفره عام الرمادة وكان يصبّ في بحر
القلزم فسير فيه السُّفن الي (1) بحر القلزم الي الحجاز واليمن
والهند ولم يزل علي ذلك الي ان اقام محمّد بن عبد الله بن حسن
بن الحسين بن علي بن ابي طالب بالمدينة النبوية والخليفة
حينئذٍ بالعراق ابو جعفر عبد الله بن محمد المنصور
فكتب الي عامله علي مصر يامره بطمّ خليج القلزم
حتي لا تحمل الميرة من مصر الي المدينة فطمّه (2) وانقطع من
حينئذ اتصاله ببحر القلزم وصار ما هو عليه الان وكان
هذا الخليج يعرف اول بخليج مصر فلما انشاء القايد جوهر
القاهرة بجانب هذا الخليج من شرقيه صار يُعرف بخليج القاهرة
وكان يقال له ايضا خليج امير المومنين
يعني عمر بن الخطاب رضي الله عنه لانه الذي اشار بتجديد

(1) Ms. 798, الى بحر الملح ويمر في البحر الى الحجاز

(2) Les mots qui suivent, jusqu'à وكان ne se trouvent que dans le Ms, 682.

EBN AL-MAQRYZY.

حفر والان تسميه العامّة بالخليج الحاكمي وتـــزعم ان
الحاكم بامر الله ابا علي منصور احتفر وليس هذا بصحيح
فقد كان هذا الخليج قبل الحاكم بمده متطاوله ومن العامة
من تسميه خليج اللولوة ايضا وسأقص (1) عليك من اخبار هذا
الخليج ما وقفت عليه من الانبيا ٭

قال الاستاذ ابراهيم بـــن وصيف شاه في اخبار
طوطيس بن ماليا بن (2) كلكن بـــن خرسا بن ماليق بن تدارس
بن مسرقونش بن صا بن قبطيم بن مصرايم بن بصير بن حام
بن نوح وجلس علي سرير الملك بعـــد ابيه ماليا وكان جبّار
جريا شديد الباس مهابا فدخل اليه الاشراف وهنوه ودعـــواله
فامرهم بالاقبال علي مـــصالحهم وما يعينهم ووعدهم بالاحسان
والقبط تزعم انه اول الفراعنه بمصر وهو فرعون ابراهـــيم عليه
الاسلام وان الفراعنة سبعة وهو اولهم وانه استخف بامر الهياكل
(3) ومن خبر ابراهـــيم عليه السلام معه ان ابراهيم لما فارق

(1) Dans le n.° 673, A 2, le mot عليك est omis.

(2) Suivant quelques Mss. بن كمكن

(3) Le Ms. 798 ajoute, والكهنه وكان من خبر

EBN AL-MAQRYZY.

قومه استغنى من المقام بالشام ليلا يتبعه قومه ويردّوه الي النمرود
لانه كان من اهل كوثي من سواد العراق فخرج الي مصر ومعه
سارن امراته وترك لوط بالشام وسار ابراهيم الي مصر وكانت سارن
احسن نسا وقتها (1)

وقال ان يوسف عليه سلام ورث جزء من جمالها
فلما صار الي مصر راي الحرس مقيمون علي ابواب المدينه
مصر سارن فعجبوا (2) من حسنها فرفعوا خبرها الي طوطيس
فقالوا ادخل الي البلد رجل من اهل الشرق (3) معه امراة لم
يرا الناس (4) احسن منها ولا اجمل

فوجه الملك الي وزيره فاحضر ابراهيم عليه السلام وساله
عن بلده فاخبره (5) وقال ما هذه الامراة قال هي اختي فعرّف الملك
بذلك فقال مر ان ياتي (6) بامراة حتي اراها فعرّفه ذلك فامتعض (7)
منه ولم يمكن مخالفته وعلم ان الله تعالي لا يسوءه في اهله

(1) Ms. 680, زمانها

(2) Je suis ici le Ms. 798; dans le n.° 693, le mot مصر est omis et remplacé par فراوا, mot inutile après راى

(3) Le n.° 798 porte العراق au lieu de الشرق

(4) Le n.° 789 porte الراءين au lieu de الناس

(5) Ms. 680, فاجبره

(6) Ms. 798, ياتين

(7) Ms. 798, فامتغص

فقال

فقال لسان قومي الي الملك فانه قد طلبك مني فقالت
وما يصنع بي الملك قال ارجوا ان يكون لخير فقامت معه حتي
اتوا قصر الملك فادخلت عليه فنظر منها منظرا اراعه وفتنه
فامر باخراج ابراهيم عليه السلام فاخرج وندم علي
قوله انها اخته وانما اراد اخته في الدين ووقع في قلب ابراهيم
عليه السلام ما يقع في قلب الرّجل علي (1) امراته وتمني انه لم
يدخل مصر
فقال اللهم لاتفضح نبيك في اهله فراودها الملك
عن نفسها فامتنعت عليه فذهب ليمدّ يده اليها فقالت انك ان
وضعت يدك علي اهلك نفسك لان لي ربّا يمنعني منك فلم
يلتفت الي قولها ومدّ يده اليها فجفت يده وبقي حايرا
فقال لها ازيلي عنّي ما قد اصابني فقالت بشرط
ان لا تعاود مثل ما اتيت قال نعم فدعت الله سبحانه وتعالي فزال
عنه ورجع الي حالته فلمّا وثق بالصحة راودها ومناها

(1) Dans le Ms. 682, au lieu de امراته on lit علي اهله

EBN AL-MAQRYZY.

ووعدها بالاحسان وقالت قد عرفت ماجري ثم مدّيك اليها فجفت يك وضربت عليه اعضاوه وعصوبه واستغاث بها واقسم بآلهته انها اذا ازالت عنه بانه لايعاودها فسالت الله تعالي فزال عنه ذلك ورجع الي حاله وقال ان لك ربّا عظيما لا يضيّعك فاعظم قدرها وسالها عن ابراهيم فقالت هو قريبي وزوجي قال فانه ذكر انك اخته قالت صدق انا اخته في الدين وكل من كان علي ديننا فهواخ لنا قال نعم الدين دينكم

ووجّه بها الي ابنته حُوريا وكانت من العقل والكمال بمكان عظيم فالقي الله تعالي محبّة سار في قلبها فكانت تعظمها واضافتها احسن اضافه ووهبت لها جوهرا ومالا فاتت به ابراهيم عليه السلام فقال لها رديه فلا حاجة لنا به (1) فلما ردته قالت ابنة الملك لابيها فتعجّب منها وقال هذا كريم من اهل بيت طاهر فتحيّل في برها بكل حيله واحسانها

فوهب لها جارية قبطية من احسن الورى يُقال لها

(1) Ms. 798, p. 129, وذكرت حوريا لابيها فتعجب منها وقال هذا كريم من اهل بيت طاهرين فتحيل في برها بكل حيلة فوهبت لها جاريه قبطيه من احسن الجواري يقال لها هاجر.

هاجر امّ اسماعيل (١) وعمل لها سلالا من الجلود وجعلت فيه زادا
وحلوي وقالت يكون هذا الزاد معك وجعلت تحت الحلوي
جوهرا نفيسا وحليا ومصاغا ومكللا فقالت سان اشاور صاحبي
فاتت ابراهيم واستاذنته فقال ان كان ماكولا فخذيه فقبلته
منها فخرج ابراهيم فلما اعنوا في السير اخرجت سان
بعض تلك السّلال فاصابت الجوهر والحلّي فعرّفت ابراهيم عليه
السلام بذلك فباع بعضه وحفر بثمنه (٢) البيُر التي جعلها
للسّبيل وفرّق بعضه في وجوه البر وكان يضيف كل من مرّ به
وعاش طوطيس الي ان وجّهت هاجر من مكة تعرّفه انها بمكان
جدب وتستعينه فامر بحفر نهر في شرقي مصر بسفح الجبل حتي
(3) ينتهي فيه السفن الي البحر الملح وكان يحمل اليها الحنطة
(4) والغلات فتصل الي جدّة وتحمل من هُناك علي المطايا
(5) فاحيي بلد الحجاز من

(1) Le Manuscrit n.° 798, وعملت لها سلالا

(2) Les Mss. 682 et 798 portent من ثمنه au lieu de بثمنه, mais c'est visiblement une faute.

(3) Les Mss. 682 et 798, ينتهي الى مرفا السفن في البحر الملح

(4) Les Mss. 682 et 798, واصناف الغلات

(5) Ms. 682, فاحيا

EBN AL-MAQRYZY.

ويقال ان كل ما حليت به للكعبة في ذلك العصر
مما اهداه ملك مصر وقيل انه لكثيرة ما كان يحمله طوطيس الي
الحجاز سمته العرب جرهم الصادق (1)

ويقال انه سال ابراهيم عليه السلام ان يبارك له
في بلده فدعا بالبركة لمصر وعرّفه ان ولده سيملكها ويصير امراها
اليهم (2) قرنا بعد قرن

وطوطيس اول فرعون كان بمصر وذلك انه اكثر من القتل
حتي قتل قراباته واهل بيته وبني عمه وخدمه (3) وناسا وكثيرا
من الكهنه الحكما وكان حريصا علي الولد فلم يرزق ولدا غيرا بنته
حوريا وكانت جليلة (4) عاقلة تاخذ علي يده كثيرا وتمنعه
من سفك الدما فابغضته ابنته وابغضته الخاصّه والعامّه
فلما رات امراه تتزايد خافت علي زوال ملكهم فسمّته
فهلك وكان ملكه سبعين سنه واختلفوا فيمن يملك بعده

(1) Suivant quelques Mss. الصدوق

(2) Ms. 798, فعاش بعد ذلك قرن ومات

(3) Mss. 682 et 798, نسابه وكثير

(4) Ms. n.° 798 on lit حكيمة au lieu de جليلة

EBN AL-MAQRYZY.

وارادوا ان يقيموا واحدا من ولد اثريب **فقام** بعض الوزرا ودعا لحوريا فتمّ لها الامر وملكت

فهذا كان اوّل امر هذا الخليج ثم حفر مرة ثانية ادريان قيصر احد ملوك الروم ومن الناس من يسمّيه اندريانوس (1) ومنهم من يقول هدريانوس **قال** في تاريخ مدينه روميّه وولي الملك ادريان قيصر وكانت ولايته احدي وعشرين سنه وهو الذي درس اليهود مرة ثانيه اذا كانوا رموا النفاق وهو جدد مدينة يروشالم يعني مدينة القدس وامر بتبديل اسمها وان يسمي ايليا **وقال** علما اهل الكتاب عن ادريان هذا وهو غزا القدس واخربه في الثامنه من ملكه وكان ملكه في سنه تسع وثلاثين واربعمايه من سني الاسكندر وقتل عامة اهل القدس وبني علي باب مدينه القدس عقارا (2) وكتب عليه هذه مدينه ايليا ويسمي (3) موضع هذا العمود الان محدثات داود عليه سلام ثم سار من القدس الي بابل فحارب ملكها وهزمه

(1) Ms. 682, اندوريانوس

(2) Ms. 798, منارا au lieu de عقارا

(3) Ms. n.o 798, هذا الموضع الان محراب داود Cette leçon me paroît être la meilleure et je l'ai suivie dans ma traduction.

EBN AL-MAQRYZY.

وعاد الي مصر فحفر خليجا من النيل الي بحر القلزم وسارت فيه
السّفن وبقي رسمُه عند الفتح الاسلامي فحفره عمرو بن العاص
واصاب اهل مصر منه شدايدا والــــزمهم بعبادة الاصنام
ثم عاد الي بلاده بممالك الروم فابتلي بمرض اعيا الاطبا
فخرج يسير في البلاد يبتغي من يداويه فمرّ علي بيت المقدس وكان
خرابا ليس فيه غير كنيسة للنصاري فامر ببنا المدينة
وحصنها وعاد اليها اليهود فاقاموا بها وملكوا عليهم رجلاً منهم
فبلغ ذلك ادريان قيصر فبعث اليهم جيشا لم يــزل
يحاصرهم حتي مات اكثرهم جــوعا وعطشا واخذها عنوة فقتل من
اليهود ما لا يُحصي كثرة واخرب المدينة حتي
صارت فلاه لا عامر فيها البتة وتتبع اليهود يريُد ان لا يدع منهم
علي وجه الارض احدا ثم امر طايفة من اليونانــــين
فتحولوا الي مدينة القدس وسكنوا بها وكان بين خراب القدس
علي يد طــوطيس وبين هذا الخراب ثلاثاً وخمسين سنه فعمرت
القدس باليونان ولم يزل قيصر هذا ملكا حتي مات فهذا خبر

EBN AL-MAQRYZY.

حفر هذا الخليج في المرة الثانيه فلمّا جا الاسلام جدد
عمرو بن العاص حفره

ذكر حفر خليج امير المومنين

قال ابن الحكم حدثنا عبد الله بن صالح عن الليث ابن
سعد ان الناس (1) اصابهم جهد شديد في خلافة الامير المومنين
عمر بن الخطّاب رضي الله عنه سنه الرماده فكتب الي عمرو
ابن العاص وهو بمصر من عبد الله عُمر امير المؤمنين الي العاص بن
العاصي سلام عليك امّا بعد فلعمري يا عمرو ما تبالي اذا شبعت
انت ومن معك ان اهلك انا ومن معي فياغوثاهُ ثم واغوثاه
يُرّدد ذلك فكتب اليه عمرو بن العاص لعبد الله عمر
امير المومنين من عمرو بن العاص امّا بعد فيالبّيك ثم
يالبّيك قد بعثت اليك بعير اولها عندك واخرها عندي والسلام
عليك ورحمة الله فبعث اليه بعير عظيمة كان اولها بالمدينة
واخرها بمصر يتبع بعضها بعضا فلمّا قدمت علي عمر

(1) Ms. n.° 798, بالمدينة اصابهم

EBN AL-MAQRYZY.

رضي الله عنه وسّـــع بها علي الناس ووقع الي اهل كل بيت
بالمدينة وباحولها بعيرا بما عليه من الطعــــام ثم بعث عبد
الرحمــن ابن (1) عوف والزبير بن العوام وسعد بن ابي وقاص
يقسمونها علي الناس فدفعوا الي اهل كل بيت بعيرا بما عليه من
الطعام لياكلــوا الطعام ويائتدموا شحمه ويحتروا جلده
وينتفعوا الوعا الذي كان فيه الطعام لما ارادوا من لحاف او غيره
فوسّع الله بذلك علي الناس فلمّا راي ذلك عمر رضى الله
عنه حمد الله وكتب الي عمرو بن العاص يقدم عليه هو وجماعة
من اهل مصر معه فقدموا عليه فقال عمر يا عمرو ان الله
قد فتح علي المسلمين مصر وهي كثيرة الخير والطعام وقد القي
في روعي لما احببت من الرفق باهل الحرمين والتوسعة عليهم
حين فتح (2) عليهم مصر وجعلها قوة لهم ولجميع المسلمين ان
احفر خليجا من نيلها حتي يسيل في البحر فهو اسهل لما نريد من
حمل الطعام الي مكّة والمدينة فانّ حمله علي الظهر يبعد ويثقل
ولا نبلغ منه ما نريد فانطلق انت واصحابك فتشاوروا في ذلك

(1) Ms. n.° 797, ابن عون

(2) Le Ms. 798 ajoute, الله

حتي

EBN AL-MAQRYZY.

حتي يعتدل فيكم (1) رايكم فانطلق عمرو فاخبر من كان معه من
اهل مصر فثقل عليهم ذلك وقالوا انتخوف ان يدخل في هذا ضرر
علي اهل مصر فتري ان تعظم ذلك علي امير المومنين وتقول له
ان هذا امر لا يعتدل ولا يكون ولا يجري (2) اليه سبيلا فرجع
عمرو بذلك الي عمر فضحك عمر رض الله عنه حين راه وقال
والذي نفسي بيده لكاني انظر اليك يا عمرو والي اصحابك حين
اخبرتهم بما امرت (3) به من حفر الخليج فثقل ذلك عليهم وقالوا
يدخل في هذا ضرر علي اهل مصر وتري ان تعظم ذلك علي
امير المومنين وتقول له ان هذا امر لا يعتدل ولا يكون ولا يجد
اليه سبيلا فتعجب عمرو من قول عمر وقال صدقت والله يا امير
المومنين لقد كان كما ذكرت فقال له عمر رضي الله عنه
انطلق بعزيمة مني حتي تجد في ذلك ولا ياتي عليك الحول حتي
تفرغ من ذلك ان شاء الله تعالي فانصرف عمرو وجمع لذلك من
الفعلة ما بلغ منه ما اراد ثم احتفر الخليج في حاشية الفسطاط

(1) Ms. 790, فيه au lieu de فيكم
(2) Ms. 798, تجد
(3) Ms. n.° 682, امرنا

الذي يقال له خليج امير المومنين فساقه من النّيل الي القلزم فلم يات الحول حتي جرت فيه السفن فحمل فيه ما اراد من الطعام الي مكه والمدينه فنفع الله بذلك اهل الحرمين وسمي خليج امير المومنين ثم لم يزل يحمل الطعام فيه حتي حُمل فيه بعد من عمر بن عبد العزيز **ثم** ضيعه الولاة بعد ذلك فترك وغلب عليه الرّمل فانقطع وصار منتهاه الي ذنب التمساح من ناحية قلعة القلسزم **قال** ويقال ان عمر بن الخطاب قال لعمرو بن العاص رضي الله عنهما لما قدم عليه ياعمرو بن العاص (1) ان العرب قد تشامت بي وكادت ان تهلك علي رحلي (2) وقد عرفت الذي اصابها وليس جُند من الاجناد ارجا عندي ان يغيث الله بهم اهل الحجاز من جندك فان استطعت ان تحتال لهم حيلة حتي يغيثهم الله بها **فقال** عمرو وماشئت ياامير المومنين عرفت انه كانت تاتينا سفن فيها تجار

(1) Ms. n.° 682, p. 359, *verso*, وقد قدم عليه ياعمرو

(2) Al-soyoûthy transcrit ainsi ce passage : وقد عرفت الذي اصاب العرب وليس جند من الاجناد ارجي عندي ان يغيث الله بهم اهل الحجاز من جندك Voyez كتاب حسن المحاضرة في اخبار مصر والقاهرة, Mss. arabes, n.os 603, 620, 793, &c., à l'article ذكر حفر خليج امير المومنين, vers le tiers de l'ouvrage.

EBN AL-MAQRYZY.

من اهل مصر قبل الاسلام فلما فتحنا مصر انقطع ذلك الخليج
واستد وتركته التجار فان شيت ان تحفره فتسير فيه سفنا تحمل
(1) فيه الطعام الي الحجاز فعلته **فقال** له عمر نعم فافعل فلما
خرج من عند عمر بن الخطاب (2) ذكر ذلك لروسا اهل (3) مصر
واهل ارضه من القبط فقالوا له ماذا جيت به اصلح الله الامير
تنطلق (4) فتخرج طعام ارضك وخصبها الي الحجاز وتخرب هذه
فان استطعت فاستعلّ ذلك **فلمّا** ودّع عمر بن الخطاب رضي
الله عنه قال له يا عمرو وانظر الي ذلك الخليج ولا تنسين حفره
فقال له يا امير المومنين انّه قد استدّ وتدخل في ذلك
نفقات عظام فقال له (5) اما والذي نفسي بيده اني لا اظنك حين
خرجت حدثت (6) بذلك اهل مصر فعظموه عليك وكرهوا ذلك
اعزم عليك الا ما حفرته وجعلت فيه سفنا فقال عمرو يا امير
المؤمنين انه متي يجد اهل الحجاز طعام مصر وخصبها مع صحة

(1) Le Ms. 682 porte, منها au lieu de فيه

(2) Ms. 798, قال

(3) Ms. 682, اهل ارضه من قبط مصر

(4) طعام ارضك رخيصها

(5) Ms. 798, اما

(6) Le Ms. 798 ajoute : من عندي

EBN AL-MAQRYZY.

الحجاز لا (1) يحفوا علي الجهاد قال فاني ساجعل من ذلك اموالا
تحمل في هذا البحر الازرق الي اهل المدينة وسكة فحفره
عمرو وعالجه وجعل فيه السفن ومات وقال ان
عمر بن الخطاب رضي الله عنه كتب الي عمرو بن العاص الي العاصي
ابن العاصي (2) فانك لعمري لا تبالي اذا سمنت انت ومن معك
ان اعجف انا (3) ومن معي وبكا وقال ياغوثاه واغوثاه فكتب
اليه عمرو بن العاص اما بعد فيالبيك اني ارسلت اليك بعيرًا
اولها عندك واخرها عندي مع اني (4) ارجوا ان اجد السّبيل الى
ان احمل في البحر فقالوا ان امكنت عمر من هذا خرب مصر ونقلها
الي المدينة فكتب اليه اني نظرت في امر البحر
فاذا هو عسير ولا يلتيم ولا يستطيع فكتب الي عمرو بن العاص
قد بلغني كتابك تعتل في الذي كنت كتبت اليّ به من امر البحر
وايم الله لتفعلن او لاقلعتك باذنك ولابعثن من يفعل ذلك فعرف

(1) Ms. 798, عفوا الى

(2) Ms. 682, قال

(3) Le Ms. 790 porte, ومن قبلي فياغوثاه وياغوثاه Cette Leçon me paroît la meilleure, et c'est celle que j'ai suivie dans ma traduction.

(4) اجري السبيل الى ان احمل اليك في البحر ثم ان عمروا اندم علي كتابه في الحمل الى المدينة في البحر فقال ان ..... Ms. n.° 798. J'ai cru devoir fondre une partie de cette variante dans ma traduction.

عمرو انه الحد من عمر بن الخطاب ففعل فبعث اليه عمر ان لا
تدع شيًا بمصر من طعامها وكسوتها وعدسها وبصلها وخلها
الا بعثت الينا منه قال ويقال انما دل عمرو بن العاص علي
الخليج رجل من القبط فقال لعمرو ارايت ان دللتك علي مكان
تجري فيه السفن حتي تنتهي الي مكة والمدينه اتضع عني
الجزية وعن اهل بيتي قال نعم فكتب الي عمر بن الخطاب فكتب اليه
ان افعل فلمّا قدمت السفن (1) الجار خرج عمر رضي الله عنه
حاجا او معتمرا فقال للناس سيروا بنا ننظر الي السفن التي سيّرها
الله الينا من ارض فرعون فاتيا وادي الجار (1) فقال
الكبري الجار بالرا المهمله هو ساحل المدينه وهي قرية كثير
القصور وكثيرة الناس علي شاطي البحر فيما ورا المدينه النبويّه
ترقي اليها السّفن من مصر وارض الحبشة من البحرين والصين
ونصفها في جزيرة من البحر ونصفها في الساحل (2) وقال اغسلوا

(1) واغتسلوا من ما البحر فانه مبارك Suivant tous les Manuscrits, excepté le n.° 680, qui ajoute, page 104, le paragraphe tiré d'*Ålkebry*, placé immédiatement après le renvoi de cette note; quoique j'aie tout lieu de croire que ce n'est qu'une addition du copiste, je n'ai pas cru devoir le supprimer.

(2) On lit dans le Ms. 798, p. 120, *verso*, التجار

EBN AL-MAQRYZY.

من ما البحر فانهُ مبارك **فلما** قدمت السفن الجار وفيها الطعام صك عمر للناس بذلك (1) صُكوكا فتبايع التجار الصكوك بينهم قبل ان يقبضوها فلقي عمر بن الخطاب راضي الله عنه العلا بن الاسود فقال كم ربح حكيم بن حزام فقال ابتاع من صكوك الجار مايه الف درهم وربح فيها مايه الف فلقيه عمر فقال يا حكيم كم ربحت فاخبره بمثل ما اخبر العلا فقال عمر فبعته قبل ان تقبضه قال نعم فقال عمر فان هذا بيع لا يصح فارددهُ فقال حكيم ما علمت ان هذا لا يصح وما اقدر علي رده فقال عمر لا بُدَّ فقال حكيم والله ما اقدر علي ذلك وقد تفرق وذهب ولكن راس مالي وربحي صدقة **وقال** القضاعي ذكر الخليج امر عمر بن الخطاب رضي الله عنه عمرو بن العاص عام الرماده بحفر الخليج (2) الذي يقال له خليج امير المومنين الذي بحاشية الفسطاط فساقه من النيل الي القلزم فلم يات عليه الحول حتي جرت فيه السفن وحمل فيه ما اراد من الطعام الي المدينه ومكه

(1) Plusieurs Mss. ajoutent الطعام

(2) Le Manuscrit 682 ajoute ici, الذي بجانبة الفسطاط

فنفع الله بذلك اهل الحرمين فسمّي خليج امير المومنين

وذكر الكندي في كتابه الجند المغربي ان حفره في سنه ثلاث وعشرين وفرغ منه في ستة اشهر وجرت فيه السفن ووصلت الي الحجاز في الشهر السابع ثم بني عليه عبد العزيز بن مروان قنطره في ولايته علي مصر ولم يزل يحمل فيه الطعام حتي حمل فيه عمر بن عبد العزيز ثم اضاعته الولاة بعد ذلك فترك وغلب عليه الرّمل فانقطع وصار مُنتهاه الي ذنب التمساح من (1) ناحيه بطحا القلزم وقال ابن قدير امر ابو جعفر المنصور لسدّ الخليج حين خرج عليه محمد بن عبد الله بن حسن بالمدينه ليقطع عنه الطعام فسُد الي الان (2) وذكر البلادري ان ابا جعفر المنصور لما ورد عليه قيام محمد بن عبد الله قال تكتب الساعة الي مصر ان يقطع الميره من اهل الحرمين فانهم في مثل الحرجه اذا لم تاتهم الميره من مصر وقال ابن الطوير وقد

(1) Ms. n.° 798, ناحية طحا القلزم

(1) Ce paragraphe ne se trouve que dans le n.° 789.

EBN AL-MAQRYZY.

ذكرت ركوب الخليفه بفتح الخليج وهذا الخليج هو الذي حفره عمرو بن العاص لما كان واليا علي مصر في ايام الخليفه عمر بن الخطاب رضي الله عنه من بحر فسطاط مصر (1) الحلو والحقه بالقلزم بشاطي البحر الملح ويكون مسافته خمسه ايام ليقرب مونه اهل الحجاز من ديار مصر (2) فاذا فرغت حملت ما في القلزم مما وصل من الحجاز وغيره الي مصر وكان مسلكا للتجار وغيرهم في وقته المعلوم **وكان** اول هذا الخليج يشق في الطريق الشارع المسلوك منه اليوم الي القاهره حافا بالقرموص الذي علي البستان المعروف بابن كيسان ماد او اثره اليوم باقيه ماده الي الحوض المعروف بسيف الدين حسين صهر بني رزيك والبستان المعروف بالمشتهي **وفيه** اثار المنظره التي كانت الجلوس الخليفه عند فتح الخليج من هذا الطريق ولم تكن الادار المبنيه علي الخليج هناك ولا شي منها وما برح هذا الخليج منتزها لاهل القاهره يعبرون فيه بالمراكب للنزه الي ان حفر

(1) Le Ms. 682 ajoute ici, عمر

(2) Le Ms. 682 ajoute, في ايام النيل والمراكب النيليه تفرغ ما تحمله بالقلزم من ديار مصر

الملك

EBN AL-MAQRYZY.

قال الملك الناصر الخليج المعروف الان بالخليج الناصري
المسيحي وفي هذا الشهر يعني محرم سنه احدي واربعمايه منع
الحاكم بامر الله من الركوب في القوارب الي القاهره في الخليج
وشدد في المنع وسدت ابواب القاهره التي يتطرق فيهـــا الي
الخليج وابواب الطاقات من الدور التي تشرف علي الخليج وكذلك
ابواب الدور والخوخ التي علي الخليج قال القـــاضي
الفاضل في حوادث سنه اربع وتسعين وخمسمايه نهي عن
ركوب المتفرجين في المراكب بالخليج وعن اظهار المنكر وعن
ركوب النسا مع الرجال وعلق جماعة من روسا المراكب بايديهم
يوم الاربعا تاسع عشر شهر رمضان ظهر في هذه المدّة من
المنكرات ما لم يعـــهد في مصر في وقت من الاوقات ومن
الفواحش ما خرج من الدور الي الطرقات وجري الما في الخليـج
بنعمة الله سبحانه بعد القنوط ووقوف الزيادة في الذراع السادس
عشر فركب اهل الخلاعه وذوو البطاله في المراكب في نهار
شهر رمضان ومعهم النسا الفواجر وبايديهنّ الملاهي يضربن

EBN AL-MAQRYZY.

بها ويسمع اصواتها ووجوههن مكشوفة وحُرَفَآؤُهُنَّ من الرّجال
معهن في المراكب لا يحبسون عنهن الايدي ولا الابصار ولا
يخافون من امير ولا مامور شيئا ولا يتوقون سببا من اسباب الانكار
وتوقع اهل المرقبه ما يتلوا هذا الخطب من العاقبه **وقال** جامع
السيرة الناصريه محمد بن قلاوون وفي سنه ست وسبعمايه رسم
الاميران بيبرس وسلار بمنع المراكب والشخاتير من دخول الخليج
الحاكمي والتفرج فيه بسبب ما يتحصّل من الفساد والتظاهر
بالمنكرات التي تجمع الخمور والات الملاهي والنسا المكشوفات
الوجوه المتزينات بافخر زينه من الكوافي الزركش والقناديـر والحلي
العظيم ويصرف علي ذلك الاموال الكثيره ويقتل فيه جماعة عديدة
فرسم الاميران المذكوران لمتولي الصناعة بمصر بمنع المراكب
من دخول الخليج المذكور الا ما كان (1) فيها غلة او متجرا وما ناسب
ذلك وكان هذا معدودا من حسناتهما ومسطورا في صحايفهما
قال مولفه رحمه الله اخبرني شيخ معمّر

(1) Dans le Manuscrit 680, ce paragraphe se trouve terminé par ces mots : الا ما كان بلاعلة او في qui ne présentent aucun sens.

Ebn Al-Maqryzy.

وُلد سنة سبعماية يعرف بمحمد السعودي انه ادرك الخليج والمراكب تمر فيه للنزهة بالناس وانما كانت تعبُر من تحت باب القنطرة غادية ورايحة والان لا يمر بهذا الخليج الا ما يحمل متاعا عن متجر او نحوه وصارت مراكب النزهة والتفرج انما تمرّ في الخليج الناصري فقط وعلي هذا الخليج الكبير في زمننا اربعة عشر قنطرة ياتي ذكرها ان شاء الله تعالي في القناطر وحافتا هذا الخليج الان معمورة بالدور وسياتي ذكر ذلك في موضعه من هذا الكتاب ان شاء الله تعالي قال ابن مسعود وقد (1) ذكر مصر ولا ينكر فيها اظهار الخمر والات الطرب ذوات الاوتار ولا تبرّج النسا العواهر ولا غير ذلك مما ينكر في غيرها وقد دخلت في الخليج الذي بين القاهرة ومصر ومعظم عمارته فيما يلي القاهرة فرايت فيه من ذلك العجايب وربما وقع فيه قتل بسبب السّكر فتمتع فيه الشرب وذلك في بعض الاحيان وهو ضيق عليه من الجهتين مناظر كثيرة العمان لعالم الطرب والتهكم والمجانه حتي

(1) Le Ms. n.° 680, ابن سعد et Ms. n.° 790, ابن سعيد

ان المحتشمين والروسا لا يجيزون لعبوره في مركب وللمسرح في جانبيه بالليل منظرفتان وكثيرا ما يتفرج فيه اهل الستر

N.° II.

LA DESCRIPTION de ce canal insérée dans le كتاب حسن المحاضرة في اخبار المصر والقاهرة تاليف سيدنا الشيخ الامام العالم العلامة الحافظ ابي الفضل جلال الدين السيوطي c'est-à-dire, *Livre des Beautés de la Conversation touchant l'Histoire de l'Égypte et du Caire par le cheykh, l'îmâm &c., Djelâl êd-dyn êl-soyoûthy* N.os 500, 501 &c., Mss. arabes de la Bibliothèque nationale, que j'ai cité page 340, note 1.re, n'est qu'un extrait de celle du Maqryzy. Ce compilateur en a formé deux articles placés l'un au commencement, l'autre à la fin de son ouvrage; je n'ai cru devoir en extraire que le passage suivant :

قال ابن زولاق وليس بمصر خليج اسلامي غيره قال وكان حجاج البحر يركبون فيه من ساحل تنيس يسيرون فيه ثم ينتقلون بالقلزم الي المراكب الكبار

TRADUCTION.

. Selon Ebn Zoûlâq, c'est le seul canal d'Égypte creusé (ou plutôt restauré) par les Musulmans. Les Pélerins venus par mer aux côtes de Tennys s'y embarquoient et alloient prendre de grands vaisseaux à Qolzoum.

Je ne traduirai pas l'extrait suivant qui n'est également qu'un abrégé de l'article du Maqryzy, rédigé par Ebn Ayâs, dans

son traité cosmographique intitulé : نشق الازهار في عجايب الاقطار *Bouquet de Fleurs, touchant l'histoire de l'Univers,* N.° 595, Ms. arabe de la Bibliothèque nationale. EBN AL-MAQRYZY.

N.° III.

ذكر اخبار الخليج الذي يفتح منه السد ومن كان سببا في حفره

قال ابن عبد الحكم في اخبار مصر ان اول من حفر هذا الخليج الملك طوطيس ابن ماليا احد ملوك مصر وهو الذي اخذ سارة من ابراهيم الخليل عليه السلام فلما اراد بها سواء ابتلعته الارض على مرار فاستجار بابراهيم عليه السلام واستغفر له وردّ عليه زوجته سارة وكان ابراهيم عليه السلام دخل الى مصر في تجار وسارة صحبته وكان الملك طوطيس مغرما يحب النسا الحسان فلما راي معجزة ابراهيم عليه السلام عظمه

EBN AL-MAQRYZY.

واحسن اليه ووهبه هاجر فلما بلغ الملك طوطيس ان هاجر مقيمة بمكه وجاها ولد من ابراهيم عليه السلام وانها في ضيق معيشة امر بحفر هذا الخليج حتي تسلك فيه المراكب من مصر الي بحر القلزم وهي موسوقة بالغلال حتي يوسع بذلك علي اهل مكة فلما جا الاسلام وفتح عمرو بن العاص رضي الله عنه مصر في زمن عمر بن الخطاب رضي الله عنه جدد حفر هذا الخليج وجرفه ودخلت فيه المراكب وسافرت الي الحجاز بالغلال فسمي من يوميذ خليج امير المومنين واستمر علي ذلك تجري فيه السفن من فسطاط مصر الي السويس(1) والي مكه المعظمة وهي موسوقة بالغلال فاستمر الحال علي ذلك الي ايام ابي جعفر المنصور العباسي فامر بطمه فطم من عند مدينة القلزم وذلك في سنة خمسين وماية من الهجرة وبقي منه ما هو موجود الان فلما كانت دولة بني عبيد الفاطميين جدد حفر ذلك الخليج الحاكم بامر الله فسمي الخليج الحاكمي وكان هذا

(1) L'Auteur, comme je l'ai observé ci-dessus, *p.* 356, substitue Suez, سويس, à Qolzoum où le canal venoit aboutir, suivant le Maqryzy et la majeure partie des Auteurs arabes que j'ai cités et dont je vais donner les extraits.

الخليج من منتزهات مصر وبني عليه بعض الخلفا الفاطميين قصر عظيما حسن البنآ وسماه قصر اللولوة فاقام علي ذلك حتي انقرضت الدولة الفاطمية ودخلت دولة بني قلاوون فحفر الملك الناصري محمد بن قلاوون خليجه المسمي بالناصري وذلك في سنة اربع وعشرين وسبعماية فصار الخليج الناصري اقوي عزما في جري الما من الخليج الحاكمي فتلاشي من يوميذ امر الخليج الحاكمي

EBN AL-MAQRYZY.

N.° IV.

L'AUTEUR du مختصر العجايب *Mokhtassar êl-a'djâïb,* [Abrégé des Merveilles], déjà cité pages 334 et 336, ne parle qu'épisodiquement et très-laconiquement de ce canal, dans la vie de Thoûthys Ben Malyâ. « Il passoit, dit-il, au pied d'une » montagne, et aboutissoit à une rade dans la mer Salée (la mer » Rouge). On y portoit des vivres de toute espèce qu'on alloit » débarquer à Djeddah : d'où on les chargeoit sur des bêtes de » somme, et cela servit long-temps à nourrir les habitans du » Hhedjâz. » فامر طوطيس بحفر نهر في شرقي مصر يمر بسفح الجبل حتي ينتهي الي مرقي السفن في البحر الملح وكان تحمل اليها الحنطة واصناف الغلّات فتصل الي جدّة وتحمل من هناك علي المطايا فاحيي بلد الحجاز مدّة

EBN AL-MAQRYZY.

N.° V.

ELMACINI Historia Saracenica, ex editione Arabico-Latinâ Erpenii, pag. 30, *in vitâ Omar.*

..... فكتب عمر يعرفه ان الغلا قد وقع بالمدينة وان الناس في جهد من الغلا فبعث عمرو بجمال موقرة حنطة اوّلها بالاسكندرية واخرها بالمدينة ، قال فكتب عمر الي عمرو بن العاص بان يحفر خليجا يحمل فيه الغلال الي القلزم ومن القلزم الي المدينة في البحر المالح فحفر عمرو الخليج المعروف بخليج امير المومنين وكانت المراكب تحمل الغلال من الفسطاط الي القلزم في الخليج ومن القلزم الي المدينة في البحر المالح ،

N.° VI.

EUTYCHII annales Alexandrini, ex editione Arabico-Latinâ Pocockii, Tom. II, pag. 321.

ووقع في الناس جهد شديد من الغلا في المدينة فكتب عمر ابن الخطاب الي عمرو بن العاص يعلمه بما الناس عليه من الجهد والغلا فبعث عمرو بالجمال موقرة حنطة اوّلها بالمدينة واخرها بمصر قطارا واحدا فكتب عمر ابن الخطاب الي عمرو بن العاص

العاص ان يحتفر خليجا حتي يبلغ القلزم فتسهل حمـــــولة EBN AL-MAQRYZY.

القمح فحفر عمرو الخليج الذي في القنطرة وهو المعروف بخليج

امير المومنين وكانت المراكب تحمل القمـــوح والشعيرات

والحبوب من الفسطاط الي القلزم في الخليج وتحملا في البحر

المالح الي المدينة ٠

N.° VII.

NOTICE sur le même canal tirée du كتاب الكواكب السايرة

في اخبار مصر والقاهرة تاليف الشيخ الامام شمس الدين محمد

بن الشيخ ابن السرور البكري الصديقي *Manuscrit arabe de la Bibl. nationale N.° 784, pag. 127.* Voy. ci-dessus pag. 346.

خليج القاهرة

قال ابن عبد الحكم رحمه الله تعالي هذا الخليج قديم

حفره طرسيس بن ماليا احد ملوك مصر وهو الذي دخل

ابراهــيم الخليل عليه الصلاة والسلام في ايامه الي مصر واخذ

منه زوجته سارة ووهب لها هاجر ام ولده اسماعيل عليهما السلام

EBN AL-MAQRYZY.

وحمي الله سبحانه وتعالي سان منه بعد ان وقع له منه امور شتي فلما جا الاسلام وفتحت مصر في ايام عمر بن الخطاب رضي الله عنه فسمي هذا الخليج خليج امير المومنين (1) لانه متصل الي مدينه القلزم من نحو السويس وكان يصب ما النيل هناك الي البحر الملح وكانت تدخله السفن بالغلال وتتوجه من هناك الي مكة والمدينة من قلعة الينبع وكان امير المومنين عمر بن الخطاب رضي الله عنه امر بتجديد حفره فسمي خليج امير المومنين واستمرّ علي ذلك الي السنة خمسين ومائة فامر الخليفة ابو جعفر المنصور العباسي بطمّ هذا الخليج مما كان يدخل علي بحر القلزم فطموه وبقي منه ما هو موجود الي الان ثم صارت العامة تسميه الان بالخليج الحاكمي لما جدد من اصلاحه وايضا تسميه بخليج اللؤلؤة وبخليج المدخم وغير ذلك من الاسماء

(1) Il y a ici omission ou au moins transposition de la part du copiste.

NOTICE

Des Manuscrits de la Bibliothèque nationale

N.os 6788, précédemment 1016 et 5325;
6789, précédemment 450 et 5326;
6790, précédemment 514 et 4748;
6791, précédemment 5325; dans la bibl. de Colbert, 4188;
6792, précédemment 5325; dans la bibl. de Colbert, 3212;

D'un Ms. de la bibl. de Sorbonne, n.° 1165, aujourd'hui de la Bibliothèque nationale; ces six manuscrits contenant l'*Histoire des animaux d'Aristote,* traduite en latin par Michel Scotus;

Et d'un manuscrit de la bibliothèque de Sorbonne, n.° 1199, aujourd'hui de la Bibliothèque nationale, contenant les *Traités d'Albert-le-Grand sur les animaux.*

Par le C.en CAMUS.

J'AI fait imprimer dans le cinquième volume des Notices et Extraits des Manuscrits de la Bibliothèque nationale, *pag. 433-464,* la notice d'un manuscrit Grec de l'Histoire des animaux, qui étoit à la bibliothèque de Venise. J'ai promis dans cette notice, *pag. 434,* de donner celles d'autres manuscrits du même genre; et j'ai annoncé le but que je me proposois, savoir, de faciliter aux savans qui voudroient prendre ce soin, les moyens d'offrir au public une édition de l'Histoire des animaux, meilleure que celle que j'ai publiée en 1783. Pour acquitter ma parole, voici la notice de six manuscrits qui contiennent une traduction de l'Histoire des animaux, faite en latin d'après une traduction de cette même histoire en arabe ou plutôt en hébreu d'après l'arabe. Cette traduction n'a jamais été imprimée; celle de Gaza, qui fut imprimée à Venise dès 1476, est la seule que l'on ait employée dans toutes les éditions d'Aristote, même dans celles où l'on donnoit les traductions de

HISTOIRE DES AN. TRAD. DE SCOTUS.

quelques ouvrages d'après l'arabe et les Commentaires d'Averroës, telle qu'est, entre autres, l'édition faite par les Juntes en 1562, dix volumes *in-8.º* (1). Albert-le-Grand s'est servi de la traduction faite d'après l'hébreu ou l'arabe pour composer ses Traités sur les animaux. Il est donc avantageux de rapprocher les textes d'Albert-le-Grand de ceux du traducteur, parce qu'ils peuvent s'éclairer réciproquement, se confirmer, et quelquefois aussi se combattre. C'est ce qui m'a déterminé à joindre à l'examen des manuscrits de l'Histoire des animaux, celui d'un manuscrit d'Albert-le-Grand, que j'ai confronté en même temps avec l'édition de Mantoue en 1479 (2).

Je me propose de donner dans un ou deux autres mémoires, la notice de quelques manuscrits qui contiennent l'ancienne traduction Latine de l'Histoire des animaux, faite d'après le texte Grec, et celle du manuscrit de la traduction de Gaza que j'ai déjà annoncé page 452 du cinquième volume des Notices. Il ne resteroit, pour compléter la suite des traductions Latines de l'histoire des animaux, qu'à faire connoître la traduction de Georges de Trébizonde [*Trapezuntius*]. J'ai dit dans la préface de mon édition Grecque et Françoise *pag. xxiij*, que je n'avois découvert nulle part cette traduction, et que Fabricius n'avoit pas été plus heureux. M. Harles n'a rien ajouté

(1) L'Histoire des animaux, de la traduction de Gaza, est dans la première partie du sixième volume. (*Bibl. nat. R. 710.*)

(2) L'édition de Mantoue n'est que la seconde des Traités d'Albert-le-Grand; la première a été faite à Rome chez Nicolas *de Luca*, en 1478, et terminée le 2 avril; celle de Mantoue est datée du 12 janvier 1479. La proximité de ces dates, comparée à la grosseur du livre, me persuade que la seconde édition n'a pas été faite sur la première, mais d'après un manuscrit. L'exemplaire dont je me suis servi est à la Bibliothèque nationale, sous le n.º R. 146. C'est un grand *in-fol.* à deux colonnes, caractères ronds, papier très-blanc et fort, les marges grandes. Le papier est de plusieurs marques, dont les plus communes sont, au commencement du volume, une petite rose; à la fin un animal à quatre pieds avec un petit étendard. Les pages ne sont pas chiffrées; il n'y a pas de réclames; mais les feuilles sont signées: les lettres initiales et capitales sont faites à la main : il n'y a pas de titre courant. Voici la souscription qu'on lit à la fin du volume : *Finit feliciter opus Alberti Magni philosophi de animalibus : et impressum Mantue per Paulum Johānis de Butschbach Alamanum Maguntinens' dioces' sub anno dñi millesimo quadringentesimo septuagesimo nono : die vero duodecima januarii : regnante ibidē felicissime illustrissimo dño Friderico d'Gonzaga Marchione tercio.* L'édition de Rome n'est pas à la Bibliothèque nationale.

à la déclaration de Fabricius dans la nouvelle édition de sa Bibliothèque Grecque [a]. M. Buhle n'a pas parlé de la traduction de Georges de Trébizonde dans ses Prolégomènes sur les œuvres d'Aristote [b]. Le catalogue des bibliothèques de Florence par Bandini, m'apprend que, dans la bibliothèque Laurentine, il existe un manuscrit contenant la traduction faite par Georges de Trébizonde (1). Il seroit à souhaiter qu'on publiât au moins les différences qui se trouvent, pour le fond des choses, entre cette traduction et celle de Gaza, ainsi que les endroits qui indiquent dans le texte d'après lequel elle a été faite, des leçons différentes du texte communément reçu.

HISTOIRE DES AN. TRAD. DE SCOTUS.

[a] *Tom. III, pag. 350.*

[b] *Tom. I de l'édition de Deux-Ponts, 1791, 8.°*

Dans la notice des manuscrits de Scotus et d'Albert, je suivrai d'abord le même plan que j'ai suivi dans la notice du manuscrit de Venise; c'est-à-dire que, sans présenter la collation entière des manuscrits, j'indiquerai leurs principales variantes, toutes celles qui portent sur des textes importans ou contestés (2); et

(1) *Codices Latini biblioth. Medic. Lauren.* tom. III, edit. anno 1776, pag. 245. « Cod. IX. *Aristotelis de Animalibus libri X,* Georgio Trapezuntio interprete, cum præfatione ad S. P. Nicolaum V, quæ incipit: *Aristotelis libros de Animalibus ex græco in latinum non parvo traductos labore.* Liber I.us incipit : *Animalium partes quædam sunt incompositæ.* Liber ultimus desinit: *Frigidus erit tactu et non siccus, semperque os simile habebit.* » L'indication de cette traduction répond au doute que M. Schneider avoit manifesté sur son existence. *Comment. de rebus in medic. gestis,* tom. XXV, pars IV, pag. 594.

(2) Les leçons soit communes, soit celles que j'ai adoptées, ont été contestées particulièrement dans les écrits où l'on a critiqué mon travail, et dont j'ai donné les titres tome V de la Notice des manuscrits, *pag. 439.* Postérieurement à cette indication, j'ai eu connoissance d'une autre critique assez étendue, imprimée parmi les Instructions vétérinaires pour l'année 1791 (nouv. édit. an III, *pages 331-336*). Il n'y a pas, dans cette critique, beaucoup de discussion sur les textes Grecs, et, à cet égard, on a donné trop de confiance aux Lettres d'un Solitaire; mais elle contient d'excellentes observations sur divers points d'histoire naturelle, et l'indication d'auteurs que j'aurois dû consulter pour la rédaction de mes notes. Je rends hommage aux connoissances de l'auteur de la critique, tant dans l'histoire naturelle que dans la bibliographie de cette partie des sciences. Ceux qui travailleront de nouveau sur l'Histoire des animaux d'Aristote, doivent lire toutes ces critiques de mon ouvrage, et en profiter autant que je voudrois le pouvoir faire moi-même.

Ma notice étoit déjà livrée à l'impression lorsque le C.en P. Sue, professeur et bibliothécaire de l'École de Médecine, a publié un *Mémoire historique, littéraire et critique sur la vie et les ouvrages, tant imprimés que Mss., de Jean Goulin, professeur de l'Histoire de la médecine, à l'École de Médecine de Paris.* Paris, Blanchon, 127 pages *in-8.°.* J'y ai lu, *pag. 95, art. 27,*

HISTOIRE DES AN. TRAD. DE SCOTUS.

ensuite je donnerai, en regard, avec les noms Grecs des animaux mentionnés par Aristote, les noms que Michel Scotus et Albert-le-Grand ont employés d'après les Orientaux. Je défère sur ce point à l'avis de M. Schneider, qui a desiré cette table (1). Dès 1783, j'avois eu intention de la dresser; mais comme je ne pus collationner, à cette époque, qu'un seul des manuscrits de Michel Scotus, j'appréhendai de ne pas rendre assez exactement des noms difficiles à lire. Aujourd'hui que je compare six manuscrits, je n'ai plus la même crainte, quoique tous mes doutes ne soient pas levés, soit à cause de la variété des leçons entre les manuscrits, soit parce que le traducteur a quelquefois employé des noms différens pour rendre en divers lieux le même nom Grec.

C'est encore en déférant aux demandes de M. Schneider, que je me suis attaché à faire connoître le manuscrit d'Albert-le-Grand, et à rapprocher les dénominations qu'il a employées, de celles dont Scotus s'est servi (2).

Après ces observations préliminaires, je divise ma notice en quatre articles. Dans le premier, je ferai quelques remarques

que Goulin avoit laissé un manuscrit dans lequel il attaquoit et ma traduction et les Lettres d'un solitaire. A la page 108 il est mention d'un autre manuscrit qui contient des éclaircissemens sur un passage d'Aristote relatif à la rage des chiens. J'ai été empressé de voir ces manuscrits; le C.en Sue a eu la complaisance de me les communiquer; j'en ai tiré quelques observations : je saisirai les occasions de les faire connoître au public, et dans cette notice même, j'aurai lieu d'en insérer quelques-unes.

(1) « In tabulâ nominum Græcorum..... vocabula Latina quibus » Scotus in versione ex Arabico facta » usus est, omissa dolemus.... Multa » enim Scotus vocabula Arabica posuit » quæ deinceps Albertus Magnus arrepta retinuit, et sæpènumerò ita » depravavit ut à nemine hodiè agnosci » possint. » *Comment. de rebus in medic. gestis*, vol. XXV, part. IV, pag. 591.

(2) M. Schneider voudroit quelque chose de plus. Voici ses expressions : « Albertum Magnum tanquam interpretem Aristotelicæ Historiæ non multùm historiæ naturalis studium adjuvisse fatemur; sed multa ex suâ aliênâque observatione de naturâ animalium prodidit, quæ recentiorum » temporum experientia confirmavit. » Optandum igitur esset, ut vir aliquis » doctus, scientiâ naturali benè instructus et historiæ litterariæ benè » gnarus, scriptorum illorum quorum » nomina et verba sæpè laudat Albertus Magnus, ætatem et scripta diligentiùs investigaret, atque historiam » litterariam scientiæ naturalis quæ Alberti Magni ætate jam aliquò procedere ultra vulgares ineptias cœperat, » magis magisque illustraret. » *Comment. de rebus in medic. gestis*, vol. XXV, part. IV, pag. 596. Je publie le vœu de M. Schneider, parce que je desirerois le voir rempli.

générales au sujet des traductions Arabes des auteurs Grecs, et particulièrement des écrits d'Aristote; le second article contiendra la description bibliographique de chacun des manuscrits que j'ai annoncés; dans le troisième, je présenterai les variantes des textes qui me paroissent les plus remarquables; le quatrième article consistera dans le tableau des noms employés par Scotus et par Albert-le-Grand, rapprochés des noms Grecs que l'on trouve dans l'Histoire des animaux.

ARTICLE I.er

Des Traductions des livres Grecs faites en arabe, et dans les autres langues Orientales; des Traductions de ces Traductions en latin; des Traductions d'Aristote en particulier; de l'utilité des Traductions en langues Orientales, ou en langue Latine d'après les langues Orientales.

On sait en général, qu'au temps de la dissolution de l'empire Romain, aux V.e et VI.e siècles de l'ère vulgaire, les lettres et les sciences abandonnèrent l'Europe, passèrent dans l'Asie, et de là chez les Arabes, qui ont conservé beaucoup de livres de littérature et de science; que de chez les Arabes ces livres sont revenus en Europe par de nouvelles traductions faites des langues Orientales en latin, dans un temps où les originaux Grecs n'étoient que peu ou même point du tout connus (1).

Ces notions générales sont vraies; mais elles sont trop vagues pour satisfaire une juste curiosité sur cette partie importante de l'histoire littéraire. Voici une série de questions que l'on desireroit voir résolues.

Dans quel temps, dans quel lieu, en laquelle des langues que nous appelons *Orientales*, les premières traductions des livres Grecs ont-elles été faites?

Si ces premières traductions n'ont pas été des traductions en arabe, de quelle époque datent les traductions Arabes?

(1) Casiri a exprimé ce que nous disons ici, dans des termes un peu emphatiques: « *Arabia*, inclyta illa disci- » plinarum, senescente jam Græciâ, » mendicantium altrix, eadem Asiæ, » Africæ, Europæ ipsius olim magis- » tra. » *Præfat. ad Bibliot. Arabico-Hisp. Escurial.* pag. 6.

HISTOIRE DES AN. TRAD. DE SCOTUS.

Ont-elles été faites d'après les originaux Grecs, ou d'après de premières traductions en une autre langue? Quelles circonstances ont pu favoriser le succès de ces diverses traductions, ou le contrarier?

Les traductions Arabes sont-elles le texte d'après lequel ont été faites toutes les traductions Latines qui portent des vestiges d'un original Arabe? ou bien y auroit-il eu encore quelque traduction intermédiaire de l'arabe en une autre langue Orientale avant que l'on fît ces traductions Latines?

Comment, dans quel temps et par qui les traductions Latines d'après les langues Orientales, ont-elles été faites?

Enfin, quel avantage doit résulter de l'examen soit des traductions premières ou secondaires en langues Orientales, soit des traductions Latines faites d'après les traductions Orientales?

Ce grand nombre de questions, la plupart épineuses et compliquées, n'est pas susceptible d'être traité dans un article tel que celui-ci, accessoire à une notice de manuscrits; je ne suis pas d'ailleurs en état de les approfondir, n'étant point instruit dans les langues Orientales. Pourquoi donc vous en occuper, me dira-t-on? parce que l'examen des manuscrits de la traduction d'Aristote par Scotus, dont mon objet principal est de rendre compte, m'a donné lieu de faire quelques remarques sur ces questions, que je crois importer beaucoup à l'histoire littéraire; et que mes remarques ont été jugées, par la commission de l'Institut, assez intéressantes pour être communiquées au public.

§. I.er

Des Traductions des livres Grecs soit en langues Orientales, soit en langue Latine d'après les langues Orientales.

I. On trouve dans divers auteurs qui ont écrit soit en latin, soit en français, des observations sur les traductions des livres Grecs en langues Orientales, et de là en latin (1); Renaudot

(1) *Voy.* entre autres, Brucker, *Hist. philos.* tom. III, part. I.re. On peut tirer beaucoup de fruit pour l'histoire littéraire des Arabes, de toute la partie de ce volume où Brucker traite *De origine philosophiæ Saracenicæ;* et *De naturâ et indole philosophiæ Saracenicæ.* Ce sont les deux premiers chapitres du volume. Muratori, *Antiquit. Italic. medii ævi, tom. III, dissert. 44,* p. 932 et seq.

et

HISTOIRE DES AN. TRAD. DE SCOTUS.

et Buhle (1) ont traité cet objet avec quelque étendue. Les catalogues des livres Orientaux, dont plusieurs sont conservés dans les grandes bibliothèques (2), fournissent des renseignemens; mais la vérité est, et ceux même qui se sont le plus

(1) Renaudot, dans une lettre écrite à Dacier sur la traduction d'ouvrages d'Hippocrate. Elle est imprimée à la fin du second volume de la traduction de quelques ouvrages d'Hippocrate par Dacier. = Le même, dans une dissertation *De barbaricis Aristotelis librorum versionibus*, imprimée dans la Bibliothèque Grecque de Fabricius, *tom. XIII, pag. 246* de l'édition de 1724; *tom. III, pag. 294* de la nouvelle édition publiée par Harles. = Buhle, dans un mémoire intitulé, *Commentatio de studii Græcarum litterarum inter Arabes initiis et rationibus*, imprimé dans le Recueil des mémoires de la Société de Gœttingue, *tom. XI*, Gœtt. 1793, *pag. 216 - 233*. = Le même, dans les préliminaires de sa nouvelle édition d'Aristote, *tom. I.er*, aux Deux-Ponts, 1791, *in-8.°*, spécialement dans le chapitre intitulé, *De librorum Aristotelis interpretibus Arabicis eorumque commentariis*, pag. 315 et suivantes.

(2) Il seroit trop long de les indiquer tous : voici les principaux. *Jo. Christ. Wolfii Bibliotheca Hebræa*; Hamburgi, 1715-1733, 4 vol. 4.° = *Jo. Henr. Hottingeri Bibliotheca Orientalis*; Heidelb. 1658, 1 vol. 4.° = *Jul. Bartoloccii Bibliotheca magna Rabbinica*; Romæ, 1675 et années suiv. 4 v. fol. = *Steph. Evod. Assemani Bibliot. Mediceæ Laurent. et Palatinæ codicum Mss. Orient. Catal.*; Florent. 1742, 1 vol. fol. = *Ejusdem et Jos. Simon. Assemani bibliot. Vatic. codicum Mss. Catalogus*; Romæ, 1756, 1758 et 1759, 3 v. fol. * = *Bibliothecæ Mediceo-Laurentianæ Catalogus ab Ant. Mar. Biscionio*; Florent. ex im. typogr. 1752, 2 vol. fol. = *Bibliotheca Arabico-Hispana*, à la fin du second volume de la *Bibliotheca Hispana vetus* de Nic. Antoine; *Romæ*,

* Il ne faut pas confondre ce catalogue avec la *Bibliotheca Orientalis Clementino-Vaticana* de Joseph Simon Assemani, imprimée à Rome en 1719 et années suivantes, 4 vol. *in-fol.* Dans cette bibliot. il n'est relaté presque aucun autre livre que des livres ecclésiastiques acquis par Clément XI pour la bibliothèque du Vatican. Le catalogue donné par les deux Assemani, devoit être un catalogue général des manuscrits Orientaux de la bibliothèque du Vatican: malheureusement il n'en a paru que trois volumes, et ces trois volumes sont très-rares. Mon ami le C.en Van-Hulten, bibliothécaire de l'école centrale du département de l'Escaut, aussi curieux qu'instruit en bibliographie, m'a communiqué sur ce sujet quelques anecdotes puisées dans des lettres d'un savant Suédois écrites à Mercier, abbé de Saint-Léger; lettres que le C.en Van-Hulten a acquises à la vente de l'abbé de Saint-Léger.

Le Suédois dont il s'agit est Biörnstahl, qui, pendant 7 années, parcourut la France, la Hollande, l'Angleterre, l'Italie, et mourut dans le cours d'un nouveau voyage à Salonichi [l'ancienne Thessalonique], au mois de juillet 1779. Ses lettres, écrites pendant ses voyages à Gjöroel, sont remplies d'anecdotes intéressantes sur l'histoire littéraire : elles ont été publiées en suédois, traduites en allemand et en hollandois. La traduction Allemande a été publiée à Rostock, chez Koppe, 1777-1784, 6 vol. *in-8.°* et à Stralsund en 1777-82, 5 vol. *in-8.°* Cette traduction est de Just-Ernst Groskurd. J'ignore si les deux éditions sont réellement différentes : l'une est indiquée par Heinsius, *Lexic. Bibl.*; l'autre par Bouginé, Manuel de l'Hist. litt., *tom. III, p. 646*. La traduction Hollandoise a été publiée à Utrecht et Amsterdam, 1778-1784, 6 vol. *in-8.°* Les lettres que Biörnstahl a adressées de Rome à l'abbé de Saint-Léger, n'ont pas été imprimées; voici ce qu'on y lit concernant le catalogue des Mss.

HISTOIRE DES AN. TRAD. DE SCOTUS.

occupés de cet objet en conviennent, qu'on n'a rien de complet sur l'histoire littéraire des Arabes (1).

1696, fol. = *Bibliotheca Arabico-Hispana Escurialensis, curâ Mich. Casiri;* Matriti, 1760 et 1770, 2 vol. fol. = *D. Joseph Rodriguez de Castro Biblioteca Española,* tomo primero, que contiene la noticia de los escritores rabinos Españoles, desde la epoca conocida de su literatura hasta el presente; Madrid, imprente real de la Gazeta, 1781, *fol.* = *Catal. librorum tàm impressorum quàm Mss. bibliothecæ publicæ Universit. Lugd.-Batavæ;* Lugd. apud Batavos, 1716, *in-fol.* Ce catalogue est important, sur-tout à cause de l'indication des manuscrits Orientaux de Golius, de Scaliger et de Garnier [Warnerus]. = *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale* (aujourd'hui *nationale*); Paris, 1739 et années suiv. 4 vol. fol. = *P. Lambecii Commentarii de bibl. Cæsareâ Vindobon.;* 1665 et années suiv., 6 vol. fol. = *D. de Nessel Catal. Mss. Græcorum necnon Orientalium ejusdem bibl. Vindob.;* 1690, 2 vol. fol. = Il faut consulter aussi la Bibliothèque Orientale de d'Herbelot, particulièrement au mot *Ketab.* (On observera que, dans l'édition de 1697, ce mot est à la fin du volume, *pag. 962.*) On doit trouver encore quelques renseignemens sur cet objet, dans un mémoire publié à Tubinge l'année dernière *, par M. Schnurrer, dont le titre est: *Bibliothecæ Arabicæ Specimen;* 522 pp. 4.°

*Gazet. d'Iena, janvier 1800. Corresp. col. 11.

(1) « Dolendum est defuisse ad» huc qui linguæ Arabicæ et rerum » gestarum per omne id ævum quo » Arabes tàm armis et bellicâ virtute » quàm ingeniorum expolitione et cultu » invaluerunt satis gnarus, fata et vicis» situdines quas litterarum studia per » Arabes subierunt, diligenter et accu» ratè enarraret. » *Buhle, opp. Aristot.* tom. I, pag. 316. Il est bon de voir la suite de son texte, trop étendu pour que je le transcrive en entier. Je connois, mais par le titre seulement, une dissertation de Cornel. Diet. Koch *De fatis studiorum apud Arabes.* Helmstadt, 1719, *in-4.°*

---

du Vatican. *Lettre datée de Rome, le 3 avril 1771:* « Le quatrième tome du Catalogue » des manuscrits du Vatican, qui contiendra » les manuscrits Arabes, est imprimé jusqu'à » la page 80; et il reste là faute d'argent. » Ce qui est pire, il faut réimprimer les trois » premiers volumes, qui ont été consumés le » 30 août 1768. Ce jour-là le feu prit dans » les appartemens de M.gr Assemani; on m'a » dit que le feu dura trois jours. Les Suisses » qui gardent le Vatican se disputoient à qui » il appartenoit de l'éteindre. Cet incendie » consuma, outre les exemplaires imprimés » du catalogue, plus de 400 Mss. Grecs, » Cophtes, Arméniens, Samaritains et La» tins, qui avoient appartenu à Jos. Simon » Assemani, mort le 13 janvier 1768, à l'âge » de 81 ans. Il a été sauvé 465 manuscrits, qui » sont à vendre. » On voit par d'autres lettres des 31 mai 1771, 10 janvier et 11 mars 1772, que l'abbé de Saint-Léger avoit montré beaucoup d'intérêt à Étienne-Évode Assemani (neveu de Joseph-Simon) pour la publication de la suite du catalogue; qu'Assemani l'avoit engagé de solliciter de Louis XV, auquel le 2.e et le 3.e volume avoient été dédiés, quelque secours, soit en une somme d'argent, soit par la nomination à un bénéfice, pour continuer son catalogue, dont la partie des Mss. Arabes et celle des Mss. Cophtes étoient achevées. Le général des Capucins, qui faisoit alors un voyage en France, étoit chargé d'un mémoire sur le même objet. Ces tentatives furent sans succès. Il paroît qu'avant l'incendie de l'édition des trois premiers volumes, il n'en avoit été donné qu'un petit nombre d'exemplaires; peut-être n'en avoit-il pas été vendu. Des catalogues de bibliothèques très-célèbres n'en font aucune mention, ou ne parlent que du premier volume. La Bibliothèque nationale possède les trois volumes; la bibliothèque du Corps législatif les deux premiers.

HISTOIRE DES AN. TRAD. DE SCOTUS.

II. Les auteurs que je viens d'indiquer, et ceux que j'ai nommés dans la note, sont nécessaires à consulter ; ils fournissent quelques secours ; mais ce n'est pas assez d'étudier leurs textes et de les rapprocher les uns des autres, pour résoudre les questions que j'ai présentées. Renaudot est le seul Orientaliste qui ait traité expressément quelques-unes de ces questions; or une autorité unique est rarement décisive. Il faudroit compulser les historiens Orientaux ; il faudroit plus : l'histoire littéraire ne s'apprend bien que dans les livres mêmes de littérature et de sciences : ainsi la solution de mes questions exigeroit la lecture de beaucoup de ces livres. Or, des difficultés considérables s'opposent à ce genre d'étude.

1.° Le nombre des savans dans les langues Orientales est infiniment petit; pour l'objet que je propose, il faudroit réunir la connoissance des langues Grecque, Syriaque, Arabe, Hébraïque et Latine.

2.° Il a été imprimé très-peu de traductions Orientales des livres Grecs, et de traductions Latines faites d'après les langues Orientales. La plupart des unes et des autres sont conservées manuscrites dans les grandes bibliothèques. L'écriture, plus difficile par elle-même à lire que l'imprimé, a ici un genre de difficulté particulier: c'est une écriture ancienne qui n'est plus celle dont on fait usage; il y a la même différence qu'entre l'écriture gothique et l'écriture courante : or, tout le monde ne lit pas le gothique.

3.° J'ai dit qu'il falloit savoir l'hébreu ; mais c'est plus particulièrement le rabbinique dont la connoissance est nécessaire : or, elle est encore moins commune que celle de l'hébreu. La plupart des personnes qui ont étudié l'hébreu, ayant eu pour objet l'intelligence du texte original de la Bible, ont méprisé le rabbinique à raison de la futilité des commentaires des rabbins sur la Bible ; ils n'ont pas fait attention aux livres profanes qui étoient écrits dans la même langue (1).

(1) J'ai éprouvé ces difficultés relativement à un manuscrit Hébreu qui est à la Bibliothèque nationale, sous le n.° 329. Il est annoncé comme contenant, entre autres écrits, une traduction du traité imprimé parmi les œuvres d'Aristote, sous le titre, *De mirabilibus auscultationibus* *. J'espérois en tirer

* *Voyez* des observations que j'ai faites sur ce recueil, imprimées au second volume des Mémoires de l'institut : Littérature et beaux-arts, *pag. 195*.

HISTOIRE DES AN. TRAD. DE SCOTUS.

4.° Nous possédons de bonnes éditions de la plupart des textes originaux qui ont été traduits autrefois dans les langues Orientales; l'étude des anciennes traductions exigeroit beaucoup de temps et de peines. Espérera-t-on que le petit nombre d'Orientalistes qui existent, et qui ont une multitude de travaux intéressans et moins pénibles à faire, les abandonnent pour chercher quelques variantes dans de vieilles traductions, ou même pour y puiser les matériaux d'une histoire littéraire qui exigeroit un travail immense?

Je reprends le fil de mes observations sur les questions que j'ai proposées.

III. Dans l'état actuel, d'après les notes que j'ai recueillies soit des auteurs que j'ai indiqués, soit de l'examen des Mss. de Scotus, voici les faits qui me paroissent les mieux établis.

1.° Les premières traductions des auteurs Grecs ont été faites en syriaque par des Chrétiens. Les uns Grecs d'origine, fuyant de l'Europe, où tout étoit en confusion aux Ve et VIe siècles, s'étoient retirés en Syrie et y avoient appris la langue du pays. Les autres en plus grand nombre, Syriens d'origine, avoient étudié la langue Grecque et en faisoient usage dans les relations que la religion leur donnoit avec les Grecs (1).

parti pour assurer la leçon de quelques passages difficiles, et pour remplir quelques lacunes. Je l'ai présenté à des Hébraïsans; ils m'ont dit qu'ils ne savoient pas le rabbinique: je l'ai présenté à un Juif qui est homme instruit; il m'a répondu que c'étoit une vieille écriture qu'il faudroit étudier longtemps avant de pouvoir la lire.

(1) « Versiones Syriacæ quæ omnium antiquissimæ sunt.... Arabicarum exemplar fuerunt. Fuisse autem multas non modò discimus ex catalogo Syriacorum librorum Hebed Jesu, metropolitæ Sobensis, quem Abraham Echellensis * edidit **, sed ex multis aliis Syrorum et Arabum autoritatibus. » Renaudot, *De barbar.*

* Ou *Ekellensis.* C'étoit un Syrien Maronite attaché à la bibliothèque du Vatican. Il a rendu beaucoup de services aux langues Orientales. *Voyez* la Vie et les Lettres du P. Morin, dans les *Antiquitates Ecclesiæ Orientalis.... enucleatæ;* Londini, 1682, 1 vol. 8.°

** Le catalogue d'Hebediesu a été publié à Rome, de l'imprimerie de la Propagande, 1653, 1 vol. *in-8.°* C'est un livre très-rare. Jos. Sim. Assemani a donné une nouvelle édition du catalogue dans sa *Bibl. Orientalis Clem. Vatic. tom. III, part. I, pag. 3-362.* Elle est plus correcte; mais comme il n'a pas fait réimprimer les notes d'Abraham, quoiqu'il ait donné de bonnes observations sur ces notes, l'édition de 1653 est encore recherchée. Assemani a indiqué, dans un appendix, plusieurs livres omis par Hebediesu.

Les premiers livres que les uns et les autres traduisirent, furent des livres de religion, ensuite des livres de médecine; en troisième lieu, des livres de philosophie (1).

HISTOIRE DES AN. TRAD. DE SCOTUS.

Plusieurs obstacles s'opposoient à ce que ces traductions fussent bonnes. La langue Grecque n'ayant plus la perfection qu'elle avoit eue jadis, l'intelligence de la langue vulgairement parlée ne suffisoit pas pour entendre la langue d'Hippocrate, d'Aristote, de Platon. Il y a lieu de douter que les traducteurs fussent instruits du fond des sciences dont ils traduisoient des traités; par exemple, que le traducteur d'Hippocrate connût bien la médecine. Il est plus douteux encore qu'ils eussent les connoissances accessoires qui sont requises pour traduire un auteur ancien; j'entends la connoissance du génie de la langue, des mœurs, des usages, des faits historiques ou fabuleux, des ouvrages de différens genres qu'un auteur savant a sous les yeux, et auxquels ses discussions, son style, ses paroles, ont des rapports continuels (2).

Aristot. vers. ap. Fabric. *tom. XIII, pag. 251, edit. anni 1724; tom. III, pag. 298, edit. D. Harles.* « Sæpenumerò (dit Bruker) non ex originali textu Græco, sed ex Syriacis, » interdùm etiam paulò seriùs ex Hebraïcis versionibus, confectæ sunt. » *Hist. philos.* tom. III, pag. 150. Buhle est dans le même sentiment. *Oper. Aristot.* tom. I, pag. 317. Il suffit de parcourir les catalogues et autres ouvrages de ce genre que j'ai indiqués ci-devant, *pag. 393, note* (2), pour y trouver des traductions Syriaques fréquemment indiquées, et des traductions Arabes qui sont annoncées faites d'après le syriaque.

(1) La preuve en est, 1.° dans les catalogues de livres Orientaux; 2.° relativement aux livres d'Aristote en particulier, dans les passages que Launoi [a] a recueillis en grand nombre, où les plus anciens Pères de l'église Grecque répondent aux objections que l'on puisoit contre eux dans les livres d'Aristote. *Nihil,* dit Launoi, *olim in hæreticorum ore frequentius quàm Aristotelis doctrina.* La plupart de ces hérétiques étoient des Orientaux. 3.° Cette preuve est confirmée par ce qu'on lit dans la dissertation d'Assemani *de scolis et litterarum studiis (in Oriente).* C'est le 15.ᵉ chapitre de sa dissertation *de Syris Nestorianis, Bibl. Oriental. Clem. Vatic. tom. III, part. II, pag. 219.* Voyez encore dans le Catalogue d'Hebediesu dont il a été parlé, le chapitre 61 (édition d'Assemani, *tom. III, part. I* de la Bibliothèque Orientale, *pag. 85*), où il est mention d'Hibas, évêque d'Édesse, de Cumas et de Probus, traducteurs d'Aristote au V.ᵉ siècle.

(2) Bruker fait cette observation relativement aux auteurs Grecs en général, et relativement à Aristote en particulier: « Ex scriptorum Aristotelicorum historiâ notum est absque veteris philosophiæ notitiâ non intelligi » posse philosophum obscurum et abstractas vagasque notiones plerumquè » adhibentem.... Veteris disciplinæ ad » quam omnibus ferè paginis respicit » Aristoteles, erant imperiti Arabes... » Ipsorum philosophi non quidèm

[a] *De variâ Aristot. fort. cap. 2, opp. tom. IV, pag. 184. In edit. speciali anni 1653, p. 38.*

HISTOIRE DES AN. TRAD. DE SCOTUS.

Enfin la langue Syriaque avoit-elle des mots pour exprimer toutes les idées contenues dans les livres des Grecs ?

Il est donc à craindre que les traductions Syriaques des ouvrages de médecine et de philosophie, n'aient été fort mauvaises ; les textes et les vestiges qui en restent, loin de détruire ces soupçons, les confirment (1).

On remarquera, au reste, qu'il s'est conservé, il est vrai, quelques manuscrits des anciennes traductions Syriaques, mais qu'ils sont moins nombreux que les manuscrits des traductions Arabes (2); ce qui donne lieu à quelques personnes de douter que ces traductions aient été aussi fréquentes que d'autres l'assurent, et que beaucoup de traductions Arabes aient été faites d'après les traductions Syriaques (3).

2.° Après les traductions Syriaques sont venues les traductions Arabes ; celles-ci n'ont pu être faites que quand la langue Arabe a eu pris assez de consistance pour être écrite, c'est-à-dire, après la publication du Coran, et, par conséquent, au plutôt dans le VII.e siècle de l'ère vulgaire.

Ces premières traductions n'ont pas été faites par des Arabes ;

» ingenio, sæpè tamen judicio, certè » linguarum eruditarum, veteris doctrinæ aliorumque quæ huc facere » solent auxiliorum copia, non erant » instructi. » (*Hist. philosop.* tom. III, pag. 148-151.) Hornius avoit également dit avant lui, et en parlant spécialement aussi des ouvrages d'Aristote : « Versiones Arabum multis in » locis mutilæ, perversæ, corruptæ : » quod partim temporum, partim hominum, partim linguarum culpâ factum » est. Tempora erant adeò barbara, ut » ipsa Græcia ferè Platonem suum ac » Aristotelem ignoraret. Homines linguarum non adeò periti. Ipsæ linguæ » nimiùm distantes et *ἀμεταβλητοι*. Nam » ut difficile est Aristotelem ex græco » vertere, propter concisum et interruptum dicendi genus ; ita Arabibus » id difficillimum esse, quorum dictio » quàm longissimè à Græcâ constat, » quis non videt ! » *Georg. Hornii Histor. philosoph.* lib. V, pag. 293.

(1) Et c'est effectivement la manière dont les savans en ont jugé. *Voyez* Renaudot dans les deux écrits que j'ai déjà plusieurs fois cités. Bruker applique les plaintes que l'on a faites contre l'infidélité des traductions Orientales, nommément aux anciennes traductions Syriaques : *Id de Syriacis quoque valere versionibus, licet eo tempore factæ sint quo Græca lingua notior et vernacula adhuc esset.* Hist. phil. *ubi suprà, pag. 150.*

(2) Cependant il en existe, et l'on trouve même le titre d'un assez grand nombre dans les catalogues de livres Orientaux que j'ai cités.

(3) Je n'ai pas cru devoir négliger cette observation, eu égard au mérite de la personne qui me l'a proposée [le C.en Langlès], lors de la lecture de cette partie de ma notice à la classe de littérature et beaux-arts.

ils étoient encore trop ignorans : elles n'ont pas été faites d'après le texte grec, dont il n'est nullement vraisemblable qu'ils possédassent les originaux; il y a lieu de penser qu'elles ont été faites par des Chrétiens d'Antioche, de Beryte, d'Édesse, de Nisibe, où il s'étoit maintenu des écoles célèbres, et que leurs rapports avec les vainqueurs avoient forcés d'apprendre l'Arabe (1). Ils cherchèrent à se faire bien venir de leurs nouveaux maîtres en leur communiquant des traités sur la médecine et la philosophie, deux genres de science pour lesquels les Arabes ont montré beaucoup de goût. Il est possible que quelques-unes de ces traductions aient été faites sous le règne du petit nombre des califes Ommiahdes qui accordèrent une ombre de protection aux lettres, tels que Moavie premier du nom, le premier des Ommiahdes qui parvint à la dignité de calife, en l'année 661 de Jésus-Christ. Presque tous les autres Ommiahdes furent ignorans, et ennemis des sciences.

Art de vérif. les dates, t. I, p. 471.

Herbelot, Bibl. Orient. Verbo Ommiah.

3.° Les Abbassides, au contraire, furent amis des lettres et les firent fleurir, particulièrement le calife al-Manzor, qui régna de l'an de Jésus-Christ 754 à 775; le calife Haroun al-Raschid, de 786 à 809; et le calife al-Mamon, de 813 à 833. On vante beaucoup les soins et les encouragemens que ces califes prodiguèrent aux sciences et aux lettres; on les élève, à cet égard, au-dessus de Charlemagne, qui, à la même époque, faisoit renaître les sciences en Occident (2). Cependant, on reproche à al-Manzor d'avoir fait brûler les livres Grecs originaux, afin de forcer à se servir des traductions qu'il avoit fait faire (3). On assure d'Haroun al-Raschid, « qu'il fit passer chez les » Arabes toutes les richesses littéraires des Grecs, par les tra- » ductions qu'il fit composer de leurs meilleurs ouvrages; » et du calife al-Mamon, « qu'il fit venir de Constantinople, et » traduire en arabe, les livres des philosophes et des poëtes

Art de vérif. les dates, t. I, p. 474.

Ibid.

(1) *Voyez* le Guide de l'histoire littéraire; Leitfaden zur Geschichte der Gelehrsamkeit, par J. Ge. Meusel, Leipsick, 1799, *II.e part. pag. 549 et 634.*

(2) *Voyez* l'Abrégé de l'Histoire universelle, en allemand, avec les notes de Reiske et de Heyne, édit. de Troppau, *tom. XIX et XX.*

(3) *Voyez* J. Ge. Meusel, Guide de l'histoire littéraire, *part. II, pag. 612.*

HISTOIRE DES AN. TRAD. DE SCOTUS.

» Grecs (1).» L'astronomie lui a des obligations (2). Il forma à Bagdad une bibliothèque des manuscrits qu'il avoit rassemblés [a].

Ces bienfaits des califes étoient beaucoup, sans doute; mais ce n'étoit pas encore assez pour avoir de bonnes traductions des auteurs Grecs. J'ai déjà exposé, en parlant des traductions Syriaques, les qualités requises dans un bon traducteur : or, il est douteux que les Arabes possédassent ces qualités plus abondamment que les Syriens. Quoique l'on parle de traductions de poëtes Grecs aussi bien que de philosophes, il n'existe presque pas de traductions de poëtes; on ne cite que la traduction de quelques livres de l'Iliade (3); on n'indique aucune traduction ni d'orateurs ni d'historiens : d'où il suit que les Arabes ne connoissant réellement ni la littérature ni l'histoire de la Grèce, ne pouvoient pas bien traduire les auteurs Grecs. On prétend même que quand les Arabes se trouvèrent, par les soins d'al-Mamon, en possession des originaux Grecs, ils ne s'en servirent pas toujours pour faire de nouvelles traductions sur l'original; mais qu'ils se contentèrent quelquefois de corriger, d'après le texte Grec, les traductions faites sur le Syriaque : ce qui n'eut pour résultat que de rendre pires les traductions qui étoient mauvaises dans le principe (4).

[a] *Meusel, Guide pour l'hist. litt. II.e part. p. 255.*

(1) « Ubi devolutum est imperium » ad chalifam septimum Abdallam al » Mamunem Harunis filium, perfecit ille » quod orsus fuit avus ipsius al Man- » sur, et scientiam locis suis quærere » aggressus, cum regibus Græcorum » intercedens, petiit ab illis ut qui apud » illos essent libros philosophicos ad » ipsum mitterent : qui cùm ad ipsum » quos haberent misissent, conquisitis » ille interpretibus peritis eos ipsis » accuratè vertendos imposuit. Cùmque » quà fieri potuit diligentiâ versi essent, » homines ad eos legendos incitavit, » eorumque perdiscendorum deside- » rium ingessit, ipseque doctis vacare » et eorum disputationibus interesse » solitus, et eorum dissertationibus » vacare. » *Abulpharag. Hist. dynast. ex translat. Eduardi Pococke,* pag. 160.

(2) Renaudot, dans les Mémoires de l'Académie des belles-lettres, *tom. I, pag. 16.*

(3) Abulpharage rapporte que du temps du calife Mohammed-Mahadi (775-784 de J. C.), un nommé Théophile, Chrétien Maronite du Mont Liban, traduisit du grec en syriaque deux livres de l'Iliade d'Homère. (Trad. et édit. de Pococke, *pag. 148.*)

(4) Renaudot, après avoir rapporté une partie du passage d'Abulpharage que j'ai transcrit, assure que ce qu'Abulpharage avance sur les traductions faites d'après les textes Grecs, est contredit par d'autres écrivains Orientaux, qu'il nomme, et dont il dit : « Hi, et » alii non pauci, testantur versiones

On

On ne prise donc pas beaucoup plus les traductions faites au VIII.ᵉ et au IX.ᵉ siècles, que celles qui avoient précédé (1). Un des traducteurs Arabes les plus en réputation, et qui écrivit le plus, fut Honain Ebn Isaac, Arabe Chrétien. Il fit des traductions en arabe et en syriaque. Son fils Isaac se livra aux mêmes travaux (2). HISTOIRE DES ANT. RAD. DE SCOTUS.

4.° Les Juifs dispersés dans la Syrie, la Mésopotamie et les autres contrées occupées par les Arabes, avoient des écoles où leurs rabbins enseignoient diverses sciences. Si l'on pouvoit se fier à ce que leurs écrivains ont rapporté de ces écoles (3), on indiqueroit les lieux où elles furent établies, et la chaîne continue qu'elles composèrent. Mais leurs récits sont suspects et certainement mêlés de fables; tout ce qu'on peut affirmer, c'est que les Juifs eurent des écoles où l'on cultiva la langue Hébraïque, et que les principales furent établies dans la Babylonie (4). Il paroît qu'on y enseigna la philosophie d'Aristote (5).

5.° Les conquêtes des Arabes les ayant mis en possession de l'Espagne au commencement du VIII.ᵉ siècle, ces peuples y portèrent leur langue et leurs connoissances foibles à cette époque. Mais le goût des Arabes transplantés en Espagne,

» Arabicas quæ Almamonis auspiciis » prodierunt ex Syriacis non minùs » quàm ex Græcis codicibus fuisse ex- » pressas : quod quidèm, præter alia » multa, suadet vetus Dioscoridis in- » terpretatio Arabica, in quâ Syriacæ » multæ voces ad marginem adjunctæ » reperiuntur, tanquàm primævi, quod » illa versio repræsentabat, exempla- » ris. » *De barbar. Aristot. vers.* apud Fabric. *t. III, p. 298,* edit. D. Harles; *tom. XIII, pag. 252.,* edit. anni 1724.

(1) *Voyez* les auteurs que je citerai *pag. 422,* lorsque j'exposerai le partage d'opinion entre les savans, sur l'utilité de l'examen de ces traductions. Je me contenterai de rapporter ici l'aveu d'Abulpharage. *Quisquis,* dit-il en parlant des traductions d'Aristote, *Aristotelis verba è Græcâ in alias linguas transtulit, immutavit; conjectavit, nec debito more rem egit.* Trad. et édit. de Pococke, pag. 61.

(2) *Voyez* les fréquentes indications de ses traductions, dans les catalogues de livres Orientaux, et Renaudot, *ubi suprà.*

(3) *Voyez* dans la Bibliothèque rabbinique de Bartolocci, une dissertation *De scholis et academiis Babylonicis,* où il rapporte ce que les Juifs ont dit de leurs écoles ou académies. *Tom. III, pag. 663.*

(4) *Voyez* Bruker, *De philosophiâ Judæor. post excidium templi,* in Histor. Phil. *tom. II, pag. 846 et seqq.* = La dissertation de D. Calmet sur les écoles des Hébreux, parmi ses dissertations sur la Bible. = Bartolocci, *Bibl. rabb. tom. I, pag. 485,* où il donne d'après Iuchassin, auteur Juif, *Ritus studendi in academiis Judæorum, olim in Babyloniâ, in Sorâ et in Pumbeditâ.*

(5) Cela résulte des nombreuses traductions d'Aristote que Bartolocci nous a fait connoître.

HISTOIRE DES AN. TRAD. DE SCOTUS.

étant le même, pour la médecine et pour la philosophie, que celui des Arabes qui étoient demeurés au-delà de la Méditerranée, ils partagèrent le résultat de la propagation des sciences en Arabie. Les livres qu'al-Manzor avoit fait composer passèrent en Espagne, les sciences y furent cultivées, et les Espagnols même confessent qu'ils leur doivent la connaissance de la médecine et de l'astronomie (1).

6.° Les Juifs furent chassés de Babylone par les califes au commencement du XI.e siècle; ils se retirèrent les uns en Afrique, les autres en Espagne; et y formèrent des écoles célèbres, entre autres à Cordoue (2). Plusieurs Juifs espagnols écrivirent sur les sciences, et répandirent des traductions Hébraïques faites d'après les traductions Arabes ou Syriaques, des livres des Grecs (3). Les communications qu'ils avoient avec les Juifs des autres contrées, facilitèrent la propagation des connoissances, et multiplièrent soit les exemplaires des traductions déjà faites à cette époque, soit celles que l'on pouvoit encore desirer (4).

(1) *Voyez* Nicolas Antoine, dans sa dissertation *de Hispanorum doctrinâ*, imprimée à la tête tant de sa *Bibliotheca Hispana nova*, que de sa *Bibliotheca Hispana vetus*, §. 8. *Voyez* les auteurs qu'il nomme dans sa *Bibliotheca Arabico-Hispana*, et Casiri dans la sienne. *Voyez* aussi Alf. Gars. Matamore, *De Academiis et doctis viris Hispaniæ*, au second volume de l'*Hispania illustrata;* Francofurti, 1603, *in-fol. p. 801 et seqq.* Il y dit, en parlant du temps où les Espagnols étoient sous le joug des Maures: « In his densissimis Hispaniæ tenebris tum primùm enituerunt » medicina et astronomia. Siquidem » ante id ætatis nihil languidius acceperamus. Nam et Arabes utramque » artem supramodùm consecuti putantur; et quæ longinquitate temporum, » multisque experimentis observassent, » in commentarios retulerent. » *Pag. 811.* = Hispaniæ (dit Casiri) sub » Arabicæ gentis principatu, disciplinarum omnium studiis florentissimæ, ac » doctrinâ magis quàm auro vectigales. » *Præfat. ad bibl. Arab. Hisp.* pag. 23.

(2) « Ex Oriente profugi Judæi maximè in Hispaniam se converterunt.... » Huc translatæ sunt scholæ Orientales;.. » et cum Aristotelis philosophia inter » Arabes triumpharet, ei quoque discendæ animum applicuerunt. » Bruker, *Hist. Philos.* tom. II, pag. 849 et 850. = « Deletis omninò academiis » Judæorum in Babylone, universa Judæorum doctrina in Hispaniam, præsertim Cordubam, translata est. » Bartolocci, *Bibl. rabbin.* t. III, p. 668. = « Anno 1040 à Caliphis Saracenis Babylone pulsi Judæi, partim in » Africam, partim in Hispaniam eruditionem suam adtulerunt. » *Hebraïci sermon. Elem. cum illius historiâ, edente Jo. Gottfr. Hauptmann;* Jenæ, 1760, *pag. 49.*

(3) *Voyez* les Catalogues des bibliothèques Orientales et Espagnoles; la dissertation de Nicolas Antoine *de Hisparum doctrinâ* que j'ai déjà citée, §. 8.

(4) « Ex Africâ et Hispaniâ philosophiæ Aristotelicæ studium per Judæos » in omnem prope Europam se diffudit... Ab eâ circiter ætate repetenda

7.° A la fin du même siècle, les croisades commencèrent. On seroit porté à croire que ces expéditions en Orient durent être profitables aux lettres, et qu'on dut rapporter d'outre-mer des manuscrits soit de textes originaux, soit de traductions. Mais les croisés ne s'occupoient pas de tels objets; et je ne vois qu'un seul des princes croisés qui ait tiré de ces voyages lointains quelque avantage pour les sciences, savoir, Frédéric II, qui posséda la couronne impériale depuis l'an 1212 jusqu'en l'année 1250. Les lettres donnèrent dans ce siècle [le XIII.e] quelques signes de vie.

Frédéric est loué pour l'étendue de ses connoissances personnelles; il savoit plusieurs langues, entre autres les langues Orientales (1), et il a écrit un Traité de la chasse aux oiseaux, qui

» initia sunt versionum illarum Hebraïcarum quæ postmodùm Europam repleverunt. » Renaudot, *apud Fabric. t. III, p. 300 et 301*, edit. D. Harles; *tom. XIII, pag. 254*, edit. anni 1724.

Les traductions des livres Arabes pouvoient n'être pas, à cette époque, une chose absolument nouvelle, mais c'étoit une chose rare. Voici de quelle manière Muratori s'exprime sur ce sujet : « Tunc ergo (Almamonis tempore) » Arabes delectari cœperunt græcorum » disciplinis, eorumque culturam propagare non in Syriam tantum et » Africam sed et in Hispaniam : Quod » tamen non illico factum sed sensim : » ita ut nihil ab iis haurire sæculo » nono, parùm autem sæculo decimo » Christianis licuerit. Verùm subsequente sæculo undecimo, Arabum libri et frequentiores et majori in honore apud Latinos esse cœperunt, » iique præcipuè in quibus astronomia » et medicina pertractabatur. » Muratori, *Antiquit. medii ævi, dissert. 44, tom. III, col. 932.* Voyez ce que ce même auteur dit *(col. 935)* des traductions du moine Constantin, qui vivoit vers l'an 1075.

(1) « Fridericus, princeps egregiè » litteratus et patronus eruditorum, » peritus linguarum, præter Germanicam, Græcæ, Latinæ, Italicæ, Gallicæ, Turcicæ et Arabicæ. Huic plurimùm debent condita vel instaurata » domicilia illustria Musarum et Academiæ. » Fabricius, *Bibl. lat. medii ævi, edente Mansi*, tom. II, p. 206. = Art de vérifier les dates, *tom. II, p. 28.* = Muratori, *Antiquit. med. ævi, dissert. 44, tom. III, col. 938.* Schneider s'étend beaucoup sur le mérite littéraire de l'empereur Frédéric, dans sa préface sur le Traité de la chasse aux oiseaux; il dit, entre autres choses : « Ingenitam imperatoris curiositatem et » liberalem discendi cupiditatem..... » auxit atque aluit peregrinatio per » Orientem cum exercitibus cruce signatis suscepta et perfecta, ubi in » cultum accuratiorem ingenii, doctrinæ » artiumque omnium, quarum laude » etiamnum florebant Arabes, pervenit. » Tum igitur cepit consilium, omnemque dedit operam, ut litteras ex Arabum disciplinâ librisque in Italiam imprimis Galliamque revocaret. Multos » proindè scriptorum Græcorum libros » aut suo sermone scriptos aut in Arabicum conversos tanquàm opima spolia in Italiam retulit, eorumque usum » per interpretationes Latinas vulgavit. » *Pag. 12. Voy.* encore, sur Frédéric, ce que dit Tiraboschi dans divers

HISTOIRE DES AN.TRAD. DE SCOTUS.

n'est pas, à beaucoup près, sans mérite (1). Son exemple et sa faveur firent naître des savans, et excitèrent leurs travaux. Michel Scotus, Albert-le-Grand, eurent part à ses grâces; Thomas d'Aquin vivoit dans le même siècle. D'autres hommes

endroits du 4.e vol., édit. de 1774, de la *Storia della Letter. Ital.;* Carl. Jos. Bouginé, Manuel de l'Hist. littéraire universelle, en allemand, 1789, *8.° tom. I, p. 498.* Jo. Gottfr. Schmutzer a publié une dissertation spéciale *De Friderici II in rem litterariam meritis.* Lips. 1740, *in-4.°;* mais je ne la connois que par le titre.

(1) Le Traité dont il s'agit a été publié pour la première fois à Augsbourg, en 1596, chez Jean Prætorius, 1 vol. *in-8.°*, sous ce titre : *Reliqua librorum Friderici II, imperatoris, de arte venandi cum avibus, cum Manfredi regis additionibus, ex membranis vetustis nunc primùm edita. Albertus magnus de falconibus, asturibus et accipitribus.* L'éditeur ne s'est pas nommé; on pense que c'est Marc Velser. L'ouvrage de Frédéric commence par un prologue dont les premières lignes sont perdues, et dans le cours duquel il y a quelques lacunes. Suivent un premier et un second livre. Le prologue du second, qui est entier, rappelle le plan suivi par l'auteur dans le premier livre : il y a traité de l'art de la fauconnerie; il trace le plan qu'il suivra dans le second livre, il y traitera des diverses espèces d'oiseaux de fauconnerie, et de la manière de les dresser. Il devoit traiter ensuite des maladies des oiseaux de fauconnerie et de leurs remèdes; mais cette partie du traité, et même la fin du second livre, manquent dans l'édition d'Augsbourg. A la suite est *Albertus Magnus de accipitribus :* c'est son XXIII.e livre *de animalibus.* Les trois dernières pages sont remplies par un morceau tiré du second livre *Hieracosophioy* (sic) *incerti auctoris.* Dans l'exemplaire qui est à la Bibliothèque nationale (O 856), on a mis en marge, en face des mots *incerti auctoris, Jac. Augusti Thuani;* et dans le prologue du premier livre, on a rempli quelques lacunes à la main.

Bibl. cur. de Dav. Clément, t. VIII, pag. 469. - Schneider, préface à la tête de son édit. pag. 15.

Schneider a donné une nouvelle édition de l'ouvrage de Frédéric, à Leipsik, chez les héritiers Muller, en 1788 et 1789, deux petits vol. *in-4.°* Il a également donné le XXIII.e livre d'Albert. Le texte n'est que celui de l'édition d'Augsbourg; mais Schneider y a joint des notes, des tables, et plusieurs pièces qui composent entièrement le second volume. Dans le nombre de ces pièces on remarquera un *Catalogus auctorum qui de re accipitriariâ scripserunt;* un *Index vocabulorum quæ à falconariis Germanicis accepta posuit Friderici interpres Germanicus* *; enfin, *De volatu avium rapacium Observationes :* c'est la traduction Latine des Observations sur le vol des oiseaux de proie, par M. Huber, de Genève, publiées à Genève, chez Barde, en 1784. Ces observations, ainsi que quelques notes qui expliquent des détails anatomiques, sont accompagnées de planches.

La Bibliothèque nationale possède, parmi les manuscrits venus de la Belgique (N.° 177, petit *in-fol.*), une traduction de l'Art de chasser aux oiseaux, faite à la requête de Jean, seigneur de Dampierre et de Saint-Disier, en patois Champenois. Ce seigneur de Dampierre vivoit à la fin du XIII.e siècle; et le manuscrit est vraisemblablement l'original même de la traduction qu'il avoit

* Schneider nous apprend, dans la préface de son premier volume, *page 17,* que la traduction Allemande dont il est ici question, a été publiée à Onolsbach, en 1756, *in-8.°*, par J. Erhard Pacius.

instruits, mais dont les noms ne sont pas aussi connus, se livrèrent, par l'ordre de Frédéric II, à divers travaux, particulièrement à des traductions Latines d'anciens auteurs, soit d'après les textes originaux, soit d'après les traductions en langues Orientales (1). Ces traductions furent, à l'égard de plusieurs ouvrages Grecs, l'origine de la connoissance que l'on en prit en Europe : si l'on n'y manquoit pas absolument de manuscrits Grecs, au moins faut-il ou qu'ils y aient été plus rares que les manuscrits en langues Orientales, ou qu'ils y aient été moins connus, ou enfin que l'on trouvât plus facilement des hommes versés dans la langue Hébraïque que dans la langue Grecque. Il paroît même que l'on donnoit quelque préférence aux traductions faites d'après les traductions Orientales, sur celles qui étoient faites d'après les originaux Grecs (2).

fait exécuter, sur beau vélin, à deux colonnes, d'une encre bien noire. Les titres des chapitres sont en rouge; les lettres initiales et capitales richement dorées. Sur les marges, qui sont très-grandes, on a peint des hommes à pied et à cheval, des oiseaux, des poissons, des tours, en un mot tous les sujets divers que les paroles de l'auteur ont pu donner occasion à l'enlumineur de représenter *. Le manuscrit, composé de 186 feuillets, ne contient rien de plus que ce qui est dans l'édition d'Augsbourg, à la différence qu'il n'y a point de lacunes; ainsi l'on pourroit s'en servir pour remplir les lacunes du latin. La personne qui en a rempli quelques-unes dans l'exemplaire de la Bibliothèque nationale, avoit vraisemblablement eu entre les mains quelque manuscrit de ce genre; ses supplémens s'accordent avec ce qu'on lit dans le manuscrit Champenois.

Le C.en Leblond, membre de l'Institut national et du Corps législatif, possède un manuscrit du livre de Frédéric, qui est complet; il ne s'y trouve pas de lacunes, et tous les objets annoncés par l'auteur y sont traités.

(1) « Fridericus ex Græco vel Arabico » idiomate verti curavit Aristotelis ope» ra, magnam Ptolemæi syntaxin, Grego» rii Nysseni de naturâ hominis, Galeni » non pauca et aliorum medicorum sicut » astronomorum quoque. » (Fabricius, *ubi suprà.*) « Opera Aristotelis jussu » Friderici in Latinum sermonem per » viros lectos et in utriusque linguæ pro» latione peritos, ut asserit Petrus de » Vineis, *lib. III, epist. 67*, ex Græco, » partim ex Arabico translata, et in aca» demiâ Bononiensi publicè explicata » fuerunt. » (Schneider, *ubi suprà.*) Voy. aussi Tiraboschi, *t. IV, p. 129*. Il entre dans quelque discussion sur ce sujet.

(2) On ne peut pas conclure du seul fait de l'existence actuelle dans

* L'enlumineur s'est nommé à la dernière page du livre : *Simon Derliens, anlumineur-dor. anlumina ce livre si.* Les dessins n'ont aucune régularité, et les peintures ne sont pas fort belles; mais on y voit la forme des habits, des chapeaux, des selles de ce siècle, et de tout ce qui étoit à l'usage des fauconniers. Le manuscrit d'après lequel l'ouvrage de Frédéric a été publié à Augsbourg, étoit également orné de beaucoup de miniatures, à-peu-près du même genre que celles du manuscrit Français, autant qu'on peut en juger par les deux qui sont gravées dans l'édition d'Augsbourg.

HISTOIRE DES AN. TRAD. DE SCOTUS.

8.° La difficulté que les traducteurs des livres des Grecs ont trouvée à rendre dans la langue qu'ils employoient, diverses expressions du texte qu'ils traduisoient, soit parce qu'ils ne connoissoient pas assez bien la langue dont ils se servoient, soit parce qu'elle manquoit d'expressions pour rendre les originaux, met en état de reconnoître si les traductions ont été écrites d'après un texte primitif ou secondaire, et souvent même de conjecturer quelle étoit la patrie du traducteur. Si l'on trouve, par exemple, dans une traduction Hébraïque, des expressions Arabes conservées, on doit juger qu'elle a été faite d'après une traduction Arabe. Si le mot que le traducteur ne pouvoit pas rendre en arabe ou en hébreu, l'a été par un mot Espagnol, on jugera que le traducteur étoit Espagnol; on le présumera Allemand s'il s'est servi d'une expression Allemande.

9.° Il a été imprimé peu de traductions des livres Grecs en langues Orientales; peu d'anciennes traductions Latines d'après les traductions Orientales; et il a été fait, d'après ces mêmes traductions Orientales, peu de nouvelles traductions Latines. C'est une remarque que j'ai déjà faite; je la répète ici pour indiquer quelques exceptions, telles que l'Euclide, imprimé d'abord en latin d'après l'arabe (1), ensuite en arabe, à Rome, *in-fol.* (2); la paraphrase Arabe du Tableau de Cébès, et celle des Vers dorés attribués à Pythagore, publiée par Saumaise, Leyde, 1640, *in-4.°;* plusieurs ouvrages d'Aristote, dans les

nos bibliothèques, d'anciens manuscrits Grecs, qu'ils s'y trouvassent dès le XIII.e siècle, puisqu'ils peuvent y avoir été apportés depuis. Nous avons une preuve plus concluante à l'égard des livres d'Aristote sur les animaux, dans le fait de la traduction composée d'après le texte Grec, au XIII.e siècle; c'est la traduction que j'ai citée plusieurs fois, comme étant de Thomas de Cantimpé, et des manuscrits de laquelle j'ai promis, *p. 388*, de donner la notice. Mais au lieu que j'ai vu et que je trouve indiqués beaucoup de manuscrits de la traduction de Scotus d'après le texte Arabe (ou l'hébreu), je n'en ai vu que peu de la traduction d'après le grec; je ne me rappelle pas même d'avoir lu d'indication d'autres de ces manuscrits que les trois qui sont à Paris. C'est de là que je conjecture qu'on préféroit les traductions d'après l'arabe.

(1) Les premières éditions Latines d'Euclide étoient une traduction de l'arabe faite par Jean Campanus. *Voyez* Fabricius, *Bibl. Græca,* tom. IV, pag. 55, *ex edit.* D. Harles; tom. III, pag. 372, *ex edit. ann.* 1716; et David Clément, *Bibl. cur.* tom. VIII, pag. 145.

(2) En 1594, de l'impr. de Ferd. de Médicis. *Voyez* P. Lambecii *De bibl. Cæsar. Comment.* tom. I, pag. 103; = Fabricius et David Clément, *ubi modò.*

éditions qui contiennent le commentaire d'Averroës; et entre tous les autres livres de ce genre, la traduction qui a été faite d'après l'arabe, des livres V.e, VI.e et VII.e des Sections coniques d'Apollonius de Perge. Cet exemple étant important par les conséquences que l'on peut en tirer, il est nécessaire d'en donner quelque détail.

Apollonius de Perge, que l'on croit avoir vécu environ 244 ans avant J. C., a écrit en grec huit livres de sections coniques. On n'a jusqu'à présent trouvé le texte original que des quatre premiers. Vers le milieu du siècle dernier, Viviani, mathématicien célèbre, conçut le projet de rétablir les trois livres d'Apollonius qui manquoient, en suivant la chaîne des idées de l'auteur, et en profitant de quelques idées conservées par des écrivains anciens qui avoient vu l'ouvrage d'Apollonius (1). Vers le même temps, Borelli, autre mathématicien célèbre, découvrit, en passant à Florence, un manuscrit Arabe qui contenoit les V.e, VI.e et VII.e livres d'Apollonius. Il le communiqua à Abraham, surnommé *Echellensis* (2), et il l'engagea à le traduire. Echellensis ne consentit à se charger de ce travail, qu'autant que Borelli l'aideroit de ses connoissances en mathématiques (3). L'entreprise de Viviani de *deviner* l'ouvrage d'Apollonius, avoit tellement fixé l'attention, qu'on prit tous les moyens possibles pour s'assurer qu'il ne profiteroit pas des découvertes de Borelli. L'Apollonius de Viviani fut publié en 1659; celui de Borelli et Echellensis en 1661. Golius, savant Orientaliste, auquel d'ailleurs les mathématiques étoient connues, avoit de son côté découvert un Ms. Arabe d'Apollonius (4).

(1) *Voyez* l'éloge de Viviani, par Fontenelle. Viviani aimoit ce genre de travail; il devina de la même manière une partie des ouvrages d'Aristée, autre mathématicien célèbre.

(2) *Voyez* ci-devant, pag. 396, note *, qui étoit cet Abraham.

(3) « Abraham Echellensis prit bien plus de précautions (que la Boderie), dans un livre de mathématique (celui d'Apollonius) qu'il eut ordre de traduire d'arabe en latin..... Il s'en excusa, à moins que l'on ne joignît avec lui une personne qui sût parfaitement la partie de mathématique dont il étoit traité dans cet ouvrage, et qui n'ignorât pas les termes Grecs dont se servent les mathématiciens. Sans ce secours, qui lui étoit absolument nécessaire, il ne lui auroit pas été possible de traduire sur l'arabe le livre dont il étoit question, quoique l'arabe fût sa langue naturelle. » (Lettres de Richard Simon, *tom. IV, Lettr. 6, pag. 39.*) Ce critique n'étoit pas avantageusement prévenu en faveur de la science des Maronites, ni particulièrement en faveur de celle d'Abraham. *Voyez* le tome III de ses Lettres, *Lettre XIX, pag. 124.*

(4) Sans doute celui qui est dans

HISTOIRE DES AN.TRAD. DE SCOTUS.

Il fut, en quelque sorte, le premier juge des rivaux : il manifesta son admiration pour le succès avec lequel Viviani avoit deviné les propositions et le système d'Apollonius; il remarqua que le manuscrit découvert par Borelli n'étoit qu'un abrégé du texte d'Apollonius, qu'on trouvoit plus développé dans le manuscrit dont il étoit lui-même possesseur : mais il fut satisfait sans doute de la traduction, et de la manière dont elle remplaçoit le texte original d'Apollonius; car il avoit annoncé que si l'on s'étoit écarté du sens de l'auteur, ou si le manuscrit d'après lequel on avoit travaillé n'exposoit pas suffisamment la doctrine d'Apollonius, il donneroit une traduction de son propre manuscrit; et il ne l'a point fait (1).

§. II.

Des Traductions des Livres d'Aristote soit en langues Orientales, soit en latin d'après les langues Orientales.

Les œuvres d'Aristote se partagent en trois classes bien distinctes : les livres de logique, métaphysique et autres du genre de ceux que l'on peut nommer scolastiques, à raison de la vogue qu'ils ont obtenue dans les écoles; les livres de physique et d'histoire naturelle, tels que l'Histoire des animaux; les livres

la bibliothèque de Leyde, sous le n.° 1075, parmi ceux de Golius.

(1) *Voyez* sur tout ce que je dis ici, le Recueil des lettres des savans Hollandois à Magliabechi; Florence, 1715, *tom. I, pag. 233 et suivantes :* lettres XII, XIII et XIV.ᵉ d'Heinsius; = la Bibliothèque Grecque de Fabricius, édit. de 1716, *tom. III, pag. 559*, édit. de Harles, *tom. IV, pag. 198;* = l'Éloge de Viviani, par Fontenelle, que j'ai déjà cité; = l'Histoire des mathématiques, par Montucla, édit. de l'an 7, *tom. I, pag. 248.* Montucla dit, dans son Histoire des mathématiques, qu'il ignore pourquoi Golius n'a pas donné la traduction de son manuscrit Arabe qu'il avoit promise. On en trouve la raison dans la XIV.ᵉ lettre d'Heinsius : « Negat *(Golius)* de novâ editione » se cogitaturum, nisi agnoscat com- » pendii auctorem à mente et demons- » trationibus ipsius Apollonii nonnun- » quàm aberrare aut in diversa abire. » Lento præthereà est ingenio, nec typo- » graphum hìc facile inveniet, nisi pro- » priis impensis editionem adornet. » La première édition qui avoit été faite d'Apollonius d'après l'arabe, a été revue ensuite par David-Gregoire - Edmond Halley; et il en a été donné une nouvelle édition à Oxford, en 1710, *in-fol.* Halley a traduit d'après l'arabe, ou plutôt deviné, un autre Traité d'Apollonius dont le titre est *De sectione rationis*, et il l'a fait imprimer en 1706, *in-8.° Voyez* Fabricius aux lieux que j'ai indiqués, et la Bibliothèque curieuse de David Clément, *tom. I, pag. 415 et suiv.*

de

de morale et de politique. On seroit exposé à se tromper, si, lorsqu'on étudie le sort des ouvrages d'Aristote, on confondoit toutes ces classes en une, parce que, ce qui est vrai, par exemple, de la métaphysique d'Aristote, peut ne l'être pas de ses traités sur les animaux. Les ouvrages d'Aristote ont éprouvé, dans les écoles des Orientaux, le même sort qu'ils ont éprouvé dans les nôtres; je veux dire que, pendant plusieurs siècles, on s'est beaucoup plus occupé des traités scolastiques d'Aristote, et de la partie systématique de sa physique, que des traités d'histoire naturelle proprement dits : c'étoit sur les traités du premier genre que la réputation d'Aristote étoit alors presque uniquement fondée.

Je ne m'occuperai pas indistinctement des traductions des œuvres d'Aristote, quel qu'en soit le sujet; le travail seroit immense. Les Orientaux semblent s'être attachés de préférence aux traités les plus difficiles à comprendre et à traduire. Je m'arrêterai spécialement aux écrits relatifs à l'histoire naturelle. Si l'on veut connoître les traductions des autres ouvrages, on peut consulter le catalogue des traductions d'Aristote qu'Hottinger a publié sous le titre de *Ἐγκυκλοπαιδεία Aristotelica* (1), les autres catalogues ou biliothèques de livres Orientaux que j'ai indiqués, et les notices que M. Buhle a données dans les préliminaires de sa nouvelle édition d'Aristote. Il est cependant à propos de faire connoître en général les idées que les Orientaux ont eues d'Aristote.

Ci-devant, pag. 393, note 2.

La manière de prononcer, d'écrire ou de terminer le nom d'Aristote, a éprouvé quelques changemens dans la langue des Orientaux; ils l'appellent *Aristo, Ariston, Aristhathlis, Aristhatalhis*, et même, suivant Bartolocci, *Arsatto;* mais il y a lieu de croire que cette leçon est fautive.

Bibl. Rabbin. t. I, p. 471.

Wolf, Bibl. Hebr. t. I.er, pag. 217.

Casiri a publié dans le premier volume de sa Bibliothèque Arabico-Espagnole, de longs extraits d'une Bibliothèque des Philosophes, écrite en arabe par un anonyme. L'auteur y donne

(1) *Jos. Henr. Hottingeri Bibl. Orient. sive Smegmatis Orient.* lib. III, part. III, cap. 2, pag. 219. L'original ou une copie de ce catalogue est dans la bibliothèque de Florence, sous le n.° 196. Assémani avertit, à cette occasion, que l'on doit joindre au catalogue publié par Hottinger, celui de d'Herbelot, qui est plus ample. On le trouve dans la Bibliothèque Orientale au mot *Aristhathlis*.

Bibl. Med. Laur. et Pal. Mss. Orient. pag. 337.

HISTOIRE DES AN.TRAD. DE SCOTUS.

un sommaire de leur vie et l'indication de leurs ouvrages. Aristote a, dans cette Bibliothèque, un article considérable [a].

Bartolocci a inséré dans sa Bibliothèque Rabbinique [b], une dissertation sur Aristote, où il fait connoître les idées, en partie très-fausses, que les Rabbins ont prises de ce philosophe. Les uns ont voulu qu'il ait été Juif; d'autres, qu'il ait puisé ses connoissances dans les livres de Salomon. Quelques-uns ont dit qu'il avoit embrassé la religion Juive à la fin de sa vie, et qu'alors il avoit rétracté tous ses écrits. Ces fables ne méritent pas la peine que Bartolocci a prise de les réfuter; mais le fait qu'elles ont eu cours parmi les Juifs, n'est pas indifférent à remarquer, parce que c'est une raison de se tenir en garde contre les traductions ou les commentaires d'hommes qui ont été capables de les accueillir.

[a] *Pag. 304 et suiv.*

[b] *Tom. I, pag. 471 et suiv. Voyez aussi Wolf. Bibliot. Hebr. tom. I, pag. 217.*

La Bibliothèque des Philosophes, écrite en arabe, dont j'ai déjà dit que Casiri avoit donné l'extrait, fait mention de dix-neuf livres de l'Histoire des animaux (par Aristote), traduits en syriaque par *Ebn-Albatrich.* On y annonce cette version Syriaque comme plus ancienne et plus châtiée que la version Arabe : on y parle de plusieurs abrégés des mêmes livres anciennement composés; entre autres, d'un abrégé écrit en grec par Nicolas, et traduit en arabe par Ali-ben-Zaraa. Les mêmes indications se trouvent dans le catalogue publié par Hottinger. On ne doit pas être surpris d'entendre compter dix-neuf livres de l'Histoire des animaux; c'est que l'on comprend sous ce titre général, l'Histoire des animaux proprement dite et composée de dix livres, les quatre livres des parties des animaux, et les cinq livres de la génération.

Bibl. Arab. Hispan. t. I, pag. 306.

Bibl. Orient. part. II, c. 2, pag. 239.

Le catalogue de la bibliothèque de Leyde annonce qu'elle possède, en arabe, la troisième partie de l'Histoire des animaux d'Aristote, savoir, les livres XII, XIII, XIV et XV. Ces livres n'appartiennent pas à l'histoire strictement dite ; c'est une portion du traité des parties et une portion du traité de la génération.

Pag. 487.

Lambecius indique dans la bibliothèque de Vienne, deux manuscrits de l'Histoire des animaux traduite en hébreu. Il dit en général du premier, qu'il contient *libros Aristotelis de animalibus;*

Comment. de Bibl. Cæsar. Vind. tom. I, pag. 178.

à l'égard du second, il avertit qu'on n'y trouve qu'une partie des traités sur les animaux, savoir, depuis le XI.e jusqu'au XVIII.e

Bartolocci [a] fait mention d'un manuscrit qu'il dit se trouver à la bibliothèque du Vatican, et qui contient les XIII premiers livres de l'Histoire des animaux, traduits de l'arabe en hébreu. Ce manuscrit a été copié à Cordoue, en 1303, sur un autre manuscrit écrit dans l'île de Crète en 1291. Wolf a parlé du même manuscrit, mais il a seulement répété ce que Bartolocci avoit écrit. Or, quelque reconnoissance que méritent les immenses recherches de Bartolocci, elles ne sont pas toujours exactes; par exemple, pour ce qu'il dit de la bibliothèque du Vatican, dont il n'existoit pas, au temps où il écrivoit, de catalogue assez fidèle (1). Le nouveau catalogue publié par les Assémani oncle et neveu, en 1756, mérite beaucoup plus de confiance; et voici ce qu'on y apprend sur les manuscrits Hébreux de l'Histoire des animaux d'Aristote :

[a] *Bibl. rabbin. t. I, p. 481. Bibl. Hebræa, t. I, p. 220.*

1.° Neuf traités d'Aristote sur les animaux, savoir, le onzième jusqu'au dix-neuvième (2). Les auteurs du catalogue pensent que ce sont des copies semblables d'un même original qui sont mentionnées dans le catalogue de la bibliothèque de Turin, par Pasini, et dans celui de la bibliothèque de Vienne, par Lambecius. *Cod. 338, pag. 318.*

2.° Un commentaire d'Averroës sur le livre d'Aristote touchant les animaux. C'est une traduction faite de l'arabe en hébreu par Rab. Jacob, fils de Machid. Il est divisé en neuf traités, dont le premier porte le nombre XI et le dernier le nombre XIX. Les dates qu'on lit à la fin, annoncent que le commentaire a été fait à Cordoue en 1198, traduit en hébreu en 1303, et copié par Abraham de Crète en 1351. *Cod. 345, pag. 327.*

3.° Le premier livre de l'Histoire des animaux d'Aristote, *Cod. 384, pag. 360.*

(1) « Bartoloccius cum in indicibus » manuscriptis tum in magnâ Bibliothecâ » suâ rabbinicâ allucinatus est multis » in locis, præcipuè cùm scriptores et » argumenta codicum refert : quo fac- » tum est ut illum authorem crebro » sequuti J. Ch. Wolfius aliique præ- » clari viri qui de manuscriptis Ebraïcis » Vaticanis egere, in errores multos in- » ciderint. » *Admonit. ad Catalog.* pag. 76.

(2) *Voyez* ce que j'ai dit ci-devant, à la page précédente, touchant la division des traités d'Aristote sur les animaux en dix-neuf livres.

HISTOIRE DES AN. TRAD. DE SCOTUS.

traduit en hébreu par un anonyme. Ce premier livre n'est pas entier.

Une seconde copie du commentaire d'Averroës [a] sur les neuf derniers livres de l'Histoire des animaux, écrite en 1323.

Toderini, dans son Histoire de la littérature des Turcs [b], assure qu'ils conservent le traité d'Aristote sur les animaux, traduit en Arabe, et partagé en dix livres. Cependant ce livre n'est pas dans le catalogue de la bibliothèque du Sérail; d'autres ouvrages d'Aristote y sont indiqués.

[a] *Cod. 42*, inter Urbinates, *pag. 436.*

[b] *Tom. I, pag. 113, trad. de Cournand.*

Il est singulier que parmi les manuscrits Arabes ou Hébreux qui sont connus, il n'y en ait qu'un ou deux qui renferment les premiers livres de l'Histoire des animaux, et que les exemplaires des neuf derniers livres, ou du traité des parties et du traité de la génération, aient été le mieux conservés : seroit-ce que les Arabes et les Hébreux ne sentirent pas la grandeur et la beauté de l'Histoire des animaux, et qu'ils furent plus touchés des discussions systématiques et quelquefois métaphysiques auxquelles Aristote se livre dans les autres traités?

C'est d'après ces traductions Orientales que Michel Scotus a composé la traduction Latine dont nous possédons plusieurs manuscrits, et qui contient dix-neuf livres (1).

Un seul des manuscrits dont je donnerai la notice, énonce que la traduction est l'ouvrage de Michel Scotus; mais on s'accorde d'ailleurs à le reconnoître pour auteur de cette traduction : le P. Labbe la lui attribue; et les rédacteurs du catalogue de la Bibliothèque nationale n'ont pas hésité à dire que ses manuscrits contenoient une traduction faite par Michel Scotus : on assure même que Roger Bacon a parlé de cette traduction dans son Traité *de utilitate linguarum*, et qu'il en a fait un sujet d'éloge pour Scotus (2).

Bibl. nova Mss. in-4.°, pag. 203.

Mém. de la Soc. de Gœttingue, tom. XII, pag. 107.

(1) M. Buhle, dans un mémoire sur les sources où Albert-le-Grand a puisé pour écrire sur les animaux, dit, en parlant de la version de Scotus : *Complectitur ista versio non nisi septem libros, nam Theodorus Gaza, demùm in novâ suâ versione Latinâ, è codicibus duos libros addidit.* Scotus a traduit l'Histoire des animaux en dix livres, le traité des parties en quatre livres, et le traité de la génération en cinq livres.

(2) *Voyez* sur Michel Scotus la Bibliothèque du moyen âge, par Fabricius, *tom. V, p. 77*, édit. de Mansi, et les auteurs qu'il cite. Il est presque suffisant de consulter parmi ces auteurs celui des Additions à la Bibliothèque

Le Traité *de utilitate linguarum* n'a pas été imprimé, du moins je n'en ai trouvé aucune indication; je n'en connois pas non plus de manuscrit à Paris : ainsi je suis obligé de me référer à la citation que d'autres en ont faite. Scotus est connu par différens ouvrages de philosophie et de mathématiques, ainsi que par des commentaires sur la plupart des livres d'Aristote. Il vivoit du temps de l'empereur Frédéric II et d'Albert-le-Grand; il mourut vers 1290. On parla beaucoup de lui dans son temps, parce qu'il étoit très-habile, et qu'on jugeoit à propos, les uns de l'admirer, les autres de l'accuser comme magicien. C'est un des hommes célèbres que Naudé a vengés de cette accusation. On a vanté ses vastes connoissances dans les langues Grecque, Hébraïque, Arabe, Chaldaïque. Les auteurs anciens qui ont donné la liste de ses ouvrages, ne paroissent pas y avoir compris nommément la traduction de l'Histoire des animaux d'Aristote; cependant cette traduction ne seroit-elle pas le livre qu'ils ont appelé *De animalibus ad ipsum Cæsarem (Fridericum II.um).* Le grand nombre de Mss. que l'on a de la traduction de Scotus, et qui sont tous du XIV.e siècle ou de la fin du XIII.e, montre qu'on la reçut avec avidité au moment où elle fut publiée; mais la traduction de Gaza l'éclipsa au XV.e siècle.

HISTOIRE DES AN. TRAD. DE SCOTUS.

La traduction de Scotus a-t-elle été faite d'après un texte Arabe ou d'après un texte Hébreu? On y aperçoit des vestiges manifestes d'un texte Arabe, savoir, une multitude de noms d'animaux exprimés en cette langue; mais ces vestiges d'un texte Arabe ne sont pas exclusifs d'un travail fait sur une traduction Hébraïque, ces traductions ayant été faites elles-mêmes d'après l'arabe. Je trouve dans la traduction de Scotus, des preuves qu'il a eu sous les yeux un texte Hébreu. Au liv. I.er, chap. XV, pag. 35 de mon édition, Aristote décrivant les extrémités inférieures de l'homme, fait remarquer d'abord le *femur*, ensuite un os mobile qui est la rotule μύλη, après cela la jambe. Scotus a rendu ce texte ainsi qu'il suit : *In inferiori*

napolitaine de Toppi, parce qu'il a transcrit la plupart des textes de ceux qui l'avoient devancé. *Addizioni copiose di Lionardo Nicodemo alla Bibliotheca Napoletana del dottor Nicolo Toppi*; Napoli, 1633, *fol.* 174-177.

HISTOIRE DES AN. TRAD. DE SCOTUS.

corporis sunt coxæ, deindè genua, et super genua est os quod dicitur ebraicè (1) *lum̃ genu, deindè crura;* dans le manuscrit 6789, *lunẽ genu* (2).

Le texte même que je viens de citer, fait apercevoir des variantes entre les divers exemplaires de la traduction de Scotus. On en remarquera de plus considérables dans d'autres textes que j'aurai occasion de rapporter : elles sont telles, que je suis porté à croire que la traduction de Scotus a subi, soit de la part de lui-même, soit de la part de quelques autres, une révision, peut-être sur des exemplaires différens de ceux dont il s'étoit servi d'abord. Au reste, les manuscrits sont souvent fautifs, même ceux qui ont été corrigés.

La traduction de Michel Scotus n'a point été imprimée (3); Albert-le-Grand en a fait beaucoup usage dans ses traités sur les animaux, ainsi que je l'ai observé au commencement de cette notice.

Je ne dirai rien de la personne d'Albert-le-Grand ; on peut consulter les biographes et les auteurs de lexiques et de *bibliothèques* (4) : je rappellerai seulement qu'on place sa naissance en 1205, sa mort en 1280. Je m'étendrai un peu sur la description de ses livres des animaux, parce que j'aperçois des erreurs graves, soit dans le compte que M. Buhle en a rendu lorsqu'il a recherché les sources dans lesquelles Albert avoit

(1) Dans le manuscrit 6791 on lit *hoddaice* au lieu de *ebraicè;* mais le mot *hoddaice* n'a aucun sens. Dans le manuscrit de Sorbonne, *haddaice lim̃ genu.*

(2) Il me semble qu'on peut tirer la même conséquence d'un autre texte où on lit dans le Grec, *sur les côtes de Phœnicie,* περὶ τὴν Φοινίκην, ce qui est rendu dans la traduction par les mots, *in maris ripâ quæ est in terrâ Judæâ;* et dans Albert, *in mari Judaïco quod vocatur mare Magnum.*

(3) M. Bulhe m'accuse d'erreur à cet égard, dans un mémoire dont le titre est : *De fontibus undè Albertus Magnus libris suis 25 de animalibus materiem hauserit,* et qui est imprimé dans le Recueil de l'académie de Gœttingue, 1793, 1794, *pag. 94-115.* Je persiste dans mon assertion, jusqu'à ce qu'on m'indique un exemplaire imprimé de la traduction de Scotus. Les 26 livres (et non pas les 25) d'Albert-le-Grand, sur les animaux, contiennent bien à-peu-près toute la traduction de Scotus; mais elle y est fondue, paraphrasée, abrégée, changée, commentée, ainsi qu'on pourra en juger par le morceau que j'en rapporterai *pag. 418 et suiv.* Ce n'est pas là ce qu'on peut appeler une édition de Scotus.

(4) Entre autres, *Scriptores ordinis prædicatorum recensiti,* par Quietif et Échard; *tom. I, pag. 162 et suiv.*

puisé (1), soit même dans ce que M. Schneider en a dit (2).

HISTOIRE DES AN. TRAD. DE SCOTUS.

Albert étoit un de ces savans du XIII.e siècle qui publièrent des traités sur toutes les sciences que l'on cultivoit alors. Son traité des animaux est composé de XXVI livres; il est facile d'en suivre l'ordre et le plan, en jetant les yeux sur une table des livres et des chapitres qui est à la tête de quelques éditions, ou en lisant les premiers chapitres de ces traités.

Albert, en exposant son plan, annonce d'abord dix livres où il traitera de l'ensemble de ce qui regarde les animaux (3); dans les neuf livres suivans, il donnera les causes physiques des faits qui auront été exposés (4). Après ces discussions générales, il annonce des livres où il considérera les divers animaux en particulier : il convient que cela occasionnera des répétitions; mais son objet est de faire mieux connoître ce qui est propre à chaque animal, et de faciliter l'explication de ceux de leurs noms qui n'auroient été donnés d'abord qu'en grec ou en arabe, en les exprimant en latin dans ces derniers livres (5). Albert conclut tout ce préambule en déclarant que son traité sera composé de XXVI livres, dont VII sont ajoutés par lui à ce qu'Aristote avoit dit sur la connoissance des animaux (6).

D'après cet exposé d'Albert, il ne peut rester aucune incertitude sur son plan et sur le genre de son travail. Il expose d'abord les XIX livres d'Aristote en employant le texte du philosophe, mais qu'il paraphrase et qu'il explique : il y

(1) Dans les Mémoires de l'acad. de Gœttingue, que j'ai déjà cités.

(2) Essai sur la physiol. des amphibies, *pag. 3*.

(3) « Tangemus in primis decem » libris membrorum animalium diver- » sitates et compositiones et anatomias » et actus et generationes. »

(4) « Posteà in novem sequentibus, » omnium dabimus veras et physicas » causas. »

(5) « Secundùm species quæremus » de his quæ sunt gressibilia... et de » his quæ sunt volatilia... Licet enim » in his multa oporteat sæpè eadem di- » cere, tamen judicavimus utile esse » legentibus de iis cum studio inten- » dere ut et naturæ animalium meliùs » sciantur cùm in speciali et per nomen » cujuslibet animalis natura describitur, » et ut ea quorum nomina vel tacemus » in communi de animalibus loquentes, » vel fortè secundùm nomina Græca » vel Arabica proferimus, verè sciantur » quando sub Latinâ nominatione eo- » rumdem animalium describuntur pro- » prietates. »

(6) « Sic igitur in 26 libris quorum » capitulariter per ordinem descripsi- » mus convenientias et ordinem, totam » illius scientiæ seriem trademus, ad- » dentes iis quæ ab Aristotele de hâc » scientiâ benè digesta sunt libros » septem. »

HISTOIRE DES AN.TRAD. DE SCOTUS.

ajoute VII livres qui sont le résultat de son travail personnel. M. Bulhe [a] disserte donc fort inutilement sur le nombre des livres d'Aristote qu'Albert a pu connoître ; il remarque aussi mal-à-propos, qu'Albert a eu tort de ne pas indiquer les livres d'Aristote qu'il citoit; et enfin il se trompe absolument quand il affirme que le XI.[e] livre d'Albert est une pure version du livre qui fut autrefois le I.[er] de l'Histoire des animaux d'Aristote, mais que nous n'avons plus en grec (1). Ce XI.[e] livre est la traduction paraphrasée du I.[er] livre des parties des animaux dont nous avons le texte Grec dans toutes les éditions d'Aristote; et loin qu'il ait jamais été placé à la tête de l'Histoire des animaux, Aristote y cite fréquemment cette histoire comme un ouvrage existant, et qui sert de base soit à ce qu'il dit dans ce premier livre, soit à ce qu'il dira dans la suite.

[a] *De fontibus undè Alb. &c. pag. 108.*

Je ne vois pas non plus sur quel fondement M. Schneider a pu avancer qu'Albert nous avoit conservé, d'après une traduction Arabe, le livre d'Aristote sur les animaux plus ou moins parfaits *[de animalibus perfectis minùsque perfectis]*, et que c'étoit le XXI.[e] livre de ceux d'Albert. Il me semble qu'Albert annonce tout le contraire, puisque ce livre est un des sept qu'il déclare être le résultat de son travail personnel.

Essai sur la physiologie des amphibies, p. 3.

Selon M. Buhle, il n'y a pas un mot dans les traités d'Albert qui soit le résultat de l'expérience ; Albert n'a fait que transcrire, extraire et compiler. Il avoue cependant ailleurs, qu'on trouve quelques observations qui lui sont propres (2). La lecture des traités d'Albert dément la première assertion de M. Buhle. Indépendamment des discussions, que je conviens n'être d'aucun mérite, parce qu'elles sont fondées sur une mauvaise physique,

(1) « Est liber undecimus operis » Alberti de animalibus, mera versio » libri qui olim fuit primus Historiæ » animalium Aristotelis, et qui græcè » periit. » *Commenta. academ. Gœtt.* tom. XII, pag. 110.

(2) « Apparet penitiùs Alberti opus » perscrutanti eorum ne minimam quidem partem auctoris experientiæ deberi, et plurima non à fonte quem » natura præbet, sed ex aliis aditu et » haustu minùs difficilibus, deprompta » esse. Compilavit Albertus, quod ipse » haud erubescit profiteri, opus suum » è variis Græcorum et Arabum scriptis » quæ illi ad manus essent ; redegit » singula ad ordinem optimum sibi visum ; interspersit pauca à se observata aut ex aliorum narratione accepta. » *Comment. societ. Gœtt.*, tom. XII, pag. 95.

les

les observations particulières d'Albert sont en grand nombre; il y en a qui méritent d'être notées. Son XXIII.e livre, employé presque en totalité à traiter des oiseaux de proie dont on se sert pour la chasse, est curieux, contient beaucoup de choses qui ne sont point ailleurs, et a mérité d'être réimprimé à part, à la suite du traité de Frédéric sur la chasse avec les oiseaux.

A-peu-près dans le même temps où Albert écrivoit ses traités sur les animaux, Vincent de Beauvais composoit son *Miroir naturel* (1). C'est une compilation de tout ce qu'il connoissoit de livres sur l'histoire naturelle; et un de ces livres étoit les traités d'Aristote sur les animaux. Il s'est expliqué sur la manière dont il a extrait ou plutôt fait extraire les livres d'Aristote (2). On trouve dans ses extraits, des noms Arabes; ce qui indiqueroit qu'il a travaillé d'après Scotus: mais n'a-t-il pas connu aussi quelque traduction faite d'après le grec? Je laisse cette question indécise: je l'examinerois quelque jour si je donnois la notice de manuscrits du *Speculum naturale.*

Les passages isolés que je citerai pour variantes, ne feront connoître qu'imparfaitement soit le genre de la traduction de Scotus, soit le genre de la paraphrase d'Albert. Pour que l'on puisse avoir sur ce point des notions fixes, je vais transcrire la traduction Française d'un des textes les plus intéressans de l'Histoire des animaux, le commencement du VIII.e livre. Je mettrai en regard la traduction de Scotus, et au-dessous la paraphrase d'Albert.

(1) *Speculum naturale.* Il paroît résulter de quelques passages de ce livre, qu'il fut écrit en 1250. Je n'ai pas de date aussi précise sur le temps où Albert écrivit ses livres des animaux. S'il les a composés à la fin de sa vie, ils sont postérieurs au *Miroir* de Vincent de Beauvais; s'il les a composés du vivant de Frédéric II, ils sont du même temps que le *Miroir*, ou même antérieurs.

(2) « Nonnullos Aristotelis flosculos præcipuè ex libris ejusdem physicis et mathematicis nequaquàm ego ipse excerpseram, sed à quibusdam fratribus excerpta susceperam, non eodem penitùs verborum schemate quo in originalibus suis jacent, sed ordine plerumquè transposito, nonnunquàm etiam mutatâ perpaululùm ipsorum verborum formâ, manente tamen autoris sententiâ.... inserui. » *Prolog. Speculi natur.*, cap. X.

HISTOIRE DES AN. TRAD. DE SCOTUS.

Histoire des animaux, VIII.e Livre.

Les actions et la manière de vivre des animaux, diffèrent, soit à raison de leur caractère, soit à raison de la nourriture dont ils usent. En effet, on remarque dans les bêtes même, des traces de ces affections de l'ame qui se montrent dans l'homme d'une manière plus marquée. On y distingue un caractère docile ou sauvage; la douceur, la férocité, la générosité, la bassesse, la timidité, la confiance, la colère, la malice : on aperçoit même dans plusieurs, quelque chose qui ressemble à la prudence réfléchie de l'homme. On peut appliquer ici ce qui a été dit au sujet des parties du corps. Certains animaux, comparés à l'homme, diffèrent d'avec lui par excès ou par défaut; l'homme diffère pareillement de plusieurs animaux. Relativement à divers attributs, tantôt l'homme

Animalia diversantur in operationibus eorum et vitâ et moribus et cibo; et passiones virtutum [*al.* virium] animæ inveniuntur etiam in pluribus animalium. Et differentiæ istarum passionum sunt in homine valdè manifestæ, sicut timor et audacia, et ira et luxuria; et in quibusdam invenitur cogitatio [*al.* cognitio], secundùm quod dicitur de apibus; et diversantur secundùm magis et minus in istis virtutibus respectu hominis et aliorum animalium, et quædam istarum virtutum inveniuntur in aliis animalibus propriè. Sicut inveniuntur in homine artes et

PARAPHRASE D'ALBERT. Diversantur in operationibus et vitâ et moribus animalia. Similiter autem et passiones eorum valdè sunt differentes. Passiones enim virtutum animæ in animalibus inveniuntur multis, sed differentiæ passionum illarum in homine valdè sunt manifestæ, eò quòd ipsa [*fors.* ipse] perfectiori vivit animâ quæ nobiliores et magis differentes habet vires. Divinam enim habet et animalem et intellectualem, et imprimit suas passiones in naturam corporis ; et aliquando etiam passio communicata à corpore redundat in animam, et ideò passionum harum differentia in homine est manifesta. Passiones autem dico, sicut est timor et audacia et ira et libido luxuriæ. Et in his etiam cetera animalia communicant. In quibusdam autem eorum invenitur etiam quædam vis quæ est sicut cogitativa et compositiva sive collativa in homine : et hæc vocatur à quibusdam cogitativa sensibilis, à quibusdam autem fantasia componens et dividens, ab aliis autem vocatur estimativa. Et hoc nomen est ei magis conveniens, sicut in his quæ de animâ disputata sunt dictum est. Estimatio autem talis maximè inest apibus propter opera artificiosa quæ faciunt, et propter yconomicam et regnum quod custodiunt domesticè et civiliter collaborantes. Animalia autem alia secundùm majus et minus participationis et convenientiæ ad hominem habent differentias. Sicut

a plus que les bêtes, tantôt les bêtes ont plus que l'homme; et il y a d'autres points sur lesquels on ne peut établir entre l'homme et les bêtes qu'un rapport d'analogie. Comme donc l'homme a en partage l'industrie, la raison et la prudence, quelques-uns des autres animaux ont aussi une sorte de faculté naturelle d'un autre genre, quoique susceptible de comparaison, qui les dirige. Ceci deviendra plus sensible si l'on considère l'homme dans son enfance. On voit déjà comme des indices et des semences de ses habitudes futures; mais dans cet âge, son ame ne diffère en rien, pour ainsi parler, de celle des bêtes. Ainsi ce n'est pas aller contre la raison, de dire qu'il y a chez les animaux, des facultés communes, des facultés voisines, et des facultés analogues à celles de l'homme.

sapientia et cogitatio [*al.* cognitio], ita invenitur in aliis animantibus [*al.* animalibus] alia virtus naturalis (1): et hoc est manifestum illis qui inspexerunt ætates puerorum, quoniam in eis sunt similia aliqua signis et seminibus habituum [*al.* habentium] sequentium post; et non est differentia inter animam pueri et animalium, nec sunt sine cogitatione omninò *(sic)*, quoniam quod accidit post, est secundùm hunc modum, et quidam istorum modorum inveniuntur in multis [*al.* istis] animalibus. Secundùm modum collativum et similiter natura graditur: graditur enim (2)

enim in homine invenitur sapientia, hoc est providentia et cogitatio quæ est ordinans opera, ita inveniuntur in aliis quibusdam animalibus aliæ quædam virtutes his proportionatæ. Hoc autem manifestum est inspectis operibus puerorum qui secundùm tempus infantilis ætatis, quantùm ad vires animæ, non utuntur intellectu sicut nec bruta. In his enim si quis attendat, sæpiùs apparent aptitudines morum et artificiorum et negociorum quæ posteà in adulta et quæ intellectu utitur ætate perfectiùs, ab eis exercebuntur; quoad usum autem intellectûs non est differentia, ut diximus, inter animam pueri et bruti. Propter quod etiam monuit Plato ut inspicerentur opera puerorum, et ad hæc in civitatibus applicarentur officia ad quæ se magis aptos exhibent in pueritiâ: sic enim dixit perfectiora in civitatibus haberi singula artificia et aptiùs ordinari hominem à legislatore, quando ad id jungitur cujus aptitudinem habet in naturâ. Non autem sine cogitatione, ut diximus, omninò sunt cetera ab homine animalia, quoniam quod accidit in eis postquam creverunt, est sicut quod accidit in pueris. Quidam autem istorum modorum communiter inveniuntur in multis animalibus proportionaliter collatione factâ in eis quæ participant unum secundùm plus et minus, et per prius et posterius, et secundùm quòd participant unum prædicatum, oportet quòd similiter

(1) Ces trois mots *alia*, &c., manquent dans le manuscrit 6791.

(2) Ces deux mots manquent dans cinq des manuscrits.

HISTOIRE DES AN. TRAD. DE SCOTUS.

Le passage même des êtres inanimés aux animaux, se fait, dans la nature, peu à peu. La continuité des gradations couvre les limites qui séparent ces deux classes d'êtres, et soustrait à l'œil la ligne qui les divise. Après les êtres inanimés viennent d'abord les plantes, qui varient en ce que les unes paroissent participer à la vie plus que les autres. Le genre entier des plantes semble presque animé lorsque l'on compare les plantes aux autres corps; elles paroissent inanimées si on les compare aux animaux. Des plantes aux animaux, le passage, ainsi que je l'observois, n'est point subit et brusque : la mer offre des corps dont on douteroit si ce sont des animaux ou des plantes : ils sont adhérens à d'autres corps, et beaucoup ne peuvent

paulatim à non animato ad animalia, et propter continuationem rerum non apparent termini et medium inter ea (1). Et primum ens quod invenitur post non animata [*al.* animatum], est genus plantarum : diversatur etiam hoc genus, quoniam ex eo est magis durans, et hoc genus quando confertur ad alia corpora, videbitur magis simile animato, quoniam remotio inter ipsum et animal est continua. Et in mari [*al.* animatis] sunt quædam in quibus dubium est utrùm sint animalia aut plantæ, et sunt continua cum locis in

participent naturam illius prædicati, eò quòd illa natura secundùm participationem per prius et posterius et secundùm majus et minus factam paulatim graditur in eis in comparatione ad aliquod unum animal quod perfectissimè participat naturam et prædicatum istud. Sic enim videmus quod secundùm participationem plurium virtutum aut pauciorum, nam paulatim per media multa graditur à non animato ad animatum. Inter simplex enim inanimatum est commixtum multis mixtionibus et digestum et coagulatum. Et hujusmodi multa quæ omnia sunt gradus vicinantes ad animati corporis complexionem, licet hoc non ita appareat : propter continuationem enim commixtionum et coagulationum non sufficimus distinguere fines animati et inanimati et media quæ sunt inter ea. Primum autem ens animatum quod post inanimatum invenitur, genus est plantarum secundùm omnem sui generis diversitatem. Est enim in hoc genere plurima diversitas. Sed perfectius quod est in ipso est quod est magis durans in vitâ, sicut arbores; et quando hoc comparatum fuerit ad alia ejusdem generis, sicut ad olus et herbam et fungum, videbitur arbor magis animata omnibus illis, et videbitur quòd ipsa arbor sit continua in gradu primo ad animal et non esse remotio inter ea. In naturâ tamen animalitatis plurimi sunt gradus. In mari enim sunt quædam animata de quibus dubium est utrùm sint animalia vel plantæ. Sicut enim plantæ

(1) La leçon est ici fautive dans quelques-uns des manuscrits : l'un porte, *non apparentium et medium inter ea* ; dans d'autres on a ajouté *est* avant *medium*.

être séparés du corps auquel ils sont attachés, sans périr. Je cite pour exemple les pinnes ; elles sont adhérentes : et les solènes ; ils ne peuvent vivre lorsqu'on les a arrachés de leur place. Comparez le genre entier des testacées aux animaux qui ont un mouvement progressif; ils ne ressembleront qu'aux plantes.

quibus inveniuntur; et plura ex eis corrumpuntur si mutentur ab illis locis, sicut solinez et bimana [*al.* kinana, *al.* kirana, *al.* bunana, *al.* kimana], quoniam ista non possunt vivere si eradicentur à suis locis. Et omne genus corii testeí simile plantæ cùm confertur (1) ad animal [*al.* aliud] ambulans.

sunt continua et radicata cum locis in quibus inveniuntur, et si auferantur à locis illis, corrumpuntur, sicut id quod vocatur solynos et id quod vocatur kanana [*al.* kynana] græcè. Hæc enim vivere non possunt eradicata à locis suis. Cum animalibus autem conveniunt in aliquo exiguo motu constrictionis in tactu nocentis et dilatationis in tactu convenientis, et similiter in multis. Omne genus conchyliorum corium testeum habentium est simile plantæ quando comparatur ad animal perfectum gressibile.

§. III.

De l'utilité que l'on peut retirer des Traductions des livres Grecs en langues Orientales, ou en langue Latine d'après les langues Orientales.

Des personnes très-habiles ont été divisées sur cette question : les unes ont vu dans les traductions Orientales une source abondante d'érudition ; des moyens de recouvrer des livres que nous n'avons plus dans la langue originale, et de corriger les manuscrits défectueux qui nous restent : d'autres ont regardé les traducteurs Orientaux comme des guides ignorans et infidèles, à la suite desquels nous ne pouvions que nous égarer.

Saumaise, en publiant la paraphrase Arabe du Tableau de Cebès, se plaint des infidélités du traducteur, et de l'ignorance qui lui a fait établir pour l'un des interlocuteurs, un Hercule philosophe qui n'a jamais existé, mais que l'imagination du traducteur a créé faute d'entendre le sens de l'exclamation *par Hercule*, qui se trouve dans le dialogue. Saumaise étend à tous les

(1) Dans le manuscrit 6789 *aufertur*.

HISTOIRE DES AN. TRAD. DE SCOTUS.

traducteurs Arabes les reproches qu'il adresse particulièrement au traducteur du Tableau de Cebès (1).

Morhoff joint Conringius à Saumaise, et il conclut avec l'un et l'autre qu'il y a peu d'avantage à recueillir dans l'examen des traductions Orientales (2).

[a] *Pag. 393, note 1.*

[b] *Tom. I, II, p. 861-865, édit. 1718.*

[c] *Tom. II, pag. 506 et suiv.*

[d] *Tom. III, pag. 294.*

[e] *Tom. II, pag. 525.*

Fabricius a publié, comme je l'ai dit [a], une dissertation de Renaudot sur les traductions faites d'Aristote en latin d'après les traductions Arabes; il avoit également fait imprimer la lettre de Renaudot à Dacier, sur les traductions d'Hippocrate, après l'avoir traduite en latin [b]; elle n'est point dans l'édition de M. Harles, où l'article qui concerne Hippocrate a été entièrement refait par M. Ackermann [c]. Dans l'un et dans l'autre de ses deux écrits, Renaudot est extrêmement défavorable aux traducteurs Arabes. M. Harles [d] et M. Ackermann [e] partagent ses sentimens, et pensent que les traductions Orientales ne sauroient être d'un grand secours pour la correction des textes.

Hist. des Mathém. tom. I, p. 236, édit. de l'an 7, et pag. 373.

Montucla, rendant compte, en divers endroits, des ouvrages de mathématiciens Grecs traduits par les Arabes, assure que « les traducteurs Arabes étoient fort coutumiers de bouleverser » et altérer les ouvrages qu'ils traduisoient; que ces traducteurs » ont le plus souvent fort défiguré leurs originaux; et même qu'on » peut dire ordinairement qu'après avoir passé par leur filière, ils » ont presque entièrement perdu leur physionomie Grecque. »

Bibl. Arab. Hispan. Escurial. tom. I, pag. 238.

Casiri a attaqué directement les assertions de Renaudot. Il prétend d'abord que le prototype des versions Arabes n'a pas été des versions Syriaques, mais des originaux Grecs; il soutient que plusieurs traductions ont été l'ouvrage d'hommes savans

(1) « Arabs iste multa adtexuit, » alia verò detraxit, plurima interpo- » lavit, immutavit, invertit, nec pau- » ciora non ipsi intellecta perperàm et » contra mentem Græci auctoris ex- » pressit. Quod non huic tantùm ver- » sioni vel paraphrasi peculiare est, sed » ferè omnibus commune quæcunque » hodie ab Arabibus è græco expressæ vi- » suntur. » *Præfat. ad Tabulam Cebetis,* edit. Lugd. Bat. Jo. Maire, 1640, *in-4.°*

(2) « In eo, Conringio *(in Epist. de* » *bibl. Aug. pag. 64 et seqq.)* haud » cunctanter assentimur tantos princi- » pum rerumque publicarum (in colli- » gendis Arabicis codicibus) sumptus, » tantos privatorum labores, licet non » sine aliquo successu fuerint, parùm » tamen in auctorum veterum restitu- » tione orbem litteratum juvisse. » Polyhist. *tom. I, lib. IV, cap. 5, n. 6, pag. 56.* Et ailleurs, *tom. II, lib. I, cap. 10, n. 11* « Vix nobis promittere » possumus, quod nonnulli volunt, è » linguæ Arabicæ thesauris notabilem » aliquam scientiarum emendationem. »

dans les deux langues, et instruits de la matière dont les ouvrages traitoient. Il est persuadé qu'on peut, au moyen des traductions Arabes, fixer la véritable leçon des textes Grecs, et le sens des passages obscurs; restituer des mots corrompus ou effacés. Casiri déclare que le sentiment de Renaudot est contraire à l'opinion commune des savans; *audacter pronunciat contra communem eruditorum persuasionem:* il cite comme garans des avantages que l'on peut tirer des versions Arabes, Saumaise, Golius, Erpenius, Pococke et Greaves.

HISTOIRE DES AN. TRAD. DE SCOTUS.

Thomas Hyde, dans un discours prononcé à la fin du siècle dernier, sur les avantages de la langue Arabe, rappelle que l'on a retrouvé chez les Arabes, des ouvrages importans que les Grecs avoient composés, et qui étoient perdus, tels que les Sections coniques d'Apollonius: il espère que l'on pourra y faire d'autres découvertes non moins utiles (1). Grégoire Sharp, éditeur des œuvres de Hyde, insiste sur les mêmes avantages. Il est persuadé de la possibilité de restituer plusieurs passages corrompus dans les auteurs Grecs, d'après les traductions Arabes (2); il en indique des exemples; et, de nos jours, Lefebvre de Villebrune a annoncé, dans la préface de son édition des Aphorismes d'Hippocrate, qu'il avoit lu avec beaucoup de fruit la traduction Arabe faite par Honain, et quelques traductions Hébraïques.

Paris, Clousier, 1779, in-12.

Muratori regrette qu'on n'ait pas tiré jusqu'à nos jours, de la littérature Arabe, tous les avantages qu'elle présente. Ses regrets cependant portent peut-être davantage sur les ouvrages originaux des Arabes, que l'on ne nous a pas fait connoître, qu'ils ne tombent sur les traductions des auteurs Grecs (3).

(1) « Majorem partem eruditionis » Græcæ quam hodie ab ipsis fontibus » habemus, ab Arabum manibus priùs » accepimus. Apollonii Pergæi Conica, » nuperis annis vulgata, petita sunt ex » Arabum thesauris, ubi adhuc latent » multa veterum scripta quæ Arabes » eruditionis avidi in suam linguam » transtulerunt: quæ in originali linguâ » deperdita ex Arabicâ denuò repeti et » instaurari possunt. » *Syntagma dissert. Th. Hyde;* Oxonii, 1767, *t. II, p.* 456.

(2) « Quàm plurimi corrupti loci » in Græcis auctoribus, possunt emen- » dari ope librorum Arabicorum. . . . » Multi codices extant in linguam Sy- » riacam aut Arabicam versi qui græcè » nusquàm hodie visuntur. » Note sur le texte de Hyde, cité il y a un moment.

(3) « Utinam plura majores nostri » ex Arabicis bibliothecis ad nos deri- » vassent. Neque enim negandum quin » multa habeat et plura etiam habuerit » gens illa, quæ ad historiam veterem

HISTOIRE DES AN.TRAD. DE SCOTUS.

J'adopte sur ce point la manière de penser de M. Buhle, dans son mémoire que j'ai déjà cité, *De studii Græcarum litterarum inter Arabes initiis et rationibus :* il me paroît tenir un sage milieu ; et, sans être enthousiaste ni des traductions Orientales, ni des traductions Latines qui les ont suivies, ne pas méconnoître les avantages qu'on peut retirer de leur étude (1) ; mais je crois devoir particulariser davantage mon opinion, en spécifiant quelques points auxquels on doit faire attention, et quelques circonstances capables de donner tantôt plus tantôt moins d'autorité soit aux traductions Orientales, soit aux traductions Latines faites d'après celles-ci.

I. On doit considérer quelle est la nature du sujet de l'ouvrage dont on examine les traductions. Certains livres consistent dans le rassemblement de faits positifs, tels que les histoires ; en observations et en assertions précises, telles que des propositions de géométrie, d'astronomie, ou des résultats de calculs. Des livres d'un autre genre sont composés d'une suite de raisonnemens plus ou moins compliqués, plus ou moins abstraits ; et ces raisonnemens s'enchaînent quelquefois de manière, qu'après être parti d'un principe simple et facile à saisir, on se trouve engagé dans des combinaisons et des conséquences très-compliquées : telles sont plusieurs démonstrations des hautes mathématiques. Je ne parle pas des livres que nous appelons de belles-lettres ; les Arabes n'en ont traduit presque aucun d'après les Grecs : les deux livres de l'Iliade d'Homère dont j'ai fait mention, sont peut-être la seule traduction que l'on connoisse en ce genre.

Pag. 400, note 3.

» et geographiam Orientis et Africæ » et Hispanæ dignoscendam plurimùm » conducerent. » Il indique plusieurs livres en différens genres, et il ajoute : « Quot opes litterariæ genti illi nunc » sint, ex his facilè intelligemus. » *Antiquit. medii ævi. Diss. 44*, tom. III, pag. 939 et 940.

(1) « Cùm interpretes et Syriaci et » Arabici textum Græcum plerumquè » ad singula verba exprimere soliti fue- » rint; cùm porrò antè oculos habue- » rint codices Græcos qui omnes hodie » superstites ætate antecunt, patet loca » corrupta in Græco sæpè ex eorum » versionibus emendari aut meliorem » vulgatâ lectionem inde elici posse... » Enimverò ab alterâ parte statim in » oculos incurrit summâ cum modestiâ » in hâc operâ nos versari oportere, » nec interpreti cuidam Arabico fidem » habendam esse nisi in singulis verbis, » et ubi manifestum sit eum cetero- » quin verborum Græcorum vim et » sensum rectè cepisse. » *Comment. Soc. reg. Gœtting.* tom. XI, pag. 233.

Les

Les traducteurs Orientaux ont pu rendre exactement un fait, une observation précise; mais il faut se défier d'eux sur les objets qui tiennent à des raisonnemens et à un système. Il y a eu des savans parmi les Arabes; mais ceux qui ont rendu compte de leurs travaux, nous montrent les Arabes entourés d'une multitude de préjugés, l'esprit préoccupé de systèmes que je ne prononce ni plus vrais ni plus faux que ceux des Grecs, mais qui n'étoient pas les mêmes que ceux des Grecs. Il leur étoit donc très-difficile de saisir les idées des Grecs; j'entends celles qui tiennent au système général qu'un peuple, une école, se sont créées, et qui influent sur la manière de s'énoncer, et même sur la manière de raisonner. Mon observation s'applique avec plus de force aux Syriens et aux Hébreux : ils étoient environnés de préjugés plus encore que les Arabes, et ils avoient moins de facilité pour s'y soustraire.

HISTOIRE DES AN.TRAD. DE SCOTUS.

II. Un second point à considérer, c'est le but que l'on se propose en étudiant les traductions Orientales. C'est beaucoup risquer, que de donner sur la foi des Arabes, et à plus forte raison sur celle des Syriens ou des Hébreux, un livre dont le texte original est perdu. Si on l'a fait avec quelque succès pour les Sections coniques d'Apollonius, il ne faut pas perdre de vue que le traducteur étoit dirigé par un savant mathématicien; et que si un autre mathématicien a pu deviner dans le même temps le texte d'Apollonius sans l'avoir sous les yeux, Borelli a bien pu dicter à Abraham Echellensis des interprétations sur lesquelles la traduction Arabe auroit laissé beaucoup d'incertitudes.

Voy. ci-dev. pag. 407 et 408.

III. S'agit-il même de la restitution d'un passage considérable ou du sens d'une phrase obscure, je demande que toutes les fois qu'on pourra soupçonner l'influence soit des préjugés, soit d'un système, on se tienne en garde contre l'auteur de la version. Il faut s'assurer de l'accord qui règne entre le texte original et la version dans les lieux qui ne sont pas incertains, avant de se décider sur la confiance que l'on accordera au traducteur dans l'explication des textes douteux.

HISTOIRE DES AN. TRAD. DE SCOTUS.

IV. On peut se laisser conduire avec plus d'assurance par les traducteurs, lorsqu'il s'agit d'une observation ou d'un fait positif; de rétablir une date, un nom, un mot corrompu. Dans ces circonstances, la traduction me semble devoir obtenir la même autorité qu'auroit eue le manuscrit primitif dont le traducteur s'est servi, parce qu'aucune raison particulière ne paroît l'avoir déterminé à altérer la leçon originale, et que tout ce qui concerne des faits de ce genre, est, d'ordinaire, traduit littéralement et même servilement. Bien entendu qu'on aura égard, quant aux noms, à la différence de l'inflexion Orientale et de l'inflexion Grecque; et en supposant aussi que l'orthographe de ces noms ne soit pas ou tellement défigurée, ou tellement différente dans les divers manuscrits, qu'il devienne impossible de les reconnoître.

V. C'est une précaution nécessaire, que de rechercher, autant qu'il est possible, s'il y a eu plusieurs traductions consécutives, et quelle est, dans l'ordre de ces traductions, celle dont on fait le sujet de son exámen. Il faut pour cela être attentif aux expressions étrangères à la langue dans laquelle la traduction a été composée, et qui s'y trouvent mêlées.

VI. Tout ce que je viens de dire est général. Par rapport aux traductions d'Aristote en particulier, je continue à distinguer ce que l'on appelle ses ouvrages de philosophie, c'est-à-dire, ceux qui traitent de logique ou de métaphysique, et même ceux qui traitent de la morale, de ses ouvrages d'histoire naturelle. On est généralement d'accord que les Arabes ont défiguré les premiers, au point qu'Aristote ne s'y reconnoîtroit pas; et néanmoins, pour le dire en passant, c'est d'après de telles traductions qu'on a prétendu enseigner la philosophie d'Aristote dans les écoles jusqu'au commencement du XVI.[e] siècle, où Leonicus Thomæus, le premier, lut publiquement à Padoue les traités d'Aristote en grec (1).

(1) « Leonicus Thomæus Aristotelicos libros Græco sermone Patavii primus omnium docuit. » *Bembus ap. Tiraboschi della letter. Ital.* tom. VII, part. I, pag. 333.

Les traductions Hébraïques d'Aristote sont faites d'après l'arabe, et non d'après les originaux; celles des œuvres philosophiques ne peuvent être que très-mauvaises, vu les préjugés des Juifs à l'égard d'Aristote.

Histoire des an. trad. de Scotus.

Les livres d'Aristote sur l'histoire naturelle, particulièrement ceux qui consistent en relations d'observations et de faits, peuvent avoir été rendus plus fidellement par les Arabes et par les Hébreux : l'esprit de système n'a pas dû avoir la même influence sur leur traduction. Il est donc possible que l'on tire, soit des traductions Orientales de ces livres, soit des traductions Latines faites d'après les langues Orientales, la restitution de quelques passages et la confirmation de quelques leçons douteuses.

Ces observations paroîtront peut-être singulières de ma part, après que, dans l'édition de l'Histoire des animaux, j'ai souvent indiqué les variantes de la traduction de Michel Scotus, et lorsque je me dispose encore à présenter le résultat de l'examen plus particulier des manuscrits de la Bibliothèque nationale qui contiennent cette traduction. Mais je ne veux point tromper le public en lui vantant comme une chose excellente, ce qui, en soi, est d'un mérite médiocre. J'ai voulu plutôt le désabuser, et me désabuser moi-même, de la trop grande importance qu'on pourroit donner à ces traductions, dans le même temps où je montrerai par des faits, ainsi que je l'ai déjà fait voir en 1783, qu'il n'est pas inutile de les consulter.

Article II.

Description des Manuscrits énoncés dans le titre de la présente Notice.

Tous ces manuscrits sont (à l'exception de celui qui vient de Sorbonne) désignés dans le catalogue imprimé de la Bibliothèque nationale, comme appartenant au XIV.e siècle. L'écriture est une minuscule gothique, telle qu'elle est représentée dans le *nouveau Traité de diplomatique,* tom. III, planche 56.e, 10.e division, n.os IV, V, VI. Il n'y a de différence qu'en ce que, dans

HISTOIRE DES AN. TRAD. DE SCOTUS.

quelques-uns, le caractère est plus propre et mieux formé qu'il ne l'est dans d'autres. Le manuscrit de Sorbonne est aussi de la même écriture. Le premier manuscrit coté 6788, est celui que j'ai collationné lorsque je travaillois à l'édition de l'Histoire des animaux, et dont j'ai fait imprimer des variantes à la suite de cette histoire. C'est un *in-4.°* de 261 feuillets, dans une ancienne reliure en bois: l'écriture est fort propre; les marges sont aussi grandes que celles des livres que nous appelons aujourd'hui Livres de luxe. La page étant de vingt-sept centimètres de haut sur vingt centimètres de large, l'écriture occupe seulement seize centimètres sur huit et demi. Le vélin est fin, blanc: les lignes ne sont pas distribuées par colonnes, elles sont alignées sur des traits qui excèdent la largeur de l'écriture et s'étendent sur toute la page à la première ligne, à la ligne du milieu et à la dernière. Les lettres initiales des livres et des *alinéa* sont ornées de traits bleus et rouges; l'espace destiné à la première lettre est demeuré vacant. Il n'y a aucun titre, ni initial, ni courant; point de sommaires; point de divisions par chapitres.

L'Histoire des animaux forme les dix premiers livres des dix-neuf qui composent le recueil. Les livres ne sont ni partagés de la même manière, ni disposés selon le même ordre que dans les imprimés. Ce qui forme le I.er livre dans les imprimés, en fait deux ici; je ne saurois indiquer le point de division, parce que je ne le vois pas marqué; il pouvoit être écrit au haut de la marge, mais elle a été rognée lors de la reliure. Le VI.e livre des imprimés est ici le VII.e; le VIII.e des imprimés est le VIII.e du manuscrit; le commencement du IX.e livre est pareillement marqué du nombre 8; sous le n.° 9, est le VII.e livre de mon édition; et sous le titre de Livre X est la portion de discours que quelques personnes ont regardée comme faisant partie de l'Histoire des animaux (1). Le XI.e livre est le I.er du traité des parties. Les trois autres suivent, ainsi que les cinq livres du traité de la génération. Le dernier de ces cinq livres forme le dix-neuvième du manuscrit.

(1) *Voyez* mon discours sur Aristote, à la tête de l'Histoire des animaux, *pag. 27.*

On remarque en quelques endroits, des lacunes d'un mot ou deux ; des corrections interlinéaires ou marginales ; quelques courtes notes qu'on ne sauroit lire, les unes parce qu'elles sont d'une écriture plus récente et mal formée, les autres parce que les mots ont été coupés par le relieur. Le premier feuillet est d'une autre main que le surplus du livre, et on aperçoit les restes de l'ancien feuillet qui a été coupé.

Ce manuscrit est, ainsi que les cinq autres dont je vais parler, incomplet dans les livres V, VI et IX ; je les indique selon l'ordre de mon édition. Leur texte se termine au livre V avec le premier *alinea* du chapitre XVIII (*pag. 282* de mon édition). Il manque seize pages de texte Grec. Le VI.e livre se termine, dans les manuscrits, à l'endroit du XXII.e chapitre où il est rapporté qu'on a vu une mule mettre bas deux mulets. Il manque dix pages de texte. Au IX.e livre, c'est seulement le dernier chapitre, le L.e, qui manque. Les livres d'Albert ne sont pas moins incomplets. Il sembleroit s'être aperçu qu'il manquoit quelque chose à la fin du V.e livre, car il le termine en disant que l'on n'a pas pu faire assez d'expériences sur la génération des animaux, et que l'on n'en connoît pas bien toutes les différences. A l'égard des deux autres livres, ils ne se terminent pas, il est vrai, par les mêmes expressions qu'on lit dans les manuscrits, mais cela vient de ce qu'Albert a ajouté au texte d'Aristote, des observations qui lui sont personnelles.

Le manuscrit coté 6789 a été traité avec autant de soin que le précédent ; le vélin est même plus grand ; les lettres initiales sont plus ornées, elles sont dorées : l'écriture est du même caractère, mais moins égale ; après le premier tiers du livre elle grossit considérablement ; elle diminue ensuite : il n'y a que les premières pages qui soient absolument belles. L'écriture est rangée sur deux colonnes. Les lignes sont tracées ; de pareilles traces sur les marges forment encadrement, marquent le milieu de la hauteur de la page, et séparent les deux colonnes de l'écriture. La hauteur du feuillet est de 33 centimètres, la largeur de 10 et demi. L'écriture, en y comprenant l'intervalle entre les colonnes, occupe 18 centimètres de haut sur 10 de large. Il a un titre initial et des titres courans : *Liber de animalibus*. Les

livres sont divisés par *alinéa ;* et dans quelques endroits, ces *alinéa* sont subdivisés par des marques alternativement rouges et bleues. Au bas des pages sont, en caractères très-petits, les sommaires tant des livres que des chapitres, avec le numéro du chapitre au bas de la page où il commence; mais les chapitres ne sont pas aussi multipliés que dans les exemplaires imprimés. La distribution des six premiers livres de l'Histoire des animaux est la même que dans les imprimés. Les VIII.e et IX.e livres de mon édition sont ici les VII.e et VIII.e Le VII.e livre de mon édition est le IX.e; il est suivi de ce qu'on donne pour le X.e livre de l'Histoire des animaux : après cela viennent les quatre livres du traité des parties, et les cinq livres de la génération.

Sur le premier feuillet, en haut, à droite, est écrit *neuf cent trois ;* et à la fin, au bas de la dernière colonne, sont deux lignes écrites. La première contient les mots suivans, dont je ne devine pas le sens, *de pauye y;* dans la seconde on lit distinctement, *au Roi Loys XII.e* La reliure est en maroquin rouge, telle qu'elle est ordinairement à la Bibliothèque nationale.

La traduction, qui commence, ainsi que dans le manuscrit précédent, par les mots *Quædam partes,* est précédée d'un avis ou préface ainsi qu'il suit :

En lettres rouges : « Incipit liber Aristotelis de animalibus, et » primò prologus translatoris. »

En lettres noires : « In nomine Domini nostri Ihesu Christi » omnipotentis, *misericordis* et pii, *incipit* translatio tractatûs » primi libri *seu tractatûs* quem composuit Aristoteles in cogni- » tione naturarum animalium agrestium et marinorum, et in illis » *modus* cognitionis est animalium et generationis, et modus » generationis illorum sine cohitu, cum partitione membrorum » interiorum et apparentium, et cum meditatione comparationum » eorum, et actionum eorum, et juvamentorum et nocumento- » rum eorum, et qualiter venantur, et in quibus locis sunt, et » quando moventur de loco ad locum propter dispositionem » presentialitatis estatis et yemis, et unde est vita cujusque illo- » rum seu modorum avium et luporum, et piscium maris *et* qui » ambulant in eo. »

Les mots imprimés en italique sont ceux qui ont été ajoutés après coup dans le manuscrit, soit sur la marge, soit en interligne. J'ai imprimé les mots en entier, mais il y a dans le manuscrit beaucoup d'abréviations. On aura remarqué, en lisant ce préambule, plusieurs expressions manifestement fautives : elles seront corrigées en donnant la notice des autres manuscrits qui contiennent le même préambule.

Le manuscrit coté 6790, est de format *in-folio*, de 41 centimètres de hauteur sur 26 de largeur; il est composé de 56 feuillets de parchemin. On y trouve les mêmes livres que dans le manuscrit 6789, disposés de la même manière. L'écriture est distribuée sur deux colonnes; elle est moins belle que dans les manuscrits précédens : c'est une sorte de bâtarde fort menue. En général ce manuscrit est beaucoup moins soigné que ceux dont j'ai déjà fait la description; c'est ce que nous appellerions un Livre de classe. Les livres sont distingués, mais ils ne sont pas partagés en chapitres, et il n'y a point de sommaires. Un titre courant indique le nombre du livre. Il y a, en divers endroits, des lacunes, particulièrement dans les lieux où l'on auroit eu à écrire un mot grec latinisé. On voit en marge, des corrections, des variantes et quelques petites notes. Le volume commence par un préambule semblable à celui qui est dans le manuscrit 6789. Je transcris seulement les premiers et derniers mots, et les variantes.

En lettres rouges : « Incipit liber de animalibus Aristotelis. »

En lettres noires : « In nomine.... omnipotentis et miseri» cordis et pii, incipit translatio primi libri...... marinorum » et volantium. Et in illo est cognitionis animalium modus est » generationis et modus generationis illorum sine coitu..... » Et cum methodatione comparationum.... et in quibusdam » locis sunt et quomodo moventur de loco ad locum.... vita » cuilibet illorum, seu morum avium libri initium primi trac» tatûs. Incipit tractatus primus. » Aux autres livres, *Incipit liber secundus, tertius, &c.* Sur le verso du dernier feuillet, je lis, *Jehan Duprat de Gand.*

Le manuscrit 6791 est de la grandeur du format *in-4.°* Il a 25 centimètres et demi de haut, sur 18 et demi de large. Il

HISTOIRE DES AN. TRAD. DE SCOTUS.

est écrit sur parchemin, à deux colonnes, et conservé dans son ancienne reliure de bois. Les six premiers feuillets contiennent la fin d'un traité *de causis.* Viennent ensuite les XIX livres sur les animaux, distribués de la même manière que dans les deux manuscrits précédens; quelques lignes qui sont le commencement d'un commentaire sur le traité des parties; le traité du sommeil et de la veille; le traité de la génération et de la corruption. Il restoit une colonne et un feuillet blanc, sur lequel on trouve, d'une écriture moins bonne et moins ancienne que le reste du manuscrit, un *comput* qui paroît avoir pour objet de désigner une suite d'années au moyen des lettres de l'alphabet depuis *a* jusqu'à *t.* L'écriture du manuscrit est en lettres de forme, ou gothiques, du XIV.e siècle, très-menue, car il y a 51 lignes à la colonne, sur une hauteur de 17 centimètres. Elle est propre; l'encre a un peu jauni; les lettres initiales sont ornées de traits rouges et bleus; la suite des livres est indiquée par un titre courant; les livres sont divisés par chapitres, et les chapitres ont des sommaires écrits en encre rouge. Ces sommaires en encre rouge sont souvent la répétition de sommaires tout semblables, écrits sur la marge, en noir, et d'un caractère encore plus petit que le texte. Sur les marges des trois premiers feuillets, on avoit commencé à écrire une espèce de commentaire abrégé. Sur ce même feuillet, au-dessus des premières lignes du texte, et dans l'entre-deux des colonnes, on lit en encre rouge :

« Titulus tal' est, incipit liber Aristotelis de (peut-être » *naturis,* mais l'abréviation me laisse incertain sur la leçon) ani- » malium, translatus à Michaele Scoto, quem composuit Aris- » toteles veritatis inscrutator brevitatis amator. »

Au bas de la page on lit, en encre noire, le préambule que j'ai ci-devant transcrit, et dont je vais indiquer seulement les premiers et derniers mots, avec les variantes.

« In nomine Domini nostri..... translatio tractatûs primi » libri quem composuit...... et in illis est modus (un mot » que les abréviations ne m'ont pas permis de lire) animalium » et generationis.... sine cohitu sui cum partitione.... vita » cuilibet illorum seu modorum scilicet avium....... qui » ambulant in eo. De lupis..... primi tractatus. » A la fin du

du XIXe livre est écrit : *Explicit liber Aristotelis de naturis animalium.* Il me semble bien voir ici le mot *naturis ;* cependant j'appréhende d'affirmer que ce soit la véritable leçon.

HISTOIRE DES AN.TRAD. DE SCOTUS.

Le manuscrit 6792 est fort semblable, pour la forme, au précédent : il est néanmoins un peu plus petit, n'ayant pas tout-à-fait 25 centimètres de hauteur. Le nombre des lignes n'est pas le même dans toutes les colonnes; le plus généralement il est de 45. L'écriture est un peu plus récente que celle du manuscrit précédent ; elle est beaucoup plus noire, et de deux ou trois mains qui ne diffèrent que par un peu plus ou un peu moins de grosseur, un peu plus ou un peu moins de propreté. Le parchemin a été réglé avant l'écriture, au moyen des machines qui étoient alors en usage, et qui laissent leur trace par les piqûres qu'on aperçoit au bord extérieur de la marge. Le manuscrit est dans son ancienne reliure en bois; il ne contient rien autre chose que les XIX livres des animaux, disposés comme dans les manuscrits qui précèdent. Il n'y a pas de titre courant, et les livres ne sont pas distribués en chapitres. Quelquefois on a écrit sur la marge le sommaire de l'objet dont traite le texte.

En tête du premier feuillet on lit, en encre rouge : « Liber » de naturis (j'ai encore quelque doute sur la leçon de ce » mot) animalium quem composuit Aristoteles, philosophorum » princeps, scrutator veritatis et amator brevitatis. »

Suit le préambule, dont voici les variantes : « In nomine » Domini nostri . . . . et pii, translatio tractatûs primi libri » quem composuit . . . . et in illo continetur conjunctionis anima- » lium modus et generationis et modus generationis eorum sine » cohitu . . . . et metoditatione comparationum . . . . et quo- » modò moventur de loco ad locum . . . . . vita cujuslibet » eorum de lupis * * * (peut-être *initium*) ; primi tractatûs. »

A la fin du volume : « Explicit liber de animalibus. »

Le manuscrit qui de la bibliothèque de Sorbonne a été porté à la Bibliothèque nationale, contient d'abord les XIX livres des animaux, ensuite des extraits des étymologies d'Isidore. Il est écrit à deux colonnes, sur vélin. Les extraits des étymologies d'Isidore sont d'une autre main que les livres des animaux : ceux - ci sont de plusieurs mains qui ne sont pas

HISTOIRE DES AN. TRAD. DE SCOTUS.

toutes également bonnes; toutes sont du XIV.e siècle: le caractère est gothique, le vélin réglé, les marges grandes; dans les extraits d'Isidore, les marges sont moitié plus étroites; l'écriture est jolie, mais extrêmement fine. La hauteur totale du manuscrit est de 29 centimètres, la largeur de 21.

Sur le *verso* d'un feuillet blanc qui précède le texte, on lit: « Iste liber est collegii pauperum magistrorum in theologicâ » facultate studentium Parisiis ex legato magistri Geraudi de » Abbatis-villâ, pretio s. lx solidorum. » La disposition des livres est la même que dans les manuscrits 6789, &c. Il n'y a point de division de chapitres, point de titre courant, point de sommaires; le parchemin est réglé. On rencontre, de page à autre, des corrections, des notes, des sommaires sur les marges: ils sont de différens âges; quelques-uns presque absolument effacés.

Les livres des animaux n'ont point de titre général en tête. On y trouve le même préambule dont j'ai déjà donné plusieurs fois les variantes; voici celles de ce manuscrit: « In nomine » Domini.... et pii, translatio tractatûs primi libri.... et » in illo est conjunctionis animalium modus et generationis » illorum quæ sunt sine coitu..... et cum meditatione operationis eorum et actionis eorum..... et quomodò moventur..... et ambulant in eo. » (1)

Après la fin du XIX.e livre sont quatre vers Latins en l'honneur de Jésus-Christ. Le *verso* du feuillet et le feuillet suivant sont occupés par une table distribuée sur trois colonnes, qui énonce le sommaire de chacun des XIX livres, et le sommaire des chapitres entre lesquels les livres sont partagés. Ces chapitres sont moins nombreux qu'ils ne le sont dans les éditions imprimées.

(1) D'après les variantes que j'ai indiquées sur ce préambule, voici la manière dont il me semble qu'on pourroit le lire:

« In nomine domini nostri Ihesu » Christi omnipotentis et misericordis » et pii. Incipit translatio primi libri » tractatûs quem composuit Aristoteles » in cognitione naturarum animalium » agrestium et marinorum. Et in illo » est modus conjunctionis animalium » et generationis illorum quæ sunt sine » coïtu, cum partitione membrorum » interiorum et apparentium, et cum » meditatione operationum eorum et » actionum eorum, et juvamentorum » et nocumentorum eorum; et qualiter » venantur, et in quibus locis sunt, » et quomodò moventur de loco ad » locum propter dispositionem præsentialitatis æstatis et hyemis, et unde » est vita cuilibet illorum; seu morum, » avium, et quadrupedum, et piscium » maris, qui ambulant in eo. »

Il me reste à donner la notice du manuscrit d'Albert-le-Grand qui vient de la bibliothèque de Sorbonne. C'est un petit *in-folio*, écrit sur vélin en deux colonnes; hauteur, 32 centimètres et demi; largeur, 23 centimètres et demi. L'écriture est gothique, d'une grosseur moyenne, de la fin du XIVe siècle. Sur un premier feuillet blanc, on lit: *Iste liber est pauperum magistrorum collegii de Sorbonâ, qui emptus fuit pro pretio XVIII sc. ass. VI, pecuniâ magistrorum. Anno Domini M. CCC. octogesimo quarto* (1).

HISTOIRE DES AN.TRAD. DE SCOTUS.

Le manuscrit commence par cinq lignes en encre rouge, qui annoncent son objet: *Incipit liber de animalibus primus qui est de membris animalium*, &c. Un titre courant indique le nombre du livre; les livres sont divisés en chapitres, et les chapitres ont des sommaires. A la fin est écrit: *Explicit opus naturarum.*

Le vélin est proprement réglé; l'écriture est soignée; le texte a été revu et corrigé en plusieurs endroits. Le commencement de chaque livre est orné d'une vignette, dont la partie principale forme le fond de la lettre initiale. Ses branches s'étendent entre les colonnes et les marges. Elles représentent des sujets analogues à ceux qui sont traités dans chaque livre: un maître qui donne des leçons à ses élèves; des animaux en différentes situations; des cadavres disséqués, et souvent, au milieu des animaux, un évêque (ce doit être Albert lui-même), qui les étudie ou qui disserte sur leur nature. Ces petites figures ne sont ni d'un beau style, ni même des plus belles couleurs que l'on employoit pour enrichir les manuscrits: néanmoins les fonds sont rehaussés d'or. Je remarque au commencement du IXe livre, plusieurs figures de femmes dont l'abdomen est ouvert pour que l'on voie la matrice occupée par trois et cinq gémeaux, même par un nombre beaucoup plus considérable qu'il est presque impossible de compter. Cette figure est relative au récit qu'Albert fait dans le chapitre V de ce livre, et qu'il dit tenir d'un médecin fort expérimenté, de deux femmes dont l'une

(1) Il est fait mention de ce manuscrit dans les *Scriptores ordinis prædicat. recensiti*, tom. I, pag. 174. J'aurois pu consulter d'autres manuscrits indiqués au même lieu; mais comme je n'examine le livre d'Albert qu'accessoirement à l'Histoire des animaux par Aristote et à la traduction de Scotus, il m'a paru suffisant de consulter un des plus beaux manuscrits d'Albert, et l'une des éditions les plus rares.

HISTOIRE DES AN.TRAD. DE SCOTUS.

eut soixante enfans en douze couches, et dont l'autre fit une fausse couche de cent cinquante fœtus, qui étoient chacun de la grosseur du petit doigt. A la tête du XX.e livre, où il est question de l'origine de l'ame, on n'a pas manqué de représenter l'ame sous la figure d'un petit homme, ou d'une petite femme, qui sort de la bouche d'un mourant (1). Dans la vignette du XXI.e livre, on voit un de ces hommes qui courent les lieux publics pour montrer des animaux. Il est vêtu de rouge; il porte un tambour attaché sur son dos, et un gros bâton à la main droite : de la gauche, il tient en laisse un singe attaché par le cou; à côté de lui sont un chien et un second animal qui est muselé : il est difficile de dire quel est celui-ci. Sur la marge inférieure de la page, on a représenté un éléphant très-mal fait, un homme le tient attaché avec une corde, et en marchant derrière lui il le frappe à grands coups de bâton. Les animaux sont en général mal dessinés; on reconnoît néanmoins ce que le peintre a voulu représenter.

Les lettres capitales sont en or sur un fond bleu et rouge.

Les cahiers sont de douze feuillets; chaque nouveau cahier est annoncé par une réclame encadrée dans un tableau tracé en noir, dont la forme varie.

ARTICLE III.

Variantes extraites de la Traduction de Scotus, et du Traité d'Albert-le-Grand sur les Animaux.

Voyez ci-dev. pag. 389.

JE parcours, comme je l'ai annoncé en commençant, les principaux textes qui ont donné lieu à des difficultés, et sur lesquels je n'ai rien dit dans les variantes recueillies à la suite de mon édition. Les passages dont je m'occupe sont les mêmes que j'ai examinés dans la notice du manuscrit Grec de Venise. Je cite les pages de mon édition, et celles de la Notice insérée dans le tome V, afin de m'épargner la répétition des discussions dans lesquelles je suis entré alors; et je pense qu'il suffit, après

Tome V des Notices, pag. 440 et suiv.

(1) *Voyez* la notice que j'ai donnée dans ce même volume, de deux Bibles ornées de vignettes, *pag. 123.*

ces renvois, de transcrire la variante. Lorsque je n'indique aucun des manuscrits de la traduction de Scotus en particulier, il est à entendre que la leçon de tous est la même, ou que leur différence n'est pas assez considérable pour être citée.

Textes sur lesquels Debure a fait des observations.

Hist. des an. pag. 4; Notice, pag. 440. « Et cartilago, et » ungula, et cornua, et omnia quæ conveniunt in naturis ani- » mantis [aliàs *animatis*, forsan alibi *nominatis*]. » Ainsi il n'y a pas de trace de cette phrase obscure et inutile : ὁμώνυμον γὰρ πρὸς τὸ γένος κ. τ. λ. Dans Albert on lit *et omnia quæ istis conveniunt non cadentia tactui.* Comment entendre Aristote avec de pareilles traductions ?

Hist. pag. 24; Notice, pag. 441. L'explication du mot θώραξ, que Scotus a traduit par *clibanus*, est et dans les Mss. et dans Albert, *totum quod est inter collum et finem ventris est clibanus.*

Hist. pag. 28; Notice, pag. 441. La leçon de cinq manuscrits est ainsi qu'il suit : « Omnia verò animalia quæ gene- » rant animalia, habent aures, præter delfin et koki. Alia verò » marina magni corporis habent aures manifestas et sunt boni » auditûs, et quædam aures [*al.* aurium] hominum sunt pilosæ » in aliâ [*al.* omni, *al.* aliquâ] parte et quondam non. » Le sixième manuscrit, n.° 6790, porte : « Omnia verò animalia quæ » generant animalia, habent aures, præter delfin et koki : et koki » habet foramen manifestum, et omnia animalia movent aures, » et situs aurium hominum est in opposito et similiter in bestiis » quæ habent aures super oculos. Animalia marina magni cor- » poris habent aures manifestas et sunt boni auditûs. Et quædam » aurium hominum sunt pilosæ in aliquâ parte et quædam non. » Dans Albert, ce texte est mêlé d'autres observations; en retranchant ce qui est étranger au texte d'Aristote, voici ce qu'on lit : « Omnia verò animalia nota nobis quæ sibi similia generant » animalia primo partu ex utero aures habent, præter delfinum » et balenam, et quoddam genus muris quod græcè vocatur » koky, et est talpa vocatum apud nos. . . . Animalia autem » marina quæ sunt magni corporis, et præcipuè quæ pedes habent,

» aures habent manifestas et sunt boni auditûs.... Quorumdam » autem hominum et præcipuè virorum sunt pilosæ in aliquâ » parte inferiori. »

Hist. pag. 32; Notice, pag, 441. « Illud quod est poste- » rius anchas, ex dorso, dicitur dorsum nutritum (1), et ille » est locus anguli, et sub eo est os quod dicitur quoloquitur » [*al.* quohohqurh, *al.* quohohqha, *al.* loquap, *al.* cohorquah], » et sub eo est caput ossis coxæ. » Il est difficile de déterminer d'après ces leçons quelle étoit celle du texte Grec; et il est encore moins possible de rien conclure de ce qu'on lit dans Albert, parce qu'il a changé toute cette partie du texte d'Aristote, pour entrer dans plus de détails d'après des anatomistes moins anciens.

Hist. pag. 32; Notice, pag. 442. Je ne vois pas de vestige des mots τὰ ἄνωτε καὶ κάτω. On lit seulement : « Et partes » hominis principaliter sunt creatæ et compositæ [*al.* positæ] » secundùm creationem et situm totius mundi. »

Hist. pag. 40; Notice, pag. 442. « Intùs collum et post os » ysophagus est, angustus, longus. » Ainsi il n'est pas question de l'étymologie du mot οἰσοφάγος.

Hist. pag. 44; Notice, pag. 442. Le premier objet pour lequel je cite ce texte, c'est parce que la traduction de Scotus exclut une répétition qui semble effectivement inutile. Un second objet plus important, c'est la contradiction qui se trouve entre la traduction et le texte relativement à la grandeur proportionnelle des trois cavités du cœur. « Ventriculus sinister est magnus, et » medius mediocris, et dexter parvus. Et ventriculus medius » et parvus sunt perforati, et sua foramina sunt versùs partem » pleumonis, et hoc manifestatur in inferiori ventriculo. » Dans

(1) Le mot que j'exprime ici est abrégé dans tous les manuscrits, et je suis fort incertain sur la véritable manière de le lire. Ce peut être *nutritir*, *nirtrir*, *nutrilir*, *nutricur*. Je remarque aussi qu'il est difficile de fixer, d'une manière constante, la valeur du caractère qui termine les noms employés dans la traduction de Scotus. Ce caractère est souvent une espèce d'abréviation qui peut représenter une *m*, une *n*, une *r*, une *s*, un *z*. Je l'ai souvent rendu par *r*, parce que c'est une terminaison fréquente dans les noms propres Arabes; mais rien ne s'oppose à ce qu'on le rende par les autres lettres que j'ai désignées.

le manuscrit 6792, une main plus récente que l'auteur du manuscrit, a mis entre lignes, *parvus* après le mot *sinister*, et *magnus* après le mot *dexter*.

HISTOIRE DES AN. TRAD. DE SCOTUS.

Hist. pag. 48; Notice, 442. Scotus a lu πρὸς τὸ ἰσχίον, sa traduction porte, « super ancham [*al.* hancham]. »

Hist. pag. 64; Notice, pag. 442. On ne peut rien changer à la leçon ordinaire. La traduction de Scotus porte : « Mares » animalium habentium soleas non habent mammillas, præter » mares similes matribus, ut accidit in equo. » Trois manuscrits ont *similes maribus;* mais que voudroit dire *mares similes maribus ;* Le texte d'Albert ne laisse aucune incertitude; il dit : « Mares » animalium habentium soleas non habent omninò signum mam-» millarum, sive divisam habeant ungulam sicut bos, sive indivi-» sam sicut equus, nisi simillima sint hujusmodi animalia matribus, » sicut aliquando accidit in equo et hirco sicut diximus sæpiùs. »

Hist. p. 270; Notice, p. 442. Le mot στυπτηρία ou στυπτηρείας se retrouve exactement dans Scotus, où d'ailleurs cet endroit semble mutilé. Il paroîtroit qu'Albert l'a corrigé d'après le Grec : mais nulle part on n'aperçoit de vestige de la phrase ὅταν δὲ ἀκμάζωσιν κ. τ. λ. *Texte de Scotus :* « Flos est inter collum » et membrum quod ipsum sequitur. Et applicatur ad ventrem » cum telâ [*al.* testâ] albâ et ejicit illam. Et cùm expresserit » aliquis ipsam, intinget ejus manum per ipsum florem et in eo » est simile venæ, et residuum est simile alumini. Et quoniam » difficile est auferre telam [*al.* testam], &c. » *Texte d'Albert :* « Flos tincturæ horum animalium est inter eorum collum et » membrum quod sequitur collum ex parte corporis eorum. » Ibi est enim humor qui vocatur flos ipsorum. Hoc autem » animal applicat florem ventri suo cum telâ quâdam albâ in quâ » flos est. Et aliquando ipsum animal ejicit telam; et cùm expres-» serit aliquis ipsam non tingitur manus ejus per telam quæ » ejecta est quia tunc flos periit. In telâ autem est via quædam » similis venæ, et in illâ solâ est flos, et residuum quod est in » pelle est simile alumini. Et quoniam valdè difficile est auferre » testam, &c. »

Je n'ai rien à dire, d'après les manuscrits ni d'après Albert, sur le texte de la page 304, dont il est question à la page 443

des Notices. Ce texte tombe dans une partie que Scotus n'a pas traduite et dont Albert n'a pas fait mention.

Textes qui ont été le sujet des observations de M. Schneider.

Hist. pag. 24; Notice, pag. 443 et 444. On ne peut rien déduire de la traduction de Scotus sur la préférence du mot μώκȣ au mot μώμȣ; car on lit dans cette traduction et dans Albert: « Significatur negligens et malè disponens regimen vitæ. » Dans le manuscrit 6789 on lit par correction : *Significantur subsannatores et derisores.* Dans la suite de ce texte on lit : « Cùm » ergo lacrymale quod sequitur angulum oculi fuerit parvum » subtile, significatur malitia dispositionis et malitia consuetudinis » et figuræ. Et quando ille locus fuerit multæ carnis sicut accidit » oculis milvi [*al.* accidit milvis], significatur astutia et forni- » catio mala. » Dans Albert: *significatur astutia et calliditas mala.*

Hist. pag. 32; Notice, pag. 444. Il n'est question ni dans Scotus ni dans Albert, des hommes que l'on a prétendu avoir seulement sept côtes.

Hist. pag. 58; Notice, pag. 444. Ni Scotus ni Albert n'ont nommé soit le πάρδιον, soit le ἱππάρδιον; ils n'emploient dans toute cette phrase que le mot *equicervus.* Au sujet de cet animal, Albert ajoute au texte : « Scias autem quòd secundùm verita- » tem equicervus est notus valdè apud nos, et est in figurâ equi, » sed altior est, et vocatur aprielēt; et quidam domesticant eum » apud nos et equitant eum tantùm uno die quantùm equitari » potest equus in tribus diebus. »

Hist. pag. 116; Notice, pag. 444 et 445. Il faut transcrire quelques mots de plus que ce qui regarde la leçon contestée, pour faire voir comment les noms des écrivains Grecs se trouvent défigurés dans les traductions Orientales. Ms. 6788 : « Siacinor » Cabrenentes narrat creationem venarum secundùm hunc mo- » dum, dicens: Creatio venarum est secundùm quod dico. Exeunt » duæ venæ à parte oculorum et superciliorum et pertendunt ad » partes colli. » Manuscrit 6789 : « Dyacenes Cabrenensis narrat » creationem » (le reste comme au manuscrit 6788). Ms. 6790 : « Diānos verò Camblonensis narrat creationem » [en marge *al.*

al. accinos], &c. Manuscrit 6791 : « Sacnior verò Cambrenensis » narrat. . . . à parte superciliorum et oculorum, et procedunt » ad partes colli. » Manuscrit 6792 : « Siacinor verò Cabronensis » narrat, &c. » Ms. de Sorbonne : « Siasiros verò Caraldonensis » narrat, &c. » Albert, dans le manuscrit : « Antiquissimus igitur » Persarum philosophus, quem Arabes Syazmor Cabronensem » vocant, Avicenna autem vocat eum Tesiumpsam, quidam » Talem Milesium hunc esse putant, narrat ortum creationis » venarum . . . . . . Exeunt duæ venæ ab orbitis oculorum et » superciliorum, et procedunt ad partes colli. » Dans l'imprimé : « Antiquissimus enim Persarum philosophus, quem Arabes Syarmor Cabronensem vocant, Avicenna autem vocat eum Theseum » Persam, quidam tamen Milesium hunc esse putant, narrat, &c. »

HISTOIRE DES AN.TRAD. DE SCOTUS.

Hist. pag. 120 ; Notice, pag. 445. « Venæ procedunt ad inferius generationis spatularum, deinde ad manus propè venam » hepatis et splenis, tamen est minor eis, et cùm contingit homini » [*al.* humeri, *al.* humerorum] dolor elevabuntur et apostemabuntur. Venæ autem quæ sunt in circuitu ventris propè » venam hepatis et splenis, extenduntur et procedunt ad partem » manûs, et quædam illarum venarum extenduntur et procedunt » ad partem medullæ spondilium. » Le sens d'Albert est le même, mais la traduction est un peu paraphrasée, On y lit, entre autres paroles : « Cùm contingit homini dolor in parte illâ » intumescunt ibi venæ, et elevatæ ad superficiem aliquando ibi » apostemantur. »

Ce texte peut faire juger des différences qui se trouvent, relativement à la description des veines, entre la traduction de Scotus et le texte d'Aristote : j'ai peine à croire qu'elles viennent toutes de la variante des leçons ; je crois que l'on aura corrigé le texte, supposé que d'ailleurs on l'ait entendu.

Hist. pag. 132 ; Notice, pag. 446. La phrase dans laquelle on lit le mot κανάβοις ou καράβοις, n'est ni dans Scotus ni dans Albert.

Hist. pag. 146 ; Notice, pag. 446. « Evulsus barbam non » fit calvus nisi modicùm. » Dans Albert : « Qui habet barbam » evulsam non erit calvus nisi parùm. » Cette version appuie la leçon μαδηγένειοι.

HISTOIRE DES AN.TRAD. DE SCOTUS.

Hist. pag. 180 ; Notice , pag. 446. « Alæ quæ sunt in » dorso feminæ sunt multæ, et eæ quæ sunt versùs collum sunt » minores : et etiam extremum posterioris maris est magnum , » acutum ; extremum autem posterioris pedis feminæ est par- » vum, leve. [*Al.* et etiam extrema posteriorum pedum maris » sunt magna , acuta; extremum , &c.] » La leçon d'Albert est tout-à-fait dans le même sens.

Hist. pag. 192 ; Notice , pag. 447. « Post ventrem est orifi- » cium stomachi planum, longum, et pervenit ad membrum quod » est in inferiori corporis [*al.* in inferius corporis]. » Dans Albert : « Post orificium autem stomachi inferius, sive post ven- » trem, est membrum intestinale quod ad orificium stomachi » continuatur et est planum, non involutum et durum, longum, » pertendens se usque ad inferius corporis, ubi est exitus super- » fluitatum. »

Hist. pag. 210 ; Notice , pag. 447. « A cerebro exeunt duæ » viæ quarum creatio est nervosa fortis, et istæ duæ veniunt ad » radices oculorum , et aliâ viâ perveniunt in animali habenti » culmos. » Dans Albert : « A cerebro exeunt duæ viæ sive duo » nervi concavi fortes, et perveniunt ad radicem oculorum. Et » alia etiam via pervenit in animali habenti culmos, ad radices » culmorum. » Je crois que le mot *culmi* signifie ici une des dents.

Hist. pag. 244, pag. 447. « Dispositio istarum viarum est una » in mare et feminâ, quoniam [*fors.* quando] non habent vesi- » cam, præter tortucam [*al.* nisi tortuca], quoniam tortuca » femina non habet nisi unam viam, quamvis habeat vesicam. » Le texte d'Albert présente exactement le même sens.

Voyez ci-dev. pag. 429.

Je ne peux rien dire sur les autres textes du ve livre, vu la lacune qui existe dans les traductions, et que j'ai fait remarquer.

Hist. pag. 322 ; Notice, pag. 450. Scotus a lu κύκνος, car il traduit *cygnus albescens :* ce qui donne lieu à une paraphrase d'Albert : « Cygnus autem albus, qui et olor vocatur, nidificat » in domibus quando est domesticus et in lapidibus juxtà aquas. » Apud nos autem nidificat in lapidibus inter herbas, sicut ferè » omnis avis aquatica.

Hist. pag. 358; Notice, pag. 451. Il n'y a rien dans la traduction de Scotus ni dans Albert qui réponde aux mots γίνονται γυεινώδεις.

HISTOIRE DES AN.TRAD. DE SCOTUS.

Nota. Il y a dans cet endroit de la notice, et dans quelques autres, l'indication de variantes qui portent seulement sur la dénomination des animaux. Je ne cite pas, à cet égard, la traduction de Scotus ni Albert, parce qu'en général les noms un peu incertains y sont trop défigurés pour qu'on puisse se fier aux leçons de la traduction ou d'Albert. J'avertis aussi que je n'ai pas rapporté de nouveau ici les leçons de Scotus, que l'on trouve déjà dans les variantes de mon édition.

Hist. pag. 458; Notice, pag. 351. « In Asiâ ubi currunt fluvii » et cadunt in mare, sunt pisces parvi in quantitate piscium qui » dicuntur karoca [*al.* caucata], et etiam alii similes istis. » Le sens d'Albert est le même. Au lieu de *karoca* on y lit *cayzata.*

Hist. pag. 496; Notice, pag. 451. « Et piscis qui dicitur » urmedez [*dans Albert,* uermedim], latet in ceno; et argumen- » tum super hoc est, quoniam quando deprehenditur, apparet » supra dorsum ejus et super ejus alas cenum multum. »

Hist. pag. 500; Notice, pag. 452. Il n'y a rien dans la traduction ni dans Albert qui réponde à cette partie de phrase κελυφὴ γὰρ. φαίνεται πάντων.

Hist. pag. 518; Not. p. 452. J'ai rapporté dans les variantes à la suite de mon édition, le texte de Scotus sur les maladies des éléphans; mais comme le manuscrit 6788 portoit dans ce texte le mot *medinam* sans aucune figure d'abréviation, la transcription de ce texte peut induire en erreur. Voici de quelle manière on doit le lire, d'après la comparaison faite entre les manuscrits : « Et aliqui elephantium potant oleum, et aliqui » non. Et si aliqui potaverint oleum et in eorum ventre fuerit » ferrum, extrahetur ex potu olei. Et elephans bibit vinum, » et quando non potest potare, accipiunt medicinas et decocunt » cum oleo, et dant id ei ad potandum. » Le sens d'Albert est exactement le même, quoiqu'il y ait quelque différence dans l'expression.

Hist. pag. 522; Notice, pag. 452. J'ai appuyé la leçon χαίτας au lieu de καμπάς, de l'autorité de Scotus; j'aurois dû rapporter

HISTOIRE DES AN.TRAD. DE SCOTUS.

le texte, parce qu'il y a quelque différence dans le surplus de la phrase, *sicut* au lieu de *et, καὶ*. « Tauri etiam habent pilos » super spatulas, sicut cameli. » Albert a dit : « Tauri illius » regionis habent pilos super spatulas sicut cameli, et tondentur » sicut oves. »

Hist. pag. 574; Notice, pag. 454. Il n'y a point, en cet endroit, de lacune dans Scotus ni dans Albert. Voici de quelle manière ils ont traduit le texte où il est question du μαλακοκρανεύς et du παρδαλός.

Scotus : « Et hic qui dicitur malacofratus [*al.* malokofleheus, » *al.* malakofrithuz, *al.* malakorokonus], semper manet in eodem » loco et ibi invenitur, et habet magnum caput, et ibi venantur » ipsum. Et quantitas ejus est minor quantitate monakaz [*al.* » monachiz, *al.* makakit, *al.* makakiz], et orificium est rotun- » dum, parvum et forte : et color corporis ejus est cinereus, et » habet pedes magnos et alas magnas, et in majori parte appre- » henditur per bubonem, et corium ejus assimilatur corio felud » [*al.* feid, *al.* feiso, *mais par correction*, feid], et semper hujus- » modi congregantur in grege. Et invenitur etiam avis quæ dicitur » foleroz [*al.* feleroz, *al.* foloros, *al.* falenus], et est coloris » cinerei, et habet pedes asperos et vocem altam valdè, sed non » est grossa. »

Albert : « Avis autem vocata malakofehus [*dans l'imprimé,* » malathofehus], semper manet in eodem loco hyeme et æstate, » et in illo loco venatur. Et ibidem capitur ab hominibus, et habet » valdè magnum caput. Et quantitas ejus est minor kulnakym » [*dans l'imprimé,* nulnakym], et orificium ejus est rotundum, » parvum et forte, et color corporis ejus est cinereus, et habet » pedes magnos et alas magnas, et in majori parte deprehen- » ditur per bubonem, et corium pellis ejus assimilatur corio » leopardi, et semper est in grege congregata. Invenitur etiam » adhuc alia avis quæ falereos [*dans l'imprimé,* faleros] vocatur, » coloris cinerei, habens pedes asperos, altæ vocis, sed exilis. »

Hist. liv. IX, ch. XL; Notice, p. 455. Voici ce qui répond aux trois textes que j'ai indiqués sur les abeilles. « Et ipsi [kikinet] » volant in aëre quasi se exercentes. » C'est la leçon du manuscrit 6792. Les autres portent : « Ipse volant in aëre quasi

» se exercitantes. » *Ipe* signifie-t-il *ipse*, ce qui seroit une faute, au lieu de *ipsi*, ou bien cette abréviation a-t-elle une autre signification? Dans le manuscrit 6790, « Et ipīe volant in » aëre quasi se exercentes. » Albert : « Hæ autem apes kakyn- » ceon [*dans l'imprimé*, kakynceos] sive kakyn dictæ, cùm » saturatæ fuerunt, spaciando volant in aëre quasi se exercentes. »

Un peu plus loin : « Apes accipiunt ceram ex floribus, et con- » gregant ipsam ex pedibus anterioribus, deinde mutant ipsam » ad pedes medios, deinde ad coxas pedum posteriorum. »

Et plus loin encore, au lieu où il est question de savoir si on lira ἔκϐρωμα ou ἔκτρωμα, la leçon de Scotus est différente du texte Grec, quoiqu'il paroisse avoir lu ἔκϐρωμα. « Apes » autem sedent super alvearia, et suggunt quod est in favis; et » dicunt quòd si non facerent hoc, corrumperetur quod est in » favis et generaretur ex eis aranea, et si post modicum tem- » pus sederunt super ea [*al.* illas] et fuerint sollicitæ circa illas, » efficietur illa aranea sicut cibus eis, sic autem non morientur » omnes. »

Albert a paraphrasé tout cet endroit. Je le reprends d'un peu plus haut : « Adhuc aliquando in apibus inveniuntur reges » mali tyrannicè dominantes, et mares eorum aliquando inve- » niuntur mali; et hos interficere sicut dictum est consueverunt. » Jupiter enim ex alto dicitur hanc statuisse legem quòd tyran- » nicè dominantes interficiantur eò quòd prodesse non norunt. » In domibus autem apum mascularum quæ kakyn dicuntur aut » nichil aut parùm mellis invenitur. Apes autem aliquando sedent » super alvearia, et sugunt mel quod est in favis quod per » alvearis resudat latera, et dicunt quòd nisi facerent hoc, » corrumperetur mel quod est in favis fortè nimio humore; ex » cujus corruptione generantur quædam araneæ quæ corrumpunt » favos. Dicunt autem experti quòd si apis primò antequàm » aranea confortetur sedet super eam et sugit et fovet eam » aliquantulùm, ipsa aranea revertetur in favum et in mel, vel » ad minus revertetur in humorem qui est cibus apum. Si autem » non se sic liberaverint apes, morientur omnes, eò quòd araneæ » cum parvis vermibus ex putredine ceræ generatis ad modum » pediculorum, destruent omnes apes. »

HISTOIRE DES AN. TRAD. DE SCOTUS.

Hist. pag. 628; Notice, pag. 455. La leçon de Scotus est plus conforme à l'expression εὔτειχον qu'à l'expression εὐθύτειχον. Elle porte : « Alius qui longus et iste est asperi pili et » audacior. » Albert a dit : « Quidam autem longi, pilosi, habentes » pilos asperos, et illi sunt animósi. » Mais il faut remarquer que dans ce texte, où Aristote parle du lion, les manuscrits de Scotus portent tous le mot *lupus* et *lupi;* il y en a deux seulement dans lesquels on a mis par correction *leo* et *leones.* Albert a dit *leones;* mais dans quelques endroits il a dit, *tàm leones quàm lupi.*

Hist. pag. 211; Not. pag. 456. La traduction de Scotus, non plus que le texte d'Albert, ne peuvent servir pour se décider entre deux variantes relatives à la langue de la carpe, parce que l'on n'y trouve rien de toute cette phrase ; voici la manière dont le texte est rendu : « Sensus verò tactûs invenitur in omni- » bus modis animalium. Et manifestum est quòd modi piscium » sentiunt quod gustant, quoniam plures eorum diligunt aliquid » cognitum in cibo, et per hoc venantur. »

Hist. pag. 230; Notice, pag. 456. Il n'y a rien dans la traduction de Scotus ni dans Albert, qui indique l'idée du mot πρασώδη, *porracea.* « Enkelas [*al.* Enkelis], non est in eo » mas et femina, nec generatur ut videtur ab omnibus (1) in » ventre sicut pili et vermes, et putant quòd sit ex generatione » enkelis, et mentiuntur quoniam multum istorum modorum » generat animal antequàm faciat ova. . . . . Diversitas autem » quæ fingitur, quia mas in enkelis est magni corporis et femina » parvi, non est nisi secundùm modos piscium fluviatilium. »

Albert : « In anguillâ non est mas et femina. Quod autem » quidam dicunt fila quædam in limo extensa esse filios vel » semina anguillarum, aut etiam quoniam hæc fila extensa sunt » in aquâ et vivunt, error est omninò, quia nullus omninò » modus anguillarum generat animal sed potiùs ova. . . . Quod

(1) Il faut qu'il y ait quelque faute en cet endroit, mais les six manuscrits paroissent également fautifs. Voici leurs leçons. « Nisi videtur ab hominibus » minùs sunt pili et vermes. — Nec » generabitur ut videtur ab hominibus » in ventre sicut vermes et pili. — Nec » generatur nisi videtur ab hominibus. » — Neque generatur ut videtur ab ho- » minibus in ventre. — Nec generatur » ut videtur ab hominibus in limo sicut » pili et vermes. »

» autem quidam opinantur marem anguillam esse largioris ca- » pitis et feminam brevioris, falsum est omninò, quia diversitas » talis in capitibus est ex diversitate speciei, sed maris et » feminæ discretio in specie est una et eadem. » Un autre texte relatif aux anguilles se lit *Hist. pag. 464*, et est rappelé dans la *Notice, pag. 457*. On le lit ainsi dans la traduction de Scotus: « Et propterea quando homines volunt cibare enkelon, præparant » aquam ut sit clara, quoniam ex sordida statim strangulantur. »

Hist. pag. 370; Notice, pag. 457. L'observation de Schneider relative aux œufs de thon, qu'Albert a dû lire ἐν ὠςράκῳ, est fondée. Son texte porte : « Rochio facit ova dura quasi in » testis. » On lit dans Scotus : « Facit ova quasi in testis. »

Hist. pag. 591; Notice, pag. 457. « Serpens (marinus) est » fortior; et si timuerit et fugerit, subitò profundabitur in arenâ. » Albert : « Et quando timet, profundatur intrà arenam et abscon- » ditur intrà ipsam. »

Hist. p. 254; Notice, p. 458. « Putant homines quòd ovat bis, » in primo, in ultimo hyemis et finit in primo veris. Et mas et fe- » mina in his diversantur, quoniam sub ventre feminæ est ala, sub » ventre autem maris non. » Albert : « Incipit ovatio ejus in ultimo » hyemis et completur in principio veris. Mas autem et femina in » hoc genere diversificantur, quoniam femina hujus piscis sub ven- » tre habet alam pinnularem, sub ventre autem maris non est. »

Hist. pag. 368; Notice, pag. 459. « Multi pisces habent in » matricibus vermes parvos alatos qui destruunt imprægnationem; » et propter hoc quando veniet tempus in quo completur im- » prægnatio hujus piscis, non pullificat. » Albert : « In multorum » autem piscium matricibus ex putredine humorum generantur » vermes alati qui destruunt ova imprægnationis, et ideò in » tempore suæ pullificationis non pullificant. »

Hist. pag. 220; Notice, pag. 460. « Yrundo maris habet alas » latas parvas per quas strepit. « Le mot *parvas* manque dans un manuscrit; on l'a ajouté dans un autre par correction. Albert: « Hirundo habet alas latas parvas quibus strepit. »

Hist. pag. 344; Notice, pag. 361. Je vais d'abord transcrire le texte d'Albert, dont Schneider a seulement rapporté quelques parties. « Generatio pulli piscis incipit à capite acutiori ovi, sicut

HISTOIRE DES AN.TRAD. DE SCOTUS.

» et generatio avium ; et sicut in avibus ita et in piscibus extendunt se viæ (il est ainsi dans le manuscrit et dans l'imprimé), » à corde primò ad caput et ad oculos; et primò in eis apparent » partes superiores magnæ, et in quantùm creverit pullus tantùm » diminuitur de albo eo quod incorporatur membris radicalibus » pulli, et in toto privatur quando in toto generatio et formatio » sunt completæ; et pulsus cordis quem quidam vocant anhelitum per venam pulsatilem [*dans le manuscrit,* pulsantem], » continuatur cum inferiori parte ventris, portans pullum et vitam » ad partes inferiores. Et dum pulli sunt parvi, et incompleti » habent tales venas quæ vice umbilici sunt longas; et postquàm » crescunt et complentur, abbreviantur, et contrahentur in corpus » versùs cor, sicut dictum est de avibus. »

Voici le texte de Scotus auquel ce passage répond : « Generatio » pulli est à capite ovi. Et extendit se [*al.* extendunt] primò » à corde ad caput et oculos; et partes superiores sunt primò » magnæ, et quando creverit pullus diminuetur album continuè » et quando complebitur generatio privabitur. Et hanelitus [*en* » *correction dans le manuscrit 6792,* umbilicus] continuatur » [*al.* etiam continuabitur] cum inferiori [*al.* interiori] ventris; » et dum pulli sunt parvi, habent umbilicos magnos [*al.* longos], » et postquàm creverint, attenuabuntur, et in fine tandem abbreviabuntur cum intrabunt corpus, sicut diximus de avibus. »

Hist. pag. 496; Notice, pag. 461. Il faut que Scotus ait lu ἰλύς : il traduit *cenum;* Albert a employé la même expression.

Hist. pag. 509; Notice, pag. 461. « Pisces moriuntur quando » accidit glacies; et propter hoc deprehenduntur in fluviis et » lacubus, et jam natant super aquam. » Albert : « Adhuc autem » quando glacies totam superficiem aquæ operit, pisces aliquando » moriuntur suffocati sub glacie : propter quod etiam perforant » glaciem in lacunis et vivariis, ut pisces habeant respiraculum. » Et ex hâc causâ mortui vel jam moribundi aliquando deprehenduntur natare super aquam fluvii aut lacûs. »

Hist. pag. 70; Notice, pag. 461. « Equus verò fluminis qui » manet in terrâ habet crines equi . . . . et est sublimis (1) faciei,

(1) Dans le manuscrit 6792, l'espace du mot avoit été laissé en blanc; il a été rempli par le mot *subtilis.*

» et

» et corium ejus valdè grossum [*al.* grossissimum], quapropter » parantur ex eo sotulares corrigiæ, et interius assimilatur inte- » riori equi et asini. » Dans quelques manuscrits il y a un point après *sotulares ;* et ensuite, « corrigiæ verò ejus assimilantur » interiori asini et equi. » Dans d'autres, « sotulares. corrigiæ. » ejus verò interius, &c. »

HISTOIRE DES AN. TRAD. DE SCOTUS.

Albert : « Equus fluminis Nili qui ab antiquis Pegasus non » volans vocatur, moratur quidèm sæpiùs in terrâ.... et attollit » in sublime faciem suam.... habens corium spissum, grossum, » ex cujus spissiore fiunt soleæ calceorum, et ex tenuiore fiunt » corrigiæ cingulorum. Interiora autem ventris ejus sunt sicut ea » quæ sunt in ventre equi aut asini. Et hoc genus animalis non » est fissi labii inferioris. »

Hist. pag. 174 et 176; Notice, pag. 462. Texte de Scotus : « Habent (malachiæ) post ora ysophagum longum et strictum, » et post ysophagum papam magnam similem papæ avium, et » post papam ventrem involutum tortuosè, et post illum intes- » tinum subtile procedens ad os, et est spissius capite stomachi. » Et nullus modus malachiæ habet membrum aliud ab istis, » præter membrum quod dicitur mastix [*al.* maxtix], in quo » est sperma et magnum et maximè in sepiâ; et quando accidit » ei timor, ejicit illud in aquam et turbat eam. Membrum verò » quod dicitur mastix ponitur sub ore, et post ipsum extenditur » os stomachi, et dùm [*al.* idem] pervenit intestinum [*al.* ad » intestinum] ab inferiori et extenditur ad superius, ejicit [*al.* » erit] suum semen retentum in telâ; et per unum exitum exit » sperma et stercus. Et in corporibus eorum sunt plantæ similes » pilis. »

Le texte d'Albert est une paraphrase; voici les différences et les explications que j'y remarque. « Post papam habet ventrem » sive ventris intestinum involutum et tortuosum.... et ad hoc » intestinum continuatur gracile intestinum procedens ad ani ori- » ficium.... Mastim vocatur quod vas seminarium interpretatur, » in quo est humiditas spermatica ipsius. Et hoc est membrum » valdè magnum.... multum continens de humore nigro sicut » est incaustum.... et dùm procedit intestinum ab inferiori et » extenditur superiùs juxta os ejus, colligitur suum semen in telâ,

HISTOIRE DES AN. TRAD. DE SCOTUS.

» et ejicit ipsum sicut diximus, ita quòd per unum eumdem » exitum ad quem derivant meatus diversi ejicit et sperma et » stercus, et ideò habet anum propinquum ori, et intestinum » ejus recurvatur ab inferiori corporis ejus ad ipsum. Et in cor- » poribus alicujus istorum modorum invenitur pilositas quædam, » sicut sint in eo plantæ pilis similes plantatæ. »

Hist. pag. 282; Notice, pag. 462. Je ne peux présenter ici le texte de Scotus ni celui d'Albert, pour le comparer au texte Grec que j'ai rapporté en cet endroit, parce que cette partie du livre v (j'en ai déjà averti) ne se trouve ni dans Scotus, ni dans Albert.

Voyez ci-dev. pag. 429.

Le texte dont il est mention ensuite dans la notice (*Hist. pag. 178*), et où il s'agit du nautile, est tellement altéré dans Scotus et dans Albert, qu'on ne sauroit en tirer aucune conséquence pour se décider entre les variantes du texte Grec.

Hist. pag. 472; Notice, pag. 463. Schneider a rapporté la version de Thomas de Cantimpré, au sujet d'un texte relatif aux serpens et autres animaux de ce genre; voici de quelle manière ce même texte est présenté par Scotus et par Albert.

Scotus : « Et alia squamosa, sicut lacertulus et serpens, come- » dunt indifferenter et comedunt carnem et herbas. Et serpentes » desiderant comedere indifferenter et sunt pauci potûs aquæ et » similiter omne habens mollem pleumonem [*al.* pulmonem], » et cùm fuerit ipsum pauci sanguinis et ovans. Et serpentes » valdè diligunt vinum, et propter hoc venantur per ipsum » quando imbibuntur. Et serpentes comedunt carnem et ipsi » sugunt humiditatem animalis ad quod applicantur, et exit resi- » duum per ejectionem et sæpè sugunt sanguinem [*al.* humi- » ditatem, *al.* sugit . . . et dimittit], et dimittunt residuum, et » plura alia faciunt similiter ut aranea, quoniam ipsa accipit hu- » miditatem sanguinis et dimittit residuum. Tyrus autem accipit » cibum ubicumque invenire poterit, quoniam comedit aves et » transglutit ova. In alia ejiciet evomando testas. Et quando » aliquid acceperit, erigetur [*al.* exigatur] et transglutiet. Deinde » constringitur quousque perveniat istud quod transglutitur ad » inferius, quoniam ejus stomachus est parvus et subtilis. »

Le texte d'Albert présente absolument le même sens, et presque

dans les mêmes termes ; il n'y a quelque différence que vers la fin de la phrase : « Tyrus quando in os aliquid accipit, erigit » caput et collum, et transglutit illud. Deinde constringit et » contrahit corpus suum comprimendo hoc quod transglutit in » ventrem inferius, eò quòd ejus stomachus est longus, strictus » et subtilis. » Albert donne ensuite une description particulière et curieuse du serpent qu'il nomme *tyrus;* de la manière dont il dévore les oiseaux et leurs nids, ainsi que de celle dont les pies l'attaquent et le tuent.

Hist. pag. 78; Notice, pag. 463. Scotus : « Et cùm aufertur » corium quod est supra oculos, apparet sub ipso simile armillæ » æris gracili, lucenti. » Albert : « Et cùm excoriatur corium quod » est inter oculos et circà eos, apparet quasi sit color æris luteus » [*dans le manuscrit,* lucens], aut armillæ quæ fit ex ære. Et » hic color est sicut si album clarum super se natans habeat » rubeum subtile et undique videatur per ipsum. » Dans la phrase suivante, au lieu de ce qu'on lit dans le texte grec, *ὑμένες πολλοὶ καὶ ἰσχυροί,* Scotus a dit : « Et in toto corpore ejus est membrum » unum extensum, magnum, fortissimum. » Albert : « Per totum » autem corpus ejus extensum est membrum unum fortissimum. »

Textes sur lesquels MM. Harles et Henning ont proposé des observations.

Hist. pag. 38; Notice, pag. 463 et 464. Sur la disposition du cerveau et des nerfs optiques.

Scotus : « In cerebri medio est locus profundus, longus... » et in utroque oculorum sunt tres viæ procedentes ab interiori » capitis. » Le mot *oculorum* a été défiguré dans quelques manuscrits; on en a fait *collorum.* Dans le manuscrit de Sorbonne, on lit : « In utroque collorio oculorum sunt tres viæ. » Dans le manuscrit 6789 : « In utroque collorum sunt tres viæ. »

Albert : « In medio cerebri est locus profondus et longus qui » est ventriculus medius ipsius.... Inter utrumque etiam oculo» rum sunt tres viæ à cerebro ad cerebrum. »

HISTOIRE DES AN. TRAD. DE SCOTUS.

Voici encore les variantes relatives à trois textes qui ont fourni le sujet de quelque discussion à M. Schneider, dans ses Notes sur le Traité de Frédéric, de la Chasse avec les oiseaux.

Notæ Schneideri, pag. 6.

Le premier texte parle de différentes espèces d'hirondelles; on le lit au livre I, ch. I de l'Histoire des animaux, *pag. 8*, Καὶ τῶν ὀρνίθων εἰσί τινες κακόποδες κ. τ. λ. Le passage entier est ainsi traduit par Scotus : « Et quædam aves sunt debilium pedum » (*en interligne dans le manuscrit 6789*, malorum), [*al.* debilium » malorum, *al.* debilium aut malorum], et sunt qui dicunt [*al.* » et sic dicitur] quòd non habent pedes, sicut hirundo, et est » avis bonæ alæ et malorum pedum, et omnes aves quæ assimi- » lantur ei [*al.* assimilantur hirundinibus] sunt bonæ alæ, sunt » et malorum pedum. Et formæ eorum omnium sunt consimi- » les, modus verò unus earum. Et est [*al.* est enim] avis quæ » [*al.* et est quod] dicitur quòd non habet pedes et apparet » in omni tempore. Ille verò qui vocatur [*al.* nominatur] græcè » daitolteres [*al.* danare, *al.* dariakis, *al.* darioltes, *al.* dana- » culus], non apparet nisi post pluviam quæ est in ultimo æstatis, » quia [*al.* et] in illo tempore apparet et destruitur : et genus » hujus avis valdè est rarum, et sic non apparet in tempore nisi » [*al.* nisi in tempore] semel [*al.* nisi in tempore serat]. »

Le même texte est fort alongé dans Albert (je copie le manuscrit) : « Quædam autem avium sunt valdè debilium pedum, » ita quòd vulgariter dicuntur non habere pedes, eò quòd habent » pedes malos sicut hirundo quæ est avis bonæ alæ; et quæcum- » que aves assimilantur ei, quòd videlicet sunt bonæ alæ, sunt » etiam ei similes in hoc quòd sunt malorum pedum. Dicit » tamen Avicenna quòd jam vidit avem minorem quàm sit ves- » pertilio, et erat de genere vespertilionis, quæ quando cecidit » in terram cecidit super alas. Et hæc arabicè vocatur albasyt [*dans* » *l'imprimé*, abasic], et vacillat in motu ac si careat pedibus. » Hoc autem genus vespertilionis abundat in terrâ nostrâ in » climate septimo. Omnes enim vespertiliones terræ nostræ optimè » volant, et quando cadunt in terram cadunt super alas expansas; » et non habent pedes, sed in caudâ habent quamdam figuram » pedum sine cruribus, et in cubito alæ habent quamdam ungulam

» acutam super quam cadunt, et per quam se tenent quando » adhærent parietibus. Vespertiliones autem quæ sunt in quarto » climate et terris quæ sunt minoris latitudinis, habent quidèm » pedes, sed malos et debiles ad ambulandum, sicut et hirun- » dines. Earum autem quæ sunt debilium pedum quædam appa- » rent per totum annum omni tempore vel in majori parte anni. » Quædam non apparent nisi uno tempore anni post pluviam » in fine æstatis, in augusto, cùm sol est in leone. Et est quæ- » dam species hirundinis quæ græcè vocatur, ut Avicenna dicit, » abroycayr [*dans l'imprimé,* abroychair]; quidam autem vocant » eam daryachir : hoc enim genus hirundinis in eodem mense » apparet et destruitur, et genus hujus avis est valdè rarum. » Sic enim non apparet in tempore anni nisi semel spacio unius » mensis, et ideò non potest benè sciri generatio ipsius. »

HISTOIRE DES AN. TRAD. DE SCOTUS.

Le second texte est au livre VI, ch. 5, *p. 338.* Il y est question du ἰκτῖνος, que j'ai traduit par *milan.* Aristote dit de cet oiseau, qu'il couve vingt jours, qu'il ne pond ordinairement que deux œufs, quelquefois trois, et que celui qu'on nomme αἰτώλιος (j'ai traduit, *le milan étolien*) en a quelquefois quatre.

Notæ Schneideri, pag. 68.

La traduction de Scotus présente le texte que voici : « Aves me- » diocres cubant XX diebus, ut milvus et avicipiter [*al.* ancipiter;] » et ăchaeinem [*al.* anchariner, *al.* anchatiner, *al.* ancharmer] » in majori parte ovat duo ova et fortè pullificabit tres pullos, » et animal quod dicitur algimeus [*al.* alguneus, *al.* agulneus, » *al.* agluneus, *al.* arculneus] fortè pullificabit quatuor pullos. »

Albert dit : « Mediarum autem avium tempus cubationis est » XX dies, sicut milvi et accipitris et hujusmodi avium....., » Quoddam autem genus accipitris quod arabicè aucatynes » [*dans l'imprimé,* aucapines], latinè autem accipenser vocatur, » ut frequentiùs non ovat nisi duo ova, et fortè pullificat bis, » ita quòd facit tres pullos, semel duos et semel unum. Avis » autem rapax quæ græcè agulneos, latinè autem egonus vel » egythinus [*dans l'imprimé,* egetinus] vocatur, et est quoddam » genus accipitris, aliquando pullificat quatuor pullos. »

Dans le troisième texte, il est question des différentes espèces d'éperviers. Ce texte est au liv. IX, chap. 36, *pag. 587.* Τῶν δ' ἱεράκων κράτιστος κ. τ. λ.

Notæ Schneideri, pag. 66.

HISTOIRE DES AN. TRAD. DE SCOTUS.

Voici de quelle manière on le lit dans Scotus : « Fortissimus » accipitrum est qui dicitur carhichokir [*al.* tabhohir, *al.* tarbisokir, *al.* tarbisoliz, *al.* tarthihoz]. Secundus autem dicitur » celo [*al.* colon, *al.* celon]; tertius verò dicitur kirokor et » afforier [*al.* ricoris et astanes, *al.* karokor et castorur, *al.* kikorcoz et astanez, *al.* kikokor et astoriez]: qui dicitur fateobor » [*al.* fastaror, *al.* faceokor], est debilissimus istorum [*al.* tertius verò kicocor est debilissimus istorum], et lati corporis qui » dicitur hoctora [*al.* fastoroz, *al.* facihocar, *al.* ocharaha, *al.* » kohhoraha, *al.* kohataha] et aliæ dicuntur unotigolerge [*al.* » tinotobesco, *al.* lanocrobolgo, *al.* linotitholerge, *al.* lunochicholeige, *al.* linotrobolisgo], et vita ejus est pulcra, et semper » volat propè terram. Et dicitur quòd modi accipitrum sunt » tres, et non diversantur nisi in opere. »

Dans Albert on lit : « Accipitrum verò multa sunt genera; fortissimum tamen genus quod est in eis, est illa avis quæ græcè » tarshohys [*dans l'imprimé,* trarshobim], latinè autem vocatur » astur, et capit grues et ardeas, quoniam est aquilonare benè » nutritum. Secundum autem genus est id quod Græci colon » [*dans l'imprimé,* celon] vocant, quod rarum est apud nos, tamen » aliquando videtur. Tertium autem genus vocatur kyricos græcè » et à quibusdam astarios [*dans l'imprimé,* astanor], et ab aliis » faceocos, à nobis autem vocatur nisus aut spervarius [*dans* » *l'imprimé,* sparverius]; et est debilissimus in genere accipitrum, » et est aliquantulùm lati corporis. Est tamen genus falconum lati » corporis in dorso, et hoc vocant quidam occatha græcè; et » alia sunt duo genera istius avis, quorum unum dicitur linotrobelgo; aliud autem est innominatum. Apud nos autem primum » horum generum vocatur gyrofalco, et secundum vocatur falco » lapidum, eò quòd in præruptis lapidum pullificat, et tertium » vocatur pes-planus sive iacinctinus, et est pejus inter tria. Sunt » tamen et alia parvorum falconum genera quæ sunt velocissimi volatûs et parvis avibus insidiantes. Genus autem accipitrum pulchræ vitæ est in venando, et hoc commune habet » quòd semper volant omnes accipitres juxta terram. Dicitur » autem quòd modi accipitrum insidiantium columbis sunt » tres. »

HISTOIRE DES AN. TRAD. DE SCOTUS.

J'ai promis ci-devant, *pag. 390*, d'insérer dans cette notice quelques-unes des observations manuscrites de J. Goulin, professeur de l'histoire de la médecine à Paris, sur l'Histoire des animaux : ce seront particulièrement celles qui peuvent donner lieu à la vérification de passages de Scotus ou d'Albert.

Hist. pag. 4; Notice, pag. 440. Debure avoit proposé le retranchement d'une phrase inutile : ὁμώνυμον γὰρ πρὸς τὸ γένος κ. τ. λ. J'ai observé, *pag. 437*, qu'il n'y avoit rien de cette phrase dans Scotus. Goulin ne propose pas de la retrancher, mais seulement de changer le mot ὁμώνυμον et de lire ὁμοιομερές.

Pag. 20. Ὅσα μὲν οὖν ζωοτόκα ἢ πάντα τρίχας ἔχει κ. τ. λ. Goulin voudroit que dans la suite de cette phrase on lût, ὅσα δὲ ᾠοτόκα ἢ φολίδας ἔχει, et qu'on retranchât comme une glose, ἔστι δὲ ἡ φολὶς ὅμοιον χώρα λεπίδος. Ces corrections ne sont pas appuyées par Scotus ni par Albert; mais il y a d'ailleurs quelque différence entre leur traduction et le grec. Texte de Scotus : « Et debemus scire quod omnia animalia quæ generant sibi » similia animalia, habent pilos [*dans le seul manuscrit 6790*, non » habent pilos]: animalia vero quæ ovant, habent squamationem; » et est dicere squamas, maculas quæ assimilantur maculis cor- » ticum cùm auferuntur. » Texte d'Albert : « De agrestibus est » generale quòd omne sibi simile generans pilos habet. Multa » autem [*al.* enim], animalium ovantium aquaticorum squama- » tionem quamdam habent in corpore. Dico autem squamatio- » nem, maculas rotundas quæ corticibus assimilantur quando » auferuntur. »

Hist. pag. 30, lig. 13 et suiv. Ἔσω δ' ἄλλο μόριον σταφυλοφόρον, κίων ἐπίφλεβος. Goulin voudroit qu'on lût κίων ἔστι, ou κίων ἐπωνύμος, parce qu'autrement il sembleroit qu'Aristote ne donne le nom de cette partie (la luette), que quand elle est dans un état d'inflammation, et non quand elle est dans son état de santé. Albert semble établir cette différence dans le mot *uvula*, par lequel il rend le mot σταφυλοφόρον, nom de la luette en état de santé; et dans le mot *uva*, σταφυλή, nom de la luette lorsqu'elle est enflée et grossie. « Et in palato est membrum quod » dicitur uvula, et illa est posita super arteriam tracheam sive » cannam, quæ arteria venarum propter concavitatem sui vocatur,

» quæ conveniens est ad vocem. Quando autem crescit et tumescit uvula ex rheumate descendente, tunc propter magnitudinem sui vocatur uva. Aliquando autem tantum crescit » quòd strangulat hominem. » La traduction de Scotus ne s'explique pas avec autant de netteté : « Et in palato est membrum » quod dicitur uvula, et est posita super venam, et est conve» niens ad vocem et fortè crescet et tumescet, et cùm accidit » id ei [*al.* ei illud] quod [quod *manque dans le manuscrit 6788*] » dicitur uva, et fortè strangulabit hominem. »

Pag. 32, lign. 17 et suiv. Οὐρήθρα ἔξω τῶν ὑστερῶν, δίοδος τῷ σπέρματι τοῦ ἄῤῥενος. Goulin propose de lire ἀλλὰ δίοδος, et il traduit : « L'urèthre est séparé de la matrice dans les femmes; » mais il est dans les hommes le conduit de la semence : c'est » d'ailleurs dans les deux sexes le conduit de l'urine. » Ce sens est raisonnable. On ne peut pas l'appuyer sur la traduction de Scotus, qui s'est contenté de dire : « Virga est exitus superflui» tatis humidæ et cursus spermatis. » Quant au texte d'Albert, c'est une longue discussion anatomique où il est impossible de distinguer et de reconnoître le texte d'Aristote.

Pag. 36, lig. 7. Goulin propose de lire τοὺς κατὰ φύσιν σκόπους, au lieu de τοὺς .... τόπους. Scotus a dit : *Secundùm creationem et situm totius mundi.*

Ibid. lig. 21. Au lieu de τῶν σφυρῶν ἑκάτερον ἢ τὸ οὖς, Goulin propose de lire ἢ ἀρθροῦται ὁ ποὺς. Cette correction rendroit intelligible un texte qui ne l'est pas; mais elle ne sauroit être appuyée par la traduction de Scotus, qui dit beaucoup plus briévement que le texte Grec, *post dorsum hanchæ et coxæ et crura et pedes.*

Ibid. lig. 23. Goulin pense qu'après εἰς τὸ ἐντός, il y a une lacune de quelques mots : τὰ δὲ σκέλη εἰς ἐκτός. On ne sauroit non plus appuyer cette addition, de la traduction de Scotus, où la phrase ne se trouve point.

Pag. 40, l. 1. Goulin propose, non pas de remplacer οἰσοφάγος par στόμαχος, comme le propose Sylburge, mais de réunir les deux expressions : στόμαχος ὅτε οἰσοφάγος.

Ibid. lig. 13. Goulin a remarqué une faute d'impression dont j'avois omis d'avertir : au lieu de τοῦ πνεύματος, il faut lire τοῦ πνεύμονος, et c'est bien le sens de la traduction de Scotus.

Telles

Telles sont les leçons de Scotus et d'Albert sur les textes dont les variantes ont donné lieu jusqu'ici à quelques difficultés. Je ne me suis occupé que de ces textes, parce qu'il n'étoit pas possible, sans se livrer à un travail immense, de collationner ligne à ligne toute l'Histoire des animaux : mais je ne doute pas que cet essai ne convainque de l'utilité qu'il y a de comparer les manuscrits de Scotus avec les originaux Grecs, et de lire avec attention Albert, non-seulement pour y chercher des variantes, mais aussi pour y recueillir des interprétations et des observations qui ont plus de prix qu'on ne seroit porté à l'imaginer eu égard au siècle où Albert a vécu, et au genre de la plupart de ses écrits. On fera bien encore de consulter le *Speculum naturale* de Vincent de Beauvais, et je pourrai quelque jour en faire connoître les manuscrits.

JE devrois présenter maintenant, dans un quatrième article, le *Tableau des noms employés par Scotus et par Albert-le-Grand, rapprochés des noms Grecs employés par Aristote;* mais cette notice a déjà occupé plus d'espace qu'il ne lui en étoit destiné. J'avouerai d'ailleurs que des travaux auxquels il m'étoit impossible de me soustraire, ne m'ont pas laissé le loisir de mettre ce tableau en état d'être imprimé : il faut donc le renvoyer soit au prochain volume, soit à la fin de celui-ci, s'il peut être disposé à temps, et s'il reste de l'espace pour le placer.

Voici quelques *additions* à ce que j'ai dit dans le cours de mon mémoire. Il étoit imprimé en grande partie lorsque la notice du manuscrit de l'ouvrage de Frédéric II, qui est entre les mains du C.en le Blond, et que j'ai annoncé *page 405*, a été donnée par le C.en Chardon la Rochette, dans le Magasin encyclopédique, 6.e année, *tom. I, n.o 2, pag. 216-223*. On y voit que ce manuscrit précieux renferme, outre les nombreux morceaux qui servent à remplir les lacunes de l'imprimé, quatre livres qui n'ont pas encore vu le jour. La notice est adressée à M. Schneider. Chardon la Rochette invite ce savant à donner, d'après le manuscrit, une nouvelle édition complète du Traité de Frédéric II; il offre de lui faire faire, par un copiste habile, une transcription exacte du manuscrit.

HISTOIRE DES AN. TRAD. DE SCOTUS.

Thomas Tanner, dans sa *Bibliotheca Britannico-Hibernica* (pag. 526), donne au sujet de Scotus quelques indications qui ne sont pas à négliger. On a prétendu que la traduction de l'Histoire des animaux dont il s'est fait honneur, étoit l'ouvrage d'un certain André; et Tanner cite ces paroles de Roger Bacon, *in Compend. theol. fol. 139:* « Michael Scotus ascripsit sibi trans-» lationes multas; sed certum est quòd Andreas quidam Judæus » plus laboravit in iis : undè Michael, sicut Heremannus retulit, » nec scivit scientias neque linguas. » Roger Bacon se seroit donc trompé lui-même lorsqu'il a loué Michel Scotus à raison de sa traduction. Tanner indique parmi les manuscrits du collége de Merton à Oxfort, un exemplaire de la traduction de Scotus, coté Q. I., 10, qui est Aristote sur les animaux, en XIX livres, *à M.ro Mich. Scoto apud Tholetum translati.* Les premiers mots sont : *Quædam partes corporum animalium* (1).

Je vais transcrire le texte entier de Pasini, que je m'étois contenté d'indiquer, *pag. 410*, au sujet d'un Ms. de la traduction de l'Histoire des animaux en hébreu. « *Sepher Baale Chajim,* liber » Aristotelis de animalibus cum commentariis Ben Rasciàd. Incipit » à tractatu XI. Est idem profectò liber quem Lambecius, *Com-» ment. in biblioth. Vindob. tom. I, pag. 178,* scribit reperiri in » codice quodam Tengnageliano, à sermone XI incipientem et » desinentem in XVIII, incerto autore, et quem suspicatur esse » fragmentum librorum Aristotelis de animalium Historiâ. In » nostro codice apertè dicitur esse opus Aristotelis, quin com-» mentariis ab Averroe illustratum; et præatereà interpretis nomen » adjicitur qui illud in linguam Hebræam ex Arabicâ transtulit, » scil. Jacobi filii Meir, ut in fine *pag. 1, fol. 506* scriptum est : » Completus est commentarius Ben Rasciàd, et transtuli illum ego » Jacobus Meir mense teveth, id est decembri, anno creationis » 5063, et à destructione templi 1235, id est æræ vulgaris » 1303. » *Codic. mss. bibl. Taurin.* tom. I, pag. 14.

(1) C'est apparemment le même qui, dans le Catalogue des manuscrits d'Angleterre et d'Irlande (Oxfort, 1697), *t. I, part. 2, p. 22*, est indiqué en ces termes : *Anonymi Tractatus de animalibus, dispositus in XIX libros.* Q. 1, 10.

NOTICE

D'un Manuscrit sur les factions qui troublèrent le règne de Charles VI.

Par le C.en AMEILHON.

SECOND EXTRAIT. *

LES partisans du duc d'Orléans ne furent pas long-temps à garder l'espèce de trève dont les princes rivaux paroissoient être convenus en s'éloignant tous de la cour. Bientôt ils s'assemblèrent à Orléans pour délibérer entre eux sur les moyens de recommencer la guerre.

Le duc de Berri propose à l'assemblée de faire deux mandemens, dont l'un sera scellé du sceau du roi, contenant que le monarque mande à tous les gens de guerre, nobles et non nobles, de se rendre armés et bien montés auprès des princes, pour faire ce qu'ils leur ordonneront. L'autre mandement sera répandu en Flandre, dans l'Artois et en Picardie, portant que nul homme ne soit si hardi que d'aider le duc de Bourgogne. Le duc de Berri, après avoir tracé un plan de campagne militaire, finit par dire qu'il faudra tâcher de se rendre maître de Paris.

Le duc d'Armagnac veut qu'on envoie demander du secours au riche roi d'Angleterre, avec promesse de lui rendre le Ponthieu et d'investir l'un de ses quatre fils de la terre de Flandre,

* Le premier Extrait se trouve dans le volume précédent. Je prie le lecteur d'observer que celui-ci ne sera, comme l'autre, qu'un tissu du texte de l'original; qu'ainsi, c'est à l'auteur de ce prétendu poëme qu'il faut attribuer la singularité et l'incorrection du style. Cet avis est nécessaire pour prévenir la critique des grammairiens et des puristes. Au reste, c'étoit de cette manière que le savant de Sainte-Palaye faisoit ces sortes d'extraits, et c'est de lui que j'ai appris à les faire.

TROUBLES SOUS CHARLES VI.

lorsqu'on en auroit fait la conquête sur le duc de Bourgogne. Il termine son discours par cette sentence,

force

Là où forche n'a lieu, oy dire l'avés,

subtilité.

Il faut aucunement ouvrer de soutienté.

L'avis du comte d'Armagnac est adopté. En conséquence, on adresse au roi d'Angleterre une lettre contenant les articles d'un traité pour en obtenir des troupes. Le duc de Berri y appose son scel, ainsi que le duc d'Orléans; mais le duc de Bourbon s'étoit departi d'eux, et gisoit malade dans son pays, tant qu'il en mourut.

Le duc de Berri confie à un de ses serviteurs, qui bien savoit parler et avoit nom Caizin, la lettre que les princes écrivoient au roi d'Angleterre. Caizin part d'Orléans un jeudi au matin, en bel état et noble : on diroit que c'est un comte Palatin. Il emporte la lettre écrite en *parquemin*, par Gascogne chevauche et par le Limosin, tant qu'il vient à Bourdiaus. Sans s'y arrêter, il entre en un *vaissiel* pour passer le *marin*. Tant fit qu'il arriva assez près d'un *gardin* au pays d'Angleterre où croît maint *aube espin*. Sitôt qu'il eut pris terre, il monta sur un roucin, et se rendit, accompagné de valets et d'écuyers, à Windsor, où étoit le roi,

Qui tient le chief enclin
Pour une maladie qui le mist à déclin,
Car de mezelerie (1) ot tout le cors afin.

Caizin s'adresse à un écuyer nommé Carmien, et le prie de le présenter au roi. Cet officier lui dit qu'il va le faire parler à la reine. Il le conduit dans la chambre où cette princesse jouoit devant le roi avec un chevalier *au ju deleschier*, sans

(1) *Mezelerie*, c'est-à-dire, *lèpre*. L'histoire nous apprend que Henri IV, qui régnoit alors en Angleterre, étoit attaqué de cette dégoûtante maladie, et même qu'il en mourut. Deux des plus grands trônes de l'Europe étoient donc alors occupés par deux monarques qui donnoient dans leurs personnes, à tous leurs semblables présens et futurs, une leçon bien propre à guérir ces Dieux de la terre, de la folie qu'ils ont de croire que la nature les pêtrit d'un autre limon que le reste des humains. On sait que Charles VI tomboit souvent dans un état qui le mettoit au-dessous de l'homme; il étoit sujet à de fréquens accès de démence et de frénésie.

doute au jeu d'échecs. Carmien s'agenouille devant la reine, et lui rend compte de l'objet du message de Caizin. La reine, qui favorisoit le duc de Bourgogne, se propose de traverser cette négociation.

Cependant le comte d'Herby, nommé Thomas, second fils du roi d'Angleterre, va trouver son père, fléchit le genou devant sa personne, et lui présente le messager des princes Français. Caizin s'agenouille aussi devant le roi, et lui remet la lettre dont il est porteur. Le roi la déploie, et la fait lire par un de ses chapelains qui étoit de Coutances. Quand le roi en eut entendu la lecture, il dit à Caizin qu'il étoit reconnoissant des bontés du duc de Berri, mais que ce duc ne devoit pas ignorer qu'il avoit fait, avec tous les Français, une trève dans laquelle le duc de Bourgogne étoit *incorporé*, qu'ainsi il ne pouvoit acquiescer pour le moment à ce qu'on attendoit de lui; mais qu'aussitôt que la trève seroit expirée, il se consulteroit, et informeroit le duc de Berri et les autres princes de ce qu'il auroit décidé. Caizin prit congé du roi, qui lui fit de *biaux dons*, et ordonna qu'on lui servît un grand dîner.

La reine d'Angleterre, qui avoit entendu tout ce qui s'étoit dit pendant l'audience, mande un de ses secrétaires, et lui fait écrire une lettre au duc de Bourgogne, pour l'avertir de prendre ses mesures et de se hâter de faire alliance avec le roi son époux. Cette princesse remet sa lettre à Carmien, qui va trouver le duc de Bourgogne à Arras. Ce prince dépêche à la cour de France un gentil chevalier, le sire de Croy ou Crouy, pour instruire le roi des mouvemens que se donnoit la faction du duc d'Orléans, afin d'engager les Anglois à venir troubler ses états. Le roi envoie la lettre du duc de Bourgogne à son oncle le duc de Berri qui résidoit à Bourges. Le sire de Croy, porteur de la lettre, est *saisi* et *attrapé* pendant son voyage par les Armagnacs, et emmené à Orléans. Le prisonnier fut cruellement tourmenté, et le duc d'Orléans vouloit qu'on lui coupât le chef. Mais le duc de Berri, sur les représentations de la princesse son épouse, le réclama. Croy fut envoyé à Bourges, et remis à la garde de la duchesse à laquelle il devoit la vie.

Le roi de France assemble son conseil, et il y est décidé

Troubles sous Charles VI.

qu'on enverra à Henri un messager de nom, pour *ralongier les trèves sept ans ou environ,* pendant lesquels les ports de France seroient ouverts pour mener des blés en Angleterre. Ce négociateur devoit engager Henri à faire une alliance plus particulière avec Charles VI, et lui proposer le mariage de l'un de ses quatre fils avec la fille du duc de Bourgogne. La lettre qui contenoit ces dispositions, fut remise à Carmien, qui la porta au duc de Bourgogne, pour qu'il y donnât son consentement, et qu'il la scellât de son cachet. Carmien, arrivé à Windsor, est introduit dans la salle marbrine où se tenoit l'assemblée; il y avoit tant d'évêques et d'archevêques, tant d'*abbés et d'autres clercs à couronne,* que ne vous *le diroit créature vivant.* Carmien fend la foule, va s'agenouiller devant le roi, et lui présente la lettre dont il est porteur. Henri, après en avoir reconnu les sceaux, la remet à l'évêque de Lincoln son propre frère. Le prélat la lit à haute voix. Aussitôt le roi propose de mettre l'affaire en délibération; mais, sur l'avis d'un des conseillers, il ajourne l'assemblée à un autre temps. La reine profite de l'intervalle pour engager le roi et ses barons à ne pas prendre les armes en faveur de la maison d'Orléans.

Tant sermona la dame au noble roi Henri,
Que tout à son voloir là le converti.

L'auteur interrompt la suite de cette affaire pour parler des forces que le duc de Berri avoit sur pied, et de ses projets d'attaque ou de défense contre ceux de la faction Bourguignone. Ce duc fait réparer ou augmenter les fortifications des principales villes de son apanage, et sur-tout celles de Ham et de Nesle. Le duc de Bourgogne, de son côté, rassemble une armée et met une puissante garnison dans Bapaume. Cependant Charles VI ordonne que le maréchal de Boucicaut ira signifier au duc de Bourgogne de ne point introduire de troupes en France. Le duc répond qu'il n'a rien plus à cœur que d'obéir au roi. Le maréchal va à Dreux trouver les enfans d'Orléans, et les princes de leur parti, le comte d'Armagnac, Charles d'Albret *qui du talon clocoit,* le comte de Richemont, frère du duc de Bretagne, et autres en très-grand nombre; car, dit

l'auteur, il n'y avoit prince qui ne fût de leur *bande.* Aussi chacun de ceux qui étoient de ce parti, portoit une bande de drap et de travers la mettoit. Boucicaut leur notifie le commandement du roi. Ils répondent qu'ils ne feront que ce qu'ils jugeront à propos. Aussitôt les enfans d'Orléans dépêchent au duc de Bourgogne un héraut, avec une lettre pour le défier. Le héraut se rend à Douai, où étoit alors le duc. Il descend dans un hôtel; là se mit en moult belle ordonnance;

Il portoit un fremail et un escut de France
cette connoissance
A trois labiaus d'argent par cheste conisanche,
Conoist-on d'Orliens les armes sans doutance.

Le héraut d'Orléans est conduit dans la chambre du prince, et lui présente la lettre de défi qui étoit conçue en termes pleins d'aigreur. Le duc de Bourgogne fit à la lettre des enfans d'Orléans une réponse qui, pour la grossièreté du style et les injures dont elle étoit souillée, ne le cédoit en rien à celle qui lui avoit été envoyée.

Le duc donne cette réponse à un de ses hérauts qui, en quatre jours, se rend de Douai à Dreux : il la remet aux enfans d'Orléans, qui n'en tiennent aucun compte, la déchirent, et ordonnent à leurs troupes, rassemblées à Ham et dans les environs, d'assaillir les terres du duc de Bourgogne.

Les Armagnacs ou les Orléanois sortent de Ham, s'avancent en détruisant tout sur leur passage, jusqu'à Saint-Quentin et à Péronne. Ils entrent dans Roye et font transporter à Ham toutes les provisions qu'ils y trouvent. Bien souvent ils venoient *palleter* [escarmoucher] devers Bapaume. Cependant ils n'osoient passer la Somme.

Le duc de Bourgogne étoit à Gand. Il mande les députés des diverses villes de Flandre, et, après les avoir fait assembler, il leur expose l'embarras où il se trouve, et les prie de lui accorder des secours. Les Flamands lui en promettent, et le duc leur en dit *cinq cents merchis.* Ils conviennent de lui fournir six hommes sur seize, de les entretenir à leurs dépens, à condition qu'ils seront affranchis de certaines servitudes, et que le duc leur

donnera son fils pour otage. Le duc consentit à ce qu'ils exigeoient, et sortit aussitôt de Gand pour se rendre à Douai. En partant, *il ala acolant son fieus*, lui recommanda de prier Dieu pour lui, l'assurant qu'il ne quittera pas les armes qu'il n'ait tiré vengeance de ses ennemis.

l'enfant l'ouït, s'en va
Quant li enfes loy sva tenrement plorant
Au départir ala son chier pere baizant.

Le duc revenu à Douai, y attendit en vain les Flamands. Par le conseil de l'archevêque de Sens (1) et de l'évêque de Paris, tous deux déposés après la malheureuse aventure de Montaigu leur frère, fut fait un mandement qu'on scella d'un sceau contrefait aux armes de France. Par cet écrit, le roi rappeloit aux habitans des principales villes de Flandre, la promesse qu'ils avoient faite après la bataille de Rosbecq, de ne jamais attaquer les terres de France. Ces fausses lettres produisirent l'effet qu'on s'en étoit promis; les Flamands déclarèrent au duc de Bourgogne qu'ils ne pouvoient, contre la volonté du roi de France, marcher sous ses enseignes. Charles VI désavoue les lettres qui avoient trompé les Flamands, et en fait dresser d'autres toutes contraires, par lesquelles il enjoignoit à tous les sujets de son royaume de servir le duc de Bourgogne. Les Flamands, désabusés, promettent au duc de se rendre à Douai dans huit jours. Ils furent fidèles à leur parole. Ceux de Gand arrivèrent les premiers au rendez-vous. Ils conduisoient quatorze cents chars sur lesquels étoient des engins, des armures, des tentes, des traits, des ribaudequins (2), des canons. Après eux vinrent les communes des autres villes, amenant avec elles hommes de loi et échevins, pour rendre la justice, juger les différens qui pourroient s'élever entre ceux de

(1) Ce prélat étoit un des plus chauds partisans de la faction Orléanoise, et menoit une vie plus que mondaine. Soit qu'il fût entraîné par le desir de venger la mort de son frère, soit que la nature lui eût donné une ame belliqueuse, on le vit, dans cette malheureuse guerre, faire le métier de soldat, et quelquefois se livrer, comme le plus déterminé brigand, au pillage et au meurtre. *Au lieu de mitre*, disent les écrivains contemporains, *il portoit un bacinet; pour dalmatique, un haubergeon; pour chasuble, une pièce d'acier; et au lieu de crosse, une hache.*

(2) Le ribaudequin étoit une machine de guerre avec laquelle on lançoit de gros dards contre les murs et remparts des villes qu'on assiégeoit.

leur

leur nation, et punir les délinquans. Les Gantois étoient conduits par un jeune bachelier châtelain de la ville, nommé Jean de Melun, et ils formoient un corps d'environ 30,000 hommes. *Leur carois duroit bien trois lieues et demie.* Ils marchoient sous leur bannière. Chacun d'eux portoit sur son habit, par devant et par derrière, une croix blanche comme neige.

> d'œuvre
> Au milieu de la croix y ot duevre jolie
> signifie.
> Un noir lion rampant qui Flandres senefie.

Ils vinrent camper dans une plaine aux environs de Douai; ils y dressèrent leurs tentes.

> Menestriers y cornoient par grant melodie
> eut
> Si ot maint trompette qui hautement bondie.

Ceux d'Ypres établirent leur camp à la suite de celui de la commune de Gand. Le lendemain, quand le soleil fut levé, le duc de Bourgogne vint les visiter. Ils firent leur montre devant le prince. Les Gantois étant allés plus loin, furent remplacés par ceux de Bruges et autres.

Quelques jours après, un prêtre se présente devant le duc de Bourgogne; son air embarrassé effraie le prince, qui ordonne de le faire retirer et de l'éplucher de près. On trouve caché sous son pourpoint un grand *ponchon* bien tranchant et bien afilé : mis à la question, il avoue qu'il s'est laissé gagner par argent pour tuer le duc. On l'enferme dans une étroite prison, puis on envoie chercher le bourreau pour lui couper la tête. Mais on changea d'avis, et l'on prit le parti de le garder jusqu'à ce qu'on pût le conduire à Paris pour y être jugé par le parlement. Quelques personnes disoient que ce n'étoit pas un prêtre, mais un chevalier de naissance. L'auteur dit qu'il ne sait ce qu'il devint (1).

Après cette digression, il continue à faire le dénombrement des troupes Flamandes qui vinrent se joindre au duc de Bourgogne.

(1) Guillaume Paradin nous apprend, dans ses Annales de Bourgogne, que cet homme fut exécuté.

TROUBLES SOUS CHARLES VI.

Le duc écrit à ceux d'Arras de lui envoyer tous les engins qu'on y avoit transportés de Saint-Omer. Ces engins arrivèrent sur soixante-quinze chars. Ils avoient été faits pour assiéger Calais; mais ce siége n'avoit pas eu lieu, comme on l'a dit dans le premier extrait. Le duc de Bourgogne fait marcher ses troupes vers la ville de Ham pour l'assiéger. Ce siége est décrit ici fort au long, et il comprend des détails assez curieux. Arrêtons-nous-y quelques instans.

La ville de Ham étoit défendue par une nombreuse garnison commandée par plusieurs officiers très-habiles, et entre autres par un *Breton bretonnant* appelé *Mansard du Boc.* Ces capitaines tiennent conseil. Amer de Salebruce fait observer qu'il y a trop de monde dans la ville, et qu'elle pourroit être aisément affamée. Clignet de Brabant dit qu'il convient d'y aviser, et de prendre ses précautions ; ce qu'il appuie de ce proverbe :

sait
Li soris qui ne set que par un trou passer
sa sortie
Se voit à son yssure souvent attraper.

Ce proverbe revient à celui-ci qui nous est si familier : *souris qui n'a qu'un trou est bientôt prise.* Pour le dire en passant, l'auteur aime beaucoup les sentences et les adages : c'est le plus bel ornement de sa composition. Il l'a semée de proverbes qui étoient en usage de son temps, et qui tous sont parvenus jusqu'à nous, tels que ceux-ci : Il faut battre le fer quand il est chaud. Lorsqu'on veut noyer son chien, on dit qu'il est malade ou enragé. *Toutes les bouches qui rient ne baissent pas toudis* [toujours]. *A un sourt ne faut pas deux messes escouter.* Il ne faut pas attendre, pour fermer l'écurie, que les chevaux se soient enfuis : *Ne pas clore lestable quant cevaux est widies.* L'auteur se sert aussi de ce dicton : *sans rime et sans raison.*

Revenons au siége de Ham. Quand ceux qui défendoient cette ville eurent vu l'ennemi approcher, ils sont tous arrivés aux créneaux; leurs canons ont chargés, leurs traits ont apprêtés, ont étendu autour des murs des *couvertoirs* et des *lincheux,* afin qu'on ne les pût voir d'aucun côté, puis ont fait jouer leur artillerie. Les assiégeans tirent sur eux une multitude de traits; et

TROUBLES SOUS CHARLES VI.

de petits canons ont grant noize menée. Le lendemain un chevalier gascon fait une sortie avec quatre cents chevaux. Toute cette troupe est coupée et mise en morceaux *comme chair au marché.* Cependant, cet échec ne déconcerta pas les assiégés; ils continuèrent à se défendre avec courage; et du haut des murs, ils injurioient les assiégeans, leur disoient *mainte gueulée*, les appeloient *flamengailles, humeurs de purée*, et les envoyoient manger leur beurre dessous leur cheminée. Le duc de Bourgogne, avant de faire jouer son artillerie, charge Jacques de Helly et deux autres de ses officiers, d'aller sommer les habitans de se rendre. Les assiégés répondent aux députés du duc par des railleries et de nouvelles bravades. Nous vous conseillons, leur disoient-ils, de renvoyer au plutôt dans leur pays ces Flamands, parce qu'étant tous faits de beurre, un peu de soleil pourroit les éschauder, et qu'aussitôt qu'ils n'entendront plus leurs vaches mugir, ils s'en iront.

Osetos qu'ils n'oront plus leur vaches muler,
Ils s'en retourneront quanques ils poront troter.

Le duc fut fort irrité de la résistance des assiégés; et jurant le *corps saint Lazarun*, il fit tirer ses gros canons : mais les ennemis s'en mocquoient, faisoient des huées et avec des drapeaux et leurs chaperons, ils *torchoient* les murs à l'endroit où les pierres venoient frapper. Le duc, toujours de plus en plus courroucé, ordonne de faire avancer *grielle.* C'étoit une pièce d'artillerie qui avoit une ouverture plus grande qu'une *caque de harengs.* Le maître canonnier, qui étoit de Saint-Omer, ajuste cette bombarde le mieux qu'il peut: *d'un fuyzil il y bouta le feu;* la poudre s'alluma qui *prist à boursoufler;* mais la boîte étoit trop haute; de sorte que la pierre passa par-dessus la ville. Ce coup-là fut perdu. Le maître canonnier la boîte fit plus haut un petit ravaler, puis alla vers la queue pour le feu bouter. Quand *grielle* eut pris feu, la pierre en sortit avec un si grand fracas, qu'on eût dit que c'étoit la foudre qui du ciel s'échappoit. Elle perça le mur, fit deux trous à une tour, et alla tomber au milieu de la ville, puis rebondit, et tua huit personnes et en blessa un grand nombre d'autres.

ceux
Quans chieus de Hem le virent, ne leur agréa mie,
signe
Cascuns pour le grandeur se saine et beneie,
Et dist li uns à lautre : douce vierge Marie,
Comens puet telle pierre estre chi envoeye ?
C'est par fait de diable et par œvre anemie
soit
Qui ensi set jeter, li cors Dieu le maudie.

Cet événement consterna fort les assiégés. Le sire d'Amboise décida qu'on ne pourroit plus tenir dans la place, si elle continuoit à être battue par cette machine infernale. On proposa de demander à l'ennemi une suspension d'armes jusqu'au lendemain midi, pour délibérer si l'on se rendroit ou si l'on persévéreroit dans la résolution de soutenir le siége. Après des pourparlers assez singuliers de part et d'autre, cette courte trève fut consentie. Cependant les Bourguignons ne restèrent pas oisifs. Ils charpentèrent, dit l'auteur, toute la nuit pour dresser la *bricole, engin excellent.* Or, cet engin excellent étoit une boîte propre à recevoir ordures, charognes, chiens pourris, et même *matière de gens.* On lançoit cette boîte avec une machine, sur les murailles; elle se brisoit et répandoit une odeur si infecte dans l'endroit où elle tomboit, que les assiégés ne pouvoient y durer.

Lorsque ceux de Ham entendirent ce *tombissement* et ce *carpentement,* ils crurent que les ennemis fabriquoient des ponts pour passer la Somme et venir les assaillir de ce côté-là. Dès-lors ils résolurent d'abandonner la place, qui se vit bientôt livrée à la discrétion des troupes du duc de Bourgogne. Le sire de Hally y entra le premier, et alla tendre son pavillon auprès de l'abbaye, afin de la garantir du pillage et d'empêcher qu'on n'y prît même la valeur d'un parisis. Mais ces précautions furent inutiles : les Flamands se portèrent vers son quartier, tuèrent un prisonnier qu'il avoit pris à rançon, et entrèrent, malgré lui, dans l'abbaye. Ils n'y laissèrent ni encensoir, ni calice, ni corps saint, ni relique, ni cierge, ni chandelier, ni ornement d'église; tout fut *troussé.* En peu de temps le pillage devint général. Les vainqueurs s'arrachoient les uns aux autres le butin. Les Flamands ne vouloient rien laisser aux Picards. Ces derniers crièrent

alarme, et se mirent en devoir de se réunir. A ce cri, les Flamands prennent l'épouvante, sortent de la ville avec leur butin et se rangent en bataille. Cependant on voit bientôt le feu se manifester de toutes parts, et embraser les maisons de la ville et l'abbaye. Les moines se réfugient à Saint-Quentin, ainsi que plusieurs des bourgeois. La plupart des habitans de cette malheureuse ville, et même de bons marchands, furent réduits à *truander* [a].

TROUBLES SOUS CHARLES VI.

[a] Mendier.

Après la prise de Ham, plusieurs places fortes, telles que Nesle, Chauny, Clermont en Beauvoisis, Roie, Coucy, &c., s'empressèrent d'ouvrir leurs portes au duc de Bourgogne, tant ils *cremoient* [b] grielle.

[b] Craignoient.

Les Orléanois de leur côté, ayant passé la Seine, pilloient les églises et les maisons, violoient femmes et pucelles. Le roi en fut très-mécontent; il leur envoya signifier par un héraut, qu'ils vidassent au plutôt son royaume. *Mais ils n'en firent mie conte d'un bouton.* Le roi en eut au cœur si *grand marizon* [c], qu'il fit saisir la terre de Beaumont. Ce fut le prévôt de Paris, Pierre des Essarts, qu'on chargea de cette commission. Cet officier étoit très-dévoué au duc de Bourgogne, qui s'en servoit toutefois en le méprisant (1). L'auteur en fait le plus grand cas, et il en parle toujours avec distinction. Il raconte à cette occasion une *grande justice* que fit ce Pierre des Essarts, en condamnant à mort un chevalier de Beauvoisis nommé *Binet de l'Espineuse*, qui, aidé de ses deux frères, faisoit le métier de voleur de grand chemin dans les environs de Pontoise. Binet fut pris sur la réquisition d'un homme à qui il avoit enlevé de beaux chevaux blancs et gris qu'il amenoit à Paris pour le duc de Guienne. Ce brigand fut arrêté par le bailli de Pontoise, et remis au prévôt de Paris, qui le condamna à perdre la tête aux halles. Binet, avant de monter à l'échafaud, découvrit une conspiration formée contre l'État et contre la personne du roi, par les enfans d'Orléans, le comte d'Armagnac et le duc de Berri.

[c] Chagrin.

Le roi, pour punir le duc de Berri, commanda qu'on démolît

(1) *Prévôt de Paris*, lui disoit un jour le duc de Bourgogne, *Jean de Montaigu a mis vingt-deux ans à soi faire couper la tête; mais vraiment vous n'y en mettrez pas trois.*

TROUBLES SOUS CHARLES VI.

le château de Wincestre, qui appartenoit à ce prince. Le commun de Paris vîtement y alla armé d'outils et d'instrumens : en peu de temps le château fut ruiné de fond en comble. On ne pourroit croire, dit l'auteur, la quantité de plomb qu'on y trouva (1). Le comte de Saint-Pol, gouverneur de Paris, le prévôt des marchands, qui alors avoient une grande autorité sur le peuple, s'associèrent Thomas le Gois, le maître des bouchers, qui eut *quatre biaus fieus* que sa femme engendra, et dont l'aîné eut nom Guillaume. Ces trois personnages réunis firent une ordonnance pour que chacun veillât à la sûreté de la ville, et ils établirent quatre capitaines pour conduire le peuple et garder Paris, qui fut divisé en quatre départemens, et pour ne point perdre de vue le roi et le duc de Guienne son fils.

Cependant le duc de Bourgogne vient camper dans les environs de Montdidier. Il se disposoit à se mettre en marche pour aller assiéger Clermont, lorsqu'il reçut, de la part des enfans d'Orléans, un nouveau message par lequel ils lui proposoient la bataille. Jean accepte le défi. Le héraut revient en diligence, avec la réponse du duc, trouver ses maîtres qui étoient alors à Merlot; mais en même temps il les effraie par le tableau qu'il leur fait de la multitude des troupes ennemies. « Ils sont, disoit-il, » plus de deux cent mille hommes, et quand toute votre gent » seroit chaire bien cuite ou bon rôti, cela ne leur suffiroit pas » pour un seul dîner. » Lorsque Bernard d'Armagnac entendit le messager ainsi parler, de courroux et d'ire tout le sang lui frémit: il roule les yeux et la chair se *fronchy* [a]; d'un bâton qu'il tenoit, il le frappa si rudement au visage, qu'il lui creva un œil.

Fieus à putain, dist il, de Dieu soies maudis,
Je scai tout de ciertain que vous avez menti.

[a] *Se froncher* ou *se fronchir* paroît signifier *se rider*.

(1) On reconnoît ici le génie destructeur du *commun de Paris*, qui depuis, nous a bien prouvé qu'il n'avoit point encore perdu ses vieilles habitudes. Le château de Wincestre, qui aujourd'hui n'est plus destiné qu'à servir, sous le nom de *Bicêtre*, d'asyle à la misère et de prison au crime, étoit un des plus beaux bâtimens qu'il y eût alors en France. Le duc de Berri y avoit rassemblé tous ses trésors et une grande quantité de meubles et de joyaux précieux. Dans le nombre des objets rares et des divers chef-d'œuvres de l'art qui furent pillés ou détruits dans ce château par le *commun de Paris*, on eut à regretter sur-tout une bibliothèque très-riche pour ce temps-là, et une belle suite de portraits des rois de France.

Les enfans d'Orléans apprennent que le comte de Tonnerre a été défait, et dépouillé de ses possessions par le comte de Nevers et par le duc de Lorraine; que leur noble comté de Rougemont a été *arse* et *essillé* [a], ainsi que le comté de Vertus; et enfin que le comte de Nevers vient au secours du duc de Bourgogne en grand *arrière-bant*. A cette nouvelle, l'aîné des princes d'Orléans se lamente, et reproche au comte d'Armagnac de l'avoir engagé mal-à-propos dans cette malheureuse guerre.

[a] Brûlé et ravagé.

Taisiés vous, dist Biernard de Liermignac : pais
mienne visage
Par cette moie barbe qui me pent à mon vis,
Encore vous feray s'il plaist dieu et je vis,
Roi couronner de France et seigneur de Paris.

Le comte d'Armagnac continue à lui relever le courage, en parlant avec mépris de cette *flamengaille*, de ces hommes à qui le cœur défaille dès qu'ils voient couler leur sang (1).

Tous les assistans applaudissent au discours du comte d'Armagnac, et sur-tout Bourdon, qui demande au duc d'Orléans que si le duc de Bourgogne est fait prisonnier, il lui soit livré pour en faire justice. Je prendrai, dit-il, un bœuf gras, massif et gros; je le ferai fendre parmi le *pis* [b]; j'en ôterai la *coraille*, c'est-à-dire, les intestins, et à leur lieu sera mis icelui duc tout en vie et *couza et viestis*, puis à un grand feu de charbon bien âpre, sera de gros *ribauds* [c] tourné et rôti tout vif.

[b] Poitrine, ventre.

[c] Valets, gens de peine.

Le duc d'Orléans lui dit : et je vous ay proumis
Qu'il vous sera livrés sitot qu'il sera pris.

Le duc de Bourgogne étoit toujours campé sous les murs de Montdidier, et y attendoit que les ennemis vinssent lui présenter

(1) Bernard, comte d'Armagnac, étoit beau-père du duc d'Orléans, à qui il avoit fait épouser Bonne sa fille. Parmi cette foule de princes et de seigneurs qui s'étoient déclarés pour le duc, il n'y en eut aucun qui épousât ses intérêts avec plus de chaleur, ni qui eût plus d'ascendant sur son esprit que Bernard d'Armagnac; ce qui valut à ce comte le triste avantage de donner son nom à ceux qui suivoient le parti d'Orléans. On les appeloit les *Armagnacs*. Le ton de brutalité que l'auteur prête ici à ce seigneur, et le langage également rustique et burlesque qu'il lui fait tenir à son gendre, contrastent singulièrement avec l'idée de grandeur attachée à l'état et à la condition des personnages.

TROUBLES SOUS CHARLES VI.

la bataille. Il y avoit douze jours qu'il étoit dans ce poste. Les Flamands s'impatientent et veulent le quitter, prétendant qu'on les retient au-delà du terme convenu. Au milieu de la nuit, ils plient bagages et se mettent en devoir de partir. Le duc de Bourgogne se lève à la hâte, et vient les trouver accompagné du duc de Brabant son frère, et de plusieurs autres chevaliers. Le bon duc de Bourgogne s'est moult humblement devant les Flamands *desfulés* [a], et le duc de Brabant, tête nue et son *capiel* en sa main, les a hautement salués; et parce qu'il étoit plus accoutumé à parler que le duc son frère, il se mit à les haranguer. Son discours paroissoit faire quelque impression sur les Flamands, lorsqu'il s'éleva tout-à-coup des voix qui crièrent *Ralons-nous ent en Flandres trop somes demorés.* Alors on entendit répéter de toutes parts *Flandres, Flandres;* aussitôt les Flamands commencèrent à trousser pavillon; et l'orateur, voyant le mauvais succès de sa harangue, finit par les donner tous au *diable d'enfer.*

Le duc de Bourgogne voyant les Flamands déterminés à s'en retourner dans leur pays, prit aussi le parti de décamper et de gagner l'Artois en leur compagnie. Le duc d'Orléans vouloit qu'on courût à la poursuite des Flamands tant qu'on pourroit *broquier* [b]; car, disoit-il, ce ne sont que *trotiers* [c]. Nous en tuerons, ajoutoit-il, autant que nous *sarons manechier;* nous prendrons le duc de Bourgogne, et Bourdon le fera rôtir sur le brasier. Il n'y aura en Artois église et moustier que je ne fasse abattre et *trébusquier,* et les bourgeois d'Arras ferai tout vifs *escorchier.* La suite du discours répond à ce début. Le duc d'Orléans menace de mettre tout à feu et à sang en Flandre et en Bourgogne; et s'il peut se saisir de la personne du duc de Nevers, il le fera haut *balanchier,* c'est-à-dire, pendre.

Le comte d'Armagnac applaudit au ressentiment du jeune duc; mais il lui conseille, au lieu de perdre le temps à courir après les Flamands, de marcher en diligence vers Paris; d'écrire au prévôt des marchands et aux bourgeois de cette ville, qu'ils ont taillé en pièces les Bourguignons sous les murs de Montdidier; que leur dessein étoit de venir au plutôt dans la capitale, comme bons amis des habitans, pour les garder eux et leur

avoir,

[a] Se *desfuler,* se découvrir la tête par respect devant une personne.

[b] *Broquier,* signifie proprement frapper de la pointe ou d'estoc; ici il veut dire *donner de l'éperon.*

[c] Gens qui ne vont que le *trot.*

avoir, ainsi que le roi, des entreprises du duc de Bourgogne, qui s'étoit ligué avec les Anglois pour détruire le royaume de France. Son conseil est suivi. Les deux Montaigu, l'archevêque de Sens et l'évêque de Paris, dressèrent la lettre, à laquelle furent plaqués et mis cinq sceaux; celui du duc d'Orléans, celui du duc de Bourbon, celui de Charles d'Albret, celui du comte d'Alençon, et enfin celui du comte d'Armagnac, qui jura sur sa tête que Charles d'Orléans seroit roi cette année.

TROUBLES SOUS CHARLES VI.

Le duc de Bourgogne, qui étoit à Péronne, instruit de ce projet, prend ses mesures pour le faire manquer. Il s'empresse d'écrire deux briefs ou lettres, l'un adressé au roi, et l'autre à Guillaume le Gois, fils de Thomas le Gois, le maître boucher de Paris.

On sait le rôle que les bouchers de cette ville jouèrent dans ces temps de désordre et d'anarchie. L'auteur parle de ces hommes sanguinaires avec le plus grand respect; et l'on n'ignore pas que le duc de Bourgogne ne rougissoit pas de vivre avec eux dans la plus intime familiarité (1). Cependant les dépêches du duc d'Orléans sont remises au prévôt des marchands, qui fait assembler, le lendemain, le peuple à la place de Grève, pour lui lire à haute voix les lettres du duc d'Orléans. Guillaume le Gois, qui ne craignoit rien tant que de voir les Orléanois dans Paris, avoit projeté, avec toute sa famille et tous ceux de son parti, d'employer même la violence s'il étoit nécessaire, pour s'opposer à ceux qui seroient d'avis qu'on leur ouvrît les portes de la capitale. En conséquence, lui et ses consorts convinrent de se rendre au lieu de l'assemblée avec des armes cachées sous leurs habits. Dans le chemin, Guillaume le Gois rencontra le messager du duc de Bourgogne, qui s'étoit déguisé en paysan pour n'être point arrêté par les Armagnacs. Il reçoit de ce messager la lettre du duc, en brise les sceaux en cinq ou six pièces, et la baise plus de sept fois.

Cependant Guillaume le Gois arrive à la Grève, où il trouve le prévôt des marchands et autres officiers qui lisoient au peuple les lettres du duc d'Orléans. Quand cette lecture fut faite, le

(1) Ce prince portoit même la bassesse jusqu'à prendre la main de Capeluche, bourreau de Paris, parce que ce misérable se signaloit par sa rage contre le parti Orléanois.

TROUBLES SOUS CHARLES VI.

prévôt des marchands commença à les *preschier*, et leur remontra qu'après le malheur arrivé au bon duc de Bourgogne, il ne falloit plus rien attendre de lui. Puis il demanda à l'assemblée son avis sur ce qu'il convenoit de faire dans une circonstance si fâcheuse. A ce discours, tout le monde garde un profond silence. Il n'y eut que Guillaume le Gois qui monta à la fenêtre d'où le prévôt des marchands venoit de haranguer. Guillaume, après avoir ôté son chaperon, parle au peuple pour contredire tout ce que le prévôt des marchands lui avoit dit, croyant dire vérité; et ensuite il tire de sa manche la lettre du duc de Bourgogne, la présente aux citoyens pour que chacun pût en reconnoître le sceau; puis il propose de la lire à haute voix si on le vouloit.

oui, oui,
Oil, oil, dist chascuns à haus cris.

Adonc Guillaume déploya la lettre et la lut. Le duc y démentoit les fausses nouvelles de sa défaite, et promettoit aux Parisiens de venir d'ici à dix jours à leur secours, avec un renfort que le comte d'Arondel lui avoit amené d'Angleterre. La lecture de cette lettre réjouit fort le peuple, qui se *mit à crier noel tant qu'il povoit.*

Quand le roi fut instruit de ce qui se passoit, et de la supercherie des Orléanois, il en eut le sang tout ému; et il se mit à faire une complainte sur son sort, et à gémir de ce que tous ceux de sa famille lui tournoient le dos, à l'exception du duc de Bourgogne et de ses frères, et du comte de Saint-Pol; c'est pourquoi il veut que le duc soit appelé *Campion de Franche.*

Ainsi disoit li roi qui tenrement plora,
Aux bourgeois de Paris, incontinent manda

de bien garder la ville. Aussitôt les Parisiens préparent les chaînes pour les tendre par tous les carrefours quand besoin en sera. Mais il y eut des traîtres qui firent forger de grandes broches de fer pour mettre dans les mailles des chaînes et empêcher qu'on ne pût les fermer.

Quand les Armagnacs virent qu'on n'étoit point disposé à les recevoir dans Paris, ils se mirent à courir et à piller tout le pays des environs. Ils s'établirent les uns à Gonesse, les autres

à Dammartin, et d'autres au Bourget. Cependant le duc de Nevers, après avoir battu le comte de Tonnerre, s'avançoit vers Paris, dans l'intention de se joindre au duc de Bourgogne, qu'il croyoit en marche pour se rendre dans cette capitale. Sire Jean de Châlons suivit le duc de Nevers qui avoit bien 1500 bacines avec lui. Ils furent reçus dans Paris avec beaucoup d'empressement. Ils délibérèrent avec les habitans sur ce qu'il falloit faire. Ils choisirent deux capitaines pour aller garder l'un le pont de Charenton, et l'autre celui de Saint-Cloud. On chargea Antoine de Craon de veiller à la garde de ce dernier pont; mais il eut l'imprudence de confier ce poste à un officier qui le vendit aux Armagnacs. On mit des garnisons à Corbeil, à Melun, et dans toutes les villes et châteaux circonvoisins. Jean de Châlons alla s'enfermer dans Saint-Denis; la disette de vivres l'obligea bientôt à rendre cette place au duc de Bourbon, qui le menaçoit, s'il se laissoit forcer, de faire pendre tous les habitans, et de livrer la ville aux flammes.

TROUBLES SOUS CHARLES VI.

force
Si par forche on vous prent trestous vous penderons,
brûlerons
Et moines et abbés et la ville arderons,
maisons
Et dedens Saint-Denis ne demora mazons
brûlée
Que toute ne soit arse et misze en carbons.

D'ailleurs, Jean de Châlons fut très-fort sollicité par l'abbé de Saint-Denis de rendre la ville, plutôt que de l'exposer aux malheurs dont elle étoit menacée. Cet abbé

sermonant
A Jehan de Calons ala tant siermonant,
Et dist tant de paroles et de noir et de blanc,
Que de rendre la ville il se fut accordant.

Les Armagnacs prennent aussitôt possession de Saint-Denis. Le duc d'Orléans et ses frères vont loger à l'abbaye. Le moine à qui la garde du trésor étoit confiée, avoit eu la précaution de le mettre en sûreté. Il avoit saisi les reliques dont il y eut assez, et le digne oriflamme qui jette grande clarté, et l'un des clous dont Jésus-Christ fut *clavé* [a], il précipita tout en un puits qui

[a] Cloué.

TROUBLES SOUS CHARLES VI.

depuis long-temps étoit à sec, et le couvrit d'une grosse pierre, pour en dérober la connoissance à ces nouveaux venus. La prévoyance du moine n'avoit pas été inutile. Bernard d'Armagnac et le comte de Clermont s'empressèrent d'aller à la trésorerie; mais n'y trouvant rien, ils firent venir le gardien et lui dirent: « Or ça, moine, il faut nous enseigner où sont les trésors de » céans, sinon vous nous le paierez cher. — Par ma foi, mes » seigneurs, dit le moine secret, je ne sais pas plus que vous » où ils sont. Les Bourguignons ont effondré la trésorerie et » ont tout emporté, dont c'est grand pitié. — Glouton, vous » mentez, dit le comte d'Armagnac, bien savez où ils sont, » et vous nous le direz. » Aussitôt on saisit le moine, on le garrotte, on le frappe, on le met à la torture. On eut beau le tourmenter, il n'avoua rien.

Les Armagnacs continuant de faire leur revue dans l'abbaye, aperçoivent un coffre attaché avec quatre chaînes de laiton. Il étoit garni de bandes de fer aussi grosses qu'un *bras est parmy le mougnon* [a], et fermé de trois serrures d'argent. Ils ne doutent point que ce ne soit là le trésor qu'ils cherchent. Ils mandent les *feures* de la ville, c'est-à-dire, les serruriers. Ces ouvriers y sont venus avec tous leurs gros martiaux et de *leurs piaux viestus*. Bernard d'Armagnac leur dit: « Frappez tôt sur ce coffre, et » faites qu'il soit rompu. » Les feures crurent que ce coffre renfermoit les reliques de l'abbaye; ils dirent aux princes qu'ils n'en feroient rien, dussent-ils *avoir les membres dérompus*. Le comte d'Armagnac et le comte de Bourbon, sur leur refus, prennent chacun un marteau, et, après les en avoir frappés, en donnent de si grands coups sur le coffre, qu'ils l'ouvrent. Ils y voient reluire moult de nobles joyaux:

[a] Moignon.

agrafes
Couronnes et afiques et capiaux pour parer,
Chaintures de fin or à perles d'outre-mer,
boucles
Saphirs et diamans, fremaux con doit amer.

C'étoit le trésor de la reine. L'auteur dit qu'on trouva parmi ces richesses une couronne; que Bernard d'Armagnac la posa sur la tête du jeune duc d'Orléans, en lui disant qu'il le

reconnoissoit pour roi de France, et qu'il vouloit le faire sacrer à Reims, et qu'à la fête de Noël prochain il tînt sa cour ouverte à Paris. Cependant, un écuyer vient annoncer au roi la perte de Saint-Denis qu'il attribue à la trahison de l'Abbé : il lui raconte comment le duc d'Orléans a été couronné par ses partisans, et lui annonce le projet que ces traîtres ont formé de le détrôner. A cette nouvelle le roi est intérieurement courroucé; mais il reste *comme un pamé* et *ne sonne mot*. Il va dans sa chapelle, et là il se jette à genoux devant une image de la Vierge, et fait une oraison très-longue; puis il baise la terre *en plorant tenrement*.

TROUBLES SOUS CHARLES VI.

Cependant le duc de Bourgogne se faisoit toujours attendre, parce qu'il attendoit lui-même le secours que le comte d'Arondel devoit lui amener d'Angleterre. Enfin le comte arrive à Arras avec quatre mille Anglois. Le duc de Bourgogne le traita magnifiquement et lui *fist un biel diner qui grandement cousta*. Le poëte décrit la décoration de la salle où se donna la fête. On la para de *dras de haute-liche* [a]. Ces tapisseries qui avoient coûté *maint denier*, représentoient les dernières aventures des Liégeois; comment ils s'étoient soulevés contre Jean de Bavière leur seigneur; comment ils furent défaits au mont de la Tombelle par le duc de Bourgogne et par les autres princes qui s'étoient joints à lui pour faire rentrer ces rebelles dans le devoir; comment Liége et Tongres furent rendus; *des têtes con coupa, des gens con fit noiier*. Quand le dîner fut fait, voilà qu'un messager arrive de la part du roi de France; il s'agenouille devant le duc, et lui présente les lettres de Charles, qui le prioit en son nom, et au nom des bourgeois de Paris, de venir à leur secours. Quand le duc entendit la lecture de ces lettres, il se prit à larmoyer. Le comte d'Arondel le consola et lui dit : « Ne vous affligez pas; on leur » enverra d'Angleterre des mouches qui les piqueront si fort que » la chair leur cuira. » Le duc de Bourgogne donna au héraut d'Angleterre, *robe d'une grande houpelande :* elle coûtoit deux cents livres. Il fit aussi des présens aux autres hérauts et menestreurs. Le comte d'Arondel, de son côté, revêt et pare le roi d'armes d'Artois; puis se rend à Péronne, où il donne rendez-vous à ses troupes et aux Anglois. Lorsque toutes les troupes

[a] Tapisseries de haute lisse.

TROUBLES SOUS CHARLES VI.

furent rassemblées, elles s'acheminèrent vers la capitale; mais elles ne purent y entrer aussitôt que leurs chefs l'avoient espéré. Les ennemis occupoient cette ville, et étoient répandus dans ses environs. Le duc d'Orléans étoit logé dans Paris même, le duc de Bourbon avoit son quartier au *Bourgeil-la-Reine*, le marquis d'Alençon étoit à Gonesse, et Bernard d'Armagnac dessous Montmartre. Quelques Orléanois avoient pris leur logement à la Chapelle. Un jour, s'étant saisis d'un homme de Paris qui étoit du parti des Bourguignons, pour faire dépit aux Parisiens, ils l'attachèrent *ensi cun crucefis* [a], à une des barlettes, c'est-à-dire, des ailes d'un moulin, puis ils l'abandonnèrent au vent. Ils laissèrent tourner pendant trois heures ce malheureux, qui en mourut. Le lendemain au matin *issirent* de Paris *charpentiers et maçons, et gens assez, le moulin abattirent, le comble et le molon* [b], pour empêcher les Armagnacs de s'y établir.

Les Armagnacs s'avançoient journellement sous les murs de Paris pour en défier les habitans. Il y avoit à la Chapelle un chevalier qui tous les jours venoit sur un blanc destrier jusqu'aux *bailles*, et crier : « *Issiés* [c] *fausse mierdaille, vous n'osez* » *bougier.* Nous chasserons votre roi, puisqu'il refuse de faire » justice du meurtrier du duc d'Orléans; nous en avons un autre » qui saura châtier les mauvais. » Un jour qu'il étoit venu dire *ses gros mots* à l'ordinaire, il fut surpris, enveloppé, massacré et mis en pièces comme un agneau qu'on pourfend. Les Parisiens faisoient sur les Armagnacs, qui ne cessoient de les insulter, de vigoureuses sorties; ils les repoussoient et en étoient repoussés, de sorte que *sembloit jus de bares* [d].

Le duc de Bourgogne, après s'être fait long-temps attendre, arriva enfin à Paris. Les habitans lui firent la plus belle réception; tout le peuple sortit en foule de la ville pour le voir.

> maçon
> Il n'y avoit machon, couvreur ne carpentier,
> tisserand chaussetier
> Tistrant ne foulon, caucheteur ne drapier,
> Armurier
> Armoier ne orfeuvre, cabaretier, boulengier,
> eux réjouir
> Ne femme ne enfant qui pour iaus resvoiszier,
> crier
> Qui ne commencent noël hautement à hauquier.

[a] Ainsi qu'un crucifix.

[b] Moilon.

[c] Sortez.

[d] Sembloit jeu de barres.

Le duc de Bourgogne est conduit au roi, ainsi que les seigneurs de sa suite, qui se sont mis à genoux.

TROUBLES SOUS CHARLES VI.

Le bon duc de Bourgogne fist inclinasion,
le redressa baissant
Et li rois lendreca en bassant le menton.

Le roi lui parle avec amitié, l'assure qu'il met en lui toute sa confiance, et le prie de le défendre contre ceux qui veulent *aprehender à yaux sa region.* Le duc de Bourgogne proteste de son attachement au roi, et conjure celui qui fit le firmament de lui donner par sa grâce les moyens de le servir contre ceux qui envers lui ont faussé leurs sermens : *lors l'acolla li rois et baiza doucement.* Après cette audience, le duc se retira avec le comte d'Arondel dans son hôtel d'Artois. Cependant les Anglois murmuroient, et attendoient impatiemment le moment où on les meneroit au combat. Un jour le roi assemble son conseil, où il y avoit *éveques, abés noirs et blancs, ches*[a] *caperons fourés i furent abondans.* Il est décidé qu'on ira le lendemain attaquer S. Denis. Ce projet n'a pas lieu. Toutefois les Anglois, malgré les défenses et les gardes, sortent de Paris, au nombre de plus de cinq cents, et s'avancent vers la Chapelle où il y avoit un gros corps d'ennemis. Les Armagnacs sont défaits avec perte de plus de quatre cents hommes, et forcés d'abandonner la Chapelle, où les Anglois firent un grand butin. Dans le même temps le bailli de Senlis attaque, au pont de Saint-Maxence, un convoi des Orléanois que conduisoit un franc chevalier de Picardie nommé Guillaume de Saveuse. Il se livre un rude combat. Les Orléanois furent complétement défaits, et tout le convoi devint la proie du vainqueur. Mais tandis que la cavalerie poursuivoit les fuyards de l'escorte, les piétons et les paysans avoient dépouillé les morts et les laissèrent nus sur le gazon. Lorsque les gens de cheval revinrent, ils furent fort mécontens, et maudissoient les vilains de Dieu et de ses noms, et leur eussent donné des *horions*[b] s'ils les eussent tenus : mais ils avoient tous tourné les talons, et ils ne purent que les menacer. *Seigneur,* a dit Troullars, *quelliet*[c] *avons les roszes, et ils ont les boutons.* Ce Troullars étoit le bailli de Senlis.

[a] Ces.

[b] *Horion*, coup sur la tête.

[c] Cueillies.

TROUBLES SOUS CHARLES VI.

Enfin, après bien des délais et des contestations, il fut résolu dans le conseil du roi, qu'on iroit assaillir le pont de Saint-Cloud. L'auteur annonce cette attaque comme le plus merveilleux et le plus cruel assaut qu'on eût jamais vu. Aucun écrivain n'est, ce me semble, entré dans de plus grands détails que lui sur cette expédition. Cotigniés fait le dénombrement des troupes qui composoient le corps que commandoit le duc de Bourgogne en personne; il nomme tous les officiers et les seigneurs de marque qui servoient sous lui; il fait la description de l'armure des combattans des deux partis; il suit toutes leurs manœuvres; il trace leurs campemens; il s'est sur-tout attaché à décrire les barricades et les retranchemens que l'ennemi avoit faits avec des cuves et des tonneaux dans Saint-Cloud pour sa défense. Ces retranchemens étoient au nombre de trois; et quoiqu'ils fussent défendus par des *espringales* [a] et *gros canons*, ils furent emportés successivement après un combat très-opiniâtre. Les chevaliers Gascons qui défendoient Saint-Cloud furent menés très-durement, et obligés de reculer jusqu'au pont. Ils s'y trouvèrent si pressés, que l'un sur l'autre montoient tout *ensi que brebis.* Plus de trois cents tombèrent dans l'eau et s'y noyèrent, et un grand nombre furent tués. Une troupe d'Armagnacs se réfugia dans l'église. Les Anglois et les Picards en éfondrèrent les *verrières* [b] *et les huis.* Colinet de Puisieux, celui qui avoit vendu le pont de Saint-Cloud aux Orléanois, monta au haut des voûtes du *cloquier;* mais un valet Picard, né de Lille, et nommé Capelet, homme rude, hardi et léger, monta au *planquier,* et tant fit qu'il ramena ce Colinet prisonnier. Capelet le livra au duc de Bourgogne. Les Armagnacs perdirent beaucoup de monde à l'affaire de Saint-Cloud. Tous leurs équipages, dont l'auteur fait ici une sorte d'inventaire, restèrent au pouvoir des Bourguignons. Le duc d'Orléans, et tous les seigneurs de son parti, sortent de Saint-Denis pour venir au secours de ceux de Saint-Cloud. Instruits du désastre de ces derniers, ils reculent et se retirent dans leurs quartiers à Saint-Denis;

[a] Moyens canons.

[b] Fenêtres.

Là en droit se quatizent (cachent) ensement que coulon (pigeon)
Font ens leur coulombier quand voient le faucon.

Le

Le duc de Bourgogne, après cette victoire, revint à Paris; il étoit douze heures de la nuit ou environ quand il y rentra. Cet événement arriva le 8 novembre 1411. Les Orléanois perdirent à cette journée plus de quatorze cents hommes. Cette défaite effraya si fort le duc d'Orléans, et tous ceux qui formoient sa cour, qu'ils quittèrent cette nuit même Saint-Denis. Leur retraite fut si précipitée, qu'ils y laissèrent tout leur bagage. Les Bourguignons y firent un butin immense. On y trouva une multitude de chariots chargés d'effets précieux, et entre autres, un qui étoit tout attelé, et chargé de blancs doubles qu'on avoit monnoyés. Les uns s'en vont devers Dreux; les Allemands, conduits par Amer de Salebruce et un autre officier, regagnent leur pays; d'autres veulent passer le pont neuf de Saint-Cloud, et ignorant qu'il avoit été rompu, se jettent en si grand nombre dessus et se poussent si fortement les uns les autres, qu'il y en eut bien cinq cents qui tombèrent dans l'eau et y périrent. Helly et Boucicaut sont envoyés par le duc de Bourgogne pour s'emparer de la ville.

TROUBLES SOUS CHARLES VI.

Après cette défaite, on fit grande justice des faux Armagnacs. On coupa la tête à plusieurs. Le traître Colinet fut écartelé, et l'on mit son corps en quatre quartiers qu'on attacha aux quatre portes de Paris. Ceux qui furent morts gisoient en *sabelon,* et ils ne furent enfouis, parce qu'ils étoient excommuniés (1). Les Bourguignons se portèrent ensuite sur Étampes, où Bourdon fut pris et mené en Flandre. Pierrefons se rendit au comte de Saint-Pol; puis on alla mettre le siége devant Coucy, qui se défendit long-temps, et enfin ouvrit ses portes, ainsi que plusieurs autres bonnes villes.

(1) On fit revivre contre les Armagnacs une vieille bulle d'excommunication fulminée par Urbain V contre les bandits qui désolèrent la France après la bataille de Poitiers. Tous les jours de fête et de dimanche, les Armagnacs étoient excommuniés pendant la messe au son lugubre des cloches et à l'extinction des cierges. On refusoit le baptême aux enfans de ceux qui passoient pour favoriser leur parti. Il eût été dangereux de paroître dans les rues de Paris, sans porter une écharpe rouge sur laquelle étoit dessinée une croix de S. André. Personne n'eût osé se dispenser d'arborer ce symbole de la faction du duc de Bourgogne. Les prêtres s'en paroient à l'autel; les images des saints en étoient décorées; les berceaux des nouveaux-nés en étoient couverts. Enfin on portoit l'extravagance et le fanatisme au point de ne plus faire le signe de la croix, qu'en imitant la forme dans laquelle saint André avoit été crucifié.

Troubles sous Charles VI.

Ici finit le manuscrit. Nous ignorons si Cotigniés a donné la suite qu'il avoit promise : peut-être n'a-t-il pas tenu parole. La guerre entre les Orléanois et les Bourguignons se prolongea encore pendant un trop grand nombre d'années, et mit la France à deux doigts de sa perte. Nous renvoyons le lecteur à l'histoire pour y voir la suite de ces événemens, qui forment dans nos annales une de ces époques auxquelles on ne peut s'arrêter sans être saisi d'horreur.

Cette production donne, il faut en convenir, une étrange idée de l'état où étoient alors les lettres, au moins dans le pays qui l'a vue naître; car on ne peut nier que dans la capitale, et à la cour, le goût ne commençât à se former. Nous avons, soit en vers, soit en prose, quelques ouvrages composés vers cette même époque, qui ne sont pas tout-à-fait dépourvus de goût et de politesse. Que l'esprit est étonné lorsqu'il mesure la distance immense que le génie a mise entre l'auteur de cette pitoyable épopée sur les troubles qui ont désolé la France sous le règne de Charles VI, et l'auteur du poëme sur les guerres civiles qui l'ont déchirée pendant les fureurs de la ligue !

NOTICE

D'un Manuscrit Italien coté dans la Bibliothèque nationale 7775, in-4.° ; *et annoncé comme contenant un Poëme de* FEDERICO FREZZI, *sous le titre de* Cosmografia con varie istorie e viaggi.

Par le C.en GINGUENÉ.

FEDERICO FREZZI da Foligno, poëte Italien, florissoit vers la fin du XIV.e siècle et au commencement du XV.e Il fut évêque de cette même ville de Foligno en 1403, et mourut douze ou treize ans après.

On a de lui un poëme *in terza rima,* à-peu-près dans le genre de celui du Dante, intitulé : *il Quadriregio* ou *Quadriregno.*

Le Quadrio, dans son Histoire générale de la poësie, lui en attribue un second sous ce titre : *Cosmografia di Federigo di Foligno, con varie istorie e viaggi, in terza rima,* manuscrit *in-fol.* de la Bibliothèque nationale à Paris. « Il n'est pas douteux, » ajoute-t-il, que *Federico Frezzi* ne soit l'auteur de cet ouvrage, » dont personne ne parle ; mais comme il dut le composer » lorsqu'il étoit simple moine de l'ordre de S.t Dominique, il se » désigna seulement par le nom de sa patrie, selon l'usage de » ses confrères, et cacha son nom propre. » *Tom. VI, pag. 41.*

Tiraboschi, dans son excellente Histoire de la littérature Italienne, après avoir parlé de ce *Federico Frezzi* et de son poëme imprimé, cite le passage du Quadrio qui lui en attribue un autre resté manuscrit dans la Bibliothèque nationale de France ; et il en rapporte le titre : *Cosmografia di Federico Frezzi, &c.* *Tom. V, pag. 463, 1.re édit. in-4.°*

Ces deux passages m'avoient donné une extrême curiosité de voir ce second poëme. J'ai eu recours à l'obligeance de notre savant confrère le C.en Langlès, l'un des conservateurs des Mss. de la Bibliothèque nationale.

Ni le Quadrio ni Tiraboschi n'ayant cité le numéro de ce manuscrit, il étoit difficile de le trouver. Le C.en Langlès a fait

POËME *prétendu* DE FEDERICO FREZZI.

plusieurs recherches inutiles ; mais, à force de patience, il a enfin rencontré un manuscrit Italien de 225 feuilles *in-4.º*, bien relié en maroquin rouge, à filets d'or, portant au dos ce titre, *Cosmografia in rima;* et sur la première feuille, le double n.º 1960 et 7775.

Le poëme qu'il renferme est *in terza rima;* mais il est sans titre et sans indication ni nom d'auteur. Le C.en Langlès n'a point douté que ce ne fût ce que je cherchois ; il m'a annoncé sa découverte avec autant de joie que si c'eût été lui qu'elle eût intéressé, et il m'a confié le manuscrit.

J'ai cru moi-même, au premier coup-d'œil, que je tenois le poëme mentionné par mes deux auteurs; mais en en lisant les premiers vers, je me suis rappelé les avoir vus ailleurs. Ce souvenir vague s'est bientôt fixé : ayant pris parmi mes livres le *Dittamondo di Fazio* ou *Bonifazio degli Uberti*, autre poëme du même genre et du même siècle, mais antérieur de plus de vingt ans, j'ai reconnu dans tous les deux ce premier tercet :

Non per trattar gli affanni ch'io soffersi
Nel mio lungo cammin, ne le paure,
Di rima in rima tesso questi versi, &c.

J'en ai conclu que le manuscrit et l'imprimé contenoient un seul et même poëme; et la comparaison suivie que j'ai faite de tous les deux ne m'a permis là-dessus aucun doute. Voici maintenant, à mon avis, ce qui a occasionné tout ce quiproquo.

Sur le *verso* d'une première feuille blanche qui est au manuscrit, on lit en petite écriture gothique ou ronde, cette note française : *La Guide chrestienne du chemin de vertu, avec plusieurs voyages en divers pays.* Cela désigne, à la manière du temps, le *Dittamondo*, qui est une description poëtique du monde, dont l'auteur se fait conduire et instruire par Solin; comme le Dante, dans son fameux poëme, se fait conduire par Virgile.

C'est, selon toute apparence, cette inscription qui a causé l'erreur. Quelque voyageur Italien, visitant les manuscrits de la Bibliothèque, et portant sa principale curiosité sur ceux de sa patrie, aura vu celui-ci, qui est, comme je l'ai dit, sans nom d'auteur. Dans la note française qu'il aura lue avec beaucoup de peine, il aura vu qu'il est parlé de *plusieurs voyages en divers*

pays ; il en aura pris note en même temps que du titre *Cosmografia* écrit au dos du volume.

POËME *prétendu* DE FEDERICO FREZZI.

Mais de qui est ce poëme *in terza rima,* contenant une cosmographie, avec des histoires et des voyages? Notre étranger, quoique Italien, pouvoit fort bien ne pas connoître le *Dittamondo* de *Fazio degli Uberti,* qui n'a jamais été imprimé que deux fois, la dernière en 1501, et connoître le *Quadriregio de Federico Frezzi,* qui a été souvent réimprimé, et notamment à Foligno sa patrie, en 1725, avec des notes et des éclaircissemens. La ressemblance du rhythme et du style l'aura trompé ; et il aura mis sur ses tablettes, qu'il a vu dans la Bibliothèque nationale à Paris, le manuscrit d'un poëme inédit de *Federico Frezzi,* lequel est intitulé *Cosmographie avec plusieurs voyages, &c.*

Le Quadrio, dont le VIe volume ne parut qu'en 1749, aura eu communication de cette note ; et, sans plus d'examen, il aura placé cette particularité dans son ouvrage, à l'article de *Federico Frezzi.* Tiraboschi, malgré son exactitude, aura cru pouvoir la citer sans danger; et comme peu de personnes sont curieuses de vérifier les faits littéraires, celui-ci est resté jusqu'à présent consigné, sans réclamation, dans deux auteurs qui font autorité, et qui sont justement regardés comme classiques.

Au reste, ce manuscrit du *Dittamondo* est composé de deux parties très-différentes, toutes deux en écriture ronde cursive, mais la première d'une main ferme et régulière ; la seconde, au contraire, griffonnée et presque illisible, sur-tout en avançant vers la fin.

Dans les deux éditions, le poëme est divisé en six livres, et chacun des livres en chapitres. Dans le manuscrit, rien ne distingue les livres; les chapitres ne sont eux-mêmes distingués que par un espace blanc de la valeur d'un des tercets, et par quelques autres légères circonstances.

La première partie, ou la partie lisible, comprend 95 feuillets, et contient jusqu'au cinquième avant-dernier tercet du chapitre XVIe et dernier du second livre. Le dernier feuillet de l'autre partie est numéroté 223; il termine le volume, mais non pas le poëme, ou du moins ce qui en a été fini par l'auteur, et ne va que jusqu'au 9.e tercet du XXIVe et dernier chapitre du

POËME *prétendu* DE FEDERICO FREZZI.

dernier livre, qui a trente-sept tercets : il y manque donc vingt-huit tercets que le copiste, pour quelque cause que ce soit, a négligé d'écrire.

J'ai parlé du poëme comme n'ayant pas été fini par l'auteur : en effet, tous les auteurs Italiens qui en parlent, disent qu'il est resté imparfait ; et il suffit d'ailleurs d'y jeter les yeux pour s'en convaincre. C'est peut-être ce qui fait qu'il est négligé et presque inconnu en Italie, où l'on n'en a jamais fait, comme je l'ai dit, que deux éditions, toutes deux hérissées de fautes typographiques qui le rendent souvent inintelligible.

Cette négligence a pourtant lieu d'étonner, d'après le mérite reconnu de l'ouvrage, et le grand nombre de bons manuscrits qui en existent dans les grandes bibliothèques d'Italie. J'en ai vu, dans celle de Turin, un fort beau et d'une grande pureté de texte. Tiraboschi parle de celui qui existe dans la bibliothèque des ducs de Modène, et qui est enrichi de belles peintures et d'un ample commentaire. Il y en a d'autres à Florence, à Bologne et ailleurs. On auroit donc en Italie toute facilité pour rendre à ce poëme les honneurs d'une bonne édition, avec des notes et des éclaircissemens, telle que celle qu'on a faite du *Quadriregio*. Il suffiroit pour cela que les Florentins, compatriotes de Fazio degli Uberti, fussent aussi zélés pour sa gloire que les académiciens de Foligno l'ont été pour celle de leur compatriote Federico Frezzi.

Ceux-ci se réunirent en 1725 pour donner cette édition du *Quadriregio*, en deux volumes *in-4.°*, dont le second est rempli tout entier de notes, d'observations historiques, d'explications, et d'une dissertation sur le poëme et sur son auteur. Une circonstance particulière, et immédiatement relative à l'objet de cette notice, m'oblige à en parler ici.

L'examen que j'ai fait du manuscrit de la Bibliothèque nationale, et du poëme imprimé du *Dittamondo*, m'a engagé à revoir aussi le *Quadriregio*. En relisant plus attentivement que je n'avois fait encore la dissertation dont je viens de parler, et qui est à la fin du second volume, j'y ai trouvé le paragraphe suivant, dont la connoissance ou le souvenir auroit épargné au Quadrio et à Tiraboschi une citation fausse, à moi beaucoup de vaines

espérances, et au C.en Langlès toutes les peines qu'il s'est bien voulu donner.

POËME prétendu DE FEDERICO FREZZI.

Voici la traduction de ce paragraphe : « Le P. Philippe Labbe, » dans sa nouvelle Bibliothèque des manuscrits, rapporte qu'il se » trouve dans la Bibliothèque royale de Paris, un manuscrit main- » tenant noté n.° 7775, et autrefois 1960, portant au dos le titre » de *Cosmografia in terza rima di Federigo da Foligno* (1). Mais » quoi ? après une recherche attentive, et d'après le long extrait » et l'analyse que le savant Fontanini en a obtenue de l'abbé » Boivin, gardien de cette grande bibliothèque, par l'entremise » du célèbre bénédictin Montfaucon, il a reconnu que le titre » étoit faux, et que le manuscrit ne contenoit autre chose que » le *Dittamondo di Fazio degli Uberti*, ce qui a été vérifié par » la comparaison faite avec le livre imprimé.

» Voyez maintenant, ajoute l'auteur de la dissertation (2), à » quelles énormes fautes s'exposent ceux qui veulent bien se » contenter des titres placés en tête ou sur la couverture des » manuscrits, et qui ne se mettent pas en peine de rechercher » au-dedans quels en sont les véritables auteurs ; qui s'amusent » même quelquefois à bâtir sur les erreurs d'autrui des châteaux » en l'air. »

Cette leçon est bonne ; je l'ai reconnu par ma propre expérience, et chacun peut en faire son profit : mais voyez, puis-je dire à mon tour, combien il est difficile de déraciner une erreur ! Celle qu'a commise le P. Labbe date de 1653, époque de la publication de sa Bibliothèque des manuscrits. C'est en 1725 que parut en Italie l'édition du *Quadriregio* où se trouve la dissertation dans laquelle cette erreur est citée et corrigée ; et cependant le volume de l'Histoire générale de la poësie, publié par le Quadrio en 1749, c'est-à-dire, vingt-quatre ans après la dissertation, répète cette même erreur. Il est vrai que ce n'est pas d'après le P. Labbe qu'il a parlé, car il l'auroit

(1) Il n'y a au dos du manuscrit que *Cosmografia in terza rima*. La reliure en est assez récente : il n'étoit sans doute point relié du temps du P. Labbe : il portoit au dos ce titre tel qu'il le rapporte ; et le relieur n'aura pas jugé à propos de le mettre tout entier.

(2) Le P. D. Pierre Canneti, de la congrégation des Camaldules.

POËME *prétendu* DE FEDERICO FREZZI.

cité sans doute, comme ajoutant plus d'autorité à son opinion, qu'il donne comme arrêtée, et comme exempte du moindre doute. Je persiste à croire que le fait est arrivé à son égard, comme je l'ai dit plus haut. Mais enfin un homme aussi universellement, disons-le même, aussi minutieusement instruit que le Quadrio de tout ce qui regarde la poësie, devoit connoître cette édition du *Quadriregio*, et cette dissertation qui s'y trouve. Comment un démenti aussi formel lui aura-t-il échappé! Enfin comment Tiraboschi, si scrupuleux sur les citations, et si habitué à remonter aux sources, a-t-il pu ignorer et les éclaircissemens que le célèbre Fontanini avoit reçus, et la mention que l'auteur de la dissertation sur le *Quadriregio* en avoit faite! comment, contre son ordinaire, en a-t-il cru si aveuglément le Quadrio, qui l'a trompé!

Concluons, 1.° qu'il est bon de suivre le conseil donné par l'auteur de cette dissertation, de juger des manuscrits, non sur le titre, mais d'après un mûr examen;

2.° Que le manuscrit de la Bibliothèque nationale n.° 7775, annoncé par le P. Labbe, et près de cent ans après par le Quadrio, comme celui d'un second poëme de *Federico Frezzi da Foligno*, ne contient autre chose qu'une copie imparfaite du *Dittamondo* ou *Dittamundi de Fazio degli Uberti*;

3.° Qu'on doit renoncer à toute recherche d'un prétendu second poëme de ce *Federico Frezzi* dans le genre du premier, et contenant une cosmographie et des voyages.

SUPPLÉMENT

SUPPLÉMENT

A la Notice du Roman Grec de Nicétas Eugénianus *(Voyez* ci-dessus, *pag. 223),* ou *Notice du Manuscrit Grec de la Bibliothèque de S. Marc, à Venise, coté 412.*

Par le C.en LÉVESQUE.

EN donnant, d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale, la notice du roman Grec de Nicétas Eugénianus, j'ai témoigné le regret de ne pouvoir consulter le manuscrit de ce même roman que renferme la Bibliothèque de S. Marc à Venise. Je ne me doutois pas que j'eusse, en quelque sorte, sous la main, ce que je désespérois de jamais connoître.

Ce n'est pas que le manuscrit original de S. Marc ait été apporté à Paris; mais quelques jours après l'impression de ma notice, comme je m'entretenois avec le C.en Chardon de la Rochette (1) sur les romans Grecs, il m'en montra un encore inédit; et c'étoit précisément celui de Nicétas, fidellement copié d'après le manuscrit de Venise. Il avoit obtenu cette copie de M. Morelli, savant garde de la Bibliothèque de S. Marc, qui l'avoit faite de sa main (2). On lit à la fin de cette copie : « Poëma hoc de amoribus Drosillæ et Chariclis, cujus auctorem » Nicetam Eugenianum codex Parisiensis fert, ex codice CCCCXII

(1) Le C.en la Rochette, avec très-peu de fortune et un très-grand amour pour les lettres Grecques, a fait copier à ses frais, au Vatican, l'Anthologie de Céphalas. Il ne pouvoit se douter alors que ce célèbre manuscrit enrichiroit un jour notre Bibliothèque nationale. Il prépare depuis long-temps une édition de cette Anthologie, travail difficile, digne de son érudition et de sa sagacité.

(2) M. Morelli est connu par son érudition, et par son zèle à rendre utiles aux savans étrangers les richesses de la bibliothèque confiée à sa garde. *Voyez* tome V des *Notices des Manuscrits de la Bibliothèque nationale, pag.* 434. On lui doit le catalogue de la bibliothèque de Pinelli, qui est plein d'excellentes notes bibliographiques (Venise, 1787, 6 vol. *in-4.°*), et l'édition de plusieurs ouvrages Grecs, entre autres de fragmens, jusque-là inédits, de Dion Cassius (Bassano, 1798, *in-8.°*).

Supplément à la Notice de Nicétas.

» membranaceo, seculi XIV, in Bibliothecâ D. Marci Venetiarum asservato, in quo titulus, unâ eâdemque manu quâ liber » totus, impositus, Theodorum Prodromum auctorem objicit, » ut V. C. Simonem Chardon de la Rochette voti compotem » facerem, descripsi mense martio an. MDCCXCVII. Jacobus » Morellius, bibliothecæ eidem custodiendæ præfectus. »

Il ne me fut pas difficile d'obtenir d'un savant aussi communicatif que le C.en la Rochette, la permission de faire de son manuscrit le même usage que s'il m'eût appartenu. Je l'emportai, et me mis aussitôt à le collationner avec la copie que j'avois faite du manuscrit de la Bibliothèque nationale.

Le manuscrit de la bibliothèque de Venise comprend les neuf livres de Nicétas, comme il est annoncé dans le catalogue de cette bibliothèque; mais cependant il est imparfait. Il manque au livre v un feuillet qui comprenoit depuis le vers 113 jusqu'au vers 160 du manuscrit de la Bibliothèque nationale.

Il manque aussi au livre VI huit feuillets. Cette lacune comprend la fin de ce livre et le commencement du VII.e

Les deux manuscrits offrent un grand nombre de fautes; mais comme elles ne sont pas ordinairement les mêmes dans tous les deux, on peut corriger l'un par l'autre. Il est rare de trouver trois ou quatre vers de suite sans variantes. Quelquefois les deux leçons peuvent se soutenir; tantôt la meilleure paroît être celle du manuscrit de Venise, et tantôt celle du manuscrit de Paris; souvent un vers est omis dans l'un des deux manuscrits et se trouve dans l'autre : mais ces défectuosités sont plus fréquentes et plus considérables dans celui de Paris; six vers de suite y sont omis au livre I.er, et cinq au livre VI.

M. Morelli, dans sa lettre au C.en la Rochette, croyoit qu'en suppléant un manuscrit par l'autre, il ne resteroit plus de lacune. Voici comment il s'exprime : « Foliis etiam novem hunc [codi» cem Marcianum] deminutum esse deprehendes; iis tamen » locis quibus Parisiensis integer est. » Cet estimable bibliothécaire se trompoit : mais, pour ne pas tomber en erreur, il auroit fallu qu'il eût eu sous les yeux notre manuscrit.

Au livre VI, vers 407, commence, dans ce manuscrit, une sorte d'imitation de l'Idylle XI de Théocrite, intitulée *le Cyclope*.

On ne voit là aucune indication de lacune, et cependant il y en a une; elle doit même être de plus de soixante vers. C'est ce que prouve le manuscrit de Venise. Le vers 407 n'y a aucun rapport avec les amours de Polyphème : il est la continuation de ce que Callidème dit sur les philtres dans le vers précédent. Callidème parle ensuite à Drosille des amours de Daphnis et Chloë, d'après le roman de Longus (1) : il va parler de celles de Léandre et Héro; c'est ce qu'annonce un seul vers :

Supplément à la Notice de Nicétas.

Ἡροῦς ἐρῶν Λέανδρος ὁ τλήμων πάλαι.....

Après ce vers commence la lacune de huit feuillets. Il manque donc tout ce qu'a dit Nicétas sur les amours de Léandre et Héro, et apparemment encore quelques vers qui le conduisoient à parler de celles de Polyphème et Galatée.

Le manuscrit de la Bibliothèque nationale contient le commencement du livre VII, qui manque dans celui de Venise. Il nous conduit jusqu'au vers 222 de ce livre inclusivement, et la lacune de celui de Venise finit au vers 192.

On auroit à présent besoin d'un troisième manuscrit, qui probablement n'existe pas, pour corriger toutes les fautes du manuscrit de Venise, depuis le vers 222 du livre VII, jusqu'à la fin de l'ouvrage.

J'ai transcrit, dans ma première notice, plusieurs morceaux du poëme : je vais marquer ici les variantes que donne, sur ces morceaux, le manuscrit de Venise. On pourra juger par cette collation, des différences qu'offrent entre eux les deux manuscrits. Commençons par le début, *pag. 230.*

v. 3 manque.
v. 5. ἀναδραμόντος τοὺς κορ.
v. 6. Βαρζῷ τῇ πόλει.
v. 7. κατ' αὐτῆς.
v. 8. ῥιψεπάλξιδας.
v. 14. ἀφαρπάσοντες.
v. 15. οὓς ἔκτος ἂν λήψοιντο.

(1) Il y a dans tout ce morceau, depuis le vers 407, beaucoup d'obscurité, ce que j'attribue à quelques vers omis et à des leçons corrompues.

SUPPLÉMENT à la Notice DE NICÉTAS.

v. 19. φιλαρχίας.
v. 20. τὸν πέριξ τόπον.
v. 28. τὴν αἶγα, τὴν βοῦν, τὴν κάμηλον, τὴν ὄνον.
v. 29. εἰσδραμεῖν ἐπεφθάκει.
v. 30. γυναῖκας εἷλκον, αἳ συνεῖλκον τὰ βρέφη.
ᾤμωζον αὐτῶν αἱ τάλαιναι μητέρες,
καὶ συνεμινύριζον αὐταῖς τὰ βρέφη.
v. 32. βρεφοτρόφος ῥῦσις.
v. 35. ὡς τρέψαιτο.

Page 232, morceau qui commence à l'avant-dernière ligne :

v. 1. κλήσης.
v. 2. σχοῖεν τέλος.
v. 5. κατεκλείσθης.
v. 9. γνῶθι Δροσίλλαν, σὲ στενάζει.
v. 13. καὶ μήδε ὑπνώττειν σε.

Page 234, première citation, *lig. 9 :*

v. 2. κύκλωθεν αὐτῶν ἀστέρων φρουρουμένην.

Seconde citation, *ligne 19 :*

v. 1. ὦ τοῦ Διὸς παῖ, θυσίων μ.
v. 5. κἂν γοῦν γένοιτο τυχεῖν τοῦ ποθουμένου.

Page 236, ligne 4 :

v. 1. καρπὸς οὐκ ἔνι.
v. 5. ἀναδενδράδι.
v. 6. θλίψον αὐτοῦ τὰς ρ.

Nota. La seconde correction θλίψε que j'avois proposée en marge, est un barbarisme.

v. 8. δένδρων καὶ κλάδων.

Page 237, lig. 12 :

v. 3. ἐμπέσῃ.
v. 5. ἀσθμαίνεις.
v. 9. ἔτεινεν ἄχεις ὁ.

v. 10. ἀντερίζειν ἰσχύσει.
v. 12. οὐ στρουθὸς ἀηδών.
v. 13. οὐδεὶς ὁμιλῶν, οὐ παρερφύζων ο.
v. 16. μελωδὸν ϛ.
v. 18. ἐμβάλωσί σοι.

Page 239, première citation, *ligne 13 :*

v. 4. γῆς ὀλβίας.
v. 6. γέμοντα.
v. 7. κεκλημένους.

Même page, seconde citation, *ligne 28 :*

v. 1. χαλκόδρους Ἄρης.

Page 243, ligne 18 :

v. 3. κεῖμαι δὲ φθινύθουσα διαμπερὲς ἐσγρόωσα.
v. 7. ἐκ παθέων ἀνάπαυλαν ἐρωτοτόκου μελεδῶνος.
v. 9. ὀρφναίοις νεφέεσσι ἐνειλημένος θανάτοιο.
v. 11. τόν ῥα φάους ἀπέμασε.
v. 12. ἀπ' ἔγχεος Ἀρραβίοιο
v. 13. χείλεα ἱμερόεντα.
v. 16. Βόστρυχον ἢ βιάοντα.
v. 19. μακρὸν δή ἐξεπέρησα.
v. 21. αἲ αἲ δακρυόεσσα Χαρικλέος εἵνεκα κούρου.
v. 22. βίῃ δέ τοι ἐστυφελίχθην
v. 23. κλοιός μ' ἀμφεδάμαξε πυραγροφόροιο μέλημα.
v. 24. ἔπεσον αὖθις
v. 25. οἴδματι ἀμφεπέλασσα.
v. 26. βένθυος ἀτρυγέτοιο καὶ ἀργαλέῃ στροφάρυγγι.
v. 27. Φλοίος μ' ἐξεσώωσεν.
v. 28. εἵνεκα σεῖο, Χαρίκλεις.
v. 29. διήνυον ὄλβιον ἦμαρ.

Page 244, ligne 28. Ce morceau manque dans le manuscrit de Venise; le feuillet qui le contenoit est perdu.

SUPPLÉMENT à la Notice DE NICÉTAS.

Page 246, ligne 4 :

v. 6. ὄφις με τύπτει.

v. 10. συνθλίβει τὸ κεντρίον.

Page 247, lig. 8 :

v. 4. ἢ μέσαις ἐπ' ἀμφόδοις.

v. 6. γέρας μέγα.

v. 7. ἅρπασοι.

v. 8. τοῦτον τοξότην.

v. 12. προσβλέπης.

Les vers 13 et 14 manquent.

v. 15. βάλλει σε, τοξεύει σε, πρόσχες οὖω κλύων

v. 16. εἰ δὲ προσορμᾷ καὶ φιλεῖν σε.

v. 18. Le mot τόξα manque.

v. 19. τιτρώσκει, ἐκδιώκει.

v. dernier. εὐχόλως λάβοι.

On voit par ces collations, que si le manuscrit de Venise donne de bonnes leçons, il offre des fautes qui ne sont pas dans celui de Paris, et remplace souvent de mauvaises leçons par des leçons non moins vicieuses.

Dans la notice du manuscrit de Paris, nous avons laissé, avec ce manuscrit défectueux, les jeunes amans dans le logis de la vieille. Elle se plaît à les régaler; et l'auteur fait, de la gaieté de cette femme, une peinture qu'il croyoit sans doute fort comique, et qui n'est que dégoûtante.

Chariclès conduit Drosille dans le jardin. Il a entendu la vieille prononcer le nom de Callidème, et ne peut se défendre de quelque mouvement de jalousie. Drosille le rassure : elle lui raconte ce qui s'est passé entre elle et Callidème. Le bon Nicétas oublioit qu'il en avoit déjà fait le récit; ou plutôt il ne craignoit pas d'ennuyer ses lecteurs par de telles répétitions. Ce qui l'occupoit le plus, c'étoit d'étendre sa matière pour en former neuf livres.

Chariclès, tranquille sur ses craintes jalouses, demande le prix des maux qu'il a soufferts. Mais il a beau montrer à Drosille

l'exemple des oiseaux amoureux; l'exemple n'a pas d'empire sur elle. Ce n'est pas qu'elle soit moins tendre que son amant; mais en elle la vertu a plus de force encore que l'amour. Sa bouche refuse Chariclès; mais cette bouche le console par un baiser.

Ils sont interrompus par l'arrivée de Cléandre, qui leur apprend, en gémissant, la mort de Calligone. Un marchand, nommé Gnathon, arrivé de Barza, vient de lui donner cette triste nouvelle.

Drosille et Chariclès retournent chez la vieille, accompagnés du malheureux Cléandre. Là Gnathon leur annonce qu'ils ont été le principal objet de son voyage; que Frator, père de Chariclès, que Myrtion, père de Drosille, sont à Barza, et que, retenus par l'âge, ils l'ont chargé d'aller à leur recherche. Cléandre apprend le bonheur de ses amis, et sent encore plus fortement son malheur. « O Calligone, s'écrie-t-il, Calligone, » tu n'es plus ! » Il dit, et rend le dernier soupir.

Les amans célèbrent les funérailles de Cléandre. Ils arrivent à Barza sous la conduite de Gnathon. Les pères emmènent leurs enfans dans leur patrie, où ils sont reçus dans les bras de leurs mères; et les deux familles les unissent par les nœuds de l'hyménée devant l'autel de Bacchus.

NOTICE

D'un Manuscrit de la Bibliothèque du Vatican, coté CCCV, parmi les Manuscrits Grecs.

Par F. J. G. LA PORTE-DU THEIL.

PREMIÈRE PARTIE,

Contenant la Description du Volume, et la Notice des premiers Articles dont il est composé.

LES manuscrits d'Italie ayant été remis à la Bibliothèque nationale, je regarde comme un de mes devoirs essentiels, de faire connoître successivement aux gens de lettres ce que ces manuscrits peuvent contenir d'intéressant, ou même, simplement, d'anecdote.

Dans l'examen successif que j'en ferai, je me propose bien de suivre un ordre constant. Mais, aujourd'hui, le hasard et une circonstance particulière m'ont mis dans le cas d'examiner d'abord le volume dont je vais commencer à donner la notice. L'étendue de cette notice me force à n'en insérer ici que la première partie; le reste trouvera place dans un autre volume qui suivra de près celui-ci.

Le manuscrit coté CCCV, dans la Bibliothèque du Vatican proprement dit, est un *in-fol.* de petit format, couvert en bois, composé de 209 feuillets, 418 pages, papier soie et coton: dans ce nombre, coté par une main moderne, ne sont point compris cinq autres feuillets (le premier en papier moderne, les quatre autres en papier soie et coton) qui se trouvent en tête du volume, tous remplis par différens articles, dont je ne me dispenserai point de parler en détail.

Le

Le caractère, dans ces cinq premiers feuillets, est souvent varié; presque tous les articles sont d'une main différente. On va voir que la plupart ne peuvent avoir été écrits antérieurement au XVe siècle. Dans tout ce qui forme le corps du volume, je veux dire les 209 feuillets cotés, on croit reconnoître une seule et même main; et le caractère, autant que je puis en juger, doit se rapporter au XIVe siècle.

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

Malheureusement le volume a souffert, et par le laps du temps, et par l'impéritie du relieur : à un assez grand nombre de pages, le papier usé s'est détruit vers la marge, et de plus a été rongé par les vers; l'encre, par-tout blanchâtre et terne, a disparu entièrement dans une multitude d'endroits, et cette disparition occasionne de fréquentes et notables lacunes; pour rendre les tranches égales, on a coupé, dans beaucoup de pages, les lignes supérieures.

Je ne dissimulerai rien de ce qui, absolument parlant, peut faire penser que Léo Allatius non-seulement a bien connu ce volume, mais encore que ce même volume est précisément celui dans lequel ce savant homme a puisé différens morceaux, dont il a le premier fait jouir le public. Mais, si l'on s'attache à me suivre dans mes observations, on demeurera peut-être persuadé, comme je le suis moi-même, que le manuscrit qui a pu servir à Léo Allatius, étoit simplement une copie, soit entière, soit partielle, du manuscrit dont je donne ici la description exacte et détaillée.

J'ai annoncé que je prétendois faire connoître jusqu'aux moindres articles. Je sais que ceux qui vont se présenter les premiers, ne paroîtront pas mériter grande attention. Peut-être même y en a-t-il quelques-uns qui, à l'examen, se trouveront n'être que des citations d'auteurs bien connus; mais je veux mettre la plus grande exactitude dans le compte que je rends des manuscrits dont je publie les notices. Une longue expérience m'a appris que dans ce genre de travail, rien n'étoit à négliger. Je commencerai donc ma nomenclature et mes explications, par ce qui se trouve en tête, sur le premier feuillet, lequel, comme je l'ai déjà dit, est de papier moderne.

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

ARTICLE I.er

[Morceau contenu au *recto* du premier feuillet non coté.]

Fragment de Controverse, ou d'Acte testimonial.

LE feuillet qui, dans la réalité, doit être compté pour le premier du volume, présente, au *recto*, écrit par le travers de la page, je ne sais quel fragment, en Grec barbare, relatif à une controverse juridique, ou faisant partie d'une convention particulière entre des Juifs de naissance, mais peut-être convertis.

Ce qui subsiste de ce fragment, est composé de douze lignes, dans lesquelles se rencontrent fréquemment les noms ὁ Μυσῆς, et ὁ Δαβήθ.

D'après la manière dont la pièce se termine, il sembleroit que c'étoit une espèce d'acte testimonial. Voici les deux dernières lignes :

Οἱ μιθενδαὶ (1), καὶ οἱ μαρτυρήσαντες· κἀγὼ ὁ Μυσῆς, καὶ ὁ Ἀντονήας, καὶ ὁ Ῥεμπιλήας, καὶ ἐγὼ τούτου Τζουκοῦ (fort. τοῦ Γιουλζούκου) ὁ υἱός.

Ἰουγλή.φ ις.

Sur ce même feuillet, on lit aussi, écrit en Latin, le titre :

Nicander de serpentibus, et Porphyrius super Homero.

C'est le titre de deux ouvrages qui se trouvent dans le volume.

La description exacte de ces particularités, tout insignifiantes qu'elles sont, peut ne pas rester toujours inutile : quelquefois, par des rapprochemens imprévus, des particularités de ce genre mènent à la connoissance certaine de l'âge d'un manuscrit, du lieu dont il est originairement venu, et du degré d'estime qu'il mérite.

(1) Ce mot m'est inconnu. Je ne sais s'il peut avoir quelque rapport à ce qui se lit chez du Cange (*Glossar. med. et infim. Græcitatis*), au mot : ΜΙΤΕΝΔΑΡΙΟΙ· οἱ εἰς τὰς ἐπαρχίας πεμπόμενοι· in Glossis Nomicis Vatic. Mss. *V.* ΠΑΛΑΤΙΝΟΙ. *Vid.* Glossar. med. et inf. Latinit. *v.* MITTENDARII.

Conf. et Supplem. ad Glossar. med. et inf. Latinit. *v.* MITARIUS : *Particeps, ut videtur; qui aliquid cum aliis in commune possidet, &c.*

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

ARTICLE II.

[Pièce contenue au *verso* du premier feuillet non coté.]

Au *verso* de ce même feuillet, se trouve une pièce de soixante-cinq vers; espèce d'élégie sur la mort d'une princesse.

La pièce n'offre nulle part le nom du personnage en l'honneur de qui elle a été composée; mais elle est datée, comme on le verra plus bas. Au hasard qu'elle ne soit pas anecdote, j'ai cru faire plaisir au lecteur de la lui présenter ici; la voici copiée fidellement:

ÉLÉGIE

Sur la mort d'une Princesse anonyme.

ΑΛΛΟΣ λύχνος ἔδυσεν ὧδε, χαρίτων
στέμμα φέρων, ἅματε τῇ ἀλουργίδι
τέρψιν νοητὴν ἀρετῶν ποικιλίαν,
βασιλικῶν ἐκλάμψας ὡς ἐξ αἱμάτων·
ὄχος ταμεῖον (f. l. ὅλος ταμιεῖον) ὢν χρυσήλατον ξένον,
ἐν ᾧ θίασος τῶν χαρίτων εἰσέδυ,
καὶ πᾶσαν αὐτῷ ἐβράβευσαν ἀξίαν,
ἥν τινα τῷ νεύματι ἔσχον Κυρίου·
ὃς δὴ, κατασκευάσας εἰκόνα μίαν
πάσας, ἀρίστως, εὐφυῶς, ξενοτρόπως,
ταύτην φέρων ἤστραπτεν ὡς Ἑωσφόρος,
θαῦμα βροτοῖς τε, εὐφροσύνη δ' ἀΰλοις.
Οὗτος, βαδίζων, ὡς ἔδει, πρὸς γῆν μόνον,
συνῆν νοητῶς τοῖς χοροῖς τῶν Ἀγγέλων,
οἵπερ καὶ κατέστεπτο ἀώτοις ἄθλοις,
πᾶσι καλλίστοις τῆς θεαυγοῦς ἀκτῖνος.
Αὐτὸς δ' ὁ θεῖος βασιλεὺς βασιλέων,
ὁ δημιουργὸς σοῦ ξένου τούτου κάλλους,

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

ἰδὼν τὸ ἀμάρυγμα τοῦτο τὸ ξένον,
(1) . . . .
λαμπάδι θείοις ἀκτῖσιν ἀνημμένον,
πασῶν περιδέξιον ὄντως χαρίτων
θάλαμον ἡδὺν καὶ στοὰν βασιλέως,
ἁπλῶς ἀγαθοῖς πᾶσι πεπληρωμένον,
λίαν ἐθέλχθη ταῖσδε ταῖς ἀγλαΐαις,
καὶ πρὸς νοητὴν λαμβάνει κληρουχίαν,
βραβεῖον νείμας τοῖς ἀγαθοῖς τοῦ τρόπου
αὐτῷ θεᾶσθαι χάριν ἀστραπηφόρον,
ἧς ἠξιώθη καὶ χορὸς τῶν ἁγίων,
ὡς αὐτοὶ φασὶν ἀριδήλως ἐνθέως.
Τοῖς εὐαρεστήσασι γὰρ κλέος τόδε·
Ὦ χαρᾶς αὐτῆς· ὢ ἀνεσπέρου φάους.
Τίς Παράδεισος χαρίτων οὗτος, φίλε,
καὶ τί τὸ κάλλον τουιοῖτε καὶ ξένον;
Βασιλὶς αὕτη, βασιλῆος θυγάτηρ,
βασιλέως ἄνωθεν ὡς πεφυκότος,
βασιλέως αὖθις τε κρατίστου κῦδος,
βασιλικοῖς λάμψασα ὡς ἐχρῆν θρόνοις·
βάσιν ποθοῦσα βασιλείων τῶν ἄνω,
ἣν ἠξιῶθει βασιλεύειν εἰσάπαν.
Ἡμεῖς δ', οἱ δοῦλοι τῆσδε Αὐγούστης, ὅσει
ἀφωνίᾳ γε συσχεθέντες τῇ λύπῃ,
θλίψει ξιφῶν τε ἀκίσι πεπαρμένοι,
ἅτε σφοδρᾶς ἐπιπεσούσης ἀχλύος,
τριπλῶς γε ἠγωνίσμεθ' ἂν ταύτην· ὅπως,
εἰ ἦν ἐφικτὸν, ζῶσι καθέξαι ἔπι·
ἡ κρατερᾷ μάχῃ τε ἄρειος φάτην (sic),
(2) ... γοῦν δάκρυσι, θλίψεσι τ' ἄλλοις πόνοις,
... ἀξίοις χρήμασι δεσποίνῃ μόνῃ.

(1) Par la disposition de la page Grecque, laquelle, dans le manuscrit, est écrite à deux colonnes, il est permis de supposer qu'il manque ici un vers. Toutefois le sens peut subsister, sans admettre de lacune.

(2) Il manque quelque chose avant γοῦν, mais peu; de même, avant ἀξίοις.

Manuscrit Grec du Vatican, coté CCLV.

Ἀλλ' οὐδὲν ἰσχὺς ὑλικοῖς κατ' ἀΰλων.
Ὁ γὰρ κράτιστος Κύριος τῶν Κυρίων,
κρίσει ἰδίᾳ πάντα ποιῶν ἀνύει.
Οὕτως ὁ βίος ὡς ὄναρ παρατρέχει·
οὕτως ἔοικε σκιᾷ ἡ δόξα πᾶσα.
Οὕτω τὰ λαμπρὰ ὑδάτων δίκην ῥέει·
οὕτως ὁ κόσμος ἅπας εἰσδύει τάφῳ.
Τί οὖ (sic) τὰ ἄνω εὖ φρονῶν πᾶς τις κτᾶται
ἔργοις, λόγοις χρηστοῖς τε, καὶ Θεοῦ φόβῳ,
ὡς, πορφυρίδι ἀϊδίῳ κυρία
στεφθεῖσα αὕτη, ζῇ κἂν εἰσέδυ τάφῳ;
Δεκέμβριος μὲν θρῆνον εἶδεν ὁ τρέχων,
οὐράνιος δ' ἀνέσπερος στέψιν ξένην,
ἔτους ἑξακις χιλιοστοῦ, καὶ ἔτι
τεσσαρακοστοῦ ὀγδόου τε, καὶ τρίτης
ἰνδικτιῶνος τρεχούσης κύκλον τότε,
ἑπτὰ ἐπιδέκα ἄγων μὴν ἡμέρας.

Si j'étois certain que cette pièce est l'ouvrage de quelque poëte antérieur à la fin du VIe siècle de l'ère Chrétienne, je dirois peut-être hardiment qu'elle offre matière à des discussions chronologiques assez curieuses, même assez importantes. Au premier aspect, la date marquée aux derniers vers, le 17 de décembre de l'année de l'*ère mondaine* 6048, indiction III, concourt avec l'année DXXXIX de l'ère Chrétienne. Cette époque nous reporte à la 13.e année du règne de Justinien I (1). Mais nous ne connoissons aucune princesse née de l'union matrimoniale de cet empereur avec Théodôra, la seule épouse qu'il ait eue.

Peut-être croira-t-on un moment que cette même date a pu concourir avec les années DLIII, DLIV, DLV; car dans l'Histoire chronologique du Bas-Empire, par exemple, au temps de saint Maxime, le prôtosecrétaire de l'empereur Hèraclius (2), on trouve deux *ères mondaines*, différentes entre elles d'environ quinze

(1) Ce règne peut dater du 1.er avril DXXVII au 14 novembre DLXV.

(2) Hèraclius régna, du 7 octobre DCX au 11 février DCXLI.

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

années complètes, et employées en chronologie par les écrivains, selon les différens systèmes que chacun d'eux adoptoit (1) : l'une comptoit 5493 ans, l'autre 5508 ans, depuis la création du monde jusqu'à la naissance de Jésus-Christ (2). Mais les années DLIII, DLIV, DLV, ne sortent point du règne de Justinien. Ainsi, quant aux circonstances historiques, la difficulté reste dans toute sa force.

Ensuite, quant à l'emploi de la première de ces ères mondaines, il se présente des embarras. Si la pièce dont il s'agit ici est un ouvrage composé vers le milieu du VI.e siècle, et si en même temps il se trouve qu'il faille en rapporter la composition à l'année DXXXIX ou DXL, non à l'année DLIII ou DLIV ou DLV, dès-lors nous avons ici une preuve (et cette particularité n'est point encore connue), que l'*ère mondaine* qui comptoit 5508 ans depuis la création du monde jusqu'à la naissance de Jésus-Christ étoit employée par des écrivains antérieurs d'un siècle tout entier à S.t Maxime, le premier auteur connu qui en ait parlé, et cela pour la détruire ; lui-même, et, environ cent cinquante ans après lui, George le Syncelle, ainsi que Théophanes (tous deux de

(1) Conf. *Petav. de Doctr. tempor. Auctar.* lib. VIII, cap. III, pag. 157, col. 1 et 2.
Conf. *Id. ibid.* cap. XIV et XV.

(2) Ce point de doctrine est solidement établi dans tout le VIII.e livre de l'*Auctarium Doct. tempor.* du P. Pétau, et particulièrement aux deux derniers chapitres.

La dernière de ces deux ères fut établie dans l'usage civil à Constantinople; et l'on voit que ce fut par l'influence, d'abord, des écrivains annalistes, et ensuite, des conciles. Mais à quelle époque précisément eut lieu ce passage dans l'usage! c'est ce qui n'est pas aisé à déterminer. Le P. Pétau lui-même y est resté embarrassé; il en parle vaguement : « Post hunc (Panodori) computum .... alter excogitatus est; qui, » hoc excluso priore, plerumquè in » omni Græciâ et Oriente *HÂC ÆTATE* » *(de quel siècle le P. Pétau a-t-il* » *voulu parler!)* receptus est. » *Auct. Doctr. temp.* lib. VIII, cap. III, p. 157, col. 2, lin. 19.

Les auteurs de l'Art de vérifier les dates ne sont pas plus précis (Dissert. sur les dates des chartes, *§. VII) :* « L'*ère mondaine* de Constantinople étoit » en usage à Constantinople avant le » milieu du VII.e siècle, comme on le » voit par le traité *du comput* de S.t » Maxime, qui fut composé l'an DXLI. » *(Il falloit peut-être dire,* vers la fin de » DXL. *Voy.* Vander-Hagen. *Observat.* » *in Maximi computum paschalem,* » pag. 3.) Les actes du VI.e concile » général, terminé l'an DLXXXI de notre » ère, sont datés de l'*an du monde* 6189; » retranchez de cette somme DLXXXI, » restera celle de 5508, qui forme l'ère » de Constantinople. Dans la suite *(à* » *quelle époque précisément!)* on voit » tous les actes publics datés de la même » ère. »

Constantinople), et d'autres encore, tenoient fortement à celle qui comptoit seulement 5493 ans (1), laquelle avoit bien réellement l'honneur de la primauté; les auteurs de cette ère, Annien et Panodore, l'un et l'autre d'Alexandrie, ayant fleuri vers la fin du IV.e ou le commencement du V.e siècle (2).

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

Une pièce qui donneroit matière à de pareilles discussions, ne manqueroit donc ni d'intérêt ni d'importance. Mais je suis loin de m'assurer moi-même que cette élégie doive être regardée comme une composition du VI.e siècle; au contraire, peut-être pencherois-je à croire qu'elle est d'un temps bien moins reculé. Qui sait si elle n'est pas de quelque Grec moderne? Elle n'est écrite ni de la même main, ni du même caractère, ni sur le même papier que le reste du volume, à la tête duquel on la trouve placée. Quoi qu'il en soit, on ne peut, ce semble, que me savoir gré de l'exactitude qui m'a fait une loi de l'insérer ici en entier.

Au bas de la page où elle se présente, on lit aussi, écrits d'une main très-moderne, et d'un caractère parfaitement beau, les titres suivans:

Opus Theodori Prodromi;
et Porphirii in Odyssea Homeri;
et Nichandri poetæ.

Véritablement, comme je l'ai déjà dit, le volume contient ce que ces titres annoncent.

(1) Ils l'avoient altérée et interpolée, quant à son application aux années de l'Incarnation, mais non quant à la racine fixée par Panodore; car tous ces écrivains s'accordoient à la faire remonter jusqu'à l'automne de l'an 5493, avant notre ère chrétienne, ou, dans l'usage ecclésiastique, au printemps de l'année 5492.

(2) Pour l'observer en passant, les témoignages que nous venons de citer suffisent, pour ainsi dire, à prouver que l'autre ère mondaine n'étoit point encore reçue dans l'usage civil au commencement du IX.e siècle.

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

ARTICLE III.

[Morceaux contenus au *recto* du second feuillet non coté.]

Lettre anonyme d'un Grec moderne. — Épigrammes, ou petites Pièces de vers, mutilées.

LE second feuillet (qui est le premier des feuillets papier soie et coton) est un de ceux auxquels l'impéritie du relieur a porté le dommage dont je me suis déjà plaint. Les lignes supérieures de la page sont coupées : par-là nous avons perdu et le début, et peut-être le titre, ou la suscription de la lettre qui est contenue dans le *recto* de ce feuillet. La teneur de cette lettre ne suffit pas pour nous faire reconnoître avec certitude ni de qui elle est, ni à qui elle pouvoit avoir été adressée. Par la suite je pourrai peut-être, même sans effort, donner à cet égard des éclaircissemens; car je ne sais s'il ne s'agit pas ici de cette dispute sur Platon, qui fit régner une inimitié si forte entre Théodôre Gaza et George de Trébizonde; et je compte publier dans un autre volume, plusieurs pièces anecdotes relatives à ce même objet. En attendant, j'ai transcrit le morceau tout entier, ainsi que trois petites pièces de vers (dont une est extrêmement mutilée) qui terminent cette face du feuillet. Il seroit possible qu'elles jetassent quelque lumière sur l'objet ou la date de la lettre qui les précède.

ΕΔΕΞΑΜΗΝ τ... τιμαλφέστατα γράμματ, ... μιζον γὰρ αὐτά μοι κομιεῖν τί χρηστόν. Εἶθ', ὡς ἀνέγνων, δέδηγμαι τὴν καρδίαν· πῶς ἂν εἴποι τις; Καὶ πρὸς ἐμαυτὸν ἔλεγον· Τίνος ἂν ἀπόσχοιτο λοιδορίας Σοφιστὴς οὑτοσὶ, εἰ τἀμὰ γράμματα δέξαιτο· ὃς οὐδὲ νῦν ᾐσχύνθη τοιούτοις βάλλων ἡμᾶς τοῖς ὀνείδεσι, Πλάτωνι παραπλησίους καὶ τοῖς ἄλλοις σοφοῖς τιθέμενος, αὐτὸς καὶ ταῦτ' ὢν ἑρμηνεὺς τούτων, ἢ, μᾶλλον εἰπεῖν, καὶ διδάσκαλος; Ἐγὼ δὲ μὴ ὅτι γε Πλάτωνας, καὶ Δημοσθένεις, καὶ Ἀριστείδας (sic), ὡς σὺ φῄς, Διογένους ἄντικρυς, ἄνθρωπε, ἱκανός εἰμι παρ' ὡντινωνοῦν καὶ διδάσκεσθαι· ἀλλ'

ἀλλ' οὐδ' ἂν πώποτε τολμηρὸς οὕτω γενοίμην, ὡς ἀνίσποις, τὸ τοῦ λόγου, τύπους φέρειν χερσίν. Ἀλλ', εἰ μὲν εἰρωνεία τὰ πρὸς ἐμέ σου γράμματα, ὡς ἐμαυτὸν αὐτὸς πέπεικα, ἔχεις τοῦτο ξενήϊον, φησὶ τὸ ἔπος, ἀντὶ ποδὸς (sic). Εἰ δὲ τὰ μὴ ὄντα σφαλεὶς εἰς νοῦν ἤγαγον, πάλιν ὅμως ἄγαμαί σου τὴν λογικὴν ἐπιστήμην, σοφώτατε, οὕτω ταχέως ἀπὸ τοὐναντίου πρὸς τὸ ἀντίστροφον μεταβάλλουσαν· παρίημι γὰρ λέγειν ἔχθρας καὶ ὕβρεως. Τὸ γὰρ δρᾶμα κατήγγελλεν, ὡς φίλων μὲν ἀνάξιον, τῆς δὲ σῆς παροινίας ἐπάξιον. Ἀλλ', εἰ μὲν τῷ ὄντι ἀγωνίᾳ συνισχημένος εἰμὶ καὶ λύπῃ δεινῇ βάλλομαι, ὦ καὶ τῶν Ἀριστοτέλους συλλογισμ... καὶ ἀποδείξεων πάντη καταφρονῶν· σὺ δ' οὐκ ὀρθῶς εἴρηκας, ἐμέ γ' εἰς τοιούτους καὶ τηλικούτους γραφόμενος. Ἀλλ' ὅμως καὶ (sic) ψυχὴ μοχθηρὰ καὶ κακότεχνος, ἐλαφρύνεσθαι πέφυκε, τὰ ἑαυτῆς ἀποβεβλημένη κακά, ὥσπερ δὴ καὶ νεφέλη τις ἀπεσκευασμένη τὴν ὄμβραν. Ἐγὼ δ'... γενόμενος, ἥδομαι· σὺ γὰρ οὐ τοὺς ἐχθροὺς, ἀλλὰ μᾶλλον τοὺς φίλους κακοποιεῖς. Μὴ δ' οἴου με παίζειν ἁπλῶς, ἀλλὰ μᾶλλον καὶ ἄχθεσθαι. [Ἀλλὰ], μή πως τὸ σὸν ἄροτρον ἀροτριᾷ ἐπείσακτον γῆν, εἶτα καρποῖτο καρπὸν εἰς ὃν ἱδρῶτας συχνοὺς οὐ κατέρρευσεν. Ἔρρωσο.

Manuscrit Grec du Vatican, coté CCCV.

ΑΝΘΡΩΠΟΝ Κύμη πρὶν, νῦν δὲ καὶ Λέσβος πόλον·
ὃν μακρὸν ἀπέδειξεν ἡ Σεβαστότης.
Ἡ γὰρ φυσικὴ μικρότης τῶν Λεσβίων
παρῆλθεν αὐτὸν, ὡς πρὸς ἔμφασιν βλέπων.

ΠΑΥΛΟΣ μὲν, εἰς μάστιγας ἀχθεὶς ἐκτόπους,
τεσσαράκοντα λάμβανει παρὰ μίαν·
σὺ δ' ἐν καθαρῷ τεσσαρακονθημέρῳ
δὸς τῷ φίλῳ, βέλτιστε, τὸν παρ....

D. Paul. ad Corinth. ep. II, cap. XI, v. 24.

ΩΣ οὐ καλῶς π. . . . .
ἀμνημονῶν . . . .
φίλων. Καὶ μὴ δὲ . . . .
φῇς αὐτοὺς βο . . . .
μενος ἀξιοῦν. . . . .

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

ARTICLE IV.

[Premier morceau contenu au *verso* du second feuillet non coté.]

Fragment de quelques Citations, ou de quelques Scholies.

LE premier morceau qui s'offre au *verso* du second feuillet non coté, n'est ni du même caractère, ni de la même main que tout ce qui se trouve au *recto.* Le papier est piqué; les premières lignes sont rognées; en tout, il y a trop de lacunes pour reconnoître avec facilité ce que décidément peut être ce fragment, qui occupe neuf lignes dans la totalité de la page. Au premier aspect on pourroit croire qu'il appartient à quelque commentaire ou scholie, ou qu'il est composé de quelques extraits d'auteurs anciens.

Quoi qu'il en soit, le voici tel que j'ai pu le déchiffrer.

. . . .

.... γλυκεῖς δὲ τοὺς καρποὺς λεγούσαν, οὕτω φησίν· « Ἡ γὰρ παιδεία » ἔχει μὲν ῥίζαν· ἔχει δὲ καὶ κάρπον. Καὶ τῇ μὲν τὸ πικρὸν προ- » σεστι· τοῖς δὲ τὸ ἡστὸν συνέζευκται. »

Τὸ KAKIEI (i. e. *vituperat, objurgat*), ἐν χρη...... Λιβάνιος· KAKIEI δὲ τὸν οὐ θέλοντα παρέχειν ἑαυτὸν ἀγαθὸν στρατιώτην.

Ἰάσεται ναῦς κεκμηκυίας. Ἐκπέμψει τὰς ἄριστα πλεούσας ἐπ' ἔργον, ἑτέρας ναυπηγή......

Εἰ μηχανήματα προσοιστέον οὐδ.... ὤνησεν.......

Οὐκ ἔσθ' ὅπως ἐγὼ τούτοις πεισθήσομαι.

Ἃ γὰρ οὐδὲ τοὺς βελτίστους τῶν ἄλλων ἐστὶν ἁμαρτ....... πῶς ὑπὸ τῶν οὐρανὸν ἐχόντων, πλημμελοῖτο;

Ἦν μὲν τοίνυν ἀνάνδρου καὶ δειλοῦ, καθ' ἡσυχίαν ἀλγεῖν· ἀνδρὸς δὲ μεγαλόφρονος,. οἷος οὗτος ὁ Τελαμῶνος, καὶ τὸ δίκας ζητεῖν παρὰ τῶν ἠδικηκότων σαφῆ.

Ὁ μὲν γὰρ τὸ τῶν ἐχθρῶν καὶ λελυπημένων ἐποίει.

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

ARTICLE V.

[Second morceau contenu au *verso* du second feuillet, *lig. 10.*]

Lettre adressée (par un personnage dont le nom semble avoir été Melogalas*) à Perdiccas, Secrétaire de l'Empereur.* *

LE second morceau contenu au *verso* du second feuillet, quoiqu'il se trouve immédiatement à la suite de celui dont nous venons de rendre compte, n'est ni du même caractère, ni de la même encre; c'est une lettre adressée à Perdiccas, secrétaire de l'empire, par un personnage dont malheureusement le nom est tracé de manière que l'on ne peut être assuré de la véritable leçon; seulement il paroît que ce doit être *Mesogalas,* ou plutôt, *Melogalas;* nom qui m'est inconnu, et qui paroît l'avoir été pareillement à Fabricius.

Par cette lettre, on voit que l'écrivain, quel qu'en soit le nom, Mesogalas *ou* Melogalas, avoit composé une épître (il n'est pas dit sur quel sujet), et que Perdiccas s'étoit fait un plaisir, la lisant lui-même en public, de la faire valoir par les grâces de sa manière de lire; c'est ce dont l'écrivain le remercie.

* Il sera bon d'examiner le Σύμμικτα de Leo Allatius, *edita curante Bartoldo Nihusio, Amstelodami, ann.* MDCLIII, in-8.° *(Titulus Coloniam Agrippinam profert.)*

Dans ce volume, *pag. 65 — 68,* il se trouve une pièce de vers attribuée à un auteur du nom de Perdiccas, protonotaire d'Éphèse, sous ce titre: *PERDICCÆ, protonotarii Ephesini, HIEROSOLYMA, versibus politicis, cum Metaphrasi Morelli, carmine iambico.*

Selon du Cange, le personnage du nom de Perdiccas, dont Leo Allatius a publié l'opuscule, pourroit être le même que celui dont il est question dans le Pseudosynode des Palamites (tenu en 1347), et dont aussi Pachymères fait mention *(lib. VI, c. XXIV).* Mais il faut observer que, dans les actes du synode des Palamites, il est fait mention de deux personnages du nom de Perdiccas: l'un, Théodôre Perdiccas, étoit ce que nous appellerions maître des requêtes *[à supplicationibus]* de la grande église; l'autre, étoit ce que nous dirions aujourd'hui sacristain *[sceuophylax]* du clergé impérial.

Le protonotaire d'Éphèse dont Leo Allatius a publié un opuscule poétique, semble n'avoir eu rien de commun avec les deux personnages qui viennent d'être rappelés.

Conf. Fabr. Bibl. Gr., *lib. IV, c. II, §. XVIII, n.° 3, tom. III, pag. 82; lib. V, cap. V, §. XXIX, t. VI, p. 705; lib. V, c. XVI, §. XVIII, t. VII, p. 717.*

Manuscrit Grec du Vatican, coté CCCV.

ΤΟΥ ΜΕΛΟΓΑΛΑ ΤΩ ΕΠΙ ΤΩΝ ΣΕΚΡΕΤΩΝ ΤΩ ΠΕΡΔΙΚΚΑ.

Gratulatur ei, qui erat *à secretis,* quòd is, legendo epistolam quamdam quam ipse ad eum miserat, epistolæ pretium adjecerit.

Σοφωτατε καὶ λογιώτατε ἐπὶ τῶν σεκρέτων· γένοιτό σοι πᾶν ἀγαθὸν τοῦ Θεοῦ· αὐτὰ μὲν γὰρ ταῦτα πάλαι, καὶ νῦν, εἰς τὸ μετέπειτα δὲ προοιμιασαίμην, ὡς ἐγώ τε καὶ σύ βούλομαι (sic). Ἐγὼ δὴ ἀκούσας παρὰ τοῦ τῆς ἐπιστολῆς θείου, τοῦτο γὰρ τῆς σῆς σοφίας καινούργημα, ὡς ἀνέγνω, σου λέγοντος, τὴν ἐπιστολὴν ὁ σοφώτατος καὶ χρηστὸς Δημοσθένους ἀπόγονος ἐπὶ τῶν σεκρέτων, παρῆμεν δὴ καὶ ἡμεῖς, ἥσθην· ἀλλὰ πῶς οἴει; Ἐνενόουν γὰρ, ὅτι κἂν τὰ φαυλότατα ἐτύγχανεν ὄντα, ἐκείνου λέγοντος ἡδέως πως, καὶ ἐμμούσως, πάντως ἂν ἐλλογίσθ.... φέρειν τίνα ἡδονὴν τοῖς ἀκροωμένοις· οὐ τῶν γραμμάτων ταύτην ἐχόντων, ἀλλὰ μᾶλλον τῆς ἡδίστης σου γλώττης, καὶ ἀηδόνων ἐμμελεστέρας. Ἐγὼ δ' ἂν εἴποιμι κἀκεῖνο· ὅτι, ὥσπερ χιτὼν εὐανθὴς σῶμα αἰσχρὸν πολλάκις ἐκάλλυνεν, οὕτω καὶ ἡ σὴ σεμνοπρέπεια τὴν φαύλην ἐκείνην ἐπιστολήν. Οἰήσῃ δ' ἴσως ταῦτα οὐκ ἀπὸ σπουδῆς λέγειν...... Εἰ δὴ οὕτως ἔχεις, ἴσθι πάνυ πόῤῥω ἀπολειπόμενος τῆς ἐμῆς φρένος. Ἐγὼ γὰρ ἐκεῖνος, ὃς οὔτ' ἐπαυσάμην, μήτε παυσαίμην, δι' ἐπαίνων ἄγειν τὰ σά. Ἀλλ' ἔγω γε χάριν ἂν εἰδείην ὅτι πολλὴν τῷ· ἀλλ' οὐκ οἶδ' ὅπως ἂν καὶ ὀνομάσαιμ' ἀξίως, πλὴν ὅτι μοι τοιαύτης τέρψεως αἴτιος ἐγεγόνει, ἣν δοκῶ μοι οὐκ ἐπιλήσεσθαι, εἰ καὶ τοῦ πόματος ἐκείνου πίοιμι, τοῦ πᾶσαν ἐμποιοῦντος λήθην, τοῖς ἐκείνου γεγευμένοις. Τοσοῦτον εὔφρανέ με ἡ χρηστὴ ἀγγελία, ὁπότ' ἤκουσα τὴν σὴν μεγαλόνοιαν οὕτω λαμπρᾷ τῇ φωνῇ τὸ φαῦλον ἐκεῖνο γραμμάτιον διεξελθεῖν. Ἐγὼ δ' ὁποῖος μέν εἰμι ἀνέκαθεν τὸ (sic) φιλεῖν τὴν σὴν σεμνοπρέπειαν, καὶ αὐτὸς, ὡς οἶμαι, γινώσκεις. Εὖ δ' ἴσθ', ὡς θᾶττον ἂν Αἰθίοψ μετέβαλλεν εἰς λευκότατον, ἢ ἐγώ σου τῆς ἀγαθῆς ἐπιλαθοίμην φιλίας. Ἀλλὰ νικῴοις... πάντας ἐπὶ τοιαύτῃ βελτίστῃ γνώμῃ· καὶ βιῴοις ἐπὶ μήκιστον, καὶ ἀπολαύσαις τοῦ δὲ τοῦ βίου χρηστοῦ καὶ εὐδαίμονος.

Ici le papier est déchiré.

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

ARTICLE VI.

[Premier morceau contenu au *recto* du troisième feuillet.]

PETITE PIÈCE DE VERS ANONYME.

Moralité philosophique et chrétienne, sur la brièveté de la vie, la nécessité de bien user du présent, l'incertitude de l'avenir, et l'avantage d'exercer la charité envers les pauvres.

LE troisième feuillet a éprouvé le même dommage que le second. On y trouve en tête une petite pièce de poësie, dont le titre et, pour le moins, les trois premiers vers, ont été coupés par le relieur : il en reste trente-trois vers formant trois colonnes, et tracés d'un caractère si difficile à déchiffrer, d'une encre tellement pâlie, que je n'ai pu les lire en entier. Cependant, ce que j'en ai transcrit, étant exact, suffira pour en faire bien comprendre le sujet, et mettra peut-être des lecteurs instruits, à portée d'en reconnoître l'auteur. Le sujet de cette petite pièce, est une moralité philosophique et chrétienne sur la brièveté de la vie, la nécessité de bien user du présent, l'incertitude de l'avenir, et l'avantage d'exercer la charité envers les pauvres. Les vers sont élégans.

* * * * * * * * * * * * * * * * * * *
* * * * * * * * * * * * * * * * * *
* * * * * * * * * * * * * * * * * * *

Ὁ νοῦς ὁ πτηνὸς, ἡ θεόφθογγος λύρα·
στόμα προβλύζον ἄφθονον θεῖον πόμα,
τῶν δογμάτων θάλασσα τῶν Θεογράφων,
Χριστοῦ μιμητὰ, καὶ Χριστοῦ τύπον φέρων.
Ἕως τίνος βοῶντος οὐκ ἐπιστρέφῃ;
ἕως τίνος μόνον με τῇ λύπῃ δίδως,
παρὸν γε τέρπειν ῥᾶστα γ' εἰ νεύσαις μόνον;
Μή σοι χάριν χοῦς οἴσεται κάτω τάχα·

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

ἴσως γὰρ ἐγγὺς ἡ τομὴ τῆς ἀξίνης.
Καὶ νῦν δὲ τὸ λοιπὸν καὶ σχολὴ τῶν ἐν βίῳ.
Δίδωσι δ' οὐδεὶς οὐδ' ἀπαιτήσει πότε·
χρόνον δ' ὁ δούς γε τῇ δ' ἀφαιρεῖται πάλιν,
καὶ πάντας γυμνοὺς ὧν δίδωσιν ἐξάγει.
Κουφίζε νῦν γοῦν οἷς παρὸν τὸν ἱκέτην,
τροφὴν, διαίταν καὶ στέγην δοὺς αὐτίκα.
Ναὶ, ναὶ προθυμήστερον· ῥεῖ γὰρ ὁ χρόνος.
Ἡμᾶς δ' ἀνάγκη καὶ περὶ τοῦ χρόνου φθίνειν.
Χρόνου γὰρ ἡμεῖς καὶ ὄντες γένος,
καὶ ῥεῖν ἀνάγκη, καὶ τοὺς φύσαντας φθάνειν.
Καὶ δὴ τὸ συμβὰν [ἀρτίως] πᾶν μηνύει.
Δίκην χλόας οἴχεται πᾶς ἐκ βίου,
θᾶττον μαρανθεὶς καὶ χλόας καὶ βοτάνης.
Οὐ δεῖ ποτ', οὐ δεῖ τὴν ἐπιοῦσαν μένειν·
τὴν σημέραν δὴ, καὶ τὸν αἰτοῦντα βλέπειν.
Τὴν δ' ὑστεραίαν οὐ σαφῶς οὐδεὶς ἔγνω·
ὁ ῥοῦς γὰρ ὀξὺς, καὶ τὸ νῦν ἔχει φθάνων.
Ἢ τούς γε κινήσοντας αὖθις προσμένεις·
ἐξόν γε σαυτῷ μᾶλλον θῆσθαι τὴν χάριν;
Μένειν μὲν οὐ χρὴ, οὐδ' ὀκνεῖν ὁσήμεραι,
πρόχειρον, εἰ βούλοιο, τὴν δόσιν φέρων.
Σώτηρ ὁ Χριστὸς καὶ θεάνθρωπος Λόγος,
εἴη διδούς σοι μῆκος μακρῶν γε χρόνων,
.... κἀμοὶ πατρὶ... γνώμην φίλην.

ARTICLE VII.

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

[Second et troisième morceaux, contenus au *verso* du troisième feuillet.]

Deux Lettres adressées (par un personnage nommé, à ce qu'il semble, Melogalas*) à Michel Phrancopule.*

APRÈS la petite pièce de vers qui a fait le sujet de l'article précédent, suivent immédiatement deux lettres du même personnage, dont j'ai déjà rapporté, à l'article V, une lettre adressée au secrétaire Perdiccas. Ce personnage, comme je l'ai dit, est nommé *Mesogalas* ou *Melogalas.* Les deux lettres, qui se trouvent ici, et que j'ai transcrites, sont adressées à *Michel Phrancopule,* et roulent sur des particularités littéraires qui sans doute intéressoient les deux correspondans, mais qui ne sont pas ici clairement expliquées.

ΤΟΥ ΜΕΛΟΓΑΛΑ ΤΩ ΦΡΑΓΓΟΠΟΥΛΩ.

Librum quemdam ab eo petit.

ΙΩΣΗΠΟΝ παρά τυ τῶν φίλων ἀκήκοα ἔχειν σε, Φραγγόπουλε Μιχαήλ. Τȣ́τῳ δὴ βȣλόμενος ἔκπαλαι ἐντυχεῖν, ȣ̓κ εὐμοίρȣν τὸν δώσοντα. Σύ δ᾽ ἀλλὰ τὸν τȣ̃ βιβλίȣ πόθον τὸν ἐκ συχνȣ̃ χρόνου γεγεννημένον μου τῇ ψυχῇ ἀκέσαι ἐπείχθητι, καὶ δίδου τȣ̃το ἐμοί. Εἰ γὰρ καὶ ἐν ἄλλῳ τῶν ȣ̓κ ἀναγκαίων ἔμελλον χάριτάς σοι εἰδέναι εἰ ἐδίδους, πολλῷ μᾶλλον ἐν τούτῳ τῷ καὶ παρ᾽ ἐμȣ̃ ζητηθέντι πολλάκις, καὶ ȣ̓κ εὑρεθέντι. Ὡς γὰρ πάτηρ υἱὸν, ȣ̓́τω κἀγὼ τὴν τȣ̃ ῥηθέντος ἀνάγνωσιν. Εἰ δ᾽ ȣ̓ πρόθυμος φανείης εἰς ὃ ἅπαξ ᾐτήσαμεν, ἴσθι διπλῶς γραφήσεσθαι μέλλων παρ᾽ ἡμῶν· βασκανίας γὰρ δόξαν ἀποίσῃ καὶ ἔχθρας. Ἀλλ᾽, εἰ μὲν ἔχων δοίης, ἀμείψεταί σε τὸ κρεῖττον ὑπὲρ ἡμῶν. Εἰ δ᾽, ȣ̓κ ἔχων (leg. fort. ȣ̓δ᾽ οὐκ ἔχων), δοίης· δοθείη σοι ἐξ ὧν ἔχει θεός. Εἰ δ᾽ ἔχων ȣ̓ δοίης· μήθ᾽ ὧν αἰτοίης, μήθ᾽ ὧν ἔχει θεὸς ἀπολαύσαιο.

La suscription de la seconde lettre dans le manuscrit, porte : DU MÊME AU MÊME. On voit, en substance, que vraisemblablement celui à qui la lettre s'adresse, avoit composé quelque

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

Traité, dans lequel il avoit marqué peu d'estime pour ces sophistes de l'école Athénienne, dont il nous reste des compositions, et qu'en même temps il avoit fait la critique de quelque ouvrage composé dans leur genre par notre écrivain, quel qu'il soit. Celui-ci lui en fait des reproches, mais sans amertume, et lui annonce, avec politesse, qu'il entrera en lice pour défendre et sa propre cause et celle de ses modèles.

ΤΟΥ ΑΥΤΟΥ, ΤΩ ΑΥΤΩ.

ΙΟΥ, ἰοὺ, τῆς πλεονεξίας. Καὶ σὲ νῦν ἔγνωμεν οὕτω ἐπὶ σοφίᾳ δεινὸν, ὥστε μηδὲν ἔχειν θαυμάζειν ἐκείνους τοὺς Ἀττικοὺς σοφιστὰς, οὓς ὁ πάλαι χρόνος ἐπὶ μέγα κλέος ἦρε τῶν λόγων. Εἰ γὰρ ἐκεῖνοι μὲν ἡμῖν ὁδὸν ἔδοσαν, ὥστ᾽ ἰέναι κατόπιν αὐτῶν, ἡμεῖς δ᾽ αὖ ἐκ τῆς ἐκείνων ἀντλοῦμεν πηγῆς, σύ δ᾽ αὐτὸς ἐπιλαμβάνῃ ἡμῶν· ὅρα μὴ λάθῃς σαυτὸν, ἀκριβέστατε ἀποσμιλευτὰ, καὶ Λιβάνιον τὸν πᾶσαν ἠυμοιρηκότα τέχνην..... ἐπιχειρῶν διορθοῦν. Ἀλλ᾽, ὡς ἐγ᾽ ᾦμαι, καὶ τὴν θύραθεν σοφίαν ἐξηπτακέναι διατεινόμενος, καὶ τὴν καθ᾽ ἡμᾶς ταύτην, ἔστιν ὧν καὶ ἐπιλέλησαι. Ἀκούων δέ σε παντελεῖς ἐγὼ κωμῳδεῖν με καὶ διασύρειν, ἠνιώμην μέν· ὅμως δ᾽ οἰστὸν πάλιν ἐδόκει τὸ ὑπὸ σοῦ λοιδορεῖσθαι ἡμᾶς. Ἀλλὰ, Γνῶθι σαυτὸν, εἷς φησὶ τῶν Ἑπτά. Ἡ γὰρ παροιμία,

Πολλοί τοι ναρθηκοφόροι, παῦροι δέ τε Βάκχοι (1),

φησίν. Οὐ μὴν δέδοικά γε τὸ μέλλον· ἀλλ᾽ ἀσπάσομαι τὴν ἧτταν ὡς νίκην. Εἰ γὰρ ὅ, τε κρατῶν, ὅ, θ᾽ ἡττηθεὶς εἰσὶν ἐπιτήδειοι, μετέχειν πως ἀνάγκη τὸν νενικημένον τῆς νίκης, κατὰ τὴν παροιμίαν.

Homer. Odyss. Η'. lib. VII, v. 120. — « Ὄγχνη ἐπ᾽ ὄγχνῃ γηράσκει. »

(1) « Carmen hexametrum proverbio » Græcis celebratum; quo significatum » est, compluribus mortalium adesse virtutis insignia, aut etiam famam, qui » tamen verâ virtute vacent. Translatum à ceremoniis Bacchanalium, in » quibus thyrsos, id est hastas quasdam viteas, quatiebant afflati furore. » Usurpatur à Platone in dialogo cui » titulus Phædon. Allusit huc eleganter Plutarchus in libello quem scripsit » adversùs Colotam. Εἷς τῶν ἑταίρων, » Ἀριστόδημος ὁ Αἰγιεύς· Οἶδα τὸν ἄνδρα, » τῶν ἐκ τῆς Ἀκαδημίας, οὐ ναρθηκοφόρον, » ἀλλ᾽ ἐμμανέστατον ὀργιαστὴν Πλάτωνος... » Ναρθηκοφόρον appellat, nomine et cultu » duntaxat Academicum, non re. Scitum est et illud Herodis Attici in » palliatum, barbâ ad pubem usque » porrectâ : Video barbam et pallium, » philosophum nondum video. » (Erasm. Adag. *chil. I, cent. VII, n.° 6, col. 227.*)

ARTICLES

ARTICLES VIII, IX, X et XI.

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

[Morceaux contenus au *verso* du troisième feuillet.]

AU *verso* du feuillet 3, en tête, se trouvent,

1.° Un petit calendrier pascal tel qu'on le voit ici, ne se rapportant point exactement à celui d'Isaac Argyre (1).

2.° Quelques pensées ou maximes détachées ; la première paroît mutilée.

3.° Une lettre anonyme.

4.° Un petit fragment anonyme concernant Dèmosthénes.

Voici ces quatre morceaux dans l'ordre et dans la forme que présente le manuscrit ;

VIII.

Petit Calendrier pascal.

Τὰ νομικὰ ιθ̄ τῶν ΕΒΡΑΙΩΝ ΦΑΣΚΑΛΙΑ. οἱ ιθ̄ κύκλοι τῆς σελήνης.

α	ϐ	γ	θ	δ	ε		ϛ
ζ	ιγ	η^{α}	ιε	. . .	ια		ιζ
ιϐ^{μ}	ιθ	ιδ	κ^{α}	κα	ιϛ^{α}		κγ
ιη	κδ^{α}	κε	κϛ	κζ	κϐ		κη

ὁ πομινικὸς τῆς ϲ θεμέλιος.

IX.

Pensées ou *Maximes détachées : la première paroît mutilée.*

Καὶ προσήκει τῶν ποιημάτων, ἢ παντάπασιν ἀπέχεσθαι, ἢ ψυχαγωγίας ἕνεκεν ἅπτεσθαι· εἰδότας ὅτι τοῦτο μὲν δύναται ποιεῖν, ἀληθείας δὲ ὠλιγώρηκεν.

Ἐπεὶ καὶ νῦν καθ' ἑκάστην ἡμέραν πολλοὺς ὁρῶμεν ἐν τῷ δικαστηρίῳ μετὰ τῶν δικαίων εἰσιόντας, ἀπιόντας ἡττωμένους, οὐ χρήμασι τοῦ δικάζοντος διαφθαρέντος, ἀλλὰ τέχνῃ τοῦ λέγοντος ἀπατήσαντος.

(1) Conf. *Isaaci Argyri monachi comput. cap. X.* Περὶ τοῦ Πάσχα, apud. Dionys. Petavium, *Uranolog.* Operis de Doct. Tempor. edit. MDCCIII, *tom. III, p. 210.*

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

Τοιῦτοι γὰρ οἱ γενναῖοι, καὶ λαμπροὶ, καὶ τοὺς πολλοὺς ὑπεραίροντες· εἰ μὴ σὺν καλῷ τῷ σχήματι ζῆν ἐξείη, κὔφην ἡγῦνται τὴν τελευτήν.

Ἀποπλεῦσαι τὲ μέλλοντα, προσορμιεῖσθαι πρὸς Διὸς εἰς τὸν λιμένα τῆς Σαλαμῖνος.

X.

Lettre anonyme.

ΤΩ ΣΥΝΕΤΩ.

Narrat ipsi quo successu lecta fuerit ipsius epistola.

Ἐγω μὲν τῷ Ῥήτορι τὴν ἐπιςολὴν ἐνεχείρισα. Ὁ δ' ἀναγνοὺς ἥσθη τὰ μάλιςα. Ὡς δὴ ἀνέγνω, πάλιν ἀπείληφα. Καὶ πρὸς αὐτόν· Κελεύεις κἀμὲ διϊέναι ταύτην, ἵν' ἔτι κρειττόνως γνοίης, εἴ πως τὸ καλλιαρχὰς ἐ ξυνέθε τοῖς λόγοις τὸν νῦν; Καὶ ὅς· Μάλιςά γε. Ἐγὼ δὲ διατόρῳ φωνῇ καὶ μάλα ἡδεῖα τὴν ἐπιςολὴν ἠρξάμην λαλεῖν. Κἀκεῖνος δὴ τὼ ὦτε τοῖς λόγοις προσθεὶς, ἐνεφορεῖτο τῶν λεγομένων. Καί· Τίς ὁ ταύτην τὴν μουσικὴν ἁρμοσάμενος, ἔλεγε; ὁ πατὴρ δὴ, αὖ, ποῖος τῆς ἡδίςης ταύτης ἐπιςολῆς; Ἐγὼ δέ· Μὰ τὸν, οὐκ ἔχεις μαθεῖν; Ὁ δὴ εὐθὺς λυπουμένῳ ἐῴκει. Ὡς δὲ μόλις ἔγνω, ἐξεκάγχασε τοσῦτο, καθόσον ἠδύνατο μέγιςον· Οὔ μοι δοκεῖς ὑγιαίνειν, βοῶν· ἀλλὰ πῶς τῦτο δρᾷς, ὐκ ἔχω μαθεῖν. Ταῦτα τῦ Ῥήτορος λέγοντος, ἠρυθρίων αὐτός· καὶ ταῖς Μούσαις ἐφθόνυν, αἵ σε τὸ λέγειν ἐδίδαξαν. Ἀλλ' ὁ χρόνος ἐκεῖνος, ὅς με τύτων γραμμάτων ἀπέςησεν ἔρωτος, καὶ τῦ τῆς σοφίας ἐπωνύμυ ὃ σύ νῦν ἀγάλλῃ τοῖς νάμασι, μὴ συγκαταριθμηθείη τοῖς καλοῖς ἔτεσιν, ὡς τὰ μάλιςα ἀδικήσας με. Σὺ δὲ βάλλ' ὕτως, ὦ φίλων ἄριςε καὶ ἡλίκων, αἴκέν μοι φόως γένοιο.

X I.

Fragment concernant Dèmosthénes.

Πάντα δὴ ἦν, ὡς ἔοικε, Δημοσθένει πρὸς τέλειον συνεργῦντα· φύσις, φιλομάθεια, πόνος. Φύσις μὲν ἡ ῥᾳδίως αὐτῷ τὴν κατάληψιν τῶν πραγμάτων χορηγῦσα· φιλομάθεια δὲ τὴν τῶν καλῶν ἐπιθυμίαν εἰσάγουσα· πόνος δὲ, ὁ καὶ τὰ δυσχερῆ κτώμενος.

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

ARTICLE XII.

[Morceaux contenus au *recto* du *fol. 4, lig. 23.*]

Fragment anonyme de Chronique.

Au *fol. 4, recto,* commence un Index Grec des œuvres de Théodôre Prodrome contenues dans le volume. Mais au bas de cette même face, *recto* du feuillet, à la 23.e ligne, se trouve un fragment de Chronique absolument étranger à l'Index dont je viens de parler, et dont, pour cette raison, je fais ici un article séparé.

Ce fragment, presque illisible, contient, comme on va voir, les dates de la mort de l'empereur Michel Palæologue, et de la succession de divers patriarches de Constantinople, depuis Beccus (*ou* Veccus) jusqu'à Grègoire de Chypre.

Βασιλεὺς κύριος Μιχαὴλ ὁ Παλαιολόγος ἀπέθανε περὶ τῇ Τζουρυλῷ, ἡμέραν (sic) ϛ τῆς ἑβδομάδος, κατὰ μῆνα Δεκέβριον τῆς ια Ἰνδικτιῶνος τοῦ ϛψϟα ἔτους, ἐς τὴν ια τοῦ αὐτοῦ μηνὸς, τοῦ ὁσίου Δανιὴλ τοῦ Στυλίτου (1). Εἰς τὴν κϛ τοῦ αὐτοῦ μηνὸς, ἤγουν εἰς τὰ Ἐπιλόχεια.... τῆς ἑβδομάδος σαββάτῳ, κατεβιβάσθη τοῦ Πατριαρχείου ὁ Βέκκος (2). Καὶ κατὰ λα τοῦ αὐτοῦ μηνὸς, ἡμέραν πέμπτην τῆς ἑβδομάδος, ἦλθεν ὁ κύριος Ἰωσὴφ (3). Καὶ τῇ ἐπαύριον ἦν τοῦ ἁγίου Βασιλείου. Καὶ εἰς τὴν κγ τοῦ Μαρτίου μηνὸς τῆς Ἰνδικτιῶνος ταύτης ἐβίωσε. Καὶ κατὰ τὴν [κ] η τοῦ αὐτοῦ μηνὸς τῆς αὐτῆς Ἰνδικτιῶνος γέγονε πατριάρχης ὁ κύριος Γρηγόριος, ὁ Κύπριος, ὁ ..... Là se trouve une griffe d'un caractère différent, beaucoup plus moderne, et d'une encre beaucoup plus noire. Elle dénote le nom du possesseur du livre; mais il m'a été impossible de la déchiffrer.

(1) Dans l'année de J. C. 1282, D, le 11 de décembre tomboit effectivement au vendredi, VIe férie, et concouroit avec l'indiction XI. C'étoit aussi ce jour-là que les Grecs honoroient la mémoire de St Daniel Stylite.

(2) Le 26 du même mois de décembre de la même année 1282, jour qui, effectivement, tomboit au samedi, et auquel les Grecs célébroient la fête appelée τὰ ἐπιλόχια, le patriarche Jean XI, dit *Beccus* ou *Veccus,* fut déposé et chassé de son siége.

(3) Le 31 du même mois de décembre de la même année, tomboit effectivement à la Ve férie de la semaine, c'est-à-dire au jeudi; et ce dut être ce jour-là que Joseph, nommé pour remplacer Veccus, prit possession du siége patriarchal.

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

ARTICLE XIII.

[Morceau contenu au *recto* du *fol. 4*, *lin. 1 et seqq.*]

INDEX GREC des Pièces, composées par Théodôre Prodrome *et autres Auteurs, que renferme le volume.*

Πίναξ ἀκριβὴς τῆς παρούσης πυξίδος τοῦ σοφοῦ Προδρόμου.

α. Τετράστιχα ἰαμβεῖα καὶ ἡρῷα (1).

β. Τοῦ αὐτοῦ. Ἐπιστολὴ τῷ Ἐφόρῳ.

γ. Τοῦ αὐτοῦ. Εὐχαριστήριος τῷ Νομοφύλακι, Πρωτεκδίκῳ (2), καὶ Ὀρφανοτρόφῳ, τῷ κυρίῳ Ἀλεξίῳ Ἀριστηνῷ.

δ. Τοῦ αὐτοῦ. Ἐπιστολὴ τῷ Λογοθέτῃ, κυρίῳ Στεφάνῳ τῷ Μελήτῃ.

ε. Τοῦ αὐτοῦ. Στίχοι ἡρῷοι, εἰς τὴν σταυρώπην.

ϛ. Τοῦ αὐτοῦ. Τῷ Ὀρφανοτρόφῳ, διὰ τὴν καταχυθεῖσαν λοίμωξιν.

ζ. Τοῦ αὐτοῦ. Τῷ αὐτῷ Ἐπιστολή.

η. Τοῦ αὐτοῦ. Ἐπιστολὴ τῷ Μητροπολίτῃ Τραπεζοῦντος.

θ. Τοῦ αὐτοῦ. Ὑπὲρ τῆς γλώττης τοῦ Ὀρφανοτρόφου καὶ Νομοφύλακος.

ι Τοῦ αὐτοῦ. Εἰσιτήριος τῷ Ὀρφανοτρόφῳ· ὅτε δὶς τὴν τοῦ Ὀρφανοτρόφου ἀξίαν ἔλαβεν.

ια. Τοῦ αὐτοῦ. Ἐπιστολὴ τῷ αὐτῷ.

ιβ. Τοῦ αὐτοῦ. Τῷ αὐτῷ, ὅτε δὶς Ὀρφανοτρόφος ἐγένετο, Στίχοι Ιαμβεῖοι, ἡρῷοι.

ιγ. Ἐλεγεῖοι καὶ Ἀνακρεόντειοι.

ιδ. Τοῦ αὐτοῦ. Εἰς τὸν Καίσαρα, ἢ ὑπὲρ πρασίνου.

ιε. Τοῦ αὐτοῦ. Πρὸς τοὺς διὰ πενίαν βλασφημοῦντας τὴν πρόνοιαν.

ιϛ. Τοῦ αὐτοῦ. Εἰς τὸ Εὐαγγελικὸν ῥητόν· Καὶ αὐτὸς προελεύσεται ἐνώπιον αὐτοῦ ἐν πνεύματι καὶ δυνάμει Ἠλίου (3).

ιζ. Τοῦ αὐτοῦ. Ἀνατροπὴ τοῦ· Πένης σοφίαν ἔλαχεν.

ιη. Τοῦ αὐτοῦ. Ἀμαθὴς, ἢ παρ᾽ ἑαυτῷ Γραμματικός.

ιθ. Τοῦ αὐτοῦ. Φιλοπλάτων, ἢ Σκυτοδέψης.

κ. Τοῦ αὐτοῦ. Δήμιος, ἢ Ἰατρός.

κα. Τοῦ αὐτοῦ. Ἀμάραντος, ἢ γέροντος ἔρωτες.

κβ. Τοῦ αὐτοῦ. Βίων πράσις ποιητικῶν καὶ πολιτικῶν.

κγ. Τοῦ αὐτοῦ. Λόγος εἰς τὸν Πατριάρχην Κωνσταντινουπόλεως κύριον Ἰωάννην.

κδ. Τοῦ αὐτοῦ. Μονῳδία εἰς τὸν πορφυρογέννητον καὶ Σεβαστοκράτορα, κύριον Ἀνδρόνικον τὸν Κομνηνόν.

κε. Τοῦ αὐτοῦ. Μονῳδία εἰς τὸν σεβαστὸν καὶ Λογοθέτην, κύριον Γρηγόριον τὸν Καματηρόν.

κϛ. Τοῦ αὐτοῦ. Μονῳδία εἰς τὸν Ἁγιοθεοδωρίτην κύριον Κωνσταντῖνον.

κζ. Τοῦ αὐτοῦ. Ἐπιθαλάμιος τοῖς τοῦ εὐτυχεστάτου Καίσαρος υἱοῖς.

κη. Τοῦ αὐτοῦ. Ἐπιστολὴ Θεοδώρῳ.

κθ. Τοῦ αὐτοῦ. Τῷ αὐτῷ.

λ. Τῷ Λίζικι.

λα. Τῷ αὐτῷ.

λβ. Τοῦ αὐτοῦ. Τῷ Μυτᾷ.

λγ. Τῷ αὐτῷ.

λδ. Τῷ αὐτῷ.

λε. Στίχοι ἐπιτάφιοι τῷ μεγαλονίκῳ πορφυρογεννήτῳ καὶ Βασιλεῖ, κυρίῳ Ἰωάννῃ τῷ Κομνηνῷ, ὡς ἀπὸ τοῦ κειμένου.

λϛ. Πρόγραμμα εἰς τὸν αὐτοῦ τάφον ἡρωϊκόν.

(1) Le vrai titre est : Τετράστιχα Ἰαμβεῖα καὶ Ἡρῷα εἰς τὰ κεφαλαιωδῶς ῥηθέντα ἐν τῇ Γραφῇ. *Argumenta sive capita librorum sacrorum.*

(2) On verra bientôt que ce personnage ne peut être le même que *Gerasimus Protecdicus*, dont parle Nic. Comnène, *Observat. ad sept. Concilia*, pag. 398, et *in Ecthes. canon.*, pag. 192. (Fabricius, Bibl. Gr. *lib. V*, *cap. XLV*, *t. X*, *pag. 514.*)

(3) Luc. *cap. I*, *v. 17.*

λζ. Ἕτερον Πρόγραμμα εἰς τὸν αὐτὸν τάφον Ἰαμβικόν.

λη. Ἱλαστήριοι εἰς τὸν Χριστὸν, ὡς ἀπὸ τοῦ Βασιλέως· Ἡρῷοι.

λθ. Εἰς τὸ αὐτό. Ἰαμβεῖοι.

μ. Ἐπιτάφιοι τῇ μακαρείτιδι Βασιλίσσῃ Ῥωμαίων Εἰρήνῃ, ὡς ἀπὸ τῆς κειμένης.

μα. Εἰς τοὺς παῖδας τοῦ Πορφυρογεννήτου καὶ Σεβαστοκράτορος κυρίου Ἰσαακίου, ὡς ἀπὸ τοῦ Βασίλεως.

μβ. Τῷ Λογοθέτῃ κυρίῳ Στεφάνῳ τῷ Μελίτῃ, Ἀπολογητικοὶ, ἐπὶ τῇ ὑπερημερίᾳ τῆς εἰς αὐτὸν ἐλεύσεως.

μγ. Εἰς τάφον τοῦ Αὐτοκράτορος, κυρίου Ἰωάννου τοῦ Κομνηνοῦ.

μδ. Τοῦ αὐτοῦ. Στίχοι Ἡρῷοι, εἰς τὴν Βασίλισσαν κυρίαν Εἰρήνην, τὴν Δούκαιναν, ἐπὶ τῷ θανάτῳ τοῦ Σεβαστοκράτορος υἱοῦ αὐτῆς.

με. Τοῦ αὐτοῦ. Τῷ Πορφυρογεννήτῳ καὶ Βασιλεῖ κυρίῳ Ἰωάννῃ τῷ Κομνηνῷ, ἐπὶ τῇ ἁλώσει τῆς Κασαμόνος.

μϛ. Τοῦ αὐτοῦ. Εἰς τὴν σοφωτάτην Πορφυρογεννήτον καὶ Καισάρισσαν κυρίαν Ἄνναν τὴν Δούκαιναν, περὶ τοῦ ἑαυτοῦ.

μζ. Τοῦ αὐτοῦ. Πρόγραμμα εἰς κοντάκιον ἔχον εἴδη τοῦ κυρίου Ἰωαννικίου.

μη. Τοῦ αὐτοῦ. Εἰς τάφον Ἀθανασίου Ἡσυχαστοῦ, στίχοι ἐπιτιμητικοὶ τυμβωρύχοις.

μθ. Τοῦ αὐτοῦ. Ἐπὶ ἀποδήμῳ τῇ Φιλίᾳ.

ν. Τοῦ αὐτοῦ. Σχετλιαστικοὶ εἰς τὴν Πρόνοιαν.

να. Τοῦ αὐτοῦ. Κατὰ φιλοπόρνου γραός.

νβ. Τοῦ αὐτοῦ. Κατὰ μακρογενείου, δοκοῦντος εἶναι διὰ τοῦτο σοφοῦ.

νγ. Τοῦ αὐτοῦ. Ἔκφρασις διὰ στίχων ἡρωικῶν τῆς ἐπὶ τῇ ἁλώσει τῆς Κασαμόνος προελεύσεως τοῦ Αὐτοκράτορος κυρίου Ἰωάννου τοῦ Κομνηνοῦ.

νδ. Τοῦ αὐτοῦ. Στίχοι ὑποθετικοὶ εἰς Πausανίαν ἀπολιθωθέντα διὰ τὸν θάνατον τοῦ υἱοῦ αὐτοῦ Πέτρου.

νε. Τοῦ αὐτοῦ. Εἰς τὸ αὐτό.

νϛ. Εἰς τὸ αὐτό.

νζ. Τοῦ αὐτοῦ. Ὑποθετικοὶ ἐπί τινι ἐκβρασθέντι τῆς θαλάσσης ἀρχιερεῖ νεκρῷ.

νη. Τοῦ αὐτοῦ. Εἰς τὸν μοναχὸν κύριον Ἰωαννίκιον.

νθ. Τοῦ αὐτοῦ. Αἴνιγμα εἰς τὴν νεφέλην.

ξ. Τοῦ αὐτοῦ. Ἐπὶ τῷ γάμῳ τοῦ υἱοῦ τοῦ Πανυπερσεβάστου κυρίου Νικηφόρου τοῦ Φορβηνοῦ κυρίου Ἀλεξίου· ἐν τμήμασι πέντε.

ξα. Τοῦ αὐτοῦ. Εἰς τὴν ἐπὶ τῇ ἁλώσει τῆς Κασαμόνος ἐπινίκιον πρόοδον τοῦ Αὐτοκράτορος κυρίου Ἰωάννου Κομνηνοῦ, δεκάστιχα πολιτικὰ, τοῖς δήμοις, ἐν τμήμασι τριάκοντα.

ξβ. Τοῦ αὐτοῦ. Ὡς ἀπὸ τῆς πόλεως, δεκάστιχα παρακλητικὰ τῷ Αὐτοκράτορι περὶ τὸ καθίσαι ἐφ' ἅρματος, τοῖς δήμοις, ἐν τμήμασι δέκα.

ξγ. Τοῦ αὐτοῦ. Εἰς εἰκονισμένον τὸν βίον.

ξδ. Τοῦ αὐτοῦ. Μονόστιχα Ἰαμβεῖα εἰς τὰ τέλη τῶν ἑκάστης ἡμέρας μνημονευομένων ἐν ὅλῳ τῷ ἔτει ἁγίων, συνεμφαινομένου καὶ τοῦ ἐπωνύμου τοῦ Ποιητοῦ τοῖς ἐν ἑκάστῳ μηνὶ ἀρκτικοῖς τῶν πρώτων στίχων στοιχείοις. Μὴν Σεπτέμβριος ἔχει ἡμέρας λ.

ξε. Τοῦ αὐτοῦ. Στίχοι Ἰαμβεῖοι, εἰς τὰς ιβ. ἑορτὰς τοῦ κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ.

ξϛ. Τοῦ αὐτοῦ. Εἰς τὸν Ἀβραὰμ ξενίζοντα τὴν ἁγίαν Τριάδα.

ξζ. Τοῦ αὐτοῦ. Εἰς τὸν δακτύλιον ἔχοντα σφραγῖδα, Ἔρωτας β, καὶ ἀπὸ τῶν στέρνων αὐτῶν δύο δένδρα ἐκπεφυκότα, καὶ εἰς ἕνα συγκορυφούμενα κόρυμβον.

ξη. Τοῦ αὐτοῦ. Σχετλιαστικοὶ ἐπὶ τῇ ἀτιμίᾳ τοῦ λόγου.

ξθ. Εἰς τὸν Βαρέα τὸν καταφλυαρήσαντα αὐτοῦ τὸ τοῦ Αἱρετικοῦ ὄνομα.

ο. Κατὰ φθονούντων.

οα. Νουθετικοί.

οβ. Ἐπὶ κήπῳ.

ογ. Ὕμνος τῷ Βασιλεῖ κυρίῳ Ἰωάννῃ τῷ Κομνηνῷ, ἐπὶ τῇ Χριστοῦ γεννήσει, τοῖς δήμοις.

οδ. Ὕμνος τῷ Βασιλεῖ κυρίῳ Ἰωάννῃ τῷ Κομνηνῷ, ἐπὶ τῇ βαπτίσει Χριστοῦ, τοῖς δήμοις.

οε. Κατὰ τῆς νόσου Ἡρῷοι.

οϛ. Τοῦ αὐτοῦ. Τῷ μεγαλονίκῳ Βασιλεῖ κυρίῳ

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

Ἰωάννη τῷ Κομνηνῷ, ἐπὶ τῇ δευτέρᾳ Κασταμόνος ἁλώσει, καὶ Γάγγρας.

οζ. Προσφωνητήριοι εἰς μέγαν Ἀπόστολον Παῦλον.

οη. Ὅμοιοι εἰς τὸν Θεολόγον Γρηγόριον.

οθ. Ὅμοιοι εἰς μέγαν Βασίλειον.

π. Ὅμοιοι εἰς τὸν ἅγιον Ἰωάννην τὸν Χρυσόστομον.

πα. Ὅμοιοι εἰς τὸν Νυσσαέα Γρηγόριον.

πβ. Ὅμοιοι εἰς τὸν ἅγιον Νικόλαον.

πγ. Τοῦ αὐτοῦ. Συντακτήριοι Βυζαντίοις.

πδ. Τοῦ αὐτοῦ. Ἀπορίαι ἀπὸ τῶν πέντε φωνῶν. Ξενέδημος, Μουσαῖος, ἢ φοναί.

Τοῦ αὐτοῦ. Εἰς τὸν ἅγιον Πέτρον σταυρούμενον (1).

πε. Τοῦ αὐτοῦ. Στίχοι ἐπιτύμβιοι εἰς τὸν πανσέβαστον κύριον Κωνσταντῖνον τὸν Καμύτζην.

πς. Τοῦ αὐτοῦ ἀπορίαι ἀπὸ τῶν πέντε φωνῶν. Ξενέδημος· ἢ φωναί. Μουσαῖος.

πζ. Περὶ τοῦ μεγάλου καὶ τοῦ μικροῦ· καὶ τοῦ πολλοῦ καὶ τοῦ ὀλίγου· ὅτι οὐ τῶν πρός τι εἰσὶν, ἀλλὰ τοῦ ποσοῦ.

πη. Διδασκαλία τρίτη τοῦ σοφωτάτου τοῦ διδασκάλου κυρίου Κωνσταντίνου τοῦ Σπλενῆ, διδάσκοντος ἔτι ἐν τῷ περιωνύμῳ ναῷ τῶν ἁγίων μεγάλων Ἀποστόλων ἐν τῷ Ὀρφανοτροφείῳ. Ἔστι δὲ τῶν πάνυ ἐξαιρέτων.

NIKANΔΡΟΣ.

πθ. Θηριακὰ Νικάνδρου.

Νίκανδρον τὸν ἀοιδὸν ἔχει παιήονα βίβλος.

Ἐτελειώθη τὸ παρὸν βιβλίον, τῶν Θηριακῶν τοῦ Νικάνδρου, κατὰ τὴν κγ τοῦ Ἀπριλλίου τῆς ιβ ἰνδικτιῶνος, γραφὲν διὰ χειρὸς Θεοφυλάκτου τοῦ Σαπωνοπούλου. Καὶ, οἱ ἀναγινώσκοντες οὖν αὐτὸ, δέησιν ποιεῖτε, διὰ τὸν Κύριον, πρὸς Θεὸν, ἵνα ἄφεσιν δώῃ μοι ὧν ἐπλημμέλησα ἀμέτρων ἁμαρτημάτων.

ϟ. Πορφυρίου φιλοσόφου Ὁμηρικῶν ζητημάτων βιβλίον πρῶτον.

Desinit circa medium *fol. 184, v.°*

ϟα. Τοῦ αὐτοῦ. Περὶ τοῦ ἐν Ὀδυσσείᾳ τῶν Νυμφῶν ἄντρου.

ϟβ. Ἡρακλείτου ἀνασκευὴ μύθων, ἢ θεραπεία τῶν παρὰ φύσιν παραδεδομένων.

ϟγ. Λιβανίου σοφιστοῦ διηγήματα.

ϟδ. Ἡροδότου περὶ Ὁμήρου γενέσεως.

ϟε. Μενάνδρου παραινέσεις, κατὰ στοιχεῖα.

D'APRÈS cet Index, on voit que le volume contient un très-grand nombre d'opuscules de Théodôre Prodrome, demeurés, jusqu'à cette heure, non-seulement anecdotes, mais même totalement inconnus.

Je vais en rendre un compte exact. Je ne me bornerai point à donner simplement une notice de chacun de ces opuscules, selon l'ordre dans lequel le manuscrit les présente ; il y en aura plusieurs dont je transcrirai le texte en entier.

Je ne manquerai point non plus de marquer les articles qui ont été déjà publiés.

Comme un assez grand nombre de ces opuscules, ou se rapportent à des faits historiques, ou sont adressés à des personnages qui ont joué de grands rôles sous le règne des Comnènes, je me persuade que cette Notice, et les remarques dont elle sera souvent accompagnée, ne laisseront pas d'intéresser les lecteurs.

(1) A cet article 84, le Ms. porte ces deux titres ; le second seul est bon.

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

ARTICLE XIV.

[Morceaux contenus dans le manuscrit, *fol. 6* (numéroté 1), *recto*, *lin. penult.* n.° 1.er de l'Index Grec.]

Quatrains en vers ïambiques et hèroïques, composés par Théodôre Prodrome.

Au sixième feuillet (numéroté 1 dans le manuscrit), commence une suite de cinq cent quatre-vingt-douze quatrains, composés par Théodôre Prodrome, moitié en vers ïambiques, moitié en vers héroïques. Ce sont les mêmes qui ont été publiés pour la première fois à Bâle, en 1536. Les quatorze derniers débutent ainsi :

Τοῦ αὐτοῦ. Τετράστιχα ἰαμβεῖα καὶ ἡρῷα, εἰς τὰ κεφαλαιωδῶς ῥηθέντα ἐν τοῖς βίοις τῶν ἁγίων Γρηγορίου, Βασιλείου, καὶ Ἰωάννου. Κοινὸς ὁ παρὼν στίχος τοῖς τρισὶν ἁγίοις. 27.e feuillet numéroté 22, recto, lig. 25.

Νοῦς, σύνεσις, πρόκλησις εἰς σωτηρίαν.

Εἰς τὴν ἐξ ἐπαγγελίας γέννησιν Γρηγορίου.

Ἐπαγγελίας Ἰσαὰκ πάλαι τέκνον,
μελιῤῥύτων κλήραρχος ἀπείρων τόπων.
Ἐπαγγελίας Γρηγόριος νῦν τέκνον,
μελιῤῥύτων κλήραρχος ἀπείρων λόγων.

Εἰς τὸ αὐτό.

Ἡ Τριὰς αὖτις ἔειπε· Ποιήσωμεν βροτὸν ἄνδρα,
ἡμετέρην κατὰ εἰκόν' ὁμοίωσιν τὲ θεουδῆ.
Καί ῥ' εἰποῦσα, ποίησε Γρηγορίου μένος ἠΰ,
ἄνδρα Θεοῦ μεγάλοιο κατ' εἰκόνα, γῆν προμολοῦντα.

A l'égard de cette seconde suite de quatrains, elle occupe, dans le manuscrit, 11 pages (ou 22 colonnes) et 4 lignes.

Dans l'édition de Bâle (1), immédiatement après la totalité

(1) Voici le véritable titre de ce volume, qui aujourd'hui est assez rare : Κυροῦ Θεοδώρου τοῦ Προδρόμου Ἐπιγράμματα, ὡς παλαιότατα, οὕτω καὶ εὐσεβέστατα, ἐν οἷς πάντα τῆς ἑκατέρας διαθήκης κεφάλαια, ὡς ὀλβιώτατα συλλαμβάνονται, καὶ τ' ἄλλα τινά,

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

des 592 quatrains, on trouve les pièces dont voici les titres :

I. Τοῦ αὐτοῦ Προσφωνητήριοι εἰς τὸν μέγαν Ἀπόστολον Παῦλον.
II. Ὅμοιοι, εἰς τὸν Θεόλογον Γρηγόριον.
III. Ὅμοιοι, εἰς τὸν μέγαν Βασίλειον.
IV. Ὅμοιοι, εἰς τὸν Χρυσόστομον.
V. Ὅμοιοι, εἰς τὸν Γρηγόριον Νυσσέα.
VI. Εἰς τὸν ἅγιον Νικόλαον ὅμοιοι.

Ces six pièces, composées chacune de vingt-quatre vers élégiaques, se retrouvent également dans le manuscrit, mais au feuillet 126, *verso, col. 2, lin. 4.*

ὁ πίναξ τῇ ἑπομένῃ σελίδι ἰδίᾳ δηλοῖ. (i. e.) *Cyri Theodori Prodromi Epigrammata ut vetustissima, ita piissima, quibus omnia utriusque Testamenti capita felicissimè comprehenduntur : cum nonnullis quæ Index versâ pagellâ singillatim explicat ; quæ omnia studiosæ juventuti, cum ad poëtices mirificos fructus consequendos, tum ad verum pietatem in primis imbibendam, valdè idonea existent.* Basileæ, apud Johannem Bebelium, 1536, in-8.° *In Bibliothecâ Parisiensi, Y 478.*

Indépendamment des opuscules de Théodore Prodrome, dont je rapporte ici les titres, le volume imprimé à Bâle en 1536, contient encore différentes pièces d'autres auteurs, sur quoi Fabricius s'exprime ainsi : « Extant in eodem » volumine adjuncta etiam aliorum auc- » torum quædam carmina et poëmatia, » de quibus alibi : I. Rhetoris, nescio » cujus, in sanctum Chrysostomum. » II. Pselli, in tres Hierarchas et sanc- » tas septem synodos. III. Emmanuelis » Phile [Φιλῆ] ὅτε ἐπὶ Χρονογραφίᾳ μετα- » κληθεὶς ἀπητήθη ὅρμον περὶ ἀσφαλείας, » ïambi ad imperatorem Michaëlem Pa- » læologum, quibus nihil se adversùs » illum scripsisse testatur, et propter » ea quæ in Chronographiâ scripserat » pulsus in exilium, veniam ac securi- » tatem postulat. IV. Calliclis ïambi in » sacram crucem ab Augustâ porphy- » rogenitâ Annâ Alexiâ ornatam, in » Christum in cruce, et in S. Georgium » ex saxo candido sculptum. V. Nice- » phori denique Callisti Xanthopuli » Synopsis S. Scripturæ, et alia car- » mina, de quibus suprà, *pag. 132* » *et seqq.* » (Fabr. Bibl. Gr. *lib. V, cap. VI, §. XI, tom. VI, pag. 818.*)

En 1632, les *Tetrasticha* furent reproduits par Gui de Souvigny, Blaisois, et prêtre de la congrégation de l'Oratoire, sous le titre suivant : « *Cyri* » *Theodori Prodromi Epigrammata nunc* » *primùm latinitate donata, curâ et* » *interpretatione Guidonis de Souvigny* » *Blesensis, Congr. Orat. Domini Jesu,* » *Presbyteri.* Juliomagi, ex officinâ » Antonii Hernault, regis et academiæ » typographi, anno M. DC. XXXII, » *in-4°. In Bibliothecâ Parisiensi, Y* » *479.* »

J'aurai occasion ailleurs de parler en détail de ces éditions. La dernière, qui est dédiée à l'évêque d'Angers, Claude de Rueil, ne laisse pas d'offrir quelques particularités remarquables dans l'histoire typographique et littéraire ; mais elle ne contient pas, à beaucoup près, autant de pièces que l'édition de Bâle.

ARTICLE

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

ARTICLE XV.

[Morceau contenu au *fol. 27, verso, lin. 3,* n.° II de l'Index Grec.]

Lettre de Théodôre Prodrome *à Éphôre.*

Τȣ̃ αὐτȣ̃. Ἐπιστολὴ τῷ Ἐφόρῳ.

CETTE lettre est insérée dans un recueil que le P. Pierre Lazeri, Jésuite, a publié sous le titre général de *Miscellaneorum ex Mss. libris Bibliothecæ collegii Romani Societatis Jesu, in-8.° tomus primus,* Romæ, MDCCLIV (1). On la trouve au *tom. I, pag. 18, n.° 1.* Je serai dans le cas, par la suite, de parler plus au long de ce recueil.

Quant à la lettre dont il s'agit ici, je ne sais quel étoit le personnage du nom d'Éphôre à qui elle s'adresse. Le P. Lazeri l'a accompagnée de deux versions, l'une en Latin, l'autre en Italien; mais il n'y a joint aucun éclaircissement. D'après ce que Théodôre dit dans le cours de la lettre, on peut conjecturer qu'Éphôre étoit quelque écrivain (soit en prose, soit plutôt en vers), dont il attendoit avec impatience une nouvelle composition. Toutefois il est possible d'interpréter le tout de l'attente d'une simple lettre de la part d'Éphôre.

(1) Indépendamment de ce titre général, le premier volume porte celui-ci: « *Clarorum virorum Theodori Prodromi, Dantis Alighierj, Franc. Petrarchæ, Galeacii Vicecomitis, Ant. de Tartonâ, Colucii Salutati, Leonardi Aretini, Caroli Aretini, Porcelli, Jo. Manzini de Motta, et Jacobi Sadoleti, Epistolæ ex codd. Mss. Bibliothecæ collegii Romani S. J. nunc primùm vulgatæ.* Romæ, MDCCLIV. Ex typographiâ Palladis, sumptibus Nicolai et Marci Palearini. » Je suis certain qu'il a été publié au moins deux volumes de ce recueil; mais je n'ai pu encore me procurer la connoissance que du premier, qui, seul, se trouve à la Bibliothèque nationale. Du reste, j'ignore si le P. Lazeri en a donné davantage.

Ce que je dirai dans les articles qui vont suivre, suffira pour mettre les lecteurs à portée d'apprécier le travail du P. Lazeri, relativement à ce qu'il a fait imprimer des opuscules de Théodôre Prodrome.

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

ARTICLE XVI.

[Morceau contenu au *fol. 27, verso, lin. 19*, n.° III de l'index Grec.]

Remercîmens de Théodôre Prodrome, *à Alexis Aristène, Nomophylax, Protecdique et Orphanotrophe.*

Τοῦ αὐτοῦ Εὐχαριστήριος τῷ Νομοφύλακι, Πρωτεκδίκῳ, καὶ Ὀρφανοτρόφῳ, κυρῷ Ἀλεξίῳ Ἀριστήνῳ.

LE P. Lazeri a marqué (1) cette pièce parmi celles que contient un manuscrit du Collége Romain, mais il ne l'a point publiée.

Dans cet écrit, Théodôre témoigne à Alexis Aristène combien il est reconnoissant des louanges que ce magistrat lui avoit données dans une pièce que celui-ci avoit composée.

La lettre de Théodôre, ou plutôt cette espèce de panégyrique, car la lettre en est un, peut servir à fixer enfin le temps où Alexis Aristène florissoit. Nous avons de cet auteur des scholies sur le corps des Canons, lesquelles ont été imprimées plus d'une fois. De très-savans hommes ont fait grande attention à ces scholies, et s'en sont servis avec avantage pour constater bien des points essentiels et intéressans du droit canonique. Mais ni Antoine Augustin, ni Leo Allatius, qui les ont souvent citées, ni Guillaume Voëlle, qui, conjointement avec Christophe Justell, en a donné la première édition vers l'année 1661, ni Béverége, qui, en 1672, les reproduisit dans le *Pandectæ Canonum,* n'ont su déterminer le temps précis où l'auteur les

(1) « Codex Bibliothecæ nostræ, » qui epistolas (quas hîc prelo subjicimus) continet, est chartaceus, » non ita antiquæ scripturæ, imò recentioris, sed probæ plerumque; et » præter epistolas, alia quædam continet ejusdem, quæ hîc commemorabimus, omissis iis, quæ vel jam sunt » edita, vel Fabricius recenset. Εὐχαριστήριος τῷ Νομοφύλακι, Προτεκδίκῳ, καὶ » Ὀρφανοτρόφῳ, κυρῷ Ἀλεξίῳ τῷ Ἀριστηνῷ. » *Gratiarum actio Nomophylaci, Protecdico, et Orphano-tropho, domino* » *Alexio Aristeno.* Prima verba sunt : » Εἶτα τραγῳδοί . . . . . . » *(Conf.* P. Lazer. loc. cit. *p. 4.* Prolegomenor. in Epistolas *Theodori Prodromi.)*

avoit rédigées. Cave l'a rapporté à l'année 1166. Pour juger de l'utilité dont la pièce de Théodôre peut être à cet égard, il suffit de jeter les yeux sur les différens passages dans lesquels Leo Allatius a parlé des écrits d'Alexis Aristène, et de comparer ensuite les différens articles du *Bibliotheca Græca* de Fabricius, où il est question de ces mêmes écrits.

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

Cet Alexis Aristène, sous le règne d'Alexis Comnène, et sous celui de Jean Comnène, eut le triple emploi de *nomophylax*, de *prôtecdice*, d'*orphanotrophe*. Ces emplois étoient considérables.

On trouve souvent le nomophylax [ou gardien des lois] cité parmi les officiers de l'église de Constantinople. Vraisemblablement son emploi avoit beaucoup de rapport avec celui des officiers qui, chez les Athèniens, portoient le même titre, et qui, au rapport de Cicéron, comme aussi de Columelle, observoient la conduite des citoyens, les rappeloient à l'exécution des lois, et en tout veilloient à ce que ces lois fussent obéies. Il faut que cet office en titre ait existé dans l'église de Constantinople de très-bonne heure, et peut-être dès les premiers temps de la translation du siége de l'empire dans cette ville; car des auteurs assez anciens en parlent fréquemment. D'après ce qu'ils en disent, on pourroit croire que cet office étoit tout à la fois civil et ecclésiastique.

Cicer. de leg. lib. III, c. XX, §. 46.
Columella, l. XI.

Quant au prôtecdice, on sait que dans l'administration civile de l'empire d'Orient, il y avoit des magistrats nommés Ἔκδικοι τῶν πόλεων, chargés de défendre les intérêts de chaque cité, de chaque commune, et de leur servir d'avocats. Mais indépendamment de cette magistrature civile, il y avoit des emplois semblables dans l'administration ecclésiastique. On trouve des *ecdices* dans la plupart des églises de l'Orient, sur-tout dans l'église de S.te-Sophie de Constantinople, où il y en avoit un assez grand nombre, que l'empereur Héraclius réduisit à dix. C'étoit le chef de cette espèce de collége, qui portoit le titre de prôtecdice. Du Cange a rapporté plusieurs passages de différens ouvrages Grecs, soit publiés, soit anecdotes, où les fonctions du prôtecdice sont déterminées. L'historien Pachymeres nous apprend lui-même qu'il avoit été revêtu de la dignité de prôtecdice. Elle n'avoit été d'abord qu'une des dignités secondaires; mais le

Pachym. l. I, cap. I.

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

patriarche Xiphilin (Jean VIII, qui siégea depuis le 12 janvier 1064 jusqu'au 11 août 1075) la mit au rang des premières, et de celles qui étoient désignées par l'épithète de ἐξωκατακοίλων. Ce changement eut lieu sous le règne de Michel Ducas (surnommé *Parapinace*, qui régna de 1071 à 1078) ; mais la chose ne laissa point de souffrir quelque difficulté. Cet officier étoit le protecteur né de tous ceux qui avoient recours à l'asyle de l'église, et il connoissoit de leurs crimes, ainsi que de leur droit à l'immunité. Il tenoit son tribunal dans la partie que l'on appeloit le *proscenium* de l'église, et ce tribunal s'appeloit le *prôtecdicæon ;* quelquefois on disoit simplement l'*ecdicæon.*

Le titre seul de l'orphanotrophe apprend que l'officier qui le portoit, étoit chargé de veiller à l'entretien des orphelins. La charge d'orphanotrophe fut une des grandes charges de la cour. Codin en parle, et en décrit le costume, bien que, de son temps, l'office d'orphanotrophe en titre n'existât plus. On peut voir chez du Cange et le P. Banduri, les différentes modifications que cette charge reçut en divers temps ; et pour avoir une idée juste de l'importance dont elle étoit sous le règne d'Alexis Comnène, il suffit de lire ce que M. Le Beau rapporte sous l'année 1117. Mais comme l'auteur de l'inestimable Histoire du Bas-Empire, vu la nature de son ouvrage, n'a dû ni pu parler de cet objet qu'en général, nous donnerons ailleurs d'autres détails.

En lisant la pièce qui va suivre, on voit qu'Alexis Aristène, déjà pourvu du triple emploi de nomophylax, de prôtecdice et d'orphanotrophe, avoit eu quelque occasion de faire publiquement et en chaire, l'éloge de notre auteur. Théodôre, singulièrement flatté d'avoir été loué par un homme de cette importance, lui en témoigne sa reconnoissance avec la plus grande effusion de cœur. On ne sauroit nier que la pièce soit écrite élégamment. On ne peut même faire un crime à l'écrivain, d'avoir vanté presque à l'excès le mérite et les qualités de son héros. Ce en quoi il nous semble inexcusable, est d'avoir cru que, pour le relever davantage, il devoit parler de soi, non pas seulement avec trop d'humilité, mais avec une sorte de bassesse. Presque au commencement de son discours, il suppose possible qu'on le traite habituellement mal, et même indignement.

ΕΥΧΑΡΙΣΤΗΡΙΟΣ
ΤΩ ΝΟΜΟΦΥΛΑΧΙ, ΠΡΩΤΕΚΔΙΚΩ, ΚΑΙ ΟΡΦΑΝΟΤΡΟΦΩ, ΚΥΡΩ ΑΛΕΞΙΩ ΤΩ ΑΡΙΣΤΗΝΩ.

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

Gratias agit Alexio Aristeno, Nomophylaci, Protecdico et Orphanotropho, ob laudes quas is in ipsum pro concione effuderat.

Εἶτα Τραγῳδοὶ μὲν καὶ Διθυραμβοποιοὶ, θεσπέσιε δέσποτα, μέτρον δὲ ὁ διθύραμβος, ἐν Κορίνθῳ μὲν εὑρημένον ὑπὸ Ἀρίωνος τοῦ Μηθύμνηθεν, πολὺ δὲ τὸ ἐνθουσιῶδες μετὰ χορείας ἔχον καὶ βακχικὸν, βοῦν τινα μόνον ἢ ἀμφορέα ἔπαθλα τῆς ᾠδῆς κομιζόμενοι, ὅμως οὐχ ὑφίεσαν τῆς ὁρμῆς, οὐδὲ ἐνεδίδοσαν διθυραμβῳδοῦντες, ἢ τραγῳδοῦντες· ἐγὼ δὲ, μικρῶν τῶν ἐπὶ σοὶ ῥημάτων, καὶ οὐδέν τι ἄλλο ἢ εὔνοιαν μόνην προβεβλημένων, τοσαύτας καὶ οὕτω μεγίστας ἀντιλαμβάνων τὰς ἀμοιβὰς, καὶ αὐτὸ δὴ τοῦτο, τὴν ὑψηλήν σου γλῶσσαν καὶ ἱερὰν τῆς ἐμῆς οὐθενείας πολλαχοῦ καὶ πολλάκις πλουτῶν ἐπιμνήμονα, οὐ πάντα κατὰ νώτου θέμενος τὰ λοιπὰ, ἐν τοῦτο διὰ βίου μόνον, τὴν σὴν εὐφημίαν, περιχειριζοίμην, ὡς μὴ μόνον ἑπτάκις σε τῆς ἡμέρας αἰνεῖν, ἀλλ᾽ ἀπειράκις ἀπείρως, εἰ οἷόν τε τοῦτο ποιεῖν, καὶ ἐν τοῖς σοῖς ἀδολεσχεῖν δικαιώμασι τὴν καλλίστην ταύτην καὶ ὅλοις προφήταις ἀδολεσχουμένην ἀδολεσχίαν; Καί τοι πῶς ἂν εἴη τοῦτο μὴ ἐπιεικῶς ἀνοήτου, καὶ πόῤῥω φιλοσοφίας ἐλαύνοντος, ὃν ἔδει καὶ κατὰ κόῤῥης παιόμενον ὑπὸ σοῦ, καὶ ὠθούμενον ὑπὸ τράχηλον, καὶ τί οὐχὶ πάνδεινον πάσχοντα, ὑμνεῖν σὲ καὶ οὕτως, καὶ διὰ γλώττης ἄγειν εὐφήμου, αἰδοῖ σου πάντως τῆς ἀρετῆς, τοῦτον, καὶ εὖ πάσχοντα, καὶ μυρίαις ὅσαις ταῖς χάρισι δεξιούμενον, νῦν μὲν τῇ χειρί σου, νῦν δὲ τῇ γλώττῃ, σχολῇ καὶ ἀπομύττεσθαι πρὸς τὸν ὑμνητήριον; Εἰ δὲ καὶ ἁ χεὶρ [a] τὰν χεῖρα νίζει, τὸ Ἐπιχάρμειον, καὶ τῷ δότῃ δίδωσί τις [b], τὸ Ἡσιόδειον, καὶ τὸν ξύοντα ἀντιξύειν, τῇ παροιμίᾳ [c] δοκεῖ, καὶ χάρις ἐστὶν ἡ τίκτουσα χάριν [d], κατὰ τὴν τραγῳδίαν· πῶς οὐ τὰς Ὁμηρικάς μοι χρησθῆναι γλώσσας εὐξαίμην, καὶ περιστήσεσθαί με τὴν οἰκουμένην ὅλην, ὡς θέατρον, ἵνα σου ἐπὶ πᾶσι τὸ ἐγκώμιον ὑψηλολογήσωμαι;

Ἴστω γοῦν οὐρανὸς ὕπερθεν, ἴστω δὲ κάτωθεν γῆ· ἴστω δὲ τὰ λοιπὰ τῶν στοιχείων, ἡ τοῦ ὕδατος φύσις, ἡ τοῦ ἀέρος χύσις, ἡ τοῦ πυρὸς

Psal. CXVIII, v. 164.

Ibid. v. 48.

[a] Conf. *Plat. in Axioc. t. III, p. 336, C.*

[b] *Hesiod. Op. v. 353.*

[c] *Arist. Or. I, pro IV.or viris, c. 141, t. II, p. 84, lin. 5.*

[d] *Sophocl. Aj. v. 522.*

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

λεπτομέρεια, ὡς ἰδοὺ τὰ χείλη μου οὐ μὴ κωλύσω, τοῦτο δὴ τὸ παρὰ τῷ Δαβὶδ [a] ψαλτῳδούμενον, τοῦ παντοίως ὑμνηγορεῖν σοι τὰ χαριστήρια. Καὶ ταῦτα διῆλθον, οὐχ ὅτι σὺ τῆς κάτω καὶ φαινομένης δόξης ἐρᾷς· οὐδ' ὅτι τῆς ἐξ ἀνθρώπων εὐφημίας ἥττων καθέστηκας, ἀνὴρ παντὸς ἐπαίνου κρείττων γενόμενος, καὶ αὐτὸς εἰς ὕμνον ἀποχρέων ἑαυτῷ κἂν ἄνθρωποι σιωπήσαιμεν· ἀλλ' ὅτι τοι τὸ τῆς ἀχαριστίας ἐγὼ πολὺ πρὸ τῶν ἄλλων ἐπιτίμιον δέδοικα, καὶ ὑποστέλλομαί γε, τὴν παροιμίαν, μή με τοῖς μυριζομένοις συγκατατάξῃ νεκροῖς. Ἔπειτα εὔχομαι, τοὺς μὲν ἀγαθοὺς, ὡς ἂν οἷός τε ὦ, εὐφημεῖν, ψέγειν δὲ μηδὲ τοὺς κακοὺς, δικαιότατον τοῦτον φόβον φοβούμενος, μή τις καὶ πάλιν Τίμων νεώτερος ἀγαθόν με ψέγειν προσαγορεύσειεν, ὡς ὁ παλαιὸς ἐκεῖνος τὸν Σπεύσιππον. Καὶ ἄλλως δὲ, εἰ καὶ μὴ σὺ τῶν ἐπαίνων δέῃ, ἀλλὰ σοῦ οἱ ἔπαινοι δέονται, οὐ μᾶλλον ἐπαινοῦντες, ἢ διὰ τοῦ ἐπαινεῖν ἐπαινούμενοι. Ὑμνῶ γὰρ ἐγὼ κἀκεῖνο τὸ τοῦ Κικέρωνος, ὃ πρὸς τὸν στρατηγικώτατον Κάτωνα, Ῥωμαίω δὴ ἄμφω τὼ ἄνδρε, σοφῶς ἀπεφθέγξατο· Εἰ καὶ μὴ Κάτων δεῖται Ῥώμης, εἰπὼν, ἀλλ' ἡ Ῥώμη Κάτωνος.

[a] *Ps.* XXXIX, *v.* 10.

Erasm. Adag. chil. III, *cent.* III, *adag.* 30. *col.* 683.

Conf. *Plut. in Caton.* §. 32, *ed. Reisk. t.* IV, *p.* 419.

Ὁ μὲν οὖν Ἀθηναῖος φιλόσοφος (οἶδας τὸ τῆς πρεσβυτέρας εὖχος Ἀκαδημίας, τὸν Πλάτωνα), ἕκαστον τῶν τῆς παρ' αὐτοῦ πολιζομένης πολιτείας ἀνδρῶν, μίας τινὸς καὶ μόνης εἶναι τεχνίτην τέχνης νενομοθέτηκε· μὴ δὲ γὰρ τὸν φιλόσοφον περὶ δικαστικὴν ἐστράφθαι χρῆναι καὶ νομικὴν, μηδὲ περὶ φιλοσοφίαν αὖθις τὸν δικαστὴν, ἵν' οὕτω ταῖς τέχναις καὶ τοῖς τεχνίταις τὸ ἄκρον καὶ τὸ εὖ περιγένοιτο. Εἰ δέ τις ἔλθοι, φησὶ, ποικίλος ἀνὴρ καὶ παντοδαπὸς, τοῦτον προσκυνεῖν μὲν καὶ ἀποδέχεσθαι, ὡς ἱερὸν καὶ θαυμαστὸν, ἀποφαίνεται, εἰς ἑτέραν δὴ ὅμως πόλιν ἐκπέμπειν ἐρίῳ πρότερον στεψαμένους αὐτὸν καὶ μύρον κατὰ τῆς κεφαλῆς χεαμένους. Ἴσως γὰρ θειοτέρας αὐτὸν ἠξίου καὶ οὐ κατὰ ἄνθρωπον τῆς τιμῆς. Εἰ δὴ καὶ ἡμεῖς ἐπ' ἐκείνης ἦμεν τῆς πολιτείας, τίνα ἄλλον ἐχρῆν, εἰ μὴ σὲ, σοφώτατε Νομοφύλαξ, προσκυνηθῆναι μὲν καὶ ἀποδεχθῆναι, ὡς ἱερὸν, στεφθῆναι δὲ τὴν κεφαλὴν, καὶ τὸ μύρον περιχεθῆναι, ὡς τὸ εἰκός; Καὶ τίς γὰρ ἄλλος, ὡς σὺ πολλαῖς μὲν τέχναις, καὶ ἐπιστήμαις ὡμίληκεν, ἁπασῶν δὲ τούτων τὰς ἀκροπόλεις κατείληφεν; Ἐμαίευσέ σε Γραμματική· καὶ φεῦ τῆς ὀρθολεξίας·

Conf. *Platon. de leg. l.* VIII, *pag.* 846, *O.*

Id. de Repub. lib. III, *tom.* I, *pag.* 377, *E*, 378, *A.*

ὅσος μὲν ἐτυμολογίαν εὑρεῖν, ὅσος δὲ ἀναλογίαν ἐκλέξασθαι, καὶ ὁπόσος κρῖναι ποιήματα πέφυκας; Ἐθρέψατό σε Ῥητορική· καὶ φεῦ τῶν τῆς πειθοῦς ἰύγγων, καὶ τῶν σειρήνων· ὅσος μὲν συμβουλεῦσαι, ὅσος δὲ δικάσασθαι πέφηνας, καὶ ὅσος μὲν διὰ γλώττης προβαλλέσθαι τὸ νοηθὲν, ὅσος δὲ καὶ χάρτῃ ἐπισημήνασθαι; Πολυεύκτῳ μὲν οὖν τῷ Σφιττίῳ σοφῷ, ῥήτωρ μὲν ἄριστος Δημοσθένης, εἰπεῖν δὲ δεινότατος Φωκίων προσηγορεύετο, ὡς τούτου μὲν ἐκεῖνον ἐν τῷ ῥητορεύειν καὶ γράφειν, ἐκείνου δὲ τοῦτον ἐν τῷ λέγειν καὶ δημηγορεῖν ὑπερβάλλοντος. Σὺ δὲ καὶ ἐπ' ἀμφοῖν κεκλήρωσας (sic) τὸ εὐδόκιμον, ταῖς μὲν ῥητορείαις τὸν Δημοσθένη, ταῖς δὲ δημηγορίαις ὑπερβαλλόμενος τὸν Φωκίωνα. Ἤνδρωσέ σε μετὰ ταῦτα Νόμος καὶ Νομοθετική· καὶ φεῦ τῆς εὐθυδικίας, τῆς ἰσορρεποῦς πλάστιγγος, τοῦ κανόνος, τῆς στάθμης, τῆς ἱερᾶς Θέμιδος· ὅσος μὲν ἀκοῦσαι μετὰ πραότητος ἀναπέφανσαι, ὅσος δὲ ψηφοφορῆσαι μετὰ εὐθύτητος, μὴ δεκάζων κρίσιν, μὴ προσώπου, μὴ δώρου λῆψιν παρὰ τῆς ἀληθείας τιθέμενος; Ἐρρίφθω γὰρ ἐκεῖνο τοῦ ἔπους καὶ ἀπεσκυβαλίσθω, ὅ φησι·

Δῶρα θεοὺς πείθει, δῶρ' αἰδοίους βασιλῆας.

Σὺ μὲν ὕμνεις τοὺς Μίνως, ἄνθρωπε, καὶ τοὺς Ῥαδαμάνθυας, τοὺς οὕτω μεγαλοπρεπεῖς, καὶ σεμνοὺς δικαστὰς, ὡς κατὰ κυνὸς, ἢ χηνὸς, ἢ πλατάνου ὀμνύοντας πρότερον, ἔπειτα ὡς ὑπὸ ἀσφαλεῖ καὶ βεβαίῳ τῷ ὅρκῳ περαίνειν τὸ ψηφοφόρημα· ὡς καλοὶ γάρ σοι οἱ δικασταὶ, καὶ ἄξιοι νεκροῖς θεμιστεύειν. Ἐγὼ δὲ τὸν ἐμὸν καὶ σοφὸν ὑμνήσομαι Νομοφύλακα, τῆς μὲν Πλατωνικῆς, ὡς ἔφαμεν, πολιτείας ἱερῶς ἐκπεμφθέντα μετὰ μύρου καὶ στέμματος, ἐπὶ δὲ τὴν βασιλίδα τὴν Βυζαντίδα μετενεχθέντα πολλῷ ἱερωτέρον, καὶ ταῖς δυσὶ ταύτης μέρεσι συμμεμερισμένον, τῇ Συγκλήτῳ, φημὶ, καὶ τῷ Βήματι· κἀν ταύτῃ μὲν νομοφυλακτοῦντα, ἐν δὲ τούτῳ πρωτεκδικοῦντα· καὶ δι' ἀμφοῖν σεμνύνοντα τὸ πολίτευμα. Εἰ γάρ τι πειστέον Πλάτωνι, πειστέον δὲ, χρῆναι λέγοντι, δύναμιν ἐπὶ τὸ αὐτὸ καὶ τύχην φρονήσει συνελθεῖν καὶ δικαιοσύνῃ, ἵνα κάλλος καὶ μέγεθος αἱ πολιτικαὶ λαμβάνοιεν πράξεις· τίνι ἂν ἄλλῳ μᾶλλον συνεισελθούσας ἅμα πάσας ταύτας εὑρήσομεν; Τύχη μὲν γὰρ καὶ δύναμις ἄνωθεν περιελθοῦσα, οἷον ἀπὸ γένους, ταῖς πρὸς βασιλέως ηὐξήθη τιμαῖς·

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

Conf. *Fabr. Bib.Gr.lib.IV, cap. XXXII, t. IV, p. 486.*

Conf. *Platon. de Republ. lib. III, p. 390, E.*

Conf. *Schol. Aristoph. ad Av. v. 521.*

Conf. *Platon. de Republ. lib. IV, p. 427, E.*

Manuscrit Grec du Vatican, coté CCCV.

φρόνησις δὲ καὶ δικαιοσύνη, καὶ ἐξ αὐτῆς, ὡς εἰπεῖν, τῆς γενέσεως ἐγκατεσπάρθησαν τῇ τούτου ψυχῇ. Ἔπειτα, ἡ δικαιοσύνη μὲν τῇ μαθήσει, ἡ φρόνησις δὲ τῇ πείρᾳ συνεπηυξήθησαν. Φιλοσοφίας δέ σε παντοδαπῆς κατακώχιμον, Ὀρφανοτρόφε, ἄντικρυς δείκνυσι τὸ πρὸς νοῦν ἀποβάπτοντα πρότερον τὴν λέξιν οὕτω προφέρεσθαι· ὅπερ καὶ Ζήνων ἐναργὲς Φιλοσοφίας τεκμήριον ἔθετο. Ἀλλ᾽ οὕτω μέν σε Γραμματικὴ καὶ Ῥητορικὴ καὶ αὖ Νομοθετικὴ, καὶ Φιλοσοφία, δικαιότατε Πρωτεκδίκων, ἐπιθηνήσαντο· οὔτε, κατὰ τῶν τινας εὐφυῶν, ῥαδίως τὲ λαμβάνοντα τὰ λεγόμενα, καὶ ῥαδιώτερον ἀποβάλλοντα· οὔτε αὖ, κατὰ τῶν τινας ἀφυῶν, χρόνιως τὲ λαμβάνοντα καὶ παρακατέχοντα χρονιώτερως· ἀλλ᾽ ὀξύτατα μὲν καὶ ἐν ἀκαρεῖ τὴν γνῶσιν δεχόμενον· ἀποβάλλοντα δὲ οὐδ᾽ εἰς αὐτὰς τὰς Ἀκεσαίου σελήνας. Τὴν δὲ περὶ τὰ πολιτικὰ τῶν πραγμάτων σοφὴν οἰκονομίαν καὶ μεταχείρισιν, τί ἂν τις ἢ καὶ πόσον εἰπὼν ἐναργῶς παραστήσειεν; Ἁρμόσει γὰρ ἐπὶ σοὶ ἐκεῖνο τὸ Ἀρχιλόχειον, μικρόν τι παρῳδηθέν· ὑπάρχεις γὰρ, κατ᾽ αὐτὸν,

Conf. *Erasm. Adag. chil. I, cent. V, adag. 85, col. 184.*

Ἀμφότερον, θεράπων μὲν πραγματικοῖο Θεοῖο,

καὶ

Μουσάων ἐρατὸν δῶρον ἐπιστάμενος.

Conf. *Athen. lib. XIV, pag. 627, C.*

Plutarchus in Phoc. cap. VII. Themist. orat. de virt. reg. XV, pag. 185, B.

Ἀθῆναι ταῦτα καὶ Θῆβαι, καὶ ἡ ἄλλη ἀνακηρύττει Ἑλλάς· καὶ αὐτὰ τὰ πόῤῥω τῆς Ἀττικῆς· τὰ μὲν καὶ ὀφθαλμοῖς σε ἡγεμόνα μέγιστον ἱστορήσαντα· τὰ δὲ καὶ τῷ πτερῷ σε τῆς φήμης ἐλθόντα δεξάμενα. Καὶ πάλαι μὲν ὁ Ἀθηναῖος ἔφη σοφὸς ἐν Ἐπιστολῇ· Τὴν οἰκουμένην ὅλην εἰς μόνον ἀποβλέπειν τὸν Δίωνα. Ἐγὼ δὲ τὸν Δίωνα μὲν θαυμάζω τοῖς ἱστορικοῖς βιβλίοις ἐντυγχάνων· τὸ δὲ παρὰ τῆς οἰκουμένης ἀποβλέπεσθαι πάσης τῷ ἐμῷ ἀνατίθημι Νομοφύλακι. Εἰ γὰρ ἡ τῆς οἰκουμένης καρδία ἡ βασιλεύουσα καθέστηκε πόλις, αὕτη δὲ ὅλη πρὸς αὐτὸν ἀφορᾷ, εὔδηλον ὡς τῇ καρδίᾳ καὶ τὸ λοιπὸν ἅπαν συμπεριαχθήσεται σῶμα. Δίκη συνίσταται περὶ τὰ βασίλεια, καὶ τὸν Νομοφύλακα ἡ Σύγκλητος περιβλέπτονται· ἄλλος ἄλλό τι τῆς ἐκείνου φωνῆς προαρπάσαι φιλονεικοῦντες. Ψῆφος περὶ τὰ ἱερὰ κροτεῖται ἀνάκτορα, καὶ οὐδεὶς ὃς οὐ τῷ Πρωτεκδίκῳ τὰ πρωτεῖα τοῦ λόγου δίδωσιν. Ἆρα οὐ πρὸς ἕνα τοῦτον ἡ σύμπασα Βυζαντὶς, ταὐτὸν δ᾽ εἰπεῖν ἡ οἰκουμένη σύμπασα, βλέπει; Εἰ δὲ μέρος τῆς οἰκουμένης εἰσὶ

Plat. ep. IV, tom. III, pag. 320, D.

καὶ

καὶ οἱ πένητες, οἱ τὰ σώματα βεβλαμμένοι καὶ πεπηρωμένοι τὰ μέλη, καὶ τὸν ἔξω ἄνθρωπον οὐκ ἀκέραιοι, πρὸς τίνα ἄλλον καὶ τοῦτο τὸ μέρος τῆς οἰκουμένης ἂν ἀποβλέψειεν, ἢ πάντως πρὸς τὸν καὶ ἀπ' αὐτῆς τῆς τοῦ ὀρφανοτρόφου ἐπωνυμίας τὴν ψυχικὴν διαδεικνύντα διάθεσιν; Καὶ τὸ μὲν ἔθνος, οἱ Ψύλλοι, τὰ τῶν θηρίων ἰᾶσθαι δήγματα λέγονται, τοῖς στόμασιν ἕλκοντες τὸν ἰόν. Σὺ δὲ, Ὀρφανοτρόφε λαμπρότατε, τοὺς πενίᾳ καὶ νόσοις, ὡς ὑπὸ βαρυτέρων θηρίων πεφαρμαγμένους θαυμασιωτέρως ἐξιᾷς, ἐξέλκων τῷ στόματι τὸν ἰόν. Κελεύει γάρ σοι τὸ στόμα τόνδε ἢ τόνδε τραφῆναι τῶν πενομένων, καὶ ἅμα οἱ ἐκ τῆς καρδίας ἐξέλκεται ὁ τῆς ἀνίας καὶ τῆς πενίας ἰός. Ἀλλὰ τοιαῦτα μέν σου τὰ πρὸς τοὺς ἄλλους καλὰ, ὡς ἐκ τοῦ κρασπέδου παραδεῖξαι τὸ ὕφασμα. Ἐγὼ δὲ τίς ποτε, ὦ πρὸς τῶν λόγων, εἰμί· καὶ τίνων τῶν χαρίτων ἠμοίρηκα, ὡς κἂν τῷ θείῳ σε βήματι κἂν τοῖς ἀνακτόροις αὐτοῖς τὴν ἐμὴν περιλαλεῖν ἀθλιότητα; Ἐπίσχες, πρὸς τῆς σῆς, ἐπίσχες περιώπης. Σμικρύνεις σου τὴν γλῶτταν περὶ τὰ μικρὰ στρεφομένην καὶ κάτω ῥέποντα, τὴν μετὰ Ἰωάννου βροντᾶν, καὶ μετὰ Παύλου σαλπίζειν ἀξίαν. Ἀδικεῖς σου τὸν λόγον, χαμαὶ περὶ ἡμᾶς καταβάλλων τὸν ὑψηλὸν καὶ αἰθέριον. Οὐδείς σου τῶν ἐπαίνων ἢ τῶν ὕμνων ἐπάξιος, εἰ μὴ μόνος ὁ παντοκράτωρ Θεὸς καὶ αὐτοκράτωρ καθέστηκε Βασιλεύς. Τούτους περιλάλει καὶ περιθρύλλει, καὶ τιμήεις τῷ ἐπαίνῳ, καὶ τιμηθήσῃ. Ἡμᾶς δὲ ἢ οὐδεὶς τῶν ἁπάντων, ἢ ἰάλεμοί τινες ποιηταὶ καὶ ῥήτορες εὐφημείτωσαν. Ἢ μᾶλλον, σύ γε τοὺς μηδαμινοὺς ἡμᾶς ἐπαινῶν, τήν τε ῥητορικήν σου ἰσχὺν ἐντεῦθεν ἐνδείκνυσο, καὶ τὸ φιλόσοφον παρίστανε, καὶ φιλάνθρωπον.

Manuscrit Grec du Vatican, coté CCCV.

On aura pu remarquer, *page 526, ligne 11*, un trait relatif à Timon le jeune, et à Speusippe : je ne me rappelle point de l'avoir lu ailleurs. Ce que je crois certain, c'est que ce trait ne se rencontre point chez Diogénes de Laërte. Je crois aussi que Ménage, Stanley et Brucker, n'en font aucune mention.

In Zenon, lib. VII, §. 22, pag. 378.

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

ARTICLE XVII.

[Morceau contenu au *fol. 29, verso, lin. 19,* n.° IV de l'Index Grec.]

Lettre de Théodôre Prodrome *à Étienne Mélès, Logothéte.*

ΕΠΙΣΤΟΛΗ

τῷ Λογοθέτῃ, κυρῷ Στεφάνῳ τῷ Μέλητι.

LE personnage auquel s'adresse cette lettre, paroît avoir porté le nom d'*Étienne,* et avoir rempli le poste de grand logothéte. Théodôre ici rend grâces à Étienne, de la lettre que celui-ci lui avoit écrite : il en loue beaucoup le style, la forme et le fond; il tâche d'engager le grand logothéte à en écrire souvent de semblables. A en juger par quelques expressions de Théodôre, la lettre d'Étienne rouloit sur quelque sujet de morale, ou de conduite, non simplement sur des affaires particulières.

Cette pièce est imprimée dans le *Miscellaneorum ex Mss. libris Bibliothecæ Collegii Romani Societatis Jesu.* Romæ, MDCCLIV, *tom. I, pag. 22, n.° 11.* Le P. Lazeri y a joint, comme à toutes les autres lettres de Théodôre qu'il publioit, une version Latine et une version Italienne. Il a également ajouté un petit nombre de notes fort courtes et de peu d'importance, tant sur les variantes qui se rencontroient dans ses manuscrits, que, par fois, sur quelques difficultés qui lui sembloient résulter de l'énoncé de Théodôre. Ici, par exemple, il a observé que Théodôre paroît avoir fait de Phidias un peintre : οὐχ οὕτω Μύρων ἐχαλκοτύπει· οὐχ οὕτω Φειδίας ἔγραφεν κ. τ. λ. Sur quoi le P. Lazeri dit : « Mirum est nostrum, Phidiam pictorem facere, cùm πλάστης » vocetur à Plutarcho in *Pericle,* et opera quæ Pausanias alii- » que Phidiæ memorant, statuæ sint. *De Phidiâ, Abb. Gédoyn,* » *tom. XIII,* Mém. de litt. de l'Ac. des inscr. »

J'aurai occasion de parler plus au long d'Étienne Mélès, logothéte, lorsque je rendrai compte d'un autre morceau plus considérable que Théodôre lui avoit pareillement adressé.

ARTICLE XVIII.

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

[Morceaux contenus au *fol. 30, recto, lin. 9,* n.° V de l'Index Grec.]

Vers héroïques : Sur le Crucifiement *de Jésus-Christ.*

COMME les deux pièces qui se rencontrent en cet endroit du manuscrit sont de très-peu d'étendue, et qu'elles ne se retrouvent point dans le recueil imprimé (soit à Bâle en 1536, soit à Angers en 1632), il est presque aussi court de les représenter ici que d'en donner simplement la notice.

ΕΙΣ ΤΗΝ ΣΤΑΥΡΩΣΙΝ

ἡρῷοι στίχοι.

Μὴ σύ γε, ἀγειόθυμε, τετρήνεαι ἀγνὰ Θεοῖο
δάκτυλα. Μὴ σὺ χολῆς πικρὸν ἐντύνεαι κρητῆρα
χείλεσι Παμμεδέοντος. Μὴ δὲ σὺ δουρὸς ἀκωκῇ
πλευρὰν ἀκηράτην οὐτάσεαι. Ἦ, σὺ μὲν οὖτα·
καὶ σὺ δὲ χεῖρα τέτραινε· χολὴν δὲ σὺ αὖτε κέραιρε·
ὡς γὰρ ἐγὼν Ἀΐδαο φύγω γένυν, ἥ πρό με μάρψεν.

ΕΙΣ ΤΟ ΑΥΤΟ

ὅμοιοι.

Πνοιὴν πνοιοδότης μὲν ἐρεύγεται ἔνθα δ' Ἰησοῦς·
μήτηρ δ' ἁγνοτόκεια νέκυν στοναχίζεται υἷα·
ἁγνὸς δ' αὖθ' ἑτέρωθε δάκρυ σταλάησι μυητὴς,
δεξιτερῇ βαλέων φίλον κάρα, θαῦμα ἰδέσθαι.

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

ARTICLE XIX.

[Morceau contenu au *fol. 30, recto, lin. 14*, n.° VI de l'Index Grec.]

Lettre de Théodôre Prodrome *à l'Orphanotrophe et Nomophylax**.

CETTE lettre, ainsi que les deux suivantes, sont imprimées dans le recueil publié par le P. Lazeri (1); mais plusieurs considérations m'ont fait penser que je ferois bien de les reproduire ici.

1.° Le texte, dans l'édition du P. Lazeri, est souvent fautif: le manuscrit du Vatican m'a mis à portée de restituer, en beaucoup d'endroits, la véritable leçon. Indépendamment de cet avantage, spécialement relatif aux trois pièces dont il s'agit ici, il est important de constater le degré de confiance que notre manuscrit peut mériter.

2.° Le sujet de ces trois lettres me paroît curieux. Théodôre y parle d'une maladie extraordinaire qu'il venoit d'éprouver, et dont les effets avoient été terribles. Lui-même ne savoit point la définir exactement. Les médecins de Constantinople n'en avoient connu ni l'espèce, ni même le genre. Il la nomme λοίμωξιν. Le P. Lazeri, soit dans sa version Latine, soit dans sa version Italienne, a cru devoir interpréter ce mot comme s'il signifioit *une faim dévorante, une faim canine* (2). Cette idée de sa part m'étonne au dernier point; je crois qu'il s'est trompé. Il me semble évident qu'il s'agit ici d'une maladie inflammatoire, laquelle avoit produit l'éruption violente d'un grand nombre de boutons ou de pustules virulentes, dont l'ouverture ne s'étoit point faite sans répandre une odeur, non-seulement fétide, mais contagieuse. Ces pustules, en se desséchant, étoient devenues

* *Voyez* ci-dessus, *pag. 522*, l'article XVI.

(1) Vid. *Miscellaneorum ex Mss. libris Bibliothecæ Collegii Romani societatis Jesu, t. I*, edit. ann. 1754, *pag. 58, n.° XI.*

(2) Voici le titre de la version Italienne du P. Lazeri : *Del medesimo, all' orfanotrofo e nomofilace, sopra la malattia da cui è travagliato di rabbiosa fame.*

Le titre de la version Latine est: *Ejusdem, de vexante eum caninâ fame, orphanotropho et nomophylaci.*

farineuses, et le malade avoit absolument perdu ses cheveux (1). Autres observations : d'après le récit de Théodôre, la maladie ne s'étoit trouvée dans sa force qu'après de fréquens vomissemens ; durant la suppuration il éprouvoit le plus grand mal-aise, ne sachant quelle posture prendre, ni de quel côté se coucher. D'après de pareils symptômes, peut-être penchera-t-on à croire, comme je le crois moi-même, que cette maladie étoit précisément la petite vérole. Théodôre se plaint de l'ignorance des médecins de Constantinople, qui n'avoient vu dans une maladie comme celle-là qu'une fièvre double tierce. Cette ignorance ne présente rien qui doive faire rejeter ma conjecture. A parler exactement, les médecins Grecs n'ont jamais connu la petite vérole. Du moins, il est certain que jamais ils n'ont eu de théorie marquée, ni sur les causes, ni sur les effets, ni sur la cure de cette maladie; et tant que, relativement à une telle maladie, l'art reste dans un pareil vague, on peut bien dire qu'il ne la connoît en aucune manière. Sans doute, Rhazès, cet habile médecin Arabe qui florissoit vers le commencement du X.e siècle, a dit positivement (2) que Galien, dans plusieurs

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

Voy. *ci-dessous p. 546, lig. pénult.*

(1) On trouvera tous ces détails dans la troisième lettre, relative à ce sujet, laquelle forme l'article XXI. *Voyez* ci-après, *page 545*.

(2) *Voyez* Rhazès, *de variolis et morbillis, Arabicè et Latinè, cum aliis nonnullis ejusdem argumentis ; curâ et impensis Johannis Channing.* Londini, 1766, *cap. I, pag. 11.*

« Ille profectò ex medicis qui dixerit, præstantissimum Galenum nec variolas memorasse, nec novisse omninò, ex iis est qui scripta Galeni nunquam legerunt, vel folia tantùm volutando per illa transiverunt. Galenus etenim præscriptum exhibet in tractatu primo, Κατὰ γένη (*Vid.* Galen. *Περὶ συνθέσεως φαρμάκων* [a], *τῶν κατὰ γένη*, edit. Aldi, *tom. II, fol. 6, lin. 5*, ubi legitur : Ἐστὶ δὲ καὶ τοῖς ἴονθοις τὸ φάρμακον χρήσιμον), et dicit : Juvat quidem hoc et illo modo, et contrà variolas.

» Dicit etiam, in initio tractatûs decimi quarti de pulsibus (*Vid.* Galen. » Περὶ διαγνώσεως τῶν σφυγμῶν, lib. II, edit. Aldi, *tom. III, fol. 67, b, à lineâ 37 ad 43*), propè primum folium ejus : Sanguis aliquando putrescit putrescentiâ vehementi valdè, et eò perventum est ab excessu inflammationis ejus, ut uratur cutis, et eveniant in illâ variolæ et anthrax excorians, adeò ut ab illis erodatur.

» Et dicit, in nono usu partium : Partes redundantes alimentorum, quotquot in sanguinem non convertuntur, sed remanent in membris, putrescunt, et in molem crescunt in progressu temporis; adeò ut tandem generetur anthrax et variolæ, et inflammationes proserpentes. (*Conf.* Galen [b]. Περὶ χρείας τῶν ἐν ἀνθρώπου σώματι μορίων, lib. IX, edit. Aldi, tom. I, fol. 52, lin. 35 : Τὸ δέ που καὶ σήπεται τῷ χρόνῳ ταύτῃ τὰ συνιστῶντα περιττώματα, καὶ οὕτω δριμύτερά τε καὶ θερμότερα γινόμενα, φλεγμονὰς καὶ ἐρυσιπέλατα, καὶ ἕρπητας, καὶ ἄνθρακας

Edit. Paris. 1639. t. VII, pag. 258, C.

[a] *Lib. I, cap. XIV, edit. Paris. 1639, tom. XIII, p. 659, D.*

[b] *Ed. Paris. 1639, t. IV, pag. 506, A.*

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

de ses ouvrages, même de ceux qui sont parvenus jusqu'à nous, avoit parlé de la petite vérole et des remèdes propres à la guérir. Mais, d'abord; d'après la manière dont Rhazès s'exprime (on est fondé à le croire ainsi), lui-même ne connoissoit les ouvrages de Galien que par les versions Arabes. Ensuite; les passages qu'il allègue, ne prouvent point démonstrativement que Galien ait, en effet, prétendu parler d'une petite vérole proprement dite. De plus; Rhazès lui-même est le premier à convenir que Galien n'avoit point donné de règle particulière et sûre pour la cure de cette maladie, et n'en avoit point expliqué la cause. « Peut-être (ajoute Rhazès) l'avoit-il fait dans quel-
» ques-uns de ses ouvrages, qui, n'ayant point encore été traduits
» en Arabe, ne me sont point connus. Mais, à cet égard, j'ai
» interrogé curieusement tous les médecins qui entendent le
» Syriaque et le Grec, et il n'en est aucun qui ait trouvé
» chez Galien quelque chose de plus. Au contraire, la plupart
» d'entre eux n'avoient point même remarqué les passages qui
» me prouvent que Galien avoit connu la petite vérole. Ainsi,
» de mon côté, je reste surpris de ce que ce grand homme a
» négligé, à ce point, de parler d'une maladie si fréquente,

» *καὶ πυρετὸς, καὶ μυρίων ἄλλων ὄχλον ἀπο-*
» *τίκτει νοσημάτων.*)

» Et dicit, in quarto ad Timæum :
» Antiqui porrò nomen φλεγμονὴ dede-
» runt omni rei in quâ *calor* inflam-
» matur; uti, e. g. anthraci et variolis:
» et hi morbi secundùm illos à bile
» geniti sunt.

» Atqui ille qui dixerit illum (Ga-
» lenum *sc.*) non memorasse earum
» curam particularem neque sufficien-
» tem, nec causam solidam, profectò
» verum loquetur. Ille etenim nihil de
» hoc morbo tradidit præter hæcce quæ
» memoravimus. Per deum ! sed fieri
» potest, hæc etiam illum memorasse
» in libris suis qui nondùm Arabicè
» prodierunt. Me quod attinet, ipse
» inquisivi jamdudùm, accuratissimâ
» inquisitione, interrogans (*Arab.* fa-
» miliam linguæ Syriacæ et Græcæ)
» linguâ Syriacâ et Græcâ utentes *me-*
» *dicos* de hâc re : at inter illos, ne
» unus quidem fuit, qui mihi aliquid
» addidit his quæ ex illo memoravi;
» imò plerique eorum non noverunt,
» quid per ista voluit, quæ distinctè
» memoravi. Ipse profectò de hoc mira-
» tus sum, et quomodò Galenus præte-
» riverit hunc morbum, tam frequenter
» oborientem, tamque curâ egentem,
» ille qui in causis et curâ morborum
» investigandis ita fuerit assiduus. Re-
» centiores quod attinet : etiam si de
» curatione variolarum (*Arab.* etiam si
» de curâ variolarum res quasdam me-
» moraverint sine accuratione et sine
» distinctione) aliqualis ab eis facta sit
» mentio, nec accurata neque distincta,
» nihilominùs ex iis ne unus quidèm
» est qui memoravit causam ejus morbi
» efficientem, et quarè eveniat, ut il-
» lum vix effugiat vel unus mortalium :
» nec tradidit species curationis ejus in
» locis suis. »

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

» si difficile à traiter, lui qui a été si soigneux dans la recherche » de la cause des maladies, et du moyen de les guérir. » A ce qu'il me semble, l'histoire de la médecine ne nous apprend point que, depuis l'époque où florissoit Rhazès, aucun médecin Grec, ni au XI.ᵉ siècle, ni au XII.ᵉ ou au XIII.ᵉ, ni même encore plus tard, ait traité de la petite vérole dans ses ouvrages (1). Nous avons, il est vrai, une version Grecque du Traité de Rhazès, regardée par quelques savans comme un ouvrage du XI.ᵉ siècle. Elle a été publiée par l'habile médecin Jacques Goupil, sous le titre suivant, ΡΑΖΗ ΤΟΥ ΘΑΥΜΑΣΤΟΥ ΙΑΤΡΟΥ λόγος περὶ λοιμικῆς, ἐξελληνισθεὶς ἀπὸ τῆς Σύρων διαλέκτου πρὸς τὴν ἡμετέραν : et elle se trouve à la suite des *Thèrapeutiques* d'Alexandre de Tralles, dans la superbe édition de cet auteur, sortie des presses de Robert Étienne, en 1548, *in-fol.* Environ seize ans plus tard, Sébastien Colin, médecin, de Fontenay (ville du Poitou), traduisit cette même version Grecque en Français (2) : son travail, achevé le 20 juillet 1564, fut

(1) Voici tout ce que dit sur ce point l'auteur Anglais d'un ouvrage historique sur la médecine, qui ne m'est connu que d'après la traduction donnée tout nouvellement.

« Nous devons aux Arabes la première description de trois nouvelles » maladies, qui sont la *petite vérole*, la » *rougeole* et la *spina-ventosa* ou *carie* » *des os.* Les deux premières, plus » funestes à l'Europe que ne l'avoient » été les guerres les plus sanglantes » dont les annales du monde nous » eussent conservé la mémoire, n'é» toient connues, avant cette époque, » dans aucune partie du globe fréquen» tée par les Européens : du moins on » n'en trouve des traces dans aucun » médecin, poëte, historien Grec ou » Romain. Ces deux poisons nous » furent apportés, dit-on, des déserts » de l'Arabie, par les sectateurs de » *Mahomet.* C'est en Égypte, et sous » le règne d'*Omar*, successeur de *Ma*» *homet*, que je trouve les plus anciens » vestiges de la petite vérole : car c'est » à-peu-près à cette époque qu'Aaron » écrivoit sur cette maladie au rapport » de Rhazès. Les Mahométans répan» dirent bientôt le venin variolique » dans la Syrie, l'Égypte, la Perse, » l'Espagne, et par-tout où ils portèrent » leurs armes victorieuses. Plusieurs » siècles après, les croisades achevèrent » d'en infecter toute l'Europe, où de» puis ce temps ces deux maladies ont » fait des ravages incroyables. »

Voyez l'Esquisse d'une histoire de la médecine et de la chirurgie, depuis leur commencement jusqu'à nos jours, ainsi que de leurs principaux auteurs, progrès, imperfections et erreurs. Traduite de l'Anglois de M. W. Black, M. D., par Coray. *Chap. V, pag. 169.*

(2) Voici le titre de cet ouvrage : « *Traité de la peste, et de sa guérison*, » premièrement écrit en langue Syria» que, par Rhazès, médecin admirable, » interprété en Grec par Alexandre » Trallian, et nouvellement traduit » de Grec en Français par M. Sébas» tien Colin, médecin à Fontenay. » — Plus, un Épitome contenant les » causes, remèdes et préservatifs de la

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

dédié, dans le cours de l'année 1565, à Jacques de Billy, abbé de Saint-Michel-en-l'Herm (1), et ne parut imprimé qu'en 1566. Sébastien Colin croyoit que la version Grecque du Traité de Rhazès étoit d'Alexandre de Tralles. Son erreur est palpable. Alexandre de Tralles florissoit sous le règne de Justinien [a], et Rhazès a composé son Traité [b] pour al-Mansor, neveu fraternel du khalife Moctafi [c], et gouverneur de la ville de Rei. Peut-être Sébastien Colin a-t-il cru que Jacques Goupil, ayant publié cette version Grecque à la suite des *Thèrapeutiques* d'Alexandre de Tralles, devoit être censé la lui avoir attribuée. Mais, à moins que Jacques Goupil n'ait (ce que j'ignore) manifesté ailleurs cette opinion, on ne doit point la lui supposer; car, dans son édition des *Thèrapeutiques* d'Alexandre de Tralles, et de la *version Grecque* du Traité de Rhazès, non plus que dans les notes qu'il y a jointes, il ne dit absolument rien de semblable. Dans le cours de la version Grecque, aucun passage ne peut servir à faire connoître quel en étoit l'auteur, ni à quelle époque

[a] *Du 1.er août 528 au 14 novembre 566.*

[b] Conf. *Casir. Bibl. Ar. Hisp. Esc. tom. I, p. 173. Gol. not. in Al-Ferg. pag. 213.*

[c] *De l'an 902 à 908, de J.C.*

» peste, composé par ledit Colin. — » Aussi une briéve exposition de certains mots rencontrés en traduisant » cet auteur, laquelle a semblé être » nécessaire pour avoir plus facile intelligence de cette traduction. — Avec » un Traité contenant le régime et façon » de vivre, utile aux amateurs de leur » santé; composé par ledit Colin. . . . » A Poitiers, par Engilbert de Marnef, » 1566, *in-8.º Bibliot. nat. 2370 T.* » A la fin du Traité de Rhazès, on lit: « Fin d'un Traité de la peste; premièrement en langue Syriaque, par » Rhazès; secondement en Grec, par » Alexandre Trallian, traduit en Français, par Sébastien Colin, médecin, » le vingtième de juillet mil cinq cent » soixante-quatre. »

L'auteur de la Traduction moderne du Traité de Rhazès, non-seulement n'a pas connu la version de S. Colin, mais est tombé en d'étranges erreurs, lorsqu'il a parlé de la version Grecque, et de Rhazès lui-même.

Conf. *Hist. de la petite vérole, par M. J. J. Paulet, t. II, part. II, 1768.*

(1) « XXV. Jacobus de Billy, inter » Musas educatus, et Græcè maximè » doctus, Gregorium Nazianzenum, » Joannem Damascenum, &c. est interpretatus. Favit autem ejus studiis » Joannes frater natu major, qui in » ipsius gratiam abbatias quibus potiebatur abdicavit.

» Abbas erat S. Michaëlis in Eremo » et B. Mariæ de Castellariis in Rheâ » insulâ, anno 1566; quo, die 5 maii, » innovavit statuta Bertrandi de Moussy » abbatis. (Nous voyons, par l'épître » dédicatoire de Sébastien Colin, que » Jacques de Billy avoit déjà remplacé » son frère dans le régime abbatial, au » plus tard dès l'année 1565.)

» Vixit usque ad annum 1581, quo » Parisiis è vivis excessit, die 25 decembris; sepultusque est ad S. Severini fanum, in choro, ubi visitur » ejus sepulchrum cum epitaphio. Ejus » elogium habemus, *lib. III,* Elog. » Scævolæ Sammarthani.

» Ipso regente destructum est monasterium à Petro Villates, domino de » Champagne. » Gall. Christ. nov. *tom. II, col. 1421, C. E.*

elle

elle avoit été faite; seulement le traducteur annonce qu'il avoit travaillé par les ordres de l'empereur sous le règne duquel il écrivoit. [a] Ἀλλ' οὖν πειθόμαι τῷ προστάγματί σου, θεόσεπτε καὶ ἀεισέβαστε Αὐτοκράτορ, τὴν παρὰ τοῦ σοφοῦ τούτου ΡΑΖΗ, καλλίστην καὶ τελειοτάτην περὶ τῆς λοιμικῆς νόσου πραγματείαν Σαρακηνικαῖς λέξεσιν ἐκτεθειμένην εἰς τὴν Ἑλληνίδα μεταμειψάμενοι φωνὴν ἠνέγκαμεν τῷ κράτει σου κ. τ. λ. D'après ce passage, Fabricius[b] a pensé que l'empereur dont il y étoit question devoit être Constantin X, Ducas [c]. Je ne vois aucun motif d'adopter ce sentiment, si ce n'est qu'on veuille se persuader que la version Grecque a dû suivre de près la composition Arabe du Traité. Mais (je ne le dissimule point), loin que ce motif me paroisse avoir aucune force, je pencherois plutôt à croire que, au contraire, il a dû s'écouler un temps assez considérable avant qu'un écrit composé en Arabe par Rhazès pût être fort répandu, et inspirer, à Constantinople, le desir de le voir traduit en Grec. Toutefois je sens moi-même que, avant d'embrasser fortement cette dernière idée, il conviendroit de se livrer à un mûr examen; car je n'ignore point que, précisément dans les XI.e et XII.e siècles, à plusieurs reprises, l'histoire nous montre la Cour de Constantinople très-empressée d'attirer à son service des médecins Arabes : tant alors ils avoient de réputation au-dessus des médecins Grecs. Quoi qu'il en soit, on peut toujours dire que rien ne paroît fonder bien solidement l'opinion de Fabricius, concernant l'époque, assez précise, à laquelle ce savant homme vouloit rapporter la version Grecque du Traité de Rhazès. La Bibliothèque nationale offre quatre exemplaires manuscrits [d] de cette version, mais tous assez modernes; aucun des quatre (au moins je le crois ainsi) ne sauroit être regardé comme *pouvant* remonter plus haut que la dernière moitié du XV.e siècle, ni même, peut-être, comme *étant décidément* antérieur à 1450. Dans trois de ces manuscrits [e], la version reste par-tout anonyme. Dans le quatrième [f], elle est attribuée à *Actuarius :* Περὶ λοιμικῆς τοῦ Ῥαζῆ: ἑρμηνεία Ἀκτουαρίου. Il faut l'observer, ce titre n'est point du même caractère que la pièce elle-même : évidemment il est d'une main beaucoup plus moderne. Toutefois, c'est peut-être uniquement sur cet énoncé que s'appuie l'opinion de

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

[a] Conf. *edit. Jac. Goup. p.* 243.

[b] Conf. *Fabric. Bibl. gr. lib. VI, c. VII, §. 13, t. XII, pag.* 692.

[c] *Il régna du 25 décembre 1059, au mois de mai 1067.*

[d] *Ils sont cotés aujourd'hui 2200, 2201, 2202, 2228, in-fol.*

[e] *Ceux qui sont cotés 2200, 2201, 2202.*

[f] *Celui qui est coté 2228.*

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

ceux qui attribuent la version Grecque du Traité de Rhazès au célèbre médecin Jean l'Actuaire [*Actuarius*]. Mais cette opinion, fût-elle inébranlablement fondée, ne contrediroit en aucune manière ce que j'ai dit ici touchant l'ignorance dans laquelle les médecins Grecs me paroissent être restés jusque dans le XIII.e siècle, et peut-être encore plus tard, sur tout ce qui tient à l'essence, aux signes caractéristiques et à la cure de la petite vérole. Jean l'Actuaire florissoit sous le règne d'Andronic II, Palæologue [a]. Mal-à-propos on a voulu quelquefois le faire vivre dès la fin du XI.e siècle; j'aurai ailleurs l'occasion de fixer irrévocablement ce point de chronologie, demeuré jusqu'à cette heure dans le vague, et qui ne laisse pas d'être important pour l'histoire de la médecine. Ici, je me contente d'ajouter qu'il est peut-être permis de douter, et très-fort, si en effet la version Grecque du traité de Rhazès a été l'ouvrage de Jean l'Actuaire: je dis plus; fallût-il en convenir, je ne sais si je ne me permettrois pas encore d'affirmer que Jean l'Actuaire, tout en traduisant Rhazès, n'a nullement reconnu l'espèce de maladie que nous nommons *la petite vérole.* Quant aux autres écrits de ce médecin Grec, j'ai été dans le cas de les examiner tous, tant ceux qui sont absolument inédits, que ceux qui, publiés en Latin, sont restés jusqu'à présent anecdotes pour le texte Grec. J'ai même transcrit une bonne partie de ceux qui sont dans le dernier cas, et je ne tarderai pas à en donner une notice; mais je ne me rappelle point d'y avoir rien vu qui eût rapport à la petite vérole.

[a] C'est-à-dire *du 11 décembre 1282 au 24 mai 1328.*

Au surplus, la lettre de Théodôre, entre plusieurs passages dignes de quelque attention, en présente un qui paroîtra peut-être fort remarquable: c'est celui où Théodôre semble dire que la maladie dont il avoit été frappé, et qui me paroît avoir été celle que nous appelons spécialement *la petite vérole*, étoit communément appelée *eulogie;* et on verra combien le P. Lazeri a été loin de rien comprendre à ce passage. Sans doute, le terme Grec εὐλογία, pris dans la signification *d'une maladie pestilentielle,* est connu. Il est vrai que les lexiques les plus importans, tels que ceux qui portent les noms d'Hèsychius, de Suidas, de Photius, ne le présentent point; mais il ne faut point s'en

Voyez *ci-dessous, pag. 541, lig. 1.*

étonner, puisque le terme *εὐλογία*, dans une pareille acception, appartient aux bas siècles. La version [a] Grecque du Traité de Rhazès nous fournit, à cet égard, un témoignage précis : *Τὰ δὲ ἰσχνὰ σώματα, τὰ χολώδη καὶ ξηρὰ καὶ θερμὰ, ἐπιτήδειά εἰσι πρὸς τὴν* ΕΥΛΟΓΙΑΝ· ΕΥΛΟΓΙΑΝ *δὲ ὠνόμασαν οἱ παλαιοὶ, τὸ ἓν εἶδος, τὸ μοχθηρότερον τῶν δύο, καθὰ καὶ παρὰ πολλῶν οὕτως ὀνομάζεσθαι ταύτην ἀκούω. Ἐν γὰρ ταῖς Ἑλληνικαῖς διαλέξεσι κλῆσις ταύτης οὐχ' εὕρηται. Ὁ δὲ σοφὸς οὗτος ἀνὴρ τῇ ἰδίᾳ διαλέκτῳ* ΧΑΣΠΕ *ὠνόμασε· δηλοῖ δὲ ἡ λέξις τὸ καὶ αὐτό. Οἶμαι δὲ ὅτι κατ' αὐτὴν τὴν* ΛΟΙΜΙΚΗΝ *ὁ λόγος βούλεται. Εἰ δὲ καὶ διαφέρουσιν ἀλλήλων ἐν ταῖς διαθέσεσιν, ἀλλ' οὖν καὶ κοινότητα ἔχουσι, καὶ οὐδὲν ἀπεικός.* Ce que Sébastien Colin a rendu de la manière suivante : « Les » corps grêles et atténués, colériques, secs et chauds, sont sujets » à une pestilence atroce et sévère, laquelle les anciens ont » nommée *eulogie*, pour ce qu'entre les deux espèces de pes- » tilence elle est la plus dangereuse, et est nommée *eulogia*, » comme si tu disois, digne d'être observée, aussi que j'ai entendu » de plusieurs qu'elle est ainsi nommée : car tel nom ne se trouve » point entre les dictions Grecques. Mais ce sage personnage » (Rhazès) la nomme en sa langue *chaspe*. Pour ce j'estime » qu'en telle pestilence soit besoin d'une grande considération et » raison. » Naturellement Meursius eût dû connoître cette acception donnée par les Grecs du Bas-Empire au terme *εὐλογία*. Toutefois il ne l'a point recueillie. Simon Portius y avoit fait attention; mais le lexicographe semble avoir trouvé en ce sens le terme *εὐλογιαῖς*, non le terme *Εὐλογία*, puisqu'il dit seulement:

ΕΥΛΟΓΙΑ. [εὐχή.] Εὐλογία, Εὐηργεσία. *Benedictio.*
Η ΕΥΛΟΓΙΑΙΣ. Αἱ ἀκναὶ, Ἐφήλιδες, Ἴονθος. *Vari.*

Le livre fourmillant de fautes typographiques, on ne peut rien conclure de cette leçon. Simon Portius, comme on voit, ne cite point ses autorités. Du Cange n'en allègue point d'autre que celle de Portius lui-même, et celle de la version Grecque de Rhazès, dont il rapporte le passage cité ci-dessus : de là, peut-être, nous devons inférer qu'il n'avoit rencontré ce terme nulle part ailleurs. Conséquemment, on pourroit croire que la lettre de Théodôre Prodrome, devient pour nous l'exemple le plus ancien du mot *εὐλογία*, pris dans l'acception dont il est ici question.

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

[a] Conf. *edit. Jac. Goup. c. II, pag. 246.*

Chap. II. Des corps sujets à la peste.

Conf. *Simonis Portii Dictionar. Græco-vulgare, Græco-litterale, et Latinum, edit. Paris, 1625, in-4.° p. 72.*

Conf. *Cang. Gloss. med. et inf. Græc. col. 448.*

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

ΤΟΥ ΑΥΤΟΥ. ΤΩ ΟΡΦΑΝΟΤΡΟΦΩ ΚΑΙ ΝΟΜΟΦΥΛΑΚΙ, διὰ τὴν κατασχοῦσαν λοίμωξιν.

Conf. *Evang. sec. Joann. c. XI, v. 39.*
Conf. *Reg. lib. I, cap. II, v. 6.*
Conf. *Exod. cap. IV, v. 10.*
Conf. *et Reg. l. III, c. XX, v. 12 et 13.*
Fol. 30, v.°

Ἐκ κοιλίας Ἅδου (1)· τοῦτο δὴ τὸ προφητευόμενον, καὶ ἡμεῖς σοι τὰς ὀλίγας ταύτας ὑπηχοῦμεν, Δέσποτα, συλλαβάς· οὐ τριταῖοι, κατὰ τὸν Ἰωνᾶν, τῇ τοιαύτῃ φρουρᾷ ἐνταλαιπωρούμενοι, ὅτι μηδὲ τύπος ἐσμὲν ὡς ἐκεῖνος Χριστοῦ· ἀλλ' οὐδὲ μέντοι τεταρταῖοι, κατὰ τὸν Λάζαρον, ὅτι μηδὲ φίλοι κατ' ἐκεῖνον Χριστοῦ· ἀλλ' ἑκταῖοι μὲν, τὸ μέχρι (2) δεῦρο, τὸ δὲ ἐντεῦθεν, ὁ κατάγων εἰς Ἅδου καὶ ἀνάγων ἐπίσταιτο. Τέως δὲ ὑπηχοῦμεν ἀδρανεῖ καὶ λεπτῷ, καὶ οἷον ἔχειν εἰκὸς τὸν ἐξ Ἅδου λαλοῦντα, κεχρημένοι τῷ ἄσθματι. Χθὲς μὲν γὰρ καὶ μικρῷ πρὸ ταύτης (3), αὐτοὶ τὸ ὄρος τε ἀνιόντες, καὶ εἰσιόντες τὸν γνόφον, καὶ ἐνώπιοι ἐνωπίῳ σοι παρεστῶτες, καὶ τὸ καθῆκον τῆς ἐντυχίας ἀποτιννύντες, ὅλοι Μωϋσέες (4) ἦμεν θεόπται, μικροῦ καὶ καλύμματος δεόμενοι περὶ τὴν μορφὴν, ἵνα μὴ τῇ ἀπὸ σοῦ θεαυγείᾳ τὰς τῶν ὁρώντων ὄψεις κακῶς διαθώμεθα. Νῦν δὲ, τῆς θεοφανείας ἐκείνης ἀποπεσόντες, καὶ τοῦ γνόφου πόῤῥω γενόμενοι, καὶ μετὰ τῶν παντελῶς ἀμυήτων μόνης φωνῆς ἐπαΐοντες, μικρᾶς καὶ ταύτης καὶ παροδίου, καλύμματός τε καὶ αὐτοὶ δεόμενοι περὶ τὴν μορφήν· πλὴν οὐχ ἵνα τὸ φέγγος ἐκείνης συστείλωμεν, ἀλλ' ἵνα τὴν αἰσχύνην καλύψωμεν· εἰκότως σοι διὰ τουτωνὶ τῶν γραμμάτων ποιοῦμεν ἐξάγγελτα, ὁπόσα ἡμᾶς ἡ ἐπ' οὐκ ἀγαθῇ τῇ τύχῃ περισχοῦσα

(1) *Conf.* Jonam, cap. II, v. 1 et 2 : Καὶ προσέταξε Κύριος κήτει μεγάλῳ καταπιεῖν τὸν Ἰωνᾶν· καὶ ἦν Ἰωνᾶς ἐν τῇ κοιλίᾳ τοῦ κήτους τρεῖς ἡμέρας καὶ τρεῖς νύκτας. Καὶ προσηύξατο Ἰωνᾶς πρὸς Κύριον τὸν Θεὸν αὐτοῦ ἐκ τῆς κοιλίας τοῦ κήτους. Καὶ εἶπεν (ᾠδή)· Ἐβόησα ἐν θλίψει μου πρὸς Κύριον τὸν Θεόν μου, καὶ εἰσήκουσέ μου· Ἐκ κοιλίας ᾅδου κραυγῆς μου, ἤκουσας φωνῆς μου.

(2) C'est la leçon du manuscrit. Le P. Lazeri a lu *μέτρον*.

(3) Allusion à cette manière de parler si fréquemment usitée dans la Bible : Χθὲς καὶ τρίτην ἡμέραν. Ce n'étoit pas de la veille ou de la surveille que sa maladie avoit commencé, comme le reste de la lettre le prouve. Ainsi l'expression dont il se sert ici, doit s'entendre d'un temps indéterminé, *naguère*.

(4) *Conf.* Exodum, cap. XIX, v. 3. Καὶ Μωϋσῆς ἀνέβη εἰς τὸ ὄρος τοῦ Θεοῦ. cap. XXXIII, v. 11 : Καὶ ἐλάλησε Κύριος πρὸς Μωϋσῆν ἐνώπιος ἐνωπίῳ, ὡσεί τις λαλήσαι πρὸς ἑαυτοῦ φίλον. Cap. XX, v. 21 : Εἱστήκει δὲ ὁ λαὸς μακρόθεν· Μωϋσῆς δὲ εἰσῆλθεν εἰς τὸν γνόφον, οὗ ἦν ἐκεῖ ὁ Θεός. c. XXXIV, v. 34 : Ἡνίκα δ' ἂν εἰσεπορεύετο Μωϋσῆς ἔναντι Κυρίου λαλεῖν αὐτῷ, περιῃρεῖτο τὸ κάλυμμα ἕως [τοῦ] ἐκπορεύεσθαι. Καὶ ἐξελθὼν ἐλάλει πᾶσι τοῖς υἱοῖς Ἰσραὴλ ὅσα ἐνετείλατο αὐτῷ Κύριος. Καὶ ἴδον υἱοὶ Ἰσραὴλ τὸ πρόσωπον Μωϋσῆ, ὅτι δεδόξασται· καὶ περιέθηκε Μωϋσῆς τὸ κάλυμμα ἐπὶ τὸ πρόσωπον αὐτοῦ, ἕως ἂν εἰσέλθῃ συλλαλεῖν αὐτῷ.

διατίθεται λοίμωξις, ἣν, διὰ τὸ ἐπάρατον, πάντως ΕΥΛΟΓωνυμεῖν [a] εἰώθεσαν ἄνθρωποι, ἵν' εὐφορωτέρα κἂν γοῦν ἀπὸ τῆς σεμνωνυμίας τοῖς κάμνουσι γίνοιτο· ὥσπερ ἀμέλει καὶ τὸ δηλητηριωδέστατον τῶν φαρμάκων παῖδες ἰατρῶν ΙΕΡωνυμοῦσι, καὶ τὸν σπινθηριῶντα σίδηρον ΚΡΥΕΡηγοροῦσι, καὶ τὸ περὶ τὴν ἕδραν ὀστοῦν ΙΕΡΟΝ ὀνομάζουσιν (1). Ἐγὼ γάρ, ἑβδόμην πρὸς ταῖς ἄλλαις πληγὴν τῇ Αἰγύπτῳ πῦρ ἅμα καὶ χάλαζαν κατενεγκεῖν ἀκούων τὸν Μωϋσέα, ἐτεθήπειν τὸ πρᾶγμα, καὶ οὐχ οἷός τ' ἦν εὐκόλως ξυνθέσθαι τῷ λόγῳ· καί· Πῶς γάρ, ὦ Φύσις καὶ εὐταξία τοῦ παντός, ἔλεγον, οὔτε τὸ πῦρ τῇ ἑαυτοῦ θερμότητι τὴν χάλαζαν εἰς ὕδωρ διέλυσεν· ὥσπερ καὶ τὸν ἥλιον ὁρῶμεν τοὺς πάγους διατιθέμενον· οὔθ' ἡ χάλαζα τῇ οἰκείᾳ ὑγρότητι τὴν τοῦ πυρὸς ἀπέσβεσε δύναμιν; Τοῦτο δή, τό, μέχρι [b] νῦν, μικροῦ μοι καὶ ἀπιστούμενον, ἐπὶ τῆς ἐμῆς καταθεῶμαι σαρκὸς ἐνεργούμενον. Χαλαζοβολεῖται μὲν γάρ μοι τὸ σῶμα μέχρις ὀνύχων ἐκ κορυφῆς, ταύταις χαλάζαις ταῖς δυσευλογουμέναις· ναὶ γὰρ χαλάζας ταύτας δικαίως καλῶ, διά τε τὸ χρῶμα, λελεύκανται γάρ, διά τε τὸ σχῆμα, ἐσφαίρωνται γάρ· διαπρίμπραται δὲ πρηστῆρσιν ὅλως ἐξαισίοις τοῖς ἐκ πυρετοῦ. Καὶ οὔτε διαλύει τὰς χαλάζας τὸ πῦρ, ὡς ὄφελόν γε· οὔτ' ἐκεῖναι τοῦτο ἀποσβεννύουσιν. Ἐν τοσούτῳ κακῷ, καὶ ἐν τηλικούτου πάθους ἀκμῇ ἑστήκαμεν, δέσποτα. Καί, τὸ μεῖζον, περὶ τοῖς μέλλουσιν ἀγωνιῶμεν, καὶ τὴν καρδίαν [c] πατάσσομεν [d]. Τίς οὖν ἀρωγὸς ἡμῖν ἔσται καὶ ἐπαμύντωρ, ἤ, μετὰ Θεόν, ἡ τῆς σῆς ἁγιωσύνης εὐχή; Ἔρρωσο.

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

[a] Voyez *ci-dessus*, *pag.* *538*, *lig.* *32*. Conf. *Exod.* *cap.* *IX*, *v.* *23* *et* *24*.

[b] Lazeri, *μέτρον*.

[c] Lazeri, *μαρδίαν*.

[d] Conf. *Reg.* *l.* *II*, *c.* *XXIV*, *v.* *10*.

(1) J'ai dit que le P. Lazeri avoit été fort loin de rien comprendre à tout ce passage; pour prouver mon assertion, il suffit de rapporter sa double version. En Italien, il dit [e]: « Dunque » egli è ben dovere che ti facciam per » questa avvisato, quanto per mala nos» tra ventura ci abbia una *rabbiosa fame* » assaliti, la quale per essere affatto » esecrabile sogliono gli uomini con un » buon nome chiamarla; acciocchè così » divenga a tolerarsi più facile da chi la » patisce : come ad un amaro e dispia» cevol medicamento pongono i medici » un sacro nome, e 'l ferro rovente » chiamano freddo, e sacro l'osso vicino » alla parte per cui si siede. »

En Latin [f]: « Jure ergo hâc tibi epistolâ nunciamus quanta nobis infausto » ominè inciderit *canina fames*, quam, » quòd execrabilis omninò sit, consue» vere homines bono nomine nuncu» pare, ut tolerabilior à nomine hujus» modi ægrotis fiat : quemadmodùm » amaro ingratoque pharmaco medici » sacrum nomen ponunt; candensque » ferrum frigidum vocant, atque os se» dis sacrum appellant. »

[e] Lazer. *epist.* *Theod.* *Prod.* *XI*, *loc.* *cit.* *pag.* *61*.

[f] Idem. *ibid.* *pag.* *63*.

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

ARTICLE XX.

[Morceau contenu au *folio 31, verso, lin. 17,* n.° VII de l'Index Grec.]

Seconde Lettre de Théodôre Prodrome, *à l'Orphanotrophe et Nomophylax, sur la maladie aiguë dont il étoit à peine délivré* (1).

ΤΟΥ ΑΥΤΟΥ· ΤΩ ΑΥΤΩ.

Πότε ἥξω, θεσπέσιε δέσποτα, καὶ ὀφθήσομαι τῷ προσώπῳ σου; Πότε σοι κυκεῶνα κεράσω δακρύων καὶ γέλωτος; στιγματίας μὲν ὀφθεὶς τὴν μορφὴν, καὶ ὅλος κατάγραφος, ὥσπερ τοὺς βαναύσους ὁρῶμεν, καὶ τοὺς χαλκεῖς ὑπὸ τῆς ἀσβόλου σπιλουμένους τὰ πρόσωπα· ἢ καὶ, εἰ βούλει, κατὰ τοὺς ὄφεις λεπιδωτοὶ καὶ φολιδωτοὶ, δίχα μέντοι γε τοῦ ἰοῦ· ἢ, κατὰ τὸ ποίμνιον Ἰακὼβ, ῥαντὸς καὶ σποδοειδής (2)· τὴν δὲ κάραν ἐψιλώμενος [a] καὶ ἄτριχος, ἐς τὸ ἀκριβὲς, καὶ ἀντὶ τῆς ἀμβροσίας ἐκείνης, καὶ χρυσοχαίτιδος κεφαλῆς, ἀμεννηνόν [b] τι κάρηνον ὑπὲρ τοῦ τραχήλου φορῶν, καὶ τὸν Ἐλισσαῖον ἔχων ἐπὶ τῆς κεφαλῆς καὶ τὸν Παῦλον (3), δίχα τῆς προφητείας καὶ τῆς ἀποστολῆς. Πότε σοι διὰ τῶν χειλέων αὐτῶν τῆς νόσου τὴν ἀδικίαν ἀνακαλύψομαι; Ἐγὼ γὰρ, διὰ τἄλλα κακὰ τῆς ἐπαράτου ταύτης λοιμώξεως, ὅσα τε ἤδη ἦν, καὶ ὅσα ἐν ἐλπίσιν ἔκειτο, ὀλίγου δέων καὶ αὐτὴν ἐναπορρεύξασθαι τῷ κακῷ τὴν ψυχὴν, ἑνὶ τούτῳ μόνον ὑπεθαλπόμην, ὅτι μοι (4) καὶ τῆς

[a] Lazer. *leg.* εἰλώμενος.

[b] Lazer. *leg.* ἀμηνόν. Conf. *Reg. lib. 4, cap. 11, v. 23.*

Fol. 31, r.°

(1) Conf. *Miscellaneorum* ex Mss. libris Bibliothecæ Collegii Romani Societatis Jesu, *t. I, ed. 1754, p. 64, n.° XII.*

(2) *Conf.* Genes. cap. XXX, v. 39: Καὶ ἐνεκίσσων τὰ πρόβατα εἰς τὰς ῥάβδους, καὶ ἔτικτον τὰ πρόβατα διάλευκα, καὶ ποικίλα, καὶ σποδοειδῆ ῥαντά.

Cap. XXXI, v. 10 et 12 : Καὶ ἐγένετο ἡνίκα ἐνεκίσσων τὰ πρόβατα, καὶ ἴδον ἐν τοῖς ὀφθαλμοῖς [μου] ἐν τῷ ὕπνῳ, καὶ ἰδοὺ οἱ τράγοι, καὶ οἱ κριοὶ ἀναβαίνοντες ἦσαν ἐπὶ τὰ πρόβατα καὶ τὰς αἶγας διάλευκοι καὶ ποικίλοι, καὶ σποδοειδεῖς ῥαντοί. Καὶ εἶπέ μοι ὁ Ἄγγελος τοῦ Θεοῦ καθ' ὕπνον· Ἰακὼβ, Ἰακὼβ, Ἰακώβ. Ἐγὼ δὲ εἶπα· Τί ἐστι; Καὶ εἶπεν· Ἀνάβλεψον τοῖς ὀφθαλμοῖς σου, καὶ ἴδε τοὺς κριοὺς ἀναβαίνοντας ἐπὶ τὰ πρόβατα, καὶ τὰς αἶγας διαλεύκους καὶ ποικίλους, καὶ σποδοειδεῖς ῥαντούς. Ἑώρακα γὰρ πάντα ὅσα σοι Λάβαν ποιεῖ.

(3) Le P. Lazeri dit que Lucien *(in Philop.)* a parlé de S. Paul comme étant chauve : *De S.^to Paulo Lucianus in Philop.* Le *Philopatris* n'est pas de Lucien.

(4) Le manuscrit porte évidemment cette leçon. Mais le P. Lazeri la regardoit comme vicieuse, et proposoit de lire μή. La suite du discours prouve que le P. Lazeri n'a nullement compris le sens.

πελώρου καὶ ἀμφιλαφοῦς (1) ὑπήνης ἅψαιτο τὸ δεινόν. Ταυλήτοι (2), καὶ πρὸς ἐμαυτὸν ὡς πολλὰ μὲν ἔλεγον· Ὦ ἄθλιε, δυστυχεῖς, τὸ τῆς μορφῆς αἶσχος, τῶν ἱερῶν τριχῶν τὴν ἀπόθεσιν, τὸ ἀπροΐτον, τὸ ἀνέντευκτον, τὸ καὶ τοῖς φιλτάτοις αὐτοῖς, κατὰ τὰς ἀποφράδας, ἰδεῖν ἀπότροπαιον· ἀλλ' αὐτάρκηστος (3) τούτων πάντων ἡ ἀντισήκωσις, ὅτι τοι καὶ τοῦ παλαμναίου ἡ νόσος ἐπελάβετο πώγωνος (4). Ἀποτίθεσαι γὰρ τοῦ λοίπου τὸ ἄχθος, καὶ τὸν γεράσον ἀποσκευάζῃ· καὶ ἀντὶ πανικωτέρου ἀνθρωπικώτερος ἀναπέφανσαι. Ταῦτ' ἔλεγον, καὶ ἅμα τὴν γένυν τοῖς δακτύλοις ἐγεωμέτρουν. Ὡς δὲ παντάπασιν ἐξῴδητο, καὶ πεφλέγμαντο, οὐκ ἀλλ' ὅ, τι καὶ ὑφ' ἡδονῆς γένωμαι (5), ἔθυον μικροῦ τῷ πάθει τὰ χαριστήρια, καὶ σώτειραν τὴν νόσον ἀνεκαλούμην· καὶ μάλισθ', ὅτι μοι καί τις Σύρα γραῦς ὀμφαλητόμος τὲ καὶ κριθόμαντις, ἐπεμαρτύρει τῷ λόγῳ, αὐτὴν διομνυμένη τὴν σελήναιαν, μὴ ἄν, μὴ δὲ μίαν ὑπολειφθῆναι τρίχα ταῖς γένυσιν. Ἐλάνθανον δ' ἄρα, ὁ μάταιος, ἀγαθυνθῆναι παρὰ τοῦ κακύνειν πεφυκότος πάθους πιστεύων (6). Αἱ μὲν γάρ μοι τρίχες,

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

(1) C'est ainsi que porte très-positivement le manuscrit. Le P. Lazeri avoit lu ἀμφιλαξοῦς; mais il avoit conjecturé que la véritable leçon pouvoit être ἀμφιλαφοῦς.

(2) Le P. Lazeri a lu ἅψαιτο τὸ δεινὸν ταυτήτιος, ajoutant en note que peut-être il falloit lire ταυλότητος. Le manuscrit pourroit absolument prêter à croire que le copiste a écrit ταυλήτος. Mais je reste persuadé que j'ai trouvé la véritable leçon.

(3) Véritablement le manuscrit semble bien porter αὐτάρκηστος, ainsi que le P. Lazeri a lu de son côté; mais, comme la forme des abréviations y est très-compliquée, je dirois presque hardiment que la véritable leçon doit être αὐτάρκης σοι.

(4) Le P. Lazeri a traduit cette phrase, en Italien : *Sì che vi è di tutto questo un' adequato compenso ; perchè l'infermità che me infelice assalì, mi ha pur la barba lasciata.* En Latin : *Sed hæc omnia satis compensantur, quia execrabilis morbus barbam retinuit.* Il me semble que le P. Lazeri a fait ici un étrange contresens. Le texte me paroît dire évidemment tout le contraire : *Mais tu es suffisamment dédommagé de tout, parce que la maladie t'a emporté la maudite barbe.* En effet, par tout ce qui suit, on voit que ce qui mettoit le comble au chagrin de Théodôre, étoit qu'en devenant chauve, il se trouvoit plus barbu.

Tout le reste de la double version du P. Lazeri se ressent de cette erreur. Par-tout le traducteur fait dire à Théodore précisément le contraire de ce qu'il a dit.

(5) Je crois être certain que le manuscrit ne porte point d'autre leçon. Le P. Lazeri a lu οὐκ εἰς ἀλλ' ὅτι καὶ ὑφ' ἡδονῆς γένομαι. On voit bien que cette phrase rentre dans un de ces *idiotismes* connus, où s'employe οὐκ ὅτι. Mais je ne dissimule point que j'y reste embarrassé.

(6) Le P. Lazeri a lu παρὰ τοῦ κακύνειν πεφυκότος τὸ πάθος πιστεύων. Il préféroit, je ne sais pourquoi, cette leçon à celle que lui offroit un Ms. conforme au nôtre.

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

ὡς ἐπίπαν κατερρυήκεσαν, καὶ, ὡς ἐν μετοπώρῳ, τὸν οἰκεῖον κόσμον ἡ κεφαλὴ ἀπεσκεύασται· ὁ δὲ πώγων, ὡς ἐν ἀκμαίῳ τῷ ἔαρι, τέθηλε, καὶ, κατὰ τοὺς τοῦ Ἀλκινόου κήπους ἀγήρω τὴν ἄνθην (1), οὐκ εὐτυχῶς εὐτυχεῖ, οὐκ ὄχνην ἐπ᾽ ὄχνῃ, οὐδ᾽ ἐπὶ σύκῳ σῦκον [a] προβεβλήμενος, ἀλλὰ τρίχας ἐπὶ θριξὶν ἁδρὰς ἐφ᾽ ἁδρῶν, καὶ ἐπὶ κιναύρᾳ κιναύραν ἀνθηφορῶν. Τίς οὖν, εἰπὲ, σχετλιώτερος ἡμῶν, θεσπέσιε δέσποτα; ὧν ὑπέρῳ μὲν ἡ κεφαλὴ, λόχμῃ δὲ τὸ γένειον ἔοικε. Καὶ ταῦτα δίηλθον, οὐχ, ὡς δίκαιος, ἐν πρωτολογίᾳ κατηγορῶν ἐμαυτοῦ. Ἀλλὰ, καθάπερ οἱ ὀνομαστότατοι στρατηγῶν, νικῶντες μὲν, αὐτοὶ τοὺς ἐναντίους κτιννύουσιν, ἡττώμενοι δὲ, ὑπ᾽ ἐκείνων ἀναιρεθῆναι οὐ μένουσιν, ἀλλὰ τὰς οἰκείας μαχαίρας κατὰ τῶν σπλάγχνων ὠθοῦντες, ἢ ἄλλῃ πῃ τοῦ σώματος διελαύνοντες, σφῶν ἑαυτῶν αὐτόχειρες γίνονται, κατακαυχήσασθαι τοῦ αὐτῶν αὐχένος δυσμενῆ παλάμην μὴ ἀνισχόμενοι, ὁποῖοι Κάτων, καὶ Βροῦτος, καὶ Κάσιος· οὕτω δὴ καὶ αὐτὸς, ἕως μὲν ἀγαθῶς εἶχε μοι τὰ περὶ τὸ σῶμα, καὶ ἁβρῶς μὲν ἡ θρὶξ ἔσταλτο, καὶ κομψῶς, συμμέτρως δὲ καὶ οὐ κατὰ φιλοσόφους καθεῖτο τὸ γένειον, πλατὺν μυκτῆρα τῶν ἐν τούτοις δυστυχούντων κατέχεον. Οὐκ ἔστι γὰρ ὅς με φαλακρὸς οὐκ εὐθὺς ἰδὼν ἰλιγγίασεν· οὐκ ἔστι δὲ ὅς μοι βαθυπώγων περιτυχὼν οὐκ ηὔξατό οἱ χανεῖσθαι τὴν γῆν. Νῦν δὲ, εἰς ἐμὲ τοῦ τῆς ἀσχημοσύνης κύβου μεταρριφθέντος, οὐ περιμείνας τοὺς ἐξ ἄλλων λεσχάσμους, καὶ τὰς βλασφημίας, ἑαυτὸν αὐτὸς καθ᾽ αὑτοῦ κατήγορον ἵστημι· καὶ τῆς ἐμῆς ἐμφορεῖσθαι χλεύης τοῖς ἐθέλουσι δίδωμι. Καί τοι, καὶ Συνέσιον οἶδα τὴν φαλάκραν καλλωπισάμενον· καὶ Ἰουλιανόν γε οὐκ ἀγνοῶ τὸν οἰκεῖον, ὡς ἐν προσχήματι ψόγου, σεμνύναντα πώγωνα. Τί ἐπὶ τοῦτο ἐκάγχασας; ἐμφόρου γέλωτος, ὡς ἂν οἷός τε ἦς, ἐπὶ τῆς γραφῆς. Ταῦτα γὰρ (2) καὶ ἡμεῖς οὐ πόρρω φιλοσοφίας διῳκονομησάμεθα, ἵν᾽, ἐπὶ τῶν γραμμάτων τὴν ἰσχὺν τοῦ καγχασόντος κενώσας, μεθ᾽ ἥττονος ἡμῖν αὐτοπροσωπέῃς (3) τοῦ γέλωτος. Ἔρρωσο.

[a] Conf. *Homer. Odyss.* H, *lib. VII, v.* 120.

Conf. *Prov. cap. XVIII, v.* 17.

Fol. 31, *v.°*

(1) C'est la leçon du manuscrit. Le P. Lazeri avoit préféré la leçon ἄνεσιν.

(2) Le P. Lazeri a lu ὥς ἂν οὐχ οἷος τε ἧς ἐπὶ τῆς γραφῆς ταῦτα γὰρ κ. τ. λ. Cette leçon ne donne aucun sens.

(3) Le P. Lazeri a lu αὐτοπροσωποίησιν.

ARTICLE

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

ARTICLE XXI.

[Morceau contenu au *fol. 31, verso, lin. 10*, n.° VIII de l'Index Grec.]

Lettre de Théodôre Prodrome *au Prélat métropolitain de Trébizonde* (1). *Il remercie le prélat des présens qu'il en avoit reçus, et lui rend compte des effets de la maladie aiguë dont il étoit à peine délivré.*

ΤΩ ΜΕΤΡΟΠΟΛΙΤΗ ΤΟΥ ΤΡΑΠΕΖΟΥΝΤΟΣ.

Τίς εἰμὶ καὶ τίνων, ἱερέ μου καὶ θειότατε δέσποτα, ἵνα σοι καὶ μνήμης καὶ προσρητικῶν ἀξιωθῶ συλλαβῶν; συλλαβῶν ἐκείνων, ἱερῶν μὲν, ἢ τὰ ἐν Δελφοῖς καὶ Πυθία προγράμματα· χρυσῶν δὲ, ἢ Πυθαγόρου χρυσᾶ καλούμενα ἔπη· μουσικῶν δὲ, ἢ τὰς Σειρῆνας οἱ μῦθοι γράφουσι· γλυκερῶν δὲ, ὑπὲρ μέλι ψαλμικῶς καὶ κήριον, ἀλλὰ μέλι μὲν τὸ Ὑμήττιον, κήριον δέ γε τὸ Τραπεζούντιον. Ἢ πάντως ἡ σύντροφός σοι μετριοπάθεια, καὶ ἡ συναυξηθεῖσα καὶ ἤδη συγγηράσκουσα

Conf. *Psalm. XVIII, v. 11.*

(1) V. *Miscellaneorum* ex Mss. libris Bibliothecæ Collegii Romani Societatis Jesu, *tom. I, edit. ann. 1754, pag. 46, n.° X.*

On trouve peu de chose sur les prélats qui purent occuper le siége métropolitain de Trébizonde à l'époque où Théodôre Prodrome florissoit.

« VII. CONSTANTINUS. Duabus synodis Alexii patriarchæ, quæ habitæ sunt anno *mundi* 6586, mense novembri et januario, ind. XII (*seu* Christi 1023 et 1024), aderat *Constantinus Trapezuntis metropolita*, Κωνσταντῖνος Τραπεζοῦντος. *Sur. Græco-Rom.* Lib. IV, pag. 250.

» VIII. LEO. Illi infaustæ synodo à quâ Michaële patriarchâ præside (1043-1059), Leonis PP. IX.[i] legatis anathema dictum est, aderat cum paucis aliis Leo Trapezuntis, Λέοντος Τραπεζοῦντος. *Allat. Dissert. II de libr. Eccles. Græc.*

» IX. * * *. Anno Christi 1157, habita Constantinopoli synodus est, propter Soterichum Panteugenum, Antiochiæ patriarcham electum, qui Christum sibi uti Deo sacrificium obtulisse negaret. Aderat cum metropolitis aliis Trapezuntius, ut discitur ex Thesauro Nicetæ Choniatæ Græco, qui manu exaratus amplo volumine extat in bibliothecâ regiâ (*hodie 1234*), olim verò fuit Cl. Stephani Baluzii.

» Hunc oscitantiùs Leo Allatius omisit, in Vindiciis synodi Ephesinæ, *pag. 584 et 585*, ubi aliorum qui convenerant singula nomina recitat.

» X. MICHAEL. Anno Christi 1166, habita synodus est, Lucâ Chrysoberge patriarchâ præside, propter Alamannos qui Constantinopoli agebant; quos Joannes quidam Corcyrensis, aliique nonnulli erroris insimulabant, quòd Christum humanitate Patri minorem dicerent. Damnatus Joannes fuit, adsidente cum metropolitis aliis Michaële Trapezuntio. »

Or. Christ. tom. I, col. 511 et 512.

ἐπιείκεια, καὶ μέχρις ἡμῶν τὴν τῆς γραφῆς σου περιωπὴν ἠνάγκασε κατελθεῖν. Σοὶ μὲν οὖν πολλὴν μυρίων τε ἄλλων καὶ τούτων δὲ οὐ μεῖον ὄφλω τὴν χάριν. Ἡ δὲ πασῶν εὐτυχεστέρα τὸ ἐπὶ σοὶ τῶν πόλεων Τραπεζοῦς, εἰς τί μοι τοὺς ἑαυτῆς διὰ τῆς σῆς χειρὸς χρυσίνους ἐκπέπομφεν; Ἦ που τὴν πρὸς με διὰ τούτων μηχανᾶται σπονδήν; Οὐ πείσομαί [a] γε ταύτῃ, οὐδ' εἰν [b] Ἀΐδαο· ἴτωσαν οἱ πάντες ἀστέρες, καὶ ὁ τούτων ἔξαρχος ἥλιος· οὐδ' ἄν μοι πλίνθους ὅλας χρυσοῦ κομιεῖ, καθὰ τῷ Πυθίῳ τὸν Κροῖσον φασί. Τὸν γὰρ ἐμὸν ἀφελομένη [c] με θησαυρόν, τὴν μόνην ἐν ταῖς συμπιπτούσαις ἀνίαις θυμηρεστάτην παραψυχήν, τὸν γλυκὺν καὶ ἰδεῖν καὶ εἰπεῖν Τραπεζοῦντος, ἔπειθ' οἷον ἐκ μεταμέλου συχνάς μοι ταύτας παραμυθίας ἐπιτεχνᾶται τῆς συμφορᾶς; παραπλήσιον, ὥσπερ εἴ τις μου ἐξορύξας ἄμφω τὼ ὀφθαλμώ, ἢ ἐκκρουσάμενος τοὺς ὀδόντας, ἔπειτα κοινωνῆσαί οἱ ἀλῶν ἠξίου καὶ ὕδατος. Τί μοι τῶν σῶν λαμπάδων καὶ τῶν κηρῶν, ἀδικωτάτη πόλεων, Τραπεζοῦς; τὸν ἐμὸν ζητῶ θεάσασθαι ἥλιον. Τὰ μὲν γὰρ νυκτὸς καὶ σκότους ἐξευρέθη βοήθημα [d], ὁ δ' ἡμέρας ὅλης ἐστὶ δημιουργός. Τί μοι τῶν σῶν στατήρων καὶ τῶν χρυσίνων; τὸν ἐμὸν ἀπαιτῶ θησαυρόν. Ἦ ταῦτα μὲν ἀνιωμένης εἰσὶ ψυχῆς ἐρυγαὶ καὶ τῆς ἐγκαρδίου φλογὸς ἐξατμίσματα. Σὲ δὲ τὸ θεῖον τῆς πολυημέρου ἐκείνης κακώσεως οἰκτισάμενον, τὸν σὸν πέπομφέ σοι ποιμένα, ὃς ποιμανεῖ τὸν λαόν σου ἐν πραότητι καὶ δικαιοσύνῃ.

Ἀλλὰ τὰ μὲν σά, θειότατε δέσποτα, οὕτως ἐμοὶ καὶ ηὔκται καὶ πεπίστευται ἔχειν, ὡς ἄν, ἢ εὐγνώμων υἱός, ἢ εὐχάριστος μαθητής, ὑπὲρ πατρὸς καὶ διδασκάλου γε εὔξαιντο. Τὰ δ' ἐμά, τί ἄν σοι κινοῖμι τὴν Καμάριναν; Τί δὲ ἀναμελῳδοῖμι τὴν Ἰλιάδα, καὶ πολλῆς ἀηδίας τὴν φαιδράν σου καὶ γεγανωμένην πληροῖμι ψυχήν; Τὰ μὲν γάρ μοι περὶ τὴν τύχην οὕτως ἔχει καὶ νῦν, ὡς ἄρα καὶ πρότερον. Ὅπως δὲ πρότερον, τὸν σὸν οὐκ ἔλαθε μνήμονα. Οὐδέ πω γὰρ ἡμῖν ἡ τύχη προσεμειδίασεν, οὐδὲ τὸ κατεσπασμένον ἔλυσε τῆς ὀφρύος. Ἐπέκεινα δὲ τούτων, ἕλκει με πονηρῷ δι' ὅλου τοῦ σώματος, κατὰ τὸν Αὐσίτην, ἔπαισεν ὁ Θεός. Τῇ γὰρ αἰσχίστῃ μὲν ἰδεῖν, κακίστῃ δὲ παθεῖν λοιμώξει, ὡς μὴ ὤφελον, περιπέπτωκα. Ἐξ ἧς ὅσα ἄν, καὶ οἷα συνέπεσε τὰ δεινά, τί χρὴ καὶ λέγειν; Τριήμερόν με ὅλαι φλόγες εἶχον ἐξαίσιοι, καὶ ὅλοι ἐξετέφρουν

[a] Lazer. *leg.* πείσομαι.

[b] Lazer. εἰς γ'. Conf. *Homer. Iliad.* Φ, *lib. XXI, v. 48.*

[c] Lazer. *leg.* ὠφελομένη.

Fol. 32, r.°

[d] Lazer. *leg.* βοηθήματα.

Conf. *Psal. XLIV, v. 6.*

Conf. *Erasm. Adag. chil. 1, cent. 1, adag. LXIV, col. 44.*

Conf. *lib. Job. cap. II, v. 7.*

Voy. *ci-dessus p. 532 et suiv.*

πρηστήριοι κεραυνοί· ἐφ' οἷς χολεμεσία [a] πάνυ πολλὴ, καὶ οὕτως ἄμετρος, ὥστέ με καὶ φόβῳ περισχεθῆναι μή που καὶ τὴν στοιχειώδη συνεμέσας χολὴν, ἄχολος τοῦ λοιποῦ κατὰ τὰς ἐλάφους (1) ἀπολειφθήσομαι. Προσηύξανε δὲ τὴν νόσον καὶ ἄτεχνος ἰατρὸς, τὴν μὲν ἡλικίαν βραχύ τι τῶν Δημοκριτείων ἀτόμων, ἢ τοῦ σημείου τοῦ γεωμετρικοῦ διενηνοχὼς, ψυχρολογῶν δὲ πολλὰ καὶ σφυγμομαχῶν, καὶ τῇ ταλαιπώρῳ χειρὶ δι' ὄχλου γινόμενος, ἐς τοσοῦτον δὲ παρὰ θύρας ἀπαντῶν τῇ διαγνώσει [b] τῆς διαθέσεως, ὡς διπλοῦν τριταῖον ὀνομάσαι τὴν λοίμωξιν. Τοιοῦτοι τοῖς καλοῖς Βυζαντίοις πρόσεισιν ἰατροί· καὶ προσείειν γε, ὦ Θεοῦ πανδερκεῖς [c] ὀφθαλμοὶ, καὶ ἔφορε Πρόνοια. Τέταρτος ἐπὶ τούτοις ἀνέτελλεν ἥλιος, καὶ συνανέτειλάν μοι περὶ τὴν τῆς σαρκὸς ἐπιφάνειαν ἀναστημάτια μικρὰ καὶ ὑπέρυθρα, ἃ, καὶ παρὰ μικρὸν τῷ χρόνῳ συναυξανόμενα, ἑβδοματαῖα παλαμιαῖαι φλυκτίδες ἐγένοντο. Ἑώρακας, ἐπί τινος λίμνης ὄμβρου ῥαγδαίου καθυομένου, ὅπως ἡ σύμπασα ἐπιφάνεια ταύτης ταῖς πυκναῖς πομφόλυξιν ἐξοιδαίνεται; Τοιαύτην οἰήθητί μου καὶ τὴν δειλαίαν σάρκα τηνικαῦτα γένεσθαι. Τὰς γὰρ ἐπὶ τούτοις ἀσιτίας καὶ ἀγρυπνίας, καὶ τὸ τῇ καὶ τῇ δυσμετάπλωτον [d], καὶ τὰ βέλη τῶν πόνων, καὶ τὸν κολοφῶνα τῆς λύπης [e], τὸ καὶ τοῖς φίλοις αὐτοῖς ἀπαίσιον νομίζεσθαι θέαμα, δίδωσί σοι ὁ λόγος συνεννοεῖν. Ἔστω· γέγονε ταῦτα καὶ ἀπογέγονε, καὶ οὐδεὶς ἡμῖν τῶν παρελθόντων ὁ λόγος, ἐπεὶ παρήλθωσαν. Τὰ δὲ λείψανα [f] τῆς νόσου καὶ ἀποβάμματα, οἷα, ὦ πρὸς φιλίας, εἶναι οἴει καὶ τίνα; ἢ μὴν, λόγοι δὲ μαρτυροῦνται τῷ λόγῳ, πολλῷ τῆς νόσου δεινότερα. Οἶδας μου τὴν κόμην ἐκείνην· καὶ οὐ συγχωρεῖ με τὸ δάκρυον προχεθὲν [g] περαιτέρω προβῆναι τοῦ γράμματος· ἐξερρύηκε σύμπασα πρὸ τῆς ὥρας, καὶ, τὴν κεφαλὴν προλιποῦσα, ἐλεεινῶς τῷ ἐδάφει προσέχριπται. Καὶ, ἵνα μὴ τοῖς καθέκαστον ἐπεξίω, καὶ τὴν ἐπιστολὴν αἰσχύνω τῷ αἴσχει τῆς διηγήσεως, ἀλλόκοτόν τι τέρας, κατὰ τὰ τοῦ Ἐμπεδοκλέος

[a] Lazer. χολωμεσία.

[b] Lazer. διαγνώσει.

[c] Lazer. παντοδερκεῖς.

Fol. 32, v.°

[d] Lazer. δυσμωτάπτωτον.

[e] Lazer. πολοφῶνα τῆς λύπης.

[f] Lazer. λείξανα.

[g] Sic, *et in cod. Vatican. Legendum esse fort. mon.* Laz. προχυθέν.

(1) « La vésicule du fiel ne se trouve » pas dans le cerf. . . Le foie du cerf » est placé et conformé comme celui » du bœuf, du belier et du bouc ; mais » il n'y a point de vésicule du fiel : » je l'ai toujours vu de couleur livide » au-dedans et au-dehors ; il pesoit » deux livres sept onces deux gros dans » le cerf qui a servi de sujet pour cette » description. » *Voyez* M. d'Aubenton, *Descript. du cerf, Hist. nat. gén. et part.* t. VII, (1756), p. 102 et 119.

ἀνδρόπρωρα [a], τὴν Βυζαντίδα περίειμι, δίκας ἴσως τιννὺς ὧν εἰς τοὺς γελοίους πολλαχοῦ πεπαρῴνηκα. Ἀλλ᾽ ἀντιβολῶ σε, χρυσῆ κεφαλῆ, εὔξαι τῇ ἐπονύμῳ τῆς σῆς μητροπόλεως [b] χρυσοκεφάλῳ τῇ Θεομήτορι, χρυσωθῆναί μοι καὶ αὖθις τὴν κεφαλὴν ταῖς θριξί. Καὶ μή μοι χαλεπαινῇς [c] πολὺν ὑπὲρ τῶν τριχῶν [d] τιθεμένῳ τὸν λόγον, εἰδὼς ὅτι καὶ αὐτὸς ὁ σωτὴρ [e] οὐδὲν ἄλλο τοῖς εἰς τὸ μαρτύριον εἰσιοῦσι πρὸς θάρσους ἔφησεν ἀφορμὴν, ἀλλ᾽ ὅτι· Καὶ θρὶξ ἐκ τῆς κεφαλῆς ὑμῶν οὐ μὴ ἀπόληται. Καὶ περὶ μὲν τούτων ἄχρι τοσούτου. Τὸ δέ σοι γράμμα τί ποτ᾽ ἄρα καὶ προσειπῶν, μὴ οὐχὶ τῆς τοῦ πράγματος ἀξίας ἐλαττωθῶ; Καλῶ γὰρ αὐτὸ δρόσον Ἀερμὼν τὴν καταβαίνουσαν ἐπὶ τὰ ὄρη Σιὼν [f], καὶ λαθικηδὲς φάρμακον [g], καὶ ἀμβροσίαν, καὶ νέκταρ, και μέλιτος ἀπορρῶγα, ἢ τὴν τοῦ Πυλίου λέγουσι [h] γλῶσσαν, καὶ Ἀλκινόου κῆπον, καὶ πέδιον Ἠλύσιον. Ἓν [i] μοι τοῦτο μόνον, τὸ πολὺ τῆς ἡδονῆς ὑπετέμετο, καὶ μέγα μέρος τοῦ γήθους προσεζημίωσεν, ὅτι μὴ καὶ αἱ ἱεραί σου χεῖρες τῇ γραφῇ διηκόνησαν, ἵν᾽, ὡς ἐν κατόπτροις, τοῖς γράμμασι τὴν σὴν καταθεῶμαι ψυχήν. Νῦν δ᾽ ἀλλ᾽, [k] ἡ μὲν ἐκδοῦσα φωνὴ (1) Ἰακὼβ [l], τοῦ λείου σοῦ καὶ ἀπλάστου, καὶ ἱεροῦ· αἱ δὲ γράψασαι χεῖρες, χεῖρες Ἡσαῦ· οὐκ οἶδα μὲν οὗ τινος, τέως γε μὴν ἄνδρος πολὺ πλέον θηρεύειν ἢ γράφειν εἰδότος. Τὸ νῦν τοῦτο δὴ τὸ Ἀποστόλου, Ἔχομεν τὸν θησαυρὸν ἡμῶν ἐν ὀστρακίνοις οὐχὶ σκεύεσιν, ἀλλὰ γράμμασιν [m]. Ἀλλὰ τίη μοι ταῦτα φίλος διελέξατο θυμός [n], καὶ ἔλαθεν ἑαυτὸν ὑπὲρ ἐπιστολὴν ἀποτεινάμενος τὴν ἐπιστολήν; Χαῖρε μοι πανάγιε δέσποτα, καὶ μεθ᾽ ὁλοκλήρου (2) τῆς εὐδαιμονίας πρὸς ἡμᾶς ἐπαναζευγνύς. Ἔρρωσο.

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

[a] Laz. *leg. fort.* ἀνδράποδα.

[b] Laz. *Celebris fuisse videtur Trapezuntinæ Deiparæ effigies, de quâ nihil legi.*

[c] Laz. χαλεπαινεῖς.

[d] Laz. τρυχῶν.

[e] Conf. *evang. D. Luc. cap. XXI, v. 18.*

[f] Conf. *Psalm. CXXXII, v. 3.*

[g] Conf. *Hom. Iliad. X, lib. XXII, v. 82.*

[h] Laz. λέγουσι.

[i] Laz. ὄν.

[k] Conf. *Genes. cap. XXVII, v. 22.*

[l] Conf. *Genes. c. XXV, v. 27, et cap. XXVII, v. 11.*

[m] Conf. *Div. Paul. epist. ad Cor. II, c. IV, v. 7.*

[n] Conf. *Hom. Iliad.* Λ, *l. XI, v. 407.* Laz. Ἀλλά τίς ἤ μοι.

(1) Le P. Lazeri a lu, ὅτι μετὰ καὶ αἱ ἱεραί σου χεῖρες τῇ γραφῇ διηκόνησαν ἵν᾽· ὡς ἐν κατόπτροις τοῖς γράμμασι τὴν σὴν καλαθεῶμαι ψυχήν, νῦν δ᾽ ἀλλ᾽ ἡ μὲν ἐκδοῦσα φωνή, &c. Il n'a rien compris de tout ce passage. Sa version Italienne porte : *Quanto piacere mi è stato in questo solo tolto, e di quanto godimento sono io stato spogliato, il quale poi le tue sacre mani collo scrivermi mi hanno arrecato, onde potessi nelle lettere, come in tanti specchi, rimirar l'animo e' l cuore tuo. Ed ora pure è vero, che la voce fuori mandata, &c.* En Latin, il dit : *Quantum, in hoc uno, mihi voluptatis abstulerunt, et quantâ gaudii parte mulctarunt, quod posteà sacræ manus tuæ scriptis attulerunt : ut possem veluti speculis contemplari animum tuum. Nunc autem exiens vox, &c.*

(2) Telle est, à ce que je crois, la véritable leçon du manuscrit du Vatican. Le P. Lazeri, dans le sien, a lu ὁλοκαρδίου. De quelque manière que ce soit, on ne peut reconnoître ce mot dans le manuscrit du Vatican. Absolument parlant, j'aurois pu y lire ὁλοκήρου. En tout, je n'entends pas clairement le sens de cette dernière phrase.

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

ARTICLE XXII.

[Morceau contenu au *fol. 33, recto, lin. 7*, n.° IX de l'Index Grec.]

Éloge de l'Éloquence, ou (pour mieux exprimer le sens du terme Grec) de l'Élocution de l'Orphanotrophe et Nomophylax Alexis Aristène; par Théodôre Prodrome.

LE P. Lazeri a connu cette pièce, et l'a indiquée (1) comme existante dans le manuscrit du collège Romain; mais il ne l'a point publiée. Je la crois intéressante à plusieurs égards. Théodôre y a répandu beaucoup d'érudition; il y montre une grande connoissance des auteurs anciens, et de ce que, dans son siècle, dans sa religion et son état, on appeloit la Littérature profane; de plus, c'est avec grâce qu'il y fait un fréquent emploi des Lettres saintes. On le voit ici rappeler une foule de traits historiques : peut-être n'y en a-t-il aucun qui soit totalement inconnu au littérateur profondément versé dans l'étude de la langue Grecque et dont la mémoire ne laisse rien échapper de ce qu'il a lu une fois; mais plusieurs paroîtront neufs à un assez grand nombre de lecteurs, même des plus instruits. Ce ne sera peut-être point sans quelque peine, du moins sans quelques recherches, qu'ils retrouveront la source où Théodôre doit avoir puisé, d'abord, un distique relatif à un certain Dèmophile qui, dépourvu de toute espèce de talent, s'étoit mis à faire l'éloge des chants d'Orphée, et ensuite, tout ce qu'il dit sur l'origine de diverses sciences ou connoissances. On aimera également à voir quelle tradition il suivoit relativement à la succession des opinions philosophiques.

Voy. *ci-dessous, p. 552, lig. 16, et la note.*

Pour exemple des orateurs ou rhéteurs que de son temps les princes de la race des Comnènes, sous l'empire desquels il a vécu et fleuri, parurent estimer et favoriser le plus, il cite LIZIX de Byzance, dont l'élocution, pleine d'ailleurs des grâces

Voy. *ci-dessous, p. 554, lig. 27 et suiv.*

(1) Conf. *Miscellaneorum* ex Mss. libris Bibliothecæ Collegii Romani Societatis Jesu. *Tom. I,* in Epistol. Theodor. Prodr. *p. 4.*

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

Attiques, étoit un peu défigurée par un défaut de prononciation, que les Grecs appeloient ψέλλισμα, et que nous n'avons peut-être pas encore pu nous définir bien nettement. Ce personnage, à ce qu'il me semble, nous a été jusqu'à cette heure totalement inconnu. Deux lettres que Théodôre lui adresse, et que le P. Lazeri a déjà publiées, mais non sans incorrection, peuvent donner une idée peu avantageuse de Lizix, quant aux qualités du cœur, et sur-tout quant à la sincérité et à la constance de son amour pour les lettres; mais quant à la culture de l'esprit et à la réputation d'éloquence, d'après ce qui est dit ici, nous devons croire que Lizix fut un homme distingué.

En un autre passage, Théodôre sembleroit avoir voulu vanter l'éloquence d'un patriarche de Constantinople, qui siégea en effet de son temps; je parle de Jean IX, surnommé *Hieromnèmôn*, qui ayant remplacé Nicolas III, dit *le Grammairien*, mort en 1111, tint le siége patriarchal de Constantinople jusqu'en 1134 (1). Jean IX, Chalcédonien de naissance, avoit, avant son exaltation, été diacre de l'église de Constantinople et honoré de la dignité de hieromnèmôn, dignité qui étoit la douzième dans la hiérarchie de l'église Constantinopolitaine (1). Nous savons, mais vaguement, qu'il avoit beaucoup de mérite littéraire. Fabricius ne paroît pas avoir cru que l'on ait conservé aucune production de ce prélat, car il ne l'a cité nulle

(1) Jean IX est un des patriarches de Constantinople sur lesquels l'histoire nous a transmis le moins de détails. Zonare, en parlant du successeur de Nicolas III, ne peut avoir en vue que le personnage dont il est ici question; mais il ne le nomme point : Ὁ δὲ Πατριάρχης Νικόλαος ἐπὶ εἴκοσι πρὸς ἑπτὰ ἐνιαυτοὺς τὴν Ἐκκλησίαν ἰθύνας, καὶ ἐς γῆρας ἐλάσας βαθὺ, νοσήσας ἀπεβίω· οὗ τὴν ἐκφορὰν μεγαλοπρεπῶς ὁ Αὐτοκράτωρ ἐτίμησεν. Εἶτα ἕτερον εἰς τὸν θρόνον τὸν Πατριαρχικὸν ἐγκαθίδρυσεν, ἕνα μὲν τοῦ κλήρου τῆς ἐκκλησίας, τοῦ τῶν Διακόνων δέ γε βαθμοῦ, καὶ τοῖς Πατριαρχικοῖς συναπτόμενον ἄρχουσιν. ἀδελφιδοῦν δὲ τῆς ἐν Χαλκηδόνι τότε προεδρεύοντος Ἐκκλησίας, λόγοις ἐντεθραμμένον τοῖς τε θύραθεν καὶ τοῖς καθ' ἡμᾶς, αὐτὸς ὁ Βασιλεὺς τῇ Ἐκκλησίᾳ ἐπιδεδημηκὼς, καὶ αὐτὸν ἐν ταύτῃ προχειρισάμενος. Lib. XVIII, §. XXV, pag. 303 D.

Il y a lieu de croire que cet évêque de Chalcédoine, oncle maternel de Jean IX, dont Zonare parle ici, étoit Michael, celui-là même à qui s'adresse la XXVII.e lettre du prélat métropolitain des Bulgares, Théophylacte. C'est, sans doute, à cause de cette parenté, que Nicéphore Callixte, supposant notre patriarche né à Chalcédoine, le nomme *le Chalcédonien.*

Deux monumens chronologiques lui donnent vingt-trois années de patriarchat; ce qui rapporte sa mort à l'année 1134.

part dans le *Bibliotheca Græca.* On voit ici que Théodôre attribue à un hieromnèmôn une élocution qui réunissoit toutes les qualités, sans aucun des défauts de celle dont on avoit fait tant d'honneur, soit jadis à Démosthène, à Aristote, à Dion Chrysostome, soit en dernier lieu à Lizix. Mais l'hieromnèmôn à qui il donne tant d'éloges, il ne le désigne par aucune autre dénomination que celle-là, qui peut avoir été commune à plusieurs personnages. Alexis Aristène lui-même, avant d'être élevé aux dignités de *nomophylax*, de *prôtecdice*, d'*orphanotrophe*, pourroit avoir passé par le grade de *hieromnèmôn* (1). Que dis-je? Théodôre ne nous permet pas d'en douter : on rencontre un autre passage dans lequel on voit évidemment que l'hieromnèmôn dont alors il parle, est Alexis Aristène lui-même.

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

Voy. *ci-dessous, p. 554, lig. 28 et 29.*

C'est encore un endroit remarquable que celui où Théodôre parle des différens peuples, et des divers personnages qui, selon lui, inventèrent la σάλπιγξ, l'αὐλὸς, le δίχορον, l'harmonie Lydienne, la φόρμιγξ, la cythare, l'hymne, la χορεία, l'ὑπόρχησις; et ce qu'il en dit pourroit donner matière à plusieurs observations intéressantes, ainsi que la citation d'un passage de Proclus le Lycien.

Plus le lecteur sera familiarisé avec les auteurs anciens, plus il reconnoîtra ici, ou d'allusions à leurs maximes, ou de parodies heureuses de leurs expressions, ou d'emploi textuel de leurs propres termes. Je ne dissimule point qu'il y en a peut-être beaucoup qui m'auront échappé. Telle sera, par exemple, l'expression qui se trouve *page 553, ligne 5,* et qui me semble devoir être relative à quelque vers d'un des poëtes tragiques.

Je me borne à indiquer une partie de ce qui peut mériter attention dans la pièce qui va suivre. Je ne joindrai au texte qu'un très-petit nombre de notes fort succinctes : ce ne seroit ni sans beaucoup de peine, ni sans bien du loisir, que je pourrois l'accompagner d'une traduction et d'un commentaire capables de satisfaire complétement le lecteur.

(1) *Voy.* Du Cange, *Glossar. med. et inf. Græc.* Voy. Ἱερομνήμων, *col. 510.* *It.* P. J. Goar. *Not. et Observ.* in Codinum, *lib. 1, cap. 1, p. 5, C;* — *pag. 7, B;* — *pag. 13, not. 24.* *It.* Jacob Gretzer. *Observ. et Emend.* in Codinum, *lib. 1, cap. VII, §. 2.*

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

ΤΟΥ ΑΥΤΟΥ.

Ὑπὲρ τῆς γλώττης τοῦ Ὀρφανοτρόφου καὶ Νομοφύλακος, κυροῦ Ἀλεξίου τοῦ Ἀριστηνοῦ.

Ὑπὲρ τῆς τοῦ Νομοφύλακος γλώσσης ὁ λόγος. Ἀλλά, φεῦ τῆς τόλμης. Ὁ οὕτω παχεῖαν καὶ ὑπὸ τηλικαύτῃ βύρσῃ λαλοῦσαν γλῶσσαν φορῶν, ὑπὲρ τοιαύτης λέγειν ἐπιχειρῶ· καὶ τὴν χρυσίνην μετὰ τῆς μολιβδίνης ὑμνεῖν ἐπείγομαι, μετὰ τῆς ταπεινῆς καὶ ἀπὸ γῆς φθεγγομένης τὴν ὑψηλὴν καὶ αἰθερίαν· καὶ ἣν μόγις ἂν καὶ Ὅμηροι ὅλοι μετὰ τῶν δέκα, ταύτην αὐτὸς μετὰ μιᾶς, καὶ οὐδὲ ταύτης ἀκεραίας, οὐδ᾽ ὑγιοῦς, εὐφημήσων ἔρχομαι. Παραπλήσιον, ὥσπερ εἰ Θερσίτης Νιρέως, ἢ Ἀχιλλέως ἐγκώμιον ἔγραφεν, ἢ Σερίφιος ἄνθρωπος τοὺς Ἀθήνησιν ἀρίστους ἐξύμνει, ἢ Φάλαρις ὑπὲρ Ἀριστείδου ψῆφον εἰσῆγεν, ἢ Δημόφιλος Ὀρφέα τὰ ἐς Μοῦσαν ἐσέμνυνεν, ᾧ τοσοῦτον ἀμουσίας περιεῖναι λέγεται, ὡς καὶ ἐπ᾽ αὐτῷ ταῦτα ποιηθῆναι τὰ ἐλεγεῖα·

Νυκτικόραξ ᾄδει θανατηφόρον. εἰ δέ ποτ᾽ ᾄσει
Δημόφιλος, θνήσκει καὐτὸς ὁ νυκτικόραξ. (1)

Ἔδει με οὖν διὰ ταῦτα, βοῦν ἐπὶ τῆς βουγλωττίδος [a] ἐνθέμενον, ταῖς μένος πυρὸς πνεούσαις [b] γλώσσαις ταῖς ὑπὲρ τῆς τοῦ Νομοφύλακος γλώσσης λόγον παραλιπεῖν. Ἀλλ᾽ ἐπειδὴ τὰς ἐκ τῶν ἐναντίων μαρτυρίας ἀξιοπιστοτέρας εἶναι, τῷ λόγῳ καὶ ἡμῖν συνδοκεῖ, ἅτε μηδ᾽ ὑπ᾽ εὐνοίας ἐχούσας κλέπτειν τὸ ἀληθές· ἐναντία δὲ τὰ πολὺ ἀλλήλων ἀφεστηκότα ἐμάθομεν· πολὺ δὲ ἀλλήλων, καί, ὅ φασι, τοὺς ὅρους Φρυγῶν [c] καὶ Μυσῶν, ἡ ἡμετέρα τῆς εἰς

[a] Conf. *Erasm. Adag. chil. I, cent. VII, adag. XVIII, col. 231; id. ibid. chil. II, cent. III, adag. X, col. 419.*

[b] Conf. *Act. Apostol. cap. II, v. 3.*

[c] Conf. *Erasm. Adag. chil. II, cent. IV, adag. 50, col. 467.*

(1) Cette épigramme, dans l'édition de l'Anthologie, donnée à Francfort en 1600, se trouve au *liv. II, ch. XXIV, n.° 1, pag. 219*. Là, elle est attribuée à Lucilius. M. Brunck l'a donnée *(Anal. tom. II, p. 356, n.° XXXII)* comme étant de Nicarque. M. Girolamo Pompei, d'après M. Brunck, l'a reproduite comme appartenant à Nicarque, et l'a traduite en Italien de la manière suivante :

La notturna civetta manda fuore
Canto mortal : ma la civetta istessa,
Quando canta Demofilo, sen muore.

Voy. *Nuove Canzoni pastorali ed altre Rime diverse di Girolamo Pompei.... In Verona, 1779,* pag. 173, n.° LXVII.

Dans le manuscrit du Vatican, elle fait partie des *Épigrammes satiriques :* on l'y trouve *pag. 523*.

Il faut observer que, dans le Ms. du Vatican, comme aussi dans les éditions qui viennent d'être citées, l'épigramme se lit ainsi :

Νυκτικόραξ ᾄδει θανατηφόρον· ἀλλ᾽ ὅταν ᾄσῃ
Δημόφιλος, θνήσκει καὐτὸς ὁ νυκτικόραξ.

ἔπαινον

ἔπαινον προκειμένης τῷ λόγῳ γλώσσης ἀφέστηκεν· οὐδὲ μία ἂν ἄλλη παρὰ ταύτην ὁ παρὼν ἁρμόσειεν ἔπαινος. Καὶ ἄλλως δὲ φοβεῖ με τὸ τοῦ Ἄχαρ ὑπόδειγμα [a], ὃν παρὰ τῆς ἱερᾶς ἱστορίας ἀκούω, [b] διὰ τὸ χρυσέαν γλῶσσαν κλέψαντα κατακρύψαι, λαχησταῖς ἐν πετρήσιν εὐράσθαι μόθον [c]. Καὶ δέος μέ τι ἐντεῦθεν οὐκ ἀγεννὲς ὑποτρέχει, μή πη καὶ αὐτὸς, ὡς γῇ, τῇ σιγῇ τὴν χρυσῆν σου κατακρύψας γλῶσσαν, Ὀρφανοτρόφε, δικαίως τοῖς ὀνείδεσι κατακαλαπετρωθῶ (sic). Πᾶσα μὲν οὖν ἀνθρωπίνη γλῶσσα, τῶν λοιπῶν ἀνθρώπου μορίων τὸ κράτιστον ἐστὶ καὶ κορυφαιότατον· οὐ μόνον ὅτι τῇ δημιουργῷ καλῶς καὶ ὡς ἄριστα διωργάνωται φύσει· οὐδ' ὅτι συμμέτρως τοῖς εἴσω καὶ στοιχειώδεσι χυμοῖς κέκραται, ἅτε καὶ τῶν ἐκτὸς καὶ τροφίμων οὖσα κριτήριον· ἀλλ' ὅτι τοι καὶ τοῦ ἐν ἡμῖν ὑπηρέτης λόγου καθέστηκε, καὶ τῶν τοῦ νοὸς κινημάτων ἐστὶν ἐξάγγελος· καὶ διὰ ταύτης τὸ ἐνεργείᾳ εἶναι λογικὸν ἀπειλήφαμεν ἄνθρωποι [d], καὶ βίον τετάγμενον καὶ κατερρυθμίσμενον ἐλαύνομεν. Δι' οὐδενὸς γὰρ ἄλλου, ἢ διὰ ταύτης, καὶ βουλευτήριον ἵσταται, καὶ καθίσταται δίκη, καὶ δι' ἀμφοῖν πολιτεία συνίσταται, ἔτι δὲ μάθησις ἀσκεῖται, καὶ μεθόδευται ἐπιστήμη, καὶ τὸ πρακτέον ἀνθρώποις καὶ μὴ γνώσκεται. Ταύτῃ διαλεκτικοὶ μὲν περὶ παντὸς τοῦ προτεθέντος ἐξ ἐνδόξων περαίνουσι, ῥήτορες δὲ δημηγοροῦσι, καὶ πρέσβεις ἀνασώζονται τὰς πατρίδας. Διὰ ταύτης Σόλων μὲν τὰς Ἀθήνας, Ζάλευκος δὲ τὴν Λοκρίδα, Χαρώνδας δὲ τὴν Ἰταλίαν καὶ Σικελίαν, καὶ ἄλλοι ἄλλας τῶν πόλεων τοῖς νόμοις περιετείχισαν· καὶ γεωμετρίαν μὲν Αἰγύπτιοι ἐξευρόντες ἐδίδαξαν· Κάρες δὲ τὴν διὰ τῶν ἄστρων πρόγνωσιν, καὶ Φρύγες τὴν ὀρνιθοσκοπίαν, καὶ τὴν ὀνειροκριτικὴν Τελμισεῖς, πρῶτοι τῶν ἄλλων γνόντες, τοὺς ἐφεξῆς ἐμυήσαντο· καὶ Ἄπις μὲν ὁ Αἰγύπτιος ἰατρικὴν προεδίδαξε· φυσιολογίαν δὲ Ἀλκαίων ὁ Περίθου συμπαρεστήσατο, καὶ γραμματικὴν ὁ Μύκηθεν Ἀπολλόδωρος· καὶ Πυθαγόρας μὲν ὁ Μνησάρχου τῆς Ἰταλικῆς ἀφηγήσατο καλουμένης φιλοσοφίας· Θαλῆς δὲ, ὁ εἴτε Φοῖνιξ, εἴτε Μιλήσιος, ἀμφισβητεῖται γάρ οἱ τὸ γένος, Ἀναξιμένει τῷ Εὐστράτου τῆς Ἰωνικῆς καθηγήσατο, καὶ τῆς Ἐλεατικῆς τῷ Παρμενίδῃ Ξενοφάνης ὁ Κολοφώνιος. Καὶ ἵνα μὴ πόρρωθεν καὶ ἐκ τῶν οὐχ ἡμετέρων συνάγω τῇ γλώττῃ τὴν εὐφημίαν· διὰ τῆς γλώττης, ὑμνοῦμεν

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

[a] Conf. *Josu. cap. VII, v. 1. 19, 20, 21.*

[b] *Fol. 33, v°.*

[c] Voy. *ci-dessus, p. 551, lig. 25.*

[d] *Sic in codice; sed aliquid in his deesse videtur.*

Fol. 34, r°.

τὸ Θεῖον, καὶ τοῖς ἀγγέλοις, ὡς ἐφικτὸν, ὁμοιούμεθα, οἷς ἡ θεία ὕμνησις ἔργον ἀπλήρωτον ὁμοῦ καὶ ἀκόρεστον. Πᾶσα μὲν οὖν, ὡς ἔφην, ἁπλῶς ἀνθρώπου γλῶσσα, τῶν λοιπῶν αὐτοῦ μορίων βασιλικῶς ὑπερκάθηται, ἅτε καὶ ὀργανικῶς τῷ καλλίστῳ τῶν ἀμφὶ τὴν ψυχὴν ὑπηρετουμένη τῷ λόγῳ. Ἡ δὲ σὴ θεσπεσία γλῶσσα καὶ ἱερὰ, σοφὲ Νομοφύλαξ, τοσοῦτο τῆς τῶν λοιπῶν ἀνθρώπων πάλιν ὑπέρκειται, ὅσον ἐκείνη τῆς τῶν ἀλόγων ζώων ὑπερανέστηκεν. Εἰ γάρ τι πιστὸν Παύλῳ· πιστὸν δὲ, εἴ τι καὶ Θεῷ πιστὸν, οὗ στόμα ἐκεῖνος
Conf. D. Paul. epist. ad Cor. I, cap. XIII, v. 1. καὶ λέγεται καὶ πιστεύεται· οὐκ ἀνθρωπίνας μόνον, ἀλλὰ καὶ ἀγγελικὰς εἰσάγοντι γλώσσας, Σεραφικὴ ἂν εἴη ἡ γλῶσσα ἡ σὴ, ὅσον καὶ αὐτὰ δηλονότι τὰ Σεραφὶμ τῆς λοιπῆς νοερᾶς ὑπερκάθηται ὀγδοάδος. Τολμηρὸς ὁ λόγος· εἰ γλῶσσα ἦν καὶ παρὰ Θεῷ, καὶ οὐ ταῖς σωματικαῖς ἐπινοίαις ὁ τοῦτο λέγων συμπεριῆγε τὸ Θεῖον, Θεοῦ ἂν γλῶσσαν καὶ θείαν ἐφάμην τὴν σήν. Νῦν δὲ τοῦτο μὲν περὶ αὐτῆς λέγειν οὐκ
Conf. Psalm. XLIV, v. 2. ἔχω· κάλαμον δὲ ὅμως γραμματέως ὀξυγράφου ταύτην καλῶ, παρὰ τοῦ Δαβὶδ τὸ ὄνομα δανεισάμενος· καὶ δρόσον Ἀερμὼν τὴν ἐπὶ τὰ
Conf. Psalm. CXXXII, v. 3. ὄρη Σίων καταβαίνουσαν, παρὰ τοῦ αὐτοῦ καὶ τοῦτο Προφήτου λαβών· καὶ γῆν μέλι καὶ γάλα ῥέουσαν, πολὺ πλέον ἢ τὴν Παλαιστίνην ἡ
Conf. Exod. c. III, v. 8. κατὰ Μωσῆν ἱστορία διέξεισι· καὶ ποταμὸν ἱερὸν πολὺ τὸ ῥεῖθρον ἕλκοντα καὶ χρυσοῦν, ὡς ὁ Σαρδινὸς Πακτωλὸς, καὶ τοῦ Θεοῦ τὴν
Conf. Psalm. XLV, v. 5. πόλιν εὐφραίνοντα τοῖς ὁρμήμασι· καὶ εἴ τι ἄλλο τῶν καλῶν καὶ τιμίων ἱστορήκεσαν ἄνθρωποι.

Ἐθαύμασεν ὁ Ἕλλην τὴν Δίωνος γλῶσσαν, καὶ χρυσῆν αὐτὴν ἀπὸ τοῦ πράγματος προσηγόρευσεν. Ἐσέμνυνε καὶ τὴν τοῦ Παιανίεως τὸ βουλευτήριον, καὶ ὁ περίπατος τὴν Ἀριστοτέλους, καὶ ταῦτα, μετὰ τραυλότητος. Καὶ ἵνα παραλίπω τὰ παλαιὰ, καὶ τῶν προσφάτων ἐπιμνησθῶ· ὑπερετίμησαν καὶ οἱ καθ' ἡμᾶς Βασιλέες τὴν τοῦ Βυζαντίου Δίζικος γλῶσσαν, μετὰ τοῦ Ἀττικίζειν ψελλίζουσαν. Τὴν δὴ ἱεράν σου
Vid. supra, pag. 547, lin. 8 et seqq. γλῶσσαν, Ἱερομνῆμον, Διωνίζουσαν μὲν δίχα τοῦ ἀφελοῦς καὶ Χρυσίζουσαν, [a] Δημοσθενίζουσαν δὲ ἀτραύλως καὶ Ἀριστοτελίζουσαν, καὶ
[a] Fol. 34, v.° Διζικευομένην δίχα ψελλότητος, τίς οὐκ ἂν θειοτέρως ἢ κατὰ ἀνθρωπίνην γλῶσσαν ἀγάσαιτο; Γλυκεῖα μὲν καὶ ἡ Τυῤῥηνῶν γλῶσσα, τὴν
[b] Sic omninò legitur in codice. σάλπιγγα πρώτως ἐπινοήσασα· καλὴ δὲ καὶ ἡ Φρυγῶν προαυλήσασα· ἥ τε Ἀσσυρίων ἐξευραμένη τὸ δίχορδον [b], καὶ ἡ Μυσῶν τὴν

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

Λύδιον ἁρμονίαν, καὶ τὴν φόρμιγγα ἢ Σικελικὴ, καὶ τὴν κιθάραν ἢ Μιλησία· ἵνα μὴ τὸν Στησιχόρου ὕμνον, καὶ τὴν Ἱμεραίου χορείαν, καὶ τὴν ὑπόρχησιν Ἀνακρέοντος τῷ λόγῳ παρεισκυκλῶ. Ἀλλ' οὐδὲν τὰ πάντα πρὸς τὴν γλῶσσαν τοῦ Νομοφύλακος. Παράγε μοι τὸν Ὑμηττόν· καὶ ἀντιπαράξω σοι ταύτην ὑπὲρ μέλι προβεβλημένην καὶ κηρίον τὰ ῥήματα. Φάθι μοι τὰς Σειρῆνας· καὶ ἀντιφήσω σοι τὴν αὐτὴν, οὐκ Ὀδυσσέα μόνον, ἀλλὰ καὶ σύμπαντας συνετοὺς ἐξανδραποδίζουσαν τῇ ᾠδῇ. Λέγε μοι τὴν Θήβηθεν λύραν, δι' ἧς τὰς Ἑπταπύλους οἰκίζεις· καὶ ἀντιλέξω σοι τὴν αὐτὴν, οὐ τὰς Ἑπταπύλους, ἀλλὰ τὰς Ἑκατονταπύλους οἰκίζουσαν, τὸ Βυζάντιον. Ἀρίθμει τοὺς αὐλοὺς Ὀλύμπου, καὶ Τιμοθέου καὶ Ἀρίωνος τὴν κιθάραν, καὶ τὴν Μαρσύου Μιξοφρύγιον ἁρμονίαν, καὶ τὴν Θαμύριδος Δώριον· καὶ ἀρκέσει μοι πρὸς ἅπαντα ταῦτα τῆς ὑμνουμένης γλώσσης ἡ φυσικὴ μουσική. Τῷ μὲν οὖν Λυκίῳ Πρόκλῳ (1) δοκεῖ, γλώσσαις τὰς ψυχὰς ἀφομοιουμένας, οὕτω λοιπὸν τὴν ἑαυτῶν αὐτοπλίαν τοῖς ἐπιτηδείοις παρέχεσθαι. Ἐμοὶ δὲ ἀληθείας μὲν ἢ ψεύδους περὶ τούτου τοῦ δόγματος ἐρευνᾷν, νῦν οὐ σχολή. Εἰ δ' ἀληθεύειν τέως ὁ λόγος δοθήσεται, τίνι ἂν ἄλλῃ γλώσσῃ αἱ τῶν ἡρώων ψύχαι ὡμοιώθησαν, ἢ Ὀρφέως, ἢ Ὁμήρου, ἢ Πλάτωνος, αὐτοπληθησόμεναι, ἢ πάντως τῇ προκειμένῃ; Τί λέγεις; ἐννέα μοι τὰς Μούσας ἀριθμεῖς, ἄνθρωπε· καὶ τρεῖς μετρεῖς μοι τὰς Χάριτας· εἶτ' οὐχ' ὁρᾷς μυρίας ὅσας καὶ ταύτας κἀκείνας περὶ τὴν τοῦ Νομοφύλακος γλῶσσαν παιζούσας ἅμα καὶ χορευούσας; Εἰ δὲ καὶ Κύριος δίδωσι γλῶσσαν παιδείας, καθ' Ἡσαΐαν, τίνι ἂν ἄλλῳ [a] ταύτην, ἢ τῷ σοφῷ Ἱερομνήμονι δίδωσι; Καὶ, εἰ γλῶσσα δικαίου μελετήσει κρίσιν, κατὰ τὸν μουσικὸν Προφήτην καὶ Βασιλέα, ποία μελετήσει ταύτην ἄλλη καὶ μεμελέτηκεν; Ἔστι δὲ εἰ, κατὰ τὴν Παροιμίαν, ἄργυρος πεπυρωμένος γλῶσσα σοφοῦ, τίς ἀργυροειδεστέραν τῆς τοῦ Ὀρφανοτρόφου γλῶσσαν πλουτεῖ; Εἰ δὲ καὶ γλῶσσαν ἡ ῥαψῳδία τιμᾷ, παῦρα μὲν ἀλλὰ μάλα φθεγγομένην λιγέα, πῶς οὐχ' ἡμεῖς τὴν προκειμένην ὑπερτιμήσομεν, πολλά θ' ἅμα, κατὰ

Conf. *Esai. cap. L, v. 4.*

[a] *Fol. 35, r.°*

Conf. *Psalm. XXXVI, v. 30.*

Conf. *Prov. cap. X, v. 20.*

Conf. *Homer. Iliad.* Γ, *l. III, v. 214.*

(1) Proclus, Lycien d'origine, fut le disciple et le successeur de Syrian dans l'école d'Athènes. Syrian ne vécut guère au-delà de l'an 450 de l'ère Chrétienne. Ainsi Proclus florissoit dans le milieu du V.e siècle. Il mourut dans l'année 485, âgé de 75 ans. Nous avons une vie de ce philosophe, composée par Marinus, son disciple, né à Néapolis (aujourd'hui Naplouse), l'ancienne Sichem.

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

ταυτὸν, καὶ λιγέα προβεβλημένην τὰ ῥήματα; Καὶ, εἰ τὸν Πύλιον ἡ αὐτὴ τεθαύμακε γέροντα, κἀκ τῆς ἐκείνου γλώττης μέλιτος γλυκίω ῥέειν αὐδὴν ἀποφαίνεται[a], πῶς ἡμεῖς ἐκ τῆς ὑμνουμένης οὐ λόγους βλυστάνειν εἴποιμεν, καὶ ἀμβροσίας αὐτῆς γλυκίους καὶ νέκταρος; Καλὸν μὲν γὰρ καὶ νοῦς ὑψηλὸς, καὶ αὐτόθεν διὰ τῆς ἑαυτοῦ θεωρίας γυμνοῖς ἐπιβατεύων τοῖς πράγμασι, καὶ ἄλλα ἐπ' ἄλλοις γεννᾶν πεφυκὼς, καθάπερ ἱστοροῦσι[b] περὶ τῶν δασυπόδων (1). Καλὸν δὲ οὐδὲν ἧττον καὶ γλῶσσα γοργὴ καὶ ταχυστρεφὴς, καὶ τῇ καὶ τῇ θαμὰ, κατὰ τὸ Εὐρίπου ῥεῦμα, κυλιομένη, καὶ εὐγενὴς τῶν τοῦ νοὸς γεννημάτων μαίευτρα (sic). Καὶ ἄριστος ἐμοὶ γοῦν ἁπάντων, ὃς ἄμφω ταῦτα θεόθεν εὐτύχηκεν. Ὁ δ' ἅτερον μὲν πλουτήσας, ἀτέρου δὲ παρὰ μέρος λειπόμενος, ἐξ ἡμισείας ἂν κληρῶτο καὶ τἀγαθόν. Οὔτε γὰρ ὁ Μηθυμναῖος ἐκεῖνος κιθαρῳδὸς τῆς οἰκείας δίχα κιθάρας τὸν δελφῖνα κηλήσας ἐπὶ τῶν ἐκείνου νώτων ἱππεύσατο· οὔτ' ἐκτὸς αὐτοῦ ἡ κιθάρα τοῦτο ἐνήργησεν. Ἀλλὰ σὺν τοῖς ὀργάνοις αἱ τέχναι τὰς ἑαυτῶν ἐνεργείας προβάλλονται. Οὐκ ἐπαινῶ γὰρ ἐγὼ τοῦτο τὸ μέρος τὸν Στρωματέα (2), εὐγλωττίαν μή ποτε ζηλοῦν λέγοντα, μηδὲ ῥημάτων εὐγένειαν, ἀρκεῖσθαι δὲ μόνῳ τῷ αἰνίξασθαι τὸ νοούμενον. Ἀδιάφορος γὰρ ἂν οὕτω καὶ ὁ βλαττοπώλης (sic) εἴη καὶ ὁ σοφός. Ἐγὼ δὲ καὶ αὐτὸς μικροῦ ἂν ἢ οὐδὲ τοῦ τυχόντος λόγου τὴν γλῶτταν ἠξίωσα, εἰ γυμναῖς ταῖς ψυχαῖς διεζῶμεν, τὸν Fol. 35, v.° ὁμόζυγον τοῦτον ὑπὲρ ἀναβάντες πηλόν. Ἐπεὶ δὲ καὶ ὁ τοῦ σώματος οὗτος ὄλκος, ὁ ὀργανικὸς φημὶ ἀνδριὰς, τὰς ἡμετέρας ψυχὰς περιπέπλασται, καὶ οὐκ ἐξὸν ἀμέσως τὰ τοῦ νοὸς ἡμῖν ἐμφανισθῆναι κινήματα, οὐ δευτέρας οἶμαι δεῖν ἀξιοῦν τὴν γλῶσσαν τιμῆς.

Εἰ δὲ ταῦθ' οὕτως ἔχει, καὶ θειότατος ἐν ἀνθρώποις ὄντως ἐστὶν ὁ καὶ νοῦν εὐγενῆ καὶ γλῶσσαν ἅμα πλουτῶν μουσικὴν, τίς ἂν εἴη τοῦ Ὀρφανοτρόφου θειότερος; ὃς ἡρωϊκὸν μὲν ὄντως καὶ οὐ πιθηκιαῖον, κατὰ τοὺς ἄρτι, κεκλήρωται νοῦν· ἀξίαν δὲ ὑπηρέτην ἐκείνου γλῶσσαν

[a] Conf. *Homer. Iliad.* A, *l.* 1, *v.* 249.

[b] Conf. *Aristot. Hist. anim. lib.* V, *cap.* 2 *et* 9; *lib.* VI, *cap.* 33.

(1) A la marge, une main moderne a écrit cette note : Σημειῶται, ὅτι Δασύποδας ἐνταῦθα λέγει τοὺς λαγωούς.

(2) *Conf.* Clement. Alexandr. Stromat. *lib.* 1, *§.* X, *t.* I, *p.* 344, *lin.* 12. Ἐμοὶ δὲ εἰκότως, οἶμαι, πρόκειται, βιοῦν μὲν κατὰ τὸν λόγον, καὶ νοεῖν τὰ σημαινόμενα· εὐγλωττίαν δὲ μήποτε ζηλοῦντα, ἀρκεῖσθαι μόνῳ τῷ αἰνίξασθαι τὸ νοούμενον· ὁποίῳ δὲ ὀνόματι δηλοῦται τοῦτο, ὅπερ παραστῆσαι βούλομαι, οὐθέν μοι μέλει. Conf. et eund. *ibid. pag.* 340, *lin.* 22; — *pag.* 341, *lin.* 5.

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

φορεῖ· βροντῶσαν μὲν, οὐκ ἀπὸ βύρσης, οἷον ὁ Σαλμωνεὺς ἀντιβροντῶν [a] τῷ Διΐ, ἀλλὰ βροντὴν ἱερὰν τε ἅμα καὶ γλυκερὰν, ἵνα βροντῴη μὲν, μὴ καταβροντῴη δέ· σωτηρίους δὲ ἀστραπὰς, οὐ κατὰ τὰς Διὸς πατρὸς ἐκ νεφέλων, ἐκπυρρηνίζουσαν, ἵν' ἀστράπτημεν, μὴ κατακαίη δέ. Ἀλλὰ πυρφόρον τὴν γλῶσσαν ταύτην ὠνόμασα, καὶ ἅμα τῶν πυρίνων ἀνεμνήσθην γλωσσῶν, αἷς ἀφομοιωθὲν τὸ Πνεῦμα, τὸ ἅγιον, τοῖς Πέτροις ἐκείνοις, καὶ τοῖς Ἀνδρέαις ἐπιδεδήμηκε, καὶ τρισκαιδεκάτην αὐτὴν θαῤῥούντως μετρῶ πρὸς ταῖς δώδεκα, ἓν τοῦτο πλέον, ἱλήκοιτε δὲ, ὦ μεγάλοι τοῦ Λόγου κήρυκες, ἔχουσαν, ὅτι μετὰ τῆς ἴσης χάριτος, καὶ τῆς Ἀττικῆς ὅμως ὑπερπέπλησται μούσης. Καὶ ἄλλων (sic) μὲν ἀκαμάτην τὴν τοῦ πυρὸς ὁρμὴν ὀνομάζουσιν· ἄλλοις δὲ ἀκάμας ὁ τοῦ ἡλίου δίφρος προσαγορεύεται, ἅτε τῆς μιᾶς περιόδου τὴν λῆξιν, ἀρχὴν ἑτέρας ποιούμενος, καὶ οὕτω τὸν χρόνον μετρῶν καὶ ἐξαλλάττων τὰς ὥρας, καὶ σωτήρια τῷ βίῳ γινόμενος· ἐμοὶ δὲ ἀκαμάτη καὶ ὑπὲρ τὸ πῦρ καὶ ὑπὲρ τὸν ἥλιον, ἡ ἀρίστη γλῶσσα κεκλήσεται τοῦ Ἀριστηνοῦ. Ὅσας μὲν γὰρ ἑκάστης πλεκτάνας δικανικὰς διαλύουσα· ὅσας δὲ στραγγαλίας βιαίων συναλλαγμάτων, τὸ τῆς γραφῆς, ἀναῤῥήσσουσα· καὶ ἡλίκας ἕλικας δημηγορειῶν ἀνελίσσουσα, νεηκονὴς καὶ πάλιν ἵσταται καὶ ἀρτίθηκτος· κιχρῶσα καὶ ταῖς ἄλλαις τοῦ γερουσίου γλώσσαις τοῦ λόγου τὴν δύναμιν, ὡς ἀμέλει τῇ σεληναίᾳ τὸ σέλας ὁ ἥλιος; Ταύτῃ τοι, καὶ ὁ στρατηγικώτατος ἡμῶν αὐτοκράτωρ τοὺς τῆς πολιτείας φύλακας νόμους αὐτῇ φυλάττειν ἐπέταξεν· ἵν' ἐκεῖνοι μὲν τὸν καθ' ἡμᾶς φυλάττωσι βίον, αὐτὴ δὲ τούτους ἀντιφυλάττῃ πολλῷ βεβαιοτέρως· καὶ οὕτω διὰ μέσων τῶν νόμων τὴν τοῦ πάντος ἀναζωσαμένη φοροίῃ κυβέρνησιν.

Ἀλλ', ὦ μοι θεσπεσία γλῶσσα καὶ ἱερὰ, ὦ ἄγαλμα μὲν Μουσῶν, καλλώπισμα δὲ Χαρίτων· ὦ φωνὴ βοῶντος, ἧς εἰς πᾶσαν τὴν γῆν ὁ φθόγγος ἐξῆλθε, καὶ εἰς τὰ πέρατα τῆς οἰκουμένης ἐξηχήθη τὰ ῥήματα, ἣν δικαίως τὸ συγκλητικόν τε ἅμα καὶ ἱερατικὸν κατεμερίσαντο βῆμα, ὡς ἐντεῦθεν καὶ τὴν τῶν φιλοσόφων γλῶσσαν πιστεύεσθαι, διφυεῖς τὰς γλώσσας ὑποθεμένην, κατὰ καὶ τὰ λοιπὰ τῶν ὀργανικῶν ἀνθρώπου μορίων· ὦ τῷ παρεῖναι μὲν φωνὴν ἐντιθεῖσα τούτοις τοῖς βήμασι, τῷ δ' ἀπεῖναι, σιγὴν ἐσχάτην αὐτοῖς

[a] Conf. *Eudoc. Ion. pag.* 371.

Conf. *Act. Apost. cap.* II, *v.* 2.

Conf. *Esai. cap.* LVIII, *v.* 6.

Fol. 36, *r°.*

Conf. *Psalm.* XVIII, *v.* 5.

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

καταλείπουσα· ἵλαθί μοι τῆς τόλμης· καὶ τῆς προθυμίας ἀπόδεξαι, εἰ τοσούτοις με καὶ οὕτω πλουσίοις δεξιουμένη τῶν ἐπαίνων τοῖς ὀχετοῖς, μικροῖς ἀντιδεξιοῦσα σαγόσι, καὶ ταύταις θολεραῖς τε καὶ τελματώδεσιν. Οὐδὲν γὰρ ἄλλο ἔχω σοι πρὸς ἀπολογίαν εἰπεῖν, ἢ τὸ τοῦ Ξενοκράτους ἐκεῖνο· ὃς ἑλκόμενος ὑπὸ τελωνῶν, καὶ ὑπὸ Λυκούργου τοῦ ῥήτορος ἐλευθερωθεὶς, κατὰ τοῖς ἐκείνου παισὶν ὑπαντήσας· « Καλὴν (εἶπεν), ὦ παῖδες, τῷ πατρὶ ὑμῶν ἀποδίδωμι χάριν· πάντες » γὰρ αὐτὸν ἐπαινοῦσιν ἐφ' οἷς ἔπραξε (1). » Τῷ ὄντι γὰρ καὶ σὲ, σοφὲ Νομοφύλαξ, διὰ τὰς εἰς ἡμᾶς εὐποιΐας, ἡ συμπᾶσα ἐπαινεῖ οἰκουμένη· γλῶσσα μία καὶ χεῖλος ἓν γενομένη, κατὰ τὸ Λόγιον, καὶ βιοτὴν σοι εὔχεται πολυχρόνιον.

Conf. *Gen. cap. XI, v. 1.*

(1) Le trait de Xénocrates que cite ici Théodôre Prodrome, est connu. Cependant, il n'a point été recueilli par Diogénes de Laërte. Les commentateurs de cet écrivain, Ménage luimême, non plus que les auteurs de l'Histoire de la philosophie, Stanlei et Bruker, n'en ont point fait mention.

Plutarque l'a rapporté deux fois, mais avec quelques différences. 1.° Dans la vie de Titus Quintus Flaminius *(edit. Reisk. t. II, pag. 689)*, on le lit ainsi : Ξενοκράτη μὲν οὖν τὸν φιλόσοφον, ὅτι Λυκοῦργος αὐτὸν ὁ ῥήτωρ ὑπὸ τῶν τελωνῶν ἀγόμενον πρὸς τὸ μετοίκιον ἀφείλετο, καὶ τοῖς ἄγουσιν ἐπέθηκε δίκην τῆς ἀσελγείας, λέγεται τοῖς παισὶν ἀπαντήσαντα τοῦ Λυκούργου· « Καλήν γε ὑμῶν, » ὦ παῖδες, φάναι, τῷ πατρὶ χάριν ἀποδί» δωμι· πάντες γὰρ αὐτὸν ἐπαινοῦσιν, ἐφ' οἷς » ἔπραξε » 2.° Dans la Vie de l'orateur Lycurgue *(Vit. x Orat. vit. VII, ibid. tom. IX, pag. 349)*, le trait est rapporté en ces termes : Τελώνου δέ ποτ' ἐπιβαλόντος Ξενοκράτει, τῷ φιλοσόφῳ τὰς χεῖρας, καὶ πρὸς τὸ μετοίκιον αὐτὸν ἀπαγαγόντος, ἀπαντήσας (Λυκοῦργος), ῥάβδῳ τε κατὰ τῆς κεφαλῆς τοῦ τελώνου κατήνεγκε, καὶ τὸν Ξενοκράτην ἀπέλυσε, τὸν δὲ ὡς οὐ τὰ πρέποντα δράσαντα, εἰς τὸ δεσμωτήριον κατέκλεισεν. Ἐπαινουμένου δὲ ἐπὶ τῇ πράξει, μεθ' ἡμέρας τινὰς συντυχὼν ὁ Ξενοκράτης τοῖς παισὶ τοῦ Λυκούργου, ἔφη· « Ταχέως γε τῷ πατρὶ ὑμῶν ἀπέδωκα, » ὦ παῖδες, τὴν χάριν. Ἐπαινεῖται γὰρ ὑπὸ » πολλῶν ἐπὶ τῷ βοηθῆσαι μοὶ. » Sur quoi M. Reiske a observé, que Turnébe avoit fait connoître la variante pour les deux derniers mots, βοηθησαι μοι.

Photius *(in Lycurgo, Cod. CCLXVIII, col. 1485)* présente une troisième version : Ξενοκράτει δέ ποτε φιλοσόφῳ τὰς χεῖρας ἐπιβαλόντος τελώνου, καὶ πρὸς τὸ μετοίκιον αὐτὸν ἄγοντος συναντήσας, τὸν μὲν φιλόσοφον ἀπέλυσε, τὴν δὲ κεφαλὴν τοῦ τελώνου ῥάβδῳ παίσας, ἅτε δὴ κατὰ τοῦ πρέποντος ἀποθρασυνομένου, δεσμωτήριον οἰκεῖν παραδέδωκε. Καὶ πολλῶν ἐπαίνων ἐπὶ ταύτῃ τῇ πράξει τετύχηκε. Διὸ καὶ μεθ' ἡμέρας τινὰς τοῖς παισὶ τοῦ Λυκούργου Ξενοκράτης συντυχών· « Ταχύ γε, ἔφη, τῷ » πατρὶ ὑμῶν, ὦ παῖδες, ἀποδέδωκα τὴν χά» ριν· ἐπαινεῖται γὰρ ὑπὸ τῶν πλειόνων, ὅτι » μοι γέγονε βοηθὸς προπηλακιζομένῳ. »

ARTICLE XXIII.

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

[Morceau contenu au *fol. 36 recto, lin. 22*, n.° X de l'Index Grec.]

Discours oratoire, ou *Félicitations à l'Orphanotrophe-Prôtecdice-Nomophylax Alexis Aristène, sur sa rentrée dans le poste d'Orphanotrophe; par* Théodôre Prodrome.

CETTE pièce, de même que la précédente, a été simplement indiquée par le P. Lazeri (1), comme existante dans le collége Romain, et ne fait point partie de celles qu'il a données. Elle nous apprend diverses particularités concernant la vie et l'état de Théodôre Prodrome, dont le personnel, d'ailleurs, nous est peu connu. D'après ce qu'il dit ici, on voit que sans doute il avoit quelque emploi dans ce qui constituoit l'établissement de l'*orphanotropheion*. Vraisemblablement, cet emploi étoit ce que nous appellerions *une chaire de professeur*. D'une part, on ne sauroit douter qu'il n'y eût une école et des classes fondées dans cet hospice; et de l'autre part, de ce que Théodôre dit dans l'une de ses lettres à Lizix, dont nous avons déjà parlé, on peut inférer qu'il avoit rempli quelque chaire d'enseignement.

Voy. *ci-dessus, p. 550, lig. 5.*

Certainement, le P. Lazeri a raison de dire que ces espèces de chaires ont été souvent designées par le terme *βῆμα*. Il a pu dire, avec une égale justesse, que, indépendamment de sa signification la plus usitée, savoir, celle de *la chaire élevée dans le sanctuaire* des églises, le terme *βῆμα* s'appliquoit pareillement à tout siége élevé d'où on parloit, soit dans les assemblées publiques, soit au barreau. Il n'avance non plus rien que de vrai, lorsqu'il énonce que Théodôre emploie ici le mot *βῆμα* pour désigner et *le trône impérial* et *le trône patriarcal*, moins peut-être dans le sens physique, comme siéges éminens, que dans le sens métaphorique, comme attributs de la puissance temporelle et de la puissance spirituelle. Toutes ces interprétations se trouvent, en effet, appuyées sur des témoignages irrécusables; mais elles ne suffisent point pour nous faire

(1) Voy. *Miscellaneorum*, ex Mss. libris Bibliothecæ Collegii Romani Societatis Jesu, *tom. I, in epist. Theod. Prodr.* pag. 4.

Voy. *ci-dessous, p. 564.*

entendre clairement ce qui pouvoit autoriser Théodôre à dire qu'Alexis Aristène, en raison des emplois qui lui étoient confiés, se trouvoit, ce qu'on ne pouvoit dire de personne, occuper tout à la fois et l'une et l'autre chaire, c'est-à-dire, *la spirituelle* et *la temporelle.* Le passage où Théodôre parle en ce sens, appellera l'attention des lecteurs érudits, et pourra leur donner matière à quelque recherche. Par la suite, on reconnoîtra que souvent aussi, chez notre auteur, le terme *βῆμα* signifie *le Clergé* en général. Du moins Théodôre paroît-il avoir donné à ce mot une latitude bien plus grande que celle qui résulte des citations rassemblées par du Cange dans son lexique; d'après cette observation, je crois devoir rapporter en note ce qu'il a dit sur ce terme (1).

Conf. *Cang. Gloss. med. et infim. Græcit. v. βῆμα.*

(1) BHMA. *Sacrarium.* Ἄδυτον, locus in templo ubi consistunt sacerdotes, et quem nulli laïco ingredi fas erat, præterquàm imperatori, cui licuit *προσάξαι δῶρα τῷ πλάσαντι*, in ipso bemate, seu *ἔνδον ἱεροῦ θυσιαστηρίου·* idque *κατά τινα ἀρχαιοτάτην παράδοσιν*, ut est in synodo Trullanâ, *Can. 69.*

- Lexicon Ms. Cyrilli : Ἄδυτον· *τὸ ἀπόκρυφον μέρος τοῦ ἱεροῦ, ἤτοι βῆμα, ἐν ᾧ οὐ θεμιτὸν πᾶσιν ἐπιβαίνειν.*

Germanus, patriarcha Constantinopolitanus, in Mystagog. BHMA, *ἐστὶν ὑπόβαθρος τόπος, καὶ θρόνος, ἐν ᾧπερ ὁ παμβασιλεὺς Χριστὸς προκάθηται μετὰ τῶν αὐτοῦ Ἀποστόλων*, &c.

Concilium Laodicenum, Can. 55 : *Ὅτι οὐ δεῖ πρεσβυτέρους πρὸ τῆς εἰσόδου τοῦ Ἐπισκόπου εἰσιέναι καὶ καθίζεσθαι ἐν τῷ βήματι.* Adde Can. 19.

Gregorius Nazianzenus, Carm. 11 : *Βῆμα τὸ δ' ἀγγελικῇσι χοροστασίῃσι τέθηλος.*

Palladius, in vitâ Chrysostomi, *p. 18:* *Καὶ ὅπλοις τὸ βῆμα περιεστοιχίζετο*, &c.

Vita S. Nili junioris, *pag. 22 :* *Ὅπου ἵστανται οἱ πόδες αὐτοῦ ἐν τῇ Ἐκκλησίᾳ, ὡς εἰς τὸ ἅγιον βῆμα τοῦ θυσιαστηρίου.* Adde *pag. 59.*

Anonymus de locis Hierosol. *cap. 1:* *Εἰς αὐτὴν τὴν τροῦλλαν ἐστὶ τὸ βῆμα τοῦ ναοῦ, ὅπου λειτουργοῦν οἱ ὀρθόδοξοι.*

Vetus inscriptio, apud Gruterum, 71, 1 : ΑΥΤΑΙΣ ΤΑΙΣ ΗΜΕΡΑΙΣ ΓΑΙΩ ΤΙΝΙ ΤΥΦΛΩ ΕΧΡΗΜΑΤΙCΕΝ ΕΛΘΕΙΝ ΕΠΙ ΤΟ ΑΡΙCΤΕΡΟΝ ΒΗΜΑ ΚΑΙ ΠΡΟCΚΥΝΗCΑΙ ΕΙCΑ ΑΠΟ ΤΟΥ ΔΕΞΙΟΥ ΕΛΘΕΙΝ ΕΠΙ ΤΟ ΑΡΙCΤΕΡΟΝ ΚΑΙ ΘΕΙΝΑΙ ΤΟΥC ΠΕΝΤΕ ΔΑΚΤΥΛΟΥC ΕΠΑΝΩ ΤΟΥ ΒΗΜΑΤΟC, &c.

Alia apud eruditum Sponium, *t. III,* Itinerarii: ΙΕΡΟΦΑΝΤΗΣ ΙΕΡΟΚΗΡΥΞ... ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΣ ΠΕΡΙ ΤΟ ΒΗΜΑ, &c.

Alia vide in nostrâ Constantinopoli Christianâ, *lib. III,* et apud Goarum in Euchologio, *pag. 13, 14.* *Οἱ τοῦ βήματος*, qui in synthrono, seu intra bematis cancellos sedent, in Euchologio, *pag. 251, 253, 302.* Dignitates ecclesiasticæ. Ut contra, *οἱ ἔξω τοῦ βήματος*, quibus in bemate sedere non licet, apud Sguropulum in historiâ Concilii Florentini, *sect. XII, cap. VII,* et in eodem Euchologio, *pag. 302.*

Eustathius, in vitâ S. Eutychii Patr. Constantinopolitani, num. XCIX : *Ὅσοι βήματος, καὶ ὅσοι τῶν κάτω.*

Οἱ τοῦ ἱερατικοῦ βήματος, apud Nicephor. Gregor. *lib. III, pag. 33, edition. 1.*

Pachymeres, *lib. IX, cap. 1 :* *Εἶτα καὶ τὴν ἱερὰν λειτουργίαν τελοῦντες, ἅμα μὲν αὐτὸς Πατριάρχης, ἅμα δ' Ἀρχιερεῖς, καὶ οἱ τοῦ βήματος πάντες, ἐφ' ἑκάστῳ τῶν τελουμένων, καὶ τῷ υἱῷ κατὰ τὸ εἰκὸς συναφοσιοῦν τὰ πρέποντα τῷ πατρί τε καὶ βασιλεῖ.*

Symeon Thessalonicensis, de sacris Ordinationibus, *cap. CXLI :* *Καὶ αὐτοὶ δὲ οἱ τοῦ ἱεροῦ βήματος τάξιν ἔχουσι τῶν ἀγγέλων.*

TOY

Manuscrit Grec du Vatican, coté CCCV.

Fol. 36, r.° lin. 21.

ΤΟΥ ΑΥΤΟΥ

Εἰσιτήριος τῷ αὐτῷ Ὀρφανοτρόφῳ, Πρωτεκδίκῳ, καὶ Νομοφύλακι, δὶς τὴν τοῦ Ὀρφανοτρόφου ἀξίαν λαμβάνοντι.

Πότερα προτέρῳ σοι, θειότατε δέσποτα, τὸν εἰσιτήριον ᾄσομαι,
καὶ παιανίσομαι τὸν ἐπιβατήριον, ἢ ἐμαυτῷ τὸν οὐκ ἐξιτήριον, οὐδὲ
ἐκβατήριον, μὴ ὅτι γε κἀμοὶ καὶ τῷ οἴκῳ τούτῳ σωτήριον; Φιμούσθων
γὰρ αἱ βλάσφημοι γλῶσσαι, καὶ ἄλαλα γενηθήτω [a] τὰ χείλη τὰ Conf. *Psalm. XXX, v. 19.*
δόλια, τὰ καθ' ἡμῶν ἀνομίαν λαλήσαντα· ἐν τούτῳ τὸ καιριώτατον Conf. et
ἀγνοήσαντα, ὅσον πεπαιδευμένης καὶ χρηστῆς ἀκοῆς καὶ αὖ ἀπαι- *Psalm. XCIII, v. 4.*
δεύτου καὶ φαύλης εἰς διαβολῆς παραδοχὴν τὸ διάφορον. Καὶ πό- [a] *Fol. 36, v.°*
τερον παρὰ τῆς ἡμετέρας καὶ ἁπλουστέρας γραφῆς δανείσομαι τὸ
προοίμιον, καὶ Εἰρήνην τὴν οἴκῳ τούτῳ ἀνακράξομαι· ἢ παρὰ τῆς Conf. *Luc. cap. X, v. 5.*
οὐχ ἡμετέρας καὶ κομψοτέρας, καί, Ὦ χαῖρε μέλαθρα, πρόπυλά Conf. *Euripid. Herc. fur. v. 523.*
θ' ἑστίας τῆς παρούσης, ἀναβοήσομαι; Ἀνόητος οὐ γὰρ ἂν εἴην, καὶ
ἐπιεικῶς τῆς τιθηνοῦ φιλοσοφίας ἀνάξιος, εἴπερ ἁλλομένους ἐπὶ τοῖς
παροῦσι τοὺς χωλοὺς ὡς ἐλάφους, καὶ τρανουμένην τὴν γλῶσσαν Conf. *Esai. c. XXXV, v. 6.*
τῶν μογιλάλων θεώμενος, αὐτὸς τὸ μέρος τοῦτο χωλεύσαιμι, καὶ
μογιλαλήσαιμι; οὐ ὑπεράλλεσθαι μὲν τοὺς πόδας, ὑπερτρανοῦσθαι
δὲ τὴν γλῶσσαν εἰκός, εἴπερ τινὸς τῶν ἁπάντων. Πῶς δὲ οὔ, τὸν
μουσικὸν προφήτην καὶ βασιλέα τοῦτο τὸ μέρος μιμούμενος, προ-
ορχήσομαί σου τῆς ἐνταῦθα εἰσόδου, ἢ ἐπανόδου, ὥσπερ ἐκεῖνος Conf. *reg. lib. II, c. VI, v. 16.*
ἀμέλει τῆς ἱεροφύλακος κιβωτοῦ. Ναὶ γάρ, κιβωτὸς καὶ σὺ τῶν
ἀπορρήτων Θεοῦ μυστηρίων φυλακτική· λυχνίαν μὲν ἑπτάφωτον Conf. *Num. c. VIII, v. 3.*
ἔχων τὴν πεφωτισμένην ψυχὴν καὶ ὁλολαμπῆ, τοῖς ἑπτὰ χαρίσ-
μασι τοῖς τοῦ Πνεύματος· πλάκας δὲ Θεοῦ γεγραμμένας, καὶ τὰ
ἐκείνου νόμιμα φυλάττουσαν, καὶ τὴν νομοστάθμην διάνοιαν, καὶ οὐ
μόνον τά γε τῆς πολιτείας, ἀλλὰ καὶ τὰ Θεοῦ φυλάττουσαν νόμιμα.
Διό σε προσηκόντως καὶ Νομοφύλακα ὁ μὴ μόνον ἄριστα στρατηγεῖν,
ἀλλὰ καὶ νόμους φυλάττειν εἰδὼς μεγαλονικώτατος Αὐτοκράτωρ
κεχειροτόνηκε, ῥάβδον δὲ ἱεράν, τὸ τῶν ἀδικουμένων μὲν ὑπερειστι-
κόν, τῶν δὲ ἀδικούντων πατακτικόν, ταῦτα δὴ τὰ τῆς ῥάβδου διττὰ
ἰδιώματα, ὅθεν σοι καὶ τὸ πρωτεκδικικὸν ἀνθηφορεῖται ἀξίωμα·

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

τράπεζαν δὲ μυστικὴν, τὸ πρὸς ὀρφανῶν τροφὰς καὶ ἄρτων δια-
θρυβὰς ἑτοιμότατον, διὸ πρὸς τοῖς ἄλλοις καὶ τὸν Ὀρφανοτρόφον
αὖθις ἀπείληφας, ἁρμοδιώτατά γε. Ὦ Θεοῦ τὰ πάντα καλῶς διατάλ-
τουσα πρόνοια. Τί φῂς, ὦ, πρὸς τῶν λόγων, [a] ἄγαλμα λόγων; Ἆρ'
[a] Fol. 37, r.º — οὐ κιβωτόν σε, νεωτέραν μὲν, θειοτέραν δὲ, ὡς οἷός τε ἦν, ὁ λόγος
ἀπέδειξεν; Ἆρ' οὐ προσφυῶς σου τοῖς ψυχικοῖς ἰδιώμασι τὰς τῶν
ἀξιῶν ἐπωνυμίας ἀπονενέμηκεν; Ἐγὼ μὲν οἶμαι, καὶ οὐ πόῤῥω ἴσως
Conf. *Esai. cap. XL, v. 4.* — οἶμαι σκόπου. Δοκῶ καὶ τοῦ προφήτου πάλιν ἀκούειν, πάντα μὲν
βουνὸν ταπεινοῦσθαι, πᾶσαν δὲ πληροῦσθαι φάραγγα λέγοντος· καὶ
μετὰ τῆς πληρουμένης γίνομαι φάραγγος, πιστεύω δὲ ὅτι καὶ ἔσο-
μαι, συναυξανομένης τῷ χρόνῳ μοι τῆς πληρώσεως. Ἀλλὰ δεῦρο
παρέστητέ με ἅγιον ἔθνος, μέλη Χριστοῦ τιμιώτατα, καὶ ἀκεραιότατα,
κἂν τοῖς οἰκείοις ἄλλο ἀλλότι κεκολόβωσθε σώμασι· καὶ ὑπ' ἐμοὶ
τοῦ χοροῦ κορυφαίῳ τὰ καθήκοντα παιανίσατε. Χρήσω τῷ ἀλάλῳ
γλῶσσαν δεινὴν, καὶ οὐ πόῤῥω νόμων ῥητορείας πανηγυρίστριαν· δώσω
τῷ ἀχείρι χεῖρα γοργὴν, καὶ τῶν νοουμένων ἢ λεγομένων ὑπο-
γραφέα οὐκ ἀγεννῆ καὶ ὑποσημάντορα, καὶ πάντα πᾶσιν κατὰ τὸν
ἐμὸν καὶ ἡμέτερον γενήσομαι Παῦλον. Εἴ τινες ἐν ὑμῖν καὶ ἀπειρό-
Conf. *Joan. evang. c. XII, v. 13.* — κακοι παῖδες πάντως δὲ εἰσὶν οἱ γραμματιζόμενοι, Ὡσαννὰ, καὶ οὗτοι
τῷ εἰσιόντι κραξέτωσαν, καὶ εὐλογημένον τὸν ἐρχόμενον ἢ ἐλθόντα
μᾶλλον ἀναβοάτωσαν. Ἀράτω τίς καὶ σεμνοτέρα γυνὴ φωνὴν ἐκ
Conf. *Luc. evang. cap. XI, v. 27.* — τοῦ ὄχλου, καὶ μακαρὰν μὲν τὴν βαστάσασαν αὐτὸν κοιλίαν, μα-
καρίους δὲ τοὺς ὑπ' αὐτῆς θηλαθέντας ἀνειπάτω μαστούς. Ἀναβάτω
Id. *cap. XIX, v. 3 et 4.* — τίς καὶ Ζακχαῖος, ἐφ' ὑψηλοῦ, καὶ, τῷ ὑπερβάλλοντι τοῦ τόπου τὸ
τῆς ἡλίκιας ἐνδέον ἀναπληρῶν, καταθεάσθω τὸν προερχόμενον.
Καλῶ καὶ τοὺς ἀνιάτους ὀπισθοτόνους εἰς τὴν πανήγυριν, οὐ πολλοῦ
κάματου δεησομένους πρὸς τὴν προσκύνησιν· αὐτόματος γὰρ αὐτοῖς
ἐκ τοῦ πάθους ὁ τράχηλος σημαινόμενος, ἀφοσιοῦσθαι ταύτην
δοκεῖ. Εἰ δὲ εἴ τις τῶν πάντη παρέτων, οὐδὲ οὗτος ἀλλοτριώτεος τῆς
πανηγύρεως παρίτω· μέρος γενέσθω τῆς ἑορτῆς, καὶ τῷ ὀστᾶ, συ-
Conf. *Ezech. cap. XXXVII, v. 7 et seqq.* — νάξοντι πρὸς ὀστᾶ, καὶ ἁρμονίαν πρὸς ἁρμονίαν, καὶ τοῖς ξηροῖς χαρι-
σομένῳ πνεῦμα ζωῆς, ᾀδέτω τὸν χαριστήριον· καὶ ὁ μὲν διὰ τῆς
[a] *Fol. 37, v.º* Conf. *Joan. evang. cap. V, v. 2 et 7.* — στέγης χαλάσθω, [a] τῆς ὑγείας ἐπιτευξόμενος, ὁ δὲ πεθείσθω πρὸς τῇ
προβατικῇ, κἂν εἰ ἄνθρωπον οὐκ ἔχοι, μὴ ἀπογινώσκων τὴν ἴασιν·

οὐδὲ γὰρ αὐτὴν βραδύνει, οὐδὲ τεσσαράκοντα πρὸς τοῖς ὀκτὼ ἐν τῇ ἀσθενείᾳ κατακεκλίσεται τοὺς ἡλίους· ἀλλ' αὐθήμερόν γε ἢ μικρόν τι πρὸς, αὐτῆς ἀπαλλάξεται. Πάντα μειδιάτω· πάντα χαιρέτω· πάντα συνεπαγαλλέσθω τοῖς τελουμένοις. Χαῖρε σφόδρα, θύγατερ Σιών. Ἰδού σοι ὁ ἄρχων, πραῢς καὶ σώζων ἐπιδεδήμηκε· Σιὼν γὰρ ἐγὼ τὴν παροῦσαν τῆς βασιλίδος μέριδα καλῶ, ὡς ἐκκλησίαν πρωτοτόκων ἀπογεγραμμένων ἐν οὐρανῷ· ἔχεις τὸν τοὺς πεπιστευμένους σου εἰσδεξόμενον, καὶ τοὺς πτωχούς σου ἄρτων χορτάσοντα. Πλάτυνον τὰ σχοινίσματά σου, ὁδοποίησον τῷ νέῳ λαῷ· καὶ τοὺς λίθους ἐκ τῆς λεωφόρου ἀπόρριψον.

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

Conf. *Joan. evang. cap. V, v. 5.*

Conf. *Matth. evang. c. XXI, v. 5.*

Conf. *Hebr. c. XII, v. 23.*

Conf. *Esai. cap. LIV, v. 2, et cap. LXII, v. 10.*

Τὸ δή ἐμὸν· ὅπως ποτὲ τοῖς παροῦσι συνδιατίθεται, καὶ ἑαυτῷ συνοικειοῦται τὴν ἑορτήν· τίνι ἂν εἴη παραστατέον λόγῳ καὶ γράμματι; Ἐπαινῶ γὰρ ἐγὼ τὸν μῦθον ἐκεῖνον διαμεμφόμενον Προμηθεῖ, ὅτι μὴ θυρίδας περὶ τὰ τοῦ ἀνθρώπου στέρνα ποιήσας ἀνέῳξεν, ἵνα τὰς ἀλλήλων ἐπικυπτάζοντες ψυχικὰς διαθέσεις καταθεώμεθα. Ὡς εἴθε τοιοῦτος ἦν καὶ ὁ ἐμὸς ἀνδριάς, καὶ τεθυρίδωτο οἱ τὰ στέρνα· εἶδες γὰρ ἂν ἐπικύψας ὑπεραγαλλομένην ἐπὶ τοῖς παροῦσι μου τὴν καρδίαν, καὶ τὴν ψυχὴν οὐκ ἔχουσαν ὅτι καὶ ὑφ' ἡδονῆς γένοιτο. Νῦν δή ἀλλ'· οἰκοδομικῆς γὰρ ταῦτα ἐστὶν, οὐκ ἀνθρωποπλαστικῆς, καὶ ἄλλως δὲ τῶν αἰσθήσει δουλευόντων ὁ λόγος· ἄν γε τῷ διαβατικῷ σου νῷ καὶ λεπτῷ, διὰ μυστικῶν θυρίδων καὶ ἀπορρήτων, τὴν τῆς ἐμῆς ψυχῆς καταθρῇ διάχυσιν, ὡς γὰρ ἥδομαι καὶ τέρπομαι, καὶ χορεύειν βούλομαι, τοῦτο δὴ τὸ τῆς κωμῳδίας οὐχ ὅτι Πλοῦτον εἰσῳκισάμεν, ὡς ἐκείνη βούλεται, τὸν ἑτοιμοσύλητον, καὶ ἀόφθαλμον, ἀλλ' ὅτι τὸν ἀσύλητόν τε καὶ μεγιστόφθαλμον, καὶ, ὡς ἡ Ῥαψῳδία φαίη, βοώπιδα. Τί δή ἂν εἴποι τις περὶ τοῦ κατὰ τὸν τῆδε θεῖον ναὸν ἱερατικοῦ καὶ γερουσίου κληρώματος; Οὐδὲ γὰρ ἀναμεῖναν ἐ.... τοῦ κήρυκος τὴν φωνὴν, αὐτομολεῖ πρὸς τὴν ἑορτὴν, καὶ, τὴν οὐκ ἀγαθὴν αἰδῶ ἀποσκευασάμενον, ἐνθουσιᾷ πρὸς τὸ πρᾶγμα, καὶ τὴν σεμνὴν ταυτηνὶ βακχείαν βακχεύεται, καὶ κατὰ φυλὰς καὶ δήμους συστάντες ὑψηγοροῦσι τῷ εἰσιόντι τὴν εὐφημίαν, καὶ πλήττουσι τὸν ἀέρα ταῖς εὐχαριστηρίοις ἀλαλαγαῖς, ἄλλος ἄλλον ὑπερβάλλεσθαι φιλονεικῶν τῇ κραυγῇ. Καὶ συνόλως, στόμα ἓν καὶ χεῖλος ἕν, κατὰ τὴν Γραφὴν, ἡ πολυανθρωποτάτη τῆς Βυζαντίδος αὕτη γενομένη

Conf. *Aristoph. Plut. v. 288.*

Conf. *Hom. in Iliad. passim.*

Fol. 38, r.°

Conf. *Genes. cap. XI, v. 1.*

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

μερὶς, ἑαυτῇ κροτεῖ τὰ παλιγγενέσια· Νικῶ τῷ παρόντι θριάμβῳ τοὺς παλαιοὺς καὶ παρὰ ταῖς ἱστορίαις, ὅσους τὲ ἡ τῶν λόγων μήτηρ Ἑλλὰς, καὶ ὁπόσους ἡ πρεσβυτέρα Ῥώμη κατήνεγκε, τοὺς ἐπὶ τοῖς Κάτωσι, τοὺς ἐπὶ τοῖς Καίσαρσι, τοὺς ἐπὶ τοῖς Βρούτοις, καὶ ὁπόσους ἐπὶ Τιμολέουσι πεπόμπευκε Κόρινθος. Ἐκεῖ μὲν γὰρ θεατρομαχοῦντες μᾶλλον συνέῤῥεον οἱ συῤῥέοντες· ἐνταυθ' ὑπὸ τοῦ καλοῦ τὸ σύμπαν ἑλκόμενοι. Διὸ καὶ κενός (sic) τις ὑγιείας τρόπος τοῖς κάμνουσι σχεδιάζεται· καὶ προθυμία νεκροὺς ἀνίστησι· καὶ βιάζεται τὰς νόσους ὁ πόθος· καὶ Λυγκεὺς μὲν ὧδε, ὁ ἀβλέπτων· ὁ δὲ ἄχειρ, Βριάρεως· ὁ δὲ Ἡφαιστόπους, ἀρτίπους· ὁ δὲ ἀφωνότατος, Στέντορος φωνότατος.

Τίς οὖν ἐπὶ τοῖς παροῦσιν οὐκ ἀγαλλιάσεται, καὶ τὸν τελετάρχην ὑμνήσει τῆς πανηγύρεως; Ὡς ἐγὼ σφύζω μὲν διὰ πασῶν δραμεῖσθαι τῶν ἀρετῶν τοῦ ἀνδρὸς, καὶ πανταχόθεν αὐτῷ τὸν ἔπαινον ἐρανίσασθαι. Δυσὶ δὲ ὅμως τούτοις τοῦ ἐγχειρήματος ἀναστέλλομαι· τῷ, τε γὰρ μεγέθει τῆς ἡδονῆς ὑφαιροῦμαι λάθρα τοῦ λόγου τὴν δύναμιν, καὶ ἕτερον εἰσιτήριον οἶδα τὸν ὑμνητήριον. Ἐστὶ γὰρ, ἐστί σοι πολλὰ πρὸς μεγαληγορίαν, μέγιστε Νομοφύλαξ, καὶ Πρωτέκδικε δικαιότατε, καὶ Ὀρφανοτρόφε λαμπρότατε, τὸ φῦναι μὲν εὐγενῶς, τραφῆναι δὲ οὐκ ἀναξίως τοῦ φῦναι, τελευθῆναι δὲ εἰς ἔπαινον τοῦ τραφῆναι. Γραμματική σε γὰρ εὐθὺς ἐκ παίδων παραλαβοῦσα τῶν ἑαυτῆς

Fol. 38 v.°

χαρίτων ἐνέπλησε, καὶ ποιήμασιν ἐπιστατεῖν, καὶ μέτροις ἐδίδαξε. Ῥητορικὴ δὲ μετὰ ταύτην ὅλους Ἀττικοὺς πρηστῆρας τῇ γλώττῃ ἐνέκαυσεν· ὡς μάρτυρες οἵ τε τῇ καταφορᾷ αὐτῆς πυρπολούμενοι, καὶ τῇ ὑπερφορᾷ φωτιζόμενοι. Καὶ Νομικὴ μετὰ ταύτην ἐστόμωσε· καὶ Φιλοσοφία ἐθεαγώγησεν.

Ἀλλ' οὐ τοῦ παρόντος ταῦτα λόγου ἐστὶν, οὐδὲ τοῦ καιροῦ. Ὁ δὲ τούτων μὲν οὐθενὸς ἔλαττον, ἁρμοδιώτατον δὲ μᾶλλον τῇ πανηγύρει, τούτου μόνον ἐπιμνησάμενος, ἐκ τῶν ὀνύχων τοῖς εἰς νοῦν εἰδόσι βάπτειν ἐνδειξαίμην τὸν λέοντα. Διχῇ γὰρ τῆς καθ' ἡμᾶς ἁπάσης διῃρημένης ἀρχῆς, καὶ δυσὶ συνδιανενεμημένης τοῖς βήμασι, τῷ ἱερατικῷ φημί καὶ βασιλικῷ, σὺ τοῖς ἀμφοτέροις μόνος ἁπάντων ἐμπρέπειν ἔλαχες. Καὶ ὁ μέν τις περιπολεῖ τὰ ἀνάκτορα, καὶ τὰς δημοσίας τῷ βασιλεῖ φροντίδας συνδιατίθεται, τὸ δ' ἱερὸν οὐδ' ἐπέγνωκε

Conf. D. Basilium, ad Maximum philos.

βῆμα· ὃ δὴ ἱερᾶται μὲν, τῇ δὲ πολιτείᾳ ἡγνόηται. Σὲ δὲ μόνον τῶν ἄλλων ἡ σύγκλητός τε βουλὴ, καὶ τὸ ἱερὸν κατεμερίσαντο βῆμα. Ἴσως γὰρ οὐ χωρεῖ σε τηλικοῦτον ὄντα μία τῆς Ῥωμαίων ἐπικρατείας μερίς· ἀλλὰ δεῖ σε καὶ κανόνα εἶναι τῇ Ἐκκλησίᾳ, καὶ στάθμην τῇ πολιτείᾳ· καὶ λίθον ἀκρογωνιαῖον τὰ τῆς Ῥωμαΐδος συνάπτοντα μέρη, καὶ, συνόλως φάναι, βασίλειον ἱεράτευμα.

MANUSCRIT GREC DU VATICAN, COTÉ CCCV.

Conf. D. *Petri epist. I, cap. II, v. 6.*

Διὰ τοῦτό σε καὶ Ἑλλὰς ἡ πολυθρύλλητος ἔσχε μέγιστον ἡγεμόνα· κἀκεῖθεν ἐπανελθόντα ἡ Βύζαντος ἐμερίσατο· καὶ τὸ μέν σου τῷ βήματι δέδωκε, τὸ δὲ τῇ πολιτείᾳ νενέμηκε, καὶ ἀδιάσπαστον, ὡς εἴποι τις, διεσπάσατο· καὶ δὶς ἡμῖν Ὀρφανοτρόφος ἐκπέμπτῃ παρὰ τοῦ κράτους Αὐτοκράτορος. Χαιρέτω μὲν οὖν ὁ ἀπεσταλκὼς, καὶ κατὰ Βαρβάρων ἔτι καὶ ἔτι τροπαιουχείτω, διακόπτων ἐν παρατάξει κεφαλὰς δυναστῶν, καὶ τὸν πόδα βάπτων ἀλλοφύλων ἐν αἵματι. Χαιρέτω δὲ ὁ ἀποσταλεὶς, καὶ, μετὰ τοῦ εὐὰν καὶ ζῶν καὶ διατιθέμενος τὴν ἀρχὴν, διατηρείσθω ἡμῖν πολυχρόνος.

Conf. *Habak. cap. III, v. 13.*

NOTICE ET EXTRAITS

De tous les Articles contenus dans le Manuscrit Latin de la Bibliothèque nationale, coté MMMDCCCCXXXIV A.

Par F. J. G. LA PORTE-DU THEIL.

Suite de l'Article VII. *

LA première partie de l'article VII de la Notice de tous les articles contenus dans le manuscrit MMMDCCCCXXXIV A, se trouve ci-dessus, page 130 de ce volume. Comme cet article étoit extrêmement long, et que beaucoup d'autres morceaux devoient être insérés dans le même volume, on avoit réservé la seconde partie pour le septième volume. Mais des circonstances particulières ont été cause que les morceaux préparés se sont trouvés avoir besoin de quelques accompagnemens, qui n'ont pu être prêts à temps. De là, pour ne point retarder la publication du sixième volume, et en même temps le rendre complet, on a pris le parti d'y insérer la seconde et dernière partie de l'article dont il s'agit ici. Cette seconde et dernière partie est composée des dix-huit derniers paragraphes du Mémoire sur la vie de Robert de Courçon.

De plus, et immédiatement après, je donnerai ici la Notice des articles VIII, IX, X, XI du même manuscrit, ce qui complétera et terminera la Notice de tous les articles contenus dans le Ms. MMMDCCCCXXXIV A.

* L'article I.er de ce manuscrit MMMDCCCCXXXIV A, se trouve au cinquième volume des Notices et Extraits, *pag. 689.* L'article II se trouve dans ce sixième volume, *pag. 49.* Les articles III, IV, V et VI se trouvent *pag. 125.*

SUITE DU MÉMOIRE

Sur la Vie de Robert de Courçon, Cardinal Prêtre du titre de Saint-Étienne *in Cœlio-Monte;* et par occasion, Analyse ou Extraits de dix Lettres anecdotes du Pape Innocent III.

§. XXXIII.

Suite des opérations du légat. — Affaires particulières.

L'AFFAIRE du mariage d'Érard de Brenne avec la seconde fille du feu comte de Champagne Henri, étoit déja entamée. On savoit qu'Érard étoit parti pour la Terre-Sainte, dans l'intention d'y épouser cette princesse, à qui sa naissance, si elle eût été constamment reconnue légitime, pouvoit donner des droits au comté de Champagne, possédé depuis plus de treize ans par le neveu de Henri, le jeune Thibaut VI, sous la tutelle de Blanche sa mère. Blanche, comme mère et tutrice, veillant aux intérêts de son fils, ne négligea rien de tout ce qui pouvoit de bonne heure mettre obstacle aux projets d'Érard de Brenne. Cette affaire, qui fut très-importante dans le temps, est suffisamment connue. Baluze a publié, d'après un cartulaire de Champagne, toutes les pièces qui y ont rapport. Je ne dois donc en rapporter ici que les détails qui tiennent à l'histoire particulière de Robert de Courçon.

On voit par une de ces pièces rapportées dans Baluze, que Robert étoit à Melun au mois d'août 1213. Là, ce légat publia dans un acte solennel, que, d'après différentes enquêtes qu'il avoit faites soigneusement, il résultoit du témoignage de plusieurs témoins distingués par leur naissance, et dignes de foi, que la fille du feu comte Henri, et Érard de Brenne, étoient parens à un degré suffisant pour qu'ils ne pussent contracter ensemble un mariage légitime; et leur généalogie y étoit déduite, comme descendant l'un et l'autre de Louis-le-Gros. Robert, dans cet

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

acte, s'intitule : « Robert, serviteur de la Croix, et, par la » misération divine, cardinal prêtre du titre de Saint-Étienne *in* » *Cœlio monte*, légat du siége apostolique. »

Gall. Christ. tom. XII, col. 216.

Une autre pièce, datée de Prully, le 15 août, fête de l'Assomption de la même année 1213, nous apprend que déjà Robert avoit donné commission à l'abbé de Prully (il se nommoit Amanée ou Amand) d'entendre un témoin sur cette matière, et que ce témoin avoit déposé la même chose, sous la foi du serment.

Au mois d'octobre suivant, le légat notifia pareillement que, conjointement avec les évêques de Soissons (Haimard de Provins) et de Meaux (étoit-ce encore Geoffroi de Tressi? étoit-ce déjà Guillaume I de Nemours? je l'ignore), il avoit cru à propos de ne pas tarder plus long-temps à rassembler tout ce qui pouvoit rester encore de témoins vivans de ce qui s'étoit passé dans le temps que le feu comte Henri, d'abord avoit consenti aux arrangemens pris en faveur de son frère Thibaut V, père du jeune comte actuel Thibaut VI, et ensuite avoit obligé, par force, Humfroy de Toron, à lui céder son épouse Isabelle, de qui il avoit eu, par ce mariage illégitime, la princesse Philippine, que vouloit maintenant épouser Érard de Brenne. Les différentes dépositions sont énoncées dans la déclaration publique de Robert, qui annonce qu'il les a ainsi rassemblées, pour que les preuves nécessaires dans un pareil procès, se conservent, et puissent servir, au besoin, en temps et lieu.

Lib. XVI, epist. 151.

Ce que le légat avoit fait en cette occasion, le pape le confirma par une lettre adressée à la comtesse Blanche et à son fils, datée du palais de Latran, le III des ides, c'est-à-dire, le 11 décembre de la même année 1213.

Durant cet intervalle, Robert avoit dû recevoir des ordres du pape, relativement à d'autres intérêts particuliers de la comtesse douairière de Champagne. Blanche s'étoit plainte que certains clercs et laïques, abusant de la protection accordée aux croisés, se servoient de l'autorité des lettres apostoliques qui leur étoient trop facilement accordées, pour inquiéter ses vassaux, possesseurs de fiefs tenus d'elle immédiatement, et cela souvent même sans que, dans ces lettres subrepticement obtenues, il fût fait mention

mention expresse de son droit sur ces fiefs. D'après l'exposé de cette princesse, le pape avoit ordonné au légat de pourvoir à ce qu'il lui fût donné satisfaction sur cet objet. La lettre pontificale est datée de Signie, le v des ides, c'est-à-dire, le 9 du mois d'août 1213.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Vers le même temps, le légat s'étoit mêlé d'une affaire moins importante, qu'il n'avoit pu terminer entièrement; je parle des difficultés qui s'étoient élevées entre l'abbé de S. Pierre-le-Vif (Hulderius), et les maïeur et pairs de Sens, au sujet de quelques biens dont l'abbé s'étoit saisi, prétendant qu'ils lui appartenoient. Le pape, dans une lettre datée du palais de Latran, du jour des ides, c'est-à-dire, du 13 de novembre, nous apprend, 1.° que Robert s'étoit précédemment transporté à Sens, et avoit cité les parties devant lui; 2.° que les maïeur et pairs, qui dans la suite de cette affaire avoient été excommuniés, ayant promis sous la foi du serment de lui obéir, il les avoit absous, mais seulement à certaines conditions; 3.° que ceux-ci avoient négligé de remplir ces conditions, aussitôt que le légat, occupé à prêcher la croisade, s'étoit transporté ailleurs.

Lib. XVI, epist. 185.

Gall. Christ. tom. XII, col. 140.

Epist. 144; Dat. idib. novemb. ann. 16.

Bientôt après, Robert ne put douter que les sentimens du pape, à l'égard du roi Jean, fussent absolument changés. Ce prince ayant terminé son accommodement, et acquiescé à tout ce que la cour de Rome avoit exigé, Innocent le prit hautement sous sa protection, et, par une lettre datée du palais de Latran, le 28 octobre *[v kal. novembris]*, défendit au cardinal Robert de se prêter à lancer aucun interdit sur les possessions du roi d'Angleterre en France.

Lib. XVI, epist. 136.

Bien vraisemblablement Robert eut part à la détermination que le pape prit, le 20 décembre 1213, de confirmer enfin, une fois pour toutes, le mariage du comte Hervé avec Mahaut, comtesse de Nevers. Nous avons déjà vu que, dès le commencement de cette affaire, Robert, encore simple chanoine de Noyon, avoit été nommé commissaire, et qu'il avoit été employé dans toutes les procédures relatives aux disputes du comte avec le couvent de Vezelai : on est fondé à croire qu'elle ne fut point totalement terminée sans son avis.

Epist. 154.

Voy. §. XI, ci-dessus, *pag. 162.*

It. §. XXIV, *pag. 179.*

Cette conjecture paroît devenir une certitude, quand on lit

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

une autre lettre, écrite environ quinze jours après, et datée du IV des nones, c'est-à-dire, du 2 de janvier de l'année suivante 1214, nouveau style[a]. Dans cette dernière lettre, adressée à l'abbé et au couvent de Vezelai, le pape confirme les arrangemens définitifs conclus entre eux d'une part, et le comte de Nevers de l'autre, au sujet des difficultés dont il a été parlé plus haut[b], parmi lesquelles le point de la parenté des deux époux avoit été mêlé, et dont l'examen, comme on l'a vu, avoit été confié à Robert, avant que, par sa promotion au cardinalat, le chancelier de Paris eût dû lui être substitué. Dans le cours de la lettre, diverses pièces relatives à ce procès sont rappelées en entier, et entre autres l'acte définitif de soumission du comte, daté de Ligni, au mois d'octobre 1213, par lequel il déclare formellement que c'est à la considération, et par la médiation du légat, qu'il a pris les engagemens énoncés dans cet acte (1).

[a] *Epist.* 159.

[b] Voy. *ci-dessus*, §. *XXIV*, *pag.* 179; *et* §. *XXVI*, *pag.* 181 *et suiv.*

§. XXXIV.

Affaire de l'ordre de Grandmont.

IL existoit depuis long-temps de grandes dissentions dans l'ordre de Grandmont, entre les religieux clercs et les frères convers. L'histoire de ces démêlés n'a pas été bien exactement traitée par les auteurs du *Gallia Christiana*, ni même par les différens annalistes de Grandmont.

Voy. *Nov. Gall. Christ. t. II, col.* 650 *et* 651.

Mart. veter. monum. amplis. coll. tom. VI, col. 121, *B, et col.* 128, *B.*

(1) Peut-être faut-il rapporter à cette même époque une affaire particulière, sur laquelle voici ce qu'on lit dans le nouveau *Gallia Christiana (tom. IX, col. 1047)* : « Johannes de Barastrâ I, decanus S. Quintini Veromanduensis, præerat anno 1214; .... » quo quidem unicam totius urbis parochiam, quæ ad ipsum S. Quintini » ecclesiam pertinebat, dissecta est in » novem parochias, jubente Roberto » *de Courtonne* (sic) cardinale, et apos- » tolicæ sedis legato. (Ex Hemeræo.) »
Cl. Hémeré, parlant de cette affaire, dans son *Tabella chronologica decanorum, cust. canonicorumque regalis ecclesiæ S. Quintini,* &c. *pag.* 50, étoit tombé en d'étranges erreurs. Il en a rectifié quelques-unes dans son *Augusta Viromanduorum*; *pages* 208 *et* 209. Mais là, encore, son récit est fort embrouillé. Tout ce qui en résulte de plus clair, c'est que, en supposant exactes les dates des actes qu'il cite, Robert a dû se trouver à S.t Quentin vers la fin de l'année 1213, et à Hyenville (en Normandie, je crois) au commencement de l'année 1214. Plus bas, j'aurai occasion de reparler de cette affaire, et d'en constater les dates.

Différentes lettres du pape Innocent III, dont le contenu n'a pas été suffisamment examiné par ces auteurs, pourroient donner des lumières plus précises : mais je ne parlerai ici que de ce qui me paroîtra nécessaire, pour bien faire entendre le sujet des reproches que le pape fit au cardinal Robert, lorsqu'il lui écrivit vers le temps où nous voici parvenus.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Bal. tom. I, p. 308, n.° 542.

Dès le mois de janvier 1199 (le 30, *III kal. februarii*), on voit qu'Innocent III étoit occupé à remettre le calme et l'union parmi les Grandmontains. Suivant la teneur d'une lettre de ce pape, datée du palais de Latran, le III des kal. de février de la première année de son pontificat, c'est-à-dire, le 30 janvier 1199, il y avoit, pour lors, des difficultés sur le choix des supérieurs que le prieur général devoit donner aux différentes maisons de l'ordre. Le pape dit dans cette lettre, que jadis, *olim*, c'est-à-dire, antérieurement à son pontificat, durant le temps où les frères de l'ordre de Grandmont n'étoient pas médiocrement divisés, l'un d'entre eux, nommé B., s'étoit établi en Provence, dans le diocèse d'Avignon, et là, par une concession du feu évêque d'Avignon, avoit bâti une maison, où il avoit demeuré avec quelques autres frères, tant que la division avoit régné dans l'ordre. Mais la paix ayant été rétablie, et rien ne pouvant plus autoriser ces espèces de transfuges à rester ainsi séparés du tronc de l'arbre, le pape exhorte le prieur et les religieux de Grandmont à les recevoir charitablement. Cependant, d'après les desirs de l'évêque actuel d'Avignon, patron né de la maison fondée dans son diocèse, il veut que le prieur général nomme au prieuré particulier de la susdite maison, un religieux clerc, et non pas un frère convers; autrement, le frère B. pourroit demeurer dans cette maison, dégagé du lien d'obéissance envers le chef d'ordre (1).

(1) Je me suis arrêté d'autant plus volontiers sur cette lettre, que, indépendamment de ce qui concerne l'ordre de Grandmont, elle contient un témoignage qui peut n'être pas indifférent pour rectifier la succession chronologique des évêques d'Avignon. Cette succession est fort embrouillée chez les auteurs du nouveau *Gallia Christiana*, dont l'autorité m'a induit moi-même en erreur dans mes notes sur les lettres anecdotes d'Innocent III (*t. II, p. 524, lib. VII, epist. CI, not.* [a]). Ils disent que le XLV.e évêque, nommé Rostaing des Marguerites, *Rostagnus II, de Margaritis*, mourut le 30 juin 1209;

Tom. I, col. 815.

On ne sauroit douter que les troubles n'eussent encore augmenté pendant les premières années du pontificat d'Innocent.

ajoutant, il est vrai, *nisi sit mendum in ipsius epitaphio :* et véritablement cette épitaphe, qu'ils rapportent un peu mutilée en quelques endroits, est datée positivement *anno MCCIX, 11 kal. julii.* D'après les expressions du pape, il paroît certain que Rostaing II étoit mort avant la fin de janvier 1199; car le pape, à cette époque, s'exprimoit ainsi: « Idem *B.* (frater Grandimontensis) se » transferens ad partes Provinciæ, in » Avinionensis diœcesi, ... de conces- » sione bonæ memoriæ *R.* Avinionensis » episcopi, ordinis vestri domum con- » struxit. » Qu'il n'y ait point d'erreur dans la lettre initiale *R.*, par laquelle est ici désigné le feu évêque d'Avignon; et que ce soit Rostaing II de qui le pape ait voulu parler, comme d'un prélat mort alors que le pontife écrivoit; on ne sauroit en douter. Car, ainsi qu'on le sait d'ailleurs positivement, c'étoit sous l'épiscopat et par la concession de Rostaing II, que cette fondation d'une maison de Grandmont en Provence, au diocèse d'Avignon, avoit eu lieu. Ainsi donc, il devient prouvé que Rostaing II ne vivoit plus dès le 30 janvier 1199. Mais en même temps on ne peut douter que sa mort ne fût alors très-récente; car les auteurs du nouveau *Gallia Christiana* ont rapporté en entier, parmi les *Preuves*, une charte originale donnée par ce prélat, en confirmation des priviléges des citoyens d'Avignon, datée du mois de décembre 1198.

Tom. II, Instr. p. 143, instr. XX.

Le successeur immédiat de Rostaing II au siége épiscopal, selon les mêmes auteurs, fut Guillaume de Monteil [*Guillelmus, cognominatus de Montiliis*].

Ibid. col. 815.

Guillaume de Monteil, s'il faut les en croire (à l'article des évêques d'Avignon), étoit prévôt de l'église cathédrale, en 1189; et, en 1207, il ne prenoit encore que le titre d'*évêque élu.*

Ibid. col. 839.

Selon ces mêmes auteurs (à l'article des Prévôts), *Guillaume,* que là ils nomment *de Réal* [*Guillelmus de Reali*], mais qu'ils ajoutent avoir été surnommé *de Monteil* [*de Montiliis*], fut effectivement prévôt, depuis l'année 1187 (au plus tard), jusqu'à l'année 1205, où on le trouve qualifié de prévôt, dans une ordonnance que Raoul, légat d'Innocent III, fit pour rétablir la discipline du monastère du Mont-majeur d'Arles.

Ces différens faits, établis d'après l'autorité des pièces originales citées, mais non rapportées, par les auteurs du *Gallia Christiana,* pourroient peut-être s'accorder avec la lettre d'Innocent III, qui semble fixer la mort de Rostaing II vers la fin de l'année 1198. On pourroit croire que, après la mort de Rostaing II, le siége épiscopal demeura vacant jusqu'après l'année 1205; que en 1206, ou en 1207, Guillaume *de Réal* [*de Reali*] surnommé *de Monteil* [*de Montiliis*], fut élu évêque, et qu'il ne fut point consacré avant la fin de 1207. Quant à la date que semble porter l'épitaphe de Rostaing II, *anno MCCIX, 11 kal. julii,* et qui paroîtroit annoncer que ce prélat ne mourut point avant 1209; d'abord, il est possible qu'elle ait été mal lue; ensuite, cette épitaphe ne disant pas précisément que Rostaing II mourut en 1209, il se pourroit que, par la date, on eût voulu simplement marquer l'année et le jour où l'épitaphe elle-même fut placée sur le tombeau de Rostaing, tombeau qui a pu lui être élevé plusieurs années après sa mort. En effet, l'épitaphe, telle que la rapportent les auteurs du *Gallia Christiana,* ne fixe en aucune manière l'époque précise de la mort du prélat.

Rore fluens cœli, terræ pinguedine plenus,
Præsul Rostagnus clauditur hoc tumulo.
Illi larga manus, vultus recti . . . .
Cordis ad obsequium gratia, lingua placens.
Militibus miles, miseris miseratio, clero
Clericus, ad populum vir popularis erat.
Dives enim.
Dona parans populis plurima jura dabat.
Si numerare velim quæ gratia consulit illi
Non mihi sufficient littera, lingua, dies.
Anno MCCIX, 11 kal. julii.

Il en avoit été informé; et, sur le rapport qui lui avoit été fait, il avoit d'abord écrit au prieur actuel, Guillaume d'Afriac,

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Tous ces différens monumens historiques pourroient donc aisément se concilier; mais, d'après les *Regestes* d'Innocent III, il se présente une difficulté moins aisée à surmonter.

La lettre XXXV du second livre, adressée aux évêques d'Avignon et de S. Paul des Trois-châteaux, *Avinionensi et Tricastinensi episcopis*, datée du palais de Latran, le VI des ides d'avril de la seconde année du pontificat, c'est-à-dire, le 8 avril 1199, nous apprend que, à cette époque, non-seulement le siége épiscopal d'Avignon n'étoit pas vacant, mais même que l'évêque qui l'occupoit étoit *consacré*, non simplement *élu*. Car, ainsi que je l'ai déjà fait observer plus d'une fois, les papes, et particulièrement Innocent III, avoient une attention scrupuleuse à distinguer les évêques *élus*, des évêques *consacrés*, et jamais, soit en parlant des premiers, soit en leur écrivant, ils ne les désignoient autrement que par le nom d'*electi*.

Et qu'on ne me dise point que le rédacteur du *Regeste* a pu se tromper, en insérant au livre second une lettre qui doit peut-être appartenir au livre premier: ce qui pourroit paroître d'autant plus probable, que la lettre dont je parle en ce moment, ne porte point la date précisément exprimée de l'année du pontificat, *anno secundo*, mais simplement, *datum Laterani, VI id. aprilis*. Quand bien même on croiroit trouver ainsi le moyen d'éluder la difficulté, parce que, dans cette supposition, la lettre se trouveroit avoir été adressée à Rostaing II lui-même, qui ne peut point avoir cessé de vivre avant le mois de décembre 1198; le *Regeste* de la septième année du pontificat prouveroit que ce moyen est insuffisant.

En effet, dans ce dernier *Regeste*, au n.° CI, on trouve une lettre, demeurée jusqu'à présent anecdote, laquelle, adressée aux évêques d'Avignon, de S. Paul des Trois-châteaux, et de Cavaillon, est datée, en termes exprès, du palais de Latran, le XI des kalendes de juillet de l'année VII du pontificat, *dat. Laterani XI kal. julii, anno septimo*, c'est-à-dire le 21 juin 1204. Or, non-seulement cette lettre roule sur la même affaire que la lettre XXXV du second livre, mais il y est rappelé en propres termes, que le pape avoit précédemment écrit aux mêmes évêques d'Avignon et de S. Paul des Trois-châteaux, seuls, sur la même affaire, pour laquelle il leur adjoignoit actuellement l'évêque de Cavaillon. « Cùm olìm inter dilectos filios, fratres » militiæ Templi, ex unâ parte, et præ» positum ac canonicos Sistaricenses, ex » alterâ, super constructione oratorii » quod apud Sistaricensem civitatem » construere proponebant, fuisset quæs» tio diutiùs agitata, ... vobis » etiam, fratres, Avinionensis et Tri» castrinensis (episcopi), dedimus in » mandatis, &c. »

D'après ce témoignage, il ne peut plus être permis de douter que l'évêque d'Avignon auquel le pape écrivoit la première lettre, en 1199, ne fût le même que celui auquel il écrivoit la seconde, en 1204. Or, comme il a été également établi par le témoignage du pape lui-même, que Rostaing II avoit cessé de vivre avant le mois de février 1199, il reste prouvé que les lettres des second et septième livres doivent avoir été adressées au successeur immédiat de ce prélat.

D'un autre côté, le témoignage de ces deux mêmes lettres, prouve d'une manière presque indubitable, que le successeur immédiat de Rostaing II n'a point tardé à être *consacré* : autrement, dans l'une et l'autre lettre, en 1199 et en 1204, ce successeur eût été désigné, non par le titre d'*episcopus*, mais par celui d'*electus*. En même temps, nous le voyons, Guillaume de Monteil lui-même, dans le cours de l'année 1207,

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

pour l'autoriser à corriger lui-même, avec le conseil des gens sages, les abus qui occasionnoient tant de querelles. La lettre d'autorisation du pape, par je ne sais quelle fatalité, n'avoit point été rendue au prieur ; la querelle avoit continué. Sur de nouvelles représentations portées au Saint-Siége, Innocent avoit chargé l'archevêque de Bordeaux, conjointement avec les évêques de Paris et de Limoges, de se transporter à Grandmont, et d'y remettre définitivement l'ordre et la paix. Nous n'avons point ces différens rescrits du pape : on ne les trouve point dans les *Regestes*. Les historiens particuliers de l'ordre de Grandmont, non plus que les auteurs du nouveau *Gallia Christiana*, ne paroissent point en avoir connu l'existence. Mais on tire ce détail d'une lettre du *Regeste* de la v.e année du pontificat, datée du palais de Latran, le III des kalendes de mars, c'est-à-dire, le 27 février 1202, dans laquelle on peut voir les règlemens que le pape fit à cette époque.

Vraisemblablement ces règlemens eurent quelque effet, et rétablirent, du moins pour un temps, la concorde entre les religieux clercs et les frères convers ; car on ne voit pas que pendant les huit ou neuf années suivantes, le pape ait eu besoin d'interposer son autorité.

Lib. XIV, epist. 145, ap. Baluz. tom. II, pag. 578.

Mais en 1212, on aperçoit de nouvelles traces de discorde. Cette année-là, le 24 décembre, le pape nomma l'archevêque de Bourges, conjointement avec les abbés de la Prée et de Varennes, pour faire droit sur les plaintes qu'avoient faites les religieux clercs, au sujet de ce qui se passoit dans plusieurs maisons subalternes, autrement dites *Celles*, de leur ordre.

Et dix-huit jours après, c'est-à-dire, le 10 de janvier 1212,

ne prenoit encore que le titre d'*electus*. Donc, le successeur immédiat de Rostaing II ne peut avoir été Guillaume de Monteil.

D'après ce rapprochement, il me paroît rester plus que probable que, entre Rostaing II et Guillaume de Monteil, il faut admettre un autre évêque d'Avignon, totalement inconnu aux auteurs du nouveau *Gallia Christiana*, et dont les lettres d'Innocent III nous démontrent l'existence, mais sans nous apprendre, ni quel étoit son nom, ni quelle fut l'époque juste de sa mort.

Par conséquent, je dois avouer ici que je me suis trompé, en établissant dans ma première note sur la lettre CI du septième livre, que l'évêque d'Avignon auquel cette lettre est adressée, étoit Rostaing II du nom.

il confirma et expliqua de nouveau quelques-uns des règlemens insérés dans cette lettre du 27 février 1202, dont j'ai précédemment rendu compte.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Je penche à croire que ces nouveaux soins du pape ne suffirent pas ; car il faut, ce me semble, rapporter à cette même époque de 1212 ou 1213, une lettre des religieux de Grandmont au pape, laquelle se trouve au tome I.er du *Thesaurus veterum anecdotorum* des PP. DD. Martenne et Durand [a]. Cette pièce dont les auteurs du nouveau *Gallia Christiana* n'ont fait ni usage, ni même mention, n'est point indifférente à mon objet, puisqu'elle contient une énumération vive et intéressante de tous les sujets de plainte que les religieux clercs exposoient au pape contre les frères convers ou laïques qui les opprimoient. La lettre ne porte point de date. Les savans éditeurs, qui l'ont tirée d'un manuscrit de Saint-Julien de Tours, ont jugé sommairement, et ont marqué en marge, qu'elle devoit être rapportée environ à l'année 1215. Mais je crois que ç'a été par inadvertance de leur part; et voici sur quoi je fonde ma conjecture.

[a] *Thesaur. veter. anecd. tom. I, col. 844.*

Il est presque évident que cette lettre des Grandmontains au pape, a dû lui être écrite avant celle que lui-même adressa au cardinal Robert, et dont je vais rendre compte. Les éditeurs paroissent avoir pensé ainsi, puisqu'ils n'ont placé la lettre du pape à son légat, qu'immédiatement après celle des religieux au pape. Or la lettre du pape à son légat, est expressément datée du jour des nones de mars de la XVII.e année du pontificat, c'est-à-dire, du 5 mars 1214.

Voy. *le titre de la I.re partie de cet article VII, p. 130.*

On me demandera peut-être si je suis bien certain de l'exactitude de la date de la lettre du pape à son légat, et si, cette date étant exprimée en chiffres, XVII, je puis être sûr qu'il ne faille pas lire XVIII, et non XVII.

Sur ce point, je suis forcé de l'avouer, il peut y avoir de l'incertitude, sur-tout à cause de la particularité que voici : D. Martenne a publié cette lettre du pape à son légat, d'après un manuscrit de l'abbaye du Mont Saint-Michel. Dans ce manuscrit, la date est, *datum Romæ, apud S. Petrum,* nonis martii, *pontificatûs nostri anno XVII.* Dans le manuscrit de la Bibliothèque nationale MMMDCCCCXXXIV A, elle porte pour date,

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

datum Romæ, idibus martii, *anno XVII:* différence qui peut, à juste titre, jeter quelque défiance sur l'exactitude de la date en entier.

Cependant, on doit en convenir; comme, malgré la différence de la leçon, les deux manuscrits s'accordent sur le mois et l'année, je suis autorisé à croire que la lettre est en effet du commencement de mars, de l'année 1214, non de l'année 1215; et mon opinion paroîtra peut-être devoir se changer en assertion, d'après l'analyse du contenu de la lettre.

En effet, Innocent III y parle comme s'il n'y avoit pas encore très-long-temps que Robert fût en exercice de ses fonctions de légat, et comme si les dispositions injustes de la part de ce cardinal, dont le prieur et les religieux Grandmontains venoient de porter au Saint-Siége des plaintes qui indignoient le pape, eussent été un des premiers actes de sa légation : ce qui convient très-bien au commencement de 1214, puisqu'il y avoit alors seulement six ou sept mois que Robert étoit arrivé en France; tandis qu'il n'est pas naturel que, si Robert, dès son entrée en France, et dans l'été de 1213, eût donné aux Grandmontains lieu de se plaindre, le pape n'eût réprimandé son légat que quinze ou dix-huit mois après, c'est-à-dire, au commencement de l'année 1215. L'analyse exacte du commencement de la lettre fera mieux entendre mon raisonnement.

Le pape débute par témoigner au légat sa surprise et son indignation de ce qu'un homme tel que lui, qui auroit dû servir de règle et de modèle en fait de religion et d'honnêteté, se conduisoit de manière à être devenu, ainsi qu'on l'avoit écrit de tous côtés, un sujet de scandale et de discorde : « De tuâ prudentiâ [*leg. pot.* imprudentiâ] mirari cogimur » et moveri, quòd, cùm aliis debeas esse vivendi forma, et » religionis et honestatis exemplar, tu sicut ex tuarum [*leg. pot.* » multarum] rescriptis perpendimus litterarum, materia dissen- » sionis et scandali dignosceris esse factus. » C'est ainsi que se lit cette première phrase, non-seulement dans l'édition de D. Martenne, mais même dans le manuscrit de la Bibliothèque. Cependant, j'oserois presque affirmer qu'il y a dans l'un et l'autre exemplaire deux fautes, et qu'il faudroit lire, *de tuâ imprudentiâ,* non,

non, *de tuâ prudentiâ;* et plus loin, *sicut ex multarum,* non, *sicut ex tuarum;* car, probablement, ce n'étoit pas d'après les propres lettres de Robert, que le pape avoit appris sa mauvaise conduite.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Le pape continue, et reproche à Robert d'avoir, dès son entrée dans sa légation, favorisé hautement la rebellion, déjà trop longue, des convers de Grandmont contre l'autorité du prieur et des clercs : « Nam cùm conversi Grandis-montis, jamdudùm calcaneum suum erexerint contrà priorem et clericos » loci ejusdem, tu conversos ipsos . . . . . . protinùs cùm fuisti » legationis tuæ fines ingressus, *sub tuâ protectione suscipiens, &c.* »

Ensuite, le pape blâme principalement le légat, d'avoir luimême voulu forcer le prieur à manquer à sa propre règle, qui défendoit au supérieur d'un couvent d'en sortir, et d'avoir ordonné à ce prieur de se rendre auprès de lui, n'importe où il se trouveroit, pour le jour de la fête de S. Hilaire (c'est-à-dire, le 14 janvier) : *Priori etiam eidem insuper præcepisti, ut ipse, qui juxtà ordinis sui statuta non audet exire ambitum domûs suæ, in festo S. Hilarii, ubicumque te fore contingeret, accederet. . . :* passage remarquable pour mon objet. Car, à ce qu'il me semble, ces mots isolés, *in festo S. Hilarii,* montrent évidemment que dans le temps où le pape écrivoit, c'est-à-dire, au 5 de mars, Robert n'avoit encore passé qu'une seule fête de S. Hilaire en France; ce qui convient au 5 de mars 1214, Robert n'étant pas arrivé en France avant le printemps de l'année 1213 ; au lieu que si la lettre eût été écrite seulement au 5 de mars 1215, comme Robert eût déjà passé en France deux fêtes de S. Hilaire, savoir, celle de 1214 et celle de 1215, bien vraisemblablement le pape, aux mots *in festo S. Hilarii,* auroit ajouté, ou *anni proximò præteriti,* ou *proximè præterito.*

Ici on m'objectera peut-être que la fête de S. Hilaire, ainsi que D. Clément l'a observé dans sa nouvelle et excellente édition de l'Art de vérifier les dates, a paru quelquefois n'être pas fixée au 14 janvier; qu'il y a des chartes, assez anciennes, où cette fête est marquée au 1.er octobre, d'autres du x.e siècle où elle est assignée au 26 juin, d'autres enfin où elle est placée au 1.er novembre. Quand il seroit vrai que ces différentes dates aient jamais pu être des dates de la véritable fête, et non pas

Art de vérif. les dates, t. I, Catal. des SS. pag. 70.

Robert de Courçon, et Lettres du pape Innocent III.

seulement d'une fête de *la translation* de S. Hilaire, il n'en resteroit pas moins évident, à ce qu'il me paroît, d'après les expressions du pape, que, à l'époque où il écrivoit, Robert devoit n'avoir passé encore en France qu'une seule fête de S. Hilaire, soit au 14 janvier 1214; soit au 1.er novembre, ou 1.er octobre, ou 26 juin 1213.

Le reste de la lettre contient le détail de tous les griefs que le prieur et les religieux avoient portés au Saint-Siége contre le légat, qui avoit agi envers eux avec un despotisme, une partialité et une injustice impardonnables. Le pape lui en fait des reproches amers, et lui défend de continuer à vexer des cœnobites respectables, dignes de toute sa protection contre des rebelles. Mais, en même temps, il finit par s'adoucir à l'égard du légat, et marque expressément que Robert, loin de concevoir du ressentiment d'une pareille réprimande, doit plutôt y reconnoître une nouvelle marque de sa bienveillance apostolique, et d'un desir constant de le voir loué et béni comme il devroit l'être.

Je ne sais si cette réprimande, relativement à l'affaire particulière des Grandmontains, eut son plein effet, et si Robert mérita par la suite d'être moins odieux à cet ordre religieux; mais certainement elle ne fût pas suffisante pour lui faire tempérer dans les autres affaires de sa légation, les défauts dominans de son caractère, qui le faisoient haïr par toute la France, et qui excitèrent de tous côtés les plus violentes clameurs.

§. XXXV.

Conduite impérieuse et intéressée du légat. — De toute part il s'élève contre lui des clameurs.

On se plaignoit généralement, non-seulement de sa hauteur, de sa précipitation dans les jugemens, mais encore de sa violence, de son avidité pour l'argent, et de ses exactions.

On a, pour ainsi dire, lieu de s'étonner qu'il eût pu sitôt mériter tant de haine. A peine y avoit-il sept ou huit mois qu'il étoit entré en France; et, indépendamment des réclamations générales, le roi et les grands avoient porté leurs plaintes à Rome.

On se rappellera aisément les statuts du concile de Paris, relatifs aux usuriers, que j'ai analysés [a]. Certainement, si le seul desir de remédier à un abus criant les eût dictés, on n'auroit pu qu'applaudir au zèle du légat, quoiqu'il n'eût reçu aucun pouvoir spécial, ni même aucune instruction formelle du pape à cet égard.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

[a] Voy. §. XXXII, ci-dessus, pag. 204.

Les gains illicites ont été toujours, et avec raison, défendus par l'Église; et la morale chrétienne à cet égard, s'accorde avec la simple et pure philosophie humaine. Au siècle et à l'époque dont nous traitons ici, les circonstances aidoient l'avidité naturelle des négocians et des gens riches. Parmi tant de maux, destructeurs de l'ordre et funestes à la société, dont la fureur épidémique des croisades fut la source, on a toujours compté, d'une part, l'aveuglement avec lequel une foule d'individus de la noblesse, du clergé et du peuple, sacrifioient leurs fortunes pour se procurer les moyens de passer à la Terre-Sainte, et de l'autre part, la facilité que trouvoient les usuriers, de ruiner tous ceux qui, séduits par l'appât d'un secours passager, se livroient une fois à leur insidieuse et inhumaine générosité du moment.

Sans doute il étoit permis, ou plutôt il étoit louable aux ministres de l'Église, d'armer contre cette espèce de fléau public, toute leur vigilance, et d'arrêter ses ravages par la sévérité de la discipline ecclésiastique. Mais malheureusement l'intention secrète, tant de ceux qui, chargés d'annoncer la parole de Dieu, tonnoient le plus hautement en chaire contre l'abus, que des prélats qui, rassemblés en synodes et en conciles, opposoient, dans leurs statuts, les digues les plus fortes au torrent du vice, n'étoit pas toujours aussi désintéressée qu'elle le paroissoit.

Robert, il faut en convenir, et cela ne semble que trop prouvé, parut, plus qu'aucun autre, mériter sur ce point de justes reproches. Rien de plus chrétien, de plus humain, de plus équitable en apparence, que les règlemens du concile de Paris relatifs aux usuriers; rien de plus injuste, de plus sordide, de plus honteux à un prélat comme lui, que le profit qu'on l'accusa d'en tirer.

L'histoire, il est vrai, ne fournit aucun détail précis sur le genre d'exactions dont les statuts du concile de Paris devinrent

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

si promptement la source et le prétexte. Vraisemblablement, un des principaux abus fut que le légat ou ses commissaires, prenant ces règlemens pour base de leur jurisprudence dans les causes usuraires, qui ne durent pas manquer d'être bientôt portées à leur tribunal, s'arrogèrent le droit de statuer sur bien des créances par tout le royaume; vraisemblablement aussi, ils purent, non-seulement favoriser bien des débiteurs frauduleux, frustrer bien des particuliers, ou des seigneurs, même des communautés, de créances légitimes, mais encore partager souvent le fruit des banqueroutes que leurs jugemens autorisoient.

Ce qui est certain, est que ces abus, quels qu'ils aient été, furent et bientôt et fortement ressentis.

D'abord, les communes (soit les communes proprement dites des villes, soit ces communes particulières de prêteurs dont il a été question plus haut) firent au roi diverses représentations, d'après lesquelles Philippe leur donna des espèces de lettres de rescision, pour les mettre à l'abri des suites et des conséquences des règlemens du concile. Je dis des espèces de lettres de rescision, parce que je n'ai trouvé nulle part quelle pouvoit être la teneur de ces lettres, dont néanmoins on ne peut révoquer en doute l'émission, ainsi qu'on va le voir.

Voy. *ci-dessus, p. 207.*

Ensuite, le roi et plusieurs barons firent parvenir au pape leurs plaintes et leurs remontrances, au sujet de l'abus que le légat faisoit de son pouvoir.

Le pape, ou reçut en même temps, ou demanda en conséquence au légat, sa justification et ses réponses aux griefs. Dès qu'il les eut, il écrivit au roi une lettre où il tâcha d'excuser Robert, et d'engager Philippe à retirer ses lettres de rescision, promettant que le cardinal se conduiroit à l'avenir avec plus de modération.

La lettre du pontife est datée de Rome, au Vatican, le II des ides de mai, de la XVIIe année de son pontificat, c'est-à-dire, le 14 de mai 1214.

Dach. Spicil. tom. III, pag. 577; Oudin. tom. II, col. 1717; Bul. Hist. univ. t. III, pag. 83.

Innocent marque que, ayant reçu les lettres par lesquelles Philippe et ses barons se plaignoient du légat, et qui contenoient plusieurs articles, il s'étoit fait représenter et les chefs

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

d'accusation, et les réponses du cardinal; que, celles-ci lui paroissant fondées et modérées, il les joignoit à sa présente lettre, afin que le roi pût en juger lui-même. Quant à l'article des usures, le pape dit en propres termes : « Le légat, il est vrai, n'a reçu » de nous aucune instruction, aucun ordre spécial relativement » à cet objet; mais il est notoire que, aujourd'hui plus que jamais, » la peste de l'usure exerce ses funestes ravages, et dévore la » substance de votre clergé, de votre noblesse, même de beau» coup d'autres de vos sujets : si l'on n'apporte un remède efficace » à l'état de langueur où ils sont réduits, ils ne peuvent se porter » au secours de la Terre-Sainte. Ainsi, comme ce secours » est le principal objet de la légation que nous lui avons confiée, » il est naturel que, en qualité de médecin spirituel, et voulant » guérir dans les ames cette maladie mortelle, il ait employé » les remèdes salutaires qu'il a pu trouver dans différens con» ciles, avec l'avis des gens les plus sages. »

« Il ne faut donc pas (continue le pape), qu'un prince aussi » prudent que vous, qui est décoré, parmi les autres princes » séculiers, du titre éminent de très-chrétien, pour un médiocre » avantage temporel, s'oppose aux avantages spirituels, comme » nous voyons avec douleur que vous l'avez fait, *par certaines » lettres que vous avez adressées à des* communes *de votre royaume,* » lettres dont nous joignons ici la copie, afin que, prenant un » avis plus salutaire, vous les fassiez rétracter. Nous exhortons » d'ailleurs votre *sérénité royale* à ne point s'opposer elle-même, » et à ne faire susciter par d'autres aucune opposition, à l'exercice » de la juridiction ecclésiastique dans ses états; car nous enjoi» gnons expressément à notre légat, d'une part, de ne point » cesser de remédier, autant qu'il le pourra, avec l'aide de » Dieu, aux abus dont il s'agit; et de l'autre part, de ne point » excéder les justes bornes, et de ne rien changer aux coutumes » et aux usages raisonnables. Réservant au concile général de » donner la dernière forme aux arrangemens à prendre sur cet » objet, nous voulons que cependant il soit, de chaque côté, » procédé dans cette affaire avec sagesse et modération. »

Je n'ai trouvé nulle part aucune trace du parti que le roi put prendre, en conséquence de cette réponse du pape.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Ici, sans prétendre disculper Robert des torts et des accusations dont le charge le témoignage unanime de tous les historiens contemporains, l'impartialité m'oblige à faire observer que ses instructions, et même ses devoirs réels, comme légat, avoient dû lui faire beaucoup d'ennemis en tout genre, et que, par conséquent, le portrait que ces écrivains nous ont fait de lui, peut n'avoir pas été fidèle.

Non-seulement il lui étoit enjoint de réformer beaucoup d'abus dans les églises particulières de France, mais il devoit s'occuper sur-tout à prêcher la croisade d'Orient. Je l'ai déjà dit : le principal objet d'Innocent étoit alors d'envoyer du secours à la Terre-Sainte, et de réunir, pour ce grand intérêt, les forces de tous les peuples et de tous les princes de l'Europe, particulièrement de la France et de l'Angleterre. Je l'ai dit encore également : Innocent, intérieurement, ne partageoit ni n'approuvoit l'acharnement avec lequel on poursuivoit le comte de Toulouse comme fauteur des Albigeois. Loin de faire de nouveaux efforts pour animer les peuples à se croiser contre ces hérétiques, il voyoit avec quelque regret le succès des prédications relatives à une trop cruelle et trop injuste guerre, que d'ailleurs il regardoit comme terminée; et il étoit plus disposé à les arrêter, qu'à en ordonner la continuation. Il sentoit sur-tout que, en partageant ainsi les objets de zèle, l'expédition qui lui paroissoit constamment la plus méritoire, mais qui demandoit le plus d'efforts, seroit nécessairement négligée ou suspendue. En conséquence, il avoit recommandé à Robert de prêcher exclusivement la croisade d'Orient, et d'enrôler, uniquement pour la Palestine, tous ceux qui s'armeroient à sa voix.

D. Vaiss. hist. de Lang. t. III, pag. 245.

Le légat, à son arrivée, se trouva donc, pour ainsi dire, en opposition avec tous les zélateurs ardens qui ne cherchoient que la destruction des Albigeois, principalement avec les évêques de Toulouse et de Carcassonne, lorsque ceux-ci, immédiatement après le concile de Lavaur, passèrent dans les parties septentrionales de la France, pour rassembler de nouvelles forces capables de chasser entièrement Raymond de ses états. Ces prélats, et ceux qui prêchoient sous leurs ordres, durent savoir très-mauvais gré à Robert de l'espèce d'obstacle, soit

direct, soit indirect, qu'il opposoit au succès de leur vœu. On peut voir chez l'historien de la guerre des Albigeois[a], combien ces missionnaires ardens se plaignoient du tort que la nouvelle légation fit à l'affaire, selon lui, la plus importante, la destruction des hérétiques. « Simon de Montfort, dit-il sous l'année 1213, et ses partisans, se trouvèrent pour lors en grand danger. Ils restoient abandonnés, et presque réduits à désespérer de leur cause. Ils ne recevoient que peu, ou pour mieux dire, ils ne recevoient plus de secours. L'affaire de la foi étoit presque oubliée. Depuis l'arrivée du légat, et ses nouvelles prédications pour engager à prendre la croix contre les infidèles de l'Orient, nul ne la prenoit contre les sectateurs pestiférés de l'hérésie. »

[a] *Hist. Albig. p. 635-636.*

§. XXXVI.

Le légat prend lui-même la croix, et marche avec l'armée des Croisés contre les Albigeois.

CEPENDANT, soit que les prélats et missionnaires Languedociens lui eussent fait à la fin partager un zèle véritable pour la pureté de la foi, soit que le pape, cédant aux instances de ses ministres dans la partie méridionale de la France, lui eût enjoint de s'entendre jusqu'à un certain point avec eux; le légat, dans les premiers mois de l'année 1214, non-seulement permit aux prédicateurs de son parti de prendre la croix pour aller combattre les Albigeois, mais la prit lui-même.

D. Vaiss. Hist. de Lang. tom. III, pag. 262. Hist. Albig. cap. LXXV. pag. 645.

De concert avec l'archidiacre de Paris, Guillaume, Robert souffrit que, dans les provinces de sa légation, il se formât une grande armée composée de divers corps particuliers, dont le principal, qui devoit être conduit par l'évêque de Carcassonne, prit le chemin de Lyon et du Rhône; et en effet, ce prélat joignit sa troupe à Nevers quinze jours après Pâques, c'est-à-dire, le 13 avril.

La portion à laquelle Robert comptoit se joindre lui-même, eut rendez-vous à Beziers, pour la quinzaine de Pâques, c'est-à-dire, du 23 mars au 6 avril; mais lui-même ne put y arriver sitôt, parce qu'il fut obligé de s'arrêter dans le Velay, pour quelques autres affaires de sa légation.

D. Vaiss. ibid. p. 263; Hist. Albig. c. LXXVIII, p. 648.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

L'armée des croisés étant réunie [a], et le plan de campagne ayant été arrêté, un corps nombreux partit de Carcassonne, le 3 mai, sous les ordres de l'évêque de cette ville, et se rendit d'abord dans le Rouergue, où il assiégea le château de Maurillac; et ce fut là que Robert joignit enfin les croisés, le 12 de juin. La place fut attaquée avec tant de vigueur, que les assiégés se rendirent le jour même de l'arrivée du légat, qui fit raser aussitôt le château. On y trouva sept hérétiques Vaudois qui, ayant été amenés devant lui, avouèrent leurs erreurs. Sur cet aveu, les croisés les firent brûler vifs, *avec une joie extrême*, ainsi que s'expriment, comme on sait, les historiens de la guerre des Albigeois.

[a] *D. Vaiss. ibid.*

Hist. Albig. cap. LXXIX, pag. 649.

Tract. et ordin. pro extirp. hæretic. Albig. p. 768.

Bern. Guid. Vit. Inn. P. P. III. ap. Murat. Rer. Italic. script. t. III, part. I, pag. 484.

Suivant leur récit, il y a lieu de croire que Robert, après cette expédition, quitta l'armée, pour se rendre auprès de Simon de Montfort, qui, à la tête d'une autre portion de croisés, avoit fait une irruption dans l'Agénois. Mais avant de joindre ce chef des croisés, Robert fit plusieurs courses, et parcourut toutes les provinces méridionales.

Je ne sais si on ne pourroit pas rapporter à cette époque précise, un fait que du Boulai a cité, mais avec inexactitude, sur l'autorité de Mathieu Paris, et qui prouveroit que, dans la recherche et la poursuite des hérétiques, Robert ne se comporta pas, à beaucoup près, avec la prudence, le soin et la bonne-foi qu'on auroit dû attendre d'un homme de sa réputation et de sa dignité.

Bul. His. univ. Paris, tom. III, pag. 35.

Yves de Narbonne, dans une lettre adressée à l'archevêque de Narbonne, Geraud de Malmort, s'exprime ainsi : « Vous » savez qu'autrefois, accusé par mes envieux et mes ennemis, » et traduit par eux, comme infecté d'hérésie, au tribunal de » maître Robert de Courçon, alors légat de la cour de Rome, » pour éviter de subir un jugement, je déclinai sa juridiction, » non que ma conscience eût rien à me reprocher, mais parce » que je rougissois d'entrer en cause pour une pareille matière. » Cette conduite ne fit que me rendre plus suspect. Effrayé des » menaces de ce personnage éminent (l'expression latine d'Yves » de Narbonne est singulière, *illius authentici viri*), je pris le » parti de fuir loin de la face de mon persécuteur, &c. »

Conf. *Cang. gloss. m. et inf. lat. tom. I, col. 879.*

Quel

Quel est cet Yves de Narbonne, qui avoit eu à se plaindre de l'injustice et de la prévention de Robert, et qui écrivoit la lettre dont il est ici question, en l'année 1243? j'avoue que je l'ignore complétement. Par conséquent je ne suis pas en état d'assurer si ce put être à l'époque où nous sommes parvenus, que Robert exerça à son égard l'inique inquisition qu'il lui reproche.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Du Boulai dit, comme d'après Mathieu Paris, que la lettre est adressée à Girauld *[Giraldo]*, archevêque de Narbonne. Il se trompe; la lettre est adressée à Gerauld de Malmort, archevêque de Bordeaux.

Matth. Paris. ad an. 1243, pag. 608.

Si je n'ai pu me procurer plus de lumières sur ce fait, je trouve des traces marquées de plusieurs autres courses de Robert dans les cantons méridionaux.

§. XXXVII.

Négociation du légat pour la paix entre les rois de France et d'Angleterre.

La guerre des Albigeois n'étoit pas le seul intérêt qui l'y eût amené et qui l'y retînt encore. Je l'ai dit plus haut; le pape, vers la fin de l'année dernière, lui avoit fait connoître qu'il étoit pleinement reconcilié avec le roi d'Angleterre : et, d'après la conduite qu'on va voir tenir au légat, on ne sauroit douter que, vers le temps dont nous parlons présentement, il n'eût reçu des instructions encore plus formelles, soit pour affermir ce prince dans son entier dévouement au Saint-Siége, soit pour le favoriser dans ses relations de guerre ou de paix avec la France.

Pour s'en convaincre, il suffit de suivre la marche du roi d'Angleterre et du légat. Elle est marquée presque pas à pas dans la suite des actes originaux que Rymer a rassemblés, et qui fournissent, à cette époque, diverses particularités, absolument négligées dans les histoires générales, mais qui ne sont peut-être pas indignes d'être recueillies dans un mémoire, consacré à discuter avec exactitude les faits personnellement relatifs à Robert de Courçon.

Jean avoit passé en France avec une armée, et avoit débarqué à la Rochelle, dès le samedi 15 février [a].

[a] *Rym. t. I, p. 59, col. 2, Litt. Reg. W. Comiti Marescal.*

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Son arrivée avoit été marquée par différens succès, et par la soumission de plusieurs de ses vassaux.

Le dimanche d'avant la mi-carème, c'est-à-dire le 2 mars, il avoit formé le siége du château de Mileuseu, que Portulin (*ou* le Portulin, *ou* le Portulan) de Mansy [*Portulinus de Mansy*] avoit fortifié. Deux jours lui suffirent pour emporter la place : il la prit le mardi 4 mars, surveille de la mi-carème.

Ibid. p. 60, col. 1, Litt. Reg. hominibus Cantuar.

Le même jour il avoit reçu des lettres du pape, par la voie de frère Guillaume de Saint-Ouen, qui lui avoit apporté en même temps la formule de la levée de ce long interdit si funeste à ses états. Jean, quatre jours après, envoya la formule à l'évêque de Winton, qu'il avoit commis au gouvernement de son royaume, en son absence, et, en même temps, il ordonna à tous les seigneurs d'obéir à ce prélat, son grand justicier.

Le pape, qui dès-lors n'avoit plus d'intérêt à entretenir la guerre entre l'Angleterre et la France, et qui desiroit au contraire réunir les deux rois pour la croisade d'Orient, n'en songea que plus sérieusement à presser son nouveau vassal de s'accommoder avec Philippe Auguste; et, le 22 avril, il lui écrivit une lettre par laquelle il l'exhortoit à la paix. « De tous côtés, lui marquoit-il, les gens les plus honnêtes et les plus sages nous conseillent de vous ordonner, ainsi qu'au roi de France, et même de vous contraindre par les censures ecclésiastiques, de convenir au moins d'une trève, jusqu'au prochain concile général. Choisissez de bonne foi deux médiateurs, qui traitent du rétablissement de la concorde entre vous. S'ils ne peuvent vous accorder, remettez-vous à notre arbitrage, et donnez-nous des cautions suffisantes de votre soumission à ce que nous déciderons. »

Ibid. Litt. Innoc. de treugâ cum reg. Fr. ineundâ. Dat. Rom. ap. S. Petr. 10 kal. maii, Pontif. an. XVII.

Certainement le roi d'Angleterre, pour desirer et même négocier un accommodement, n'avoit pas attendu cette espèce d'injonction de la part du pape. Dès le 26 avril, il envoya et accrédita en France l'évêque d'Imeloc, et frère Roger, son aumônier. On voit que la lettre du pape, n'ayant été écrite que le 22 du même mois, ne put lui être remise que bien postérieurement à la mission de ces deux négociateurs.

Ibid. col. 2, Litt. credent. Philippo r. Fr.

Je m'arrête d'autant plus volontiers sur le contenu de cette lettre de créance, qu'elle me donne lieu de faire une remarque.

Elle est datée de Cared en Angleterre. S'il n'y a point de faute dans cette date, il faut absolument que Jean ait fait au printemps un voyage en Angleterre, dont les historiens n'ont point parlé.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Il me semble qu'on n'en peut guère douter; car je trouve dans Rymer, à la suite de la lettre de créance, une lettre patente datée de Corff (1), le 28 avril, par laquelle Jean notifie qu'il a reçu dans cette dernière ville, des otages dus par le roi d'Écosse.

Ibib. col. 2: Litt. de obsidibus Regis Scotiæ.

Enfin, ce qui achève de prouver ce voyage, et ce qui confirme les dispositions pacifiques de ce prince antérieurement à la réception de la lettre impérative du pape, c'est que, le 2 mai, étant à Rading, il écrivit à Philippe, pour donner un sauf-conduit à Pierre de Joigny, si cet envoyé vouloit venir en Angleterre.

Ibid. Litt. de salvo-conductu pro oratore regis Franciæ.

Je dis plus: Jean n'avoit point encore repassé la mer au 16 de mai; car c'est de Merleberg, que le 16 mai il écrivit à Geoffroy de Bartenai, et à d'autres, afin que, aussitôt après la conclusion de la trève qui se négocioit, par l'entremise de l'archevêque de Cantorbery, entre lui et ses barons, ils eussent soin de la faire observer.

Id. ibid. p. 61, col. 1. Litt. de treugis inter regem et barones suos.

A quelle époque fixe, Jean revint-il en France? c'est ce que rien ne nous indique exactement.

Certainement, ce prince étoit à Angers le 17 de juin, puisque ce fut dans cette ville, et ce jour-là, qu'il signa l'engagement formel de payer 22,000 marcs d'argent, pour l'acquittement du reste de cette restitution qui avoit été la principale condition exigée préalablement à la levée définitive de l'interdit.

Sans doute, aussi, ce fut vers ce temps-là, et vraisemblablement peu avant son arrivée à Angers, que Robert lui écrivit une lettre qui nous a été conservée par Rymer, et qui manifeste bien les dispositions favorables où ce légat étoit à l'égard d'un prince dont il pouvoit, étant Anglais de naissance, se regarder comme sujet naturel, et auquel, de plus, la cour de Rome, après l'avoir précédemment persécuté avec ardeur, accordoit une protection efficace.

(1) Petite ville d'Angleterre, à trente lieues au sud-ouest de Londres. Il y avoit une maison royale, où Édouard II fut assassiné.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

La lettre, telle qu'on la lit dans Rymer, ne porte point de date fixe, mais les synchronismes prouvent qu'elle a dû être écrite, au plus tard, vers le commencement de juin[a].

Dans cette lettre, Robert assure le roi d'Angleterre qu'il est fort loin de se laisser entraîner aux suggestions de qui que ce soit, pour rien faire qui puisse préjudicier à ce prince. Il dit que, ayant quitté exprès la poursuite des affaires les plus importantes, et ne comptant pour rien les peines et les fatigues, il est venu dans les provinces méridionales de la France, pour lui proposer de vive voix, en secret, plusieurs choses avantageuses à ses États, et pour traiter de la paix ou d'une trève. En conséquence, il prie le roi, et même il lui conseille de se rendre le lendemain de la Saint-Jean-Baptiste, c'est-à-dire le 25 juin, à Bordeaux, ou bien de lui marquer en quel endroit il pourra le joindre, afin qu'ils puissent de concert, et de l'avis de gens prudens, régler des articles de paix ou de trève, et corriger les abus alors existans.

Robert ajoute que, obligé doublement à veiller aux intérêts d'un prince son souverain naturel à lui-même (Robert étoit né en Angleterre), et devenu présentement le fils chéri du siége apostolique, il ne peut ni ne veut, en aucune manière, attenter à ses droits, mais, au contraire, travailler de tout son pouvoir à les lui conserver.

Il finit par demander, pour tous ceux qui devoient se rendre au concile qu'il avoit convoqué à Bordeaux, un sauf-conduit pareil à celui que les autres princes et barons avoient dû donner aux prélats convoqués de même aux autres conciles qu'il avoit indiqués et tenus précédemment.

L'entrevue du légat avec le roi d'Angleterre, très-certainement n'eut pas lieu, du moins au jour et dans la ville indiqués par Robert.

Nous venons de voir que le 17 de juin Jean étoit à Angers. Le 25 du même mois il n'étoit pas à Bordeaux; car nous avons une lettre patente de Robert, écrite de Bordeaux, et datée du 26 juin, *VI kal. julii*, par laquelle il notifie que le roi lui avoit député plusieurs envoyés; savoir, Simon, évêque de Périgueux, Guillaume de Nevill, et d'autres encore. L'objet de cette députation étoit d'assurer le légat que Jean étoit prêt à acquiescer aux

[a] *Litt. Roberti de Corcun, A. S. L. Joh. reg. Angl. de concilio convocando apud Burdegal.* Rym. tom. I, pag. 60.

Ibid. p. 62, col. 1. *Notific. leg. Rom. quòd rex staret mandato PP. de Castris in Agenn. et Caturc.*

ordres du pape et du concile, relativement aux châteaux et bourgs qui pouvoient lui appartenir dans l'Agénois et le Querci.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Je ne trouve, il est vrai, aucun monument qui fixe la marche de Jean depuis cette époque du 25 juin, jusqu'au 15 juillet qu'on le trouve à la Rochelle, d'où il appela à son secours ceux de ses barons qui n'avoient point passé la mer avec lui. Mais le soin qu'il avoit pris d'envoyer des députés au légat, et la suite des faits, semblent prouver que, durant tout le séjour de ce dernier à Bordeaux, Jean n'y parut point.

Ibid. col. 2. Litt. reg. ad baron. quòd in Pict. in auxilium suum venirent.

§. XXXVIII.

Concile de Bordeaux.

QUANT au concile, quoique les collections générales n'en fassent aucune mention [a], nous sommes certains qu'en effet il eut lieu. Rymer en a publié les statuts [b], qui se trouvent immédiatement après la lettre de Robert au roi, dont j'ai donné plus haut l'analyse. Ils portent ce titre, ou plutôt cette espèce de préface : « Hæc sunt statuta quæ venerabilis pater, magister Rob. » de Corcun, sacro-sanctæ Romanæ ecclesiæ tit. sancti Stephani » in monte Cœlio presbyter cardinalis, statuit authoritate legationis suæ, in concilio celebrato apud Burdegal., cum aliis quæ » in Franciâ statuit. » Ces statuts sont au nombre de sept, et ne présentent rien de fort remarquable, ou du moins qu'il soit bien utile aujourd'hui de connoître; si ce n'est, peut-être, le cinquième et le sixième, qui, plus longs que tous les autres ensemble, contiennent des précautions pour assurer les dixmes ecclésiastiques.

[a] *Harduin. t. VI, part. II, col. 2039, ad col. 2841.*

[b] *Rym. ibid. col. 61.*

« 5. Item de laicis, detentoribus decimarum, in suarum » periculum animarum, statuta canonum renovamus, eos omnes » excommunicationi supponentes donec eas restituerint in manus » prælatorum suorum. Si autem voluerint ad sinum ecclesiæ suæ » redire et satisfacere, concedimus prælatis ut possint cum eis » dispensare; ut si in servitiis ecclesiæ devoti inveniantur, aut » parati in succursum terræ sanctæ, remittant. Sufficienter verò » caveant, quòd statim post decessum eorum, jam dictæ decimæ » ad ecclesiam revertantur. Et cùm dominus dicat per Malachiam » prophetam, omnem decimationem inferte in horreum meum,

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

» et in evangelio, hoc oportet facere, et illud non omittere. Statuimus ut omnes decimæ, minores et majores, plenariè persolvantur, sublatâ illâ malignâ consuetudine, quâ dicunt se absolvi, » si persolverint undecimam vel duodecimam, et, illâ sublatâ, quâ » dicunt se non debere decimare antequàm messores, vel bipertitores, vel terragitores, partes suas non decimatas receperint.

» 6. Item statuimus, ne aliqui religiosi vel alii associent sibi » principes, et eos faciant sibi decimarum suarum participes, ut » sic, per secularem potestatem, faciant eos obtinere decimas ab » his substractas per alios potentiores.

» Addimus etiam ut nullæ ecclesiæ conventuales, vel matrices, » vel aliqui religiosi recipiant decimas à detentoribus decimarum » sine consensu episcopi. »

Ces statuts sont terminés par une protestation du légat, comme quoi il ne veut point qu'aucun des présens statuts, ni aucun de ceux qu'il aura pu faire en France, par son autorité de légat, puisse porter le moindre préjudice au roi d'Angleterre et à ses héritiers, dont il entend conserver les droits en entier; en foi de quoi, il lui a remis une copie de ces statuts, scellée de son sceau. « Attendentes autem devotionem et obedientiam carissimi » nostri Johannis illustris regis Angliæ, domini Hiberniæ, ducis » Normanniæ, Aquitaniæ, et comitis Andegaviæ, nolumus quòd » per hæc statuta nostra vel alia quæ fecerimus vice legationis » in regno Franciæ, aliquid juris sui vel hæredum suorum depereat; sed potiùs jura sua volumus per omnia conservari.

» Et in hujus rei testimonium, hæc statuta nostra eidem » domino sigillo nostro signata, habenda concessimus; ita scilicet » quòd non noceant sibi vel hæredibus suis. »

Malheureusement le texte, tel qu'il se trouve dans Rymer, ne présente aucune date de la tenue du concile. Mais, d'après tout ce qui vient d'être rapporté, et ce qui va suivre, on peut regarder comme certain qu'il eut lieu vers la fin de juin ou le commencement de juillet (1).

(1) Ne trouveroit-on pas quelque trace de la date de la tenue de ce concile, dans un passage du nouveau *Gallia Christiana, tom. II, col. 862*, à l'article de Guillaume II, le treizième abbé de Sainte-Croix? On y lit:

« XIII. Guillelmus II Gumbaldi, ann. » 1213, 1214, 1215, quo anno in

§. XXXIX.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Suite des opérations du légat à l'armée des Croisés, en 1214.

J'AI dit plus haut que Robert, après le siége et la prise de Maurillac, avoit quitté le corps d'armée qui avoit conquis cette place, et qu'il s'étoit proposé de rejoindre Simon de Montfort, qui avoit fait une nouvelle irruption dans l'Agénois.

Ce général, dès le 28 juin, avoit mis le siége devant Casseneuil; et l'historien de la guerre des Albigeois dit que Robert vint à ce siége, mais sans nous apprendre ce qu'il y fit : ajoutant seulement que, plein de bonne volonté comme il étoit, le légat travailla de son mieux à hâter la prise de cette place; mais que, appelé ailleurs par les affaires de sa légation, il ne put pas attendre la fin du siége.

Hist. Albig. cap. LXXIX, p. 649 et 650.

Effectivement, Simon ne fut maître de Casseneuil que vers la fin d'août, et nous voyons que Robert, dans le cours de juillet, étoit à Sainte-Livrade, ville du Bordelais, où il donna, en faveur de Simon de Montfort, une charte que D. Vaissette a fait imprimer parmi les *Preuves* de l'histoire de Languedoc, et qui me paroît assez remarquable, pour m'engager à en rapporter le contenu :

D. Vaiss. ib. idem. Pr. col. 244, instrum. CXIX.

« Pendant que nous exercions en France l'office de légat du Siége apostolique, nous avons appris que, de l'autorité et de l'ordre des autres légats du même Siége apostolique, le noble Simon, comte de Montfort, aidé de la grâce de Dieu, et du secours des croisés, s'étoit miraculeusement emparé des diocèses d'Albi et d'Agen, ainsi que d'une bonne partie de ceux de Rhodez et de Cahors, en punition de ce que ces pays, souillés du crime de leurs habitans, n'étoient plus possédés que par des hérétiques . . . . A cette nouvelle, touchés du malheur et de la misère de ces contrées . . . . , nous nous y sommes rendus personnellement avec un grand nombre de croisés, et l'aide de Jésus-Christ.

» concilio Burdigalensi paciscitur, cum » Gaillardo de Autornâ, milite, pro li» tigiosis apud Macau; ex Chartul. ex » fol. 30. »

En marge, les auteurs renvoient au Thrés. de Martenne. *Vid. t. I, Thesauri anecdotor. col. 964.* Mais là, on ne trouve rien de relatif à cette affaire.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Arrivés dans ce malheureux pays, nous en avons trouvé les habitans plus coupables encore qu'on ne nous les avoit dépeints. Ne pouvant alors laisser impunies les injures répétées qu'ils faisoient à Jésus-Christ, nous avons nous-mêmes ordonné au susdit comte de Montfort, de s'efforcer, au nom du seigneur *de Sabaoth*, non-seulement de récupérer les terres qui avoient été reprises sur lui, mais de s'emparer de tous les autres cantons qui se trouvoient infectés du même venin. Obéissant à nos ordres, ce soldat intrépide de Jésus-Christ, en héros aussi humble et pieux que sage et prévoyant, s'est, en notre présence même, à la sueur de son front, au prix des fatigues incroyables de ses partisans et de l'armée chrétienne, soumis miraculeusement les terres que la libéralité de Dieu lui donnoit. En conséquence, considérant principalement que les terres possédées par les hérétiques, leurs défenseurs, recéleurs et fauteurs, lui avoient été livrées par le Saint-Siége; que, dans l'origine, les légats du souverain pontife l'avoient autorisé, même obligé à s'emparer de ces terres, qui ensuite avoient été reprises sur lui par la trahison des ennemis de la foi, et dont, par notre ordre, il s'est emparé de nouveau en dernier lieu; considérant aussi que cette œuvre est l'œuvre du Seigneur, et doit par conséquent être à jamais affermie, nous-mêmes, en vertu de l'autorité que nous exerçons, nous accordons et confirmons au susdit comte de Montfort, pour lui et ses successeurs à tout jamais, la possession des terres ci-dessus mentionnées, et de toutes celles que, au nom de Jésus-Christ, et par notre autorité, ou par celle des autres légats, il a pu réduire sous son obéissance, dans les pays sur lesquels s'étend notre légation. Fait l'an de grâce MCCXIV, au mois de juillet, à Sainte-Livrade. »

D'après cette date, quoiqu'inexacte, il est certain que l'émission de la charte précéda la prise de Casseneuil, qui ne tomba au pouvoir du comte de Montfort, que le 17 ou 18 d'août de l'an 1214.

Ibid. p. 265.

Une remarque peut-être plus importante à faire, c'est que, en donnant cette charte, Robert excédoit ses pouvoirs, ou du moins prévenoit les intentions du pape. Car, très-certainement, Innocent ne se proposoit de disposer définitivement des pays conquis sur le comte de Toulouse, que dans le prochain concile général, indiqué au mois de novembre de l'année suivante [a].

[a] *Vid. epist. Innoc. ad Sim. conc. Hard. t. VI, part. II, col. 2042. Ex Hist. Alb. cap. LXXXII, pag. 656.*

C'est

C'est vraisemblablement vers cette même époque que le cardinal Robert se présenta à Cahors; mais il trouva les portes de cette ville fermées, et gardées par des gens armés qui lui en refusèrent l'entrée. L'histoire n'explique pas clairement la véritable raison qui engagea les habitans d'une ville attachée pour lors, du moins extérieurement, au parti catholique, à faire essuyer cette espèce d'outrage au légat. Mais ce qui est certain, c'est qu'ils ne tardèrent pas à s'en repentir. Craignant les effets de son ressentiment, ils jurèrent d'obéir dorénavant à ses ordres, donnèrent pour excuse la terreur où ils étoient au moment qu'il se présenta, alléguant que s'ils s'étoient renfermés et mis en état de défense à son arrivée, ç'avoit été non par mépris pour lui, mais pour se prémunir contre toute surprise, attendu que les comtes de Toulouse et de Foix, qui étoient ennemis de l'Église, et ne cherchoient qu'à les surprendre, récemment leur avoient tué soixante-dix habitans et fait un grand nombre de prisonniers. Pour achever d'apaiser le légat, ils brûlèrent, conformément à ses ordres, les portes qui lui avoient été fermées, et en firent comme un sacrifice expiatoire, pour l'ame de ceux qui s'étoient rendus coupables en repoussant le ministre du Saint-Siége. Ils déposèrent quelques magistrats, ennemis du comte de Montfort, et payèrent à ce général une somme de 1500 livres tournois, espèce d'amende à laquelle le cardinal les condamna en réparation de l'injure qui lui avoit été faite à lui-même.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Ce détail se tire d'une lettre du pape Innocent III, laquelle se trouve insérée dans l'ouvrage de Guillaume de la Croix, intitulé, *Series et acta episcoporum Cadurcensium*. Elle est datée de Pérouse, le 3 des nones de juillet de la 19.e année du pontificat, c'est-à-dire, le 5 juillet 1216. Comme le pape, après avoir rappelé les faits racontés ci-dessus, ajoute que les procureurs de la ville de Cahors, nommés B. de Begon, et R. du Ratier, l'avoient *récemment* supplié d'accorder un pardon définitif, en considération de l'exactitude avec laquelle on avoit satisfait à toutes les réparations exigées par le légat, il y a lieu de croire que cette satisfaction n'avoit pas été faite sur-le-champ.

Pag. 95 et 96.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

§. XL.

Opérations du légat après qu'il eut quitté l'armée des Croisés.

DE là jusqu'à l'époque de la conclusion de la trève entre les rois de France et d'Angleterre, je ne trouve aucune trace de la marche du légat dans les provinces méridionales de France, si ce n'est dans une pièce que Baluze a publiée d'après un manuscrit du monastère de Saint-Martial, et qui contient un récit peu honorable au légat.

Miscell. t. I, p. 190. Narratio de Hugone de Brucciâ, abbate S. Martialis.

Hugues de Brucce, ou de Brosses, *Hugo de Brucciâ* (al. *de Brossâ*, vel *de Brossat*), le vingt-sixième abbé de Saint-Martial, étoit malade depuis près de deux ans. L'impuissance où il se trouvoit de veiller au gouvernement de l'abbaye, étoit cause que le désordre y régnoit. Les religieux le pressoient de se démettre; mais il ne vouloit point y consentir; et la division étoit d'autant plus forte dans le couvent, qu'un moine, nommé Alerme (il étoit pénitencier du roi d'Angleterre), qui s'y étoit fait recevoir depuis deux ans, ne cessoit de cabaler pour parvenir à remplacer l'abbé infirme.

Les choses étoient dans cet état, lorsque Robert se rendit à Limoges, au mois d'août de cette année 1214, pour y prêcher la croisade. L'abbé Hugues, desirant de lui plaire, ainsi que l'évêque de Limoges, Jean de Vairac, prirent la croix. Cette marque de déférence ne suffit pas à l'abbé pour se rendre le légat entièrement favorable. Robert, voyant que la foiblesse de sa santé rendoit ce prélat presque incapable de gouverner le monastère, songea à lui donner un successeur, en vertu de l'autorité apostolique dont il étoit revêtu, et voulut persuader tant aux religieux assemblés en chapitre, qu'à l'abbé même, de s'en rapporter à lui pour remettre l'ordre dans la communauté. L'abbé, qui croyoit être sûr de la protection du légat, n'étoit pas éloigné d'y consentir; mais les religieux s'y refusèrent décidément. Robert alors se retira, mais non sans avoir confirmé l'abbé dans son poste, et avoir touché soixante livres tournois dont celui-ci lui fit présent : espèce de simonie d'autant plus honteuse, que, s'il en faut croire l'auteur de ce récit, ce sacrifice n'empêcha pas

que le légat bientôt après ne dépouillât de sa dignité le malheureux abbé, qui fut trompé dans son espoir. Mais, pour ne point interrompre l'ordre chronologique des faits, il faut passer d'abord à la conclusion du traité entre les deux rois.

§. XLI.

Traité entre les rois de France et d'Angleterre, conclu à Chinon le 18 de Septembre 1214.

JE ne m'étendrai point sur les événemens de la campagne en Poitou, ni sur les différens succès du prince Louis, qui commandoit en ce pays, pendant que son père couroit les plus grands dangers au milieu de la Flandre. Seulement je rappellerai que le roi d'Angleterre étoit fondé à espérer cette fois de grands avantages, attendu que la plupart des seigneurs voisins de la Loire, secrétement liés avec lui, étoient disposés ou à l'aider puissamment dès l'instant même, ou à lui promettre un prochain secours.

La journée de Bouvines fit évanouir tous ces projets, qui pouvoient devenir très-funestes à la puissance de Philippe. A la nouvelle de son triomphe, tout se contint ou rentra dans le devoir; mais ce prince infatigable ne crut devoir s'en reposer ni sur l'effet imposant de sa gloire nouvelle, ni sur les soins et l'habileté de son propre fils, qui cependant, à la tête des armées, s'étoit déjà montré plus d'une fois digne de son père, et qui même, quoi qu'en dise Mathieu Paris, dans cette dernière campagne, avoit plutôt gagné que perdu quelque avantage. Philippe marcha donc en personne, avec une nombreuse armée, en Poitou, y arriva dans le courant d'août, et s'avança jusqu'à Loudun. Dès-lors Jean dut trembler pour lui-même.

Matth. Paris, t. I, p. 252.

Ici les historiens originaux et les actes de Rymer fournissant bien des détails, mal connus ou négligés par les historiens modernes, sur la négociation où Robert eut la plus grande part, je dois en exposer exactement la marche et les détails.

Selon le récit de Guillaume de Nangis [a], et selon la chronique de Nicolas Trivet [b], à l'approche de Philippe, les plus fidèles

[a] *Apud. Dach. Spicil. t. III, pag. 26.*
[b] *Ibid. p. 184.*

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

alliés de Jean songèrent à leur propre sûreté. Le vicomte de Thouars employa si bien les bons offices du comte de Bretagne, mari de sa nièce, qu'il conclut sur-le-champ son traité avec le roi de France. Jean, qui perdoit par-là de grandes forces, comprit plus que jamais qu'il lui seroit difficile de résister, et d'éviter d'en venir à une bataille où il auroit trop de désavantage. Il se retira, et mit tout en usage pour hâter son propre accommodement.

Il savoit combien le légat intérieurement lui étoit favorable; et même la proposition que ce ministre lui avoit faite, soit anciennement de l'aider à conclure une paix avantageuse, soit tout nouvellement de lui ménager au moins une trève, lui servoit alors de prétexte honorable pour en faire son médiateur. Aussi voyons-nous que le dernier jour d'août, étant à Parthenai, il lui fit part de son acquiescement à la trève, non comme d'un effet de son besoin, mais comme d'une marque de sa complaisance pour les prières et les instances de ses amis. « Sur la prière, lui marque-t-il, de mes barons, et à vos propres instances, relativement à la conclusion d'une trève de neuf jours, qui vous donnât le temps et la facilité d'aller trouver le roi de France pour traiter avec lui de la paix entre nous, j'ai consenti à signer cette trève, qui aura lieu pour quinze jours, à compter du premier dimanche après la décollation de Saint-Jean-Baptiste (1); vous, de votre côté, répondez-moi qu'elle sera observée exactement de la part du roi de France. » Il marque de plus qu'il desireroit que Bouchard de Marli (qui apparemment commandoit dans ces quartiers) donnât de pareilles lettres en son nom; mais que si cela ne peut s'obtenir, il se contentera des lettres du légat.

Rymer, ibid. p. 62 et 63.

Le même jour, et du même endroit, il écrivit à Robert deux autres lettres.

Par la première il accrédite auprès du légat un clerc de la chapelle royale, Gauthier de Mauclerc, qu'il lui envoie pour l'entretenir des affaires relatives à la trève, aux intérêts du comte de Nevers, et à l'entrevue projetée des deux rois. D'après les termes de la lettre, il sembleroit que le légat se seroit précédemment

(1) C'est-à-dire, à compter du 31 août; le 29 août, jour de la fête de la décollation de S. Jean-Baptiste, tombant cette année-là le vendredi.

abouché avec le roi : « Mittimus ad vos dilectum clericum » nostrum Walterum Mauclerici, rogantes quatenus fidem » adhibeatis his quæ vobis dixerit ex parte nostrâ, super verbis » secretis habitis inter vos et nos, et de treugis, et comite de » Enevers, et de colloquio habendo inter nos et regem Fran- » corum. »

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Par la seconde il demande au légat d'employer tous ses bons offices pour faire accorder la paix au comte de Nevers; il lui suggère, comme un moyen d'y réussir, de représenter que cet allié secret est sous la sauve-garde commune à tous les croisés; et il ajoute que, si cette raison n'est pas suffisante pour déterminer le roi de France, et que le comte, en présence des médiateurs, se soit déjà reconnu allié du roi d'Angleterre, on le fasse comprendre, n'importe de quelle manière, dans la trève prochaine.

On voit par diverses autres pièces insérées dans la collection de Rymer, que la négociation dura plusieurs jours. Le 13 de septembre, le roi d'Angleterre déclara qu'il ratifieroit ce que ses plénipotentiaires auroient arrêté avec ceux du roi de France. Jean étoit ce jour-là à Parthenai. *Ibid. p. 63.*

Enfin, le jeudi d'après l'exaltation de Sainte-Croix, c'est-à-dire le 18 septembre, il fut conclu et signé à Chinon une trève qui devoit durer depuis ce jour-là jusqu'à Pâques de l'année 1220 : ce qui faisoit un espace d'environ cinq ans et demi. Le traité, qui se trouve manuscrit dans le 1.er tome du n.o 28 des manuscrits de Brienne, page 35, est imprimé dans Rymer: ainsi je suis dispensé d'en donner ici l'analyse, d'autant qu'il n'y est plus question du cardinal Robert. Ce légat, qui cependant fut le principal négociateur ou médiateur de ce traité, n'y est pas même nommé. *Ibid. p. 63.*

Il est dit au bas de l'acte, dans Rymer, que la copie du traité, signée du roi de France, ne fut remise à l'évêque de Winton (qui gouvernoit l'Angleterre en l'absence du roi), que le jeudi d'avant la Toussaint, jour qui, cette année-là, se trouvoit être le 30 octobre.

D'après tous ces faits, avérés et appuyés sur des pièces authentiques, on ne peut douter que les intérêts du roi d'Angleterre

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

n'aient été intérieurement plus chers au légat que ceux du roi de France ; et c'est aussi ce qu'ont entrevu et fait sentir la plupart des historiens modernes, sur-tout le P. Daniel, qui dit simplement : *Le cardinal Robert de Courçon, légat du pape, agit si bien auprès du roi Philippe Auguste, en le piquant de* générosité *et de modération, qu'il en obtint une trève de cinq ans.* Mais, selon Raoul de Coggeshale, la *générosité* de Philippe ne se montra pas en cette occasion avec tant d'éclat, puisqu'il accepta fort volontiers une somme de 60,000 marcs d'argent, dont cependant le traité ne fait nulle mention.

De motibus Anglic. Amplis. coll. t. V. col. 874.

Le même auteur dit que la trève ou paix devoit durer de Pâques suivant en cinq ans. Ce n'est pas à dire, comme on vient de le voir, qu'elle ne dût point commencer avant Pâques suivant, mais simplement que les cinq années, indépendamment du temps qui devoit s'écouler depuis le moment de la conclusion jusqu'à Pâques prochain, devoient être comptées de Pâques prochain en cinq ans.

§. XLII.

Suite des opérations du légat.

Voy. *ci-dessus, p. 594.*

S'IL faut en croire cette pièce historique, relative au monastère de S. Martial de Limoges, que j'ai déjà citée, ce seroit peu après la conclusion de la trève qu'il faudroit placer un fait tout aussi peu honorable pour le légat, que celui dont le rapport a été fait plus haut.

Robert, poursuivant toujours le dessein de placer une de ses créatures à la tête du couvent de S. Martial, quoique, en quittant cette abbaye au mois d'août, il eût confirmé, non sans quelque tache de simonie, l'abbé actuel, lui ordonna de venir, avec les religieux les plus considérés du couvent, le trouver, à la fête de S. Denis, 9 d'octobre, dans un lieu que le texte ne désigne pas clairement, mais qui paroît avoir été *Poitiers* (1) : ils s'y rendirent. Aussitôt le légat, de sa pleine autorité, déposa l'abbé, et, nonobstant que les moines interjetassent appel au Saint-Siége,

(1) *Ut in festo S. Dionysii,* à Peiteus *ei occurrerent.*

nomma pour le remplacer Alerme (ce religieux pour ainsi dire *intrus*, que nous avons dit avoir été attaché antérieurement au service personnel du roi d'Angleterre). Pour qu'il ne manquât aucune formalité à cette nomination, il eut soin de faire bénir le nouvel abbé par l'évêque d'Angoulême [a], malgré la réclamation générale de tous les religieux présens.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

[a] *Guillelmus III.*

La suite de cette affaire ne regarde plus Robert de Courçon. Ceux qui voudront en savoir les détails, peuvent recourir à Baluze [b].

[b] *Loc. cit. t. I, p. 191.*

§. XLIII.

Concile provincial de Rouen.

S'IL faut se fier aux dates que portent quelques actes cités, mais en abrégé, par Cl. Hémeré, le légat dut se trouver à Tours vers la fin du mois de novembre. C'est de Tours, et du 1.er de décembre 1214, que se trouve daté le rescript par lequel Robert de Courçon ratifia tout ce que des commissaires précédemment délégués par lui-même (savoir, Pierre, sous-chantre de l'église de Paris; Raoul de Reims, et Aldobrandin, chanoines de cette même église), avoient statué, relativement à la division des paroisses dans la ville de Saint-Quentin (1).

Conf. *Cl. Hemer. Aug. Virom. p. 208 et 209.*

(1) J'avois annoncé plus haut *(Voy. ci-dessus, pag. 570, not. 1)* que je serois dans le cas de rappeler l'affaire dont il est ici question.

A l'endroit cité, j'ai dit que Robert avoit dû se trouver en Picardie vers la fin de l'année 1213. En effet, d'après la teneur de quelques actes rapportés, mais d'une manière incomplète, par Cl. Hémeré, et représentés en entier par l'auteur moderne des *Mémoires pour l'histoire de Vermandois*, il paroît probable que, vers la fin de l'année 1213, le légat s'étoit rencontré à S.-Quentin, avec le roi Philippe-Auguste. Robert lui-même, dans un rescript, émané de lui le dimanche 13 avril 1214, et daté de Hienville (en Normandie), parle d'un voyage que, précédemment, il avoit fait à Saint-Quentin, ainsi que des ordres qu'il y avoit donnés relativement à l'établissement de plusieurs paroisses. On aimera peut-être à retrouver ici le témoignage même de Cl. Hémeré. *(August. Virom. pages 208 et 209.)*

« Robertus ille *de Curtonâ*, cardinalis è veteri manuscripto suprà memoratus, per Angliam Franciamque legatus, qui cruciatam promulgaret, Joannem Salernitanum alibi *(Tabell. chronolog. pagg. 48 et 49)*, sed decepti nominavimus, natali Britanniâ peragratâ, ad Philippum regem in Veromanduos venit, anno, ut constat, 1213. Cui cùm esset in primis ecclesiasticarum rerum procuratio demandata, cum in aliis municipiis,

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Quoi qu'il en soit, ce fut bien vraisemblablement peu après la conclusion de cette paix ou trève, que Robert, achevant de parcourir les différentes provinces de France, vint en Normandie, et tint à Rouen un concile provincial.

Concil. Rothom. p. 110.

Le P. Bessin a publié les actes de ce concile, d'après un manuscrit du monastère du mont Saint-Michel. Ils sont presque entièrement semblables à ceux du concile de Paris, tels qu'on les trouve dans les collections générales, mais non tels que les présente le manuscrit du monastère d'Anchin dont nous avons parlé précédemment.

V. ci-dessus, §. XXXII, p. 204 et suiv.

V. ci-dessus, loc. cit. p. 220 et 221.

D'après un passage (que j'ai pareillement cité plus haut) d'une chronique manuscrite du monastère de la Trinité du Mont de Rouen, le P. Bessin croit, et avec assez de fondement, pouvoir rapporter le concile de Rouen à l'année 1214. Voici ce passage tout entier : « Anno Domini MCCXIV, Robertus de » Corcione, legatus apostolicus, celebrato concilio, primùm » Remis, deindè Parisiis, Rothomagum venit : factoque sermone

» tum Augustæ Viromanduorum, sa- » cram politiam pervidit, perlustravit- » que, et parte aliâ atque aliâ fatiscentem » restauravit, veteris disciplinæ rigidis- » simus observator; de quo nos lib. de » Academiâ Parisiensi *(pagg. 95, 96,* » *119, 120, 121),* cujus fuerat ille » cancellarius. Erant autem in urbe po- » pulosissimâ frequentissimâque, una » tantùm atque altera parochia cùm » sacellis plurimis, in quæ civitates ad » Christianos ritus etiam convenirent. » Earumque parochiarum, maxima, cùm » sacellis illis omnibus, cleri San- » Quintiniani regimini jurisdictionique » subjacebat.

» Rem nondùm peractam anno se- » quenti, 1214, subdelegavit in res- » cripto nominatis qui exequerentur. »

Maintenant voici comme l'auteur des Mémoires pour l'histoire du Vermandois *(liv. XIV, §. CXIX, tom. II, p. 506)* s'exprime à ce sujet :

« Robert de Courtonne, cardinal-prêtre, du titre de Saint-Étienne au mont Cœlius, et légat du Saint-Siége, prêchoit la croisade en France depuis deux ans, et réformoit dans ce royaume, par ordre du pape, les églises dans lesquelles il apercevoit quelques abus. Il étoit venu, en l'année 1213, dans le Vermandois, lorsque le roi Philippe II y étoit. Parmi beaucoup d'objets auxquels il appliqua son zèle, il avoit remarqué que l'église de Saint-Quentin, trop petite pour contenir tous les fidèles dépendans de son clocher, avoit besoin d'être divisée en plusieurs autres églises particulières, il ordonna qu'elle le seroit, et que tous les quartiers de la ville seroient distribués en neuf paroisses. L'ordonnance du légat ne put être remplie aussitôt qu'elle fut rendue. Jaloux cependant de ne pas laisser traîner en lenteur l'exécution d'un arrangement qui pouvoit procurer un si grand bien à une ville grande et peuplée; il en écrivit à Pierre, sous-chantre de Paris, à Raoul de Reims, et à Aldobrandin, chanoines de la même église de Paris, et leur donna le pouvoir d'obliger à l'exécution de son décret,

» ad

» ad clerum et populum, super crucis charactere, in auxilium » terræ Jerosolymitanæ capiendo, cujus occasione legationis » officio fungebatur; infinita multitudo crucem cepit. »

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

La chronique, il est vrai, ne dit point formellement qu'il se tint en cette occasion un concile provincial à Rouen. Mais lorsque, d'un côté, nous avons les actes d'un concile tenu par Robert à Rouen; lorsque, de l'autre part, on nous apprend que le légat passa dans cette ville en 1214; ne sommes-nous pas fondés à présumer que, en cette seule et même occasion, il prêcha la croisade, et que, de concert avec les prélats de la Normandie, il publia pour cette province les mêmes règlemens qui avoient été déjà faits pour les provinces de Reims et de Paris?

§. XLIV.

Suite des opérations du légat.

SELON D. Vaissette, le cardinal Robert étoit à Reims le 7 *Pag. 266.*

le doyen et le chapitre de S.t-Quentin.

Voici la teneur exacte de ce rescript: « ROBERTUS, servus crucis Christi, » divinâ miseratione, titulo S. Stephani in monte Cœlio presbyter cardinalis, apostolicæ sedis legatus: » dilectis in Christo filiis, *N.* succentori; et magistris *Radulpho Remensi* » et *Aldobrandino*, canonicis Parisiensibus: salutem in Domino.

» Cùm apud S. Quintinum, causâ » visitationis, venissemus, et parochiam » S. Quintini, in dispendium animarum paucos sacerdotes habentem invenissemus, præcepimus decano et » capitulo, ut, convocatis canonicis » S. Pecinnæ et aliis propter hoc evocandis, parochiam illam in IX parochias distinguerent, et idoneas personas curatas instituerent in iisdem. » Quocirca, vestræ discretioni, legationis quâ fungimur authoritate, [mandamus] quòd, nisi parochias illas ordinaverint, vos easdem authoritate nostrâ ordinare curetis, &c. Datum apud » *Hyenvill.* idibus aprilis an. 1214. »

L'auteur des Mémoires ajoute: « Les commissaires nommés par le » légat, se concertèrent avec les personnes qu'ils devoient consulter; et, » l'établissement nouveau unanimement » consenti, ils statuèrent, par un acte » dressé à Paris, et daté de cette année » 1214 (*Voy. loc. cit.* Pièces justificatives, n.° 32, *pag. 553 et suivantes*), que toute la paroisse de » Saint-Quentin seroit divisée, et que » ses habitans seroient partagés dans » neuf églises: *Fuit autem per subdelegatos facta ejusmodi ordinatio....* » *Actum Parisiis, anno 1214.* Dès » que les commissaires, députés par » Robert de Courtonne, eurent rempli leur charge touchant l'érection » des neuf paroisses de la ville de Saint-Quentin, ils en envoyèrent l'écrit à » ce légat, qui le ratifia, le 1.er de décembre de cette présente année, en » la ville de Tours, où il étoit alors: » *Quo* (anno 1214) *idem Curtonensis laudavit ordinationem et ratam habuit,* TURONIS CAL. DECEM.

Cl. Hemer. loc. cit.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

décembre. Écoutons un moment cet historien. « Simon de Montfort voulant s'assurer de la possession de tous les pays qu'il » avoit conquis, et la transmettre à sa postérité, eut recours à » l'autorité des légats du pape, qu'il savoit lui être aveuglément » dévoués. Le cardinal Robert de Corçon, qui avoit déjà dis- » posé en sa faveur, contre les ordres précis du pape, de » l'Agenois, du Querci, de l'Albigeois et du Rouergue, entra » parfaitement dans ses vues; et, sous prétexte de terminer » l'affaire déjà commencée contre les hérétiques Albigeois et » Toulousains, *étant à Reims le 7 décembre de l'an 1214*, » il convoqua un concile à Montpellier, où il appela les arche- » vêques de Bourges, Narbonne, Auch et Bordeaux, avec les » évêques, abbés et archidiacres de ces provinces. Il marque » dans les lettres de convocation, qu'il avoit choisi la ville de » Montpellier préférablement à toute autre, tant à cause de sa » situation favorable, et de sa proximité de Toulouse, qui est, » dit-il, la clef et le réceptacle de l'hérésie, qu'à cause de sa » sûreté, de sa grandeur et de la fertilité du pays. Il ne présida » pas cependant à ce concile comme il l'avoit projeté. Ce fut » le cardinal Pierre de Bénévent, légat dans les parties méridio- » nales de la France (comme Robert l'étoit dans les parties » septentrionales), qui, étant de retour d'Aragon où il avoit » demeuré jusqu'alors, en fit l'ouverture le mercredi 8 janvier » (nouveau style). »

Baluz. Conc. de Narbon. p. 38 et seqq. et not. ibid. p. 25 et seqq.

Ibid. Petr. Vall. Sa. cap. LXXX et LXXXIX.

Tels sont les propres termes de Dom Vaissette.

Nous avons effectivement les lettres de convocation de ce concile à Montpellier; et Baluze en a publié [a] les statuts, d'après un manuscrit du monastère de Saint-Albin d'Angers [b].

[a] *Concil. Gall. Narbon. p. 38.*
[b] *Ibidem, præf. pag. xij.*

Il est à remarquer que ces lettres de convocation, datées de Reims le VII des ides de décembre, sans que l'année y soit énoncée, portent à la suscription la lettre initiale P., et non la lettre initiale R., qui convient au nom de Robert, désigné d'ailleurs formellement, et en toutes lettres, par les qualités de *serviteur de la Croix du Christ, et, par la misération divine, cardinal prêtre du titre de Saint-Étienne*, dit *in Cœlio monte*. Le P. Hardouin, qui a fait réimprimer ces lettres d'après Baluze, n'a fait aucune remarque sur cette singularité; mais elle n'a point échappé

à Baluze lui-même, qui, dans ses notes sur ce concile [a], annonce que cette désignation lui paroît une faute de copiste, attendu que ces lettres sont évidemment émanées de Robert de Courçon; mais qu'il n'a point voulu changer le texte dans son édition.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

[a] Ibid. not. pag. 25.

D'après ce témoignage, qui nous montre Robert présent à Reims à la fin de 1214, ne seroit-on pas tenté de croire que ce fut alors que se tint ce concile de Reims qui est dit avoir précédé celui de Paris? Bien plus, ne pourroit-on pas dire que, d'après les preuves consignées dans ce mémoire même, qui démontrent l'erreur où l'on avoit été jusqu'à présent sur la véritable époque du concile de Paris, tout se concilieroit, en admettant que ce concile de Paris ne fut tenu qu'en 1215, et par conséquent après celui de Reims, comme il est dit dans la chronique du monastère de la Trinité du Mont de Rouen, et que le concile de Rouen, dont rien ne nous donne la date fixe, n'aura été tenu également qu'en 1215, après celui de Paris, dans un second voyage que Robert auroit fait à Rouen?

Un instant j'ai cru pouvoir admettre ce moyen de conciliation; mais les plaintes des communes au roi, celles du roi et des barons au pape, et la réponse du pape au sujet des règlemens relatifs aux usuriers, démontrent, presqu'invinciblement, à ce qu'il me semble, que ces règlemens faits dans le concile de Paris, et par conséquent ce concile même, furent antérieurs au commencement de l'année 1214. Et comme, d'un autre côté, il est prouvé que, dans l'année où se tint le concile de Paris, les séances n'outre-passèrent pas le mois d'août, il faut nécessairement conclure que ce concile ne fut tenu ni plutôt ni plus tard qu'en 1213, et que, s'il y eut en effet un concile tenu à Reims antérieurement à celui de Paris, on doit nécessairement le placer dans cette même année 1213.

§. XLV.

Nouveaux reproches faits de toute part au légat.

C'EST ainsi que Robert, remplissant sa mission, achevoit de parcourir toute la France. Nous l'avons vu, rendu d'abord à

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Paris, descendre peu après, par la route de Bourgogne, vers les provinces méridionales, visiter le haut et le bas Languedoc, la Guienne, remonter au travers du Poitou vers la Normandie, et, à la fin de l'année, regagner la Champagne, d'où vraisemblablement il ne tarda pas long-temps à rentrer dans Paris.

Par-tout, il avoit signalé son zèle pour les intérêts des Chrétiens d'Orient; par-tout, son éloquence avoit triomphé; et sans doute les peuples, qui se ressouvenoient encore de l'avoir vu vingt ans auparavant à la suite de leur ancien apôtre, Foulques de Neuilly, ne se sentoient que plus disposés à se rendre à ses exhortations, en le voyant, pour lors, revêtu de tout l'éclat de la pourpre Romaine, et de toute la puissance du vicaire de J. C., remplacer en chef un missionnaire jadis si révéré. Aussi ce ne furent pas les disciples qui lui manquèrent; mais sa modération répondit mal à ses succès. Il admettoit indistinctement sous les étendards sacrés, ce qui se présentoit : femmes, enfans, vieillards, boîteux, aveugles, sourds, lépreux, tous étoient admis dans le rôle de la milice sacrée. De là, dit Alberic des Trois-Fontaines, il arriva que les gens riches et puissans (qui eussent été en effet les plus utiles pour une guerre lointaine), sentirent une répugnance extrême à prendre la croix, parce qu'une telle confusion devoit naturellement nuire au succès d'une expédition, qui auroit demandé plutôt des coopérateurs choisis avec soin.

Chron. ad an. 1215, p. 487.

Tous les auteurs du temps disent la même chose. Tous rapportent que la multitude des croisés étoit innombrable. Les offrandes volontaires qui se portoient aux troncs dans les églises, étoient immenses; et les mêmes auteurs ne dissimulent pas que ces dons si considérables ne furent pas tous, à beaucoup près, appliqués à l'usage, auquel la pieuse et guerrière ardeur de nos Français les destinoit. Robert fut très-hautement accusé de s'en approprier une bonne partie.

V. Lamb. par. apud Mart. coll. ampliss. t. V, col. 43.

Encore, s'il se fût contenté de cette espèce de tribut, que son éloquence adroite, et colorée d'un beau zèle, lui auroit pu donner le moyen de lever sans violence! mais on ajoute que tout étoit obligé de céder à son impétuosité, à son orgueil, et qu'il ne connoissoit d'autre loi et d'autre frein que sa propre volonté.

Tous les ordres du royaume se plaignoient également de lui.

Cependant, tel étoit le respect qu'on avoit en ces temps-là pour l'autorité du Saint-Siége; la plupart des décisions du légat avoient leur effet : sur-tout, celles qui regardoient directement la croisade souffroient peu de retardement dans leur exécution. Philippe Auguste, il est vrai, ne les adopta point toutes sans examen. Avant de les sanctionner, il consulta, mais non sans le consentement du légat lui-même, les évêques de Paris et de Senlis, Pierre et Guérin, pour savoir, si les nouveaux règlemens s'accordoient avec ce qui s'étoit pratiqué précédemment en France dans de pareilles circonstances, particulièrement par rapport aux priviléges que l'église accordoit aux croisés. Instruit par le rapport de ces deux prélats, et ayant pris leur avis, Philippe, au mois de mars 1215, nouveau style, donna un règlement royal qui statuoit provisoirement jusqu'au prochain concile œcuménique, sur l'état personnel des croisés et les exemptions dont ils jouiroient. Ce règlement a été publié, d'abord par Dachery, ensuite, avec plus d'exactitude et de correction, dans le Recueil des ordonnances, d'après le second registre de Philippe Auguste, du Trésor des chartes : ainsi je suis dispensé d'en rendre compte ici. Seulement, comme la conduite du légat à l'égard des débiteurs et des créanciers, avoit, ainsi que je l'ai dit plus haut, excité de grandes clameurs de la part des communes, je me permettrai de rapporter ce que le roi, de l'avis des deux évêques, et du consentement du légat, régla à cet égard pour les croisés, respectivement à leurs obligations vis-à-vis des communes dont ils pouvoient être membres.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Dachery Spicil. tom. III, pag. 577.

Tom. I, p. 32.

« Quant aux croisés, membres de quelque commune, nous ordonnons, dit le roi, que, si la commune elle-même est chargée de quelque redevance, soit pour *l'ost et la chevauchée*, soit pour la clôture de la ville, soit pour sa défense en cas de siége, soit pour quelque dette à terme, contractée avant qu'ils aient pris la croix, ils seront tenus, comme les autres habitans non croisés, de payer leur contingent. Mais, pour les dettes contractées postérieurement à l'époque où ils auroient pris la croix, les croisés en demeureront exempts jusqu'à leur prochain départ, et jusqu'à leur retour. » « De cruce signatis manentibus in communiis, » dicimus, quòd si à communiâ aliquid accipiatur propter

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

» exercitum regis, vel clausuram villæ, vel defensionem villæ » ab inimicis obsessæ, vel communiæ debitum factum, et jura- » tum reddi, antequàm crucem assumerent, partem suam ponent » in prisiâ (1), sicut et alii non cruce signati. De debito verò » creato à communiâ post crucis assumptionem, immunis erit » cruce signatus usque ad præsentem motam, et quandiu erit » in peregrinatione. »

Ce règlement n'a rien d'injuste en soi. Peut-être le consentement que le légat y donnoit, étoit-il le fruit de ces plaintes que nous avons vu avoir été portées à Rome. Mais, en tout, il ne paroît pas avoir rien de commun avec le résultat abusif de ces statuts du concile de Paris dont j'ai parlé ci-dessus.

J'ai dit que le règlement de Philippe Auguste étoit du mois de mars 1215, nouveau style. Dans le texte il n'y a d'autre date que *actum Parisius anno domini MCCXIV, mense martio.* Mais, que cela doive s'entendre du mois de mars 1215, selon notre manière de compter, la preuve s'en tire d'ailleurs, je veux dire, de l'endroit où le règlement est inséré dans le registre. On l'y trouve immédiatement après d'autres lettres de Philippe Auguste, relatives à la contribution d'un quarantième de ses revenus, qui lui avoit été demandée par tous les croisés, lors de sa dernière entrevue avec le roi d'Angleterre, par conséquent postérieurement au mois de septembre 1214, nouveau style. Philippe accorda ce quarantième de ses revenus domaniaux, sans tirer à conséquence pour l'avenir (car c'est ainsi, je crois, qu'il faut entendre, avec M. de Laurières, les mots *absque consuetudine*), et à condition que cet argent seroit envoyé et employé là où, de concert avec le roi d'Angleterre et les barons des deux royaumes, il jugeroit le plus à propos. « Et nos prædicto modo, *absque consuetudine*, » et *distractione* aliquâ, et absque violentiâ aliquâ in posterùm » requirendis, intuitu Dei eis hoc concessimus, ita tamen, quòd » *consilio nostro* et *regis Angliæ*, et baronum nostrorum et suorum, » *prædictam quadragesimam partem* ibi mittemus, ad auxilium » terræ Hierosolymitanæ, ubi meliùs judicaverimus expedire. »

Ordon. t. I, pag. 31.

Par ces mêmes lettres, Philippe accordoit aussi aux croisés, et à ceux qui se croiseroient avant Noël prochain, un délai pour

(1) C'est-à-dire, une sorte de capitation.

leurs dettes envers ses vassaux, ou *ses hommes [hominibus nostris]*, à condition que ces débiteurs s'engageroient sur-le-champ, sous bonne sûreté, et avec le consentement de leurs seigneurs immédiats respectifs, à laisser percevoir à compte les revenus de leurs terres à leurs créanciers, immédiatement après la fête de la Purification suivante : nouvelle marque de l'attention du prince à modérer la faveur que les croisés débiteurs trouvoient pour se soustraire à leurs engagemens.

§. XLVI.

Fin de la légation de Robert de Courçon.

Il ne reste que peu de monumens de la légation de Robert sur la fin de son séjour en France.

On sait pourtant que, dans cette même année 1215, il termina le procès qui s'étoit élevé entre les moines de Saint-Germain-des-Prés et l'université de Paris, au sujet du *Pré-aux-Clercs.* *Bul. t. II, pag. 537.*

Ce fut aussi en 1215 qu'il confirma les statuts que l'évêque de Paris, Pierre de Nemours, avoit faits en 1208, pour concilier les droits du chancelier de Paris, avec les réclamations des étudians de l'université. Jean de Candeille, qui occupoit alors la place de chancelier, exigeoit des licenciés certains droits pécuniaires, contre la teneur des statuts de l'université, et des décrets d'Alexandre III; ce qui avoit excité de grands murmures parmi les étudians. L'évêque de Paris avoit interposé son autorité, ou plutôt sa médiation. *Id. ibid. t. III, pag. 44.* Apparemment, les soins de l'évêque ne suffirent pas pour arrêter Jean de Candeille dans ses prétentions; car, en 1210, il exigeoit encore trois choses contraires aux coutumes et aux lois de l'université : 1.° un droit pécuniaire pour la permission d'enseigner; 2.° un serment d'obéissance au chancelier; 3.° l'engagement de n'enseigner nulle part ailleurs que dans les écoles épiscopales ou claustrales, sur-tout pour la théologie et le droit canonique. L'évêque de Paris fit encore, à ce sujet, de nouveaux règlemens, pour lesquels les légats actuels du pape lui prêtèrent leur autorité, et que Robert confirma en 1215. *Id. ibid. p. 59.*

L'acte de confirmation est transcrit en entier par du Boulay; il seroit donc surperflu d'en rapporter ici la teneur. Mais je dois

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

observer qu'il est daté du mois d'août, et que Robert s'y intitule *Robert, serviteur du Christ, par la misération divine, cardinal prêtre du titre de Saint-Étienne,* dit *in Cœlio monte, légat du Siége apostolique.* Il énonce formellement, que le pape lui avoit donné commission spéciale de s'employer efficacement à réformer l'état des écoles de Paris; et que, en conséquence, voulant pourvoir à la tranquillité de ces écoles, de l'avis de gens sages, il ordonne et règle ce qui va suivre. A la fin, en vertu de son autorité de légat, il porte la menace et la peine d'excommunication contre tous ceux qui oseroient contrevenir à ces statuts, à moins qu'ils ne se soumettent à rendre compte, sous quinze jours, des motifs de cette contravention, en présence de toute l'université, ou de ses délégués.

Ibid. p. 81.

Le temps approchoit où Robert devoit quitter la France. Le concile œcuménique étoit indiqué à Rome pour le commencement de novembre de cette année. Le légat, qui ne pouvoit se dispenser de s'y rendre, ainsi que la plupart des prélats du royaume, et qui n'ignoroit pas la haine qu'il s'étoit attirée par ses entreprises téméraires, la hauteur et la fierté de son esprit, son avidité, et peut-être même de véritables prévarications, sentoit bien qu'il auroit à essuyer plus d'un reproche en face non-seulement du pape, mais de toute l'église rassemblée. Avant de partir, il voulut faire un effort pour calmer les ennemis qu'il avoit dans le clergé de France; il tenta, vers le mois de septembre, d'assembler à Bourges un concile national, dans lequel, sans doute, il se promettoit d'effacer par la conduite qu'il y tiendroit, au moins une partie des impressions que ses torts avoient faites sur tous les esprits. Mais les évêques de France, craignant les entreprises d'un homme dont le caractère altier et méchant les effrayoit, ne voulurent pas s'y rendre, et appelèrent au concile général.

Concile

§. XLVII.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Concile de Bourges. — Robert de Courçon quitte la France au plus tard dans l'automne de l'année 1215.

JE place la convocation inutile de ce concile à Bourges, sous le mois de septembre, d'après l'autorité de la chronique d'Auxerre [a]. La chronique de Tours [b] s'accorde pour le temps; mais on pourroit presque induire des expressions de cette dernière, que le concile auroit eu lieu : « Tandem concilium apud » Bituricas convocavit, in quo episcopi et abbates Franciæ ap- » pellarunt, &c. » Cependant, comme il n'existe, en effet, aucun monument de ce concile, il faut croire qu'il ne fut point assemblé.

[a] *Pag. 108.*

[b] *Chronic. Turon. ampliss. coll. t. V, col. 1053.*

D'ailleurs, si l'on doit ajouter foi aux monumens cités par du Boulay, Robert n'aura quitté Paris que dans le mois d'octobre. Dans l'article où l'historien de l'Université traite de la fondation du collége des pauvres écoliers de Saint-Thomas du Louvre (fondation communément attribuée à Robert de Dreux, mais que du Boulay prouve devoir être attribuée au roi Robert I), il dit que le légat, au mois d'octobre 1215, accorda une indulgence de soixante jours à tous ceux qui contribueroient par leurs aumônes à la prompte construction de l'église de Saint-Thomas.

Tom. II, p. 466.

Du Boulay ne cite point ses garans sur ce fait. Comme il me paroissoit assez surprenant de trouver Robert encore présent à Paris à une époque si voisine de l'ouverture du concile général à Rome, j'ai cherché dans les ouvrages qui traitent des antiquités de Paris, s'ils ne me fourniroient pas quelques renseignemens à cet égard. Du Breuil, Malingre et Félibien n'en font aucune mention.

Ce qui est sûr, est que cet acte, quelle qu'en soit la véritable date, dut être un des derniers de la légation du cardinal en France, et que Robert, après l'avoir sanctionné, ne put tarder à repasser les monts.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

§. XLVIII.

Robert de Courçon assiste au Concile de Latran. — Plaintes portées contre lui.

Chronic. Altissiod. p. 108, tom.

LE concile de Latran s'ouvrit le 11 de novembre de cette année 1215 : Robert y assista. Là, en sa présence, les prélats Français exposèrent au pape les griefs dont ils se plaignoient. Robert, confondu, ne sut que répondre à leurs justes reproches. Les plaintes parurent si bien fondées, que le pape crut n'avoir d'autres moyens d'épargner au légat une sorte de punition sévère et marquée, que de prier lui-même les prélats de pardonner à son ami les excès auxquels il s'étoit porté.

§. XLIX.

Séjour de Robert de Courçon à Rome, jusque dans l'année 1218.

A DATER de cette époque, l'histoire ne fournit plus de faits particuliers relatifs à Robert de Courçon.

Conf. *Oldoin. ad Ciacon. t. II, col. 37.*

Seulement, nous savons que le jour des ides (c'est-à-dire le 13) d'avril 1216, il étoit présent à Rome, puisque ce jour-là il signa la bulle de confirmation que le pape Innocent III accordoit à l'abbé de Chiusi.

A la mi-juillet de la même année, il perdit son bienfaiteur; Innocent III ayant terminé sa carrière à Pérouse le XVII ou le XVI des kalendes d'août.

Deux jours après, le cardinal Cencio Savelli fut élu pape, et prit le nom d'Honorius III.

Il paroît que sous ce nouveau pontificat, Robert ne quitta point la cour de Rome.

Il y étoit présent vers la fin de l'année 1216, lorsque Honorius, peu de temps après son couronnement, confirma l'ordre des Dominicains : je n'avance ce fait que sur l'autorité d'Oldoinus, dans ses additions à l'ouvrage de Ciaconius.

Italia Sac. tom. I, part. sign. col. 204.

Dans l'*Italia Sacra* de Ferdinand Ughelli, il est marqué que, le 18 janvier 1217, nouveau style, Robert signa également, à Rome, la bulle par laquelle le pape confirma les privilèges et

les biens de l'église de Terracine en faveur de l'évêque Simon. Cependant je dois faire ici une observation. La bulle, chez Ughelli, porte cette date : *Datum Laterani per manum Raynerii, prioris S. Fridiani Lucani, S. Romanæ Ecclesiæ vice-cancellarii, 15 kalend. februarii, indict. 5, incarnationis Dominicæ anno 1217, pontificatûs verò Domini Honorii anno primo.* Le 15 des kalendes de février de la première année du pontificat d'Honorius, tombe constamment au (dimanche) 18 janvier 1217, selon notre manière de compter; et concourt effectivement avec l'indiction 5, qu'on avoit commencé à compter, des derniers mois de l'an 1216. Le 15 des kalendes de février 1217, selon le vieux style, que conserve toujours le texte d'Ughelli dans tous les monumens rapportés par cet auteur, tomberoit au 18 janvier 1218, selon notre manière de compter, et concourroit avec la seconde année du pontificat d'Honorius, ainsi qu'avec l'indiction 6. Il faut donc nécessairement qu'il y ait une erreur : soit seulement dans le chiffre de l'année de l'incarnation, 1217; de manière qu'on doive lire 1216 : soit, tout à la fois, dans le chiffre de l'indiction, 5, et dans le nombre de l'année du pontificat, *primo*, écrit en toutes lettres; de sorte qu'il faille corriger, *indictione 6, anno secondo.* Dans cette alternative, il paroît presque évident que l'erreur est dans le chiffre de l'année de l'incarnation, 1217, et qu'il faut corriger 1216.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Je tire du même auteur, à l'article de S. Foulques, LXXIII.e évêque de Pavie, une preuve, toute pareille, que Robert étoit à Rome au mois de mai 1217. La bulle qu'il y signa est datée ainsi : *Datum Laterani, per manum Raynerii, S. R. E. vice-cancellarii, die . . . . maii, indict. 5, incarnationis Dominicæ anno millesimo ducentesimo decimo septimo, pontificatûs verò Domini Honorii PP. III, anno primo.* Ici les dates concourent parfaitement.

Ibid. col. 32.

Et s'il falloit appuyer ce témoignage d'un autre tout aussi formel, et de la même sorte, je le trouverois dans la bulle par laquelle le même pape, le 11 du même mois de mai 1217, confirma l'ordre et la règle des Prémontrés. On peut voir cette bulle, dans le *Bibliotheca Præmonstratensis.*

Biblioth. Præmonstrat. part. II, lib. III, pag. 650, Privil. XXXVIII.

En reprenant l'ouvrage de Ferdinand Ughelli, je vois que,

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

environ dix semaines après, Robert avoit suivi le pape à Ferentino. Là, le 24 juillet, il signa la confirmation des priviléges et des droits de l'évêché d'Albano, en faveur du cardinal Pelage. *Dat. Ferentin. per manum Raynerii, S. R. E. vice-cancellarii, nono kalendas augusti, indictione quintâ, incarnationis Dominicæ anno 1217, pontificatûs verò Domini Honorii PP. III, anno secondo.*

Ital. Sacra, t. I, col. 297.

Annal. Camald. tom. IV, instr. col. 378, ch. CCXXVI.

Au mois de décembre de la même année, je retrouve Robert présent à Rome, lorsque le pape accordoit à Gui, abbé du monastère de l'ordre des Camaldules de S. Michel, au faubourg de Pise, une confirmation de ses biens. L'acte a été publié par Mittarelli.

S'il n'y a point d'erreur dans une autre bulle du même genre, rapportée par le même auteur, Robert n'étoit pas à Rome le VII des ides (c'est-à-dire le 7.e jour du mois) d'avril de l'année suivante 1218; car son nom ne se trouve point parmi ceux des cardinaux qui, ce jour-là, signèrent une confirmation des priviléges du prieuré de Fontavella.

Annal. Camaldul. ibid. ch. CCXXVII.

Ughel. t. III, col. 368. Oldoin. ad Ciacon. loc. cit.

Mais, au rapport d'Oldoinus, il y étoit de retour au mois de juillet, puisque, le jour des nones (c'est-à-dire le 7) de ce mois, il signa une bulle donnée en faveur de l'évêque de Pistoie, Soffred.

J'ai cru pouvoir me permettre d'accumuler, quoique sèches et arides, les citations de ces preuves de la présence de Robert à Rome pendant le cours des années 1216, 1217 et 1218. Le concours de ces preuves m'a paru nécessaire pour détruire des erreurs accréditées par des auteurs, dont le témoignage est souvent adopté sans examen.

Bale, Jean Pits, Boston, et, d'après eux sans doute, Fabricius, du Boulai, Oldoinus lui-même et d'autres, ont dit que Robert avoit été envoyé par Honorius légat en Angleterre. Je ne sais ce qui peut avoir servi de fondement à cette assertion; mais il me paroît invinciblement prouvé que Robert, depuis le concile de Latran jusqu'au milieu de 1218, ne quitta point l'Italie.

Les auteurs d'après lesquels j'ai recueilli le détail de tout ce qu'il fit pendant sa légation en France, ajoutent que, de

retour à Rome, après qu'Innocent eut demandé grâce aux prélats Français pour les fautes que ce légat aussi avide qu'inconsidéré avoit commises, Robert y demeura paisible, et jouit tranquillement de la fortune pécuniaire qu'il s'étoit procurée aux dépens de sa réputation.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

Il faut cependant que Robert ne fût pas resté si généralement décrié, et eût conservé des amis; du moins faut-il que, ses grandes qualités effaçant ses défauts, il parût encore, dans les occasions importantes, devoir être plus utile par ses talens, qu'à craindre par son caractère. En effet, vers le milieu de l'année 1218, lorsque les croisés Français furent sur le point de partir pour l'Orient, ayant à leur tête plusieurs princes, tels que le comte de la Marche et le comte de Nevers, et différens prélats, comme l'archevêque de Bordeaux, et les évêques de Paris et d'Angers, qui tous avoient pu suivre de plus près que qui que ce fût les actions et les démarches de Robert en France, ils demandèrent expressément au pape de le leur donner pour chef et pour légat. Honorius, par une lettre datée du v des kalendes d'août, c'est-à-dire du 28 juillet, leur répondit qu'il étoit trop tard pour leur accorder pleinement leur demande, puisqu'il avoit déjà nommé le cardinal Pelage, évêque d'Albano, légat en chef de la croisade; mais que, desirant les satisfaire en quelque manière, il adjoindroit à ce légat le cardinal Robert, sinon pour agir avec la même autorité, du moins pour contribuer au succès de l'expédition, par son éloquence et son habileté reconnues dans la prédication.

§. L.

Passage et mort de Robert de Courçon en Ægypte, avant la fin de l'année 1218.

L'EFFET dut suivre de près la promesse du pape; et Robert ne dut pas tarder à s'embarquer pour la Palestine. Il semble qu'il s'y transporta avec le cardinal Pelage, et qu'ils y furent rendus tous les deux dès la fin d'août; du moins on pourroit l'inférer des expressions de Jacques de Vitri, dans une lettre qu'il écrivit au pape, du camp devant Damiette, le 22 septembre,

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

VIII die post exaltationem crucis [a] : « Novem verò naves cum » domino P. Hanibal et quibusdam aliis Romanis, in hebdo- » madâ post festum S. Bartholomæi, in portu Damiatæ appli- » cuerunt. Dominus verò P. Albanensis episcopus, apostolicæ » sedis legatus, cum uno principe Romanorum non devenit, » quem de die in diem cum magno desiderio et spe capiendi » civitatem in adventu suo Christi exercitus expectabat [b]. »

[a] *Jacob. de vit. epist. ad Hon. PP. apud Mart. thesaur. veter. anecdot. tom. III, col. 295.*

[b] Voy. aussi *Historia caption. Damiatæ.*

Ce fut là que Robert trouva la fin de sa carrière. Les maladies s'étant mises dans l'armée, il fut une des premières victimes, et mourut avant la fin de l'année 1218. C'est ce que nous apprend encore le même Jacques de Vitri, dans une lettre, non datée, mais postérieure de peu à celle qui vient d'être citée : « In diebus illis, venerabilis pater noster R. de Corchon, sancti » Stephani in monte Cœlio cardinalis, vir litteratus et devotus, » affabilis, liberalis et benignus, zelum Dei habens, et libera- » tionem Terræ Sanctæ ardenter desiderans, feliciter migravit » ad Dominum. Unà venerat cum Parisiensi episcopo, et qui- » busdam aliis nobilibus qui se et sua Domino obtulerant, » quorum nomina scripta sunt in libro vitæ. »

Id. epist. III, ad eund. ibid. col. 296 et 297.

D'après ce témoignage irrécusable, on voit qu'Alberic des Trois-Fontaines s'est trompé, en ne plaçant qu'à la fin de l'année 1219 le départ de l'évêque de Paris pour la Terre-Sainte. Mais ce qui est plus relatif à mon objet, est d'observer que, ainsi que je l'ai déjà dit, Robert ne laissoit pas même après sa légation en France, d'y avoir conservé des amis, et une grande réputation d'habileté, et que Jacques de Vitri lui accordoit même des vertus.

Alb. Chron. ad an. 1219, pag. 502.

Une particularité qui n'est peut-être pas indigne d'être recueillie, est celle qui se lit chez Thomas de Champré. Cet auteur, à la suite de l'exposé des conférences qui eurent lieu à Paris, en 1238, au sujet de la pluralité des bénéfices, raconte que, dans le moment où le cardinal Robert de Courçon étoit à l'article de la mort, au camp devant Damiette, Jacques de Vitri, alors évêque d'Acre, lui demanda ce qu'il pensoit au sujet de cette question, souvent agitée dans ces temps où l'avidité des ecclésiastiques fut un si grand objet de scandale; Robert répondit : « Je vous le dis, avec la franchise d'un mourant prêt à quitter

Thom. Cantiprat. lib. I, de Apib. cap. XIX, n.º 5.

» ce monde, c'est un péché mortel et digne de la damnation, » de retenir plusieurs bénéfices, dès que l'un est suffisant pour » vivre. » *Respondit : Dico, jam migraturus è vitâ, quòd mortale et damnabile est, dùm tamen unum competens sit, beneficia plura retinere.*

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

S'il falloit en croire une note marginale de Duchesne, vers la fin de l'histoire des Albigeois, on pourroit fixer le jour de la mort de Robert de Courçon au 6 février 1219. Cette note porte que, dans un nécrologe de l'église de Troyes, la commémoration de Robert s'est faite au 6 de février, avec le surnom *de Torçon.* Mais je ne sais jusqu'à quel point on doit compter ici sur l'exactitude de Duchesne; car, à l'entendre, Robert de Courçon est le même personnage que celui qui, chez Mathieu Paris, est nommé Robert de Sumercote, et qui, selon cet historien, mourut empoisonné vers l'an 1241. Or, qui ne voit combien André Duchesne a dû se tromper, en confondant ainsi deux personnages qui n'ont absolument rien de commun (1)?

Apud. Chesn. t. V, p. 636.

Vid. Math. Paris ad Henr. III. pag. 576.

AVANT de terminer ce Mémoire biographique sur Robert de Courçon, naturellement je devrois entrer dans quelques détails sur les divers ouvrages qu'il peut avoir composés et qui nous sont parvenus; mais cet objet m'entraîneroit encore dans des discussions fort longues, et d'un genre qui, présentement, n'intéresse que bien peu de lecteurs. De plus, j'aurai occasion d'en parler ailleurs, lorsque je donnerai la notice de différens manuscrits où il se rencontre, tantôt des traités qui portent

(1) On a peine à comprendre cette erreur. Le texte de Mathieu Paris est clair et formel *(tom. II, pag. 576, lin. 10)* : « Sub ejusdem temporis » mutabilitate, magister *Robertus de* » *Sumercote*, cardinalis, vir discretus » et circumspectus, omnibus amabilis » meritò et gratiosus, natione *Anglicus,* » dum in palatio quod *Regia Solis* dici- » tur, inclusus tenebatur, cum aliis » fratribus de electione tractantibus, » viam universæ carnis est ingressus ; » potionatus, ut dicitur, eò quòd pa- » tui dignus videbatur et idoneus, » ab æmulis suis Romanæ nationis, qui » eum contemnebant. » Il s'agit de Robert dit *de Somarcote* ou *de Ummarcote,* cardinal diacre de S.t Eustache, mort le VI des kalendes d'octobre 1241, et dont l'épitaphe se lit dans l'église de S.t Chrysogone à Rome. L'article qui concerne ce cardinal dans l'ouvrage de Ciaconius *(tom. II, col. 87 et 88)* peut donner lieu à des discussions assez importantes.

ROBERT DE COURÇON, ET LETTRES DU PAPE INNOCENT III.

mal-à-propos le nom de notre cardinal, et qui appartiennent à d'autres auteurs; tantôt des écrits attribués à quelques-uns de ses contemporains, et qu'on peut revendiquer pour lui. Je me bornerai donc ici, à mettre en notes, sous les yeux du lecteur, ce que l'ouvrage d'Oudin (1) et la nouvelle édition du *Bibliotheca Latina mediæ et infimæ latinitatis* de Fabricius (2) présentent sur cet objet.

(1) *Oudin. Commentar. de scriptor. Eccles. ad sæc. XII*, edit. ann. 1722, *tom. II, col. 1715.* « Robertus *de* » *Chorceon*, seu *de Chorceone*, S. R. » E. presbyter cardinalis, ortus ex » nobili Anglorum familiâ, studuit pri- » mùm feliciter in Oxoniensi acade- » miâ; deinde ad ampliora et locuple- » tiora studia progressus, Lutetiæ Pa- » risiorum, circa annum 1180, philo- » sophica et theologica studia amplexus, » ibidem gradus omnes assecutus est. » Effectus itaque magister theologo- » rum, deinde cancellarius ecclesiæ » Parisiensis, et universitatis, illic » summo in honore extitit.

» Inter has scholasticorum palæstras, » scripsit *Summam theologicam*, quam » Ms. asservant custodes bibliothecæ » S. Victoris Parisiensis. Habetur hæc » *Summa*, in magno et pulchro folio » litterâ PP. 13, cujus hic titulus minio » conscriptus : *Incipit* Summa *magistri* » *Roberti de Corçon.* Hæc prælo dignis- » sima ab his incipit : *Tota cœlestis* » *philosophia in duobus consistit, in fide* » *scilicet et moribus : quod autem am-* » *plius est, à malo est. In quâ dicit* » *Gregorius : Nihil ad plenum intelligi-* » *tur, nisi dente disputationis franga-* » *tur, &c.* Continetque titulos XLI, » aut XLII, in codice manuscripto. — » Et eadem *Summa* (nisi fallor) habe- » tur quoque in Ms. codicibus 1419 et » 2208 bibliothecæ Colbertinæ (hodiè » in indice Mss.orum Bibliothecæ regiæ, » 3258, *in-fol.* et 3259), ubi illa » inscribitur perperàm, *Consilium Petri* » *Cantoris*; quamvis, ut constat ex » lectione, non spectet ad Petrum istum, » quem author allegat tanquàm alium, » imò in quibusdam contradicit atque » allegatum refutat. . . . .
» . . . .
» Cujus operis fragmenta aliqua citat » Jacobus Petitus, in *Pœnitentiali* sancti » Theodori Cantuariensis archiepisco- » pi, *pag. 307, 134.* »

Les manuscrits de la bibliothèque de S. Victor, et de la bibliothèque jadis de Colbert, *indiqués ici par Casimir* Oudin, sont précisément ceux dont je me propose de donner ailleurs la notice. Quant au passage qu'il cite du *Pœnitentiale*, je crois qu'il y a erreur dans l'indication. *Voyez*, d'abord, dans l'édition de cet ouvrage, donnée en 1677, *in-4.° tom. I*, à l'article *(pag. 362)* intitulé, *Excerpta ex* SUMMIS *antiquioribus*, le §. III, *Excerpta ex* SUMMÂ *M. Roberti de Chorçon illustrissimi cardinalis et legati; à pag. 367 ad p. 376. Voyez*, ensuite, dans l'*Appendix* qui termine le tome II, à l'article *(p. 129)* intitulé, *Ad Pœnitentiale Theodori... observationes et notæ*, le paragraphe *(pag. 134)* qui contient le *Selecta ex quæst. II, cap. XII, cod. Ms.* SUMMÆ *M. Roberti de Chorçon, illustrissimi cardinalis.*

(2) *Biblioth. med. et inf. latinit.* lib. III, edit. ann. 1754, t. I, p. 373, col. 2. « Balæus, III, 79, ei præthereà » tribuit librum *de Salvatione Origenis*, » et *Lecturas solemnes.*

» Quibus Pitseus, *p. 293*, et Josephus » Eggs (*in purpura docta*, pag. 135), » adjungit librum *de septem septenis.* »

NOTICE

NOTICE ET EXTRAITS

De tous les Articles contenus dans le Manuscrit Latin coté MMMDCCCCXXXIV A.

Par F. J. G. LA PORTE-DU THEIL.

ARTICLES VIII, IX, X, XI et dernier. *

ARTICLE VIII.

Fragmens de Philosophie scholastique. *Fol. 59, r.°*

IMMÉDIATEMENT après la lettre du pape Innocent III au cardinal Robert de Courçon (laquelle a fait le sujet de la notice de l'art. VII), vient un fragment d'ouvrage de philosophie scholastique.

Ce fragment contient des définitions de choses et de mots, tant au physique qu'au moral; telles que la définition du feu, de l'air, de l'eau, de la terre, du ciel ou firmament, des oiseaux, des poissons, des animaux terrestres, de la nuit, de la lune, du printemps.

De là, on passe à des définitions oratoires, et ensuite à quelques discussions relatives au droit, telles qu'une discussion ou dissertation assez longue sur le mot *translatio*.

Puis, on trouve d'autres aphorismes relatifs à la morale, des définitions de qualités, de vices ou de vertus, rangées sous des titres particuliers, *de nobilitate, de gulositate, de adulatione, de avaro, de invidiâ, de vitâ hominis, de sapiente, de audaciâ, de temperantiâ, de castitate, de pulchritudine.* A la suite de ce dernier paragraphe, il y a quelques phrases d'une autre écriture, *de sobrietate et justitiâ.*

* La notice de l'article I.er de ce manuscrit MMMDCCCCXXXIV A, a été insérée dans le volume V, *pag. 689 et suiv.*
Celle de l'article II, se trouve dans le volume VI, *pag. 49.*
Celle des articles III, IV, V, VI, se trouve *ibid. pag. 125.*
Celle de l'article VII, divisée en deux parties, se trouve, d'abord *pag. 130,* et ensuite *pag. 566.*

FRAGMENS DIVERS.

Je transcris ici les deux premières de toutes ces définitions, plutôt pour donner une nouvelle preuve de mon exactitude, que dans la persuasion de rendre aucun service aux lecteurs.

« Ignis, infrà se cetera helementa despiciens, in superficio » machinæ mundialis suam collocavit mansionem. Ignis loco » audaciori super...ens motu militat circulari...... Ignis » et......... mundi dedignans habitare suburbio, in arce » civitatis mondanæ sua figit tentoria. Ignis, nativæ civitatis » adjutus remigio, eminentiori solis domicilio componitur. Ignis, » ceterorum helementorum aspernans desidias, mundi evasit in » culmina. Ignis, à fratrum consortio peregrinans, in superbiori » loco suam constituit regionem.

» Aër secundæ seras compositus honore............... »........ Aër, hæreditario jure, terræ secundam possidens » mansionem, individuum fratri exhibet comitatum. Aër, tempe- » ratæ velocitatis fultus remigio, fratris audet adherere vestigio. » Aër, fratris individuus assecla, et fraternæ proximitatis fæde- » ratus catenâ. Aër, fratris orphani non reliquens vestigia, eâdem » aspirat in patriâ. Aër, spatii fratris confinis confinio....... » audet pari gaudere medio (1). »

ARTICLE IX.

Fol. 59, v.°

Commentaire sur le droit Canon.

VIENT ensuite un fragment de commentaire sur quelques lieux de droit canon. Il seroit peut-être possible de trouver à quelles décrétales ces commentaires pourroient se rapporter: mais l'objet ne vaut ni la peine ni le temps qu'il faudroit consacrer à cette recherche (2).

ARTICLE X.

Fol. 60, r.°

Glose sur le Décret de Gratien.

LE dixième article est, non pas, comme le dit le *catalogue* imprimé des manuscrits de la Bibliothèque nationale, un abrégé

(1) Cet article, quel qu'il soit, occupe le *fol. 59 r.°*, divisé en trois colonnes, et la première colonne du même *fol. 59 v.°*

(2) Ce commentaire occupe à peine les deux colonnes restantes du *v.°* du *fol. 59*.

du Décret de Gratien, mais une glose sur le décret même de Gratien.

Glose sur le Décret de Gratien.

Cette glose (ou commentaire) ne porte point de nom d'auteur; tout ce que je puis en dire, est qu'elle est différente de toutes celles qui sont réunies dans l'édition de Paris de 1585. En voici le début :

« Operis cujuslibet priùs sunt indaganda principia, ut, cognito » principio, finis plenior possit haberi doctrina. Qui enim rei » alienæ novit originem, ipsam in suis processibus facilè deprehendit. Temerarium est itaque, et opus reprehensione dignum, » niti quempiam ad anteriora procedere et priora penitùs ignorare, de fine inquirere et primordia relinquere indiscussa. » Id ante omnia rationabile videtur, et inquisitione dignum, » cujus sint hæc verba quæ in hoc Decretorum opere primò » occurrunt inquirere. Huic quodammodo quidam satisfacientes, » asserunt verba esse Ysidori, cujus sunt ferè omnia, quæ in » primâ distinctione ponuntur, nec id ejus non esse dici poterit, » quià ipsius non sunt nomine intitulata. Nam primum capitulum, quod in tractatu *de consecratione* occurrit, papæ Felicis » esse constat, licet non sit nomine intitulatum. Et epistola quæ » ad Hebræos mittitur *(multifariam multisque modis)* nullius est » intitulata nomine, quam tamen Pauli esse catholica prædicat » et tenet ecclesia.

» Nobis autem videtur hæc verba in principio Decretorum » inserta, non fore Ysidori, sed potiùs Gratiani. Hujus autem » opinionis probatio est hujusmodi. Nam hunc modum Gratianus in hoc Decretorum opere servat, quòd inter canonem et » canonem, item ferè semper intersit, sicut lectoris diligentia » poterit intueri, inter paragraphum verò et canonem semper » unum, vel hinc, non cum solutionis loco supponit canonem » . . . . cùm ergo post verba hîc primò posita hinc » subsequatur . . . . . canon . . . . , ut alterius, sed » potiùs esse Gratiani, dicentis *humanum genus*, &c. usque, » *naturali videlicet jure.*

» Cùm autem jus naturale dicatur esse jus mentis, quæritur » quo nomine valeat vis illa exprimi, et quid illa esse possit.

» De hoc verò divisi vario modo respondent, &c. »

GLOSE SUR LE DÉCRET DE GRATIEN.

Cette glose n'est pas complète; elle ne va point jusqu'à la fin de la seconde partie de l'ouvrage de Gratien, et ne s'étend que jusqu'au LI.e chapitre de la seconde question de la 28.e cause; chapitre désigné par les mots, *Duobus modis.* [a]

Elle occupe 48 feuillets, 96 pages, 191 colonnes (parce que la première colonne de l'avant-dernier feuillet est restée blanche). L'écriture, dans ce morceau, est un peu plus forte que dans le reste du volume; elle est aussi plus nette, plus lisible, excepté dans quelques pages où elle est presque entièrement effacée.

[a] *Decret. Grat.*

ARTICLE XI.

Fol. 108, r.°

Autre Glose sur le Décret de Gratien.

LE XI.e et dernier article consiste en trois fragmens d'une autre glose sur le Décret de Gratien.

Cette glose, en général, est la même que celle qui tient le premier rang dans l'édition de 1585, qui est intitulée *Casus*, et expose l'état de la question, ou plutôt le fait sur lequel roule chaque décrétale. Cependant, il y a dans quelques endroits certaines différences, mais qui ne méritent point, à ce qu'il m'a paru, d'être détaillées.

Le premier fragment commence au chapitre I.er, *Quid autem de episcopis*, de la 45.e distinction, et s'étend d'abord jusqu'au chapitre II, *Quoniam multi*, de la 47.e distinction.

Decret. col. 266. *Ibid. col. 280.*

Là se trouve une lacune.

Après la lacune, au *folio* suivant, le second fragment de la même glose commence au chapitre XI, *Quamvis errare*, de la distinction 38, et s'étend de suite jusqu'au chapitre I.er, *Quid autem*, de la distinction 45.

Decret col. 263.

Enfin, le dernier feuillet, *r.°* et *v.°*, contient un troisième fragment, qui commence au chapitre II, *Regula*, de la distinction 17, et s'étend de suite jusqu'au chapitre III, *Quamvis*, de la distinction 21.

Ibid. col. 83. *Ibid. col. 116.*

ADDITION A LA NOTICE

Des Manuscrits contenant des Collections de Décrétales, imprimée dans ce volume, page 265 — 301.

Par le C.en CAMUS.

DANS une des notes de ce mémoire, *page 272, note 3*, j'ai parlé d'un manuscrit de la collection d'Espagne que Santander de Bruxelles possédoit, manuscrit copié sur des Mss. plus anciens, et collationné par le P. Burriel, jésuite (1). A peine le mémoire étoit imprimé, que j'ai reçu du C.en la Serna Santander, bibliothécaire de l'école centrale à Bruxelles, une dissertation fort intéressante sur l'objet dont j'avois parlé. Elle est destinée à former la préface de la collection d'Espagne, lorsqu'elle sera livrée à l'impression, et elle est intitulée : « Præfatio » historico - critica in veram et genuinam collectionem vete- » rum canonum ecclesiæ Hispanæ, à Divo Isidoro Hispalensi » metropolitano, Hispaniarum doctore, primùm, ut creditur, » adornatam, consequentibus deinde seculis ab Hispanis patribus » auctam ; è pluribus Mss. codd. venerandæ antiquitatis, Tole- » tanis nempè, Scurialensibus, Rivipullensibus, Gerundensi, » Cordubensi, Urgellensi et aliis erutam, et ad eorum fidem » castigatam, studio et operâ Andreæ Burriel, societatis Jesu : » quàm accuratissimè exscriptam, variantibusque lectionibus » ornatam possidet Carolus de la Serna Santander, bibliothecæ « publicæ Bruxellensis custos. Bruxellæ, ex typographiâ Armandi » Gaborria. Reip. Gall. anno VIII. » *In-8.º* 114 pages, avec une planche qui contient des épreuves de huit des manuscrits de l'ancienne collection des canons d'Espagne.

L'objet du C.en la Serna Santander est de prouver qu'il a

(1) J'ai imprimé *Buniel;* c'est une faute : le nom est *Burriel.*

COLLECTION des CANONS et DÉCRÉTALES.

existé une ample collection de canons de conciles à l'usage de l'église d'Espagne; que cette collection a eu pour auteur saint Isidore de Séville; qu'elle étoit *pure*, c'est-à-dire, qu'elle ne contenoit point les pièces fausses et apocryphes admises dans d'autres collections; qu'après S. Isidore, les canons des nouveaux conciles ont été ajoutés à sa collection, mais que les pièces fausses et suspectes en ont toujours été écartées; qu'on a donc eu tort d'attribuer à cette collection *Isidorienne* le crédit qu'ont obtenu les fausses décrétales, et d'autres pièces aussi justement suspectes; que ces pièces fausses ont été ajoutées à la collection de S.t Isidore, mais ne lui ont jamais appartenu; qu'elles n'ont pas même été connues en Espagne, avant le XII.e siècle, ou que, si elles y ont pénétré, on les regardoit, ainsi qu'elles l'étoient réellement, comme pièces fausses. En discutant ces points principaux, l'auteur traite plusieurs points accessoires, et il répand la lumière sur divers objets : les anciennes collections de règlemens ecclésiastiques, la discipline de l'église d'Espagne, le contenu de la véritable collection de S. Isidore, la fausseté des pièces ajoutées à cette collection. Il répond aux allégations du cardinal d'Aguirre en faveur des décisions contenues dans les fausses décrétales; et à toutes les preuves qu'on a déjà données de la supposition des lettres des anciens papes, il en ajoute de nouvelles relatives aux décrétales qu'on suppose adressées à des évêques d'Espagne. Son opinion sur la publication des fausses décrétales, est qu'elle a eu lieu en France du temps de Charlemagne, par un imposteur, peut-être de la maison de l'archevêque de Mayence, Riculfe : « Ostendimus Pseudo-Isidori spuriam collectionem, » neque in Hispaniâ neque ab Hispano fuisse confictam, sed » potiùs in imperio Franco-gallico, Caroli Magni temporibus, à » quodam impostore, Riculfi Moguntini forsan contubernali, » suprà fundamentum genuinæ Isidorianæ fabricatam fuisse. » *Pag. 113, n.o 198.* Cette opinion s'accorde avec ce que j'ai dit dans mon mémoire, *pag. 298 et 299.*

Le C.en la Serna Santander cite dans sa dissertation, un manuscrit Arabe qui contient la collection des canons à l'usage de l'église d'Espagne. Casiri en a donné la description dans sa *Bibliotheca Arabico-Hispanica; Matriti, 1760, in-fol.* tom. I,

pag. 541-543. Mais le C.en la Serna Santander ajoute à la description de Casiri, quelques traits particuliers tirés de notes manuscrites de Jean de Santander, garde de la bibliothèque de Madrid. Cette collection Arabe est un des monumens les plus précieux et les plus importans de l'ancienne discipline ecclésiastique. Aujourd'hui que le manuscrit est connu, personne ne devra s'ingérer à donner une nouvelle édition des canons ou des autres pièces qu'il renferme, sans avoir conféré le texte Arabe avec les textes Grecs et Latins que l'on a précédemment imprimés.

COLLECTION des CANONS et DÉCRÉTALES.

Faute à corriger dans la Notice dont je viens de donner une addition. *Page 284, ligne antépénultième,* Adrien IV, *lisez* Adrien I.

FIN DU TOME VI.

IMPRIMÉ

Par les soins de P. D. DUBOY-LAVERNE, Directeur de l'Imprimerie de la République.





